3 1761 07532953 2

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/archivesciviles03sein

COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SEINE-ET-MARNE (SUPPLÉMENT).

COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SEINE-ET-MARNE (Supplément).

1906

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790.

RÉDIGÉ PAR M. LEMAIRE, ARCHIVISTE.

SEINE-ET-MARNE.

ARCHIVES CIVILES. — COMPLÉMENT DES SÉRIES A à E.

TOME TROISIÈME.

FONTAINEBLEAU.

TYPOGRAPHIE DE ERNEST BOURGES,

IMPRIMEUR DE L'ÉCOLE D'APPLICATION.

1875.

CD
1215
S45A43
t.3

DEC 16 1985

1031434

SUPPLÉMENT A L'INVENTAIRE

DES ARCHIVES

DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.

La présente publication fait suite, sous le titre de Supplément, à l'Inventaire des Archives départementales, qui a paru dans le cours des années 1862 à 1865. Elle comprend l'analyse, ou l'indication sommaire, de plus de 30,000 pièces entrées dans les Archives, pendant et après l'impression de la première partie de l'Inventaire précité.

Nous signalerons, dans la série A, une suite de 75 rôles (écroues) des dépenses quotidiennes de la table de la reine Catherine de Médicis, des rois et princes ses fils, des rois Henri IV, Louis XIII et Louis XIV. Ces rôles sont très-importants au point de vue de l'économie domestique; ils font connaître les prix de la plupart des subsistances aux XVIe et XVIIe siècles. Deux de ces documents sont dus à la libéralité de M. G. Leroy, archiviste et bibliothécaire-adjoint de la ville de Melun; les autres ont été achetés à la vente de la collection de M. Eugène Grésy, notre compatriote, mort à Paris en 1867. Ils sont inventoriés sous les n°s 79 à 85.

La série B est composée de documents qui proviennent, surtout, des greffes de nos tribunaux de première instance. Nous en devons un très-grand nombre à l'intervention de M. le baron de Lassus Saint-Geniès, alors préfet, auprès des chefs des parquets; d'autres ont été recueillis en suite de la circulaire ministérielle du 2 octobre 1863, qui prescrivait à tous les archivistes de se rendre, de nouveau, dans les greffes des cours et tribunaux pour y rechercher les pièces étrangères à l'administration de la justice.

Le greffe de Meaux nous a fourni les minutes de la temporalité de l'évêché et du chapitre cathédral de cette ville. Elles forment un ensemble de 80 registres et de plus de 7,600 pièces. On y trouve de nombreux renseignements pour l'histoire locale, tels que : appositions de scellés sur les meubles et effets d'anciens évêques du diocèse, grands-vicaires, chanoines, grands-chapelains, etc.

Au greffe du Bailliage de Melun nous avons trouvé les registres d'insinuation des donations, des substitutions et des contrats de mariages, dans lesquels sont énumérés, avec détail, les noms et les qualités des contractants et ceux des comparants, avec l'énoncé des héritages apportés en dot par les futurs conjoints ou abandonnés par les donateurs.

A la date du 22 février 1639, notamment, est une donation de 20,000 livres faite par frère Noël Bru-

lard de Sillery, chevalier, bailli de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, etc., au profit des Jésuites établis à la Nouvelle-France, pour « la conversion des sauvages. »

Il faut encore citer cinq registres du prix des grains vendus aux marchés de Melun, de 1640 à 1673, et 384 pièces concernant la levée du ban et de l'arrière-ban en 1635. Ces derniers documents sont d'une importance réelle pour l'histoire locale, attendu qu'ils font connaître les noms des seigneurs bannerets du Bailliage et ceux de leurs vassaux possédant fiefs et arrière-fiefs.

Celui de Fontainebleau a donné à nos Archives 188 registres ou cahiers provenant des Bailliages de Montereau, de Moret et de Nemours. Ce sont des transcriptions, faites aux greffes de ces juridictions, des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, donations entre-vifs, etc.

Le greffe de Provins nous a fourni un grand nombre de documents. Quelques-uns appartiennent aux Bailliages de Bray, Nangis et Provins ; d'autres proviennent de la Maîtrise particulière des Eaux et Forêts de la première de ces localités, de la Grande-Mairie de Donnemarie en Montois, de la Prévôté, du Grenier à sel, de la juridiction spéciale du canal de Provins, et de l'Élection de cette ville.

Comme pour Melun, les actes les plus importants provenant des archives judiciaires de Provins, sont les transcriptions de donations entre-vifs et les contrats de mariage portant également donations réciproques entre les contractants. Ces actes donnent les noms de beaucoup de personnages qui appartiennent à l'histoire, et particulièrement à celle des provinces de Brie et Champagne.

En résumé, le greffe du tribunal de Provins a fourni, pour la seconde fois, aux Archives départementales, 143 registres et 2,461 pièces, dont 81 en parchemin.

Les Édits, Déclarations, Ordonnances royales, Lettres patentes, etc., étaient enregistrés aux greffes des Bailliages depuis l'année 1731. Toute cette législation, si différente de celle qui nous régit maintenant, est des plus curieuses ; et les arrêts des Cours souveraines qui n'étaient exécutoires qu'après la sanction du Roi, méritent aussi l'attention des hommes qui aiment à connaître le passé.

Une étude très-instructive est celle des Ordonnances et Règlements qui régissaient les Greniers à sel dans les pays de grande Gabelle, dont faisait partie la Généralité de Paris. On peut s'en faire une idée en parcourant les sept registres et les quatre cent-vingt pièces qui émanent de celui de Provins. La rigueur de ces Ordonnances était véritablement inouïe, surtout lorsque l'on se rend bien compte que l'impôt du sel frappait avec le plus de violence sur les malheureux. Ainsi, les gens les plus pauvres étaient forcés d'employer le sel de la Gabelle, quelle que fût l'élévation de son prix, et s'ils essayaient de se soustraire à cette obligation en s'en privant, ils étaient condamnés à une amende arbitraire sans, toutefois, être dispensés de payer le sel qu'ils auraient dû consommer.

Cette denrée, prise en gros dans les Greniers peu nombreux, en raison de l'étendue des provinces soumises à un impôt inique et exorbitant, était revendue au poids ou à petites mesures, au choix du consommateur, par des agents munis de commissions des fermiers généraux. Ces agents étaient connus sous le nom de regrattiers, et pris, généralement, parmi les petits commerçants des principales paroisses du ressort, distantes, quelquefois, de six et sept lieues d'un Grenier à sel, telle était, par exemple, la ville de La Ferté-Gaucher relativement à celle de Provins.

Mais si le malheureux pouvait aller chez son voisin le regrattier acheter pour un sou de sel, tous ne jouissaient pas de cette faveur. Le contribuable qui payait plus de trente sous de taille était tenu de prendre son sel au Grenier du ressort de sa paroisse, toujours sous peine d'amende, ce qui l'obligeait, nécessairement, à des pertes de temps et à des déplacements toujours onéreux.

Le regrattier, lui-même, était soumis à toutes sortes de vexations : il ne pouvait, notamment, vendre aucune espèce de salaison, à peine de trois cents livres d'amende.

Dans la crainte qu'il ne vînt à l'idée de certaines personnes de tirer des sacs vides, provenant des dépôts, quelques parties du sel dont était imprégnée la toile, les officiers du Grenier de Provins faisaient jeter « les sacs à l'eau, au courant de la rivière, ensemble les ordures provenant du nettoiement des » grilles, lesquels dits sacs restaient à l'eau trois heures et plus. »

Un tarif établi à Provins, en 1781, pour la vente du sel en gros et en détail, est ainsi formulé : « Prix » principal du minot, 41 livres; droits manuels, 2 livres 2 sous 6 deniers ; 10 sous pour livre, 21 livres 11 » sous 3 deniers, total 64 livres 15 sous 9 deniers ; » et pour les regrattiers de la ville, 64 livres 18 sous 9 deniers; pour ceux de la campagne, 65 livres 13 sous 9 deniers; au poids : 13 sous 9 deniers la livre, pour les premiers, et 14 sous pour les seconds, ce qui produisait un bénéfice de 5 sous par minot pour les revendeurs de Provins, et d'une livre pour les autres. Il y a loin des prix établis, en dernier lieu, par les officiers du Grenier à sel de Provins, aux deux deniers par minot imposés sur la matière, sous le règne de Philippe V, et aux quatre deniers de Philippe VI, le créateur des Greniers à sel; on peut même ajouter : et aux six deniers du roi Jean; car, sous celui-ci, l'impôt fut encore augmenté de moitié, pour concourir au paiement de sa rançon.

Sous François Ier, d'après son Ordonnance de 1542, cet impôt n'était encore que de 20 deniers par minot; on voit qu'il a singulièrement progressé dans le cours de trois siècles et demi, même en tenant compte de la valeur monétaire; car si l'on admet avec M. N. de Wailly, d'après les éclaircissements de son Histoire de saint Louis par le sire de Joinville, que cette valeur soit comme 1 est à 20, les deux deniers de Philippe V ne représenteraient encore que 3 sous 4 deniers.

Or, depuis 1781 jusqu'à nos jours, on peut dire, sans crainte d'exagération, que la livre de sel (489 grammes) portée à 14 sous, à l'époque, coûterait bien aujourd'hui 2 francs 10 centimes.

Ce qui augmentait encore outre mesure le prix de cet objet, d'une consommation de première nécessité, surtout pour le pauvre, c'était l'entretien d'une véritable armée de commis, tous à la solde des fermiers généraux : directeurs, receveurs et contrôleurs des dix-sept directions générales, ayant sous leurs ordres d'autres directeurs, contrôleurs et receveurs particuliers, chargés du détail de chaque dépôt et Grenier.

Les autres commis et officiers subalternes étaient : les capitaines, leurs lieutenants et les archers des Gabelles, départis en grand nombre dans tous les Greniers, et particulièrement aux passages des provinces où l'on craignait le reversement et le commerce du *faux sel;* les jurés-mesureurs de sel et les porteurs, les uns et les autres pourvus en titre d'office; les manœuvres, les magasiniers, tels que : remueurs, briseurs et voituriers par eau ou par terre, etc.

Si l'on ajoute aux dépenses énormes qu'il fallait faire pour forcer le peuple à user du sel de la Gabelle, le don qui était souvent accordé par le Roi, sous la dénomination de *Franc-salé,* aux hôpitaux, aux abbayes, aux couvents de toute espèce, aux seigneurs, à tous ceux enfin qui pouvaient payer, on sera moins étonné du prix qu'a pu atteindre une production que la nature répand, presque partout, avec une merveilleuse libéralité.

Nous devons signaler encore quelques autres réintégrations moins importantes, il est vrai, mais qui ont enrichi notre dépôt de documents intéressants. Ainsi, nous devons : à l'Administration forestière, 74 pièces diverses et 3 plans, cotés B 724 à 736 et 742 à 745 ; à M. Ad. Bayard, maire de Maisoncelles (arrondissement de Coulommiers), 8 registres et 2,800 pièces qui étaient entassées dans les

archives de sa commune depuis la suppression du tabellionnage des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles, dont la justice appartenait au chapitre de Saint-Denis; au département de l'Aisne, 1,027 actes provenant du Bailliage de Bassevelle uni à celui de Château-Thierry.

Enfin, des documents d'une autre nature, tirés des greffes, sont venus augmenter la série C; nous voulons parler des registres et pièces provenant des Élections, sortes de juridictions plus administratives que judiciaires, qui avaient dans leurs attributions le *département* des tailles, taillons, quartiers d'hyver, ustensiles, ponts et chaussées, par brevets ou lettres patentes. (Voir à ce sujet les art. C. 170 à 245 et 285 à 290 du 1er volume de l'Inventaire.)

Il reste maintenant à faire connaître la composition de la série E, en ce qui concerne les familles, les notaires, les communes et les municipalités, etc. C'est à M. le comte de Moustier, ancien conseiller général du département, que sont dus les premiers documents de cette série. Son premier don consiste en un registre de recettes du domaine de Crécy, et de divers autres documents classés au nom de : Bourbon-Penthièvre, sous les articles 1629 à 1652. Nous lui devons encore 18 registres, 90 cahiers et 2,412 pièces diverses, dont 881 en parchemin, le tout, ou à peu près, relatif à l'ancienne seigneurie de La Chapelle-sur-Crécy, ainsi qu'aux fiefs qui en dépendaient, et divisé en 98 articles, classés sous la rubrique : Ménage de Mondésir.

Les plus anciens de ces titres remontent au xve siècle (1426-1487). Ce sont des actes de foi et hommages rendus au Roi ou à d'autres seigneurs; des aveux et dénombrements qui font connaître la consistance des seigneuries et fiefs formant, en dernier lieu, l'ensemble des domaines féodaux de La Chapelle; des déclarations à terriers, fournies par les possesseurs d'héritages relevant, en censive, de ces seigneuries; les autres sont des actes d'acquisition, des baux à cens et rentes, etc., qui permettent d'établir, sans interruption, la suite des nombreux seigneurs qui ont possédé La Chapelle, et plus anciennement le fief de Montaudier-le-Haut, qui paraît avoir été le chef de ceux qui l'environnaient, jusque vers l'an 1600, époque où Nicolas Favières, procureur au Châtelet de Paris, et, plus tard, secrétaire de la Chambre du roi Louis XIII, fit édifier le château de La Chapelle, détruit presqu'entièrement dans le cours du siècle actuel.

Après les dons de M. de Moustier, vient celui de madame de Reghat, qui a possédé le domaine de Vigneau et plusieurs fiefs qui paraissent avoir été démembrés de la seigneurie de Jouy-le-Châtel. Les titres qu'elle a donnés au dépôt départemental font connaître que cette seigneurie a appartenu, originairement, à l'abbaye de Saint-Denis en France, qui l'a vendue le 19 juillet 1664, par l'intermédiaire de son abbé, François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, à Nicolas Durand de Villegagnon, chevalier, et Louis-Auguste de Navinault, aussi chevalier, seigneur de la Durandière, conseiller et maître d'hôtel de la reine Anne d'Autriche. Après avoir trouvé les noms des différents seigneurs de Jouy-le-Châtel, de Vigneau, etc., on arrive au dernier, M. le comte Charles-Pierre-Hyacinthe d'Ossun, colonel du régiment Royal-Vaisseau-Infanterie.

Un autre fonds qui a aussi son importance est celui de La Borde-Fournier et des nombreux fiefs qui en dépendaient. Il a été acheté, en vente publique, à Paris, par MM. Eugène Grésy et Jules Dégout, alors aumônier de l'hospice de Melun, qui l'ont cédé au département, en 1865.

La seigneurie de La Borde-Fournier appartenait, en dernier lieu, à Guillaume Valladon, écuyer, avocat au Parlement de Paris, qui avait ajouté à son nom celui de La Grivelle, l'un des fiefs joints à sa seigneurie de La Borde. Le fonds dont il s'agit est réparti en 45 articles, dans lesquels on trouve beaucoup de noms appartenant à l'histoire.

On ne peut faire connaître ici les noms de toutes les personnes ou communautés qui ont concouru,

par leurs dons, à la formation de la série E; cependant on ne doit pas laisser ignorer que la commune de Bombon a remis aux Archives, en 1857, les minutes du notariat royal de ce lieu, vendues le 17 juillet 1749, à l'un des anciens seigneurs, Claude Geoffroy, écuyer, secrétaire du Roi, par les héritiers de François Hélissant, l'un des notaires de Bombon. Ces actes nous révèlent un fait entièrement oublié aujourd'hui, c'est qu'au XVIIe siècle on extrayait du territoire de la paroisse des meules à moulin d'une seule pièce et d'une grande dimension.

Une autre commune, celle de Maisoncelles, dont il a déjà été question, a aussi fait l'abandon des minutes du notariat seigneurial des Loges-Saint-Denis. Ces dernières, au nombre de 756, étaient restées pêle-mêle avec celles du greffe de la justice seigneuriale.

Le surplus de cette série provient de dons moins considérables, de copies exécutées par l'archiviste et de réintégrations faites par divers départements. La plus importante de ces dernières est, peut-être, celle qui concerne la seigneurie de Bassevelle. Elle consiste en 129 déclarations passées au terrier des religieuses de l'abbaye royale Notre-Dame de Soissons, gouvernée alors (1662-1702), par les princesses Henriette et Armande de Lorraine. Ces déclarations ont été transmises à la préfecture de Seine-et-Marne, le 20 octobre 1867, en même temps que les actes du Bailliage de Bassevelle, cotés B 304 à 314.

En résumé, le présent volume contient l'analyse de 991 articles nouveaux, ajoutés à l'Inventaire des archives civiles, publié en 1862. Ces articles, compris en 64 feuilles, se subdivisent ainsi : Série A, 23; série B, 507; série C, 96; série D, 5; série E, 360.

Melun, le 29 juin 1875.

LEMAIRE,

Archiviste de Seine-et-Marne.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SUPPLÉMENT A LA SÉRIE A.

(Actes du Pouvoir souverain. — Domaine public. — Apanages. — Famille royale.)

Actes du Pouvoir souverain.

A. 65. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1218-1685. — Copie l'Edit de Louis IX, (alors âgé de treize ans), rendu d'après le conseil de Blanche de Castille sa mère, et des grands du royaume « pour bannir totalement l'hérésie du diocèse de Narbonne, » cédé à la couronne par Raymond, comte de Toulouse. Dans cet Edit, le roi déclare qu'il désire « passionnément » dès sa jeunesse, et au commencement de son règne, » de servir Dieu, de lui faire rendre, de tout son pou- » voir, les honneurs qui lui sont dus » et il ajoute: » Ainsi nous avons appris avec douleur que dans votre » provin·e (Narbonne), la sainte Eglise est affligée et » souffre depuis longtemps plusieurs persécutions. C'est » ce que nous voulons faire cesser, et qu'à présent que » ce païs est sous notre obéissance, elle soit honorée et » gouvernée en paix..... Et d'autant que depuis plusieurs » années les Hérétiques y répandent leur venin (dans la » province), et infectent la sainte Eglise notre Mère. Nous » ordonnons, pour parvenir à leur extirpation que tous » ceux qui seront trouvés s'écarter de la foy catholique, » sous quelque nom qu'ils soient connus, après qu'ils » auront été jugez Hérétiques par l'Evèque du lieu ou par » quelqu'autre Puissance ecclésiastique en ayant le pou- » voir; ils soient aussitôt, et sans aucun retardement, » punis d'un châtiment exemplaire et proportionné à leur » faute..... Que si quelqu'un ose agir contre cette » prohibition, Nous voulons que son témoignage ne » fasse plus foy en justice ; qu'il ne soit admis dans » aucune charge ou dignité. Qu'il ne puisse faire de tes- » tament ni recueillir aucune succession. Nous déclarons » tous ses biens mobiliers et immobiliers confiquez *ipso* » *facto*, sans qu'ils puissent jamais retourner à lui ni à » ses héritiers..... Et d'autant que ceux qui s'exercent à » découvrir et à prendre les hérétiques sont dignes » d'honneur et de récompense. Pour les y engager d'a- » vantage. Nous voulons que nos baillifs dans les bail- » liages desquels les hérétiques auront été arrêtés, et ce » pendant deux ans, fassent payer à ceux qui auront fait » la capture, deux mares d'argent pour chaque Hérétique » qui aura été arrêté, convaincu et condamné, » etc. — Fac simile et copie d'une ordonnance de Philippe IV, dit le Bel, roi de France, du mois d'août 1289, rendue sur les plaintes d'Adam, vicomte de Melun et de Jehan son frère, chevaliers, indument taxés par les gens du Roi, à 100 livres tournois « pour leur partie afférant en refeire de » pierre les ponz de Melehun qui chooiz et rompus estaient » en l'an MCC et quatreuinz, lesdiz chevaliers disanz » à leur deffense de ce que jaçoit ce que il et leur deuan- » tier, deus des arches dou dit pont par douers le chastel » enfie com l'eu va vers la Brie, quant on les refeisoit ou » conuenoit refère, efussent et chussent bien esté tenuz » dou refeire et retenir dou (du) leur cumme de soles et » de planches tant solemant et non de plus ne en chose » qui a pierre ne à façon de pierre, » etc. En conséquence le Roi veut et octroie auxdits frères que cette mise ou re-

façon ne fasse préjudice au temps à venir, à eux ni à leurs héritiers ou successeurs. — Du 17 octobre 1685, Édit du roi Louis XIV, donné à Fontainebleau et portant révocation de celui rendu à Nantes par Henri IV, au mois d'avril 1598. Extrait du préambule : « Nous avons jugé » que nous ne pouvions rien faire de mieux pour effacer » entièrement la mémoire des troubles, de la confusion et » des maux que le progrès de cette fausse religion a cau- » sez dans notre royaume, et qui ont donné lieu audit » Édit et à tant d'autres Édits et Déclarations qui l'ont » précédé, ou ont été faits en conséquence, que de révo- » quer entièrement ledit Édit de Nantes, et les articles » particuliers qui ont été accordez ensuite d'iceluy et tout » ce qui a été fait depuis en faveur de ladite religion. » I. Sçavoir faisons que Nous, pour ces causes et autres » à ce nous mouvant, et de notre certaine science, pleine » puissance et autorité Royale, Avons par ce présent per- » pétuel et irrévocable, supprimé et révoqué, supprimons » et révoquons l'Édit du Roy notre Ayeul, donné à Nantes au » mois d'avril 1598, en toute son étendue, ensemble les » articles particuliers arrêtez le 2 mai ensuivant et les » lettres patentes expédiées sur iceux, et l'Édit donné à » Nismes au mois de Juillet 1629 ; les déclarons nuls et » comme non advenus ; ensemble toutes les concessions » faites tant par iceux que par d'autres Édits, Déclarations » et Arrêts, aux gens de ladite R. P. R. de quelque na- » ture qu'elles puissent être ; lesquelles demeureront » pareillement comme non advenues : Et en conséquence » voulons et nous plait que tous les temples de ceux de » la R. P. R. scituez dans notre Royaume, Païs, Terres » et Seigneuries de notre obéissance soient incessamment » démolis..... IV. Enjoignons à tous Ministres de ladite » R. P. R. qui ne voudront pas se convertir et embrasser » la religion Catholique, Apostolique et Romaine de sor- » tir de notre Royaume et Terres de notre obéissance, 15 » jours après la publication de notre présent Édit, sans » y pouvoir séjourner au delà, ni pendant ledit temps de » quinzaine faire aucun Prêche, Exortation ni autre fonc- » tion, à peine des Galères, » etc. — Copie du procès-verbal des 22 au 27 octobre 1685, dressé par les sieurs Nicolas Delamare, Claude Lepage et Nicolas Labbé, commissaires au Châtelet de Paris, pour constater la démolition du du temple de Charenton, à laquelle travaillèrent ensemble ou séparément, pendant 5 jours, 320 ouvriers menuisiers, couvreurs, charpentiers et maçons. Lesdits commissaires nommés par le sieur de La Reynie, conseiller d'État ordinaire, chargé alors du tribunal de police de Paris, ont fait démolir sous leurs yeux le temple dont il s'agit, et n'ont quitté la place qu'après que les murs de ce temple ont été abattus jusqu'aux fondations.

A. 66. (Carton.) — 14 pièces, papier.

1695-1738. — Arrêts du Conseil d'État du Roi pour : la prise de possession des baux des Gabelles, Aides, cinq grosses fermes, Domaines, entrées et sorties du royaume, papier et parchemin timbrés, sous les noms de : maître Edme de Bonne ; — maître Paul Manis ; — Armand Pillavoine ; — Charles Cordier ; — Pierre Carlier et Nicolas Desboves ; — Jacques Forceville, etc. ; — la prise de possession de la ferme générale du tabac par la compagnie d'Occident ; — arrêt qui commet la Cour des Aides de Paris, pour faire le procès en première et dernière instance aux nommés Simon et La Rose, qui ont insulté les commis de la barrière des Carmes, et autres, leurs complices : permet Sa Majesté aux commis de ses fermes d'emprisonner dans l'instant de la rébellion, sans autre permission particulière.

A. 67. (Carton.) — 23 pièces, papier (imprimées).

1748-1779. — Édits, Déclarations du Roi, Lettres patentes, Arrêts du Conseil d'État, etc., portant que : les actes translatifs de bien réputés immeubles, seront assujetis à l'insinuation, dans les mêmes cas où les actes translatifs de propriété des immeubles réels y sont assujétis ; — ceux auxquels il échoira des biens meubles à titres successifs en ligne collatérale, ne pourront être tenus d'en faire aucune déclaration, ni en payer le 100e denier ; — défenses aux gardes des rôles et aux conservateurs des hypothèques de présenter au sceau des provisions d'offices et des lettres de ratification, si les quittances de payement du 100e denier ne sont attachées sous le contre-scel ; — les curés, bénéficiers et autres gens de main-morte de la Généralité de Limoges, seront tenus de passer des baux devant notaires, des biens et revenus de tous les bénéfices, même des dîmes appartenant aux bénéficiers, à peine de 200 livres d'amende, etc. — Ordonnance du Roi qui enjoint à tous fermiers, laboureurs et cultivateurs, de retirer le soir, après le travail, les coutres de charrues, et de les enfermer chez eux ; — arrêt du Parlement de Paris, portant règlement pour les facteurs de la Halle aux farines. — Article II. Il ne sera plus admis aucun facteur ni factrice de halle, qu'ils n'aient justifié être propriétaires de 50.000 livres en immeubles, ou qu'ils n'aient fourni une caution solvable, qui sera perçue par..... le lieutenant général de police, etc.

A. 68. (Liasse.) — 19 pièces, papier (18 imprimées).

1602-1788. — Janvier 1602, Édit du roi Henri IV, portant règlement pour l'exploitation des mines et mi-

nières par tout le royaume, « sans toutesfois comprendre » en icelles les mynes de souffre, salpestre, de fer, ocre, » pétroil, de charbon de terre, d'ardoise, plastre, croye et » autres sortes de pierreries pour bastiments et meulles » de moulins, lesquelles pour certaines bonnes et grandes » considérations nous en avons exceptées et par grâce » spéciale exceptons en faueur de nostre noblesse et pour » gratifiier nos bons subiectz propriétaires des lieux..... » Permettons aus maistres, entrepreneurs et ouuriers » trauailler et faire travailler ausdictes mynes et minières » sans discontinuation, à cause des festes solempuelles, » en gardant les saincts dimanches, festes de pasques, » pentecoste, l'ascension et les festes-Dieu, les quatre » évangelistes, les quatre Nostre-Dames, les douze apostres, la feste de tous les saincts, celle de Noël et les » festes des paroisses où lesdictes mynes sont assises, » et deffendons très expressement à nos justiciers, prélats et aultres officiers et subiectz de les troubler en » travaillant les aultres jours et festes, d'aultant que » s'ils estoient troublez cela causeroit trop de perte et » de dommage ausdictz entrepreneurs et d'intérets au » public, » etc. Copie faite en 1869 par l'archiviste d'après un original signé de la main du Roi, communiqué par M. Sollier, inspecteur des domaines.); — février 1731, Ordonnance et déclaration du roi Louis XV, fixant la jurisprudence sur la nature, la forme, les charges ou les conditions des donations entre-vifs et leur insinuation; — instruction sur ce qui doit être observé pour l'insinuation desdites donations; — 10 mars 1734, ordonnance concernant le logement des troupes de la maison du Roi; — arrêt du Conseil d'État qui déclare les offices de procureur du Roi des Hôtels de Ville et de police, réunis aux villes et communautés, non compris dans la suppression portée par l'Édit du mois de juillet 1758, etc; — 21 novembre 1763, Déclaration du Roi concernant le cadastre général, la liquidation et le remboursement des dettes de l'État, enregistrée au Parlement et à la Cour des Aides de Paris, les 1er décembre suivant et 9 janvier 1764. Voir l'article B. 709); — mai 1765, Édit contenant règlement pour l'exécution de celui du mois d'août 1764, dans les villes et bourgs du royaume qui contiennent 4.500 habitants et plus; — 27 juillet 1766 et 13 février 1768, Déclaration et Lettres patentes portant règlement pour la comptabilité des deniers communs, d'octrois et patrimoniaux des villes et bourgs du royaume; — 12 novembre 1768, ordonnance concernant les milices, suivie de l'exécutoire de MM. Louis-Jean Bertier de Sauvigny, intendant de la Généralité de Paris et de Louis-Bénigne-François Bertier, son adjoint; — 29 mai 1781, Arrêt du Parlement de Paris qui prescrit que les ordonnances rendues par les officiers de la police des lieux, pour inhumer ceux à qui la sépulture ecclésiastique n'est pas accordée, seront rendues gratuitement et sans frais; qu'il sera fait mention dans lesdites ordonnances du jour du décès, du nom et de la qualité de la personne décédée; lesquelles ordonnances seront inscrites par les greffiers sur un registre coté et paraphé par le premier officier des sièges ou justices, pour en être délivré par les greffiers des extraits aux parties intéressées, etc; — extrait du règlement et ordonnance de l'intendant de la Généralité de Paris concernant la levée des soldats provinciaux; — 30 septembre, Arrêt du Conseil d'État qui régle provisoirement les formes de la répartition des impositions, par les municipalités des villes, etc.

A. 69. Liasse. — 3 pièces, papier.

1673-1720. — Usages et chauffage. — « Extrait » de l'estat des chaufages et autres droits que le Roy en » son Conseil veut et ordonne estre délivrez en espèce et » en argent en l'année 1674 et les suivantes, aux usagers » sur les forests du département de l'Isle de France, Brie, » Perche, Picardie, Païs reconquis et Blaisois, et ce con- » formément à l'Ordonnance sur le faict des Eaues et » Forest du mois d'aoust 1669. — Maitrise de Fontaine- » bleau. — Forest de Bière. Le seigneur de Fleury, » 375 livres, pour 50 cordes de bois; les religieuses de » Notre-Dame du Lys, jouiront de 40 cordes de bois usa- » ger en espèce, pour leur chaufage; les habitans de la » paroisse de St-Ambroise de Melun, demeurans dans les » anciennes maisons usagères du Petit-Clos et faubourg » des Carmes, au nombre de 91, pasturage pour 3 bestes » aumailles pour chacune desdites maisons; — les habi- » tans du bourg de Fontainebleau demeurans dans les » 210 maisons usagères déclarées au jugement de réfor- » mation; ceux de la paroisse d'Avon et hameaux en » dépendans, demeurans ez 94 maisons usagères; ceux » de la paroisse de Samois demeurans ez 184 maisons » usagères et ceux de la paroisse de Bois-le-Roy, Brolle » et hameaux en dépendans, demeurans dans les 238 » maisons usagères, pasturages pour 3 vaches avec leurs » veaux au dessous d'un an pour chacune maison, et un » taureau pour chacune desdites paroisses, et panage » pour 6 pores de leur nourry, aussy pour chacune maison, » en payant les redevances ordinaires, conformément au » jugement du 13 aoust 1528; — les habitans de Veneux- » Nadon et Sablons dépendans de la paroisse de Moret, » au nombre de 54 maisons, pasturages pour 3 bestes » aumailles et leurs suivans d'un an, et panage de 3 pores » par chacune maison, en payant les redevances ordinai- » res suivant l'arrest du 19 décembre 1615. » — Coupes

et ventes ordinaires des bois du domaine royal. — « Extrait de l'estat des coupes et ventes ordinaires de bois » de haute fustaye et taillis que le Roy en son Conseil » veut et ordonne estre faictes en l'année 1675 et les suivantes dans les forests du département de l'Isle de » France, Brie, etc. — Isle de France. Gruerie de Brie. » Dans le bois du Parc, contenant 367 arpens sera coupé » 25 arpens de bois taillis de vente ordinaire pour chacun » an à commencer en 1675. — Gruerie de Corbeil. Les bois » de Sénart et Rougeau contenant 173 arpens et engagés » au mareschal de Villeroy, à la réserve des routes qui » appartiennent au Roy. — Maîtrise de Fontainebleau. » Dans la forest de Bière, contenant 13,213 arpens, sera » coupé 90 arpens de bois fustaye de vente ordinaire. — » Gruerie de Provins. Dans le buisson de Ferrières, contenant 270 arpens, engagés au sieur de Monglas ; — la » la forest de Sourdun, 1,026 arpens 50 perches, y compris 759 arpens 28 perches réunis sur plusieurs particuliers ; le bois des Bruières et des Fourneaux 41 arpens » 32 perches engagez audit sieur de Monglas, — et la forest » de Jouy, 1,666 arpens 60 perches, dont il appartient au » Roy trois buissons engagés, savoir : la vente Bugnon, » 63 arpens 60 perches ; la vente Bruly, 66 arpens 12 perches, et la vente du bois Augé, 84 arpens 31 perches ; » sera coupé 100 arpens de bois taillis par chacun an au » profit de l'engagiste. — Maîtrise de Crécy. Dans la forest » de Crécy, contenant 5,190 arpens 25 perches, sera » coupé, savoir : dans le fonds de fustaye réservé au Roy » 35 arpens de bois de demie fustaye de vente ordinaire » par chacun, an, à commencer en 1698, à la réserve de » 40 baliveaux par arpent, » etc. (Archives Nationales, registre E. 3,627.)

Maison du Roi.

A. 70. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1642-1775. — Maison du Roi. — Du 19 juillet 1642, bail à loyer par Nicolas de Santeuil, conseiller du Roi, trésorier de France et de ses finances en la Généralité de Paris, commissaire député par ses confrères les présidents et trésoriers en la même Généralité, suivant leur ordonnance du 23 juin précédent, assisté de Pierre Souy, notaire royal à Provins, afin de procéder audit bail et adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des Trois-Moulins royaux et banaux de la ville de Provins, qui sont : le moulin de la Ruelle assis sur la rivière de Durteint ; celui des Trois-Moulins sur la rivière de Voulzie, ainsi que celui appelé le Moulin-Neuf, établi sur cette rivière, poursuite et diligence de maître Pierre Grillon, receveur du domaine royal. Adjudicataire : Philippes Du...., couvreur à Provins, moyennant 11 muids v setiers de grain, dont deux tiers froment et l'autre tiers composé de seigle et d'orge par moitié, à la charge d'entretenir lesdits moulins bien et dûment, tant de grosses que de menues réparations et de faire moudre au moulin de la Ruelle tous les grains de l'Hôtel-Dieu, les jours de samedi et dimanche de chaque semaine, et en cas de chômage, aux autres moulins ; — du 14 juin 1660, nouveau bail des mêmes moulins par M. Pierre Daves, chevalier, seigneur de Champceuil, la Louptière, Vauregnier, etc., aux qualités qui précèdent, qui a déclaré adjudicataire Isaac de Crégny, charpentier à Provins, comme dernier enchérisseur, moyennant 36 muids six setiers de grain, de la nature indiquée plus haut ; — du même jour 14 juin 1660, bail à loyer du moulin Brulé, assis au bas Séveilles, adjugé par ledit sieur Daves, au profit d'Antoine Trouvé, moyennant 2 muids 8 setiers de grain, mesure de Provins, aux charges aussi d'entretenir les logis, tournants et travaillants dudit moulin, ensemble le cours des eaux de la rivière, etc. ; — procès-verbal d'adjudication de travaux à faire à ce dernier moulin, au profit des sieurs Jacques Joré, demeurant à Sepveilles et François Martinot, de Provins, moyennant 288 livres, et demande afin de payement de cette somme, adressée au Bailli du lieu, qui a rendu une ordonnance à cet effet, le 22 mars 1775.

A. 71. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1739. — Plan du château, des bâtiments de la capitainerie, des parcs et du village de Montceaux-lez-Meaux, rapporté à l'échelle d'une demie ligne pour perche à 22 pieds, par N. Matis. Ce plan dessiné avec soin est orné d'un cartouche aux armes de France ; il indique, outre les objets ci-dessus, ceux qui suivent : l'avant-cour ou communs du château, le jardin de la Reine, le moulin à vent de Villemareuil, le parc de M. le comte d'Évreux, une chapelle, une fontaine appelé la fontaine Henriette et un lavoir situés dans ce parc, etc.

A. 72. (Plans.) — 2 pièces, papier.

1780. — Plans généraux de la ville de Nemours, rapportés à l'échelle d'une ligne pour 3 toises, avec indication du nivellement des crues de 1770 et de 1779, suivant les points de repère désignés dans une légende inscrite à la marge gauche de ces plans, dont l'un porte la mention suivante : « Certifié conforme à la minute qui » est déposée dans mon bureau. Paris ce 5 février 1782. » Pour copie, signé : Perronnet. Vu par nous intendant

» des Ponts et chaussées, à Paris, ce 16 février 1782, » signé : La Millière. » Le second desdits plans est probablement une copie faite pour être joint aux conventions et échanges consenties entre le duc d'Orléans et la ville de Nemours, le 30 août 1786, pour prévenir, autant que possible, le retour des inondations dont la ville a été victime en 1770, 1777, 1779 et 1784. En effet cette copie est approuvée et signée de M. le marquis Ducrest, chancelier du prince, au désir des conventions susdatées. (Voir les articles DD. 1 et 2, du supplément à la série E, page 40.)

A. 73. (Plans.) — In-plano, papier, 19 feuilles.

1768-1769. — Domaines engagés. — Comté de Moret. — Plan général et plans parcellaires des seigneuries de Dormelles et de Challeau, appartenant à M. de Caumartin, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police et finances au département de Flandres, seigneur et comte de Moret par engagement, marquis de Saint-Ange, challeau, Dormelles et autres lieux, faits en 1768 et 1769 par Lecoq, sous l'inspection de M. Fournier, géographe. — (Copie exécutée par l'archiviste.)

A. 74. Carton. — 2 pièces, papier.

1400-1768. — Forêts royales. — Domaine de Fontainebleau. Vidimus des Lettres patentes de Charles VI, roi de France, par lesquelles il donne, de grâce spéciale, à Simon Guiart, l'office de Verderie de ses forêts « que naguères tenoit Simon de Mondreville, à l'avoir, tenir et » exercer par ledit Simon Guiart aux gaiges, droiz, » prouffiz et émolumens accoustumez » tant qu'il plaira au seigneur Roi, si l'impénétrant « est à ce souffisant, » etc. Signé, par le Roi, monseigneur le Roi de Bourgogne. Ausquelles lettres auoit une atache où estoit » plaqué en la marge dessus, si comme il apparoit, le » signet du conte de Tancarville, sur cire vermeille, dont » la teneur ensuit : Guillaume, conte de Tancarville, vi» conte de Meleun, connestable et chambellan hérédital » de Normandie, conseiller du Roy, souuerin maistre et » général réformateur des Eaues et Forêts de tout son » royaume, aux maistres des Eaues et Forests du Roy ès » terres que souloit tenir le Roy de Nauarre en Norman» die..... après serment receu dudit Simon Guiart, l'auons » mis en possession et saisine dudit office de Verderie ; » — brevet du roi Louis XV qui conserve au sieur Pierre-Armand Huguet la jouissance du terrain sur lequel est bâti la salle de spectacle de Fontainebleau. « Aujourd'huy » 22 décembre 1768, le Roi étant à Versailles, s'est fait » représenter son brevet du 3 janvier 1766, par lequel Sa » Majesté auroit accordé au sieur Pierre-Armand Huguet, » la jouissance, sa vie durant, d'un terrain et dépendances » sis à Fontainebleau, contenant environ 351 toises 1/2 » de superficie, sur lequel a été construit une salle de » spectacles aux dépens des feus sieurs Armand père, et » La Torilière, auxquels Sa Majesté en avait fait don par » son brevet du 8 avril 1756 : laquelle jouissance Sa Ma» jesté auroit accordée audit sieur Armand fils, pour l'in» demniser des dépenses faites par son père, et des rem» boursements faits où à faire par ledit Armand fils, aux » représentants le feu sieur La Torilière ou aux entrepre» neurs de la construction de la salle de spectacle, » etc. Signé : Louis, et plus bas : Phélypeaux.

A. 75. Carton. — 1 pièce, papier.

1423. — Redevance, envers le Roi, sur les moulins de Meaux. Copie d'une ordonnance de la Chambre des Comptes et des trésoriers généraux et gouverneurs des finances, adressée au receveur du domaine, à Meaux ; rendue sur le vu de « certaine informacion faite dès l'an » CCCCXVII, par vertu de certaines lectres royaulx im» petrées lors, présentées par le doyen et chapitre de » l'esglise Saint-Estienne de Meaulx et aussi par les reli» gieux, abbé et couvent de Saint-Pharon-lez-ledit Meaulx, » pour cause et raison de certain service ou seruitude que » les mousniers tenant leurs moulins, lesquelz sont assis » en la rivière de Marne, audit lieu de Maulx, estoient » tenuz de faire. *C'est assauoir de aidier à l'exécuteur de » de la haulte justice dudit Meaulx à haller et tirer au gi» bet d'icellui Meaulx, les malfaiteurs qui, pour leurs dé» mérites, estoient condempnez à estre pendus au dit gi» bet.* »..... La Chambre, prenant en considération l'information susdatée et de nouvelles lettres royaulx obtenues par les sieurs du chapitre Saint-Etienne, les religieux de Saint-Faron et encore par le sieur Jehan de La Vacherie, bourgeois de Meaux, les a déchargés de ladite servitude, en payant au Roi, à sa recette de Meaux, 10 sous tournois pour chaque moulin ou places ayant eu moulins, avec 12 deniers tournois de censive.

A. 76. (Carton. — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1598-1527. — Quittances données aux trésoriers de l'épargne du Roi, de ses bâtiments, venneries, fauconneries et toiles de chasses par : Nicolas Jacquinot, l'un des valets de garde-robe ordinaire de Sa Majesté, de « la » somme de 20 escus sol à luy ordonnée pour deux diuers

» voyages par luy faits. » concernant le service du Roi, de Paris à Fontainebleau; — Brunet, dit La Fontaine, « chenaulcheur ordinaire de l'escurie du seigneur Roy, de la somme 42 livres tournois pour une voyage qu'il a fait par le commandement et pour le service de Sa Majesté, de Fontainebleau à Paris, vers madame la marquise de Verneuil, et son retour audict Fontainebleau, le tout en poste, » etc. (12 novembre 1602); — Pierre Videgrain, valet de pied du Roi, de la somme de 9 livres pour un voyage fait à Paris, vers M. de Rosny; — Jacques Lefebure, jardinier du Roy et ayant l'entretien des arbres fructiers du parc de Fontainebleau « d'une » somme de 130 livres tournois, sur et tant moins de ses » gages à cause de sadite charge, pendant 1656; » — François-Gaspard de Montmorin, chevalier, marquis de Saint-Herem, gouverneur de Fontainebleau et capitaine des chasses de la Capitainerie royale dudit Fontainebleau, de « la somme de 5,500 livres pour employer aux casaques » des officiers des chasses (de Fontainebleau), » en l'année 1696; — demande du fermier général des postes, adressée à son Éminence (le cardinal Dubois?) pour la prier « de » vouloir ordonner l'expédition d'une ordonnance de la » somme de 40,387 livres, sans aucune retenue, pour son » remboursement de pareille somme payée aux maîtres » des postes qui ont fait le service sur la route de Paris » à Fontainebleau, pendant le voyage du Roy en 1727, et » autres frais de postes par luy payés par rapport au vo» yage de Sa Majesté, » etc; au bas de cette demande est écrit le mot : *bon*.

A. 77. (Carton.) — 4 pièces, parchemin.

1651-1676. — Quittances signées des parties prenantes, données aux receveurs des domaines de Melun, Etampes et Sens, par : le frère Pierre Le Bel, ministre et supérieur du couvent royal de la Sainte-Trinité, fondé au château de Fontainebleau, chapelain de la chapelle érigée audit château, curé d'Avon, conseiller et aumônier du Roi, de la somme de 583 livres 15 sous en plusieurs parties à prendre sur le domaine de Melun; notamment de celle de 200 livres au lieu du don de la seigneurie du Monceau; — la sœur » Marie-Madelène L'Escuyer de La Papotière » abbesse de l'abbaye Notre-Dame la royale, dit le Lys-lez-Melun, de « la somme de six vingts livres tournois, an» nuellement leguez à la dite abbaye au jour de l'Assomp» tion, par le feu roi Saint-Louis, d'heureuse mémoire, » et la reine Blanche de Castille sa mère, à prendre sur » le domaine d'Etampes. » Ensuite de cette dernière quittance est le certificat suivant : « Nous, religieuse sacris» tine de l'abbaye Nostre-Dame la royale, cl, soubsignée, » certifions à tous qu'il appartiendra, que le 27 novembre » dernier passé (1674), il a esté dit, chanté et celebré en » l'église ladicte abbaye, un seruice solemnel et com» plet en la manière accoustumée, en intention et pour le » remède de l'âme de la feue reine Blanche de Castille, » suiuant la fondation qu'elle en a faite, et que pendant » ce service il a esté bruslé et consommé le luminaire » ordinaire et accoustumé, en tesmoing de quoi nous « avons signé la présente certification. Fait en l'abbaye » du Lis, le 1er décembre 1674. Signé : sœur Françoise de » Saint-Hiérôme, sacristine du Lis; » — plus de la quantité de 5 muids de blé froment, mesure de Sens, et de la somme de 75 livres à prendre chaque année sur les moulins et domaine du Roi audit Sens.

A. 78. (Carton.) — 9 pièces, parchemin.

1553-1555. — Administration des revenus de la maison royale de France. — Écroues où rôles des dépenses faites pour le service de la table de la reine Catherine de Médicis et des princes ses fils. — Du vc jour de l'année mil vc LIII, « la Royne et mesdames à Fontainebleau : « PANNETERIE. Aux boullangiers pour la *Bouche*, VII XIIcs » pain, XXVIII solz tournois; a eulx pour le commun LXXI » XIIcs pain, XIIII liures IIII solz tournois. — ESCHANÇON» NERVE. *Bouche*. Aux Chartreux pour III septiers vin » blanq françois, XXX solz IX deniers; vin prins chez le » Roi, II septiers II potz, pour ce, Néant. *Commun*. A » René Mauvoisin, pour XII septiers de vin..... LXI solz » IX deniers-obole-pite; à Ector Dupont, pour XVIII sep» tiers de vin de Baulne, VIII livres X solz tournois : à » Jullian Vallin, pour XXX septiers vin d'Orléans, X livres » XVI solz-obole tournois, etc. — Jeudi 8e jour de juin 1553. » Mgr. le Dauphin tout le jour à Fontainebleau. « CUISINE. » Aux bouchers pour II boullons (de bœuf) et XII livres » gresse, XXXV solz; XVIII pièces bœuf de seruice LXXII » solz; VIII moutons XII livres; IIII veaux, VIII livres; XX » chappons, C solz; VIXX poulletz et pigeons IX livres; III » chevreaulx, XXX solz; VI oysons, XXXVI solz; IV levraulx » XXXVI solz; IIII perdreaulx, XX sols; III ventres et pieds » veau, IX solz; IIII fayes (foies?) veau, XII solz, etc. — Mer» credi XVIIe jour d'aurill 1555, après pasques, Mgr. le Daul» phin et son train, tout le jour à Fontainebleau. CUISINE. Au » pasticier pour ouuraiges de four, XLIIII solz VIII deniers; » à l'appothicaire pour II onces espices, III solz; I once » clou et muscade, IIII solz VI deniers; — au verdurier » pour menuz de cuisine, XL solz tournois : à l'escuyer » pour sel, XII solz et pour orranges IIII solz. FOURRIÈRE. » Aux médecins Valleran et Fabry, pour leur despense de » ce jour, LX solz tournois; à François Godard, pour

» charbon, XX solz ; à Claude Huet, pour VI^XX VI busches, » VI livres VI solz ; à Chambre aux deniers qui a païé pour » la voicture de XXIII meulles de bois et XVI^c et demy de » fagotz du port de Valleviu en l'office de fourrière, cy » XLVI livres VIII solz. Somme du jour, sept vingtz dix- » sept liures cinq solz cinq deniers tournois. » Ces notes sont signées : Joan Baptista Seghizo, Desguerres, Antoine Gondy, de Foresta, Loys Depas, etc.

A. 79. (Carton.) — 9 pièces, parchemin.

1559-1560. — Écroues ou rôles de dépenses pour le service de table du Roi et de sa maison. « Samedy » quinziesme jour d'auril 1559, le Roy Dauphin, disner » à la Borde, soupper et giste à Fontainebleau. PANNE- » TERIE. Au boullanger pour XXIX XIIes X pains, VI livres » IIII solz III deniers. ESCHANÇONNERIE. A Georges Garcet » pour XII septiers IIII pintes vin blanc, *bouche*, cy IIII li- » vres. CUISINE. Au poissonnier pour un brochet de » pied quatre doigts, XL solz ; IIII barbeaux, de mêmes » longueurs, XXX solz ; huit lancerons, XXX solz ; huit » carpes de pied 4 doigts, LVIII solz ; unze de pied 2 » doigts, XLIIII solz ; 18 de pied, XLV solz ; ung saulmon » frais, IIII livres X solz ; quinze solles, LXV solz ; une bar- » bue V, solz ; ung moyen turbot, XLII solz VI deniers, etc ; » dépense de la cuisine, LI livres VIII sous. — « Mardy » 1er jour d'apuril 1560, la Royne, mère du Roy estant à » Fontainebleau. ESCHANÇONNERIE. *Bouche*. A M^r de la » Chesnaye pour I septier II potz vin blanc, XXII solz » IX deniers tournois ; au prevost de Melun pour I pot » pinthe vin blanc, V solz VIII deniers, » etc. Total pour le vin XXX livres XIII solz XI deniers-obole-pite. — Vendredi 16 août 1560, messeigneurs les ducs d'Orléans et d'Angoulême, frères du Roi, à Fontainebleau. PANNETERIE. « Au boullanger pour XXXIII XIIes pains, VII livres VIII solz VI deniers. » — ESCHANÇONNERIE. Pour V septiers vin blanc *de garnison*, néant ; à M^r le prévôt de Nemoux pour II septiers vin *de bouche*, néant. — FRUITERIE. « Aux fructiers » pour fruict, VII solz VIII deniers ; IIII flambeaulx, XV solz ; » pour bougie, VII solz VI deniers ; déchet d'ung mortier, » IIII solz ; cire en torche, II liures XV solz, etc. Les dépenses du Roi, de la Reine mère, du Dauphin et de ses frères, se sont élevées pour chacune de leurs journées de présence à Fontainebleau, savoir : le 15 avril 1539, « à huit vingts dix-neuf livres cinq deniers tournois ; » le 19 du même mois à « six-vingt seize livres dix-huict » sous huict deniers ; » le 25 à « cent neuf liures deux » solz ung denier, » le 1er avril 1560, à « six vingtz liures » dix solz onze deniers ; le 16, 17, 19, 20 et 21 aout de la même année, à « soixante dix-neuf liures trèze solz » quatre deniers ; quatrevingtz douze liures dix-neuf solz- » obolle ; soixante-dix-neuf livres dix-huict solz huict » deniers ; quatre-vingtz deux liures neuf solz deux de- » niers tournois, et quatrevingtz neuf liures deux solz unze » deniers-obolle, » le tout en monnaie de Tours.

A. 80. (Carton.) — 27 pièces, parchemin.

1563. — Écroues ou rôles de dépenses faites pour le service de table de la maison royale, le Roi et le duc d'Orléans son frère étant tour à tour à Fontainebleau. — « Jeudy dixseptième jour de feurier mil V^c soixante troys, » le Roy tout le jour à Fontainebleau où l'on a traicté le » sieur de Stromarthon, ambassadeur d'Angleterre. PAN- » NETERIE. Au boullanger pour IIII XIIes pains de *bouche*, » XX solz ; à luy pour le *Commun*, XXXI XIIes pains, VII » liures XV solz X deniers ; au Salladier pour sallades, » V solz. ESCHANSONNERIE. *Bouche*. Du vin blanc du pres- » souer, I septier, néant ; du vin clairet dudit pressouer, » I septier II pintes, néant, etc. CUYSINES. Aux poisson- » niers pour la *Bouche*, II brochetz XL solz ; un grand » turbot, XIII solz IX deniers ; II solles, X solz ; II platz de » loches, XIII solz IIII deniers ; pour C grenouilles, V solz ; » pour huistres en escalle, VI solz IIII deniers ; pour C harau, » XII solz VI deniers ;..... et pour le *Commun*, comprins » ledit ambassadeur, I grand brochet LX solz ; II grans » turbotz, LV solz ; XVIII merlans, XXVII solz ; IIII allozes » fraisches, XXX solz IIII deniers ; pour saulmon salle, » XV solz ; VI platz fritz, XV solz, etc. Au boucher pour la » *Bouche*, poisson blanc, IIII livres III solz ; XXII liures de » beurre, LXVI solz ; XXV liures chandelles, LXII solz VI de- » niers. Au paticier pour ouuraige de four, VIII liures XIII solz » IIII deniers ; au verdurier pour potz et verdure, XXXV solz ; » aux sauleiers pour verjust et vin aigre, XII solz VI de- » niers ; à l'escuyer pour gros sel, laict et escargotz, » XXXV solz ; audit paticier pour ouuraiges de four, du » mardy 15e jour de ce moys, jour de caresme-prenant, » remis à compter, cy XLI livres VI solz. FRUICTERIE. Aux » fruictiers pour fruict ordinaire, XLVII solz VI deniers ; » pour beurre fraiz, comprins l'ambassadeur, X solz tour- » nois ; déchet du mortier, V solz ; cire blanche III livres, » XLIII solz IX deniers, » etc., etc. Dépense du jour, 213 livres 4 sous. — Dimanche 20e jour de février, le Roy à Fontainebleau, « auquel jour y a eu festin. » Dépenses de panneterie, XVI livres XIX sous IX deniers. — Echansonnerie-Bouche et Commun, IX livres X sous. « Cuysines..... » IIII lemproyes, LV solz ; IIII barbeaux..... VIII tortues, » XL solz VI deniers ; VI liures *ballayne*, XXX solz ; II^c gre- » nouilles, XX solz ; pour C huistres en escalle, XXV solz ; » II^c escaltées, VIII solz ; VIII seiches, XX solz, etc. ; Cy pour

» ledit festin, LIII livres III solz. » *Bouche, Commun ordinaire et festin*, CX livres XIIII solz. — « FOURRIÈRE. Au » sieur de Sipierre, pour sa dépense ordinaire, C solz; » au sieur de Jars, premier maître d'hôtel, LX sous; au » sieur de Sarlan, maître d'hôtel ordinaire, XXX solz; aux » sieurs de Gournay, Crenay et Malray, maîtres d'hôtel, » IIII livres X solz; à la Chambre aux deniers et contrô- » leur général, XL solz; à Genffronneau et Lalue, clercs » d'office, XX sous; au premier médecin, XL sous; à Miro » et Castellan, médecins, LX sous; à l'apothicaire, XXV » sous; à deux huissiers des chambellans, X sous, etc., etc. » Somme de ce jour 346 livres 7 sous 4 deniers. » Signé en fin : Tanche, de Foyssy et de Rougier. On voit sur d'autres notes de même espèce, les signatures suivantes : De Veney, car. Strozzi, Gernard, Henri de Lorraine, de Rochechouart, etc.

A. 81. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1573. — Écroue ou rôle de dépenses faites pour le service de la table royale. « Vendredy 19e jour de Juing » l'an MVC soixante treize, la Royne à Lézigny, (chez ma- » dame Jeanne Clausse ?). PANNETERIE. Au boullanger pour » la Bouche, IIII XIIes pains, XXX solz, à luy pour le Com- » mun, XLII XIIes V pains, XV liures VIII solz I dernier-obole; » ESCHANÇONNERIE-*Bouche*. A l'appoticaire pour cinq *pin-* » *tes-bouche*, XVII solz VI deniers. — *Commun*. A la veuve » du procureur du Roy de Meaux, pour IIII septiers vin » clairet, etc, IIII livres XI solz; a Yon Juon (Yvon), de » Lézigny, pour XVII septiers vin blanc, *suite et commun*, » à compter. CUISINES. Au poissonnier, pour la Bouche, » un brochet, payé XX solz; VI carpes de pays? XII solz » VI deniers; II allozes sallées, VIII solz; IIII maquereaux » sallés, V solz; ung moien turbot, XVII solz VI deniers; » une dorade, V solz; VIII vines, XII solz, etc. Pour le » *Commun*, III brochetz, payés LX solz; XXV maquereaux » sallés, XXXI solz III deniers; un grant saulmon sallé, » XXX solz; IIII grands turbots, CX solz; demy grant saul- » mon frais, XLV solz; XX liures beurre, LX solz; pour le » Commun VIC. I quarteron œufz. LXXVIII solz, I denier- » obole; LXVI liures beurre, IX liures XVIII solz; XIII livres » chandelle, XXXII solz VI deniers; à l'escuier de bouche » pour oranges, fromaige de Millan, œufs et beurre frais, » pois, febures nouuelles et gros sel, LXVII solz; à l'appo- » ticaire pour espicerie, sucre et safran, IIII liures XVIII solz » IX deniers. — FOURRIÈRE. Au sieur de Froze, premier » maistre d'hostel, LX solz; au sieur de Razilly, maistre » d'hostel seruant, XL solz; au contreoolleur général et » maistre de la Chambre aux deniers, IIII liures; au » premier médecin, XL solz; au médecin seruant, XXX solz; » aux sept viollons, LXX solz; aux quatre lavandières fran- » çoises et une allemande, C solz; aux valletz de fourrière » pour ballets, II solz, etc. Somme de ce jour, huit vingts » dix-huict liures treize solz sept deniers. »

A. 82. (Carton.) — 9 pièces, parchemin.

1573-1580. — Écroues ou rôles de dépenses faites pour le service de table de la maison royale. — 2 avril, 9, 21 et 30 mai 1573, la Reine à Fontainebleau. Dépenses de chacune de ces journées, du 2 avril « deux » cens six livres quatorze solz. » Dans cette somme sont compris les détails suivants : « à Raymon, sommier du » Goblet, pour quatre voyages qu'il a fait, de Fontainebleau » à Melun, pour aller querir du vin en bouteilles, XXX solz; » au sommier des bouteilles du *Commun* pour auoir faict » racoustrer les panniers des bouteilles à Montjou?, XX » solz; » 9 mai « sept vingtz dix liures dix neuf solz huict » deniers-obole-pite; » 21 mai « deux cens quarante » neuf liures dix solz huict deniers; » — 30 mai « trois » cens trente liures trois solz trois deniers-obole tour- » nois; » Dès 11, 12, 13, 26 et 27 octobre 1580, le Roi » étant à Ollainville, Ile de France (Seine-et-Oise,) et son » train à Fontainebleau. Du 11 octobre. « PANNETERIE. » Au boullanger pour *la Bouche du Roi*. néant, il a esté » payé sur la despence d'Ollynuille; le vin du roi, néant; » il est payé sur ladite despence. *Commung*. A Pierre » Delacourt, pour vin blanc (de) Gascongne, XLVIII solz; » au marchant boucher pour le commung, III liures gresse, » VII solz VI deniers; I piece de bœuf réalle et VII de » seruice, II livres V solz; VIII moutons, IIII pièces, V » liures XII solz; I veau, XL solz; XL chapons, IIII liures; » VI becasses, XXX solz; VI XIIes allouettes XXX solz; » I poule d'Inde, XXX solz; VI cailles, XV solz; II congnilz » (conils, lapins), X solz; III cochons, XXX solz; III foies » et fressure veau, IX solz. FOURRIÈRE. Au sieur de Com- » bault, premier maistre d'hostel, I liure XV solz; au sieur » Almany, maistre d'hostel ordinaire, I liure XV solz; aux » sieurs de Puygareau, Prolly, Malleysir et Chadieu, » maistres d'hostel seruans, III liures XV solz; à maistre » Miron, premier médecin, XL solz; à maistre Bellanger » et Boutart, médecins sernans, I liure; au chantre de la » chambre, X solz; à trois huissiers des salles, XXX solz; » à III tappiciers et ung vietrier, XV solz; au concierge » XL solz, etc. Somme du jour, soixante et treize escus » trente et trois solz tournois. » Signé : Nicolo Alamany.

A. 83. (Carton.) — 5 pièces, parchemin.

1594-1597. — Écroues ou rôles de dépenses faites

pour le service de table de la maison du roi Henri IV. « Du dimanche 13e jour de feburier 1594, le Roy disner » à Rozoy, soupper et giste à Melun. PANNETERIE. Au boul- » langer *pour la bouche*, six XIIcs de pain, I liure XXX sols ; » à luy, *pour le Commun*, cinquante-une XIIcs pain, XII » liures XLV solz ; somme XIIII liures XV solz. ESCHANSON- » NERIE. A Rolland Saladin, de Meaux, pour IIII septiers » II quartes vin clairet, III liures XX solz VI deniers ; à » Claude Grandin, pour X septiers vin clairet, V liures » LV sols ; à luy pour les autres vins, suitte et commun, » XVIII liures XVII sols III deniers ; à la dame *du Sauuage* » (l'aubergiste), pour XXIII septiers quatre-pinte vin com- » mun, IX liures LVI sols. Somme, XXXVII livres XXX sols » IX deniers. CUISINE. Aux marchans pouruoïeurs, *pour* » *la Bouche*, II pièces bœuf de seruice, XLVIII sols ; demy » veau, I livre ; II moutons, III livres ; I chappon gras, » XXX sols ; I faisant, I livre XV sols ; X chappons, II livres » XXX sols ; IX poullets, XL sols VI deniers ; IIII perdriz » I livre ; II bécasses, XXX sols ; VI pluviers, LIIII sols ; » IIII ramiers, XXXVI sols ; XII grives, XXXVI sous ; XII al- » louettes, XV sols, etc. Cy Bouche, XVI liures XLVIII sols » IX deniers. *Et pour le Commun*, I bouillon et III liures » gresse de bœuf, XXX solz ; XII pièces bœuf de service, IV » liures XLVIII sols ; X moutons I quartier, XV liures XXII » sols VI deniers ; III veaulx, VI liures ; II cochons, I livre ; » II poulles d'Inde, II liures XXX sols ; II chappons gras, » I livre ; XVIII pluuiers, II liures XLII sols ; XV poulles, » II livres XV sols ; IX chappons, II livres XV sols ;..... » I ventre de bœuf, XXIV sols ; II XIIcs de saucisses, XLV » sols ; II liures beurre, XVIII sols ; LII liures lard, VI liu- » res XXX sols..... FOURRURE. Aux sieurs de Spalmaigne, » de Gouaix et Christophe, maistre d'hostel, III liures XX » sols ; au lauandier du corps et cuisine bouche, I liure » XX sols..... ; aux porteurs-bouche, pour charbon, XVI » sols ; aux cappitaines du charroy pour l'entretènement » d'icelluy, X liures ; à l'hosle du logis du Roy de Rozoy, » pour C. B (bourrées ?) III livres XX sols ; à Adam Rous- » selet, pour C fagotz, II livres XXX sols..... ; à Chambre » aux deniers qui a payé pour *defroy* audit Rozoy, I livre. » Somme du jour, neuf vingtz neuf escus deux sols trois » deniers. »—Le lendemain, 14 février 1594, le Roi a dîné à Melun, il a été souper et coucher à Fontainebleau, la dé- pense a été à très peu près la même que celle du jour précédent. — « Jeudi sixiesme novembre mil Vc quatre- » vingtz dix-sept, le Roy tout le jour à Fontainebleau. » PANNETERVES. Au boullanger *pour la Bouche*, VI dou- » zaines pains, II livres ; à luy *pour le Commung*, LXII » XIIcs ung pain, XX liures LIII solz IIII deniers. Somme, » XXII liures LIII solz IIII deniers. ESCHANSONNERIE. A Abel- » lyer, pour IIII septiers III quartes vin clairet, *bouche*, » IIII livres XVIII solz X deniers-obole ; à luy pour XXXII » septiers II quartes vin clairet de Taz, XXVII liures XLII » solz IIII deniers. CUISINES. Au marchant pouruoïeur, pour » la Bouche, une pièce de bœuf royale et II de seruice, » II liures VIII solz ; ung mouton VII p. III liures XXIIII » solz ; ung veau, II livres XL solz ; XXIIII pouletz que pi- » geons, II liures XXIIII solz ; XII chapons que gibier, » IIII liures ; ung leurault, XXXVI solz ; II ramiers, XXIIII » solz ; III cailles, XXX solz ; III bécassines, XXX solz ; une » oue (oie), XXIIII sols ; XXIIII liures de lard, IIII liures, etc., » etc. Somme totale de ce jour, 279 escus 50 solz 5 de- » niers-obolle. » Signé : Barat. La dépense du lendemain, 7 novembre, s'est élevée à 309 écus 40 sous 8 deniers.

A. 84. (Carton.) — 7 pièces, parchemin.

1604-1615. — Ecroues ou notes de dépenses faites pour le service de table de la maison royale. « Mercredy » huictiesme jour de septembre, l'an mil six cens quatre, » la Royne à Fontainebleau. PANNETERIE. Au boullanger » pour Bouche et Commun, XL XIIcs III pains, XX livres » II sous IX deniers. ESCHANSONNERIE. A Voicture pour » I septier vin clairet, *Bouche*, XLVIII solz. CUISINES. Au » pourvoyeur, I mouton, LXXV solz ; I veau, C solz ; II cha- » pons gras, XLI solz V deniers ; IIII hutondeaux (outar- » deaux ?), L solz ; II faisandeaux, C solz ; II ramereaux, » XV sols ; I lappin, XII solz VI deniers. *Commung*, XLVI » livres bœuf, CXV solz ; V moutons, XVIII livres XV solz ; » II veaux, X liures ; X chappons, VII livres XV solz ; IIII » chevreaux, C solz, etc. » Somme de ce jour, 261 livres 9 sous 5 deniers. — « Mardy, cinquième jour d'apuril » mil six cens onze, le Roy et son train à Fontainebleau. » PANNETERIE. Au boulanger *pour la Bouche*, VI XIIcs pains, » III livres XII solz ; à luy, *pour le Commung*, LXVII XIIcs » pains, XL livres IIII sols. ESCHANSONNERIE. Au marchant » de vin pour XXX septiers vin clairet table, XXXVIII livres » V sols ; à luy, pour XX septiers vin blanc, XXV liures » X sols ; à luy, pour le *Commung*, XL septiers II quartes, » XXV liures XVII sols II deniers ; CUISINE. Au marchant » pouruoyeur, pour la Bouche, I pièce bœuf réalle, XL sols ; » II pièces de service, XL sols ; I mouton I 2, VI liures » XII sols VI deniers ; I bouillon bœuf, VI solz III deniers ; » II liures gresses, XII sols VI deniers ; demye liure mouelle, » IX sols VI deniers ; etc. ; et pour le commung XV pièces » bœuf de seruice, XV liures ; IX moutons, XXXIII liures » XV sols ; V veaux, XXV liures ; IIII d'Inde, VII livres » X sols ; IIII lepurault, IIII liures X sols ; VI chappons » gras, V liures V sols ; LX chappons paillé(s), XXVII » liures X sols ; X cheureaux, XVIII liures XV sols ; XXX » lapins que perdrix, XVIII liures XV sols ; IIIIXX I poullets

» que pigeons, etc. FRUITERIE. Aux officiers de *pannete-* » *rie-Bouche*, pour fruicts et sallades pour le Roy, VI liures; » aux fruicts et sallades aux tables, X liures XI sols; V » liures 1/2 de cire blanche, VI livres XVII sols VI deniers; » XIII livres III quarterons et demye de cire jaulne, XIII » liures VII sols IX deniers; deschet du mortier, V sols, » etc. Somme du jour, 691 livres onze deniers tournois. » Signé : de Rauhard, La Pailleterie, Passy. » La dépense des 5 et 6 mai suivants s'est élevée : pour la première journée à 749 livres 15 sous 3 deniers, et pour la seconde à 756 livres neuf sous onze deniers. — Le samedi, 19 septembre 1637, le Roi a dîné à Fontainebleau et il est venu coucher à Melun. La dépense de ce jour monte à 1170 livres 19 sous 9 deniers, dans laquelle le pain est compris pour 90 livres 8 sous; le vin pour 179 livres 6 sous 2 deniers; la *cuisine-Bouche*, 93 livres 2 sous, et *pour le Commun* 588 livres 3 sous 4 deniers. — Le dimanche 1er octobre 1645, la Reine a passé la journée à Fontainebleau, la dépense pour sa *Bouche* et pour le *Commun*, s'est élevée à 432 livres 16 sous 8 deniers. Le mémoire est signé : De La Durandière.

A. 85. (Carton.) — 8 pièces, parchemin (7 imprimées).

1682-1697. — Ecroues ou rôles de dépenses faites pour le service de table de la maison royale. « Du di- » manche huictiesme jour de novembre MVI IIIIXX deux, » le Roi à Fontainebleau. PANNETERIE. Au boulanger pour » IIII douzaines pains fournies aux officiers de *panneterie-* » *Bouche*, IIII liures XIX sols; à luy pour IIIIXX XI dou- » zaines cinq pains fournis pour le service de toutes les » tables et dans les offices de Sa Majesté, cy C liures XI » sols II deniers. ESCHANSONNERIE. Au marchand de vin » pour trois septiers de vin fournis à la table du Roy, cy » XIIII liures IX sous I denier; à luy, pour LXXIX setiers » deux quartes (590 litres 1/2) de vin de table, fournis » à toutes les tables et offices de Sa Majesté, IIIIc IIIIXX » III livres XI deniers; à luy, pour XIX septiers deux quartes » de vin de commun fournis dans les offices, LIX liures. » CUISINES. Aux pouruoyeurs pour fournitures de viande » et gibiers, sur la table de Sa Majesté, IIc XII liures XI » sols VI deniers; à eux pour fournitures de viande sur » les tables de la maison de Sa Majesté, Vc IIIIXX IIII liu- » res V sols IIII deniers. FOURNITURES D'OFFICIERS. Aux » *escuyers-Bouche* pour les fournitures et entremets à la » table du Roy, XXV livres; à ceux *du petit commun* pour » semblables fournitures sur les tables de M. le grand » maistre et chambellan, XXX liures; aux escuyers *du* » *grand commun* pour semblables fournitures, XXX liures; » au verdurier pour ses fournitures ordinaires, IX liures. » FRUICTERIE. Aux officiers de *pannetterie-Bouche* pour » fruict crud, sec et confit, serui sur la table du Roy, » XXX liures; à ceux de fruicterie-commun pour semblables fournitures sur les tables de la maison de Sa Majesté, LXXVIII liures II sols; à eux, pour cire fournie sur » les tables et escaliers de Sa Majesté, IIIIXX XV liures » XI sols VI deniers. FOURRIÈRE. *Aux officiers de Four-* » *rière*, pour bois et charbon fournis dans les chambres » et antichambres du Roy et dans toutes les offices, CXL » liures XVIII sols. PARTIES PAR JOUR. Aux trois maistres » d'hostel, X livres; aux quatre controlleurs, VI liures; » aux capitaines des charois pour solde et entretien de » cinquante chevaux ordinaires, à XXXIII solz par jour » chacun, LXXXII livres X sols.....; aux officiers de four- » rière pour prises de paille ordinaire par mois, à XV liu- » res chacune, évaluées par jour à XX solz; à unze » pauures, l'un à XII sols, les dix autres à X sols chacun, » V liures XII sols; pour la nourriture de seize petits » chiens de la chambre du Roy, à IIII sols chacun, IIII liu- » res IIII sols. Somme du jour, 2,060 livres 2 sols 6 de- » niers. Signé..... de Ricouart et Payen de Montmort. » — Des 4 et 5 octobre, 1er et 2 novembre 1687; 19 octobre 1695; 11 et 13 octobre 1697. Monsieur à Fontainebleau. Les dépenses se sont élevées, savoir : 1re journée, 430 livres 17 sous 7 deniers; — 2e journée, 391 livres 5 sous 7 deniers; — 3e à 468 livres 4 sous 7 deniers; — la 4e à 391 livres 5 sous 7 deniers: — la 5e à 385 liures 9 sous 6 deniers; la 6e à 574 livres 1 sou 4 deniers, et la 7e à 423 livres 2 sous 10 deniers. Ces sept notes sont signées : les cinq premières, Nolet, et les deux dernières Sommelan.

A. 86. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1656-1769. — Capitainerie royale des chasses de Fontainebleau. Personnel. Brevet de sergent louvetier, par lequel M. François Gaspard de Montmorin de Saint-Hérem, chevalier, marquis de Saint-Hérem et de Voloré, comte de Châteauneuf, baron de Montmorin, St-Germain et autres lieux, conseiller du Roi en ses Conseils, maréchal de ses camps et armées, capitaine des forêt, bourg et château de Fontainebleau, grand louvetier de France, ayant pouvoir du Roi de nommer, établir et commettre des lieutenants et sergents louvetiers en tous lieux et forêts de son royaume, pays, terres et seigneuries de son obéissance, a établi..... (le nom est resté en blanc) en l'estat et charge de « sergent-louvetier, résident à Croissy, » Pour en jouir aux mesmes auctoritez, fonctions, liber- » téz, franchises, faculté de porter les livrées du Roy et » toute sorte d'armes, exemptions de tutelle, curatelle,

» colecte de tailles et logement de gens de Guerre, pouuoir » d'exploicter, droicts, proffits, reuenus et émolumens » attribuez ausdites sergenteries..... Et pour aucunement » subuenir aux frais et despenses qu'il conviendra faire » pour ce regard, nous auons, en vertu de nostre dit pou- » voir, permis et permettons de leuer sur chacun des ha- » bitants, à deux lieux à la ronde, du lieu ou les loups » et louves auront esté pris, deux deniers parisis pour loup, » et quatre deniers parisis pour louve, et de les y con- » traindre par toutes voyes deues et raisonnables, à » l'exception des pauures mendiants, » etc. — Signé : Montmorin de Saint-Hérem, et plus bas : par mondit seigneur, Le Plan, avec paraphe ; — commission de garde des chasses en l'étendue de la Capitainerie de Fonatinebleau, délivrée à Etienne Grégoire, par M. Jean-Baptiste-François, marquis de Montmorin, seigneur de Châteauneuf, de Montguerle, de Voloré et autres lieux, gouverneur des château et ville de Fontainebleau, maître particulier des Eaux et Forêts, etc.

A. 87. (Carton.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1761. — Capitainerie de Monceaux, Plaine et Varenne de Meaux. — Renouvellement au nom du Roi des Édits, Déclarations, Règlements et notamment de l'Ordonnance du mois d'aout 1669, sur le fait des chasses dans l'étendue des plaisirs de Sa Majesté, par M. Louis-Léon Potier, duc de Tresmes, pair de France, marquis de Gandelu, baron de Montjai et de Thorigny ; seigneur de Saint-Ouen, Montigny-l'Allier et autres lieux, gouverneur et lieutenant général de la province de l'Ile de France, gouverneur des ville et château de « Pont-de-Mer, » lieutenant pour le Roi au baillage de Rouen et Pays de Caux, lieutenant général des armées du Roi, commandant à Bayonne, pays de Labour et sur les côtes ; capitaine et gouverneur du château et Capitainerie de la maison royale de Monceaux, Plaine et Varenne de Meaux y réunies. — Article I. « Défenses à » toutes personnes de chasser ou faire chasser en quel- » que sorte et manière, et sur quelque gibier de poil ou » de plume que ce puisse être, dans l'étendue de ladite » capitainerie ; porter ni faire porter aucuns fusils ou ar- » mes à feu, simples ou brisées ; prendre, acheter, ni » vendre aucuns aires d'oiseaux, œufs de cailles, perdrix » et faisans, ouvrir ou ruiner les hallots et rabouillères ; » tendre des lacs, tirasses, tonnelles, traineaux, bricolles » et autres alliers ; faucher ou faire faucher aucuns prés, » lusernes et sainfoins avant la Saint-Jean ; enclore aucuns » héritages dans l'étendue des plaisirs, sans permission. » — Article II. Pareilles défenses sous les mêmes peines, » de fabriquer ou recéler aucuns engins de chasse pro- » hibés ; recevoir ou retirer chez soi du gibier ou venai- » son, etc. — Article III. Ne pourront aucuns particu- » liers, soit propriétaires ou fermiers et autres, cueillir » ni envoyer cueillir des herbes dans les bledts et autres » grains, depuis le 1 mai, sous peine de 3 livres d'a- » mende, pour la première fois, etc. — Article IV. Fai- » sons pareillement défenses à toutes personnes d'aller à » travers champ, dans les bleds, orges, avoines, sain- » foins, lusernes et autres grains, même aux particu- » liers à qui ils appartiennent, depuis le 1er mai jusqu'à » la Saint-Jean, et encore pendant la grande messe et vê- » pres, les jours de fêtes et dimanches de toute l'année. » — Article V. Est aussi fait défenses pendant le mois de » mai de mener aucuns chevaux, jumens, vaches, porcs » et autres bestiaux, ès forêts, bois, buissons et garennes » jusqu'au 15 juin ; après lequel temps les seigneurs et » autres particuliers qui ont des bois dans l'étendue de » cette Capitainerie pourront y mettre porcs en glan- » dée, » etc., etc.

Département de Seine-et-Marne.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SUPPLÉMENT A LA SÉRIE B.

(Cours et juridictions. — Parlements. Bailliages. Sénéchaussées et autres juridictions secondaires. Cour des Comptes. Cour des Aides. Cour des Monnaies.)

Prévoté de Brégy.

B. 269. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1629-1698. — Résidus de procédures et d'actes judiciaires de la Prévôté de Brégy, copies de titres, de déclarations, arpentages, etc., produites à l'appui des demandes formées par les parties. — Seigneurie de Brégy. Echange consenti entre messire Jean de Flécelles, seigneur de ce lieu, du Plessis-du-Bois, d'Yverny, de La Baste, La Malmaison et Brégy, en partie, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, président en sa Chambre des Comptes à Paris, y demeurant, rue des Francs-Bourgeois, d'une part; et frère André Nittot, prêtre, religieux profès de l'abbaye Saint-Pierre de Rebais, prieur dudit Brégy, d'autre part; ce dernier comme seigneur, aussi en partie, de Brégy, à cause de son prieuré du lieu; a déclaré que pour se libérer de plusieurs procès que lui causent les cens, surcens, et droits seigneuriaux dépendant de son bénéfice, contre le sieur Courtin, le procureur du Roi au bailliage de Meaux, et plusieurs particuliers qui le trainent en diverses justices, en sorte que « la » la plus grande partie de son revenu s'y consomme, » outre que cela le distrait de sa vaccation (vocation ?) » Ce qu'ayant esté par lui représenté à messire Philippes » de Lenoncourt, abbé commendataire dudit Rebais; il » lui auroit permis d'aliéner par eschange lesdits droits, » contre 30 arpents 22 perches de terre à 18 pieds pour perche, et 100 perches pour arpent, en 31 pièces; — copies de l'acte de vente du fief de la Corneille, sis à Brégy, par très-haut et très-puissant seigneur Henri, duc de Montmorency et d'Ampoil, pair et maréchal de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Languedoc, comte de Dammartin, à messire Jean de Flecelles; ledit fief consistant en haute, moyenne et basse justice, cens, « et » surtout sur quatre petittes maisons attenant l'une de » l'autre, qui environnent une cour commune, » 52 arpents 1/2 de terre, chargés de 2 deniers l'un, et de 14 setiers de blé froment plus 5 setiers d'avoine; desquelles terres 45 arpents sont tenus par Jean de Loche, seigneur de Valois, et demoiselle Anne de Gorgias, sa femme. Il est observé que la haute justice est indivise entre les parties contractantes, et qu'elle se rend par les mêmes officiers, savoir : un an au nom du seigneur duc de Montmorency, et l'année suivante sous le nom du sieur de Flécelles, comme acquéreur des droits du prieur de Saint-Pierre; — copie d'une déclaration de 10 arpents de terre faite au nom des maitres, principal et communauté des pauvres écoliers du collége de Montaigu, fondé en l'université de Paris, à M. Jean de Flécelles, tant pour lui que pour messire..... Coignet, chevalier, seigneur de La Tuilerie, conseiller du Roi en ses Conseils, ambassadeur pour Sa Majesté en Hollande, Suède et Dannemarc, comme seigneurs du fief de la Grange-aux-Chevaliers, sis à Brégy; — copie d'un aveu et dénombrement du fief de la Corneille rendu par messire Nicolas de Flécelles, lieutenant général, à très-haut, très-excellent et puissant prince Mgr Louis, duc de Bourbon, prince de Condé, premier

prince du sang, premier pair et grand-maître de France, duc d'Enghien, Châteauroux, Montmorency, Bourbonnais et Fronsac, comte de Dammartin, etc.; — saisie féodale du fief, terre et seigneurie de Brégy, faite à la requête de la Chambre du Trésor, au Palais à Paris, contre M. l'abbé Gabriel de Flécelles, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Sorbonne, faute d'hommes, droits et devoirs non faits ni payés, aveux et dénombrements non fournis ni baillés, etc.

B. 270. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1614-1705. — Résidus de procédures et d'actes judiciaires de la prévôté de Brégy, copies de titres, de déclarations, arpentages, etc., produites à l'appui de demandes formées par les parties. — Abbaye de Rebais : déclaration des terres appartenant à M. l'abbé du lieu; — extrait des registres du Grand Conseil du Roi, contenant arrêt rendu entre messire Philippe de Lenoncourt, abbé commendataire et les religieux, prieur et couvent dudit Rebais, demendant l'entérinement d'une requête et commission du Conseil, du 10 mars 1637, tendante à ce que messire Jean de Flécelles, conseiller du Roi en ses Conseils, président en sa Chambre des Comptes, à Paris, notaire-secrétaire de Sa Majesté, maison, couronne de France et de ses finances, soit condamné à se désister de la possession de 56 arpents 77 perches 1/2 de terre, ci-devant vendus par ladite abbaye pour cause de subvention accordée au Roi; — copie d'une sentence rendue sur défaut, par Charles-Denis de Bullion, chevalier, conseiller du Roi en ses Conseils, prévôt de Paris; entre messire François Caillebot de La Salle, évêque de Tournai, abbé commendataire des abbayes royales Saint-Pierre de Rebais en Brie, et de Saint-Pierre et Saint-Paul de La Couture du Mans, seigneur, en partie, de Brégy en France, contre Jean Bernier, laboureur en ce dernier lieu, et Madeleine Guérin sa femme, fermiers des terres labourables, grosses dîmes et grange dîmeresse de ladite abbaye, afin de condamnation, même par corps, au payement d'une somme de 9,900 livres, et pour faciliter ce payement, ordonne ladite sentence, que les meubles, grains et bestiaux seront vendus, et que la saisie-gagerie, pratiquée sur ces objets, est déclarée bonne et valable; — copie d'un procès-verbal d'estimation dressé par Nicolas Courtier, laboureur à Oissery, tiers-arbitre nommé amiablement par les parties susnommées, afin de régler les articles contestés d'un arbitrage précédemment établi pour l'estimation des labours et amendements faits par ledit sieur Bernier, ensemble la dépouille des blés, avoines, vesces, pois, lentilles, ainsi que la levée des grains à percevoir sur toute l'étendue du dîmage appartenant audit seigneur abbé; le tout quitté et abandonné par son fermier; — états des terres de l'abbaye de Rebais, semées en blé et en avoine pour l'août 1708; — transaction consentie entre M. l'évêque de Tournai et Jean Bernier, au sujet du procès qui les divisait, etc.

B. 271. (Liasse.) — 69 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1469-1687. — Résidus de procédures et d'actes judiciaires de la prévôté de Brégy, copies de titres, de déclarations, arpentages, etc., produites à l'appui des demandes formées par les parties. — Mémoire ou état des héritages situés à Brégy, chargés d'une rente de 26 setiers de blé, suivant titre-nouvel du 18 février 1469, au profit de Jean Charpentier et de Denis Coypel; — copie d'un acte de vente d'une travée et demie de maison à double étage, droit de cour commune, avec une étable étant dans le closeau attenant le pignon de ladite maison, par Martin Bruyant, « tailleur d'habits-cousturier, » demeurant à Brégy et Simonne François sa femme, qui a déclaré renoncer aux bénéfice et loy du « Villeyan et à l'autentique » *sy qua mulier et senatus consulte et pistro*, du droit » d'Adrian, *sed hodie;* » ladite vente faite au profit de noble seigneur Mathieu Coignet, écuyer, seigneur de La Tuilerie et, en partie, de Brégy, gentilhomme de la chambre du Roi, demeurant à Paris, rue des Deux-Ecus; — copie du contrat d'échange de divers héritages, passé entre Antoine de Meaux, écuyer, seigneur de Douy-la-Ramée, et demoiselle Lucrèce de Brossart, sa femme, d'une part; et maître Antoine Petit, avocat à Meaux; — copies d'une déclaration des terres appartenant à M. Cousinet, notaire du Roi au Châtelet de Paris, mesurées par Nicolas Bouchet, arpenteur-juré à Brégy; — marché passé entre les sieurs curés et habitants des paroisses Saint-Pierre et Saint-Germain dudit Brégy et François Machault, maître d'école à Juilly, d'autre part; lequel a promis « de bien et dûment » servir de clerc ausdites deux paroisses, sçauoir est, » assister ung dimanche et la sepmaine ensuivent au ser- » visse d'une desdites paroisses, et l'aultre dimanche et » sepmaine en l'aultre paroisse; mesme de faire sonner à » l'ordinaire le pardon au matin, midy et soir, oultre de » bien et dument monstrer aux enfenz qui luy seront en- » voyés, et de mener et conduire l'orloge de Monsr Saint- » Germain; » moyennant 90 livres par an, plus 15 livres données par trois particuliers, « oultrent promettent les » suz nommez ne le comprendre au rolle des tailles dudit » Brégy et le loger bien et dûment pour ledit exercisse de » maistre d'escolle et jouir par ledit Michault, des droitz » accoutumés; » — déclaration des terres appartenant à l'église Saint-Pierre; — aveu et denombrement de 7 arpents

de terre, fourni par honorables hommes Justin Guérin, laboureur à Brégy, et Pierre Garnotté, officier de fruiterie de la Reine régente, à M. Nicolas de Gorgias, chevalier, sieur d'Espourdon, à cause de son fief de Gaulne, « assis » deuant l'église Mr Saint-Germain de Brégy; » — sentence du prévôt de ce lieu, qui condamne François Papillon, manouvrier audit Brégy, à l'amende et aux frais du procès, pour avoir frappé maître Justin Guérin, procureur fiscal de la terre et seigneurie du même lieu; — mesurage des terres d'une ferme sise à Brégy, et appartenant à madame de Bondy; — procès-verbal constatant la mort de Claude Royne, vigneron à Sacy-sur-Marne, occupé à soyer, sur une pièce de terre appartenant à messire Charles-Henri de Foix, abbé commendataire de l'abbaye Saint-Pierre de Rebais; — procès entre messire Louis de Béthune, chevalier, seigneur comte de Charost, capitaine des Gardes du Corps du Roy, contre Jean Bernier, laboureur à Brégy et madame Guérin, sa femme, afin d'obliger ceux-ci à payer au demandeur la somme de 3,000 livres à lui due par les défendeurs, comme héritiers de feu Julien Guérin, etc.

B. 272. Liasse. — 117 pièces, papier.

1688-1716. — Résidus de procédures et d'actes judiciaires de la prévôté de Brégy; copies de titres, déclarations de biens, arpentages, etc. — Copie d'une reconnaissance fournie au terrier de Brégy, par demoiselle Louise Rousseau, veuve de Nicolas Bénard, écuyer, sieur Du Bochard, à son décès vétéran-garde du corps du Roi; — procès-verbal d'apposition de scellés dressé à la requête de Marie Oudot, veuve de Denis Lefebvre, vivant menuisier à Brégy; inventaire fait après le décès de ce dernier, des meubles et effets de la communauté qui a existé entr'eux; — requête des habitants de Brégy, présentée au prévôt du lieu pour lui remontrer « que depuis » plusieurs années, nonobstant leur assiduité au travail » et le soin qu'ils ont toujours de bien cultiver leurs ter- » res, ils n'ont pas eu l'auantage, comme beaucoup de » leurs voisins, d'en recueillir les fruits avec abondance; » au contraire leur travail est devenu fort infructueux par » suite de trois médiocres récoltes, notamment pendant » les deux dernières années où les blés ont été entière- » ment perdus, suffocquez par les herbes et gattez par la » miellure (nielle;) » cette requête est suivie de la copie d'un procès-verbal dressé par le prévot de Brégy, constatant le mauvais état des récoltes; — copies d'un procès-verbal de mesurage, avec figures, des terres et près appartenant à mademoiselle de Flécelles, dame de Brégy, en partie, dépendant de sa ferme de Gaulne et du fief de Claquetel; — procès poursuivi par Jean Bernier, laboureur à Brégy, fermier de l'abbé de Rebais, contre Aimé Bernier, receveur et fermier du seigneur dudit Brégy, au sujet d'une raie de terre que le dernier aurait prise sur une pièce cultivée par le demandeur; — remise faite par messire Jean-Baptiste de Flécelles, chevalier, comte de Brégy, seigneur de Flécelles et autres lieux, à Aimé Bernier, susnommé, d'une somme de 1,200 livres sur celle de 3,000 livres due audit seigneur pour fermages de l'année 1709; — copies d'un procès-verbal de mesurage, dont une avec figures, des terres et prés appartenant à messire Charles de Blois, chevalier, seigneur de la Saulsotte, en partie, et des fiefs de Buisel et de La Borde, situés au territoire de Brégy; — déclaration des terres appartenant à madame Du Haut-Tertre, au lieu du sieur de Cossart, etc.

Prévoté des fiefs de Buisel, à Brégy, et de Saint-Maur-des-Fossés, à Ognes.

B. 273. Liasse. — 12 pièces, papier.

1711-1790. — Causes d'audiences ordinaires et extraordinaires tenues par Jacques, Nicolas-Antoine et Antoine Chéron, prévôts et juges ordinaires pour les demoiselles de Pradines, messire Charles de Blois, chevalier, seigneur de Candeville, demeurant à Provins, et messire Joseph Breteau, conseiller du Roi, auditeur en sa Chambre des comptes à Paris, successivement dames et seigneurs des fiefs de Buisel et de Saint-Maur-des-Fossés. — Procès-verbal de visite et état des lieux de la ferme seigneuriale de Brégy, dressé à la requête dudit sieur Charles de Blois, par Jacques Chéron, accompagné de maître Antoine Boucher, procureur fiscal de la seigneurie de Brégy et de Jean Bernier, fermier de la terre et seigneurie de ce lieu, qui doit rendre les clés de sa ferme et les lieux vides au jour de Saint-Jean-Baptiste; — réception et installation comme : greffier de la juridiction desdits fiefs, de maître Louis-Christophe Martin, maire de Puisieux et lieutenant de la prévôté de Brégy, demeurant à Douy; — sergent ordinaire, priseur et vendeur de biens, Antoine-Alexandre Pochet, sergent et commissaire de police au bailliage d'Oissery; — instance entre Laurent Guyot, maçon à Brégy, contre Jean Lebon, « maçon, limosin de nation, » entrepreneur de bâtiments au même lieu, pour prêt d'outils et ustensiles de maçonnerie; — déclaration de grossesse et plainte formée par Marie-Françoise Prévost, âgée de vingt-cinq ans, contre le sieur Jean-François Alboy, chirurgien et laboureur à Brégy; — procès-verbal de bornage entre la seigneurie d'Ognes et le fief Jean-Jadas-

de Saint-Maur, pour très-haut, très-puissant et très-excellent prince S. A. S. Mgr. Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, prince du sang, pair et grand-maître de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en ses provinces de Bourgogne et de Bresse, duc de Bourbonnais, d'Enghien et de Guise; seigneur comte de Nantheuil-le-Haudouin, Ognes et dépendances; messire Guillaume Breteau et les chanoines de l'église royale, collégiale et paroissiale de Saint-Louis-du-Louvre à Paris, seigneurs pour trois quarts, par indivis, avec ledit sieur Breteau, auquel appartient l'autre quart dudit fief de Saint-Maur; — actede dépôt et expédition de ce procès-verbal; — acte d'émancipation de Marie-Victoire, Marie-Rosalie et Geneviève-Adelaïde Béjot, filles mineures de sieur Antoine Nicolas Béjot, laboureur à Brégy, et de feu demoiselle Jeanne-Antoinette Bonfils, etc.

Bailliage de Charny.

B. 274. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1776-1777. — Fragment d'un procès-verbal de mesurage et partage de fermes et bâtiments, terres, près et autres héritages consistant en 187 arpents, situés sur le territoire d'Acy et autres circonvoisins; plus de deux autres maisons sises audit Acy et de différentes parties de rentes, le tout légué par défunte demoiselle Marie Yvonnet, au sieur Pierre Delacour, père; demoiselle Marie-Marguerite-Antoinette Gibert, sa femme; Thomas-Jacques Landry et Marie-Anne Gibert, son épouse, et aux enfants du sieur Antoine Gibert, de Chézy, ses enfants et petits-enfants. Tous les biens ci-dessus à partager par tiers entre les susnommés, savoir : un tiers aux enfants de la demoiselle Marie-Marguerite-Antoinette Gibert, décédée femme Lacour; un tiers aux enfants de Marie-Anne Gibert, vivante femme Landry, et un tiers aux enfants du sieur Antoine Gibert, second du nom. Le procès-verbal mentionné ci-dessus, fait en vertu d'une sentence rendue en la prévôté de Charny, justice de M. le grand prieur de France, par Claude Le Roy, arpenteur royal à Rozoy-en-Multien; nomination d'experts chargés de procéder à la visite des biens dont il s'agit, d'en faire l'estimation et d'en établir trois lots conformément au désir du testament et codiciles de la demoiselle Marie Yvonnet, reçus par Caillet, notaire, les 4 avril 1757 et 27 septembre 1759.

Prévoté de Coulommes.

B. 275. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1676-1685. — Minutes du greffe de la Prévôté de Coulommes. — Sentences, requêtes, rapports d'experts, etc. — Du 9 octobre 1676, plainte faite audit greffe, par Charles Leaulté, charretier-domestique d'Étienne Fauvet, laboureur à la Rethoré, paroisse de Gilmontiers (Giremoutiers), qui a déclaré ne savoir « ce qui auoit esmeu » un laboureur dont ne sçait le nom, mais qui est un » homme viollent, et qui s'est dit fermier d'une terre pro- » che les fourches patibulaires de la seigneurie de Cou- » lommes....., et muni d'un bâton luy a arresté ses » cheuaux et charrestes, luy disant qu'il ne vouloit pas » qu'il passat dans ladicte terre; mesme ledit homme » porté de viollance auroit frappé luy Leaulté, de plu- » sieurs coups de poines, de pieds et dudit bâton dont il » étoit muniz, l'ayant gepté à bas du cheval sur quoy il » estoit monté »; — requête de Nicolas Mondolot, procureur ès sièges royaux et présidiaux de Meaux, par laquelle il expose que Jean Georgette, vivant vigneron à Coulommes, était son débiteur de 25 livres, par une obligation passée devant Claude Roze, notaire royal au même lieu..... Ce considéré le créancier demande que les présomptifs héritiers de Georgette soient assignés sommairement devant le sieur prévôt de Coulommes, pour voir dire que l'obligation en question sera et demeurera exécutoire sur eux et leurs biens; — demande de maître Jean Roze, curé de Coulommes, contre les mêmes héritiers, en payement de la somme de 6 livres, d'une part, pour les convoi, service et enterrement du défunt, et 40 sous pour le luminaire par lui fourni audit enterrement; — 17 septembre 1680, rapport de Pierre Desprez, maçon, et Claude Petit, couvreur en chaume, nommés par le prévôt de Coulommes, à l'effet de visiter la maison presbytérale du lieu et d'estimer les réparations à y faire, ainsi qu'aux bâtiments en dépendant, le tout évalué 142 livres; — jugement rendu entre messire Jean de Séton, chevalier, seigneur de Coulommes, demandeur en dommages et intérêts, contre Faron Saultereau, laboureur au même lieu, et l'obliger à restituer les branches et bottures d'un orme dont il s'était emparé, et à réparer le fossé fait par le demandeur, sur une pièce de terre appartenant audit seigneur, etc.

Prévoté de la Haute-Maison.

B. 276. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1604. — Minutes du greffe de la prévoté de la Haute-Maison. — Procédure criminelle poursuivie sur la demande de Jean-Charles Mongrolle, laboureur à Champchampy, pour vol de blé commis à son préjudice sur une pièce de terre contenant 30 arpents. — Requête afin d'information,

assignation à témoins et information faite par Claude Roze, notaire, tabellion royal au bailliage de Meaux, prévôt de la Haute-Maison pour les RR. PP. supérieurs et prêtres de l'Oratoire de Jésus, fondé à Paris en la maison de l'institution, seigneur dudit lieu de la Haute-Maison, Monperthuis et La Borde. Suit l'interrogatoire des nommés Léonard Dumaine, Jacques Chellement, François Bouilly, Léonard Dufresne, tous maçons du pays de Limoges, et demeurant à Bessine et Bersac en Limousin, etc.

Prévoté de Melun.

B. 277. (Registre.) — Petit in-folio, papier; 16 feuillets écrits.

1640-1641. — Mercuriales du prix des grains vendus sur le marché de la ville de Melun, depuis le 21 avril 1640, jour où le sieur Dalençon a été commis à l'exercice du greffe de la prévôté, jusqu'au 30 mars 1641. — « Dudit jour 21 avril 1640, le bon blé froment a été vendu » VIII livres II sous VI deniers; le moyen blé VII livres; le » méteil C sous; l'orge III livres XV sous; l'avoine C sous, » et la vesce III livres XV sous; — du samedi 25 août suivant, le setier de bon blé nouveau 146 litres VII livres; » le septier de blé vieil, VIII livres V sous; le septier de » moyen blé, VII livres; le septier de mestail, C sous; » l'orge et le seigle, *néant;* l'avoine, C sous; — le samedi 12 mai 1641, le beau blé a valu XI livres; le moyen » X livres; le méteil VII livres X sous; le seigle VI livres » VII sous; l'orge CX sous; l'avoine VI livres X sous; la » vesce IIII livres X sous. » — Le blé se vendait au setier sur le marché de Melun. Chaque setier se composait de 9 boisseaux valant chacun 16 litres 27 centièmes, soit 146 litres 43 centièmes pour un setier. Le setier d'avoine était de 14 boisseaux ou 227 litres 68 centièmes.

B. 278. Registre. — Petit in-folio, papier; 12 feuillets écrits.

1641-1642. — Valeur du prix des grains vendus dans le marché au blé de Melun, du samedi 6 avril 1641 au samedi 7 décembre 1642, suivant le rapport qui a été fait par Nicolas Marchant, mesureur et rouleur desdits grains. — Le samedi 4 mai 1641, le bon blé a été vendu : « XI livres le setier; le moyen X livres; le métail VII li- » vres XV sous; le seigle VI livres; l'orge VI livres V sous; » l'avoine VII livres; la vesce IIII livres; — le 24 août le » blé vieux a valu IX livres X; le moyen VIII livres X sous; » le bon blé nouveau X livres; le méteil VII livres X sous; » le seigle VI livres; l'avoine VII livres. » Ces prix ont un peu varié pendant le surplus de la période.

B. 279. Registre. — In-folio, papier; 33 feuillets écrits.

1661-1665. — Valeur des grains vendus au marché de Melun, d'après les rapports de Denis Petiot, rouleur et mesureur. — Du samedi 3 septembre 1661, le bon blé vieil a été vendu 20 livres le setier; le moyen 18 livres; le bon blé nouveau 25 livres; le moyen 23 livres; le bon méteil 20 livres; le moyen 17 livres; le seigle 14 livres; l'avoine 14 livres; l'orge 10 livres; la vesce 9 livres; — 12 novembre suivant, blé vieux 25 livres; moyen 24 livres; bon blé nouveau 29 livres; le moyen 27 livres..... l'avoine 17 livres; « dudit jour François Roux et Jean » Vitry, maîtres-jurez tonneliers ont rapporté les vins » avoir esté vendus à la foire dernière, sçavoir : 385 litres » 344 millièmes, 30 livres; le moyen 24 livres; le petit » 20 livres; qu'il n'a esté vendu aucun vin vieil en ladicte » foire, » et ont signé. — Du samedi 15 avril 1662, prix du bon blé, 33 livres; du moyen 30 livres; du bon méteil 28 livres; du moyen 25 livres; du seigle 22 livres; de l'orge 20 livres; de la vesce 12 livres; de l'avoine 15 livres 10 sous; — les samedis 10 et 17 juin suivants, le bon blé était à 35 livres le setier, et le 29 septembre il était descendu à 19 livres; — le 3 février 1663, il ne valait plus que 15 livres 10 sous, prix auquel il est resté, avec quelques variations peu sensibles, jusqu'au 2 août 1664. Le samedi 8 novembre de cette même année, le bon blé était tombé à 9 livres 10 sous. Le 2 décembre suivant, les maîtres jurés tonneliers, Étienne Larnoy et Claude Lebon, ont rapporté qu'à la foire Saint-Martin les vins ont été vendus, « sçavoir : le muid de bon vin vieil, 45 livres; le moyen » vin vieil, 36 livres; le petit, 30 livres; le muid du meilleur vin nouveau, 22 livres; le moyen, 20 livres, etc. »

B. 280. Registre. — In-folio, papier; 60 feuillets écrits.

1666-1670. — Enregistrement du prix des grains vendus au marché de Melun, suivant les rapports qui en ont été faits par Denis Petiot rouleur. — Du samedi 2 janvier 1666, le setier de bon blé froment a été vendu 11 livres 15 sous; le moyen 10 livres 15 sous; le bon méteil 9 livres 10 sous; le moyen 8 livres 10 sous; le seigle 6 livres 10 sous; l'orge le même prix; la vesce 6 livres 5 sous, et l'avoine 7 livres; — le samedi 7 août, le bon blé vieux était à 8 livres 10 sous; le moyen à 7 livres 10 sous; le bon blé nouveau à 8 livres, le moyen à 7 livres; le bon méteil a été vendu 6 livres 10 sous; le moyen 4 livres 10 sous; le seigle était au même prix, et l'avoine à 7 livres 10 sous. Ces prix ont diminués successivement jusqu'en 1668, époque où le bon blé était à 6 livres 5 sous; le moyen à 110 sous; le bon méteil à 100 sous; le moyen à

4 livres 10 sous; le seigle à 4 livres, etc. — Le 28 dudit mois de novembre, François Berquet et Guillaume Lambert, maîtres-jurés tonneliers, ont fait rapport au greffe de la juridiction, que les vins avaient été vendus à la foire Saint-Martin précédente, « sçavoir : le muid de vin vieil LXVI livres; le moyen LV livres; le petit XLV livres; le » muid de bon vin nouveau LXVI livres; le moyen L livres; » le petit XL livres. » — Du 29 juin au 21 juillet 1669, il n'a été fait aucun rapport du prix des grains, attendu que le roulleur avait quitté le roullage; » — le 28 juillet, le prix des blés et autres grains a été rapporté par Claude Gillet, fermier du minage, comme il suit : le bon blé a été vendu 7 livres 5 sous; le moyen 6 livres 10 sous; le bon méteil 110 sous; le moyen 4 livres 5 sous; la vesce 3 livres 15 sous; l'avoine 6 livres. Ces prix ont peu varié jusqu'au 28 juin 1670, dernier marché compris au registre précité.

B. 281. (Registre.) — In-folio, papier; 33 feuillets.

1670-1673. — Enregistrement au greffe de la prévôté de Melun, du prix des grains vendus sur le marché de cette ville, depuis le 5 juillet 1670 jusqu'au 30 septembre 1673. — Ledit jour 5 juillet, le bon blé a été vendu : » VII livres XV sous le setier; le moyen VII livres; le bon » méteil VI livres X sous; le moyen V livres; l'avoine VI li» vres. » Ces prix sont restés les mêmes, à très-peu près, jusqu'au 16 juin 1671. — Le 1er août suivant, le bon blé valait : « 8 livres 10 sous; le moyen 7 livres 15 sous; le » bon blé nouveau était au même prix. — Le 18 mars 1673 » les mêmes grains étaient à 6 livres 5 sous et 6 livres; » ils ont peu varié de valeur jusqu'au samedi 30 septem» bre où le blé de bonne qualité était à 7 livres 10 sous, » le moyen à 7 livres; le bon méteil à 110 sous; le moyen » à 100 sous; le seigle à 3 livres 15 sous, et l'avoine à » 4 livres 10 sous. » Les registres ou mercuriales du prix des grains manquent depuis l'époque précitée, jusqu'au samedi 3 février 1772 (où l'on retrouve un de ces registres, mais pour la prévôté de Tournan), soit une période de cent années, pendant laquelle il n'est pas possible de connaître la valeur des denrées, qui sont en quelque sorte le thermomètre du bien-être ou de la misère du peuple en France.

B. 282. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777-1790. — Tableau du prix des grains de toute nature, vendus sur le marché de Melun d'après le relevé fait sur les registres du greffe du bailliage. — 1777, prix du blé nouveau, 21 livres 12 sous 6 deniers; du petit blé, 16 livres 8 sous 8 deniers; du méteil, 13 livres 6 sous 11 deniers; du seigle, 9 livres 5 sous; de l'orge, 8 livres 8 sous 9 deniers; de l'avoine, 14 livres 3 sous; — 1789 : blé nouveau, 29 livres 17 sous 1 denier; petit blé, 27 livres 2 sous 3 deniers; méteil, 20 livres 9 sous 4 deniers; seigle, 16 livres 1 sou 1 denier; orge, 16 livres 3 sous 8 deniers; avoine, 18 livres 11 sous 2 deniers, etc.

Prévoté de la Motte.

B. 283. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1685-1691. — Sentences, jugements et autres actes rendus et faits par Nicolas Houdet, prévôt de la justice de la Motte; rapports d'experts, etc. — Du lundi 4 avril 1686, jugement rendu à la requête de Pasquier Debled, laboureur à Maisoncelles, contre Jean Delamare, fermier à la Motte, par lequel il a été condamné à payer au demandeur la somme de 15 livres pour les loyers d'une cabane et prétendus intérêts du passage dans les prés désignés en la requête dudit sieur Debled; — rapport du sieur Jacques Philippe, marchand boucher à Mouroux, en conséquence la nomination de sa personne « pour voir, » visitter et estimer une vache sous poil rouge, apparte» nant à Claude Bernaud, manouvrier en la paroisse de » Maisoncelles; » après avoir prêté le serment requis, l'expert s'est transporté au hameau de Montbénard, dans la cour de Jacques Sondé, où il a « trouvé ladite vache » âgée de sept à huit ans, morte sur le fumier et après » l'auoir veue et visittée, il a reconnu qu'elle estoit bles» sée au défaut de la poitrine, d'une ouverture d'enuiron » un demy pied..... » laquelle vache l'expert a estimé qu'elle pouvait valoir, avant sa mort, la somme de 30 livres; enquête faite par Pierre Opoix, ancien procureur en la prévôté de la Motte, pour l'absence de M. le prévôt, sur les causes qui ont amené la mort de la vache dont il s'agit, etc.

Prévoté royale de Nanteuil-lez-Meaux.

B. 284. (Carton.) 1 pièce, papier.

1764. — Copie d'une sentence de la prévôté royale de Nanteuil, rendue sur la demande en mainlevée formée par les héritiers de maître Ambroise Lançois, décédé curé du lieu, des deniers provenant de sa succession, retenus par suite des oppositions de M. François Boula de Dourlon, chevalier, seigneur de Quincy et autres lieux, seigneur engagiste de Nanteuil-lez-Meaux, et décimateur, pour partie, de la paroisse, et des chanoines du chapitre cathédral Saint-Etienne-de-Meaux, collateurs de la cure dudit

Nanteuil, pour sûreté du prix des réparations à faire au presbytère et à l'église du lieu, en ce qui touche la part dont le défunt curé pouvait être tenu. Est aussi intervenu dans l'instance maître François-de-Paul Bazile, curé pourvu et en possession de la cure de Nanteuil, demandant acte de l'opposition qu'il forme pour la même cause. Le prévôt faisant droit aux oppositions susdites, ordonne qu'une somme de 200 pistoles, provenant de la vente des effets laissés par le sieur Lançois, restera en dépôt ès mains de M. Martin Lhoste, huissier-priseur du siège.

Prévoté de Pontcarré.

B. 285. (Carton.) — 15 pièces, papier.

1780-1785. — Causes d'audiences portées devant le prévôt de Pontcarré, entre : Denis-François Olivier, charron en ce lieu, demandeur au principal, suivant exploit d'opposition fait à sa requête, sur François Davoton, manouvrier à Roissy; ès mains de la dame veuve Arnoul, fermière au Buisson-Saint-Antoine; le juge, vu les pièces du dossier et notamment « le bail d'une vache » fait par le demandeur audit Davoton, pour 3 années moyennant 15 livres par chacune d'elles, à condamné le défendeur à payer au sieur Olivier la somme de 30 livres pour 2 années du loyer de ladite vache, et 24 livres pour moitié de sa valeur, ainsi qu'il est porté au bail susdit;— procès intenté par le procureur fiscal de la prévoté et justice de Pontcarré, contre Thomas Mouroux, voiturier à la Route-des-Grès, paroisse de Favières, lequel a été condamné à 50 livres d'amende pour avoir passé, avec chevaux et charrette, dans une avenue de décoration du château de Pontcarré, et pour avoir, à cet effet, comblé le fossé barrant cette avenue du côté des Friches; — rapport fait devant la justice par Louis Gandon, archer, garde du Point d'honneur en la Connétablie et Maréchaussée de France, procureur en la prévoté de Roissy, résidant à Tournan, qui a juré et affirmé que le 12 septembre 1784, environ les 10 ou 11 heures du soir, étant dans sa maison sise au territoire de Pontcarré, plusieurs individus qu'il a reconnus, seraient venus pour l'assassiner; — instance entre sieur Gaspard Gaudry, prêtre, curé de la paroisse Saint-Roch de Pontcarré, diocèse de Paris, contre Nicolas Guittard, habitant de la Benoiterie, paroisse de Barentan? et Anne Loïer sa femme, seule et unique héritière du défunt sieur Jean-François Loïer son frère, décédé curé dudit Pontcarré, gros décimateur de cette paroisse, défendeurs; condamnés, en leur qualité d'héritiers, à faire exécuter sous le délai d'un mois « les réparations urgentes » tant au presbytère de Pontcarré, qu'aux bâtiments et » dépendants, et notamment au chœur de l'église du lieu, » et qui seront jugés devoir être à la charge dudit défunt » sieur Loïer; » — procès entre sieur René Boullé, imprimeur en lettres, et premier appariteur de la nation de Normandie, en l'Université de Paris, demeurant en cette ville, rue de la Harpe; contre Jean-Joseph Lambert, curateur créé par justice à la succession vacante dudit Loïer, susnommé, pour obtenir le payement d'une rente de 42 livres constituée par ce dernier, au profit du demandeur, etc.

Prévoté de Provins.

UNIE AU BAILLIAGE DE CETTE VILLE, PAR ÉDIT DU MOIS DE MAI 1733.

B. 286. Registre. — Petit in-folio, papier; 85 feuillets écrits.

1635-1646. — Insinuations de donations entre-vifs au greffe de la prévôté de Provins. — Donation par Nicolas Branchu, demeurant à Provins, « qui, pour la » bonne amour qu'il a dict avoir et porter à Anne Bran- » chu sa fille, et de deffuncte Edmée Gervais, jadis sa » femme, et à ce qu'elle puisse mieulx trouuer son bien » par mariage, luy a donné, ceddé, quitté, transporté et » délaissé en pur don..... une maison seize audit Provins » vieille rue Nostre Dame, court, jardin et acciu acceint » comme le tout se pourcuit et comporte, etc.; » — le 3 août 1635 a comparu devant Nicolas Charron, notaire et tabellion, en la baronnie du Plessis-aux-Tournelles, Denis Brouillard, laboureur à la Brosse, paroisse de Chenoise, lequel « considérant son antien âge et la foiblesse et débil- » letté de sa personne, et que deresnavant il ne pourroit » plus travailler à gagner sa vie » ce qui l'a déterminé à faire abandon à ses neveux et nièces de tous ses biens meubles et immeubles aux conditions stipulées dans sa dite donation, passée sous l'autorité de Jean Guiaret, garde des sceaux aux contrats et obligations de la baronnie susdite, pour haut et puissant seigneur, Mgr Nicolas de L'Hospital, premier maréchal de France, comte de Châteauvilain, marquis de Vitry et d'Arc en Barois, lieutenant pour le Roi dans la province de Brie, et gouverneur pour Sa Majesté dans le pays de Provence, seigneur et baron du Plessis-aux-Tournelles; — enregistrement du jugement et des articles ou statuts du métier de mégissier et de ce qui en dépend, dans la ville de Provins, en conséquence de la requête à maître Antoine Yves, prévôt et juge ordinaire en cette ville par la communauté des mégissiers, expositive qu' « il n'y avoit aucunes loix, statuz ny ordonnances » ainsy que ès autres villes voisines, et que pour y obuier » à l'aduenir ils auoient fait et dressé entre eux les règles » que ils pourroient obseruer tant pour le bien et utilité

» publicqs que pour la vérification des droits dudict mes-
» tier, » etc. Suit la teneur des statuts portant : « Ar-
» ticle premier. Pour trauailler audict mestier bien et du-
» ment comme il est requis, conuient lauer et peller la
» peau de mouton et brebis et la rendre nette bien et
» dument. Article quatre. *Item*, conuient faire le parche-
» min prouenant desdicts peaux et le rendre bien et dû-
» ment faict et parfaict, propre à escrire pour empescher
» les abus qui s'y pourroient commettre cy après; plus
» conuient aussy façonner bien et dûment les gandz de
» peaux, et cuirs passez comme dict est. Les maitres qui
» seroient cy après receuz à la maîtrise dudict mestier de
» mégissier seront tenuz faire chef-d'œuvre dudict mes-
» tier, suiuant les articles cy dessus et trauailler bien et
» dûment en ce qui en deppend, » etc.; — contrat de mariage passé devant Simon de Fontaine, notaire royal-juré héréditaire à Provins, le 4 février 1630, entre Nicolas Lange, maître apothicaire, fils d'honorable homme Pierre Lange, maître dudit métier et de défunte Antoinette Mouton, d'une part; et demoiselle Barbe Lescot, fille d'honorable homme Romain Lescot, bourgeois de la ville de Troyes, seigneur des Granges-sous-Louardon, et de défunte Sarah David (insinuation du 22 janvier 1638); — donation par : Louis Bondour, maître cordonnier au Châtel, Madeleine Lenon, veuve de Grégoire Martin, vivant drapier; Nicolas Legrand, maître boucher de la boucherie du Val, tous demeurant à Provins, au profit de Nicolas Martin, fils de feu Quiriace Martin, vivant aussi drapier, et de Nicole Bondour, alors femme dudit Legrand, lequel sieur Martin fils était étudiant et désirait « estre promu » et parvenir aux sainctz et sacrez ordres de prêbtrise, » la somme de 100 livres tournois de rente, » etc.; — testament de Marie Pierre, âgée de quinze ans, fille d'honorable homme Pierre Pierre, marchand à Nogent-sur-Seine, et de feu honnête dame Marguerite Marchand, sa femme. Après avoir recommandé son âme à Dieu le créateur, à Jésus-Christ son fils, notre sauveur et rédempteur, au benoît Saint-Esprit en trinité, etc.; la testatrice a ajouté : « *Item*, veult quant il plaira audit bon Dieu l'appeler de ce » mortel monde en l'autre, que son corps soit inhumé en » l'église et paroisse Saint-Pierre dudict Provins, en la » place où est inhumé feu noble homme maître François » Marchand, son ayeul, ancien officier de la maison de » la Royne, etc.

B. 287. (Registre.) — Petit in-folio, papier; 248 feuillets.

1611-1673. — Prévôté de Provins. — Enregistrement des actes de donation entre-vifs, au greffe de cette juridiction. — Testament de Claude Francas, sergent royal à Blunay, paroisse de Melz-sur-Seine, qui a voulu et entendu que son corps soit mené par procession et conduit par le sieur curé dudit Melz et trois autres personnes, de l'église prochaine du lieu, et encore le maître d'école de la paroisse, dans l'église Saint-Phal, « et ce faisant que les » vigilles et recommandises y soient déuotement chan-
» tées avecq les oraisons ordinaires et accoustumées, pour
» après le service célébré, estre son corps inhumé et en-
» sépulturé au dedans de ladicte église au costé dextre
» du crucifix. Et pour le plus honorablement faire veult
» et entend qu'il y soit employé 3 livres de cire en quatre
» torches et petit luminaire, et qu'il y soit offert pain et
» vin, ainsy qu'il est accoustumé : » — donation par dame Marie Legras, veuve de feu M. Edme de Saint-Mars, à son gendre honorable homme Claude Maugin, sieur de la Prairie, officier de la grande fauconnerie du Roi, de tous et chacun les biens appartenant à la testatrice : — du lundi 6e jour de novembre 1656, contrat de mariage de maître Jacques Retel, fils de noble homme Jacques Retel, secrétaire ordinaire de la chambre du Roi, et de demoiselle Jehanne de Pardict, son épouse, demeurant à Paris, montagne Sainte Geneviève, paroisse Saint-Etienne-du-Mont, d'une part, et honnête fille Marguerite Fossoyeux, fille de feu honorable homme François Fossoyeux, vivant bourgeois de Provins et d'honnête femme Denise Moreau, alors femme d'honorable homme Étienne de Cosse, aussi bourgeois dudit Provins; — le 3 mars 1658, ont comparu devant Julien Cornillau, notaire à Savins, Michel Revier dit La Forest, écuyer de cuisine, serviteur-domestique de messire Louis de Cullant, chevalier, seigneur de La Brosse, Saint Ouen, Savins et Jutigny, fils de feu Michel Revier, et de Renée Courneysil, natif du lieu de St Patrice, pays du Maine, près Alençon, d'une part, et honnête femme Simonne Vautellin, veuve de Jean Berthellot, alors gouvernante des enfants dudit seigneur, née à Paris, d'autre part; lesquels ont fait entre eux le traité de mariage transcrit dans l'insinuation portée audit registre; — donation par honorable homme Savinien Benoist, officier du duc d'Orléans, à maître Hiérosme Le Roy, procureur aux siéges royaux de Saint-Germain-en-Laye et à Marie Le Moyne, sa femme, d'une ferme sise à Chanois, paroisse de Cerneux, pays de Brie, ensemble tous les droits successifs, fruits, profits, revenus d'iceux dus, appartenant au donateur comme héritier de Marie Thierry, sa mère, situés en la province de Picardie, etc.; — du jeudi 3 juillet 1664, acte passé devant Tristan Lhermite, notaire et tabellion royal à Provins, portant donation réciproque entre noble homme Robert Mitaine, élu en l'élection du lieu, et dame Marie Retel, sa femme, de tous leurs biens meubles et immeubles acquets et conquets; — donation par Louis Lantequin, étudiant,

demeurant à Paris au logis de Julien Jacquin, maître imprimeur et marchand libraire rue des Maçons, vis-à-vis l'église de Sorbonne, qui, reconnaissant la vocation que Dieu lui avait donné d'être religieux de l'ordre de Saint-Dominique, et pour y parvenir ayant fait de grands frais dans ses études, par avis de ses parents, etc., a confessé avoir abandonné à Denise-Françoise Garnier, sa sœur de mère, fille d'honorable homme maître Pierre Garnier, procureur au bailliage et siége présidial de Provins, et d'honnête femme Edmée Rambouillet, leur mère, tous les biens, meubles et immeubles qui restaient lui appartenir dans la succession de Jean Lanquetin, son père; — du 5 mai 1671, testament d'honorable homme Victor Fossoyeux, hôtelier à Provins, au logis ou pend pour enseigne *l'Écu de France*, portant qu'il veut être enterré en l'église des Cordeliers, sous une tombe où repose le corps d'Etienne De Cosse, vivant aussi hôtelier au même lieu; qu'à son convoi assistent les processions de l'église Saint-Pierre, sa paroisse, de l'Hôtel-Dieu, des Cordeliers, de Sainte-Croix et des Jacobins; déclare ledit testateur qu'il lègue à Nicolas Simard, maître apothicaire, tous ses biens meubles, immeubles, acquets et conquets à lui appartenant, pour récompenses des bons et agréables services qu'il lui a rendus; codicile audit testament portant révocation de cette clause, et donation en faveur des frères et sœurs du testateur; — du 6 aout 1671, contrat de mariage passé devant Julien Cornillau, notaire royal à Savins, entre Henri Coquet, fils de Louis, laboureur à Rustigny, paroisse de Paroy, et de Marie Geffroy, d'une part; et honnête fille Nicole Charlet, fille de Pierre Charlet, sieur Du Tour, et de damoiselle Louise de Messant, native de Paris, assistée de messire Louis de Cullant, chevalier, seigneur de la Brosse, Saint-Ouen, la Montagne, Courginost? Savins et Jutigny, et de dame Anne d'Elbeyne, sa femme, d'autre part. En faveur duquel mariage, lesdits sieur et dame de Cullant ont donné aux futurs époux, en récompense de leurs bons et fidèles services, la somme de 300 livres tournois, etc.

B. 288 (Registre.) — Petit in-folio, papier; 46 feuillets.

1673-1680. — Prévôté de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs au greffe des insinuations laïques, établi près cette juridiction. — Du 18 juin 1673, donation par maître Pasquier Fayolle, prêtre, chapelain desservant le prieuré de la Fontaine-aux-Bois, paroisse de Melz, au profit de Claude Petit l'aîné, manouvrier à Sourdun, d'une maison couverte de feurre, cellier, étable, grange, cour, jardin et acceint, sis audit lieu, en la rue de Voulton, allant à l'église, etc.; — contrat de mariage de Denis Gaulet, gagne-deniers, demeurant à Paris, rue des Tournelles, paroisse Saint-Paul, fils de Jean Gaulet et de Denise Maillard, d'une part; et de Simonne David, veuve de feu Ennemond Jullien, aussi gagne-deniers, demeurant rue des Petits-Carreaux, paroisse Saint-Sauveur, d'autre part; — donation par maître Paul Senault, prêtre de l'oratoire de Jésus, au profit d'honorable homme Louis Sousmarmont, maître chirurgien et des enfants qu'il a eu de son mariage avec feu honnête femme Anne Senault, « du fond, » tresfond et proprietté de tous et uns chascuns les héri- » tages appartenans au sieur donateur, sinon ce qui luy » est escheu par la succession d'honneste fille Catherine » Beschefert, sa niepce; » — don mutuel et irrévocable entre honorable homme Nicolas Maupin, marchand, bourgeois de Provins, et honnête femme Françoise Freslon, son épouse, de tous les effets de leur communauté tant meubles qu'immeubles, sans en rien excepter; — 25 juillet 1675, contrats de mariage passés devant Delachy, notaire royal à Provins et greffier des arbitrages du lieu, entre Pierre Francal, marchand à Bazoches, et Marie Pinguet, veuve de Charles de Saint-Phalle de la Borde; — entre maître Robert Couppé, agent général des affaires du marquis de Montglat, demeurant au Mée, paroisse de Cerneux, et damoiselle Jeanne Dalençon, fille de M. Jean Dalençon, bourgeois de Paris, demeurant alors à Champcouelles, et de damoiselle Denise Farcy, sa femme; — 20 janvier 1676, donation par honnête fille Marie Porée, religieuse novice au couvent des Filles-Dieu de Provins, fille d'honorable homme Pierre Porée, vivant maître peintre-vitrier audit Provins et d'honnête femme Élisabeth Boudier; à Victor Porée, clerc tonsuré, de tous les biens meubles et immeubles appartenant à la donatrice, en considération des bons offices qui lui ont été rendus par l'acceptant, même à l'endroit de sa mère « envers laquelle il a procuré » pour elle afin de la faire entrer audict couvent où elle » espère demeurer et passer sa vie » ; — contrat de mariage de maître Jean-Louis Huerne, bourgeois de Provins, fils de feu maître Jean Huerne, vivant avocat au bailliage de Bray, et de dame Jeanne Michel, d'une part; et damoiselle Marie Pastelot, fille de maître Maurice Pastelot, vivant conseiller en l'élection de Provins, et de damoiselle Marie Privé, etc.

B. 289. (Registre). — In-4°, papier; 73 feuillets.

1683-1718. — Prévôté de Provins. — Enregistrement ou insinuation des donations entre-vifs au greffe de cette juridiction. — Du 28 décembre 1683, donation par maître Jean Prunet, bourgeois de Paris, demeurant rue

Michel-le-Comte, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, et damoiselle Marguerite Prunet, sa sœur, demeurant à Provins, au profit de M. François Prunet, leur frère, secrétaire de M. de Stoup, chevalier, seigneur de Combreux, lieutenant général des armées du Roy; premièrement, des deux tiers dans la moitié d'une ferme, sise à Léchelle, cour, jardin et acceint, avec 63 arpents de terres et prés. *Item*, les deux tiers d'une maison grange et lieux qui en dépendent, sis au même lieu, et 7 à 8 arpents de terre. *Item*, les deux tiers de 38 à 40 arpents de terres et prés assis au finage de Villiers-Saint-Georges, etc.; — abandon par dame Marguerite Descosses, veuve de Charles Descosses, vivant marchand, bourgeois de Provins, demeurant alors à Donnemarie, aux religieuses hospitalières chanoinesses de l'ordre de St Augustin, établies audit Donnemarie, de 5 arpents 1/2 8 perches 1/4 de terre et 11 perches 2/3 de pré, sis au territoire de Chalautre-la-Petite, près Provins, et de diverses parties de rentes; — du 17 juillet 1687, saisie réelle sur noble homme Jean-Baptiste Gervais, de son état et office de conseiller du Roi, grenetier au grenier à sel de Provins, en son nom et comme tuteur de ses enfants, faute de payement de la somme de 700 livres pour sept années d'arrérages d'une rente de 100 livres cédée par ledit sieur Gervais et sa femme, à messire François Quatrehomme, prêtre, docteur de la maison et société de Sorbonne, et à M. Achille Barentin, conseiller en la grand'-chambre du Parlement de Paris, etc.; — donation par dame Jeanne Nivert, veuve de noble homme Nicolas Doriguy, vivant lieutenant au grenier à sel de Provins, laquelle en raison de son grand âge et infirmité de paralysie qui lui est survenue, « se voyant hors d'état de pouvoir régir ses affaires et gouverner ses biens, elle estoit en volonté d'abandonner ses biens et remettre iceux entre les mains de nobles hommes Pierre Lignière, avocat du Roi, au bailliage et siège présidial de Provins, Claude Lignère, élu en l'élection du lieu, et de damoiselle Marie Lignère, veuve de Jean Josse, vivant officier chez le Roi, ses petits enfants et ses seuls et uniques héritiers; » à la charge par eux de nourrir la donatrice, l'entretenir en santé et maladie, selon sa condition, etc. »

B. 290 (Cahiers.) — In-4°, papier; 64 feuillets.

1689-1691. — Prévôté de Provins. — Enregistrement des actes de donation entre-vifs, au greffe de cette juridiction. — Don mutuel entre honorable homme Nicolas Guérin, bourgeois de Provins, et damoiselle Catherine Ancelot, sa femme, lesquels considérant que depuis seize à dix-sept ans qu'ils étaient mariés ils n'avoient eu aucun enfant; se portant d'ailleurs une grande affection et amitié réciproques, ils se sont fait abandon de tous et chacun les biens meubles et conquets qui, au jour de son décès, se trouveront appartenir au premier mourant; — du 19 février 1689, contrat de mariage entre Jean Hannoteau, jardinier domestique au service de la congrégation de Notre-Dame à Provins, fils de Claude, vivant laboureur à Pont-sur-Vanne, et de Nicole Santereau, d'une part; et Jeanne Huau, fille de feu Edme, laboureur à Villuis, et de Catherine Thibaudet, sa veuve; — testament de Nicolas Troustard, sieur de Laborde, capitaine du château du Plessis-aux-Tournelles, paroisse de Cucharmoy, qui a déclaré vouloir que, son décès arrivant, « son corps demeure 24 heures sur » le lit ou paillasse, avant que d'estre ensevely, pour » ensuite estre mis en un cercueil de bois et conduit en » l'église de Cucharmoy auprès de ses feu père et mère; » qu'à son convoy assistent le curé de la paroisse, le » maître d'école, et autant de curez des lieux circonvoi- » sins qu'il s'en pourra trouver, pour ayder à chanter le » service qui sera de vigilles à neuf leçons, » etc.; — du 2 juin 1689, contrat de mariage consenti, devant Michel Lefebure et Jean Verneil, notaires et tabellions royaux jurez, gardes notes héréditaires, greffiers d'arbitrages, etc., entre Jean Pavillion, garçon coutelier, natif de Moulins en Bourbonnais, fils de Julien, vivant épicier au même lieu, et de dame Catherine Hivard, d'une part; avec honnête fille Catherine Robin, usant de ses droits, fille de feu Jacques Robin, vivant coutelier, et de Marie Job, tous demeurant à Provins; — du 3 janvier 1691, testament de Jean Rousse, maître vitrier à Provins, portant substitution de ses biens, au profit de ses petits enfants nés et à naître; — donation par maître Jean-François Coignard, prêtre, curé de l'église paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul de Provins, à l'œuvre et fabrique de cette église, représentée par les marguilliers et notables de la paroisse, savoir : les maisons et le principal des rentes appartenant au donateur, premièrement : une maison sise en cette ville de Provins, rue de Culoison, *item*, une autre maison appelée *les Voutes de Notre-Dame*, sise en la même rue, etc.; — testament de Gabriel Marchand, huissier royal audit Provins, demeurant rue du Moulin de la Ruelle, paroisse Saint-Pierre, « lequel considérant en luy que toute la nature » humaine est subiette à la menque de monde, rien n'est » plus certain et incertain que l'heure d'icelle et ne vol- » lant en estre preuenu auparauant que d'auoir pourueu » au salut de son âme, à fait et dicté mot à mot son pré- » sent testament, » etc.; — donation par Louis Grandin, maçon à Provins, et alors soldat en la compagnie de M. Dubois, capitaine au régiment des fusilliers du Roi, en garnison à Fribourg (Allemagne), au profit de noble et scientifique personne M. Jean-Baptiste Gervais, prêtre,

prévôt et chanoine en l'église royale et collégiale Saint-Quiriace de Provins, conseiller du roi au siége de la prévôté du lieu ; d'une maison, sise en cette ville de Provins, rue et proche la porte de Jouy, etc.

B. 291. Cahiers. — In-4°, papier; 49 feuillets.

1695-1701. — Prévôté de Provins. — Enregistrement au greffe de cette juridiction de donations entre-vifs, testaments, etc., paraphé par M. Jean Saulsoy, président, prévôt, juge extraordinaire civil et criminel, commissaire enquêteur et examinateur de la ville, prévôté et châtellenie de Provins. — Substitution faite par damoiselle Gabrielle Ythier, veuve de maître Pierre Jousson, vivant lieutenant au siège de l'Élection de cette ville de Provins, au profit des enfants d'Alexis Henry, écuyer, commissaire ordinaire des guerres, son fils, et de damoiselle Anne Elisabeth de Mainvilliers, son épouse ; comme aussi en faveur de Jeanne Marc, femme du sieur Antoine Landon, et de Marie-Jeanne Marc, filles de maître Jean Marc, bailly de Charly, également ses petits enfants, des meubles et immeubles qui appartiendront à la substituante au jour de son décès, « pour plusieurs raisons qu'elle a de le faire, particulièrement à cause de la dissipation de biens et mauvais » ménage desdits sieurs Henry et Marc, ainsi que des » procès continuels qu'ils ont à l'encontre l'un de l'au- » tre, » etc.; — contrat de mariage portant donation entre Nicolas Bienvenu, ci-devant au service des religieux de Saint-Ayoul, et de Jeanne Labrosse, veuve d'Edme Mignot, « vivant maître ouurier de vieil, demeurant à Provins : » — testament de damoiselle Anne Barrier, âgé de vingt-trois ans, fait en considération de ce que Dieu l'a appelée à la vie monastique, et voulant autant qu'il lui est possible y correspondre, en entrant dans le couvent des dames religieuses Bénédictines de cette ville de Provins, a dit qu'il était de son devoir, avant de quitter le monde, de disposer des biens que la Providence et les soins d'honorable homme Étienne Barrier, son père, vivant marchand de grain, lui a laissé, pourquoi, après avoir invoqué le Seigneur du ciel et de la terre et tous les saints et saintes du Paradis, la testatrice a institué pour sa légataire, damoiselle Marguerite Barrier, sa sœur ainée ; — 20 juillet 1693, contrats de mariage entre : maître Gilles Canas, notaire royal à la résidence du Mériot, et honnête fille Marguerite Andry, fille de maître Nicolas Andry, procureur fiscal en la prévôté de Chalautre-la-Grande, et d'honnête femme Jacqueline Sony ; — Jean-Claude Médard, sous-lieutenant d'une compagnie d'infanterie au régiment de Provence, et honnête femme Marie Collet, veuve de Claude Pasques, vivant marchand bonnetier à Provins ; — donation par Marie de Choisy, fille majeure jouissant de ses droits, à maître Jacques Thomassin, greffier en chef au grenier à sel de Provins, de tous ses biens meubles et immeubles, consistant en maisons, terres, prés et rentes ; — du 18 décembre 1696, contrat de mariage passé devant Charles Gangnard et Charles Charron, notaires et tabellions royaux audit Provins, entre Nicolas Fleury, garde des chasses de messire Louis-Armand de la Grange-Trianon, chevalier, seigneur de Bouchy, Bouteville, Fontaine-Savaine, Varennes, le Plessis-Hénault et la Bruyère-Saint-Loup-de-Naud, d'une part ; et Anne Ligné, veuve d'Honoré Dronnois, vivant charpentier, d'autre part ; — donation par maître Charles Moré, prêtre, curé de Léchelle, à Catherine-Marguerite Rousselet, sa filleule, âgée de quatre ans, fille d'Étienne Rousselet, aussi son filleul, et marchand à Provins, et de Catherine Pastourcau sa femme ; d'une maison sise audit lieu de Léchelle, étables, bergerie, cour, jardin et terrain adjacent, contenant le tout en fonds de terre cinq arpents ou environ, etc.

B. 292. Liasse. — 104 pièces, papier.

1637-1670. — Prévôté de Provins. — Rapports d'experts, partages d'immeubles, saisies, déclarations d'héritages, affiches de quarantaine et de quinzaine, certifications de criées, procès-verbaux d'adjudication de biens saisis, baux à loyer, etc., le tout judiciairement fait en ladite prévôté. — Partage en six lots, établi par les sieurs Nicolas Ythier et Robert Mitaine, des rentes de la succession de M. Jean Ythier, vivant receveur du taillon de Provins, et de dame Marie Guéron, sa femme ; — quatre lots du bien de feu Henri Trudelle, écuyer, sieur des Marets, et d'honnête dame Marie Pothier, sa femme, fait par Étienne Rose et Nicolas Couvent, suivant ordonnance du prévôt de Provins, en date du 20 mars 1641 ; 1er lot, la terre, ferme et métairie sise en la paroisse de Courtevoust, consistant en maison, grange, jardin et acceint, avec 80 arpents de terre et 5 arpents 1/2 de pré ;..... 3e lot, la terre et ferme de Chassebœuf, paroisse d'Aulnoy, tenant à une fontaine dépendant de cette ferme ; 3 arpents 1/2 de pré et 86 arpents 1/2 de terre et bois, etc. ; — annonce de criées par maître Laurent Henrion, commissaire général aux saisies réelles de Provins, faisant savoir qu'une maison sise en cette ville, rue aux Aulx, et un jardin près la rue des Marais, avec l'office de procureur dont était pourvu maître Charles Huguenin, saisis sur lui à la requête d'André Graillet et de Jean Bèchefert, sont à bailler au plus offrant et dernier enchérisseur, issue des plaids ordinaires de M. le Prévôt de Provins, en l'auditoire royal du lieu : — adjudication des héritages

de la succession vacante de maître Nicolas Vion, vivant lieutenant du guet à Provins, consistant en logis, granges, étables, cour, jardin, acceint, terres labourables et prés, assis à Maulny, paroisse de Melz, le tout réellement saisi sur Nicolas Bouclet, curateur à ladite succession, à la requête de Lupien Durand et Claude Foyolle, créanciers du défunt; — affiches de quarantaine et de quinzaine, publications, etc., faites pour parvenir à la vente des biens de feu noble homme maître Louis Saulsoy, vivant conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Provins, sur les poursuites de maître Jean Laigneau, bailli de Châlons; déclaration des biens dont il s'agit, extraite du papier terrier des seigneuries de Voulton, du Plessis-Poil-de-Chien, Gimbrois et Saint-Martin-des-Champs; — adjudication par décret des maisons, terres, vignes, etc., provenant de la succession de maître Jean Ferry, décédé notaire à Provins, et d'honnête femme Marguerite Petit, son épouse; — saisie réelle et établissement de commissaire aux biens d'honorable homme Nicolas Bureau, maître apothicaire à Provins, rue Hue-le-Grand, à la requête de maître Claude Sachot, curé de Gimbrois, à qui ledit sieur Bureau devait la somme de 113 livres 12 sous, suivant obligation passée devant Messageot, notaire, le 26 novembre 1671; — extrait du procès-verbal des criées faites de la terre et seigneurie de Villiers-Saint-Georges, réellement saisie sur messire François Hotman, chevalier, seigneur de Mortfontaine et dudit lieu, à la requête de maître Jean-Baptiste Raveau, avocat général en la Cour des Aides à Paris, faute de payement de la somme de 1,500 livres; — devis et procès-verbal d'adjudication des ouvrages et réparations à faire tant à la clôture qu'aux portes de la ville de Provins; — saisie des biens de Louis Verjus, laboureur demeurant au Moulin d'Ocle, paroisse des Ormes, à la requête de M. le marquis de Bonnelle, commandeur des ordres du Roi, conseiller d'État et d'honneur au Parlement de Paris; — devis des ouvrages à faire aux logis et lieux en dépendant, sis à Bouchy, appartenant à MM. Charles et Roger de Céchin, écuyers, sieurs de la Royauté, et à demoiselle Claude de Céchin, leur sœur, saisis sur eux à la requête d'André Du Roux et ce pour en éviter le dépérissement; — adjudication sur licitation, d'une ferme et métairie, sise à Villegruis, avec la quantité de 82 arpents de terre et pré, entre maître André Nivert, avocat au Parlement, à cause de dame Louise Rayer son épouse, d'une part; et maître Jacques Constant, docteur en médecine, et dame Marie Berthier, veuve de maître Jean Constant, intervenants, d'autre part; copie d'un mesurage de ladite ferme et de ses dépendances; — devis des ouvrages de maçonnerie, charpenterie et couverture à faire aux portes, tournelles, murs et escaliers des corps de garde de la ville de Provins. « Premièrement à la tournelle vis-à-vis la fontaine » minérale, il conuient mettre deux jambettes de 4 pieds » 1/2 de longueur, et de 4 pouces de grosseur, comme » aussy des coyaux au nombre de huit, » etc.

B. 293. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1675-1686. — Prévôté de Provins. — Rapports d'experts, partage de meubles et immeubles, saisies, déclarations d'héritages, affiches de quarantaine et de quinzaine, certifications de criées, procès-verbaux d'adjudication de biens saisis, baux à loyer, etc.; le tout judiciairement fait en ladite prévôté. — Déclaration, affiche et vente des biens saisis sur Claude Moussier, laboureur à Pigy, paroisse de Léchelle, faute de payement de la somme de 90 livres pour arrérages de rente dus à honnête femme Anne Babée, veuve de feu Michel Robinot, huissier royal à Provins; — procès-verbal d'adjudication au rabais des réparations à faire au château de Chalmaison, en exécution des sentences rendues au siége des requêtes du Palais, à Paris, les 22 et 29 mai 1675, entre dame Madeleine Maynard, veuve de feu messire Jacques Du Tillet, vivant seigneur de Montramé, conseiller du Roi en ses Conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, d'une part; et Charles Bernard, sieur de la Forteresse, et consorts; dame Françoise d'Aubriot, veuve de messire Antoine de Bonneval, damoiselle Louise de Bonneval, fille majeure et damoiselle Anne de Bonneval, femme de sieur Vincent Brunet, d'autre. Adjudicataire, Robert Michau, « maître » couvreur de thuilles et ardoises, demeurant en ceste » ville de Provins, moyennant 3,300 livres; » — Affiches de la vente d'une ferme, maison, logis et bâtiments sis à Boollot, paroisse de Saint-Martin-des-Champs, ensemble des terres, prés et héritages en dépendant, situés sur les paroisses de ce lieu, Voulton et Flaix; ladite vente poursuivie par noble homme Jean Mercier, conseiller du Roi au bailliage et siége présidial de Provins, sur noble homme maître Jean-Baptiste Gervais, président au Grenier à sel, et damoiselle Marguerite Robigeois son épouse; — partage des biens de la succession de feu Suzanne Guyon, en son vivant femme de Denis Martin, marchand drapier à Provins; — affiches de quarantaine et de quinzaine pour parvenir à la vente d'une ferme, maison, logis et bâtiments; terres et autres dépendances sis au hameau de Marolles, paroisse de Mortery, à la requête de damoiselle Jeanne Jeanneau, veuve de maître Louis Damas, vivant conseiller du Roi au bailliage et siége présidial de Provins, faute de payement de la somme de 432 livres à elle due, pour plusieurs années d'arrérages de 25 livres de rente con-

stituée à son profit par M. Étienne Joyaux, sieur de Marolles, etc.; — procès-verbal d'adjudication du fonds, superficie et matériaux d'une maison sise rue aux Aulx, près et tenant à l'hôtel de ville de Provins, appartenant aux mineurs de feu maître Pierre Gauthier, conseiller au présidial : — extrait du procès-verbal de criées d'une ferme et terres sis au village de Courtacon, réellement saisies sur maître Jacques Huerne, sieur de Luardon, lieutenant en la Prévôté de Provins, à la requête de François Moreau, marchand au même lieu, faute de payement de la somme de 1,000 livres due au requérant, suivant obligation passée devant Verneil, le 7 août 1684; — 9 juillet 1686, adjudication moyennant 2,200 livres au profit de maître Jean Le Court, procureur, de la charge de notaire et tabellion royal à Provins, dont était pourvu défunt Louis Mulot, lequel sieur Le Court a déclaré que l'adjudication qui venait de lui être faite, était pour la communauté des notaires, tabellions royaux et greffiers des arbitrages dudit Provins; — vente d'une ferme sise à Écardes, bailliage de Sézanne, saisie sur les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, établies à Provins, à la requête de dame Marie Legeron, veuve de Nicolas Le Court, vivant élu au même lieu, pour sûreté d'une somme de 1,000 livres, portée en l'obligation souscrite à son profit le 1er août 1683.

B. 294. (Liasse.) — 186 pièces, papier.

1688-1689. — Prévôté de Provins. — Rapports d'experts, affiches de quinzaine et de quarantaine, déclarations d'héritages, certifications de criées, procès-verbaux d'adjudication de biens saisis, baux à loyer d'immeubles domaniaux, etc., etc. — Requête des maire et échevins de la ville de Provins, au prévôt du lieu, auquel ils ont exposé que, « pour l'ornement et embellissement » de ladite ville, ils auroient ci-devant pris conclusions » contre les sieurs prieur, relligieux, frères et sœurs du » Grand Hostel-Dieu de Provins, aux fins qu'il leur fust » permis de faire abatre une petite maison à eux appar- » tenant, seise en cette ville, au bout de la rue des Fais- » seaux, devant la Croix Galien, paroisse Saint-Ayoul, »..... en indemisant ledit Hôtel-Dieu, etc.; — élévation figurée, avec mesures, d'une ferme sise à Vignory, paroisse de Cerneux, appartenant à M. Antoine Massé, officier de Son Altesse Madame la duchesse d'Orléans, et à maître Charles Gaingard, notaire royal à Provins, par Thomas Raulin, arpenteur du Roi en la maîtrise des Eaux et Forêts de Fontainebleau, résidant à Beauchery, nommé par ordonnance du prévôt de Provins, en date du 2 août 1688; — 1er juillet 1689, apposition de scellés par M. Jean Saulsoy, prévôt de Provins, aux meubles et effets de maître Charles-Nicolas Ruffier, curé de Courtevroust, décédé le 30 juin 1689; requête de Jean Ruffier, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, prieur de Vallabrix et Saint-Loup, au diocèse d'Uzès, tendant à obtenir mainlevée desdits scellés, etc.; — réception comme huissier audiencier, en la Prévôté de Provins, du sieur Antoine Poisson, pourvu de cette charge par lettres du Roi, adressées au bailli du lieu; — saisie réelle des biens de Georges Poinsard et Anne Duquesnoy, sa femme, demeurant à la Verrerie, paroisse de Montmirail, à la requête de maître Jean-François Coignard, prêtre, curé de l'église Saint-Pierre de Provins, créancier des susnommés, savoir : de la somme de 600 livres, plus les intérêts, et 100 livres d'autre part, pour lods et ventes payés en leur acquit par le requérant; — rapport ou procès-verbal de mesurage d'une pièce de terre, pré, bois et broussailles, sise près la forêt de Sourdun, contenant 60 arpents 37 perches, dressé par G. Guyot, arpenteur-juré au bailliage de Provins, demeurant à Saucy, nommé à cet effet par Me Jean Saulsoy, prévôt de Provins; — procédure concernant la vente des biens réellement saisis sur la succession vacante de M. Pierre Gaultier, vivant conseiller au Présidial de Provins, à la requête des religieuses de la Congrégation Notre-Dame de cette ville; affiches, déclaration et procès-verbal d'adjudication desdits biens; — 13 août 1689, rapport fait par M. Étienne Crespin, sieur de La Charmoye, ci-devant contrôleur des fortifications du Roi, en Flandre et à Maëstricht, et Gabriel Lefèvre, bourgeois, demeurant tous deux à Provins, experts nommés par acte de la Prévôté de cette ville, en date du 31 juillet précédent, entre Louis Legras, bourgeois de Paris, demandeur, contre damoiselle Élisabeth Lambert, veuve de M. Jean Le Roy, vivant président en l'Élection de Coulommiers, etc.; pour « veoir de nou- » veau les lieux et héritages contentieux entre les parties, » à l'effet de cognoistre des dégradations et réparations » faittes ès bâtiments et héritages » composant deux fermes, l'une située à Augers, l'autre à Brantilly (Brantigny), paroisse de Champcouelles); — saisie des biens de noble homme Maurice Billot, conseiller du Roi au bailliage et siége présidial de Provins, et de demoiselle Catherine Thoraillier, son épouse, faute de payement de la somme de 200 livres par eux due à honorable homme Louis Collot, marchand hôtelier audit Provins, en l'hôtellerie où pend pour enseigne *les Trois Poissons*, rue de Culoison, paroisse Saint-Ayoul; lesdits biens consistant entre autres choses en un ferme, logis et bâtiments sis à Boollot, paroisse de Saint-Martin-des-Champs, etc.

B. 295. (Liasse.) — 76 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1693-1702. — Prévôté de Provins. — Rapports d'experts, partages de biens meubles et immeubles, saisies, déclarations d'héritages, affiches de quarantaine et de quinzaine, certifications de criées, procès-verbaux d'adjudication de biens saisis, baux à loyer, etc.; le tout judiciairement fait en ladite Prévôté. — Bail judiciaire des biens réellement saisis sur Claude Verjus, veuve de Charles Dumay, tutrice de ses enfants, à la requête d'Anne Dumay, veuve de Louis Lebœuf, pour sûreté du payement d'une somme de 800 livres à elle due par les mineurs Dumay; lesdits biens consistant en une maison sise à Augers, vis-à-vis la grande porte de l'église, et 44 pièces de terre et pré désignées aux actes de saisie; — vente d'une ferme sise à Saney, avec toutes ses dépendances, à la requête de noble homme maître Jean Souy, conseiller du Roi au bailliage et siège présidial de Provins, sur le commandement fait en son nom, à M. Louis P..... de Villemareuil, prêtre, chanoine de l'église de Paris, prieur et seigneur de Champeouelles, d'avoir à payer au requérant la somme de 500 livres, en exécution d'une sentence rendue audit bailliage, le 19 septembre 1692; — adjudication par décret moyennant 9,600 livres, pour maître Jean Ythier, président en l'Élection de Provins et dame Marie Boudier, veuve de Simon Lesprenier, marchand, bourgeois du lieu, à cause de l'acquisition qu'ils ont faite sur Louis et Étienne Houet, Jean-Baptiste Loison, Élisabeth Boivin, sa femme; Guillaume Fremin, Marie Boivin, sa femme; Marie Boivin, veuve de François de Longueil, vivant marchand, bourgeois de Paris et de Jean Boivin, commissaire de l'artillerie, d'une maison, ferme, terres et métairie sise au hameau de Richebourg, paroisse de Léchelle, le tout saisi par maître Edme Mathieu, procureur au Présidial et Jean-Baptiste Nivert, bourgeois dudit Provins; — 17 juillet 1696, procès-verbal d'adjudication par décret d'une ferme sise à Saint-Bon, saisie à la requête des héritiers d'Edme et de Nicolas Jeanson, vivant demeurant à Troyes, porteurs d'une obligation de 1,800 livres, souscrite au profit de ces derniers par Étienne Langlois, alors marchand à la Ferté-Gaucher et maître Étienne Langlois, curé de Saney; ladite adjudication prononcée pour et au profit de sieur Antoine Aubert, officier de Mademoiselle, demeurant audit lieu de La Ferté-Gaucher, moyennant 1,520 livres; — procédure relative à une maison sise à Provins, rue Putemusse, vendue le 31 octobre 1697, par honorable homme Nicolas Camas, marchand tanneur et Marie-Anne Le Cour sa femme, à demoiselle Antoinette Robinot, veuve de Louis de Mazenot, vivant écuyer chez le Roi; moyennant 200 livres outre les charges; — 17 mars 1701, adjudication devant maître Jean Saulsoy, conseiller du Roi, président, prévôt, juge ordinaire, civil et criminel de la ville, Prévôté et châtellenie royale de Provins, commissaire enquêteur et examinateur audit siège, d'une ferme et héritages sis à La Chapelle-Saint-Sulpice, au profit de Pierre et Marie Barrier, frère et sœur, moyennant la somme de 2,900 livres, etc.

B. 296. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1703-1719. — Prévôté de Provins. — Rapports d'experts, partages de biens meubles et immeubles, saisies, déclarations d'héritages, affiches de quarantaine et de quinzaine, certifications de criées, procès-verbaux d'adjudication de biens saisis, baux à loyer, etc.; le tout judiciairement fait en ladite Prévôté. — Adjudication des emblavures saisies sur Guillaume Durant, laboureur au Flessis-Pigy, à la requête de Charles Carré, de même état, demeurant à la Foretière, paroisse de Léchelle; ladite adjudication faite au profit de François Boudard, moyennant 23 boisseaux de blé et 6 livres 10 sous par arpent; — vente des biens immeubles saisis sur Jean Champeenest, laboureur à Gouaix, par Louise Pastoureau, veuve de Savinien-Augustin Domanchin, vivant maître chirurgien à Provins; adjudicataire : Charles-François Leblanc, menuisier à Bray-sur-Seine, moyennant la somme de 900 livres, suivant la déclaration faite à son profit par Charles Privé, procureur à Provins; — adjudication des emblavures de la succession des défunts Hilaire Paillard, vivant vigneron-laboureur à Sourdun et d'Étiennette Lasnier, sa femme, à recueillir sur 80 arpents d'héritages dépendant de la ferme de l'abbé de Saint-Jacques; — affiches de quarantaine et de quinzaine, publications et procès-verbal d'adjudication d'une ferme sise au Châtel de Provins et de ses dépendances, de terres et prés situés à Chenoise et à Sourdun, sur les poursuites de maître Jean-Baptiste Gennay, conseiller du Roi, premier président au Présidial de Provins, seigneur du fief de la Cloche; contre maître Jean Ythier, président de l'Élection, et dame Marguerite Gennay, alors sa veuve, comme ayant acquis lesdits biens de messire Louis de Comble, chevalier, seigneur du Mée, Thiercelieu, etc., qui en était propriétaire comme héritier et donataire de dame Marie Alleaume, sa nièce, à son décès femme de messire Mathieu de Comble, vivant chevalier, seigneur de Montcourt. Adjudicataire : ladite dame veuve Ythier, moyennant 12,630 livres; — poursuite des criées, vente et adjudication par maître Nicolas Marret, avocat en Parlement, sur maître Jean Guérin, directeur général des fermes en Bourgogne, résidant à Dijon, et demoiselle Élisabeth Le Court, son épouse; d'une ferme sise à Coperdrix, paroisse

d'Augers, consistant en chambre basse, écurie, grenier au-dessus, vacherie, toits à porcs, grange, clos et jardin, contenant au total, en fonds de terre, 1 arpent 14 perches 1/2, tenant du midi au chemin de Coperdrix à Villiers-Saint-Georges; plus 127 pièces de terre et pré dépendant de ladite ferme, le tout racheté par lesdits sieur et dame Guérin, moyennant 5,000 livres; — du 26 septembre 1715, adjudication sur simple affiche, de différents héritages situés à Rouillot, paroisse de Rouilly, à la requête de sieur Jacques Thomé, capitaine de la milice bourgeoise de Provins, faute de payement, à lui fait, par Denis Dubois, bourgeois du lieu, curateur créé à la succession vacante de défunt Ayoul Ursault, vivant maître drapier audit Provins; — saisie réelle d'héritages situés à Maulny, paroisse de Melz et au Mériot, à la requête de sieur Pierre Ruellon, directeur des domaines de M. le duc d'Uzès, demeurant à Pont-Sainte-Maxence, comme ayant épousé damoiselle Marie-Anne Guitton, créanciers de Martin Bernard, manouvrier audit Maulny, etc.

Prévoté de Rentilly.

B. 297. Liasse. — 37 pièces, papier.

1753-1790. — Causes d'audiences et minutes du greffe de la Prévôté de Rentilly. — Rapport fait au prévôt et juge ordinaire du lieu, par Nicolas Moreau, garde-chasse de la seigneurie de Rentilly, qui a déclaré avoir trouvé le nommé Claude Durier, dimeur des grains appartenant à Nicolas Baillet, laboureur à Collégien; lequel sieur Durier avait un chien poursuivant un levraut dans le canton appelé le Préau, tenant à l'avenue et entrée du château de Rentilly; que ledit Durier a attrapé, pris et emporté le levraut; ensuite l'a tué et a refusé, dans le moment, de le donner au garde; — ordonnance dudit prévôt rendue sur les représentations du procureur fiscal qui a exposé que, depuis un certain « temps, les habitans » de la terre et seigneurie de Rentilly, Saint-Germain-des-» Noyers et dépendances, se sont écartés des arrêts et » ordonnances du Roy et des règlements rendus en ces » juridictions; vu lesdits règlements et ouï les conclusions » du procureur fiscal, » le prévôt à fait défense « à toutes » personnes, 1° de jurer et blasphémer le saint nom de » Dieu; de s'assembler les jours de dimanche et fêtes » dans les bergeries et autres lieux, à peine de 10 livres » d'amende pour la première fois; du double pour la » seconde et de prison; 2° de travailler les dimanches et » fêtes à quelques travaux que ce puisse être, aussi à » peine de 10 livres d'amende contre chacun des contre-» venans, même les père et mère, maîtres et maîtresses, » garants et responsables civilement de leurs enfants et » domestiques; 3° défenses sont faites à tous cabaretiers » et autres vendant vin et donnant à manger, de tenir » leurs cabarets ouverts et d'y donner à boire et à man-» ger; d'y recevoir aucune personne après 8 heures du » soir en hyver et après 10 heures en été, ni pendant » l'office divin, » etc.; — requête présentée au prévôt de Rentilly par Nicolas Boscheron, lieutenant du bailliage de Lagny, afin d'être installé comme procureur fiscal de la prévôté dudit Rentilly, bailliage de Saint-Germain-des-Noyers, Saint-Thibault et Gouvernes, en conséquence des provisions à lui accordées par messire Jean-Baptiste-Philippe-Romain Thomé, chevalier, conseiller du Roi en sa Cour de Parlement à Paris, commissaire aux Requêtes du Palais; seigneur dudit Rentilly; — apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés en une chambre du château de ce lieu, par le nommé Benoist, ancien cocher de M. Thomé, décédé à l'Hôtel-Dieu de Paris, le 10 mai 1781, après avoir eu une jambe cassée, et reçu plusieurs autres blessures en tombant sous les roues du chariot de son maître, ainsi que le constate une lettre de ce dernier, adressée au procureur fiscal de sa terre de Rentilly, le 11 mai 1781; — inventaires faits après le décès de plusieurs autres personnes du même lieu, etc.

Prévoté de Saint-Loup-de-Naud et Courton.

B. 298. Cahier. — In-4°, papier. 14 feuillets.

1699-1701. — Minutes du greffe de la justice seigneuriale. — Jugement rendu à la requête du procureur fiscal de ladite prévôté contre Étienne Arnoul, tendant à ce qu'il soit condamné à démolir le four qu'il a indûment fait bâtir en saillie sur la rue, au préjudice des droits du seigneur et du public; en rendre la place nette et désencombrée, etc.; — élection de tuteur et de curateur à l'enfant mineur de Suzanne Miquot, veuve de Sulpice Chapotot, vivant vigneron à Courton, comme aussi à l'enfant posthume dont ladite veuve était enceinte; — instance entre maître Pierre Pouget, curé de Saint-Loup, demandeur: contre Philippe Moraux et Jean Bergerat, dit La Fontaine, son serviteur-domestique; ledit sieur curé plaidant en sa cause, a conclu en sa requête, à ce que les défendeurs soient condamnés solidairement à 200 livres de dommages-intérêts, pour avoir pris les pigeons du demandeur dans « son colombier et vollet, tant par collets, fillets, que » par la..... de cage à poule, et les avoir mangé, ce qui » a causé la ruine entière dudit colombier et vollet; » information sur les faits articulés par le sieur curé; — du mercredi 4 mai 1701, nomination du sieur André Cabaret,

comme garde des emblavures en blé, méteil, avoine, orge, pré, etc., et prévenir les dégâts qui pourraient survenir dans les récoltes; à la charge par chaque habitant de la paroisse, de payer le susnommé à raison de 2 sous par arpent d'héritages; — du 4 septembre 1704, ordonnance de maître Pierre Pouteau, procureur ès siéges royaux de Provins, lieutenant en la Prévôté de Saint-Loup, portant défenses à toutes personnes de quelques conditions qu'elles soient, tant justiciables de cette Prévôté que hors d'icelle, de fréquenter les cabarets pendant la grand'-messe et les vêpres qui se diront dans l'église, pendant le temps des assemblées qui se feront les fêtes et dimanches, depuis le jour précité, jusqu'à la Toussaint suivante « où » la piété et la dévotion attirent plusieurs peuples à l'oc- » casion du bienheureux Saint-Loup; » comme aussi aux cabaretier de donner à boire pendant le service divin, à peine de 20 livres d'amende contre chacun des contrevenants; et au collecteur des amendes de permettre le jeu de quilles aux bâtons, etc., etc.

Prévoté de Salins.

B. 299. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1731. — Extrait d'une ordonnance donnée par Edme Lenfant, notaire royal à Montereau, prévôt, juge ordinaire civil, criminel et de police de Salins, (autrefois Villeneuve-la-Cornue-Morsain. Voir l'article C. 115, page 16,) portant défense aux habitants de mener ou envoyer paître leurs bestiaux dans les prés, étant au dedans de la terre et seigneurie du lieu, afin d'en conserver l'herbe, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, sous telles peines qui seront prononcées contre les contrevenants, etc.

Prévoté de Samoreau.

B. 300. (Cahiers.) — In-4°, papier, 24 feuillets.

1727-1747. — Causes d'audiences de la justice et Prévôté de Samoreau, pour M. Henri de Thyard de Bissy, conseiller du Roi en ses Conseils, prêtre, cardinal de l'église romaine, évêque de Meaux, abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés-lez-Paris, seigneur spirituel et temporel dudit Samoreau, Esmans, Saint-Germain-Laval et autres lieux, membres de ladite abbaye. — Ordonnance de Jean Chabouillé, prévôt, juge ordinaire de la prévôté de Samoreau qui, sur la demande des habitants de Vulaines leur accorde, comme les années précédentes, « les ventes de l'aage de 7 ans pour faire » paistre, conduire et faire pasturer les bestes aumailles » dont chacun d'eux, en particulier, peuvent avoir besoin » pour soustenir leurs vies, conformément à l'ordonnance » de 1669; » — réception comme sergent et garde des bois de la seigneurie de Samoreau, du sieur Jean Dufour, garde des plaisirs du Roi, sur le vu des lettres de provision qui lui ont été accordées à cet effet, par M. le cardinal de Bissy; — sentence rendue à la requête du sieur Claude Pluot, receveur de la terre de Samoreau, demeurant à Paris, contre Bonnaventure Pauly, marchand de bois à Fontainebleau, condamné par défaut à 36 livres d'amende pour avoir fait passer ses voitures en différents endroits des prés de la ferme de Samoreau; — jugement rendu contre divers habitants du lieu pour délits commis dans les prés mentionnés en la demande des sieurs Jean Giffard et Pierre Rivay, entrepreneurs du pavé de Paris, demeurant en cette ville; fermiers de la maison, bois et roches de Montmeillan, au territoire de Samoreau; — réception comme messiers et gardes du vignoble de la paroisse, de Jean Mornand et Claude Herbin, vignerons audit Samoreau « à l'effet de quoy leur sera payé pour cette » garde 10 sous par arpent pour les habitans, et 20 sous » aussy par arpent pour les bourgeois; » — rapports des messiers susnommés contre différents délinquants; — entérinement de bénéfices d'âge pour Laurent Lœuillot, seul enfant et unique héritier de Pierre Lœuillot, « arriveur de » pavé » à Samoreau, et de Jeanne Combe sa femme; — condamnation de François et Pierre Renault, aussi arriveurs de pavé, à passer titre nouvel d'une rente de 40 sous au profit d'Etienne Hastier, marchand drapier à Fontainebleau; — jugement rendu entre le procureur fiscal de la seigneurie de Samoreau, et Gabriel Mouneux, marchand de bois à Fontainebleau, adjudicataire des bois de l'église de Champagne, condamné en 60 livres d'amende envers S. A. S. Mgr. le comte de Clermont, pour avoir coupé 15 pieds d'arbres de différentes grosseurs dans la réserve des bois de Samoreau, etc.

Prévoté de Tournan.

B. 301. (Registre.) — In-4°, papier, 36 feuillets.

1772-1790. — Prévôté de Tournan. — Enregistrement de la valeur des grains vendus au marché de Tournan, suivant les rapports de Claude Pauchon, minager de ce marché, inscrits par maître Antoine-Auguste-Michel Picault, prévôt, juge, etc. — Le lundi 3 février 1772, le blé a été vendu 22, 26 et 30 livres le setier; l'avoine 27, 29 et 30 sous le boisseau; — le 5 août le blé était à 18, 23 et 26 livres le setier, l'avoine avait diminué d'un son par boisseau; le 7 août 1775, le blé valait 28, 30 et 32 li-

vres le setier, l'avoine était à 28, 29 et 30 sous le boisseau ; — le 28 septembre 1778, le blé était descendu à 15, 18 et 22 livres le setier ; l'avoine à 22, 23 et 24 sous le boisseau ; — le 10 juillet 1786, les mêmes grains ne valaient plus que, savoir : le blé 13 livres 10 sous, 15 livres, 17 et 18 livres ; l'avoine 25, 27 et 29 sous le boisseau ; mais le 27 avril 1789, le blé était à 40, 41 et 42 livres, et l'avoine à 30, 32 et 35 sous ; « le 4 mai le prix du blé a été fait » et forcé par la *populace* à 30 et 33 livres et même l'infé- » rieur à 24 livres, mais une seule voye de 16 septiers, à » M. Charpentier, de la Motte ; le 11 du même mois le blé » a encore été vendu forcément à 24, 25 et 28 livres le » septier et délivré par très petite quantité à la *populace*, » n'en ayant que très peu sur le marché ; et ce à cause » d'un maintien que douze cavaliers du régiment de » royale cravate y a procuré. Le lendemain des boulangers » de la ville en ont eu par les fermiers voisins à 36 et » 38 livres le setier..... Le 25 dudit mois, le peu de blé » qu'il y avait de la part des laboureurs a été vendu 30, » 35 et 40 livres le septier, et l'administration en a envoyé » environ 80 septiers qui ont été distribués à la *populace*, à » raison de 34 livres, quoique bon ; » — le 15 juin suivant il n'y avait sur le marché que 18 setiers de blé, vendus à raison de 42, 44 et 45 livres ; — le 22 du même mois il a été apporté par M. Héricourt, fermier aux Chapelles (Bourbon), 4 setiers de blé, seulement, vendus 50 livres ; l'orge a été vendue 24 livres et le seigle 30 livres. Ces derniers grains provenaient de l'administration ; — le 13 juillet il n'y avait point de blé sur le marché ; le seigle et l'orge se distribuaient toujours par boisseau au *menu peuple* ; « le » 3 août il n'y avoit que 4 septiers de seigle qui a été délais- » sé par contrainte à la populace, à 12 livres le septier ; » — le 26 août l'abondance avait reparue, car il y avait environ 150 setiers de blé exposés en vente, à 30, 32 et 34 livres, « à cause de la grande quantité de boulangers qui se sont » trouvés sur le marché, tant de Paris que de la campa- » gne ; » — le 9 novembre le prix du blé était à 28, 31 et 34 livres le setier, il y en avait plus de 2,500 sur le marché. — Le setier de Tournan valait 8 boisseaux, mais il y avait dans cette ville trois mesures de capacité différentes : l'une de 20 litres 6 millièmes ; la seconde de 12 litres 68 centièmes, et la troisième de 29 litres 2 centièmes. D'où il suit que le setier pouvait être de 160 litres 48 centièmes, 101 litres 44 centièmes ou de 232 litres 16 centièmes. C'est la première de ces capacités qui a été adoptée au ministère de l'Intérieur, en l'an VIII.

Prévoté de Villiers-sur-Rognon.

B. 302. Liasse. — 155 pièces, papier.

1679-1730. — Minutes du greffe de la prévoté de Villiers-sur-Rognon, paroisse d'Aulnoy. — Jugements, élections de tuteurs et de curateurs, requêtes présentées au prévôt du lieu ; ajournements des parties ; inventaires et ventes de meubles et effets après décès ; informations sur crimes et délits, etc., le tout fait et rendu au nom des religieux Bénédictins de Saint-Denis-en-France, seigneurs hauts justiciers dudit Villiers. — Instance entre Gérard Serrurier, serviteur domestique de messire Antoine Berthe, prêtre, seigneur de Courshonne et de Nobongne, qui a exposé dans sa requête qu'étant dans le pré du moulin de Berchères « pour charger du foin, il auroit veu du bes- » tial à cornes qui mangeoit le bois dudit moulin. Et » comme il auroit chassé ces bestes et les auroit laissé » sur le grand chemin tenant audit bois, seroient survenu » les nommez Jean Vallet et sa femme qui auroient inju- » rié le plaignant ; l'appelant coquin et dit d'autres injures » comme bougre et flatteur..... Ledit Vallet estant garny » d'un baston en auroit frappé le suppliant sur la teste » et au long de son visage : » plainte des inculpés contre Serrurier, qui aurait aussi frappé d'un fouet la dame Vallet, « en telle sorte qu'elle auroit la teste cassée, » etc. ; information, rapport de Valentin Houllier, chirurgien à Coulommiers, sur les blessures de ladite dame Vallet, etc., — inventaire des meubles et effets de la succession d'Edme Jancart et de Marie Houdiart, tous deux décédés ; — requête adressée au prévôt de Villiers-sur-Rognon, par Alexandre-Henri-Marguerite de La Grange, et dame Catherine de Brety de La Chapelle, épouse du sieur Henri-Marguerite de La Grange, directeur, pour le Roi, du dixième de la Généralité de Poitou, par laquelle le premier expose : qu'ayant été attaqué l'épée à la main par le nommé Alexandre Caussien, marchand de blé à Coulommiers, il l'aurait blessé en se défendant, et que de ses coups ledit Caussien serait mort ; pourquoi le suppliant aurait obtenu des lettres de grâce adressées aux officiers du baillage de Crécy, pour être entérinées ; qu'en se rendant à sa maison de Coulommiers pour y prendre les choses nécessaires à cet entérinement, il aurait été attaqué par le frère d'Alexandre Caussien, et qu'il n'a échappé à la mort qu'en se sauvant dans la ferme de M. Chobert, où il s'enferma, tandis que la dame de Brety, sa mère, courait, autant que l'âge et l'effroi le lui permettaient, vers la maison du sieur Camus pour y demander du secours contre les mauvais desseins dudit Caussien ; les suppliants requièrent, en conséquence, qu'il

soit informé des violences et voies de fait ci-dessus « et » mis sous la protection de La justice, mesme qu'il soit » permis au sieur de La Grange de se faire conduire ès » prisons de Crécy, par telle escorte qu'il plaira au prévôt » de lui donner; » — inventaire après le décès de Simonne Leclerc, femme de Jean Dumont, berger à la Roche, paroisse d'Aulnoy; — requête de Denis Piat, tendant à être reçu comme procureur fiscal de la justice et Prévôté de Villiers-sur-Rognon, office duquel il a été pourvu par lettres de MM. de l'abbaye de Saint-Denis-en-France, seigneurs dudit Villiers; information des vies et mœurs du suppliant; — apposition de scellés sur les meubles et effets trouvés en la ferme du Pré-aux-Rats, où est décédé Nicolas Lefébure, fermier de messire François Boula, chevalier, seigneur de Quincy, et description desdits objets, afin de conservation des droits et créances du propriétaire; — affiche du bail judiciaire des biens appartenant à l'enfant mineur de Remi Compoinville, vivant manouvrier à Villiers; — 22 septembre 1729, signification de lettres de grâce accordées par le Roi à « Pierre Lambert, pauvre » charretier-domestique de Marie Thévenot, veuve de Ga- » briel Raoul, demeurant en la ferme de la Roche, » qui, dans une rixe, aurait fait tomber sur l'une des roues de la voiture qu'il conduisait, le nommé Charles François Féron, mort des suites du coup qu'il a éprouvé dans sa chute, etc.

B. 303. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1731-1786. — Minutes du greffe de la justice seigneuriale de Villiers-sur-Rognon. — Jugements, renonciations à successions, élections de tuteurs et curateurs, requêtes, inventaires et ventes de meubles après décès, informations sur crimes et délits, etc. — 30 mars et 13 avril 1734, inventaire fait par Georges Thomé, à la requête de Gilles Gelée, manouvrier à Triangle, paroisse de Coulommiers, comme tuteur subrogé de l'enfant mineur de Pierre Bourette, vivant laboureur, et de Marguerite Richard, sa femme, etc., etc.; — commission de prévôt de la justice de Villiers, accordée par les grand prieur, religieux et couvent de l'abbaye royale de Saint-Denis, au sieur Louis Juvigny, bailli de Maisoncelles et notaire royal à Crécy; — 7 et 13 janvier 1743, inventaire après décès des meubles et effets trouvés au logis de Pierre Perrier l'aîné, et de Marguerite Louise sa femme; — rapport estimatif des emblavures pendant par racines, sur les terres de la ferme de la Roche, fait par les sieurs Jean-Baptiste Jamas, laboureur à Maisoncelles, et André Charpentier, de même état, demeurant à Montanglaust, nommés d'office par le prévôt de Villiers, sur la requête de Claude Thomas, aussi laboureur à la Roche, et Marie-Marguerite Jolly, sa femme, avant leur mariage, veuve de Jacques Raoult, tant en leurs noms que comme tuteurs conjoints de l'enfant mineur dudit Raoult et de sa veuve; — procès-verbal de dépôt d'un rapport d'Antoine-Simon Duclos, maître en chirurgie et lieutenant du premier chirurgien du Roi, à Coulommiers, qui a certifié s'être transporté chez le sieur Mayou, en son château d'Aulnoy, pour visiter le nommé Nicolas Rabiat, son garde-chasse, au sujet des excès qu'il dit avoir été commis sur sa personne; — du 3 juillet 1763, procès-verbal de vente dressé à la requête de Jeanne-Marguerite-Françoise Lefèvre, veuve de Pierre Cosset, cabaretière à Villiers, et autres, des meubles et effets de la succession dudit Pierre Cosset; — plaintes : du procureur fiscal au prévôt de Villiers, portant qu'il y avait dans l'étendue de cette justice un certain quidam, braconnier et soupçonné de différents vols, notamment chez le sieur Goujon, fermier en ce lieu de Villiers, où ledit quidam avait été trouvé volant des volailles; à ces causes, l'exposant requiert qu'il lui soit permis de faire informer sur les faits ci-dessus, « aux offres d'en » administrer témoins, » etc; information sur ces faits contre le nommé Jean Jolly, charretier à la Ville-Jourdain, paroisse de Jouarre; — de Jean Vallet, laboureur à la Roche, contre le sieur Martin Gaulier qui, ayant conçu quelque haine contre le plaignant et voulant se venger de lui, « seroit venu, assisté de deux cavaliers inconnus » autour de sa maison, » et ayant aperçu Louis Hébert et Denis Tiercelin, ses charretiers, allant labourer ses terres, un des deux cavaliers aurait ordonné à Hébert de désarnacher ses chevaux, et sur son refus, ce cavalier « auroit » répondu en ces termes : je m'en vais les désarnacher » et en faire la justice moy mesme, et en mesme temps » ledit cavalier, qui estoit botté, auroit poussé un coup de » pied dans le ventre dudit Hébert, dont il l'a grande- » ment blessé. Ensuite de quoy ledit cavalier ayant fait » reculer le cheval sur lequel il estoit monté, auroit pris » un de ses pistolets et l'ayant appuyé à la teste d'un » cheval sous poil blanc, aagé de six ans, tenu par ledit » Hébert, il auroit tiré ledit pistolet et d'un coup d'iceluy » il a cassé la teste dudit cheval, qui est en danger de » mourir, » etc.

Bailliage de Bassevelle, dépendant de celui de Charly.

B. 304. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1631-1693. — Minutes du greffe. — 3 mai 1632, procès-verbal dressé par les sieurs Nicolas Demarcq et Louis Dufour, maîtres chirurgiens à Charly, constatant les

blessures reçues par Nicolas Aroux, laboureur à La Fosse-Arbois ; ledit procès-verbal certifié et affirmé devant Charles Delahaye, bailli desdits lieux ; — du mardi 8 mars 1644, plainte portée devant le lieutenant au régiment de....., commandant les six compagnies en garnison à Charly, par le nommé Tètar, domestique ? du maître de l'hôtel de *la Galère de Dormans*, qui a dit que le même jour, étant sur le grand chemin de Nanteuil-sur-Marne, » il auroit esté attaqué par certain soldat qui, d'abord lui » aurait osté et pris ung manteau de drap gris » et ensuite l'aurait menacé de son épée, etc. ; — 1er juillet 1656, rapport du procureur fiscal de Bassevelle fait au bailli du lieu, sur la découverte d'un petit enfant nouvellement né, trouvé à la porte de Claude Borgnet, fils de Robert, receveur de Saint-Brisson ; — 15 juillet 1658, plainte de René Baudin contre Louis Leteigneux, qui, le même jour, sur les six heures du matin, aurait frappé Marie, fille du plaignant, avec « ungne verge à chevaux, l'auroit prise par le menu » bout et d'ung s..... mal meu auroit du gros (bout) d'i- » celle verge frappé de plusieurs coups sur ladite Bodin, » et entre'autres lui en auroit donné ung sur la partie de » la teste, duquel coup ladite Bodin seroit tombée par » terre, luy ayant fait playe ouuerte aveeq grande effusion » de sang, » etc. ; procès-verbal de visite de Marie Baudin, dressé par le sieur Huleot, maître chirurgien à Pavant ; — information contre le nommé Pierre Delaunoy, laboureur audit Pavant, qui, étant sous la halle de Charly, aurait juré et blasphémé « le saint nom de Dieu, comme » par la mort-Dieu, « etc. ; — copie d'un arrêt du Grand-Conseil, rendu le 11 août 1662, à la requête des religieuses de l'abbaye royale de Notre-Dame de Soissons, contre Charles Bresson, curateur à la succession vacante de feu Charles Bresson, afin de l'obliger à se désister d'une maison appelée *La Loge*, avec la quantité de 48 arpents de terre, en une pièce, qui avait été aliénés le 20 août 1500, par Denise Simon, lors abbesse de ladite abbaye, au profit de Guillemin Coudray, laboureur à Bassevelle, moyennant 5 deniers par arpent et une poule de la valeur de 12 deniers ; — 22 octobre 1682, information faite sur la plainte de Mme Henriette de Lorraine et les religieuses sous ses ordres, dames de Bassevelle, contre le sieur Lecoq, détenteur du fief de Salnove et ses domestiques » qui entreprenoient journellement de chasser dans l'é- » tendue de la terre dudit Bassevelle, avec chiens et » armes à feu ; » — inventaire des meubles et effets trouvés au domicile de Nicolas Nouveau, après le décès de Jeanne Liénard, sa femme ; — procédure poursuivie à la requête des Célestins de Paris, propriétaires de la ferme de l'Isle, « contre certains quidams qui se sont mal à » propos immiscés de couper des chesneaux secqs et » verts, chesnes et fresneaux, et les ont coupé aveeq des » harnois, tant nuitamment qu'autrement, ce qui est un » vol qui ne se peut soulfrir ; » — 25 avril 1691, plaids généraux (ou assises) tenus par Jean Marcq, bailli de Bassevelle ; — 4 mars 1693, procès-verbal dressé par ledit bailli, constatant les violences et désordres survenus en la ferme de Fromentière habitée par le sieur Nicolas Le Camus, officier de la feue Reine, sa femme et sa fille, au sujet d'une saisie à opérer à la requête de François Le Camus, fils et donataire universel des sieur et dame Le Camus, par Courtois, huissier à cheval au Châtelet de Paris, assisté de six archers-huissiers en la prévôté générale des Monnaies et Maréchaussée de France ; — enquête faite sur la plainte de dame Hélène Blondeau, veuve de Nicolas Chevetaille, vivant écuyer, sieur de Leorie, capitaine au régiment de Champagne et ingénieur ordinaire du Roi, demeurant en la ferme du Petit-Villiers ; contre Pierre Delaunoy, manouvrier ; Aubaine Villain, sa femme ; Nicolas Delaunoy, laboureur, et Madeleine Ginot, sa femme, qui auraient abattu ou laissé abattre par leurs bûcherons douze ou treize arbres appartenant à la dame demanderesse, etc., etc.

B. 305. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1691-1715. — Minutes du greffe du baillage de Bassevelle. — Du 14 janvier 1694, sentence rendue par maître Jean Marcq, bailli du lieu, entre André Gaullier, laboureur aux Piolliers, paroisse de Bassevelle, et Laurence Gaullier, sa sœur, demandeurs en restitution de 18 perches de terre mal à propos comprises dans les héritages de la ferme ci-après dite, contre François Billebille, laboureur au Bois-Cornaille (Corneille), défendeur, et damoiselle Madeleine Delaunoy, veuve de Henri de Longueau, vivant écuyer, sieur du Bois-Corneille, demeurant à Courbat, ayant pris fait et cause pour son fermier ; — bail judiciaire de moitié, pour la jouissance, de la recette de Bassevelle, droits, terres et héritages, circonstances et dépendances, à la requête de M. Robert Lhermite et damoiselle Marie-Anne Drouin, sa femme, avant lui veuve de maître Nicolas Marcq ; — du 21 février 1697, sentence qui condamne, en 25 livres d'amende, Pierre Haleot, manouvrier et blâtier au Petit-Villiers « pour les juremens et blas- » phèmes de sacre-Dieu, je renie Dieu et Mort Dieu, par » luy dits et proférés, » ladite amende attribuée, savoir : 4 livres à l'église et fabrique Saint-Croix de Bassevelle et le surplus au fisc ; — 17 avril 1697, plaids généraux tenus pour la conservation des droits des Dames dudit Bassevelle, sur la convocation des habitants du lieu, réunis à cet effet trois fois par an, savoir : les premiers mercre-

dis de Quasimodo, d'octobre et de mars, et, en cas de défaut, condamnés chacun en 7 sous 6 deniers d'amende; — procès entre Pierre Legrand, laboureur au Petit-Villiers, et Gabriel Ledret, de même état, assisté de Marie Delaunoy, sa femme et d'Aubine Villain, leur mère et belle-mère « lesquels sans aucun subject, ledit Ledret, » garny qu'il estoit, en ses mains, d'un baston, en auroit » frappé le suppliant d'une si grande force qu'il l'auroit » jetté par terre, et entr'autres coups luy en auroit » donné un sur le visage, dont il y a plaie ouuerte, » etc.; — procès-verbal de vente de meubles et effets provenant de la succession de Pierre Hulcot et de Marie Fourré, sa première femme; — poursuites dirigées à la requête du procureur fiscal de Bassevelle et de Charly, contre Jean Delahaye, marchand, chirurgien, ci-devant greffier du bailliage de ces lieux et alors syndic perpétuel de Charly, pour raison des excès, violences, voies de fait, faussetés, exactions, concussions et malversations commises par lui et par Geneviève-Alde Jagu, sa femme, tant dans les achats et revente de grains et autres denrées qu'autrement, ès fonctions de sa charge et profession : achats de dettes à vil prix, levées de deniers sur le public au sujet des milices et autres charges du lieu, sans ordre ni rôles vérifiés, etc.; requêtes des parties et information sur les faits dénoncés; — procès-verbal de vente des meubles et effets de la succession des défunts Nicolas Vaglin et Marie Beaujan, vivants blâtiers au Petit-Villiers; — 21 septembre 1710, testament du sieur André-Adrien Warel, curé de Bassevelle, doyen rural de Chézy-(l'abbaye), par lequel il lègue tous ses biens meubles à Marie-Élisabeth Anceau, à la charge d'avoir soin de ses funérailles et de fonder un service, ou bon lui semblera, pour lui, son père, sa mère et autres morts ou qui décéderont; — du 21 du même mois, apposition de scellés sur les meubles et effets dudit sieur Warel; — 4 novembre 1713, procès-verbal dressé par le frère Augustin Barat, procureur des religieux Célestins de Paris, de la découverte d'un enfant exposé au bout du pont de la ferme de l'Isle en Brie, appartenant auxdits religieux; constatations légales relatives à cet enfant, qui a été remis aux mains d'Anne Moret, femme de François Mercier, manouvrier au Petit-Villiers, pour le nourrir et le faire allaiter jusqu'à ce qu'il se soit trouvé une nourrice convenable, etc.; — 29 octobre 1713, inventaire fait par Pierre Guynet, greffier du bailliage de Bassevelle et Charly, à la requête de Marguerite Debray, veuve de François Billebille, vivant laboureur au Bois-Corneille, de tous les biens meubles, effets, grains, chevaux, bestiaux, titres, papiers, dettes actives et passives, etc., dépendant de la communauté qui a existé entre la requérante et son défunt mari.

B. 306. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1716-1719. — Minutes du greffe du bailliage de Bassevelle. — Du 4 janvier 1716, procès-verbal d'apposition de scellés en la ferme du Petit-Bois-Cornaille où est décédé Pierre Legrand, vivant laboureur en ce lieu, époux de Marie Jannelle, veuve en premières noces de Pierre Monpoix; — actes de tutelle des enfants dudit Pierre Legrand et de sa veuve; — procès-verbal dressé par M. Leroux, échevin et syndic du bourg de Charly, qui avait délivré un billet de logement aux nommés Jean Caland et Eloi Tréan, de Soissons, pour tenir garnison chez le sieur Lhermite, receveur de la terre de Bassevelle, mis en demeure de payer la taxe d'une maison à lui appartenant, sise audit Charly; et qui, en voyant les garnisaires, aurait juré le saint nom de Dieu et blasphémé contre le syndic, etc., etc.; — mémoire des habitants de Bassevelle sur la mauvaise qualité du territoire qui ne permet pas d'y élever du bétail blanc, ou s'il y en a, il ne peut appartenir qu'aux plus riches d'entr'eux, qui ont le pouvoir de changer de troupeau deux ou trois fois l'an; ajoutant que : quatre ou cinq de la paroisse ont pris des troupeaux plus que suffisants pour manger toute l'herbe de ladite paroisse et faire mourir de faim tout le gros bétail, etc. En marge de ce mémoire est une consultation signée de MM. Parent et Hannier, avocats à Meaux; — 4 et 5 août 1716, apposition, reconnaissance et levée de scellés suivies d'inventaire, le tout fait au domicile de Marie Couturier, veuve de Pierre Antereau le jeune, vivant laboureur à la Noue-Brayer, paroisse de Bassevelle; — procès-verbal de levée du corps d'un jeune homme, trouvé auprès des bois de la ferme de l'Isle, et qui, d'après le rapport de maître Antoine Delahaye, chirurgien à Charly, paraissait avoir été assassiné; — information faite « à l'encontre de certaine » quiddante accusée d'avoir accouchée et avoir mal usé de » son fruit; » — procès-verbal d'expertise dressé à la requête de messire Claude-Charles de Champagne, chevalier, seigneur de Leuze, de la Villeneuve et de Choisy-au-Bois, en partie, tuteur de Jacques-François Salmon Du Bellay, constatant l'état des lieux et l'estimation des réparations à faire au château de Salnove et dépendances; — procédure intervenue entre divers habitants de Bassevelle, afin d'interdiction du paturage des troupeaux de bêtes à laine, dans les prés de la paroisse, après la fauchaison et le foin levé; — procès criminel intenté à la requête de Marie Hurant, veuve de François Sonnette, stipulant pour François, son fils, contre Nicolas Vignier, charretier au service du sieur Clérambault, receveur de la seigneurie de Bassevelle, qui se serait jeté sur le plaignant et « l'auroit » traîné sur le bout d'un fumier où il y avoit de l'eau à

suffisance pour noyer ledit Sonnette, ce qui estoit son » dessin : après lui avoir baillé plusieurs coup de pieds, » il s'est mis à genoux sur luy avec l'intention de le cre- » ver et tuer, luy arrachant les cheveux, jurant et blas- » phémant le saint nom de Dieu, il lui auroit gasté entiè- » rement un habit neuf » etc. ; — 13 décembre 1718, inventaire de meubles et effets, titres et contrats trouvés au décès de M. André-Adrien Warel, vivant curé de Bassevelle, etc.

B. 307. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1720-1725. — Minutes du greffe de Bassevelle. — Du 2 mars 1720, procès-verbal de vente des meubles et effets provenant de la succession de Pierre Rousselet, vivant manouvrier à Hondevilliers, et de Jeanne Monpoix, sa dernière femme ; — apposition de scellés par maître François Raimbert, bailli d'Hondevilliers, au domicile de Claude Deshumeurs, à cause du décès de Nicole Regnard, sa femme, qui a laissé deux héritiers, savoir : une sœur demeurant à Paris, et un frère absent du pays, soldat dans les armées du Roi, depuis dix-huit ou vingt ans : — 17 mai 1720, lettres d'émancipation accordées par le roi Louis XV à ses amés : Marie, Vincent et Marguerite Berjot, enfants mineurs de Pierre Berjot et de Marie Guyard, sa femme ; — procès intenté par Louis Regnoult, stipulant la cause de Marie Vilcocq, sa femme, contre Louis Nolin, qui, sans aucun sujet ni raison, aurait frappé la femme du plaignant à coups de pieds et « de baston en plusieurs » parties de son corps, et notamment sur la teste et sur » les bras, dont elle est griefvement blessée, ayant playe » ouuerte et effusion de sang à la teste, estant en danger » de perdre la vie. » etc. ; — procès-verbal d'apposition de scellés par maître Philippe Hemequin, bailli de Bassevelle et de Charly, en la maison presbytérale dudit Bassevelle, après le décès de messire René Delorme, curé et doyen du lieu ; — du 13 octobre 1721, inventaire des meubles, effets, denrées, grains, chevaux, bestiaux et foins ; titres, papiers, dettes actives et passives des successions de Pierre Berjot et Jeanne Trutet, vivants laboureurs en la ferme de l'Isle, appartenant aux Célestins de Paris ; ledit inventaire précédé des procès-verbaux d'apposition et de levée des scellés au domicile des susnommés : — 9 avril 1722, bail judiciaire des biens appartenant aux enfants mineurs de Louis Bertelot, vivant maréchal à Bassevelle, et de Marie Guillon, sa femme ; — vente des meubles et effets provenant de la succession de Claude Vignier et de Jeanne Drieux, en leur vivant hôteliers à la Maisonrouge, paroisse de Bassevelle. Principaux objets mis en vente : Une bassinoire de cuivre jaune, adjugée à 7 livres 4 sous ; une pinte d'airain, 5 livres 6 sous ; douze paires de petits dindons, à 22 sous la paire, 13 livres 4 sous ; un bouvillon sous poil noir, 35 livres 10 sous ; une vache sous poil rouge, âgée de cinq à six ans, 30 livres 5 sous, etc ; — rapport de Jeanne Laurier et de Marie Gérard, sages-femmes nommées d'office pour visiter la fille Marie Salmon, afin de reconnaître si elle était enceinte ou non : — poursuites dirigées contre Louis Le Teigneux, fils de Robert, laboureur à Salnove, par Charlotte Brayer, à laquelle ledit Le Teigneux avait promis le mariage ; — apposition de scellés au domicile de maître René Javary, vivant curé de Bassevelle, décédé le 8 mai 1724 : — requête de M. François Le Camus, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien officier des gendarmes de la garde du Roi, afin d'apposition de scellés au domicile de Jacques Camus, son fermier au lieu de La Loge, pour la conservation des charges, loyers et redevances de ladite ferme ; — information sur la plainte de Pierre Blanchoin, tisserand à Saacy, au nom de Pierre, son fils, qui, étant à faire paître les vaches d'Antoine Martin, au pré dit du Pressoir, territoire de Bassevelle, aurait été frappé jusqu'à effusion de sang, par Louis Carré, laboureur et cabaretier à Bussières, etc.

B. 308. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1726-1740. — Minutes du greffe du bailliage de Bassevelle. — 1er avril 1726, requête au bailli du lieu, présentée par M. Jean-Baptiste-Nicolas d'Esmée, marquis de La Chesnaye, chevalier, seigneur de Rougemont, grand écuyer tranchant du Roi, porte-cornette blanche de France, gouverneur des villes et château de Meulan, gentilhomme ordinaire de la chambre des Dauphins de France, demeurant au Louvre, à Paris, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, afin de réception, comme garde des bois dépendant de la ferme du Petit-Villiers, du nommé Denis Marie, garde des chasses de l'ancien évêque de Tournay ; — 2 mai 1726, plaids généraux portant convocation des habitants de la seigneurie de Bassevelle, pour les obliger à reconnaître les droits dus aux Dames du lieu, dont il a été donné lecture aux comparants appelés à tour de rôle, avec injonction « de rester en arrêt de leurs personnes jusqu'à la » fin des assises ; » — actes de tutelle et de curatelle ; — plainte de Nicolas Chiboust, laboureur à Vapré, paroisse de Bassevelle, contre le berger de Nicolas Billebille, fermier de la Fosse-Arbois, qui, malgré les précautions civiles prises par le requérant, ne cesse de mener son troupeau de bêtes blanches sur les pâtures grasses de la ferme de Vapré, « et pour se rendre absolu, ledit berger » a usé de menaces de tuer le suppliant et ses domes-

» tiques, » etc.; assignations à témoins, rapport de chirurgiens sur les blessures faites au requérant par le berger susdit; informations sur les faits, etc.: — procès-verbal de vente des meubles et effets de Claude Boudin, vivant laboureur à Pavant, à la requête de Nicolas Baudin, tuteur des enfants dudit Boudin et d'Angélique Duhamel, sa première femme; — 27 mars 1729, procès-verbal de remise aux mains de Jean Boys, manouvrier à Salnove, d'un petit garçon de six ans resté orphelin par suite du décès, arrivé sur mer, du nommé Charles-Rose Aupiniot, son père, et de la mort de Françoise Belonele, sa mère, survenue à l'Hôtel-Dieu de Charly à cause de maladie et pauvreté; — requête de M. Michel Lempereur de Mortfontaine, écuyer, seigneur de Couchereuil et de Sablonnières, en partie, l'un des deux cents chevau-légers de la garde ordinaire du Roi, demeurant à Bassevelle, qui, comme acquéreur d'une ferme et héritages sis à La Noue-Brayer, a exposé qu'avant de prendre possession, il était bien aise que les réparations nécessaires à faire aux bâtiments de ladite ferme soient constatées, aussi bien que le marnage des terres; nomination et rapport des experts chargés de procéder aux opérations dont il s'agit; — appositions de scellés, inventaires et ventes de meubles et effets après décès, notamment en la ferme de l'Isle occupée par les enfants mineurs des défunts Pierre Berjot et Jeanne Trutet. Objets vendus : deux petits porcs, 31 livres 15 sous; une vache sous poil rouge, 42 livres; un bœuf, 105 livres; 20 livres d'étain fin, à 22 sous 6 deniers l'une, 22 livres 10 sous; 78 livres d'étain commun à 18 sous, 70 livres 4 sous; 45 brebis à 6 livres 12 sous la pièce, 148 livres 10 sous; 81 moutons à 13 livres la paire, 526 livres 10 sous; 152 poules et chapons à 9 sous la pièce, 68 livres 8 sous, etc., etc.; — demande en interdiction à la gestion de ses droits, du nommé Claude Baudin, âgé de quarante ans, formée par Claude, son père, laboureur à la Noue-Brayer, et Charlotte-Françoise Lamiche sa mère, pour cause d'imbécilité et de démence, et conséquemment incapable de se gouverner, de gérer aucuns biens ni affaires, etc.; — procès-verbal d'expertise des réparations nécessaires qu'il convient faire aux étangs de Salnove et du Mousseau, appartenant au mineur Du Bellay; — entérinement des lettres d'émancipation obtenues en la chancellerie du Palais, à Paris, le 14 juin 1738, par Marie et Nicolas-Étienne Berjot, enfants de Nicolas Berjot, vivant laboureur à la Cresselotte, paroisse de Bassevelle, et de Marie Grison, femme en secondes noces de Nicolas Choiselat, fermier audit lieu, etc.

B. 309. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1741-1751. — Minutes du greffe du bailliage de Bassevelle. — Du 31 avril 1742, entérinement de lettres de bénéfice d'âge accordées à Claude Delétain, garçon mineur, âgé de vingt-deux ans et cinq mois, fils de Nicolas et de Marie-Anne Hubert, demeurant à Boulangis, paroisse de Bassevelle; — apposition de scellés sur les coffres, armoires, porte des chambres ou choses dépendant de la succession de défunt Claude Hubert, vivant exploitant la ferme dudit Boulangis; — 3 avril 1744, requête présentée au bailli de Bassevelle, Charly, Coupru et dépendances, par le procureur fiscal de ces juridictions qui a exposé avoir appris : « que maître Jean Chrisostome, » curé de Bassevelle, avait esté depuis deux mois, ou » environ, en la ville de la Ferté-au-Col, pour se faire plus » facilement traiter d'une maladie qui lui est survenue, » par médecins et cirurgiens dudit lieu, de laquelle » néanmoins il est décédé le jour précédent, » et que pour la conservation des intérêts de ses père et mère, il est nécessaire d'apposer les scellés sur les effets par lui délaissés; procédure, inventaire, etc.; — 29 janvier 1746, plainte portée par dame Henriette Torf, veuve de messire Alexandre Lhuillier, chevalier, seigneur de Chalandos, Le Breuil, Montmogis, etc., demeurant en son château de Chalandos, paroisse de Saint-Siméon, propriétaire de la ferme de Vapré, paroisse de Bassevelle, contre Etienne-Pierre Porret, laboureur en ladite ferme, qui avait quitté et abandonné son exploitation, après avoir « furtivement et d'un mauvais dessin enlevé et fait en- » lever, non-seulement ses meubles les plus précieux, » mais encore ses chevaux, bestiaux et ustensiles de » labourage, blés battus et non battus, autres grains, » foins et volailles qui, tous ensemble, étoient le gage de » la suppliante, etc.: » assignations à témoins et information sur les faits ci-dessus; — procès poursuivi à la requête de Nicolas Simon, cordonnier demeurant à la Boue, paroisse de Bassevelle, et de Marie-Madeleine Champiat, sa femme, contre le nommé Jean Papaimbrère dit l'Allemand, berger au Petit-Bassevelle, qui, armé d'un fusil, avait tué les poules des plaignants et frappé très-violemment la dame Simon; — jugement rendu entre Simon Lamiche, laboureur à la Noue-Brayer, d'une part; Antoine Noslin, manouvrier au Petit-Villiers, et Michel Lempereur, écuyer, sieur de Mortfontaine, demeurant à la Ferté-au-Col, intervenant et ayant pris fait et cause dudit Noslin, au sujet de 30 perches de bois revendiquées par le demandeur, comme faisant partie des héritages de la ferme du Bois-Corneille, acquise par lui des sieur et dame d'Aulnay, suivant contrat reçu par Loizon, notaire à Paris.

le 4 février 1745; — 1750-51, procédure poursuivie à la requête du procureur fiscal de Bassevelle, contre certains quidams malveillants qui auraient enlevé différents objets du domicile de la dame Jeanne Le Camus, décédée le 29 janvier 1750, femme de messire Charles-René d'Aulnay, chevalier, seigneur de Thiercelieu, absent depuis plusieurs années; — inventaire fait par Jean Picard, greffier du bailliage de Charly et Bassevelle, à la requête de Françoise-Nicole, Nicolas-Jean-Baptiste et Marie-Jeanne Choiselat, enfants de Nicolas et de Marie Grison, décédés laboureurs en la ferme de l'Ariselot, paroisse dudit Bassevelle, de tous les meubles et effets, chevaux, bestiaux, équipages de labourage, comme : charrues, chariots, charrettes et herses, dettes actives et passives, titres et papiers, etc.

B. 310. (Liasse. — 79 pièces, papier.

1752-1760. — Minutes du greffe du bailliage de Bassevelle. — Du 25 septembre 1752, procès-verbal dressé par Simon Lamiche, laboureur à la Noue; Jean Bruneau, maçon à Bassevelle, et Jean Pascal, charpentier à Charly, experts nommés d'office, « à l'effet de voir, visiter, priser et estimer les réparations urgentes et nécessaires à faire à la maison, bâtimens et granges dépendant de la succession vacante de défunte dame Jeanne » Le Camus, à son décès épouse du sieur Charles-René d'Aulnay, ensemble estimer le fonds et propriété d'icelle » maison, grange, cour, jardin, clos et taillis qui en » dépendent, » lesdites réparations montant à 1,572 livres; le fonds des constructions et jardin évalué à 642 livres, et celui du clos et du taillis à 1,000; — 22 mai 1751, plaintes portées devant maître François Raimbert, bailli, juge civil et criminel de Charly, Bassevelle, Coupru et dépendances, par Pierre Uléot, marchand de bestiaux au Petit-Villiers, qui a exposé qu'étant à faire de l'herbe dans une pièce de blé, pour la subsistance de son bétail, il y a été joint par François Fauvet, laboureur au même lieu, « qui luy auroit dit en ces termes : sacré bougre si » je t'auois trouné seul je t'aurois cassé les bras..... » qu'ensuite il fit tomber le plaignant à terre, le traînant et le renversant d'instant en instant, etc.; — 15 avril 1755, nomination du sieur Jérôme Legrand, comme garde amendier du territoire de Bassevelle, à commencer dudit jour jusqu'à l'enlèvement de la dernière gerbe de tous grains, à la condition qu'il lui sera payé par les laboureurs, trois livres par charrue, et par les particuliers, 2 sous par arpent de terre; — 10 janvier 1757, inventaire fait à la requête de Louis Bellanger, receveur de la terre et seigneurie de Bassevelle, tant en son nom que comme tuteur de ses enfants et de défunte Marguerite Delizy, sa femme, etc., de tous les meubles et effets, grains, foins, chevaux, bestiaux, titres et papiers, dettes actives et passives dépendant de la communauté desdits époux; montant ledit inventaire, à 18,177 livres 15 sous, non compris les dettes actives s'élevant à 1,368 livres 10 sous; — 6 mai 1757, plainte de Simon Lamiche, laboureur à la Noue-Brayer, stipulant pour son fils, contre Marguerite Souart et Marie-Jeanne Nitot, qui avaient coupé du bois sur les propriétés du plaignant, et en outre menacé son fils, qui aurait reçu plusieurs coups de serpe de la part de ladite Souart, femme de Nicolas Bouquant, manouvrier au Petit-Villiers; — information faite sur la plainte d'Etienne Péricart, vigneron à Pavant, au nom de Marie-Anne Rahault, sa femme, exposant que le 23 août 1759, cette dernière étant à glaner sur une pièce de trémois appartenant au sieur Pierre Gallot, fermier à Salnove, il vint à elle armé d'une grosse pierre qu'il lança avec raideur contre ladite Rahault et l'atteignit entre les épaules; ensuite, l'abordant il se jeta sur elle, la terrassa de plusieurs coups de poing sur la tête et sur le visage; assignations, rapports de chirurgiens, etc.; — procès criminel poursuivi à la requête de François Fauvet, laboureur au Petit-Villiers, et du procureur fiscal du bailliage de Charly et dépendances, contre Jean et François Nobecourt, marchands audit lieu du Petit-Villiers, ainsi que contre leurs femmes qui ont frappé le requérant de telle sorte qu'il est resté comme mort sur place, ayant un bras cassé, le doigt annulaire de la main gauche coupé, et atteint de plusieurs autres blessures; — 30 janvier 1760, procès-verbal de déclaration de grossesse par damoiselle Esprit-Juvénal-Françoise Le Sueur de Lyonval, laquelle a dit, à la réquisition de messire Charles-Antoine Le Sueur, écuyer, sieur de Lyonval, demeurant en son château de Formentières, paroisse de Bassevelle, « qu'elle étoit » enceinte de trois mois des œuvres d'un homme a elle » inconnu; laquelle déclaration elle a dit être sincère et » véritable, sous le serment pris d'elle au cas requis, » dont il lui a été donné acte, pour lui valoir en temps et » lieu, ce qu'il appartiendra, avec injonction d'avoir soin » de son fruit, sous les peines portées par les Ordon- » nances, » etc.

B. 311. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1761-1761. — Minutes du greffe du bailliage de Bassevelle. — Procédure poursuivie par Jean Lemoyne, laboureur à la Croiselotte, contre le nommé Thiriat, garde-vente des bois de l'Isle, pour le sieur Colinet et compagnie, et encore contre Joseph Solivot et *père André*, de

province inconnue, voituriers par terre, demeurant en une cabane construite dans lesdits bois, dont les bœufs ont causé dans la nuit du 23 au 24 août 1760, à 10 heures du soir, des délits en une pièce d'avoine de 14 arpents située vis-à-vis des portes de la ferme dudit lieu de la Croiselotte; — sentence portant condamnation en 3 livres d'amende contre Pierre Vigner et Jacques Guyot, vignerons demeurant : l'un à Bassevelle, l'autre à Rudenoise, paroisse de Charly, pour avoir, de leur autorité privée, été faire vendanges dans leurs vignes sises au territoire dudit Charly; — homologation des lettres de bénéfice d'âge obtenues en la Chancellerie du Palais, à Paris, par les enfants d'Antoine Hédange, vivant maître d'école à Bassevelle, et de Marguerite-Geneviève Ledoux, sa femme; — apposition de « scellés sur les effets méritans, et descrip- » tion de ceux en évidence, » dans la ferme de l'Isle, paroisse de Bassevelle, où sont décédés Jean Closier et Marie-Louise Baudin, sa femme, laissant plusieurs enfants; — requête plaintive par Jean Bonheur, scieur de long au Petit-Villiers, qui a exposé que le lundi 16 mai 1763, à huit heures du soir, étant sur le grand chemin de la Fosse-Arbois, accompagné du nommé Grégoire Bayart, de même profession, celui-ci se serait, sans sujet ni raison, jeté sur le requérant, « lui a donné plusieurs coups « et notamment un coup de hoyeau à la teste dont il est » grieffuement blessé et a manqué de mourir sur la place, » n'eut été le secours qui lui est survenu; » assignations à témoins et rapports de chirurgiens; — instance entre Jean-Charles Noblet, charron, et Claude Daublin, manouvrier au hameau des Grosseillers, demandeurs; contre Pierre Gallot, laboureur à Salnove, défendeur; qui voulait interdire aux premiers le droit d'envoyer paître leurs bestiaux autour de l'étang dudit lieu des Groseillers, comme aussi de laisser abreuver ces bestiaux au même étang; — 28 novembre 1763, procès-verbaux d'apposition et de levée de scellés, suivis de l'inventaire des meubles et effets de la succession de Jean Lemoyne, décédé laboureur en la ferme de la Croiselotte, à la requête de Pierre Autereau, aussi laboureur demeurant à la Fosse-Arbois, collecteur des tailles et autres impositions de la paroisse de Bassevelle, et en cette qualité créancier de ladite succession; — 1764, procès criminel poursuivi à la requête du procureur fiscal du bailliage susdit, au sujet du vol d'un lit, d'un traversin et de deux couvertures, commis chez le nommé Delisy, fermier à Bassevelle; assignations, information, interrogatoires, récolement de témoins, confrontation et jugement définitif, ordonnant qu'il sera plus amplement informé pendant six mois, contre Marie-Françoise Molin, inculpée, « et cependant relaxée et mise hors des prisons » du siège, à ce faire le geolier contraint; quoy faisant » déchargé, à la condition par ladite Molin de se représen- » ter à toutes assignations, quant il sera par justice or- » donné, sous les peines de droit, et à cet effet tenue de » faire élection de domicile à Charly, » etc.

B. 312. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1765-1775. — Minutes du greffe du bailliage de Bassevelle. — Procès civils et criminels, appositions de scellés, inventaires de meubles et effets après décès; actes de tutelle, de curatelle, etc. — 11 mai 1765, demande en reddition de compte par Jean-Baptiste Boucher, manouvrier à Monthomé, paroisse de Saint-Cyr, comme subrogé-tuteur de Nicolas Boucher, fils de Nicolas et de Louise Boudin, contre Jean Delisy, laboureur à Bassevelle, Marguerite Bellanger, sa femme, et Lucien Bellanger, aussi laboureur en ce lieu, chargés de la tutelle du mineur Boucher; — entérinement de lettres de rescision obtenues en la Chancellerie du Palais, à Paris, les 11 décembre 1765 et 25 janvier 1766, par Marie-Marguerite Bellanger, femme de Jean Delisy, laboureur à Souchery, et par celui-ci contre Jean Michon, marchand au Petit-Bassevelle, et Charlotte Chemin, sa femme, avant lui veuve de Jean Lemoyne, décédé laboureur à La Croiselotte, ayant renoncé à la communauté d'entre elle et ledit defunt Lemoyne; Jean-François Janvier, receveur des Aides à Saint-Denis en France et autres, héritiers ou créanciers de la succession dudit Jean Lemoyne; — déclaration de grossesse par Marie-Anne Theneau, âgée de trente ans; enquêtes faites à ce sujet par Jean-Pierre Fayet, ancien procureur au bailliage de Charly et Bassevelle, exerçant la vacance du siège; sentence qui condamne Jean-Pierre Chemin, laboureur à la Noue-Brayer, à donner à ladite Theneau, sa servante, « la somme de 100 livres pour aliments pendant sa gros- » sesse et frais de gésine; » — information faite à la requête d'Anne Bayer, veuve de Jean Nobecourt, décédé marchand au Petit-Villiers, partie civile et complaignante, le procureur fiscal joint, contre Marie-Jeanne Nobecourt, servante chez la veuve Harelle, laboureuse à Salnove, et Cécile Nobecourt, couturière audit lieu du Petit-Villiers, accusées de violences contre la requérante, leur belle-mère, notamment d'avoir obligé celle-ci à quitter la maison de son défunt mari, sans considérer ni son âge avancé, ni ses infirmités, après l'avoir mise à la porte. « Et pour » consommer leur procédé elles auroient ouvert le coffre » appartenant à la suppliante, et renfermant ses habits et » linges les plus propres ; elles les en auroient tirés et » jeté de même dehors sur le fumier, ainsi que ledit coffre, » un lit, un traversin, deux oreillers et quatre draps, de » même que les habits et linges de sa fille mineure, » etc.;

— 27 avril 1770, réception comme gardes-chasses des nommés Georges Desliens, demeurant au château de l'Isle; Nicolas Planson, habitant du Petit-Villiers; Christophe Kous, demeurant à La Loge, paroisse de Bassevelle, et Jacques Delétain, laboureur au Jariel, paroisse de Sablonnières, tous pourvus des provisions de M. le maréchal et de M. le comte de Bercheny, père et fils, concessionnaires pendant leur vie durant seulement, du moins autant de temps qu'ils seront seigneurs de Luzancy, des droits de chasse de la terre dudit Bassevelle, suivant acte capitulaire des religieuses de l'abbaye royale de Notre-Dame de Soissons; copie de cet acte fait au nom de Madame Élisabeth-Catherine de Roye de La Rochefoucault, abbesse, avec le consentement de sa communauté, suivie des provisions susénoncées données par MM. « Ladislas, comte de Bercheny, maréchal de France, seigneur de Luzancy, Courcelles et autres lieux, et Antoine, comte de Bercheny, » mestre de camp du régiment de son nom, gouverneur » des ville et château de Commercy, » etc.: — sentence rendue en matière de retrait lignager, à la requête de Ponce Leredde, laboureur à Chantemanche, paroisse de Saacy-sur-Marne, contre Simon Lamiche, de même état, demeurant à La None-Brayer, acquéreur de différents héritages provenant de la famille du demandeur: — procès-verbaux d'expertise et estimation des réparations locatives de menuiserie, maçonnerie, serrurerie, vitrerie, etc., à faire aux bâtiments de la ferme de Salnove, dressé conformément au jugement rendu par le bailli de Charly et Bassevelle, le 9 mars 1771, entre messire François-Claude-Jacques de Champagne, chevalier, seigneur de Villeneuve, Chapton, Salnove, etc., demeurant en son château de Chapton, demandeur; contre Pierre Gallot, laboureur et fermier sortant de la ferme dudit Salnove; comme aussi des ouvrages à faire aux chaussées, pierrées et saugsues des étangs de La Commune, du Charme et des Groseillers: — 4 novembre 1771, procès-verbal d'arpentage dressé par Gabriel-Josse Seron, arpenteur royal à Nogent-l'Artault, et Jean-Pierre Lamy, arpenteur royal au Châtelet de Paris, demeurant à la Ferté-au-Col, en vertu d'un jugement rendu le 21 octobre précédent, entre Marie-Nicole Serrurier, veuve de Pierre Salmon, laboureur aux Baillets, paroisse de Bussières, et leurs enfants, d'une part; contre Simon Lamiche, de même état, demeurant à la None-Brayer, d'autre part; lesquels étaient en contestation sur les limites et la contenance d'une pièce de bois d'environ 42 perches 1/2, où il y avait eu autrefois une maison appelée *la Cour de La Paveuse*, etc.

B. 313. Liasse. — 108 pièces, papier.

1776-1790. — Minutes du greffe du bailliage de Bassevelle. — Du 22 novembre 1766, inventaire des biens, meubles et effets, dettes actives et passives, titres et papiers de la communauté qui a existée entre Jean-Baptiste Boucher, décédé manouvrier à La Verdure, paroisse de Bassevelle, et Marie-Catherine Delarue, sa veuve; — 24 avril 1777, sentence du bailli de Charly et Bassevelle, rendue entre les syndic, habitants et communauté de ce dernier lieu, autorisés par l'intendant de la province, suivant son ordonnance du 15 août précédent, contre François Fortin, laboureur à la Fosse-Arbois, contrevenant au traité servant de règlement pour l'usage des pâtures de la paroisse, en date du 19 juin 1718, par laquelle il lui est fait défense « de plus à l'avenir envoyer ses moutons » et bestial blanc dans les prez de ladite paroisse de Bas- » sevelle, étans tous reserruez pour la pasture du gros » bestial et bestes à corne, excepté le pré appelé du Pon- » celet, à peine de 10 livres d'amende pour chacune con- » travention, » etc.: — procès-verbal dressé par Henri-Jean-Baptiste de Tilleux, garde des chasses de la terre de Bassevelle, pour MM. de Bercheny, contre le nommé Jean-Charles Noblet, charron aux Groseillers, et un homme inconnu du garde, qui, après avoir tiré sur un lièvre et caché leurs fusils, couraient « *munis d'un chien* » après ledit lièvre; — du 29 avril 1778, plaids généraux portant convocation des habitants de Bassevelle, vassaux des abbesse, prieure et religieuses de l'abbaye Notre-Dame de Soissons, dames de Charly, Bassevelle, Coupru et autres lieux, afin de rendre leurs devoirs à ces Dames et entendre la lecture de leurs droits, etc.; — requête du procureur fiscal desdits lieux, afin qu'il plaise au bailli lui permettre d'informer contre certains quidams, qui, le dimanche 10 octobre 1779, se seraient introduits chez le nommé Nicolas Lhote, manouvrier au Petit-Bassevelle, pendant qu'il était à la messe, avec sa famille, et auraient pris dans l'un des deux coffres étant dans sa maison, 40 écus en argent blanc; assignations à témoins et information sur les faits rapportés ci-dessus; — 18 mars 1780, inventaire fait à la requête de Christophe-Gabriel Loyer, maître des écoles de Bassevelle, en son nom et comme tuteur de ses enfants mineurs et de défunte Marie-Marguerite Romelot, sa femme, des meubles et effets dépendant de leur communauté; — procès-verbal dressé par les sieurs Pierre Moun et Nicolas-François Crouet, maîtres chirurgiens à Charly, experts nommés pour procéder à la visite et ouverture du corps de Charles Paris, vigneron au même lieu, blessé accidentellement par le sieur Michel Doyen, receveur général de la terre de l'Isle, en tirant des perdreaux;

— information par maître Louis Savart, bailli, juge civil, criminel et de police du bailliage susdit, contre le nommé Jean Moureux, qui avait pris dans une des écuries de la ferme de Salnove, les effets ci-après appartenant à l'un des charretiers du sieur Simon Lamiche, savoir : « une veste de drap d'Elbeuf gris-blanc, doublée de serge d'Aumale, de pareille couleur, garnie de boutons en poil de chèvre : une grande culotte à pantalon de toile blanche, garnie de boutons pareils : une cravatte de soie à raies bleues, blanches et rouges ;..... un livre paroissien à l'usage du diocèse de Soissons, » etc. ; — 5 février 1785, acte d'émancipation des six enfants mineurs de François Fortin et de Geneviève Dujardin, sa femme, en leur vivant demeurant à la Fosse-Arbois ; — 16 décembre 1789, plainte portée par Antoine Fortin, mineur émancipé, laboureur à la Fosse-Arbois, contre François Lamiche, de même profession à la Noue-Brayer, et contre deux de ses ouvriers, dont un aurait frappé le plaignant d'un coup de serpe au bras gauche, etc.

Bailliage de Bray-sur-Seine.

B. 314. (Cahier. — Petit in-folio, papier, 20 feuillets.

1709. — Déclarations des grains possédés par les justiciables du bailliage de Bray-sur-Seine, conformément à l'ordonnance royale du 27 avril 1709, qui dispose par son article Ier, que dans la quinzaine du jour de sa publication, « tous ecclésiastiques, gentils-hommes, officiers, bourgeois, marchands, artisans, laboureurs, fermiers et autres particuliers de quelques qualités et conditions qu'ils soient, comme aussi toutes les communautés laïques et ecclésiastiques, séculières et régulières, seront tenus de faire une déclaration exacte de la quantité de grains de toute sorte d'espèces qu'ils ont chez eux, » tant en gerbes que battus ; d'y marquer de quelle année sont lesdits grains, et combien ils en ont de chaque année, le tout à peine de 3,000 livres d'amende, » applicable : un tiers à notre profit, un tiers au profit du dénonciateur et l'autre au profit de l'hôpital le plus voisin, » etc. ; — le 9 mai Denis Manceau, fermier de madame Barbe des Iles, veuve de M. Marc-Antoine Tenier ? inspecteur général de la Marine, demeurant en la paroisse de Villeneuve-le-Comte (lez-Bordes), a déclaré qu'il y avait dans les greniers de la Grande-Croix, 156 bichets de blé froment, mesure de Montereau, provenant de la récolte de 1708 ; le susnommé a déclaré en outre posséder personnellement 168 bichets d'avoine, 33 bichets de vesce et 12 bichets d'orge ; — M. Nicolas Crécy, avocat en Parlement, bailli de Bray, 328 boisseaux de froment récoltés en 1706 et 1707 ; 150 boisseaux de même grain de l'année 1708, destinés à l'ensemencement, plus 120 boisseaux de seigle de 1705 et de 1706, etc. ; etc. ; — maître Jean Rippart, avocat en Parlement, demeurant à Bray, a déclaré avoir dans les greniers de sa maison, 270 boisseaux de blé froment de la récolte de 1708, dont 70 pour la nourriture de sa famille et les 200 autres pour fournir à ses fermiers la semence de la prochaine saison, celle de la précédente « estant entièrement perdue par la gelée générale et uni- » verselle qui est survenue, » etc. ; — Jean Poullain, agent des affaires de M. le marquis de Refuge, en son château de Villeceau, paroisse de Villenauxe-la-Petite, a dit qu'il y avait dans les greniers de ce château 1,147 boisseaux de blé de la récolte de 1708, reçus des fermiers, « lequel blé il destinait à l'ensemencement des terres : » le surplus pour faire du pain à Mme la marquise de » Refuge, et 500 boisseaux de mesteil destinés à la nour- » riture de dix domestiques, servant alors ladite dame et » M. son fils, » etc., etc. ; — Jacques Rateau, procureur fiscal dudit bailliage, a déclaré posséder 160 boisseaux de blé froment, 112 boisseaux de seigle ou méteil, le tout provenant des années 1707 et 1708 ; qu'il a femme, neuf enfants et une servante ; — Jacques Sevenet, marchand de grain pour la provision de Paris, a fait connaître qu'il possédait 15 muids de blé froment, plus 40 mines d'avoine et autres grains ; — Dlle Catherine Letellier, femme du sieur Côme Crécy, officier de Mgr le duc d'Orléans, trésorière de la Charité de Bray, a déclaré que les greniers de l'établissement renfermaient 620 boisseaux de froment vieux et nouveau, 150 boisseaux de seigle, etc., le tout destiné à la nourriture des pauvres, etc., etc.

B. 315. (Cahiers.) — In-4°, papier, 46 feuillets.

1743-1786. — Écrous et emprisonnements faits en la geôle du bailliage de Bray. — Du 22 juin 1744, arrestation et écrou du nommé Nicolas Mauny, en vertu d'une sentence rendue par le prévôt de Rozelle, à la requête de Geneviève Dudognon, ancienne domestique en la ferme dudit lieu de Rozelle, créancière de Nicolas Mauny, pour une somme de 60 livres ; — le 24 août 1745, ont été constitués prisonniers, par Nicolas Cossenay, Jean-Modeste Brisset et Louis Clément, cavaliers de maréchaussée, les nommés Charles P..... et Louis L....., accusés d'assassinat, avec injonction au sieur Charles Bullan, dit Dubois, concierge, d'en faire bonne et sûre garde ; — le 9 avril 1778, le greffier du prévôt de La Ragamme de Vinneuf a tiré des prisons de Bray, où il avait été déposé en arrivant de la conciergerie du Palais, à Paris, le nommé Antoine G.....

» pour l'exécution ordonnée être faite de sa personne, en » conséquence de la sentence du 20 septembre précédent, » rendue par ledit prévôt, confirmée par arrêt de nosseigneurs de la Tournelle criminelle du Parlement de Paris, » du 28 février 1778; » — arrestations et écrous des nommés : Maurice Aublet, déserteur du régiment de Champagne ; — Guillaume Beauvais, du régiment de Lorraine-infanterie; — Nicolas Roué, soldat provincial du régiment de Bourgogne, etc ; — écrous comme mendiants de : Pierre Prot ; — André Savourat, de la paroisse du Plessis du Mée ; — Etienne Bartalet ; — François Guoche et Benedetto Maggio, se disant matelots italiens, etc.; — du 20 mai 1780, arrestation et écrou de Jean-François Lasnier, marchand de bois à Jutigny, paroisse de Paroy, faute de payement de la somme de 1,164 livres par lui due aux sieurs Jacques Poyeau, demeurant à Briotte, paroisse de Villenauxe-la-Petite, et Simon Poyeau, demeurant à Villuis, tous deux aussi marchands de bois et associés ; — du 14 septembre 1780, écrou de Louis Pillet, soldat provincial pour la paroisse de Vimpelles, en vertu des des ordres de l'intendant de la Généralité de Paris, comme n'ayant pas rejoint son corps à Saint-Denis ; — arrestation d'Etienne Legendre, condamné au pilori par jugement de la Connétablie ; — du 15 juin 1781, dépôt en la prison de Bray, du sieur Paul Haquin, jardinier, condamné à payer la somme de 865 livres 4 sous qu'il redevait au prieuré de Saint-Sauveur-lez-Bray, en vertu d'un bail à loyer, du 18 juin 1768, dont l'exécution était confiée à M. Nicolas-Pierre Escollard de La Bérangerie, seigneur de Doux-Mesnil, receveur général dudit prieuré, etc.

B. 316. [Liasse. — 32 pièces, papier (1 imprimée) ; 2 sceaux.

1730-1778. — Minutes du greffe du bailliage, etc., de Bray-sur-Seine. — Du 15 avril 1731, procès-verbal d'adjudication de la récolte à faire, pendant six ans, sur une pièce de pré-pâture appelée le Haut de l'Hortie, du côté de Jaulne, appartenant à la communauté des habitants de Bray, à la charge entr'autres, par l'adjudicataire, de faire les fossés nécessaires autour de ladite pièce de pré. Cette adjudication a été passée devant maître Edme Mercier, bailli de Bray, à la requête du sieur Jean-François Poullain, maire et procureur syndic, maître Louis Collemier, avocat en Parlement, et Jean Colmet, échevins en charge ; — 25 janvier 1737, provisions de garde-chasse des terres et seigneuries de Bray, Everly, les Ormes, etc., accordées à Jean Dejaulne, dit Coutois, par M. Jean-Baptiste, comte de Rochechouart de Mortemart, seigneur, baron-propriétaire de la ville de Bray, marquis d'Everly, Blainville, Montigny-le-Guesdier, etc ; — 1730-1739, assignations données à la requête du procureur fiscal de la Maîtrise particulière de Bray, par les huissiers du siège, qui ont « certifié avoir assigné de pot-en-pot, à comparoir aux assises de la Madeleine et de Saint-Antoine, les pêcheurs de la baronnie dudit Bray, » devant le maître des Eaux et Forêts ; — état de frais dus par Aubin Lebœuf, laboureur à Mouy, sur la demande formée contre lui pour avoir été à la chasse aux pluviers ; — modèles de rapports à faire par les gardes-chasse contre des délinquants ; — 8 mars 1776, commissions de gardes données par M. Victurnien-Jean-Baptiste-Marie de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, prince de Tonnay-Charente, marquis d'Everly, etc., à Jacques Pallot, pour en exercer l'office vacant par suite de la destitution d'Hubert Sadron, dernier possesseur, « pour ledit » office avoir, tenir, exercer et en jouir, par l'impétrant, » aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, » franchises, libertés, droits, fruits, profits, revenus et » émoluments accoutumés..... et aux gages de la somme » de 50 livres, » etc. Signé : le duc de Mortemart, et plus bas, par Mgr : Moutbaret.

Bailliage de Brie-Comte-Robert.

B. 317. [Carton.] — 2 pièces, papier.

1757-1790. — Subsistances. — Extraits des registres servant à inscrire la valeur des grains vendus sur le marché de Brie-Comte-Robert. — Le 11 novembre 1757, le bon blé a valu 20 livres ; celui d'après 18 livres ; — 13 novembre 1761, prix du bon blé 15 livres 10 sous ; celui d'après a été vendu 14 livres, le moindre 12 livres ; la bonne avoine 10 livres 15 sous ; la moindre 10 livres ; — 11 novembre 1763, le bon blé était à 12 livres, celui d'après 11 livres, le moindre 10 livres ; la bonne avoine 12 livres 10 sous, la moindre 11 livres ; — le 11 novembre 1788, le bon blé a été vendu 39 livres, celui d'après 35 livres, le moindre 26 livres ; la bonne avoine 17 livres, la moindre 15 livres. En janvier, février et mars 1779 le bon blé a valu 20 livres 10 sous, celui d'après 17 livres 10 sous, le moindre 15 livres ; la bonne avoine 17 livres et la moindre 16 livres ; — en avril, mai et juin 1789 le prix moyen du bon blé était de 47 livres 10 sous, celui d'après 42 livres et le moindre à 36 livres ; la bonne avoine a été vendue 23 livres 10 sous, la moindre 22 livres ; l'orge 24 livres et la vesce 16 livres, etc.

Bailliage de Coulommiers.

B. 318. [Liasse.] — 39 pièces, papier.

1694-1697. — Testament de Marie Mondollot,

femme séparée, quant aux biens, de Pierre Jubert, absent du pays pour le service du Roi, demeurant à Choisy en Brie, au logis de Pierre Jubert, son fils : par lequel elle a légué à l'église et fabrique Saint-Pierre dudit Choisy, la quantité de 30 perches de terre en une pièce sise au haut des Noues, et un quartier de même nature d'héritage assis aux Vaux : — procès porté en appel devant le bailli de Coulommiers, entre très-haute et très-puissante dame madame Elisabeth Turpin, veuve de très-haut et très-puissant seigneur messire Michel Le Tellier, vivant chancelier de France, dame de la Ferté-Gaucher, et Nicolas Devert, receveur et amodiateur de la terre et seigneurie du lieu ; contre Pasquier Drouet, conseiller du Roi, commissaire aux revues des gens de guerre passant à Rebais ; Nicolas Soutin, marchand à La Ferté, et Marguerite Leroy, femme non commune en biens de Jacques Grandjean, appelants de la sentence rendue par le juge de ladite Ferté, au sujet de droits seigneuriaux réclamés par les intimés, sur la succession de maître Romain Bourcier, vivant prêtre, curé de la paroisse de Doue, par laquelle sentence ledit Drouet et consorts ont été condamnés à payer 500 livres à Devert ; griefs et inventaire de pièces et production en cause d'appel, présentés par ceux-ci au bailli de Coulommiers ; réponses à griefs que mettent devant le même bailli ou son lieutenant, madame veuve Le Tellier et Devert, concluant « à ce que, par la sentence qui inter- » viendra, il leur plaise dire qu'il a esté bien jugé par la » sentence dont est appel, mal et sans griefs appelé, et ordonner que ce dont est appel sortira son plein et entier effet et condamner les appelans à l'amende et aux dépens. Sy Drouet, sur lequel on peut dire que roule toute l'affaire dont il s'agit, puisqu'il représente tous » les cohéritiers, avoit voulu se rendre justice, bien loing » d'auoir interjeté appel de la sentence dont il se plaint, » il n'auroit pas deub soufrir qu'on la rendit ; mais d'autant que personne n'aime à s'excuser soi mesme, et que l'on croit presque toujours payer moins quand on » paye tard, il en a appelé dans l'espérance ou qu'il » pourrait la faire infirmer ou du moins qu'il prolongeroit » sa condamnation, » etc.

* Bailliage de Crécy.

B. 319. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1718. — Vente de 249 arpents 36 perches de bois en réserve, essence de bouleau et autres bois blancs, plantés dans un mauvais fonds, incapables de jamais produire une belle futaie ; 1500 baliveaux anciens frappés de la gelée de 1709, morts en cime et dépérissants ; 612 anciens baliveaux rabougris situés dans des haies et accrues qui ne font point corps de bois, la plupart morts en cimes, gelés, et ébranchés par les délinquants ; 750 autres baliveaux de même qualité, dont 160 sur la douve d'un fossé, servant de lisière au bois de Faremoutiers ; 90 sur une autre douve de fossé bordant la vente des Champs-Meuniers, dont l'ombrage cause la stérilité des terres voisines, « et » 500 qui offusquent le taillis de la petite garenne de » Nongloire : » le tout appartenant à l'abbaye de Faremoutiers, pour le prix en « être employé sans aucun di- » vertissement, aux réparations les plus urgentes et né- » cessaire à faire à l'église et bastimens de ladite abbaye. » Copies d'un arrêt du Conseil d'État et de lettres patentes du roi Louis XV, autorisant la vente des bois et baliveaux mentionnés ci-devant, suivis d'un arrêt du Parlement de Paris, rendu pour parvenir à l'exécution desdites lettres patentes ; requête des abbesse et religieuses de Faremoutiers au président-lieutenant du bailliage de Crécy, à fin d'enregistrement des actes ci-dessus, et de nomination d'experts pour procéder à la visite de l'église et des bâtiments de l'abbaye susdite ; ordonnance du sieur Grandjean, président-lieutenant dudit bailliage, qui prescrit l'enregistrement réclamé, et nomme pour experts Marin Flamand, architecte, et Jean Mouse, charpentier à Coulommiers ; autre requête ayant pour objet d'obtenir le remplacement, comme expert, du sieur Flamand, tombé malade depuis sa nomination : à laquelle requête le président-lieutenant faisant droit, a nommé le sieur Couture, maître maçon ; — ordonnance de madame l'abbesse de Faremoutiers, dame châtelaine du lieu, de Jouy-sur-Morin, La Tombe, Gy en Gâtinais, Roissy, Corfelix, etc., qui prescrit à Étienne Corion, commissaire des tailles en l'Élection de Coulommiers, de conduire et assister M. le lieutenant général de Crécy, dans l'église abbatiale et autres bâtiments du monastère, afin qu'il soit procédé en sa présence « à la visite » et estimation des réparations nécessaires à faire tant à » ladite église et abbaye, qu'aux autres logis, fermes, » moulins, pressoirs, que autres bâtiments ; » procès-verbal de visite de ces bâtiments et évaluation des réparations à y faire, etc.

B. 319 *bis*. Liasse. — 4 pièces, papier.

1718. — Information faite par Pierre Grandjean, président-lieutenant civil et criminel de la ville, bailliage et châtellenie de Crécy en Brie, à la requête des religieux de l'abbaye de Saint-Germain des Prés-lez-Paris, seigneurs spirituels et temporels de Saint-Germain en Brie (lez-Couilly), propriétaires d'une ferme considérable avec un grand clos et un jardin derrière dans lequel il y avait

« un noyer ancien chargé de noix, » ladite ferme appelée le Clozeau, fermée, en partie, de murs, de haies et d'une barrière, qui est le lieu seigneurial et principal manoir de Saint-Germain ; contre le sieur Payen de Montmort, détenteur aussi d'une ferme au même lieu, et vassal des demandeurs, qui « s'aduisa par une action noire et indigne » d'un homme d'honneur, assisté de son jardinier et du » nommé Mousty, maçon-timosin, de forcer ladite barrière, » d'entrer dans le jardin, d'abattre ledit noyer et l'em- » porter chez luy, à deux ou trois heures du matin ; et la » veille de saint Jean-Baptiste, icelluy sieur de Montmort, » ayant fait un (tas de) foin dans sa court, il mit icelluy » au milieu pour bruslèr avecq son foin. Et pendant le » temps que le jardinier dudit sieur de Montmort et » Mousty abattaient ledit noyer, d'intelligence avec ledit » sieur Payen, icelluy sieur Payen estoit à la barrière dudit » jardin, l'épée à la main avecq pistollets, pour empescher » que l'on ne voie sa mauvaise action, » etc. Dépositions des témoins appelés à cette fin devant le juge de Crécy. Claude Septier, manouvrier à Chanteloup, « a dit qu'il est » mémoratif des faits mentionnés en la requête des sieurs » religieux de Saint-Germain-des-Prés, qu'il avoit fait » partie avec plusieurs habitants et leurs femmes, au » nombre de dix, demeurant au village de Chanteloup, » d'aller en pélérinage à Saint-Fiacre, le dimanche jour » de la Sainte-Trinité dernière (1718) ; ils partirent tous » ensemble sur les 11 heures du soir ; en entrant dans » le village de Saint-Germain, environ sur les 2 heures » du matin, luy déposant qui marchait un peu derrière » les autres, fut fort surpris d'entendre un grand bruit à » l'entrée d'un clos en forme de pasty, appartenant auxdits » religieux, situé derrière la ferme de Saint-Germain, et » encores plus surpris de voir un homme à luy inconnu, » à l'entrée dudit clos, s'approcher de deux filles montées » sur un cheval, qui vouloient passer au travers dudit » clos, et les renverser toutes deux ; ce qui obligea André » Follet, père de l'une desdites filles, de s'approcher ; » mais voyant que l'inconnu tenoit d'une main un *sable* » *nud* et de l'autre sa canne dont il vouloit frapper lesdites » filles, il prit la fuite lui quatrième ; ce que lui déposant » voyait de 15 pas, à la faveur d'un beau clair de lune, » parla en ces termes : quoi messieurs ! est-ce qu'un » homme vous fait peur ? croyant que c'estoit quelque » soldat aux gardes qui faisoit cette insulte. Ce qu'en- » tendant, l'inconnu quitta l'entrée dudit clos, laissant » par terre les deux filles, et court sur luy déposant, le » *sable* en la main, jurant et blasphèmant le saint nom » de Dieu, en disant sacre-Dieu ! mort-Dieu ! et levant son » *sable* l'auroit deschargé sur la teste de lui déposant, » s'il n'avoit paré le coup de sa main gauche et ne se fust » approché assez près de lui pour éviter de pareils coups. » Adjoute que sa femme, qui vit le coup que l'inconnu » vouloit porter à lui déposant, se jetta aussitôt à sa cra- » vate pour l'empescher de frapper son mary, » etc.

Bailliage de Faremoutiers.

B. 320. (Cahier.) — Petit in-folio, papier, 29 feuillets.

1709-1750. — Enregistrement des déclarations de ceux qui possèdent des grains, faites en exécution de la déclaration du Roi du 27 avril 1709. — Le 8 mai 1709, à la réquisition de très-illustre et révérende dame Marie-Anne-Généreuse-Constance-Thérèse de Beringhen, abbesse de l'abbaye royale de Faremoutiers, et des prieure, officières et discrètes de l'établissement, le greffier du bailliage de ce lieu s'est transporté au grand parloir desdites dames qui ont dit avoir dans les logis de leur monastère la quantité de 89 muids 7 setiers de blé froment, méteil et criblures, mesure de Paris, destinés à leur provision ordinaire, à celle de leurs domestiques, des quatre chanoines, diacre et sous-diacre de leur église, aux capucins de Coulommiers et à l'aumône quotidienne faite à leur porte, consistant en un muid de blé chaque semaine ; — François Charpentier, laboureur à la ferme de La Borde, paroisse de Montcerf, 20 setiers de blé, 25 boisseaux d'orge, 5 boisseaux de vesce et 4 boisseaux de farine ; — maître Pierre-Raoul de Rouilly, receveur des tailles en l'Élection de Coulommiers, procureur fiscal du bailliage de Faremoutiers, 5 muids et 8 setiers de blé nouveau, 200 boisseaux d'orge et 8 boisseaux d'avoine ; plus dans une chambre de sa maison de Rouilly, paroisse de Guérard, 5 muids 5 setiers 7 boisseaux de blé provenant de la récolte de 1707 ; et dans une chambre de Denis Bourjot, son fermier, 6 muids 6 setiers de blé nouveau, mesure de Paris ; — Jean-François Lheureux, laboureur à la ferme de La Villeneuve, paroisse de Faremoutiers, appartenant au sieur Nicolas Lefort, officier de madame la duchesse d'Orléans, dame de Coulommiers, dans une chambre de son logis, à ladite ferme, 308 boisseaux de blé nouveau ; — Florimonde Collet, veuve de Louis Mercier, laboureuse en la ferme du Poncet, paroisse de Saint-Augustin, appartenant aux religieuses de Faremoutiers, 550 boisseaux de blé nouveau, 40 boisseaux d'orge, 8 boisseaux de vesce et 12 boisseaux de farine, le tout mesure de Paris ; — maître Nicolas Raoul, notaire à Faremoutiers, 359 boisseaux de blé des années 1707 et 1708, 18 boisseaux de farine et 3 boisseaux d'avoine ; — Sulpice Millet, laboureur au même lieu, a déclaré avoir dans une chambre des logis de la ferme appelée *La Sauvage*, qu'il tient à loyer

de M. Michel Despontis, écuyer, receveur et payeur des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, 260 boisseaux de blé nouveau, mesure de Faremoutiers et 150 boisseaux d'avoine, mesure de Paris; dans une maison qu'il possède audit Faremoutiers, rue des Mortiers, 300 boisseaux de blé, etc., etc.

Bailliage de La Ferté-Gaucher.

B. 321. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1651-1695. — Fragments de minutes et d'actes divers provenant du greffe du bailliage de la Ferté-Gaucher. — Instance entre Antoine Saint-Mars, marchand grossier, contre Jacques Thierry, receveur et amodiateur, en partie, de la terre et seigneurie de ladite Ferté, pour obtenir de celui-ci le payement du loyer de la maison qu'il occupe, acquise par le demandeur, de dame Marie Macé, veuve d'honorable homme Claude Saint-Mars, Toussaint, Nicolas et Claude, leurs enfants; — autres procédures concernant la même famille : — copie d'un bail à titre de sous-ferme et loyer, consenti par honorable homme maître François Honnet, greffier du Bailliage de La Ferté-Gaucher, à dame Madeleine Flamin, veuve d'honorable homme Adrien Lavoine, vivant capitaine du château de Beaulieu, et Adrien Lavoine fils, de 21 arpents de pré en plusieurs pièces, avec la vigne de Boissy-le-Jariel, les jardins, parc et colombier dudit château, fermes et droits seigneuriaux, consistant en cens, surcens, rentes, poules de coutumes, oseraies, droits de lods et ventes et d'échanges à quelque sommes qu'ils puissent monter; même les profits de fiefs jusqu'à 20 livres par chacun ou au-dessous; profits d'amendes jusqu'à 60 sous; jeux de quilles à bâtons, etc., moyennant 580 livres par an; — inventaire fait à la requête d'Hubert Radigue, marchand drapier, tuteur de Marie sa fille, et de défunte Marie Prévost. Objets inventoriés : une poêle de fer, 2 petits poêlons d'étain, 1 marmitte de fer, 1 cuiller à pot et 1 seau de bois, prisés ensemble 60 sous; 40 livres d'étain commun à 8 sous l'une, 16 livres; un lit garni, 26 livres; 200 aunes de serge de La Ferté, couleur gris muse et blanc, prisée chacune 62 sous, 620 livres. « *Item*, un mestier à faire de la serge, » garny de ses ustensiles, avec fléau, des balances, peignes, cardes et autres objets, estimés 40 livres; » — procès entre les meuniers des moulins banaux de La Ferté et ceux du moulin banal de Guillard, paroisse de Saint-Martin-des-Champs, au sujet de leurs entreprises sur les droits des premiers, etc.

B. 322. (Liasse.) — 113 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1698-1778. — Procès intenté par le sieur Antoine Picard, meunier du moulin banal de Guillard, contre Abraham Lemaistre, meunier du moulin à blé de la Maison-Dieu aux Moines, qui, sans droits et contre le règlement établi par madame la chancelière Le Tellier, dame de La Ferté, propriétaire dudit moulin de Guillard, s'est permis de faire moudre un sac de blé qui aurait dû être porté à ce dernier moulin; lequel procès s'est terminé par une transaction entre les susnommés qui, « pour nourrir paix » et amitié ensemble sont demeurés d'accord de supporter » chacun les frais payés et ceux à payer, faits à leur re- » quête, sans aucune répétition l'un contre l'autre, » avec main-levée des effets saisis par Picard sur Lemaistre; — procès fait à la requête de François Maury, tailleur d'habits à Chevance en Champagne, et Marie Bonneau, sa femme, héritiers pour un quart dans le cinquième de la succession de maître Pierre Houdry, vivant prêtre, curé de Plancy, héritier pour un cinquième au total dans la même succession; lequel aurait retenu à son profit et à celui de ses cohéritiers la part revenant aux demandeurs; — procès-verbal d'apposition de scellés, nomination d'exécuteur testamentaire et levée de scellés, dressé par François Honnet, ancien praticien, faisant fonctions de bailli et de maître des eaux et forêts du bailliage, ville et châtellenie de La Ferté-Gaucher, après le décès de Denise Boutroue, veuve de Romain Le Clerc, demeurant à Chaudron, paroisse de Saint-Martin-des-Champs; vente des meubles provenant de la succession de ladite Denise Boutroue, par « Michel » Maillet, sergent-priseur, estimeur, crieur et vendeur de » biens, » en présence de Pierre Thominet, marchand, exécuteur testamentaire de la défunte; de Louis Boutroue, notaire en la branche de Saint-Barthélemy-en-Beaulieu; Charles Piron, ouvrier en laine à La Ferté, etc., ses héritiers; sentence du bailli de La Ferté, exerçant pour Mgr le marquis de Courtanvaux, seigneur du lieu; par laquelle ledit sieur Thominet a été condamné, de son consentement, à rendre compte de l'exécution testamentaire qu'il a eu des biens et effets mobiliers de la succession de la dame Boutroue; quittances données à Thominet par les héritiers de cette dame, pour sommes reçues de lui; — sommation faite par Nicolas Devert, receveur général de la terre et seigneurie de La Ferté-Gaucher, aux religieux, prieur, gouverneurs et administrateurs du grand Hôtel-Dieu de Provins, de venir recevoir 2 muids de blé froment et 30 sous en argent, dont ladite seigneurie est chargée annuellement envers cet établissement, à cause des moulins du lieu, etc.

Bailliage de Jouarre.

B. 323. (Liasse.) — 8 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1627-1639. — Minutes du greffe du bailliage de Jouarre. — Reconnaissance par Nicolas Tixier, laboureur au Grand-Corroy, d'une somme de 66 livres tournois au profit de Gérome Leclerc, écuyer, seigneur de Haudesacq et de Nolongue, pour vente et délivrance d'un cheval sous poil gris; — instance entre Jhérosme Le Clerc, écuyer, seigneur dudit Nolongue, demandeur soutenant saisie, et en payement de cédulle de 272 livres 14 sous; à l'encontre de Claude et Louis Chemin, défendeurs et opposants; inventaire de production de pièces, baillé devant le juge de Jouarre, par ledit sieur demandeur; — quittance de 42 livres pour sept années de loyer de 2 arpents de terre, donnée par Louise Hue à M. de Nolongue, en l'acquit de Georges Marlier, son fermier, etc.

Bailliage de Lizy-sur-Ourcq et du marquisat de La Trousse.

B. 324. (Registre.) — In-4°, papier, 23 feuillets.

1767-1768. — Enregistrement des causes d'audiences portées devant le bailli de Lizy, du marquisat de la Trousse et autres justices en dépendant. — Demande en retrait lignager formée par Michel Bochet, manouvrier à La Trousse, paroisse de Crépoil, cousin germain de Jacques Bochet, vigneron à Rademont, l'un et l'autre petits-fils de Nicolas Bochet, leur ayeul paternel, contre Pierre Mourant, laboureur, et Catherine Franchemont, sa femme; — sentence rendue sur la plainte du procureur fiscal du bailliage susdit, contre Louis Gilbert, plâtrier à Coulombs en Valois, condamné à 10 livres d'amende pour avoir, au mépris des ordonnances et règlements de police, laissé courir et lâché dans les avoines du sieur M... Lenoir, près la Croix du Viel-Moulin, son chien non « égorsité? » et sans billot; — instance entre très-haut et très-puissant seigneur Louis-Auguste Juvénal de Harville des Ursins de Trainel, comte de Harville, marquis de La Trousse, seigneur de Doue, Saint-Germain, Lizy-sur-Ourcq, Méry-sur-Marne et de plusieurs autres lieux; et très-haute et très-puissante dame Henriette-Augustine-Renée d'Alpozzo de La Trousse, comtesse de Harville, marquise de La Trousse, tous deux émancipés d'âge par leur mariage, demeurant à Paris, en leur hôtel, rue et barrière de Vaugirard, contre Jacques Robert, laboureur à Lizy, pour raison des droits de minage et mesurage dus par lui et réellement offerts aux demandeurs; — jugements rendus entre : le procureur fiscal de la justice contre Martin Demagnier, maître chapelier à Lizy, défendeur, condamné par défaut en 15 livres d'amende, « pour avoir le dimanche » 25 octobre 1767, tenté d'enfoncer avec un gros bâton » la porte de Donat Jacquinot, cabaretier en ce lieu, qui » l'avait fait sortir de chez luy parce qu'il le vouloit con- » traindre à luy donner à boire après la cloche de retraite » sonnée; avoir brisé cette porte d'entrée; fracassé le » contrevent et cassé les vitres, en menaçant ledit Jac- » quinot; qu'il l'a même blessé à la jambe, et faisant des » jurements affreux, au grand scandale du voisinage » assemblé à son tapage; » — maître Jacques Santreau, prêtre curé de Mary-sur-Marne, contre sieur Jean-Louis Lesourd, marchand à Lizy, au nom et comme légataire universel et exécuteur testamentaire de feu maître Etienne-Louis Rossignol, son oncle, décédé curé de Vendrest; ledit Lesourd condamné à payer au demandeur la somme de 30 livres pour les droits honoraires de doyen, résultant de l'inhumation par lui faite en l'église de Vendrest, de l'oncle du défaillant, titulaire de la cure de Crouy, suivant la fixation portée en l'article 44 du chapitre 4 du règlement général du diocèse de Meaux, arrêté le 27 juillet 1712, etc.

Bailliage de la châtellenie-pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles.

B. 325. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 49 feuillets.

1673-1675. — Causes d'audiences du bailliage de la châtellenie-pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles, pour les Bénédictins de Saint-Denis en France, seigneurs desdits lieux. — Sentence rendue entre : M. François Mathieu, avocat en Parlement, demeurant à Salers en Auvergne, demandeur en exhibition de contrats et payements de lods et ventes, contre Jean Laguillaumye, condamné à exhiber les contrats en question et à payer la somme de 104 livres pour son tiers desdits droits de lods et ventes, cens et rentes dont les fermes de Champchampy et du Chemin sont chargées; — maître Jean Lerond, curé de Villemareuil, demandeur en confession de promesse, contre Jean Salmon, laboureur à Maisoncelles, condamné par défaut, tant provisionnellement que définitivement, à payer au demandeur la somme de 42 livres contenue en sa promesse, tenue pour reconnue; — Jean Pastel, juré du Roi ès œuvres de maçonnerie et entrepreneur des bâtiments de Sa Majesté, et demoiselle Charlotte Doublet, sa femme, demandeurs en nouvelleté, contre Nicolas Genoust, defendeur, condamné de son consentement, à laisser ledit

Pastel et sa femme en la possession et jouissance de 28 perches de pré, sises au pré Bingard, avec restitution des fruits perçus ; — le procureur fiscal du bailliage de Maisoncelles, demandeur aux fins de l'exploit du sieur Le Hast, tendant à ce que les y dénommez soient condamnés en six livres d'amende chacun, pour avoir laissé paître leurs bestiaux, poulains, chevaux et cochons dans les blés de la seigneurie dudit lieu ; — Jacques Le Marier, curé de Maisoncelles, contre Edme Lefèvre, sergent au bailliage, curateur à la succession vacante du ci-après nommé, afin de condamnation en payement d'une somme de 15 livres pour droits d'inhumation de Claude Gaudin et de l'un de ses enfants, sur quoi parties ouies, le défendeur a été condamné à payer au sieur curé, 4 livres 10 sous pour ses droits, sauf « à se pourvoir contre et ainsi qu'il avisera » bon être ; » — 25 mai 1673, assises tenues par maître Claude Henry, licencié ès lois, avocat en Parlement, bailli civil et criminel de la châtellenie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles, pour MM. l'abbé, religieux, grand prieur et couvent de l'abbaye royale de Saint-Denis en France, seigneurs desdits lieux. Sur la requête du procureur fiscal il a été défendu :..... aux taverniers et cabaretiers de vendre vin à autre mesure qu'à la pinte de Saint-Denis, à peine d'amende et de confiscation des pots, à toutes personnes privilégiées ou non, « tant demeurant » dans le détroit de cette terre que dehors, d'aller à la » chasse à peine de confiscation des armes, de prison et » de 30 livres d'amende, et pour la récidive d'encourir la » rigueur des Ordonnances, » etc. ; — Simon Dupuis, manouvrier à Signets, demandeur en réparations d'injures, contre Pierre Pelletier, laboureur aux Houis, qui avait dit de la femme du demandeur « qu'elle estoit une » putain et la servante d'un ..... (mot illisible), » etc.

B. 326. (Registre.) — In-4°, papier, 77 feuillets.

1688-1690. — Causes d'audiences du bailliage de la châtellenie pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Sentences rendues par le bailli de ces lieux ou son lieutenant, entre : M. François Du Puys, écuyer, sieur de Montgobert, demandeur en saisie sur les deniers appartenant à Étienne Chéron, contre Charles Regnault le jeune, défendeur, condamné à vider ses mains de la somme de 36 livres pour trois années d'arrérages qu'il devait audit sieur Du Puys ; — 2 mars 1689, décision du bailli, prise sur la requête du procureur fiscal qui lui a remontré que nonobstant ses diligences et l'exactitude qu'il apportait à la conservation des chemins de la terre et seigneurie de Maisoncelles, dans leur largeur ordinaire, les particuliers et tenanciers ne laissaient pas d'entreprendre sur ces chemins, sous des prétextes spécieux qui n'ont aucun fondement. Le juge, faisant droit sur les réquisitions du réquérant, a décidé qu'il se transporterait sur lesdits chemins pour connaître leur largeur, et des entreprises faites sur leur sol, les tenanciers dûment appelés ; — jugement rendu sur la demande des seigneurs de Maisoncelles, contre Nicolas Houdet, marchand en ce lieu, et Marie Camus, sa femme, afin de les obliger à montrer, exhiber, même communiquer les titres et contrats en vertu desquels ils possèdent la ferme d'Harcerie située en la paroisse de La Haute-Maison, terres, prés, bois, pâtures, haies et buissons en dépendant, étant dans la censive des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles, « pour, par les deman- » deurs, prendre telles conclusions qu'ils aviseront bon » estre ; sinon, et faute de ce faire, qu'exécutoire sera del- » livré contre les deffendeurs, de la somme de 2,000 livres » et aux dépens ; » — de messire Joseph de Chantel, chapelain de la chapelle Saint-Fiacre, fondée à La Celle, demeurant à Paris, contre François Du Puys, curateur à la succession vacante de Claude Caillot, afin de payement du loyer des biens de ladite chapelle ; — de Nicolas Bourjot, officier du Roi demeurant à Monroux, contre Pierre Testart, laboureur au Pré-aux-Rats, pour payement de la somme de 17 livres 1 sou 2 deniers, montant des frais d'une instance survenue entr'eux ; — maître Louis Planchon, procureur au siége de Maisoncelles, requérant payement de salaire contre Denis Léguillon, comme subrogé tuteur à l'enfant mineur de Sébastien Greslot et de Toussainte Troublé, pour avoir plaidé et postulé pour lui audit siége, en une instance en reddition de compte contre Claude S..... ; etc.

B. 327. (Registre.) — In-4°, papier, 98 feuillets.

1693-1696. — Causes d'audiences du bailliage de la châtellenie-pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Jugements rendus par le bailli de ces lieux. — Du jeudi 30 juillet 1693, sur la requête du procureur fiscal et des procureurs du siége, tendant à ce qu'il plaise audit sieur bailli, vouloir donner vacations pour les causes ordinaires, il a en conséquence ordonné que ces vacations auraient lieu jusqu'au premier jeudi d'après la Notre-Dame de septembre « pendant lequel temps toutes les causes ordi- » naires demeureront en suspens. Et à l'égard des causes » extraordinaires, elles se traiteront deux fois la semaine, » etc. ; — Sébastien Nottin, maître chirurgien à Crécy, demandeur, contre Nicolas Robinot, tuteur d'Antoine Martin, condamné par défaut à payer au sieur Nottin « la » somme de 45 sols d'une part, pour avoir soigné deux » fois ledit Martin, un clistère et une médecine fournis.

» au même.....; 36 livres 4 sous 6 deniers pour avoir, » pendant vingt-trois jours pansé, logé, médicamenté et » nourry ledit Martin, à raison de 31 sols 6 deniers par » jour, suivant la convention faite entre les parties; » — jeudi 1er octobre 1693, M. Séraphin Meusnier, prieur-curé de la Haute-Maison, demandeur aux fins de sa requête, contre Pierre Beaurepaire et Marguerite Planchon, veuve de Pierre Mercier, qui avaient fait saisir, sur Bonaventure Baillet, deux vaches et une génisse à lui baillées par ledit sieur Prieur; — du samedi 6 novembre 1694, damoiselle Marie de Bonnefoy, veuve de M. Henri Gibert, contre Jacques Sauvage, laboureur à Maisoncelles, qui avait négligé de cultiver et fumer les terre de la ferme exploitée par lui, et appartenant à la demanderesse, « mesme de » garnir icelle ferme de meubles et bestiaux à suffisance, » tant pour l'exploitation que sureté du loyer. Eu égard au » mauvais état des héritages dépendant de ladite ferme » dont la plus grande partie est entièrement délaissée, » le juge a prononcé la résolution du bail à loyer passé au profit du défendeur, pour les années restant à courir; — 21 juillet 1695, Philippes-François Bridou, capitaine de grenadiers au régiment de Périgord, étant lors à l'armée du Roi en Italie, demandeur en reconnaissance et payement de deux billets, suivant sa requête, contre Louis-Charles Du Rivet, écuyer, sieur de Rouville, condamné à payer au sieur Bridou la somme de 430 livres 15 sous 6 deniers montant de ses deux promesses; — du jeudi 9 février 1696, jugement prononcé au profit de René Rollin, marchand mercier-joaillier à Meaux, demandeur en reconnaissance de compte, contre François de Grimb....., écuyer ingénieur d'armes, demeurant à Mantansou, paroisse de Saney, etc.

B. 328. Registre.) — In-4°, papier, 60 feuillets.

1702-1705. — Causes d'audiences du bailliage et châtellenie-pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Jugements rendus par le bailli de ces lieux, entre : les religieux, grand-prieur et couvent de l'abbaye de Saint-Denis, contre Pierre Cussy et Élisabeth Gaucher, sa femme, demeurant à Maisoncelles, non comparants. Avant que de faire droit sur la demande desdits religieux, le bailli a ordonné que les logis et lieux dont est question dans cette demande seront vus et visités par experts dont les parties conviendront; — le 5e jour de juillet 1702, est comparu au greffe maître Simon Mallé, procureur audit bailliage, qui a déclaré ne plus vouloir occuper ni postuler dans aucune affaire, « faisant par ces présentes sa » démission entre les mains de MM. les juges du lieu, et » offrant leur remettre les provisions qui luy avoient été » données pour postuler en ladite qualité de procureur, et » a signé : Mallé; » — jeudi 11 janvier 1703, messire Claude de Bertin, chevalier, seigneur de Drelincourt, Coulommes et Villiers-sur-Morin, demandeur en déclaration exécutoire, contre Étienne Lefranc, laboureur à Villiers, et autres, condamné personnellement pour la part dont il pouvait être tenu hypothécairement et solidairement pour le tout, à payer au demandeur, en son hôtel de Coulommes, 25 livres de rente foncière qui lui étaient dues; — Claude Canar, maître menuisier à Melun, à cause de Marie Gaudreau, sa femme, demandeur requérant affirmation, contre Marguerite Lemaistre, couturière, tiers-saisie. La défenderesse censée et réputée débitrice de Pierre Dufay; Claude Boullanger, bonnetier à Coulommiers, et Nicolas Linotte, partie saisies, de la somme de 300 livres de principal, a été condamnée à payer et vider ses mains en celles du demandeur, etc.; — du 27 mai 1704, sur ce qui a été remontré au bailli de Maisoncelles par le substitut du procureur fiscal du siége, que par la négligeance de Pierre Guesnon, garde des grains, les bestiaux font des délits considérables, il serait nécessaire d'en commettre un autre à sa place, non-seulement pour garder lesdits grains, mais encore pour empêcher les gens d'aller y faire de l'herbe. Faisant droit aux remontrances du substitut du procureur fiscal, et ouï le sieur Guesnon « qui a dit que comme huissier il était employé à rendre » service au public, » le juge a commis la personne de Thomas Cendré, qui a promis de se bien et fidellement comporter dans ses fonctions, etc.

B. 329. (Registre.) — In-folio, papier, 26 feuillets.

1710-1719. — Causes d'audiences du bailliage de la châtellenie-pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Sentences et décisions du bailli ou de son lieutenant. — Du 24 février 1710, nomination comme greffier de la juridiction, du sieur Jean Roze, ancien praticien, au lieu et place du feu sieur Denis Camus, dont la charge devenue vacante par l'expiration du bail qui lui en avait été fait, était continué par François Camus, son fils; — décision prise contre ce dernier, portant qu'il serait tenu de remettre au procureur fiscal du bailliage, la minute du rôle de l'imposition établie pour parvenir à la subsistance des pauvres, sinon et faute par lui de ce faire, il y serait contraint par toutes voies raisonnables, même par corps; — les seigneurs de Maisoncelles, demandeurs, contre ledit François Camus, ci-devant greffier et tabellion du bailliage, demeurant à la Chapelle-(sur-Créey), défaillant, condamné aussi par corps « en conformité des arrêts de » la Cour à remettre incessamment dans un coffre parti-

» culier qui est au chasteau de Maisoncelles toutes les » minutes qu'il peut avoir en sa possession, tant du greffe » que du tabellionnage de ce bailliage ; soit du temps de » son exercice ou de l'exercice de son père, le tout afin » qu'il n'y en ait aucune de divertie et que le public n'en » souffre aucun dommage, sauf le droit du deffendeur sur » les expéditions des actes non expédiés : » — du lundi 21 juillet 1710, demande de M. Étienne Chapellot, bourgeois de Paris, fermier des droits de contrôle des actes notariés pour la Généralité de Paris, contre damoiselle Charlotte-Rollande Despinat, veuve Du Rivet, et ses enfants, afin de les obliger à payer au demandeur la somme de 18 livres 4 sous pour les droits de contrôle et 2 sous pour livre, de l'inventaire fait à leur requête, le 15 avril précédent des titres et papiers de la succession de François-Dominique Du Rivet, écuyer, sieur du Mesnil ; — du 12 mai 1711, six heures du matin, rapport de Pierre Guerreau, sergent audit bailliage et garde du territoire de Maisoncelles, constatant que journellement 12 ou 15 chevaux gardés par Jacques Goulé et Nicolas Dage, étaient « dans les bois de Morillas appelés la vente des Fresneaux, » à brouter et manger ledit bois, en sorte qu'il était gran- » dement endommagé, que mesme lesdits chevaux eschap- » paient presque tous les jours » dans les blés des particuliers ; — sentence portant que, quoique les sieurs et demoiselles Du Rivet, nobles, ne puissent être traduits en première instance pardevant un autre juge que celui de Maisoncelles, attendu qu'ils sont ses justiciables, néanmoins l'un desdits sieurs Du Rivet a été assigné en reconnaissance d'une prétendue promesse faite par feu la dame sa mère, à la requête de Marguerite Depeuille, demeurant à Conlommiers. Ledit juge, sur les remontrances du procureur fiscal, a fait défense à la requérante de se servir de son assignation, comme aussi au sieur Du Rivet d'y faire droit, à peine de 50 livres d'amende contre chacun des contrevenants, etc.

B. 330. (Registre.) — In-4°, papier, 44 feuillets.

1744-1757. — Causes d'audiences du bailliage de la châtellenie-pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Sentences ou jugements et décisions du bailli ou de son lieutenant. — Du 14 juillet 1744, sentence qui condamne Denis Louis, serrurier à Maisoncelles, à payer à Henri Le Roux, capitaine du château de La Chapelle, la somme de 24 livres portée en la promesse du défendeur ; — le 8 octobre suivant, en la cause d'entre M. Denis-François Benoist, conseiller du Roi au Châtelet de Paris, l'un des administrateurs des hôpitaux de cette ville, contre les religieux de Saint-Denis, opposants à la saisie exécution faite à la requête du demandeur, sur Jean Raoul et Nicolas Sauvé, commissaire établi aux meubles et effets saisis sur le premier, laboureur demeurant à La Grande-Loge, tous défendeurs, contre lesquels il a été donné défaut, et la cause renvoyée à la prochaine audience ; — 6 mai 1745, demande du procureur fiscal en élection d'un tuteur et d'un subrogé-tuteur, à Claude-Charles, âgé de 17 ans, seul enfant de Charles Coin, ci-devant marchand à Maisoncelles, et de Marie-Françoise Molin, contre Jean Piat, gagne-denier à Paris, oncle maternel du mineur, à cause de Marguerite Molin, sa femme ; Nicolas Bouchet, loueur de carrosses, demeurant aussi à Paris, rue et porte de Richelieu, paroisse Saint-Eustache, etc. ; — du 25 janvier 1756, sentence rendue par défaut contre..... Leblanc, veuve de Jean Racine, vivant laboureur au Pré-aux-Rats, et qui la condamne à payer et continuer envers les ci-après nommés, une rente de 43 sous à prendre sur quatre travées de logis assis au Fay, paroisse de Pommeuse, venant de la succession de Pierre Vignier, et délaissées à toujours par maître Jean Vilot, seigneur du Fay, à Guillaume Delaunoy, auteur dudit Vignier, par contrat du 25 novembre 1508. Ladite sentence rendue au profit de : maître Jean-Louis-Henri Moreau, conseiller du Roi, lieutenant de l'Election de Coulommiers, héritier de François Moreau, huissier de chambre de Madame, duchesse d'Orléans, et de dame Jeanne Le Clerc, son épouse, et encore ledit sieur Moreau, héritier de Pierre-Henri Le Clerc, son oncle, vivant capitaine du charroi de Monsieur, duc d'Orléans, etc. ; — jugement rendu sur la demande de maître Pierre-Joseph Geoffroy, greffier dudit bailliage et maître chirurgien à Maisoncelles, en payement de la somme de 149 livres pour pansements et médicaments faits et fournis à Jacques Picout, laboureur à Montansou, paroisse de Sancy, etc.

B. 331. (Registre.) — In-4°, papier, 27 feuillets.

1789-1790. — Causes d'audiences du bailliage de la châtellenie-pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Sentences ou jugements rendus entre : maître Étienne-Nicolas Remi, conseiller du Roi, contrôleur de la ville de la Ferté-sous-Jouarre, et dame Angélique-Marguerite Diénert, son épouse ; contre demoiselle Marguerite-Madeleine Mutel, veuve de maître Claude-Nicolas Cinot, décédé procureur fiscal du siége, demeurant en sa maison du Chemin, en son nom et encore comme tutrice de Marie-Ambroise-Claude-Nicolas et de demoiselle Madeleine-Thérèse-Charlotte Cinot, etc., condamnés à payer aux demandeurs les deux rentes, l'une de 1,000 livres, l'autre de 500 livres, constituées à leur profit par les contrats

indiqués en ladite sentence; — Pierre Beaupère, maçon à Maisoncelles, créancier saisissant et poursuivant la contribution des deniers saisis-arrêtés, à la requête de Georges Clairfeuille, charretier au même lieu, en son nom à cause de la communauté de biens qui a existé entre lui et Marie-Louise Chandellier, sa défunte femme, avant lui veuve de Jacques Remy, etc.; entre les mains de Joseph Forget, sergent-priseur, dépositaire desdits deniers, lesquels provenaient de la vente des meubles et effets de la communauté dont est question; — le procureur fiscal demandeur au rapport de Joseph Froger, l'un des gardes-chasses, plaines et bois de la seigneurie dudit Maisoncelles, contre le nommé Joulard, jardinier à Corbeville, paroisse de Giremoutiers, comme garant et responsable civilement, tant d'un de ses fils, que de son valet, auxquels il a été fait défense « de porter aucun fusil, battre la plaine et tirer » sur aucunes pièces de gibier, » et en outre condamnés à 200 livres d'amende; — François Delabarre, marchand mégissier à Crécy en Brie, contre Félix Beaugrand, bourrelier à Maisoncelles, défendeur défaillant, condamné « à » payer au demandeur la somme de 44 livres pour le prix » de deux douzaines de peaux de basanne, à raison de » 22 livres la douzaine; » — du 7 avril 1790, jugement rendu entre les ci-devant religieux de Saint-Denis, et Louis-François Cinot, Charles-Claude-René Cinot, Claude-Sulpice Picart, maître chirurgien et Marie-Madeleine-Jeanne-Françoise Cinot, son épouse, etc., etc., tous enfants et héritiers pour un dixième de Claude-Nicolas Cinot et de Marguerite-Madeleine Mutel, locataires des étangs et fourcières dépendant de la ci-devant seigneurie de Maisoncelles, moyennant 6,000 livres de redevance annuelle que lesdits héritiers ont été condamnés à payer aux demandeurs, pour prix de la dernière année du bail fait à leurs auteurs, etc.

B. 332. Liasse. — 47 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1618-1671. — Minutes du greffe du bailliage de la seigneurie-pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Grosses de sentences rendues par les juges-consuls et marchands de la ville de Paris, entre Jean Sauvage, marchand à Roissy en Brie, contre divers, et notamment contre Claude Chauvin, au sujet d'une promesse sous signatures privées, faite par celui-ci au profit du premier, et d'une sentence des mêmes juges, pour une sommes de 63 livres payée par le demandeur au défendeur; — 17 octobre 1669, procès-verbal dressé par Denis Gibert, bourgeois de Paris, et Robert Morel, laboureur à Moras, paroisse de Pierre-Levée, arbitres-experts commis par Jean-Nicolas Laguillaumye, sieur du Tertre: Guillaume Laguillaumye, avocat en Parlement, et Marc-Antoine Laguillaumye, sieur du Chemin, d'une part; et Nicolas Genon, laboureur à la ferme du Chemin, paroisse de Maisoncelles, d'autre part; à l'effet d'estimer la récolte de 97 arpents de terre à distraire de ladite ferme du Chemin, pour les joindre à celle de Champchampy; — mai 1671, instance entre Edme Lefebvre, garde des plaisirs de Mgr le cardinal de Retz, abbé de Saint-Denis, et Elisabeth Noslin, sa femme, contre Louis Pouldrier, maréchal à Maisoncelles, afin de faire condamner ce dernier à se désister de la possession de deux arpents de terre en deux pièces, sises aux Planchettes; — déclaration des dépens auxquels, par sentence du 17 décembre 1671, a été condamné Jean Salmon, laboureur audit Maisoncelles, envers Eustache Desfossés, écuyer, sieur d'Arquery, Joigne et autres lieux. « Premier, pour la journée du sieur Desfossés, » d'estre venu exprès de son château d'Arquery en » ce lieu de Maisoncelles, distant de sa demeure de » quinze grandes lieues, pour trouver son procureur et » lui donner charge de poursuivre ledit Salmon, pour estre » maintenu et gradé en la possession et jouissance des » logis et héritages à luy appartenant, dont ledit Salmon » s'éforçoit de s'en mestre en possession, xxx livres; » pour la consultation de l'instance, xxx sols; pour le » deffault levé au greffe du bailliage, v sols; pour la » journée du procureur du sieur Desfossés, d'auoir esté » lever ledit deffault, x sols, etc; » — Taxe. « Les présens » dépens ont esté taxés et arrestés..... à la somme de » 18 livres 17 sols 6 deniers, dont il sera délivré exécu- » toire. » Signé : Henry.

B. 333. Liasse. — 150 pièces, papier.

1672. Janvier au 21 juillet. — Minutes du greffe du bailliage des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Requête au bailli de ces lieux par Louis Planchon, procureur, qui expose qu'ayant traité et fait bail dudit greffe et tabellionnage du bailliage susdit, justice commune, etc.; avec les sieurs Houdet et Thomé, marchands, amodiateurs de la terre et seigneurie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles, pour en jouir par le suppliant en tous honneurs, fruits et profits; ce considéré, il requiert être reçu en l'exercice des charges ci-dessus indiquées; — jugement qui commet Jean Lebrun, maréchal à Maisoncelles, pour visiter une bête asine appartenant à Jean Bernard, maître d'école, à laquelle bête Jean Salmon aurait rompu une jambe de derrière; 14 janvier 1672, procès-verbal de visite de cette bête estimée à la somme de 8 livres par l'expert, au lieu de 25 livres demandées par Bernard, « ou telle autre somme que de raison; » — du 12 février,

inventaire fait à la requête de Fare Meignien, épouse de François Aubry, laboureur à Hautefeuille, et avant veuve du ci-après nommé, des meubles et effets trouvés au logis où est décédé Louis Cordelier, son premier mari; — 7 avril, jugement rendu à la requête de dame Charlotte Le Mercier, veuve du sieur Hiérosme Leclerc, vivant écuyer, seigneur de Nolongue, demanderesse en saisie contre Pierre Vallet, laboureur au Theil, paroisse, de Coulommiers, assigné pour affirmer qu'il doit à la veuve d'Antoine Martin, la somme de 44 livres, d'une part, et 76 livres 17 sous 6 deniers, d'autre; — requête du procureur fiscal du bailliage des Loges-Saint-Denis, etc., qui expose avoir appris « que certains quidams malveillans » et mal intentionnez ont esté dans le jardin du chasteau » de Maisoncelles, dans lequel ils ont arraché quantité » d'arbres d'une pépinière qui estoit dans ledit jardin, » mesme auroient arrachés plusieurs arbres nains por- » tant fruict; » assignations à témoins et information sur ces faits; — 10 mai, plainte d'Antoinette Garnier, femme séparée de biens et contrats d'avec Toussaint Le Hast, hôtellier à Maisoncelles, qui, revenant de la messe, auraient été attaquée par trois individus, lesquels après s'être séparés seraient ensuite revenus au logis de la plaignante, « où estant, par force et violences auroient pris » et emportez plusieurs meubles, argenterie et aultres » choses, dont elle suppliante ne peut estre certaine que » par la suite du temps, attendu qu'ils l'auroient, et une » sienne niepce, tellement maltraitée, qu'elles perdirent » toute congnoissance; » rapport du sieur Antoine Lemaistre, chirurgien à Crécy; information constatant que l'un des individus qui ont maltraité la dame Le Hast était le nommé Lefranc, se disant exempt de la maréchaussée de Meaux, qui voulait arrêter jusque dans l'église, le sieur Le Hast, sous le prétexte qu'il avait souscrit un billet au profit de M. de La Haute-Maison; — condamnation prononcée contre Anne Martin, veuve d'Antoine Martin, demeurant à Maisoncelles, afin de payement, au profit de Pierre de Fonfroide, écuyer, sieur de Rochefort, et dame Louise de Neufcars, son épouse, seigneur et dame de La Haute-Maison, de 3 setiers de blé, 72 sous 6 deniers et une poule et demie, le tout de cens, rente et coutume, pour six années dues à ladite seigneurie, etc.

B. 334. Liasse.) — 154 pièces, papier.

1672. (24 juillet à décembre.) — Minutes du greffe du bailliage des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — 13 août, jugement qui condamne Henri Ducharne, vigneron à Coulommes, comme responsable des faits de Laurence Lalier, sa femme, à faire panser et médicamenter Marguerite Delahaye, veuve de Gervais Dusaultoy, vivant huissier audit Coulommes, qui avait été frappée de coups de pieds et de poings par la femme Lalier, et cela jusqu'à parfaite guérison de la plaignante; « mettre une femme et » la payer des journées pendant lesquelles elle vaquera à » faire le ménage et travail de ladite Delahaye, et en outre » aux despens faits jusques à huy; » — du 1er septembre, jugement qui condamne Claude Blésimard, laboureur à Champchampy, à payer aux nommés Poncelet Bedeloche, Vincent et Nicolas Robin, faucheurs et moissonneurs du pays de Bourgogne, proche d'Auxerre, demandeurs en payement savoir : 35 sous par arpent de pré, 18 sous par arpent d'avoine et trois boisseaux de blé par arpent de blé soyé (scié); — sentence qui déclare nulle, injurieuse, tortionnaire et déraisonnable, une saisie de livres pratiquée sur M. Grégoire-François de Varade, écuyer, seigneur du Charnier et de La Mothe, demeurant à Moret? à la requête de François Du Rivet, écuyer sieur de Rouville, qui, en outre, a été condamné à donner pleine et entière main-levée, avec dommages, intérêts et dépens; — instance introduite devant le bailli de Maisoncelles, par sieur Pierre de Fonfroide, écuyer, sieur de Rochefort, seigneur de La Haute-Maison, et dame Louise de Neufcars son épouse, auquel ils ont exposé que le nommé Pierre Philippot ayant rencontré douze porcs, tant grands que petits, dans une pièce d'avoine (dont les deux tiers lui appartiennent), dépendant du domaine des exposants, « au lieu d'emprisonner ces porcs dans l'étendue de la » justice de La Haute-Maison, dans le détroit de laquelle » ladite avoine est située, néanmoins, par un mépris tout » à fait affecté à cette justice, il les auroit emprisonné » dans le détroit de la juridiction de Maisoncelles, ce qui » a obligé les sieur et dame de La Haute-Maison à deman- » der mainlevée des douze porcs en question, en bail- » lant par eux bonne et suffisante caution; » — déclaration des dépens auxquels a été condamné Marc-Antoine *de* Laguillaumye, sieur du Chemin, envers Edme Lefèvre, commissaire établi aux grains saisis sur le prénommé, à la requête de messire Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, abbé de Saint-Denis, seigneur des Loges et de Maisoncelles, faute par ledit Laguillaumye d'avoir passé déclaration au terrier de la seigneurerie de ces lieux; — interrogatoire subi par la nommée Marie Thévenot, femme enceinte d'Elie Mion, maréchal et serrurier, qui avait fui la ville de Villenauxe, à la suite d'une rixe où il y avait eu mort d'homme; à laquelle Marie Thévenot, obligée de s'arrêter à Maisoncelles, à cause de son état de grossesse, « il a été fait défense de faire aucun mal à son fruit à » peine de la hart; » requête de ladite Thévenot, qui, après en avoir imposé à la justice, a déclaré être enceinte des

œuvres de maître Nicolas Coluche, procureur fiscal à Vaudoy, et, en conséquence, demandait une somme de 200 livres pour aliments et médicaments pendant l'instruction du procès « encommencé à l'encontre de Nicolas Coluche, » accusé, et jusqu'à son accouchement, » etc.

B. 335. (Liasse.) — 162 pièces, papier.

1673. — Minutes du greffe du bailliage des Loges-Saint-Denis et de Maisoncelles. — Janvier et février 1673, procédure entre Marie Thévenot, native des environs de Troyes, se disant être nièce d'un chanoine de l'église de cette ville, et le sieur Nicolas Coluche, laboureur, procureur fiscal de Vaudoy ; confrontation, interrogatoire, requête et sentence. Du 5 janvier, confrontation de ladite Thévenot, femme enceinte, âgée de trente-deux ans, prisonnière à Maisoncelles, et dudit Coluche qui a déclaré reconnaître que la plaignante avait demeuré chez lui en qualité de servante ; qu'il lui reprochait d'avoir dit se nommer Marie Morin, au lieu de Marie Thévenot ; qu'elle avait dit, étant à son service, que le fils du receveur de la paroisse de Vaudoy avait « été tué chez elle, par jalousie » des autres garçons du village, » etc., etc. Interrogée à son tour la plaignante « a dit qu'elle demandoit réparation des injures atroces et scandaleuses mises en avant » par ledit Coluche :..... qu'elle le cognoist pour honeste » homme, sinon qu'il l'a desbauchée et a eu charnellement » affaire avec elle, dont elle s'est peu défendue, l'aiant » par trop importunée, de sorte qu'elle est devenue grosse » de son fait et de ses œuvres, ce que ledit Coluche a » desnié, » etc. ; — du 7 mars procès-verbal de visite du château seigneurial de Maisoncelles, acquis de MM. de Bonneval, par Jean Sauvage, comme agent des affaires des religieux, grand prieur et couvent de l'abbaye de Saint Denis ; — visite d'ouvrages de maçonnerie faite par Pierre Fournier, mesureur, arpenteur royal-juré et maître maçon en la ville de Saint-Denis, demeurant à Maisonrouge, paroisse de La Haute-Maison, à la requête d'Antoine Regnault, hôtelier à Maisoncelles, en vertu du jugement rendu par le curé du lieu, commissaire en cette partie, député du bailli ; — 12 mars, déclaration des dépens et frais de saisie faits à la requête de messire Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, abbé de Saint-Denis, seigneur des Loges et de Maisoncelles, contre la veuve Courtan, demeurant à Coulommes, faute d'avoir passé déclaration au terrier dudit Maisoncelles, conformément aux lettres de commission obtenues en la Chancellerie du Palais, à Paris, le 17 octobre 1670 ; — rapport de Claude Amblard, marchand de bois à Créey, nommé d'office par le bailli de Maisoncelles pour visiter et faire connaître les délits et dégradations commis dans les bois taillis de la Garenne, bois des marnières, « abroutissemens, clot- » tures de hayes, manque de baliueaux esdits bois, dep- » pendans de la terre et seigneurie de Chantemerle, Mé- » roger et autres lieu ; » — 9 mai, inventaire des meubles, effets, chevaux, bestiaux, grains et autres objets trouvés en la ferme dudit Chantemerle, après le décès du sieur Claude Gaudin, laboureur en ce lieu ; — requête des seigneurs de Maisoncelles au bailli du lieu, afin d'information contre « aucuns malveillans qui, nuitainement pren- » nent et dérobent aux requérants leurs dixmes dans les » champs quoique ramassées et en état d'être enlevées par » les gens à ce par eux commis, quy est vol soubs la foi » publique ; » — inventaire fait par Louis Planchon, greffier en la paroisse de Villiers-sur-Rognon, assisté de Jacques Hézard, sergent, commis priseur des biens délaissés après le décès de François Leclerc, vivant laboureur au Bois-Gaultier, paroisse d'Aulnoy, à la diligence, prière et requête de Marie Chéron sa veuve ; — sentence rendue entre les religieux de Saint-Denis, seigneurs de Maisoncelles, demandeurs en exibition de titres, contre damoiselle Guillemette Du Buisson, veuve de Nicolas de Champy, vivant écuyer, sieur de Saint-Remy, etc.

B. 336. (Liasse.) — 161 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1674-1675. — Minutes du greffe du bailliage des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Inventaire fait par Louis Planchon, greffier à ce commis audit bailliage, des biens, meubles, titres et contrats délaissés après le décès de Pierre Nodin, vivant manouvrier aux Houis, paroisse de Pierrelevée ; — plainte portée devant le bailli de Maisoncelles, par Toussaint Le Hast, sergent au bailliage de ce lieu, contre le sieur Geoffroy de Champy, « soy-disant » sieur de Sainct Remy, assisté de François Du Buisson, » son cousin, quy estoient garnys de fusils, espées et » autres armes offensentes, quy attendoient le suppliant » auec dessin prémédité. Et en passant ledit de Champy, » jurant et blasphèmant le saint nom de Dieu, disant : » Jarny-Dieu ! par le sang-Dieu ! bougre mets toi à genoust » et demande pardon à Dieu, il fault que je te tue, luy » présentant le bout d'un fusil tout bandé dans la teste ; » rapport de Jean Planchon, maître chirurgien-juré à Créey, sur l'état du plaignant ; information sur les faits allégués par ledit Le Hast ; demande de provisions alimentaires, etc. ; — 6 juin 1674, déclaration de dépens dont la taxe a été requise devant le bailli de Maisoncelles, par le sieur Louis Leclerc, capitaine du charroi de M. le duc d'Orléans, demeurant à Coulommiers, demandeur, contre Jeanne Lennuieux, fille de Michel, vigneron à Vaupleurs, paroisse

de Pommeuse; — procédure poursuivie à la requête des religieux de Saint-Denis, contre Jean Sauvage, leur fermier, amodiateur du château, terre et seigneurie de Maisoncelles, redevable, envers ses bailleurs, d'une somme de 2,000 livres tant pour obligation que pour prix de location dont il ne pouvaient tirer payement, « et sont aduertys « lesdits seigneurs que ledit Sauvage vend, dissipe et » détourne tous ses biens meubles, en telle sorte qu'il ne » reste (que) peu de chose pour l'assurance du deub desdits » seigneurs ; » inventaire des meubles et effets laissés par le sieur Sauvage, décédé dans le cours de l'instance; actes de tutelle et de curatelle de Marie, sa fille, âgée de huit mois; renonciation de Jeanne Hébert, femme de Jean Sauvage, à la succession de son mari; procès-verbal de vente du mobilier, chevaux, bestiaux, etc., de cette succession, saisis à la requête des religieux de Saint-Denis, sur Claude Blotin, manouvrier à Maisoncelles, curateur crée par justice aux successions vacantes des sieur et dame Sauvage; — « mémoire des remèdes, pansements et médicaments » faits et fournis par Claude Duchemin, maistre chirur- » gien à Créey, à Jean Sauvage, pendant la maladye de » laquelle il est décédé. Premier. Du 5 juillet 1675, pour » luy, un voyage exprès à Maisoncelles distant dudit Créey, » d'une grande lieue, pour le seigner du bras, xx sols ; » *Item* du 6e, un voyage comme dessus, xx sols; *Item du* » 7e, un voyage exprès, et chez lequel je passé la nuit et » pendant laquelle nuit je l'ai seigné deux fois des bras, » xxx sols ; du 8e, huit onces de miel violat pour luy » mettre en ses clistères, xv sols ; *Item* du 9e, deux » voyages exprès comme dessus, en l'un desquels je le » seigné du bras, xxv sols ; dudit jour six onces de loocq » composé avecq le diatrachantum frigid, les peindes et » poudres d'iris flor, les sirops de pauots rouges et de » capillaire, xxv sols, » etc.

B. 337. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1675-1676. — Minutes du greffe du bailliage des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Requête présentée au lieutenant de la Gruerie des Eaux et Forêts de la terre et seigneurie de Maisoncelles, et information par le bailli du lieu, sur les plaintes de François Cerneau et Nicolas Houdet, marchands à Coulommiers, amodicateurs desdites terres et seigneuries, portant : « qu'ils ne sçavent qui » auroit meu plusieurs personnes mal intentionnées d'al- » ler aujourd'hui (11 mars 1675), à la queue de l'estang » de Saint-Denis, pendant que le brochet est dans son » froy; l'un desquels estoit garni d'un louchet en sa main; » lesquels volloient et déroboient partie des brochets dudit » estang, » etc. ; — 23 juillet 1675, inventaire des biens meubles de la communauté qui a existée entre défunt Jacques Sautreau et Anne Vallet, sa femme, à la requête d'Étienne Blutel, laboureur en la ferme de l'Épinet, paroisse de Croutes, et Jeanne Sautreau, sa femme, qui avaient intenté un procès à la dame Vallet et à l'un de ses enfants mineurs, « à cause d'un incendie arrivé en ce lieu? » à la défense duquel procès ladite veuve mère (aurait » perdu) la meilleure partie des biens de ladite commu- » nauté ; » — saisie des fruits et emblavures des prés, blés et méteils appartenant à Toussaint Le Hast, hôtelier à Maisoncelles, à la requête de Pierre de La Mousse, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Fiacre de La Celle ; — déclaration des dépens auxquels ont été condamnés M. Pierre de Fonfroid, écuyer, sieur de Rochefort, et dame Louise de Neufcars, seigneur et dame de La Haute-Maison, envers maître Denis Gibert, ayant pris fait et cause pour Étienne Ramonnet, son fermier ; — information contre Antoine Renaud, laboureur à Maisoncelles, qui avait enlevé de la voiture de Jean Sauvage, agent des affaires des prieur et religieux de Saint-Denis, des gerbes provenant d'une pièce de blé appartenant à M. Pierre Ronsin, demeurant à La Motte ; lesdites gerbes mises à part pour le droit de dîme appartenant auxdits sieurs prieur et religieux; — 9 janvier 1676, réception de Bonaventure Baillet, praticien à Maisoncelles, comme sergent priseur et vendeur de biens; office duquel il a été pourvu par les seigneurs du lieu ; — sentence qui autorise François Dominique Du Rivet, écuyer, sieur du Mesnil, sous-lieutenant au régiment du comte de Gournay, mineur émancipé d'âge, procédant sous l'autorité de noble homme Isaac-Dominique Cosset, garde des sceaux au bailliage et siége présidial de Meaux, à vendre une partie de ses immeubles jusqu'à concurrence de 500 livres, pour acheter deux chevaux, des armes et des équipages pour le service du Roi ; — 28 mai 1676, assises tenues par Claude Henry, avocat en Parlement, bailli civil et criminel des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles, auxquelles assistaient les officiers du siége, les substituts au tabellionnage pour les branches de Magny-Saint-Loup, Marenil et Coupvray ; les sergents et amendiers du bailliage, etc., etc. Sur la requête du procureur fiscal, il a été fait défense à toutes personnes de blasphémer le nom de Dieu, à peine d'amende et de punition corporelle; aux cabaretiers et taverniers de vendre vin pendant le service divin et aux habitants d'aller aux cabarets pendant le même temps, à peine, pour les premiers, de 60 sous d'amende, et pour les seconds de 10 livres, etc.; — plainte de Louis Planchon, greffier et tabellion à Maisoncelles, au sujet d'un chien qu'il gardait pour la conservation de sa personne et de sa maison; lequel chien avait été tué par des malveillants ; assigna-

tion, interrogation et information à ce sujet; — 28 août 1676, requête de François Lalouette, tisserand en toile, demeurant ci-devant à Maisoncelles, qui a exposé que le samedi précédent, sur les deux à trois heures de relevée, » il serait arriuez un incendye de feu dans sa maison qui » auroit bruslé non seullement tout son logis, mais en- » core vingt-quatre à vingt-cinq travées voisines, mesme » partye de l'église et du clocher; les cloches fondues; » ce qui auroit causé la perte du suppliant et des tous ses » biens, comme du voisinage en tel(le) sorte que y aiant » eu grand quantité de monde pour éteindre le feu et » sauver les meubles des voisins, et que aucuns malveil- » lans, au lieu d'éteindre le feu et sauver les meubles des » particulliers, auroient pris et dérobé tous les meubles » du suppliant, avec quantité de fil que plusieurs per- » sonnes lui avaient donné pour faire de la toille, mesme » coupé et emporté une pièce qui estoit montée sur son » métier, » etc.; en conséquence, le requérant a prié le bailli de lui permettre de faire informer sur le contenu de son exposé.

B. 338. (Liasse.) — 132 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1677-1678. — Minutes du greffe du bailliage des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Requête de Nicolas Houdet et de François Cerneau, amodiateurs de la seigneurie de Maisoncelles, tendant à faire constater la perte qu'ils ont éprouvé par suite de la gelée qui a été « sy grande et aspre et sy extraordinaire que la plus » grande partie des estangs de la Brie sont gellez et tous » les poissons qui sont dedans; la gellée ayant pénétré » jusqu'au fonds de la terre; » — certificat des sieurs Morin, docteur en médecine; Jean Urbain, apothicaire du Roi, et Christophe Martin, chirurgien, tous trois demeurant à Meaux, constatant que le sieur Pierre Gibert, marchand au même lieu, est malade de la pierre depuis dix mois et qu'il a été taillée depuis trois mois et demi, « de » laquelle taille il ne peut-être guéry avant dix-huit mois, » et ne peut agir en aucunes affaires, » ce qui l'a obligé à donner procuration pour comparaître en son nom devant le bailli de Maisoncelles, afin d'élire un subrogé-tuteur aux enfants mineurs de Jean d'Esdouville, vivant écuyer, et défunte damoiselle Jacqueline Gibert, au lieu et place de défunt François Du Rivet, vivant aussi écuyer, sieur de Rouville, leur tuteur; — 13 août 1677, procès-verbal et information dressés par le sieur Desécoutes, lieutenant du bailliage de Maisoncelles, pour constater la mort d'un charretier de la ferme d'Arcerie, qui aurait été pris entre la muraille d'une grange et le brancard d'un chariot chargé de blé; — inventaire des biens meubles et immeubles qui étaient communs entre damoiselle Marthe Du Rivet et défunte Françoise Du Rivet, décédée en la ferme du Pré-aux-Rats; — du 4 janvier 1678, requête d'Etienne Martin, laboureur audit lieu de Maisoncelles, « disant que comme il estoit la veille en son logis, » vers neuf heures du soir, il auroit enteadu Côme Carré, » cabaretier, son voisin, qui crioit à ses aydes, qu'on » l'assassinoit, ce qui auroit occasionné le suppliant de » sortir en la rue, où il auroit apperçu Marc-Anthoine » Laguillaumye, sieur Du Chemin, ses laquais et Pierre » Dufay, cabaretier; garnis qu'ils estoient de fusils et » et pistolletz; lesquels tresnoit par les cheveux hors de » son logis (ledit Carré,) et le conduisoient en la grande » rue, luy donnant des coups de bout de fusil, avec vio- » lences horribles, » etc.; sur les remontrances faites aux assaillants par le sieur Martin, Laguillaumye lui aurait tiré un coup de fusil duquel il aurait été atteint à la mamelle gauche; plainte de Carré; demande de Martin en 500 livres de provisions pour aliments, pansements et médicaments; rapport de Jean Planchon, chirurgien-juré à Crécy, qui a déclaré « ne pouvoir juger de la vye, ny de » la mort dudit Martin que le cinquième jour ne soit » expiré; » — information contre Laguillaumye et ses adhérents; du même jour 5 janvier 1678, requête de Madeleine Patras, veuve d'Etienne Martin, afin d'être autorisée à poursuivre la réparation du crime commis sur la personne de son mari, etc., etc.; — 30 juin 1678, demande formée par Nicolas Mercier, marchand à Nolongue, ci-devant amodiateur de partie de la terre de Maisoncelles, contre messire Christophe de Bonneval, seigneur, en partie, de Jouy-sur-Morin, afin de payement d'une somme de 25 livres, en deux parties; — plainte de Noël Rousseau, manouvrier au Petit-Houis, paroisse de Pierrelevée, stipulant pour Marie Blairait, qui, étant à garder les bestiaux du plaignant, son beau-père, dans la queue de l'étang de Saint-Denis, aurait été abordée par Anne Scellier, femme de Jacques Loiseau; « laquelle » abordante lui auroit dit ces mots : bougresse de putin » pourquoy gardes-tu tes bestiaux là, il faut que je te tue, » et à l'instant se seroit jetté sur elle suppliante, l'auroit » battue et exceddée en plusieurs parties de son corps, » jusques à playe ouverte et effusion de sang, tant à » coups de poings, de battons, de pierres, » etc.

B. 339. (Liasse.) — 141 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1679-1680. — Minutes du greffe du bailliage des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Instance préparatoire entre noble homme Jean Biberon, avocat en Parlement, président en l'Election de Coulommiers, suivant les

conclusions de Chéron, huissier royal, contre Antoine Martin, procureur, afin d'obliger celui-ci à passer titre nouvel d'une rente énoncée en la sentence rendue audit bailliage, le 16 décembre 1666; — procès poursuivi par Louis Vignier, laboureur à La Petite-Loge, contre Louis Bourguignon et Henri Drapier, marneurs, dont les ânes, au nombre de quatorze ou quinze, avaient été trouvés dans une pièce de blé appartenant au demandeur; — requête en payement d'une somme de 120 livres, par Charles Nalaret, prêtre, chanoine de l'église métropolitaine Saint-Étienne, de Sens; contre Rolland Cosset, souscripteur de certaine promesse par lui écrite et signée de sa main, etc.; — 9 août 1679, plainte de Charles Cadot, berger à Maisoncelles, qui, étant à « garder son » bestail blanc, » aurait été assailli d'un propos délibéré, par un de ses confrères mu de haine contre lui, l'aurait « frappé de trois ou quatre coups de baston sur le corps » et la teste, en telle sorte qu'il auroit réduit le suppliant » en un estat déplorable, tout massacré et ensanglanté, et » qui seroit demeuré comme mort sur place; » — déclaration de dépens requise contre dame Marie Aublet, veuve de maître Guillaume Léger, vivant prévôt des maréchaux de France, en la province de Brie et Champagne, et maître Guillaume Léger, curé de Trilport, condamnés dans une instance soutenue contre eux, par Jeanne Sautreau, veuve de Philippe Dusautoy; — inventaire fait à la requête de Catherine Becquet, veuve de Louis Vignier, vivant laboureur à la ferme de La Petite-Loge, de tous les biens meubles, papiers, titres et contrats « délaissés tant en ladite » ferme après le décès, mort et trespas dudit Vigner, que » au village de Montmartin, paroisse de Mouroux; » — sentence rendue au profit de Marc-Antoine Laguillaumye, demandeur en retrait lignager, contre Simon Harsigny, manouvrier à Maisoncelles, et Marie Delabrosse, sa femme, acquéreurs d'une maison, clos, jardin, « acceints et trous » énoncés en l'acte qui leur en a été passé par Jean Laguillaumye, sieur du Tartre, le 29 octobre 1675; — 18 juillet 1680, nomination de tuteur et curateur à Christophe-Jacques, François, Henri, Charles-Dominique et Charlotte-Rollande, enfants mineurs de François Despinat, écuyer, sieur de Montblin, et de damoiselle Charlotte de Bardesard, son épouse; — du même jour, inventaire des biens meubles délaissés après le décès de cette dernière, arrivé à Montbénard, paroisse de Maisoncelles; — publication de la vente des grains saisis sur damoiselle Louise Cosset, veuve de François Du Rivet, écuyer, sieur de Rouville, à la requête de Nicolas Bourguignon, faute de payement d'une somme de IXXX XVI livres à lui due par ladite Louise Cosset; — demande en confirmation de défaut par Louis Dubreuil, marchand, bourgeois de Paris, comme ayant épousé la veuve de Jean Lambert, vivant aubergiste en la même ville, place Maubert, à l'enseigne *du Roi des Laboureurs*, contre Jeanne Sautreau, veuve de Philippe Dusautoy, faute par elle d'avoir affirmé ce qu'elle devait à Marc-Antoine Laguillaumye, etc.

B. 340. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1681-1682. — Minutes du greffe du bailliage des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles.— Du 20 février 1681, ordonnance de M. Claude Henry, bailli de ces lieux, qui prescrit le dépôt au greffe du siége, d'un registre de 168 feuillets, trouvé parmi les papiers de défunt Edme Penet, procureur, contenant transcription des jugements rendus audit bailliage « ès affaires traitées pendant les » années 1654, 1655 et 1656; » — bail judiciaire fait à la requête de Jacques Savary, laboureur à Sancy, époux de Madeleine Patras, avant lui veuve d'Étienne Martin, tuteur des enfants de ce dernier; — renonciation à succession par dame Madeleine Penet, fille de maître Edme Penet, et femme de Louis Planchon, procureur à Maisoncelles; — demande en reddition de compte par dame Marie Bonnefoy, veuve de maître Denis Gibert, tutrice de leurs enfants, des loyers et redevances de la ferme du Charnoy, en laquelle est décédé Étienne Ramonnet, ce qui a eu lieu en présence et par Pierre Opoix, procureur de Marie Loiseau, veuve Ramonnet; — nomination des sieurs Jean Charpentier et Étienne Raimbault, chirurgiens, l'un à Coulommiers, l'autre à Mouroux, experts commis à la visite de François Brier, fils d'Antoine, marchand boucher audit Mouroux, qui, « ayant esté déchiré et atterré par le chien » de Pasquier Bled, demeurant au Chemin, paroisse de » Maisoncelles, de quoy il a esté grandement blessé au » bras sexneste, duquel il ne pourra jamais se servir, et » en estat d'estre couppé; » rapport des experts susnommés; information faite par maître Étienne Desécoutes, lieutenant du bailliage, sur les faits qui précèdent, etc.; — vente à la requête de François Fossoyeur, manouvrier à Chailly, à cause de Martine Vallet, sa femme, et autres, créanciers du ci-après nommé, des logis, terres, prés, bois, vignes et rentes, provenant de la succession vacante de Claude Picard Du Ponneau, vivant laboureur à Cordeville; — du 12 février 1682, inventaire dressé à la requête de Nicolas Dutrou, laboureur à la ferme du Charnoy, paroisse de Maisoncelles, comme tuteur de ses enfants et de défunte Matty Souctière, sa femme, de tous les biens meubles laissés après le décès de celle-ci. Premièrement, une huche de bois de chêne, prisée VI livres; *item*, un petit coffre en bois de poirier, fermant à clé, XXX sous; une paire d'armoires à deux guichets, XX sous;

..... un manteau de serge du pays, x livres. Dans l'écurie s'est trouvé un cheval hongre, âgé de 12 ans, garni de son harnachement de limonier, estimé LX livres; une cavale sous poil gris, âgée de 9 à 10 ans, C livres y compris le collier et la bride. Dans l'étable trois vaches prisées ensemble LXVIII livres. Dans la bergerie soixante brebis, prisées IIc X livres; un chariot garni de ses quatre roues et bandes, XXV livres; une charrette montée sur ses roues, XV livres, etc.

B. 341. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1683-1685. — Minutes du greffe du bailliage, terre et seigneurie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Du 9 mai 1683, procès-verbal de vente dressé par Jean-Bonaventure Baillet, commis, sergent-priseur et vendeur de biens, à la requête de Pierre Mercier, charpentier à Maisoncelles, tuteur de Catherine Mercier, fille de Michel et de Catherine Garnier, tous deux décédés, des meubles trouvés en leur logis. Objets vendus... 21 livres d'étain commun adjugées à raison de 8 sous 6 deniers l'une; un coffre de bois de chêne, IIII livres XV sous; un corps de dessous en serge rouge, XIV sous;..... une cotte bleue avec un tablier de toile, XXV sous, etc.; — procès-verbal de visite dressé par Pierre Mercier, susnommé, et Pierre Beaurepaire, maçon à Maisoncelles, des logis de la ferme du Plessis, proche de La Haute-Maison, adjugée aux religieux, grand prieur et couvent de l'abbaye de Saint-Denis, par sentence du bailliage de Coulommiers, en date du 24 février 1683, sur la poursuite et saisie réelle faite à la requête de Pierre Du Gourdel, écuyer, sieur de Culoison-sur-M...., Edme Penet, curateur aux successions vacantes des deffunts Jean Du Buisson et damoiselle Claude de Bouvet, sa femme; — 11 juin 1684, bail à loyer et délivrance des prés de la fabrique de Maisoncelles, à la requête de Michel Robert, receveur et marguillier de l'église Saint-Sulpice du lieu; — demande en ratification de bail, par le sieur Pierre Lambert, valet de chambre de S. Alt. Mademoiselle d'Orléans, duchesse de Montpensier, demeurant aux Bordes, paroisse de Saint-Augustin, de sa ferme de Cerqueux; contre Toussaint Sautreau, ayant les droits, cédés par transport, de maître Edme Penet; — lettres de bénéfice d'âge accordées à Jeanne-Fare Planchon, âgée de 20 ans, fille de Louis et de défunte Catherine Le Galle, et enregistrée au greffe du bailliage de Maisoncelles; — 13 septembre 1685, réception comme lieutenant civil et criminel de ce bailliage, du sieur Pierre Opoix, demeurant à Guérard, nommé à cet office par les religieux de Saint-Denis, sur la résignation de maître Étienne Desécoutes, etc.

B. 342. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1686-1688. — Minutes du greffe du bailliage des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Procès-verbal de visite dressé par Pierre Beaurepaire, maçon, et Pierre Mercier, charpentier, constatant l'état de la ferme de l'Arcerie, acquise de damoiselle Louise Cosset, veuve de François Du Rivet, vivant écuyer, sieur de Rouville, par Nicolas Houdet, marchand, amodiateur de la terre et seigneurie de Maisoncelles, et Marie Camus, sa femme; — du 17 mai 1686, rapport des amendiers de la terre et seigneurie de Maisoncelles, « faisant le deub de leur charge, » passant le long de l'étang de Morillas, ils ont trouvé » grande quantité de vaches et quatre porcs qui paissoient » et pasturaient dans ledit étang, ce qui est défendu par » les Ordonnances, et cause un intérest (dommage) con- » sidérable au froid (frai) du poisson, attendu la saison; » — procès fait contre le nommé Linet, charretier de Laurent Picard, fermier de La Petite-Loge, près Villemareuil, qui aurait maltraité Jean Foy, aussi charretier à l'Arcerie, « jurant et blasphêmant le saint nom de Dieu, tenant une » corne de charrette en main, en auroit donné plusieurs » coups audit Foy, en telle sorte qu'il en a été grande- » ment incommodé; » requête, assignation, procès-verbal de visite du blessé et information; — apposition de scellés en la ferme de La Petite-Loge, aux coffres et armoires ayant appartenu à Laurent Picard, laboureur en ce lieu; mémoire des meubles à vendre provenant de sa succession; — procès-verbal de vente des meubles et effets, grains, foins, bestiaux et autres objets demeurés en la ferme de Cerqueux, après la mort de Pierre Lambert, décédé en ce lieu, vivant valet de chambre de la duchesse de Montpensier; — procès-verbal dressé par Jean Couture, maçon, et René de La Noue, charpentier audit lieu, constatant la chûte de deux travées des voûtes du bas côté de l'église de Maisoncelles, ce que les experts ont reconnu « ne pouuoir estre arrivé que par la suitte du feu qui a » calciné les murs de ladite église depuis 10 à 12 ans en » ça (22 août 1676), qui a non-seulement causé la ruine » dudit bas costé; mais encore la tour est menassée d'en » faire le pareil, si les habitans n'y remédient; » — 9 février 1688, état et mémoire pour compter, par Pierre Mallé, laboureur à Condé, tuteur, avec Simon Mallé, de même état, demeurant à La Calabre, fils de feu Jean et de Martine Vallet, héritier pour une 1re partie des biens de son père, et pour une 3e de ceux de Marie Mallé, sa sœur, décédée au mois d'avril 1681; — saisie réelle des biens de Nicolas Houdet et de Marie Camus, sa femme, condamnés, par sentence du bailliage de Maisoncelles, à payer, suivant leur promesse, la somme de 500 livres à

Pierre Lefort, sieur du Bois-Breton, gentilhomme servant de Mademoiselle d'Orléans, etc.

B. 343. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1689-1692. — Minutes du greffe du bailliage, terre et seigneurie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Du 13 février 1689, procès-verbal de levée et de reconnaissance du cadavre d'une personne noyée dans la forcière de Préfossé, qui a été reconnu être celui « d'une fille *dont* » *les pieds estoient dans l'eau*, le corps et la teste sur le » bord de ladite forcière, qui a paru auoir esté retiré de » l'eaue, etc.; rapport de Louis Planchon, maître chirur- » gien à Maisoncelles, constatant que le corps, qui était » celui d'une fille âgée d'environ trente-quatre ans, ne » portait aucunes plaies, contusion ni blessure qui lui » puisse auoir procuré la mort, qui ne luy peut auoir esté » causée que par la suffocation de l'eau qui l'a estoufée, » dont elle auoit le ventre plein, » etc.; requête de Pierre Henry, laboureur à Francheville, paroisse de Coulommiers, tendant à ce qu'il plaise au bailli de Maisoncelles, lui donner mainlevée du cadavre de Jeanne Tissier, sa belle-sœur, trouvée noyée dans le canal de Préfossé, pour être inhumée en terre sainte, comme bonne catholique; — rapport de Jacques Laquée, maçon, et de Claude Thomas, charpentier à Pierrelevée, commis à la visite et estimation des réparations urgentes à faire aux logis de la ferme des Grands-Houis et des étangs qui en dépendent, tenus à bail par Pierre Pelletier; — 4 février 1690, procès-verbal de mesurage dressé par Denis Babin, mesureur et arpenteur-juré à Tresme, paroisse de Pommeuse, « des » gluys de bleds provenant de la succession vacante de » feu Claude Caillot, desquels bleds Alexandre Martin, » Nicolas Houdet et Denis Camus s'étoient rendus adju- » dicataires; » — vente de 60 arpents de blé et de 6 à 8 arpents de seigle ensemencés sur les terres de la ferme du Chemin, à la requête judiciaire de dame Marie Guérin, veuve de Marc-Antoine Laguillaumye, sieur dudit lieu; — 5 juillet 1692, saisie-brandon faite de l'ordonnance du bailli de Maisoncelles, à la requête des seigneurs du lieu, des grains, fruits, foins et herbes pendant par racines, étant sur les héritages des tenanciers et vassaux desdits seigneurs, faute de payement de 29 années d'arrérages de cens, surcens, rentes seigneuriales et coutumes; — requête au bailli de Maisoncelles, par Robert Montaigne, greffier de la mairie royale de Villeneuve-le-Comte, afin d'être admis au tabellionnage de Villeneuve-Saint-Denis, qu'il avait pris à bail, pour 6 années, de maître Denis Camus, greffier et tabellion des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles; — apposition de scellés sur les meubles et effets de maître Antoine Martin, vivant procureur au bailliage dudit Maisoncelles, à la requête d'Antoine Martin, son neveu, fils des défunts Etienne Martin et Madeleine Patras; inventaire et vente des objets dont il s'agit, etc.

B. 344. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1693-1695. — Minutes du greffe du bailliage, terre et seigneurie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Sentence arbitrale rendue par Dom Jacques Roger et Dom François de Retz, procureur et célerier de l'abbaye de Saint-Denis, entre Denis Larabit, marchand à Coulommiers, et Nicolas Houdet, demeurant à Maisoncelles, d'une part; et César Cerneau, ayant charge de dame Marthe Brelet, sa mère, demeurant à La Croix-en-Brie, pour raison de la jouissance qu'avait eu cette dernière, de l'étang du Moulin et de la forcière de l'Épineuse, en la première année du bail fait auxdits sieurs Larabit et Houdet, par les religieux de Saint-Denis; — audition et reddition du compte de tutelle rendu par Marguerite Planchon, veuve de Pierre Mercier, vivant charpentier à Maisoncelles, qui avait eu la tutelle des corps et biens de Catherine Mercier, sa nièce, femme de Jacques Sirot, aussi charpentier audit lieu; — affiche de la vente des grains de la ferme du Pré-aux-Rats, saisis sur Pierre Testart, ci-devant laboureur en cette ferme, à la requête de Louis-Charles Du Rivet, écuyer, sieur de Rouville, et de François-Dominique Du Rivet, sieur du Mesnil, étant alors au Conseil du Roi; — procès intenté par Jean Martin, laboureur au hameau des Fermiers, paroisse de Giremoutiers, stipulant les intérêts de Marie Sauvage, sa femme, contre Martine Dumont, femme de Denis Bourjot, dont les bestiaux étaient allés à diverses fois dans une pièce de blé appartenant audit Martin; ce que voyant sa femme elle voulut *rachasser* ses bestiaux, mais elle en fut empêché par la femme Bourjot « qui » se seroit jetté sur elle, l'auroit égratignée au visage, » prise aux cheveux, donné plusieurs coups de pieds, de » baston et de poings, tant dans le ventre que en d'au- » tres endroits, » etc.; sentence qui, en attendant le jugement définitif du procès, adjuge provision à Marie Sauvage, de la somme de 15 livres tournois pour subvenir à ses nourriture, pansements et sollicitude, afin de parvenir à la guérison de ses blessures; au payement de laquelle somme Martine Dumont a été contrainte par toutes voies dues et raisonnables, « mesme par corps et emprisonne- » ment de sa personne; » — supplique adressée aux religieux, grand prieur et couvent de l'abbaye de Saint-Denis, comme seigneurs des Loges-Saint-Denis et de Maisoncelles, par François Benoist, procureur du Roi en l'Élection de Coulommiers, propriétaire de la ferme de Cerqueux, le

long des murs de laquelle passe un chemin dit de La Loge au Bailli, entièrement ruiné et gâté, en sorte que le public n'y peut passer; ce qui a déterminé le suppliant à demander, auxdits seigneurs, la réunion de ce chemin au domaine de sa ferme, aux offres qu'il fait de le remplacer, avec les mêmes dimensions, dans une pièce de terre qui lui appartient; — 4 novembre 1694, plainte de Nicolas Triquenot, fermier aux Grands-Houis, paroisse de Pierrelevée, contre les fils de maître Duchesne, procureur fiscal de la justice de ce lieu; lesquels auraient maltraité le plaignant et voulu enlever des grains de sa ferme, faute de payement de cens et rentes dus par lui à M. de Montebise, seigneur dudit Pierrelevée; — inventaire des biens, meubles, titres et papiers de la succession de feu Charles Montgrolle, vivant laboureur à Maisoncelles, trouvés après son décès dans la ferme de Cerqueux, qu'il faisait valoir, etc.

B. 345. (Liasse.) — 92 pièces, papier; 2 sceaux.

1696-1700. — Minutes des greffe du bailliage, terre et seigneurie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Bail judiciaire, par adjudication, des terres et héritages appartenant à Jean Houdiart, fils mineur de Jean et de Marie Mahésac; — procuration passée devant le greffier de la maréchaussée des camps et armées du Roi, en Flandre, par messire Arnoult Despagne, écuyer, seigneur de Fontenelle, comme ayant épousé dame Marie Guérin, avant lui veuve de Marc-Antoine La Guillaumie, sieur du Chemin, ladite procuration portant pouvoir à maître....., procureur au bailliage susdit, de comparaître conjointement avec la dame Guérin, afin d'accepter la charge de tuteur » à damoiselle Angélique Victoire La Guillaumye, sa fille; » etc. Fait et passé en l'armée du Roy, en Flandres, com- » mandée par Mgr le maréchal de Villeroy, au camp de » Macklem, le 23 juillet 1696. » Suit la légalisation de l'acte dont l'analyse précède, par Denis de Lacoste, écuyer, sieur d'Égreffoin, capitaine, grand et ancien exempt des gardes de Sa Majesté, en la prévôté de son hôtel, grande prévôté de France, et prévôt général de ses camps et armées de Flandres; — nomination de tuteur et curateur à ladite mineure de La Guillaumye; — septembre 1696, requête afin d'information, présentée au bailli de Maisoncelles, par Françoise Champenois, femme de Martin Frigault, (ancien valet de ferme, du pays de la Basse-Normandie), laboureur au Pré-aux-Rats, qui, journellement, battait et exédait la plaignante, l'ayant réduite à l'état de servante, sans lui donner aucun repos, depuis environ 15 ans; « commis des actions indignes d'un homme d'hon- » neur, n'estant remply que des reniemens et blasphê- » mes du saint nom de Dieu, se servant de sortiléges. » demandant le secours du diable, disant qu'il la feroit » estrangler par le démon; et outre qu'il l'a incessam- » ment battue, s'est efforcé plusieurs fois de la tuer, lui » couper la teste sur un billot avecq un couperet; tirer » fusil nuitamment sur elle; et tirer une espée toutte nue » pour la tuer, et commis tous les crimes, voies de fait » et cruautés que l'on puisse imaginer, sans auoir donné » à la suppliante, un repos de trois jours, » etc., etc.; information faite par Nicolas Raout, lieutenant civil et criminel du bailliage de Maisoncelles, sur les faits allégués par la plaignante, révélations de témoins, faites en vertu de certaines lettres monitoires impétrées de messire Valentin Pidoux, docteur en théologie, vicaire de l'évêque de Meaux, à la requête dudit Frigault; — du 13 avril 1697, sentence de séparation de biens et d'habitation des parties, — inventaires, prisées et estimation des biens meubles et effets mobiliers de la communauté qui a existé entre : Marguerite Raportebled et François Bordier, vivant laboureur en la ferme de Champ-Champy, paroisse de La Haute-Maison; — Anne Delamarre et Étienne Fieffé, décédé laboureur en la ferme de La Motte, paroisse de Maisoncelles (8 juin 1700); — du 2 août suivant, nomination d'experts pour faire l'estimation des grains étant sur les terres de cette dernière ferme, à la requête d'Antoine Fousault, receveur de la terre et seigneurie de La Motte, au nom et comme ayant épousé ladite Anne Delamarre, veuve Fieffé; — etc.

B. 346. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1701-1701. — Minutes du greffe de la justice, terre et seigneurie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — septembre 1701, procès intenté à François-Dominique Du Rivet, écuyer, sieur de Mesnil, demeurant au Pré-aux-Rats, paroisse de Maisoncelles, par Denis Chemin, charretier à Pécy, stipulant et prenant les droits de Jean Chemin, son frère, « disant que celui-ci revenant de pel- » lerinage du glorieux Saint-Fiacre, le jour de samedy 10 » septembre 1701, en la compagnie de François Gastelier, » aussi charretier, demeurant à Jouy-le-Châtel, et Fran- » çoise Hugot, sa femme, auroit, en passant pardeuant la » ferme du Pré-aura, enuiron les 10 heures du matin, » voulant étancher sa soif, abattre une poire d'un grand » poirier..... et comme il amassoit la poire qu'il auoit » abattu, il auroit reçu un coup de baston sur la teste, » qui lui auroit esté donné par derrière et sans parler, » par un jeune homme de taille grande et déliée, ayant un » chapeau retroussé, le visage mègre, les cheueux chas- » tains et plats; étant alors en chemise, une culotte rouge » et des bas blancs, et qu'on a dit depuis se nommer » François-Dominique Du Rivet. » etc.; ordonnance de

nomination de chirurgien; rapport de Claude Picard, exerçant cette profession à Faremoutiers; assignations à témoins et informations sur les faits dont il s'agit; — 30 mars 1703, copie de la commission de substitut du procureur fiscal de la châtellenie, terre et seigneurie de Maisoncelles, donnée par les seigneurs du lieu, au sieur Fourault, leur fermier à La Motte; — du 1er août 1703, information contre le nommé Antoine Rousselet, charretier, pour propos injurieux adressés à M. Arnoul Despagne, écuyer, seigneur de Fontenelle, garde du corps du Roi; — inventaire des meubles, grains, chevaux, bestiaux, etc., de la communauté d'entre Jean Sentin, laboureur à Maisoncelles, et de Marie Lefèvre, sa femme; — procédure criminelle poursuivie contre François Bégat, charretier du sieur Fourault, laboureur à La Haute-Maison, à la requête de Marguerite Poitevin, âgée de trente-deux ans, recherchée en mariage par l'accusé « qu'elle aurait eu le » malheur de fréquenter plusieurs fois, et que de leurs » fréquentations s'en est suivi des habitations charnelles, » que ledit Bégat a eu auec elle, toujours sous promesse » de l'épouser, de quoy elle seroit devenu grosse et en- » ceinte, » etc.; assignation, interrogatoire de la demanderesse, information faite à sa requête et jugement qui lui alloue des provisions alimentaires, etc.

B. 347. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1705-1710. — Minutes du greffe du bailliage, terre et seigneurie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Information faite par Claude Bourdereau, bailli du lieu, à la requête de Françoise Poudrier, femme de Léger Vallet, demeurant à Roise, autorisée à la poursuite de ses droits, à l'encontre de Marie Richard, veuve de Louis Chatten, défenderesse, et accusée d'avoir fait couper, fauner et enlever nuitamment, l'herbe accrue sur deux pièces de terre appartenant à la demanderesse; — procès-verbal de visite et estimation des réparations à faire à la maison et logis où demeurait Jean Blanchard, berger à Maisoncelles; — rapports d'Antoine Piedeloup, garde de la terre et seigneurie de ce lieu, dressés contre divers particuliers pour délits commis dans les bois de Viarnois et de Morillas; — inventaire des meubles et effets, grains, foins, chevaux, bestiaux, etc. fait à la requête de Pierre Robinot, laboureur aux Fermiers, paroisse de Giremoutiers, à cause de la communauté qui a été entre lui et défunte Madeleine Bréant, sa femme; — requête de Florence Santin, veuve de Simon Fauveau, vivant laboureur à Courteyelle, stipulant pour Nicolas Fauveau, son fils, berger de Pierre Robinot, susnommé, qui, étant à garder le troupeau de son maître, aurait été maltraité par le nommé Antoine Testart, berger du sieur de Rouville, venu pour occuper le même champ que Fauveau. Sur les observations de ce dernier, Testart « auroit outragé ledit Fauueau de plusieurs coups » de sa houllette, de laquelle il lui a fendu la joue droite, » fait une playe à la gorge et une autre playe au bras » droit, outre plusieurs contusions à la teste et au corps; » rapport de chirurgien et information à ce sujet, faite par Christophe Opoix, en l'absence du bailli de Maisoncelles; — 10 juillet 1708, enquête secrète faite par Jean-Baptiste Louis, ancien procureur, commissaire en cette partie, attendu la maladie dudit bailli, à la requête de Nicolas Bourjot, officier du Roi, demeurant à Mouroux, contre Louis Vignier, laboureur au Pré-aux-Rats, et Jeanne Liénard, sa femme, qui auraient soustrait du logis de feu Jacques Liénard, vivant huillier à Courtalin, différents objets mobiliers; — vente des meubles et effets de la succession de Marguerite Lemaître, décédée, faite à la requête de maître Hubert Colleau, prêtre, vicaire de Jouarre, comme exécuteur du testament de la défunte; — 13 mai 1707, rôle des pauvres mendiants de la paroisse de Maisoncelles, établi par Pierre Hannier, prévôt de la ville de Meaux, bailli dudit Maisoncelles, assisté de M. Louis Colleau, curé du lieu; d'Antoine Fourault, substitut du procureur fiscal; de Jean-Baptiste Guichard, syndic perpétuel de la paroisse, et autres, pour satisfaire à l'arrêt du Parlement de Paris, du 19 avril 1707; ledit rôle suivi de la taxation des personnes aisées et de l'état du revenu des biens seigneuriaux et des fermes à imposer à raison de 2 sous pour livre; — 15 avril 1710, continuation de l'inventaire des meubles, effets, titres, etc., trouvés en la ferme du Pré-aux-Rats, dressé à la requête de M. Isaac-Dominique Cosset, prêtre, chanoine de l'église de Meaux, conseiller au présidial de cette ville, comme présomptif héritier mobilier et immobilier, dans les biens maternels de François Dominique Du Rivet, écuyer, sieur du Mesnil, mort en septembre 1709, au service du Roi, dans ses armées de Flandres, comme mousquetaire de la première compagnie; et de damoiselle Charlotte-Rollande Despinat, veuve de Louis-Charles Du Rivet, écuyer, sieur de Rouville, demeurant en sa maison de Corbeville, paroisse de Gillemoutier (Giremoutier), agissant comme tutrice de ses enfants, aussi présomptifs héritiers dans les biens paternels et maternels dudit sieur Du Mesnil, leur oncle.

B. 348. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1711-1713. — Minutes du greffe du bailliage, terre et seigneurie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — 16 janvier 1711, sentence rendue entre Jean-Baptiste Maslé, vigneron à Villenoy-lez-Meaux, fils de Jean Maslé, vivant laboureur à La Calabre, paroisse de La Haute-Maison, et de Madeleine Hébe, et autres, demandeurs en

reddition de compte, d'une part; et Jean Caboche, marchand épicier à Meaux, et Marie Maslé, sa femme..... Nicolas Lobgeois, capitaine du château de Lamoy-Saint-Michel-sur-Orge, etc., etc.; — procès-verbal du dépôt fait entre les mains du bailli de Maisoncelles par Jean Cadelle, vigneron à Mareuil-les-Meaux, « d'un paquet plié en lon-» gueur, cacheté en cinq endroits, de cire d'Espagne noire, » sur l'enveloppe duquel étaient écrits ces mots en gros caractères : Pour le sieur Jean Cadelle, vigneron à Mareuil; — procès-verbal de vente des meubles et effets, chevaux et bestiaux de Charles Ligon, vivant laboureur à l'Epineuse, paroisse de La Haute-Maison, et d'Anne Bernard, sa femme; ladite vente faite à la requête de Jean Petit, tuteur de l'enfant mineur des susnommés; — 20 mai 1711, procès poursuivi à la requête de Jacques Duvillé, manouvrier à La Grande-Rue, susdite paroisse, qui, étant à faire pâturer une bête asine et son poulain, vers la queue de l'Étang de Saint-Denis, serait venu à lui Jean de Vitry, marchand à Coulommiers, ayant un fusil à la main et paraissant fort encolère, auroit dit au plaignant « d'ou vient, bougre, que tu gardes icy tes » bourriques, je te donnerai de mon fusil à travers du » corps. » Ledit Duvillé ayant fait observer à l'agresseur qu'il ne lui faisait point de tort puisque ses bourriques pâturaient dans un endroit qui ne lui appartenait pas, et où chacun menait ses bestiaux. Cependant, le sieur de Vitry, sans donner au requérant le temps d'emmener ses bêtes, « lui aurait tiré un coup de fusil lors qu'il fuyait devant » lui pour évitter ses manuais traitemens, n'estant lors » qu'à 10 ou 12 pas de lui; duquel coup auroit esté atteint » dans la jambe gauche, etc.; » — sentence rendue entre Jean-Baptiste Guichard, receveur de la terre et seigneurie de Maisoncelles, contre les prieur et religieux chanoines de l'abbaye de Notre-Dame de Chaage, propriétaires de la ferme des Hermittes, sise en la paroisse de Pierrelevée, qui les condamne à payer, au demandeur, 10 sols de cens en deniers et trois muids de grain, moitié froment, moitié avoine, de rente seigneuriale; — requête présentée au bailli de Maisoncelles, par Françoise Lange, pour lui exposer que Claude Penet, berger, au service comme elle, de Claude Fieffé, laboureur au même lieu, jouant avec un pistolet qu'il ne croyait pas chargé, aurait blessé la suppliante au côté gauche, d'où il suit qu'elle est en danger de mort, ajoutant : « Ce qu'elle vous expose, Monsieur, » non pour faire réprimer ledit Penet d'aucune punition » corporelle, s'il arrive la mort de la suppliante, par ladite » blessure, parce qu'il est constant que ledit Penet n'a » jamais eu l'intention de lui faire mal; qu'ils jouaient » et badinoient ensemble, et que ce malheur ne lui » est arrivé que par accident;..... mais pour décharger » ledit Penet, en cas de survenance de mort; » rapport de Louis Planchon, chirurgien à Maisoncelles, qui conclut que la malade est en péril; interrogatoire de Claude Penet; information faite par le bailli et ordonnance de ce magistrat, qui condamne l'auteur du mal en cent livres de provisions pour aliments, pansements et médicaments; — 3 août 1713, exposé fait par le substitut du procureur fiscal au bailliage de Maisoncelles, contenant qu'il a eu avis que damoiselle Ch.... D....., veuve du sieur de R..., entretenait un mauvais commerce et des habitations charnelles avec un inconnu, d'où est survenu une grossesse qui a été « cachée et occultée ainsi que l'accou-» chement arrivé la nuict du mercredy au jeudy 27 juillet, » en sorte que ledit exposant ne sçayt ce qu'est deuenu » le fruit qui est issu du ventre de ladite damoiselle; » assignation à témoins et information sur ces faits.

B. 349. Liasse. — 88 pièces, papier.

1714-1720. — Minutes du greffe du bailliage, terre et seigneurie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Requête des religieux de Saint-Denis afin d'obtenir l'autorisation de faire assigner ..... Colleau, laboureur à La Grande-Loge, paroisse de La Haute-Maison, et Marie-Louise Pion, sa femme, avant lui veuve de Pierre-Louis Lamblin, en payement d'une somme de 2.242 livres pour reste des loyers de la ferme occupée par ledit Colleau; — inventaire fait par Jean Roze, greffier et tabellion dudit bailliage, à la requête de Nicolas Cinot, laboureur audit lieu de La Grande-Loge, des effets mobiliers, dettes actives et passives, emblavures, etc., qui composaient la communauté du requérant, et de défunte Marguerite Lemaire, sa femme; — 26 avril 1717, plainte, charges, information et « décret » de soit ouy, conuerty en décret d'adjournement per-» sonnel, contre Jeanne Guyot, veuve Cosme Brouillard, et » Jeanne sa fille, à requeste de maistre Claude Ladurée, » procureur fiscal de Mareuil ès fiefs de Sainct-Denis et » Lignières, pour estre portés au greffe du bailliage des » Loges Sainct Denis et Maisoncelles, suivant l'ordon-» nance de M. le bailli, etc.; » — copie de lettres de bénéfice d'âge accordées par le Roi au nommé Joseph-Nicolas Fortier, fils de Nicolas et de Radegonde Loutret; avis des parents de l'impétrant et entérinement desdites lettres; — procès-verbal d'enquête dressé par maître Faron-Louis Crétois de Sabarois, conseiller au présidial de Meaux, bailli civil et criminel du bailliage, châtellenie et pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles; dans l'instance mue entre Hiérosme Léanté, charron, et Jean-Baptiste Guichard, marchand de bois, au sujet de travaux exécutés par ledit Leanté, au profit du dernier; — 4 juin, 1720, assemblée et avis de parents convoqués par les

sieurs et demoiselle : Louis-Charles Du Rivet, écuyer, sieur de Rouville ; François-Dominique Du Rivet, aussi écuyer, sieur du Mesnil et Angélique-Victoire Du Rivet, enfants des défunts Louis-Charles Du Rivet, écuyer, sieur de Rouville et dame Charlotte-Rollande Despinat, son épouse ; émancipés d'âge, qui ont exposé que leur père ayant laissé à sa veuve plusieurs grosses dettes à acquitter, celle-ci ayant été poursuivie par ses créanciers, a vendu pour se libérer une ferme appartenant à ses enfants, sise à Corbeville, moyennant 14,000 livres ; qu'ayant été considérablement lesés dans cette vente, les exposants ont obtenu des lettres de rescision, dont ils poursuivent l'entérinement contre les héritiers de l'acquéreur ; mais que, pour y parvenir et pour acquitter six à sept mille livres d'autres dettes qu'ils ont à payer, « et encore pour, par lesdits » sieurs Du Rivet se monter, équiper et mettre en état » d'entrer au seruice du Roy, ils ont besoin de sommes » qu'ils ne peuuent trouuer qu'en vendant une partie de » leurs fonds, et que les seuls qu'ils peuuent vendre, c'est » leur ferme du Pré-aux-Rats, loué 700 livres, » dont on leur offre 34,000 livres outre une épée à chacun, « et une » garniture à ladite demoiselle, » etc. ; ce à quoi ont consenti les ci-après nommés ou procureurs pour eux, savoir : Jean Marquelet, écuyer, seigneur de Rutel, maire perpétuel de la ville de Meaux ; maître Denis Muly, président en l'élection de cette ville ; Denis Muly l'aîné, Nicolas-Adrien Benoist, élus, et messire Isaac-Dominique Cosset, chanoine de l'église dudit Meaux, tous parents du côté paternel ; messire François Pomponne, marquis de Beauvau, seigneur de Lécherolles ; messire Charles de Marguerye, écuyer, seigneur de Torailles, Courbetain et autres lieux ; messire Claude de Boulangé, écuyer, seigneur de Pierrelée ; messire Louis de Chavigny, chevalier, seigneur de Vieils-Maisons-Sainte-Colombe, et messire Christophe-Jacques Despinat, chevalier, seigneur de Maisoncelles, en partie, tous parens du côté maternel.

B. 350. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1721-1730. Minutes du greffe du bailliage et châtellenie-pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Information contre Jacques Lamy, cribleur de grains, qui aurait injurié Claude Soudé, manouvrier, pendant qu'il battait du blé dans l'une des granges appartenant au sieur Jean-Baptiste Guichard, receveur de la terre dudit Maisoncelles ; et qu'après avoir dit au plaignant « qu'il es- » toit un chien » Lamy « se seroit jetté sur luy, l'auroit » pris au col, terrassé et donné un grand nombre de » coups de pieds et de poings, dont il est dangereuse- » ment blessé ; » — 10 juin 1721, assises tenues par M. Faron-Louis Crétois, seigneur de Sabarois, conseiller du Roi au bailliage et siége présidial de Meaux, bailli de la châtellenie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles, où étaient présents les officiers du siége, ceux du bailliage de Coupvray, des prévôtés de Villeneuve-Saint-Denis, Mareuil, au fief de Saint-Denis : Magny Saint-Loup, au même fief, et de Poincy ; — 25 juillet 1721, décret de prise de corps contre le nommé André Soudé, manouvrier, afin de le constituer prisonnier « sy pris et appréhendé peut- » être » pour l'interroger sur les faits résultant de la plainte de Jean-Baptiste Guichard, susnommé, menacé de mort par ledit Soudé, et, en cas d'absence, seront ses biens saisis et annotés suivant l'ordonnance ; procès-verbal d'arrestation de Soudé, par le commandant de la brigade de la maréchaussée générale du département de Paris, qui, assisté de Jean-Nicolas Fontaine et de Pierre Leroy, archers-carrossiers, l'a constitué prisonnier et laissé à la garde de Pierre Mailly, concierge des prisons du bailliage de Maisoncelles ; — 12 août, procès-verbal du lieutenant de ce bailliage, constatant le bris desdites prisons par Pierre Soudé, dit *Malfaisant*, dans l'intention de faire évader André, son frère ; — 17 mai 1722, vente des meubles, effets et bestiaux contenus en l'inventaire fait après la mort de Nicolas Lefebure, décédé en la ferme du Pré-aux-Rats, appartenant à messire François Boula, chevalier, seigneur de Quincy ; — procès-verbal dressé par Antoine Denis, maçon à Guérard et Jean Lirot, charpentier à La Chapelle, en conséquence du jugement rendu entre les sieurs Augustin-Ambroise Opoix, curé de Maisoncelles et Jean-Guillaume Marest, tuilier, comme procureur syndic du lieu, pour faire la visite, prisée et estimation des réparations à faire au logis presbytéral, grange et autres lieux dépendant de la cure ; — septembre 1730, procès intenté par Pierre Regnault, manouvrier, au nom de Françoise Franjoux, sa femme, contre Pierre Boccage, vigneron à Nanteuil-lez-Meaux, « qui auroit frappé et » dangereusement blessé ladite Franjoux, de plusieurs » coups d'un fauchet sur la teste et sur le visage, » etc.

B. 351. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1731-1740. — Minutes du greffe du bailliage de la châtellenie-pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — 29 juillet 1732, procès-verbal de visite et estimation des grains pendant par racines, ensemencés sur les terres de la ferme de Cerqueux, dressé par Nicolas Hébert et Claude Guichard, tous deux laboureurs, demeurant : l'un à Coulommes, l'autre à Maisoncelles, en exécution d'une sentence du bailli de ce lieu ; — procès-verbal de vente des meubles et effets de la succession des défunts

François Blondelot et Marie Renoult, par Jean Bossu, commis greffier audit bailliage, à la diligence d'Antoine Messant et d'Antoine Marie, tuteur et curateur des mineurs Blondelot; — procès criminel poursuivi à la requête du procureur fiscal, contre Paul Butel, Jean-Pierre Legros et Léger Leduc, auteurs de la mort du nommé Claude Soudé, assommé par eux pendant une querelle; procès-verbal constatant l'état du cadavre, dressé par Louis Juvigny, lieutenant civil et criminel du bailliage susdit, qui a fait apposer par son greffier « un cachet de cire verte » sur le front entre les deux yeux, aux armes et emprintes » de MM. du lieu, » rapport de chirurgiens, assignations, information, procès-verbaux de perquisition des accusés; saisies et annotations de leurs biens; récollement de témoins, entérinement au bailliage de Crécy, des lettres de pardon accordées par le roi Louis XV audit Butel, etc.; — 11 mai 1735, procès-verbal de reconnaissance des scellés apposés au domicile de Claude Guichard, laboureur à Maisoncelles, après le décès de Françoise Boucher, sa femme; — 15 octobre 1736, réception de Jean-François Cordellier, notaire royal au bailliage de Meaux, bailli de Guérard, demeurant à Faremoutiers, comme lieutenant du bailliage et châtellenie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles; conformement aux provisions qui lui ont été données de cet office, par les religieux de Saint-Denis; — plainte de Marie Honnet, veuve de Denis Camus, hôtelière à Maisoncelles, contre deux individus qui lui avaient volé le poisson acheté par elle à la pêche de l'étang de Saint-Denis; information à ce sujet; décret de prise de corps; interrogatoire de l'un des accusés, atteint et convaincu d'avoir pris, avec un camarade, le poisson dont il s'agit, et en conséquence condamné, suivant ses offres, à payer à la demanderesse la valeur de ce poisson, sur l'estimation qu'elle en fera, en outre à 10 livres d'intérêts civils, et aux dépens du procès, liquidés à 56 livres 12 sous 6 deniers, compris les épices, coût et signification de la sentence de condamnation; — requête de Françoise Moulin, femme abandonnée, ayant pour objet d'être autorisée à conserver et administrer ses biens, attendu l'absence de son mari accusé d'homicide, et condamné à mort par contumace, prononcée et exécutée par effigie; — 8 mars 1740, bref état de compte rendu par Ambroise Châtelain, maréchal à Maisoncelles, à Joseph Cotelle, cabaretier à Marchémoret, subrogé-tuteur à Jean-Claude et Charles Véron, fils de Jean-Baptiste et de Marie Cotelle; « de la régie et » administration tutélaire que le rendant a eu des person- » nes et biens des mineurs Véron, » etc.

B. 352. (Liasse.) — 51 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1741-1750. — Minutes du greffe du bailliage et châtellenie-pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Rôle des pauvres de la paroisse de ce lieu, auxquels il convient d'accorder la subsistance, conformément à l'arrêt du Parlement de Paris du 30 décembre 1740; ledit rôle suivi de l'état des propriétaires chargés de pourvoir à ce que dessus, à raison de 15 deniers pour livre du revenu de leurs biens : Les religieux de Saint-Denis, pour 7,350 livres, payeront 459 livres 6 sous 6 deniers; le duc de Béthune, seigneur de Roise, pour la partie de sa ferme étant sur le territoire de Maisoncelles, évaluée 800 livres, payera 50 livres; M. Boula, seigneur de Quincy, pour ses fermes de Montgodefroy et du Pré-aux-Rats, 62 livres 10 sous; les sieurs Diénert, chanoines de Troyes, pour leur ferme du Chemin, 81 livres 5 sous, etc.; — 31 mai 1741, sentence rendue sur reprise d'instance, entre M. Guillaume-Léger Lepelletier, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien lieutenant au régiment des Gardes Françaises, seigneur de Villeneuve-sur Bellot, demandeur au principal, contre Claude Bertrand, charretier à Nanteuil-lez-Meaux et autres, condamnés à payer audit demandeur la somme de 112 livres, etc., etc.; — inventaire des meubles et effets, titres et papiers de la succession d'Antoine Piedeloup, l'aîné, à la requête des dénommés en l'acte; — fragment d'une instance entre le sieur Antoine Tondu, ci-devant curé de la paroisse Saint-Sulpice de Maisoncelles, chanoine de l'église royale et collégiale Saint-Georges de Crécy, contre l'œuvre, église, fabrique, curé et marguilliers de ladite paroisse, afin d'obliger ceux-ci à donner au demandeur » copie de la déclaration du sieur Noseret, curé de Mai- » soncelles; » — acte de tutelle de Cécile Racine, fille de Noëlle Leblanc, veuve de Jean Racine, demeurant au Pré-aux-Rats; — information sur les vie et mœurs de Claude Lacomptée, nommé à l'office de procureur fiscal du bailliage, terre et seigneurie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles; — requête de Jean Laurent, tisserand à Coulommiers, au bailli dudit lieu de Maisoncelles, par laquelle il expose avoir été établi commissaire aux grains et effets saisis sur Etienne Meusnier, laboureur aux Montgouins, paroisse de Saint-Cyr, et Marie Gutel, sa femme, à la requête de Pierre Gallot, aussi laboureur, demeurant à La Rétorée, paroisse de Giremoutiers, et que, comme le suppliant n'a pas été payé de ses salaires pendant 137 journées employées à la garde des objets saisis, il plaise audit sieur bailli ordonner que le saisissant sera contraint au payement réclamé, pour toutes voies dues et raisonnables; — acte de nomination de curateur à la succession

vacante de Jean Raoult, à son décès laboureur à la ferme de La Grande-Loge, en conséquence de la demande des religieux de Saint-Denis, créanciers du défunt, à raison du bail de ladite ferme ; avis de parents des enfants mineurs des premier et second lits de Raoult ; procès-verbal de vente de ses meubles et effets, etc.

B. 353. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1751-1760. — Minutes du greffe du bailliage de la châtellenie-pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Du 22 mai 1751, apposition de scellés à la requête du procureur fiscal de ce bailliage, sur les effets mobiliers laissés après le décès de Gérôme Léauté, charron à Maisoncelles ; reconnaissance desdits scellés, suivie de l'inventaire, prisée et estimation des effets dont il s'agit ; description des titres et papiers de la communauté qui a existé entre le défunt et Elisabeth Chatton, sa seconde femme ; — inventaire fait à la diligence de Joseph Jamas, laboureur à Coulommes, comme tuteur de Charlotte-Nicole Jamas, sa sœur, âgée de 22 ans, veuve d'Étienne Gibert, laboureur au Pré-aux-Rats, et encore de Jean Jamas, demeurant à Coutevroult, ayeul maternel et tuteur de l'enfant posthume dont la dame veuve Gibert est enceinte ; des meubles, ustensiles de ménage, chevaux, bestiaux, attirail de labour, emblavures, etc., garnissant la ferme où est décédé le sieur Gibert ; — entérinement de lettres de bénéfices d'âge, obtenues en la chancellerie du Palais, à Paris, le 24 janvier 1754, par Louis Soudé, âgé de quatorze ans, d'après l'avis favorable de ses parents qui « ont tous, d'une commune et unanime voix, dit » et déclaré qu'ils connaissent ledit Louis Soudé, impé- » trant, pour s'être toujours bien et honnêtement comporté » en ses vie et mœurs, et qu'il est capable de jouir du » bénéfice desdites lettres de bénéfice d'âge, dont ils con- » sentent l'entérinement ; » — procès criminel poursuivi contre le nommé Edme Souverain, charretier à la ferme de Bois-Gauthier, paroisse d'Aulnoy, pour une prétendue tentative d'assassinat sur la personne de..... Rabial, garde-chasse de M. de Mayou, seigneur dudit lieu d'Aulnoy ; — 11 novembre 1754, levée d'un corps retiré de l'étang de Saint-Denis, et qui n'a pu être reconnu ; lequel après les constatations légales a été conduit à la Haute-Maison pour être inhumé par le prieur du lieu, attendu que le cadavre a été trouvé dans l'étendue de sa paroisse, « à quoy » en cas de refus de la part du sieur prieur, à la première » réquisition ou sommation quy luy en sera faite » il y sera contraint par les voies accoutumées, notamment par la saisie de son temporel ; — information des vie et mœurs d'Antoine Malingre, garde-chasse des plaines, bois et étangs de la seigneurie de Maisoncelles, pourvu de l'office de sergent ordinaire et de sergent-priseur du bailliage, par les seigneurs du lieu ; — 15 juin 1756, assises tenues par M. Jean-François Cordellier, bailli, juge civil et criminel de police dudit bailliage, « auxquelles » assises sont tenus de comparaître ses officiers, ceux » des fiefs et justices qui en relèvent et y ressortissent » pour appel, ainsi que les habitans et domiciliés de la » juridiction, à peine, contre les uns et les autres, de 3 » livres d'amende, et de plus grande peine en cas de » manifeste désobéissance ; » suit un règlement de police en 13 articles, qui contient de très-sages dispositions ; — 13 juillet 1756, procès-verbal d'arpentage de diverses portions de bois, terres et prés appartenant aux seigneurs de Maisoncelles et à MM. Jean Diénert, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Troyes, Alexandre-César Diénert, lieutenant au bailliage de La Ferté-au-Col ; dame Jeanne Agathe Diénert, veuve de Denis Philippot et autres, etc.

B. 354. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1761-1770. — Minutes du greffe du bailliage de la châtellenie-pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Procès-verbaux d'apposition de scellés, inventaires et ventes de meubles et effets après décès ; actes de tutelles et de curatelles ; baux judiciaires de biens de mineurs, etc., etc. ; — Du 29 mai 1761, inventaire des meubles, ustensiles, chevaux, bestiaux, grains et fourrages, fait en la ferme de La Calabre, paroisse de La Haute-Maison, après le décès de Marie-Jeanne Maslé, femme d'Antoine Rondelle, laboureur audit lieu ; procès-verbal de vente des objets inventoriés dans l'acte susdaté ; — procès-verbal d'apposition de scellés aux logis et meubles de Marie-Anne Bertherand, veuve de Jean Bernard Vallée, vivant laboureur en la ferme de Champchampy ; ledit procès-verbal suivi de l'inventaire des ustensiles de ménage, chevaux, bestiaux, attirail de culture, grains, foins et autres objets mobiliers, ayant appartenu à la défunte ; — réception comme conservateur des bois, chasses et plaines des terres et seigneuries de Maisoncelles et Villiers-sur-Rognon, de la personne de Louis de Mayou, écuyer, conseiller du Roi, substitut du procureur général au département de Paris, seigneur d'Aulnoy et autres lieux ; — acte de nomination d'un tuteur à Laurent, âgé de 23 ans, Antoine, âgé de 20 ans et Pétronille, âgée de 18 ans, enfants des défunts Etienne Butel et Marie Debussy ; — rapport de Pierre Blazy, maître chirurgien à Crécy, nommé par le bailli de Maisoncelles, à l'effet de constater les excès et blessures commis sur la personne d'Anne-Catherine Maret, femme de Nicolas Gavel, manouvrier à Méroger,

par Armand-Constant Guichard, laboureur à La Motte; — requête adressée au doyen des procureurs du bailliage, châtellenie-pairie et gruerie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles, par Louis-Joseph Bertin, avocat en Parlement, afin d'être admis en l'office de bailli desdits lieux; — 8 juin 1768, information faite à la requête de Claude-Nicolas Cinot, laboureur à Maisoncelles, au sujet des faits mentionnés dans cette requête, contre le sieur Berson, curé de la paroisse, et le nommé Jacques Brayer, qui « ont enlevé, sous prétexte de dimage et transporté par » six voïages différents, et auec leurs mains, la quantité de » 46 bottes de luzerne, appartenant au requérant; » et auraient jeté cette luzerne par dessus une haie vive séparant le jardin de la cure d'avec la pièce de terre du sieur Cinot; — 5 juillet, déclaration de grossesse faite pour satisfaire à l'Édit donné par Henri II, au mois de février 1556, par Marie Latarre, demeurant au Pré-aux-Rats; — information faite à la requête de François Nick, suisse-grison de nation, natif de Ragasse (?) soldat au régiment des Gardes-Suisses, en quartier à Courbevoie, faisant à Maisoncelles les fonctions de garde-amendier des grains et dîmes du lieu; contre le nommé Joseph Ducharne et autres accusés, qui auraient injurié et maltraité le requérant; — requête de Laurent Gillet, notaire à Lagny, ayant pour objet d'être reçu comme prévôt de la justice de Villeneuve-Saint-Denis, ressortissant au bailliage de Maisoncelles, information sur les vie et mœurs de l'impétrant, et sentence d'admission, etc., etc.

B. 355. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1771-1780. — Minutes du greffe du bailliage et châtellerie-pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Du 28 janvier 1771, procès-verbal de levée d'un cadavre trouvé dans les bois de Morillas et qui a été reconnu pour être celui de la dame Marie Bégat, veuve Legrand, charcutière à Crécy, morte subitement sur le chemin du Pré-aux-Rats à Corbeville, longeant le canton du Bois-Picot; — ordonnance du bailli de Maisoncelles rendue sur les représentations du procureur fiscal, portant qu'une maladie épidémique régnait sur les bêtes à cornes en plusieurs paroisses de la province, et que, malgré les pansements qu'on leur faisait subir, toutes celles qui en étaient atteintes mouraient; — procès-verbal de vente des meubles et effets, grains, foins, bestiaux, etc., de la communauté qui a été entre Marguerite Gaucher et Antoine Ducharne, décédé laboureur à Cerqueux; — 14 juillet 1772, vente judiciaire au plus offrant et dernier enchérisseur, des récoltes pendant par racines, à faire sur les terres de la ferme du Gros-Chêne, paroisse de Pierrelevée, à la requête, poursuites et diligences de Marie-Jeanne-Hélène Cocu, veuve d'Étienne Thierry, décédé laboureur audit lieu; — élection faite à la demande du procureur fiscal du siége, d'un tuteur et d'un subrogé-tuteur aux cinq enfants de Louis Dumaret, vivant aussi laboureur à Maisoncelles, et de Victoire Hébert, sa veuve; — acceptation comme amendier (garde champêtre), du sieur Jean..... présenté par Louis Vincent, cultivateur à La Petite-Loge, pour veiller à la conservation des grains, pâtures et lisières qu'il faisait valoir en l'étendue de la juridiction susdite; — procédure et information faites sur la requête du procureur fiscal, au sujet d'un vol avec effraction, commis par certains quidams, dans le cabinet du sieur Claude-Nicolas Cinot, receveur de la terre de Maisoncelles, demeurant au château du lieu; — sentence rendue entre François-Marin Mabille, écuyer, commissaire des guerres, demandeur en retrait lignager, comme tuteur de Jeanne-Madeleine Dorlhac, fille de maître Jean Dorlhac, ancien avocat au Parlement de Paris, et de dame Marie-Jeanne-Françoise Dumetz, son épouse; contre Claude Thomas, laboureur à La Roche, paroisse d'Aulnoy, acquéreur d'une rente de 4 livres 10 sous, etc.; — 14 janvier 1780, procès-verbal d'apposition de scellés et description des effets mobiliers de la succession de Madeleine Mailly, femme de Pierre Guillot, charretier à Maisoncelles, décédée sans postérité, mais laissant seulement des héritiers collatéraux mineurs, etc.

B. 356. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1781-1790. — Minutes du greffe du bailliage des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Avis de parents portant élection de tuteur et de subrogé-tuteur aux enfants de Claude-Charles Guichard, décédé laboureur en la ferme de La Motte, et de demoiselle Marie-Madeleine-Jeanne-Françoise Cinot, sa veuve; — du 2 septembre 1783, comparution devant le bailli du siége, de sieur Armand-Constant Guichard, bourgeois, demeurant à Maisonrouge, paroisse de Coutevroult, subrogé-tuteur desdits enfants, qui a exposé qu'en cette qualité, il avait pris communication de l'inventaire fait après le décès de leur père; et qu'il a reconnu que l'actif du montant de cet inventaire était de 60,227 livres 10 sous 6 deniers, et les dettes passives y déclarées, de 49,733 livres indépendamment des reprises que ladite veuve avait droit d'exercer; qu'une pareille position lui paraissait effrayante pour les mineurs, et qu'en conséquence il y avait lieu de prendre l'avis des parents, etc.; — procès-verbal d'arpentage, avec figures, de différentes pièces de terre situées au carrefour de la maladrerie, près l'ermitage de Saint-Blandin, appartenant à demoiselle Elisabeth Loiseau, veuve de Nicolas-

François Masson et autres, ses cohéritiers; messire Antoine-François Boula de Montgodefroy, chevalier, seigneur de Quincy, conseiller de grand'chambre au Parlement de Paris; Blandin Vignier, laboureur au Pré-aux-Rats, et Elisabeth Delagarde, veuve d'Antoine Abit, vivant laboureur au Fay, paroisse de Pommeuse; — 1785, procès extraordinairement fait à la requête de Jean-François Gagey, maréchal-ferrant à Maisoncelles, contre différents particuliers « tous armés de chacun une griffe de fer » dont le requérant a reçu plusieurs coups en diverses parties du corps, ce qui l'oblige à garder le lit. Ce considéré, il plaise au bailli donner acte de la plainte audit Gagey; lui permettre de faire informer, et par provision ordonner que, pour constater ses blessures, le plaignant soit visité par tels chirurgiens qu'il plaira au juge de nommer d'office; rapports d'experts, affirmation de ce rapport, information sur les faits exposés par Gagey, etc; — inventaires après décès; — sentences d'appointement; — procès-verbaux de jurande et d'apposition de scellés; — sentences d'émancipation; — actes de tutelles, etc., etc.

B. 357. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1579-1580. — Papiers trouvés parmi les minutes du greffe de la justice de Maisoncelles. — Saisie-arrêt de diverses pièces d'héritages, faute de déclarations faites au terrier des fiefs de Roise et Mongrôle, en censive de Nicolas de Seure, écuyer; ladite saisie faite par Lenffant, sergent royal à Crécy, « en vertu de certaines lettres royaulx » portant commission en forme de papier terrier, donnée à » Paris le 29e de may an 579 »; lequel sergent a « mis » en la main du Roy nostre sire, les héritaiges, fond et » fruictz cy-après déclairés : Premièrement, à Antoine » Riout, demeurant à Crécy, une pièce de terre ensemencée » en avoyne, contenant 3 arpens 44 perches, assis(e) près » le molin de Roize, tenant d'une part au grand chemin » qui conduit de Maisoncelles à ce molin, etc. »

B. 358. (Cahiers.) — Petit in-fo et in-4o, 21 feuillets en 2 cahiers.

1675-1709. — Gruerie des Loges-Saint-Denis, Maisoncelles et Villiers-sur-Rognon. — Causes d'audiences. Jugements rendus par le Gruyer desdits lieux, plaintes faites au sujet de délits et contraventions, rapports, etc. — Du 9 mai 1675, comparution à l'audience du jour, de M. Christophe Delaunoy, sieur de La Flèche, garde du corps de la feue Reine mère, maître particulier des Eaux et Forêts de Faremoutiers, qui a exposé que, passant sur la chaussée de l'étang de Morillas, il avait reconnu que la grille de décharge avait été obstruée sur une hauteur de 2 pieds environ, ce qui est cause que les eaux refluent sur les héritages; de laquelle dénonciation l'exposant a requis acte; — du 28 du même mois, condamnation en 25 livres d'amende prononcée contre Jean Bourdon, pour avoir porté un fusil brisé, ce qui est défendu par les réglements, et avoir tué un lièvre dans l'étendue de la seigneurie de Maisoncelles; — sur les conclusions du procureur fiscal de la gruerie, en date du 15 juin 1675, les demoiselles Marthe et Françoise Du Rivet ont été condamnées d'abord : en 60 livres d'amende pour avoir laissé pâturer trois chevaux dans une vente coupée et usée l'année précédente, et ensuite en cent sous de même peine pour une charge d'herbe emportée par un valet des défenderesses; — permission accordée au nommé Edme Servais, garde des étangs de la seigneurie susdite, « de porter fusil et armes défensives pour la con- » servation des droits des seigneurs, en la garde desdits » estangs; » — demande de François Criveau, marchand à Coulommiers, amodiateur de la terre et seigneurie de Maisoncelles, contre Catherine Philippot, veuve de Jean Séguin, demeurant à Crécy, condamnée à payer au demandeur, la somme de 32 livres pour fourniture de charbon, provenant des bois de ladite gruerie; — ordonnance du sieur Pochet, juge-gruyer, concernant l'administration de de la justice à exercer dans les bois de sa juridiction; — enregistrement au greffe de cette juridiction, des provisions de l'office de gruyer accordé par les religieux, grand prieur, et couvent de l'abbaye royale de Saint-Denis, hauts, moyens et bas justiciers de Maisoncelles en Brie, appartenances et dépendances, au sieur Claude Roze, notaire royal au bailliage de Meaux, demeurant à Coulommes, pour en jouir aux honneurs, profit et émoluments annexés audit office; — du 20 août 1709, jugement rendu sur la demande d'Antoine Piedeloup, marchand à Maisoncelles, contre Pierre Martin, dit le Prince, et Antoine Martin, son frère, afin de payement d'une somme de 371 livres pour vente et délivrance à eux faite, par le demandeur, de la quantité de 106 cordes de bois, etc.

B. 359. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1671-1737. — Minutes du greffe de la gruerie des Eaux et Forêts de la seigneurie des Loges-Saint-Denis, Maisoncelles et Villiers-sur-Rognon. — Procès-verbal de visite, de délimitation et de mesurage des coupes de bois à user; — rapports des gardes forestiers au sujet de délits commis soit dans les bois, soit sur les étangs; informations et jugements contre les délinquants, etc. — Des 16 et 18 mars 1675, procès-verbal de maître François Pochet, procureur ès sièges royaux de Crécy, lieutenant de ladite gruerie, « qui auroit pris dessein aussy-tost son

» installation en ladite charge, de faire une visite générale » de l'estat des bois et d'en dresser procès-verbal, parti- » culièrement des délits qui se trouueroient auoir esté » commis en iceux depuis deux ans en ça; » — 30 janvier 1677, procès-verbal constatant la mort du poisson qui se trouvait dans la grande forcière de l'Epineuse, à la suite des grandes gelées de l'hiver; — 16 novembre 1683, requête de François Cerneau, amodiateur des étangs de la seigneurie de Maisoncelles, demeurant au Châtel, près Nangis, portant qu'il a eu avis que certain quidam ayant fait pêcher un étang situé au dessus de celui de Villiers, que le requérant tient en recette, il aurait fait entrer ses pêcheurs dans ce dernier étang et volé quantité de poisson; lettre du sieur Cerneau, écrite à ce sujet, à M. Martin, procureur à Maisoncelles et information sur les faits exposés par le plaignant; — procès-verbal de récolement d'une vente de 12 arpents de bois taillis, appelée le Petit-Morillas, adjugée à Jean Gonnet et Antoine Fourault, marchands à Sancy; — jugement rendu à la requête des seigneurs des Loges-Saint-Denis, Maisoncelles et Villiers-sur-Rognon, contre Sébastien Heurlier, meunier au moulin de Bécheret, paroisse d'Aulnoy, accusé d'avoir voulu ruiner l'étang de Villiers, et qui, pour arriver à ses fins, se serait avisé de rompre nuitamment et même en plein jour, les vannes de cet étang aussitôt qu'elles avaient été réparées; — 9 novembre 1710, cahier des charges dressé en présence de Dom Jacques Roger, procureur général de l'abbaye de Saint-Denis, pour parvenir à l'adjudication d'une vente de 35 arpents de bois taillis et 150 chênes à prendre dans cette vente. Suit le procès-verbal d'adjudication fait au profit de Denis Philippot, demeurant à Saint-Martin, moyennant 63 livres par arpent, les chênes compris; — commission de garde des bois et chasse de Villeneuve-Saint-Denis, donnée par Dom Pierre Du Biez, grand-prieur, de Saint-Denis, à Edme Boulcau, sur les bons témoignages qui ont été rendus de sa probité, religion catholique, apostolique et romaine. Pour jouir, par ledit Boulcau, de son office aux honneurs, profits et émoluments y attribués, et aux gages de 75 livres par années, etc.

Bailliage et siège présidial de Meaux.

B. 360. (Registre.) — In-folio, papier, 47 feuillets.

1584-1585. — Insinuations de donations entre-vifs, de meubles ou immeubles, mutuelles, réciproques, rémunératoires ou onéreuses, faites au greffe du bailliage de Meaux, en exécution de l'ordonnance rendue à Villers-Cotterets en 1539, par le roi François Ier. — Contrat de mariage passé entre : Jacques de Popincourt, écuyer, sieur de Beaumont, demeurant à Morsac, d'une part; et demoiselle Léonor Tartereau, fille de feu Nicolas Tartereau, vivant aussi écuyer, seigneur de Tremblay, et de demoiselle Loïse Houart, demeurant à Brie-Comte-Robert, d'autre part; consentement des personnes ci-après nommées, savoir : du côté de ladite demoiselle, Nicolas Tartereau, écuyer, seigneur de Tremblay, son frère aîné; et du côté du futur, Jacques de Popincourt, l'aîné, écuyer, seigneur de La Tournelle, son frère; Robert Thiboust, écuyer, seigneur de La Boissière et du fief de Vacallet, cousin dudit futur, etc.; — Simon Bournigallé « jeune filz » à marier, tixerand en draps, demeuran à Sacy (Saacy), » joyssant de ses droictz, comme il a d'ict, d'une part; et » Aduette Conleray, fille de feu Hector Conleray et de » Reneytte Hauart, demeurant audict Sacy, d'aultre part; » — Vincent Duchesne, marchand chapelier à Meaux, et Marguerite Pilloys, fille de défunt Pierre Pilloys, demeurant à Taneron; lesquelles parties, en la présence, et par l'avis et consentement de Loys Durant, tisserand en toile à Crécy en Brie, beau-frère dudit Vincent; de Jaqueline Richard, tante de la future, et d'honorable femme Catherine Bougeois, veuve de Nicolas Picard, sa maitresse; — Michel Grandrémy, fils d'honnête personne Nicolas Grandrémy, cordier au faubourg Saint-Nicolas de Meaux, et Charlotte Doye, fille de feu Claude Doye, vivant marchand audit Meaux, assisté d'honorable homme maître Jehan Doye, notaire royal au même lieu, son frère; « et » en faveur dudict mariage a promis ledict Doye, et » s'oblige par ces présentes, de payer ausdictz futurs » mariez au jour du mariage, en deniers clers, la » somme de deulx cens livres tournoys, aueeque moictiée » du banequet des espouzailles desdict zmariez, et livrer le » vin dudict banequet, jusques à une demye queue, » etc.; — Philippes de Boubers, écuyer, fils aîné de Philippes de Boubers, écuyer, seigneur de La Malmaison, de Montevrain et du Petit-Corbin, d'une part; et demoiselle Madeleine Disgue, fille de défunt Georges Disgue, vivant écuyer, seigneur de Violaine et de Bueuil, en partie, et de demoiselle Marie de Boissy; assistée de sa mère, d'Antoine Du Fay, écuyer, seigneur des Hauts-Thibaults; de Montigny, écuyer, seigneur de Sainte-Eugène, ses beaux-frères; Charles et Pierre de Bièvres, écuyers, seigneurs du Jardin, ses cousins, etc; — donation par Jehanne Goujon, veuve de Didier Ganiet, demeurant à Isles-lez-Meldeuses, à Pierre Dupont, fils de Jean et de Crestienne Mirault, d'une travée de logis « a deux estaiges de hault, couuerte de » chaulme; une aultre trauée d'estable attenant, » etc.; — contrat de mariage consenti entre Henri Lenfant, maître foulon en draps, assisté de maître Nicolas Lenfant, son oncle, procureur au bailliage et siége présidial de Meaux,

et de Nicolas Lenfant, maître apothicaire, d'une part; et Loïse Serin, veuve d'honorable homme Nicolas Cuderon, vivant courtier et auneur de draps, d'autre part; ledit contrat passé sous l'autorité de Jehan Clarcellier, garde pour le Roi et Mgr son frère, seigneurs et comtes de Meaux, des sceaux royaux aux contrats, obligations, sentences judiciares et autres actes de juridictions royales, des ville, marché, faubourgs et banlieue dudit Meaux; — donation par Alophe de Durant, écuyer, seigneur de Vaucourtois et de Dieu-l'Amant, à Barbe Chippault, de 6 arpents de terre en une pièce, où il y a une fosse plantée de saules, sis au terroir dudit Dieu-l'Amant, etc.

B. 361. (Registre.) — In-folio, papier, 69 feuillets.

1590-1591. — Testament d'honnête femme Élisabel Bellenger, femme d'honorable homme Berthelot Rignart, receveur de la terre et seigneurie de Coulombs pour mesdames les religieuses de Chelles, demeurant à La Grange, paroisse dudit Coulombs; laquelle après avoir recommandé son âme à Dieu, à la vierge Marie, « à M. Michel l'ange, » à M. Saint-Martin, son patron », et à tous les saints et saintes du Paradis, a ordonné « son corps estre mis en » sainte sépulture en la sorte et manière que l'on a » accoustumé faire aux catholiques, apostoliques et » romains, » dans le cimetière de Coulombs, près de la croix; — donation par : Mathieu Nyon, de Monthyon, à Jean Luttier, vigneron au même lieu, de trois parties, les quatre faisant le tout, indivises avec Denis de La Barre, d'une masure « qui soulloit estre naguères maison mana- » ble, qui a esté bruslée par la guerre, » et partie d'un demi-arpent de jardin à arbres et herbes attenant, cour auprès de la masure, le tout assis au village de Monthyon, en la rue du Moulin, tenant d'une part au seigneur du lieu; — honorable homme Jacques Dupuis, marchand libraire, bourgeois de Paris, y demeurant rue Saint-Jacques, à l'enseigne du *Coq d'or*, à maître Pierre Pasquier, procureur en Parlement, de la somme de 1,666 écus-sol 40 sous, pour le rachat et sort principal de 133 écus 1/3 de rente, à la charge desquels aurait été baillée, par le donateur, une maison, cour et puits avec ses appartenances, sise à Paris, rue des Prouvelles (Prouvaires?); — Isaïe Bardot, vigneron à Quincy, au profit d'Isaac Bousiclier, marchand hôtelier à Crécy, de tous les héritages et biens immeubles à lui appartenant de son acquet, avec le tiers de ceux provenant de son propre; — contrat de mariage passé devant François Breton, notaire royal en la paroisse « de La Chapelle-lez-ledict-Crécy, » entre honorable homme Jehan Goujon, gendarme de la compagnie de M. le vicomte d'Auchy, et Marie Annoyaulx, veuve de feu Gervais Hubert, demeurant tous deux à Crécy; — donation par Pierre Adenot, marchand à Amillis, à Jehanne Adenot, pauvre fille âgée de six ans; ce accepté par maître Nicolas Cosson, praticien, son curateur; d'une travée de logis où il y a four et cheminée, avec un jardin derrière, le tout contenant environ 4 perches; — contrat de mariage passé entre « Thoinette Courant, fille mineure d'ans », représentée par « honorable femme Barbe Trippet, veuve » d'honorable homme Jacques Courant, vivant marchant » à Laigny, » d'une part; et noble homme André Monnot, conseiller du Roi et secrétaire ordinaire de sa chambre, d'autre part; assistés, savoir : la future, d'honorables hommes Nicolas et Gaspard Trippet, neveux de ladite Barbe Trippet; et du côté du futur, de messire Nicolas Luillier, chevalier, seigneur d'Angerville et de Boulancourt, conseiller du Roi en son Conseil d'État, et président en sa Chambre des Comptes; dame Loyse Boudet, sa femme, et de noble homme François de Saint-Ovegs; — donation par Louis de Meaux, écuyer, seigneur de Charny, La Brosse, Roise et de Quincy, en partie, à M. Isaac Rossignol, praticien à Ségy, d'un demi-arpent de vigne au territoire de Précy, etc.

B. 362. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1715-1717. — Enregistrement au bailliage et siége présidial de Meaux, des contrats de donation, testaments et codiciles, conformément à l'Ordonnance du mois d'août 1717, concernant les substitutions. — Testament de : Marguerite-Geneviève Grélebin, femme de sieur Pierre Mutel, marchand hôtelier et maître tonnelier en la maison ou hôtellerie de *Sainte-Fare*, au grand Marché de Meaux, paroisse Saint-Martin; laquelle a déclaré vouloir que les sommes à provenir de son mobilier soient employées en achat d'héritages ou placées à constitution de rentes au denier 20, pour Pierre-Denis-Joseph Mutel, son petit-fils, du mariage de Joseph-Jean-Marie Mutel, son fils, et d'Anne-Jeanne Gueuvin, sa femme, remariée au sieur Royer, marchand à La Ferté-sous-Jouarre; veut, en outre, la testatrice, que la moitié qui lui appartient de ladite maison ou hôtellerie de Sainte-Fare, soit donnée à bail au sieur Pierre Mutel, son fils, moyennant 100 livres de loyer par année, à condition que celui-ci payera moitié de 30 livres de rente emphytéotique dont la maison susdite est chargée envers l'abbaye de Faremoutiers; — Romain de Bray, marchand orfèvre à Meaux, rue d'Arnetal, paroisse Saint-Christophe; — demoiselle Denise Vignon, veuve de maître Michel Sabar, procureur au Châtelet de Paris, y demeurant, rue de la grande Truanderie; laquelle a déclaré qu'ayant toujours fait profession de la religion ca-

tholique, apostolique et romaine, elle recommande son âme à Dieu, « le créateur, et supplie sa divine Majesté de » luy pardonner ses fautes et offenses, et quand son âme » sera séparée de son corps, de l'admettre dans la béa- » titude éternelle, implorant à cette fin les prières et in- » tercession de la sainte Vierge et de tous les saints et » saintes du royaume céleste ; » ordonne, la testatrice, si elle décède à Paris, que son corps soit enterré dans l'église de la paroisse sur laquelle elle décédera, et si son décès arrive à Lagny, elle désire être enterrée dans l'église Saint-Furcy ; le tout sans sonnerie ni tenture ; — maître Jean Lécuyer, juré-vendeur et visiteur des poissons de mer frais, secs et salés de la ville de Meaux, ancien receveur de l'hôpital général de la même ville, y demeurant, au marché au poisson, près Saint-Etienne, paroisse Notre-Dame de Chaage ; — demoiselle Élisabeth-Louise Auget de Monthyon, dame de Montal qui, après avoir recommandé son âme à Dieu, imploré les suffrages des saints anges, de son ange gardien et de ses patrons, sainte Élisabeth et saint Louis, a institué pour légataires universels de ses biens meubles et immeubles, madame de Monthoury, sa sœur ; madame de Fourqueux, sa nièce ; MM. de Monthyon et de Chambry, ses neveux ; pour, lesdits biens, être également partagés entr'eux : et au cas où la dame de Monthoury n'aurait point d'enfants de son second mari, la testatrice veut que la portion qui amendera à ladite dame, dans sa succession, soit et demeure substituée à madame de Saney, son autre nièce. Elle prie madame Du Theil d'agréer son crucifix ; elle laisse à sa femme de chambre 1,000 livres une fois payées et sa garde robe ; et à son laquais la même somme et tous ses habits ; — substitution par Jean-Baptiste Paris, chirurgien à Bellot, au profit du sieur Alexandre-François-Ferdinand de Maurepas, son petit-fils, écuyer, seigneur de Dommard, paroisse de Montdauphin ; etc.

B. 363. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1762-1776. — Testament de : Louise-Gabrielle Patin, demeurant à Paris, rue du chevalier du Guet, « con- » vaincue par la grâce de Dieu, que nous naissons tous » pour mourir, que nos jours sont de très peu de durée ; » qu'il passe comme la fleur de l'herbe, laquelle fleurit le » matin et se sèche au soir ; » a donné à madame de Montcouvent une écuelle d'argent couverte, étant dans son argenterie ; à mademoiselle Gillet, sa fille, un nouveau testament relié en maroquin rouge et une de ses deux montres, etc. ; — Jean Drouet l'aîné, marchand à Rebais, et de Marie Thominet, sa femme ; — transport d'une rente de 80 livres par sieur Marie-Charles Le Clerc, gendarme-dauphin, demeurant à Gandelu, au profit de Nicolas-Venant Huguenest, garçon mineur, demeurant à Versailles, rue Saint-François, chez le sieur Jean-Baptiste Permois, son beau-père, officier de la chambre de madame Louise de France ; — autre transport de rentes au profit dudit Nicolas-Venant Huguenest, par Claude Pinard, maître en chirurgie, et Catherine Delaporte, sa femme, demeurant à Quincy ; — extrait du contrat de mariage portant substitution, entre très-haut et très-puissant seigneur Mgr Charles Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc d'Olonne, fils de très-haut et très-puissant seigneur Mgr Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Châtillon, et de défunte très-haute et très-puissante dame Marie-Anne de La Trémoille de Royan, d'une part ; et haut et puissant seigneur messire René d'Harlus, chevalier, seigneur de Vertilly et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi, stipulant pour demoiselle Anne-Angélique d'Harlus de Vertilly, sa fille ; — extrait du testament de : Jeanne Bernard, veuve de Charles Olivier de Fouilleuse, demeurant à Coulommiers ; — maître Nicolas-Claude Patin, prêtre, curé de l'église paroissiale Saint-Martin de Meaux ; — demoiselle Louise de Cheverry, fille majeure à Provins ; — Marie-Anne Macé, veuve de Philippe-Faron Aubry, verger du chapitre de l'église cathédrale de Meaux, demeurant en l'une des petites maisons adossées à cette église ; — maître Martin de Cheverry, qui a légué au sieur Nicolas Farias, son filleul, la tabatière d'écaille à charnière d'or, dans laquelle est le portrait de madame sa mère, dont le sieur Farias père a fait présent au testateur ; — contrat de mariage de messire Auguste-Jean-François-Antoine de La Broüe, baron de Vareilles-Sommières, chevalier, lieutenant en premier au corps royal de l'artillerie, ancien aide-major, pour le Roi, de la ville de Cassel, d'une part ; et demoiselle Élisabeth de La Barre de Martigny, fille de messire Jean-Baptiste de La Barre de Martigny, chevalier, seigneur de Martigny, du Buais de Geresme, de Saint-Germain en-Brie, des Courtières, de la Loge-Arthus et autres lieux ; et de dame Catherine-Hélène de Lauzières de Cardaillac, comtesse de Themines ; — testament de messire Jean-Samuel Menjot, chevalier, seigneur de Dammartin en Brie (sur Tigeaux), de Saint-Gobert et autres lieux, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, lequel « veut être enterré en la paroisse de Saint-Gervais, » sous une tombe où sont feu ses très-chères épouses, » son père et sa mère ; » — contrat de mariage de très-haut et très-puissant seigneur Mgr Henri-Cardin-Jean-Baptiste Daguesseau de Fresnes, chevalier, conseiller du Roi en tous ses Conseils, avocat général au Parlement de Paris, fils de très-haut et très-puissant seigneur Mgr Jean-

Baptiste-Paulin Daguesseau, comte de Compans-la-Ville et de Massigny, marquis de Manœuvre, seigneur de Fresnes, Précy, Vincy, etc.; conseiller d'Etat ordinaire et aux Conseils royaux des dépêches et du commerce, commandeur-prévôt-maître des cérémonies des ordres du Roi, d'une part ; et demoiselle Marie-Catherine de Lamoignon, fille mineure de très-haut et très-puissant seigneur Mgr Chrétien-François de Lamoignon, chevalier, marquis de Basseville, baron de Saint-Yon, seigneur de Lamoignon, Boisjardin, Château-Fremée, Guiffrey, Rovenouville, Blondel, Rouville et autres lieux, gouverneur des ville et château de Montlhéry, comte de Linois, conseiller du Roi en tous ses Conseils, président du Parlement de Paris; et de très-haute et très-puissante dame madame Marie-Élisabeth Berryer, son épouse; ledit contrat passé en présence et de l'agrément de très-haut, très-puissant et très-paternel monarque Louis XVI, roi de France et de Navarre; de très-haute, très-puissante et très-excellente princesse Marie-Antoinette-Josèphe-Jeanne, sœur de l'Empereur, reine de France; (suivent les noms de tous les princes et princesses de la Maison de France, ainsi que ceux de beaucoup d'autres personnages.)

B. 364. (Registre.) — In-folio, papier, 20 feuillets.

1776-1780. — Expédition du testament olographe de : Marie-Marguerite Charles, décédée veuve de maître Roland-Philippe Cherrier, procureur ès siéges royaux de Meaux, portant substitution; laquelle a ordonné qu'après son décès ses biens, meubles et immeubles, soient partagés par égales portions, entre ses enfants, sans qu'il y ait lieu de faire aucun inventaire; — M. Louis Pottier de Gesvres, duc de Tresmes, portant les prescriptions suivantes : « Je veux être enterré sans cérémonies, dans notre chapelle, aux Célestins de Paris; mon cœur sera porté à Cerfroid, chef-d'ordre des pères Mathurins, pour être joint à ceux de mon père et (de) mon frère; je veux qu'on les mette tous trois dans l'église, avec une inscription; mes entrailles au couvent de Picpus de Notre-Dame du Chesne à Crouy. » Ledit sieur testateur, après différents legs en faveur de plusieurs établissements religieux et des pauvres de ses terres, ajoute : « L'exemple de M. le cardinal » mon frère, qui n'a pu récompenser ses gens, me fait » faire ce présent testament de peur qu'il m'arrive le même » malheur qu'à lui. Je laisse au sieur Vincent, mon se- » crétaire, 600 livres de rente viagère; à Chevreux et au » Fèvre (à Lefevre?) de même, chacun 600 livres de rente » viagère, outre ma garde-robe à partager entr'eux deux, » excepté ce que j'ay de Louis XIV et mes habits que j'ay » de l'ordre du Saint-Esprit et du Parlement..... Je prie » M. le comte de Maurepas, qui a toujours été mon amy, » de vouloir bien être mon exécuteur testamentaire, le » priant de me donner cette marque de son ancienne » amitié; je le prie d'accepter les 2 tableaux de la sainte » Vierge, qui sont au costé de mon lit, à Saint-Ouen, que » l'on estime; » — maître Nicolas-Jacques Vitard, prêtre bachelier en droit, ancien curé de Mont-Saint-Père, près Château-Thierry, décédé en ce lieu; ledit testament portant ces dispositions : Je laisse à la fabrique Saint-Crépin 50 écus, mes soutanes, mes surplis, rochets, camails et bonnets carrés. Je laisse à l'hôpital de la Madeleine, 1,500 livres une fois payées, avec tous les livres de ma bibliothèque pour être à l'usage du clergé, etc.; — Jean-Louis-Denis Regnard, bourgeois de Coulommiers, déclarant que, pour cause à lui connue, il substitue aux enfants nés et à naître de Marie-Louise Regnard, sa fille, femme de Léonard d'Esgerand, maître en chirurgie demeurant à Jouarre, tous les biens meubles et immeubles qui pourront revenir à sadite fille, dans sa succession; — messire Charles-Joseph Thomé, prêtre, licencié ès lois de la Faculté de Paris, chanoine de l'église cathédrale de Meaux, portant legs en faveur des pauvres de l'hôpital de cette ville, d'une somme de 1,000 livres; aux Cordeliers et aux Capucins du lieu, 150 livres; à chacune des 7 fabriques, aux couvents d'hommes et de filles dudit Meaux, ainsi qu'aux Carmes de Crégy, la somme de 24 livres pour être employée au profit des sacristies de ces établissements. Le testateur « veut qu'il » soit apposé sur l'endroit où son corps sera inhumé, une » tombe avec inscription de ses nom, surnoms, âge et qua- » lités, avec la date de son décès, » etc.

B. 365. (Registre.) — In-folio, papier, 24 feuillets.

1781-1791. — Testament de : Jean-Joseph Corbilly, bourgeois de Paris, demeurant à Jouy-sur-Morin, par lequel il ordonne qu'il soit dit et célébré, pendant l'année de son décès, 1000 messes basses pour le repos de son âme, de celles de ses père, mère, sœurs et bienfaiteurs; il donne aux pauvres de Jouy-sur-Morin, lieu de sa naissance, et de préférence aux pauvres honteux, la quantité de 200 boisseaux de blé, mesure du lieu, et, en outre, la somme de 200 livres, le tout une fois payé; — Jérome Le Roy, directeur de la poste de Rebais en Brie, qui lègue la propriété de tous les biens qui composeront la part de Marie-Louise Le Roy, sa fille, femme de Charles La Corne, dans sa succession, aux enfants nés et à naître de ceux-ci; à leur défaut à ses autres héritiers, et à sa dite fille, pendant sa vie, l'usufruit des biens dont il s'agit; —

M. François-Joseph Ménage de Mondésir, ancien conseiller-secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, seigneur de Bressoles, de La Chapelle-sur-Créey, etc. Ledit testament commençant ainsi : « Dieu » m'ayant fait la grâce de parvenir à un âge fort avancé, » je jouis de toute ma raison ; j'ay résolu de disposer de » mes biens avant d'attendre plus longtemps, selon que » la prudence et l'état de ma famille l'exigent. Premièrement, j'ordonne que, de quelque maladie que je meure, » de n'être enterré qu'après les signes les plus certains » de mort. Secondement, que mes obsèques soient faites » le plus simplement possible, sans tentures; qu'outre » le clergé ordinaire, il y assiste vingt enfants bleus et » vingt enfants rouges..... J'ordonne qu'il soit tiré de ma » bibliothèque les 6 volumes de la bible de Sacy, qui sont » avec figures de Bernard Picard, et remis à madame » Person, demeurant chez M. Dupuy, rue du Hazard ; lesquels 6 volumes je la prie d'accepter comme un hommage que j'ai toujours souhaité rendre à sa piété et à » son mérite, quoiqu'elle puisse me connaître seulement » pour m'être trouvé près d'elle aux offices de la paroisse; » — Madame Elisabeth-Ayence-Reneuse de Parsanat de Bompré, épouse de M. Ménage de Mondésir, décédée avant lui; laquelle a dit : « Je désire d'être ouverte après ma » mort et d'être enterrée simplement..... Je donne et lègue » à madame de Bosredon, ma sœur, une garniture de » dentelle de point, avec la coiffure, les manchettes et » fichu de point; plus une garniture de martre avec la » robe sur laquelle elle se trouvera. Je donne et lègue à » sa fille Aimée mes boucles de diamants fins et toute ma » garde-robe noire.... Je donne et lègue à Aimée, ma fille, fille de mon frère, mes deux bracelets, montés en » or, sur l'un desquels est le portrait de son père, et sur » l'autre celui de mon mari, etc., etc. ; » — dame Marie-Françoise Roche, femme de Louis-François Bernier, demeurant ensemble à May en Muttien, substituant aux enfants des ci-après nommés, les droits successifs de Marie-Antoinette-Françoise Bernier, petite-fille de la testatrice et femme du sieur Étienne Pagnon, marchand orfèvre à Paris; — dame Marie-Thérèse Brunel, épouse de Corneille-Christophe Guérin, écuyer, huissier de la chambre de Madame, demeurant tous deux au château de Saint-Laurent-lez-Lagny ; — maître Claude-Roland de Ferrières, doyen des docteurs agrégés de la Faculté de droit de Paris ; — dame Louise-Madeleine Le Duc de Pouzay, veuve de sieur Pierre Huby, conseiller du Roi, président-trésorier de France honoraire au bureau des finances de la Généralité de Paris, demeurant à l'abbaye Notre-Dame de Meaux, etc.

B. 366. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1668-1669. — Extraits des registres des insinuations faites au greffe du bailliage de Meaux, contenant testaments avec substitution, des ci-après nommés : dame Catherine Séguin, veuve de Daniel Mutel, demeurant audit Meaux, déclarant « qu'elle veut et entend mourir » en la religion catholique, apostolique et romaine, et » comme telle s'est recommandée à Dieu le Créateur, à ce » que par le mérite de son fils, Notre Seigneur Jésus-» Christ, il lui plaise, arrivant son decedz, colloquer son » âme en son roïaume de Paradis, » etc. ; — maître Nicolas Mondolot l'aîné, procureur au bailliage et siége présidial de Meaux, qui a déclaré vouloir que son corps soit inhumé au cimetière de Chaage, sa paroisse, au lieu où ses père et mère sont enterrés, et qu'en cet endroit il soit mis une grande croix de pierre de taille au bas de laquelle « soit escript le nom dudit sieur testateur, de » ses père, mère et ayeuls, succinctement. Qu'il assiste » à son convoy les sieur prieur et tous les religieux dudit » Chaage..... *Item*, donne et lègue à François Mondollot, » son neveu, compagnon chirurgien, fils de Michel Mondolot, 150 livres pour aider à le faire passer maître » chirurgien audit Meaux, prie et requiert maître Erreeh » Mondolot, son frère, prêtre, curé de Dammartin en Brie, » de vouloir fournir au surplus de ce qu'il conviendra, » pour faire passer maître ledit François Mondolot, leur » neveu » ; — honnête femme Barbe Peslin, femme de Jacques Mignot, marchand boulanger à Meaux, laquelle « veult et entend, que s'il plaist à Dieu l'appeler de ce » monde, estre enterrée en l'église Saint-Christophe, sa » paroisse, proche la sépulture de Guillemette Lebrun, » sa tante..... Déclare ladite testatrice qu'elle veut et » entend, pour causes à ce mouuantes, que tous les biens, » tant meubles que immeubles qui pourront appartenir » par sa succession à Barbe Mignot, sa fille, femme de » Michel Lenfant, soient substituez et appartiennent aux » enfants desdits Lenfant, sans que leurs père et mère en » amendent d'aucune chose; à la réserve toutefois de » l'usufruit desdits biens, dont Barbe Mignot jouira sa vie » durante seulement, et s'il auient le décedz dudit Lenfant le premier, la substitution cessera et n'aura aucun » lieu, » etc.

B. 367. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1570-1684. — Procédure intentée au pétitoire par François Hédelin, maître pâtissier et rotisseur au faubourg Saint-Nicolas de Meaux, contre les chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, établis en l'hôpital Jean

Rose, pour les obliger à se dessaisir « de l'injuste dé- » temption qu'ils font d'un demy arpent de terre en une » pièce, qui estoit en vigne, seis ès faubourg Saint- » Remy, » tenant d'un bout, vers le midi, au pavé royal; copie produite dans l'instance, du bail emphytéotique du 5 septembre 1570, passé par frère Joachim Vère, prêtre et administrateur de l'hôpital Jean Rose, au profit d'honnête personne François Caron, maître tisserand en draps et drapier, preneur pour lui et ses ayants cause, de 5 quartiers de vigne en une pièce, séant au lieu dit le Bassinet, tenant d'une part à la loge des messiers; « es- » quelz 5 quartiers est compris un demy arpent cy- » devant baillé à vye, par les prédécesseurs dudict hos- » pital, à la charge de 5 sols de cens payables, par chacun » an, le jour Saint-Remy, de bien et deument labourer, » fiembrer et eschallasser ladicte vigne, » et, en outre, moyennant 56 sous de rente annuelle; assignations, significations, dits et contredits; — sentence rendue par Antoine-Hiacinthe de Montmirel de Mainville, chevalier, seigneur de Montguichet, bailli et capitaine de Meaux, qui enjoint au demandeur de justifier, « dans la huitaine, comme » les défendeurs jouissent des héritages mentionnés en » sa demande du 17 novembre 1683; » procès-verbal de visite des lieux pour dresser la figure de l'héritage dont est question; autres copies de titres signifiées aux défendeurs; répliques de ceux-ci, par lesquelles ils « dient qu'il ne s'est jamais veu un demandeur changer » tant de fois de conclusions pour une mesme chose; le » demandeur faisant en cela comme une personne qui se » noye, lequel ayant perdu le jugement, se voiant dans le » précipice, se prend à ce qu'il peut, pensant éviter le » naufrage; mais ne laisse pourtant pas de périr, faute » de secours; » jugement du bailli de Meaux qui décide que « les pièces seront mises par deners lui pour estre » faict droict dans le temps de l'ordonnance, » etc.

B. 368. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1639-1760. — Ban et arrière-ban. — Requête adressée au bailli de Meaux, par dame Claude Rouault, veuve de messire Pierre de Grouches, vivant chevalier, seigneur et marquis de Gribauval, du Plessis-Bouillancy, du Luat, Poix, Réez, Fosse-Martin, des francs-fiefs de Vallois, Villiers-sur-Campsart et autres lieux; capitaine d'une compagnie au régiment des gardes du Roi; ladite requête expositive que la suppliante « est appellée à la » conuocation du ban et arrière-ban, pour fournir des » hommes de pied, suiuant la déclaration de Sa Majesté, » à quoy elle ne peult estre abstreinte ny obligée, attendu » les grands services rendus par ledict feu seigneur de » Gribauval ou ses aïeux, joint qu'elle est bourgeoise de » Paris; » certificat attestant ce dernier fait, délivré par M. Oudart Le Féron, seigneur d'Orville et de Louvres en Parisis, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, président aux enquêtes du Parlement, prévôt des marchands et des échevins de la ville de Paris; autre certificat donné par les sieurs Bellehache et Gilles Marion, notaires à Paris, constatant que le jeudi 20 janvier et jours suivants de l'année 1639, ils ont fait l'inventaire des biens, meubles d'hôtel, vaisselle d'argent, bagues, joyaux, deniers comptants, etc., délaissés par messire Pierre de Grouches, en la maison où il est décédé, rue « Fromenteau, » paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, vulgairement appelé le *Petit-Vendôme;* sentence du Bailliage de Meaux qui ordonne l'enregistrement, au greffe du siége, des lettres de bourgeoisie accordées à la dame de Grouches, et prononce à son profit décharge du ban et arrière-ban; — procès entre Jean Bernier, laboureur à Brégy, défendeur, contre messire François de Caillebot de La Salle, ancien évêque de Tournay, abbé commandataire de l'abbaye Saint-Pierre de Rebais; ledit défendeur opposant à une nouvelle estimation des grains, des labours et des amendements cédés par lui au demandeur, attendu que l'évaluation dont le sieur abbé se plaint, a été opérée suivant les règles contenues en l'acte de cession de bail que lui a faite le sieur Bernier, alors son fermier; — inventaire de pièces et production fournis, devant le bailli de Meaux, par dom Antoine-Joseph Solabel, prêtre, religieux bénédictin de l'ordre de Saint-Benoit, congrégation de Saint-Maur, prieur de l'abbaye du Mas-Granier, au diocèse de Toulouse, et titulaire du prieuré de Sainte-Geneviève de Trilbardou, dépendant de l'abbaye royale Saint-Faron-lez-Meaux, appelant d'une ordonnance du prévôt de Quincy et de la saisie féodale faite en conséquence; contre messire François Boula de Dourlon, écuyer, seigneur des fiefs du Four, à Quincy, et de Sainte-Claire, à Mareuil; — réparations de la flèche du clocher d'Acy : arrêt du Grand Conseil rendu entre les habitants du lieu et les prêtres de l'Oratoire de Raroy, joints aux religieuses de Fontaine, gros décimateurs pour les trois quarts, de la paroisse d'Acy; requête de ceux-ci, adressée au lieutenant du Bailliage de Meaux, pour lui exposer que l'abbé de Saint-Faron étant décimateur de l'autre quart du territoire d'Acy, il doit contribuer aux réparations dont il s'agit; projet d'affiche, devis dressé pour parvenir à l'adjudication des travaux, lequel porte ce qui suit : « La flèche du » clocher d'Acy, en pierre, a 100 pieds de hauteur depuis » les gargouilles jusqu'à la pointe, et 51 pieds de pour- » tour hors d'œuvre, à l'endroit des gargouilles. Elle est » construite à 8 pans, ou de forme octogone. Les 3 pans,

» faisant face au midy, sont aux deux tiers usés par les » injures du temps, depuis 40 ou 50 ans:..... etc., le » tout estimé à 2,800 livres, compris fourniture de la » pierre, façon, chaux, ciment et échafaudages, » etc.

B. 369. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1712-1713. — Copies d'interrogatoires, sentences, requête, rapport d'experts, procès-verbal de vente d'un cheval, etc., à la suite d'un procès poursuivi devant les gens tenant le siége présidial établi par le Roi, en la ville de Troyes, à la requête du procureur du Roi en la maréchaussée de cette ville, et renvoyé devant le bailli de Meaux, en conséquence d'un arrêt du Grand Conseil, adressé par Mgr le procureur général Daguesseau, à M. le procureur du Roi. Interrogatoire fait en la Chambre du Conseil, au Palais royal de Troyes, par Pierre Le Noble Du Bellay, seigneur de Tennelier, conseiller du Roy, ancien président audit présidial, du nommé Nicolas Levesque, natif de Lille en Flandre, paroisse Saint-Pierre, âgé de vingt-cinq ans, sans état ni domicile, accusé d'avoir volé à la dame de Vernon, demeurant à Meaux, sa vaisselle d'argent; à quoi l'inculpé a répondu avoir eu l'argenterie qui lui était représentée, au camp de Denain, et provenant des équipages du prince Insniquinot(?); sentence de compétence rendue par la juridiction sus-énoncée, qui déclare « que le procès sera fait et parfait audit Nicolas Leves- » que, par le prévost des maréchaux de cette ville (de » Troyes), attendu la qualité de vagabond et qu'il n'a au- » cun domicile; » requête présentée audit prévôt par Edme Adam, marchand chaudronnier à Troyes, par laquelle il expose que le 20 novembre 1712, « il lui a esté adjugé, à » pasture, un cheval appartenant au nommé Nicolas Le- » vesque, prisonnier ès prisons royaux de Troyes, moyen- » nant la somme de 12 sols par jour, et comme il lui est » deub jusqu'à ce jour la somme de 60 livres qui est plus » que la valeur dudit cheval, » etc.; rapport des sieurs Jacques Robin et Julien Poirier, maréchaux, portant évaluation à 33 livres, dudit cheval, de sa selle et de sa bride; procès-verbal de vente du même cheval adjugé au nommé Jean Guenelon, moyennant 36 livres; second interrogatoire de Lévêque: « Enquis où il a demeuré et depuis » quant il a quitté Lille? a dit qu'il y a 4 ans, et que de- » puis il a serui dans deux régiments, savoir : dans le » régiment de Osteinbeck et dans le régiment de Bossette- » infanterie, à la solde d'Holande. Enquis combien il a » servi dans les troupes ennemies? a dit qu'il a serui » 3 ans 1/2. Enquis depuis ce temps là ce qu'il est de- » venu et ce qu'il a fait? a dit qu'il a servi sous les par- » tisans La Croix, Chrétineau et Jacob, » etc., etc.

B. 370. (Liasse.) — 33 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1750-1776. — Affaires diverses. — Expédition délivrée par le greffier du « bailliage de Faremoutiers, pour » être portée au greffe du bailliage de Meaux, en exécu- » tion de l'ordonnance rendue par M. le lieutenant crimi- » nel du siège, » de la plainte portée devant le bailli dudit Faremoutiers, par Jean-François Cordellier, notaire royal au bailliage de Meaux, bailli de Maisoncelles, Guérard, La Mahnaison, Maillard et autres lieux, « disant que, » par une ingratitude qui n'eut jamais d'exemple, le » nommé S. P. chirurgien et marchand épicier en cette » ville de Faremoutiers, pour récompenser le plaignant » des bons services qu'il lui a rendus et à sa famille, a » conçu contre luy, sans aucun sujet ni prétexte, une » haine implacable qui ne peut être assouvie que dans » le sang du suppliant; » aussi le 12 mars 1750, à 7 heures du soir, ledit P. « lui porta sur la teste un coup de » sabre ou couteau de chasse, en lui disant en ces termes : » allons b..... il i a longtemps que j'attends cette occa- » sion, il faut que je te donne ton compte, » etc.; — assignation donnée au nom de l'église et fabrique de Villiers-lez-Rigault, aux prieur et religieux du monastère de Reuil-la-Ferté, ordre de Saint-Benoist, congrégation de Cluny; afin de les obliger, comme gros décimateurs de la paroisse dudit Villiers, de réparer et entretenir, en bon état, le chœur et le cancel de l'église, les livres et ornements nécessaires à la célébration du service divin; — procédure poursuivie à la requête de dame Catherine-Henriette de Montmorin, dame et abbesse de l'église et abbaye royale Notre-Dame de Jouarre, et des religieuses de cette abbaye, dames de la seigneurie d'Ussy-sur-Marne, contre Marie Moulin, veuve de Jean Delaplace, pour l'obliger à passer nouvelle déclaration au terrier de ladite seigneurie; — plainte formée par le procureur du Roi, devant le lieutenant général du bailliage de Meaux, contre le sieur Guilbert, chapelain de l'hôtel-Dieu, qui, contre l'ordre ordinaire de baptiser les enfants sous le nom de ceux qui sont, ou qui paraissent être leurs pères, non content de refuser ou de s'abstenir de faire mention dans les actes de baptêmes des bâtards, des pères réels ou supposés par les déclarations de grossesses, va même jusqu'à leur en substituer de contraires, ce qui met la mère en contradiction avec sa propre déclaration, etc; — procès-verbal de vente des meubles et effets mobiliers de la succession de défunte Jeanne Roussel, décédée femme de François Blémortier, débardeur de grains et cabaretier, demeurant au faubourg Saint-Nicolas de Meaux; montant, ladite vente, à 856 livres 6 sous; — projet d'échange, en forme de transaction, entre M. Alexandre-Marie-Sulpice-Joseph de Montmorency, marquis de Laval,

colonel du régiment de Lorraine-infanterie, et madame Louise-Maurice-Elisabeth de Montmorency-Luxembourg, son épouse, d'une part; et le sieur Favre d'Aulnoy, chanoine régulier de la congrégation de France, prieur-curé de la paroisse de Saint Mesme, d'autre part; lequel cède, aux premiers, la portion de seigneurie et justice qu'il prétend avoir dans sa paroisse, contre 8 arpents de terre non désignés, etc.

B. 371. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 36 feuillets.

1720-1722. — Plumitif des causes d'audiences du bailliage de Meaux où siégeaient MM. de Vernon, de La Noue, Durel, Tournois, Crétois, Royer, Langlois et Muly le jeune. — Du 27 janvier 1721, maître Jean Auget, seigneur de Monthyon, contre messire Armand de Lorraine, abbé de Saint-Faron de Meaux, auquel il est accordé quinzaine pour chercher ses titres. — Du 13 juin 1721, instance entre demoiselle Antoinette-Catherine et Anne-Suzanne de Raguet, de Cuissy et de Neufville, demeurant en ce lieu de Cuissy, paroisse de Tancrou, demanderesse en exécution de sentences rendues les 19 juin 1719 et 10 mars 1721, contre maître Louis de Saligny, conseiller du Roi, son avocat au bailliage et siége présidial de Vitry-le-François, et consorts, enfants et héritiers de défunte demoiselle Marguerite Hébert, leur mère, etc.; — adjudication de la récolte à faire sur 69 perches de terre semées en orge et en avoine, au profit de Claude Ladurée, vigneron à Mareuil, moyennant 24 livres, sur la mise à prix de 10 livres; — appel de Marie Berson pour comparaître devant la Chambre du Conseil et subir son interrogatoire, en présence de la compagnie, en exécution de l'assignation qui lui a été donnée le 16 février 1722, et à quoi elle n'a voulu satisfaire; le Conseil a déclaré ladite Marie Berson, « dûment atteinte et convaincue des excès » et rébellions mentionnés au procès, pour réparation de » quoy il a ordonné que ladite Marie sera mandée en la » Chambre pour y estre admonestée, avec deffenses de » rescidiver sur telles peines qu'il appartiendra, et l'a » condamnée en 10 livres d'amende envers le Roy; » — « n'a été plaidé le lundi 9 mars (1722), à cause de la » messe du Saint-Esprit ditte ce jour en la paroisse Saint-» Nicolas, pour l'ouverture du jubilé; » — dépositions de témoins en la cause d'entre Pierre Lepage et Jean Carillon, de Nanteuil-lez-Meaux, pour raison de labours et semences faits par le premier, lequel demandait 19 livres pour salaires, tandis que le second n'offrait d'abord que 15 livres et ensuite 18, etc.

B. 372. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1721. — Ordonnance rendue par M. Louis-Marie-Robert Marquelet, écuyer, seigneur de La Noue, conseiller du Roi, président lieutenant général au bailliage et siége présidial de Meaux, entre les sieurs syndic et députés du clergé du diocèse de Meaux, poursuite et diligence de M. Hugues Boudrot, leur commis, contre Boniface Fontaine, laboureur demeurant en la ferme de Saint-Ladre, paroisse d'Othis, faute par lui d'avoir apporté et fait enregistrer, au profit des gens d'église et de main-morte, le bail à loyer, à rente, adjudication ou autres titres en vertu desquels il jouit de ladite ferme, terres et héritages dépendant de l'hôpital de Dammartin, et payé les droits pour ce dus, les amendes de 50 livres, d'une part, et 300 livres d'autre part, portées aux édits; au payement desquelles sommes il serait contrait par toutes voies dues et raisonnables; opposition par le fermier susnommé, à l'exécution de ladite ordonnance, « avec refusion des frais de con-» tumace, liquidés à 19 livres 2 sous 10 deniers », etc.

B. 373. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1789. — États Généraux. — Pièces justificatives produites par les députés envoyés à l'assemblée du bailliage de Meaux, par les paroisses de Forfry, Germigny-l'Évêque, Germigny-sous-Coulombs, Grand-Champ, La Ferté-sous-Jouarre, Lizy-sur-Ourcq, Meaux et Verdelot. — Députés de : Forfry, la communauté des habitants, le seigneur et le curé non assignés; le fief des Bureaux, M. Magdelain; le fief Enjorant, Jean-Denis de La Garde; — Germigny-l'Évêque, la communauté, deux députés : MM. Ménager et Buron; le curé, représenté par M. Closier, chapelain de Coulommiers; le seigneur, Mgr l'évêque de Meaux (Camille-Appolinaire de Polignac), représenté par M. de David de Saint-Hilaire, archidiacre de France; cahier des doléances et remontrances des gens du Tiers-État de Germigny, portant : « qu'ils sont accablés des » impôts qui s'accumulent successiment; que les privi-» léges du clergé et de la noblesse en agravent le poids » et les rendent insupportables. Qu'ils sont prêts à man-» quer de pain vu la cherté prodigieuse des grains; qu'ils » imputent cette disette moins à la grêle qu'aux ravages » continuels du gibier de toute espèce. Le haut clergé et » la noblesse semblent avoir communiqué à ces animaux » le privilége de dévorer la subsistance du pauvre peuple à » qui il ne reste pour ne pas mourir de faim, que ce que » ces bêtes ne peuvent pas détruire. » — Grand-Champ, la communauté, deux députés : François Copeau et Étienne Franche; le curé, M. Duboist; le prieuré de Notre-Dame, et

le seigneur, M. Amariton; le fief de la Forest, madame la comtesse d'Harville, représentée par M. le baron de Montesquiou. Lizy, la communauté, trois députés : Louis-Michel Lambert, Jean-Antoine-Nicolas Le Roux et Jean-Charles Bonnet; le prieur-curé, M. Lefebvre; le prieuré de Saint-Laurent, les religieux de Reuil; la dame du lieu de Lizy : madame la comtesse d'Harville; procès-verbal d'assemblée; cahier des doléances, plaintes et remontrances des gens du Tiers-État du village de Lizy-sur-Ourcq, qui se plaignent, avec toute la France, du prix exorbitant des blés. Ils en attribuent la cause, notamment à l'exportation, aux compagnies qui ont fait des achats considérables et ont causé une augmentation subite et effrayante; à la plupart des couvents, communautés et hôpitaux qui n'étaient pas fournis pour 3 ans, etc. : — Meaux : Tiers-État, huit députés, savoir : MM. Faron, lieutenant particulier, assesseur criminel; Dubuat, avocat en Parlement; Dassy père, ancien négociant; Dassy fils, négociant; Pottier, marchand; Girault, procureur; Le Bel, apothicaire, et Le Blocteur. Mémoire pour les officiers de l'Élection de Meaux, tendant à prouver que les Élections ne sont pas des tribunaux d'exception; cahier en 70 articles, des remontrances et doléances du Tiers-État de la ville de Meaux, à porter à l'assemblée des trois ordres du bailliage. « Article 28. Noblesse. A l'avenir nul ne pourra être » annobly par acquisition d'offices, et sera la noblesse » uniquement accordée en récompense du mérite et des » services rendus à l'État. Article 29. Que tous règlements » ou délibérations de corps qui ont ci-devant exclus les » Gens du Tiers-État des offices, des Cours, et grades » militaires, seront et demeureront supprimés. Article 30. » Que tous seigneurs seront tenus d'indemniser les pro- » priétaires et cultivateurs du dégât causé, sur leurs terres, » par le gibier..... Article 32. Que le droit de chasse ne » pourra être concédé par aucun seigneur à titre de con- » servation. Article 33. Qu'aucun seigneur ne pourra éta- » blir, dans l'étendue de ses terres, le régime des capitai- » neries. Article 34. Que toutes capitaineries non servant » aux plaisirs de Sa Majesté, et nommément celle de » Monteeaux, seront et demeureront supprimées, etc.

Bailliage de la juridiction temporelle du chapitre cathédral et de l'évêché de Meaux.

B. 374. (Cahier.) — Petit in-folio, papier, 10 feuillets.

1578. — Copie du règlement « des places et charges » que le Roy entend estre observé et gardé par les clercs » des greffes, qui seront pourveus en titre d'office, suivant » son Édit du mois de décembre dernier (1577), en toutes » ses Courts souveraines, Chambres des Comptes, Courts » des Aydes, Requestes du Palais et de son hostel, » Bailliages, Sénéchaussées, Élections et autres Courts et » juridictions royalles, èsquelles places sera pourveu res- » pectiuement d'un ou plusieurs desdits clercs, ainsi » qu'il sera trouvé estre nécessaire eu esgard à l'estendue » du ressort et à l'affluence des causes du siège où ils » sont establis. Premièrement : Es Courts souveraines, » Chambres des Comptes, Cours des Aydes, sera pourveu » du nombre desditz clercs, suivant les places et charges » qui sont à présent exercées par ceux qui les tiennent, » chacun distinctement et séparement. Quant aux Siéges » présidiaux, Bailliages, Sénéchaussées, etc., il y sera » pourveu par les charges distinctes et séparées, ainsy » qu'il s'ensuit, c'est assavoir : Les premiers clercs » s'appelleront clercs des greffes des appeaux et commis » de la Chambre du Conseil, pour escrire sous les juges; » receuront toutes les sentences et jugemens qui seront » donnez en ladite Chambre du Conseil, tant ès procès » ordinaires d'appel appointez au Conseil, requestes, que » autres jugemens; comme aussy respondront les re- » questes et tiendront les registres des espices, desquelles » ils feront distribution, » etc. Ce règlement est suivi d'un arrêt du Conseil privé et de lettres patentes données à Fontainebleau, le 18 septembre 1578, par lesquelles le Roi se réserve le droit de fixer le salaire des clercs de chacune des juridictions énoncées audit règlement.

B. 375. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1601-1605. — Minutes du greffe de la juridiction temporelle du chapitre cathédral et de l'évêché de Meaux. — Interrogatoire subi devant le bailli de cette juridiction, par Jehanne Le Conte, demeurant à Sancy, en la maison de maître Antoine Duhamel, curé du lieu, demanderesse, contre Madeleine Musnier, veuve de défunt Didier Léger, vivant marchand à Meaux, et Annette Cadelle, veuve de Nicolas Violayne, mercier au même lieu, défenderesse; afin de savoir si la première n'a pas été conseillée par maître Lebon, en toutes ses affaires, lors du décès de sieur Jacques Le Roy, chanoine et trésorier de l'église cathédrale dudit Meaux; duquel Jehanne Le Conte était servante; — inventaire des meubles et effets de la succession de maître François Drouyn, en son vivant aussi chanoine de la même église; — information faite à la requête de Charles Clairet, garde des bestiaux à corne du village de Crégy, contre un jeune garçon nommé Charles Leclerc, qui aurait fait aller un chien, étant avec lui, contre un agneau appartenant au demandeur, lequel avait chassé le chien, « ce que voyant ledit jeune garçon se

» seroit approché du suppliant, auquel en jurant et » blasphèmant le sainct nom de Dieu, il l'auroit grande- » ment baptu et exceddé à grands coups de poings, telle- » ment qu'il est bien offensé. Et non content de ce, ledict » jeune homme auroit donné ung coup d'espée à ung » petit chien qui appartenoit au suppliant, duquel coup il » auroit rendu mort ledit chien; » — procès criminel poursuivit à la requête de Claude Dumont, berger de Claude Dumont, demeurant à Crégy, contre plusieurs particuliers qui l'auraient battu; — information faite à la requête de maître Anseline de Caillot, chanoine de Meaux, pour cause de vol, en sa maison canoniale, par Madeleine M..... Marie A..... et Jehanne D.....; — acte de tutelle de Marie Trudon, fille de feu Jehan et Nicole Treslon; — inventaire des biens de Jehanne Le Crocq, décédée femme de Jacques Treslon, vigneron, à Crégy; — fragment d'inventaire des biens de la succession de noble et scientifique personne messire Pierre de Poussemye, décédé prêtre, chantre, chanoine et official en l'église cathédrale de Meaux; précédé de son testament, en date du 7 juin 1614, par lequel « il veult et ordonne que son corps soit » ensépulturé en l'église des religieux pères Minimes de » Fublaines..... et sur sa fosse sera mise et posé une » tombe de marbre, laquelle sera relevée d'un pied de » terre, sur laquelle sera gravé et sculté sa figure; » *Item*, donne et laisse auxdits religieux tous ses ornements de chapelle, sans réserve aucune, excepté son calice qu'il lègue à M. Denis Despiez, chanoine, son neveu. Laisse auxdits religieux ses cinq pièces de tapisserie à feuillages verts. *Item*, leur donne son bassin et son aiguière d'argent. *Item*, leur lègue la somme de 1,200 livres pour achever leur bâtiment, etc.

B. 376. (Liasse.) — 103 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1616-1622. — Information faite à la requête du procureur fiscal de la juridiction temporelle du chapitre cathédral et de l'évêché de Meaux, contre le nommé Cardot, homme d'armes de la compagnie du sieur de Vitry, gouverneur et lieutenant pour le Roi, de la ville de Meaux et du pays de Brie; lequel dit Cardot aurait logé ses chevaux en l'hôtel des prisons et grenier du chapitre, sis dans le cloître, et aurait maltraité Jacques Hardy, concierge de l'hôtel, et donné plusieurs coups de poing et de pied à sa femme « et icelle excéddée à sang, en quoy ledict Cardot, » cheualier, a fait tort tant audit concierge et sa femme, » que à MM. les déan, chanoines et chappitre de l'église » de Meaux; » — poursuites dirigées, à la requête dudit procureur fiscal, contre Anne Pinot, sieur de Vérigny, autre homme d'armes de la même compagnie, pour avoir menacé et exercé des violences envers la personne de maître Claude Coieteux, prêtre, chanoine de Meaux, sieur de Bouzard; plaintes, ordre d'arrestation de l'inculpé, assignations à témoins, etc.; — informations réciproques faites à la requête de maître Jean de La Garde, diacre, chanoine de Meaux, et de Charlotte Boiste, veuve de feu Denis Le Vasseur, qui se seraient injuriés, celle-ci parce que le premier « estant à soupper, en compagnie, en » la maison de maître Jean Forgat, prêtre, chanoine, » avoit faict, escript et signé ung libel diffamatoire contre » l'honneur et bonne renommée de la suppliante et autres » personnes qu'il y auroit comprins. S'en seroict plainct » à maître..... Crugeot, aussi prebtre et chanoine, qui » y estoit présent, lequel auroit frappé et injurié ladicte » suppliante; comme aussy s'en plaignant le jour d'hier » audict de La Garde, que cela n'estoit honneste et qu'elle » estoit femme de bien; sans la blasmer icelluy de La » Garde auroit injurié la suppliante, jcelle baptue, oul- » tragée de plusieurs coups de pied et de poing, en sorte » qu'elle est demeurée au liet mallade, ce qui n'est à » tollérer; » à quoi le sieur de La Garde répondait, dans sa supplique au bailli du chapitre, que « le mardy 7 mars » 1617, six heures de relleuée, luy estant devant son » logis canonial, au cloistre de Saint-Estienne, avec quel- » ques ungs de ses confrères, ne scayet qui auroit meu » une nommée Charlotte (Boiste), servante de maître » Nicolas Joisel, prebtre, aussy chanoyne, de venir atta- » quer le suppliant de plusieurs injures, disant : voilla les » meschans pbrestres qui ne vallent rien, et que ledit » suppliant estoit un b....., meneux et toucheux de veaux, » et qu'il falloit luy bailler le foit, le bannir et l'envoyer » aux gallères, et que s'il auoit enuye de se moucher » qu'elle bailleroit le deuant de sa chemise, etc.; — inventaire des biens de la succession de maître Pierre Coiffier, vivant chanoine de Meaux; — information faite par le bailli de la temporalité, sur la déclaration de Pierre Daulx, laboureur à Oissery, conduisant une charrette chargée de grains « dans laquelle estoit sa femme..... en » deualant la montagne proche de Crégy, par ung grand » accident, ladicte charette auroit esté renversée et chute » sur sa femme, ce quy luy auroit à l'instant causé la » mort, » etc.

B. 377. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1623-1630. — Apposition de scellés en la demeure de noble et scientifique personne M. maître Félix Violat, vivant doyen et chanoine de Meaux, et inventaire de ses biens meubles; — information sur une maladie contagieuse qui a régné à Barcy en 1624, au sujet de laquelle

le bailli de la juridiction temporelle du chapitre cathédral a rendu une ordonnance qui « enjoinct à toutes personnes » dudict lieu, affligez de la contagion, de se retirer aux » loges qui ont esté faictes par les habitans, proche le » chemin des carrières de Varreddes, au liendit le champ » des Carreaux, pour y demeurer avec leurs bestiaux, » sans vaguer ne laisser vaguer leur dicts bestiaux hors » lesdicts lieux, pour éviter à plus grand mal....., et se » veulent les affligez fréquenter les habitans sains, permettons à ceux-ci les repousser à coups de pierre.....; » faisons deffences auxdits affligez de faire aucune résistance à coups de pierre ny aultrement, à peyne de la » vye; » — plaintes des religieux Carmes dechaussés de Crégy, contre des individus passant par dessus les murailles de leurs logis et jardins, pour voler des canards et autres volailles; — information faite sur la requête de maître Germain Maillard, prêtre-vicaire à Crégy, disant que le 14 avril 1625, « luy estant en son presbitaire, seroient entré quelques personnes de la ville de Meaux » et autres de Crégy, l'ung desquels se seroit jetté sur le » suppliant, sans qu'il luy en eust baillé aucun subject, » en sorte qu'il seroit tombé par terre, à cause de laquelle » chuste il a eu la jambe rompue, et se seroient lesdictes » personnes à l'instant départies; » — procès-verbal d'apposition de scellés sur les biens meubles de messire Jean Chevallier, prêtre, chanoine et chancelier de l'église cathédrale de Meaux, pour la conservation des droits de ses héritiers, demeurant au pays de Normandie; — information faite à la requête de maître Laurent de La Grange, chanoine de Meaux, expositive « qu'estant le jour d'hier » (28 juin 1625), en sa maison canoniale, couché en son » liet et y pensant estre en repos et seuretté, sur les » 9 heures du soir, ne sçayt qui auroit meu maître Denis » Lobligeois, aussy chanoine, accompagné d'un sien » frère, ung nommé Roussin Moreau, fils de maître Denis » Moreau; le fils de maître Denis Gibert et autres, au » suppliant incongnus, lequel ou lesquels seroient venus » vaguer et..... à la porte de sondit logis pour y entrer, » se seroient esforcez de la rompre. Et voyant qu'ils ne » la pounoient rompre, auroient jetté des pierres aux » fenestres, et estant porteurs d'armes, auroient tiré des » coups de pistoletz, » etc.; — demande en payement de diverses sommes faite par les marguilliers et « cbocque- » tiers » de l'église cathédrale, Jean Vion, marchand cirier, Sébastien Gazeau, maître maçon et autres, contre la succession de maître Adam Nesnard, vivant chanoine et sous-chantre de Meaux; — inventaire après décès des biens meubles de MM. Antoine Crugeot et Jacques Bernard, chanoines; — vente judiciaire d'un pressoir à Crégy, appartenant au nommé Tiquet; — poursuites contre divers habitants de Meaux et des villages circonvoisins, pour faits de chasse sur les terres du chapitre, avec chiens, arquebuses et autres engins, au grand préjudice des sieurs dudit chapitre; — inventaire, après décès, des meubles et effets des successions de maître Antoine Lambert et Nicolas Baillet, chanoines de l'église de Meaux; — 20 mai 1623 et 27 novembre 1629, testament de maître Denis Thiercelin, prêtre, grand chapelain de la même église, qui, après s'être recommandé à tous les saints et saintes du paradis, ajoute notamment : « quand il aura pleu à mon » Dieu de m'avoir appellé de ce monde, je veux et ordonne que mon corps soit mis en sépulture en l'église » monsieur sainct Estienne, dans la chapelle monsieur » sainct Fiacre ou aultre lieu de l'église, tel qu'il plaira » à messieurs du chapitre, mes supérieurs, de désigner; » et sur la fosse où sera inhumé mon corps, estre mis » une tumbe où sera escript à l'entour le lieu de ma nativité, l'année et le jour de mon décedz, et au milieu » d'icelle ces paroles du prophète Job : *Miseremini mei, R.* »

B. 378. (Liasse.) — 183 pièces, papier.

1631-1636. — Demande formée par les Carmes déchaussés de Crégy, en rachat d'une rente de 30 livres, due à la succession de Jean Potin, sur une maison et jardin sis au même lieu, adjugés en justice à Claude Debonnaire, secrétaire de la chambre du Roi; lesquels maison et jardin ont été baillés aux demandeurs, pour la fondation et dotation de leur couvent, à la condition de payer le principal, au capital de 600 livres, pour être employé en achat d'héritages au profit dudit Potin, par l'avis de ses parents, sinon de payer l'intérêt au denier 16, ce qui a été fait jusqu'au temps présent (1632); — inventaire des meubles et effets de maître Mathieu Bauchin, vivant prêtre, grand chapelain en l'église cathédrale de Meaux; — procès intenté par les chanoines de cette église, à maître François Robert, prêtre, curé de Barcy, afin de l'obliger à payer et continuer annuellement aux demandeurs, la quantité de 5 minots « boissel » de blé froment, un chapon et un quart de chapon, pour la moitié dont est tenu le défendeur à cause des terres appartenant à la cure de Barcy, l'autre moitié étant due par les marguilliers de l'église du lieu; — inventaire des biens de la succession de maître Jacques Guillemot, vivant petit chapelain en l'église de Meaux; — vente des meubles et effets de cet ecclésiastique; — poursuites dirigées par le procureur fiscal du chapitre de Meaux, contre les sieurs Pierre Sellier, menuisier au Marché de cette ville, et Louis, surnommé Lachaussée, demeurant à Automne, paroisse de Chambry, pour avoir été chasser au bois de Mausigny,

appartenant au chapitre Saint-Étienne, « avec chiens, » arquebuses, tricqua et aultres engins, ce qui est gran- » dement défendu par les ordonnances du Roy; » — vente des meubles et effets de la succession de maître Henri Ribrette, vivant grand chapelain en l'église cathédrale de Meaux; demandes en payement de diverses sommes réclamées par les créanciers du défunt. Parmi les pièces produites à l'appui de ces demandes on trouve un certificat sur formule imprimée, délivré par Robert Convernon, « curé de l'église parochiale de M. Sainct-Prix, » en la valée de Montmorency, diocèse de Paris, » constatant que Noël Raoul « est venu par dévotion audit lieu, » pour M. Henri de La Ribrette, » et à l'intention de faire dire la sainte messe, et a baillé pour ce, 10 sous (12 juillet 1533). « Il a achepté un bras et jambe de cire.; » — plainte de M. Michel Tellier, grand Chapelain de l'église de Meaux contre Marthe Le Clercq, servante de maître Guy Lepage, chanoine du lieu, femme de mauvaise vie, « ayant eu plusieurs enffans incestueux sans » avoir esté maryée; ayant supposé au suppliant auoir » eu sa compagnie charnelle et luy auoir fait ung enffant, » et auroit faict plusieurs procès allencontre de luy, qui » auroient esté terminés par arrest de la Cour, au subiect » duquel voyant sa malice auoir esté découverte journel- » lement depuis ce temps, a attaqué le suppliant d'injures » attroces et scandaleuses, signament cejourd'hui mattin, » estant le suppliant proche de sa porte, ladicte Le » Clercq, de propos délibéré l'auroit attaqué, disant qu'il » estoit ung filz de p....., volleur d'enffans; qu'elle ou » son filz en auroient la raison et le tueroit, » etc.; — compte rendu par maître Denis Tiercelin, grand chapelain de l'église de Meaux, comme exécuteur testamentaire de maître Jean Paupel, vivant prêtre et grand chapelain de ladite église; — inventaire après décès des biens meubles dudit sieur Tiercelin, de ceux de maîtres Nicolas Joisel et Jean Chevalier, tous deux chanoines de ladite église, etc.

B. 379. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1637-1650. — Inventaire et procès-verbal de vente des meubles et effets de feu maître Jehan Lhomme, vivant vicaire de Crégy; — expédition du testament de maître Christophe Balhain, grand chapelain en l'église cathédrale de Meaux, par lequel il recommande son âme à Dieu, et à ce qui lui plaise « la colloquer en son royaulme » de paradis, au rang des bienheureux; désire, soubz le » bon plaisir de MM. du chappitre, arriuant son décedz, » son corps estre inhumé et enterré en ladicte église ca- » thédrale, à l'endroit de la porte de Montgarny, proche » le mur seruant de fermeture au cœur d'icelle église; » ordonne, que sur sa fosse, il soit mis et posé une tumbe » de pierre de taille sur laquelle sera gravé son nom et » qualité, auecq le jour de son decedz; » — plainte portée par maître Jacques Niobé, prêtre, curé de Ségy, qui, « estant en un champ pour ramasser la dixme qui luy » appartient, ne scait qui a meu Claude Leboucq et ses » soyeurs, sans leur faire aucun mal, seroient venus, après » plusieurs injures et blasfesmes, se jetter sur le suppliant » et frappé de coups de pieds et coups de pointz en telle » sorte qu'ilz l'ont grandement offencé; » — procès-verbal constatant qu'à la réquisition des héritiers de maître Claude Clarcellier, chanoine de Meaux, les scellés n'ont pas été apposés sur les meubles et effets de ce dernier; — procès-verbal d'apposition de scellés sur les biens meubles de maître Jehan Le Roux, prêtre, chapelain de l'église dudit Meaux, et extrait de son testament; — inventaire des meubles et effets de la succession de maître Guy Dubois, chanoine et sous-chantre en la même église; — procès-verbal de visite d'une maison canoniale et héréditaire, sise à Meaux, rue du cloître, fait à la requête de maître Nicolas-Ouyn de Lormeléé, prêtre, licencié en droit, curé de Mareuil et promoteur de l'évêque de Meaux, détenteur de la maison susdite; — interrogatoire de Catherine Delaroche, âgée de vingt ans, étant au service du sieur Dautan, chanoine, dans le logis duquel elle serait accouchée d'une fille; — plainte de maître Michel Tellier, grand chapelain de la cathédrale, contre Barbe Guichard, sa servante, qui lui auroit dérobé en plusieurs fois, jusqu'à 300 livres; — copie du procès-verbal de la réforme introduite en l'abbaye Notre-Dame de Chaage, suivant une ordonnance de Mgr. Dominique Séguier, évêque de Meaux, et arrêt du Conseil privé du Roi, obtenu par messire Guillaume Charrier, aumônier de Sa Majesté, abbé commendataire de Chaage; à ce procès-verbal est joint une copie informe de la fondation de cette abbaye, en 1135, par les chanoines de l'église Saint-Étienne, au lieu où l'on suppose qu'était autrefois la cathédrale et plus anciennement un amphithéâtre destiné aux spectacles populaires; — copie du testament de maître Henri Legrain, prêtre, grand chapelain en l'église cathédrale Saint-Etienne de Meaux, et curé de la paroisse Saint-Germain-lez-Cormillon, hors la ville et Marché dudit Meaux; — requête du procureur fiscal au bailliage de la juridiction temporelle du chapitre, par laquelle il expose que, nonobstant les défenses qui ont été faites à ceux de la religion prétendue réformée, résidant à Crégy, de faire aucune assemblée en la place publique et de jouer pendant le service divin, qui se fait en l'église du lieu, ils n'en ont tenu aucun compte; — inventaire des meubles et effets de maître Jean Guesnot, vivant prêtre et chapelain de l'église cathédrale de Meaux; —

procès-verbal de visite constatant les réparations qu'il est nécessaire de faire à une maison sise audit Meaux, rue du cloître, tenant aux remparts de la ville et dépendant de la chapelle du *Fidelium*, en laquelle maison demeure M. Léger, aussi chapelain de la même église; — transaction entre l'évêque de Meaux, Mgr Dominique Séguier, et les manants et habitants de Germigny-l'évêque, sur les contestations élevées entr'eux, au sujet de la coupe de 6 arpents de bois à prendre dans ceux dudit Germigny et de Monteeaux; par laquelle le seigneur évêque déclare : « quoique lesdits 6 arpents de bois taillis ne puis- » sent rendre par an, ausdits habitants, la quantité d'un » millier de fagots, néanmoins il leur en accorde six mil- » liers faits et façonnés (1650); » etc.

B. 380. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1651-1660. — Inventaire des meubles et effets provenant de la succession de David Le Crocq, en son vivant demeurant à Crégy, et grosse du procès-verbal de vente de ces objets, dont le produit est de 371 livres 8 sous; — plainte et demande formée par Jean Duflocq, laboureur à Brégy, contre Marie Richard, femme d'Elie Villeré, condamnée à 15 livres de provision alimentaire pour avoir frappé et excédé le plaignant; rapports de chirurgiens et enquête à ce sujet; — inventaire après décès de maître Léonard Le Facq, vivant chanoine de l'église de Meaux. Dans une petite chambre attenant celle où il est décédé, était « un coffre de bois, duquel ayant été fait » ouverture, s'est trouvé au guichet dudit coffre une petite » bource de satain bleuf dans laquelle estoit, en or, 61 pis- » tolles et demye avecq 12 cadruppe d'Espagne; aussy » 4 cadruppe et 1 pistolle d'Italie; 16 louis d'or, 1 pis- » tolle, 5 demy louis, aussy d'or, et un double louis de 2 » pistolles. En quarts d'escus a été trouvé, dans une bource » a 4 boursillons, l'un desquels contenait 53 quarts d'es- » cus, 14 demi-quarts d'escuz, 3 testons, » etc.; — apposition de scellés après la mort de maître Roland Béthisy, grand chapelain en l'église cathédrale, sur les meubles et portes de son appartement; — information faite à la requête de Gervais Bégat, laboureur à Changy, contre Françoise Fournier, veuve de François Fremancour, contre son fils et contre François Seigneur, qui, « sans leur avoir » baillé aucun subject, l'auroient attaquez, estant armez » de pistolet, de fourche et baston, jurant et blasphémant » le saint nom de Dieu, disant par le sangdieu, mordieu, » il faut tuer ce volleur cy, quy nous a donné de la taille, » etc.; — plainte portée par maître Martin Dautan, prêtre, chanoine et syndic du chapitre de Meaux, par laquelle il expose « que, combien qu'il n'ayt donné aucun subject à » Jean Daubigny et à sa femme, demeurant à Marcilly, de » se déporter des respects qu'ils doibuent au suppliant, » comme l'un des seigneurs dudict Marcilly, néantmoings » il est aduerty que le 12e jour de février (1655), la femme » dudict Daubigny, en présence de son mary, de lui pro- » vocquée, auroit dict et proféré plusieurs injures contre » l'honneur du suppliant, disant qu'il estoit une peste de » prebtre; qu'il ne valoit pas le diable, et voudroict que » le diable luy eust tordu le col, et que s'il se présentoit » elle l'assommeroit à coups de pierre; » — requête présentée au bailli du chapitre de Meaux, par maître Gilles Camus, grand chapelain de l'église cathédrale, contre Philippe Pia, passementier, sa femme et sa mère, pour avoir dit que le requérant cachait « une garse en sa maison, » laquelle il auroit engrossée; qu'il avoit une servante à » laquelle il avoit fait prendre du breuvage crainte de gros- » sesse, et qu'il luy auroit faict tirer du sang du pied; » que le suppliant ne se pouvoit passer d'une garse et » qu'il n'étoit qu'un putier; qu'il estoit ung gueux, ung » coquin, » etc.; — du 1er aout 1656, ordonnance rendue au nom du chapitre, portant « défences réitérées à toutes » personnes de se promener, pendant le service divin, » dans l'église cathédrale et sur les parvis d'icelle ni d'y » faire aucune assemblée le soir; comme aussy de jouer, » sur lesdictz parvis, aux cartes, dez, ny autres jeux à » telle heure que ce soit, et sy sont faictes défences à tou- » tes personnes de mettre aucunes immondices et ordu- » res sur lesdicts parvis, et autour de ladicte esglise, ains » est enjoinct à ceux quy sont résidans, à l'enceinte, de » tenir les places nettes, le tout sur peine de 10 liures » d'amende pour chacune contravention, et de prison à » l'esgard de ceux quy seront trouvés jouant sur lesdictz » parvis. Seront lesdictes défences lues, et publiées à son » de trompe et crys publics, et affichées aux portes de » ladicte esglise, ad ce que nul n'en prétendre cause d'igno- » rance. Faict le premier jour d'aoust 1656, signé : Le » Conte; » — demande à lin de visite d'une maison dépendant du chapitre, dite *La Croix de fer*, sise à Meaux, rue des fromages, acquise par maître François Ducastel, facteur d'orgues au même lieu; — du 20 juillet 1657, ordonnance rendue par le bailli du chapitre qui « enjoint à » toutes personnes d'endixoller (mettre en dizeaux) leurs » grains, avecq défences de les lener des champs, sinon » entre deux soleils, afin que la dixme y puisse estre prise » et paier sans fraude; » — inventaire fait après le décès de maître Jehan Forjat, vivant chanoine de Meaux, etc.

B. 381. (Liasse.) — 85 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1661-1668. Information faite par le bailli du cha-

pitre de Meaux, à la requête de Nicolas Boudier, charpentier, pour Anne Pierquin, sa femme, qui, sortant sur les 9 heures du matin « de la prédication de Saint-Étienne, » a été injuriée, et maltraitée par Geneviève Jarry, femme de Pierre Féron; — rapport de Nicolas Grongnart, messier du vignoble de Crégy, qui déclare que « faisant la re- » cherche dans les vignes pour voir et empêcher que les » passans et bestiaux ne fassent aucuns dégatz ni prei- » gent aucuns raisins dans les vignes, il a trouué, sur » les 7 ou 8 heures du matin, la quantité de 23 bestes à » cornes dans quelques vignes appartenant à des parti- » culiers du village de Crégy, qui faisoient grand dégatz » dans ces vignes, jusque a en manger les raisins; voyant » ledit degatz le déclarant a pris et amené prisonniers » lesditz bestiaux, assisté de Claude Martin, messier du » vignoble de la justice, ne les pouvant amener luy seul » attendu la quantité; » — inventaire fait après le décès de maître Jean Angilbert, vivant prêtre, chanoine et chantre de l'église cathédrale, après apposition de scellés sur « les coffres, bahus, » etc., de la maison en laquelle ledict sieur Angilbert est décédé; — rapport des sieurs Rocquet et Dumont, chirurgiens « jurez et commis aux » rapports du premier médecin du Roy, dans la ville, » marché, faubourgs et banlieue » de Meaux, après avoir visité Noël Mélique, vigneron à Crégy, frappé d'un violent coup de pierre par Jean Legrand, qui venait de maltraiter Marie, fille du plaignant, âgée de neuf à dix ans; — demande en requête, profit, et adjudication de dépens, formée contre les habitants de Crégy, dans une instance poursuivie contre eux, par Antoine de Brie, ancien maître d'école du lieu, demandeur en payement d'une somme de 15 livres, pour trois quartiers de ses gages; — procès-criminel extraordinairement fait à la requête de Nicolas Mondolot, procureur en l'officialité de Meaux, contre trois individus qui l'auraient assailli et qui aurait été trouvé, par les médecins chargés de le visiter, atteint de deux plaies qui leur ont semblé « avoir esté faictes d'un seul » coup, par instrument picquant et tranchant, comme » espée, bayonnette ou chose semblable, dont l'entrée, » qui est grande d'une pièce de 60 solz ou environ, est » située en la partie gauche et latérale de la région hypo- » gastrique, passant vers la crête de l'os ischion, péné- » trant les muscles obliques, ascendans, descendans et » transuersaux, va sortir entre les apophises des vertèbres » inférieures des lombes; » requêtes du demandeur, rapports, information, confrontation, interrogatoires des assassins, etc., etc., et conclusions du procureur fiscal qui les déclare « vrais contumax et suffisamment atteints et » convaincus des cas et excès mentionnés au procès, par » eux commis sur le grand parvis de l'église cathédrale de » cette ville de Meaux, et de bris de prison; pour répara- » tions de quoy il les condamne à faire amende honorable » nuds en chemise, tenans en leurs mains une torche ar- » dente du poids de 2 liures, et estans nue teste et à ge- » noux, denant la principale porte de laditte église cathé- » drale, dire et déclarer que, témérairement, mescham- » ment et de propos délibéré, ils ont commis lesdits » excès et outrages en la personne dudit Mondolot, et » violemment fait le bris de prison, dont ils demandent » pardon à Dieu, à Messieurs (du chapitre) et au deman- » deur; » plainte portée contre ce dernier par le sieur Louis de Gron, sieur de La Cour-Silly, fils de Louis de Gron, sieur de La Chapelle, chargé de la procuration de messire Gabriel de Villars, fermier général des Aides de France, pour la perception des droits d'aides de la ville et Élection de Meaux; Guillaume Desaubeaux dit La Ferté et Thomas Dupleix dit Desbordes, commis auxdites Aides, accusés des faits ci-dessus; lesquels ont exposés à la Cour « que les nommez Mondolot, Souchu et Rayer ayant, » avec leurs complices, grandement outragé et excédé » les supplians, mesme exité une émotion populaire dans » la ville de Meaux, allencontre d'eux, enfoncé les portes » du bureau de la recepte desdicts droicts, et icelluy ex- » posé au pillage; ledict de Villars, fermier et les sup- » pliants en ont rendu leur plainte à la Cour, » laquelle leur a permis d'en faire informer; — déclaration de Pierre Cayer, avocat en Parlement, bailli de la juridiction temporelle du chapitre de Meaux, expositive que le vendredi 24 octobre 1664, environ à 6 heures du matin, il a été averti, par sa servante, qu'un nommé La Chapelle, ci-devant prisonnier dudit chapitre demandait à lui parler; qu'après être entré en la chambre du déclarant, le sieur de La Chapelle lui avait dit qu'il n'avait pas voulu passer par la ville de Meaux sans avoir l'honneur de le voir, pour le remercier de l'avoir fait assez humainement traiter, pendant qu'il était en prison. A quoi, après explications, le sieur Cayer lui aurait répliqué que, s'il n'était pas encore au lit, il serait obligé de le faire arrêter et qu'il eût à se retirer. Sur ce, ledit sieur de La Chapelle a répondu qu'il n'appréhendait pas que le sieur Mondollot le fît arrêter, étant accompagné de quinze ou vingt gentilshommes de ses amis, restés à vingt ou trente pas de la maison du déclarant, etc.

B. 382. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1669-1673. — Apposition et levée de scellés : au logis où est décédé maître Étienne de La Garde, vivant chanoine de l'église de Meaux; faites à la requête du procureur fiscal en la maison où demeurait maître Louis Guibora, conseiller du Roi, grènetier au Grenier à sel

dudit Meaux, décédé à Paris; inventaire des meubles et effets du défunt, dressé par Pierre Cayer, bailli du chapitre cathédral de Saint-Étienne, à la diligence de messire Eustache Desfossez, chevalier, seigneur de Jouagne et d'Arguery, exécuteur testamentaire du sieur Guibora; jugement rendu entre M. Desfossez et différents créanciers de la succession laissée par ledit Guibora; — annonce faite sous l'autorité du chapitre et de son bailli, de la vente des héritages « procédant de la succession de feu » Antoine de Mony, vivant exempt en la maréchaussée de » Meaux, sur l'enchère de 1,200 livres; » — inventaire fait après le décès de messire Louis de La Tour, vivant chanoine de Meaux, en exécution d'un jugement rendu par le bailli du chapitre, sur la requête de M. Pierre de Bragelongne, aussi chanoine de ladite église, exécuteur testamentaire du défunt; de M. Toussaint Legagneur, argentier de Mgr le duc d'Orléans, fondé de procuration de la dame Louise de Taverny, veuve de messire Jacques d'Esmay, vivant seigneur de La Chenetz (Chênaie?), habile à se porter héritier dudit défunt sieur de La Tour, son neveu; — procès-verbal de la levée du corps d'un individu reconnu être celui du sieur Jean Janot, sujet au mal caduc, à la recherche duquel Edmée Maugras et sa fille, ne le voyant pas rentrer à la maison, seraient allées, et « le trouvèrent dans ung petit ruisseau, proche et au » bout des vignes des Larris, le visage en dessoubz, dans » l'eau dudit ruisseau, et tout le reste du corps; qu'il » estoit mort, lequel ladite femme aydée, de sa fille, » l'auroient tiré dudit ruisseau, et icelluy laissé sur le » bord, les pieds dans l'eau; » information à ce sujet; — inventaire des biens meubles et effets laissés après le décès de maître Pierre Lobligeois, vivant chanoine de Meaux; — procès poursuivi à la requête des veuves et enfants des défunts Jean de Saacy et Roland Mancarré, vivants laboureurs à Marcilly, contre Nicolas Jullien, aussi laboureur au même lieu; Marie Buisson, sa femme et Anne Jullien, leur sœur, pour avoir empêché Louis Chrestien, huissier et ses assistants, de mettre à exécution, en la maison des défendeurs, une sentence de la juridiction temporelle du chapitre; — information, interrogatoire, conclusions et jugement, le tout fait et prononcé sur la requête de maître Jacques Prévost, prêtre, grand chapelain en l'église de Meaux, qui a exposé que, le 5 du mois de décembre 1672, maître Michel-Louis Guillier, avocat, demeurant dans le cloître de la ville, était venu « dans » l'allée du suppliant lui dire pourquoi il avait cassé ses » vistres, dont le suppliant n'avoit aucune connoissance, » et aiant dit au sieur Guillier qu'il se retirât, et qu'il » avoit tort de lui imposer (imputer?) un fait calomnieux, » n'étant pas de la condition d'agir de la sorte; ledit » Guillier vaumie plusieurs injures contre ledit suppliant, » et l'auroit appelé b..... de prestre qui boit après minuit, » et ensuite va dire la messe; » — information faite à la requête de Jean Caboche, marchand mercier à Meaux, contre le sieur Mérant, l'un des gardes du corps du Roi, qui aurait maltraité un petit Savoyard, étant au service du demandeur, et ensuite aurait donné plusieurs coups d'épée à ce dernier; — compte rendu par M. Pierre de Bragelongne, chanoine en l'église cathédrale de Meaux, comme exécuteur du testament de messire Louis de La Tour, vivant aussi chanoine de la même église, à messire Nicolas d'Esmée, chevalier, seigneur de La Chesnaye, gouverneur pour le Roi, des ville et fort de Meulan, gentilhomme ordinaire de la manche de Mgr. le Dauphin, seul héritier de dame Louise de Taverny, sa mère, veuve de messire Jacques d'Esmée, maréchal des logis des deux cents chevau-légers du Roi; ladite dame ci-devant sous-gouvernante de Sa Majesté; — inventaire après le décès de maître Daniel Petit, chanoine et trésorier de l'église Saint-Étienne de Meaux, à la requête de Jeanne Setier de La Sellière, légataire et exécutrice du testament olographe du défunt; — ordonnance de Mgr. Dominique de Ligny, évêque de Meaux, contre les maires établis par lui aux justices de Varreddes, Étrépilly, Germigny-l'Évêque, Trilport, etc., « qui entreprenoient de connaître des eau- » ses et matières excédentes et au-dessus de leurs pou- » voirs, » etc.

B. 383. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1673-1677. — Procès intenté par Michel-Louis Guillier, avocat en Parlement, demeurant à Meaux, dans le cloître de cette ville, contre le nommé Annet Mérand, l'un des gardes du corps du Roi, résidant à Paris, et Élisabeth Régnier, sa femme, accusés d'avoir commis chez le plaignant, et en son absence, un vol d'argent; procès-verbal constatant l'état dans lequel a été trouvée sa maison « après le prétendu vol à lui fait, » ledit procès-verbal dressé par le bailli du chapitre, qui a reconnu que la porte de devant de la maison du sieur Guillier, était ouverte et la gâche rompue au moyen d'une pince de fer; qu'une armoire avait eu sa serrure forcée; de plus il a été trouvé sur un lit, étant dans une sallette basse, un petit sac vide et autour cinq petits billets en forme d'étiquettes; lesquels billets, joints au dossier, portent les indications suivantes : « 165 escus blancs; 323 livres; 50 escus » blancs, 32 louis d'or, un demi-louis d'or, 6 lis d'or et » un escu d'or; 1,000 livres; 140 escus d'or; 37 louis » d'or, 3 demi-louis d'or et 8 lis d'or; » interrogatoires des accusés Mérand; information sur les faits; confron-

tation et récolement de témoins, etc.; — inventaire des biens meubles fait après le décès de maître Jean de Bourdel, vivant chanoine de Meaux ; — apposition de scellés sur les meubles et portes de la maison où est mort M. Claude Rayan, prêtre et grand chapelain de l'église dudit lieu ; — procès-verbal d'évasion du sieur Mérand susnommé, et procédure à ce sujet ; — information sur la plainte portée devant le bailli du chapitre, par Louis-Toussaint Berthault, procureur ès siéges royaux de Meaux; par laquelle il expose que « le jour d'hier (22 novembre » 1677), dans l'église cathédrale Saint-Estienne de Meaux, » où il entendait les vespres de Sainte-Cécile, le nommé » Gabriel Martin, espicier audit lieu auroit, sans aucun » subject, attaqué le suppliant d'injures l'appelant fri- » pon, et non content de ce, lui auroit donné plusieurs » coups de baston, en présence de toute l'assemblée qui » estoit dans ladite église, » sous le prétexte que le demandeur causait et riait avec des filles, ce dont l'accusé est convenu dans son interrogatoire ; — copie du testament de Michel Bourlon, prêtre et chanoine de l'église de Meaux, « le premier de tous les pécheurs et le plus né- » cessiteux de la miséricorde de Dieu ; » procès-verbal d'apposition de scellés sur les meubles du testateur ; requête à fin de levée de scellés pour pouvoir procéder à sa sépulture ; ladite requête présentée par Michel Bourlon, marchand drapier à Paris ; noble homme Thomas Langrené, médecin ordinaire, servant par quartier, de son A. R. feu Mgr. le duc d'Oriéans et Jacques Le Couteulx, contrôleur des rentes de la ville de Paris, ayant épousé : l'un, Marie, et l'autre Madeleine Bourlon ; — copie de l'acte de nomination du sieur Simon Canaple, tuteur aux cinq enfants mineurs de Simon Dumont, vivant laboureur et voiturier par eau à Germigny-l'Évêque, et de Marguerite Bluteau, sa femme ; ledit acte suivi du compte rendu devant le bailli de la juridiction temporelle de l'évêché de Meaux, par Simon Canaple susnommé, aux créanciers de la succession des père et mère des mineurs Dumont, de la charge et administration de leurs biens ; — information faite à la requête de Nicolas Julien, laboureur à Marcilly, contre Pierre de Sacy, aussi laboureur au même lieu, qui, étant à travailler, « auroit quitté sa charrue, se seroit » garni d'un playon de charrue avec lequel il seroit venu » attaquer le suppliant; » — apposition, levée de scellés et inventaire des meubles et effets dressés après le décès de M. Michel Caignet, curé de Crégy ; — actes de même nature faits pour la conservation des droits des héritiers de M. Louis Séguier, vivant prêtre, chanoine en l'église cathédrale Saint-Étienne de Meaux, etc.

B. 384. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1677-1683. — Inventaire fait après le décès de Laurent Truet, à la requête de Marie Noël, sa femme, comme tutrice de son fils mineur « de tous et chacun les » biens meubles, titres et papiers de la succession du » défunt; » — décembre 1678. Suppression du petit cimetière de Juilly. Requête présentée à Mgr. l'évêque de Meaux, par M. Jean Joysel, avocat en Parlement, seigneur de la terre de Juilly, « disant que deuant la porte » de la maison seigneuriale dudit lieu, l'abbaye unie aux » frères de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré de Paris, il » y a le cimetière de ladite paroisse de Juilly, diuisé en » deux par le chemin qui conduit à l'église paroissiale, » dont il y a une partie du costé gauche, plus petite beau- » coup, dans laquelle il y a 30 ans et plus que l'on y a » enterré aucun corps mort....., » et comme cette place servirait d'entrée, tant à ladite maison seigneurialle, qu'à l'abbaye, le requérant prie le seigneur évêque de vouloir bien ordonner que cette partie du cimetière sera convertie en place pour la commodité publique, et les terres transportées dans le grand cimetière, le tout aux frais du suppliant ; ordonnance signée : D. de Ligny, Ev. de Meaux, faisant droit à ladite requête, avec le consentement des principaux habitants de Juilly ; — *dictum* pour Marie Meunier, veuve de Roland Maucarré, demeurant à Marcilly, deffenderesse, contre Nicolas Julien, laboureur au même lieu, demandeur en restitution de fumiers enlevés de la ferme occupée par la défenderesse et reprise par ledit sieur Julien ; — apposition de scellés sur les meubles et aux portes du logis de maître Jean Flavet, prêtre, grand chapelain en l'église de Meaux, pour la conservation des droits de qui il appartiendra ; jugement portant description et inventaire des titres, registres et papiers dudit sieur Flavet ; — information contre Jeanne Mirault, femme de Jean Macquigny, vigneron à Crégy, pour injures et excès commis à l'encontre de Jeanne Villeré, lui disant : « ta mère est une gendarmeresse ; qu'elle auoit volé » pendant les guerres avec les gendarmes, » et non contente de ce, « elle se serait jettée sur ladite Villeré ; lui » auroit baillé plusieurs coups de poings et de pieds ; » l'auroit jettée à terre, mis ses deux genoux sur son » estomac en lui bailliant encore plusieurs coups, dont » la fille Villeré est beaucoup blessée et en danger de » perdre la vie ; » — jugement de délibéré rendu entre maître Charles Le Chevallier, l'un des notaires de la ville de Cherbourg, au nom de Marie Lefourdray, sa femme, sœur utérine et seule héritière aux meubles, acquets et conquets de défunt maître Jacques Lesept, vivant prêtre, grand chapelain de l'église Saint-Étienne de Meaux et

curé de Saint-Germain-lez-Cornillon de cette ville ; — grosse d'une information faite par Robert Dubois, maire, juge et garde de la mairie de Bontigny, pour les chanoines de Meaux, contre Antoine Leplaideur, marchand à Gerbour ; qui avait blessé par accident Nicolas Rivière, plâtrier à Monteeaux, en lâchant de ses mains un pistolet dont le coup aurait atteint ce dernier au menton et à la gorge, « duquel coup ledit Rivière tomba par terre, disant » qu'il se mourroit et qu'on allat en diligence quérir un » confesseur, le sang sortant de ses playes en abondance, » etc.; récolement des titres et papiers des archives de l'évêché de Meaux, après le décès de messire Dominique de Ligny, évêque du diocèse, arrivé sur la fin du mois d'avril 1681, ledit récolement fait ensuite de la levée des scellés apposés à la porte du trésor et archives dudit évêché, à la requête de messire Jacques-Bénigne Bossuet, nommé par le Roi, au siége épiscopal de Meaux, et qui en a pris possession le dimanche 8 du mois de février 1682. Après la reconnaissance des scellés trouvés sains et entiers par le garde des sceaux et le lieutenant général du bailliage de Meaux, seraient entrés « audit trésor, assistés du procureur » du Roi et autres ; ils auroient trouvé sur la table, parmi » plusieurs papiers, un registre in-folio, couuert de basane verte, contenant 289 feuillets cotez ; lequel registre » commence par ces mots : Inuentaire général des tiltres, » papiers et enseignements estans au trésor de l'eueseché » de Meaux, en l'hôtel épiscopal du lieu, concernant le » spirituel et temporel dudit eueseché, mis en ordre et fidel » inuentaire fait en 1657, par le commandement de » Mgr. Dominique Séguier, conseiller d'Estat ordinaire, » éuesque de Meaux et premier aumonier du Roy, par » maître Nicolas Pinet, aucat en Parlement et garde des » archives du Clergé de France ; » — apposition et levée de scellés aux meubles et effets de maître André Perchert, vivant prêtre, grand chapelain de l'église de Meaux, au logis duquel s'est trouvé, dans une petite cassette de cuir noir, deux « flambeaux, un bassin à lauer les mains, un » pot, une escuelle, une saillière à quatre cases, une » mouchette auec son estuy ; un moustardier, un chandellier d'estudde, deux petites couronnes, 11 cueil- » leres, 11 fourchettes et 100 jetons, le tout d'ar- » gent, » etc.

B. 385. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1684-1688.— Plainte, rapport de chirurgien, information et demande en 150 livres de provision alimentaire pour subvenir aux pensements, médicaments et vivres, le tout fait à la requête de Pierre Duchesne, marchand joaillier, demeurant ès faubourg Saint-Laurent à Paris, et de présent à Meaux, où il est en danger de perdre la vie. « disant qu'il est venu au village de Crégy pour tascher » à vendre sa marchandise le jour de la foire qui s'y » tient tous les ans le jour et feste Saint-Laurent ; » que la femme du suppliant aurait été injuriée par le nommé Claude Lefèvre et trois soldats qui buvaient dans un cabaret où la dame Duchesne était allée chercher du pain qu'elle y avait laissé ; que le suppliant étant entré lui-même en ce cabaret, pour prendre une chopine de vin, et ayant entendu répéter les injures adressées à sa femme, il aurait dit à « Lefèvre qu'il parloit bien insolemment, » et qu'à l'instant celui-ci se jeta sur le suppliant, auquel » il a donné un coup de poing dans l'œil gauche, et un » des soldats lui donna un coup d'épée sur la teste du » costé du tranchant, dont le suppliant et griefuement » offensé et en danger de sa personne ; » — requête présentée à l'évêque de Meaux par M. Étienne-Bernard Langlois, écuyer, seigneur de Montry, dit Les Hautes-Maisons, écuyer de la Reine ; lequel expose qu'il y a eu une chapelle construite en sa maison dudit Montry ; mais qu'on a discontinué d'y célébrer la messe, pendant quelques temps, ce qui oblige le requérant, dans la crainte que cette chapelle ait été profanée, de prier Sa Grandeur de vouloir bien en ordonner la bénédiction ; ordonnance du sieur C. Pastel, vicaire général du seigneur évêque, qui commet les sieurs Vincent, curé de Montry, et François de Clémy, curé de Coupvray, pour informer sur ladite requête ; — ordonnance du bailli de la juridiction temporelle de l'église de Meaux, rendue sur la demande du procureur fiscal, portant défense « à toute sorte de personnes » de mener avec elles des chiens dans l'église cathédrale » à peine contre les contrevenans, de 60 solz d'amende ; » comme aussy contre ceux ou celles qui porteront ou » feront porter des immondices autour ladite église ; » — fulmination des bulles du pape Innocent XI, par Henri Mondolot, théologal de l'insigne église de Meaux, chanoine et official de l'illustrissime et révendissime seigneur Jacques-Bénigne Bossuet, évêque du diocèse ; lesdites bulles portant nomination, comme abbé commandataire de l'abbaye Notre-Dame de Chaage, de M. Louis-Philippe de Rouvroy, clerc du diocèse de Paris ; — procès intenté à la requête de Jacques Carré, vigneron à Crégy, contre Nicolas Le Maître, apothicaire à Meaux, et Honoré, chirurgien à Saint-Jean, pour avoir pratiqué sur le corps du demandeur plusieurs incisions, « d'où il sort quantité de » matières séreuses, purulentes et indigestes ; » rapport de médecins, enquêtes et récolement de témoins à ce sujet ; — apposition de scellés aux meubles et effets de maître Jacques Rousse, vivant prêtre, chanoine et trésorier en l'église cathédrale Saint-Étienne de Meaux ; requête

des sieurs Jean Rousse, marchand à Hauteville, près Château-Porcien, Marguerite Martin, veuve de Renault Rousse, vivant maître chirurgien, bourgeois de Paris, et demoiselle Jeanne Setier, exécuteurs testamentaires du défunt, pour obtenir la levée desdits scellés; inventaire, états de frais, etc.; — procès poursuivi à la requête de messire Louis-Philippe de Rouvroy, abbé commendataire de Chaage, succédant aux effets et pécul de défunt Pierre Carré, religieux profès de ladite abbaye, prébendé en l'église cathédrale de Meaux, contre différentes personnes, et notamment contre la servante du défunt qui, pendant sa maladie, aurait pris et emporté de la maison en laquelle il est décédé, les plus précieux meubles qui s'y trouvaient, plusieurs sommes de deniers, quantité d'argenterie, une cassette pleine de papiers, du linge, vaisselle, livres, registres, etc., etc.

B. 386. (Liasse.) — 148 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1689-1691. — Enquête faite par Louis Beauquesne, bailli du chapitre, sur la plainte portée par Pierre Richard, vigneron à Crégy, stipulant pour Madeleine Ragon, sa femme, contre Simon Godart, aussi vigneron au même lieu, et Marguerite Regnier, sa femme, pour mauvais traitements et injures; sentence qui condamne les défendeurs, solidairement, à payer aux plaignants la somme de 36 livres pour toutes réparations, dommages et intérêts; — apposition de scellés aux meubles et effets de maître Louis Caignet, vivant prêtre, bachelier en théologie et chanoine de Meaux; requête présentée au bailli du chapitre par le sieur Philippe Forbet, neveu du défunt, pour obtenir la levée des scellés; inventaire des effets laissés par ledit sieur Caignet; déclaration de sa dernière volonté tenant lieu de testament; — procès-verbal de la levée du corps de Claude Heuzé, garde des chasses de M. l'abbé de Lorraine, en sa seigneurie de Saint-Faron; rapport des sieurs François Rey, lieutenant du premier chirurgien du Roi; Claude Hariande et Louis Picot, constatant que ledit sieur Heuzé a été assassiné; — procès entre Jean Lefèvre et Nicolas Julien, tous deux laboureurs à Marcilly, s'accusant de s'être portés à des voies de fait l'un envers l'autre; — actes de tutelle et de curatelle de l'enfant mineur des sieur et dame Jacques Bichu, vigneron à Crégy, et de Jeanne Adam, première femme de celui-ci; lesdits actes suivis de l'inventaire des biens meubles laissés après le décès de cette dernière; — inventaire des biens meubles, vaisselle d'argent, titres, papiers et contrats de maître Martin Dantan, vivant prêtre, chanoine de l'église de Meaux, trouvés dans sa maison sise au cloître de cette ville; — apposition de scellés aux effets de maître Charles Pastel, prêtre, chanoine et grand vicaire en l'église susdite, docteur en théologie de la Faculté de Paris; requête à fin de levée de ces scellés présentée au bailli du chapitre de Meaux, par François Pastel, procureur en la Sénéchaussée d'Auvergne et siége présidial de Riom; demoiselles Anne, Jeanne et Marie Pastel, sœurs; Antoine Thévenot, aussi procureur aux mêmes siéges, et demoiselle Antoinette Thévenot, tous héritiers du sieur Pastel; — inventaire dressé par Isaac Michel, procureur aux siéges royaux de Meaux, maire de Barcy et Mansigny, pour le chapitre de l'église Saint-Étienne, des biens meubles, titres et papiers provenant de la succession du nommé Nicolas Panier l'aîné, vivant laboureur à Barcy; — enquête faite par Charles Leplaideur, avocat en Parlement, bailli du chapitre de Meaux, sur la demande de Nicolas Julien, laboureur à Marcilly, contre Gilles Rain, meunier du moulin de Marcilly, auquel le demandeur aurait arraché des mains un nerf de bœuf, en lui disant qu'il était un voleur, et qu'il lui avait volé sa farine; à quoi ledit Rain « répliqua et dit que c'estoit un volleur » lui-mesme et un fils de p....., etc.; » — information par ledit sieur Leplaideur, à la requête de Jean Protais, maître tisserand en toile à Meaux, stipulant pour Marie Chastelain, sa femme, qui, se promenant avec trois de ses voisines, le 4 octobre 1691, sur le haut des vignes des Larris, aurait été assaillie par Simonne Le Comte, femme de Claude Martin, demeurant au faubourg Saint-Nicolas dudit Meaux, et tirée dans les vignes; et qu'à l'instant le mari de Simonne Le Comte, serait survenu et « auroit » donné un grand coup de pied sur la teste de la femme » du suppliant, ayant une pierre à sa main; duquel coup » il l'auroit jetté par terre, en l'appelant putain, bou- » gresse, volleuse qui vient manger mon raisin, duquel » coupt et chutte la femme du suppliant est griefvement » blessée à la teste et aux reins, » etc.

B. 387. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1694-1698. — Inventaire fait à la requête, poursuites et diligences de : Claude Guillard, vigneron au faubourg Saint-Nicolas de Meaux, tuteur subrogé à l'enfant mineur de défunt Jean Geoffroy, vivant aussi vigneron demeurant à Crégy et d'Anne Plocque, sa femme, des biens meubles demeurés dans la maison où est décédée cette dernière; — maître Michel Moreau, ancien greffier de l'Élection de Meaux, en son nom, à cause de la communauté qui a existée entre lui et demoiselle Françoise Verjuet, son épouse, et comme tuteur de ses deux enfants mineurs. Principaux objets inventoriés : un grand miroir garni de sa bordure dorée, prisé avec les cloux aussi

dorés, 20 livres; un petit prie-Dieu en bois de noyer, 10 sous; un tableau à bordure noire où est représenté un crucifix, 20 sous; une grande cassette de tapisserie garnie de cloux et serrure dorée, 24 livres; un petit reliquaire et un agnus, prisés ensemble 10 sous; une grande couche en bois de noyer à colonnes torses, avec sa garniture, 130 livres, etc.; — affirmation d'inventaire par demoiselle Suzanne Troisvallets, veuve d'Antoine Navarre, vivant chef de panneterie du Roi, demeurant à Meaux, rue du Cloître; Louis Navarre, laboureur à la ferme de Pizeux, paroisse de Villenoy; Denis Troisvallets, chef de panneterie du Roi, demeurant à Messy, à cause de demoiselle Jeanne Navarre, etc.; — requête présentée au bailli de la juridiction temporelle du chapitre Saint-Étienne, par messire Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, qui expose que la succession de Louis Hubert lui doit 1,500 livres de redevances annuelles, à cause du bail à lui fait du moulin de Varreddes et des terres en dépendant, et que pour avoir payement desdites redevances, le suppliant est conseillé de bailler la présente requête, afin d'être autorisé à faire assigner les héritiers dudit Hubert; — apposition de scellés aux biens meubles de maître Louis Quesnet, prêtre, curé de Crégy, et levée de ces scellés à la requête de maître Nicolas Inger, curé de Chambry, exécuteur testamentaire du défunt et son légataire universel, ainsi qu'il appert de son testament olographe; — procès poursuivi à la requête du procureur fiscal du Bailliage de la juridiction temporelle de l'évêque de Meaux, qui a été averti que devant l'une des grandes portes de l'église cathédrale, du côté du parvis, attenant l'évêché « il y a une fille liée et attachée au locquet » d'icelle, avec des cordes, laquelle fille l'on prétend » estre imbécile, et y avoir esté amené nuictamment par » plusieurs quidams malveillans qui, meschamment, ma- » licieusement, l'ont liée et attachée à la porte de ladite » église, ce qui est une violence irréverente qui cause un » scandal public digne de repréhension et de punition, » information à ce sujet, de laquelle il parait résulter que cette fille, nommée Marguerite Adnot, née à Crégy, était la servante de la dame de Boliart, demeurant en la rue Saint-Remy, qui, ayant eu à s'en plaindre, l'aurait fait attacher et transporter hors de sa maison, sous prétexte de crainte pour sa personne; — rappel en succession par M. Jean de Vernon, chanoine de l'église cathédrale, en faveur de ses neveux et nièces, enfants de dame Marguerite de Vernon, sa sœur; — apposition de scellés après décès, sur les meubles de messire Jean-Pierre Du Bellay, vivant prêtre, grand chapelain de l'église Saint-Étienne de Meaux, et inventaire des effets laissés par le défunt;

B. 388. (Liasse.) — 107 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1699-1702. — Procès sur requête, entre Mgr illustrissime et révérendissime Jacques-Bénigne Bossuet, conseiller d'État ordinaire du Roi, évêque de Meaux, contre maître Rolland Chrestien, procureur en la même ville, exécuteur du testament de défunt Mathieu Deniset, vivant blanchisseur de toiles au Grand-Marché dudit Meaux, afin d'obliger ce dernier à faire faire par François Regnault, huissier royal, comme sergent-priseur et vendeur de biens, l'estimation des meubles de la succession dudit Denisot; — procès extraordinairement poursuivi, à la requête du procureur fiscal du chapitre, contre Toussaint Henry, tisserand, âgé de dix-huit ans, né à Néron en Picardie, pour raison du vol de 2 nappes et 2 essuie-mains, commis en la chapelle Saint-Éloy de l'église cathédrale, le mercredi 17 juin 1698; interrogatoires de l'accusé, confrontation et récolement des témoins, information et sentence qui condamne « ledit Henry à faire » amende honorable nu-teste et en chemise, portant en » sa main une torche alumée, du poids de 2 livres, au » deuant et sur les dégrez de la principalle porte du » grand parvis de ladite église et là, estans à genoux, » dire et déclarer à haulte et intelligible voix que, mes- » chament et témérairement, il a mal pris et vollé les » deux nappes d'autel et essuyes à main mentionnez au » procès, dans la chapelle Saint-Éloy, dont il se repend; » en demande pardon à Dieu, à MM. du chappitre et à » justice. Ce faict estre conduict ès lieux publics et ordi- » naires de ce Bailliage, pour y estre battu et fustigé de » verges sur les espaulles, et estre banny dudict Bail- » liage; » copie d'un arrêt du Parlement de Paris, rendu sur appel, et qui met cet acte au néant, ainsi que la sentence, dont les dispositions corporelles sont maintenues; mais condamne, en outre, l'accusé en 50 livres d'amende au lieu des 10 livres portées par le premier jugement; — apposition de scellés aux effets de maître Nicolas Olin, vivant chanoine de l'église de Meaux et requête présentée au bailli du chapitre, par les héritiers du défunt, pour obtenir la levée desdits scellés; — demande formée par Jean Bourgouin, laboureur à Neufmontiers et Françoise Guérin, sa femme, qui exposent « qu'ayant appris que » François Liébert, neveu de ladite Guérin, lequel estoit » à l'armée, y a esté tué le 27 du mois de juillet 1696, » près de Hodenarde (Oudenarde), comme laditte Guérin » est sa tante et que le défunt n'avoit aucuns autres plus » proches parens qu'elle, les supplians se sont mis en » possession de quelques héritages qui lui apparte- » noient; » ce considéré, ils sollicitent l'envoi en possession des effets mobiliers laissés par ledit Liébert; certi-

ficat constatant que celui-ci a été tué le jour indiqué, par un parti ennemi. « Fait au camp de Vindal, » le 14 octobre 1696, signé : Bruce et Morambat, » major du régiment d'Anjou ; » — décret volontaire sur saisie, faite à la requête de Rolland Dazy, marchand à Meaux, contre Pierre Buisson, laboureur à Manœuvre, et Nicole Maucarré, veuve de Claude Debœuve, vivant laboureur à Étrépilly, débiteurs envers le premier : l'un d'une somme de 600 livres, l'autre de 500 livres; ledit décret portant vente d'une ferme, terres, et prés en dépendant, sise au territoire d'Étrépilly, au lieu dit Montifaux, le tout adjugé au sieur Jean Berthelet, moyennant 9,200 livres; lequel a déclaré que l'adjudication qui venait de lui être faite était pour Pierre Buisson et ladite veuve Claude Debœuve, parties saisies; — ordonnance du bailli de la temporalité du chapitre Saint-Étienne, portant défense « à toutes personnes d'aller glaner dans » les champs avant que les grains soient liez et endi- » zolés; comme aussi de glaner avant le soleil levé et » icelluy couché; que défenses seront aussi faites aux » bergers et autres personnes, de faire passer leurs bes- » tiaux auant que les grains soient enlevez; et que quy » que ce soit ne pourra aussi faire du chaume tant sur » les terres à eux appartenant, que sur les terres des » autres particuliers, que le lendemain de la Nostre-Dame » de septembre, à peine, contre chacun contrevenant, de » 20 livres d'amende; » — information sur requête présentée par Pierre Beaudouin, boulanger à Meaux, contre Jean Gallorin, parti furtivement la nuit, auquel le requérant avait transporté ses droits au bail qui lui avait été fait par les religieux Carmes de Crégy, d'un moulin à eau « servant à moudre blé, » situé au bas de la montagne dudit Crégy, moyennant 200 livres par an, etc.

B. 389. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1703-1706. — Requête présentée au bailli du chapitre de Meaux, par Étienne Fayot, laboureur à Chambry, à cause de Jeanne Piettre, sa femme; Nicolas Fayot, aussi laboureur demeurant à Varreddes, et Marie Piettre, sa femme, afin de rentrée en possession de trois quartiers de terre à Crégy, lieudit sur la Roche, loués par les requérants à Jean Dizy, maçon à Meaux, décédé depuis, et dont la veuve a quitté le pays en abandonnant l'héritage ci-dessus, qui avait été planté en vigne par le défunt; — inventaire des biens meubles, effets, titres et papiers étant de la succession de Germain Chiboust, décédé hôtelier à Germigny-l'Évêque, et de la communauté qu'il a eu avec Jeanne Lejeune, sa femme; — apposition de scellés aux meubles et effets de maître Guillaume Bernardon, décédé chanoine de l'église de Meaux; demande en mainlevée par MM. François Richer, doyen, et Jean Phélipeaux, trésorier de la même église, exécuteurs testamentaires du sieur Bernardon, « auxquels scellés les » religieux de Chaage auroient fait signiffer opposition le » le 15 février 1704, pour surêté d'un fonds de 600 livres » de principal; laquelle opposition ils auroient depuis » convertie en saisie et arrest; » procès-verbal de vente des biens meubles dudit sieur Bernardon; — copie d'une bulle du pape Clément XI, portant nomination du sieur Jean-Jacques Le Vaillant, diacre du diocèse de Paris, licencié en théologie de la maison et société de Sorbonne, au prieuré de Sainte-Marie de Nanteuil-le-Haudouin; fulmination de cette bulle, serment du titulaire, etc.; — demande du procureur fiscal du bailliage de l'évêché de Meaux, sur les plaintes des habitants de Varreddes, Étrépilly, Germigny, Villenoy et Trilport, exposant que ceux-ci ont besoin d'un substitut, notaire ou tabellion pour recevoir les actes et obligations qu'ils ont à passer, et qu'il leur est préjudiciable d'être obligés de venir à Meaux pour leurs affaires. D'ailleurs l'évêché de Meaux étant une Châtellenie qui a droit de haute, moyenne et basse justice, Mgr l'Évêque peut établir un tabellion en l'une desdites paroisses; — requête de Martin Navarre, laboureur à Villenoy, fermier des dîmes du lieu pour Mgr l'évêque de Meaux, qui expose « que les glaneurs » sont dans les champs avant le jour et ne se retirent » que de nuit; pendant lequel temps ils prennent et » emportent les grains provenant des dîmes, et les ber- » gers font paistre leurs troupeaux dans le temps que les » dizeaux sont sur le champ, ce qui fait un tort considé- » rable au suppliant; » — exposé et ordonnance relatifs au rétablissement d'un chemin entre Vareddes et le Gué-à-Tresmes; lequel, à l'endroit de la montagne, est effondré et rompu par les grandes eaux, en sorte que depuis 4 ans et plus, dans l'impossibilité d'y passer à cheval ni avec des voitures, les roulliers, gens de guerre et autres, ont frayé un passage à côté du grand chemin, ce qui oblige les habitants du lieu de Vareddes à demander l'autorisation de le rendre libre, pendant la récolte des grains, et ordonner qu'après « icelle tous lesdits habitants seront » tenus, aux jours qui leur seront indiqués par gens » préposez à cet effet, d'aller en coruée trauailler audit » grand chemin jusqu'à ce qu'il soit praticable ; » — apposition de scellés aux effets de messire Ferry-Pierre de Vitry, vivant prêtre, chanoine de l'église de Meaux; levée de ces scellés, inventaire, affirmations d'icelui et état de frais de ces actes, auxquels est joint le testament olographe du sieur de Vitry, avec le procès-verbal de vente des immeubles et effets trouvés après sa mort, etc.

B. 390. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1707-1710. — Procès-verbal de vente, après décès, des meubles et effets de M. Olivier Navarre, vivant prêtre, chanoine de l'église de Meaux, à la requête de : Jean Navarre, laboureur à Vaulaurent, paroisse de Villeron; Marie Navarre, veuve d'Augustin Delarue, demeurant à Choisy-aux-Bœufs, paroisse de Vémars; maître Alexandre Delarue, procureur au Châtelet de Paris, et demoiselle Catherine Navarre, sa femme, frère, sœurs et beaux-frères du défunt; — devis estimatif des ouvrages à faire dans la ferme de Villenoy, appartenant à l'évêque de Meaux, après l'incendie de cette ferme arrivé dans le cours du mois d'avril 1707; vente de partie des meubles de messire Pierre Angilbert, prêtre, chanoine de l'église de Meaux, de son vivant demeurant en une maison du petit cloître; ladite vente montant à 1,072 livres 17 sous 9 deniers; — révélations et auditions de témoins au sujet du divertissement des espèces monnayées, vaisselle d'argent et autres objets précieux ayant appartenu audit sieur Angilbert; les révélations dont il s'agit, faites en conséquence de la requête présentée au bailli du chapitre de Meaux par maître François Angilbert, avocat en Parlement, héritier pour moitié de Pierre Angilbert, son frère; de l'ordonnance de l'official de Meaux, et des monitoires de plusieurs curés de la ville. Par sa requête, François Angilbert expose : que « certaine quidanne avoit toujours » esté opposée à la bonne intelligence qui estoit depuis » un temps entre le défunt et luy, et qui avoit libre accès » dans la maison, s'estoit emparé des clefs des coffres, » armoires et cabinets, à l'aide d'autres particuliers » d'authorité, de crédit et de considération dans ladite » ville; l'un desquels se disant amy du défunt, l'est » beaucoup plus de ladite quidanne, auroit fouillé par- » tout, et mal-pris, diverty, recellé et emporté l'or, l'ar- » gent monnoyé et deniers comptants qui estoient chez » ledit défunt.....; que mesme il avoit caché, soit dans » sa cave ou autre endroit de sa maison, une somme assez » considérable qu'il avoit mis ou dans un mur ou dans » la terre, aidé de la quidanne, ses confidens et affidez. » Révélation faite à la suite du monitoire de messire Pierre Morlon, curé de la paroisse Saint-Remy, par Jean Pasquier, maître serrurier à Meaux, qui dépose que : « dans » la fin de l'inventaire du feu sieur Angilbert, il auroit » été apellé par mademoiselle Tronchet, dans la maison » dudit sieur, pour faire ouverture d'un coffre en forme » de bahu fermé de deux serrures, posé dans une petite » chambre à l'écart; lequel coffre ne pouvoit être » ouvert, par ladite demoiselle Tronchet, à cause qu'il y » avoit une clé de cassée dans une des serrures; lequel » ayant été ouvert, il auroit apparu audit Jean Pasquier » un grand plat d'argent, des flambeaux, sallières, pot » ou esguères d'argent, et encore d'autre vaisselle que » ledit déposant n'a point assez remarqué pour pouvoir » la circonstancier, à cause que le coffre étoit fort » plein, » etc.; aggraves et réaggraves publiés après les monitoires ci-dessus; répétitions de révélations pour les mêmes causes, et informations sur les faits, par le bailli du chapitre; — inventaire des meubles et effets de maître Jean-Baptiste Quiquon, vivant ancien curé de Trilbardou, décédé à Meaux le 11 juin 1709; à la requête de demoiselle Marguerite de Vienne, sœur utérine du défunt; demoiselle Catherine Hennon, veuve de Jean Decoisy, marchande à Amiens, et autres; — inventaire et description des biens meubles de feu maître Antoine Fillet, prêtre, docteur de Sorbonne, à la réquisition de MM. Pierre Morin, chantre, et Étienne Fouquet, chanoine, exécuteurs testamentaires du sieur Fillet; vente des meubles désignés audit inventaire, montant à 2,028 livres 10 sous 9 deniers; — remontrances faites au bailli de l'évêché par Mgr Henri de Thyard de Bissy, conseiller du Roi en tous ses Conseils, évêque de Meaux, seigneur spirituel et temporel de Vareddes, gros décimateur du lieu, et par Denis Nitot, prêtre, curé de la paroisse, aussi gros décimateur pour le tiers des vins seulement; par lesquelles ils exposent « qu'encore qu'il soit de droit et d'usage de » percevoir la dixme des raisins et vendanges sur le » champt où se fait la récolte, néanmoins la plupart des » habitans emportent leurs vendanges chez eux, sans » payer le droit de dixme, et estant chez eux ils le divertis- » sent de manière que lesdits seigneur et curé se trou- » vent souvent frustrés du droit qui leur appartient légi- » timent..... » A ces causes, ils requièrent qu'il plaise audit bailli ordonner que tous les particuliers qui ont des vignes soient tenus de payer la dîme en raisins sur le champ, soit à la hottée, à la pannerée ou autres mesures, à proportion de leurs récoltes, sur le pied du vingt-unième, quotité ordinaire, etc.

B. 391. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 19 feuillets.

1709. — Enregistrement des déclarations faites par les particuliers de la juridiction temporelle du Bailliage de l'évêché de Meaux qui possèdent des grains, en exécution de la déclaration du Roi, du 27 avril 1709. — Jean-Baptiste Biffé, laboureur à Varreddes, 10 setiers de blé, mesure de Meaux; environ 2 muids, mesure de Paris, et 100 minots d'avoine, mesure de Meaux, le tout de la récolte dernière (1708); déclare en outre qu'il a sept personnes et sept chevaux à nourrir, et consent la con-

fiscation des grains au pardessus de ceux énoncés; — François Lhoste, de même état à Etrépilly, 12 muids de blé battu, mais non criblé, et environ 7 à 8 muids en gerbes, le tout mesure de Paris; qu'il a vendu 18 setiers des grains battus et qu'il en doit 10 setiers aux Ursulines de Meaux, pour location de terres; qu'il a 10 bouches à nourrir, outre 11 chevaux, et qu'il est obligé de donner à grande quantité de pauvres; — Isaac Mutel, laboureur à Villenoy, 3 muids de blé mesure de Paris, 3 setiers de seigle mesure de Meaux, 400 minots d'avoine à la même mesure, 2 setiers de farine; 12 bouches à nourrir, quelquefois 16, et 11 chevaux; et 120 arpents de terre à semer, moitié en blé, moitié en seigle; — François Leblanc, vigneron à Villenoy, déclare avoir chez lui 6 setiers et mine de blé, 75 minots d'avoine, le tout mesure de Meaux et de la récolte de 1708; sept bouches à nourrir et 3 arpents de terre à semer en blé; — Moine Tronchon, laboureur à Varreddes, 1 muid de blé mesure de Paris, environ 3 muids de blé en gerbes, même mesure, 120 minots d'avoine battus, et 400 minots de même grain non battus, 1 muid de féverolles; de plus qu'il a chez lui 10 setiers de blé mesure de Meaux, appartenant à M. Boudevert, intendant de Mgr l'évêque du diocèse; et qu'il consomme environ 600 bottes de vesce pour la nourriture de ses chevaux, au nombre de 10, avec un même nombre de bouches à nourrir; 100 arpents de terre à ensemencer; — Simon Jacquin, boulanger et cabaretier à Etrépilly, 15 setiers de blé, 69 minots d'avoine, 4 bouches à nourrir et des parents à assister, faute par eux d'être souvent sans pain; — sœur Antoinette Mellier, tant pour elle que pour la communauté des sœurs charitables de Vareddes, déclare qu'il y a dans ladite communauté, pour sa nourriture et pour les charités faites aux pauvres, 8 setiers de blé de différentes années, etc.

B. 392. (Liasse.) — 150 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1711-1714. — Procès-verbal de vente des meubles et effets des défunts Pierre Bonnaire, vivant couvreur à Villenoy, et Françoise Serrand, sa femme, à la diligence de Pierre Blot, vigneron à Isles-lez-Villenoy, tuteur des enfants mineurs des susnommés; — visite et estimation de plusieurs logis, jardin, terres et autres héritages de la succession de Pierre Bluteau et de Marie Notin, sa femme, sis à Mansigny et environs; — apposition de scellés aux biens meubles et effets de Pierre Troisvalets, vivant ancien receveur de la seigneurie de Gandelu, résidant à Meaux depuis 3 mois, en une maison du cloître Saint-Étienne, près du puits; levée desdits scellés et inventaire des meubles et effets ci-dessus; — vente des objets trouvés en la maison où est décédé messire Étienne Léger, ancien chanoine et chancelier de l'église de Meaux, à la requête de maître François Léger, grenetier au grenier à sel de cette ville, légataire universel et exécuteur testamentaire du défunt, son oncle; — pouvoir donné par Nicolas Riquier, agent des affaires de M. Bossuet, abbé de l'abbaye Saint-Lucien-lez-Beauvent, à M. Etienne Charles Durant, procureur au Bailliage et siége présidial de Meaux, pour comparaître devant le bailli de l'évêché, « et y assistant nommer comme tuteur aux enfants de « défunt Pierre Tabouret, tailleur d'habits à Germigny- « l'Evesque, et de Marguerite Riquier, la personne de « Henry Beuslé, laboureur à Oudainville; » — information faite par le maire de Barcy, pour les chanoines de Meaux, seigneurs dudit Barcy, à la requête de Germain Antheaume, maître chirurgien en ce lieu, stipulant pour Nicole Plaisir, sa femme, disant qu'Antoine Antheaume leur fils étant dans la campagne pour glaner, et se sentant fatigué, voulut s'asseoir sur une gerbe de blé, et qu'ayant aperçu le nommé François Le Roy, demeurant à Trilport, fermier des dîmes de Barcy, il serait venu audit Antheaume fils, auquel il a donné un coup; ce qu'ayant vu la femme du suppliant, elle aurait dit au sieur Le Roy qu'il avait tort de maltraiter son fils, et à l'instant ledit Le Roy aurait battu Nicole Plaisir, de plusieurs coups d'un bâton qu'il avait à la main; — procès-verbal d'apposition de scellés sur les biens meubles et effets laissés en une maison sise à Meaux, dans le petit cloître, par maître François Le Dieu, prêtre, chanoine et chancelier de l'église cathédrale de Meaux, ancien secrétaire de l'évêque Bossuet, décédé à Paris le 7 octobre 1713; ledit procès-verbal suivi de la désignation des objets étant au logis du défunt; opposition par l'abbé Bossuet aux scellés mis sur les effets de la succession du sieur Le Dieu; levée de ces scellés à la réquisition de messire Remy Le Breton, prêtre, chanoine de l'église royale et collégiale de Saint-Furcy de Péronne; Antoine Le Dieu, curé de Saint-Martin de Bussus; Robert Bedu, Louis Dassonvillé et Nicolas Théry, tous trois marchands à Péronne, héritiers, avec le sieur Le Breton et autres, dudit François Le Dieu; — poursuites dirigées contre Pierre Liébert, vigneron à Villenoy, et Marie Chefd'hostel, sa femme, pour injures, blasphèmes et menaces contre les personnes et leurs biens; en conséquence condamnés à être fustigés nus, de verges, par les carrefours et lieux accoutumés de leur résidence; flétris d'un fer chaud marqué d'une fleur de lis, sur les épaules « dextres. » Le dossier de cette procédure contient deux lettres signées Daguesseau, l'une adressée au bailli de l'évêché de Meaux; l'autre au procureur du Roi en la maréchaussée,

se termine ainsi : « je suis monsieur le procureur votre » frère et bon amy. Signé : Daguesseau ; » — copie des bulles du pape Clément XI, portant provision d'abbesse du monastère de Notre-Dame-du-Marché à Meaux, ordre des chanoinesses régulières de Saint-Augustin, en faveur de Marie Le Piteur, religieuse professe du couvent de Saint-Nicolas de Pontoise, du même ordre; ci-devant prieure du prieuré de Saint-Jacques d'Andelys, diocèse de Rouen; fulmination desdites bulles, prise de possession par la titulaire, signée de ses parents et amis présents, de toutes les religieuses du monastère, au nombre de vingt-trois, des notaires Boudrot et Despots, et de Maciet, greffier; — information faite à la requête du procureur fiscal de la juridiction temporelle du chapitre de Meaux, contre Jean Lallemand, garde-chasse en la capitainerie de Monteceaux, demeurant à Crégy, et Pierre son fils, accusés de chasser continuellement avec chiens et fusils, sur le territoire dudit Crégy, et qui, au lieu de s'excuser, auraient répondu qu'ils chasseraient et tireraient tout ce qu'ils trouveraient, jusqu'à ce que Mgr le duc de Tresmes leur en ait fait défense, sans quoi ils iraient toujours leur chemin, qu'ils se..... moquaient du chapitre, que les chanoines étaient des..... bélitres, etc.

B. 393. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1715-1719. — Demande formée par Jacques-Germain Lamotte, boucher à Paris, vieille place aux Veaux, et Marie Desprez, sa femme, héritière de Charles Desprez, vivant cribleur à Varreddes, de Marie Denis, ses père et mère, et de défunt François Denis, son oncle, décédé maréchal des logis d'une compagnie au régiment de Poitou; ladite demande ayant pour objet d'obtenir reddition de compte par Simon Denis, vigneron à Varreddes, de la gestion et administration qu'il a eu de la personne de ladite Marie Desprez et des biens à elle advenus par le décès de ses parents; compte fourni aux requérants par le susnommé, comme subrogé-tuteur de la dame Lamotte, etc.; — requête du procureur fiscal au bailli du chapitre de Meaux, par laquelle il expose que, suivant « déclaration » du Roi du 8 mars 1715, confirmative de celle de 1686, » il est enjoint à tous ceux qui font profession de la reli- » gion prétendue réformée, d'envoyer leurs enfants aux » écolles, cathéchisme et autres instructions qui se font » dans les églises et paroisses où ils sont demeurans, » pour la religion catolique, sur les peynes portées èsdites » déclarations, qui sont en cas de contravention : de con- » fiscation des biens des pères et mères desdits enfants; » et à l'égard des pères et mères qui feront refus de satis- » faire aux devoirs de la relligion catolique, conformé- » ment à l'abjuration qu'ils ont faite : à l'égard des hom- » mes à peyne de gallères perpétuelles et confiscation de » leurs biens; et quant aux femmes d'être enfermées le » reste de leurs jours et confiscation de leurs biens, » Et affin que lesdites déclarations puissent être connues » et exécutées le procureur fiscal requiert qu'il plaise au » bailli, qu'elles soient lues et publiées à la porte de l'é- » glise de Crégy. Signé : Berthelet. » Ensuite est écrit : » Permis ainsi qu'il est requis, ce 18 mai 1715; » signé : » Muly; » — demande de l'évêque de Meaux, messire Henri de Thyard de Bissy, et maître Denis Thibault Jolly, curé de Varreddes, contre Agnès Jullien, veuve d'Alexandre Tronchon, laboureur au même lieu, afin de la faire condamner à fournir aux demandeurs la dîme d'agneaux qu'elle leur doit en nature, suivant l'usage, à raison du 11e, et ensuite de 1 sur 6; — inventaire des biens meubles et effets de la succession de Louis Barré, vivant charron à Étrépilly, et de la communauté qui a existé entre lui et Jeanne Mounoury, sa seconde femme; — procès-verbaux dressés sur la requête du procureur fiscal au sujet de la mort du sieur André Richardot, ancien cuisinier des Bénédictins de Meaux, décédé au domicile du sieur Antoine Cretté, verger et concierge de la maison seigneuriale de MM. du chapitre de ladite ville; — procès poursuivi par Isaac Mutel, laboureur à Villenoy, et Pierre Corbye le jeune, de même état à Chauconin, demandeurs réciproques, pour injures, voies de fait et mauvais traitements exercés l'un envers l'autre, au sujet de quelques gerbes de blé coupées par le premier, sur un terrain que le second prétendait lui appartenir; requêtes, rapports de médecins, information et sentence qui déclare accusateur Pierre Corby, et, conséquemment Isaac Mutel, accusé, etc.

B. 394. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1720-1721. — Apposition de scellés aux meubles et effets laissés après le décès de messire Didier Regnier, prêtre, chanoine en l'église cathédrale de Meaux, nonobstant l'opposition du sieur Jean Dautan, exécuteur testamentaire et légataire universel du défunt; — vente des meubles et effets de M. Léger, vivant aussi chanoine de la même église. Objets vendus : un crucifix d'ivoire sur sa croix d'ébène, adjugé à M. de Fonteuilles, moyennant 15 livres; plusieurs cartes et estampes, à M. Benoist, 9 livres; une tenture en tapisserie de Bergame, vendue à raison de 50 sous l'aune, 42 livres 10 sous; un grand miroir à bordure noire, 12 livres; un petit cabinet noir, 9 livres, etc.; — demande sur requête formée par M. Jean d'Haburon, prieur de Saint-Père de Cornillon, demeurant

à Paris, au collége de Bourgogne, contre André Hébuterne, laboureur à Varreddes, et Marie Liévin, sa femme, tendant, ladite demande, à ce que défenses soient faites à ceux-ci de ne plus se transporter sur 10 arpents 1/2 de terre et pré, en plusieurs pièces, situés au territoire de Varreddes, dépendant dudit prieuré, le sieur prieur entendant en faire la dépouille, sous l'offre qu'il fait aux défendeurs de leur payer les labours et amendements exécutés par eux : — sentence du bailli de l'évêché de Meaux, qui condamne Pierre Villeré, Simon Tavernier et Claude Primot, vignerons à Crégy, en 3 livres d'amende, « pour » avoir par eux, au préjudice des défences faites et pu- » bliées audit Crégy, fait du chaume sur le terroir du » lieu, le 16 août 1720 ; l'auoir enleué, et continué d'en » faire nonobstant les remontrances qui leur furent faites » ledit jour, par aucuns de Messieurs du chapitre, lors » sur les lieux; lesquelles remontrances ils ont méprisé » même en termes insultants contre lesdits sieurs du » chapitre ; » — requête présentée au bailli par la communauté des maitres cordonniers de la ville, marché et faubourgs de Meaux, afin d'avoir permission de faire assigner « à heure brefue et extraordinaire, Marie Bour- » jot, veuve Jean Hubert, demeurant à Villenoy, pour » voir dire que les offres qu'ils luy ont fait faire » de lui rembourser le sort principal de 16 livres 13 sous 4 deniers de rente constituée par ladite communauté, au profit du père de la défenderesse, seront déclarées bonnes et valables ; — apposition de scellés aux meubles et effets de la succession de messire Louis Trabouillet, chanoine de l'église de Meaux, chapelain du Roi ; requête afin de levée desdits scellés, faite par Pierre Philippeaux, prêtre, licencié en droit, chanoine et trésorier de la même église, exécuteur testamentaire du défunt; Jérôme Trabouillet, libraire à Paris, cour du Palais, paroisse de la basse Sainte-Chapelle, et Élisabeth Jeanne Trabouillet, héritiers dudit sieur chanoine, leur frère; vente des objets trouvés en la demeure. Principaux objets vendus : un tableau représentant la Ligne, délivré à M. de Magny, pour le prix de 10 livres 10 sous ; un autre tableau représentant saint Gérôme, adjugé à M. Trabouillet, moyennant 8 livres 5 sous; une Sainte-Famille, 11 livres; deux aveugles, 38 livres ; un portrait du feu Roi (Louis XIV), 50 sous, etc. ; — procès-verbal de vente des meubles provenant de la succession de M. Legras, grand chapelain de l'église de Meaux, trouvés en la maison où il est décédé, sise entre la place Saint-Maur et le puits du Cloître; — translation, sur sa demande, de François de La Borde, frère laïque religieux de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, ordre de Saint-Benoist, congrégation de Saint-Maur, dans le monastère de la Canourgue en Gévaudan, diocèse de Mende ; indult du pape Innocent XIII; certificat de médecins constatant le mauvais état de santé de l'impétrant; consentement donné par le frère Lucien Magneux, prieur, seigneur de Saint-Martin de la Canourgue, du grand ordre de Saint-Benoist, à la réception parmi ses religieux, du sieur François de La Borde, etc.

B. 395. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1722-1723. — Copie des lettres de provision de greffier en la gruerie des bois de l'évêché de Meaux, et de sergent priseur vendeur de biens dans l'étendue du Bailliage et châtellenie dudit évêché, données à Charles Le Bossu, huissier royal audiencier en la prévôté de Nanteuil, par Mgr Henry de Thyard de Bissy, cardinal, prêtre de l'église romaine, évêque de Meaux, abbé de Saint-Germain-des-Prés; — apposition de scellés après le décès de messire Richard Labbey, prêtre, chanoine de l'église de Meaux, et inventaire des meubles et effets trouvés en sa demeure, sise au cloître Saint-Etienne, près le puits; vente de ces meubles, effets, livres, etc.; — plaintes, charges, informations et autres procédures extraordinaires, pour Pierre Moreau, vigneron à Varreddes, en son nom et stipulant pour Nicole Jourdain, sa femme, Jean et Denis Moreau leurs enfants, contre plusieurs individus à eux inconnus qui, le dimanche 13 juin 1722, à 2 heures du matin, après avoir frappé fortement à la maison du plaignant et se l'être fait ouvrir; les individus en question « estans armez de fusils et de pistolets au- » roient battus et maltraités de grand nombre de coups, » tant ledit suppliant que sadite femme et ses enfants; » ayant même tiré plusieurs coups de leurs fusils et pis- » tolets, dont ils sont griefvement blessés ; » rapport de Claude Rochard, chirurgien juré à Meaux, sur l'état de ladite Nicole Jourdain ; dépositions des témoins appelés dans l'enquête, desquelles il résulte que les assaillants étaient « les gens de M. le comte d'Evreux, ses gardes- » chasse en la capitainerie de Monteeaux, » qui voulaient emmener en la prison du lieu, la famille Moreau, soi-disant condamnée à l'amende pour délits non spécifiés; — compte rendu devant le bailli de l'évêché de Meaux, par Antoine Serrant, laboureur à Villenoy, oncle et tuteur de Jacques, Jean-Baptiste et Madeleine Le Blanc, tous trois enfants mineurs de défunt François Le Blanc, vigneron et tonnelier au même lieu, et de défunte Madeleine Serrant, de la gestion, gouvernement et administration qu'il a eu des corps et biens des mineurs susnommés; — partage des deniers provenant de la vente des meubles et effets de maître Charles Leplaideur, décédé chanoine de Saint-Saintin de Meaux ; — minute d'un procès-verbal descrip-

tif des tombes de l'église cathédrale, au nombre de 43, tant en pierre qu'en marbre, dressé le jeudi 29 avril 1723, par Denis Muly, bailli de la juridiction temporelle du chapitre Saint-Étienne. Premièrement, au côté droit de l'autel une tombe en marbre noir de 7 pieds 3 pouces de long, sur 3 pieds 6 pouces de large, au sommet de laquelle sont les armes des Séguier, avec chapeau, cordons d'évêque et ornements épiscopaux surmontés d'un D et d'un S entrelacés ; — deuxièmement à côté de cette tombe est celle de M. Deligny, de même matière et de même dimensions ; — troisièmement, au dessous de celle-ci est une autre tombe aussi de marbre noir, ayant 6 pieds 10 pouces de long, sur 3 pieds 1/2, portant en tête les armes des Bossuet, avec les ornements épiscopaux et une épithaphe latine, etc. Après avoir reconnu les tombes désignées audit procès-verbal, les députés du chapitre ont fait observer au bailli susnommé, qu'en mettant les grilles de fer autour du sanctuaire de l'église, ils avaient été obligés, pour garder l'uniformité, d'ôter une colonne de marbre noir, jaspé de blanc, sur laquelle était posée une urne de bronze doré, renfermant le cœur de M. Louis de Vitry de l'Hôpital, vivant gouverneur de Brie et Champagne, et de la transporter à l'entrée de la chapelle Saint-Pierre. Il a ensuite été convenu que les tombes anciennes sur lesquelles il ne paraissaient plus d'inscriptions seraient enlevées pour faire des carreaux destinés à réparer le chœur de la cathédrale, etc. — Translation des sieurs Pierre-Louis Villemain et Louis Mirleau, d'un ordre dans un autre ; — fulmination des bulles du pape Innocent XIII, accordées à messire Charles-Claude Andrault de Langeron, clerc du diocèse de Lyon, grand'croix de l'ordre de Malte, lieutenant général des armées du Roi, demeurant à Paris, à l'hôtel d'Entragues, rue de Tournon, pourvu en commende, sur la nomination du Roi, de l'abbaye Notre-Dame de Bolbonne, ordre de Citeaux, diocèse de Mirpoix ; — supplique du frère Jacques Chardon, né à Versailles, religieux de l'ordre des frères mineurs de l'étroite observance, profès du couvent de Pontoise, province de l'*Ave-Maria*, par laquelle il expose « que ses père et mère l'ont » par des voyes violentes, forcé et contraint de faire pro- » fession dans ledit ordre, et pour cet effect, quoy que le » suppliant n'eut aucune vocation, ils l'ont menacé et » maltraité de nombre de coups de bastons, jusques dans » les rues de Versailles, en présence de plusieurs per- » sonnes dignes de foi, etc. »

B. 396. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1724-1727. — Requête du procureur fiscal au bailli du chapitre de Meaux, par laquelle il expose que depuis un an la chaussée étant au pied de la montagne de Crégy, est devenue si impraticable que les habitants du village et tous ceux qui y passent à pied ou à cheval « sont en grand péril et mesme d'y perdre la vie ; que » pour remédier à ce péril et au bien public, il est néces- » saire de rétablir ladite chaussée ; qu'une partie desdits » habitants de Crégy s'offre de le faire, que l'autre refuse » ce qui oblige l'exposant de se pourvoir ; — instance entre Jean Geoffroy, laboureur à Trilport, contre Pierre Monnet et Jean Lamarche, vignerons et garde des grains de la paroisse ; à l'appel de la cause le demandeur conclut à ce qu'il soit dit que, pour connaître du délit qui a été fait par les bêtes fauves sur 5 arpents de blé sis au territoire dudit Trilport, duquel délit les défendeurs sont garants par le traité verbalement fait entr'eux et les principaux laboureurs du lieu, la pièce de terre ensemencée en blé sera vue et visitée par experts chargés d'estimer le dommage. Opposition à ces conclusions formée par les gardes susnommés, soutenant qu'ils ne peuvent être responsables du délit à eux attribué, attendu qu'il « faut céder à la force, ce prétendu délit ne pouvant » avoir été fait que par les sangliers de la capitainerie » de Monteceaux, lesquels ils n'ont pu empêcher qu'en y » opposant des chiens, ce qu'ils ont fait pendant quelques » jours, ce qui auroit été reporté à M. le comte d'Eureux. » Il leur auroit été fait des deffeuses, non-seulement de » sa part, de lâcher aucuns chiens sur lesdits sangliers ; » mais encore dudit Geoffroy sur l'avertissement que les » deffendeurs luy ont donné, que lesdits sangliers alloient » dans sadite pièce de bled ; à quoy ledit Geoffroy fit » reponse en ces termes : qu'il ne falloit pas lâcher sur » lesdits sangliers aucuns chiens, parce que M. le comte » d'Eureux lui feroit, comme aux défendeurs, de grosses » affaires dont ils auroient peine, les uns et les autres, à » se tirer, ayant tout lieu de craindre d'être mis pour ce » en la calotte, pendant plusieurs jours » 31 juillet 1724 ; — bulles du pape Benoit XIII, accordées à sœur Marie-Madeleine Le Maistre, religieuse professe du prieuré de Gisors, diocèse de Rouen, ordre des Annonciades, pourvue du prieuré Saint-Nicolas de Nœfort, de l'étroite observance de l'ordre de Saint-Benoit, sur la résignation de sœur Marie-Françoise de Richelieu ; — demande en retrait lignager formée par Etienne Rain, charretier, contre Jean-Baptiste Daubrène, charron, tous deux demeurant à Etrépilly ; le dernier détenteur d'une place et savard contenant 12 perches 1/2, mesure de Roi, sise près l'église du lieu ; laquelle place il aurait achetée des héritiers Rain dont le demandeur est parent de lignage ; — apposition de scellés au domicile de Pierre Villeré, vigneron à Crégy, où est décédée Rachel La Venassière, veuve de Jacques

Gavelle, sa belle-mère, qui a laissé des enfants transfuges et hors du royaume; l'un Jean Gavelle, établi compagnon boulanger à Leyde, et deux filles mariées à La Haye en Hollande; — vente des meubles et effets de feu M. Léger, chanoine de Meaux, faite en sa demeure au cloître Saint-Etienne, près du petit pont. Objets vendus : un tableau représentant la Madeleine, délivré à M. Halou, moyennant 4 livres 19 sous; un trictrac, ses dames et ses dez, adjugés à Marie Tagot, au prix de 19 livres 5 sous; un Christ d'ivoire sur velours à cadre doré, à M. Veillet, pour 4 livres; 10 cartes géographiques, 12 livres; un grand miroir à bordure de glace, délivré à M. Benoit, chanoine, moyennant 102 livres; la bibliothèque du défunt acquise par le sieur Alard, imprimeur et libraire, au prix de 300 livres, etc. : — instance entre le procureur fiscal du Bailliage et châtellenie de l'évêché de Meaux, contre le curé d'Étrépilly, le sieur Henri Bourgeot « qui, » par un zèle indiscret et comme font souvent les gens » des paroisses, a, de son autorité privée, fait enlever et » porter sous le portail le cadavre d'un inconnu trouvé » gisant sur le territoire dudit Étrépilly; » — translation du frère Pierre Le Picard de Flavigny, chanoine régulier de Saint-Augustin, congrégation de France, profès de la maison de Sainte-Geneviève, à Paris, au prieuré conventuel de Saint-Sauveur-lez-Bray, ordre de Saint-Benoit, de l'ancienne observance, etc.

B. 397. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1728-1729. — Procédure entre Louis Bruxelle, meunier à La Chaussée, paroisse de Puisieux, demandeur; Claude Aubron, meunier à Étrépilly, et Jean Masson, maître maçon au même lieu, tuteur d'Antoine Bruxelle, défendeurs; et encore entre Claude Rain, laboureur et receveur de la terre et seigneurie d'Étrépilly, se disant aux droits de Pierre Buisson, ci-devant receveur de ladite terre, demandeur en intervention contre Louis Bruxelle, le tout au sujet de la prisée du moulin banal d'Étrépilly; — renonciation à la succession mobilière et immobilière de Marie Vincent, par Edme-Louis Hébert, laboureur à Barcy, et Marguerite Pasquier sa femme, fille de Jean et de ladite Marie Vincent; — apposition de scellés sur les armoires et coffres de la maison de messire Michel de Mouchy, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Meaux, décédé le 20 juin 1728, à la réquisition de messire Pierre Gaudar, aussi chanoine et grand chantre de la même église; — inventaire des effets mobiliers de la succession de sieur Nicolas Dupont, décédé chantre et bénéficier en l'église susdite, à la requête de dame Catherine Dupont, veuve d'Antoine Courtier, vivant maître cloutier en la ville d'Eu, tante et présomptive héritière du défunt; — entérinement des lettres de bénéfice d'âge obtenues en la chancellerie du Palais à Paris, par Pierre Gomot, manouvrier à Barcy; — états informes des ouvrages à faire aux bâtiments de l'abbaye de Saint-Faron et à diverses églises qui en dépendent, dressés à la requête de messire Joseph de Thyard de Bissy, abbé dudit Saint-Faron; — procès-verbal d'apposition de scellés dans la maison de messire Antoine Laurent, décédé prêtre, ancien chanoine de la cathédrale; vente des meubles et effets laissés par le défunt, montant à la somme de 3,973 livres 9 deniers; — enquête faite par le bailli de la temporalité du Bailliage et châtellenie de Meaux, à la diligence de Jean-Baptiste Daubrené, charron, contre Jean et Noël Pasquier, l'un vigneron, l'autre manouvrier, tous deux demeurant à Étrépilly, au sujet d'une place acquise en 1723, par le demandeur; laquelle était considérée, avant ce temps, comme publique et commune à tous les habitants du lieu; — procédure poursuivie à la requête du procureur fiscal de l'évêché de Meaux, contre le nommé Pierre Moreau, dit le Bonhomme, âgé d'environ trente et un an, demeurant à Varreddes, vivant « de rapines et qui se fait craindre, » dans la paroisse, par ses menaces de tuer et de brusler » ceux qui ont quelques démelez avec lui, soit en lui re- » prochant les torts qu'il leur cause, ou en le menaçant » d'auoir recours à la justice pour lui en faire faire rai- » son; homme dangereux qui, sur les moindres parolles » qu'on luy dit, maltraite et bat furieusement ceux qui » les luy disent »; arrestation dudit Moreau; écrit adressé par lui au receveur de la terre et seigneurie de Varreddes, contenant ce qui suit : « Vous avez mis un billet à la » porte de l'église que ceux qui devoient cens et rente à » la seigneurie de Varreddes ayent à vous porter de l'ar- » gent ou alfaute de quoy vous les contraindré. Je te » previen Mutel que si tu fais assigner un seul abitant » que tu sera tué ou brulé tous viffe dans ta ferme sans » réserve, pense y! » etc.

B. 398. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1730. — Procès-verbal descriptif des meubles et effets laissés à l'abandon dans le logis où est décédé, le 8 février 1730, Gabriel Mutel, vigneron à Villenoy, dont les enfants demeurent : l'un audit Villenoy, un autre à Paris et le troisième à Villers-Cotterets; — congé afin de de déloger, donné au sieur Claude Petit, maître patissier-cabaretier de Meaux, rue Saint-Remy, vis-à-vis la porte de l'hôpital Jean Rose, par messire Jean-François Marquelet, chevalier, seigneur de Rutel, lieutenant général d'épée du Bailliage et siége Présidial de Meaux, y demeurant, en

son hôtel sis rue du Château ; — procès-verbal d'estimation des meubles trouvés en la maison où est décédée Marie Bonnet, veuve de Fleurant Couret, vigneron à Mansigny, dont le présomptif héritier est absent du pays ; quittances données au nom de celui-ci à Charles Patron, vigneron à Chambry, pour frais de garde et d'inhumation de la défunte. Reçu du curé : « Nous soussignez, prêtre, » curé de Notre-Dame de Chambry, reconnaissons auoir » reçu de Charles Patron, la somme de 12 livres tant pour » notre honoraire de l'inhumation et enterrement de Marie » Bonnet, veuve de deffunt Fleurant Couret, que des » 4 messes à célébrer pour elle et de la recommandation » que nous ferons pendant une année aux prônes de nos » messes paroissiales. Fait ce 15 mai 1730, signé : » C. Luquet, curé de Chambry » ; — procès intenté à la requête du procureur fiscal général du Bailliage de l'évêché de Meaux, contre « Nicolas Bertaux, menuisier » à Couilly, ancien chantre de la paroisse du lieu, mé- » content de ce que M. Sénéchal, prêtre et desseruant de » ladite paroisse, l'auoit prié de luy cedder la chape qu'il » portoit, parcequ'il n'est plus en état de chanter ; luy » auroit cédé en effet ladite chape, mais en murmurant » hautement et scandalisant les assistans à l'office divin, » le Saint-Sacrement exposé ; et, non content de cela, » après l'office il seroit rentré dans l'église le chapeau » sur la teste, en auroit déplacé les bancs, et enfin seroit » venu trouver ledit sieur Sénéchal qu'il auroit traité » d'animal, en le tutoyant, et de b..... de normand et que » le diable l'emporte ; qu'il en auroit raison, et qu'il luy » auroit donné un soufflet s'il n'eut pas été en étole, » etc. ; — apposition de scellés au presbytère de Villenoy, et inventaire après décès des meubles et effets de messire Christophe-Pierre Drouet, curé du lieu ; — procès-verbal de visite et estimation des ouvrages à faire en une maison sise hors le pont Saint-Remy de Meaux, sur le pont l'Évêque, appartenant aux enfants mineurs d'Étienne Le Roy et de Marguerite Jarry, à cause du bail emphytéotique qui a été fait à ces derniers par les chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, maîtres et administrateurs de l'hôpital dit de la Passion, fondé à Meaux en 1356, par feu Jean Rose ; — du 14 octobre 1730, publication du ban de vendanges à Villenoy ; — apposition, reconnaissance de scellés et inventaire après le décès de Madeleine de La Corne, veuve de Jacques Beauquesne, vivant hôtelier à Trilport, des meubles et effets laissés par la défunte. Objets inventoriés : 11 chaudrons de cuivre jaune, prisés 30 livres ; 3 marmites « de mette » garnies de leurs couvercles, pesant ensemble 39 livres, estimées 25 sons l'une, 48 livres 10 sous ; 138 livres pesant d'étain commun à 16 sous, 110 livres 13 sous ; 180 livres d'étain fin à 22 sous, 188 livres ; une pendule garnie de ses poids et de sa boîte, prisée 40 livres ; 8 marcs 4 onces 3 gros d'argent, estimées 407 livres 6 sous, etc., ledit inventaire montant au total à 1,360 livres 2 sous 6 deniers, et les frais à 267 livres 5 sous 4 deniers.

B. 399. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1731-1732. — Requête de Jacques Usson, couvreur en chaume à Étrépilly, à fin d'être autorisé à faire visiter une maison et dépendances qu'il a pris à rente de Marie Jourdain, veuve d'Étienne Rain, demeurant au même lieu ; nomination d'experts chargés de faire un rapport sur l'état des immeubles en question, etc. ; — sentence du maire de Barcy et Mansigny, pour le chapitre Saint-Étienne de Meaux, qui condamne les nommés François Chibon, laboureur à Automne, paroisse de Chambry, garde chasse dudit lieu d'Automne, et François Plet, maître serrurier à Meaux, en 100 livres d'amende chacun, conformément à l'article 28 du titre Ier de l'Ordonnance sur les chasses, pour avoir chassé avec fusils et tiré sur gibier en la seigneurie de Mansigny ; — instance entre le curé et les marguilliers d'Étrépilly, contre Nicolas Monnoury et consorts, détenteurs d'une petite ferme sise en ce lieu, pour les obliger à passer titre nouvel de 60 sous de rente obitnaire due à l'église et fabrique d'Étrépilly, sur la ferme dont il s'agit ; — information faite par le bailli de l'évêché de Meaux, à la requête du procureur fiscal, contre la femme du sieur Tronchon, fermier de l'Hôtel-Dieu de Reims, et la fille du nommé Menau, boucher, pour avoir « fait un scandale affreux dans » l'église de Vareddes, à l'occasion d'un banc dont elles » se disputaient la possession, par bien des injures » qu'elles se sont dites l'une à l'autre, accompagnées de » soufflets ; et se sont tiraillé et arraché réciproquement » les barbes de leurs coiffures quy sont tombées de leurs » testes, ce qui a causé un tumulte épouvantable et une » irrévérence pleine de profanation, dans le lieu saint ; » — poursuites dirigées par l'official de Meaux, contre le sieur Jean-Baptiste Reines, curé de Gesvres-le-Chapitre, et avant vicaire de La Chapelle-sur-Crécy, au sujet des fréquentations qu'il aurait eu avec plusieurs femmes ; sommation faite au lieutenant criminel de Crécy, par le promoteur de l'officialité, d'avoir à se transporter à Meaux pour procéder, conjointement avec l'official, à l'instruction du procès dirigé contre l'inculpé ; récolement des dépositions faites par les témoins appelés dans l'information ; copies de procédures faites en l'officialité de Langres, au ressort du Parlement de Bourgogne, contre ledit sieur Reines, alors qu'il était curé de la paroisse de Freignot,

pour avoir eu à la fois, comme servantes, deux jeunes filles au-dessous de l'âge de 30 ans; commis un rapt ou enlèvement sur une autre personne, et maltraité divers individus; seconde addition d'information contre le dénommé ci-dessus; requête présentée par lui à l'official de Meaux pour exposer qu'il a été arrêté et déposé dans les prisons du chapitre, et que comme il espère n'y avoir aucune charge contre lui, attendu qu'il a fait connaître son innocence par ses réponses, et lors des confrontations, il n'est pas juste que le suppliant reste toujours prisonnier; en conséquence il demande qu'il lui soit fait mainlevée de sa personne, aux offres qu'il fait de se représenter à toutes assignations qui lui seront données au domicile de son procureur; requête du promoteur de l'officialité rappelant les charges qui pèsent sur l'accusé, et concluant à ce que les pièces annexées à cette requête soient déposées au greffe et jointes au procès qui s'instruit contre lui, etc.

B. 400. (Liasse.) — 170 pièces, papier.

1732 (14 février)-**1733.** — Nomination de tuteur et de subrogé-tuteur à la personne et aux biens de Jeanne, fille d'Antoine Lefranc, et de Jeanne Lennuyeux, ainsi qu'à celle de..... Deschamps, fils de Pierre, décédé vigneron à Crégy, et de Marie Barthélemy, sa veuve, mariée en secondes noces audit Antoine Lefranc; — alignement donné par Ange-Pierre Faron, bailli et juge ordinaire de la juridiction temporelle du chapitre de Meaux, à Jean Vasselard, maître porteur de grains, pour la reconstruction de partie d'une maison située en la rue du Puits, conduisant au pont des Nièces; — procédures entre François Rometin, maréchal ferrant à Villenoy, contre Nicolas Guérin, laboureur au même lieu, pour faire estimer la valeur « de 299 fers 1/2 à chevaux, fournis par ledit Ro- » metin, depuis le mois de juillet 1728, et sçauoir s'ils » doiuent être payés à raison de 8 sols, ainsi qu'ils sont » demandés, ou sur le pied de 7 sols, ainsi qu'ils sont » offerts; estimer le raccomodage d'un coutre de char- » rue, » etc.; — visite de la chapelle du prieuré simple et régulier de Saint-Germain de Montigny, paroisse de Lesches, et estimation des réparations à faire à cette chapelle, conformément aux provisions dudit prieuré accordées, en commande par la Cour de Rome, à messire Jean-Baptiste-Philippe Faron, prêtre, docteur de Sorbonne, curé de la ville de Sarzeau, diocèse de Vannes, à la charge de donner caution avant de prendre possession; — suppression du titre de la chapelle Saint-Nicolas du Plessis-l'Evêque, et réunion des fruits, droits et revenus à la cure du Plessis-aux-Bois. Arrêt du Parlement de Paris, rendu à ce sujet le 29 avril 1732; information *de commodo et incommodo*, déclaration du revenu des deux établissements, fournie à la cour de Parlement, par maître François Carruel, prêtre, curé de Saint-Nicolas du Plessis-aux-Bois, pour satisfaire à l'arrêt susdaté; — inventaire des effets mobiliers dressé après le décès de demoiselle Madeleine Dazy, veuve de Pierre Luce, sieur de La Tour; — apposition de scellés : sur 2 paniers contenant diverses marchandises ayant appartenu au nommé Michel Le Pellay, marchand forain, décédé en la maison de dame Madeleine Tanton, veuve de Jean Breton, marchand de pain d'épices au Grand Marché de Meaux, laquelle avait pouvoir du sieur Jean-Baptiste Le Pellay, père du défunt, demeurant à La Vandelée, près Courances; — aux meubles et effets de maître Jean-Baptiste Dantan, sous-diacre, chanoine de l'église Saint-Etienne de Meaux; — inventaire des minutes trouvées au domicile de maître Nicolas-Antoine Chéron, greffier des mairies de Marcilly et Gesvres, dressé en exécution d'un arrêt de la Cour (du Parlement de Paris?) du 21 mai 1733; — apposition de scellés et description des effets sur lesquels ils n'ont pu être posés, le tout laissé après le décès de maître Jean Moréry, chanoine de l'église cathédrale de Meaux; — procès-verbal constatant le dépôt et l'abandon dans cette église, d'un enfant du sexe masculin, âgé d'environ deux ans, etc.

B. 401. (Liasse.) — 175 pièces, papier.

1734-1735. — Inventaire des biens meubles trouvés en la maison où est décédée Marguerite Lhuillier, à la requête d'Antoine Delaborde, son mari, en son nom et comme tuteur de Marie et Marguerite Delaborde, ses enfants; — nomination, par les doyen et chanoines du chapitre Saint-Étienne de Meaux, de Claude Picard, en qualité de sergent des justices de Boutigny, Fublaines, Ségy, La Signole et Dainville; — acte de tutelle des enfants de Nicolas Chibon et de Marie Duval, sa femme, décédée le 5 août 1733; — apposition et reconnaissance de scellés après le décès de M. Louis Godard, ancien curé de Douy, mort subitement à table, étant à souper chez le sieur Noël Dubois, avec messire Jean Lorin, prêtre, grand chapelain, et M. Jacques Delahaye, musicien en l'église cathédrale; — suppression du prieuré simple de Sainte-Catherine de Rouvres en Multien, membre de l'abbaye Saint-Faron de Meaux, par décret de M. Georges-Lazare Berger de Charency, prêtre, docteur de Sorbonne, grand archidiacre et chanoine de l'église de Meaux, vicaire général et official de son éminence Mgr le cardinal de Bissy, commissaire député en cette partie, sur la requête de la

supérieure et des religieuses du monastère de la Visitation établi en la ville de Meaux, « contenant que le revenu » de ce monastère est si modique qu'il ne peut absolu- » ment suffire à l'entretien et subsistance des religieuses » de chœur et converses qu'il contient, ne montant qu'à » la somme de 5,200 livres, » etc.; — apposition de scellés sur les biens mobiliers et effets laissés en une chambre de la maison de Denise Jolly, où est décédée demoiselle Marie Berthelot, veuve du sieur Jean Lefort, vivant secrétaire de feu M. le marquis de Louvois; inventaire desdits biens fait à la requête de M. Claude-Alexis Barberye, curé de la paroisse Saint-Martin de Meaux, exécuteur du testament de la défunte; — procédure entre Jacques Coyette, cribleur à Trilport, fils et héritier de feu Etienne Coyette, vivant pêcheur de poisson au même lieu, contre Nicolas Toupet, clerc laïque de l'église et fabrique de Charny, et Marie-Catherine Coyette, sa femme, au sujet du compte à rendre par le premier, de la gestion qui lui est incombée après le décès de son père, des biens de ladite Marie-Catherine Coyette; — sentence de séparation de biens rendue sur la requête de Jeanne Blondel, contre François Baudoin le jeune, vigneron à Fublaines, son mari; — Bulles du pape Clément XII, obtenues par Marie-Ulphe-Geneviève Bonnardy, religieuse professe de l'ordre de Saint-Benoît, ci-devant prieure perpétuelle du prieuré de Montdenis transféré à Crécy, et adressées à l'official de Meaux à l'effet de constituer et établir l'impétrante en qualité de coadjutrice à la révérende mère Élisabeth Pajot, abbesse de l'abbaye Notre-Dame de Meaux, et de la pourvoir de cette abbaye, le tout du consentement de la titulaire, de la prieure et des dix-sept religieuses présentes; — plainte portée devant le bailli de l'évêché de Meaux par Hilaire Meunier, manouvrier à Étrépilly, stipulant pour Jean-Nicolas Meunier, son fils mineur, contre Geneviève de Saacy, veuve de Thomas-Philippe Bâton, laboureuse au même lieu, et ses deux fils, qui auraient frappé le mineur Meunier avec une si grande violence qu'il est resté sur place, n'ayant pu se relever ni retourner chez lui, et en outre ont fait mordre les vaches de la paroisse, que Meunier fils gardait sur un champ appartenant à ladite veuve Bâton; — inventaire des marchandises mises sous le scellé après le décès d'Antoine Glisse, marchand forain décédé à l'Hôtel-Dieu de Meaux, ayant laissé sa balle en la maison de Marguerite Hébuterne, veuve d'Antoine Piettre, laboureuse à Varreddes; ledit inventaire fait à la requête d'Antoine Levert, marchand, bourgeois de Troyes, se disant créancier du défunt d'une somme de 123 livres 3 sous 9 deniers; — mémoire des frais et vacations faits à l'occasion du décès de maître Claude Carette, curé de Gesvres, arrivé en ce lieu le 20 septembre 1735; lesquels frais s'élèvent à 129 livres 4 sous. Ce mémoire est précédé de l'inventaire fait en la maison presbytérale de Gesvres, à la requête et diligence de sieur Louis Meifred, maître perruquier à Paris, rue Neuve-Saint-Martin, et demoiselle Marie Guy, sa femme; Charlotte Guy, veuve de sieur Antoine Langlier, vivant marchand de vin en la même ville, rue Richelieu, et autres.

B. 402. (Liasse.) — 167 pièces, papier.

1736-1737. — Provisions de lieutenant du bailli du chapitre Saint-Etienne dans les justices de Barcy, Saint-Jean-lez-Deux-Jumeaux, Fublaines, Gesvres, Marcilly et Ségy, accordées à Pierre Lefranc, laboureur audit Barcy; à Jacques-François Gérard, notaire royal et arpenteur à Saint-Jean; Éloy Richard, Jean-Baptiste de Saacy, Jean Hanoteau et Nicolas Hébert, tous quatre laboureurs auxdits lieux de Fublaines, Gesvres, Marcilly et Ségy; — informations faites par Louis de Vernon, bailli et juge ordinaire civil, criminel et de police de la juridiction temporelle du chapitre de Meaux, des vies, mœurs, religion catholique, apostolique et romaine des susnommés; — actes portant nomination d'un curateur aux causes de demoiselle Marie-Anne Garnot, mineure, veuve de maître Jean Lequeux, avocat en Parlement, contrôleur au grenier à sel de la ville de Roye, en Picardie, demeurant de présent à Meaux en la maison de messire Pierre Lequeux, chanoine de l'église cathédrale du lieu, et tuteur des enfants de ladite demoiselle Garnot; vente des effets mobiliers et autres, ayant appartenu à M. Jean Lequeux; — nomination d'experts à la requête de dame Agnès Tronchon, veuve de Pierre Lefranc, laboureuse à Barcy, contre François Pasquier et Jean Testard, plâtrier au même lieu, à l'effet de voir, visiter et estimer le délit commis par les bêtes asines des défendeurs, sur 2 pièces de terre semées en blé par la demanderesse; — ordonnance rendue par le bailly du chapitre de Meaux, sur le réquisitoire du procureur fiscal général du Bailliage, portant défense « à » toutes personnes telles qu'elles soient, d'estaller et » vendre le jour et feste de l'Ascension au lieu de Crégy, » aucunes marchandises de draperie et mercerie. Aux » cabaretiers de donner à boire et à manger pendant le » temps du service divin de la paroisse. Aux boulangers, » pâtissiers, paind'épiciers et autres débitants pour la » bouche, de le faire aussy : même de tenir leurs mar- » chandises exposées pendant ledit temps. Aux joueurs » de violons et autres instruments de s'en servir et faire » danser. Comme aussy aux blanquiers et autres tenant » jeu de hazard, d'y en exposer et donner à jouer en

» quelques temps que ce soit ledit jour ; le tout à peine » de confiscation des marchandises exposées et débitées, » tables, pots et autres ustensiles, blanques et autres » jeux, et encore de la somme de 20 livres d'amende » contre chacun des contrevenants, » etc. ; — procès-verbal de mesurage d'un jardin sis à Étrépilly et d'une saussaie contenant 58 perches 1/2, mesure de Roi, dressé par Pierre Leduc, arpenteur-juré en la prévôté royale de Nanteuil-lez-Meaux, résidant à Varreddes, à la requête d'Hilaire Munier, manouvrier à Étrépilly, et Jeanne Mounoury, sa femme, suivant la sentence rendue par le bailli de l'évêché de Meaux, etc.

B. 403. (Liasse.) — 168 pièces, papier.

1738-1739. — Du 5 février 1738, installation de M. Philippe Muly, avocat en Parlement, conseiller du Roi en l'Élection de Meaux, et procureur de Sa Majesté en la maréchaussée du lieu, comme bailli de l'évêché, d'après les nouvelles provisions de cet office qui lui ont été accordées par Mgr Antoine-René de La Roche de Fontenilles, évêque dudit Meaux ; — inventaire des meubles, effets et papiers de la communauté qui a existé entre Jean Bilfet, laboureur à Varreddes, et défunte Agnès Liévin, avant veuve de Pierre Sandrin ; — acte de tutelle des enfants mineurs de Louis Prenelle, marchand à Trilport, et de feu Marie-Jeanne Poirel, joint à l'inventaire des effets mobiliers trouvés après le décès de cette dernière ; — procès-verbal d'apposition de scellés aux meubles et effets de messire Claude Charbon, prêtre, docteur de Sorbonne, chanoine de l'église de Meaux, décédé le samedi 12 avril 1738 ; inventaire desdits objets, dressé à la requête de messire Pierre Ponthieux, diacre, aussi chanoine de ladite église, et de messire Philippe-Pierre Durel, conseiller du Roi, lieutenant particulier, assesseur criminel, premier conseiller au bailliage et siége présidial dudit Meaux, en présence du fondé de procuration de maître Louis-Charles Charbon de La Maison-Neuve, avocat en Parlement, demeurant à Moulins, seul héritier de Claude Charbon, son frère ; — ordonnance du bailli de la temporalité du chapitre de Meaux, qui enjoint aux habitants de Barcy, possesseurs ou locataires d'héritages bordant la rue du Châtel, en tournant jusqu'à celle des Près, de travailler sans retard à faire des fossés de 3 pieds de profondeur pour faciliter l'écoulement des eaux séjournant dans le chemin qui rentre audit Barcy ; — inventaire des meubles et effets de messire Pierre Cathol, chanoine de Meaux, à la requête de messire Louis Desmuids, prêtre, docteur de Sorbonne, promoteur du diocèse, exécuteur testamentaire dudit sieur Cathol, de maître Antoine Besson, receveur des tailles de l'Élection de Riom, et de demoiselle Jeanne Detour, sa femme ; de M. Simon Saladin, ingénieur et autres ; — déclaration et requêtes faites par Madeleine Delaunay, fille majeure d'Antoine, laboureur à Changy, « disant que depuis » environ un an elle a été recherchée en mariage par » Jean-Pierre Brunet, fils d'Étienne et de Jeanne Cimetière, garde de la terre dudit Changy ; que ses premières » fréquentations paraissoient honnêtes et ses vues légitimes ; mais bientôt les dessins dudit Brunet changèrent ; il ne s'attacha qu'à solliciter la suppliante au » crime, etc. ; » procès-verbal de visite dressé par Claude Rochard, premier chirurgien du grand Hôtel-Dieu de Meaux ; information faite à la suite, interrogatoire du sieur Brunet, etc., etc. ; — inventaire après le décès de Jeanne Busigny, de meubles et effets trouvés en sa demeure sise à Villenoy, fait à la requête de Laurent Alaine, compagnon marinier ; Pierre Masle, vigneron, à cause de Marie Alaine, sa femme, demeurant à Condé-Sainte-Libiaire ; Léger Tellier, plâtrier au Monteel, paroisse de Boutigny, et Marie Hanot, sa femme, avant veuve de Michel Poulain, et autres, habiles à se porter héritiers, avec Henri Hanot, cavalier au régiment de Condé, et le sieur Thomas Hariot, bourgeois de Toulon, de ladite Jeanne Busigny ; — requête du procureur fiscal du bailliage du chapitre Saint-Étienne de Meaux, pour obtenir l'autorisation de faire assigner les habitants de Barcy, afin de les contraindre d'aller à la corvée pour curer et nettoyer un grand fossé qui est dans le bas de la paroisse, près des usages, lequel conduit les eaux de la fontaine Sainte-Geneviève qui se corrompent par les boues qui tombent dedans, etc.

B. 404. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1740. — Sentence rendue par le bailli de la juridiction temporelle de la châtellenie de l'évêché de Meaux, entre Jean Jolly, laboureur à Montretout, paroisse de Saint-Jean-lez-Deux-Jumeaux, et Jeanne Gomot, sa femme, avant lui veuve d'Étienne Laillier, tuteurs conjoints d'Étienne Laillier, fils mineur du défunt et de sa veuve, demandeurs en payement d'une somme de 55 livres 7 sous, due par Étienne Haret, maître marinier à Germigny-l'Evêque, défendeur ; audit Laillier pour 7 mois et 1 jour de ses gages en qualité de charretier, à raison de 120 livres par an. A cette demande le sieur Haret objecte que d'après compte fait il ne doit au demandeur que 37 livres 9 sous ; mais que celui-ci « doit se souvenir que dans le mois de décembre 1737, il a par sa » faute et pour n'auoir pas fait comme ont fait les autres

» charretiers qui étoient près l'arche de Pomponne, » décourbé ses chevaux, fait précipiter un des chevaux » dudit Haret, du haut en bas de ladite arche, » en sorte que ce cheval acheté 140 livres 15 jours auparavant « est » péri à ladite arche, » pourquoi le défendeur conclut à ce que les demandeurs soient condamnés à lui payer le prix de son cheval, etc.; — inventaire des biens meubles, effets, titres et papiers trouvés après le décès de Jeanne Nantier, fait à la requête de Pierre Plicque, son mari, vigneron à Villenoy, en son nom et en ceux de ses enfants mineurs; — déclaration de grossesse par Marie-Anne Ménessier, contre Nicolas Picou, laboureur à Saint-Soupplets, ladite déclaration faite conformément à celle du Roi, en date du mois de février 1556; — procès-verbal de reconnaissance du cadavre d'Etienne Martin, vigneron à Crégy, trouvé « brûlé et mort » dans sa maison sans qu'ont ait su comment le feu y avait pris; — procès-verbal d'apposition de scellés sur un coffre ayant appartenu à François Rebièvres, garçon majeur, vivant postillon à Lours (Lourps?), décédé en l'hôtellerie de la veuve Douar, où pendent pour enseigne : *Les Quatre-Vents*, située vis-à-vis le grand portail de l'église cathédrale de Meaux; lequel coffre avait été transporté immédiatement après le décès de Rebièvres, en l'abbaye de Notre-Dame de Chaage, et mis en la possession de frère Pierre Regnauli, prieur, qui a reconnu que le coffre, dont il s'agit, renfermait 330 livres en écus de 6 livres et 1,200 en 50 louis d'or de 24 livres chacun; — saisie réelle pratiquée à la requête de Philippe Marets, maître patissier-rotisseur demeurant au faubourg Saint-Nicolas de Meaux, sur les biens de Jean Leroy, laboureur à Moras, paroisse de Jouarre, et Jean Marets, de même état à Marcilly, faute par eux d'avoir payé, au requérant, la somme de 1,080 livres en principal et 108 livres pour 2 années d'intérêts de cette somme; — adjudication des grains provenant de la succession du sieur Jean Coquet, vivant vigneron à Varreddes, et de Marie Fayot, sa femme; — apposition de scellés aux meubles et effets de messire Nicolas-Alexandre Le Maistre, prêtre, docteur en théologie, chantre et chanoine de l'église de Meaux, prieur commendataire de Saint-Fiacre-la-Louvette, à la requête de messire Charles Le Maistre, chevalier, seigneur d'Armonville, Chaud-Buisson et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant général de l'artillerie de France, demeurant à Paris, rue Beautreillis, habile à se porter héritier du défunt, et fondé de procuration de dame Louise Le Maistre, veuve de messire Charles-François Boisseret, marquis d'Herbelay, demeurant, en qualité de pensionnaire, au couvent de Bon-Secours, rue de Charonne, faubourg Saint-Antoine, aussi héritière du sieur abbé Le Maistre; inventaire des meubles et effets de celui-ci; procès-verbal de vente desdits objets, dont le total s'est trouvé monter à 3,854 livres 3 deniers, etc.

B. 405. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1741. — Inventaire des biens meubles et effets de la communauté qui a existée entre Pierre Dupré, vivant laboureur à Varreddes et Charlotte Normand, sa veuve, à la requête de cette dernière, comme tutrice de ses deux enfants mineurs; — ordonnance du bailli de l'évêché de Meaux, qui prescrit aux habitants de Varreddes et à ceux des autres villages de la châtellenie, sur les terres desquels les eaux ont séjourné, de faire sous 3 jours, des tranchées dans ces terres pour faciliter l'écoulement des eaux, sous peine, contre chacun des contrevenants, de 20 livres d'amende, avec permission au procureur fiscal, les 3 jours écoulés, de mettre des ouvriers pour faire lesdites tranchées; — actes de tutelle de Marguerite Vapaille, fille mineure de Jacques Vapaille, maréchal à Étrépilly, et de défunte Marie-Jeanne Mansaut, sa femme; — information faite contre Anne Clergeon demeurant à Marcilly qui « s'est » mise dans l'habitude journalière, sans aucune cause ni » sujet, d'accabler d'injures et invectives ses parens, voi- » sins, voisines et tous autres habitans dudit Marcilly, et » les courir à coups de pierre; de les frapper à coups de » bâtons jusqu'à effusion de sang, » etc; — procès-verbal de visite d'une maison sise à Marcilly, acquise de Laurent Bernier, laboureur à Stains, paroisse de Villeneuve-sous-Dammartin, par Jean Legardien, marchand audit Marcilly, qui a exposé au bailli du chapitre de Meaux, que cette « maison se trouve très-indigente de réparations, même » hors d'état d'estre habitée et qu'il a intérest de faire » constater son état; » ledit procès-verbal dressé par Pasquier Pérot, maçon, et Noël Candat, charpentier, qui ont constaté que le montant des réparations à faire à ladite maison, s'élèverait à la somme de 1,471 livres; — sentence qui condamne Jacques Fromancourt, laboureur à Changis, en 3 livres d'amende pour avoir, « au préjudice » des règlements de police, travaillé à ramasser et enlever » des grains à luy appartenans, sur le terroir de Changis, » un jour de dimanche du mois d'aout (1741), avec défen- » ses audit Fromancourt et à tous autres, de plus récidi- » ver sous plus grandes peines, si le cas y échet; » — demande faite aux chanoines de Meaux, par Pierre-Antoine Bouctard, chapelain de la chapelle Saint-Eloy d'été, fondée en l'église cathédrale, à fin d'obtenir un secours qui lui permette de faire rétablir une maison dépendant de ladite chapelle « indigente de réparations et prête à tomber en ruines »; — procès-verbaux de visite, rapport et esti-

mation des biens fonds dépendant de la succession de défunt Pierre Le Roy, de Fublaines; — offres faites auxdits chanoines par Jean Persin, maçon à Meaux, de leur rétrocéder une maison sise en cette ville, rue de la Juiverie, dépendant de la chapelle Sainte-Geneviève, dont bail emphytéotique a été fait, par le titulaire de cette chapelle, à Edme Duhart, aussi maçon, et Geneviève Harlou, sa femme, le 15 février 1712; « laquelle maison et lieux sont » totalement tombés en ruine causée par les grands eaux » arrivées à la fin du mois de décembre 1740; » — demande en payement d'une somme de 712 livres 10 sous, formée par M. de La Roche de Fontenilles, évêque de Meaux, contre Anne Delaporte, veuve de Jacques Lesueur, vivant meunier au moulin de Varreddes, pour un terme d'avance et deux autres termes échus au premier janvier (1741), du loyer de ce moulin, etc.

B. 406. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1741. — Procès-verbaux dressés par maître Louis de Vernon, bailli de la juridiction temporelle du chapitre de Meaux, assisté des curés de chacune des paroisses ci-après, des syndics de ces paroisses et des députés nommés par elles, en assemblée générale, pour l'exécution de l'arrêt du Parlement de Paris, du 30 décembre 1740, afin de connaître quels sont ceux des habitants de Barcy, Boutigny, Crégy, Fublaines, Gesvres-le-Chapitre, Marcilly et Ségy qu'il convient d'assister; qu'elle subsistance il faut leur procurer; qui sont ceux qui doivent y contribuer et pour quelle somme ils doivent entrer dans cette contribution. Après en avoir délibéré, les assemblées ont arrêté que le moyen le plus facile à exécuter, le plus solide et le moins à charge, était la distribution du pain; en conséquence qu'il en serait donné chaque jour aux nécessiteux de Barcy, 40 livres; de Boutigny, 51 livres; de Crégy, 26 livres; Fublaines, 10 livres 1/2; Gesvres-le-Chapitre, 18 livres; Marcilly, 58 livres 1/2, et Ségy, 9 livres 1/2, sauf à diminuer ou augmenter suivant le travail que pourront trouver les individus compris dans les états de répartition. Il a été reconnu que les dépenses à faire s'élèveraient, savoir : pour la première paroisse à 1,200 livres représentant 40 setiers de blé, à raison de 30 livres l'un; plus 44 livres pour la monture du blé et la cuisson du pain; — pour la seconde desdites paroisses, 1,428 livres, à raison de 3 sous 4 deniers la livre de pain, prix auquel Claude Vautier, boulanger à Saint-Fiacre, a offert de le fournir; — la troisième, 735 livres; — la quatrième, 290 livres 10 sous; — la cinquième, 570 livres; — la sixième, 1,155 livres, — et la dernière 268 livres. Lesquelles sommes seront prélevées, à raison de 18 deniers pour livre, sur les revenus des paroisses réduits aux 2/3, déduction faites de celles que les taillables, en état de subvenir à la subsistance des pauvres, seront appelés à fournir. Ensuite il a été procédé à la répartition de la contribution à prélever sur chaque propriétaire ainsi qu'il suit : les doyen, chanoines et chapitre de Meaux pour leurs fermes et terres de Barcy, y compris leurs dîmes, un gros de 3 muids d'avoine à eux dû par Monseigneur de Meaux, et droits seigneuriaux, le tout montant en revenu à 16,332 livres, dont les 2/3 sont de 10,888 livres, payeront 816 livres 12 sous; — ledit seigneur évêque, pour une ferme et 76 arpents de terre estimés à un revenu de 1,947 livres, soit pour les 2/3, 1,298 livres, payera 97 livres 7 sous; — le curé ayant un revenu de 2,439 livres, aura à payer 121 livres 16 sous; — Boutigny : les chanoines de Meaux, 308 livres 11 sous 7 deniers; le curé de la paroisse, 133 livres 16 sous 4 deniers; M. Royer de Bellou, propriétaire de 187 arpents de terres, prés et bois, outre les droits seigneuriaux, le tout évalué, pour les 2/3 du revenu, à une contribution de 171 livres 8 sous 1 denier; le commandeur de Moisy, 161 livres 6 sous 7 deniers; M. Le Roy, maître des comptes pour 100 arpents de terres et prés, 68 livres 14 sous 4 deniers. — Crégy : les chanoines susdits, pour une ferme, droits de dîme, etc., produisant un revenu de 5,368 livres, ont eu à payer 368 livres 7 sous; les Carmes dudit Crégy, 100 livres 16 sous. — Fublaines : lesdits sieurs chanoines pour un revenu de 2,713 livres, 98 livres 18 sous; le curé du lieu, 34 livres; les religieux Minimes, 47 livres 7 sous. — Gesvres-le-Chapitre : les mêmes chanoines pour 276 arpents de dîmes et champarts, droits seigneuriaux, etc., formant un revenu de 11,970 livres, payeront 432 livres 10 sous 10 deniers; pactes d'assemblée, projets de répartition des sommes à payer par les habitants, et de la distribution du pain à faire aux pauvres, etc.

B. 407. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1742. — Acte de tutelle aux quatre enfants mineurs de défunt Jean Ambroise Leduc, vigneron à Villenoy, et de Marie Dallemagne; apposition de scellés après le décès dudit Leduc, et inventaire de ses biens meubles; — inventaire des meubles, effets, titres et papiers trouvés après le décès de Nicolas Chevillard, vivant vigneron à Dainville, paroisse de Villiers-sur-Morin, à la requête et diligence de Madeleine Trudon, sa femme, en son nom à cause de la communauté de biens qui a été entre elle et son défunt mari, et comme tutrice élue en justice, de Nicolas Chevillard, son fils; — apposition de scellés aux effets de feue demoiselle Jeanne Leclerc, veuve de maître

Pierre-Nicolas Bridou, vivant procureur à Meaux, décédée le 15 avril 1741, en la paroisse de Mareuil, ayant « un » logis composé de plusieurs appartements, au village de » Boutigny, nommé Barroy, dans lequel sont divers » meubles et effets ; ses présomptifs héritiers étant tous » absens, il est nécessaire pour la conservation de leurs » droits, ainsy que des créanciers, de mettre le tout en » sûreté ; » — ordonnance du bailli du chapitre de Meaux, enjoignant « à tous particuliers qui ont des pigeons de » les enfermer dès à présent (22 juillet) et 15 jours du- » rant, afin de leur oster la liberté des champs et pour » euitter le tort et dommage qu'ils font dans les grains, » sous peine de 20 liures d'amende contre des contre- » uenants, » etc. ; — procès-verbal dressé par Joseph Lavost, charpentier à Meaux, expert nommé par jugement du Bailliage de l'évêché de ce lieu, « à l'effet de faire la » visite et prisée des moulans, tournans, travaillans et » autres ustensiles du moulin de Germigny-l'Evêque, dé- » pendant dudit évêché ; premièrement, l'expert a vu les » 4 liaries supportant les 4 règles, estimées 14 livres ; » 3 vérins garnis de leurs écrux, chableaux et boulons, » 30 livres ; les 4 rais, savoir : une, qui est du côté d'a- « moulean et les 3 autres avec leurs talons de règle, gar- » nies de leur clef de bois supportant le paraque, 70 livres ; » 4 arbalètriers supportant l'arbre de plat, ayant 18 pieds » de long et 10 à 12 pouces de gros, 45 livres ; l'arbre de » plat qui a 16 pieds 1/2 de long, 2 pieds 1/2 de gros, » garni de 2 tourillons, 4 frettes et 1 pipe de fer, lequel » arbre est pourri et bon à remplacer, 60 livres ; le rouet » garni de ses 4 embrasures et renchaussures, le tout de » nulle valeur et également à remplacer, 60 livres ; la » grosse lanterne du bas et ses accessoires, 85 livres ; » la nielle et le fer portant la meule courante, 78 livres ; » ladite meule ayant 6 pieds 2 pouces de diamètre sur » 12 pouces d'épaisseur, estimés chacun 22 livres, soit » 275 livres ; la meule gisante de mêmes dimensions, » 275 livres, etc. ; total de la prisée dudit moulin, » 1,328 livres 10 sons ; » — apposition de scellés aux biens meubles, effets, livres, papiers, titres, etc., de M. Edme Gabriel Martras, prêtre, chanoine et sous-chantre de l'église cathédrale de Meaux, nouvellement décédé en sa maison du cloître ; inventaire et procès-verbal de vente desdits objets, montant au total à 791 livres 1 sou 6 deniers ; requête adressée au bailli du chapitre par le procureur fiscal, afin d'obtenir l'autorisation de faire assigner plusieurs individus de Penchard et de Chambry qui, sans droit, sont allés faire du chaume sur le territoire de Crégy, avant l'ouverture du ban (10 septembre) ; — procès-verbal dressé par Joseph Brézelain, charpentier à Monteeaux, et Louis Vernon, maçon à Trilport, nommés experts par le bailli du chapitre de Meaux, à l'effet de visiter une travée de bâtiment, servant d'étable à vache, située aux Basses-Fermes de Fublaines, et un grand colombier sous lequel il y a une bergerie, échus à la dame Barbe Vualbin, veuve de Louis Henry, laboureuse à Brinche, paroisse de Villemareuil, par le partage des biens de feu Jean Vualbin, son père ; priser ce qu'il en coûtera pour rétablir lesdits bâtiments, et les remettre en bon état, etc.

B. 408. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1743-1744. — Apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par Madeleine Coquet, fille majeure, décédée dans une chambre dépendant de la maison du sieur Caboche, épicier à Meaux, cloître de l'église cathédrale, près du puits ; — acte de tutelle des enfants de Gaspard Benoist, maçon demeurant au Pont-aux-Dames, et de défunte Marie-Madeleine Mongrôle, sa femme ; — ajournements et assignations « à comparoir au premier » jour plaidoyale à l'audience et pardevant M. le bailli du » chapitre, à Pierre Picard, vigneron et à Antoine Noury, » maçon, demeurant à Dainville, paroisse de Villiers-sur- » Morin, pour voir dire que deffenses leur seront faites de » plus à l'avenir faire bastir ou reconstruire aucuns murs » donnant sur la rue et voye publique, qu'au préable il » ne leur ait été donné alignements par les officiers du- » dit chapitre ; que pour l'avoir fait ils seront condamnés » en 100 livres d'amende ; » — sentences prononcées par le bailli, d'après les constatations de Robert Jolly, maître maçon à Meaux et voyer-juré, qui renvoie les parties des fins de la cause, comme ayant reconstruit leurs bâtiments sur les anciennes fondations ; — apposition de scellés sur les meubles et effets de défunt maître Laurent Quintin, chanoine de Meaux, à la réquisition de messire Jean Garnier, prêtre, docteur de Sorbonne, grand-vicaire et archidiacre du diocèse, exécuteur testamentaire dudit sieur Quintin ; inventaire des objets trouvés au domicile de ce dernier, procès-verbal de vente de ces objets, montant à 3,110 livres 13 sous, en 191 articles ; instance entre Pierre Boucher, maître vitrier à Meaux, créancier de la succession de feu messire Edme-Gabriel Martras, chanoine, sous-chantre de l'église cathédrale, et poursuivant l'ordre et distribution des deniers provenant de la vente des meubles et effets de ladite succession, demandeur contre le chapitre de ladite église ; Antoine Lemort, bourgeois de Paris ; Pierre Dumont, tonnelier à Meaux ; Philippe Bergerot, chanoine de l'église collégiale Saint-Saintin ; etc., etc., tous créanciers du feu sieur Martras, et opposants à ladite distribution ; — instance entre Toussaint Le Roy, laboureur à Étripilly et Geneviève de Sacy, veuve de Thomas-Philippe

Baton, de même état audit lieu, ayant présenté « requête » tendant à ce que le défendeur, ci-après nommé, soit » condamné à enterrer ou faire enterrer les moutons et » brebis qui luy mourront à l'avenir; que faute de le faire » il demeurera garant des troupeaux des demandeurs, et » pour ne les pas avoir fait enterrer immédiatement, il soit » condamné en 6,000 livres de dommages-intérêts et aux » dépens, d'une part; contre Jean-Baptiste Grêban, labou- » reur audit Étrépilly, lequel a dit qu'il est surpris que les » demandeurs ayent porté plainte contre luy pour raison » des brebis qui luy meurent, puisqu'il les fait enterrer, » et qu'hier (5 novembre 1743) en ayant fait enfouir une, » plusieurs chiens des laboureurs de la paroisse, sont » venus la déterrer et l'emporter par dessus la rivière, » etc.; — plumitifs des audiences ordinaires du chapitre Saint-Étienne; — procès entre messire Antoine-René de La Roche de Fontenilles, évêque de Meaux, conseiller du Roi en tous ses Conseils, pour raison du bail emphytéotique fait le 2 avril 1732, par messire Georges-Lazare Berger de Charency, lors grand-vicaire, archidiacre de France, chanoine de Meaux, nommé évêque de Montpellier, comme fondé de la procuration de Mgr Henri de Thyard de Bissy, ancien évêque dudit Meaux, à Charles Courtier, ci-devant marchand à Villiers-les-Rigaud, de la ferme de Rezel, terres et héritages en dépendant, dont les redevances d'une année sont dues au demandeur; lequel ayant appris le décès dudit Courtier, et que les scellés avaient été apposés sur ses meubles et effets, l'inventaire et la vente en ayant été faits, de manière qu'il ne reste plus qu'à distribuer les deniers en provenant. Mais comme messire Louis-Marie Callebot, marquis de La Salle, enseigne des gendarmes de la garde du Roi; Robert Siméon, sieur de Moulignon, bourgeois de Paris et autres, créanciers du sieur Courtier, sont opposants, le demandeur ayant un privilége incontestable au-dessus d'eux, il demande permission de les faire assigner pour être, par préférence à tous créanciers, payé de la somme de 300 livres 2 sous, etc; — requête présentée à l'official de Meaux, par dame Françoise-Catherine Molé, religieuse professe de l'ordre de Citeaux, ci-devant abbesse du monastère de Bellemont, diocèse de Langres, afin qu'il lui plaise procéder à la fulmination des Bulles de provision à elles accordées par le pape Benoit XIV, sur le vu de sa nomination par le Roi, à l'abbaye de Faremoutiers; serment et profession de foi de l'impétrante, etc.

B. 409. (Liasse.) — 94 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1745-1746. — Requête présenté au bailli du chapitre de Meaux, par Pierre Gomot, arpenteur à Barcy, par laquelle il expose que, pour parvenir à l'obtention des provisions d'arpenteur royal au bailliage dudit Meaux, qu'il poursuit en Chancellerie, il a besoin de faire constater son état par une enquête, attendu que les registres paroissiaux de Fublaines de l'année 1705 et suivantes, ont été brûlés lors de l'incendie du presbytère, et qu'il ne s'en trouve aucun double au greffe du bailliage; assignation donnée, à cet effet, à messire Pierre-Paul Rampon, curé de Fublaines; Louis Geoffroy, laboureur et procureur fiscal; Antoine Lefèbre, Pierre Defief, vignerons, tous dudit lieu, et Jeanne Denis, veuve d'Antoine Gaucher, demeurant à Mimeaux, paroisse de Villemareuil; enquête ouverte à l'effet de constater la naissance du requérant. Dépositions des témoins : le sieur curé a déclaré qu'il ne lui était pas possible de trouver le registre où il est fait mention du baptême de Pierre Gomot, attendu que ceux qu'il possède ne remontent qu'au 18 octobre 1721, jour où tous « les anciens registres ont esté bruslés dans l'in- » cendie du presbytère de Fublaines, » etc.; — bref du pape Benoit XIV, obtenu par Louis Morel, marchand, veuf de Marie-Jeanne Poiret, et Marie-Louise Mangin, veuve de Jean-Pierre Danteny, aussi marchand, tous deux demeurant à Mitry, à l'effet d'être dispensés de l'empêchement du premier au second dégré de consanguinité existant entr'eux, et de pouvoir contracter mariage ensemble; interrogatoire desdits sieur Morel et veuve Danteny, par Jean Martin, prêtre de Sorbonne, chancelier du chapitre de Meaux, et official du diocèse, commissaire en cette partie; — reconnaissance de scellés, inventaire et affirmation dressés à la requête d'Antoine Du Bois, marchand à Saint-Soupplets, tuteur de Philippe et Marie-Geneviève Butel, enfants mineurs de Philippe Butel, manouvrier, et de Jeanne Dubuis, sa femme, et encore d'Antoine Du Bois, son fils, et de feu Marie Butel, femme de ce dernier; — avis de parents pour l'émancipation d'Étienne-Ange Beauquesne, procédant sous l'autorité de Nicolas Montmarte, laboureur à Trilport, son curateur; — procès-verbal de visite d'une maison sise à Meaux, dépendant du bénéfice de la chapelle royale de Sainte-Marguerite fondée dans le château du lieu; ledit procès-verbal dressé à la requête du sieur Antoine Cœur-de-Chesne, prêtre, chanoine de l'église cathédrale et chapelain de ladite chapelle; état de lieux de la maison dont il s'agit, louée à madame Veillet et à M. de Vaux, son fils, par M. l'abbé de La Vacquerie, chanoine de Notre-Dame de Paris, alors titulaire de la chapelle Sainte-Marguerite; — procès-verbal de vente des meubles et effets de la succession de M. Benoit, chanoine de Meaux, faite en la maison où il est décédé, sise près du pont conduisant à Chaage; — sentence rendue entre messire Joseph Séguy, prêtre, chanoine de l'église de Meaux, contre Dominique

Lhoste, laboureur à Crégy, condamné, par défaut, à payer au demandeur « la somme de 44 livres, contenue en son » billet de partition à luy délivré à la Saint-Martin 1744, » avec les intérêts du jour qu'il a esté conclu, » et aux dépens de l'instance, liquidés à 117 sous; — plainte portée devant le bailli du chapitre de Meaux, par « Pierre » Lefranc, laboureur à Barcy, disant que depuis environ » 6 mois quelques gens malveillants l'ont menacé de luy » faire tout le mal qu'ils pourroient, soit en ses biens, » soit en sa personne, sans qu'il leur en ait donné aucun » sujet. Ces menaces ont esté suivies de leur effet, car » on a pris et volé au suppliant, dans une petite ferme » qui lui appartient, 10 ou 11 clefs des portes de cette » ferme; enuiron vers le 15 septembre (1746,) on a ranalé » un fossé qu'il auoit fait faire autour d'une pièce de » terre semée en bleds, qu'il tient à loyer du sieur prési- » dent Macé, » etc., etc.; information sur cette plainte par M. Louis de Vernon, bailli et juge ordinaire de la juridiction temporelle du chapitre de Meaux; — apposition de scellés, nomination d'un exécuteur testamentaire, d'un curateur à substitution, reconnaissance desdits scellés et inventaire après le décès de Marie-Angélique Lambert, veuve du sieur Isaac Mutel, laboureur à Villenoy, etc.

B. 410. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1746-1748. — Plumitif des audiences ordinaires du Bailliage de Meaux. — Apposition de scellés sur les meubles et effets dépendant de la succession de Madeleine de Montoupet, à son décès veuve de Jean Donnant, vivant hôtelier en la maison où pend pour enseigne *Les Quatre Vents*, sise place Saint-Étienne; inventaire desdits meubles, titres et papiers, dressé à la requête de Jean-Pierre Leclerc, maître tailleur d'habits à Meaux, exécuteur testamentaire de la défunte, assisté de Nicolas de Montoupet, aussi tailleur d'habits, demeurant à Paris, rue de Naples, faubourg Saint-Antoine, paroisse Sainte-Marguerite, neveu et présomptif héritier de Madeleine de Montoupet; — poursuites dirigées contre une fille de Trilport accouchée, suivant elle, d'un enfant mort, sans avoir fait aucune déclaration préalable de sa grossesse, qu'elle a au contraire dissimulée pendant toute sa durée, contrairement à l'Édit de Henri II, et autres Ordonnances rendues depuis; rapport des sieurs Nicolas-François Le Rey et Étienne Barres, chirurgiens-jurés à Meaux, qui, « pour reconnaitre si l'en- » fant estoit uiuant lorsqu'il est venu au monde, ont mis » une portion du poulmon dans l'eau, qui a nagé sur la » surface de ladite eau, ce qui est une preuue que l'enfant » estoit uiuant, parce que l'air a pénétré dans les cellules » du poulmon par la respiration; » — adjudication au rabais du curage ou vidange de la fausse rivière et du ru d'Étrépilly, lesquels étant remplis de bourbier, il en résulte que l'eau, au lieu d'y séjourner se répand dans la prairie, ce qui cause d'autant plus de préjudice aux habitants que leurs marais et leurs prés en sont rouillés; — procès-verbal constatant la mort d'un mendiant trouvé sur le chemin de Meaux à Villenoy, au delà de la ruelle Rechevé; certificat de J. Rochard, maître ès arts en chirurgie, chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Meaux, portant qu'il n'a trouvé aucunes causes manifestes de la mort dudit mendiant, « ni vestiges de coups d'armes à feu, d'armes » blanches, ni d'instruments contondans, » et qu'il n'attribue d'autres causes que celles du mal-être attaché à pareilles misères; — nomination de tuteur et de subrogé-tuteur à la personne et aux biens de Pierre-Étienne Martin, âgé de trois mois, fils de Claude-Étienne Martin, laboureur à Boutigny, et de défunte Marguerite Pinguet, sa femme, nouvellement décédée; — apposition de scellés au domicile de maître Nicolas-Gérard Donnet, prêtre, grand chapelain de l'église cathédrale de Meaux; — inventaire après le décès de Saintin Lemaire, marchand à Marcilly, en présence de Françoise Plocq, sa veuve et autres: — plainte, information, récolement de témoins, etc., pour Jean Patron, vigneron à Crégy, stipulant pour Marie-Anne Patron, sa fille, âgée de dix-sept ans, contre Nicolas Bacuet, fils, demeurant au même lieu, etc

B. 411. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1749-1752. — Description des meubles et effets d'Antoine Lebel, décédé vigneron à Varreddes, et de Geneviève Butel, sa veuve; — ordonnance du bailli de l'évêché de Meaux, rendue sur le rapport du procureur fiscal, constatant qu'à l'occasion d'une récréation faite le jour de Saint-Vincent, par quelques vignerons de Villenoy, plusieurs habitants du lieu auraient insulté l'un de ces vignerons, ce qui a excité du tumulte; « qu'on avait même fait » battre la caisse pour assembler la populace, à l'effet de » promener dans les rues certaine figure de paille, ce qui » est entièrement contraire à la sûreté publique et aux » règlements; pourquoy ledit procureur fiscal a requis » qu'il soit fait défenses auxdits habitans de continuer, » sous peine de 100 livres d'amande et même de prison; » — acte de tutelle de Marie-Constance Mariette, fille de Marie Morel et de Louis-François Mariette, vivant marchand à Étrépilly; — nomination de Pierre Dutrou, arpenteur royal à Chauconin, dans l'instance d'entre François Rommetin et Guillaume Mahault, tous deux laboureurs à Villenoy, et procès-verbaux de mesurage, avec figures, des terrains litigieux; — avis de parents au sujet d'un échange

à consentir entre Pierre Balta, le jeune, pâtissier à Germigny-L'Évêque, stipulant pour Pierre-Denis Balta, son fils mineur, et de Catherine Boitel sa femme; lequel a exposé au bailli de la châtellenie de Meaux, que Mgr Antoine-René de La Roche de Fontenilles, évêque du diocèse, ayant besoin, pour l'agrandissement du jardin dépendant de son château de Germigny, d'une maison, bâtiments, jardin et pâtis sis au bout de la rue de Couppe, et de 14 perches de terre à chanvre, dont le tiers appartient au mineur Balta, le seigneur évêque en a demandé la cession contre 2 arpents de terre labourable, en 2 pièces, à la mesure du lieu qui est de 18 pieds pour perche et 100 perches pour arpent; — procès-verbal de reconnaissance du cadavre de Jean-Baptiste Joly, âgé de dix-sept ans, pensionnaire au collége de Meaux, fils de Philippe Joly, marchand à Rebais, et de défunte Marguerite Drouet; lequel étant accompagné des nommés Dassy et Dhuicque, ses camarades, se seraient tous trois « échappés et soustraits de la garde du profes-» seur dudit collége, en la maison de campagne de l'éta-» blissement, à Villenoy, pour aller se baigner dans la ri-» vière de Marne, où il s'est noyé vis-à-vis le clos de cette » maison; » (1750); — marché passé entre les habitants de Germigny-L'Évêque et Barthélemy Sotton, chargé de la garde des vignes du lieu, moyennant 40 sous par arpent; — acte de tutelle de Jean-Baptiste-Noel Du Scellier, enfant mineur, âgé de 8 mois, fils de Jean-Baptiste Du Scellier, décédé meunier au moulin de Germigny-l'Évêque, et de Françoise Coquillon, sa veuve; suivi, ledit acte, de l'inventaire des biens meubles, effets, titres et papiers; dettes actives et passives étant de la succession des père et mère du mineur Du Scellier; — inventaire des meubles et effets trouvés après le décès de Claude Hammerville, décédé receveur des droits de péage du pont de Trilport, fait à la requête de Marie-Marguerite Lebel, sa veuve, en présence de Robert Hammerville, ouvrier demeurant au bureau des pauvres valides de Rouen, etc.; — information faite par le bailli de la juridiction temporelle de l'évêché de Meaux, à la requête d'Ange Vualle, meunier au moulin appelé le Moulinet, paroisse de Congis, contre le nommé Tasté, meunier à Étrépilly et ses garçons, qui auraient maltraité le requérant et son domestique; — copie des Bulles du pape Benoît XIV, portant provisions de l'abbaye Saint-Faron, en faveur de Mgr Antoine-René de La Roche de Fontenilles, évêque de Meaux, conseiller du Roi en ses Conseils, premier aumônier de Madame Adélaïde de France, etc.

B. 412. (Liasse.) — 96 pièces, papier; 1 pièce, parchemin; 1 sceau.

1753-1754. — Acte de tutelle des enfants de Jean Borniche, laboureur, receveur de la terre et seigneurie de Villenoy, et de défunte Marie-Louise Duclair; inventaire des meubles, effets, chevaux, bestiaux, équipages de labour, grains, semences, amendements, dettes actives et passives; le tout étant de la communauté qui a existé entre les susnommés, et trouvés en évidence dans la ferme occupée par ledit sieur Borniche, sise à Villenoy; — règlement du bailli de l'évêché de Meaux, pour les habitants de Villenoy, portant défenses de faire pâturer leurs bêtes blanches, vaches et autres animaux, en tel temps que ce soit, dans les sainfoins, luzernes et vignes; — provisions de greffier du Bailliage et Juridiction temporelle du chapitre de Meaux, accordées en survivance à maître Pierre-Saintin-François Chrestien le jeune, notaire royal en la ville dudit Meaux, eu égard au grand âge de maître Pierre-François Chrestien, son père; avec pouvoir d'exercer du jour de sa nomination, en cas de maladie, absence ou autre empêchement du titulaire; — information sur le fait de la religion, vie, mœurs et probité dudit sieur Chrestien le jeune; — acte de tutelle des enfants mineurs de Claude Copeau, laboureur à Prévilliers, paroisse de Boutigny, et de Madeleine Henry, sa femme; inventaire des objets trouvés après le décès de cette dernière, dans la maison habitée en commun par elle et son mari; — procès-verbal de vente des objets mobiliers de maître Jean-Pierre Chéron, décédé curé de Changis, dressé à la requête d'Étienne Chéron, maçon à Mareuil; Pierre Chéron, de même état à Monteceaux et autres, tous présomptifs héritiers du défunt; — enquête sur le fait de séparation, faite à la requête de Marie Duban, femme de Joseph Drouillon, moutardier à Meaux; — apposition de scellés aux meubles et effets de maître Nicolas-Gilles Cadot, grand chapelain de l'église cathédrale de Meaux, décédé à 4 heures du matin, le 19 septembre 1754; opposition à la levée et reconnaissance desdits scellés; inventaire et procès-verbal de vente des objets trouvés au logis du sieur Cadot, montant ce dernier, à 1,869 livres 11 sous, en 194 articles; — translation du frère Jean-Christophe Le Jay, prêtre, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, profès de l'abbaye Saint-Faron; Bref du pape autorisant le sieur Le Jay à passer, même sans le consentement de ses supérieurs, dans une maison de l'ancienne observance de l'ordre de Saint-Benoît; lettres d'attache adressées à nos seigneurs du Grand Conseil pour faire jouir et user l'impétrant du contenu audit Bref; bénévolt accordé par l'évêque de Troyes, abbé commandataire de l'abbaye de Montebourg, au diocèse de Coutances, accordé audit sieur Le Jay pour être placé parmi les religieux de cette abbaye, etc.; — apposition de scellés sur les meubles et effets de Pierre

Picard, vigneron, et d'Anne Grassin, sa femme, tous deux décédés à Dainville, paroisse de Villiers-sur-Morin ; reconnaissance et levée desdits scellés ; — inventaire de tous les biens meubles et effets, titres, papiers, etc., provenant de la succession des dénommés ci-dessus ; procès-verbal de vente desdits meubles et effets montant à 1,209 livres 10 sous 3 deniers, sur lesquels il convient déduire pour frais et honoraires, 66 livres 13 sous ; — bail judiciaire des biens d'Étienne Bezon, fils mineur de Jean Bezon et de Nicole Martin, fait au profit de Jacques Nicolas Bezon, vigneron à Crégy, moyennant 32 livres par an ; suit la désignation des héritages donnés à loyer, étant en 15 articles, etc.

B. 413. Liasse. — 128 pièces, papier.

1755-1757. — Apposition et reconnaissance de scellés après le décès de Pierre Lecocq, vivant maçon à Germigny-l'Evêque ; acte de tutelle de ses enfants, etc. ; — inventaire des biens meubles, effets, grains, chevaux, bestiaux, labours, semences et amendements ; titres, papiers, dettes actives et passives de la succession de Claude-Etienne Martin, vivant laboureur en la ferme de Barois, paroisse de Boutigny, et de la communauté de biens qui a existé entre lui et Marie-Nicole Martin, sa veuve ; — apposition de scellés en la maison de M. Simon-Pierre Mouffle, docteur de Sorbonne, vicaire général du diocèse de Meaux, chanoine et trésorier de la cathédrale, en présence de messire René-François Mouffle, écuyer, frère du défunt ; — apposition de scellés et inventaire après le décès de demoiselle Michelle Cheneveau, femme de sieur Philippe de Frondal, vivant bourgeois de Meaux, en la maison où elle est décédée ; — avis de parents et renonciation par Jean-Nicolas Leriche, vigneron à Varreddes, à la succession de Nicolas Leriche, son père, décédé vers 1743 ; — acte de tutelle de Marie-Madeleine et Jacques Lafosse, enfants de Jacques Lafosse, vivant laboureur à Gesvres-le-Chapitre, et de Marie-Madeleine Duval ; — procès-verbal de la levée du corps de Nicolas Vinciennes, âgé de quinze à seize ans, fils de Germain Vinciennes, compagnon marinier audit Mary, « lequel » étant monté sur un cheval attaché à la conduite des » bateaux du sieur Chéron, maître marinier audit Mary, » a été renversé dans la Marne, auprès du ru de Villenoy, » d'où il n'a pu être retiré, en raison de la hauteur des » berges de la rivière ; » — réception par le bailli de l'évêché de Meaux, des sieurs Louis Boitel, l'aîné, et Jean-Jacques Leredde, comme messiers commis à la garde des vignes de Germigny-l'Evêque ; — avis de parents afin de pourvoir à la nourriture, au logement et à l'éducation de François Lucas, fils mineur de feu Étienne Lucas, vigneron à Changis, et de Madeleine Roussel ; — sentence rendue entre messire Antoine-Théophile Collier de La Marlière, chanoine de l'église cathédrale Saint-Étienne de Meaux, contre Jean Dupré, l'aîné, laboureur à Barcy, condamné par défaut à payer, au demandeur, la somme de 140 livres 12 sous, pour le prix de 10 setiers de bon blé, à raison de 13 livres 10 sous chacun ; — apposition de scellés sur les buffets, coffres, armoires, etc., trouvés au domicile de M. Amable Pastel, prêtre, chanoine de Meaux, décédé à Paris, et description des effets restés en évidence ; procès-verbal de vente desdits effets, dressé à la requête de messire Denis Navarre de Longnejoue, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Harcourt-cavalerie, et de Martin Navarre de Briquette, écuyer, conseiller-secrétaire du Roy, Maison, Couronne de France et de ses finances, près le Parlement de Metz. Principaux objets vendus : une couche à hauts-pilliers, lit, matelas, un traversin, paillasse, etc., 63 livres 12 sous ; une chappe de chœur, 81 livres 5 sous ; une commode à dessus de marbre, 80 livres ; un lit garni avec courte-pointe de satin blanc, ciel à la duchesse, etc., 280 livres ; une tenture de tapisserie, composée de quatre pièces, 156 livres ; « un tableau représentant M. Bossuet, » 3 livres 2 sous ; un autre tableau à cadre doré représentant Louis XIV, 1 livre 5 sous ; total de la vente, 2,525 livres 12 sous ; — apposition de scellés sur les registres et titres de l'église paroissiale et cure de Crégy, après le décès de frère Jacques-Denis Buat, curé de la paroisse, décédé à Paris, le jeudi 5 mai 1757. État desdits titres dressé en conséquence du jugement de M. le bailli du chapitre de Meaux, du 13 décembre suivant, en présence du procureur fiscal, de M. Pierre, nouveau curé, et de Nicolas Bacuet, marguillier en charge de la fabrique. Premièrement, une expédition en parchemin, signée Harelle, notaire à Meaux, du martyrologe indiquant le revenu temporel, héritages, rentes, obits, titres et enseignements de l'église paroissiale de Crégy, dressé par maître Pierre Janvier, curé dudit lieu, le 30 mars 1663 ; transaction entre MM. du chapitre et les habitants de Crégy, devant Depuisieux, notaire à Meaux, le 3 février 1645, concernant les réparations de l'église de Crégy ; — procès fait à la requête du procureur fiscal dudit chapitre, au sujet de deux troncs placés dans l'église cathédrale, l'un près de la petite porte du cloître, dite la porte Maugarny, destiné à secourir les pauvres prisonniers ; l'autre près la porte du petit parvis, portant cette inscription : « Tronc pour les pauvres mala- » des de l'Hôtel-Dieu de Paris ; » procès-verbal de constat ; information faite par le bailli du chapitre cathédral « contre des quidams accusés d'avoir cejourd'hui

» (25 juin 1757), forcé deux troncs dans l'église cathé- » drale; » ordre d'arrestation décerné contre ces quidams; — procès-verbal constatant la mort du nommé Antoine, dit de Villechevreuil, demeurant au hameau de ce nom, paroisse de Chanteloup en Poitou, âgé d'environ trente-cinq ans, noyé en travaillant au pont de Trilport, etc.

B. 414. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1758-1759. — Entérinement des lettres de bénéfices d'âge de Marie-Hélène-Antoinette, Marie-Élisabeth-Nicole et Jeanne-Antoinette Chéron, filles de maître Nicolas-Antoine Chéron, notaire royal au Bailliage de Meaux, demeurant à Marcilly, et de demoiselle Marie-Hélène Hanoteau, décédée, son épouse; — procès-verbal de visite et estimation des bâtiments et héritages situés à Crégy et à Nanteuil-lez-Meaux, appartenant aux enfants mineurs de Nicolas Berson, vivant cabaretier en la ville de Meaux, à l'hôtellerie de l'*Ile-Carquau*, sur le Pont-l'Évêque, faubourg Saint-Remy, et de Jeanne Jourdain, sa femme; — reconnaissance des scellés apposés aux meubles et effets de maître Jacques Bourjot, prêtre, grand chapelain de l'église de Meaux, décédé en sa maison, sise place Saint-Maur, et inventaire des mêmes objets; — Bulles portant provision de l'évêché d'Ayre en Artois, accordées par le pape Benoît XIV, à M. Plécard de Raigecourt, sacré à Meaux, le 16 avril 1758; — procès-verbal de visite, prisée et estimation des bâtiments et autres biens provenant des successions de Jean Hubert, et de Madeleine Nottin, sa femme, décédés à Villenoy; — procès-verbal de reconnaissance du cadavre de... Collinet, âgé de vingt et un à vingt-deux ans, fils de Nicolas Collinet, jardinier des pépinières du Roi, à Varreddes, qui a déclaré que son fils était atteint du mal caduc; qu'il n'avait pas l'esprit sain et qu'il s'absentait souvent de la maison paternelle; — procès-verbal d'un alignement donné par le bailli du chapitre de Meaux à sieur Louis Godard, marchand au même lieu, pour sa maison, sise dans le cloître, rue du Pothuis; — inventaire des biens meubles, effets, titres, papiers et ustensiles de labour provenant de la succession du sieur Thomas-Philippe Baston, décédé laboureur à Étrépilly; ledit inventaire montant à la somme de 31,633 livres 16 sous, a été fait à la requête de Geneviève de Sacy, sa femme; — information dressée à la requête du procureur fiscal au sujet d'un cadavre trouvé pendu le 5 juillet 1759, dans le bois Louvet; lequel cadavre a été reconnu pour être celui du sieur Jacques Bouré, concierge du château de Germigny-l'Évêque; reconnaissance de scellés apposés sur ses effets et meubles, avec procès-verbal d'inventaire de ces objets, le tout dressé pour la conservation des droits des enfants mineurs dudit Bouré et de défunte Félicité Blacteur, sa femme, en présence de Jacques Bouré, père; Josué Bouré, tous deux marchands à Meaux, et Henri Blacteur, capitaine général des fermes du Roi, demeurant au même lieu; — fulmination des Bulles du pape Clément XIII, accordées à sœur Charlotte-Julie Le Normand, religieuse professe de l'ordre de Saint-Benoît, nommé par le roi Louis XV, à l'abbaye de Faremoutiers; prise de possession, profession de foi et serment de l'impétrante; — procès-verbal constatant l'opposition formée par le sieur de Ponnat, à l'apposition des scellés au logis de M. l'abbé de Ponnat, chanoine de Meaux; — du 7 décembre 1759, nomination d'experts à la requête de messire Jean-Louis de La Marthonie de Caussade, évêque de Meaux, conseiller du Roi, premier aumônier de madame Adelaïde de France, abbé commandataire de l'abbaye d'Aubecise, afin de constater les réparations à faire à l'église de Meaux, au palais épiscopal, à toutes les fermes et bâtiments qui dépendent de la succession de messire Antoine-René de La Roche de Fontenilles, prédécesseur dudit seigneur évêque; — sentence de déguerpissement prononcée par les officiers du Bailliage de la temporalité du chapitre de Meaux, entre Jacques Delépine, marchand bonnetier à Meaux, et Marie-Élisabeth Meunier, sa femme, contre Marie Bernier, veuve de Jean Meunier, ci-devant laboureuse à Penchard, bourgeoise de cette ville de Meaux, condamnée à se désister et départir, au profit des demandeurs, de l'indue détention du quart au total des biens dont la désignation est portée en tête de ladite sentence, etc.

B. 415. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1760-1761. — Information faite par le lieutenant de la juridiction temporelle du chapitre de Meaux, contre certains quidams qui auraient commis un vol à Marcilly, en la maison du nommé Jean Foucault, berger du sieur Courtier, de Saint-Gobert : « que pour y parvenir il a esté » fait un trou au mur de ladite maison, et que dans la » nuit du jeudi au vendredi, 28 janvier 1760, il a été tiré » un coup de pistolet après le nommé Claude Gaudron; » — acte de tutelle des cinq enfants mineurs de Pierre Dagron, laboureur à Barois, paroisse de Boutigny, et de feu Marie-Jeanne Aubry, sa femme; — état des dépens que messire Jean-Antoine de la Roche, comte de Fontenilles, héritier sous bénéfice d'inventaire, de messire de Fontenilles, précédent évêque de Meaux, a été condamné à payer à Mgr Jean-Louis de La Marthonie de Caussade, nouvellement nommé au siége épiscopal du lieu; — inventaire des biens meubles de Barthélemy Sandrin et de

Nicole Manche, sa femme, tous deux décédés à Varreddes, fait à la requête de Jean Denis, vigneron au même lieu, comme tuteur de Barthélemy Sandrin, grenadier au régiment de Modène, Pierre, Jean-Baptiste et Marie-Agnès Sandrin, tous quatre enfants des prénommés; — procès-verbal d'adjudication des blés, seigle, orge, avoine, vesce, prés, luzernes et chanvre accrus sur les terres des six enfants et héritiers de Claude-Remy Rozé, vigneron à Fublaines, et de Marie-Catherine Ladurée, sa troisième femme; — rapport de Jean Aubry, garde chasse des seigneuries de Crégy, Barcy, Mansigny et autres lieux, qui a déclaré que le 9 août 1760, en « faisant sa ronde, revêtu » de sa bandouillière, il a trouvé M. Macé de Montoury » chassant avec un chien sous poil noir et un fusil, dans » les pièces d'avoine non soyées, et d'autres grains » appartenant au sieur Cazin, à cause de la ferme de » Mansigny, qu'il tient à loyer de MM. du chapitre de » Meaux; » — du 5 septembre 1760, sentence rendue entre messire Jean-Louis de La Marthonie de Caussade, évêque de Meaux, demandeur en entérinement de rapport contre : M. Jean-Antoine de La Roche, chevalier, seigneur de Fonteuilles, seul héritier sous bénéfice d'inventaire de feu messire Antoine-René de La Roche de Fonteuilles, son frère, décédé aussi évêque de Meaux; les chanoines de l'église cathédrale de cette ville, représentés par maître Toussaint Pintrel, l'un d'eux, etc.; les officiers du Bailliage faisant droit au principal, ont entériné les rapports dressés par Isaac-Étienne Monvoisin, architecte, et Claude Lebas, maçon à Meaux, constatant les réparations urgentes à faire au palais épiscopal, à l'église cathédrale, etc.; et celui du sieur Germain, curé de la paroisse Saint-Christophe, de la visite et estimation des ornements, vases sacrés, livres et autres objets nécessaires à la célébration du culte divin; — procès-verbal constatant l'effraction et le vol commis en la maison de Jean Héricart, vigneron au Petit-Pont-aux-Dames; — pouvoir donné par les chanoines de Meaux, à M. Louis-Toussaint Pintrel, leur syndic, de se transporter à l'abbaye de Saint-Faron, « où » étant en parlant à dom Jean-Pierre Chartrée-Mousso, » prieur, il lui a remontré que les sieurs du chapitre » étant prêts de venir en procession, à l'église de ladite » abbaye, suivant la coûtume ancienne; mais que sur le » point de sortir de leur église le vent et la pluye qui » tomboit abondamment les a empêchés de faire cette » procession, » conformément aux concordats; que c'est cette raison seule qui les a fait agir et non par mépris ni pour déroger aux usages; — inventaire des effets mobiliers trouvés en l'une des petites maisons appuyées à l'église cathédrale, occupée par Jeanne-Perrette Biencourt, dite Laverdure; — information faite par le substitut du procureur fiscal du Bailliage de l'évêché de Meaux, contre Jean-Louis Coyette qui, étant près du nommé Jean Hervé, âgé de vingt ans, dangereusement malade et venant de recevoir le saint viatique, « a eu l'impiété de lui reprocher » de l'avoir reçu, en lui disant avec jurement : il estoit » bien nécessaire de l'apporter le bon Dieu pour donner du chagrin à ton père et à ta mère; ce qu'ayant ouï messire Remy-Henri Le Givre, curé de la paroisse, il en fit reproche audit Coyette, qui sortit de la chambre du malade en disant : je ne crois pas monsieur, avoir dit grand mal : — nomination de dame Gabrielle-Adelaïde de Bouillé, religieuse professe du monastère de Saint-Menoux en Bourbonnais, ordre de Saint-Benoît, à la dignité d'abbesse de celui de Notre-Dame dit d'Ormont, ordre des chanoinesses régulières de Saint-Augustin, transféré canoniquement en la ville de Meaux; Bulles du pape Clément XIII obtenues à l'effet de ce qui précède; fulmination de ces Bulles par M. Jean-Martin Denise, prêtre de la Faculté de Paris, docteur en théologie, official de l'église de Meaux, et profession de foi de l'impétrante; — ordonnance du bailli portant défense aux habitants de la juridiction du chapitre Saint-Etienne, de faire sécher des chanvres dans leurs fours, à peine de 50 livres d'amende contre les contrevenants, etc.

B. 416. Liasse. — 110 pièces, papier.

1762-1763. — Commission de garde-chasse de la terre et seigneurie de Villenoy, accordée par Mgr Jean-Louis de La Marthonie de Caussade, évêque de Meaux, à Jean Borniche fils, demeurant audit Villenoy; — information par Roland-Philippe Cherrier, exerçant pour la vacance du siége, l'office de juge du Bailliage et châtellenie de l'évêché, des vie, mœurs et religion du sieur Borniche; — ordonnance du bailli du chapitre de Meaux, rendue sur l'exposé du procureur fiscal, qui lui a fait connaître « que quatre particuliers de Crégy sont venus » lui demander la permission de brûler un homme de » paille; que sur la défense qu'il leur en a faite, un de » ces particuliers qu'il ne connoit pas, lui a répété à » plusieurs reprises que malgré ses deffenses ils ne lais- » seroient pas que de le faire, » etc., sur quoi ledit sieur bailli a défendu à tous individus de telle qualité et condition qu'ils puissent être, d'exposer et brûler aucune figure de paille, à peine de 60 livres d'amende; — sentence de la Prévôté de Quincy, rendue entre Mgr Jacques Richer de Sérizy, évêque de Lombez, abbé commendataire de l'abbaye Notre-Dame de Chaage, contre les héritiers de Louis Plusot, détenteurs, à titre emphytéotique, d'une maison, bâtiments, cour et jardin situés en la

grande rue de Mareuil, suivant bail du 17 avril 1727; lesquels héritiers ont été condamnés à payer, continuer, fournir et faire chacun an, au profit du demandeur, la somme de 3 livres 10 sous de redevance stipulée au bail susdaté; — réception de M. Louis-Antoine Lecrocq, procureur ès siéges de Meaux, comme procureur-fiscal du Bailliage et juridiction temporelle du chapitre de Saint-Étienne, au lieu et place de feu maître Nicolas-Michel Ganneron; — requête de Christophe Albois, meunier du moulin de Marcilly, par laquelle il expose avoir ensemensé en blé 2 arpents de terre, roulés par les vents et les ouragans, ce blé étant encore en herbe, et qu'il n'a pu en recueiller qu'un peu de grain étique ramassé à grand'peine, en faisant scier le feurre par la moitié, ce qui touchait la terre étant heurdri (pourri). Le suppliant, pour être indemnisé de ses pertes, désirerait faire labourer promptement sa pièce de terre « pour ensemencer du blé de refréci, » mais que, préalablement à ce labour, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de faire le chaume, ce qui ne peut avoir lieu avant la Notre-Dame de septembre; en considération de quoi il prie le bailli du chapitre, de vouloir bien lui accorder cette autorisation, nonobstant les défenses portées aux règlements faits à ce sujet; — plainte de Jean Paulet, berger à Étrépilly, en son nom et en celui de Marguerite, sa fille, contre le nommé Liernal, garde-chasse à Varreddes, et autres, qui auraient maltraité les plaignants, parce que les chiens dudit Paulet, réunis à ceux de la ferme de Champfleury, avaient poursuivi un lièvre; — inventaire des meubles et effets de François Lorimé, vivant maître d'école à Étrépilly, fait à la requête de Geneviève Tremblay, sa veuve; — procédure poursuivie par Marie-Catherine Lefranc, veuve de sieur Pierre Michel Cariat, vivant laboureur à Pringy, paroisse de Barcy, contre Pierre-Jean et Denis Barré, tailleurs de pierres au même lieu, accusés de faux en faisant, à la suite d'un reçu donné par eux, une quittance de 81 livres qu'ils devaient à la plaignante; déclaration et dépôts de pièces à l'appui; inscription de faux; procès-verbal d'examen desdites pièces; « moyens de faux pertinents et » admissibles » produits par la dame Lefranc; requêtes, informations, procès-verbal d'arrestation des accusés; interrogatoires, confrontation, etc., et sentence qui déclare fausse la quittance dont il s'agit; ordonne qu'elle sera supprimée « et pour réparation du faux commis par » ledit Pierre-Jean Barré, dit qu'il sera mandé en la » Chambre pour y faire réparation honorable et y déclarer à » genoux et teste nue, le Conseil y étant, que, téméraire- » ment et comme mal avisé, il a fabriqué laditte quittance; » qu'il s'en repent et demande pardon à Dieu, au Roy et » à Justice; ce fait le Conseil l'a banny pour trois ans du » village de Barcy, des autres villages, des hameaux » et enfin de toute la juridiction dudit Bailliage, avec injonction de garder son ban, sous les peines portées par la déclaration du Roi. En ce qui regarde Denis Barré, le Conseil a déclaré nul le procès-verbal de présentation des pièces de comparaison; en conséquence « ordonne qu'il » sera rejeté du procès ainsi que lesdites pièces de com- » paraison. Lecture faite auxdits Pierre-Jean et Denis » Barré, de la présente sentence, entre les deux guichets, » par le greffier, ils ont déclaré qu'ils y acquesçoient » chacun à leur égard, et ont signé, » etc.

B. 417. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1764-1769. — Réception au Bailliage de l'évêché du sieur Antoine Reculet, comme garde d'un bouquet de bois dit de l'Épinet, contenant 10 arpents; sis au territoire de Villenoy, appartenant à maître Louis-Hugues Veillet, conseiller du Roi, receveur alternatif des tailles de la ville et Élection de Meaux; — minute non signée, d'un procès-verbal de visite de l'abbaye de Chambre-Fontaine, des églises du Plessis-aux-Bois, Cuisy, Iverny et du Plessis-l'Évêque. Abbaye de Chambre-Fontaine : M. Bocheron, sous-prieur; M. Descormiers, sacristain. Dans la sacristie, visité 2 calices et 2 patènes d'argent-vermeil, trouvés en bon état, ainsi que le soleil d'argent et les autres choses en argenterie, concernant le culte divin. Ornements : un ornement blanc composé d'une chasuble complète, fond blanc de satin à fleurs, sans tunique ni dalmatique, orfroy or et argent, et galons d'or, trouvés en bon état. Deux chappes de damas blanc, dentelles d'or faux; une troisième manquante. Ces deux chappes sont en très-mauvais état. Il convient en fournir trois, blanches et rouges; orfroy et fond blanc; le visiteur estime « que » lesdites chappes, tuniques et dalmatiques complettes de » satin, pourront coûter, avec dentelles d'or faux, compris » fournitures et façon, la somme de 550 livres. » Visité 3 chappes avec la tunique et la dalmatique, plus trois autres chappes, un drap mortuaire, le tout de velours noir, à orfroy de satin blanc, aux armes de M. Molé, ancien abbé de Chambre-Fontaine; lesdits objets hors de service, et dont le remplacement pourra coûter 500 livres, etc; — assignation donnée à la requête du procureur fiscal du Bailliage de l'évêché de Meaux, sur le rapport de Louis Liervat, garde-chasse des terres et seigneuries de Varreddes et Étrépilly, ensemble de la rivière de Thérouenne, aux sieurs Pierre Léauté, François Viard et Charles Léauté, tous trois manouvriers à Congis, « pour se voir » condamner en chacun 50 livres d'amende, pour avoir, » la nuit du 30 au 31 mai 1765, malgré les défenses,

» pesché avec troubles (trubles) et bonnoirs, des écrevisses » et des poissons dans la petite rivière de Trouanne; » — nominations de messiers chargés de la garde des vignes de Varreddes, Villenoy et Trilport; — procès-verbal d'adjudication de récoltes provenant de la succession de Marie-Jeanne Lhoste, décédée femme de Jean Lhoste, vivant laboureur à Crégy; — demande des chevaliers du noble jeu d'arc de la paroisse de Crégy, expositive que par la permission des chanoines de l'église de Meaux, seigneurs du lieu, ils ont construit un jeu d'arc sur un terrain vacant le long d'un grand chemin et fait des buttes sans que cela puisse incommoder aucun particulier, et ce, pour l'exercice des jeunes hommes, afin d'y tirer de l'arc les dimanches et fêtes de l'année, après les vêpres paroissiales; ce qui les retient à cet exercice, et empêche qu'ils ne fréquentent les cabarets; que le dimanche 6 juillet 1766, est le jour où ils doivent rendre leur prix et inviter les chevaliers des paroisses circonvoisines, pour tirer de l'arc ensemble. En conséquence, ils demandent la permission de représenter leur prix dudit jeu, et d'indiquer le tirage par lettres, aux autres chevaliers du même lieu, pour les y appeler; — procès-verbal de reconnaissance et de levée d'un enfant nouveau-né, trouvé le 15 novembre 1766, par Marie Lepicq de Charny, veuve de Simphorien Galissot, vivant huissier ordinaire du Roi en sa Chambre des Comptes à Paris, accoucheuse et sage-femme de l'Hôtel-Dieu de Meaux, sous l'une des arcades du grand parvis de l'église Saint-Étienne du lieu, et emporté dans la sacristie pour être baptisé; — procès-verbal de vente des meubles et effets mobiliers de la succession de Marie-Anne Bras, à son décès première femme de Guillaume Prenelle, aubergiste à Trilport; — procès-verbal d'informations prises par Jacques Normand, huissier au Bailliage et siége présidial de Meaux, à la requête du bailli de l'évêché de cette ville, à l'effet de connaître le sort des nommés Alexis et Jean Fremin, fils de Barthélemy et d'Anne Desmoulins, disparus depuis environ vingt ans; — jugement rendu entre la communauté des habitants de Varreddes et divers particuliers qui, n'ayant pas 50 arpents de terre, conformément à l'article 70 de la Coutume de Paris, ou qui ne justifient pas du droit d'avoir colombier, en possèdent pourtant, ont été condamnés à détruire leurs pigeons, « fermer et boucher en » droit soy leurs colombiers, avant le 15 février 1767, » etc. »

B. 418. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1770-1772. — Requête adressée au bailli de l'évêché de Meaux, par Étienne-Nicolas Ouvré, marchand boucher à Germigny-l'Evêque, pour être autorisé à vendre de la viande pendant le saint temps de carême, aux personnes infirmes et valétudinaires, sur le vu des permissions accordées par le curé de la paroisse, « sans la pou- » voir fournir à d'autres domiciliées dans l'étendue de » l'arrondissement de la ville de Meaux, conformément » aux priviléges qu'a le grand Hôtel-Dieu, pour faire » fournir par le boucher de carême préposé à cette fin, » — inventaire des meubles, effets mobiliers, deniers comptants, titres, papiers, mémoires et renseignements dépendant de la succession du sieur Simon-Nicolas Faron, bourgeois de Meaux; à la requête de dame Marie-Catherine More, sa veuve, demeurant audit lieu, rue de la Maîtrise, paroisse Notre-Dame de Chaage. Principaux objets inventoriés : deux bras de cheminée garnis de leurs bobèches, dorés à l'or moulu, 50 livres; un trumeau composé de deux glaces, dont une de 48 pouces sur 33 pouces, prisées ensemble à juste valeur et sans crue, la somme de 240 livres; une tenture ornant la salle de compagnie, en tapisserie de Beauvais, ayant 2 aunes 1/4 de haut, sur 12 aunes de cours, à 40 livres l'une, soit 480 livres; argenterie et bijoux, 2,672 livres 9 sous 11 deniers; évaluation totale desdits objets, 8,289 livres 17 sous; — du 3 juin 1771, description des effets trouvés en une chambre du palais épiscopal de Meaux, où est décédé le nommé Antoine Pinto, dit Lavergne, valet de chambre de Mgr l'évêque du lieu, venu à la suite de ce prélat, et pour quelques jours seulement; état signé par le défunt, à la date du 31 mai 1771, des sommes dues par lui, et de celles que lui doivent différentes personnes dénommés audit état, dans lequel le sieur Pinto prend la qualification d'officier de l'échansonnerie de Madame la Dauphine; — réception comme garde des grains, prés, luzernes et sainfoins du territoire de Varreddes, du nommé Laurent Hébuterne, soldat au régiment des gardes françaises, compagnie de Franville, en garnison à Paris, quartier de La Courtille; — requête adressée au bailli du chapitre de Meaux, par M. Scipion d'Audifret, chanoine, afin d'obtenir la levée des scellés apposés en son absence, sur les portes de sa maison située place Saint-Maur; procès-verbal descriptif de l'état de cette maison restée ouverte après le départ du sieur d'Audifret, et information à ce sujet; — Bulles du pape Clément XIV, accordées à messire Antoine Courbon Du Ternay, prêtre du diocèse de Lyon, licencié en théologie de la Faculté de Paris, chanoine de l'église cathédrale de Chartres et archidiacre de Blois, nommé en commende à l'abbaye Notre-Dame de Chaage, sise à Meaux, ordre de Saint-Augustin; fulmination desdites Bulles, en date du 18 décembre 1771; mémoire des frais de cette fulmination et de ceux de la prise de pos-

session de ladite abbaye par l'impétrant ; — information par le bailli de l'évêché contre plusieurs individus de Puisieux, pour avoir maltraité, le jour de la fête du village, les trois frères Caillot, sabotiers à Trocy, notamment par le nommé Pierre Masson qui a renversé Éloi Caillot, l'un des trois, et lui a marché sur le corps, en disant que c'était à lui qu'il en voulait ; rapport sur l'état du sieur Éloi Caillot et de ses frères, fait par Jean-Claude Rochard, ancien médecin, chirurgien-major des hôpitaux royaux militaires, du régiment royal-Allemand et royal-Champagne-cavalerie, maître en chirurgie, et chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu de Meaux, correspondant de l'Académie royale de chirurgie de Paris ; — plainte portée par François Dépagneux, maître tailleur d'habits, contre..... Duclos, tailleur de pierres, tous demeurant à Couilly, celui-ci accusé de se lever « toutes les nuits à deux heures du matin, de » chanter et crier de toutes ses forces de manière à in- » terrompre le repos public et singulièrement celui du » plaignant et de tous ceux de sa maison située vis-à-vis » celle dudit Duclos. » Sur les représentations faites à ce dernier « il répondit insolemment qu'il chanteroit tant » qu'il voudroit ; que personne n'avoit le droit de l'empê- » cher, et que si quelqu'un était assez osé pour l'entre- » prendre, il pouvoit compter qu'il lui en coûteroit la vie, » quand il devroit être pendu ; ce qu'il a publié dans » plusieurs endroits de Couilly : » information sur les faits reprochés à Duclos, etc.

B. 419. (Liasse.) — 114 pièces, papier (1 imprimée).

1773-1774. — Requêtes présentées au bailli de l'évêché de Meaux, par sieur Remy de Perthuis, de la Société royale d'Agriculture de Paris, et Catherine-Nicole Claudin, son épouse, par lesquelles ils exposent qu'ayant échangé avec Geneviève Charpentier, seconde femme, et veuve d'Étienne Remy, vivant charron à Germigny l'Évêque, divers immeubles situés en ce lieu ; que comme les requérants désirent faire de notables changements à leur propriété et la clore de murs, ils désirent qu'il soit fait état des biens échangés, d'autant que ceux abandonnés par eux sont de plus grande valeur que ceux reçus en contre-échange ; comme aussi d'obtenir des habitants de Germigny, la cession d'un chemin dit la ruelle Louvet, située entre les héritages desdits sieur et dame de Perthuis, ce qui les empêche de réaliser leur projet ; s'obligeant, au surplus, de remplacer ladite ruelle par un passage pris sur leur terrain ; délibération des habitants de Germigny, approuvant la proposition des sieurs et dame de Perthuis, à la condition que l'évêque de Meaux, leur seigneur, y donnera son consentement ; procès-verbaux d'estimation des biens échangés, etc. ; — inventaire des meubles, effets mobiliers, deniers comptants, titres et papiers ; dettes actives et passives dépendant de la succession de Benoît Leriche, vivant vigneron à Varreddes, et de la communauté qui a existé entre lui et Geneviève Lebel, sa veuve ; — exposé fait au bailli du chapitre de Meaux, par le procureur fiscal du siége, au sujet de l'incendie d'un appenti tenant à la ferme des Minimes de Crécy, sise à Fublaines ; incendie éteint avec l'eau puisée dans un gué placé près de cette ferme ; qu'il est à la connaissance de l'exposant que ce gué et tous les puils du village tarissent par suite des sécheresses de l'été ; mais qu'il y a au bout de Fublaines, du côté de Bois-le-Comte, une fontaine appelée la Fontaine Dutoy qui ne tarit en aucun temps ; que l'eau de cette fontaine coule ordinairement dans un réservoir rempli de vase et d'immondices, ce qui fait que l'eau s'y perd ; et qu'il serait très-nécessaire de nettoyer ledit réservoir, à frais communs, en cas d'incendie. A ces causes, requiert le procureur fiscal, qu'il plaise au bailli ordonner que lesdits habitants seront tenus de curer le réservoir en question, sous l'inspection du syndic de la paroisse. Le bailli, vu la requête qui précède, dit qu'il en sera référé à Mgr le procureur général du Parlement de Paris, à l'effet de savoir si le fait dont il s'agit est de sa compétence ou de celle du commissaire de police ; — du 4 juin 1773, fulmination des Bulles du pape Clément XIV, accordées à madame Catherine Grain de Saint-Marsault, religieuse professe du monastère de Saint-Corentin, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Chartres, pour être pourvue du prieuré perpétuel des religieuses de Saint-Nicolas de Noëfort, établi au faubourg Saint-Nicolas de Meaux, sur la résignation de sœur Claude-Thérèse Ondan de Montmarson ; — du 20 décembre 1773, procès-verbal de visite d'une île assise en la rivière de la Marne, au territoire de Changy, lieudit le Vieux-Bac, acquise par Madeleine Fromencourt, prétendant que les sieurs Jean-Pierre et Gilbert Brunet, laboureurs audit Changy, ont commis des dégâts sur sa propriété, tandis que les experts déclarent avoir trouvé ladite île en bon état et qu'il n'y a aucun dommage et intérêts à prétendre contre les inculpés, concluant en outre que la partie qui sert à la navigation ne peut être plantée ; — information faite au sujet du vol de deux timballes et d'une tasse d'argent marquées des lettres S. B. C. D ; plus d'une somme de 300 livres, commis au domicile de Sébastien Claudin le jeune ; — procès-verbal constatant l'exposition au village de Crégy, près la maison du nommé Brédillon, berger en ce lieu, d'un enfant nouveau-né qui a été reconnu avoir environ quinze jours ou trois semaines, et être parfaitement viable et bien conformé ; — ordonnance de l'évêque de Meaux,

adressée le 4 mai 1774, au clergé séculier et régulier de son diocèse, prescrivant l'exposition du Saint-Sacrement dans les églises paroissiales et les communautés religieuses, pour demander à Dieu le rétablissement de la santé du Roi : — copies des Bulles du pape Clément XIV, obtenues par sœur Marie-Anne de Lentillac de Gimel, abbesse de Saint-Léger de Préaux, ordre de Saint-Benoit, diocèse de Lizieux, pour sa translation de cet ordre à celui de Saint-Augustin, et être pourvue de l'abbaye Notre-Dame de la ville de Meaux, ordre des chanoinesses de Saint-Augustin ; requête de la sœur de Lentillac à l'Official de cette ville afin d'exécution de ce qui précède ; visa de M. Du Tramblay, promoteur de l'évêché, qui déclare n'y apporter aucun empêchement ; publication desdites Bulles par M. Jean-Claude de Saluces, prêtre, licencié en théologie de la Faculté de Paris, abbé commendataire de Sainte-Marie de la Boissière, vicaire général et official du diocèse de Meaux, suivie de la signature de toutes les religieuses de l'abbaye Notre-Dame ; liste des dames de chœur et des témoins, les premières au nombre de vingt, et les seconds au nombre de seize, etc.

B. 420. Liasse). — 110 pièces, papier.

1775-1776. — Rapport d'experts sur une certaine quantité de blé, offert par le sieur Nicolas Tronchon, laboureur à Marcilly, aux sacristains de l'église de Meaux, en conformité du bail des terres qui leur appartiennent ; — déclaration de grossesse faite conformément à l'Édit de Henri II, roi de France, par Marie-Angélique Julien, âgée de vingt ans, demeurant à Étrépilly ; — copie des Bulles du pape Pie VI, accordées à sœur Claudine de Durfort, religieuse professe de l'abbaye de Layme, ordre de Cîteaux, diocèse de Cahors, pour être pourvue sur la nomination du Roi, de l'abbaye de Faremoutiers, ordre de Saint-Benoit, diocèse de Meaux, par suite de la résignation de madame Charlotte-Julie Le Normand. Serment prononcé à genoux, au chapitre, après la lecture des Bulles, par madame de Durfort : « Moy Claude de Durfort, abbesse » du monastère royal appelé des moinesses de Sainte-» Fare, vulgairement de Faremoutiers, et de l'ordre de » Saint-Benoit du diocèse de Meaux ; dez cette heure en » avant je seray fidèle et obéissante à Saint-Pierre et à » Sainte-Eglise romaine, et à notre saint père le pape » Pie VI, qui nous gouverne, et à ses successeurs cano-» niquement élus. Je ne conseilleray, je ne consentiray, » je ne favoriseray la perte de leur vie, de leurs membres, » ny la maligne saisie de leurs personnes..... ; mais quant » aux possessions qui appartiennent à mon monastère, » je ne les vendray, ne les donneray, ne les engageray » d'aucune façon, sans consulter le Souverain Pontife ; et » je garderai la Constitution de 1625, touchant la défense » des investitures des biens juridictionnaux qui con-» cernent les églises inférieures ; » — information sur la demande en sécularisation présentée au pape Pie VI, par le frère Anselme Mercier, prêtre, religieux profès du couvent des Grands-Augustins de la ville de Lyon ; lequel a exposé que « ne pouvant plus, sans un danger » évident de perdre la vie, soutenir les austérités de la » règle dudit ordre à cause des différentes infirmités dont » il est attaqué : » Bref du pape accordé au requérant ; commission de Guillaume Demaison, vicaire général et vice-gérant de l'Officialité de Saintes, adressée à l'Official de Meaux pour procéder, en son nom, à l'interrogatoire du frère Mercier ; rapport de Lebrun, docteur-médecin à Meaux, constatant l'état de santé de ce religieux ; interrogatoire que lui a fait subir M. Jean-Claude de Saluces, abbé commendataire de l'abbaye de La Boissière, chantre en dignité et chanoine de l'église cathédrale Saint-Étienne, vicaire général et official de l'évêque de Meaux ; — rapport du sieur Charles Gaudet, exempt de la maréchaussée au département et résidant à Meaux, contre le nommé Nicolas Bettenant, cabaretier à bouchons, à Créey, accusé de retirer chez lui des filles et femmes de mauvaise vie ; procès-verbal d'arrestation et de translation ès prisons royales de Meaux, par ledit Gaudet, d'une fille trouvée en la demeure de l'inculpé ; interrogatoire de cette fille par le sieur Claude-Denis-Antoine Decan, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant général de de police de la ville de Meaux ; sentence sur revendication faite par le procureur fiscal du bailliage du chapitre de Meaux, qui renvoye la fille dont il s'agit devant la juridiction temporelle dudit chapitre ; — du 11 avril 1776, inventaire des meubles meublants, chevaux, bestiaux, équipages de labour, semences et amendements ; grains battus et à battre ; titres et papiers ; deniers comptants, dettes actives et passives et généralement tout ce qui dépend de la succession de Jean Lefranc, laboureur à Barcy, et de la communauté qui a existé entre lui et demoiselle Marie-Cécile-Charlotte Courtier, sa veuve, en présence de ses cinq enfants mineurs, émancipés par sentence du jour précité, et encore de maître Jean-Louis Girault, pour l'absence de Jean-Louis Lefranc, cavalier au régiment Royal-Champagne, en garnison à Thionville ; ledit inventaire montant à 14.693 livres 6 sous 10 deniers ; requête de la dame Lefranc, ayant pour objet de provoquer l'in-l'interdiction de son fils aîné, dernier nommé, à cause de sa mauvaise conduite et des dettes contractées par lui ; information faite par le bailli, juge civil, criminel et de police du bailliage de la temporalité de Meaux, contre ledit Jean-Louis Lefranc, etc.

B. 421. (Liasse.) — 115 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1777-1778. — Translation, de l'ordre de Saint-Benoît congrégation de Saint-Maur, dans l'ordre militaire de Saint-Jean de Jérusalem, du frère André-Joseph Ansart, profès de l'abbaye de Saint-Faron, demeurant en celle de Saint-Médard de Soissons, pour cause d'infirmités incompatibles avec les austérités de ladite congrégation. « Copie » d'un article de la dépêche de S. A. E. le Grand-Maître » de la sacrée religion Iérosolimitaine, écrite le 8 janvier » 1776, à S. E. M. le bailli de Breteuil, ambassadeur de » cette sacrée religion près le Saint-Siège; Répondant à votre lettre du 13 décembre (1775), relative aux » instances de S. A. M. le comte de La Marche, en faveur » de Don Ansart, prêtre, bénédictin, et pour sa réception » parmi les prêtres conventuels de notre ordre, nous avons » le plus grand plaisir de trouver l'occasion de seconder » les intentions de S. A. » Cet extrait traduit de l'italien, est attesté par le bailli Claude de Saint-Simon, chevalier, grand-croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ci-devant général des escadres dudit ordre, son ambassadeur extraordinaire près du Roi des Deux-Siciles, commandeur des commanderies de Boncourt, Oisemont, Saint-Étienne de Renneville et de la Romagne, ambassadeur extraordinaire de Malte près Sa Majesté très-chrétienne; certificats de médecins; Indult du pape Pie VI, accordé au sieur Ansart; arrêt du Parlement de Paris qui permet de mettre ce Bref à exécution; requête de l'impétrant afin de fulmination dudit Bref; opposition de Dom René Gillot, supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, demeurant à Paris, en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés; interrogatoire dudit impétrant; visa du promoteur de l'Officialité de Meaux, qui déclare ne vouloir empêcher la fulmination du Bref, etc., etc.; — ordonnances de l'évêque de Meaux, qui prescrivent la reddition des comptes de l'église et fabrique Saint-Sidoine de Jablines, pour l'année 1771, par les marguillers en charge à cette époque; — du 14 septembre 1777, procès-verbal du prix de plaisir donné à la Chaussée de Paris, près Venise, en la censive du seigneur évêque; réglement à ce sujet; état des frais, déboursés et avances faits pour parvenir à tirer le prix; facture du sieur Pierrot, orfèvre à Meaux; état des personnes qui ont consigné chacune la somme de 3 livres pour ce prix, présenté pour la première fois par M. Goy, maître tailleur pour femmes; — sentence d'entérinement de bénéfice d'âge obtenues par Marguerite, Marie-Madeleine et Jacques Michel, enfants mineurs d'Étienne, manouvrier à Changis, et de défunte Marie-Anne Deronnet, sa femme; — inventaire des meubles, chevaux, bestiaux, équipages de labours, amendements, grains et autres effets mobiliers, le tout dépendant de la succession de Genevière-Élisabeth Vincent, décédée épouse de François-Denis Piettre, laboureur à Barcy, en présence de sieur Pierre Vincent, aussi laboureur à Marnoue-les-Moines, paroisse d'Ocquerre, ayeul maternel et subrogé-tuteur des enfants mineurs dudit Piettre; — procès-verbal de vente des effets mobiliers, argenterie, bibliothèque, etc., de M. Louis Du Tramblay, décédé vicaire général de l'évêque de Meaux, à la requête de messire Jean-Baptiste-Charles Huet de Dampierre, chanoine de l'église Saint-Étienne, exécuteur testamentaire du défunt; de sieur Pierre-François Du Tramblay de Chevilly, receveur des Aides à Doulens; de demoiselle Marie-Anne-Antoinette-Nicole Du Tramblay, épouse de maître Paul Pouchot de Solières, avocat au Parlement de Grenoble; de sieur Louis-Thomas Du Tramblay, receveur des Gabelles à Château-Thierry; ladite vente en 558 articles, monte à 8,790 livres 15 sous, y compris l'argenterie; — requête du bailli du chapitre de Meaux, par laquelle le procureur fiscal du siège expose « qu'il vient d'apprendre » que des quidams mal intentionnés ont tout nouvellement » fait des dégradations assez considérables à l'horloge de » l'église cathédrale, » notamment en cassant une dent de la roue de rencontre, et en en forçant plusieurs autres; procès-verbal de visite de cette roue, dressé par Martin Le Heur, horloger et Pierre Decalogne, serrurier; information sur les faits par le bailli du chapitre. Ambroise Garnier, massier de la cathédrale, âgé de vingt-neuf ans, « dépose qu'étant un jour chez le sieur Notté, chapelier, » celui-ci lui a dit dans la conversation, « que le nommé Drouin, » sacristain de l'église cathédrale, avait tenu ce propos : » quand quelque chose me déplaît, je sais le casser ou le » briser; » ce qui a donné lieu, au déposant, de soupçonner ledit Drouin d'être l'auteur ou d'avoir participé aux dégradations de ladite horloge, etc.

B. 422. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1779-1780. — Déclaration faite par Pierre-Denis Adam, laboureur à Varreddes, conformément à l'arrêt de nosseigneurs du Parlement de Paris, du 23 décembre 1778, qu'un des moutons de son troupeau était attaqué de la maladie du claveau; le procureur fiscal a requis que le déclarant soit tenu de retirer de son troupeau le mouton clavelé, et de le placer seul dans une autre bergerie; — procès-verbal constatant que le sieur Arnoult-Augustin Le Bel, vigneron à Varreddes, a été trouvé pendu dans son grenier, le 6 mai 1779; — vente des meubles et effets mobiliers de la succession d'illustrissime et révérendissime seigneur, Mgr Jean-Louis de La Marthonie de Caussade, évêque de Meaux, aumônier de Madame Adélaïde de France.

abbé commendataire des abbayes royales de Lezat, ordre de Saint-Benoit, diocèse de Rieux; d'Auberive, ordre de Citeaux, diocèse de Langres, et de Saint-Pierre de Lagny, ordre de Saint-Benoit, diocèse de Paris; décédé en cette dernière ville le 16 février 1779; lesdits objets déposés au palais épiscopal du diocèse de Meaux, et au château de Germigny-l'Evêque, bâtiments et lieux en dépendant. La vente dont il s'agit a été faite sur le réquisitoire de messire Joseph Grain de Saint-Marsault, prêtre, premier aumônier de Madame Adélaïde, abbé commendataire des abbayes de . . . . . et de Longpont, trésorier de l'église cathédrale de Meaux, vicaire général du diocèse; et de messire François de David de Saint-Hilaire, prêtre, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Savin, grand archidiacre de ladite église et aussi vicaire général du même diocèse, tous deux, conjointement, exécuteurs testamentaires du seigneur évêque; et encore de messire Bernard de David de Saint-Hilaire, chevalier, seigneur de Saint-Maurice, baron de Renodyes? demeurant en Limousin; de dame Madeleine de David de Lastours, son épouse, et de messire Germain de David de Lastours, de La Borie, héritiers sous bénéfice d'inventaire, chacun pour moitié, de M. de La Marthonie, leur cousin germain. Ladite vente, en 725 articles, se monte à la somme de 19,659 livres 9 sous 6 deniers, dans laquelle les effets figurent pour 601 livres 4 sous; le linge pour 6,077 livres 6 sous, et le vin pour 6,586 livres 17 sous (M. Camille Appolinaire de Polignac, nouvellement nommé par le Roi à l'évêché de Meaux, a repris dans cette vente des objets dont le prix s'est élevé à 13,262 livres 11 sous); — inventaire des effets mobiliers provenant de la succession de messire Jacques Longuet, vivant grand chapelain de la cathédrale de Meaux, fait à la requête de sieur Jean-Baptiste Longuet, bourgeois de Caën, y demeurant paroisse Saint-Nicolas; vente desdits effets, montant à 968 livres 6 sous 6 deniers; — nomination par les chanoines de l'église Saint-Etienne de Meaux, du sieur Jacques-Nicolas Maheu, laboureur à Marcilly, comme substitut du procureur fiscal de la terre et seigneurie de ce lieu; — information faite par le bailli du chapitre de Meaux, sur la requête du procureur fiscal du siège, exposant qu'il vient d'apprendre que, dans la nuit du 8 au 9 janvier 1780, des quidams ont mis à la porte d'une grange appartenant à Paul Trolard, bourrelier à Marcilly, et à la porte de la ferme occupée par le sieur Fiéfé, laboureur au même lieu, des affiches manuscrites contenant des injures et des menaces adressées au fils Trolard; « lesquels quidams » avoient attaché à côté d'une de ces affiches une poignée » de verges; que les injures consignées dans les écrits » étoient des plus fortes et de nature à faire horreur aux » personnes vertueuses, et que les menaces étoient éga- » ment horribles; » — réception de M. Jean-Louis Trenté, praticien demeurant à Meaux, en l'état et office de greffier du bailliage et juridiction temporelle de l'évêché, sur le vu des provisions qui lui ont été accordées par Mgr Camille-Louis-Appolinaire de Polignac, conseiller du Roi en tous ses Conseils, évêque de Meaux, premier aumônier de la Reine, etc.

B. 423. (Liasse.) — 127 pièces, papier (1 imprimée).

1781-1783. — Déclaration faite par Etienne Claudin, laboureur à Etrépilly, de laquelle il résulte que son troupeau de bêtes à laine, composé d'environ 350 têtes, était attaqué de la maladie du claveau; — procès-verbal d'apposition de scellés sur les meubles et effets de M. Chrétien, décédé curé de la paroisse de Varreddes, à la réquisition du substitut du procureur fiscal, lequel a fait observer qu'il était nécessaire d'apposer lesdits scellés tant à cause de l'absence des héritiers du défunt, » que » parce qu'il avoit probablement chez lui des titres de » propriété de la cure et fabrique de Varreddes et de l'Hô- » tel Dieu du lieu; qu'il était aussy à propos de dresser » procès-verbal de l'état et de la qualité des registres de » baptêmes, mariages et de morts qui sont chez ledit dé- » funt, et d'en rendre dépositaire le vicaire, jusqu'à ce » qu'il en ait été autrement ordonné. » Dans les tiroirs d'une commode se sont trouvés lesdits registres depuis le 6 janvier 1620 jusqu'au 6 décembre 1696; du 2 janvier 1668 au 8 janvier 1693; du 8 janvier 1697 au 29 décembre 1719; du 5 janvier 1620 au 5 décembre 1741; du 5 janvier 1642 au 31 décembre 1759; du 1er janvier 1760 au 31 décembre 1775, tous reliés en 6 volumes, avec couverture de carton et parchemin; et en outre ceux des années 1776 à 1781 jusqu'au 3 avril inclusivement; — réception du sieur Bénigne Daviel, comme garde général des terres et seigneuries de Germigny-l'Evêque, Varreddes, Etrépilly et Villenoy, en conséquence des provisions qui lui ont été accordées par Mgr de Polignac, évêque de Meaux; — copie des Bulles du pape Pie VI, portant provisions, comme abbé commandataire de l'abbaye de Rebais, ordre de Saint-Benoit, au profit de M. Fiacre-François de Grave, nouvellement nommé à l'évêché de Valence en Dauphiné; ladite abbaye possédée précédemment par Mgr Henri-Marcel-Bernardin de Rosset de Ceilhes de Fleury, vivant archevêque de Cambray; — rapport de Denis Fordrain, dîmeur du territoire de Villenoy, contre « la » veuve de Guillaume Notin qui avoit mis en dixeaux la » récolte de sa chanvre faite sur environ 10 perches de » terre, et avoit laissé de côté ce qui, (selon elle) revenait

» pour la dixme; que le comparant luy a demandé pour-
» quoy elle avoit dixmé sans l'avertir, à quoy elle a ré-
» pondu : c'est parce que vous dixmez à la onzième, et
» moy je ne veux payer qu'à la treizième; » — procès-verbal d'apposition de scellés sur les meubles et effets laissés par le sieur Nicolas-Martin Lheur, à son décès horloger à Meaux, ayant grevé de substitution demoiselle Marie-Jeanne Lheur, veuve de sieur Pierre-Louis-Adrien Jumelle, vivant procureur au bailliage de la Ferté-au-Col, sa fille et sa seule présomptive héritière; — du 7 mai 1782, arrêt du Parlement de Paris, qui fixe la manière de procéder sur les appels interjetés de la liquidation des dépens, faite par les sentences rendues dans les siéges et justices subalternes; — procès-verbaux constatant : qu'un incendie s'était déclaré au village de Trilport, le 23 juin 1782, tant sur la juridiction royale que sur celle de l'évêché de Meaux; — que le nommé Lienard, dit Thomas, cordonnier à Meaux, rue des Vieux-Moulins, l'un des sonneurs de la cathédrale, était tombé du second plancher, où on sonne ordinairement les grosses cloches, sur le rez-de-chaussée de l'église; qu'il avait la tête et plusieurs membres fracturés. Examen fait du corps par le sieur Rochard, docteur en médecine de la Faculté de Douay, chirurgien-major des hôpitaux de la ville de Meaux, il a « rapporté que d'après la visite qu'il a faite du cadavre » de Liénard, il a trouvé que celui-ci avoit une facture au » coronal, pénétrant dans la substance du cerveau; » qu'une chute d'une hauteur de plus de 60 pieds, tom- » bant sur le carreau de la cathédrale, l'a entièrement » assommé; » causes plus que suffisantes pour lui avoir fait perdre la vie; — apposition de scellés sur les meubles et effets de messire Jacques-Nicolas More, prêtre, chanoine régulier de la Congrégation de France, décédé titulaire d'un prébende en l'église de Meaux, à la requête de la dame veuve Faron, sœur du défunt; où était présent messire Antoine-René Lefèvre, aussi chanoine de ladite congrégation, et prieur curé de Chaage, et en cette qualité stipulant les intérêts de sa maison pour la cote-morte; auquel le bailli du chapitre cathédral a déclaré que le motif de son transport à la maison mortuaire, était de réclamer les objets étant dans un cabinet et dans une chambre adjacente, dont ledit défunt avait laissé la jouissance à sa sœur; ce à quoi le sieur prieur a déclaré n'avoir aucuns moyens valables pour s'opposer à l'apposition des scellés et description des effets en évidence dans les deux pièces sus-mentionnées, etc.

B. 424. (Liasse.) — 135 pièces, papier; (1 imprimée).

1784-1786 (Juin.) — Affiche pour parvenir à la vente définitive et judiciaire d'une maison sise en la rue Saint-Remy, vis-à-vis le séminaire, bâtiments et jardin derrière, tenant d'un bout aux murs de l'Arquebuse, le tout réellement saisi à la requête du sieur Blaise-Denis Favières, marchand mercier à Paris, rue de la Juiverie, paroisse de la Madeleine, sur le nommé Arnault, culotier demeurant ci-devant en la ville de Meaux, et depuis en fuite pour cause de faillite; — procès poursuivi à la requête de Denis Andry, manouvrier à Mansigny, paroisse de Chambry, qui a exposé que le 9 juillet 1784, sa femme étant à garder ses deux vaches, accompagnée de plusieurs autres femmes, dans un pré appartenant à François Nansot, dit Nicole, cabaretier audit Chambry; ce dernier est venu comme un furieux se jeter sur sadite femme, l'a saisie à la gorge, l'a renversée par terre et lui a porté plusieurs coups de poing à la tête et dans l'estomac, en lui disant qu'il permettait à toutes les autres de venir dans son pré, mais qu'il ne voulait pas qu'elle y vint; qu'à l'instant le fils de Nansot est arrivé sur le lieu où, voyant la femme Andry renversée, il lui a mis les deux pieds sur le corps et l'a impitoyablement traînée plusieurs fois autour du pré, bien qu'elle fût entièrement privée de connaissance; assignations, rapports de médecins, informations et sentence qui renvoie les parties à l'audience pour y procéder à fins civiles; — inventaire des meubles et effets, livres, titres, papiers, dettes actives et passives de la succession de messire Charles Barbier, décédé curé de Germigny-l'Évêque, à la requête de messire Jacques Lucas, son successeur, et de messire Remy de Perthuis de Laillevault, chevalier, seigneur de Margicourt, de Laillevault, Moulins et autres lieux, conseiller du Roi, contrôleur ordinaire des guerres, demeurant en sa maison dudit Germigny; exécuteurs conjoints des testament et codicile olographes du défunt; — procès-verbal d'apposition de scellés sur les meubles et effets de demoiselle Marie-Catherine Babin, décédée en la maison de M. Landon, chanoine de l'église Saint-Etienne, où elle demeurait depuis plus de trois ans, et inventaire desdits meubles et effets; — saisie réelle et adjudication des biens de François Clairet, décédé vigneron à Couilly, à la succession vacante duquel Louis Blondel, de Crécy en Brie, a été établi curateur, à la requête d'Antoine Maignant, tisserand à Meaux, faute de payement d'une somme de 218 livres en principal, intérêts et frais; — procès-verbal constatant le décès du sieur Jean Velty, docteur en médecine, né à Zurzac, en Suisse, descendu de la grande malle allant à Strasbourg, par suite d'incommodité, pour entrer à l'auberge de la *Belle-Etoile*, appartenant au sieur Druart, hôtelier à Trilport, où ledit Jean Velty est mort après environ une demi-heure de séjour; description des

effets laissés par le défunt : procuration donnée par M. Jacob Velty père, aussi docteur en médecine à Zurzac, à M. Deschamps, procureur à Meaux, de requérir en son nom reconnaissance et main-levée des scellés apposés sur lesdits effets et d'en demander la remise, ainsi que des papiers, meubles, argent monnoyé, argenterie, bijoux, etc., comme aussi d'en donner décharge à tous gardiens et dépositaires ; — sentence qui prononce l'envoi en possession, au profit de Marie-Anne Gannet, femme de Louis-Étienne-Nicolas Lamarche, vigneron à Trilport ; des biens de Jean-Pierre Monnet, absent du pays depuis vingt-cinq ans ; ladite Gannet seule héritière présomptive de l'absent du côté maternel et ayant acquis, avec son mari, les droits des héritiers du côté paternel ; — apposition de scellés sur les meubles et effets délaissés par l'abbé Desniés, prêtre, grand chapelain de l'église Saint-Étienne de Meaux, décédé dans une maison de cette ville, sise rue du Grand-Cloître ; inventaire desdits effets et des titres, papiers, et dettes actives du défunt, à la requête du sieur Jacques Desniés, fabricant à Poitiers ; Antoine Dinet, aussi fabricant et Louise Desniés, son épouse ; — réception de garde-grains, messiers et dîmeurs, et publication du ban de vendanges dans les diverses paroisses de la juridiction temporelle du chapitre et de l'évêché de Meaux, etc.

B. 425. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1786 (Juillet) - **1788.** — Procès-verbal d'examen d'un mémoire montant à 823 livres 12 sous, savoir : 583 livres 12 sous pour ouvrages de tonnellerie faits par le sieur Nicolas-Simon Terron, pour le compte de Pierre Cinot, laboureur, tous deux demeurant à Trilport, depuis l'année 1772 jusques et compris l'année 1785, et 240 livres pour 10 années de loyer d'une grange tenue verbalement par le défendeur, lequel fait observer qu'il « pourroit » opposer la prescription que l'article 64 de la Coutume » de Meaux prononce contre neuf des années portées au » mémoire de répétitions exagérées de Terron ; il seroit » sûr de réussir ; il pourroit encore opposer avec le même » succès, celle prononcée contre dix-huit mois des deux » années restantes, par l'Ordonnance de Louis XII, de » l'année 1512 ; mais il n'invoquera les lois que contre » les objets de fournitures prétendus faits pour luy et » portés au mémoire de Terron, ès années 1772, 1773 et » 1774, » etc. ; — acte portant nomination de tuteur aux enfants du Sieur Dominique Detchevery, vivant directeur des messageries de Meaux, où il est décédé en une maison située vis-à-vis l'Hôtel-Dieu, et de demoiselle Élisabeth Dubois, sa veuve ; inventaire des meubles, effets, titres et papiers de la communauté qui a existé entre lesdits sieur et dame Detchevery ; — sécularisation personnelle de frère François-Victor Bouillé, clerc du diocèse de Valence en Dauphiné, provincial de l'ordre du sous-diaconat en la ville de Tarentaise, en Savoie, ci-devant de l'ordre des frères Augustins réformés : ensuite transféré dans le monastère da Saint-Sauveur, à Blaye, ordre de Saint-Benoit, diocèse de Bordeaux, dont la conventualité est entièrement éteinte et supprimée ; lettres patentes du roi Louis XVI, obtenues par le prince Ferdinand-Maximilien-Marie de Rohan, archevêque de Bordeaux, pour l'extinction et suppression des menses conventuelles, des places monacales et offices claustraux, des abbayes de Saint-Sauveur de Blaye et de Notre-Dame de Guitres, afin d'en réunir les fruits et revenus au séminaire de Saint-Raphael de Bordeaux : arrêt du Parlement de cette ville rendu pour l'enregistrement desdites lettres ; Indult du pape Pie VI, autorisant le susnommé à « vivre dans le siècle en habit » de prêtre séculier, sous l'obéissance de Mgr l'évêque de » Meaux, après qu'il sera apparu que ledit sieur Bouillé » soit pourvu d'un patrimoine ecclésiastique suffisant » pour le faire vivre hors du cloître, » etc., etc. ; — Ordonnance de police qui enjoint aux habitants de Varreddes de boucher des trous pratiqués auprès de rues et chemins pour y faire macérer (rouir) des chanvres ; et de faire les les travaux nécessaires pour donner au conduit ou aqueduc des Ouches la largeur et la profondeur convenables pour que les eaux puissent s'écouler facilement dans la rivière de Marne ; — novembre 1787, copie de l'Édit du Roi contenant 37 articles, outre le préambule, concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique. « Art. Ier. La religion catholique, apostolique et romaine » continuera de jouir seule, dans notre royaume, de culte » public, et la naissance, le mariage et la mort de ceux » de nos sujets qui la professent ne pourront, dans aucun » cas, être constatés que suivant les rits et les usages de » ladite religion, autorisés par nos Ordonnances. Permettons néanmoins à ceux de nos sujets qui professent une » autre religion que la religion catholique, qu'ils soient » actuellement domiciliés dans nos États, ou qu'ils viennent s'y établir dans la suite, d'y jouir de tous les biens » et droits qui peuvent ou pourront leur appartenir à titre » de propriété ou à titre successif, et d'y exercer leurs » commerces, arts, métiers et professions, sans que, sous » prétexte de leur religion, ils puissent y être troublés ni » inquiétés. Exceptons néantmoins desdites professions » toutes les charges de judicature ayant provision de » nous ou des seigneurs, les municipalités érigées en » titre d'office et ayant fonctions de judicature, et toutes » les places qui donnent le droit d'enseignement public,

etc.; — rapport du suisse de la cathédrale contre une femme qui avait avec elle, pendant la messe, un panier que le rapporteur avait pris et déposé sous le portail; ce que voyant cette femme elle a été reprendre son panier en disant qu'il « ne faisoit de mal à personne. » Le doyen instruit des faits « a engagé la contrevenante à payer une » modique amende au suisse pour le scandale qu'elle » avoit causé en l'église pendant la messe, ce à quoi elle » s'est refusée; » — apposition et reconnaissance des scellés mis aux meubles et effets de M. Anselme-Marie Forget, vivant official de l'évêché de Meaux, décédé à Angers; — procès-verbal constatant le transport, au greffe, d'effets et marchandises restés en la maison de Nicolas Rouillé, cordonnier à Varreddes, après le décès d'Antoine Favre, « marchand forain roulant, du pays de Savoie, » mort à Fontaine-les-Nones, » etc.

B. 426. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1789-1790. — Inventaire des effets et marchandises trouvés à Varreddes après le décès du sieur Favre, dénommé au précédent article, à la requête du sieur Zacharie Griotteray-Possez, négociant à Meaux, se prétendant créancier sérieux et légitime du défunt; en présence de sieur Jean-Louis Leriche, laboureur à Varreddes, tuteur des enfants mineurs dudit Favre et de Catherine Berthel, sa première femme; — procès-verbaux d'apposition de scellés et description des effets trouvés en évidence dans le local où est décédé messire Antoine Mottet, prêtre, grand chapelain de l'église Saint-Étienne de Meaux; — sentence d'émancipation de Faron Taté, fils de Pierre François, meunier, et de défunte Marie-Catherine Germain, sa femme; — « inventaire et description » fidèle de tous et un chacun les meubles meublans, us» tensiles de ménage, marchandises, argent comptant, » titres, papiers, renseignements, dettes actives et pas» sives de la succession de défunte Marie-Anne Berson et » de sa communauté avec Jean-Denis Gariau, marchand » cordier et aubergiste à Meaux, trouvés et étant dans la » maison et lieux en dépendant où il demeure, faubourg » Saint-Remy, où pend pour enseigne le *Croissant*, lieu» dit l'Isle Calios; » — 30 avril 1789, procès-verbal de levée d'un cadavre, découvert dans la rivière de Marne à Germigny-l'Évêque, vis-à-vis le château du lieu, reconnu pour être celui de Philippe-François Quinzard, âgé de vingt-deux ans, fils de François, bacquier à Isles-lez-Meldeuses, et de Marie-Madeleine Bonamy, sa femme; ledit Quinzard fils tombé à l'eau, accidentellement, le 15 du mois précité, en essayant de repêcher son bac qui s'en allait avalant, par suite de rupture de la corde qui le retenait; — procès criminel poursuivi à la requête du procureur fiscal du Bailliage de Meaux, contre un berger de profession, accusé de vol de bêtes à laine sur le territoire de Trilport et au village de Germigny-l'Évêque; requêtes, arrestation, information, interrogatoire, etc.; — sentence de séparation rendue sur la plainte de Marie-Jeanne Deschamps, femme délaissée de Nicolas-Marcou Pauly, ci-devant manouvrier à Crégy; laquelle a déclaré que, depuis trois ou quatre ans, son mari l'a quittée « pour » s'engager au service du Roi, où il est actuellement, » sans que la plaignante puisse dire à quel endroit, ni » dans quel régiment; » — information faite par le bailli du chapitre Saint-Étienne de Meaux, « contre des » quidams, auteurs d'avoir répandu, sur le terroir de » Boutigny, des *gobes* composées de bourre et de poix, » et d'avoir, par ce moyen, empoisonné plusieurs bêtes à » laine; » — sentence rendue en matière de retrait lignager sur la requête de Jean Decret, laboureur aux Perdriets, paroisse de Signets, et Marie-Louise Eloy, sa femme, fille d'Antoine Éloy et de Françoise Piette; contre Antoinette-Scaliberge Garnier, veuve de maître Pierre Plateau, décédé notaire royal à Varreddes, ladite sentence portant que : « attendu qu'il est justifié par la dame Plateau que son » mari était parent lignager de Claude-Nicolas Piette, du» quel il a acquis les héritages énoncés en l'acte de re» trait, déboute les demandeurs et les condamne aux » dépens liquidés à 251 livres 2 sols 9 deniers; » — procès-verbal descriptif des effets trouvés après le décès du dénommé ci-dessous, en une chambre de la maison du sieur Charles-François-Denis Boutroy, organiste de la cathédrale, sise à Meaux, vis-à-vis l'église de l'Hôtel-Dieu; ladite chambre occupée par le sieur Benoît Jannard, musicien, chantre de ladite cathédrale. Objets indiqués audit procès-verbal : une montre à boîte d'or, une paire de boutons de manches, en argent; une paire de boucles à souliers de même métal, une paire de boucles de jarretières, en pierres montées sur argent; une redingote bleue presque neuve, un habit vert foncé; une veste brodée, quatre autres vestes de soie, dont une vieille; une culotte de soie noire, cinq vestes blanches et deux de nankin; une chappe et un camail, une soutane, une aumusse, un bonnet carré, un surplis, une poulmitte, etc.; — déclaration faite au greffe du Bailliage de l'évêché par Pierre Saudrin, laboureur à Varreddes, de laquelle il résulte qu'après avoir entendu frapper à sa porte, il l'a ouverte, et qu'au même instant, un coup de fusil qui a tué son chien, a été tiré à travers la porte charretière de son habitation; — acte de tutelle de Pauline, Adélaïde et Thérèse Goujon, toutes trois filles mineures de Jacques Goujon, manouvrier à Changis, et de défunte Marie-Louise

Lucas, sa femme, décédée au mois de novembre 1789; — nomination de tuteur *ad hoc*, au sieur Marie-Étienne-Ange Beauquesne, mineur émancipé, âgé de 18 ans et demi, qui a déclaré être dans l'intention de s'établir, par mariage, avec la fille du sieur Marin Moucheux, « marchand » de volailles à Trilport, âgée de vingt-trois ans; que ses » motifs pour désirer cet établissement sont : *primo*, que » la demoiselle Moucheux est un parti sortable pour lui. » *Secundo*, qu'il est dans un état d'infirmité tel qu'il a » sans cesse besoin des secours d'autruy, c'est-à-dire » d'avoir quelqu'un auprès de lui pour l'aider dans les » plus petites choses, ne pouvant marcher sans se servir » de béquilles, etc.; » — Bulle du pape Pie VI, portant provisions de coadjutrice, avec future succession, de de l'abbaye du Pont-aux-Dames, accordées à sœur Charlotte-Joséphine de La Roche de Fontenilles, et profession de foi de ladite sœur, faite devant le sieur Guignod, official de Meaux, etc.

Bailliage de Melun.

B. 427. (Registre.) — Petit in-folio, papier; 200 feuillets.

1554. — Insinuations séculières (enregistrement ou transcription) des donations et substitutions entre-vifs, de meubles et immeubles, mutuelles, réciproques, rémunératoires ou onéreuses, faites au greffe du bailliage de Melun, en exécution de l'article 132 de l'Édit donné à Villers-Cotterets en août 1539, par le roi François Ier. — Donation par honnête femme Marguerite Voy, veuve de Jehan Bondeaux, marchand à Melun, paroisse Saint-Ambroise, à Geneviève Barbin, sa nièce, femme de maître Loys Dubourg, avocat au siége présidial dudit Melun, de tous les biens appartenant à la donatrice, situés à Moisenay et aux environs, dont la déclaration suit : premièrement, les logis, manoir, cour, granges, étables, prés, pâtis, mare ou fosse à poisson, jardin et vigne, le tout comme il se comporte, contenant en fonds de terre 4 arpents ou environ, etc.; — contrat de mariage passé entre Jehan Parnay, meunier au moulin de Farineau, paroisse Saint-Liesne, faubourg de Melun, et Noëlle Villepelle, fille de défunt Jehan Villepelle, demeurant à Vosves, paroisse de Dammarie, et de « Esmé » Richer; — vente par honorable homme Jacques Landre, marchand à Melun, paroisse Saint-Étienne, et Jeanne Augeard, sa femme, aux vénérables chanoines, chapitre et communauté de l'église royale et collégiale Notre-Dame de Melun, de diverses parties de rentes dont une, de 4 livres tournois, à prendre sur une maison où pend pour enseigne *La Crosse*, sise en la rue Notre-Dame; — cession par noble homme maître Jehan Guyon, avocat en la Cour de Parlement, à Paris, seigneur de Boissise-la-Bertrand, au profit de Julienne Vivian, veuve de Robert Guyon, vivant avocat et substitut du procureur du Roi au Châtelet de Paris, et aussi seigneur dudit Boissise, de 50 livres tournois de rente pour le droit et douaire que la dame Guyon pourrait avoir à prendre sur la terre et seigneurie de Boissise; — accord et promesse de mariage entre Jehan Roussignol, marchand chaussetier; consentement de Christophe Roussignol, son père, d'une part; et Marie Ledoux, fille de feu Denis Ledoux, par licence de Françoise Fleury, sa mère, d'autre part; laquelle sera tenue « bailler et payer aux » futurs mariez, dans le jour de leur espouzailles, la » somme de 92 livres tournois, une chambre garnie bien » et honnestement, troys robbes, assauoir : une robe à » queue, de drap noir doublée par les pognetz de satin au » guet? de vellous; une autre robbe aussi de drap noir, » doublée par la queue et pognetz de demye oustade? ; » une aultre robbe rondde aussi de drap noir, deux cor- » setz, deux chapperons de drap noir; » — échange consenti entre honorable homme Nicolas Certain, sergent et garde pour le Roi, en la gruerie de Chartrettes, demeurant à Melun, d'une part; et honnête homme Denis Pierre, sergent de la forêt de Bière, à la résidence de Brezolles (Brolles), d'autre part; d'un quartier de terre en une pièce au lieu dit le Marchais-Saint-Simon, en contre-échange d'un quartier de pré au territoire dudit Brezolles; — vente par noble homme et sage maître Jehan Guyon, susnommé, sieur du Brandouer et de Boissise-la-Bertrand, en partie; à Marguerite Cardevin, fille de Jehan, demeurant en ce lieu de Boissise; d'un demi-quartier de terre assis à la Rue-d'Arc, moyennant 15 deniers tournois et un poulet de chef-cens, et 10 sous tournois de rente portant lods, ventes, défauts, saisines et amendes quand le cas y échet, etc.

B. 428. (Registre.) — Petit in-folio, papier; 254 feuillets.

1556. — Insinuation de donation entre-vifs, (suite.) — Bail à rente par honorable et discrète personne messire Guillaume Leduc, prêtre, curé de la paroisse Saint-Ambroise de Melun, à honorable homme Jacques Chéron, charpentier, demeurant en la même paroisse, d'une petite place à prendre dans la cour du presbytère, du côté de l'hôtel *du Jard*, moyennant 4 sous parisis de rente; — reconnaissance par Anne Boudeaulx, veuve de Jehan Missot, au profit de l'église et fabrique Saint-Aspais de Melun, d'une rente de 64 sous parisis, pour deux obits; ladite rente à percevoir sur une maison contenant trois chaas, et encore sur un autre chaas de maison en laquelle

il y a un cellier, le tout situé en la grande rue Saint-Aspais et faisant le coin de la rue aux Fromages; — titre nouvel par honnêtes personnes « Estienne et Clémens les Co- » chons, marchands à Melun, » au profit de l'église susdite, savoir d'une rente de 44 sous 5 deniers à prendre sur une maison située à Melun, au marché au blé, et ou pend pour enseigne l'*Image-Saint-Christophe;* et d'une autre rente de 22 sous 3 deniers à percevoir sur un arpent de vigne à Chartrettes; — testament de Barbe Chevalier, fille de feu Jehan Chevalier et de Simonne Moynesse, en leur vivant demeurant au faubourg des Carmes de Melun, près le cimetière Saint-Jacques; laquelle « recommande » son âme à Dieu le père, à la vierge Marie, mère de » miséricorde et à toute la court cellestielle de Paradis; » ordonne estre distribué à Sainct-Jacques et à Sainct- » Ladre chacun 6 deniers tournoys; encore veult et or- » donne que le jour de son déceds soyt dict et célébré, en » l'église des religieuses et sœurs grizes de l'Hostel-Dieu » et couvent de Sainct-Nicolas, troys messes haultes auec » diacre et soubz-diacre, vigilles, etc.; » — testament de vénérable et discrète personne maître Jehan Lozoy, prêtre, chanoine de Saint-Eugène de Verzy, qui « veult et or- » donne toutes ses debtes et forfaictures estre satisfaictes » et payées. *Item*, veult estre ensépulturé et enterré en » l'église de l'abbaye du Lix où il plaira à Madame. *Item*, » veult et ordonne incontinent après qu'il sera enterré, et » le plustôt que faire ce pourra, qu'il soyt mis une tumbe » sur sa sépulture, en laquelle soyt son effigie et pource » faire laisse 2 escuz sol. *Item*, donne au chappellain qui » assistera et fera l'office de son convoy et sépulture de » son corps, 10 solz tournois. *Item*, veult à sondict con- » voy qu'il y ayt 4 cierges de chacun demye liure, et » 4 torches d'une livre chacune..... *Item*, veult qu'il soyt » donné au plus prochain hospital la somme de 4 livres » pour une fois payée, à la charge de prier Dieu pour le » remède de son âme. *Item*, laisse à maître Jehan Du- » mont, prêtre, grenetier du Lix, sa longue robbe de » Frise ou sa longue robbe fourrée, à son choix, etc. »

B. 429. (Registre.) — Petit in-folio, papier; 218 feuillets.

1563. — Échange entre noble homme Balthazard Pineau, sommelier de bouche du Roi, demeurant à Melun; et Simon Barbe, laboureur à Brinville, paroisse de Saint-Sauveur-sur-Ecole, de divers héritages désignés en l'acte; — vente par Simon Lestumier à noble et religieuse « Dame, dame Jacquelline Coiffard, abbesse de l'abbaye » Nostre-Dame la royalle, dicte le Lis-lez-Melun, » représenté par frère Pierre Le Blond, procureur et receveur de ladite abbaye, c'est à savoir 3 quartiers 6 perches de vignes en une pièce assise au territoire de Dammarie, tenant d'une part aux héritiers de Claude Debourneaulx; — transaction sur procès consentie entre noble homme et sage messire Antoine Charlot, lieutenant criminel et juge magistrat au Bailliage et siége présidial de Melun, d'une part; et honorable homme Pierre Chéron, marchand audit Melun, et Catherine Pinot, sa femme, auparavant veuve de feu Pierre Rengeard, d'autre part; au sujet du retrait lignager poursuivi par ledit Charlot sur Pierre Rengeard, de moitié d'une maison située en la paroisse Saint-Étienne de Melun, tenant d'un bout aux murs de la ville, et d'autre à la rue des Buffetiers; — contrat de mariage d'Yvon Robillard, vigneron à Vaux-le-Pénil, et de Jehanne Bourserot; — testament de vénérable et discrète personne maître Jehan Hebres, prêtre, curé de Montgermont-lez-Pringy, natif de Changis-lez-Ussy-sur-Marne, diocèse de Meaux, « lequel considérant que la » subite et véhémente malladye du corps souvente foys » perturbe et tellement empesche l'entendement de la » personne qu'elle ne peult..... bien ordonner des biens » temporelz que Dieu lui a donnez, ne disposer du salut » de son âme, etc.; » — vente par noble homme Didier de Mélanger, écuyer, demeurant à Saint-Martin-en-Bière, à noble homme Martin de Mélanger, aussi écuyer, son frère, demeurant au même lieu, de 7 quartiers de pré assis au territoire d'Arbonne, « près la maison du Pravé; » *Item*, d'un arpent de même nature d'héritage au territoire susdit, lieu dit la Fontaine, etc., etc.; — bail à rente par Étienne Guyot, maître barbier et chirurgien, à Guillaume Parigault, vigneron, demeurant tous deux à Melun, d'un jardin contenant 3 perches, sis au Petit-Clos de Saint-Ambroise, près la porte d'Etampes, tenant d'une part aux murs de la ville, et d'un bout au pavé royal; — vente de droits et héritages par Jehan Bigot, dit Lhoste, laboureur à Chambon, paroisse de Livry-en-Livernois, et autres, au profit de vénérable et discrète personne maître Guillaume Bigot, prêtre, chapelain en l'église royale et collégiale Notre-Dame de Melun; lesdits droits et héritages à provenir de la succession de défunt maître Guillaume Bigot, oncle des parties contractantes, vivant chapelain de la chapelle Saint-Ouen, fondée en ladite collégiale; — transport fait par honorable homme maître Richard Paris, bourgeois de Paris, y demeurant rue du Coq-Saint-Honoré, au profit de Nicolas-Lambert..... Dauvergne, marchand à Melun, des droits qui peuvent appartenir au vendeur, à cause de sa femme, Anne Boucheron, en une maison contenant deux corps d'hôtel, cour et puits au milieu, situés en la paroisse Saint-Aspais, rue de la Frapperie, « mouvant et tenus en censive du seigneur du fief du » Pied-Gaucher, » etc.

B. 430. (Registre.) — Petit in-folio, papier; 287 feuillets.

1570. — Bail à loyer par les vénérables et discrètes personnes maître Étienne de Troyes, prêtre, chapelain de la chapelle Mgr Saint-Pierre, et autres, chapelains des chapelles fondées en l'église collégiale Mgr Saint-Martin de Champeaux, des biens appartenant auxdites chapelles, à Oudin Boutillier, laboureur à Fouju, moyennant la quantité de 7 setiers de blé froment, bon, loyal et marchand, mesure de Champeaux; — vente par Germain Berthelot, laboureur à Rouvray, au profit de Jehan Allan, marchand potier d'étain, demeurant en la ville de Chaumes, d'un-demi arpent de terre assis audit Rouvray, au lieu appelé Cormorin, moyennant la somme de 15 livres; — obligation souscrite par Denis Jusseaulme, laboureur à Champeaux, au profit de maître François Le Roy, prêtre, chanoine dudit Champeaux, de la somme de 30 livres 2 sous 6 deniers; — échange passé entre noble homme maître Valentin Hiéraulme, docteur, régent en la Faculté de médecine de Paris, et maître Nicolas Bordier, avocat au Châtelet de Melun, demeurant à Champeaux, d'un demi-journel de terre à 22 pieds pour perche, sis au lieu-dit la Potence, en contr'échange d'une autre pièce de terre contenant 40 perches, située près le chemin de Courtenet; — procuration donnée par noble homme Jacques Talon, écuyer, seigneur de Rouvray, homme d'armes de la compagnie de Mgr de Rostaing, à Nicolas Dumont, marchand à Melun, pour recevoir de M. Colin, trésorier et payeur de cette compagnie, « la somme de 50 livres tournois dues » au constituant pour ses gages et solde de l'estat d'ar- » cher de ladite compagnie qui estoit, ledit constituant, » lorsque la monstre a esté dernièrement faicte, deuant » la ville de Sainct-Jean-d'Angely; » (14 juin 1570); — marché passé entre Pierre Viole, écuyer, seigneur de Chemyn, commissaire ordinaire des guerres, d'une part; Nicolas Thibault, maçon; Pierre Jannet et Denis Jourrazier, charpentiers à Champeaux, d'autre part; lesquels se sont engagés à faire « les besongnes et ouvrages de » charpenterie et massonnerie qu'il convient faire en la » maison, granges, estables et logis de la terre et ferme » des Haultes-Loges, appartenant audit sieur Viole; » — cession par noble et discrète personne maître Pierre Bochart, chanoine et prévôt de Champeaux, à messire Claude Chenu, chevalier, seigneur du Bois-Plessis et de la Bernardière, lieutenant de cinquante hommes d'armes, sous la charge de Mgr Des Roches-Baritault, des meubles et ustensiles étant en la maison et logis du prieuré de Saint-Macaire dont est titulaire le cédant, ou ès mains de son receveur, « savoir : lietz, vielz couuertures, couches, » linge, coffres et bahuz, estain, chenetz, que aultres » espesses de meubles, etc. »

B. 431. (Registre.) — Petit in-folio, papier; 50 feuillets.

1596-1597. — Contrat de mariage de Pierre Bertrand, dit La Paire, soldat de la compagnie du capitaine Mareillac, étant en garnison à Melun, natif de Nizy en Picardie, près les Autels en Porcien, d'une part; et Perrine(?) Vaultier, veuve de Pierre Puvisse, en son vivant archer du grand prévôt de l'Ile de France; — donation par noble demoiselle Eléonore Pellerin, femme de noble homme maître Jacques Pérault, au profit de Jacques Pérault, écolier étudiant en l'Université de Paris, qui peuvent appartenir à la donatrice et qui lui appartiendront au jour de son décès; — abandon de tous ses biens, meubles et immeubles, par frère Jacques Bordier, ermite en l'ermitage de Romorantin; fils de Nicolas Bordier, vivant vinaigrier à Melun, au profit de Perrette Bordier, sœur dudit ermite; femme séparée de biens de Nicolas Sirvin, aussi vinaigrier en la même ville; — donation : « Sçaichent » tous présens et aduenir que l'an 1596 et le 14e jour d'oc- » tobre, dans Montpellier, après midy, reignant souuerain » prince Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de » Nanarre, pardeuant moy notaire et tabellion royal de » ladicte ville, soubzsigné, et tesmoings soubz nommés..... » messieurs maistres Adrian et Denis Payens, trésoriers, » conseillers du Roy, maistres et auditeurs en sa Cham- » bre des Compte(s) de Languedoc, establye à Montpellier, » lesquels sçachens (sachant) François Payen leur frère, » bourgeois de la ville de Meleun, auoir souffertes de » grandes ruynes et pertes pendant ses dernières guerres » de la Ligue, et pilage de sa maison par les prinses et » reprinses de ladicte ville de Meleun, en considération de » ce, et de l'amitié fraternelle qu'ilz lui portent » ont abandonné audit François Payen tous les droits qu'ils peuvent avoir sur les biens de feu Pierre Payen et Gillette Poncet, leur père et mère; — contrat de mariage passé entre M. Antoine de Bunet, écuyer, sieur de Malton, du fief de Contipommevie(?) sis en la paroisse d'Egligny-sur-Seine, et de Neuville en Beauce, en partie, d'une part; et demoiselle Marie de Lenharé, fille de feu Jean de Lenharé, en son vivant écuyer, sieur de Touquin en Brie, d'autre part; — profession religieuse par Nicolas Guillemain, novice en l'abbaye de Preuilly, ordre de Citeaux, ayant fait son année de probation; — contrat de mariage entre Guillaume Prédrier, écuyer, sieur de Bobigny (Seine), et de La Commune-aux-Demoiselles en Brie, conseiller, maître d'hôtel ordinaire du Roi, demeurant audit Bobigny; et de demoiselle Marguerite de Rochechouart, dame de Vulaine

en Brie; — testament de Louis de Lenharé, laboureur à Touquin, reçu par Sulpice Andru, notaire audit lieu, accompagné de maître Étienne Lefèbvre, curé de la paroisse, qui se sont « transportez ensemblement deuant la porte et » huis de derrière du logis et maison du dénommé, à sa » prière et requête, eux estant en la cour dudict logis et » deuant la porte et huis d'icelluy logis, ont de loing veu » et trouué ledict Loys de Lenharé couché en son lict, » malade, qui leur auroit dict et déclairé qu'il estoit ma- » lade de la maladye de peste, dont il en estoit frappé; » toutefois qu'il estoit saing d'esperit, d'entendement, » etc.; — donation par messire Nicolas Le Gren....., chevalier, seigneur de Villeroy, Magny, Hallincourt, baron de La Chapelle-la-Reine, l'un des lieutenants de Sa Majesté, au gouverneur de l'Ile de France; au profit de messire Nicolas de Neuville, son fils, chevalier, seigneur de Vallery, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, secrétaire de ses commandements, et à dame Denise de Neuville, sa fille, femme de messire Henri Clausse, chevalier, sieur de Fleury en Bière, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, absents, représentés par messire Charles de Neuville, chevalier, baron d'Hallincourt, seigneur châtelain de Pontoise, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, camerin, pour Sa Majesté, des ville et « châtel dudit Pontoise et du pays Vexin le françois, » etc.

B. 432. (Registre.) — In-folio, papier; 189 feuillets.

1603-1607. — Contrat de mariage entre maître Guillaume Héron, praticien à..... assisté de noble homme Claude Héron, son père, procureur de la seigneurie du Monceau, d'une part; et honnête fille Églantine Charlot, fille de défunt noble homme maître Pierre Charlot, vivant licencié en la Prévôté de Melun, et de dame Églantine Sayve, assistée de noble homme et sage maître Antoine Sayve, sieur du Pré, conseiller du Roi, président au siége présidial de Melun, oncle de la future; à laquelle il a déclaré donner la somme de 300 livres, en 15 livres de rente, à prendre sur plusieurs héritages situés au territoire de Perthes; — testament de Jehan Du Croiset, écuyer, sieur de La Charité en Brie, y demeurant, qui a exprimé le désir d'être inhumé en l'église de Rampillon, dans la chapelle et devant l'autel Notre-Dame du lieu, auprès de ses parents et amis; « veult et ordonne » que son cheval poil-moreau, harnois dudict cheval, » armes complettes et le meilleur de ses pistolletz, sans » comprendre nug qui a appartenu au sieur de Cigy (Sigy), » soient incontinent après son décedz venduz, et les de- » niers provenans de la vente, estre distribuez aux hos- » pitaulx, proches et circonvoisins de la paroisse de » Rampillon, assauoir : Prouins, Donnemarye en Monthois » et Nangis; » — ratification d'un contrat de vente passé par noble homme Hugues Fromager, greffier des Requêtes du Palais, sieur de Franconville, d'Ableiges et du Fayet, au profit de maître Nicolas Marchant, clerc au greffe desdites Requêtes du Palais, et Anne Didier, sa femme, nièce du vendeur, d'une ferme et métairie sise à Mézière, paroisse de Tousson, en Gâtinais; — contrat de mariage passé entre damoiselle Geneviève Bergeron, fille mineure de Jehan Bergeron, trésorier de France en Picardie, et de feu demoiselle Catherine de Valle, d'une part; et Jacques de Bernard, écuyer, sieur de Montgermont, Neuflieu et Saintes, demeurant audit Montgermont en Gâtinais; lequel « sieur » Bergeron a promis bailler et donner ausdictz futurs » espous, dans la vue de leurs espousailles, la somme de » 12,000 livres en deniers comptans; » — lettre de naturalisation accordées par le Roi Henri IV, à son « cher et » bien aymé Claude Barthélemy, peintre esmailleur sur » terre, natif de Blenod, diocèse de Thoul en Lorraine; » — ratification par haut et puissant seigneur messire François d'Aubusson, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de la Feuillade, de Pelletenge et du Soullier, demeurant au château de Vouhé, des donations faites à messire Georges d'Aubusson, chevalier, baron de La Feuillade, seigneur de La Grange, Courpalay, Le Pont-lez-Rozoy en Brie et Bernay, son fils aîné, en faveur de son mariage contracté le 3 mai 1595, avec demoiselle Jacqueline de Louviers; — contrat de mariage de Charles Desboutz, jardinier pour le Roi, de son jardin « d'espaves? » en son château de Fontainebleau, avec honnête femme Madeleine de Boissy, veuve de Bernard Diane, vivant maître orfèvre de Paris (fol° 117, v°); — etc.

B. 433. (Registre.) — In-folio, papier; 293 feuillets.

1607-1610. — Donation par Gabriel Thomas, marchand à La Gour, paroisse de Dontilly, et Marie Guérard, sa femme, qui a déclaré renoncer « au droict, bénéfice et loy de villeyan et à l'authentique en cas mullier, » et à tous aultres droictz, faictz et introduictz en faveur » des femmes; » ladite donation faite au profit de Renée Le Compte, nièce des donateurs, fille de Nicolas Le Compte, receveur de M. de Foussy, en sa terre et seigneurie de Cessoy; — testament de messire Pierre Charpentier, prêtre, curé de l'église Notre-Dame de Verneuil; — donation par haute et puissante dame Marie de Brichanteau, douairière de feu haut et puissant seigneur Claude de Beaufremont, baron de Sencey, conseiller d'État et lieutenant de Sa Majesté au gouvernement de Bourgogne; à Philippe de Beaufremont, son fils puiné,

enseigne de cinquante hommes d'armes de la compagnie de messire Roger de Bellegarde, gouverneur au pays de Bourgogne, grand écuyer de France; des terres et seigneuries de Dracy, Guivy et Cortambert en Chalonnais. *Item*, toutes les acquisitions faites par ledit sieur de Senecy, sises aux seigneuries de Châtemy, comté de Bourgogne; de la terre d'Amillis en Brie, relevant du fief de madame Ide de Longueville, à cause de sa terre de Coulommiers; de celle de Valence et du Fay-Banchelin, qui relèvent des châteaux d'Amillis et du Corbier; ensemble les acquisitions du Val-Jouan (de Valjouan), mouvant de Melun, etc.; — abandon de tous ses biens fait au profit de sa mère, par frère Cristain (Chrétien?) Descoubleau, religieux novice et non profès au monastère de Sainte-Croix de Paris, fils aîné et principal héritier de feu messire René d'Escoubleau, vivant chevalier de l'ordre du Roi, sieur de Sourdis, La Chapelle-Bertrand, La Borderie, Le Bignon en Poitou, Courtry, Lormois et Massoris en Brie, et de dame Anne de Rostaing, sa veuve, remariée à messire Jacques de La Tuche, chevalier, sieur de Matignac, baron d'Aulnoy et autres lieux; — donation réciproque faite entre noble homme maître Antoine Ribault, sieur de Bréau et de Forest, conseiller du Roi en son Conseil d'État, intendant de ses finances, d'une part, et demoiselle Madeleine Boucher, sa femme; — contrat de mariage entre Denis Plaute, manouvrier, et Hélène Quarteron, demeurant en la paroisse de Champeueil; ledit contrat passé devant Eustache Gilbert, licencié ès lois, conseiller du Roi, son procureur en la ville, Prévôté et châtellenie de Corbeil, bailli et garde du Bailliage et châtellenie de Villeroy, pour haut et puissant seigneur messire Nicolas de Neufville, conseiller du Roi en son « privé » Conseil d'Estat, et premier secrétaire de ses commandements, seigneur de Villeroy, » etc.; — testament de dame Jehanne Arbaleste, femme d'honorable homme maître Pierre Chenon, sergent à cheval au Bailliage de Melun, demeurant à La Borde-au-Viconte; laquelle « veult » et entend estre ensépulturée et enterrée en l'église de » Chastillon, en l'endroit et place où elle se mettoit, le » plus proche de ses amis que faire se pourra; » — vente par haut et puissant seigneur messire Guillaume Fouquet, sieur de Varenne, conseiller du Roi en son Conseil d'État et privé, gouverneur des ville et château d'Angers, général des postes de France; au profit de Guillaume Mortillon, maître charpentier de Sa Majesté, en son château de Fontainebleau, d'une place située entre le logis de la poste, et celui de M. de Vie, lieu dit Le Chantier, etc.

B. 434. (Registre.) — In-folio, papier, 275 feuillets écrits.

1610-1613. — Contrat de mariage d'Olivier Caval, sieur du Saussoy, en la paroisse de Missy en Normandie, fils de Jehan Caval, écuyer, et de demoiselle Jehanne de Ternet, ses feus père et mère, d'une part; et de demoiselle Françoise de Bourron, fille de défunt Jehan de Bourron, écuyer, et de demoiselle Jehanne d'Haulcourt, qui, pour l'augmentation dudit mariage, a baillé à sa fille une maison et dépendances, le lieu comme il se comporte, sis à Guigneville en Beauce, avec 56 arpents de terre à Moigneville et environs; — donation par maître Pierre Perrotte, curé de l'église Saint-Aspais de Melun, aux Capucins de la même ville, de tous les livres qui lui appartiennent et lui appartiendront au jour de son décès; — acte de profession, en l'abbaye de Barbeaux, par Guillaume Hervy, fils de Pierre Hervy, procureur au Châtelet de Melun, et de défunte dame Philippes Lepaintre « disant » que meu de dévotion et religion il se seroit dès 5 ans » rendu novice en ladite abbaye, du consentement de son » père, parens et amys, en laquelle abbaye ayant vescu » jusques à présent, il désire, le jour de demain (14 août » 1610), moyennant la grâce de Dieu, avec le consente- » ment de MM. les religieux, prieur et couvent dudit lieu, » faire profession, etc.; » — donation réciproque entre haut et puissant seigneur messire Mercier de Saint-Clémens, chevalier, seigneur de Pesché (Le Pecher?), Marigny, La Chapelle-Gauthier et Chauffrin, vicomte de Clignon, gentilhomme de la Chambre du Roi, gouverneur de la ville, château et duché de Château-Thierry, et licencié de la compagnie de cent hommes d'armes de Mgr le prince de Conty, d'une part; et haute et puissante dame Ysabel des Ursins, sa femme, d'autre part; — testament de demoiselle Suzanne de Fournoux, native d'Usson, paroisse de Saint-Forget en Bourbonnais, l'une des « damoiselles » de Mme de Beauvais-Nangis, « estant de présent en sa » chambre au chasteau dudit Nangis; » — contrat de mariage de Denis Voisin, exécuteur des sentences criminelles au bailliage de Melun, et..... Vaultier, veuve de Pierre Bertrand; — testament d'Antoine de Sayve, conseiller du Roi, président « et naguères lieutenant-général » au bailliage et siége présidial de Melun, seigneur du » Pré et d'Auteuil; » — donation entre-vifs par André Du Moulin, écuyer, sieur de La Grande-Maison de Gastins, et demoiselle Marie Le Prêtre, son épouse; — testament d'Étienne Langlois, « escuyer, dict de Landeuenue, sei- » gneurie d'où sont sortis ses prédécesseurs, proche la » ville de Louviers, où ses ancetres sont ensépulturez » dedans l'église de Sainte-Cécile dudict Louviers, de- » meurant de présent à Villiers, paroisse de Machault, en

» Brye; » lequel a exprimé le désir d'être enterré en l'église de Valence ou en celle de Machault, au choix de son exécuteur testamentaire; — contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire Nicolas de Brichanteau, seigneur et marquis de Nangis, et de demoiselle Aimée-Françoise de Rochefort, fille de messire Anne de Rochefort, chevalier seigneur du lieu de Mareuil et des Malis. Cet acte est curieux en raison des personnages qui assistaient à sa rédaction (F° 168, v°).

B. 435. (Registre.) — In-folio, papier; 275 feuillets.

1610-1619. — Donation par maître Jehan Budrait? prêtre, curé de Sivry, « à Jehan Guérin, escollier » estudiant en l'Université de Paris, son nepueu » de 12 arpents de terre en une pièce, sise au territoire de Sivry, lieudit La Petite-Loge; — transport à titre de don, par Simon, marchand à Boissy, paroisse d'Avon, et Marie Ga..... à religieuse personne frère Antoine Rebours, ermite et religieux de l'ordre de Saint-Paul, d'un quartier de terre situé au terroir du Monceau, lieudit le Pré-Larcher, près la Folie, à prendre en carré sur le chemin tendant de Paris à Sens; ledit transport consenti à la charge de faire célébrer une messe basse le jour et fête de la Conversion, dans la chapelle qui sera édifiée, « et affin que » ladicte messe ne soit délaissée à l'aduenir, ledict her- » mitte a promis auxdicts donateurs faire graver une » pierre, et icelle faire mettre et poser en ladicte église » qui sera faicte, en laquelle sera faict mention comme » lesdicts Petit et sa femme sont donateurs du fonds et » héritaige où sera bastye icelle. » Ensuite est la permission donnée au frère Rebours, par le cardinal Du Perron, archevêque de Sens, grand aumônier de France, « de faire bastir et construire une chapelle ou sellule sur » le quartier de terre qui lui a esté ausmonné, aux char- » ges et conditions ci-dessus; » — contrat de mariage passé devant Louis François, tabellion à Blandy, pour très-haut et très-puissant prince Charles de Bourbon, comte de Soissons, pair et grand-maître de France, chevalier des ordres du Roi, seigneur de Blandy et de Moisenay; entre Denis Laumosnier « maître palefrenyer en » l'escurie du Roy, et de Mgr le comte de Soissons, d'une » part; et Matthée Roussellet, veufue de feu Edme » Auxère, » assistée de ses parents et amis, d'autre part; — donation par noble homme Nicolas de Bourneaux, avocat en Parlement, « lequel de son bon gré, bonne, » pure, franche et libérale volonté, sans aulcune con- » trainete, et recongnoissant qu'estant ja sur l'aage, il ne » peult commodément vacquer à la poursuitte de ses af- » faires meslées pour la pluspart, et embrouillées avec » la succession de feu messire Jehan de Bourneaux, son » frère, recognut et confessa auoir donné et par ces pré- » sentes donne en pur, vray et loyal don » à maître Pierre Regnault, procureur au bailliage et siége présidial de Melun, et à Jehanne de Bourneaux, sa femme, tout ce qui peut lui appartenir dans la succession de maître Louis de Bourneaux et dame Perine? Amyot, ses feus père et mère, » consistant en la moitié de deux maisons : l'une sise » rue et enseigne *Saint-Aspais*, et l'autre en la rue de la » Frapperie. *Item*, tout et tel droit que audit sieur dona- » teur peut compéter et appartenir en la succession de » feu réuérand père en Dieu, messire Jacques Amyot, » viuant evesque d'Auxerre, etc. (25 septembre 1614); » — contrats de mariage passés : entre Claude Du Breuil, écuyer, seigneur de Guerchy, Neuilly, La Brosse-Monteaux et la Cour-du-Bois, âgé de 35 ans, demeurant à La Brosse, et demoiselle Marguerite de Foissy, fille de Gaspard de Foissy, écuyer, sieur de Motteux, en partie, et de demoiselle Marguerite de Moreyne; — Paul Andry de Vietry, écuyer, sieur de « Crespierre-Saint-Suplix, » gentilhomme de la maison de Mme la duchesse d'Angoulême, homme d'armes des ordonnances du Roi, sous la charge de M. le baron de Bellegarde, grand-écuyer de France, demeurant à Saint-Sever, paroisse de Machault, avec demoiselle Marie de Brion, fille majeure âgée de 30 ans, etc.

B. 436. (Registre.) — In-folio, papier; 379 feuillets.

1620-1628. — Contrat de mariage passé entre demoiselle Madeleine d'Archambault, fille de Sébastien d'Archambault, écuyer, sieur de Senyves et de Vrigny, et de dame Madeleine Denis, sa femme, d'une part; et Tristan Tappereau, aussi écuyer, sieur des Bordes, gentilhomme ordinaire de la Maison du Roi, demeurant à Marchémarais-lez-Melun; — testament de messire Louis Delahaie, prêtre habitué de l'église M.-Saint-Aspais de Melun, natif de Notre-Dame de Coiron, diocèse de Maillesais, pays d'Anjou, âgé de quarante ans; lequel a légué à ladite église la somme de 200 livres pour être employée à l'achat de 12 livres 10 sols de rente, à charge de service religieux (fol. 28); — contrat de mariage de Claude Baticle et de Marie Pigné, passé devant Joseph Boutillier, tabellion-juré à Blandy, sous l'autorité de Nicolas de Bondreville, conseiller du Roi, président en l'Élection de Melun, bailly dudit Blandy, et honorable homme Daniel Gittard, ex-charpentier de la Maison du Roi, receveur et fermier de la terre seigneuriale de Blandy, garde du scel aux contrats du Bailliage de ce lieu, pour haute et puissante princesse madame Anne de Montassie, comtesse de Soissons, veuve de Mgr Charles de Bourbon, vivant grand-

maître de France et lieutenant général pour le Roi, en la province de Normandie ; — testament de demoiselle Catherine d'Argillière, étant en la maison de Charles de La Raine, écuyer, sieur de Vendières, demeurant à Mons, reçu par Antoine Charpentier, notaire royal à Donnemarie en Montois, pour Mathieu Desmartineaulx, garde de la prévôté de Melun, et messire François de Castille, seigneur de Villemareuil, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, intendant général de la maison et finances de Mgr Frère du Roi, receveur général du clergé de France, garde du scel aux contrats de la même prévôté, etc. (11 oct. 1620, f° 38) ; — donation par demoiselle Catherine Chevalier, veuve d'Antoine Drouart, vivant écuyer, sieur de Rouvilliers et de Rubelles, en partie, à dame Elisabeth Chaillou, veuve de messire Antoine de Saint-Yon, vivant conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, de 20 arpents de terre labourables en plusieurs pièces, sises au territoire dudit Rubelles ; — testament de M. Jehan Poitevin, curé de l'église Saint-Aspais de Melun, par lequel il lègue à cette église « une » maison et ferme seize à Montereau-sur-le-Jard, avec » tout ce qui en déppend, qu'il a depuis peu acquis de » messire de Sainct-Germain, ainsy qu'il se veoit par le » contrat passé par devant maître Pierre Violet, notaire » audit Melun, le..... jour de novembre 1622, aux charges qui en suivent : premièrement, pour faire dire » toutes les sepmaines trois messes basses, après dix » heures du matin, et sera tainté et sonné comme la » messe de Saint-Roch ; sera distribué 20 solz au prêtre » qui la dira et lui sera fourni 2 cierges ; » d'avantage le testateur « veult et entend que sur le revenu de ladite » maison et ferme soit employé 60 livres pour enseigner » le cathéchisme aux enfans et tout ce qui est nécessaire » à salut, à tous fidelz chrestiens grands et petits, etc. »

B. 437. (Registre.) — In-folio, papier ; 94 feuillets.

1631-1633. — Acte portant don mutuel entre noble homme Claude de Hoëy, peintre et vallet de chambre ordinaire du Roi, demeurant à Fontainebleau ; et dame Gabrielle Tabouret, sa femme ; ledit acte reçu par Simon Boucher, notaire royal des prévôtés et châtellenie royales de Samois, de Fontainebleau et du Monteau ; — donation par dame Lucrèce Du Hamel, femme de messire Claude de Marolles, écuyer, sieur de Marolles, Noisy, La Roiserie et du Breuil-le-Faverolles en Touraine, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, demeurant, la donatrice, à la Pacaulderie, paroisse de Machault en Brie, laquelle a déclaré avoir cédé et abandonné à noble homme M. Laurent-Léo Lautier, secrétaire de la chambre du Roi, son frère, une ferme sise au village de Pamphou, appelée « La Pacaulderye, » cour, jardin, acceint et fosse à poisson, avec 90 arpents de terre et pré ; — abandon par Jacques Durant, marchand de vins, bourgeois de Paris, y demeurant rue de la Licorne, l'un des maîtres arquebusiers de la ville, étant dans le moment à Nandy ; lequel a reconnu avoir donné, sans espérance de renonciation, aux demoiselles Marguerite et Geneviève Prévost, filles du receveur de madame de Vitry, audit lieu de Nandy, tous les biens meubles et immeubles appartenant au donateur « trouvez, assis et scituéz en ce royaulme de France, » etc ; — consentement donné par Guillaume Parfait, conseiller au Parlement de Paris, et Martin Lesueur, écuyer, sieur des Tournelles et du Charmet, capitaine pour le Roi, des ville et château de Crécy en Brie, à ce « que la » disention desdictes terres des Tournelles et du Char- » met, soict faicte pour les debtes de deffunct noble » homme Denis Lesueur, frère du comparant ; » — donation par demoiselle Catherine Chevalier, veuve d'Antoine Du Rouard, vivant écuyer, sieur de Rouillières, étant au couvent de Notre-Dame-des-Anges-lez-Montargis, ordre de Saint-Benoit, à Henry de Mainville, écuyer, seigneur de Chemercy, et à demoiselle Marie de Canremy, son épouse, du « droict, part et portion que » ladite demoiselle Chevalier peut dhuire, compecter et » appartenir en un lieu et ferme sis en la paroisse de » de Réau en Brie, près Melun, » avec une maison sise en ce dernier lieu, rue de la Juiverie ; — donation faite au profit de ses quatre enfants par « honneste femme » Antoinette de Rogerie, veuve de Noël-Antoine Tabou- » ret, vivant valet de chambre du Roy et concierge pour » Sa Majesté, de son grand jardin-parterre, au château » royal de Fontainebleau, fol. 36 ; » — contrat de mariage de Jacques Le Masurier, « serviteur-domestique de » la demoiselle Marie de Bierne, veufue de noble homme » Dieudonné de Bourgongne, vivant escuier, exempt des » gardes du corps de Sa Majesté, seigneur de Mantoue ? » d'une part : et Barbe Louvet, fille de feu François Louvet, et de Jehanne Le Cœur, d'autre part : — contrat de mariage de Charles de Champagne, écuyer, seigneur, en partie, de Leuze, et de demoiselle Marie Dancourt, fille de défunt Antoine Dancourt, écuyer, sieur de Neufmoutiers et de La Tour de Mebertin, paroisse de Saints, (fol. 82, v°). Cet acte peut être consulté utilement en raison des noms qui s'y trouvent relatés.

B. 438. (Registre.) — In-folio, papier ; 151 feuillets.

1633-1637. — Testament de demoiselle Catherine Du Saussoy, veuve de Dreux de Sayve, vivant écuyer,

sieur Du Bascle et de Sainte-James, paroisse du Châtelet, qui a désiré être enterré dans la chapelle de « Saincte-» Jame devant le maistre autel, attenant et où est enterré » ledict feu Du Bascle, son mary, ce (s'en rapportant à » Louis Le Maire, son gendre, et Anne (de) Sayue), sa » fille, de faire dire telz seruice et bienfaictz qu'ilz trou-» veront bons : » — donation par Gilbert de Louviers, écuyer, sieur de Saint-Méry en Brie, y demeurant, au profit de noble homme Thomas Du Bled, sieur de La Fosse, commissaire ordinaire de l'artillerie de France, demeurant aussi à Saint-Méry ; — contrat de mariage de messire François d'Eslot-d'Hostel, chevalier, seigneur-baron dudit d'Eslot, de Dr....., Longchamps, Mellière, Le Jard et autres lieux, d'une part ; et de demoiselle Antoinette de Brichanteau, assistée de haut et puissant seigneur messire Nicolas de Brichanteau, chevalier des ordres du Roi, marquis de Nangis, seigneur de Maillay, Mareuil, Charenton, et autres lieux, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, et de dame Aimée-Françoise de Rochefort, ses père et mère (folio 35, v°) ; — prise de l'habit religieux en l'abbaye Notre-Dame de La Joye-lez-Nemours, ordre de Citeaux, par Françoise Gilbert, âgée de vingt-huit ans, usant et jouissant de ses droits, fille de défunt honorable personne Jehan Gilbert, vivant peintre du Roi, et d'Anne d'Ivry ; cette prise d'habit faite en présence et du consentement de dame Suzanne d'Aubourg, abbesse de ladite abbaye ; Reine de Bourron, prieure ; Louise de Morainville, Marie d'Aubourg, Marguerite Olivier et autres, toutes religieuses professes, etc. : — donation de tous ses biens par ladite Françoise Gilbert, à l'abbaye où elle a fait profession ; — donation par haute et puissante dame Marie-Charlotte de Balzac, dame de Bassompierre, baronne de Chemault (?), Boissy, Saint-Yon, Eglis, Marcoussis et autres lieux, demeurant à Paris, en son hôtel, Place-Royale, « laquelle désirant rendre tes-» moignage de l'affection qu'elle porte à messire Louis » de Bassompierre, son fils, et pour luy donner plus de » moyen de viure selon la dignité de sa naissance » a fait abandon à celui-ci, ladite dame, de « tous et chascun » les meubles, ustancilles d'hostel, habits, linge, hardes, » vaisselle d'argent, bagues et joyaulx que ladicte dame » de Bassompierre à de présent et qu'elle pourra cy-après » auoir et tout ledict hostel ; encore ladite dame donne la » somme de 60,000 liures à prendre pour une fois sur le » plus clair de ses biens, etc. ; » 25 septembre 1635 (folio 67, v°) ; — abandon par dame Madeleine Molé, veuve de messire Denis Du Mesnil, vivant conseiller du Roi en ses Conseils, et président aux Enquêtes de son Parlement, à Paris, au profit de M. Jehan Molé, son neveu, seigneur de Ju....., et de dame Gabrielle Molé, son épouse, de la terre et seigneurie de Sucy en Brie, sise au Bailliage de Melun ; avec les meubles qui se trouveront dans le château du lieu, et y « compris ung petict » fief appelé le fief de l'Hospital, assis audict Sucy » (folio 77) ; — donation par messire François Lefebure, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, seigneur de Mormant en Brie, de Bressoy, Boissettes et autres lieux, à François Lefebure, son petit-fils âgé de quatre ans ; des seigneuries desdits lieux, avec toutes leurs dépendances (folio 79) ; — testament de messire Jehan Chevalier, prêtre, curé de l'église de Vaux-le-Vicomte, etc.

B. 439. (Registre.) — In-folio, papier ; 252 feuillets.

1637-1645. — Donation par dame Françoise Poncet, demeurant à Melun, fille de feu maître Louis Poncet, vivant docteur en la Faculté de médecine, et de dame Anne Jourdain, laquelle en considération de la bonne amitié qu'elle porte à M. Dreux-Gondrée et Florence Poncet, ses beau-frère et sœur, leur a cédé, tant en propriété qu'usufruit, la quatrième partie, à elle appartenant, des fiefs de Montarlot, de Montchavan et de La Grange-Pasquier, assis près Mont en Gâtinais ; — cession par M. Étienne Ragnier, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, fils de messire Pierre Ragnier, vivant chevalier, baron de Poussey, seigneur du Châtel-lez-Nangis, et de dame Madeleine de Nicey, au profit de messire Gaspard Ragnier, son frère aîné, aussi chevalier, et baron de Poussey, de tous les héritages appartenant au cédant par suite du décès de son père ; ladite cession faite moyennant la somme de 1,500 livres ; — contrat de mariage passé entre haut et puissant seigneur messire René-Gaspard de La Croix, chevalier, comte de Castres, capitaine d'une compagnie de chevau-légers pour le service du Roi, commandée par Mgr le cardinal de La Valette, en Flandre, d'une part ; et haute et puissante dame Isabeau Brachet, veuve de haut et puissant seigneur messire François d'Aubusson, vivant chevalier, sieur comte de La Feuillade et autres places, grand chambellan de Mgr frère du Roi ; — titre de pension contracté par honorable homme Hubert Raquin, marchand à Rouvray, paroisse de Mormant, au profit de Claude Raquin, son fils, « escolier estudiant en l'Université de » Paris ; » — donation par révérend père en Dieu, messire René de Breslay, évêque de Troyes, « conseiller du Roy » en ses Conseils, seigneur de l'Hospitau, près Monstreau, » et ferme scituée au village de Vernou, près ledict l'Hos-» pitau, à noble homme Michel Grezaud, sieur de Hardie, » son nepueu, à Jacques Gault, sieur de La Brau, aduo-

» eat en Parlement, et damoiselle Marguerite Grezaud, sa » femme, fille dudict sieur Grezaud, et petite-niepce dudict » seigneur evesque, » de la terre et seigneurie de l'Hôpitau ainsi que de la ferme indiquée ci-dessus; — affectation au logement du chapelain de Chambergeot, d'un corps de bâtiment construit près la chapelle du lieu, par les soins de M. Hiérosme Le Jau, écuyer, sieur dudit Chambergeot, du fief de Rouvre et autres lieux, conseiller du Roi, gentilhomme servant de Sa Majesté, commissaire ordinaire des guerres, etc.; — contrat de mariage de maître Pierre de Villat, écuyer, sieur de Morsain, avocat au Parlement de Paris, bailli, lieutenant général et gouverneur de la ville de La Ferté-au-Col, et de demoiselle Jacqueline Le Rocq, veuve de François Le Vasseur, vivant procureur en ladite Cour de Parlement; — mariage de Pierre Duprat, pasteur de l'église prétendue réformée de l'église de Lizy, assisté de maître Jean Billot de pareille qualité et profession en l'église de Touquin, d'une part; et demoiselle Rachel Daulnay, fille de feu Ambroise Daulnay, d'autre part; — donation par frère Noël Brulard de Sillery, prêtre, chevalier, bailli de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur des temples de Troyes et de La Ville-Dieu en Drugesin, au profit de la Congrégation de la Mission établie à Paris, faubourg Saint-Denis, d'une somme de 40,000 livres tournois, ce accepté par vénérables et discrètes pesonnes : Vincent de Paul, supérieur; Antoine Portail, François Soufflier, Jean Pille, Antoine Collé et Nicolas de Marsilles, tous prêtres de ladite Congrégation; — autre donation par M. Brulard de Sillery, d'une somme de 20,000 livres au profit des pères de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle France, pour « la conuersion des sauvages qui va croissant tous les jours et » s'augmentant de plus en plus; et la grande nécessité » que lesdicts pères ont d'estre aydez et secourus en ces » pays destituez des choses nécessaires à la vie humaine; » poussé d'ung sainct désir de contribuer à cette œuvre » de Dieu et nommément d'arrester et assembler en lieu » commode les sauvages errantz et vagabonds, qui est le » plus puissant moyen de leur conuersion. » Ledit sieur commandeur avait déjà donné aux mêmes pères une somme de 12,000 livres « qui a estée emploiée pour com- » mencer leur résidence en l'habitation appelée Sainct- » Joseph, en laquelle ont commencé de s'arrester et con- » uertir en nostre saincte foy, les deux premières familles » de sauvages errants, composées environ de vingt per- » sonnes, etc. » (22 février 1639, folio 45.)

B. 440. (Registre). — In-folio, papier; 10 feuillets écrits.

1731. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations établi près cette juridiction, conformément à la déclaration du Roi en date du 17 février 1731. — Extrait du contrat de mariage passé entre Guillaume Limosin, marchand à Esmans, près Montereau-faut-Yonne, et Henriette Meunier, veuve de Jean Benard, portant donation par cette dernière; au profit du futur; d'une part « d'enfant moins » prenant dans tous les biens qui composeront sa succes- » sion, suivant l'édit des secondes noces; » — abandon en forme de donation, par Catherine Gennelle, veuve de Louis Camus, vivant vigneron à Boissise-la-Bertrand, à Claude Vincent, boucher au même lieu, et à Catherine Camus, sa femme; de moitié d'une maison audit lieu, de cinq quartiers de vignes, etc; — extrait du contrat de mariage entre sieur Laurent Rambaux, tapissier de Mgr le prince Charles, et demoiselle Claude Pissot, alors fille majeure demeurant à Fontainebleau, portant donation par demoiselle Marie Thenart, veuve du sieur Jean Rambaux, concierge dudit seigneur, aux futurs de nourriture et pour leurs enfants à naître, pendant la vie de ladite demoiselle Rambaux, et en outre de mille livres à prendre au jour du décès de la donatrice, sur tous ses biens; — donation par : Jeanne Blanchard, veuve du sieur Bernard Taillard, sieur de Hauteclere, bourgeois de Fontainebleau, au profit de Marie-Jeanne Pollier, d'une maison sise audit lieu de Fontainebleau, rue de la Cloche ou des Maudinés; — Marie-Françoise Thibault, demeurant à Orléans, rue de la Biche, paroisse Saint-Pierre, à messire Jacques Ducloux, chanoine de Saint-Aignan de la même ville, « de tous et chacuns les » biens meubles, effets et droits immobiliers » appartenant à la donatrice dans la succession de maître Gilles Thibault, son père, greffier en chef du bailliage et siége présidial de Melun, et dans celle de Gilles-Jannin Thibault, son frère, alors absent depuis plus de 15 ans, etc.

B. 441. (Registre.) — In-folio, papier; 15 feuillets écrits.

1732. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs au bureau des insinuations laïques établi près cette juridiction. — Extrait du contrat de mariage entre Jean-Baptiste Marlin, cordonnier à Rosoy, et Anne Amaury, veuve d'André Moreau, vivant coutelier à Paris, portant donation réciproque, au survivant, de tous les biens appartenant au prédécédé; — donation par Jean de Bertrand, écuyer, sieur de Fonfroide et dame Edmée Prévost, son épouse, demeurant à Fontainebleau : au sieur Marie Porchon, bourgeois de Puiseaux, et à Marc-Jean-François Porchon, son fils, de plusieurs pièces de terre et vigne énoncées en l'acte; — à Jean-François

Robert Hébron, écuyer, fils de Jean Hébron, aussi écuyer, chevalier de Saint-Louis, d'une maison sise à Puiseaux, rue Saint-Jacques, grange, couverte de chaume, etc.; — mariage entre Louis Colleaux, vigneron à Conrpalay, et Élisabeth Mathias, portant clause d'exclusion de communauté; — fondation par Geneviève Rigaut, veuve de François Songeux, à l'église Sainte-Geneviève d'Héricy, de 100 sous de rente foncière, à prendre sur François Songeux, son fils, à la condition par les marguilliers de faire dire et célébrer un obit simple, composé de vigiles, d'une grand'messe des morts chacun an, le lendemain de Saint-Martin, pour le repos des âmes de ses père et mère et d'elle; — donation par : dame Geneviève Bonmengin, veuve de messire Adrien-Joseph Henin, conseiller en Parlement, demeurant à Paris, Vieille-rue-du-Temple, à messire Dominique-Jacques de Barberie, chevalier, marquis de Courteille, aussi conseiller en Parlement, entre autres choses, de la terre et seigneurie de Courgousson en Brie, paroisse de Péqueux, relevant en plein fief du Roi, à cause de son château de Melun; — Mgr..... François Potier, duc de Tresmes, pair de France, premier gentilhomme de la chambre du Roi, gouverneur de Paris, commandeur des ordres du Roi, au profit de Mgr François Joachim Potier, duc de Gesvres, etc., son fils aîné, de la terre de Crouy, et de ses hôtels de Versailles, Saint-Germain et Fontainebleau; — sieur Nicolas Boisseau de Châtillon à demoiselle Suzanne Vincent, tous deux demeurant audit Fontainebleau, de moitié d'une ferme sise à Macherin, paroisse de Saint-Martin-en-Bière, avec 60 arpents de terre labourable; d'une maison et jardin avec une foulerie, à Marlotte, paroisse de Bourron, etc.; — maître Jacques Guyart, avocat en Parlement, docteur en médecine à Melun, au profit de Marie-Geneviève, sa fille, et par dame Geneviève Chesneau, sa mère, de 300 livres de rente au principal de 6,000 livres, plus de 200 livres de pension viagère, et enfin de la valeur de 1,000 livres en meubles meublants, suivant l'estimation qui en était à faire.

B. 442. (Registre.) — In-folio, papier; 18 feuillets écrits.

1733. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs au bureau des insinuations laïques, établi près de cette juridiction. — Donation par dame Jeanne de Poix, veuve de M. Guillaume Sallé, procureur fiscal de Chartrettes, à Anne Chéron, femme de Louis Étancelin, marchand épicier à Melun, et à Jeanne Chéron, femme de Guillaume Morize, bonnetier à Fontainebleau, savoir : à ladite Anne Chéron, la somme de 10 livres de rente à prendre sur le nommé Simon, tonnelier à Melun, et à la dame Jeanne Chéron, 7 livres 7 sous aussi de rente, due par la première pour soulte de partage, sur une maison sise à Saint-Ambroise de Melun; — mariage entre sieur Thomas Bille, seigneur de Vulaines, officier des chasses à Fontainebleau, et demoiselle Jeanne-Andrée Chauvin, portant donation mutuelle et réciproque au survivant, de tous leurs biens meubles et immeubles de quelque nature qu'ils soient; — le 29 novembre 1632, a comparu devant Bilheu, notaire du Roi à Paris, haute et puissante dame Marie-Henriette d'Alougny de Rochefort, veuve en première noces de haut et puissant seigneur Louis-Fauste de Brichanteau, marquis de Nangis, et en secondes de haut et puissant seigneur Charles de Roye de La Rochefoucault, comte de Blanzac, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Bapaume; ladite dame seule héritière de très-haute et très-puissante dame, madame de Laval, sa mère, à son décès veuve de très-haut et très-puissant seigneur, Mgr Louis d'Alougny, marquis de Rochefort, capitaine des gardes du corps du Roi, maréchal de France; laquelle dame maréchale de Rochefort était héritière pour un tiers, sous bénéfice d'inventaire, des meubles et acquets, et seule héritière des propres de sa ligne, aussi sous bénéfice d'inventaire de haut et puissant seigneur, Mgr Maximilien de Béthune, duc de Sully, pair de France, prince souverain d'Enrichemont, etc., et encore ladite dame, héritière de défunt Mgr Henri-Charles de Camboust, duc de Coislin, pair de France, évêque de Metz, prince du Saint-Empire, et président né des États de Bretagne, baron des anciennes baronnies de Pontchâteau et la Roche-Bernard, premier baron de Champagne; seigneur baron de Saint-Lubain, Villemort et dépendances, seigneur engagiste, pour moitié, de Vauchamps, près Troyes, etc.; laquelle dame comtesse de Blanzac par amitié pour les seigneurs ses fils, ci-après nommés, a délaissé à très-hauts et très-puissants seigneurs : Louis-Armand de Brichanteau, marquis de Nangis, commandeur des ordres du Roi, chevalier d'honneur de la Reine, et Louis-François de Roye de La Roche-Guyon, comte de Roussy, de tous les biens meubles, immeubles, effets mobiliers, droits et actions appartenant à la donatrice; — mariage entre : Jean Henry, domestique de M. de Cotte, contrôleur des bâtiments du Roi, à Fontainebleau, et Catherine Tabouret, portant donation réciproque au survivant de biens à venir, sans exception; — Pierre Thiéry, tailleur à Melun, et Marie Hervy, veuve Chrisogon Hamoche, en faveur duquel mariage madame Grassin et M. Grassin, directeur de la Monnaie, à Paris, ont fait don à ladite Hervy, filleule de la donatrice, d'une maison estimée 1,200 livres, sise au faubourg Saint-Barthélemy, par acte passé devant Saint-

Georges, notaire à Paris, le 4 février 1733; — donation par demoiselle Anne Audiger, à demoiselle Geneviève-Reuée Coquille, sa nièce, fille de maître Claude Coquille, avocat en Parlement et aux Conseils du Roi, de moitié d'une ferme appelé le Paly, sise en la paroisse de Saint-Pierre de Milly en Gâtinais, estimée 4,000 livres; — extrait du contrat de mariage passé le 15 juillet 1733, devant Jude et Duport, notaires à Paris, portant donation entre M. Ch.-Antoine Fera de Saint-Phal, seigneur de la Haute-Maison, et demoiselle Anne-Françoise Le Bègue, fille du sieur Le Bègue, procureur fiscal de la baronnie de Donnemarie, etc.

B. 443. Registre. — In-folio, papier; 19 feuillets écrits.

1734. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs au bureau des insinuations laïques, etc. — Du 10 octobre 1733, contrat de mariage passé devant Bercher, notaire à Fontainebleau, entre sieur Jean-Pierre Pujot, officier de la vennerie du Roi, demeurant à Versailles, fils de feu Bertrand Pujot, vivant aubergiste à Barrèges, et dame Marie-Jacqueline Legros, veuve de Claude Dubois, stipulant pour Marie-Anne Dubois, sa fille, qui se sont fait donation réciproque sans réserve, de tous les biens appartenant au premier mourant; — mariage entre Côme Courcou, meunier à Melun, fermier du moulin Saint-Nicolas, situé sur le grand pont de cette ville, et Marie-Madeleine Chachignon, fille de Jean, marchand à Mainey; — le 20 décembre 1733, dame Martine Dumondé, veuve de Gabriel Giraut, officier du Roi, demeurant à Guignes, paroisse d'Yèbles, à fait donation à l'église et fabrique Saint-Martin d'Ozouer-le-Voulgis, de la somme de 10 livres de rente foncière, due à la donatrice par Toussaint et Jean Aumel, vignerons audit Ozouer, à charge de services religieux; — donation de 33 livres de rente constituées, par Marie-Anne Blanchard, veuve de Jean Magnet, premier huissier audiencier en la prévôté de Fontainebleau, à la maison et hôpital de la *Sainte-Famille*, où demeurait la donatrice, sous réserve de l'usufruit et à la charge, par l'Établissement, de la loger, nourrir, chauffer, éclairer, blanchir, etc., tant en santé qu'en maladie; ce qui a été accepté par le curé de la ville et par la sœur Baudin, supérieure dudit hôpital; — mariage entre Thomas Bille, seigneur de Vulaines, officier des chasses de la capitainerie de Fontainebleau, demeurant en son château, et demoiselle Catherine-Françoise Fontaine, fille de Jacques, vivant bourgeois de Paris; — du 17 avril 1734, donation par Marie-Jeanne Boulogne, à Jean-François, son frère, demeurant tous deux à Coulommiers, de 40 livres de rente à prendre sur une maison à Brie-Comte-Robert, occupée alors par Étienne Brisset; — par acte passé devant Debissy, notaire à Melun, le 13 août 1734, François Pinot, dit la Vallée, concierge de Montgermont a donné à messire Jean Du Mas, seigneur de Pringy, Ponthierry, Montgermont et autres lieux, 25 livres de rente constituée, due au donateur par Etienne Loyson, hôtelier à Ponthierry, « cette donation ainsi faite par » reconnaissance et a la charge par ledit seigneur de » faire dire à perpétuité quatre messes basses de *requiem*, » pour le repos de l'âme dudit Pinot, en l'église de Mont- » germont; » — donation par : dame Marie-Jeanne Amaulry, veuve de maître Nicolas de Guéhery, avocat en Parlement, à maître Antoine Girard, prêtre du diocèse de Grasse en Provence, nommé à la cure de Tournan, de la ferme de Bréau, paroisse de Voinsles, près Rozoy en Brie, avec 18 pièces d'héritages désignées en l'acte; — Jean-Baptiste Pinterel, écuyer, seigneur des Grand et Petit Vrignel, trésorier de France à Soissons, étant lors au château de Villeneuve-sur-Fère, au profit de dame Marie-Anne de Bar, sa nièce, veuve de Jean-Baptiste Maupas, auditeur en la Chambre des Compte, à Paris, demeurant à Châlons en Champagne, de la terre et seigneurie des Grand et Petit Vrignel, du fief de Mauperthuis à Vulaines, le tout situé dans le Bailliage de Melun, susdite paroisse de Voinsles; etc.; — par Marie Duval, veuve de Laurent Rebets, vivant marchand à Rozoy, à l'école latine fondée en ce lieu par le cardinal de Bissy, évêque de Meaux, d'une maison sise en ladite ville de Rozoy, rue des Pourcelets, avec un jardin fermée de murs, etc.

B. 444. Registre. — In-folio, papier; 17 feuillets écrits.

1735. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs au bureau des insinuations laïques, etc. — Du 9 juillet 1721, contrat de mariage passé entre Jacques-Claude Goriot, sieur du Vivier et de la Pissauderie, concierge de l'hôtel de Beauvilliers à Fontainebleau, et demoiselle Michelle Bouchard, femme de chambre de madame de Beauvilliers; en faveur duquel mariage ont été faites les donations suivantes : pour tenir lieu de douaire à la future épouse, le sieur Claude Goriot, curé de Villemer, lui a abandonné 1,500 livres à prendre dans le legs qui lui a été fait par demoiselle Françoise Collier, première femme du futur époux, suivant son testament du 4 novembre 1718; la dame duchesse de Beauvilliers, pour gratifications des services qui lui ont été rendus par ladite Bouchard, a promis lui payer, dans les quatre ans du jour de la célébration du mariage, la somme de 2,000 livres, etc; — du 20 décembre 1734, abandon par maître Alexandre Chesneau, avocat en Par-

lement, aux héritiers de défunte Anne Dupré, veuve de François de La Motte, chirurgien à Melun, de tous les droits qui lui pouvaient appartenir dans le legs universel fait à son profit par le feu sieur de la Motte ; — extrait du contrat de mariage consenti entre Philippe Baudoin, domestique de M. Boutet de Marivats (seigneur de Livry), et Thérèse Oliveras, veuve de Jean-Pierre Guelain, qui se sont fait donation mutuelle de tous leurs biens ; — donation par messire François Puissant, curé de Blandy, qui, « désirant contribuer à la gloire de Dieu, a cédé à l'hôpi- » tal érigé en la ville de Chaumes en faveur et pour le » pot et bouillon des pauvres malades d'icelui, sous l'ac- » ceptation de M. Laurent Dupin, administrateur, 500 li- » vres de rente rachetable, au denier vingt, de la somme » de 10,000 livres, constituées à son profit par le prévôt » des marchands et échevins de la ville de Paris, » etc. : — en présence des notaires du Roi au Châtelet de Paris (non nommés), comparurent très-haut et très-puissant prince Mgr Procope-Marie-Antonin-Philippes-Charles-Nicolas-Augustin d'Egmont-Pignatilly, duc de Gueldre, comte d'Egmont, et très-haute et très-puissante princesse, madame Henriette-Julie de Durfort de Duras, son épouse, qui, pour l'estime et la considération qu'ils avaient pour maître Claude Potier, avocat en Parlement, intendant de leur maison et affaires, et en reconnaissance des utiles services que ce dernier a rendu auxdits seigneur et dame susnommés, ils lui ont fait donation d'une ferme située à Barneau, paroisse de Soignolles, et héritages en dépendant ; — du contrat de mariage d'entre messire Jean-Paul Du Tronchet, chevalier, seigneur et marquis de Vaires, et dame Anne Aubourg, veuve de messire Michel Damond, appert : « le futur époux pour donner de sa part à ladite » dame future épouse des témoignages de sa singulière » affection et de sa reconnaissance, il lui à fait et fait par » ces présentes, donation entre-vifs et irrévocable, de la » propriété et jouissance tant de la terre et seigneurie de » Vayres scise en Hurepoix ; des grande et petite ferme de » Marchais, en l'Élection de Melun, et de la ferme de la » Varenne, Election d'Étampes ; » — donation par maître Charles Guérin, doyen des officiers de l'Election de Melun, et dame Hélène Lefèvre, son épouse, à M. François-Paul Guérin de Rosigny, leur fils, avocat du Roi au présidial de Melun, de : l'état et office de conseiller du Roi, avocat au Bailliage dudit Melun ; de la ferme du Rotouer, paroisse de Blandy ; d'une maison sise à Barbizon, paroisse de Chailly ; de deux autres maisons à Melun, l'une au marché au blé, l'autre rue des Carmes, etc., etc., le tout estimé 20,000 livres.

B. 445. (Registre.) — In-folio, papier; 18 feuillets écrits.

1736. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, etc. — Du 29 février 1736, dotation par Louise-Angélique Tourolle, fille du sieur Tourolle, écuyer, porte-arquebuse du Roi, demeurant à Versailles, pour faire profession au couvent de Sainte-Marie, à Melun, savoir : de 1500 livres en argent comptant et 300 livres de pension viagère, etc. ; — cession par Marie-Élisabeth et Marie-Thérèse Demouchy, demeurant à la communauté de Sainte-Agnès, rue Platrière, au profit de demoiselle Madeleine Demouchy, leur nièce, épouse de Jean Poussié, écuyer de la grande écurie du Roi, demeurant à Paris, rue des Tournelles, paroisse Saint-Paul, entre autres choses, de la terre et seigneurie d'Egreffin, paroisse de Vaux à Pénil ; — du 26 avril 1726, contrat de mariage passé entre Jean La Biche, orfèvre à Paris, et demoiselle Josephe..... citoyenne de Liége, en faveur desquels M. et Mme Bille, demeurant au château de Vulaines, près Fontainebleau, ont constitué en dot, par amitié pour la future, la somme de 40,000 livres, à prendre sur tous leurs biens ; — 19 mars 1736, donation devant Langlois, notaire du Roi à Fontainebleau, par Jean Lesage, sieur de la Gondonière, ancien capitaine d'infanterie, et demoiselle Catherine Marchand, son épouse, à demoiselle Catherine Mousseux, veuve de Pierre Marchand, vivant entrepreneur des chaussées du Roi, d'une rente de 50 livres au principal de 1,250 livres ; — donation par : Madeleine Mannay, veuve de Jacques Dalicone Du Laurent, demeurant audit Fontainebleau, fondée de procuration du sieur Du Laurent, son fils, consul?, conseiller?, à Pondichéry, à l'hôpital de la charité des pauvres malades de Fontainebleau, ce accepté par le sieur Bouvet, « c'est à sça- » voir 215 livres 15 sous de rente au principal de 8,630 » livres, en deux parties, constituée sur les Aides et » Gabelles, au profit de la donatrice ; » — messire François Puissant, curé de Blandy, d'une rente de 400 livres au principal de 10,000 livres, constituée sur les mêmes droits et impôts, dans le but d'être utile aux habitants de sa paroisse en y fondant, à perpétuité, deux sœurs de charité de la communauté de Nevers, pour y avoir soin des pauvres malades, enseigner les filles de ladite paroisse et leur apprendre à travailler, conformément à leur institut et gratuitement. « S'il arrivoit que par mésintel- » ligence les sœurs ne puissent continuer leurs fonctions » à Blandy, lesdites 400 livres les suivroient partout où » elles pourraient être appelées par leurs supérieures, pour » les besoins des pauvres malades, » — cession par Charles Bonamy, marchand à Donnemarie, au profit de

maître Joseph Colin, procureur au Parlement de Paris, et de Simon Colin, marchand audit Donnemarie, de tous les biens appartenant au donateur, à la charge par les susnommés, de le nourrir, loger, coucher, chauffer, éclairer et blanchir ; l'entretenir d'habits et linge en santé et maladie, etc.; — donation par les sieur et dame Goutier, à l'Hôtel-Dieu (Saint-Jacques) de Melun, du fief de la Madeleine, consistant en 16 livres 10 sous 2 deniers de cens *Rogo?* à prendre sur plusieurs maisons sises à Melun, lieu dit *la Pointe*. Cette donation a été faite à la réserve de l'usufruit et, en outre, moyennant 30 livres de rente viagère, au profit des donateurs ; — abandon fait devant Louis-Xavier Raymond, notaire à Paris, par Louis Roger, bourgeois de Paris, à la fabrique de Boissise-la-Bertrand, de 20 livres de rente foncière non rachetable, à prendre sur une maison située en ce lieu, et un quartier de vigne au Larré, aux conditions : « qu'il y aura un maître d'é- » cole pour montrer et enseigner les pauvres enfants à » lire, et leur fera l'école tous les jours de la se- » maine, etc. »

B. 446. (Registre.) — In-folio, papier; 18 feuillets écrits.

1737. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donation entre-vifs au bureau des insinuations laïques. — Extrait du contrat de mariage entre Pierre Cabarin, berger à Machault et Anne Dejaulne, veuve d'Etienne Duteil, contenant donation réciproque, entre les parties, de tous les biens meubles et immeubles qui se trouveront appartenir au premier mourant; — donation par Jean-Nicolas Lefèvre de Malassise, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, à Denise Girardière, veuve d'Etienne Lainé, boulanger à Melun, et autres, de 1,500 livres en louis d'or et d'argent ayant cours, à la charge de 150 livres de rente viagère envers le donateur; — mariage consenti entre Nicolas Perigaut, marchand épicier à Paris, et Anne Martin, fille de Nicolas Martin, marchand à Nangis ; — donation par M. Simon-Noel Gilard, curé de Montigny, à demoiselle Marie Gilard, sa sœur, femme de Louis Boudin, marchand à Melun, d'une somme de 1,000 livres, à la condition que cette somme serait employée à l'acquisition d'une maison. A ces conventions est intervenu le sieur Guillaume Desmoulins, qui a consenti la vente, au profit de la donataire, d'une maison sise audit Melun, grande rue Saint-Aspais, étant en censive de M. de Villars : — don mutuel entre : Louis Limosin, arpenteur-juré à Melun, et Perrette-Françoise Fremont, de la moitié qui appartiendra au premier mourant, de tous les meubles et conquets immeubles de leur communauté ; — Charles de Ballaine, écuyer, mousquetaire du Roi, et dame Marie-Anne Le Gouffier, son épouse; — du 26 février 1737, contrat de mariage passé devant Cuissot, notaire à Pécy, entre Armand Vibert, entrepreneur de bâtiments au même lieu, et Jeanne Colin, veuve de Claude La Ban; — le 1er juin 1737, a comparu devant MM. Godin et de Bissy, notaires à Melun, M. Riotte de la Riotterie, écuyer, sieur de La Riotterie, grand bailli de Melun et Moret, ancien gouverneur des ville et château dudit Melun, « lequel a dit qu'ayant depuis longtemps » fait ses réflexions sur les désordres et les dissipations » du sieur Jacques-François Riotte, son fils, qui s'y est » plongé et qu'il a porté à un degré que ledit sieur son » père ne peut se rappeler sans la plus vive douleur. » Après avoir mis toute son attention à l'éducation de ce » fils, dans l'espérance qu'il honorerait sa famille et fe- » rait sa consolation, il est tombé dans des débauches et » déportements si considérables que le Roi l'a fait enfer- » mer à la Bastille, pendant cinq ans. » Dans la crainte que de nouvelles dissipations du sieur Riotte fils ne vinssent absorber les restes de la fortune de sa famille, le père en a fait donation à dame Marie-Françoise-Perrette Riotte, sa fille, veuve de Pierre Le Comte, vivant écuyer, conseiller-secrétaire du Roi au Parlement de Dijon, etc., etc; — du 21 juillet 1737, donation par Jean Talon, marchand-forain à Melun, au sieur Laurent Talon, imprimeur à Paris, de moitié des héritages acquis par le donateur en la paroisse de Liverdy, et de 43 livres 4 sous de rente en cinq parties ; — mariage entre Nicolas Loquet, concierge du château de Réau en Gâtinais, avec Françoise Chapelle; — du 24 mai 1737, contrat de mariage passé devant maître Bois, notaire au Châtelet de Paris, entre messire Charles de Poussemothe de L'Estoile, chevalier, comte de Graville, baron d'Héricy, seigneur Du Mesnil, demeurant à Paris, rue des Fossés M. le Prince, fils de messire Jean-Edouard de Poussemothe de L'Estoile, conseiller du Roi en ses Conseils, second président de la Cour des Aides à Paris, et de dame Marie de la Grange-Trianon, son épouse, d'une part ; et demoiselle Catherine-Olive de la Salle, fille unique de messire Jean-Baptiste de la Salle, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant du Roi à Saint-Domingue, demeurant au quartier de Léogane, et de feu dame Catherine Prévatel, son épouse, d'autre part ; qui ont fait les conventions matrimoniales qui suivent, en présence « d'illustre demoiselle Marguerite-Charlotte de Poussemothe de L'Estoile de Graville, sœur du futur, savoir : que ledit seigneur de la Salle a constitué en dot à sa fille, par avancement d'hoirie, la somme de 300,000 livres ; que le sieur comte de Graville, a doué la demoiselle future épouse de la somme de 6,000 livres de rente, à titre de donaire préfix, réduite à 4,000 livres en cas d'enfants nés du mariage projeté, etc., etc.

B. 447. (Registre.) — In-folio, papier; 24 feuillets écrits.

1738. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, etc. — Du 31 janvier 1738, insinuation d'un acte passé le 5 octobre 1730, devant Lam....., notaire à Paris, portant donation mutuelle et réciproque entre M. le maréchal duc d'Estrées, et Mme Marie-Lucie-Félicité de Noailles, son épouse, notamment d'un hôtel situé à Fontainebleau ; — le 12 mai 1737, se sont présentés devant les notaires au Châtelet de Melun, messire Georges d'Esquidy, seigneur de Chailly en Bière, colonel d'infanterie, lieutenant de Roy à Saint-Tropez, et dame Charlotte (de) Rocbine, son épouse, demeurant à Melun, paroisse Saint-Ambroise, « lesquels voyant que messire Georges-Alexandre » d'Esquidy, leur fils, avait pris la vocation ecclésiasti- » que et voulant y concourir de leur part, ils lui ont fait » donation » irrévocable de la terre et seigneurie de Pars, en la paroisse de Nangis, ayant droit de moyenne et basse justice, affermée 400 livres par an ; — donation par Marie-Marguerite Lacour, veuve de Laurent Renard, vivant marchand-fripier à Fontainebleau, à demoiselle Charlotte Drouiller, d'une maison sise en la grande rue de ladite ville, formant deux corps de logis, acquise du sieur Duchange, greffier à Châlons, le 5 mai 1735, moyennant 6,500 livres ; — messire Jacques Dufour, curé de Vernouillet, et consorts, héritiers de Anne Couvret, leur cousine germaine, au profit de l'église Saint-Pierre de Chaumes, ce accepté par le sieur Camboust, curé de la paroisse et par les marguilliers de la fabrique, de tous les droits rescindant et rescisoires, appartenant aux donateurs, contre le sieur Jean-Baptiste Baron, marchand audit Chaumes ; — maître Jacques Bouty, prêtre, docteur en théologie, curé de Villiers en Bière, à M. Pierre Bouty, son frère, bourgeois de Nant (Aveyron), diocèse de Vabres, de tous les biens et héritages appartenant au donateur, sis au terroir de Cau... près ledit lieu, et à lui donnés pour titre sacerdotal, par ses père et mère, etc. ; — le 3 juin 1738, par devant Me Savigny, notaire au Châtelet de Paris, a comparu M. Charles-François d'Hesselin, vicaire général du diocèse de Sens, fondé de procuration de M. François Puissant, curé de Blandy, qui, audit nom, a fait donation à M. Jean-Joseph Languet, archevêque de Sens, de 700 livres de rente sur les Aides et Gabelles, pour être employées annuellement à la nourriture et à l'entretien des ecclésiastiques qui se disposent à prendre les ordres, dans le grand séminaire du diocèse précité ; — du 3 octobre 1736, contrat de mariage, passé à Paris, entre messire François-Auguste de Marle, capitaine d'infanterie, et dame Françoise Davernont ? qui a fait donation à son futur de tous les biens à elle appartenant, tant en meubles qu'immeubles, sans exception ; — du 3 novembre 1738, fondation en l'église de Chaumes de divers services religieux, par M. Thomas Camboust, curé du lieu, notamment d'un anniversaire pour le repos de l'âme de feu messire Jean Camboust, son oncle, le lendemain de Sainte-Anne ; — le 23 août 1738, s'est présenté devant Larcher, notaire à Poissy, M. François Durbecq, prieur de Coustras ?, demeurant en l'enclos Saint-Louis de cette ville, où il a fait donation aux religieuses du monastère Saint-Louis du lieu, de 80 arpents de terre avec un pavillon et autres bâtiments composant une ferme appelée les Essarts, située en la paroisse de Machault ; un arpent et demi de vigne au territoire de Valence, et diverses parties de rente ; — donation par Michel Grillon, marchand à Chaumes, et Anne Forqueray, sa femme, à Jacques-Etienne Grillon, leur fils, chapelain de Saint-Jacques-la-Boucherie, à Paris, de deux maisons sises audit Chaumes, près l'église, etc.

B. 448. (Registre.) — In-folio, papier; 17 feuillets écrits.

1739. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques. — Du 16 décembre 1738, donation par Madeleine-Anne-Croquelon, domestique de M. de Ségur, prêtre, maître des enfants de chœur de l'église de Milly, au sieur Defeques, de tous les meubles, hardes et effets qu'elle pourra avoir au jour de son décès, en reconnaissance des soins que le donataire a eu d'elle « pendant sa maladie ; » — le 7 mars 1739, messire François-Ferrand d'Ancône, mestre de camp d'infanterie, et dame Madeleine de Brégi son épouse, ont constitué, au profit des religieuses du couvent de Sainte-Marie, établi à Melun, une rente de trois cents livres pour l'entretien de Catherine-Madeleine Ferrand, fille des prénommés, reçue comme religieuse audit couvent ; — du 8 septembre 1738, contrat de mariage reçu par Bercher, notaire, à Fontainebleau, entre Mathurin Sédillez, avocat en Parlement, et demoiselle Marie-Louise Debonnaire ; en faveur duquel mariage madame Lesage de La Gondonière, à fait don à la future, de la somme de 2,000 livres une fois payée ; — le 16 mai 1739, a comparu devant Louis Félix et Jean Grisart, notaires à Provins, demoiselle Marie-Anne-Antoinette Huerne de Luardon, demeurant en cette ville, rue de la Table-Ronde ; qui, en reconnaissance des soins que lui a rendus M. Pierre-François Du Voldi, hérant d'armes du Roi, directeur des Domaines audit Provins, et pour autres considérations, lui a fait donation de 15 livres de rente foncière ; *item*, toutes les terres labourables et prés qui dépendent de la ferme de Pinot ;...., *item*, 200

livres et deux fromages de rente à prendre sur la ferme du Jarrier, paroisse de Vaudoy, due par Médard Coluche, etc.; — donation par : Louis Dauvergne, voiturier par eau à Moret et Anne Neugiotte, sa femme, à l'hôpital de la Sainte-Famille de Montpereux, établi à Fontainebleau, ce qui a été accepté par M. Bouret, supérieur; d'une maison sise audit Moret, rue des Demoiselles et autres héritages; à la charge par l'établissement, de payer en l'acquit des donateurs une rente de 33 livres, et en outre de les loger, nourrir, chauffer et éclairer; les entretenir d'habits et leur fournir généralement tout ce qui leur sera nécessaire tant en santé qu'en maladie, notamment une pinte de vin chaque jour, etc.; — M. François Dumas, curé de Champigny, à l'Hôtel-Dieu-Saint-Jacques de Melun, de 150 livres de rente constituée pour la fondation d'un lit, « par acte devant Rollet, notaire à Melun, le 16 septembre qui n'a voulu souffrir plus long enregistrement; » — le 27 du même mois, devant Hachette, notaire au Châtelet de Paris, s'est présentée dame Jeanne Charpentier, veuve de messire Nicolas Fraguier, conseiller au Parlement, qui « a dit qu'au moyen du décès arrivé le 22 dudit mois, de M. François-Jean Fraguier, son troisième fils, et ladite dame ayant le droit de reversion dans les biens cy-après, qu'elle avoit donnés audit défunt sieur Fraguier, voulant donner des marques d'amitié au sieur Martin Fraguier, président, son fils, lui a donné, savoir : la terre et seigneurie du Mée, près Melun, estimée 1,551 livres de revenu, ou 31,280 livres en principal, etc; —

B. 749. Registre. — In-folio, papier; 17 feuillets écrits.

1740. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, etc. — Du 12 janvier, mariage entre Jean-Baptiste Morlet, tailleur de corps à Melun, et Marie-Anne Menant, contenant donation au profit de cette dernière, par dame Anne Lhomme sa tante, d'une portion de maison, estimée 700 livres, sise audit Melun, rue Guy-Beandouin; — donation passée devant Jourdain, notaire, à Paris, le 24 mars 1739, par messire Samuel-Jacques Bernard, au profit de demoiselle Henriette-Madeleine Bernard, sa fille, d'une somme de 400,000 livres par augmentation aux 800,000 livres qui, précédemment avaient été données à la dite demoiselle Bernard, lors de son mariage avec le sieur de Lamoignon; — mariage consenti entre François Gervais, cuisinier de M. le comte de Cély, et Jeanne Lafontaine; en considération duquel mariage ledit sieur comte de Cély et la dame son épouse, ont fait donotion aux futurs, de chacun 150 livres de rente au principal, ensemble, de 6,000 livres; — donation par : M. Pierre Eustache, chapelain de l'hôpital Saint-Jacques, au profit de cet établissement, de 100 livres de rente sur les Aides et Gabelles, et 300 livres en mobilier pour fondation, à charge de pension pendant la vie du donateur; — Madeleine Lavoine, à maître Charles Cuissot, notaire à Pécy, et Louise Lavoine, son épouse, d'une maison et dépendances, sise audit lieu, avec 12 arpents de terre labourable, dont 5 au territoire de Vaudoy; — mariage entre Nicolas-Guillaume Prenant, maréchal à Donnemarie en Montois, et Anne-Catherine Boucher, laquelle jouira, sa vie durant, de l'usufruit de la maison appartenant au futur époux; — donation par : M. Charles-Antoine Enaut, curé de Machault, à M. Jean-Antoine Prisot, vicaire de Cely, d'une maison et de deux jardins, dont un entouré de murs, contenant demi-arpent garni d'espaliers et rempli de fruitiers, le tout en censive de l'église Notre-Dame de Paris; — demoiselle Jeanne de La Fleutrie, demeurant au couvent de Sainte-Marie, à Troyes, au profit de M. Barthélemy de La Fleutrie, son frère, docteur de Sorbonne, abbé de Miserau, d'une maison bourgeoise, cour et jardin, avec une ferme à côté, le tout situé à Blandy; plus de la quantité de 86 arpents de terres labourables; — du 24 décembre 1737, contrat de mariage passé devant Lebrun, notaire à Rozoy-en-Brie, ... , entre Jean Chrisost Une Vincent, domestique du sieur Després, curé de la Chapelle-Iger, et Anne Cadas. En considération de ce mariage, ledit sieur curé s'est obligé de nourrir les futurs époux, pendant leur vie, et en outre il leur a fait don de tous ses biens meubles et immeubles, etc.

B. 750. Registre. — In-folio, papier; 18 feuillets écrits.

1741. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, etc. — Donation par maître Antoine Beaunier, procureur à Melun, au profit de maître Guillaume-François Beaunier, son frère, d'une maison sise à Melun, rue aux Oignons, à charge de 185 livres de rente viagère; — du 9 décembre 1740, mariage entre Philbert Martin, apothicaire à Paris, et demoiselle Marie Gineure ? contenant donation à cette dernière, par sieur François Charlot, chanoine de Champeaux, son oncle, de moitié d'une maison à Paris, rue des Blancs-Manteaux, estimée 5,300 livres; — du 5 juillet 1727, contrat de mariage insinué le 11 mars 1741, passé devant Dupin, notaire à Chaumes, entre Louis Le Cuire, concierge de la Grange-Bleneau, et Marguerite Larsonnier, veuve de Claude Thomas, qui ont apporté en dot chacun 6,000 livres; — donation par : maître François Cheval, curé de Cerny, à maître Jean-Baptiste Brice, curé de Vieux-Champagne, près Provins, d'héritages sis à Milly, loués 70 livres; 45 livres

de rente foncière à prendre au même lieu, et 130 livres d'autres rentes à Moigny, Beauvais, Soisy et Videlles, etc.; — demoiselle Marie-Anne Savoye, demeurant à Fontainebleau, au sieur Louis-Aspais Guibert (notaire à Melun), de la moitié indivise d'une ferme sise à Vert-Saint-Père, paroisse de Crisenoy, à la charge de payer à la donatrice 250 livres de pension viagère; — Marie-Anne Meunier, veuve de Robert Ravaut, et en secondes noces de Pierre Talon, receveur de la terre de Machault, qui, en raison de son grand âge et de ses infirmités, à fait abandon à Robert-Jérôme Ravaut, son fils, de moitié d'une maison, d'une autre maison au marché au blé, de moitié de deux petits jardins à Saint-Barthélemy, le tout en la ville de Melun, et estimée 7,519 livres; deux arpents de vigne à Boissise-la-Bertrand; les meubles meublants et le linge appartenant à la donatrice, avec la récolte de 28 arpents de blé froment, faisant partie des terres d'une petite ferme située à Machault, etc., etc.; — du 23 juillet 1741, contrat de mariage passé devant Le Seurre, notaire à Nangis, entre M. François Le Rabier Des Bordes, chevalier, seigneur de Champotran (paroisse de Vaudoy), et demoiselle Marie-Marguerite Arbaleste de Châtillon, qui se sont fait donation réciproque de tous leurs biens; — du 2 août suivant, mariage passé devant Duchemin, notaire à Chaumes, entre sieur Henri Auvray, bourgeois de Rozoy, et demoiselle Madeleine Biberon de Champrenard, etc.

B. 451. (Registre.) — In-folio, papier; 29 feuilles écrits.

1742. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs au bureau des insinuations laïques. — Du 28 novembre 1741, donation par M. Claude Roussel, curé Voinsles, près Rozoy-en-Brie, aux pauvres de l'hôpital général de la ville de Meaux, de la somme de 36 livres de rente au principal de 1,800, due au donateur par les habitants de Goix, près Provins; — le 30 janvier 1742, se sont présentés devant Me Duval, notaire au Châtelet de Paris, messire Pierre Le Semelier, président en l'Election de Rozoy, et dame Jeanne-Françoise Biberon, son épouse, qui, n'ayant point d'enfants de leur mariage, se sont fait don mutuel et réciproque de tous leurs biens meubles, acquets et conquets immeubles provenant de leur communauté, pour en jouir en usufruit, par le survivant, suivant la coutume des lieux; — constitution devant Philippes Duchemin, notaire à Chaumes, par dame Marie-Anne Maria, veuve du sieur Gilles François Dutemple, vivant officier du Roi, demeurant à Beauvoir, à l'œuvre et fabrique Notre-Dame du lieu, d'une rente foncière, annuelle et perpétuelle de 30 livres à prendre sur la ferme dudit Beauvoir, appartenant à la donatrice. Cette constitution faite à la charge de fondation perpétuelle en ladite église, des prières de 40 heures, le dimanche de Quasimodo, lundi et mardi suivants et d'une messe haute de *requiem*, avec vigiles à trois leçons le 10e jour de mai, pour le sieur Gilles Dutemple, fils de ladite dame, décédé à Paris; — donations de divers immeubles situés à Fontainebleau et aux environs, consentie devant Me Pierre-Yves de Bougainville, notaire à Paris, entre M. Anne-Gabriel Quenel, clerc tonsuré du diocèse de Sens; demoiselles Marie-Françoise-Catherine et Catherine Quenel, frère et sœurs; — 5 juin 1742, contrat de mariage d'Arnoult Martin, fils de Gaston Martin, tous deux bourgeois de Paris, d'une part; avec demoiselle Catherine-Élisabeth Jouenne, fille de maître Paul Jouenne, avocat en Parlement, etc., d'autre part; — extrait du contrat de mariage reçu le 23 août 1738, par Tribou, notaire à Fontainebleau, consenti entre Jacques Thonnery, chirurgien des armées du Roi, fils de François Thonnery, vivant docteur en médecine à Salins en Franche-Comté, et de demoiselle Anne-Antoine Balland, son épouse, d'une part; et demoiselle Louise Quenel, fille du sieur Anne Quenel, commissaire des guerres, et de feu demoiselle Marie Jaloureau, son épouse d'autre part; — le 27 juin 1742, devant Antoine-Joseph Bouf, substitut du tabellion royal du Bailliage de Sens, commis à Vulaine, Couilly et hameaux en dépendant, ont comparu haut et puissant seigneur messire François Pomponne, marquis de Soligny-les-Etangs (Aube), comte de Vienne, seigneur de Saint-sur-Vanne, demeurant en son château du lieu, et madame Anne-Madeleine de Longau, son épouse, qui ont déclaré vouloir donner des marques de bienveillance et procurer un établissement convenable « à aucuns de leurs enfants, récompenser leurs » soins et services » ont fait donation par forme d'avancement d'hoirie à messire Charles-François, chevalier de Vienne, ancien lieutenant au régiment de Bossevi..... — infanterie, et à messire Edme-Louis de Vienne, chevalier, sieur de Villuis, leur fils puiné, demeurant ensemble au château de Blaisy, paroisse de Fouju, près Champeaux en Brie, c'est à savoir : le fief, le château, la terre et seigneurie dudit Blaisy, appartenant aux donateurs du chef de ladite dame comtesse de Vienne, comme héritière de défunte dame Agathe-Henriette de Longau, sa tante, à son décès veuve de messire Michel Dubois des Tournelles; etc.;

B. 452. (Registre.) — In-folio, papier; 54 feuillets

1743. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs au bureau des insinuations laïques établi près ce bailliage. — Du contrat de mariage passé

devant maître Godin, notaire à Melun, le 11 février 1743, entre François Martin, vigneron au Mée, paroisse Saint-Barthélemy, faubourg dudit Melun, et Marie-Madeleine Gonin, veuve de défunt Louis-Pierre Regnault, a été extrait ce qui suit : « Est de plus convenu que, si au jour » du décès du premier mourant des futurs, il n'y a » aucuns enfans vivans de leur mariage, tous les biens » meubles et immeubles qui composeront leur communauté appartiendront au survivant, etc. : — Le 11 mars 1743, devant Bercher, notaire à Fontainebleau, Jeanne Grégoire, demeurant à l'hôpital de la Sainte-Famille de Montpereux, établie sous la protection de S. A. R. Madame la duchesse d'Orléans, a déclaré vouloir donner audit hôpital « deux chambres l'une sur l'autre, couvertes de » thuille, scises audit Fontainebleau sur le derrière de la » rue des Pins, avec une petite cour en dépendant, ensemble la communauté de la grande cour et du puits » qui est en icelle ; » — du contrat de mariage passé le 1er février 1742, devant Delafosse, notaire à Paris, entre Louis-Antoine Calais, sieur des Boulleaux, ancien officier de la Maison du Roi, fils de François Calais, aussi officier, etc., et de demoiselle Marguerite Bourjot, son épouse, d'une part ; et dame Pétronille-Françoise Dubois de Sillère, veuve de Nicolas-Louis Doucet de Châtillon, écuyer, stipulant pour demoiselle Françoise Doucet de Châtillon, sa fille, appert, ledit sieur Des Boulleaux, pour donner une preuve de l'estime et de l'amitié qu'il avait pour sa future épouse, lui avoir fait abandon d'une somme de 24,000 livres en biens fonds ou en effets mobiliers à son choix ; — du 19 avril 1743, partage entre ses enfants et petits-enfants, par Marie Laverdin, veuve de Paul Lebeau, voiturier par eau, demeurant à Melun, des biens à provenir de sa succession, « sachant que l'intérest » occasionne toujours dans les partages de biens, même » entre les personnes les plus unies, des discussions et » mésintelligences, » ce qu'elle désirait prévenir, etc. ; — donation par messire Charles-Arthur de Narjoux, prêtre du diocèse de Paris, chanoine de l'église collégiale de Sainte-Marie-Madeleine de Courpalay, diocèse de Sens, à sieur Jacques-Henri Pralard, marchand libraire à Paris, d'une rente viagère de 800 livres, dont le donateur a versé le principal, soit 8,000 livres, entre les mains du sieur Jean Barbon, aussi libraire à Paris ; — délaissement en avancement d'hoirie, de sa future succession, par Louis-Nicolas Biberon, écuyer, sieur de Champrenard, demeurant à Rozoy, entre les ci-après nommés, ses enfants, savoir : Jean-François Biberon, écuyer, mousquetaire du Roi, de la première compagnie ; demoiselles Madeleine et Louise Biberon ; Claude-Louis Biberon, écuyer, lieutenant dans le régiment de Beaujolais-infanterie, étant alors à Montmédy, etc. ; — extrait du contrat de mariage passé le 5 juillet 1729, entre messire Claude-Henri de Bonneval, seigneur de Puisieux, et demoiselle Marguerite de Chevry, qui a reçu de son futur, à titre de donation, tous les biens meubles, acquets, conquets immeubles et propres, qu'il possédera au jour de son décès ; — donation d'un demi-arpent de terre labourable, assis dans la Varenne, près le cimetière aux Anglais, finage de Vulaines, à la ci-après nommée, par M. Nicolas Davignon, diacre du diocèse de Sens, demeurant au collége d'Harcourt, rue de La Harpe, paroisse Saint-Hilaire, étant, le 24 mars 1743, en sa maison d'Héricy, d'où il a consenti ladite donation en faveur de « Marie Gervais, veuve de Jean Delaplace, » pour reconnaître les soins qu'elle a eu de lui dans » son enfance, comme ayant été sa nourrice, et toutes » les amitiés qu'elle lui a toujours portées depuis ce » temps-là. »

B. 433. Registre. — In-folio, papier ; 50 feuillets écrits.

1744. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs au bureau des insinuations laïques. — Le 6 janvier 1744, a comparu devant Godin, notaire à Melun, demoiselle Françoise Gibert, veuve du sieur Hattier, vivant marchand à Fontainebleau, qui, « étant » avancé en âge et attaquée d'un ashme depuis quelques » années, ce qui la met hors d'état de vaquer à ses » affaires ; voulant d'ailleurs favoriser ses deux enfants » qui sont : demoiselle Anne-Françoise Hattier, femme » du sieur Pierre Happé, marchand à Melun ; et demoi- » selle Rose-Françoise Hattier, demeurant avec elle, » et faciliter l'établissement de cette dernière, comme aussi de donner à l'une et à l'autre des nouvelles preuves de son affection ; ladite dame Hattier leur a cédé et abandonné tous ses biens et rentes, montant ensemble à 30,337 livres 13 sous 4 deniers, désignés et énumérés en l'acte susdaté ; — du contrat de mariage, en date du 12 novembre 1743, passé devant Lefèvre, tabellion de la baronnie de Tournancy, dit Graville, résidant à Champagne, entre Etienne Fournier, fils de Pierre et de Marie Selme, alors garçon-passeur audit Champagne, d'une part ; et Marie Fays, veuve de Germain Luquet, appert que les futurs se sont donné, cédé et transporté purement et simplement, leurs biens meubles, immeubles, etc. ; — donation réciproque des biens y énoncées, entre Marie-Françoise et Claude Prévost, sœurs, demeurant ensemble à l'abbaye royale du Lys, près Melun, qui possédaient indivisément, entre autres héritages, chacune un quart de la ferme de Beauguichet, paroisse de Rampillon ; — extrait du contrat de

mariage passé : le 17 novembre 1743, devant Demay, notaire à Paris, entre Jacques Trumeau Du Clos, écuyer, avocat en Parlement, et demoiselle Françoise Trumeau, sa cousine, veuve de Pierre Egret; — le 18 juin 1743, devant Eicher de Rivière, entre Jean-Baptiste Maurevert, laboureur et fermier de la ferme seigneuriale de Germenoy, paroisse de Vaux-le-Pénil, et Marie-Jeanne Truchon; — le 29 mai 1744, devant de Bougainville et Boursier, notaires au Châtelet de Paris, entre messire Louis de Chavigny, chevalier, seigneur de Chavigny, en partie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et dame Marguerite de Chevry, veuve de messire Claude-Henri de Bonneval, chevalier, seigneur de Puisieux, colonel d'infanterie, chevalier du même ordre; — du 21 juillet 1744, donation par messire Jacques-Augustin Debonnaire, écuyer, seigneur de Souligny, Forges et autres lieux, lieutenant des vaisseaux du Roi, au profit de messire Pierre-Charles Debonnaire, chevalier, seigneur de Marée, conseiller du Roi en son Grand Conseil, neveu du donateur, c'est à savoir les cinq sixièmes de la terre de Forges, près Montereau-faut-Yonne, consistant en maison seigneuriale, bâtiments, cour, jardin, avenue, justice haute, moyenne et basse, seigneurie de paroisse, droits seigneuriaux et féodaux, profits de fiefs et autres droits en dépendant; avec différents autres biens, tant en fief qu'en roture; le tout aux conditions stipulées en l'acte susdaté; — extrait du contrat de mariage passé le 7 septembre 1744, devant ledit de Rivière, entre sieur François Dieupart, bourgeois, demeurant en sa maison de Saint-Germain-sur-École, fils de sieur Nicolas Dieupart, vivant officier de la Chambre du Roi, et de dame Marie Burelle, son épouse, d'une part; et demoiselle Angélique-Anne Lefébure Des Bouleaux, fille de maître Georges Lefébure Des Bouleaux, conseiller du Roi, ancien premier président au Bailliage et siége Présidial de Melun, et de dame Élisabeth Poncy, son épouse; — donation par dame Catherine-Hilaire de Bernard de Montgermont, dame du lieu, de Pringy, de la Maison-Rouge, etc., épouse non commune en biens de messire Jean-Baptiste de La Michodière, chevalier, seigneur de ce lieu et de Romaine, conseiller du Roi en ses Conseils, président honoraire en son Grand-Conseil et maître des Requêtes honoraires de son hôtel; au profit de demoiselle Marie-Geneviève Guiard, d'une rente viagère de 300 livres, qui a été élevée à 400 livres au décès de la donatrice, en vue de reconnaître les services qui lui ont été rendus depuis longtemps par Me Jacques Guiard, avocat en Parlement et docteur en médecine à Melun, et aussi pour l'amitié qu'elle portait à la demoiselle sa fille, susnommée, etc.

B. 454. (Registre.) — In-folio papier; 35 feuillets écrits.

1745. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs au bureau des insinuations laïques établi près cette juridiction. — Le 30 janvier 1745, donation par M. François Auroy, conseiller du Roi, contrôleur au grenier à sel de Melun, à madame Auroy, sa nièce, épouse de Michel Dormoy, charron, demeurant à Fleury en Bière, de 22 perches de pré au territoire dudit Fleury, lieu dit la Cressonnière, et 14 perches de terre au même territoire, à la Fausse-Rangée de Pommiers; — extrait du contrat de mariage reçu par Bercher, notaire à Fontainebleau, consenti entre Jean Pauly, entrepreneur des bâtiments du Roi, fils de défunt André Pauly et de Madeleine Tiger, sa femme, d'une part; et demoiselle Élisabeth Pauly, fille de Louis et d'Élisabeth Marchand, qui ont apporté en dot, l'un 1,000 livres et l'autre 2,000 livres, dont ils se sont fait don mutuel; — donation passée le 1er septembre 1744, devant Nicolas-Louis Houdiart, notaire et tabellion royal, contrôleur et greffier des arbitrages, garde-notes héréditaire au Bailliage de Melun, résidant à Donnemarie en Montois, entre Denis Macquet, tailleur d'habits, et Élisabeth Charpillon, sa femme; — contrat de mariage reçu par Taveau, notaire à Mormant, le 22 février 1745, entre Jean Patriat, concierge du château de Bréau, et Marie-Anne Bourgeois, veuve de Nicolas Nailly. Dot du futur 2,000 livres, et de la future, 69; — le 1er juin 1745, s'est présenté devant maître Deshayes, notaire à Paris, Catherine Desrues, demeurant à Melun, paroisse Saint-Étienne, qui a dit qu'en raison de l'amitié qu'elle portait à maître Martin Gaultier, premier huissier audiencier au Bailliage et siége présidial de Melun, et à demoiselle Denise-Marguerite Girardière, son épouse, elle leur cédait et abandonnait les quatre cinquièmes indivis appartenant à la donatrice, comme seule héritière des propres maternels de M. Louis Darabie, chanoine en l'église royale et collégiale Notre-Dame de Melun, son cousin germain, d'une maison sise en cette ville, rue de la Frapperie, paroisse Saint-Aspais, l'autre cinquième appartenant à l'Hôtel-Dieu-Saint-Jacques de ladite ville, comme légataire universel du sieur Darabie; — cession par demoiselle Claude-Marie Dieupart, veuve de maître Gabriel Jauvart, certificateur et rapporteur des criées, doyen des procureurs au Châtelet de Melun, demeurant rue Guybeandoin, à Marie-Louise-Françoise Jauvart, épouse de sieur Jean-Antoine Maucourant, premier huissier audiencier de police audit Châtelet; et à Claude-Adrienne et Louise-Cécile-Gabrielle Jauvart, demeurant à Paris, rue Jean-Pain-Molet; de la moitié indivise de 21 livres 16 sous de rente, réduite à 10 livres 18 sous, créée sur les tailles de l'Élection de Melun,

et de douze autres parties de rente énoncées en l'acte dont il s'agit; — extrait du contrat de mariage passé devant Caron, notaire à Paris, le 19 décembre 1744, entre Jacques Michel, maître pâtissier-rotisseur et juré-crieur de la ville de Melun, et Anne Bourotet, apportant en dot, l'un 6,700, l'autre 2,000 livres; — donation par maître Pierre Rousset, avocat en Parlement, procureur du Roi en la ville de Melun, et demoiselle Louise-Jacqueline Guespereau, sa femme, au profit de leur fille, Marie-Louise, novice au monastère de la Visitation, de 51 livres de rente foncière, afin de la faire admettre à prononcer ses vœux comme religieuse de chœur en ce monastère « pour y » vivre et mourir selon la règle et les constitutions de la » communauté, y être nourrie et entretenue tant en santé » que maladie, » etc., ce qui a été consenti par sœurs : Marie-Eugénie Ronillé, supérieure, Marie-Françoise-de-Salles Terrisse, assistante, Madeleine-Françoise de Montfort, Angélique-Françoise de Saint-Louis et Marie-Julie Varée, conseillères, toutes religieuses professes; — le 24 juillet 1745, devant Thiburce Charlat, notaire et tabellion royal à la résidence de Sergines, dame Marie Griès, veuve du sieur Louis Thomé, vivant officier de feu Madame la Dauphine, demeurant à Damemarie (Donnemarie?), a fait donation à maître Guillaume-Claude Jarry, avocat en Parlement à Bray-sur-Seine, et à demoiselle Marie-Françoise Thomé, son épouse, notamment de la moitié d'une ferme sise à Cessoy, estimée 2,000 livres, etc., etc.; — constitution d'une rente viagère de 100 livres par haut et puissant seigneur messire Louis, marquis de Brichanteau, seigneur de Gurcy, Chalautre-la-Reposte et Dontilly, demeurant à Melun, au profit des religieuses de la congrégation établies à Provins, qui jouiront de ladite rente pendant la vie de Marie-Geneviève Gouy, fille orpheline, etc.

B. 435. Registre. — In-folio, papier, 41 feuillets.

1746. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, etc. — Du 9 février 1746, donation par Jean Lœillet, vigneron à Fontainebleau, à Michel-Joseph Carrière, maître cordonnier, et à Anne Petit, sa femme, petite-nièce du sieur Lœillet, d'une maison sise audit Fontainebleau, rue de l'Abreuvoir; plus d'un arpent de vigne en plusieurs pièces aux territoires de Bourron et de Montigny-(sur-Loing), à la charge, notamment, « de faire inhumer le donateur » selon sa condition, et de faire dire 200 messes pour le » repos de son âme, de celles de Louise Lagneau et Marie-» Anne Huy, ses première et seconde femmes; » — du dimanche 30 juin 1746, comparution devant le notaire à la résidence de Touquin, de maître Pierre-Jean-Claude Thevenin, lieutenant de la prévôté du lieu : Guillaume Thevenin, curé de Saint-Mard-sous-Dammartin; Jean-Philbert Thevenin, ancien inspecteur des domaines du Roi en la Généralité de Tours, et Charles Thevenin, clerc tonsuré du diocèse de Meaux, qui ont déclaré faire donation à l'église et fabrique dudit Touquin, ce qui a été accepté par M. Pierre Montagne, curé du lieu, et autres, d'une maison appartenant aux donateurs comme leur étant échue dans la succession de leur père; — donation d'une somme de 17,000 livres, en avancement d'hoirie, par Jean Amiard, écuyer, ancien conseiller-secrétaire du Roi, et dame Renée Rebest, son épouse, à Adrien Amiard, leur fils, prêtre du diocèse de Meaux, afin de le mettre « en état de remplir » avec édification et désintéressement les devoirs et fonc-» tions de l'état ecclésiastique, qu'il a embrassé à leur » satisfaction; » — extrait du contrat de mariage passé devant Godin, notaire à Melun, le 11 juin 1746, entre Pierre Bignet, manouvrier à Savigny-le-Temple, et Marie-Madeleine Guillemain, veuve du sieur André Petitpère, qui ont apporté en dot, savoir : le futur 200 livres, et la future 3,000 livres; — donation par M. Henri-Claude Goubert, licencié en droit de la Faculté de Paris, chanoine de l'église collégiale Saint-Martin de Champeaux, à demoiselle Françoise Sénépare, de la somme de 2,000 livres, ou, pour lui en tenir lieu, à son choix, des objets ci-après, savoir : 12 cuillères et 12 fourchettes, 3 cuillères à ragoûts, 2 salières, 2 coquetiers, une écuelle, 6 gobelets-timbales et 6 cuillères à café, le tout d'argent; plus d'une pendule à répétition faite par Amand; 1 montre de poche, par Louis Prévost, etc., etc.; — des 21 et 22 novembre 1726, procès-verbal de mesurage dressé par René Girard, arpenteur à Moisenay, sur le requis de Jean Gabran, laboureur à Champeaux, fermier des terres appartenant à mademoiselle Beauchemin et déclarées audit procès-verbal, en 40 pièces, contenant ensemble 34 arpents 18 perches 7 pieds 8 pouces; le tout donné à sieur Nicolas Laplaine, marchand à Melun, et à demoiselle Claude Moral, sa femme, par Catherine Desrues, demeurant au même lieu, héritière de la demoiselle Catherine Beauchemin, sa tante, ainsi qu'il appert de l'acte d'abandon en date du 6 novembre 1746, reçu par maître Eicher de Rivière, notaire à Melun; — testament de demoiselle Catherine-Jeanne-Guillemette Julliet de Montubois, novice au monastère de la Visitation établi à Melun, rue et paroisse Saint-Ambroise, fille de messire Guillaume Julliet, écuyer, seigneur de Franconville, Montubois et autres lieux, et de dame Marie-Jeanne Robin des Isles, sa veuve. Ledit testament reçu par maîtres Nicolas de Savigny et Claude Alcanne, notaires à Paris, venus exprès à Melun, le 12 décembre 1746. Par cet acte la testatrice a légué : aux pauvres de sa paroisse la somme de

200 livres une fois payée, à remettre au curé pour en faire la distribution, suivant sa prudence, sans être tenu d'en rendre compte; à messire Alexandre, comte de Longaunay, colonel d'infanterie, tous ses biens, droits et actions, meubles et immeubles, dont les coutumes lui permettent de disposer, etc.

B. 456. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1747. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques. — Extrait du contrat de mariage passé devant Hochet, notaire royal héréditaire au Châtelet de Melun, résident en la ville de Rosoy, le 1er novembre 1746, entre Nicolas Chevreau, manouvrier, demeurant à la Grange-Bléneau, et honnête personne Marguerite Tullé: — du contrat de mariage passé devant maître Godin, notaire à Melun, le 6 février 1747, entre Claude Crosnier, laboureur demeurant à la ferme d'Ormesson, paroisse d'Ozoir-le-Repos, veuf en premières noces de Marie-Jeanne Beausang, de qui il a eu quatre enfants, et en secondes de Marie-Madeleine Lelong, d'une part; et Marie-Anne Maurevert, veuve en premières noces de Claude-Bazille Belamy, dont elle a eu trois enfants, et en secondes de Jean Gérard, laboureur, mort sans postérité. Le futur en ses droits, et la future en ses biens et droits mobiliers et immobiliers, appert : si ladite future vient à décéder avant ledit Crosnier, sans enfants vivants de leur mariage, tous les biens de leur communauté appartiendront en pleine propriété au survivant, en donnant toutefois aux héritiers du décédé une somme de 500 livres, etc.; — du 18 février 1747, donation passée devant maître Hachette, notaire à Paris, par madame Louise Moreau, dame de la terre et seigneurie de Verneuil, veuve de messire Claude-Louis de Ribodon, chevalier, seigneur du lieu; à M. Étienne-Gaspard Moreau de Biéville, son frère, auditeur en la Chambre des Comptes, à Paris, ladite terre et seigneurie de Verneuil en Brie, près Chaumes, coutume de Melun, Élection de Rosoy, consistant en château, basse-cour, ferme seigneuriale, jardin, clos, prés, bois, droits de justice, etc., etc.; — du contrat de mariage passé devant Langlois, notaire à Fontainebleau, le 5 mai 1747, entre Joseph-Hubert Dubois, fils de Louis Dubois, avocat en Parlement, conseiller du Roi, contrôleur des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, officier du Roi au château dudit Fontainebleau, et de Geneviève Saffray, son épouse, d'une part; et dame Elisabeth Fouquet, veuve du sieur André Vallon, entrepreneur des bâtiments du Roi, stipulant pour demoiselle Jeanne-Elisabeth Vallon, sa fille, qui apportait en dot la somme de 35,000 livres, et le futur 7,670 livres, appert le sieur Claude Fouquet, oncle de la future, lui avoir fait donation de tous ses biens meubles et immeubles de quelque nature qu'ils soient, etc.; — extrait du contrat de mariage d'entre René-François Gazon, écuyer, sieur de Santerre, porte-manteau du Roi, fils de Sébastien Gazon, négociant à Rennes, et de dame Marguerite Galpin, sa femme, d'une part; et Marie-Jeanne Nau, fille de Pierre Nau, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi, et de dame Marie-Marthe Delarne, d'autre part; en présence de messire Sébastien-Joseph Galpin, trésorier de France au bureau des finances de Paris, qui a fait donation au futur époux, son neveu maternel, de tous les biens meublants, linge, tableaux, ustensiles d'hôtel et autres effets mobiliers étant alors dans les maisons du donateur, l'une située à Paris, rue Montmartre, l'autre à Auteuil, faisant elles-mêmes partie de ladite donation, avec diverses sommes et parties de rente énumérées en l'acte; — donation réciproque consentie entre les demoiselles Jeanne et Elisabeth Le Peinteur, sœurs, marchandes à Fontainebleau, de tous les meubles et marchandises estimés 6,379 livres, plus de 40 livres de rente au principal de 800 livres, à elles dues par dame Marie Verneau, veuve du sieur Louis Le Sage de La Gerville, ancien officier du Roi, etc., etc.

B. 457. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1748. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques établi près cette juridiction. — Du contrat de mariage passé devant Cretté, notaire en la ville, Bailliage royal et ancien ressort de Montereau-faut-Yonne, le 20 septembre 1747, entre Marie-Jeanne Jouvenne de La Bretonnière, officier des chasses de Fontainebleau, et demoiselle Françoise True, fille de sieur Thomas True, a été extrait ce qui suit : En considération du futur mariage et de l'affection réciproque qu'ils se portent, les futurs époux se sont fait don l'un à l'autre et au survivant, de tous les biens qui se trouveront dépendre de la communauté, etc.; — donation réciproque consentie entre sieur Jacques Thierry, ci-devant lieutenant d'infanterie dans les troupes d'Espagne, et demoiselle Françoise Thierry, propriétaires d'une maison, sise audit Fontainebleau, rue des Trois-Pucelles, de portions de trois autres maisons, situées au même lieu, et du tiers de la succession de feu Jean Thierry, frère des susnommés, mort en Espagne, où il était commerçant sur mer, etc.; — le 27 octobre 1747, le notaire au Bailliage de Couey, résidant en ce lieu, a été mandé à l'abbaye de Prémontré, où était présent illustrissime et révendissime seigneur François-Honorat-Antoine de Beauvilliers de Saint-Agnan, ancien évêque et comte de Beauvais, abbé

de Saint-Victor de Marseille, pair de France, qui, pour l'amitié qu'il portait à haut et puissant seigneur messire Charles-François, comte de l'Aubespine, son neveu, mestre de camp de cavalerie, seigneur d'Orgères, de Villeran, etc., lui a fait don de tous les biens et droits échus au donateur par le décès de messire Louis-François-Charles-Augustin Dermer d'Ermer?, duc de Rochechouart, arrière-petit-neveu dudit donateur; — donation par maître Louis Chabouillé, procureur du Roi en la Prévôté de Fontainebleau, subdélégué de l'intendant de la Généralité de Paris, à demoiselle Claude-Élisabeth Chabouillé, sa fille, et de dame Claude Cardoux, sa première femme, d'une maison sise à Samoreau, jardins, vignes, terres et héritages en dépendant; plus tous les meubles meublants, linge de ménage, batterie de cuisine, vaisselle d'argent et autres ustensiles étant dans la maison dont il s'agit; une autre maison en la ville de Fontainebleau, rue de la Charité, tenant à l'hôtel de Luynes, etc., etc.; — le 28 février 1748, devant maître Quinquet, notaire à Paris, s'est présenté messire Jean-Baptiste Glucq, chevalier, baron de Saint-Port, seigneur de Sainte-Assise, Cesson, Bréviande et Pouilly-le-Fort, conseiller du Roi honoraire en son Grand Conseil, demeurant à Paris, quai des Théatins, qui, pour l'estime et l'amitié qu'il avait conçus pour messire Louis-François-Joseph Daldart, chevalier, lieutenant au régiment des Gardes-Françaises, fils de messire Joseph Daldart, chevalier, seigneur de La Châtre et de La Denardière, baronnet d'Angleterre, colonel d'infanterie, et de dame Françoise de Picot, son épouse, demeurant ordinairement dans leur château de La Châtre, paroisse de Chancevraye? lui a abandonné les immeubles ci après : un grand hôtel sis à Paris sur le quai susdit, loué à M. le duc de Saint-Aignan, moyennant 8,000 livres par an; la terre, fief et seigneurie de Pouilly-le-Fort, paroisse de Vert-Saint-Denis, consistant en haute, moyenne et basse justice, un château entouré de fossés, revêtus de pierres et remplis d'eau, une basse-cour, logement de fermier, granges, étables, bergerie, écurie, colombier à pied, pressoir banal et autres bâtiments....., parc, clos de murs, contenant environ 50 arpents, terres, prés et bois; une ferme au Petit-Jard; le moulin dit de Ponceau, paroisse de Rubelles; la ferme de La Carrière située à Réau en Brie; les droits de patronage appartenant au donateur sur la chapelle de la Trinité, à Pouilly, et sur celle de la Vierge, fondée en l'église de Saint-Médéric, à Paris, etc., etc.

B. 138. (Registre.) — In-folio, papier, 51 feuillets.

1749. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques établi près ce Bailliage. — Le 31 mars 1748 a comparu devant Antoine-Joseph Boux, notaire et commis au tabellionnage du Bailliage de Sens, pour Vulaines, Crécy et hameaux en dépendant, madame Anne-Madeleine de Longau, veuve de messire François Pompone, chevalier, comte de Vienne, dame de Saint-Benoit-sur-Vanne, demeurant en son château du lieu, qui a reconnu avoir cédé et délaissé à messire : François Pompone, chevalier, comte de Vienne, capitaine au régiment de Saintonge; Charles-François de Vienne, ancien lieutenant au régiment de Piquigny-infanterie, demeurant à Courmononcle (Aube); Pierre-Henry de Vienne, seigneur de Mondragon, et Edme-Louis de Vienne, sieur de Villiers, tous quatre fils de ladite dame, les biens meubles et immeubles à elle appartenant, en tels lieux et endroits qu'ils soient situés; — donation passée devant Jacques Gilbert, notaire et tabellion royal au Bailliage de Melun, résidant en la ville de Nangis, par M. Jacques-Alexandre Velon, prêtre, chanoine de Courpalay, au profit de Louis-Pierre Velon, son neveu, fils de maître Louis Velon, vivant notaire à Maisse-en-Beaune, et de demoiselle Marie-Madeleine Delorme, sa femme, du tiers d'une ferme, bâtiments, terres et prés en dépendant, situés à Dhuillet, paroisse d'Ormoy-la-Rivière, etc., etc.; — extrait du contrat de mariage, reçu par Lejay, notaire à Paris, le 10 février 1749, et consenti entre Pierre Girardière, hôtelier à Melun, et Jeanne Racelet, veuve de François Delaroche, vivant marchand boucher à Versailles; — donation par Jeanne Didier, veuve de Pierre Hénard, à François Lépicier, maître boucher à Melun, et à Marie-Charlotte Hénard, son épouse, fille de la donatrice, d'une maison, cour, appenti servant de tuerie, avec un puits, le tout situé en la rue au Lin, paroisse Saint-Aspais; tenant d'une part aux prisons royales, et d'un bout sur les murs de la ville, etc., etc.; — du contrat de mariage passé devant Poultier, notaire à Paris, le 16 février 1744, entre Jean-François Delabie, maître serrurier en cette ville, et Marie-Marguerite Dussault, veuve de Paul-François Auroy, ayant eu dot 15,000 livres et 200 livres de rente viagère, appert que la future a fait don au sieur Delabie, dans les 15,000 livres dont il s'agit, en cas de survie, d'une part égale à celle que pourrait prétendre celui de ses enfants moins prenant; — extrait du contrat de mariage passé devant Lebrun, notaire à Rozoy, le 19 avril 1749, entre Louis Dumaine, garde des bois et étangs de la seigneurie de Nesles, La Fortelle, circonstances et dépendances, et Jeanne Coluche, chacun en ses droits; — du 16 avril 1749, donation faite devant Clément, notaire à Paris, par maître Daniel Gittard de Courcillon, demeurant au château de Branay, Bailliage de Sens, à maître Gérard Boudet, avocat en Parlement et à dame Marie-Cécile Antoine, sa femme,

petite nièce du donateur, demeurant à Paris, rue Guénegaud, savoir : d'une maison sise en cette ville, rue des Mauvais-Garçons, appartenant audit sieur donateur, comme lui étant échue dans le partage de de la succession de Daniel Gittard, son père, ingénieur et architecte ordinaire du Roi; plus d'une maison située à Blandy, près Melun, ensemble de tous les bâtiments et héritages qui en dépendent; — le 28 juin 1749, Claude Savary, Suisse du canton de Fribourg, bourgeois de Melun, et Françoise Regnier, sa femme, ont fait abandon au profit de Jacques Couturon, marchand boucher, et à Élisabeth Massigné, sa femme, d'un jardin clos de mur, situé sur les anciens fossés de la porte de Paris, au milieu duquel il y a un puits, avec un petit bâtiment couvert de tuile, tenant du levant au terrain de la ville où autrefois était le glacis des fossés, et du couchant sur la rue qui descend à la rivière de Seine (rue de la Malgouverne); — donation par dame Marie-Anne-Françoise de Caquie, épouse de M. Philippes Ancelin, chevalier, seigneur de Franconville, à demoiselle Marie-Julie Poisson, fille de Pierre-Nicolas Poisson, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, greffier en chef des requêtes de l'hôtel, de 150 livres de rente au principal de 3,000 livres, etc.

B. 459. (Registre.) — In-folio, papier, 39 feuillets écrits.

1750. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques établi près ce Bailliage. — Du contrat de mariage passé devant Eicher de Rivière, notaire à Melun, le 26 novembre 1749, entre Joseph Glairon-Mondel, concierge du château de Croix-Fontaine, paroisse de Saint-Port, et Nicole Mouillard, fille de Jean, vivant laboureur à Confracourt en Franche-Comté, et de Marguerite Millet, décédée, sa veuve, appert : qu'il a été expressément convenu que si la future épouse vient à mourir la première, tous les biens de la communauté appartiendront au futur, sans aucune exception; — extrait du contrat de mariage reçu par Godin, notaire à Melun, le 17 janvier 1750, et consenti entre Gabriel-Martin Berthier de Saint-Ruth, bourgeois, demeurant aux Trois-Maisons, paroisse des Ecrennes, veuf de défunte demoiselle Marie-Catherine Grailled? sa première femme, d'une part; et demoiselle Élisabeth-Marguerite Bezard, demeurant à Melun, fille de Marc-Antoine Bezard, marchand à Sens, et de Marie-Anne Guérault, dotée de 2,000 livres; le futur en ses droits non évalués; — du 3 avril 1750, donation faite devant Saradin, notaire au Châtelet d'Orléans, par demoiselle Suzanne Jauvin, demeurant en cette ville, rue des Carmes, au profit de Marguerite-Charlotte Hureau, fille du sieur Jean-Claude Hureau, marchand à Melun, d'une maison sise en ce lieu, grande rue et paroisse Saint-Étienne, faisant face sur La rue de la Crosse, et ayant pour enseigne : *L'Etoile;* — ensuite d'un contrat passé devant Bucault, notaire au Châtelet de Paris, le 1er avril 1750, portant vente par messire Louis, marquis de Brichanteau, à messire Claude-Louis-François de Regnier, comte de Guerchy, des terres de La Motte-de-Gurcy, de la Bassecour de La Motte, de Chalautre-la-Reposte, Dontilly et autres biens, moyennant 100,000 livres, sont deux actes par lesquels le vendeur susnommé a fait don à messire Charles, marquis de La Roche-Aymon, son cousin, brigadier des armées du Roi, colonel d'un régiment d'infanterie de son nom, et à messire Charles Le Comte de Lorré, aussi son cousin, capitaine au régiment de Vermandois-infanterie, savoir : au premier, de la somme de 30,000 livres, et au second de celle de 15,000 livres, à prendre sur le prix de la vente susdatée; — extrait du contrat de mariage passé devant Houdiart, notaire à Donnemarie en Montois, entre François Tournefier, meunier au moulin de Monot, paroisse de Mons, et Élisabeth Jacquemard, veuve d'Antoine Simonnet, vivant aussi meunier, demeurant au moulin de Paroy; — donation par sieur Jacques Roseau, ancien officier du duc de Berry, demeurant à Fontainebleau; à sieur Jacques-François Roseau, d'une rente de 750 livres, au capital de 15,000 livres, constituée par dame Catherine de Mothon (?) épouse de messire Louis d'Argouges, chevalier, marquis de Ranes; — le 7 avril 1745 a comparu devant Lemoine et Savigny, notaires au Châtelet de Paris, messire André Patin, curé de Saint-Germain-sur-École, qui, pour donner des preuves de l'estime qu'il avait pour demoiselle Jeanne Jamet, lui a fait donation pure, simple et irrévocable de 40 livres de pension viagère, sans réserve de dixième, cinquantième ou autres impositions; — des 24, 25, 26 mai 1750, contrat de mariage reçu par Doyen, notaire à Paris, entre messire Jean-Nicolas de Johanne de La Carre de Saumery, chevalier, marquis de Johanne, seigneur de Monteceaux, et mademoiselle Marguerite Barjot, fille de haut et puissant seigneur Alexis Barjot, chevalier, marquis de Ronée, seigneur de Romsac, et de haute et puissante dame Geneviève-Alphonsine Borderie de Vemejoux? son épouse, etc.

B. 460. (Registre.) — In-folio, papier, 36 feuillets écrits.

1751. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques. — Donation par Louis-François-Gabriel Moreau, demoiselles Marie-Françoise et Jeanne-Louise Moreau, demeu-

rant tous à Melun, paroisse Saint-Aspais, au profit de maître Pierre-Philippes-Clair-Antoine Moreau, leur frère germain, lieutenant particulier au Châtelet, Bailliage et siége présidial de Melun, et à dame Élisabeth-Hélène-Louise-Julie Lefèvre, son épouse, de tous les biens appartenant aux donateurs, notamment de moitié de la ferme de Maison-Rouge, composée de 72 arpents de terres labourables, des fiefs d'Ormoy et de Grigny, avec 50 autres arpents de terre, le tout assis en la paroisse d'Anfreville, etc., etc.; — don mutuel et réciproque au dernier vivant, de tous leurs biens, consenti par Jean Lemaire, voiturier par terre, et Charlotte Poran, sa femme, demeurant ensemble à Combs-la-Ville; — le 13 janvier 1751, ont comparu devant maître Hachette, notaire à Paris, messire Jean Philbert Olier, seigneur de Touquin, Pezarches, Malvoisine, Fontenelle-Bellay, Long-Marchais, etc.; conseiller du Roi en ses Conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, et dame Anne-Marguerite Morand, son épouse, qui ont reconnu avoir fait donation à messire Jean-Philbert Olier de Touquin, leur fils unique, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine de carabiniers, de toutes les terres et seigneuries sus-énoncées, plus de toutes les fermes et héritages acquis par les donateurs audit lieu de Touquin et environs; — contrat de mariage du 3 février 1751, devant Langlois, notaire à Fontainebleau, entre François Maréchaux, maître charpentier, entrepreneur des bâtiments du Roi, et demoiselle Jeanne Barry, demeurant audit Fontainebleau, dotés : l'un de 2,000 livres, l'autre de 26,000 livres; — du 21 octobre 1751, insinuation du contrat de mariage passé devant Le Court, notaire à Paris, le 30 janvier 1725, entre messire Louis-Henri de Rienvenu, chevalier, seigneur d'Arcy, et demoiselle Jeanne Dupuys, fille de sieur René-François Dupuys, vivant directeur des postes et messageries de Moulins en Bourbonnais, et de dame Marie-Geneviève de Montereau, sa veuve, etc.

B. 461. (Registre.) — In-folio, papier, 52 feuillets.

1752. — Bailliage de Melun. Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, etc. — Du contrat de mariage passé devant Paulmier, notaire royal au Bailliage de Milly, le 15 janvier 1744, entre messire Pierre-Antoine Grignon, seigneur des Bureaux, de Marailles et de Buno, en partie, capitaine au régiment d'infanterie de la Reine, demeurant à Buno, veuf d'Élisabeth de Day, d'une part; et demoiselle Françoise-Charlotte de Bonneval, fille de messire Paul de Bonneval, vivant écuyer, seigneur de Champlambre et de dame Marie de Videlles, sa veuve, appert que ledit seigneur des Bureaux a cédé et abandonné à sa future, l'usufruit pendant sa vie, de sa maison, bâtiments, jardin, et saussaie en dépendant, ensemble moitié de tous les meubles meublants qui pourraient se trouver dans la maison au décès du futur; — extrait du contrat de mariage consenti entre Louis Marie, garde-chasse des plaisirs du Roi en la capitainerie de Corbeil, au lieu de Sainte-Assise, paroisse de Saint-Port, et Louise Fleurial, devant Ango, notaire à Paris, le 31 mai 1747; — donation par Marie-Madeleine-Marguerite Clereau, demeurant à Melun, à Robert Chaise, receveur de la terre et seigneurie de Vert-Saint-Denis; de 157 livres 17 sous de rente perpétuelle au principal de 3,150 livres en trois parties, dont une de 100 livres constituée à prix d'argent, au profit de la donatrice, par le sieur Charles-Athanase Amy de Goudremont, officier des chasses de la capitainerie de Fontainebleau, demeurant à Courances; — extrait du contrat de mariage d'entre René Gontier, jardinier au Rousset, paroisse de Milly, et Jeanne Martin, fille de Jean, demeurant à Oncy, et de défunte Anne Lantara (21 janvier 1738); — donation par sieur Jean-François Bonnée, maître expert-écrivain-juré à Paris, demeurant à Melun, et Madeleine Lefébure, sa femme, à Jacques Couturon, boucher en cette dernière ville, et à Élisabeth Massigné, d'une rente de 60 livres, à quoi s'est trouvé réduite celle de 100 livres, créée originairement au capital de 2,000 livres, en faveur du sieur Charles Béamy, ancien expert-juré, établi à Paris, pour les vérifications d'écritures; — le 25 juillet 1752, comparut devant Girault, notaire à Paris, messire Joseph-Antoine Le Menestrel de Hanguel, chevalier, seigneur de Saint-Germain-Laxis, des Granges, du Bréau, Villiers, Orsonville, etc., ancien capitaine aux Gardes, qui, pour l'amitié qu'il avait pour dame Marie-Louise Le Menestrel de Hanguel, sa sœur, veuve de messire Eon Le Cirier, chef-seigneur et marquis de Neufchelles, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant des Gardes du Corps du Roi, maréchal de ses camps et armées, gouverneur de Sainte-Ménehould, lui a fait don de la terre et seigneurie dudit Saint-Germain, avec la maison sise en la ville de Melun, appelé l'*hôtel du Cocq*, appartenant au donateur, en vertu de l'abandon qui lui en a été fait par messire Antoine Le Menestrel de Hanguel, grand audiencier de France, et dame Marguerite Berbier Du Mée, ses père et mère, propriétaires de la seigneurie de Saint-Germain et de l'hôtel du Cocq, comme les ayant acquis, par échange, de la direction des créanciers de messire Jacques-Auguste de Thou, ci-devant président aux enquêtes du Parlement de Paris, etc., suivant acte reçu par Levesque, notaire à Paris, le 27 août 1677; — extrait du contrat de mariage de haut et puissant seigneur Jacques Gabriel Baziu, mar-

quis de Bezons et de Maisons, seigneur de Neuville, Sully, etc., brigadier des armées du Roi, mestre de camp de cavalerie d'un régiment de son nom; et haute et puissante demoiselle Anne-Marie de Buquerille de La Luzerne, passé les 25, 28 et 30 septembre 1752, en présence de haut et puissant seigneur Charles-Louis, marquis de La Châtre, comte de Nauvay, seigneur de Malicorne, colonel du régiment de Cambrésis, gouverneur des ville et citadelle de Percais? etc.

B. 462. (Registre.) In-folio, papier, 32 feuillets.

1753. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques établi près cette juridiction. — Du 20 décembre 1752, donation faite devant Touvenet, notaire à Paris, par dame Madeleine de Lonnel de Longueil, veuve de sieur Louis de Vitry de Vauxlouis, ancien mousquetaire du Roi, au profit de maître Pierre de Vitry, procureur au Châtelet de Paris, neveu du prénommé, du quart dans les meubles meublants étant dans une maison sise à Fontainebleau, rue de la Corne, plus du quart de ladite maison estimée, au total, 4,000 livres; — 12 novembre 1752, contrat de mariage entre Louis Desrois, sieur Du Roure, chevalier de Saint-Louis, capitaine dans le régiment de dragons de La Ferronnays, et demoiselle Elisabeth Lefébure Du Tillet de La Noue; — le 10 février 1753 a comparu devant Le Moust de La Fosse, notaire à Melun, Léonard Leclerc, garde-chasse de M. de Remond, seigneur de La Grande-Maison de Pécy, qui déclare vouloir donner et délaisser à Léonard Leclerc, son fils, maçon à Pécy, une maison sise en ce lieu, étable, poulailler et jardin situés devant lesdits bâtiments; — du contrat de mariage passé devant Chartier, notaire à Paris, le 28 février 1753, entre maître Louis Dusoulié, conseiller du Roi en ses Conseils, président, lieutenant général civil et de police du Bailliage, siége présidial de la ville de Melun, et demoiselle Constance-Françoise-Madeleine Houdiart d'Eugay; appert les parties s'être fait donation, savoir : le premier à sa future, de la somme de 24,000 livres en deniers, et celle-ci à son futur, en cas de survie, de 12,000 livres à prendre sur tous ses biens; — du 23 mars 1753, donation par Jacques Fournier, maître apothicaire, et dame Marie Trouvé, sa femme, demeurant ensemble à Melun, place du marché au blé, au profit d'Edme-Nicolas Badenier, huissier-audiencier audit Bailliage, et à demoiselle Jeanne-Marguerite Fournier, sa femme, fille des sus-nommés, de tous les biens meubles, effets, linge, argenterie, ustensiles de ménage; ceux concernant l'apothicairerie des donateurs, drogues, marchandises, héritages, rentes, etc., le tout détaillé en un état annexé et faisant suite à l'acte susdaté; — le 16 avril suivant, maître Guillaume Dagron, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Melun, a déclaré à maître Léon Godin, notaire au même lieu, que lui et son épouse, demoiselle Julien, avaient toujours eu intention de faire du bien à la Charité des femmes de la paroisse Sainte-Apais, « dont les sœurs sont non-seulement occupées à secourir » les pauvres femmes malades, mais encore l'une d'elles » à instruire gratuitement les jeunes filles pauvres de ladite » paroisse, en leur apprenant les principes de notre sainte » religion, à lire et à écrire. » Désirant accomplir cette mutuelle intention, le susnommé a fait don à l'établissement précité, de 118 livres 12 sous 6 deniers de rente, au denier 40, sur les Aides et gabelles, payables au bureau ouvert à l'Hôtel de Ville de Paris; — donation par sieur Claude-Philippes Duchange, bourgeois de Melun, à Denis-François Duchange, marchand de bois, et à demoiselle Charlotte-Justine Duchange, ses enfants, de tous les biens et héritages appartenant au donateur, consistant en une maison située à Vert-Saint-Denis, appelée *La Gaillarderie*, bâtiments, jardin, bois, terres labourables, etc., le tout contenant 11 arpents 21 perches, tenant du midi au chemin de Melun à Corbeil, etc.; — extrait du contrat de mariage consenti entre le sieur Marc-Antoine-André de La Haye de Launay, directeur des Aides de Crépy en Valois, et demoiselle Marie-Bertrande Thoré, fille de maître Pierre Thoré, huissier ordinaire du Roi en sa Cour de Parlement, et de demoiselle Marie-Marthe Cauce, son épouse; en présence de M. Marin Delahaye, écuyer, seigneur de Draveil, Marcenon et Beaumont, l'un des fermiers généraux de Sa Majesté, etc.

B. 463. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1754. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, etc. — Du 6 janvier 1754, donation faite devant Thibault, notaire, garde-notes héréditaire, tabellion, garde scel en la ville, Bailliage, siége royal et ancien ressort de Montereau-faut-Yonne, par Maurice Simeau, charretier, demeurant à La Mare-Guillemot, paroisse de Laval-Saint-Germain, au profit de Julienne, Nicolas et Madeleine Perthuis, ses neveu et nièces, enfants de Nicolas Perthuis et de Marie-Julienne Simeau, d'une maison située au lieu dit le Clos-de-l'Église, paroisse de Forges, vacherie, cour et puits communs avec Joseph Bienvenu; — extrait du contrat de mariage reçu par : Lepeudry, notaire en la Prévôté de Champeaux, le 10 janvier 1752, passé entre Henri Bodson, serrurier, natif de Linay, diocèse de Verdun, près Carignan (Ardennes), fils de Pierre Bodson, laboureur audit lieu, et de Marie Dumont, sa

femme, d'une part; et Anne Gauthier, veuve en dernières noces de Pierre Dumesnil, qui ont apporté en dot : l'un 600 livres, l'autre 427 livres 14 sous; — Jussot, notaire à Paris, le 13 novembre 1753, entre sieur Jacques-Nicolas Faure, marchand épicier à Paris, rue Saint-Antoine, et demoiselle Françoise-Marguerite Château, fille de maître Denis-Louis Château, procureur du Roi au Grenier à sel de Brie, et de Marie-Françoise Lesourt. En considération de ce mariage demoiselle Jeanne-Louise-Marie-Martine Lesourt, épouse de maître Jean Le Roy, conseiller du Roi au Bailliage de Nemours, maire perpétuel de cette ville, a fait donation à la future épouse, sa nièce, d'une somme de 12,000 livres à prendre sur ses biens propres; — le 22 juillet 1753, sous l'autorité de noble homme Jacques Trumeau Du Clos, avocat en Parlement, président, juge civil et criminel du Grenier à sel de Malesherbes, maire ancien et alternatif de la ville de Milly en Gâtinais; bailli, juge ordinaire civil, criminel et de police de cette ville; Pierre Hourry, notaire au même lieu, a reçu de dame Barbe-Thérèse Courtois, veuve de sieur Nicolas Trement, vivant maître d'hôtel de M. le marquis de Laumari, l'acte d'abandon, aux ci-après nommés, des arrérages et accroissements de 24 livres de rente viagère constituée par les sieurs prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris, sur la 5e tontine, 13e classe, 4e subdivision, au profit de la comparante et de son défunt mari, sur la tête de Marie-Catherine Guillaume, alors fille mineure et plus tard devenue l'épouse de Bernard Labori, sieur Du Clos, concierge du château de Laumari en Périgord, en faveur desquels l'abandon précité a été fait; — état des effets et argent comptant donnés par demoiselle Marguerite Picard, veuve du sieur Simon-Pierre Filleau, huissier à cheval au Châtelet de Melun, à demoiselle Louise-Marguerite et Marie-Anne-Simonne Filleau, veuve de Louis Mansard, entrepreneur de bâtiments à Chaumes, filles de la donatrice : — extrait du contrat de mariage passé le 17 septembre 1753, devant Jarry, notaire à Paris, entre sieur Antoine-Eloy Ragon, ancien lieutenant au bataillon de Sainte-Maxence, demeurant à Saint-Mammès, et demoiselle Victoire Angélique de Blois, fille de Théodore Fabien de Blois, écuyer, seigneur, en partie, de Fréeu, et de Marie-Scolastique Thomas; — le 17 août 1754, a comparu devant maître Laidegivive (Laideguive?), notaire à Paris, haute et puissante dame Geneviève-Charlotte d'Argouges de Ranes, veuve de haut et puissant seigneur messire Pierre Eon de La Baronnie, chevalier, comte de Cély, seigneur de Soisy, Saint-Germain (sur Ecole), président en la Chambre des Comptes à Paris; laquelle a fait donation en avancement d'hoirie, à messire Eon de La Baronnie, chevalier, comte de Cély, seigneur des Fontaines, Nainville, etc., demeurant à Bayeux, et Jérôme Laurent Eon de La Baronnie de Soisy, chevalier, brigadier des armées du Roi, savoir : une maison dite l'hôtel de Chavigny et quatre autres maisons s'entretenant, sises à Paris, rue d'Enfer; des terres et seigneuries de Cély, Saint-Germain et fiefs en dépendant, unis et érigés en comté, avec toutes leurs appartenances et dépendances.

B. 464. Registre. — In-folio, papier, 42 feuillets.

1755. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques. — Du contrat de mariage passé devant : Beaunier, notaire au Châtelet de Melun, le 2 février 1755, entre Michel-Antoine Rousseau, maître en chirurgie à Chaumes, et demoiselle Marie-Madeleine Dutemple, demeurant à Beauvoir, fille de sieur Gilles-François Dutemple, officier du Roi, et de dame Maria, alors sa veuve, appert que les futurs se sont fait donation réciproque de tous les biens meubles et effets, dettes actives et conquêts de leur communauté qui se trouveront appartenir au prédécédé; — Andrieu, notaire au Châtelet de Paris, le 3 avril 1752, entre Étienne-François Nioche Du Coudreau, écuyer, chevalier de Saint-Louis, brigadier des mousquetaires du Roi de la seconde compagnie, et dame Angélique-Anne Lefébure des Bouleaux, veuve sans enfants du sieur François Dieupart, a été extrait ce qui suit : Il est expressément convenu qu'il n'y aura aucune communauté entre les sieur et dame futurs époux, des biens généralement quelconques qui leur appartiennent et pourront leur appartenir, de quelque nature que ce soit, etc.; — Bercher, notaire royal à Fontainebleau, le 8 décembre 1753, entre Louis Ratault, marchand épicier au même lieu, fils de Jean, de même état à Paris, et de demoiselle Marie-Thérèse Prévost, son épouse, d'une part; et demoiselle Guillemette-Thérèse Montgé, fille de Michel Montgé, capitaine de vaisseau à Saint-Malo, et de demoiselle Hélène Millée de Maison-Neuve, son épouse; appert que mademoiselle Madeleine Montgé, tante de la future, lui a fait don d'une action de la compagnie des Indes, de la valeur de 2,000 livres; — du 2 mars 1750, testament de sieur André Ravoisier, jardinier du Roi à Fontainebleau, reçu par Edme Jubin, notaire et tabellion royal ès paroisses de Villecerf, Montarlot, Dormelles et leurs dépendances, branches du tabellionnage royal de Moret; — extrait du contrat de mariage reçu par Duval, notaire à Paris, le 29 septembre 1753, passé entre messire Charles-Paul de Bonneval, chevalier, seigneur de Chanlambre (paroisse de Buno en Gâtinais), ancien officier d'infanterie, et demoiselle Anne-Claude Mouton, fille de Nicolas Mouton,

écuyer, ancien lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, et de demoiselle Anne Beausse; — liquidation et donation passée devant Blossier, notaire du Roi et de Cour en la Prévôté de l'hôtel de sa Majesté et Grande Prévôté de France, le 17 janvier 1755, entre Pierre-Gilles Paulmier, officier *du cordeau* du Roi, demeurant à Versailles; Christophe Paulmier, marchand, bourgeois de Versailles, fondé de pouvoir de Nicolas Paulmier, maître d'hôtel de S. E. le comte de Haslong, ministre plénipotentiaire de S. A... de Bavière, à Londres; Pierre Lafaux, délivreur à la Ménagerie du Roi, et demoiselle Françoise Paulmier, son épouse, demeurant à ladite ménagerie, dans le parc de Versailles, etc.

B. 465. (Registre.) — In-folio, papier, 48 feuillets.

1756. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques. — Du 5 janvier 1756, donation par M. Charles Lefouin, gouverneur en titre pour le Roi, de la ville et château de Melun, et dame Edmée Hattin Du Buisson, son épouse, à Charlotte-Claude Vignot, fille de Bonaventure Vignot, tonnelier à Boissettes, et de Marguerite Jean, sa femme, de cinq livres de rente foncière due à la femme Lefouin, comme héritière de défunt Jacques Hattin Du Buisson, conseiller du Roi, substitut du procureur-général de la Cour des Aides, son père; — extrait du contrat de mariage entre Jean Pascal le jeune, maître organiste et écrivain à Rozoy, fils de Jean Pascal l'aîné, maître-charpentier, et de Marie-Jeanne Charbonnier, d'une part; et demoiselle Marie-Catherine Aubert; dotés : l'un de 500 livres, l'autre en ses droits, dont 1,500 livres en meubles; — le 21 mai 1756, Anne Thévenin, veuve de François Marlier, vigneron à Pouilly-le-Fort, paroisse de Vert-Saint-Denis, voulant donner des marques de sa reconnaissance à Jean Gelé, vigneron, et à Marie-Jeanne Potron, sa femme, pour les soins qu'ils lui ont donnés, leur a fait donation d'une maison sise audit Pouilly, lieudit le Bichot, plusieurs travées de logis au même lieu, diverses pièces d'héritages et jardins, terres, etc., avec plusieurs parties de rente; — du 29 mai 1756, contrat de mariage passé devant Le Moust de La Fosse, notaire à Melun, entre Louis Masson, concierge des prisons de cette ville, et Anne-Thomas Clignot; — du 10 juin suivant, même acte reçu par Chahuet, notaire à Nemours, passé entre Jean-François Berthier, élu en l'Élection de Nemours, et demoiselle Marie-Marguerite-Victoire Bataille, en faveur duquel mariage dame Madeleine-Charlotte Debonnaire, veuve du sieur Pachau, cousine du futur, lui a fait don de la maison qu'elle habitait, « sise audit lieu de Nemours, rue » des Bouchers, traversant la rue Neuve; » — donation faite devant Jude, notaire à Paris, par Sigisbert Cavardires, suisse de nation, maître cordonnier, retiré à Fontainebleau où il demeurait, rue de la Coudre, au profit de Chust Huonder, demeurant aussi au même lieu, de 200 livres de rente, au capital de 4,000 livres, constituées au profit du donateur par messire Louis-Henri, marquis d'Aubigné, gouverneur et lieutenant général des ville, château et forteresse de Saumur; — le 12 juillet 1756, comparut devant maître Bellanger, notaire à Paris, messire Claude-Barthélemy Leseure de Chantemerle, prêtre de l'Oratoire, supérieur de la maison de Saint-Magloire, établie à Paris, grande rue du faubourg Saint-Jacques-du-Haut-Pas, qui, pour l'amitié singulière qu'il a dit porter à dame Marie-Madeleine Leseure de Chantemerle, veuve de maître Jean-Edme Mye, vivant notaire à Nangis, lui a fait donation de plusieurs maisons situées en cette ville; de la ferme du Haut-Chaillot et de ses dépendances, louée 350 livres; de la ferme de Grand-Puits produisant 700 livres, etc., etc.; — du 14 août 1756, contrat de mariage reçu par Henri Blaise, notaire à Valence en Dauphiné, consenti entre M. Jean-Joseph Poiret, gradué en médecine, fils de sieur Joseph-Antoine Poiret, maître-apothicaire, et de demoiselle Élisabeth Hollat, habitants de la ville de Tournon en Vivarais, d'une part; et demoiselle Marie-Anne-Laurence Mottet, fille de M. Joseph Mottet, notaire royal, receveur des domaines du Roi en cette ville, et de défunte demoiselle Claudine Moulin, demeurant à Valence; — mariage consenti le 13 août 1756 devant Soyer, notaire à Fontainebleau, entre François Wèbre, suisse des appartements du Roi au même lieu, et demoiselle Élisabeth Bezard, veuve, sans enfants, de sieur Martin Berthier de Saint-Ruth; — d'une transaction sur partage entre : messire Henri-Maurice-Claude Potier, prêtre du diocèse de Soissons, demeurant à Paris, au noviciat des Jésuites, rue du Pot-de-fer, et M. Michel-Jean-Baptiste de Billy de Bussi, écuyer, ancien avocat en Parlement, conseiller au Conseil souverain de Dombes, et dame Marie-Nicole-Ursule Potier, son épouse, appert, ledit sieur abbé Potier, pour éviter toutes discussions et frais dispendieux d'un partage, et pour l'amitié qu'il porte aux sieur et dame de Billy de Bussi, il leur a fait donation de la moitié qui lui revenait dans les biens de la succession de ses parents, etc.

B. 466. (Registre.) — In-folio, papier, 46 feuillets.

1757. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques établi près ce Bailliage. — Extrait du contrat de mariage

passé devant : Soyer, notaire à Fontainebleau, le 25 juillet 1756, entre Claude-François Courtin, domestique de M. de Bourgmary, brigadier des armées du Roi, demeurant à Chartrettes, et Anne Varly, fille de Sébastien, vivant vigneron à Brolles, et d'Anne Julliot, lesquels se sont fait donation réciproque au survivant d'eux ; — donation par sieur Daniel-François Roger de Beaulieu, bourgeois de Fontainebleau, à sieur Louis-François Petit, concierge de l'hôtel de la Chancellerie, en la même ville, et à demoiselle Catherine-Geneviève Baupin, son épouse, d'une maison sise à Samois, rue des Halles, bâtiments, cour et jardin clos de murs, avec divers héritages, etc., etc. ; — du 15 février 1757, don mutuel et réciproque de tous leurs biens, consenti devant Claude Denise, notaire et tabellion du Bailliage de Noisy et du Vaudoué en Gâtinais, entre Simon-Mathurin Lantara, concierge (père du peintre de ce nom), et Françoise Le Roy, sa femme, demeurant ensemble à Nanteau-sur-Essonne ; — du contrat de mariage passé devant Boutemps et Michelin, notaires à Paris, le 22 novembre 1731, entre sieur Jean de Romanet, officier du Roi et de la Reine, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, veuf, sans enfants, de demoiselle Françoise-Catherine de Buchanedure (?)-Paré, d'une part ; et demoiselle Marguerite de Bierres, veuve de maître Louis Genty, jurécrieur, stipulant pour demoiselle Madeleine Genty, leur fille, appert : ledit sieur de Romanet, avoir fait donation à cette dernière de tous les biens meubles, immeubles, acquêts, conquêts et propres qui seront trouvés lui appartenir au jour de son décès, à l'exception de 5,000 livres, et des biens que le futur époux avait « dans la » paroisse *Daudaille encêtre de Bayonne* (sic) » (Est-ce Audaille, enceinte de Bayonne ?) ; — du 22 octobre 1735, contrat de mariage passé devant Gueslin, tabellion, garde-notes royal héréditaire dans l'étendue de la ville et terre d'Avesnes, du ressort de nosseigneurs du Parlement de Flandres, établi à Douay, entre messire Charles de Baux, écuyer, seigneur de Saint-Georges, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Mortagne ; et demoiselle Marie-Josèphe Beugniers, assistée de Jacqueline Philippine Hal..., sa mère ; — du contrat de mariage passé devant Mercier, notaire royal à Donnemarie en Montois, le 22 mars 1757, entre messire Louis-René-Emmanuel Du Roux, chevalier, seigneur marquis de Sigy, et mademoiselle Marguerite-Avoye des Roches-Herpin de Bois-Boudran, a été extrait ce qui suit : « En » faveur du futur mariage, et pour donner des preuves de » l'amitié que haut et puissant seigneur messire François » des Roches-Herpin, chevalier non profès de l'ordre de » Saint-Jean de Jérusalem, seigneur du Coudray-Herpin, » demeurant en ce lieu, paroisse de Luçay-le-Captif en » Berri, porte à la demoiselle future épouse, sa nièce, » il lui a fait, en avancement d'hoirie sur sa succession, donation des terres de Cernuise et de La Madeleine, paroisse de Rampillon en Brie ; à la charge, notamment, de 300 livres de pension viagère au profit de messire Louis des Roches-Herpin, chevalier profès dudit ordre, capitaine commandant le vaisseau *Le Saint-Antoine*, « jusqu'à ce » que ledit seigneur, oncle de la future épouse, soit reçu » en commanderie, » etc. ; — du 25 juillet 1757, contrat de mariage passé devant maître de Savigny, notaire à Paris, entre maître Jean-André Eïcher de Rivière, contrôleur et receveur des Aides à Fontainebleau, fils du sieur Jean Eïcher de Rivière, marchand de draps à Lyon, et de dame Fleurie Romée, son épouse, d'une part ; et demoiselle Julienne-Michelle Messant, fille de sieur Jean Messant, marchand à Laval, et de dame Anne Morin ; assistés, savoir : le futur, de maître Georges Eïcher de Rivière, notaire à Melun, son frère, de dame Marie-Angélique Solignon, veuve d'Antoine de La Gardette, vivant bourgeois de Paris, belle-mère du sieur de Rivière, notaire ; du sieur Eïcher de Rivière, étudiant, et de demoiselle Françoise Eïcher de Rivière, sa sœur, neveu et nièce dudit sieur futur époux ; d'Etienne-Michel Bouret, écuyer, l'un des fermiers généraux de Sa Majesté ; d'André-Gabriel Le Subtil, aussi écuyer, seigneur de Boisemont, et de dame Charlotte d'Esquidy, son épouse ; et de dame Catherine-Suzanne Josset, veuve de maître Charles Gaulard, procureur en la Chambre des Comptes, etc., etc.

B. 467. Registre. — In-folio, papier, 48 feuillets.

1758. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques. — Extrait du contrat de mariage passé devant Eïcher de Rivière, notaire au Châtelet de Melun, entre André Gallet, terrassier à Saint-Port, et Marie Janicot, chacun en leurs droits ; — du 10 février 1758, comparution devant Barthélemy Miger, notaire royal à Milly en Gâtinais, du sieur Simon Le Comte, manouvrier à Oncy, qui, attendu ses indispositions et le peu de revenu qu'il possède, étant d'ailleurs hors d'état de vaquer à aucuns travaux pour subsister, et reconnaissant la bienveillance et l'amitié que lui ont toujours témoigné Alexandre Thibault, marchand audit Milly, et Marie Chachignon, sa femme, il leur a fait donation de tous ses biens immeubles évalués à la somme de 771 livres 10 sous ; — le 5 septembre 1757, s'est présenté devant Denis Chevrier, notaire-tabellion de la Prévôté de Féricy, pour les trésorier, chantre et chanoines du chapitre de la Sainte-Chapelle royale du palais, à Paris,

seigneurs dudit Féricy : messire Jean-Baptiste Hérice, docteur en théologie, curé de Féricy, qui a déclaré faire donation viagère à demoiselle Marie Manivaux, d'une chambre, au second étage, et d'un cabinet meublés de lits, tapisserie, foyer et autres effets, dépendant d'une maison appartenant au donateur, sise à Fontainebleau, rue de la Coudre, où pendait ci-devant pour enseigne *L'Image Saint-Antoine;* — du contrat de mariage passé devant Vatry, notaire à Paris, le 18 janvier 1758, entre messire Paul-Antoine Sanguin, chevalier, ancien commandant de bataillon au régiment Lyonnais, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Fontaine-le-Port en Brie, et demoiselle Barbe-Catherine-Antoinette de Marle, fille de messire François-Auguste de Marle, chevalier, seigneur de La Martinière, ancien capitaine de milice au bataillon de Corbeil, et de dame Barbe-Perrette Thoinier (?) appert que les futurs époux, pour la singulière affection qu'ils avaient l'un pour l'autre, se sont fait mutuellement donation de tous les biens meubles et immeubles qui se trouveront appartenir au prédécédé le jour de sa mort ; — extrait du contrat de mariage reçu par Macquet, notaire à Paris, le 17 février 1751, consenti entre messire Jean-Baptiste-Joseph Langlois de La Fortelle, chevalier, conseiller au Parlement de Paris et président en la Chambre des Comptes, en survivance du sieur président de La Fortelle, son père, marié en premières noces à dame Geneviève-Sophie Cherré, d'une part; et demoiselle Marie-Louise-Catherine-Alexandre de Faoucq, fille de dame Marie-Geneviève de Boran de Chantilly et de feu haut et puissant seigneur messire Raphaël de Faoucq, chevalier, marquis de Rochefort, seigneur de Jucoville, La Cambe, Nehou, Chonquet, etc., colonel garde-côtes en Normandie, au département de Grandcamp. En considération du mariage dont il s'agit, M. le président de La Fortelle et messire Pierre Langlois de La Fortelle, prêtre, docteur de la société de Sorbonne, chevalier, conseiller du Roi au Parlement de Paris et Grand'Chambre d'icelui, ont donné au futur époux, leur fils et neveu, en toute propriété, la terre et seigneurie de La Fortelle, située en Brie, sans en rien excepter; — du 12 juillet 1758, acceptation de donation, révocation, ratification, approbation, confirmation, etc., décrites en l'acte par sieur Jacques-Thomas Desrues de Bondreville, bourgeois de Boissettes, et demoiselle Françoise Durié de Hétancourt, son épouse, d'une part; et sieur Claude-Nicolas Desrues de Bondreville, receveur des Aides à Blandy ; — du 23 janvier 1758, donation par M. Louis d'Hacqueville, écuyer, demeurant à Chartrettes, près Melun, au profit de demoiselle Marie-Thérèse-Josèphe d'Hacqueville, sa nièce, âgée de treize ans et demi, « fille de sieur Jean-Philippe d'Hacqueville, » naturel françois, ayant été baptisé en la paroisse Saint-» Jean et Saint-Marc, diocèse de Strasbourg, alors mar-» chand orphèvre à Vienne en Autriche, et de demoiselle » Marie-Anne Hartel, son épouse ; mais ladite demoiselle » d'Hacqueville, mineure, naturalisée françoise, suivant » les lettres que Sa Majesté lui a accordées au mois de » novembre 1757, » etc.

B. 468. (Registre.) — In-folio, papier, 47 feuillets.

1759. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donation entre-vifs, au bureau des insinuations laïques établi près ce bailliage. — Extrait du contrat de mariage reçu par : Besnard, notaire à Melun, le 8 juillet 1742, délivré par Delacourtie, son successeur, entre Simon Roger, jardinier au château de Livry, et Anne Bertineau (Bertignault), veuve de Jean Fumée; — Clément, notaire à Paris, le 17 janvier 1759, entre François Petit, exempt de la maréchaussée à Chaumes en Brie, coutume de Melun, et demoiselle Marie-Anne Hudry, qui ont apporté en dot : l'un 225 livres de rentes, tant foncières que constituées, au principal de 4,500 livres, plus une somme de 6,000 livres; l'autre 2,000 livres d'une part, 33 livres de rente foncière, 1,000 livres due à ladite Marie-Anne Hudry par Marie Gault, sa mère, etc.; — 20 septembre 1756, testament de dame Marie-Elisabeth de Clèves, veuve de M. Pierre Nolasque-Couvay, seigneur de Bernay, vivant conseiller-secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, chevalier de l'ordre du Christ, gouverneur de Rozoy en Brie, demeurant à Paris, en sa maison sise Vieille rue du Temple, « trouvée étendue en son fau-» teuil, près la cheminée de la salle de compagnie, au » 1er étage, ayant vue et de plain-pied sur le jardin en » terrasse de sadite maison, » etc. Partage des biens de la testatrice en faveur de ses petits-fils, enfants de la dame sa fille, épouse de M. de Crillon, maréchal de camp, savoir : à l'aîné, la maison précitée, estimée 100,000 livres; une autre petite maison située aussi à Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, d'une valeur de 20,000 livres, etc., etc.; et au puîné desdits deux enfants, le château, terre et seigneurie de Bernay, dont la testatrice a fait l'acquisition de son chef et qu'elle a prisés par arrangement et convenance, sur le pied de 206,000 livres, etc.; — extrait du contrat de mariage passé devant Lemot, notaire royal à Pont-sur-Seine, le 5 février 1759, entre maître Jean-Claude Oudot, docteur en médecine à Nangis, fils de Claude Oudot, prévôt des Monnaies de Franche-Comté, résidant à Besançon ; et de demoiselle Marguerite Bernardet, sa femme, d'une part; et demoiselle Charlotte-Henriette-Érade Jobilet des Marets,

veuve de maître Paul-Claude Laurenceau, avocat en Parlement, bailli de Villenauxe, stipulant pour demoiselle Marie-Henriette-Victoire Laurenceau, sa fille. En considération de ce mariage est intervenu messire Jean-Pierre Oudot, curé de la Croix en Brie, qui a déclaré faire don au futur époux, son frère, d'une rente de 112 livres 10 sous, au principal de 2,250 livres, etc.; — donation par : Claude Chevalier, compagnon de rivière, et Marie Denis, sa femme, demeurant à Melun, paroisse Saint-Ambroise, au profit de Madeleine Gonnin, couturière pour hommes, âgée de dix-huit à dix-neuf ans, fille de Pierre Gonnin, aussi compagnon de rivière à Corbeil, et nièce de la donatrice, de tous les meubles et effets appartenant aux sieur et dame Chevalier, garnissant les lieux occupés par eux. Cette donation a été faite en raison de la bonne et sincère amitié qu'ils portaient à leur nièce, et aussi pour la récompenser des services qu'elle leur avait rendus en les secourant des gains de son travail, etc.; — maître Jean-Claude Ythier, lieutenant général honoraire au bailliage et siége présidial de Provins, au sieur Louis-Denis Saulsoy, bourgeois du lieu, des deux tiers d'une ferme située aux Verrines, paroisse de Lizines, bâtiments, terres, prés et héritages en dépendant; le tout loué 600 livres, et à maître Louis Bertin, avocat en Parlement, et à dame Louise Mitantier, son épouse, l'autre tiers de ladite ferme; — Jean-Baptiste Moulin, concierge de la louveterie du Roi à Fontainebleau, alors logé au château des Tuileries, dans l'appartement occupé par le sieur Mary, premier commis de la guerre, à demoiselle Marie Léonard, sa petite cousine, d'une rente perpétuelle de 50 livres, sur le pied du denier quarante, assignée sur les Aides et gabelles; plus, de trois autres parties de rentes désignées en la donation, etc.

B. 469. (Registre.) — In-folio, papier, 46 feuillets.

1760. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques établi près cette juridiction. — Du 10 août 1759, acte passé sous l'autorité de M. Alexandre de Ségur, chevalier, seigneur de Franc-Beigle, Saint-Eujard, La Tour-Lafitte, Paulliac, Taste, Quéprac, etc., conseiller du Roi en ses Conseils, prévôt de la ville, prévôté et vicomté de Paris, conservateur des priviléges royaux de l'Université de la même ville, devant maître Etienne-Claude Bessonnet, notaire au Châtelet, par messire Sébastien-François-Ange Le Normand de Mesy, conseiller d'État, intendant général de la marine et des colonies, qui, pour donner à messire Pierre-Alphonse Le Normand de Mesy, son frère, clerc tonsuré du diocèse d'Ypres, demeurant ensemble en ladite ville de Paris, rue Saint-Dominique, quartier Saint-Germain, lui à fait abandon de l'usufruit des terres, fiefs et seigneuries de La Boullaye, Villemarie, Chantemerle et dépendances; — extrait du contrat de mariage passé devant Pron, notaire à Fontainebleau, le 20 mai 1756, entre maître Pierre Boisse, procureur ès siéges royaux de cette ville, et demoiselle Jeanne-Jacques Marolat; le premier ayant en dot 1,000 livres, et la seconde 7,000 livres; — du 3 février 1760, donations faites devant le notaire résidant à Rozoy, par M. Claude-Louis Biberon de Champrenard, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Tu...-infanterie, et demoiselle Élisabeth Biberon Du Maupas, frère et sœur, demeurant ensemble audit Rozoy, « lesquels voulant se donner des preuves de l'amitié réciproque qu'ils » se portoient et procurer au survivant d'eux les moyens » de vivre plus aisément et commodément, se sont fait » donation réciproque... de tous les biens meubles et » immeubles de telle nature qu'ils puissent être, » suivent les états de ces biens; — le 21 mars 1760 a comparu devant maître Eïcher de Rivière, notaire à Melun, M. Théodore-Fabien de Blois, écuyer, demeurant au même lieu, qui, voulant donner des marques de son amitié à dame Victoire-Angélique de Blois, sa fille unique, femme du sieur Antoine-Éloy Bagon, ancien lieutenant au bataillon de Saint-Menain, lui a fait abandon de diverses parties de rentes, notamment de 50 livres à prendre sur héritages situés à Courceaux, suivant bail fait devant Métivier, tabellion au bailliage de Tresnel (Trainel), par le donateur, à Jacques Martinet, maréchal, et à Élisabeth Andouiller, sa femme, demeurant ensemble en ce lieu de Courceaux, paroisse de Montereau-sur-le-Jard; — du contrat de mariage passé devant Vanin, notaire à Paris, le 14 janvier 1755, entre messire Gabriel Thiboust des Annois, ci-devant page de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, premier prince du sang, et alors lieutenant dans un régiment d'infanterie, fils de messire Claude Thiboust de Berry, comte des Annois et de Novois, et de dame Marie-Edmée de Biancourt de Pointrincour, son épouse, d'une part; et demoiselle Charlotte-Louise-Agathe Thiboust de Berry de La Chapelle, fille de messire Louis-Auguste Thiboust de Berry, chevalier, seigneur comte de La Chapelle-Thiboust-de-Berry, et de dame Marguerite-Charlotte Lepitre de La Grand-Cour, appert les futurs, s'être fait donation au survivant, de l'usufruit de tous les biens meubles, immeubles, acquêts, conquêts immeubles qui se trouveront appartenir au premier mourant, etc.; — du 20 juin 1760, donation réciproque passée devant Alexandre-Léon Godin, notaire à Melun, entre M. Charles Lefouin, seigneur de Beauvoir, gouverneur des ville et château de Melun, et

dame Edmée-Marguerite Hattin Du Buisson, son épouse; — donation par dame Françoise-Hyacinthe Le Comte, veuve de messire Antoine de Guy, vivant chevalier, lieutenant-colonel du régiment de Bourbon-cavalerie, demeurant à Rozoy en Brie, au profit de dame Marie-Jeanne-Françoise de Guy, sa fille, veuve de messire Joseph de Puibusque-Saint-Padoue, chevalier, ancien exempt des gardes du Corps du Roi, mestre de camp de cavalerie, des meubles et effets étant alors en la maison habitée par la donatrice, estimés 1,064 livres 10 sous; plus de diverses parties de rentes montant au total à 3,073 livres 6 sous 8 deniers.

B. 470. (Registre.) — In-folio, papier, 39 feuillets écrits.

1761. — Insinuations des donations entre-vifs, faites au greffe du Bailliage de Melun, conformément aux Ordonnance et Déclaration du Roi données à Versailles, le 17 février 1731. — Donation par dame Catherine Everard, veuve du sieur Léon Colinet, vivant marchand à Bray-sur-Seine, au profit de maître Joseph Morin, procureur aux siéges royaux de Provins; — contrat de mariage passé devant Boisset, notaire royal de la ville de Montélimart, entre noble Valérien de Girard, ancien capitaine dans le régiment de Rohan-Rochefort, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, originaire et habitant de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux, et mademoiselle Marie-Jeanne de Saint-Féréol, née au Pont-de-Barret, fille légitime de messire Louis-René de Saint-Féréol, chevalier, baron seigneur de Saint-Pons, de Bazan, du Pont-de-Barret et autres lieux, et de dame Jeanne-Catherine de Biberon; — donation par haut et puissant seigneur Henri-Louis d'Argouges, chevalier, marquis de La Chapelle-la-Reine, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur d'Avesnes; « lequel désirant que son marquisat de La » Chapelle et sa terre d'Achères, qui ont toujours fait un » partage de cadet dans sa Maison, soient conservés en » leur entier, » et voulant en même temps témoigner toute son amitié à haut et puissant seigneur Michel-Pierre-François, comte d'Argouges, son neveu, chevalier, brigadier des armées du Roi, capitaine-lieutenant de la compagnie des Gens d'armes de Bourgogne, lui a donné et donne, premièrement : le marquisat de La Chapelle-la-Reine comprenant la paroisse de ce lieu, et celles de Villiers-sous-Grès et Achères; ensemble les biens et héritages situés au territoire de Meun, etc.; — contrat de mariage de François Rondeau, maître de la poste de Fontainebleau, et de demoiselle Marguerite-Thérèse Pajon; — donation par Françoise Lemoine, fille majeure, demeurant à Saint-Leu, paroisse de Cesson, à sieur Nicolas Dutertre, régisseur de la ferme dudit Saint-Leu, de tous les droits successifs mobiliers et immobiliers appartenant à la donatrice; — contrat de mariage de François Petit, ancien officier de cavalerie, exempt de la maréchaussée, demeurant à Chaumes, et de demoiselle Jeanne-Roussel, fille de défunt maître Pierre Roussel, doyen des avocats au Châtelet de Melun; — donation par messire Jean-Baptiste Picot, prêtre, curé de la paroisse Saint-Nicolas du Plessis-feu-Aussoux, au profit de la fabrique du lieu, de 100 livres de rente, au principal de 2,000 livres, afin d'attirer, dans la suite, des sujets capables de remplir la place de maître d'école, tant pour assister le curé à l'administration des sacrements, qu'à l'église pour la célébration de l'office divin, et aux habitants pour l'instruction de leurs enfants; cette place de maître d'école ayant été presque toujours vacante depuis plus de 47 ans que le donateur remplissait ses fonctions de curé dans ladite paroisse, faute par elle de pouvoir payer les gages d'un bon maître, etc.

B. 471. (Registre.) — In-folio, papier, 51 feuillets.

1762. — Extrait du contrat de mariage de Claude-Nicolas Des Rues de Bondreville, employé dans les fermes du Roi, demeurant à Blandy, et demoiselle Hélène Chevard, fille majeure; — insinuation du contrat de mariage passé devant Delaleu, notaire à Paris, le 13 avril 1760, entre maître Joseph-Hubert Dubois-Fréminet, conseiller du Roi, contrôleur des rentes de l'Hôtel de Ville, lieutenant en second de la capitainerie royale de Fontainebleau, et demoiselle Marie-Anne-Catherine Marchand; — vente de biens et héritages déclarés en l'acte, faite par Julienne Garnier, veuve de Jacques Vincent, vivant berger, au profit de Henri Héroux, marchand, et Julienne Vincent, sa femme, demeurant tous à Rubreau, paroisse de la Grande-Paroisse, à la charge, notamment, de nourrir, loger, chauffer et éclairer la venderesse, tant en santé que maladie, et l'entretenir de vêtements suivant son état; — contrat de mariage de maître François Ravault, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Melun et grènetier au grenier à sel de la même ville, et de demoiselle Claude-Julie Le Roy, qui se sont fait donation réciproque de tous leurs biens, meubles, acquêts et conquêts, immeubles propres et autres, qui se trouveront appartenir au premier mourant; — donation faite par demoiselle Marguerite Nicot de Pavillon, fille majeure usant et jouissant de ses droits, demeurant à Marlotte, paroisse de Bourron, laquelle, attendu ses indispositions et les maladies continuelles dont elle est journellement assiégée, reconnaissant la bienveillance et l'amitié que lui porte le sieur André Girard,

plombier du Roi à Fontainebleau, lui a abandonné tous ses biens immeubles assis à Marlotte, Jacqueville et Montigny, sans en rien réserver, sinon les meubles de sa chambre, que la donatrice désire conserver sa vie durant, etc.

B. 472. (Registre.) — In-folio, papier, 51 feuillets.

1763. — Insinuation du contrat de mariage passé entre maître Guillaume-André Mesnidrieux, bachelier en droit, demeurant à Paris, rue de Bièvre, plus tard avocat en Parlement, président de l'Élection de Montereau, et demoiselle Marie-Catherine Barbasan, en faveur desquels M. Étienne Chineau, conseiller du Roi, président, lieutenant général civil, criminel et de police, commissaire enquêteur et examinateur au Bailliage et siége royal dudit Montereau, et dame Marie-Catherine Hément son épouse, ont fait donation de tous leurs biens corporels et incorporels présents et à venir; — donation reçue par Nicolas Mercier, notaire au Châtelet de Melun, à la résidence, de Donnemarie en Montois, faite par Roch Bourgeois, vigneron à Thénisy, paroisse de cette dite ville de Donnemarie, au profit de Claude Bourgeois, son frère, et d'Anne Benou, femme de ce dernier; — contrat de mariage d'entre sieur Michel Goussier, maître sculpteur à Paris, y demeurant rue du faubourg Saint-Denis, et demoiselle Suzanne Guériu, fille majeure, à laquelle dame Marie-Thérèse Maillet, épouse non commune en biens de maître Pierre Thoré, ancien huissier ordinaire du Roi en sa Cour du Parlement de Paris, demeurant à Melun, et de présent en leur maison de campagne, a donné à la future épouse la somme de 6,000 livres une fois payée, à prendre sur tous ses biens; — donation par : maître Guillaume Dagron, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Melun, en faveur de maître Claude-Jean Cadot, aussi conseiller du Roi et procureur de Sa Majesté en ladite Élection; et de dame Anne Dagron, son épouse, seule héritière de demoiselle Louise Julien, sa mère, à son décès épouse dudit sieur Dagron; — demoiselle Jeanne-Julienne Baron, demeurant à Chaumes, au profit de sieur Nicolas Foix, maître chirurgien, et Jeanne-Françoise Baron, sa femme, sœur consanguine de la donatrice, de tous les biens à celle-ci appartenant et désignés en l'acte; — insinuation d'un contrat de mariage passé devant Laleu, notaire à Paris, le 30 mars 1761, entre M. Jean-François Lallié, ingénieur du Roi, résidant à Lyon, et demoiselle Pélagie Marchand, fille majeure; — donation par demoiselle Marie-Marguerite Lebrun, demeurant à Melun, née en la paroisse de la Madeleine, à Troyes en Champagne, au profit de M. Mathieu de Mauroy, son neveu, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine d'infanterie au bataillon de Troyes, demeurant ordinairement à sa terre de Montchevreuil; — insinuation, par extrait, du contrat de mariage passé entre messire Marie-Armand Dupont, écuyer, sieur de Compiègne, ancien capitaine dans le régiment de Cambresis, et demoiselle Anne-Françoise Cherrier, dame de Boissy, etc.

B. 473. (Registre.) — In-folio, papier, 47 feuillets.

1761. — Donation par sieur Pierre Tureau, apothicaire du Roi et dame Catherine-Charlotte Cavière, son épouse, au profit de demoiselle Anne Cassabois, fille majeure, marchande mercière privilégiée à Paris, et autres, d'une maison sise à Boissettes, près Melun, consistant en un grand corps de logis, cour sablée, jardin potager et verger étant ensuite; basse-cour, maison de vigneron, etc.; le tout tenant d'un part à la ruelle Cochet, d'autre et d'un bout à la grande rue; avec tous les meubles meublants, ustensiles de ménage, argenterie, linge, etc., etc; — extrait du contrat de mariage de Louis Léger, hôtelier à Fontainebleau, et Marie-Suzanne Girardière, fille mineure de Pierre Girardière, marchand boulanger à Melun, et de Marie-Michelle La Roche; — abandon fait par Madeleine Vidie, veuve de Jean Montmarché, vivant manouvrier à Moigny, au profit d'Alexandre-Antoine Paquet de Loide, écuyer, officier vétéran des troupes de Sa Majesté, demeurant à l'Hôtel royal des Invalides à Paris, d'une maison et bâtiments sis à Malecot, paroisse de Joigny, avec 6 arpents où environ de terre, bois, courtils et prés proche et tenant, presque de toutes parts, à ladite maison, et autres héritages désignés en l'acte; — contrat de mariage de Jean Pascal, organiste à Rozoy en Brie, et de demoiselle Marguerite Aujard, ouvrière en dentelles; — donation réciproque entre Jean Hautefeuille, laboureur et fermier à Montereau-sur-le-Jard, et Marie-Jeanne Guillaume, son épouse; — contrat de mariage passé entre : Didier Trousaint, ancien domestique de feu M. Veullane, lieutenant-colonel du régiment de Hainault, et Marie-Jeanne La Gravoire, veuve de Jacques Cornillet, vivant maître d'école à Vaux-le-Pénil; — Jean Damidolle, maître d'hôtel de M. le comte de Laval-Montmorency, et demoiselle Madeleine-Sophie Brochausen, première demoiselle pour le service de madame la comtesse de Laval; — donation par maître Pierre-Jean-Baptiste Saulsoy, prêtre, bachelier en théologie, ancien curé de la paroisse Saint-Quiriace de Provins, « lequel » pour la singulière amitié et estime qu'il porte à M. Louis-» Denis Saulsoy, son neveu, conseiller du Roi, élu en » l'Élection dudit Provins, » lui a fait abandon de la moitié au total, d'une ferme sise à Rampillon, Bailliage de Melun, bâtiments, clos, jardins, accaints, terres labou-

rables, prés, lisières de bois, plantation, etc.; — contrat de mariage passé devant Lebrun, notaire à Rozoy, entre maître Pierre Le Carpentier, procureur en la prévôté du lieu et huissier à cheval au Châtelet de Paris; et demoiselle Anne-Geneviève Frémin, fille mineure de maître François-René Frémin, conseiller et procureur du Roi en l'Élection de Rozoy, etc.

B. 474. (Registre.) — In-folio, papier, 49 feuillets.

1765. — Extrait du contrat de mariage consenti par sieur Jean Baugé, huissier à cheval au Châtelet de Paris, et demoiselle Rose Charpillon, majeure, à Donnemarie; ledit contrat de mariage portant donation pure et simple entre les futurs époux; — donation réciproque de tous leurs biens, faite par demoiselles Marie-Anne et Madeleine Hue, filles majeures demeurant à Fontainebleau; — vente par les héritiers Colleau au profit du sieur Antoine La Vigne, laboureur à la ferme seigneuriale de Cossigny, près Brie-Comte-Robert, et Marie Dugué, sa femme; d'une ferme située à Pecqueux, appelée La Faisanderie, avec ses bâtiments, cour et jardin, clos, acceints et « précloture, » plus dans les terres labourables, prés et pâtures, bois et remises y annexés; — abandon fait par dame Julienne Tinton, veuve de Jean Blair, serrurier à Melun, y demeurant faubourg Saint-Liesne, dans une maison appartenant aux Récollets de cette ville, au profit de Louise Blair, sa fille, en considération des services que celle-ci a rendu et rend journellement à sa mère qui, sans son secours ne pourrait subsister, « son âge ne lui permettant « plus de faire ce qu'elle faisait autrefois; » pourquoi voulant l'en récompenser, ladite dame Blair, lui a fait don des meubles, ustensiles de ménage, linge et autres effets; plus portion d'une maison sise à Melun, place Saint-Jean, près le pavé Saint-Liesne, et sur la rue allant au moulin de Poignet; — donation par Adrien Dubois, ancien berger au service de la veuve Thuin, laboureuse à Sivry, actuellement à Melun, sans condition ni demeure, âgé de cinquante-six ans, né à Paris, paroisse Saint-Eustache; lequel a reconnu avoir donné à l'Hôtel-Dieu et hôpital Saint-Jacques de Melun, ce accepté par MM. les directeurs du bureau de l'établissement, la somme de 3,000 livres procédant de ses gains et épargnes, à la condition d'être nourri, logé, chauffé, etc., « et lui sera fourni autant qu'il sera en bonne santé une bouteille de vin, au fur et par un même jour, le tout aux frais de l'Hôtel-Dieu, jusqu'à son décès; » — extrait du contrat de mariage de Louis Jarrissard, garde-moulin, et de Geneviève Germain, meunière au moulin de Notre-Dame situé à Melun, sur la rivière de Seine; — donation par Marguerite Pauly, fille majeure, à Jean Pauly, son frère, jardinier et Marie-Anne Lemière, sa femme, demeurant tous trois à Changy, paroisse d'Avon, des bâtiments et héritages désignés en l'acte; — extrait du contrat de mariage passé entre Pierre de Jossand, chevalier, ancien officier au régiment du Roi, et dame Marie Dumay, veuve de Louis-Nicolas de Jossand, chevalier, seigneur d'Argenvilliers, demeurant tous deux à Paris, rue Beaubourg, paroisse Saint-Méry; — contrat de mariage entre sieur Jérôme-Charles Garnot, capitaine du château de Villars, et demoiselle Agathe Bienvenu, fille mineure; — donation consentie par dame Edmée-Marguerite-Hélène Du Buisson, veuve de messire Charles Le Fouin, seigneur d'Arcy en Brie, gouverneur pour le Roi, des ville et château de Melun, demeurant au village de Boissettes, près Melun, au profit de dame Marie-Louise Trousseville, épouse de M. Antoine Fromont, conseiller du Roi, lieutenant en l'Élection de Paris, sa cousine issue de germains; — don de 6,000 livres fait par dame Jeanne-Marguerite Le Brun, veuve de Jean-Baptiste Loriot, vivant marchand hôtelier à Nangis, au profit de l'Hôtel-Dieu de Provins, ce accepté par maître Jean-Baptiste Gribauval, prêtre, prieur et administrateur; François Berthier, prêtre, religieux et chanoine; sœur Marie-Louise Gunbert, prieure, et autres; etc.

B. 475. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1766. (Janvier à septembre.) — Donation faite par sieur Etienne-Innocent Chavet, bourgeois de Paris, fondé de pouvoirs, à cet effet, de dame Marie-Fare Amiard, veuve de messire François de Blond de Boispoussin, chevalier, au profit de messire François Philibert de Blond, chevalier, mousquetaire de la 1re compagnie de la garde du Roi; de Louis de Blond, chevalier, officier dans les grenadiers de France, et de demoiselle Renée-Élisabeth-Julie de Blond, mineure, tous trois enfants de ladite dame de Boispoussin, qui leur a abandonné, à titre d'avancement d'hoirie, 1,200 livres de rente annuelle, à prendre en 1,350 livres dues à la donatrice par M. Pierre Langlois de La Fortelle, prêtre, docteur de la maison et société de Sorbonne, etc.; — contrat de mariage entre : sieur Antoine Guyot, laboureur à Coubert, et demoiselle Charlotte Hautefeuille; lesquels ont déclaré apporter en dot : l'un 12,000 livres, l'autre 4,500 livres; — donation par : Pierre Édelinne, marchand horloger à Paris, rue de Harlay, paroisse Saint-Barthélemy, au nom et comme procureur de demoiselle Françoise Victoire Petit de La Salle, domiciliée à Manheim en Allemagne; lequel audit nom, pour donner au sieur Charles Roux, marchand mercier à Paris, des témoignages sensibles de l'étroite amitié et reconnaissance de ladite

demoiselle Petit de La Salle, sa nièce, lui a fait cession de la jouissance d'une maison sise à Fontainebleau, rue des Bois; d'une autre maison située à Vulaines-sur-Seine, avec un grand clos où il y a une fontaine; etc., etc.; — Rémy Bompard, serrurier, et Marie-Charlotte Lefèvre, sa femme, à Thomas Peronneau, l'aîné, marchand à Saint-Leu, paroisse de Cesson, d'une maison sise à Saint-Port, au bout de la rue ou chemin venant de Sainte-Assise; — contrat de mariage passé entre Hubert-Nicolas Houdar de Grancour, garçon ordinaire de la chambre du Roi, demeurant à Versailles, rue Satory, et dame Charles-Marie Benoist, veuve de maître Louis Foreau, conseiller en l'Élection de Nemours, et procureur du Roi au Bailliage de Chéroy, demeurant à Grez; — sieur Armand-François Pépin de Mareuil, directeur de la correspondance des Fermes générales, et Madeleine-Françoise de Lorne, fille de François-Nicolas de Lorne, écuyer, conseiller, secrétaire et contrôleur général de l'extraordinaire des guerres, et de dame Marie-Madeleine Dutrou, son épouse; — donation par demoiselle Marie-Madeleine Cléreau, fille majeure demeurant à Melun, qui, pour l'amitié qu'elle porte à maître Alexandre-Léon Godin, son allié, notaire au même lieu, lui a cédé et abandonné une maison sise audit Melun, rue Guy-Beaudoin; — don mutuel fait entre Jean-Baptiste Sadron, meunier du moulin à vent de Courpalay, et Marie Montagne, sa femme; — extrait du contrat de mariage de Simon-Mathurin Lantara « tixier en toile » à Oncy, et Marie-Anne Hautefeuille, veuve de Pierre Marlet, qui ont apporté, savoir : l'un 90 livres, l'autre 400 livres, « et pour la bonne amitié qu'ils se portent, et pour causes « à eux connues, se sont donnés et donnent mutuellement « tous leurs biens meubles, conquêts immeubles présens « et à venir, » etc. (Simon-Mathurin Lantara était père du peintre de ce nom.)

B. 476. (Registre). — In-folio, papier, 22 feuillets écrits.

1766. (12 septembre au 31 décembre). — Donation par dame Élisabeth de Bessi, épouse de maître Pierre-Denis-Antoine Chaillot, avocat en Parlement, demeurant ensemble à Perthes; laquelle a déclaré faire abandon pur et simple, au profit de M. Denis-François de Samondé, conseiller du Roi, son procureur au Bailliage de Provins, d'une maison sise audit lieu de Perthes, avec un arpent de vigne en quatre pièces; — contrat de mariage passé entre messire François Du Blanchis, écuyer, porte-étendard de la compagnie « lieutenant-colonel » du régiment Royal-Champagne, en garnison à Donnemarie en Montois, et demoiselle Marie-Louise Donone, mineure émancipée d'âge; — donation par messire Anne-François Longuet, chevalier, seigneur de Vernouillet et de L'Étang de Vernouillet, du Chêne, Monblin, Aubepierre, Mortois et autres lieux, seigneur, en partie, de la vicomté d'Andrezel, et coseigneur de Verneuil, conseiller honoraire au Grand Conseil, demeurant à Paris, rue de Paradis, paroisse Saint-Jean-en Grève; lequel a fait cession à messire Anne-Denis Longuet de Vernouillet, chevalier, capitaine de dragons au régiment de Beaufremont, et à messire Anne-Denis Longuet de Vernouillet, sous-diacre et chanoine en l'église de Paris, prieur de Bellegarde en Forêt, ses deux fils, « c'est à savoir le fief, terre et seigneurie de Ver- » nouillet, situé en Brie, ayant haute, moyenne et basse » justice, relevant de la sainte chapelle du Vivier, unie à » celle de Vincennes, consistant, ledit fief, en un château, » cour, basse-cour où est un colombier, entourés de fos- » sés empoissonnés, précédé d'une grande avant-cour, et » renfermé en un parc contenant 75 arpents ou environ, » dans lequel se trouvent : un moulin à eau, plusieurs » pièces d'eau-vive, » etc.; (suit la désignation de tous les autres fiefs, terres, fermes et héritages, appartenant audit seigneur de Vernouillet); — don mutuel de tous leurs meubles, acquêts, conquêts et immeubles fait entre sieur Louis Brandin, officier de la Reine, et dame Marie Gittard, son épouse, demeurent ensemble à Melun, grande rue et paroisse Saint-Aspais, etc.

B. 477. (Registre.) — In-folio, papier, 51 feuillets.

1767. — Extrait du contrat de mariage passé entre Edme-Gaspard Fourier, bourgeois de Paris, y demeurant, rue Sainte-Appoline, et dame Marie-Françoise Renault, veuve, sans enfants, du sieur Pierre-Marie Paulet, aussi bourgeois de Paris, demeurant rue de Harlay; — donation par Marie-Madeleine Ferry, âgée de 62 ans, étant au service de maître Roland Quénard, prêtre, curé de Cesson, « laquelle considérant son âge avancé, voulant s'as- » surer le moyen de vivre et de s'entretenir le reste de » ses jours; voulant aussi reconnaître les bontés qu'a » eu pour elle ledit sieur curé, depuis 5 ans qu'elle est » à son service, » lui a fait abandon de la somme de 400 livres en deniers comptants, « et tous les petits effets » mobiliers à elle appartenant, étant en la maison pres- » bytérale de Cesson; » — extrait du contrat de mariage de Jean-Baptiste-François Lelièvre, garde des plaisirs du Roi, par commission, demeurant à Fontainebleau, et de Marguerite Gittard; — réquisition faite par le R. P. Godefroy de Saint-Julien, religieux Carme à Melun, pour l'insinuation de l'acte de donation par messire de Gimel, chevalier, seigneur d'Albonne, demeurant à Paris, rue des Trois-Pavillons, au profit de messire François de La

Salle, colonel d'infanterie allemande, aide-maréchal des logis des armées du Roi, ci-devant ministre de Sa Majesté dans les Cours du Nord; et de dame Anne de Brigny, son épouse, « d'une maison sise au village de Saint-» Port, cour, jardin fermé de murs, clos ensuite, le tout » ainsi qu'il se poursuit et comporte, contenant environ » 3 arpents, » etc.; — don mutuel consenti entre François Bertin, regratier pour la distribution du sel à la petite mesure, demeurant à Pécy en Brie, et Marie-Anne Monin, sa femme; — donation passée entre demoiselle Marguerite Mopinot, demeurant à Paris, rue des Deux-Boules; maître Guillaume Mopinot, prêtre, curé de la paroisse de Quiers, près Nangis, et sieur Jean-Baptiste Mopinot, bourgeois, demeurant audit lieu de Quiers, « lesquels ont consenti que la somme de 7,981 » livres 8 sous 9 deniers revenant à la demoiselle et » aux sieurs Mopinot, aux termes de la liquidation » et partage des biens de la communauté d'entre le » sieur Jean-Baptiste-Paul Mopinot, marchand, bour-» geois de Paris, et demoiselle Marie-Claude Chardin, sa » veuve, et ce à raison de 2,660 livres 9 sous 7 deniers » pour chacun, dans celle principale de 38,100 livres, » moyennant laquelle les sieur et dame Guyot se sont » rendus adjudicataires d'une maison située à Paris, rue » des Arcis, » etc.; — abandon fait par demoiselles Marie-Anne et Anne-Françoise de Bernage, demeurant, l'une à Paris, rue Neuve-Saint-Gilles, l'autre en l'hôtel seigneurial de La Grande-Cour, paroisse de Presle en Brie, au profit de messire François Le Rahier des Bordes, chevalier, seigneur de Champotran, ancien officier des mousquetaires de la 1re compagnie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, leur cousin, d'une maison sise en ladite ville de Paris, rue Neuve-Saint-Gilles, etc.; — constitution d'une rente de 200 livres au profit de demoiselle Catherine-Louise Parent, pensionnaire en l'abbaye du Reconfort, près Vezelay en Bourgogne; par maître Etienne-Vincent Maillet, avocat en Parlement, demeurant à Melun, rue de la Juiverie; — contrat de mariage consenti entre messire René-Alexandre Descoubleau, chevalier, marquis de Sourdis, lieutenant du Roi en la province de l'Orléanais, seigneur de Courtry, Lormois, Massoris, La Barre, Le Goulet; et demoiselle Marie-Françoise Bendet, fille de messire François Bendet, aussi avocat en Parlement, conseiller honoraire au Conseil supérieur du Port-au-Prince, île Saint-Domingue, secrétaire de la marine, et trésorier général alternatif des colonies, en survivance, et de dame Marie-Madeleine Gaucheret, son épouse. En faveur du mariage projeté, Mlle Marguerite Descoubleau de Sourdis, sœur du futur, a reconnu qui avoir cédé, transporté et délaissé tous ses droits mobiliers et immobiliers en fonds, fruits et revenus, consistant en biens nobles et roturiers, « 1° en un château » (celui de Courtry) entouré de fossés, et un jardin con-» tenant un arpent, joignant lesdits fossés; 2° une ferme » et basse-cour où il y a plusieurs bâtiments, 300 ar-» pents de terres labourables, 20 arpents de mauvais » prés et pâtures, » etc., etc.

B. 478. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets, dont 3 écrits.

1767. (Du 15 au 31 décembre.) — Suite du contrat de mariage passé entre Jean Amand, bourrelier à Champeaux, et Marie-Anne Gillet, fille majeure, lesquels ont apporté en dot, savoir : le premier 980 livres 1 sou, et la seconde 500 livres; ledit contrat portant que, dans le cas où il ne naîtrait aucun enfant du mariage projeté, la future épouse survivant, aura la jouissance, à titre de rente foncière, de la maison où demeure le futur, et tout ce qui dépend de cette maison, à la charge par ladite future épouse survivante, de payer alors annuellement, 24 livres au même titre, à l'église paroissiale et fabrique Notre-Dame de Champeaux, etc.; — extrait du contrat de mariage de Charles-Marie Gontier, garçon tailleur d'habits, et de Marguerite Philipart, couturière, tous deux demeurant à Guignes; lesquels pour la bonne amitié qu'ils se portent l'un à l'autre, sont convenus de se faire donation mutuelle et réciproque de tous les meubles, ustensiles de ménage, effets mobiliers, marchandises, deniers comptants, débets actifs, conquêts et autres choses qui se trouveront composer leur future communauté au jour du décès du prémourant. Plus, en considération de l'amitié et attachement qui est entre lesdits futurs époux et Denis Philipart, frère de Marguerite, ils l'ont, par ces présentes, admis et associé, sur son requis, dans leur communauté de biens et d'habitation, etc.

B. 479. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1768. (9 janvier au 13 octobre.) — Donation réciproque consentie entre Marie-Osmane Diard, veuve de Jean Cote, en son vivant jardinier à Soisy-sous-Étiolles, demeurant à Andrezel, et Élisabeth Diard, fille majeure au même lieu; — extrait du contrat de mariage passé entre Véboin Bonesme, compagnon maçon, fils de Germain, décédé maçon à Melun; et Charlotte Surdoux, lesquels voulant se donner des preuves de la bonne amitié qu'ils se portent, se sont, en faveur du présent mariage, fait donation réciproque, mutuelle, pure, simple et irrévocable; — contrat de mariage passé devant Maréchal et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, le 21 mai 1764, entre

messire Jean-Baptiste-Henri Pidoux, chevalier, seigneur de Montanglaust, Francheville, La Forte-Maison, Bois-Toquin, La Barre et Machau, capitaine, gouverneur et grand bailli d'épée de la ville de Meaux, mousquetaire du Roi dans la 1re compagnie, demeurant en sa terre de Montanglaust, près Coulommiers en Brie, d'une part : et demoiselle Angélique-Flore Decourt, fille de Claude-Adrien Decourt, écuyer, seigneur de Cartigny, Bouchy, Basu, etc., conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, et de dame Marie-Louise Favier, sa veuve. En faveur dudit mariage le sieur abbé Pidoux, oncle du futur époux, pour témoigner la satisfaction qu'il en ressent, a fait donation à son neveu de tous les droits immobiliers qui lui appartiennent dans les successions de M. Pidoux, chevalier, capitaine au régiment des gardes de Lorraine ; de messire Nicolas-Louis Pidoux de Bois-Toquin, chevalier, frère du donateur ; dans celles de messire Jean-Baptiste Pidoux, chevalier, seigneur de Montanglaust, et de dame Catherine Biberon Du Fort, ses père et mère ; de messire Philippe-Nicolas Pidoux, chevalier, seigneur de Francheville, son oncle paternel, et enfin dans la succession de messire Claude Biberon Du Fort, receveur particulier des Maîtrises des Eaux et Forêts de Crécy, Sézanne et Provins, son oncle maternel ; — contrat de mariage consenti entre Jacques Le Dornois, maître sellier, marchand de grains, demeurant à Melun, veuf, ayant un fils, de Jeanne Rouhault ; et demoiselle Marie-Anne Touzé, qui ont reconnu apporter en dot : l'un 18,000 livres, et l'autre 3,000 livres ; — cession par Jean-Jacques Marville, ancien cavalier de maréchaussée à Melun, âgé de soixante-deux ans, étant sur le point de retourner dans son pays, et hors d'état de faire valoir ses biens, en a fait l'abandon à Jean-Baptiste Marville, son frère, aussi cavalier de maréchaussée audit Melun ; — contrat de mariage entre sieur Nicolas-Gabriel Laurent, entrepreneur des bâtiments du Roi « dans la partie de la couverture à Fontainebleau, fils » du sieur François-Gabriel Laurent, aussi entrepreneur » des mêmes bâtiments, et de demoiselle Marie Girardin, » son épouse, » d'une part ; et sieur Jacques-Philippe Pépin, marchand de bois à Versailles, officier de fourrière de la maison du Roi, porteur du consentement donné audit mariage par sieur Joseph Olliveras, menuisier, et par Élisabeth Laurent, son épouse, stipulant pour demoiselle Marie-Louise Olliveras, leur fille, née à Fontainebleau le 21 octobre 1753, etc.

B. 480. (Registre.) — In-folio, papier, 14 feuillets écrits.

1768. (13 octobre-31 décembre.) — Extrait du contrat de mariage passé devant Lepot d'Auteuil, notaire à Paris, le 9 avril 1763, entre Nicolas-François Charpillon, notaire royal au Châtelet de Melun, à la résidence de Donnemarie en Montois ; et demoiselle Élisabeth-Charlotte Huché, fille majeure, qui apporte en dot le 5e des biens de ses père et mère, non évalués, plus 2,500 livres, et le futur une somme de 10,000 livres ; — autre extrait d'un contrat de mariage passé devant Pérou, notaire à Paris, le 4 septembre 1767, entre sieur Denis-François Bourjot, marchand à Rozoy, et demoiselle Jeanne Jeangron. Dots : du futur, 14,402 livres 12 sous, de la future, 16,000 livres ; — donation entre-vifs, faite au profit de dame Marie-Jeanne Chemette, femme du sieur Jacques de Requehent, maître rôtisseur-traiteur à Paris, rue Grenier-Saint-Lazare, et de dame Marie-Catherine-Françoise Chemette, femme de Jean-Baptiste Prévost, maître parfumeur en la même ville ; lesdites dames filles et héritières de la donatrice, madame Catherine Sénéchal, veuve de Louis Chemette, ancien marchand à Paris, demeurant au hameau du Mée, près Melun, représentée par François Du Bois, maître perruquier à Paris, rue des Maçons, paroisse Saint-Séverin, qui a déclaré faire abandon à ses enfants de la moitié au total, et par indivis, d'une maison sise au Mée, lieudit la Tuilerie, cour devant close de murs, d'un petit jardin contenant demi-quartier ou environ, d'un clos fermé de haies vives, ci-devant planté en vigne, ayant une superficie de 3 arpents 1/2, etc. ; — contrat de mariage passé entre Germain-Philippe Dolibeau, marchand laboureur à Malassise, paroisse de Mormant ; et demoiselle Marguerite-Agnès Malfroy, qui ont apporté en dot, savoir : le futur, 32,212 livres 10 sous 2 deniers, et la future, 9,757 livres ; lesquels, pour se donner des marques réciproques de leur attachement, se sont fait donation de l'usufruit de tous les biens qui pourront appartenir au prédécédant : « comme » aussi pour donner lieu aux futurs de faire plus volon- » tiers pendant leur mariage, de nouvelles constructions, » et les y déterminer par l'assurance de n'en être pas » dépossédé lors du prédécès de l'un ou de l'autre, » par les héritiers du premier mourant, il est expressé- » ment convenu que le survivant pourra retenir, comme » premier objet de la donation précédemment faite, le » corps de logis qu'ils auroient pu faire édifier pour leur » habitation personnelle, sur les propres de l'un ou de » l'autre, » etc.

B. 481. (Registre.) — In-folio, papier, 51 feuillets.

1769. — Don mutuel, réciproque et égal l'un à l'autre, par maître Claude Chabouillé, conseiller du Roi, son procureur en la prévôté de Fontainebleau, et dame Marie-Anne Parisot, son épouse, lesquels étant en parfaite santé,

mais considérant la perte qu'ils viennent de faire de leur fille, et pour se donner des marques de l'affection réciproque qu'ils se portent, en laissant au survivant le moyen d'exister commodément le reste de ses jours, ils se sont volontairement fait abandon de tous et chacun les biens meubles, effets mobiliers et conquêts immobiliers qui pourront appartenir au premier mourant lors de son décès; — donation par : « demoiselle Charlotte Vaux, » veuve du sieur Noyel, postillon chez le Roi, et demoi- » selle Françoise-Élisabeth Vaux, fille majeure, toutes » deux sœurs demeurant ensemble à Melun, paroisse » Saint-Ambroise; lesquelles à cause de l'étroite union » qui a régné entr'elles, de l'amitié la plus intime qu'elles » ont toujours eu l'une pour l'autre, » se sont fait abandon réciproque de tout leur mobilier et argenterie désignés en un état représenté au sieur Lemoust de La Fosse, notaire à Melun; — messire Jacques de Bernage, ancien mousquetaire de la 1re compagnie de la garde du Roi, demeurant à Rozoy, et de présent au château de Champotran, au profit de demoiselle Geneviève Le Rahier, fille mineure de messire François Le Rahier Des Bordes, chevalier, seigneur de Champotran; d'une maison et dépendances sise à Rozoy, en la rue de Rome; — contrat de mariage entre Nicolas Jovard, fils de Marie-Madeleine Cuissot, femme de Pierre Didier, laboureur à Mormant, avant veuve de Claude Jovart, de même état; et demoiselle Catherine-Marguerite Cuissot, fille de Louis Cuissot, aussi laboureur en la ferme de Fleury-Postel, à Solers, et de demoiselle Marie-Marguerite Hannique; — abandon par Claude Coulon, procureur fiscal des terre et seigneurie du Mée-lez-Melun, fiefs de Marchémarais, Pierre-Percée, etc., et Élisabeth Salabin, son épouse, demeurant audit lieu du Mée, paroisse Saint-Barthélemy de Melun; « lesquels étant en » santé et désirant concourir à l'établissement que les » seigneurs du Mée ont dessein de faire d'une église en » ce lieu, pour être paroisse, chapelle fondée ou succur- » sale de ladite paroisse de Saint-Barthélemy, le tout à » leur choix et option, et de faire la fondation nécessaire » pour l'entretien d'un ecclésiastique perpétuellement et » à leurs frais, à l'effet d'y dire et célébrer les dimanches » et fêtes de chacune année le service divin, les messes, » vêpres, salut, prosne, catéchisme et toutes les prières » et instructions ordinaires. Lesdits sieur et dame Cou- » lon, propriétaires d'un terrain le plus convenable et le » mieux placé pour exécuter ledit établissement et pour » la commodité des habitants du Mée, auroient proposé » auxdits seigneurs du Mée d'en faire une donation et » tout abandonnement nécessaire à leur profit, ce » qu'ayant bien voulu accepter, » les dénommés ci-dessus ont cédé à très-haut et très-puissant seigneur messire Pierre-Nicolas-Florimond Fraguier, conseiller du Roi en ses Conseils, président de sa Chambres des Comptes, seigneur du Mée, de Lyves y réuni, de La Motte-du-Mée, des Blottins, de Rochefort ou du Jardin-Dupuis, Marchémarais, Pierre-Percée, etc.; et Marie-Louise Boucher, son épouse; un terrain contenant 17 perches 1/2, situé au terroir du Mée, dans le canton du village, tant pour la construction d'une église, aux frais et dépens desdits seigneur et dame, que pour l'épaisseur des murs et du terrain qu'il conviendra délaisser au pourtour, etc.

B. 482. Registre.) — In-folio, papier, 32 feuillets écrits.

1770. — Donations faites par : demoiselle Louise-Nicole Lochart, à Marguerite-Edmée Moynat, toutes deux filles majeures demeurant au couvent des dames hospitalières de la rue Mouffetard, faubourg Saint-Marcel à Paris, d'une rente de 8 livres rachetable de 168 livres, moyennant laquelle somme le sieur Louis de Franqueville, bourgeois de Fontainebleau, a baillé, à titre de rente foncière, à Jehan Bichet, maçon au même lieu, une pièce de terre contenant 37 perches, située rue Saint-Méry; — demoiselle Marie-Madeleine Seradin, âgée d'environ soixante-neuf ans, au profit de Jacques Seradin, boisselier à Fontainebleau; Jean Seradin, de même état à Paris; Mathurin, Marie et Madeleine Seradin, ses neveux et nièces, du tiers indivis dans une grande maison composée de quatre corps de bâtiments, sise à Fontainebleau, rue de la Cloche ou des Maudinets; dont un des bâtiments susdits, faisant le coin de la rue, porte pour enseigne le *Lion-Rouge*; — contrat de mariage passé devant Delaleu, notaire à Paris, le 24 avril 1769, entre maître Henri-Camille Thierry de Mangras, avocat en Parlement, conseiller du Roi, lieutenant général de police à Fontainebleau, et demoiselle Jeanne-Madeleine Dubois de Fréminet, fille mineure émancipée d'âge en ses droits; (le futur apportant par sa mère, 14,000 livres); lesquels se sont fait, par ledit contrat, donation égale et réciproque de tous leurs biens meubles et immeubles; — donation par : messire Pierre de Pierre-Pont, chevalier, officier au régiment du Roi-infanterie, en garnison à Verdun, au profit de Pierre Foiret, ses hoirs ou ayant cause, d'un demi-quartier de terre friche, sis au territoire de Féricy, lieu dit Mantevert; — maître Guillaume Dagron, élu en l'Élection de Melun, à Claude-Aspais Cadot, l'un de ses petits-enfants, étudiant en droit à l'Université de Paris, fils de maître Claude-Jean Cadot, procureur du Roi en la même Élection, et de dame Anne Dagron, son épouse; d'une somme de 200 livres de rente annuelle et perpétuelle, en trois parties, au principal de 4.200 livres, dues au

donateur par les parties dénommées en l'acte, etc.

B 483. (Registre.) — In-folio, papier, 31 feuillets écrits.

1771. — Donation par demoiselle Jeanne Soupir, fille majeure, demeurant à Donnemarie en Montois, à demoiselle Marie-Catherine Dâage, épouse de Blaise Mercier, notaire au Bailliage de Bray-sur-Seine, d'un lot de terre consistant en 17 arpents 77 perches, sis aux finages de Vimpelles, Cutrelles, Balloy, etc., le tout désigné en l'acte de donation ; — contrats de mariage : passé devant Lebrun, notaire à Rozoy, le 31 janvier 1771, entre Antoine Garnier, maître des petites école à Bernay, et Marie-Anne Charpentier ; lesquels se sont fait donation au profit du survivant, de tous les biens meubles et immeubles qui se trouveront appartenir au premier mourant, sans exception ni réserve ; — de Nicolas Devosge, garçon menuisier à Fontainebleau, fils de François, employé dans les fermes du Roi, et de Marguerite Saleur, sa femme, d'une part ; et Marie-Anne Gobert, fille de défunt Bertin Gobert, aussi menuisier, et de Jeanne-Geneviève Gaullier, sa veuve ; — donation consentie entre Louis-Charles Mercier, maître des petites écoles à Melun, faubourg et paroisse Saint-Barthélemy, justice seigneuriale du Mont-Saint-Père ; et Jeanne Caillot, sa femme, lesquels désirant procurer au survivant d'eux les moyens de vivre plus commodément, se sont fait abandon mutuel de leurs biens meubles et conquêts immeubles qui se trouveront appartenir au premier mourant ; — donation entre-vifs et irrévocable, par demoiselle Julienne Baron, fille majeure jouissant de ses droits, demeurant à Chaumes ; au profit de maître Adrien-François Fauret, conseiller du Roi, grènetier au grenier à sel de Fontenay-Trésigny en Brie, et dame Marguerite Baron, son épouse, de 12 arpents 36 perches, ou environ, de terre labourable à Ozouer-le-Repos ; — contrat de mariage passé entre Barthélemy Valade, garçon majeur, natif du pays de Limoges, travaillant à Montigny-Lencoup ; et Juliette Fromont, veuve en premières noces de Charles Chenu, receveur de la terre du lieu, et en secondes noces de René Le Clerc, marchand boucher et aubergiste audit Montigny ; — donation par demoiselle Marie-Espérance Luzarche, demeurant à Paris, rue et paroisse Saint-Séverin, à maître Pierre Luzarche, son frère, huissier ordinaire du Roi en sa Cour de Parlement, d'une maison à porte cochère située près l'église, dans la grande rue du village de Saint-Port, un jardin clos de murs neufs garnis d'espaliers, avec des arbres fruitiers et un cadran solaire ; le tout tenant d'un long à la ruelle du cimetière ; plus de diverses pièces de terre, vigne et pré, toutes désignées et attenancées en l'acte ; lesdits héritages appartenant à la donatrice comme les ayant acquis des sieurs et demoiselles Gombault, frères et sœurs, par contrat passé devant Marchand, le jeune, notaire à Paris, le 31 août 1758, etc.

B. 484. Registre. — In-folio, papier, 36 feuillets écrits.

1772. — Extrait du contrat de mariage passé devant Bro et Bioche, notaires à Paris, le 19 avril 1768, entre très-haut et très-puissant seigneur Mgr Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, pair de France, prince de Neufchâtel, de Valangin en Suisse et d'Orange, chevalier des Ordres du Roi, lieutenant général de ses armées, colonel général des dragons, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté, de la ville et vicomté de Paris ; et de très-haute et très-puissante princesse Mme Henriette-Nicole d'Egmont-Pignatelli ; duquel contrat de mariage appert que les parents du futur ci-dessus nommé, lui auraient fait abandon de « l'hôtel de » Luynes, situé à Fontainebleau, dans la place et cour du » Cheval blanc, cour, basse-cour, annexées, appartenan- » ees et dépendances, ensemble toutes les boiseries, » glaces, tableaux et dessus de portes encastrés, moulu- » res, baguettes et ornements, glaces et carreaux de fenê- » tres, consolles à dessus de marbre, le tout posé pour » perpétuelle demeure, etc..., compris dans la donation » portant substitution des biens y énoncés, et insinuée à » Paris le 21 octobre 1771 ; » — donation par : Marie-Jeanne Langlois, veuve de... Velluard, demeurant à Lady, mère et héritière ascendante de défunt Louis Velluard, leur seul fils, décédé audit lieu de Lady, vivant maître de pension : laquelle dame Velluard voulant reconnaître les bons services qui lui ont été rendus, ainsi qu'à son fils, veuf de Marie-Jeanne Prévost, par Marie-Louise Benoist, fille d'Alexandre Benoist, manouvrier, décédé à Dagny en Brie, et de Marie-Jeanne Langlois, petite-nièce et domestique de la donatrice, qui a reconnu lui avoir abandonné une maison manable et habitable, sise à Lady ; un grand jardin où il y a un puits, et un enclos au bout et à côté, le tout fermé de haies vives ; — Hélène Foucault, épouse du sieur Jean Séguin, laboureur à Villiers-sous-Grez, Election de Nemours, ayant veuve de Claude Aubry ; laquelle a déclaré que, voulant donner à maître Claude Aubry, son fils, prêtre, chanoine en l'église métropolitaine de Sens, des preuves de son amitié, lui a abandonné les portions qui peuvent appartenir à elle donatrice, dans une maison et dépendances, située audit Villiers, et où pend pour enseigne l'*Image Saint-Étienne* ; — contrat de mariage consenti entre Avoie Martin, jardinier de M. de Montullé, en son château de Sainte-Assise, et Élisabeth Hardy ; —

donation par dame Françoise Raguenet, épouse de M. Justin Lepape, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien lieutenant de la maréchaussée en la Généralité de Paris, demeurant tous deux en leur maison située à Melun, rue du Presbytère ; laquelle dame Lepape a reconnu avoir abandonné à demoiselle Madeleine Raguenet, sa nièce, 700 livres de rente constituée, au principal de 14,000 livres, en 3 parties, savoir : 300 livres par Messire Ange de La Motte-Ringo, chevalier, comte de Flers, baron de Larchamp (Orne), châtelain de La Londe et Paly, seigneur de La Frenoye, Che..., Villebadin, Les Littiers, marquis de Mosé, etc., et dame Marie-Madeleine-Charlotte Chertemps de Souel, son épouse, etc.

B. 485. (Registre.) — In-folio, papier, 51 feuillets.

1773. — Extrait du contrat de mariage passé devant Leclerc, notaire à Paris, le 11 avril 1769, entre M. Gabriel Dupuis, écuyer, sieur de Béchuret, ancien capitaine au régiment Lionnais-infanterie, demeurant à Linois-sous-Montlhéry, d'une part ; et demoiselle Marie-Jeanne Marin, fille de défunt Claude Marin, bourgeois de Linois, et de demoiselle Marie-Madeleine Guitton, sa veuve ; — donation par Anne Grenier, demeurant à Dannemois, à Antoine Hochard, son beau-frère, garde des chasses et bois de madame la marquise de Voiron, et Marie-Madeleine Grenier, son épouse, de divers immeubles désignés en l'acte ; — don mutuel et réciproque entre sieur Julien Rebours de La Brie, inspecteur des routes de la forêt de Fontainebleau, et dame Marie-Catherine Hucher, son épouse, de tous les biens meubles et conquets immeubles qui appartiendront au premier mourant, lors de son décès ; — contrat de mariage passé entre François Archin, concierge de Mgr le duc de Bouillon, à Fontainebleau, et demoiselle Élisabeth-Marguerite Bizard ; — donation par demoiselle Marie-Geneviève Grenier, au profit de Marie-Marguerite Rognat, toutes deux filles majeures, demeurant à Fontainebleau, de 40 livres de rente foncière au denier 20, à prendre et faisant partie de celle de 50 livres de bail d'une maison, jardin et bâtiments sis audit Fontainebleau, rue des Pins ; cette rente appartenant à la donatrice, savoir : 30 livres comme étant aux droits de Jean-Jacques Gaucher, buraliste et receveur des courtiers-jaugeurs, à Fourneaux, paroisse de Chaingy, près Orléans, et de Marie-Thérèse Baudoin, sa femme, etc. ; — Jeanne Boutet, fille majeure, à Rozoy, laquelle a déclaré que, « désirant effectuer les preuves » de la sincère amitié, estime et considération qu'elle a » pour le sieur Jacques Bouland, marchand épicier audit » Rozoy, et pour Marie-Françoise Godonet, son épouse, » elle leur a fait abandon pur et simple de tous ses biens mobiliers, consistant en un christ d'ivoire sur une croix en bois d'ébène, estimé 3 livres ; 14 aunes de tapisserie de Bergame, à 20 sous l'aune, une couche en bois de chêne à bas pilliers, garnie de ses matelas, traversin, oreillers, couvertures, etc., 60 livres ; un tableau représentant Louis XIV, avec cadre de bois doré, de 4 pieds de haut sur 3 de large ; d'autres petits tableaux, un bénitier doré et 2 petits miroirs de toilette, 15 livres, etc. ; — Anne de Vitry, veuve en dernières noces d'Étienne Verdier, en son vivant commissaire des marchands de bestiaux de Milly, au profit de Louis-Edme Verdier, son neveu, boulanger, et Jeanne-Catherine Richard, sa femme, d'une maison située audit Milly, faisant le coin de la rue de Bière et de celle dite aux Juifs, tenant d'un côté à une autre maison appartenant à l'Hôtel-Dieu du lieu ; — sieur Jacques Vallet, écuyer de bouche du Roi, qui, voulant reconnaître les bons offices que lui a rendus le sieur Charles Desaifres de La Bruyère, son cousin, officier d'infanterie, demeurant tous deux à Fontainebleau, d'une maison, bâtiments, ferme, terres, clos, prés et courtils situés aux territoires de Boutigny, Jarcy et environs ; plus une autre ferme à La Chapelle-la-Reine, avec 101 arpents de terres labourables et autres héritages ; — contrat de mariage de M. Charles Des..., écuyer, maître d'hôtel de la feue Reine et actuellement de Mme la Dauphine, d'une part ; avec dame Constance-Françoise-Madeleine Houdiart, veuve, avec trois enfants, de M. Louis Dusoulié, conseiller du Roi, président au Présidial, lieutenant civil au Bailliage et Châtelet de Melun.

B. 486. (Registre.) — In-folio, papier, 66 feuillets.

1774. — Donation faite en l'assemblée des habitants de La Chapelle-Gauthier, où étaient présents messire François Thiboust de Berry, chevalier, seigneur comte du lieu, le procureur fiscal, les marguilliers, le syndic et autres, tous de la paroisse Saint-Martin dudit lieu de La Chapelle-Gauthier ou Triboust-de-Berry, par maître Louis Pillas, prêtre, chanoine, curé de ladite paroisse ; d'une maison, bâtiments, cour et jardin en dépendant, pour servir de presbytère, à la condition, par les habitants susdits, de faire dire chaque année, après le décès du donateur, pour le repos de son âme, de celles de ses père, mère et plus proches parents ; et encore « que les pierres qui se trou- » veront à l'endroit où on avait commencé, il y a au moins » 50 ans, la bâtisse d'un ancien presbytère, soient em- » ployées aux réparations de la maison dont il s'agit, ou » aux constructions qu'il pourroit être nécessaire d'y ajou- » ter ; » — extrait du contrat de mariage passé devant

Le Moust de La Fosse, notaire à Melun, entre Pierre Vairet (Verret), garçon vigneron à Noisement, fils de Philippe, décédé au même lieu, d'une part; et Madeleine Goyard, d'autre; — donation par messire Joseph-François de Waubert, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine commandant le régiment du colonel général de la cavalerie, demeurant à Paris; — lequel pour la bonne amitié qu'il porte au sieur Louis-Antoine Waubert, son cousin, lieutenant au régiment de Picardie-infanterie, de présent en garnison à Besançon, et voulant lui en donner des marques, » a déclaré abandonner à son dit cousin, ce accepté par messire Marie-Pierre Le Blond de Joncourt, conseiller du Roi en sa Cour des Monnaies à Paris, une grande maison sise au village de Champagne près Moret, cour et jardins, avec les cuves et autres ustensiles de vendanges, étant dans les bâtiments de la maison; etc.; — accord passé entre haut et puissant seigneur messire Louis-Victor de Fusée, chevalier, comte de Voisenon, Éprunes, Galande, Montagny et autres lieux, maréchal des camps et armées du Roi, ancien capitaine commandant de bataillon dans le régiment des Gardes françaises, d'une part; illustrissime et révérendissime seigneur Mgr Jérôme-Marie de Champion de Cicé, évêque et comte de Rodez, fondé de procuration de haut et puissant seigneur Louis-Toussaint de Champion de Cicé, comte de Champion, capitaine des vaisseaux du Roi, et haute et puissante dame Jeanne-Geneviève-Henriette de Fusée de Voisenon, son épouse; et encore haut et puissant seigneur messire Louis de Fusée, chevalier, capitaine dans le régiment de La Marche-prince, demeurant ordinairement à Salins en Franche-Comté, d'autre part; lesdits sieurs comte de Fusée et dame comtesse de Champion seuls enfants du seigneur comte de Voisenon, et de haute et puissante dame Marguerite-Pauline Bombarde de Beaulieu, son épouse; lesquelles parties ont dit que le seigneur comte aurait désiré pouvoir conserver, jusqu'à sa mort, la propriété de la terre de Voisenon, formant l'objet le plus considérable de sa fortune, pour que ses deux enfants la trouvant dans sa succession y prissent la part que la coutume défère à chacun d'eux; mais que ses biens se trouvant chargés de créances passives considérables, dont 108,000 livres à ladite comtesse de Champion, sa fille, à elle données par messire Bombarde de Beaulieu, son aïeul; 112,200 livres à divers particuliers, et 80,244 livres 12 sous 6 deniers restant de 110,000 livres dues à M. le marquis de Menou; et qu'étant pressé par ses créanciers, et d'ailleurs épuisé par les intérêts qu'il était obligé de payer, il se trouvait dans l'absolue nécessité de vendre ladite terre de Voisenon, pour se libérer et acquérir la tranquillité, à moins que ses enfants pussent se prêter à des arrangements propres à la conserver à l'un d'eux. Suivent les conventions et la désignation des terres, seigneuries, fiefs, fermes, etc., composant le domaine de Voisenon et dépendances. — Donation de diverses parties de rentes par maître Nicolas-François Desprez, ancien curé de Carrois, à l'Hôtel-Dieu de Nangis, y demeurant, etc.

B. 487. Registre. — In-folio, papier, 45 feuillets.

1775. — Donation passée devant le notaire résidant à Fontenay, par le sieur Michel Pelletier, ancien marchand de blé à Provins, demeurant à Chaumes, « lequel a dit » qu'ayant éprouvé depuis le décès de la demoiselle sa » fille, l'ennuy qu'excite le désagrément de vivre seul, » d'autant mieux qu'il était éloigné du sieur François » Dignes, marchand en la ville de Chaumes, son beau- » frère, et d'Anne Pelletier, sa femme, et sœur utérine » de lui sieur Pelletier, et sa filleule, qui sont les seuls » en qui il a toujours eu plus de confiance, » voulant leur donner des preuves de son amitié, il leur a fait abandon de son mobilier estimé 4,000 livres, et des immeubles désignés au contrat; — donation par : dame Françoise Bedé, veuve de maître Charles Tiercé, notaire à Soisy-sur-École, sous les charges et conditions stipulées par elle, au profit de Victor Blanchet, tisserand à Fleury, et de Marguerite-Geneviève Tiercé, sa femme, et autres, des six dixièmes indivis appartenant à la donatrice dans les maisons, bâtiments, vignes, terres labourables et bois situés aux territoires de Soisy, Saint-Germain, Perthes et environs; — dame Edmée-Marguerite Hutin Du Buisson, veuve de M. Charles Le Fouin, seigneur d'Arcy et autres lieux, gouverneur des ville et château de Melun, demeurant à Boissettes; laquelle pour l'amitié qu'elle porte à sieur Nicolas Cartault, ancien caissier des États de la province de Languedoc, lui a fait abandon d'un terrain en friche situé audit Boissettes, contenant 58 pieds de long, depuis le mur d'une grange appartenant à la cure du lieu, jusqu'à celui du jardin du donataire; — messire Victor-Léon de Féra de Rouville, prêtre, prieur commendataire du prieuré de Saint-Didier de Langres, demeurant à Donnemarie en Montois, à messire Claude-François-Alexandre Des Massües, chevalier, seigneur des Massües, mousquetaire du Roi en la seconde compagnie, de 1,200 livres de rente constituée au denier 25, remboursable de 30,000 livres, dues au donateur par messire Jean-Victor-Léon de Féra de Rouville, son neveu, officier au régiment de la Marine-infanterie; — extrait du contrat de mariage passé : le 25 février 1775, entre maître Louis-François-Urbain Château, avocat en Parlement, et demoiselle Constance

Ségouin. En faveur de ce mariage le sieur Le Roy, ancien premier secrétaire de la Marine, intéressé dans les affaires du Roi, fondé de procuration de dame Jeanne-Louise-Marie-Martine Le Sourt, épouse de maître Jean Le Roy, conseiller au Bailliage de Nemours, a donné au futur époux, la somme de 8,000 livres à prendre, après le décès de la dame Le Roy, sur le plus clair des biens de sa succession; — le 22 avril 1775, entre Jean-Claude-François-Marie Gouin de Lurieu, écuyer, lieutenant-inspecteur des chasses de la capitainerie royale de Fontainebleau; et dame Marie-Clémence Quinzon; lesquels se sont fait donation mutuelle l'un l'autre, et au survivant d'eux, de tous les biens tant meubles qu'immeubles, acquêts et propres qui se trouveront appartenir au premier mourant; — donation faite par sieur François Morin, huissier à Rozoy en Brie, et Jeanne Loutre, sa femme, légataire universelle du sieur Jacques Richard, officier auneur de toiles à la halle aux toiles de Paris; lesquels pour l'amitié qu'ils portent à Madeleine Loutre, femme de Louis Sauvegrain, serrurier à Rozoy, et nièce de la dame Morin; lui ont fait abandon sa vie durant, de l'usufruit de deux maisons situées à Paris, l'une rue Platrière, l'autre rue de la Coutellerie, etc.

B. 488. (Registre.) — In-folio, papier, 32 feuillets.

1776. — Donation par : haut et puissant seigneur messire Pierre de Frémont Du Mazy, chevalier, seigneur du Mazy, Chartrettes et autres lieux, président à la Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris, doyen de MM. les présidents de cette juridiction et des Requêtes du Palais ; « lequel pour des considérations particulières et « par l'affection qu'il a pour sa terre et seigneurie de « Chartrettes qu'il désire conserver dans sa famille, » en a fait abandon pur et simple, et aux charges de la substitution et réserve d'usufruit, à messire Louis-Marie de Chavandon de Montmagny, son petit-fils, mineur, fils aîné de haut et puissant seigneur messire Louis-Marie-Nicolas-Guillaume de Chavandon de Montmagny, chevalier, conseiller du Roi en sa Cour de Parlement à Paris ; et de haute et puissante dame Marie-Élisabeth de Frémont Du Mazy, fille dudit seigneur président Du Mazy; — messire Victor-Léon Féra de Rouville, prêtre, prieur commendataire du prieuré de Saint-Didier de Langres, demeurant à Donnemarie en Montois, à messire Charles Gaspard de Toustain de Richebourg, chevalier, major de cavalerie, demeurant à Josselin en Bretagne, son neveu ; du quart appartenant au donateur comme héritier pour moitié, quant aux biens nobles, de feu demoiselle Louise Léonne de Féra de Rouville sa sœur, dans sa terre et seigneurie de La Grange-sans-Terre, en la paroisse du Val-Puiseaux, régie par la Coutume de Paris ; — autre donation par : ledit sieur prieur de Saint-Didier, d'une somme de 8,000 livres au profit de demoiselle Charlotte-Françoise Toustain de Richebourg, chanoinesse, comtesse brevetée du noble chapitre de Neuville-les-Dames en Bresse, diocèse de Lyon, fille majeure de messire Gaspard-François Toustain de Frontebecq, chevalier, seigneur de Richebourg, seigneur haut justicier et patron honoraire de Saint-Manin, du Manoir, de Sainte-Croix, de Monvilliers, en partie, de Valhagnes et autres lieux, chevalier des deux Ordres du Roi, lieutenant, par commission, de nos seigneurs les maréchaux de France, juge de la noblesse au pays de Caux ; associé titulaire de l'académie royale des sciences, beaux-arts et belles-lettres ; demeurant, la donataire, avec ledit sieur de Richebourg, en son château paroisse de Saint-Manin, Élection de Montivilliers, Généralité de Rouen ; — messire Claude Chabouillé, conseiller du Roi, son procureur en la prévôté royale de Fontainebleau, à M. Pierre-Aspais Oudot, notaire au même lieu, y demeurant, rue Montmorin, paroisse Saint-Louis ; de l'état et office de conseiller du Roi et procureur de Sa Majesté en ladite prévôté, dont le donateur est propriétaire et pourvu suivant les lettres obtenues par lui en la grande Chancellerie de France, le 10 février 1741 ; — demoiselle Anne Paulmier d'Orgemont, fille majeure, au sieur Antoine-François Chévrier, bourgeois de Fontainebleau, et à dame Louise-Catherine de La Place, son épouse, de tous les meubles et effets, biens et rentes détaillés en l'acte ; — demoiselle Marie-Angélique Deshayes, au profit de dame Madeleine-Pélagie Charlot Du Val, sa nièce, femme séparée de biens d'avec sieur Étienne Graperon, ci-devant marchand à Milly ; d'une maison sise au même lieu, dans le cloître Notre-Dame, etc.

B. 489. (Registre.) — In-folio, papier, 32 feuillets.

1777. — Contrat de mariage passé entre sieur Jean-Baptiste Collas, marchand de bestiaux à Châtenay-sur-Seine, et demoiselle Marie-Jeanne Taveau, fille majeure, fermière et laboureuse en la ferme de Roselle, paroisse de Balloy, sous les conventions stipulées audit contrat, pour être exécutées nonobstant toutes coutumes contraires, et nommément celle de Meaux qui régit les parties; il a été expressément convenu qu'il n'y aura point de communauté de biens entre les futurs, contrairement à ladite Coutume, à laquelle ils dérogent, etc. ; (suit l'état des meubles, linge et effets qui garnissent la ferme de Roselle, et celui des sommes dues par la demoiselle Taveau) ; — donation par : messire Charles Robin de La Jonchère, sous-

diacre au diocèse de Paris, chanoine de Courpalay, au sieur Jean-Louis Robin Du Closeau, son frère; officier porteur de sacs à la Gabelle de Paris, demeurant audit Courpalay; d'une maison sise à Romainville, grande rue du lieu, avec un jardin d'environ 25 perches tenant à la maison; — sieur Antoine Verjon, ancien marchand et échevin demeurant à Melun, rue du Miroir, paroisse Saint-Aspais, au profit de maître Antoine Beaunier, son gendre, notaire audit Melun, greffier en chef de l'Élection de cette ville, savoir : d'une maison située en la même rue, bâtiments et cours en dépendant; une autre maison sise à Vaux-le-Pénil, près Egrefin, bâtiments, cour et jardin avec 2 arpents de vigne, en plusieurs pièces, etc.; — Charles-Anne Ledoyen, charpentier à Melun; lequel voulant donner des preuves de l'amitié qu'il porte à Louis-Auguste Ledoyen, son neveu, à déclaré lui abandonner le 5e au total, dans une maison, bâtiments et dépendances situés en cette ville de Melun, rue du Château, faisant l'encoignure de celle qui va à la rivière, et où pend pour enseigne *La Tour d'Argent*, appelée ci-devant *La Bastille*; — M. François-Thomas Moreau, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de La Rochette, près Melun; « lequel dési- » rant attacher à son service Marie-Anne Chenard, fille » mineure, sa domestique, des services de laquelle il a » eu longtemps lieu d'être content, s'oblige de lui payer » annuellement 200 livres pour gages; » et par le même acte « ledit sieur de La Rochette, pour s'attacher plus par- » ticulièrement ladite Chenard, et en considération des » services passés et de ceux qu'il a lieu d'attendre » a déclaré vouloir faire à sa domestique une pension viagère de 400 livres, à partir du jour où il décédera; — extrait du contrat de mariage passé devant Vaudremer, notaire à Nangis, le 19 décembre 1754, entre Alexis-Claude Berryer, fils de Mathurin, maître d'hôtel de M. Pajot, demeurant à Paris, rue du Roi-Doré; et Anne-Françoise Tripier de Beaulieu, résidant à La Bertauche, paroisse du Châtel-lez-Nangis; — donation par dame Charlotte-Louise-Agathe Thiboust de Berry de La Chapelle, épouse de messire Claude-Gabriel Thiboust de Berry, comte de Saulnois, seigneur de Rouvray, de La Grande-Cour et des Pilliers de Gastins; qui, pour donner à demoiselle Catherine Cramer, demeurant à Gastins, des preuves de la satisfaction des services qu'elle lui a rendus depuis longtemps, comme femme de chambre, a déclaré lui constituer, pendant sa vie, une rente annuelle de 300 livres, etc.

B. 490. (Registre.) — In-folio, papier, 49 feuillets.

1778. — Bailliage de Melun. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques établi près cette juridiction. — Contrat de mariage passé devant Foix, notaire à Chammes, le 25 novembre 1777, entre Antoine Baudoin, vigneron à Bombon, veuf avec enfants, d'Anne Siméon; et Marie-Jeanne Cousin, demeurant au même lieu; — donation par demoiselle Marie-Agnès Thonet, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, au profit de Bonne et Reine Ferry, demeurant ensemble au même lieu, de : moitié de deux maisons situées en cette ville de Paris, rue de la Perle, au Marais, et deux maisons se joignant, sise à Milly en Gâtinais, rue Notre-Dame, vis-à-vis l'église, etc., etc.; — sieur Henri Loiseau d'Angache, demeurant à Lureau, paroisse de Touquin, à François Thévenin, botteleur de foin au même lieu, et à Marie-Madeleine Loiseau, sa femme, d'un grand corps de logis, de fond en comble, avec deux toits à pores à la gouttière, grande porte servant d'aire et d'entassage de grange, etc., avec soixante-onze articles d'héritages énumérés et désignés en l'acte; — sieur André Nicolas Girard, plombier des bâtiments du Roi, concierge brévété de Sa Majesté et de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, de l'hôtel du Grand-Ferrare, à Fontainebleau, à Marie-Catherine Seulement, femme de Joseph-Sébastien Larmet, marchand quincaillier au lieu ci-après, d'une petite maison sise à Malesherbes, rue Saint-Martin, allant à l'église, *appelée la Cour du Parlement;* — Louis Chachignon, bourgeois de Paris, et Marie-Élisabeth Doré, son épouse, demeurant rue du Petit-Pont, paroisse Saint-Sévérin; au profit de Louis Chachignon, leur fils, bijoutier en la même ville, rue de la Vieille-Boucherie, à titre de dot et par avancement d'hoirie, d'une maison bourgeoise sise à Maincy, près Melun, consistant en bâtiments, cour, jardin, cellier, pressoir, cuves, etc.; tous les meubles meublants garnissant ladite maison; une autre maison située au même village, dans la rue d'en bas, *bonne pour le logement d'un paysan*, etc.; — constitution d'une rente de 400 livres au profit de Marie-Anne Dublé, ancienne femme de chambre de demoiselle Madeleine-Marguerite Janson, sœur et tante des constituants, dont les noms suivent : demoiselle Anne-Geneviève Janson de Garencière et messire Charles-François Pajot de Juvisy, chevalier, seigneur de Juvisy, gouverneur de la ville d'Anelt ?, lieutenant au gouvernement du pays Toulois, demeurant à Paris, rue de Berry au Marais; la première de son chef et le sieur Pajot par représentation de dame Marie-Félicité-Marguerite Janson, sa mère, veuve de messire Pajot, chevalier, seigneur de Marcheval, etc.; — donation de plusieurs parties de rente par demoiselle Marie-Suzanne Jobert, demeurant à Melun, rue du Presbytère, à maître Jean-Charles-Olivier Jobert, son frère, avocat en Parlement, assesseur en la Cour souveraine du Conseil établi

à Reims ; — extrait du contrat de mariage de messire Charles Aubrelique, écuyer, sieur de Ronquerolles, maréchal des logis du Roi, veuf de Marie-Anne-Cécile Aubrelique de La Mothe, demeurant à Paris, rue Aumaire ; avec dame Geneviève-Charlotte Gervais, veuve de Claude-François de Bethemont, avocat en Parlement, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi, contrôleur de la Chancellerie du Palais à Paris ; — donation par messire Charles Mangot, écuyer, demeurant à Blandy, à messire Claude Mangot, écuyer, sieur de La Courtinière, et à demoiselle Marie-Madeleine Toupielle, son épouse ; d'une maison bourgeoise située audit Blandy, rue de la Fontaine-aux-Ladres, avec tous les logis, bâtiments, cour, jardins et acceints en dépendant, terres labourables, prés, clos, bois et autres héritages attachés à ladite maison, tant en fief qu'en roture, etc. ; — Claude Denuelle, négociant à Paris, et dame Marie-Simonne Barrau, sa femme, demeurant au Mée, près Melun ; au sieur François-Claude Denuelle, leur fils aîné, négociant à Paris, rue de la Vieille-Monnaie, d'une grande maison, sise au dit lieu du Mée, ayant huit appartements de maîtres, un pavillon en dépendant, dans lequel était une chapelle supprimée par les sieur et dame Belière, précédents propriétaires, et rétablie dans le corps de logis principal, jardins potager et fruitier, terrasse plantée en tilleuls, cour, basse-cour, etc., le tout contenant environ 10 arpents, tenant du midi au chemin de Melun, du nord à une pièce de terre appartenant à M. le président Fraguier, de l'orient à l'avenue de Marchémarais, etc., etc. ; (suit l'état des meubles garnissant la maison dont il s'agit).

B. 491. (Registre). — In-folio, papier, 35 feuillets.

1779. — Extrait du contrat de mariage passé : devant Guéret, notaire à Paris, le 21 janvier 1774, entre François Doly, bourgeois de Fontainebleau, y demeurant rue des Sablons, veuf en premières noces, avec un enfant, de Geneviève Boitel, d'une part ; et Marie-Françoise Estancelin, maîtresse sage-femme ; le futur en ses droits non évalués ; dot de la future, par sa mère, 1,000 livres, plus 4,800 livres en deniers comptants, habits, linge et effets à son usage ; — devant Charpillon, notaire à Donnemarie en Montois, le 1er mai 1773, entre Claude-Barthélemy Maton, manouvrier à Thénisy, paroisse dudit Donnemarie, et Louise Benoist, veuve Éloi Bouchereau, demeurant au même lieu ; « et pour le bon amour que se portent lesdits » futurs, ils se sont respectivement fait donation pure, » simple et irrévocable » de tous les biens meubles et immeubles qui pourront leur appartenir au jour de leur décès ; — homologation par la Cour du Parlement de Paris, de la donation d'une somme de 2,000 livres, faite aux pauvres de la paroisse de Donnemarie, par messire Victor-Léon Féra de Rouville, ancien prieur de Saint-Didier à Langres, par acte passé devant Charpillon, le 29 octobre 1778. Suit ladite donation ; — extrait du contrat de mariage reçu par Guillaume, le jeune, notaire à Paris, le 9 février 1779, entre maître Jean-Charles Pelletier, greffier en chef de l'Élection de Rozoy en Brie, et Marie-Charlotte Mathieu, fille mineure de Pierre-Louis Mathieu, marchand mercier à Paris, et de Jeanne Roumy, sa femme. Apport du futur 34,535 livres ; dot de la future, par ses père et mère, 7,200 livres ; — extrait des conventions civiles du mariage d'entre le sieur Jérôme Chapelet de Chaumont, et demoiselle Marguerite Collin, desquelles il appert que sieur Marc-Antoine Charlot Du Val, ancien officier d'artillerie, demeurant à Milly en Gâtinais, parrain du futur, lui a fait donation d'un arpent de bois situé au territoire de Noisy-sur-École, tenant d'un bout à la mare du Masolut appartenant au seigneur de Chambergeot ; — extrait du contrat de mariage passé devant Beaumier, notaire à Melun, le 8 novembre 1777, entre Pierre Lantara, manouvrier, et Marie-Madeleine Charpentier, demeurant tous deux à Fontaine-le-Port ; — donation par Jeanne Blondeau, de Bonneveau, au profit de Jacques Hourry, son neveu, et de Marie-Anne Radideau, sa femme, désignée en ladite donation faite par la susnommée, en reconnaissance des soins, de l'amitié et de la bienveillance que n'ont cessé de lui témoigner les donataires dans les moments critiques de ses infirmités et de ses souffrances ; — extrait du contrat de mariage passé devant La Chaise, notaire à Paris, le 27 septembre 1773, entre maître Nicolas-Bernard Le Guay, avocat en Parlement à Provins, prévôt de Rozoy, fils de maître Nicolas Le Guay, fermier au Plessis-aux-Tournelles, et de dame Geneviève Arnoult, sa femme, d'une part ; et demoiselle Jeanne-Angélique de Noyeux, fille mineure de maître Jean-François de Noyeux, élu en l'Élection dudit Rozoy, et de dame Angélique Bourgeois, sa veuve. Dot du futur, par ses père et mère, 30,000 livres, savoir : la ferme de Champdolot estimée 18,000 livres ; 12,000 livres en deniers comptants, et, en outre, la nue propriété de la ferme de Savigny. Apport de la future, par sa mère, toutes les créances que celle-ci a droit de répéter sur la succession de son mari, pour raison de sa dot, arrérages échus et à échoir de son douaire, et autres créances, avec 6,000 livres en argent comptant ; — don manuel entre Jacques Scitivaux, garde-chasse de la seigneurie de Maillard, paroisse de Beautheil, et Lucie Scitivaux, sa sœur, etc.

B. 492. (Registre.) — In-folio, papier, 58 feuillets.

1780. — Donation de divers immeubles par demoiselle Jeanne-Edmée-Barbe Pijon, demeurant à Rozoy, au profit de messire Philippe de Chavigny, chevalier, ancien sous-brigadier de la 1re compagnie de la garde du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et dame Marie-Edmée-Marguerite Pijon, son épouse ; — don de meubles et effets par demoiselle Marie-Catherine-Jeanne Boucher, veuve de sieur Nicolas Coquille, décédé employé au bureau des droits de rivière de la ville de Melun, demeurant chez les sœurs de l'hôpital Saint-Nicolas de cette ville, à messire Jacques-François Manourry, prêtre, curé de la paroisse Saint-Etienne de Melun ; — partage, portant donation, des biens de dame Louise Quenet, veuve de Jacques Trouvery, chirurgien-major des hôpitaux de Fontainebleau, entre Nicolas-Anne Langlois, écuyer, fourrier des logis du Roi ; Jacques-François Delaître, écuyer, valet de garde-robe du Roi, demeurant à Évreux ; Claude-Joseph-Anne Delaître, sous-gouverneur des pages de la Chambre de Sa Majesté ; Claude-Laurent Jaloureau, huissier de salle de madame la comtesse de Provence. Ladite dame Trouvery a déclaré que son intention était de faire gratuitement l'abandon, aux sus-nommés, de tous ses droits et d'y joindre le mobilier qui lui appartient en propre ; lesdits droits consistant dans le quart des quatre cinquièmes d'une maison sise à Paris, évaluée 30,000 livres, soit 6,000 livres ; le sixième de l'hôtel de Naples, situé à Fontainebleau, estimé aussi 30,000 livres, etc. ; — extrait du contrat de mariage passé devant Lebœuf et Le Bret, son confrère, notaires à Paris, entre messire Denis Godefroy, chevalier, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, demeurant ordinairement en sa maison de Boissise-la-Bertrand, près Melun ; et demoiselle Félicité-Mélanie Morin, habitant avec le sieur Godefroy, son beau-frère ; « et pour la plus sincère amitié et » les sentiments de la plus grande estime que lesdits » sieur et demoiselle futurs époux ont dit avoir l'un pour » l'autre, et qu'ils se sont voués depuis nombre d'années, » émanés de leurs mœurs, et conduite réciproques, et du » temps qu'ils vivent en société dans la même habitation, » voulant s'en donner respectivement les marques les plus » étendues, ils se sont fait donation mutuelle et réciproque de tous les biens, meubles et acquêts, conquêts » propres et autres qui se trouveront appartenir au premier mourant des deux, » etc. ; — contrat de mariage portant donation, entre Pierre Rigault, garçon meunier au moulin de Triboulot, paroisse d'Ozouer-le-Repos ; et Marguerite-Candide Dumont, meunière dudit moulin, veuve en secondes noces de Jean-Baptiste Lallier ; — donation par dame Jeanne-Ursule Bernard, veuve de maître Gérard Dauphinot, avocat en Parlement, seigneur du Paly, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, au profit de demoiselle Marie-Anne Magne, fille majeure à Milly, à laquelle ladite dame voulant témoigner son amitié, lui fait don de 300 livres de rente annuelle et viagère ; — extrait du contrat de mariage passé devant Chavet, notaire à Paris, le 1er mars 1780, entre très-haut et très-puissant seigneur Anne-Louis de Régnier, marquis de Guerchy et de Nangis, colonel en second du régiment Lyonnais, gouverneur et lieutenant pour le Roi, de la ville de Nangis, du consentement de madame Gabrielle Lydie de Harcourt, comtesse de Guerchy, veuve de Mgr Claude-Louis-François de Régnier, comte de Guerchy, sa mère, d'une part ; et haute et puissante demoiselle Françoise-Louise Du Roux, fille de haute et puissante dame Marguerite-Avoye des Roches-Herpin, veuve de haut et puissant seigneur Louis-René-Emmanuel Du Roux, chevalier, marquis de Sigy, demeurant ordinairement en son château de Sigy, près Donnemarie en Montois. Au contrat de mariage dont extrait précède était présent et consentant haut et puissant seigneur Ambroise-René Des Roches, chevalier, seigneur de Bois-Boudran, Fontenailles et autres lieux, ancien officier au régiment des Gardes françaises, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, demeurant en son château de Bois-Boudran, oncle de la future épouse ; lequel a déclaré vouloir lui donner la somme de 100,000 livres à prendre sur les biens de sa succession, à charge du droit de retour dans le cas de décès, sans enfants, de ladite future épouse, etc.

B. 493. (Registre.) — In-folio, papier, 44 feuillets.

1781. — Extrait du contrat de mariage passé devant Brissot, notaire à Guignes, le 23 novembre 1779, entre Pierre-Denis Bedeau, postillon au même lieu ; fils de Louis Bedeau, ancien laboureur à Lieusaint, et de défunte Barbe Legrand, d'une part ; et Thérèse Caubet, fille de Jean-Pierre Caubet, aussi ancien laboureur, à Andrezel, et de Marie-Anne Pivert ; — donation de divers immeubles, faite par Marie Bizord, veuve de Jean Caville, laboureur à Saint-Martin en Bière, au profit de Georges Bizord, son neveu, vigneron au même lieu, et de Marie Véron, sa femme ; — contrat de mariage entre Blaise-Michel Le Clerc, marchand à Étrelles, paroisse de Saint-Sauveur, et Marie-Louise Cochard, demeurant en ce lieu ; — extrait d'une donation passée devant Servin, notaire à Vignay, paroisse de Champmoteux, le 6 février 1781, faite par Geneviève Besnard, veuve de Julien Besnard, marchande mercière-épicière à Blandy en Beauce, à Etienne Besnard, laboureur audit lieu, son neveu et filleul, veuf en secondes

noces de Renée Gillet; de tous les biens appartenant à la donatrice, tant en bâtiments, terres labourables, prés, courtils, aunaies et sables, que rentes foncières ou constituées, de quelque nature que le tout puisse être; — abandon de tous ses biens par Marie-Anne Redon, veuve et commune en biens de Pierre Guillet, vivant marchand boucher à Milly, à Pierre-Antoine-Éloi Guillet, de même état; Marie-Madeleine Guillet, femme d'Étienne Lecesne, demeurant ensemble à La Grange-sur-Briare, près Malesherbes, et Marguerite-Cécile Guillet, mineure, tous trois enfants de la donatrice; lesquels ont fait entr'eux le partage desdits biens, consistant en 109 articles, tant en maisons, que terre, pré, vigne et bois, le tout évalué 26,155 livres 14 sous; — extrait du contrat de mariage reçu par Fiéfé, notaire à Paris, le 12 février 1781, entre Nicolas-François Thomé, épicier à Paris, rue de Seine, paroisse Saint-Sulpice; et Henriette Hue, fille de Jules-Nicolas Hue, greffier de la Maîtrise et Capitainerie de Fontainebleau, et de Madeleine Jauvin, sa femme, d'une part; et encore Jean-François-René Hue, ci-devant huissier-priseur au Châtelet de Paris, vétéran de sa communauté, et ancien notaire royal à Fontainebleau, stipulant aussi en son nom, à cause de la donation d'une somme de 300 livres de rente qu'il désire faire à la future épouse, sa nièce; — autre donation faite par le même à demoiselle Eugénie Hue, aussi sa nièce mineure, ce accepté par la dame sa mère, de 1° 210 livres de rente foncière rachetable de 5,000 livres, dues au donateur par Paul-Adrien Rioul de Neuville, suivant le bail à rente qui lui a été fait d'une maison sise à Fontainebleau, en la rue appelée ci-devant du Champ-Diguet et actuellement de Neuville, par feu M. François Hue, et dame Anne-Françoise Gitton, son épouse, père et mère du donateur; 2° de 100 livres de rente au principal de 2,000 livres, etc.; — extrait du contrat de mariage de maître Nicolas-Jacques Daage, garde-marteau en la Maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Provins, demeurant au château de Donnemarie en Montois, veuf de dame Marie-Claude-Catherine Chanu, d'une part; et demoiselle Marie-Anne-Madeleine Chanu, fille de sieur Antoine Chanu, négociant audit Donnemarie, et de dame Catherine Morin, etc.

B. 494. (Registre.) — In-folio, papier, 39 feuillets.

1782. — Donation faite au profit de François-Adrien Rondeau, par sieur Pierre-Rosalie Rondeau, lequel considérant que depuis la mort de François-Antoine Rondeau, son frère, décédé maître de la poste aux chevaux de Fontainebleau, il a toujours exercé cet emploi et en a retiré les bénéfices; qu'il n'avait jamais entendu le prendre que par *intérim*, et pour le transmettre, à sa majorité, audit sieur François-Adrien, son neveu, fils aîné de François-Antoine; que faute de fonds suffisants, son dit neveu ne peut parvenir à profiter de la préférence que sont prêts à lui donner MM. les administrateurs des Postes. Dans cette position, le sieur Rondeau, oncle, est sur le point d'être pourvu définitivement de l'emploi sus-énoncé; en conséquence, pour ces raisons et pour l'amitié qu'il porte à son neveu, ce dont il veut lui donner des marques, le sieur Rondeau, oncle, à fait donation pure, simple et irrévocable à son neveu, sus-nommé, de 1,000 livres de pension annuelle et viagère, aux conditions stipulées en l'acte; — extrait du contrat de mariage : de Pierre Geoffron, journalier à Avon, veuf, sans enfants, de Marguerite-Augustine Moisson, d'une part; et de Marguerite Dauneau, demeurant à La Brosse, paroisse d'Héricy; — de Charles Rabourdin, laboureur à Pouilly-le-Fort, paroisse de Vert-Saint-Denis, veuf, avec huit enfants, de Marguerite-Antoinette Garnot, et de demoiselle Marie-Françoise Vedé, demeurant à Melun. Apport du futur, 52,083 livres 16 sous 9 deniers; dot de la future, 1,800 livres en meubles, linge et hardes à son usage; — donation faite par dame Catherine-Françoise-Élisabeth Baudry de La Poterie, épouse de maître Jean-Thomas Guérineau, avocat en Parlement, procureur du Roi en l'Élection de Châteaudun, maire de cette ville; au profit de Jean-Gabriel Baudry de La Poterie, président au Grenier à sel d'Étampes, lieutenant admis à l'Hôtel royal des Invalides, demeurant audit Étampes, rue Saint-Antoine, paroisse Saint-Bazile; de maître Claude-Nicolas Baudry, procureur du Roi et grènetier au même Grenier à sel, etc.; — abandon par Étienne Courtellemont, manouvrier à Chailly, qui, considérant que son grand âge le met hors d'état de pouvoir cultiver ses biens et que d'ailleurs ses maisons et bâtiments sont dans le plus mauvais état, sans pouvoir par lui les faire rétablir, a abandonné le tout à Marie-Jeanne, Marie et Marie-Louise Courtellemont, ses enfants; — extrait du contrat de mariage passé devant Mercier, notaire à Donnemarie, entre Nicolas Chedeville, marchand au même lieu, et Louise Soumarmont, en considération duquel mariage demoiselle Anne Charlotte Goujon, veuve de Jacques Chedeville, l'aîné, marchand bijoutier, a déclaré qu'elle associe les futurs époux à son commerce, avec moitié profits et pertes; et que, pour former leur mise dans la société, elle a fait, pour la bonne amitié qu'elle porte à la future, donation de moitié du fonds des marchandises de sa boutique, montant en total à la somme de 4,300 livres, compris les armoires, boîtes, etc. — contrat de mariage de Jacques Rieul de Saint-Gobert, employé dans les fermes du Roi, et Jeanne Baron, fille de feu Jean-Baptiste Baron, premier échevin

de la ville de Chaumes en Brie ; — donation par M. Jean-Louis Gueuvin, bourgeois de La Ferté-sous-Jouarre, au sieur Joseph-Hercule-Marguerite Gueuvin, meullier audit lieu, son neveu, de la 9e partie de 60 livres de rente appartenant au donateur comme héritier de messire Jean-Jacques Noblet, décédé curé de Frénoy-les-Gombries, et doyen rural de Nanteuil-le-Haudoin, son cousin germain, etc.

B. 495. (Registre.) — In-folio, papier, 48 feuillets.

1783. — Donation par Pierre Chevalier, garde-chasse des bois et fonds de la seigneurie d'Ozouer-le-Voulgis, et Geneviève Modsus, sa femme, au profit de Pierre Aubry, manouvrier, et Marie-Catherine Chevalier, son épouse, d'une travée de grange sise au Petit-Jamart, paroisse d'Ozouer; de la portion de cour étant au-devant du bâtiment, jusqu'à concurrence de 10 pieds de large, seulement, etc. ; — abandon par Catherine Gilobert, fille majeure, demeurant à Luisetaines, au profit de Joachim Gente, cocher de madame la marquise de Sigy, et de Jeanne-Elisabeth Cartret, sa femme, d'une maison, bâtiments, cour et jardin en dépendant, situés audit Luisetaines, près le Petit-Cholot, le tout contenant en fonds d'héritage 1 arpent 19 perches, etc. ; — extrait du contrat de mariage passé devant Prigot, notaire à Paris, le 19 juin 1769, entre Aubin Dupré, laboureur à Crisenoy, veuf, avec quatre enfants, de Marie-Anne Plet, sa première femme, d'une part ; et Anne-Catherine Vauquoy, demeurant à Brie-Comte-Robert ; — donation par messire Jean-Pierre Oudot, prêtre, bachelier en théologie, curé de La Croix en Brie, prieur de Mont-Pezat, au profit d'Anne Foulon, demeurant en ce lieu de La Croix, d'un chauffoir où il y a four et cheminée, avec grenier ; un appenti servant de poulailler, un autre chauffoir à côté, un cabinet au bout et une petite étable au dehors, avec un jardin derrière, à prendre depuis le bout du petit mur, tenant au jardin fleuriste de la commanderie, jusqu'à la haie sur la rue, vis-à-vis la cheminée de l'école : — cession par demoiselle Geneviève Mathieu, lingère à Héricy, laquelle en considération de l'amitié qu'elle a vouée au sieur Antoine Gueulin, maître en chirurgie, demeurant audit Héricy, et à demoiselle Marie-Anne Le Sueur, son épouse, ses neveu et belle-nièce ; de tous les biens immeubles appartenant à la donatrice, consistant en une maison sise à Héricy, en la Grande-Rue, et autres objets désignés en l'acte ; — don mutuel consenti entre Jean, Éloi et Geneviève Touzé, frères et sœur, demeurant tous trois en la même maison, sise à Macherin, paroisse de Saint-Martin ; lesquels ayant vécu ensemble dans la plus parfaite union depuis le décès de leur père, et désirant en marquer la reconnaissance l'un à l'autre, se sont fait abandon réciproque de tous et chacun les meubles et immeubles à eux appartenant, estimés 6,820 livres, pour en jouir, en toute propriété, par le dernier survivant, etc. ; — extrait du contrat de mariage passé devant Gondouin et son collègue notaires à Paris, les 30 et 31 mars 1783, entre très-haut et très-puissant seigneur Mgr Gilles-François-Louis-Anne, marquis de Durfort-Léobard, chevalier, sous-lieutenant des Gardes du corps du Roi, fils mineur et unique mâle de très-haut et très-puissant seigneur Mgr Louis, comte de Durfort-Léobard, chevalier, seigneur de La Roque et autres lieux, demeurant à Cahors, et de très-haute et très-puissante dame, madame Anne-Suzanne-Claire-Frédérique de Moréal de Sorant, dame de Commenailles, comtesse de Durfort-Léobard, son épouse, d'une part ; et demoiselle Claire-Joseph Guyon de Frémond, fille mineure de messire Jean-François Guyon, chevalier, seigneur de Frémond, grand maître des Eaux et Forêts de la Généralité de Caën, demeurant à Paris, et de défunte Marie-Joseph Pélerin, son épouse, d'autre part ; et dame Marie-Jeanne Guyon, épouse de messire Charles-André de La Coré, chevalier, seigneur de Saint-Ouen, d'Oyrière, Ecuelles et autres lieux, conseiller du Roi en ses Conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, honoraire, intendant du comté de Bourgogne ; ladite dame stipulant en ces causes pour la donation qu'elle a l'intention de faire à la future, et consistant : 1° en la maison et les biens de Grandvilliers, situés dans l'étendue du territoire de La Chapelle en Brie et environs ; 2° en 220,000 livres à prendre sur tous les autres biens de la dite dame de Coré, etc.

B. 496. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1784. (2 janvier au 27 octobre). — Extrait du contrat de mariage passé devant Lepeudry, notaire au Châtelet en Brie, le 30 octobre 1770, entre Pierre Colleau, laboureur à Limoges, veuf de Denise-Antoinette Le Blanc, d'une part : et Honorée-Geneviève-Jeanne Gaubrelle, fille de Jacques, fermier à Saveteux, et de Geneviève Moullé ; laquelle apporte en dot 2,400 livres, et le futur ses droits, non évalués. Le survivant d'eux reprendra, par préciput, et avant le partage des biens de la communauté, les habits, linge, hardes et objets à usage de corps ; un lit garni, et une armoire à choisir. Si c'est le futur, il prendra, en outre, sa montre et un cheval bridé, à son choix ; la future aura droit à son gobelet d'argent, à ses bagues et joyaux ; en outre, de ce que dessus, ledit survivant reprendra au même titre de préciput, la somme de 600 livres en

deniers, meubles et effets, etc.; — extrait du contrat de mariage de François Houry, maître menuisier à Fleury en Brière, veuf en premières noces, avec enfants, de Marie Aussière, d'une part; et Marie-Madeleine Jourdain, fille majeure demeurant à Brinville, paroisse de Saint-Sauveur. Apport du futur 1,200 livres, de la future, 2,013 livres 19 sous; laquelle sera avantagée de 500 livres de douaire, sans retour; ledit sieur Houry pourra donner des marques de l'estime singulière qu'il porte à sa future, et la récompenser des peines et soins qu'elle aura à prendre pour l'entretien de ses enfants nés du précédent mariage; il lui fait donation de la jouissance, en usufruit, d'une maison sise à Fleury, au coin du carrefour Saint-Jacques, etc.; — donation par demoiselle Nathalie et Claire-Françoise Hédelin, en résidence au monastère de la congrégation de Nemours, à Anne-Antipas-Jacques Hédelin, gendarme du Roi, leur neveu, fils de Charles-Jacques Hédelin, chevalier, et de défunte dame Agathe-Élisabeth Bataille; ledit sieur Hédelin âgé de vingt-trois ans et conséquemment en ses droits, tant suivant la coutume de Lorris-Montargis, qu'au moyen de son mariage; procédant, néanmoins, sous l'autorité de son oncle, M. Étienne-Jacques Despatys, avocat en Parlement, conseiller en l'Élection de Nemours, curateur à ses causes et actions. Ladite donation ayant pour objet le fief, terre et ferme du Tertre, sis en la paroisse de Milly, avec 180 arpents d'héritages, etc.; — extrait du contrat de mariage passé devant Sevenet, notaire à Melun, le 26 janvier 1783, entre Pierre Noguet, fils de Pierre et d'Edmée Le Gros, demeurant à Savigny-le-Temple, d'une part; et Marguerite-Françoise Saint-Amand, domestique à Melun, rue des Carmes; — donation par Antoine Heurtois, ancien vigneron à Videlles, au profit de Jacques Jeulin, vigneron au même lieu, et à Madeleine de Neuville sa femme; de tous les biens meubles et immeubles appartenant au donateur, les derniers en 73 articles désignés en l'acte; à la condition, entr'autres, de faire poser, après le décès du sieur Heurtois, une croix de fer dans le bout et proche le puits d'en bas; — abandon par Catherine Grenier, demeurant à Boutigny, à François Desrosiers, son frère utérin, laboureur au même lieu, et à Anne Goubé, sa femme; de tous les biens appartenant à la donatrice; ledit abandon passé sous l'autorité du bailli des lieux ci-après dénommés, pour haut et puissant seigneur messire Louis-André-Hector Legros, chevalier, seigneur de Princé, La Roche, La Bourrelière en Anjou, baron de Vignay, Champmoteux, Souchetard, Nangeville, les Grand et Petit Forts de Bois-Minard, Girolles et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de grenadiers, au régiment de Picardie; — extrait du contrat de mariage passé devant Chévrier, notaire à Héricy, le 27 avril 1779, entre Pierre Lantara, manouvrier à Fontaine-le-Port, veuf, sans enfants, de Marie-Madeleine-Anne Charpentier, d'une part; et Anne Taconnet, fille de François Taconnet, tonnelier à Auxonnettes, paroisse de Saint-Fargeau, etc.

B. 497. (Registre.) — In-folio, papier, 17 feuillets.

1781. (28 octobre au 29 décembre.) — Donation par : Élisabeth Lucas, veuve de Jean Bouchard, vivant menuisier à Dannemois; laquelle « s'est transportée avec » peine à Soisy-sur-Ecole, étant âgée de quatre-vingts ans » passés, considérant son grand âge et hors d'état de pou- » voir travailler, ni de pouvoir payer ses dettes, accablée » d'infirmités corporelles, n'ayant soutien ni secours et » appui de personne, sinon des ci-après nommés, » a fait abandon pur et simple à Yves Dupré, vigneron à Cély, et à Marguerite Legrand, sa femme, savoir : de tous les meubles et effets à elle appartenant, qui sont dans sa maison sise audit Dannemois; — Faron Cailleau, vigneron à Meun, paroisse d'Achères, à demoiselle Marie-Geneviève Victoire La Pleignée-Furtin, fille majeure demeurant ci-devant à Girouville, près Maisse en Gatinais, et de présent audit Meun, de tous les biens meubles et immeubles appartenant au donateur, à la charge, notamment, de le loger, vêtir, chauffer éclairer et nourrir, tant en santé que maladie; de ne pouvoir, par la donataire, contracter aucun mariage « à peine de révocation de la présente donation, » de condition expresse et rigoureuse; » l'intention des contractants, et en particulier celle dudit sieur Cailleau, n'étant pas de vouloir risquer son repos et sa tranquillité aux soins du mari qu'aurait ladite demoiselle La Plaignée-Furtin; — extrait du contrat de mariage passé devant Sémillard, notaire à Paris, le 3 janvier 1781, entre Jean-Baptiste Audinet, bourgeois de cette ville, y demeurant, pont Saint-Michel; et Anne-Antoinette-Dorothée Sarazin, marchande de modes en la même ville, salle neuve du Palais, paroisse Saint-Barthélemy; — don mutuel et réciproque entre Mathieu Jean, manouvrier à La Chapelle-Thibouxt-de-Berry, et Marguerite Fézières, sa femme, au profit du survivant, de tous les biens qui se trouveront appartenir au premier mourant; — extrait du contrat de mariage passé entre sieur Joseph Guigonnet, fils de Joseph Guigonnet, marchand épicier, et de demoiselle Marguerite Amiard, son épouse, d'une part; et demoiselle Marie-Anne-Appoline Gallier, fille de défunt François, et de Marie-Josèphe Simon. Dot du futur, par son père, 3,000 livres; apport de la future, 12,000 livres; — cession par Jean-Nicolas Oudiou, vigneron, et Geneviève Bernon, sa femme, lesquels pour l'estime, amitié et affection particulière qu'ils portent à Pierre Barbier, vigneron et pêcheur, et à Marie-

Jeanne Petit, sa femme, (tous demeurant à Samois,) leur ont fait donation de tous les biens, héritages et immeubles corporels composant le second lot échu à ladite Geneviève Bernon, dans le partage des biens de ses père et mère ; — extrait du contrat de mariage de Jérôme Bulot, concierge des prisons royales de Fontainebleau, veuf de Marie-Madeleine Verdier, avec Marie-Françoise Grénillon, etc.

B. 498. (Registre.) — In-folio, papier, 53 feuillets.

1785. (8 janvier au 3 juin.) — Extrait du contrat de mariage passé devant Belurger (Bellurgey?) notaire à Paris, le 18 novembre 1784, entre messire Louis-François Le Rahier de La Berge, chevalier, lieutenant en premier au régiment du Perche-infanterie, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, demeurant à L'Herbé, paroisse de Giroux en Berry, contractant sous l'autorité de messire François Le Rahier, chevalier, seigneur de L'Herbé, et de dame Marguerite Arbaleste, son épouse, représentés par messire François-Renobert Munier, prieur de Saint-Laurent de Nesles-la-Gilberde et de Monteleu, d'une part ; et demoiselle Anne-Marguerite Martine de La Brière des Noyeux, fille de Charles de La Brière, écuyer, seigneur des Noyeux, gentilhomme ordinaire de Mgr le duc d'Orléans, et de dame Marie-Françoise Boivin, demeurant avec ses parents en leur château des Noyeux en Brie, d'autre part ; — donation par demoiselle Elisabeth-Charlotte Hucher, veuve de M. Nicolas-François Charpillon, vivant notaire au Châtelet de Melun, à la résidence de Donmemarie en Montois ; « laquelle pour reconnaître les bons offices qui » lui ont été rendus, jusqu'ici, de la part de demoiselle Mar- » guerite-Charlotte Joubin Desmarières, sa nièce, » lui a fait don de 400 livres de rente annuelle et viagère, franches de toutes impositions royales et autres droits, tant établis qu'à établir ; — extrait du contrat de mariage passé devant Gobert, notaire à Paris, le 26 avril 1783, entre Antoine-François-Toussaint Roudier, fils de Lazare-François Roudier, concierge du château de Sainte-Assise, et de Marie-Louise Le Blon, sa femme, d'une part ; et Anne-Catherine Franquelet, fille de Jean Franquelet, bourgeois de Paris, et d'Anne Jacques ; le sieur Jean-Jacques, régisseur de la baronnie de Saint-Port, et demoiselle Jeanne-Marie-Antoinette Lavoine, son épouse, stipulant ici à cause des avantages qu'ils ont l'intention de faire à la future, d'autre part ; — donation par : dame Anne Chéron, veuve de sieur Louis-Martin Etancelin, marchand à Melun, rue de la Cerclerie, au profit de demoiselle Marie-Anne Etancelin, sa fille ; des terres, héritages, rentes, et objets mobiliers appartenant à la donatrice, le tout estimé, pour faciliter la perception des droits, la somme de 10,886 livres ; — demoiselle Marie-Anne Hue, à dame Marie-Anne-Rose Hue, épouse du sieur Pierre Boireau, bourgeois de Fontainebleau, et à sieur Claude-Henri Hue, contrôleur ambulant des domaines du Roi, demeurant à Mayenne, de 8 parties de rentes indiquées dans ladite donation ; — don mutuel consenti entre Julienne Bassinot, veuve de Philippe Ammanery, et Marguerite Ammanery, seule et unique héritière du précédent, son frère ; lesquelles attendu l'amitié qui les unit, se sont fait abandon réciproque, au profit de la survivante, de tous les meubles, effets, linge et hardes, plus de l'usufruit, seulement, des biens immeubles, propres, acquêts et autres appartenant à chacune d'elles ; — abandon par maître Charles-Olivier Jobert, avocat en Parlement, principal assesseur de la commission du Conseil établie à Reims, lequel pour l'amitié qu'il porte à sieur Louis-Alphonse Jobert de Paumoulin, son frère, bourgeois de Melun : d'une maison, bâtiments, cour, jardin et dépendances situés en cette ville de Melun, rue du presbytère ; 50 livres de rente perpétuelle, provenant de celle de 100 livres constituée sur les Aides et Gabelles, et réduite à moitié en exécution de l'Édit de juin 1720, etc.

B. 499. (Registre.) — In-folio, papier, 27 feuillets.

1785. (1er juillet au 5 novembre.) — Extrait du contrat de mariage passé devant : Pérou, notaire à Paris, le 13 juillet 1782, entre messire Nicolas-Mathieu Le Brun, premier échevin de la ville de Rozoy en Brie, ancien notaire au Châtelet de Melun, à la résidence dudit Rozoy, veuf, sans enfants, d'Élisabeth-Gabriel Gridé, sa première femme, d'une part ; et Marie-Marguerite de Saint-Germain, pensionnaire au monastère des religieuses Jacobines de Rozoy. « Les biens mobiliers du futur époux consistent » en une somme de 12,000 livres, tant en meubles, linge » habits et hardes à son usage, argenterie et autres effets, » qu'en deniers comptants. Ceux de la future, en une » rente viagère de 1,000 livres constituée sur sa tête, par » M. le prévôt des marchands et échevins de la ville de » Paris, » etc. ; — Le Moust de La Fosse, notaire à Melun, le 10 juillet 1785, entre Hubert Heurton, « tissier en toile, » et Françoise Dugrès, fille de Pierre Dugrès, manouvrier à Savigny-le-Temple, et de Marie-Jeanne Marchois, décédée, sa première femme ; — donation par Claude-Laurent Quillier, juré-priseur aux Bailliage et Châtelet de Melun, demeurant en cette ville, rue de la Juiverie, en son nom et comme procureur de dame Marie-Jeanne Le Comte, son épouse ; lequel, audit nom, a cédé en avancement d'hoirie de sa succession future et de celle de sa femme, à demoiselle Marie-Jeanne Quillier, sa fille, plusieurs parties de rente

énoncées dans ladite donation; — extrait du contrat de mariage passé le 18 novembre 1767, devant Le Sueur, notaire à Tournansy dit Graville, résidant à Champagne, entre Jean-Baptiste Rendon, vigneron au Larré, paroisse de Boissise-la-Bertrand, veuf, avec enfants, de Marguerite Dorlon, d'une part; et Elisabeth Venets, fille majeure demeurant à Montmachoux; — donation par le sieur Pierre Rocquet, ancien maçon entrepreneur de bâtiments, demeurant chez Nicolas Rocquet, son frère et filleul, maître jardinier au château de Bressoy, paroisse de Mormant; lequel dit sieur Pierre Rocquet, désirant reconnaître les soins particuliers que son frère a toujours pris tant de sa personne que de ses affaires, lui a transporté la somme de 250 livres due au cédant, pour travaux de son état, par Louis Leriche, Marguerite Vallée, sa femme, et Marie Leriche, demeurant tous trois à Mormant, etc.

B. 500. (Registre.) — In-folio, papier, 12 feuillets écrits.

1783. (5 novembre au 31 décembre.) — D'une donation passée devant Melchior-Thomas Morin, notaire au Châtelet de Paris, le 18 novembre 1783, entre Charles Rabourdin, laboureur à Champigny, et Marie-Jeanne Suzanne, sa femme, d'une part; et Pierre Douart, de même état, demeurant à Combs-la-Ville, appert : les premiers avoir fait donation entre-vifs et irrévocable, à celui-ci, de 600 livres de rente annuelle et viagère, payable aux 4 termes ordinaires de l'année; — extrait du contrat de mariage passé devant Maricot, notaire à Milly, le 13 juin 1784, entre Martin La Comble, manouvrier à Courances, veuf, avec trois enfants, de Geneviève D'Aucarville, d'une part; et Françoise Gadart, demeurant audit Milly, d'autre part; — don mutuel consenti entre Pierre Deux, tisserand à Cély, et Marie-Françoise Casset, sa femme; lesquels, considérant qu'ils n'ont point d'enfants de leur mariage, et voulant procurer au survivant d'entr'eux les moyens de vivre plus commodément, se sont fait abandon de tous les biens, meubles, acquêts et conquêts immeubles qui se trouveront appartenir, sans aucune exception, au premier mourant; — donation par lesdits Pierre Deux et Françoise Casset, à Louis-François Pignon, jardinier à Melun, rue des Carmes, paroisse Saint-Aspais, et à Suzanne Solente, sa femme; premièrement d'une petite maison située à Cély, sur la rue de Milly, cour commune avec Clément Blanchard et autres; une portion de jardin de 5 à 6 perches, au midi de ladite cour, faisant hache et retour derrière la goûte de la maison, etc.; — extrait du contrat de mariage passé devant : Michaut et son confrère, notaires à Melun, le 24 juillet 1784, entre Nicolas-Modeste Thiriot, garde-moutin, et Marie-Geneviève Chachignon, veuve, sans enfants, d'Edme P.... meunier, demeurant tous deux à Saint-Port; — Drouet, notaire à Fontainebleau, le 30 juillet 1782, entre Denis Laly, garçon charcutier audit lieu, fils de Simon Laly, cordonnier à Époies, près Pontoise, et de défunte Catherine-Jeanne Masselin, d'une part; et demoiselle Geneviève-Victoire Mirablon, fille de Louis Mirablon; — donation par messire Denis-Simon de Mauroy, prêtre, grand chantre de l'église royale et collégiale de Melun, abbé commandataire de Saint-Pierre d'Auxerre, au profit de messire Charles-Louis, comte de Mauroy, son frère, lieutenant-colonel d'infanterie, demeurant en la ville de Strasbourg, d'une maison et ses dépendances située à Saint-Sauveur-sur-École, près le presbytère, avec un jardin entouré de murs, contenant le tout, y compris la cour et les bâtiments, environ 2 arpents, tenant d'un bout du midi à la grande rue et d'autre sur le chemin dit derrière les Clos, etc.

B. 501. (Registre.) — In-folio, papier, 53 feuillets.

1786. (6 janvier au 2 novembre.)—Donation par demoiselle Claude Filleau, fille majeure, couturière à Melun, rue des Carmes, au sieur François Anceaux, marchand cordier et fayencier au même lieu, et à demoiselle Louise-Simonne Mansard, sa femme, nièce de la demoiselle Filleau, savoir : la totalité des meubles, argenterie, habits, linge et hardes à l'usage de la donatrice; 8 livres de rente foncière annuelle et perpétuelle, etc.; — extrait du contrat de mariage consenti entre maître Jean-Baptiste Tripet, procureur en la grande mairie de Donnemarie en Montois, huissier royal des tailles en l'Élection de Montereau; et demoiselle Marie-Anne Hérault, fille de Pierre Hérault, hôtelier audit Donnemarie, et de Marie-Jeanne Fromond sa femme; — don mutuel et réciproque entre sieur Marcou Naudin, maître en chirurgie, et demoiselle Marie-Anne Delanchy son épouse; — donation faite par : Marguerite Reverdy, fille majeure demeurant à Maincy, à Charles-François-Paul Joubier et à Marie-Jeanne Reverdy, ses neveu et nièce, d'une maison sise audit Maincy, vis-à-vis la grande place du Fourneau, la première à droite en entrant dans la cour creuse, où autrement les Cargnaux (les créneaux), cour commune devant avec Ambroise Delaunoy, et jardin derrière, entouré de murs; — haute et puissante dame Philippine-Louise-Christophe de Lieurray, épouse séparée de corps et de biens, par sentence du Châtelet, du 11 décembre 1782, de haut et puissant seigneur François-Charles de Raymond, comte de Modène, chevalier des ordres royaux militaires et hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, gentilhomme de Monsieur, Frère du Roi, gouverneur du palais

du Luxembourg, ci-devant ministre plénipotentiaire de Sa Majesté auprès du roi de Suède ; ladite dame demeurant à Paris à l'hôtel de Monsieur ; laquelle a fait abandon à MM. Gabriel, Hippolyte et Ernest de Raymond de Modène ses trois enfants, et du seigneur son mari, de tous les droits qui peuvent lui appartenir dans la succession et sur les biens du défunt sieur de Mazières, son aïeul maternel : plus ladite dame comtesse de Modène fait, en outre, donation à M. Gabriel de Modène, son fils aîné, de la nue propriété de la terre du Breuil et de ses dépendances, située en Brie, près Meaux, à la charge de payer, à Hippolyte, son frère, la somme de 80,000 livres, et à Ernest, son second frère, celle de 20,000 livres ; — extrait du contrat de mariage passé devant : Garnier, notaire à Paris, le 6 mai 1776, entre sieur Jacques Danet, ancien marchand épicier à Brie-Comte-Robert, ancien officier au grenier à sel à Paris, et Marie-Anne Vinot, fille majeure, demeurant tous deux à Fontainebleau ; — Bro et son confrère, notaires à Paris, le 9 mars 1786, entre M. Joseph Chodron, conseiller de S. A. R. Mgr le prince de Condé, contrôleur général de ses maisons, domaines et finances, demeurant à Paris, au palais Bourbon, rue de l'Université, fils majeur de feu M. Joseph Chodron, bourgeois de Toul, et de défunte dame Élisabeth Regnault, son épouse, d'une part ; et demoiselle Marie-Joséphine Gauthier, fille des défunts Jean-Baptiste-Joseph Gauthier et dame Marie-Gabrielle Duronet, demeurant à Luisetaines, etc.

B. 502. Registre. — In-folio, papier, 8 feuillets écrits.

1786. (2 novembre au 31 décembre.) — Donation mutuelle et réciproque, acceptée respectivement, entre Germain Ratault et demoiselle Marie-Thérèse Ratault, demeurant à Fontainebleau, de tous les biens sans exception, qui peuvent leur appartenir, pour en jouir en toute propriété par le survivant ; lesquels biens consistent : dans le 6e, pour chacun des donateurs, d'une maison située audit Fontainebleau, place au Charbon, évaluée 7,000 livres, et dans 13 parties de rentes énoncées en la donation ; — extrait du contrat de mariage passé devant : Charpillon, notaire à Donnemarie en Montois, le 19 janvier 1779, entre Fiacre Juin, le jeune, vigneron à Savins, et Marie Fourtier, veuve de Thomas Mignot, de même état, demeurant audit lieu ; les futurs en leurs droits mobiliers, estimés 60 livres pour chacun ; — Derosières, notaire à Melun, le 21 septembre 1777, entre Guillaume Thomas, jardinier aux Provenceaux, paroisse de Fontainebleau, et Anne Fumée, fille de défunt Pierre Fumée, vivant aussi jardinier à Melun, et de Jeanne Tinton ; le futur pris avec ses droits non désignés ; apport de la future, 1,700 livres ; — donation par : François Goix, manouvrier à Chailly en Bière, au profit de Jean-Baptiste et de Catherine Goix, ses enfants, et de défunte Claudine-Françoise Le Blanc, sa femme ; de la moitié indivise d'une maison couverte en chaume, sise audit Chailly, lieudit la Fosse-au-Loup, grange, étable, cour devant les bâtiments ; jardin devant cette cour, contenant 73 perches 6 pieds, dans lequel il y a quelques arbres fruitiers : — Jacques Rameau, vigneron à Mainey, au profit d'Antoine Olivier, aussi vigneron au même lieu, et de Denise Arduise, sa femme ; d'une maison sise en la grande rue de Mainey, près la porte du parc (de Praslin), ainsi que de tous les meubles et effets appartenant au donateur ; — Laurent Godard, vigneron, et Marthe Deslandes, sa femme, demeurant à Pompierre, paroisse de Courtomer, au profit de Geneviève Godard, leur sœur et belle-sœur, seconde femme de Maurice Bartolet, l'aîné, vigneron audit Courtomer, et de Marie-Geneviève et Marie Bartolet, leurs nièces, filles de ladite Geneviève Godard ; de la nue propriété d'une maison, cour et jardin en dépendant, sis au village de Courtomer, etc.

B. 503. Registre. — In-folio, papier, 42 feuillets.

1787. — Extrait du contrat de mariage de sieur Jacques Ratel, ci-devant au service du Roi, demeurant à Gastins, fils mineur de François Ratel et de Marie-Louise-Malherbe, d'une part ; et demoiselle Marie-Madeleine-Suzanne Bénard, veuve de François Labrousse, chirurgien audit Gastins ; — donation par : M. Michel-Antoine Rousseau, maître-chirurgien à Chaumes, greffier de la prévôté du lieu, et demoiselle Marie Madeleine Dutemple, son épouse ; au profit de sieur Antoine Dutemple, demeurant à Beauvoir, neveu de la donatrice, d'un pavillon situé en ce lieu, entre cour et jardin, avec un cellier sous les bâtiments, jardin derrière entouré de murs, contenant environ 1 arpent, ayant une sortie sur la basse-cour d'une ferme indivise entre les donateurs et le donataire ; — messire Robert de Bonneval, écuyer, ancien capitaine au bataillon de Province, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Évry ; lequel voulant donner à dame Marie-Antoine Grignon Des Bureaux, veuve de messire Antoine, vicomte de Montliard, seigneur de Puiselet, paroisse de Saint-Pierre-lez-Nemours, des preuves de son amitié, a fait abandon à ladite dame, pour elle, ses hoirs ou ayant cause, du quart appartenant au donateur, dans une maison appelée le fief du Fillet, paroisse de Buno ; — messire François-Claude Bureau, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Didier-lez-Sens, au profit de demoiselle Marie-Joséphine Bureau, sa sœur consanguine, fille de feu Claude-Ayoul Bureau, docteur en médecine, et de dame

Marie-Marguerite Rollet, aussi décédée, ce accepté, pour la donatrice, par M. Jean-François Bureau, avocat en Parlement, demeurant à Sens, fondé de pouvoir de sieur Pierre Marcellat, maître en chirurgie, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi à Melun, tuteur de la demoiselle Bureau; d'un labourage de terre contenant 14 arpents, sis au finage de Louan, loué 60 livres et une paire de chapons; — Claudine Champenois, demeurant à Paris, chez les demoiselles Duteuil, maîtresses de pension, rue Neuve-Saint-Étienne, qui a reconnu avoir cédé volontairement à Pierre Courtois, ci-devant dragon au régiment de Conti, en quartier à Melun, ayant son congé absolu, et à Marguerite Champenois, son accordée, tous les droits successifs mobiliers et immobiliers appartenant à la donatrice, du chef de la dame Reine Thieu, sa mère, consistant en 2 ou 3 ouvrées de terre, dont partie propre à faire filasse, et partie en vigne, sises au finage de Fresne en Bourgogne, près Montbar; — extrait du contrat de mariage passé devant Delattre, notaire à Paris, entre Nicolas Champion, receveur général des Aides à Réthel-Mazarin, et Marie-Anne Guiart, veuve, sans enfants, de Nicolas-Antoine Boulin, écuyer, demeurant à Melun. Apport du futur, 8,000 livres; de la future, 9,000 livres et 800 livres de rente viagère; — donation faite par Louis-Charles Mercier, salpétrier du Roi, et demoiselle Jeanne-Catherine Caillot, son épouse, au profit de Claude Châteignier et Marie-Claude Letourneur, sa femme, demeurant à Melun, faubourg des Carmes, de 3 quartiers de terre dont une partie en vigne, le surplus resté en friche, sis en la varenne du Lys; — extrait du contrat de mariage passé devant Bontemps, notaire à Paris, le 30 mai 1775, entre Pierre Chevalier, sieur des Essarts, premier commis des haras du royaume, et demoiselle Marie Benoist Du Portail, fille du sieur Antoine Benoist Du Portail, bourgeois de Paris; lesquels ont déclaré qu'il n'y aura point communauté de biens entre eux, dérogeant à cet effet à la coutume de Paris. En conséquence, les futurs jouiront, chacun séparément, des biens qui leur appartiennent. La demoiselle future épouse a déclaré que ses biens consistent en une maison, au hameau des Trois-Moulins, paroisse Saint-Liesne-lez-Melun, bâtiments, terres, prés, vignes et autres dépendances; plus dans tous les meubles, lits, chaises, tapisseries et autres effets; et enfin en une somme de 12,000 livres à elle due par MM. de La Fare, suivant leur obligation reçue par Bontemps, susnommé, le 16 mars 1770, etc.

B. 504. (Registre.) — In-4°, papier, 84 feuillets.

1747-1772. — Bailliage de Melun. — Enregistrement, lecture et publication en audiences publiques tenues au Châtelet, de testaments portant substitutions de donations entre-vifs, et autres actes. — Du 15 juillet 1742, testament de M. Laurent Froment, écuyer, seigneur de Villeneuve et de Sussy-le-Château, conseiller-secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, par lequel il donne à dame Marguerite Belle, son épouse, une pension viagère de 2,500 livres, et substitue, dans ses biens, les enfants que pouvait avoir, en légitime mariage, Samuel-Laurent Froment de Terchant, son fils, « qui ne » laisse de donner à son père et à sa mère les plus » grands mécontentemens par son amour effrené pour » le vin, ses débauches journalières, dont il n'est » pas possible de le tirer, ses emportements, sa dissipa- » tion excessive de tout ce qui est en son pouvoir, et » autres excès que la tendresse paternelle engage à taire; » — 19 septembre 1737, testament de messire Marin Gueau, chantre et chanoine de l'église collégiale Saint-Martin de Champeaux, portant donation au profit de dame Marie-Angélique Le Beau, épouse de maître Jean-Baptiste-Michel de Brie, huissier ordinaire du Roi en tous ses Conseils d'État et privés, et de demoiselle Anne-Marguerite Le Beau de Saint-Aubin, ses nièces; — 1756-1762, testament et codiciles de messire François Chaillon, chevalier, seigneur de Jonville, ci-devant ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire du Roi, près la République de Gênes, décédé à Paris, le 21 mars 1765, par lesquels il a déclaré vouloir que son fils ait, outre ses droits d'aînesse sur ses terres, la somme de 70,000 livres de plus que ses sœurs, ce qui est le prix de ses charges, ainsi que ses livres, papiers, estampes, tableaux, avec tous ses documents diplomatiques, papiers d'emplois, commissions..., *ainsi que ses coquilles*, etc., etc.; — extrait du contrat de mariage d'entre très-haut et très-puissant seigneur Louis-Joseph-Charles-Amable d'Albert de Luynes, duc de Luynes, capitaine de dragons, fils de Mgr le duc de Luynes, pair de France, et de madame la princesse d'Egmont, d'une part; et très-haute et très-puissante demoiselle, mademoiselle Guyonne-Élisabeth-Josèphe de Laval-Montmorency, fille de M. le duc de Laval-Montmorency, et de madame Jacqueline-Hortense de Bullion-Fervaques, d'autre part; duquel contrat appert que les futurs ont reçu en dot : l'hôtel de Luynes situé à Fontainebleau, dans la place et cour du Cheval-Blanc, ensemble toutes les boiseries, glaces, tableaux et dessus de porte encastrés, leurs moulures, baguettes et ornements, etc.

B. 505. (Cahier.) — Petit in-folio, papier, 13 feuillets.

1635. — Bailliage de Melun. Ban et arrière-ban. — Rôle dressé par M. Jacques Riotte, président et lieutenant

général audit Bailliage et siége présidial de Melun, « de » tous ceulx qui ont comparu le samedy 1er septembre 1635, » à la monstre faicte suiuant le règlement de Sa Majesté, » et quy ont presté le serment de fidélité entre les mains » de Gabriel Damours et Henry de Guignard, escuyers, » esleus à cet effect, et présentez par les gentilzhommes » assemblez, et qui ont esté veus en l'estat auquel ilz » estoient, par lesditz sieurs Damours et Guignard : » Gabriel de Bresne, écuyer, sieur de Montjay, paroisse de Bombon, chef nommé par le Roi, pour l'absence du bailli; — Guy Arbaleste, écuyer, sieur de Châtillon; — Adrien Julien, sieur de La Chapelle, au lieu de Louis de Louviers, sieur de Maurevert, inhabile à cause de son indisposition, certifiée par les sieurs Chartier, Letellier et Hélin, médecins; — Cyr de Caron pour Claude de Salart, sieur de Bourron, aussi indisposé; — Henri de Bernard, sieur de Montgermont, paroisse de Pringy; — Gilles Bourdin, écuyer, sieur de Genonilly, paroisse de Crisenoy; — Louis de Barnaté, pour et au lieu de Jacques, son père, demeurant à Cernuise, paroisse de Rampillon; — Pierre de Camprémy, écuyer, sieur de Montaquoy (?) et de Soisy-sur-Ecole, en partie; — Louis de Chevry, sieur du lieu et du Plessis-feu-Aussoux, etc. — Chapitre de ceux qui ont dit être alors au service du Roi, dans ses armées, ou bien y avaient leurs enfants, non mariés, et a qui il « a esté » enjoinct d'apporter certifficats vallables au mois, soubs » la peyne des déffaillans. » Jonas Séguier, seigneur de Pezarches et de Perceval, comparant par Hadrot, procureur, a remontré qu'il était capitaine d'une compagnie de gens de pied, dans le régiment du sieur de Carnassé; — messire Louis de Melun, chevalier, sieur de Maupertuis, et, en partie, de Fontaine-Archères, a fait dire, par procureur, être aussi capitaine d'une compagnie de gens de pied, dans le régiment de Picardie; — damoiselle Marie de Bienne, veuve de feu Diendonné de Bourgogne, a remontré qu'elle avait un fils, non marié, au service du Roi, sous le maréchal de Vitry, comme il est apparu par un certificat dudit seigneur; — damoiselle Marie de Normant, veuve de Pierre de Gontault, seigneur de La Brière et de Moigny, en partie, a dit avoir un fils dans les chevau-légers de la garde du Roi; — Antoine Descoubleau, sieur de La Chapelle, de Sourdis, seigneur de Maincy et du fief Farineau, a fait connaître, par procureur, qu'il était au service de Sa Majesté, sous M. le comte de Soissons; — messire Charles, marquis de Rostaing, chevalier des Ordres du Roi, conseiller en ses Conseils, seigneur de Vaux à Pénil et de Saint-Liesne, a fait savoir que Henri, son fils aîné, non marié, était aux armées commandées par MM. de Châtillon et de Brezé; que d'ailleurs il était sexagénaire et domicilié en la ville de Paris; — dame Marie Miron, dame de Saint-Port et de Sainte-Assise, veuve de messire Louis Lefèvre (de Caumartin), garde des sceaux de France. — Chapitre des défaillants au nombre de cent quarante, dans lequel ont été compris ceux qui n'ont proposé excuses valables, ou qui ne les ont pas justifiées, etc.

B. 506. (Liasse.) — 68 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1636. — Bailliage de Melun. — Ban et arrière-ban. — Déclarations fournies au bailli de Melun par les nobles, et autres ci-après nommés, tenant fiefs et demeurant dans les diverses paroisses du ressort, savoir : Aubepierre, damoiselle Elisabeth de La Tranchée, femme autorisée par justice, au refus de François Hurault, écuyer, sieur de Bonne, qui, pour satisfaire à la volonté du Roi, a déclaré que sa terre et seigneurie d'Aubepierre consistait en corps d'hôtel, écuries, granges, étables, cour fermée de murailles, jardins et 100 arpents de terres et prés, le tout relevant, en fief, de la seigneurie suivante : Beauvoir en Brie, où il n'y avait aucuns fiefs nobles que celui de messire Claude Rondeau, conseiller du Roi, en ses Conseils d'Etat et privé, son aumônier ordinaire, abbé des abbayes d'Oigny et de Saint-Jean-des-Prés, seigneur dudit Beauvoir, possesseur, en ce lieu, d'un château clos de fossés, basse-cour, une ferme près de ce château, avec les terres et prés qui en dépendent; — Champeaux dont la seigneurie, haute, moyenne et basse justice est tenue par les chanoines du lieu. Dans cette seigneurie était « seul » demourant pour noble, Nicolas de Durant, escuyer, » sieur de Villeblin, » dont la maison et 45 arpents de terre sis à Fouju, étaient tenus en fief relevant immédiatement de Champeaux; *item*, relevait encore de ce lieu un autre fief appelé Blézy, possédé par les mineurs du feu sieur de Beauplan, etc.; — La Chapelle-Rablais où existaient deux fiefs, l'un appelé les Moyeux, appartenant a Pierre Lefèvre; l'autre le Mée-l'Archevêque, à Antoine Saive, consistant en maison manable, grange, étable, cour, jardin avec 100 arpents de terres, prés et bois; droit de haute, moyenne et basse justice, le tout affermé la somme de IXXX livres par an; — La Chapelle-Iger; — Chartrettes : premièrement M. Robert Clapisson d'Ulin, conseiller du Roi en sa Chambre des Comptes, à Paris, seigneur dudit Chartrettes, du Vau et du Pré; Emmanuel de Maniquet, écuyer, sieur des Bergeries; l'abbé du Jard, à cause de son abbaye, possédait à Chartrettes le fief dit du Jard; Jacques Bordier, sieur du Vivier, etc.; — déclaration des fiefs tenus et relevant en plein fief, à une seule foi et hommage, de la seigneurie du Châtel-lez-Naugis, appartenant à messire Gaspard Raquier (?), chevalier, baron

de Poussé, seigneur du Châtel; — Chaumes, Argentières et Ozoir-le-Repos; — Cordoux, paroisse de Courpalay;— Crisenoy : M. Louis Chauvelin, seigneur du lieu, où il possédait « onze vingt arpens tant terres que prés, mai- » son seigneuriale, parc, » etc.; — Fleury et Saint-Martin en Bière; — Gastins; — Grandpuits; — Mainey; — Melun : M. Jean de Thurin, écuyer, seigneur de Luzarches, a déclaré, par procureur, posséder en cette ville les fiefs de Carroys, Chanteprime et Pelgaucher, en outre celui des Chapelleries, sis à Moisenay. Ledit sieur de Luzarches exempt du ban et arrière-ban « d'autant qu'il est par » commandement exprès de Sa Majesté, dès longtemps et » encores alors employé, pour le service du Roy, à Rome, » en qualité de maître de chambre de M. le comte de » Noailles, ambassadeur; » — Olivier de Camprémy, écuyer, seigneur de La Grand'Maison de Soissons, assise à Gastins; — Balthasard Gésu, élu en l'Élection de Melun, propriétaire d'une terre et seigneurie sise à Aubigny, avec partie de la haute, moyenne et basse justice du lieu, relevant des seigneurs de Rubelles et de Lissy, etc.

B. 507. (Liasse.) — 46 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1635. — Bailliage de Melun. — Ban et arrière-ban. — Déclarations fournies au bailli de Melun par les nobles ci-après nommés, tenant fiefs et demeurant dans les diverses paroisses du ressort. — Protestation des officiers de la justice, terre, seigneurie et baronnie de Milly en Gâtinais, contre le commandement qui leur a été fait, à la requête du procureur du Roi au Bailliage susdit, par Desbournaux, sergent à cheval, par lequel acte lesdits officiers ont déclaré que le commandement dont il s'agit, ne pouvait en rien « nuire ni préjudicier aux droits de « Mgr de Belin, seigneur dudit Milly, attendu que la jus- » tice de ce lieu ne rellèue, en quelle que fasson que ce » soit, dudict Bailliage de Melun. » En conséquence, les auteurs de la protestation précitée, ont « faict assigner les » nobles et autres personnes tenans fiefs dans l'estendue » du Bailliage de Milly, » où ont comparu : par son procureur fiscal, haut et puissant seigneur messire Emmanuel d'Averton, chevalier, comte de Belin, baron d'Avelray en Bourgogne, et de Milly, à cause de sa seigneurie de ce lieu, « lequel seigneur était au service de Sa Majesté, dès » plus de cinq mois, comme capitaine de cent chevaulx- » légers en l'armée de Mgr le mareschal de Chastillon; » Isaac de Bonneval, écuyer, seigneur de Jony, du Montcel et de Chaulambre, paroisse de Buno; Charles Duboys, sieur des Gruges; damoiselle Marie Le Normant, veuve de Jean de Gontault, vivant sieur de La Brière; Marin Duthuille, concierge du château de Belébat, pour messire Henri Hurault de L'Hospital, conseiller au Parlement de Paris, seigneur, en partie, de Boutigny et entièrement des fiefs des vieille et nouvelle Rivières, qui a remontré, qu'en sa qualité, il est fonctionnaire, et comme tel exempt du ban et arrière-ban du Roi; frère Mathieu Lebos, l'un des religieux de l'abbaye Saint-Victor-lez-Paris, seigneurs d'Oncy; les chanoines de Sainte-Croix d'Étampes, pour leur dîmes de Moigny; honorable homme Jean Fournival, chevaucheur de l'écurie du Roi, l'un des six-vingts privilégiés, seigneur du fief du Paly. Non comparants, nonobstant les assignations qui leur ont été données : la dame de Bonneil, dame de Cély; messire Nicolas Clausse, grand-maître des Eaux et Forêts de France, possesseur du fief, haute, moyenne et basse justice de Fleury, Forges, Chalmont et du Grand-Baudelu, etc., etc. — Moigny. Claude d'Aussy, écuyer, seigneur du fief du fort de Moigny, demeurant à Étampes; — Moret. Fiefs relevant du Roi à cause de sa grosse tour et comté du lieu, appartenant à : messire François de Salart, chevalier, seigneur de Bourron et de Jacqueville; la terre et seigneurie du Monceau, paroisse d'Avon, ci-devant possédée par la dame de Chastillon, et depuis acquise par le Roi et réunie à son domaine; le fief et terre de Berville, sis en la paroisse de La Génevraye, possédés par François Colombel; les terres de Challeau, Dormelles, Saint-Germain, Villeneuve-Saint-Ange, Villemer, etc., possédées autrefois par feu noble homme maître Pierre Le Charon, vivant trésorier extraordinaire des guerres; le fief des moulins de Moret, appartenant, en partie, au prieur de Pont-Loue. — Charles Desplats, demeurant à Château-Landon, et ses consorts, ont déclaré qu'il leur appartenait un droit de péage à prendre sur les marchandises et bateaux montant et avalant par les rivières de Seine et de Loing, etc. — « Roolle des nobles demourans au dedans des terres dé- » pendantes du marquisat de Nangis, ensemble des fiefs » qui en relèvent; lesdicts fiefs extraits et tirés de l'aduen » et dénombrement fourny au Roi, par feu M. de Beau- » vais-Nangis, le 10e jour de feburier l'an 1579; » — Ozouer-le-Voulgis; — Soisy-sur-Ecole; — Vaudoy; — Vernou, le procureur fiscal de cette paroisse a « dit, en » premier lieu, que le principal fief, terre et seigneurie » dudit Vernou, appartenoit à hault et puissant seigneur » messire Léon de Balzac-Villiers, seigneur d'Antragues, » Chantemerle, Gyé, Dunnes, des Bois-Malesherbes, Mar- » coussis, et autres lieux, comme donataire universel de » feu hault et puissant seigneur messire Cæsar de Balzac, » son oncle, qui lui peut valoir par chacun an, VIIIc liu- » res; » — les chanoines de l'église Notre-Dame de Paris, à cause de l'adjudication par décret, à eux faite à Paris, possédaient un petit hameau appelé Marangis, apparte-

nant ci-devant à Jehanne d'Aligre, veuve de M. Jehan de Longueil, etc.

B. 508. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1635. — Bailliage de Melun. — Ban et arrière-ban. — Déclarations des héritages tenus en fief par : Nicolas Andouze, marchant à Chaumes en Brie ; — Jean-Baptiste de Brenne, écuyer, seigneur de Boutigny, en partie, et du Mesnil-Marchais ; — Nicolas Bourdet, procureur à Nemours, possesseur de moitié de la seigneurie et moulin de Brosles, tenus, à titre d'amodiation, par Simon Rouget, suivant le bail qui en a été fait devant Jehan Courtinyer, notaire à Melun, par M. Charles Tappereau, écuyer, sieur de Puiselay, demeurant à Marchémarais-lez-Melun, et par ledit sieur Bourdet, à la charge, entre autres, « d'entretenir les chaussées et ru dudict moullin, le curer et nettoyer quatre foys l'an, etc. ; » — dame Jeanne Bourlon, veuve de noble homme Claude Bonnot, vivant notaire et secrétaire du Roi, propriétaire des fiefs de Champroud et de Choilly ?, paroisse de Vernon ; du moulin du Pré, sis à La Grande-Paroisse, et de 53 arpents de bois taillis, à prendre dans une pièce de 90 arpents, appelé le bois Saint-Maur, situé au territoire de Féricy ; — maître Jehan Chubert, élu en l'Election de Melun, et bourgeois de la ville de Paris ; Guillaume Delarche, sieur de La Forêt, « aagé de soixante et dix ans, résidant à Melun, » qui, pour avoir servi les rois, plus de quarante ans durant, sans discontinuer, tant dans les compagnies d'ordonnance de Sa Majesté, que dans ses compagnies entretennes, » a déclaré avoir obtenu des lettres de l'un des vétérans de son royaume, et posséder quelques censives, à prendre sur plusieurs pièces de terre et vigne, à cause d'une partie du fief d'Olibon, assis au village de La Bochette, relevant des prieur et religieux de Saint-Sauveur de Melun, etc., etc. — Anselme de Gastebois, seigneur de Boisbretoux, gentilhomme du Roi, fondé de procuration de M. Louis de Jolicœur, écuyer, gentilhomme servant de la reine d'Angleterre ; — dame Anne Langlois, veuve de maître François Moreau, vivant procureur du Roi en la Prévôté et Châtellenie royale de Samois et Fontainebleau, qui a déclaré posséder noblement le fief et seigneurie anciennement appelé fief aux Roux, et alors le fief du Bréau, avec divers héritages désignés à la suite ; — M. Larcher, président en la Chambre des Comptes, à Paris, seigneur de Nesles-la-Gilberde et Cerqueux, en l'étendue desquels lieux sont situés les fiefs de : La Motte-Galin, près Tournan ; Quétotrain, appartenant au sieur de Montrouge, bourgeois de Paris ; Richebourg, au seigneur de Bernay ; Gloise, à M. de La Durandière, aussi bourgeois de Paris ; du Moulin Donné, tenu par le sieur de La Case, gendarme de la compagnie de Monsieur, frère du Roi, et par le sieur Du Perche, major d'un régiment, pour le service de Sa Majesté, tous deux également bourgeois de Paris ; — dame Catherine Sayve, veuve de feu Anne de Marle, vivant écuyer, sieur de Passy-lez-Presles, a déclaré tenir noblement le fief du Petit-Cocq, sis à Melun, paroisse Saint-Aspais, relevant du sieur de Dannemois ; ledit fief consistant en un corps de logis où il y a cuisine, trois chambres hautes, deux greniers et une cave faisant partie d'une maison appelée *Le Cocq* ; plus un autre fief dit *Jehan Chastelain*, autrement Les Thomassins, situé à Saint-Germain (Laxis), etc. — M. Sevin, conseiller en Parlement, seigneur de La Grange la Prévôte, propriétaire du fief du Moulin-Neuf, en la paroisse de Saint-Port.

B. 509. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1635. — Bailliage de Melun. — Ban et arrière-ban. — Déclarations et rôles des gentilshommes tenant fiefs dans l'étendue des terres et seigneuries dudit Bailliage, classées par ordre alphabétique de noms de lieux. — Seigneurie d'Arcy en Brie, appartenant à M. François Lotin, seigneur de Charny, vicomte de Vaux, conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, à Paris. Premièrement les terres de : Maucouvent qui était à François Drouin, écuyer, sieur du lieu, partie de laquelle terre le sieur abbé de Chaumes prétendait relever de son abbaye ; — de Bois-Bazin, appartenant à Louis Duboys ; — de Gressoy ?, à damoiselle Françoise de Bourron et à ses enfants, François et Guillaume, fils d'Olivier Duval, etc. ; — de la seigneurie de Barneau, appartenant au maréchal de Vitry Nicolas de L'Hospital, relevaient : un fief possédé par les Bernardins de Paris, consistant en une ferme avec les terres en dépendant ; un autre fief appartenant aux Bénédictins de Melun ; le fief dit de Malicorne, au seigneur de Lissy. — Bombon. En cette paroisse se trouvait la maison seigneuriale du lieu, « consistant en quantité de » pauillons, corps de logis, granges, estables, coullombiers à pied, grande cour, le tout clos et fermé de fossés, avec ponts-leuis, ses circonstances et dépendances, » possédé par messire Gaspard de Brennes, chevalier, » comte de Villars, seigneur dudit Bombon ; dans la » même paroisse y a la terre, fief et seigneurie de Robin- » temps, se consistant en logis, granges et estables, pos- » sédés, tant par le seigneur de Bombon, que par messire » François de Vezon, escuyer, sieur de Maisonblanche, à » cause de dame... de Brennes, sa femme. » Autres fiefs à Bombon : Montgé, Les Grandes et Petites Epoisses et Neuvy ; — seigneurie du Breuil comprenant : le château

du lieu, basse-cour, garenne, bois, étangs et terres labourables, le tout possédé par Henri de Mainville, écuyer sieur de Champversy, de Bezu-le-Guéry et dudit lieu du Breuil, qui pouvait rapporter quatre ou cinq cents livres par an, etc.; — « mémoire des nobles et fiefs qui sont au » dedans de la seigneurie de : Chailly en Bière ; » — La Chapelle-Gauthier ; — Le Châtelet en Brie ; — Châteaufort de Grand-Puits ; — La Croix en Brie ; — Courtry, où il y a château seigneurial appartenant à dame Anne de Rostaing, veuve du feu seigneur de Montignac, demeurant à Surieux-le-Comtat, pays de Fala...; — Dannemois ; — Donnemarie en Montois ; — Féricy, aux chanoines de la Sainte-Chapelle du Palais-Royal, à Paris ; — Grand-Fontaine, paroisse de Tonquin, fief et seigneurie possédés alors par messire Jehan-Louis de La Valette, duc d'Épernon. Suit l'énonciation des « fiefs estant dans le destroit de » ladite seigneurie. » Pécy et Beaulieu à messire Adrien Du Drac, chevalier, seigneur de Beaulieu, baron de Dannemois (?) gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, mestre de camp d'un régiment entretenu, étant alors à l'armée, pour le service de Sa Majesté, possesseur des seigneuries des lieux susdits ; — au chapitre de l'église Notre-Dame de Paris, appartient, en la paroisse de Pécy, le fief de La Cour, pouvant valoir 600 livres de revenu ; — les chanoines de la chapelle du Vivier, pour leur terre et seigneurie de Mirvaux, valant 400 livres, etc. — Rouvray : le château du lieu consistant en donjon, pavillons, corps de logis, granges, étables, le tout clos de fossés, avec ponts levis, appartenant à Jacques de Vallance, écuyer, exempt des gardes du Roi. — État des fiefs dépendant et relevant, en plein fief, de la terre et seigneurie de Vaux (le Vicomte), appartenant à M. François Lotin, seigneur de Charny, vicomte de Vaux, conseiller du Roi au Parlement de Paris. Premièrement, la terre et seigneurie de Sivry, appartenant à Jehan du Boequet, écuyer ; *item*, la terre et seigneurie de Morsang-sur-Seine, possédée par damoiselle Catherine de Maniquet, en son nom et comme ayant la garde noble de ses enfants ; « plus » relene encore dudit Vaulx, la terre de Cesson et quel- » ques autres petits fiefs dont ledit sieur de Vaulx n'est » recogneu, et ne sçait qui les pocedde, ni le lieu ou ils » sont situés et assis, etc., etc. »

B. 510. (Liasse.) — 67 pièces, papier; 8 pièces, parchemin, 7 sceaux.

1635. — Bailliage de Melun. — Ban et arrière-ban. — Certificats et attestations de services civils, militaires, de bourgeoisie, d'infirmités, etc., délivrés par les autorités compétentes, médecins et chirurgiens, aux ci-après nommés, constatant qu'ils étaient employés, soit comme fonctionnaires, soit dans les armées, où qu'ils étaient bourgeois de villes privilégiées, ou enfin qu'ils étaient malades ou infirmes, etc., etc., et, en conséquence, exempts des devoirs du ban et arrière-ban. — Certificat du duc de Rohan, signé et sellé au camp de Tiran, donné à Louis Arbaleste, chevalier de Melun, servant, avec armes et équipages, pour relever M. de La Borde, son père, du ban et arrière-ban. A ce certificat est joint un extrait authentique du rôle des chefs, cavaliers et petits-officiers de la compagnie des chevau-légers de M. de Villeneufve ; — congé accordé par le Roi à M. de Beauvais-Nangis, chevalier de ses ordres, ainsi qu'aux sieurs de Beauregard, de Maizières, de Cessas, de Courtenain et de La Villette, qui avaient accompagné le premier, « en l'équipage requis ; » — attestation signée Routteau, trésorier général des Maison et finances du duc d'Orléans, frère du Roi, constatant que messire Robert de Bonneval, chevalier, seigneur de Jouy, de La Grand'Maison de Gloise et de Noisy, est écuyer ordinaire de Son Altesse, « et en cette qualité couché et employé dans l'es- » tat général des officiers de Sadicte Altesse ; » — certificats de M. Michel Moreau, lieutenant-civil de la Prévôté et Vicomté de Paris, prévôt des marchands, portant que M. Isaac Bordier, sieur du Metz ; messire Henri Bouer, sieur des Fontaines, secrétaire du Conseil d'État de Sa Majesté ; Gilles Bourdin, maître d'hôtel du Roi, seigneur de Sauteau, de Boujival, d'Assy, en partie, Berceaux et Chauffry ; maître Denis de Bretaigne, avocat au Conseil, etc., sont bourgeois stationnaires, citoyens et habitants de ladite ville de Paris ; — attestation faite devant maître Houy, notaire à Melun, par plusieurs anciens soldats, portant : qu'au mois de juin 1635, ils ont vu Marc-Antoine de Bourron, écuyer, sieur du Vau et de Moigny, qui, étant au siége de Louvain, dans la compagnie de M. le comte de Belin, (baron de Milly), partit avec les comparants, ayant son congé, et allèrent de compagnie jusque proche le château de Veillane, pays des Ardennes, où ils furent attaqués par plusieurs espagnols, qui les écartèrent, et après le conflit passé, s'étant retirés à Saint-Hubert, ils y revirent le sieur de Bourron « démonté et despouillé de ses » habits, ayant perdu tout son équipage et armes, qui lui » avoient esté ostés, par lesdits espagnols, et n'avoit pour » tous habits qu'un vieil calesson tout déchiré et de nulle » valeur, et le reste du corps nud ; » — certificat signé de Bussy, attestant à tous juges, qu'il appartiendra, que suivant le commandement qu'il a reçu du Roi, il a arrêté la personne de Christophe de Brouart, sieur du Mousseau, demeurant à Moigny, pour être cavalier dans la compagnie du susnommé ; — déclaration faite devant Mathieu de Verdelot, chevalier, seigneur et baron de Villiers-Saint-Georges, Survilliers en France, Gravon-sur-Seine, Champ-

gueffier et Maguy, bailli et capitaine de Provins, par Claude de Brunfay, chevalier, seigneur du Montuy et de Planoy, portant : « qu'il entendoit monter à cheual pour le » service du Roi, en armes et équipages conveuables à » sa qualité, » sous la conduite dudit sieur bailli de Provins, avec les autres gentilhommes et personnes nobles convoqués au ban et arrière-ban; — copie collationnée du certificat donné par le duc d'Epernon, pair et colonel général de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roi, en Guyenne, à Jean de Campan, sieur de Boitron, de Cugny et de Maisonrouge, en la paroisse de La Genevraye, affirmant qu'il est gendarme de la compagnie de cent hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté, commandée par ledit seigneur duc d'Epernon ; — requête de damoiselle Marguerite Bouvier, épouse de M. Claude de Campremy, au bailli de Melun, pour lui exposer que le sieur son mari, convoqué pour le ban et arrière-ban, « est reteuu, dès y a plus de six à sept ans, par M. le grand-» prieur de France, et encores de présent employé en » voyages lointains pour convocquer et assembler les » sieurs cheualiers de Malte, pour eulx trouuer à la juste » deffense de Malte, » etc.; lettre du grand-prieur de France Boisboudran, attestant les faits ci-dessus, etc.; — certificats divers donnés à MM : Charpentier, seigneur du Mée, de Lives, de La Motte du Mée et des Tournelles, conseiller à la Chambre des Comptes, à Paris; Louis Chauvelin, écuyer, seigneur de Crisenoy, bourgeois de Paris; — Nicolas Chesneau, seigneur de La Maisonrouge et d'Aunoy; (certificat signé Charles de Valois, duc d'Angoulême;) — dame veuve Edouard Colbert (Antoinette Sevin); — Delaistre, sieur de Champgueffier, enseigne de la compagnie de M. de Bonneval, capitaine au régiment du marquis Des Fossés; — Hiérosme de Fusée, seigneur de Lugny et de Voisenon, servant en qualité de volontaire dans les troupes commandées par Charles de Valois, duc d'Angoulême, pair de France, lieutenant général pour le Roi, en ses armées de Lorraine et d'Allemagne; — Claude Gallard, sieur de Courance et de Dannemois, secrétaire du Roi, Maison et couronne de France; — copie des provisions de porte-manteau de la Maison de Henri de Bourbon, prince de Condé, duc d'Enghien et de Châteauroux, etc., etc., octroyées à Jean Guillard, sieur du Pré, etc.

B. 511. (Liasse.) — 72 pièces, papier; 7 pièces, parchemin, 10 sceaux.

1635. — Bailliage de Melun. — Ban et arrière-ban. — Certificats de services civils, militaires et de bourgeoisie, etc. — Lettres de provisions de conseiller et premier chambellan accordées, par Gaston, fils de France, frère unique du Roi, duc d'Orléans, de Valois etc., comte de Blois, à Christophe de Hally, baron de La Chapelle-Hallé, guindon de la compagnie de gens d'armes du prince; — exemption du ban donnée par Paul Hay, intendant de justice, près du comte de Soissons, pour la convocation de la noblesse de France, à Gérard Jadin de Surain, écuyer, sieur de Tricourt, âgé de 60 ans, ayant un fils, non marié, employé au service de Sa Majesté, dans la compagnie de de la Reine régnante, sous la conduite du maréchal de La Force; — lettres de premier maître d'hôtel de la Reine Anne d'Autriche, accordées, par elle, à messire François Le Charon, seigneur de Saint-Ange, par suite de la démission de messire Georges de Mouchy, seigneur d'Hoquincourt, gouverneur, pour le Roi, du Mont-Henlin; — certificat du marquis de Vitry, premier maréchal de France, lieutenant général en Brie, et lieutenant général, pour le Roi, en Provence, signé Nicolas de L'Hospital-Vitry, constatant « que Henry de Mainville, sieur de Champvercy, » capitaine au régiment de La Tour, est employé en charge » importante, pour le service du Roi, dans cete prouince et » commandant, au fort du cap de l'Ingoustier, les cinq » compagnies dudit régiment, etc. Fait à Toulon ce » 29e jour de juillet 1635; » — extrait du procès-verbal d'élection du prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris, en date du 16 août 1622, portant que le sieur Jacques de Montrouge, seigneur de Courgausson et de Quétotrain, a obtenu XLIII voix, comme échevin, et que le même jour, étant au château du Louvre, il a prêté serment en cette qualité, ès mains de la Reine; — certificat des maire et échevins de la ville de Troyes, délivré à M. Pierre Nevelet, président, trésorier de France en la Généralité de Champagne, pour prouver qu'il « est bourgeois stationnaire » de ladicte ville, et partant, suivant les priviléges octroiez » aux habitans d'icelle, exempt de faire service au ban et » arrière-ban. » A ce certificat est jointe une copie des lettres de Henri II, roi de France, en date du 19 octobre 1557, portant confirmation desdits priviléges; — acte de bourgeoisie pour : Denis de La Noue, marchand libraire à Paris; — dame Anne de Brouilly, veuve de messire Guillaume Pot, vivant chevalier, prévôt des Ordres du Roi, *porte-cornette blanche*, premier écuyer tranchant, grand maître des cérémonies de France, seigneur de Roddac, Moneston et Salon; — attestation de François Bourdet, avocat, devant M. Jacques Violle, lieutenant général au Bailliage de Melun, portant que messire Claude de Salart, seigneur de Bourron, « à cause de son indisposition et » ancien aage, dont il a fait apparoir par certificat de mé-» decins et chirurgiens, il lui est du tout impossible de » pouvoir rendre le service par luy deub à Sa Majesté, au » ban et arrière-ban; » — certificat signé Bouthillier, secrétaire des commandements du Roi, portant que : Jean

de Thurin, écuyer, sieur de Luzarches, en la prévôté de Paris, et des fiefs de Carroys, Chanteprime, Pelgaucher et des Chapelleries, était employé à Rome comme maître de chambre de M. le comte de Noailles, ambassadeur de France; — Jean de Foudriat, sieur de Champlay, trésorier général des guerres, délivré au sieur Philibert de Tiremache pour attester qu'il était enseigne d'une compagnie de gens de pied, dans le régiment de Chalencé, et qu'il servait alors dans l'armée du Roi, en Allemagne, commandée par le cardinal de La Vallette : — lettre circulaire de M. Charles de Schonberg, duc d'Halluin, pair de France, comte de Nauthueil (Nanteuil?) et de Durestal, chevalier des Ordres du Roi, gouverneur et son lieutenant général en ses provinces du Haut et Bas-Languedoc, et de la ville et citadelle de Montpellier, colonel général des Reitres, grand-maréchal de camp des troupes lorraines, allemandes, et des Lansquenets, commandant la compagnie des deux cents chevau-légers de la garde ordinaire du Roi, à Jacques Du Val, sieur d'Épisy, par laquelle il lui mande : « Monsieur mon Compagnon, vous estes commandé pour servir le quartier d'apuril de la présente année 1635, c'est pourquoy aussy tost la présente reçeue, ne manquez de vous préparer pour vous rendre prez du Roy, dans la fin du mois de mars prochain. Surtout soiez bien monté et en bonne équipage, auec vos armes complettes : la casacque rouge, auec des testes de bouttons d'or et d'argent et un gallon de mesme, ainsy que Sa Majesté l'a expressément commandé. Ne faillez donc pas de vous y trouuer dans le temps susdict, et cependant tenez, Monsieur mon Compagnon, pour votre affectionné serviteur, signé : Schonberg. De Montpellier ce 25 février 1635; » — procuration de madame Louise de L'Hospital, veuve de messire Henri de Vaudetar, seigneur et baron de Persan, Pouilly-le-Fort, Boissise-la-Bertrand et du fief de Joigny, en partie, sis en la ville de Paris, ayant la garde noble de messire François de Vaudetar, son fils : ladite procuration, en blanc, portant pouvoir de comparaître devant le bailli de Melun, « et à illecq remontrer que ledit seigneur de Persan était lors au service de Sa Majesté, en l'armée conduite par M. Du Hallier. A cause de quoy il ne pouuoit se rendre en l'assemblée du ban et arrière-ban. » etc., etc.

Bailliage de Melun.

B. 512. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées).

1778. — Cours d'eau. — Irrigations. — Ruisses des rivières d'École et de Rebais. Arrêt portant homologation d'une sentence rendue par Claude-Martin Havard, procureur au Bailliage de Melun, prévôt et juge ordinaire civil, criminel et de police des justices de Fleury, Perthes, Saint-Martin et dépendances, pour messire Alexandre-François-Jérôme d'Argouges de Fleury, chevalier, conseiller d'État ordinaire, seigneur desdits lieux, et sur les représentations du procureur fiscal de ces justices, qui a fait connaître : « que dans tous les tems les propriétaires et locataires des prés qui bordent la petite rivière d'Ecolle, depuis le moulin Neuf, en la paroisse de Soisy, jusqu'au moulin de Pringy; et les riverains de celle de Rebais, depuis sa source jusqu'à son embouchure en la rivière d'Ecolle, ont joui de la liberté d'ouvrir des ruisses dans les berges de ces rivières, qui coulent, en différens endroits, sur un fond plus élevé que les prés, et d'en tirer l'eau pour arroser leurs prés, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, les mercredis et samedis de chaque semaine, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil. » d'où il est résulté de nombreux abus qu'il était nécessaire de réprimer. En conséquence, ledit sieur prévôt a ordonné : Que toutes les ruisses existant alors dans les berges desdites rivières, en l'étendue de sa juridiction, seraient bouchées et supprimées par les riverains, dans la quinzaine; qu'il serait établi de nouvelles ruisses dans lesdites berges; que chacune aurait 6 pouces de large sur un pied de profondeur, en contre-bas, et serait fermée par un chassis en bois, garni de sa vanne; et que ces ruisses, chassis et vannes seraient faits, posés et entretenus *aux dépens des riverains, chacun en droit soi*. Que les ruisses neuves seraient faites à la distance de 20 toises l'une de l'autre, dans les pièces de pré excédant cette étendue, et dans celle de moindre largeur, une ruisse à chaque pièce, afin que chacun des riverains puisse avoir l'usage de l'eau. Que les nouvelles ruisses ne seraient plus ouvertes, à l'avenir, que le samedi de chaque semaine, à compter du 15 avril jusqu'au 15 juin, et depuis le 15 juillet jusqu'au 1er septembre, entre le lever et le coucher du soleil, etc.

Bailliage de Montereau-Faut-Yonne.

B. 513. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 45 feuillets.

1610-1617. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe du Bailliage de Montereau, en exécution de l'Ordonnance donnée par François Ier, au mois d'août 1539. — Du 29 octobre 1610, contrat de mariage passé sous l'autorité de Charles Roullier, procureur fiscal et garde des sceaux aux contrats de la baronnie et châtellenie de Montigny-Lencoup, pour haut et puissant seigneur messire Jacques de L'Hospital, chevalier des Ordres du

Roi, conseiller en ses Conseils d'État et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté, marquis de Choisy, seigneur, baron et châtelain dudit Montigny, devant Fiacre Pasquier, clerc, notaire et tabellion en ce lieu, entre Nicolas Bouet, fils d'honorable homme Mathurin Bouet, demeurant à Contençon, et honnête femme Marguerite Buttin, veuve de maître Mathurin Le Gendre, vivant praticien, à Montigny; — donation devant Pierre Beaumont, notaire à Montereau, par Reine Duclerc, veuve de Nicolas Duport, vivant marchand drapier-chaussetier, à Sens, au profit de Chrétienne Du Carel, fille de défunt Pierre-Paul Du Carel, gendarme de la compagnie de Mgr le duc de Guise, demeurant à Foussart (Fossard), paroisse d'Esmans, de « tous les biens meu- » bles et dettes qui lui pourraient être deubz » au jour de son décès, sans aucune réserve, « à la charge, par la do- » nataire), qu'elle fera exécuter son testament et payera » les dettes qu'elle pourra debuoir, » etc.; — testament de Mathurin Buffeteau, fermier au faubourg de Moret, paroisse d'Ecuelles, portant donation au profit de l'église et fabrique de M. Saint-Martin de Dormelles, de moitié d'une maison sise au marché aux porcs de la ville de Montereau, et la 4e partie d'une grange, joignant ladite maison, tenant d'un bout sur les aisances et murailles de la ville; — don mutuel et réciproque consenti entre honnête personne Pierre Le Bossu, marchand apothicaire à Montereau, et Marie Pothier, sa femme; — donation par : messire Guillaume Perdriel, chevalier, sieur de Baubigny, conseiller et maître d'hôtel du Roi, demeurant audit Baubigny en France-lez-Paris, à Guillaume Poart, écuyer, sieur de Mony, paroisse de Jossigny en Brie, d'un demi-arpent de vigne en une pièce, close, en partie, de haies vives et fossés, assise au territoire de Valence en Brie, au lieu dit les Grands-Champs; — demoiselle Catherine de Montery, veuve d'Adrien de Lucet, vivant écuyer, sieur d'Aufferville, à Christophe-Auguste Allégrin, chevalier, sieur dudit Valence, Les Bordes et Chambry, son cousin, du douaire appartenant à la donatrice sur tous les biens de son mari; — 8 février 1615, contrat de mariage de maître Michel Durant, notaire royal héréditaire, à Moret, et Jeanne Bonnet, fille de Pierre Bonnet, vivant marchand mercier à Montereau, et d'honnête femme Geneviève Chardon, en présence de leurs parents et amis; — acte passé sous le scel de Charles Roullier, procureur fiscal de la baronnie et châtellenie de Montigny-Lencoup, pour très-haute et illustre dame Mme Diane de France, sœur légitime du Roi, duchesse d'Angoulême, douairière de Montmorency, comtesse de Ponthieu, gouvernante et ayant la lieutenance, pour Sa Majesté, en pays et duché de Bourbonnais; dame de Dontilly, Châtenay, dame et baronne de Montigny-Lencoup; ledit acte portant donation par Pierre Couflans, vigneron en ce lieu, à Pierre de Febvrier, son beau-frère, des biens meubles et ustensiles, maisons et héritages appartenant au donateur, tant de ses propres, que de ses acquêts, savoir : un coffre de bois de chêne, ayant cinq pieds de long, « fermant à clef, faict à pa- » neaulx, » etc.

B. 514. Registre. — Petit in-folio, papier, 96 feuillets.

1619-1628. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe du Bailliage de Montereau, en exécution de l'Ordonnance de François Ier, du mois d'août 1539. — Du 3 novembre 1619, contrat de mariage passé sous le scel de la baronnie de Montigny-Lencoup, au nom du très-haut et puissant prince François de Valois, comte d'Alais, seigneur de Coucy, châtelain de Montigny, Dontilly, Châtenay, seigneur baron des baronnies de Montluçon, Bourbon-Frenay et Hérisson, entre François Courtois, laboureur à Guillard, et Jehanne Aubéry, fille de Pierre et de Germaine Saulnier, demeurant à Orvilliers, tous de la paroisse dudit Montigny; — donation par Antoine de Gonnelieu, écuyer, seigneur de Misy-sur-Yonne, héritier, en partie, de messire Nicolas de Gonnelieu, vivant chevalier, aussi seigneur de Misy, vicomte d'Épernay (?) et de dame Catherine de Bosbecq, à noble homme Hugues de Charreton, sieur de Montanson, son beau-frère, de la moitié indivise, revenant au donateur, dans tous les biens de la succession de ses père et mère; — don mutuel et réciproque consenti devant Edme Folly, substitut-juré, commis en la paroisse de Cannes, pour le tabellion royal de Montereau, entre honnête homme Claude Vallon, archer des gardes du corps de Mgr le prince de Condé, et honnête femme Madeleine Verrier, sa femme, demeurant ensemble à Montereau, faubourg du Gâtinais, de tous les biens meubles et immeubles qu'ils avaient acquis pendant leur mariage; — du 25 janvier 1624, contrat de mariage passé devant Collo (Colleau), notaire royale héréditaire, à Échou, paroisse de Vallé en Brie, entre Denis Fournier, laboureur, et Edmée Préjehan, veuve de Michel Fontalba, assistée de Pierre Préjehan, sergent en la Prévôté d'Échou, son père, etc., etc.; — contrat de mariage de Jehan Meusnier, fils de Jacques, vivant laboureur à Fresnes, paroisse d'Esmans, et de Marguerite Pinon, d'une part; et Jehanne Cretté, fille de Jehan, laboureur à La Brosse, paroisse de Cannes, et d'Edmée Naudin; — du 29 mai 1626, testament de maître Claude Guillemot, grènetier pour le Roi, au magasin et grenier à sel de Montereau, qui, après avoir recommandé son âme à Dieu, le Créateur, et à toute la Cour céleste, les priant « de la vouloir à l'heure de son

» trespas, recepuoir, meetre et colloquer en son sainct » paradis, pour le louer éternellement, » a fait ajouter : « et au moyen qu'il espère, pour essayer de recouvrer la » santé, de se faire mener aux eaues de Forges en Nor- » mandie, et que faisant son voyage, s'il estoit preueu » (prévenu?) de mort, veult et entend que sy son trespas » aduient audict Montereau, ou entre Paris et Montereau, » son corps soit ramené en ce lieu, » etc.; — contrat de mariage de Robert Guiot, sieur de Baudement, chevalier de la compagnie des chevau-légers du Roi, sous la conduite de M. le baron de Lignières, assisté de haute et puissante dame Madeleine Proissy, épouse de messire Claude Hurault, chevalier, seigneur de Veuil, de Chevigny, de Saint-Germain-de-Celles et de La Grande-Paroisse; de Pierre Des Roches-Herpin, écuyer, seigneur de La Morinière et du Coudray-Herpin; d'Hector de Sorby, écuyer, sieur de Sorby, et de maître Louis Chineau, avocat, élu à Montereau, d'une part; et Marguerite Besnard, veuve de feu Pierre de Merre, vivant procureur fiscal dudit lieu de La Grande-Paroisse, etc., d'autre part.

B. 515. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 114 feuillets.

1628-1632. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe du Bailliage de Montereau, en exécution de l'Ordonnance de François Ier, d'août 1539. — Donation par demoiselle Elisabeth Reverdy, veuve de Jehan Lefébure, vivant écuyer, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, demeurant à Valence en Brie, à Jehan Amiard, marchand menuisier et hôtelier au même lieu, de « tous et » chacuns les biens, tant meubles que conquetz immeu- » bles, que ladite Reverdy possède à présent, et qui lui » appartiennent, et qu'elle pourra, par cy-après, avoir et » possedder...., sans aulcune chose en excepter, etc.; » — du 11 janvier 1631, testament d'honnête femme Jehanne Beauchau, veuve d'honorable homme maître Claude Chennel, vivant greffier au Bailliage de Moret, par lequel elle a voulu que son corps soit inhumé dans l'église Notre-Dame de Montereau, devant la chapelle M. Saint-Loup et assisté de la grande procession, pourquoi il sera employé, en torches et en pointes, 8 livres de cire pour luminaire. *Item* « veult que son dict corps soiet » porté pour estre inhumé, tant par les officiers de justice » que marchands merciers dudict Montereau..... *Item*, » a legué et dellaissé à chascun des pauures qui porteront » les huict torches de cire, lors de son connoy, une aulne » de serge ou drap gris, à 40 solz l'aulne, » etc.; — donation par dame Lucrèce Duhamel, épouse de messire Claude de Marolles, écuyer, seigneur de Marolles, Noisy, La Roche, et du Breuil-de-Faverolles en Touraine, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, au profit de noble homme messire Laurent L... secrétaire de la Chambre du Roi, son fils, d'une ferme assise au village de Pamphou, paroisse de Machault, appelée la Pacaulderie, avec 90 arpents de terre et prés; — codicile au testament de dame Louise de Combault, femme de messire René de Marcouri, chevalier, seigneur baron de Moucy-le-Châtel, portant donation, en faveur de Louise Martel, sa petite nièce, fille de Marie Le Clerc, épouse de messire Charles Martel, chevalier, seigneur de Fontaine, de tout ce qui restait à la testatrice, au lieu d'Arcis-sur-Aube, etc., etc.; — contrat de mariage passé entre François de Bontemps, écuyer, sieur de Roissy, paroisse d'Hériey, assisté de son père, d'une part; et demoiselle Catherine Du Bosquet, veuve de César de Castellane, vivant écuyer, sieur de Fos, demeurant à La Tricauderie, paroisse de Valence, d'autre part; — donation par dame Marie Bouthrais, épouse de messire Christophe-Auguste Allegrin, chevalier, seigneur et patron de Valence, autorisée par justice, au refus de son mari, à l'église M. Saint-Nicolas dudit Valence, de cinquante livres de rente, en plusieurs parties, rachetables de 800 livres; — contrat de mariage de Jehan d'Huissel, écuyer, sieur de Beauregard, demeurant à Nangis, d'une part; et demoiselle Anne de Meaux, veuve de Pierre Des Roches-Herpin, vivant écuyer, sieur de La Morinière, demeurant à Forges, stipulant pour demoiselle Louise Des Roches-Herpin, sa fille, d'autre part; en présence et de l'avis de plusieurs de leurs parents et amis, dénommés audit contrat; — donation par M. François de Louvières, écuyer, seigneur de Changy, Courcelles, La Vieille-Cour, etc., à Charles et Marguerite de Louvières, ses enfants, savoir : au premier, de la maison seigneuriale de Changy, jardins et parc, dans laquelle maison est enclavé le pressoir banal; les bâtiments et masures étant sur le fief de La Vieille-Cour, plus 90 arp. de terres labourables et 18 arpents de pré, etc.; et à la seconde, deux maisons sises au lieu de Fontaine-Couverte, paroisse de Montigny-Lencoup, etc.

B. 516. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 114 feuillets.

1638-1656. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe du Bailliage de Montereau, conformément à l'Ordonnance de François Ier, du mois d'août 1539. — Du 10 novembre 1637, contrat de mariage passé devant Hochebrier, notaire à Valence, entre honorable homme Jean Meusnier, fils de Pierre et de Martine La Roche, demeurant à Pouilly-le-Fort; et Hippolyte Cayty, veuve d'honorable homme Luc Le Vasseur, vivant garde des plaisirs du Roi, demeurant audit Valence, assistée de Samuel Du Val,

écuyer, sieur de Beaurepaire ; — 1er mai 1639, contrat de mariage de Pierre Groiard, sieur de La Fleur, né à Saint-Genest, proche Châtellerault en Poitou, sergent de la compagnie de M. Guiscarost, capitaine au régiment des gardes du Roi, demeurant au faubourg du Gastinais de la ville de Montereau, d'une part ; et honnête femme Barbe Tabouret, veuve de Jean Grossin, marchande hôtelière audit Montereau ; — donation par Mgr l'illustrissime et revérendissime messire Nicolas de Grillé, conseiller d'Etat, évêque et comte d'Hereé (?), à noble André de Ruffier, écuyer, sieur des Bordes, son neveu, du fief noble vulgairement appelé Les Bordes de Cannes, assis en la paroisse du lieu de Cannes-lez-Montereau, ensemble toutes les terres qui en dépendent, « audit seigneur évêque adueneu par succession » du sieur Jean de Grillé, son père ; » — du 12 mars 1641, testament de Nicolas Dubois, écuyer, sieur Du Tremblay, paroisse de Montigny-Lencoup, qui, après avoir recommandé son âme à Dieu, et à toute la Cour céleste, « afin » que s'il lui plaist séparer son âme avec son corps, il la » veuille colloquer en son paradis, auec les bienheureux..... » *item*, a donné et légué à Marguerite Barré, sa seruante, » la somme de 300 liures, à prendre sur le plus clair de » ses biens meubles et immeubles, pour ses seruices.....; » *Item*, a donné, légué et délaissé à Charlotte et Nicolas » Dubois, enfans de lui et de ladite Barré, tout le reste de » ses biens..... au par dessus desdictes 300 livres, etc.; » — testament du sieur Martin de Barnaté, écuyer, sieur de Cernuise, qui a ordonné « qu'il soit mis et attaché à la » muraille, proche sa fosse, une épitaphe de marbre » escripte en lectres d'or, où son lais et seruice, jour et » dapte, sera escript ; » — 29 avril 1649, ratification, par les habitants du hameau des Bordes-de-Cannes, de la donation d'une poule de rente, bonne et grasse chacun, faite par leurs prédécesseurs, le 20 janvier 1576, au profit « de feu messire Bertrand de Foissy, vivant chevalier de » l'Ordre du Roy, son chambellan ordinaire, lieutenant de » la compagnie de Mgr le duc du Maine, seigr de Crenay, » Langlée et Motheux. » Cette donation faite à toujours, pour en jouir, par ledit seigneur, « sans auleuns droitz de » lotz et ventes luy estre deubz, au cas que les héritages » appartenant aux reconnaissans, fussent par eulx allienez. Lediet don faict en considération et recognoissance » des plaisirs et gratieusetez que iceux habitans des » Bordes auoient receuz dudiet seigneur de Foissy, » ce qui a été de nouveau consenti entre les comparants et messire André de Foissy, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, maréchal des logis des gendarmes de Monseigneur le Prince, présent et acceptant ; — contrat de mariage de Guillaume Pijon, cocher de M. Louis Duquesnay, écuyer, seigneur de Varennes, Bailly, etc., avec Edmée Mignerot, gouvernante des enfants dudit seigr de Varennes ; — du mardi 8 octobre 1652, testament de messire Louis d'Aulxy de Monceaux, chevalier, baron de La Commune et de Blascour, instituant pour tuteur de Louis d'Aulxy de Monceaux, marquis d'Aulxy, son fils, « la personne de messire Charles de Béthisy, chevalier, » baron de Mézières, son intime ami ; » — contrat de mariage passé sous le scel de la prévôté de Cannes, devant Jolly, notaire, tabellion et garde dudit scel pour M. Hippolyte Jouvenot, écuyer, conseiller du Roi, Maison, etc., seigneur châtelain de Cannes, des Bordes, du Malhoste et autres lieux, entre Pierre Buisson, laboureur aux Bordes, et Edmée Massu, veuve d'honorable homme Sébastien Dautiel, vivant aussi laboureur au même lieu.

B. 517. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 94 feuillets.

1656-1673. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe du Bailliage de Montereau, en exécution de l'Ordonnance de François Ier, du mois d'août 1539. — Du 8 mai 1657, contrat de mariage passé devant Pierre Hochebrier, notaire audit Bailliage, résident à Valence en Brie, entre François Petit, maçon, et Marguerite Alliaux, veuve d'Alexandre Mablon, « assistée et accompagnée de Pierre Guion, son fils, et de Nicolas Muche, son gendre ; — don mutuel et réciproque consenti devant Jean Lenfant, notaire à Montereau, entre Louis La Viarde, maître pâtissier, et Jeanne Rocherande, sa femme, avant veuve de Barthélemy Oudin ; — contrat de mariage reçu par : Jacques Bru, notaire, garde-notes héréditaire audit Montereau, consenti par Jean Jolivon, maître pâtissier-rotisseur et charcutier, fils de Jean Jolivon, vivant marchand à Meun, paroisse d'Achères, et de Jehanne Fleury sa femme, assisté d'honorable homme maître Pierre Jollivon, procureur fiscal de la terre et seigneurie de Chailly, son oncle, etc., d'une part ; et Anne Crepet, veuve de Didier Dulaigs ; lesquels futurs époux sont convenus de mettre en commun tous les biens meubles, acquêts et conquêts immeubles, suivant la coutume de Meaux, avec donation au survivant de tous lesdits biens ; — Claude Pigeon, notaire héréditaire, institué pour le Roi, en la ville, Bailliage et châtellenie du lieu susdit, entre maître Edme Cauchon, commis à l'exercice du greffe dudit Bailliage, dument autorisé par maître Jehan Cauchon, receveur de la terre de Sergines et procureur fiscal des seigneuries du Plessis-Praslin, et Pailly, d'une part ; et Marguerite Rondeau, fille de maître Guillaume Rondeau, barbier-chirurgien, lieutenant du premier barbier-chirurgien du Roi, et d'Anne Dubois, assistée de ses parents et amis, d'autre part ; — donation par dame Catherine Bernard, demeurant à Paris, rue du Figuier, à

dame Geneviève Besnard, sa sœur, d'une rente de 400 livres, constituée au profit de la donatrice par les jurés, vendeurs et contrôleurs de vins, à Paris, le 15 septembre 1653.....; plus la moitié d'une ferme appelée La Grange-Pasquier; une île assise en la rivière de Seine, au dessous des ponts de Montereau, près du port des Fossés, devant le lieu dit le Tertre-Blanc, etc., etc.; — le 4 janvier 1665, devant François Legendre, notaire et tabellion-juré pour très-haute et puissante princesse Madame Françoise-Marie de Valois, duchesse douairière de très-haut et puissant prince Mgr Louis de Lorraine, vivant duc de Joyeuse, pair et grand chambellan de France « colonel général des ca- » valeries légères tant françaises que estrangères, fille » unique et seule héritière, par bénéfice d'inventaire, de » deffunct très-hault et puissant prince Mgr le duc d'An- » goulesme, son père, et en cette qualité dame et baronne » de la chastellenye de Montigny, Dontilly et Châtenay, » comparurent Philippe de Vandoré, écuyer, seigneur de Saint-Brice, fils de Philippe et de damoiselle Anne de Mailleroy, son épouse, d'une part; et damoiselle Marie de Hébert, fille de Georges, écuyer, sieur Du Plessis, de Fontaine-Geoffroy et de La Voûte, et de damoiselle Marguerite de Louvières, séparée de son mari, quant aux biens, qui ont reconnu et confessé avoir promis de se prendre l'un l'autre « par foi et loyauté de mariage, qui, au plaisir de » Dieu sera faict et solempnisé en face de nostre mère » saincte Eglise, » etc.; — du 9 mai 1667, testament de maître Nicolas Meresse, chanoine de la collégiale de Montereau, portant donation générale de tous ses biens, à Charles de Poissons, écuyer, sieur Du Bouchet, son neveu, à la charge « d'assister damoiselle Louise Meresse, sa mère, » dans ses nécessités et besoings; » — 7 mars 1673, prise de possession de la chapelle Saint-Blanchard, desservie au château de Montereau, par messire François Mallet de Graville de Drubecq, prêtre du diocèse de Lisieux, docteur en théologie, en vertu des Lettres de provision à lui conférées, par le Roi, le 30 octobre 1672, etc.

B. 518. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 82 feuillets.

1673-1686. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe du Bailliage de Montereau, conformément à l'Ordonnance de François Ier, du mois d'août 1539. — Du 22 septembre 1673, donation par messire Jean-Jacques de Villeboys, seigneur de Frileuse et du Volstin, conseiller, maître d'hôtel ordinaire du Roi, demeurant à Paris, rue du Poitou, à Pierre-Gabriel de Villeboys, écuyer, son fils, demeurant à Luçon, de la terre et seigneurie du Volstin, située en la paroisse de Varennes, près Montereau, mouvant de la baronnie de Cannes; — contrat de mariage passé le 8 novembre 1673, devant le notaire, garde-notes au Bailliage de Sézanne, entre haut et puissant seigneur messire Antoine Deschamps de....., chevalier, seigneur de Marsilly, Conflans et Guignicourt, en partie, et demoiselle Marie-Anne Dublé, fille de messire Louis Dublé, vivant chevalier, seigneur de Servières (?), maître d'hôtel du Roi, maréchal des logis de la compagnie de ses gens d'armes, assistés, savoir : le futur, de messire Louis Deschamps, chevalier, marquis de Marsilly, lieutenant général des armées du Roi, son frère; de dame Élisabeth Indré, épouse de messire Armand Deschamps de Marsilly, chevalier, seigneur, en partie, dudit Marsilly et de Conflans, capitaine de la varenne du Louvre et bois de Boulogne, etc., et la future, de dame Geneviève-Françoise de Quenouillet, veuve du feu seigneur Dublé, sa mère; — des 9 janvier et 24 juin 1674, donation par Jean Gou, écuyer, conseiller et secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France et de ses finances, seigneur châtelain de Cannes, et dame Marie de Villiers, son épouse, à Louis Gou, sieur de Bergonne, demeurant à Calais, et à Pierre-François Gou, bachelier en théologie, leurs enfants, savoir : l'office de conseiller-secrétaire du Roi; 880 livres d'augmentation de gages, attribuée à cet office; la terre, seigneurie et châtellenie de Cannes; la seigneurie des Gros et Petits-Murs, un bois appelé la forêt de Cannes; le fief des Ormeaux, sis près Montereau, du côté de la Brie, « où il y » a un petit village, sans aucun manoir; » la terre et seigneurie des Bordes de Cannes, appelée anciennement Malhoste, sise entre les deux rivières, etc., etc.; — contrat de mariage consenti entre Nicolas Blondeau, marchand hôtelier à Ablon, près Châtillon-sur-Seine, et Anne Lamée, veuve de « Canlin du Mont, vivant aussy marchand » hostellier au Couldray-sur-Seine, proche Corbeil (Bo- » not et Damas, not. à Paris); » — donation par demoiselle Claude Mizeulx, veuve des dénommés en l'acte, au profit de maître Étienne Fourré, lieutenant criminel de robe courte; damoiselle Claude Fourré, épouse de Louis Bidault, sieur des Auvernates, gentilhomme ordinaire servant de S. A. R. Madame, duchesse d'Orléans, et de Edme Chineau, président, lieutenant ordinaire, civil et criminel, etc., au Bailliage de Montereau, de tous les biens qui se trouveront appartenir à la donatrice, au jour de son décès; — du 29 avril 1681, contrat de mariage passé devant Jean Lenfant, notaire à Montereau, entre Charles Desteil, fils de Charles, marchand à Ferrottes, et de Marie Lestumier, sa femme, d'une part; et Marie Delalende, fille d'honorable homme Maurice Delalende et de Marie de Saint-Yon, assistée d'Antoine de Saint-Yon, receveur de la terre et seigneurie de Moteux, qui, en faveur de ce mariage, a promis et s'est obligé à payer, le jour de sa

célébration, à la future, la somme de 2,000 livres et un trousseau d'une valeur de 300 livres; — 9 octobre 1681, contrat de mariage consenti devant Gatien Salmon, aussi notaire à Montereau, entre messire Isidore Lotin de Charny, chevalier, châtelain et comte de Chaulny, commissaire en la Chambre royale séant à l'Arsenal; et damoiselle Angélique Bellier, fille de messire Charles Bellier, chevalier, seigneur de Plat-Buisson, et de dame Angélique Lumagne, son épouse, etc.; — 9 juillet 1682, donation par maître Guillaume de Cazelu, prêtre, curé de Pantin, près Paris, à maître Guillaume Delaroche, curé d'Estouy, diocèse de Sens, de la terre et métairie de La Rouillonnerie, sise au Boulin, paroisse de Coutençon, appartenant au donateur comme héritier bénéficiaire de Françoise Girard, sa tante, au jour de son décès, veuve de François d'Andrieu, et, en premières noces, de Pierre Clamorgant, écuyer, etc.

B. 519. (Registre. — In-4°, papier, 34 feuillets.

1686-1689. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe du Bailliage de Montereau. — Du 20 décembre 1686, contrat de mariage passé devant François Dionis et Nicolas Taboué, notaires au Châtelet de Paris, entre Louis Dupré, écuyer, avocat en Parlement, fils de Jacques Dupré, aussi écuyer, maréchal des logis de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, frère unique du Roi, et de dame Marie Gésu, sa femme, d'une part; et demoiselle Louise-Charlotte Guillemot, fille de maître Charles Guillemot, vivant lieutenant général en l'Election de Melun, et de dame Jeanne Le Comte, sa veuve, demeurant à Paris, rue du Figuier, d'autre part: en présence et de l'avis de leurs parents et amis, savoir : du côté du futur époux, de Nicolas Dupré, écuyer, sieur de Saint-Maur, receveur et payeur des nouvelles rentes du clergé; de messire François Dupré, docteur de Sorbonne.....; haut et puissant seigneur messire Simon Arnault, marquis de Pomponne, ancien secrétaire d'Etat et des commandements du Roi, etc., etc.; et du côté de la future épouse, de damoiselle Isaure Guillemot, sa sœur; messire Florent Le Comte, seigneur de Fontaine-Moreau, avocat en Parlement, ci-devant lieutenant civil et criminel en l'Election de Melun, etc; — testament de Marguerite Bureau, veuve, en dernières noces, de François Billault, vivant archer royal en la lieutenance de robe courte, séant à Montereau; — contrat de mariage de M. Nicolas Barbin, sieur de Chastenay, bourgeois de Paris, fils de Me Nicolas Barbin et de damoiselle Antoinette Gillet, d'une part; avec damoiselle Marie-Marguerite Chevelier, veuve de M. Pierre Lefort, vivant directeur des fermes du Roi à Blois; — donation par demoiselle Jeanne Leroy, veuve de Charles Prévost, vivant garde du corps de Son Altesse Royale, demeurant à Montereau, à Charles Clément, son petit-fils, âgé de deux mois, fils de noble homme Charles Clément, docteur en médecine audit Montereau, et de damoiselle Anne-Jeanne Prévost, jadis sa femme, de tous les biens meubles et immeubles, actions et prétentions, acquêts et conquêts appartenant à la donatrice, à la réserve de 300 livres de rente, etc.; — contrat de mariage passé devant Jean Moreau, notaire royal au bourg de La Chapelle-Thiboust-de-Berry, entre messire Joseph de Navinault, chevalier, seigneur de La Durandière, fils de messire Urbain de Navinault, maître d'hôtel de la feue Reine, mère du Roi, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, et de dame Claude Pillault, son épouse, d'une part; et demoiselle Marie-Madeleine-Reine Des Roches-Herpin, fille de messire Pierre Des Roches-Herpin, vivant chevalier, seigneur de La Morinière, et de dame Madeleine de Navinault, d'autre part; assistée de la dame sa mère; de haute et puissante dame, dame Claude de Meaux, veuve de haut et puissant seigneur messire Philippe de Brichanteau, vivant chevalier, seigneur, baron de Lignière, Bois-Boudran, etc; colonel des gardes suisses du corps de feu Mgr le duc d'Orléans, etc.

B. 520. (Cahiers.)— In-folio, papier, 59 feuillets, en 10 cahiers.

1733-1742. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, établi près de cette juridiction, en exécution de la Déclaration royale du 17 février 1731. — Du 16 février 1733, contrat de mariage consenti entre François-Louis Julien, bourgeois de Montereau, et Marie-Anne Fontaine, fille d'Edme-Charles Fontaine, barbier-perruquier, et de Geneviève Lemoine; — du 23 juillet 1733, donation faite devant Gervais, notaire à Paris, par dame Madeleine-Françoise Lambert, épouse de messire Augustin de Pigray, chevalier, seigneur de La Haute-Maison, à haut et puissant seigneur messire Louis-Etienne de Laubépine, chevalier, marquis de Verderonne, d'une maison, ferme, terres et héritages sis à La Grande-Paroisse; — obligation par Etienne Guilminot, marchand à Montereau, au profit de Jean Girault, son neveu, de la somme de 2,000 livres, pour 15 années des services dudit Girault, et 500 livres données à titre gratuit; — du 20 mai 1734, donation par M. Nicolas Dumontils, diacre du diocèse de Paris, docteur en médecine à Echou-Boulains, au profit de Marie et Marie-Madeleine Blanchard, ses cousines, filles de Claude Blanchard, marchand au faubourg Saint-Nicolas de Montereau, et de Marie-Anne Michaut, de la somme de 20,000 livres, due au donateur par ledit

sieur Blanchard ; — donation par Jean Moinet, écuyer, à Jean Moinet, son petit-fils, fils unique de Barthélemy Moinet, et de dame Henriette-Madeleine Bouret, c'est-à-savoir : la terre, fief et seigneurie de Plat-Buisson, consistant en manoir, bâtiments, jardins, haute, moyenne et basse justice, ferme, terres labourables, etc., le tout acquis par le donateur, de M. Isidore Lotin de Charny, suivant acte passé devant Lemoine, notaire à Paris, le 2 décembre 1723 ; — 30 janvier 1738, fondation religieuse par Louis Jolly, boulanger, et Françoise Auger, sa femme, en l'église collégiale de Montereau, pour engager les fidèles de la ville à recevoir, avec toute la vénération possible, la bénédiction du Saint-Sacrement, lorsqu'il rentre à l'église, après avoir été porté aux malades. Pour l'acquit de leur fondation les susnommés ont fait abandon, au chapitre de Notre-Dame, de la huitième partie de l'île de Chausse-Feuille, sise au-dessous du port des Fossés ; — du testament de Marie Mizeux, femme de François Doyard, fabriquant de faïence au faubourg Saint-Nicolas de Montereau, appert : la testatrice avoir fondé à perpétuité, en l'église paroissiale dudit faubourg, 12 saluts du Saint-Sacrement ; — extrait du testament de Madeleine Poulain, reçu par le sieur Taston, curé d'Échou-Boulains ; par lequel elle a légué, à l'église du lieu, 450 livres à prendre sur ses habits, linge et argenterie, à charge de services religieux. « *Item*, ladite testatrice donne et lègue à Marguerite Drion, sa nièce, à cause de son mari, *un juste de crépon vert à demy usé, une cote de serge de Londres à demi-usée*, etc., *en reconnaissance de sa bonne amitié;* » — 18 février 1741, cession, par demoiselle Charlotte Tissier, au profit des sieurs Jean-Charles-Louis Prudent, Louis Évrard, Charles-Antoine Pauquette et Jean-François Henrielli, chanoines de l'église collégiale de Montereau, de 40 livres de rente constituée, au principal de 800 livres, dues à la cédante par Maurice Chaillon, procureur fiscal de la baronnie de Donnemarie ; — du 29 janvier 1741, contrat de mariage passé devant de Savigny, notaire à Paris, entre François Fautian et Marie-Jeanne Camaille, demeurant en la paroisse de Vernou, tous deux domestiques de M. Jean-Baptiste Caterinet, substitut de M. le procureur général ; — donation par Jeanne Nicou, veuve de Jean-Antoine-Thomas Le Petit, vivant garde des plaisirs du Roi, en sa capitainerie des chasses de Fontainebleau, à la maison de charité établie à Montereau, pour subvenir aux nécessités des pauvres malades, « c'est à scauoir les parts et portions appartenant à la donatrice dans les fonds, propriété et enclos de l'hôtellerie où pend pour enseigne *Les quatre Fils Aymond*, scise dans le faubourg du Gâtinais de cette ville, » suit la désignation des lieux ; — 17 juillet 1740, testament olographe de dame Jeanne Poncet, veuve Jacques Delpesche, vivant écuyer, sieur Du Pouget, déposé en l'étude de Lenfant, notaire à Montereau, le 26 juin 1742 ; — du contrat de mariage passé devant le même notaire, le 12 août 1742, entre François Besnault, jardinier au château de Rubrette, en La Grande-Paroisse, et Marie-Rose Frenay, femme de chambre, appert : que madame Marguerite Hurault de Veuil, veuve de messire François de Bonnelle, chevalier d'Éppeville, brigadier des armées du Roi, a fait don, aux futurs époux, d'une petite ferme, bâtiments, terres, prés et dépendances sis audit lieu de La Grande-Paroisse, près l'église.

B. 521. (Cahiers. — In-folio, papier, 75 feuillets, en 8 cahiers.

1743-1750. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau établi près de cette juridiction. Testament de messire Nicolas Mélin, curé de Rémauville, en date du 6 septembre 1731, par lequel il remet à ses deux frères et à ses deux neveux tout ce qu'ils peuvent lui devoir, et lègue à l'église de sa paroisse la somme de 100 livres, une fois payée ; — extrait du contrat de mariage passé devant Cormon, notaire à Saint-Julien-du-Sault, le 24 février 1743, entre maître Jean Dubreuil, avocat, et demoiselle Rose Garnier, dotés, l'un de 16,000 livres, l'autre de 22,000 livres ; — 18 février 1744, donation par demoiselle Colombe-Madeleine Boyer, fille majeure demeurant à Sens, au profit de Jérome et Marie-Anne Farinade, ses neveu et nièce, de divers héritages, notamment de deux arpents de pré, sis au finage de Saint-Paul-lez-Sens, lieu dit les Cannetières, entre les deux rivières de Vannes, dont une appelée la rivière neuve ; — du 21 juillet suivant, donation par messire Jacques-Augustin Debonnaire, écuyer, seigneur de Souligny, Forges, etc., lieutenant des vaisseaux du Roi, à messire Pierre-Charles Debonnaire, chevalier, seigneur de Marié, conseiller du Roi en son Grand Conseil, son neveu ; des cinq sixièmes de la terre de Forges, des fiefs du Colombier et des Paillards, d'une ferme dite de Mauperthuis, et d'une ancienne ferme appelée Champaubert, dont les bâtiments ont été détruits ; — contrat de mariage passé devant Sauvage, notaire à Paris, le 14 août 1743, entre M. Étienne Chineau, président, lieutenant général civil et criminel au Bailliage et siége royal de Montereau, et dame Marie-Catherine Hémont, veuve de messire Jean Barbazan, écuyer du commun du Roi, chevalier de l'Éperon d'or, demeurant à Fontainebleau ; — Angot, aussi notaire à Paris, le 23 août 1746, entre messire Gaspard-François Toustant de Pontebose, chevalier, seigneur de Richebourg, et demoiselle Élisabeth Féra de

Rouville de Rochefort, portant donation réciproque; — du 27 janvier 1748, vente, portant donation, par maître Antoine Le Clerc, procureur fiscal des terre et seigneurie de La Grande-Paroisse, et Hélène Maurice, sa femme, à Quentin Thomas, laboureur, et Marie-Hélène Buisson, sa femme, c'est à savoir: les ferme, bâtiments, terres, vignes et héritages sis à Rubreau, hameau dudit lieu de La Grande-Paroisse, le tout en 130 articles désignés et attenancés en l'acte susdaté. En marge est écrit : *La donation cy à côté a été transcrite par erreur, le devant être au Bailliage de la barre du Chapître de Paris :* — donation par messire Laurent Rondé, écuyer, seigneur de Varennes, capitaine de cavalerie, dans le régiment du commissaire général, au profit d'Alexis Sevin, son domestique, d'une rente viagère de 200 livres, voulant, ledit sieur Rondé, « reconnaître les bons et respectueux services que lui a » toujours rendu ledit Sevin; » — extrait du contrat de mariage passé devant Houdiart, notaire à Donnemarie, le 25 mars 1749, entre Nicolas Seigneur, garçon majeur, maréchal à Montigny-Lencoup, fils de Claude, demeurant à Maudre-aux-quatre-Tours en Lorraine, évêché de Toul, et de défunte Marie-Thérèse Leclerc, d'une part; et Marie-Marguerite Pignot, veuve d'Étienne Raffenon, vivant marchand audit Montigny; — 5 juin 1750, donation par dame Louise-Marguerite Fouillette, veuve de maître André Morin, avocat en Parlement, demeurant à Fontainebleau, à maître Edme-Paul de Saint-Père, seul notaire royal au Grenier à sel de Montereau, et à demoiselle Jeanne-Catherine Bellier, son épouse, d'une maison sise en la ville dudit Montereau, rue de l'Étape, tenant du nord à cette rue et du levant à la Cour-au-Blé; — du 19 septembre suivant, donation par sieur Pierre Colin, bourgeois de Donnemarie, et Marie-Françoise Devalois, sa femme, demeurant alors à Montereau, au profit de Nicolas-Claude Colin, leur fils, huissier royal des tailles en l'Élection dudit Montereau, savoir : d'une maison, cour, jardin, cave et dépendances, sis en la ville de Donnemarie en Montois, au-dessus du grand cimetière, y tenant d'un long; une pièce de terre plantée en vigne, contenant un demi-arpent, située au territoire de Dontilly, lieu dit le Pavillon, etc.

B. 522. (Cahiers.) — In-folio, papier, 74 feuillets écrits.

1751-1758. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, établi près de cette juridiction. — Du 11 janvier 1751, contrat de mariage passé devant Cretté, notaire à Montereau, entre le sieur Barthélemy Loisel, maître chirurgien, et demoiselle Marie-Anne Fourré, qui ont apporté dans la communauté : l'un 5.000 livres, l'autre 4.000 livres, savoir : 800 livres provenant de ses gains et épargnes, et 3.200 livres que maître Charles Fourré, son frère, lui a données; — le 16 avril 1752 a été enregistré le testament de dame Suzanne Patouillé, veuve du sieur Jean Mahieux, vivant hôtelier au faubourg du Gâtinais; par lequel elle a donné à l'épouse du sieur Patouillé, greffier dudit Bailliage, son neveu, « une robe, » une jupe et un jupon de ratz de Saint-Maure; » plus à légué à Suzanne Laserge, sa filleule, épouse du sieur Simon-Joseph Champagne, marchand boucher, « sa robe » et sa jupe de ratz de Saint-Maure, couleur cannelle, » — du 6 janvier 1754, donation par Maurice Simeau, charretier à La Mare-Guillemot, paroisse de Laval-Saint-Germain, à Julienne, Nicolas et Madeleine Perthuis, enfants de Nicolas, vivant manouvrier aux Courreaux, paroisse de Forges, et de défunte Marie-Julienne Simeau, d'une maison située au lieudit l'Enclos-de-l'Église, paroisse de Forges; — don mutuel consenti devant Cretté, notaire à Montereau, le 4 septembre 1754, entre Jean-Pierre Pluot, hôtelier, et demoiselle Jeanne-Marguerite Préau, son épouse, demeurant ensemble à Montereau, sur le port des Fossés; — donation faite par Marie-Madeleine Guyard, couturière pour femmes, à Pierre-François Guyard, manouvrier, de 18 perches 3/4 de terre et vigne, faisant partie d'un demi-arpent, resté indivis; — du 2 octobre 1755, contrat de mariage consenti entre François Breton, maître perruquier-barbier, et Jeanne-Luce Baratier, demeurant tous deux à Montereau; — le 7 mars 1756, a comparu devant Gueffier, notaire à Montereau, Jeanne Jolly, qui, attendu son grand âge et ses infirmités, ne pouvant plus vaquer à ses affaires, et reconnaissant la bienveillance que lui témoignait, depuis longtemps, Catherine-Suzanne Aubineau, sa nièce, elle lui a donné, cédé et transporté tous ses meubles, ustensiles de ménage, le quart indivis de ses immeubles, etc., dont les états sont à la suite de la donation susdatée; — extrait du contrat de mariage reçu par Gueffier, notaire à Montereau, entre Charles Chevreuil, charpentier de la grande cognée, demeurant à Varennes, et Marie-Anne Tonnellier, veuve, avec quatre enfants, de Louis Bigoret, décédé cabaretier au même lieu.

B. 523. (Cahiers.)— In-folio, papier, 73 feuillets écrits, en 6 cahiers.

1759-1761. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, établi près de cette juridiction. — Contrat de mariage passé devant Boullard, notaire à Paris, le 22 décembre 1758, entre Thibault-Laurent Cadot, écuyer,

et demoiselle Marie-Geneviève Cadot, en considération duquel M. François Cadot, oncle de la future épouse, lui a fait donation d'une maison sise à Montereau, rue de l'Etape; — le 19 avril 1759, maître Guillaume-André Mesnidrieux, bachelier en droit, demeurant à Paris, rue de Bièvre, fils de sieur Guillaume-Jacques Mesnidrieux, marchand mercier en la même ville, et demoiselle Claude Prud'homme, décédée, sa veuve, a contracté mariage avec demoiselle Catherine Barbazan, fille de dame Marie-Catherine Hémont, épouse de M. Étienne Chineau, lieutenant général au Bailliage et siége royal de Montereau, et de Jean Barbazan, premier mari de ladite dame, vivant écuyer, officier du Roi, chevalier de l'Éperon d'or, comte de Paré-Palau et de La Cour-Saint-Jean-de-Latran, décédé à Versailles, le 10 janvier 1737. Ledit mariage passé en présence, et de l'agrément, de haut et puissant seigneur, Mgr Daniel-Charles Trudaine, chevalier, conseiller d'État ordinaire, intendant des finances, seigneur de Montigny-Lencoup, et de beaucoup d'autres personnes; — donation par dame : Michelle Chambault, veuve de maître Antoine Desvernays, subdélégué de l'Intendance de Paris, au département de Montereau et Élection de cette ville, à Jacques Simon-Edme-Gatien Pijon, avocat en Parlement, du quart à prendre dans une ferme, sise audit Montereau, rue des Changes, avec 108 arpents 1/2 de terre et 9 arpents 1/2 de pré, etc., etc.; — Marguerite-Françoise-Thérèse Noel, veuve de M. Jean Maillet, à son décès procureur au Grenier à sel de Montereau, ancien mousquetaire du Roi, au profit de : Jean-Etienne Maillet de Grand'Maison, intéressé dans les affaires du Roi; Jean-Étienne Maillet Du Nozeau, bourgeois de Paris; Edme Maillet, directeur des Aides en la ville et Élection de Senlis; Edme-Louis Maillet de Mont-Louis, contrôleur ambulant des domaines du Roi, en la Généralité de La Rochelle, demeurant à Jonzac en Saintonge, et à demoiselle Marie-Françoise Maillet, demeurant à Montereau, tous enfants de la dame donatrice; — du 16 janvier 1762, contrat de mariage devant Gueffier, notaire audit Montereau, entre Antoine Clément, garçon chirurgien à Champigny-sur-Yonne, et Marguerite-Ursule Ragon; — 9 février 1763, donation mutuelle portée au contrat de mariage consenti devant de Saint-Père, notaire à Montereau, entre Nicolas Français, charpentier, fils de Jean et de Jeanne Picorot, demeurant à Dammartin-lez-Valois, Bailliage d'Arnay-en-Verge, province de Lorraine et de Bar, d'une part; et Marie-Jeanne Sené, fille de Jean, tourneur en bois, et de Jeanne Bricard; demeurant tous deux à Montereau, le futur chez le sieur Carrière (Jean-François), maître Charpentier; — le 31 mai 1764, s'est présenté devant Jauvet, notaire à Montereau, Pierre Regnard, maçon, demeurant au faubourg et paroisse Saint-Nicolas dudit Montereau, natif du village de La Chaux, paroisse de Montigny-le-Blanc, Élection de Guéret, qui a déclaré que, pour l'amitié particulière que lui a toujours porté Léonard Regnard, aussi maçon, travaillant alors au château de Courbeton, il lui a fait donation de tous les droits successifs qui lui appartiennent, comme héritier d'Étienne Regnard, son père; — extrait du contrat de mariage passé devant Gueffier, notaire à Montereau, le 23 octobre 1764, entre Antoine-Savinien Matton, tourneur en la manufacture de terre, façon d'Angleterre, établie au faubourg Saint-Nicolas, fils d'Antoine Matton, sieur de long, et de Marie-Claude Fournier, d'une part; et Marie-Jeanne Creusy, fille majeure, (demeurant en ladite manufacture,) d'Antoine Creusy, vivant vigneron au Plessis-du-Bunois, paroisse de Châtenay, et de Marguerite Desplats, etc.

B. 524. (Cahiers.) — In-folio, papier, 85 feuillets écrits.

1765-1770. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, établi près de ce siége. — Du 6 mai 1765, donation passée devant Delamotte, notaire à Marolles-sur-Seine, par Jean Saviard, procureur au Bailliage de ce lieu, au profit de Marguerite-Louise Decante, fille de Bernard, laboureur, et de Marguerite-Louise Millot, d'une maison, bâtiments, cour et jardin derrière, le tout situé au même lieu, en la rue Saint-Georges; — 4 novembre 1765, contrat de mariage de Claude Barbarat, recteur des petites écoles, demeurant à Forges, et de Marie Vincent, du même lieu; — le 1er janvier 1766, s'est présenté devant Thibault, notaire à Montereau, Étienne Gauthier, marchand en la même ville, qui a promis, et s'est obligé de garantir, à demoiselle Marie-Jeanne Cretté, veuve de Charles Decornoy, à son décès marchand à Esmans, pour elle, ses héritiers ou ayants cause, 30 livres de rente annuelle et perpétuelle. Par le même acte ladite dame veuve Decornoy a fait don de l'usufruit de cette rente à demoiselle Élisabeth Cretté, et quant au fonds, aux enfants dudit sieur Gauthier; — extrait du contrat de mariage passé devant de Saint-Père, notaire à Montereau, le 25 novembre 1764, entre messire Jean-Baptiste Lequeux, écuyer, capitaine d'infanterie au bataillon de milice de Joigny, fils de messire Antoine Lequeux, écuyer, seigneur du fief de Sennepy, et de dame Claude-Louise Taffonreau de Coussard, d'une part; et demoiselle Marie-Marguerite Maillet, demeurant à Courlon, fille de maître Pierre-Étienne Maillet, vivant avocat en Parlement, lieutenant en l'Élection de Montereau, et de dame Marguerite-Françoise Chambault, — donation par de-

moiselle Marie Travers, à dame Madeleine-Cécile Travers, sa sœur, épouse de M. Claude-Charles-François Benoît de Trémont, président, lieutenant général au Bailliage présidial de Sens, de tous les meubles meublants et effets mobiliers échus à la donatrice, par la mort de dame Madeleine Jamard, décédée veuve du sieur Guillaume Travers; 500 francs en argent, provenant de la vente des meubles de la succession de feu demoiselle Charlotte Jamard, tante de la donatrice; 1,500 francs aussi en argent, provenant de la vente des effets mobiliers du sieur Louis Jamard de Chafort, son oncle, etc., etc.; — 17 juin 1769, don mutuel et réciproque consenti devant Thibault, notaire à Montereau, entre maître Claude-Jean Gueflier, l'un des officiers municipaux, et l'un des notaires ès siéges royaux du lieu, et demoiselle Marie-Suzanne Hémont, son épouse; — extrait du contrat de mariage passé devant Fournel, notaire à Paris, le 23 septembre 1767, entre sieur Antilde-Emmanuel Bretillon, officier porte-étendard au régiment de Noailles, fils de Ni-Nicolas Bretillon, assesseur en la mairie et police de Pontarlier en Franche-Comté, et de dame Claudine Bertot, d'une part; et dame Marie-Claire Pijon, veuve de maître Louis Lelorgne de Savigny, conseiller en l'Élection de Provins, stipulant pour demoiselle Claire-Jeanne-Marguerite Lelorgne de Savigny, sa fille, d'autre part; — 2 janvier 1769, donation par Nicolas Lisle et Anne Lombardé, à Nicolas Lisle, leur fils, d'une maison sise à Montigny-Lencoup au-dessus du bourg, sur la rue après la fontaine Montmartre, où il y a fours à tuile et à chaux, avec jardin, terres, prés, pâtures et terrains en dépendant, le tout contenant, en fonds d'héritages, 3 arpents 14 perches, etc., etc.; — des 28 février et 14 avril 1770, donations par Claude Lacosse, bourgeois à Fossard, paroisse de Cannes, et Marie-Jeanne Trimet, sa femme, au sieur Jean-Laurent Caubet, clerc minoré et maître ès-arts en l'Université de Paris, étudiant au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, rue Saint-Victor, de 300 livres de rente viagère, en deux parties, ce qui a été accepté par Jean-Pierre Caubet, laboureur à Andrezel, père du donataire, etc.

B. 525. (Cahiers.)— In-folio, papier, 80 feuillets écrits, en 6 cahiers.

1771-1777. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, établi près cette juridiction. — Du 5 mai 1771, fondation, par Marie-Jeanne Arnoult, veuve Pierre Postolle, vivant maître bourrelier, de deux saluts du Saint-Sacrement, en l'église paroissiale du faubourg Saint-Maurice de Montereau, au moyen de l'abandon fait par la susnommée, d'une somme de 189 livres, au profit de ladite église, à la condition que la fabrique fera l'acquisition d'un tableau pour le maître-autel, et de deux pièces de tapisserie de coutil, peint en verdure, pour la décoration du chœur, ce qui a été accepté par les fabriciens et habitants de la paroisse, en présence, et de l'agrément, de messire Pierre Thuin, prêtre, prieur de Saint-Nicolas de Vandœuvre, curé de ladite paroisse; — extrait du contrat de mariage passé devant Mercier, notaire à Donnemarie, le 15 mai 1771, entre Barthélemy Vallade, maçon du pays de Limoges, fils de François Vallade, vivant laboureur au hameau de Montauban, paroisse de Saint-Bonnet-la-Rivière, et de Jeanne Duredon, d'une part; et Juliette Fromont, veuve, en premières noces, de Charles Chenu, receveur de la terre de Montigny-Lencoup, et en secondes de René Le Clerc, marchand boucher et aubergiste en ce lieu; — du contrat de mariage passé devant Écher de Rivière, notaire à Melun, le 19 décembre 1744, insinué le 3 juillet 1773, entre Louis Léger, hôtelier à Fontainebleau, et Marie-Suzanne Girardière, fille du sieur Étienne Girardière, boulanger audit Melun, et de Marie-Michelle La Roche, appert : les futurs époux s'être fait donation réciproque de tous leurs biens meubles, acquêts, conquêts immeubles et propres, qui se trouveront appartenir au premier mourant, etc.; — le 28 avril 1773, a comparu devant Maupas, notaire à Paris, demoiselle Marie-Anne-Élisabeth Lefèvre, demeurant à Montigny-Lencoup, qui, pour l'amitié qu'elle a dit porter à maître Jean-François Lesperat, avocat en Parlement, son cousin, lui a fait donation de : « moitié d'une maison sise à Paris, rue du Roule, où pend pour enseigne : *La Reine d'Angleterre*; » 120 livres de rente au principal de 2,400 livres, à prendre en 360 livres de rente perpétuelle, assignée sur les Aides et Gabelles, etc.; — année 1774, néant; — extrait du contrat de mariage insinué le 19 janvier 1775, consenti entre Louis-François-Placide Boucher, vannier, et Marie-Jeanne Lachaussée, fille de Jacques, jardinier au château de Cannes, et de Marie Hattier, auxquels Louis-Antoine Boucher, aussi vannier à Montereau, a fait don du 6e, à lui appartenant, dans deux maisons situées en cette ville, l'une place de la *Grande-Croix*, et l'autre en la rue de la Vieille-Mercerie, ou rue aux Pois; — du 12 mars 1775, insinuation du testament olographe de messire Richard Regnault, curé de Valence, décédé le 15 décembre précédent; — contrat de mariage passé devant Jauvet, notaire à Montereau, le 29 avril 1776, entre François Chicot, demeurant à Montereau, natif de la paroisse de Lordoy-Saint-Pierre, Élection de Guéret, et Anne Bonneau, fille de Pierre, compagnon de rivière, et de Candide Vivien, sa femme; — le

12 mars 1777, a comparu messire Pierre de Pesquet, chevalier, sieur de Montigny, ancien officier de volontaires étrangers, qui, pour se conformer aux dispositions des règlements, notamment aux lettres patentes du 3 juillet 1769, a requis l'insinuation du contrat de son mariage, avec dame Geneviève-Victoire Maillet de La Trémoye, décédée son épouse, passé devant de La Frenaye, notaire à Paris, le 15 juin 1773, etc.

B. 526. (Cahiers.) — In-folio, papier, 67 feuillets écrits, en 6 cahiers.

1778-1783. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, établi près cette juridiction, etc. — Extrait du contrat de mariage, passé le : 22 février 1775, devant Pierre Thibault, notaire à Montereau, entre Nicolas Derson, jardinier des Récollets de Montereau, âgé de 53 ans, d'une part; et Anne-Marguerite Lemoine, veuve de Denis-François Poyen, aussi jardinier, demeurant près le Calvaire dudit lieu; laquelle a requis l'insinuation du contrat dont il s'agit, le 17 février 1778; — 26 juillet 1778, contrat de mariage entre Pierre Morin, manouvrier, et Agathe Tourneur; en faveur duquel mariage haut et puissant seigneur messire Gabriel Sénac de Meilhan, intendant de la Généralité de Valenciennes, seigneur de Varennes, du Volstin, du Colombier, du fief du Bourg, en la ville de Montereau, et dame Élisabeth-Lucie Petit Du Petit-Val, veuve de messire Charles-Alexandre de Cullant, décédé capitaine de cavalerie, demeurant à Paris, au Palais du Luxembourg, ont constitué en dot à la future épouse, 40 livres de rente annuelle et perpétuelle; — du 16 avril 1779, insinuation d'une donation faite le 23 janvier 1778, devant Delaleu, notaire à Paris, par messire Philippe-François Marchant, écuyer, seigneur de Varennes, Maison-Rouge, etc., ancien fermier général, au profit de dame Victoire-Louise Marchant, sa fille unique, épouse de messire Gabriel Sénac de Meilhan, de la terre dudit Varennes et de ses dépendances; de deux maisons sises à Paris, rue Saint-Louis, au Marais, etc.; — 1er novembre 1780, insinuation d'une donation portée au contrat de mariage de maître Jacques-Alexandre-Léon Godin, avocat au Châtelet de Melun, décédé le 19 octobre précédent, procureur du Roi au Bailliage de Montereau, fils de maître Alexandre-Léon Godin, ancien doyen des notaires en la même juridiction, ancien maire de la ville, et de dame Marie-Anne Letellier, sa seconde femme, d'une part; et demoiselle Marie-Catherine Lefèbvre, fille de Jean-François Lefèbvre, officier des chasses en la capitainerie de Fontainebleau, et de dame Catherine Pellet, demeurant à La Sablonnière, paroisse de Machault; — du 21 mars 1782, insinuation d'une donation passée devant maître Rouen, notaire à Paris, le 8 du même mois, par demoiselle Marie-Élisabeth Thierry, « prétendant droit à la succession du » sieur Jean Thierry, décédé à Venise en l'année 1676, » comme héritière, pour moitié, de Michel Thierry, son » père, et de seule héritière, d'autre Michel Thierry, son » frère, qui était héritier, pour l'autre moitié, dudit Michel » Thierry père; ce dernier était fils et héritier de Claude » Thierry et de Françoise Langloix, sa femme; lequel » Claude Thierry était fils et héritier d'autre Claude » Thierry et de Louise Calabre, qui étoit marchand à » Sainte-Marguerite, paroisse de Monor? prévôté de Chir- » que, province de Lorraine, et ce Claude Thierry, dernier » nommé, a été appellé à recueillir la succession dont il » s'agit, comme descendant de Claude Thierry, établi en » Lorraine, oncle dudit Jean Thierry, décédé à Venise, et » encore à cause des successions qui pouvoient lui être » déférées de quelques-uns de ses parens collatéraux, qui » auroient eu des droits dans ladite succession de Jean » Thierry. » La donation susdatée a été faite au profit de messire Jacques-François Le Petit, chevalier, conseiller du Roi, lieutenant général civil, criminel et de police au Bailliage de Nemours, et de dame Geneviève Le Faucheur, son épouse, celle-ci cousine de la donatrice. Cette donation comprend : « la moitié de tous les droits de ce qui » peut se trouver revenir et appartenir à ladite demoiselle » Thierry, dans la succession dudit sieur Jean Thierry, dé- » cédé à Venise, à quelque titres et qualités qu'elle vienne » à ladite succession, et en tous biens meubles et immeu- » bles, fonds, fruits et revenus échus...., sans aucune » exception ni réserve...., sous la condition que, dans le » cas où lesdits sieur et dame Le Petit ne pourroient pas » parvenir à justifier à MM. de la Commission établie » pour juger et connaître les droits des héritiers dudit » sieur Thierry, » etc.; — du 20 janvier 1783, acte de société entre François et Claude Seigneur, frères, maréchaux-ferrants à Montigny-Lencoup, pour exercer, en commun, leur profession à moitié profits et pertes, avec condition expresse que, l'une des parties venant à mourir avant son établissement par mariage, tout ce qui composera l'actif de la société appartiendra au survivant, etc.

B. 527. (Cahiers.) — In-folio, papier, 70 feuillets écrits, en 6 cahiers.

1784-1789. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, établi près cette juridiction, en exécution de la déclaration royale du 17 février 1731; — Du 8 janvier 1784, enregistrement d'un contrat de mariage passé devant Clos, notaire à Paris, le 5 juillet 1765, entre Fran-

çois Bonnet, marchand à Montereau, veuf, avec deux enfants, de Marie-Anne Bart, sa femme, en premières noces, et demoiselle Anne Lefranc, fille de défunt sieur Thibault Lefranc, greffier et notaire à Courlon, et d'Anne Lepesme; — donation passée devant Le Coufflet, aussi notaire à Paris, le 18 mai 1776, insinuée à Montereau, le 23 février 1784, par messire Philippe Lefèbvre Du Tillet de Gironville, licencié ès lois, seigneur de Villebazin, à demoiselle Catherine-Victoire Le Camus, fille unique de maître Jacques-Denis Le Camus, ancien greffier des requêtes du palais, à Paris, et de dame Marguerite-Perrette-Victoire Lefèbvre Du Tillet, son épouse, de 20 livres de rente due au donateur, par les habitants de Montereau, à cause de la vente faite par M. Thomas Lefèvre Du Tillet, juge-magistrat au Bailliage de Melun, et dame Charlotte Le Comte, son épouse, du quart d'un grand bâtiment situé audit Montereau (voir l'Inventaire des archives de cette ville, art. DD. 1.); — 2 janvier 1785, donation par Marie Dinot, veuve de Dominique Beaucry, ancien cavalier de maréchaussée, au profit de la maison de charité des pauvres malades de la ville et faubourgs de Montereau, établie en vertu de lettres patentes du mois d'octobre 1695, sous le titre de la Sainte-Vierge et de Saint-Joseph, de tous les meubles et effets appartenant à la donatrice, et détaillés en ladite donation; — extrait d'un contrat de mariage reçu par : Gueffier, notaire audit lieu de Montereau, le 4 janvier 1766, et consenti entre Jacques Meignen, aubergiste à Valence en Brie, et Élisabeth Jullien, fille de François-Vincent Jullien, hôtellier à Salins, et de Marie-Anne Fontaine; — Garcet, le 7 Juillet 1785, entre Mathieu-Laurent Tondu de Nangis, entreposeur du tabac et entrepreneur des pépinières royales de la ville dudit Montereau; et Marie-Françoise Méry, originaire de Nangis, fille de Pierre Méry, ancien arpenteur, et de Marie Guérard, son épouse; — donation passée devant Drouet, notaire à Moret, le 16 novembre 1785, par Claude Barellier, demeurant à Noisy-le-Sec, au sieur Jacques Sdilon, laboureur à Ville-Saint-Jacques, et à Élisabeth Barellier, sa femme, de tous les biens immeubles, maisons, bâtiments, terres, vignes, bois, marais, rentes, etc., situés à Noisy, Ville-Saint-Jacques, Flagy, Dormelles, Villecerf, Esmans, Varennes, Torpenton, La Grande-Paroisse et Ferrottes; — extrait du contrat de mariage consenti entre demoiselle Thérèse-Geneviève Martin, fille de Louis, décédé marchand de bois à Fontainebleau, et de dame Marie-Anne Paillard, son épouse, alors femme de M. Gabriel Maréchaux, officier du Roi, d'une part; et Jacques-Louis Delaistre, écuyer, officier de la Chambre du Roi; — 11 août 1788, insinuation du testament olographe de M. Adrien-Pierre Mignon, seigneur de la baronnie de Vezilly, déposé pour minute, le 18 février précédent, à maître Gibert, notaire à Paris, par le lieutenant civil au Châtelet de cette ville; — du contrat de mariage passé devant Jauvet, notaire à Montereau, le 21 novembre 1784, entre Michel Guérard, maître colleron au faubourg du Gâtinais, et Suzanne Rouvray, demeurant à Richarville, diocèse de Chartres, appert : les parties, s'être donné « tous et chacun les biens, meubles, immeubles, acquêts, conquêts, etc., qui appartiendront au premier mourant »; — 21 mars 1789, donation par Marie-Anne Hézard, veuve, en premières noces, de Claude Lancré et en dernières de Claude Trouvé, tous deux décédés jardiniers au faubourg du Gâtinais de Montereau, au profit d'Éracle-Théodore Drège, vigneron, et Anne Grivois, sa femme, demeurant aux Bordes-de-Cannes, paroisse de Cannes, de 30 livres et une paire de poulets de rente foncière, franche et exempte de la retenue de toutes impositions royales, due à ladite veuve Trouvé par les donataires, pour cause du bail à eux fait, par ledit Trouvé, d'une maison et d'un demi-arpent de terre sis aux Bordes, seigneurie de Saint-Martin, etc.

B. 528. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1745-1789. — Bailliage de Montereau. — Procès-verbaux de dépôt, au greffe de cette juridiction, des registres d'insinuation de donations entre-vifs, enregistrées au bureau de Montereau, Généralité de Paris, département de Melun, par les sieurs Louis-Barthélemy Cretté, Nicolas-Pierre Thibault et Charles-Noël Laudin, successivement contrôleurs des actes audit bureau.

B. 529. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 128 feuillets.

1610-1617. — Bailliage de Montereau. — Causes du Roi et des privilégiés. — Provisions de sergent, au Grenier à sel de Montereau, accordées par le roi Louis XIII à Claude Deshayes, office « que soulloit tenir et exercer » Pierre Deshayes, son père, vacant par sa mort, et par la » pure et simple résignation de Claude Bossu, sa mère; » — 31 décembre 1612, brevet du Roi qui renouvelle, en faveur du sieur de Loménie, conseiller d'État, secrétaire des commandements de Sa Majesté, etc.; la permission « d'establir, pour la commodité du publicq, ung batteau » dict coche et allège pour voicturer, par eaux, touttes » sortes de personnes, marchandises et hardes de la ville » de Montereau-fault-Yonne en celle de Paris, et de ce lieu » audict Montereau, et de recevoir, en icelluy, les mesmes » chôses des lieux de Morêt, Fontainebleau, Samoys, » Héricy, Valvins et autres lieux circonvoisins, » etc.; — commission de maître barbier-chirurgien, en la ville de

Montereau, donnée à Pierre Rondeau, par Philippe Marescot, premier barbier et valet de chambre du Roi, chirurgien ordinaire de la Reine, maître et garde des chartes, statuts et priviléges royaux, faits de toute ancienneté, sur l'état de maître barbier-chirurgien, partout le royaume de France; suit la copie desdits statuts et priviléges; — 18 mai 1613, lettres patentes qui établissent : Hiérosme Villain, maître savetier en la ville de Montereau, « pour » de ladicte maistrise faire et exercer, en jouir, user aux » droictz et prérogatives, ainsy qu'en jouissent les aultres » maistres, par touttes les villes et bourgs du royaulme; » — Pierre Guérard, maître chapellier; Abel Breton, et Pierre Lhostellet, maîtres taillandiers, etc., avec « pouvoir d'assister aux visitations et assemblées qui se » feront aux corps desdicts mestiers, pour entrer en leur » ordre, à la jurande, ainsy que les aultres maistres » receus par chef-d'œuvre, » sans y être astreints, « ni a » aulcune espreuve, ni expérience; payer aulcuns banquetz, droicts de confrèrie et de boëttes, ni aultres choses portées par les statuts, » etc.

B. 530. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 33 feuillets.

1617-1630. — Bailliage de Montereau. — Causes du Roi et des prévilégiés. — Lettres de Louis XIII portant création et établissement, pour les causes et considérations contenues en son édit du mois d'octobre 1615, « et en » faueur de son heureulx mariage, » comme maître patissier-charcutier-rotisseur, de Jehan Thevenon; — consentement de Charles, duc de Nivernais et de Réthelois, à l'exécution des lettres de provisions, octroyées par le Roi, au sieur Gilles de Vipar, baron de Silly, de la charge de capitaine et gouverneur des ville et château de Montereau-fault-Yonne, « que naguères soulloict tenir et exer- » cer le sieur François de Lhospital, vaccante par la démis- » sion qu'il en a volontairement faicte entre les mains » de sa dicte Majesté; » — octrois de l'état et office d'huissier-audiencier, en la châtellenie de Montereau, exerçant par tout le royaume, à Etienne Leseurre, au lieu et place de Toussaint Lebègue, dernier et paisible possesseur dudit office. « Ledict Estienne Leseurre, desnommé *au blanc*, a » esté receu et institué en l'estat et office d'huissier-au- » diencier en ceste ville, Bailliage et châtellenie de Mon- » tereau, » le 14 février 1625; — du 31 mai 1630, installation, en audience publique, comme gouverneur dudit Montereau, de messire Antoine Le Charon, seigneur de Dormelles, « nommé à cette charge en considération des bons et fidèles services qu'il a ci-devant rendus au Roi; » ladite charge vacante par la résignation qu'en a faite le sieur de Croisilles, conseiller et maître d'hôtel ordinaire de Sa Majesté; — ratification par le Roi, de l'acte d'acquisition, passé au profit de Jehan Du Cayet, grènetier au Grenier à sel de Melun, du greffe du Bailliage de Montereau-fault-Yonne, Prévôté réunie, place de *clerc parisis* et doublement de cette place, tabellionnage, garde des sceaux aux jugements, sentences et contrats des Bailliage, Prévôté, Élection, Grenier à sel, Eaux et Forêts de la ville et châtellenie dudit Monteau, etc., moyennant la somme de 13,133 livres 8 sous, etc.

B. 531. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 48 feuillets.

1731-1790. — Bailliage de Montereau. — Causes du Roi et des privilégiés. — Transcription des réquisitoires du procureur du Roi audit Bailliage, afin d'enregistrement des Ordonnances, Édits, Déclarations, Lettres patentes et Arrêts de la Cour du Parlement de Paris. — Du 6 avril 1731, lecture et publication d'un arrêt : « qui » reçoit le procureur général appelant comme d'abus, d'un » mandement de M. l'évêque de Laon, du 13 novembre 1730, » et fait deffense de répandre, débiter ou autrement distri- » buer aucuns exemplaires dudit mandement; » — qui condamne : Anne Landouze à être battue et fustigée nue, de verges, et marquée de deux fleurs de lys sur les deux épaules, par l'exécuteur de la haute justice, pour avoir célé sa grossesse et son enfantement; — Françoise Roche à être pendue pour même sujet, et de plus avoir causé la mort de son enfant; — publications des lettres qui établissent une Chambre des vacations dans le couvent des Grands-Augustins de Paris; — royale dans le château du Louvre; — édit concernant la délivrance des prisonniers pour crimes, qui se trouvent dans les prisons d'Orléans, à l'avénement des évêques de cette ville (novembre 1753); — 7 avril 1767 (les registres intermédiaires manquent), enregistrement, au greffe du siége royal de Montereau, des provisions de lieutenant de Roi, au gouvernement de Champagne et Brie, accordées à messire Guy Le Gentil, marquis de Paroy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant au régiment des gardes-françaises, bailli d'épée au Bailliage et siége présidial de Provins; lesdites provisions portant : « que cette nouvelle » marque de confiance est méritée par les preuves de zèle, » d'intelligence et de valeur qu'il a donné dans les » armées, et l'attachement particulier au bien du service » de l'État qu'ont fait paroître ses ancêtres, issus d'une » des plus nobles et des plus anciennes famille de Bre- » tagne; » — 18 mars 1768, fixation de la taxe des aliments fournis, mensuellement, aux prisonniers détenus pour causes civiles (20 livres, compris les droits de gîte, geôlage et paille.); — 22 janvier 1773, installation, comme

procureur du Roi audit siége, de maître Guillaume-André Mesnidrieux, ancien avocat, président en l'Élection de Montereau; — 15 juillet 1783, opposition de maître Besnard, doyen des procureurs au siége royal dudit Montereau, au nom de sa communauté, à l'enregistrement d'un arrêt de la Cour, qui règle les fonctions des procureurs aux Bailliages et des avocats y exerçant leur profession; — 14 mars 1788, installation, comme procureur du Roi au même siége, de maître Jean-Claude Fauquez, avocat en Parlement, en conséquence de la commission qui lui a été accordée par M. Armand-Guillaume-Marie Joly de Fleury, procureur général, par suite de la retraite de M. Dufruit (Nicolas-Louis); — le vendredi 3 octobre 1788, « l'audience de la Chambre des vacations tenante, M. le » procureur du Roi a dit : ce n'est que d'après les ordres » les plus précis et réitérés, et les menaces du commis- » saire départi, chargé des ordres du Roi, que nous nous » vismes obligés de requérir, le 16 mai dernier, l'enregis- » trement des lois publiées au Lit de Justice du 8 du même » mois; mais nous ne le fismes que comme contrait, » avec la douleur la plus profonde et sous toutes protes- » tations. Nous vous apportons aujourd'hui, Messieurs, » la déclaration du Roi donnée à Versailles, le 23 septem- » bre 1788, registrée au Parlement, toutes Chambres » assemblées, les pairs y séant, qui, en ordonnant que » l'Assemblée des Etats Généraux aura lieu dans le cou- » rant de janvier prochain, rend aux tribunaux l'exercice » de leurs fonctions que la force et la violence avaient » suspendu, et c'est, en partageant la joie que cette nou- » velle loi vient de répandre dans tous les ordres de » citoyens, que nous requérons la publication et l'enre- » gistrement, au greffe de ce siége, de cette déclaration du » Roi, » etc.

B. 532. Registre.) — In-folio, papier, 323 feuillets.

1731-1758. — Bailliage et siége royal de Montereau. — Enregistrement des Edits, Déclarations, Arrêts et Lettres patentes, envoyés en ce siége par M. le Procureur général. — Arrêt du Parlement qui reçoit le procureur du Roi appelant comme d'abus d'un mandement de l'évêque de Laon, du 13 novembre 1730, et fait défense de débiter et distribuer aucuns exemplaires de ce mandement; — 15 janvier 1731, déclaration du Roi : servant de réglement général entre les curés primitifs et les curés-vicaires perpétuels; — 17 novembre 1733, pour la levée d'un dixième du revenu des biens du royaume, nobles ou roturiers, privilégiés ou non, même sur les domaines apanagers ou engagés; — 3 avril 1736, ordonnant que les communautés séculières ou régulières seront tenues d'avoir, en provision, la quantité de blé nécessaire pour leur subsistance pendant trois années; — juillet 1738, édit portant que tous les sujets du Roi de Pologne, dans les Etats de Lorraine, seront réputés naturels français; — arrêt portant suppression d'un imprimé intitulé : *Lettres de plusieurs évêques sur l'obligation de priver de l'oblation du sacrifice de la messe, et des suffrages de l'Eglise, ceux qui meurent appelants de la constitution Unigenitus.* A Ypres, chez Pierre-Jacques Rave, etc; — 9 juillet 1740, arrêt du Parlement concernant les vagabonds et les mendiants; — 14 mars 1741, déclaration qui proroge, jusqu'au 31 décembre suivant, la production devant la Chambre des Comptes, dont les archives ont été incendiées le 27 octobre 1737, les chartes, lettres patentes, contrats d'échange et d'aliénation, à titre d'engagement... « pour être insérés de nouveau dans ladite Chambre; » — 10 août 1741, lettres patentes pour l'enregistrement d'un traité de commerce, de navigation et de marine, conclu à Versailles, le 21 décembre 1739, entre le roi de France et les Etats Généraux des Provinces-Unies, suivi du tarif des droits à payer par les différentes marchandises qui s'y trouvent énumérées; — déclaration : portant défenses aux nouveaux convertis de vendre leurs biens sans permission du Roi; — concernant le dixième de M. l'amiral de France sur les prises faites en mer par les corsaires particuliers, ainsi que sur les bénéfices revenant aux armateurs; — arrêts du Parlement pour l'instruction des procès à faire aux cadavres des suicidés; — 2 décembre 1737 et 31 janvier 1749, ce dernier arrêt portant que : par sentence du lieutenant-criminel de Ch. le nommé Hubert P... « déclaré » dûment atteint et convaincu de s'être homicidé et » étranglé soi-même, dans le cachot où il était détenu » pour crime de vol et d'assassinat prémédité, pour répa- » ration aurait condamné sa mémoire à perpétuité, et » seroit le cadavre dudit défunt P... attaché, par l'exécu- » teur de la haute-justice, au derrière d'une charrette et » traîné sur une claie, la teste en bas et la face tournée » contre terre, par les rues de ladite ville, depuis les pri- » sons jusqu'à la place publique, où il serait pendu, par » les pieds, à une potence qui seroit pour cet effet plan- » tée audit lieu, et, après y avoir demeuré 24 heures, jetté » à la voirie, ses biens acquis et confisqués à qui il » appartiendra, » etc.; — déclaration portant que les condamnations à la peine du pilori et à celle du carcan, qui seront prononcées par contumace, seront transcrites dans un tableau, et ce tableau attaché dans la place publique, donnée à Compiègne le 11 juillet 1749; — statuts et règlements généraux, en 40 articles, de la communauté des clercs du Bailliage royal de Montereau-faut-Yonne, délibérés et adoptés, en assemblée générale, le 23 juin 1751, por-

tant : Art. Ier « Ne sera reçu aucun clerc, en ladite com-» munauté, qu'il ne soit de la religion catholique, apos-» tolique et romaine, et qu'il n'en fasse profession, dont il » justifiera par un certificat du sieur curé ou vicaire de » sa paroisse, dûment légalisé par le juge du lieu où le » juge royal de son ressort, » etc.; — 4 septembre 1752, arrêt du Parlement de Paris qui prononce l'appel comme d'abus en ce qui concerne les statuts synodaux du diocèse de Sens publiés en 1658 et 1692, ensemble du mandement de l'archevêque de ce diocèse, du 25 mars 1746; ledit arrêt portant « défenses à tout ecclésiatique de faire » aucun refus public de communion, soit à la sainte table, » soit à la mort, sous prétexte desdits statuts, mandement, » ou d'aucune disposition insérée dans les statuts syno-» daux des diocèses du ressort de la Cour, au sujet des » billets de confession, » etc.; — 24 décembre 1754, lettres patentes ordonnant qu'il sera sursis à l'exécution du règlement du 16 juillet 1743, concernant la fabrique des bas et autres ouvrages de bonneterie au métier; — septembre 1756, érection de la terre de Forges en baronnie, par suite de l'union qui lui a été faite du temporel du prieuré de Saint-Martin-du-Tertre-lez-Montereau, membre de l'abbaye de Saint-Lomer de Blois, acquis, de l'évêque de ce lieu, par M. Pierre-Charles Debonnaire, sieur des Marées et de Forges, suivant acte du 28 janvier précédent, etc.

B. 533. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1758-1759. — Bailliage et siége royal de Montereau. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Arrêts et Lettres patentes, etc.; — 11 novembre 1758, arrêt du Conseil d'État qui confirme et autorise les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire du Clergé de France, des 11 et 27 octobre précédent, au sujet de la somme de 16,000,000 de livres de don gratuit accordée au Roi; — 23 janvier 1759, condamnation de plusieurs ouvrages imprimés a être lacérés et brûlés, par la main du bourreau, sur le rapport de l'avocat du Roi, qui s'est exprimé ainsi : « Messieurs, la Société, l'État et la Religion se » présentent aujourd'hui au Tribunal de la justice pour » lui porter leurs plaintes. Leurs droits sont violés, leurs » lois sont méconnues, l'impiété qui marche le front levé » paraît, en les offensant, promettre l'impunité à la » licence qui s'accrédite de jour en jour; l'humanité fré-» mit, le citoyen est alarmé, on entend de tous côtés les » ministres de l'Église gémir à la vue de tant d'ouvrages » que l'on ne peut affecter de répandre et de multiplier » que pour ébranler, s'il était possible, les fondements de » notre religion; il suffiroit d'être homme et citoyen pour » être sensible à tant de maux, mais vous, MM. magistrats » et chrétiens, défenseurs des lois et protecteurs de la reli-» gion, de quel œil regardez-vous des tentatives aussi témé-» raires, et à qui la religion peut-elle s'adresser avec plus » de confiance, » etc., etc; — 4 août 1758, déclaration concernant les offices de commissaire-receveur et contrôleur des saisies réelles du Parlement et autres Cours et juridictions de Paris, dont les sieurs Claude Monnerat, Philippe de Beauvoisin et Pierre de Beauvisage étaient propriétaires et titulaires, par l'acquisition qu'ils en avaient faite, le 10 juin 1752, suivant arrêt de décret du Parlement, moyennant la somme de 860,000 livres, etc.; — 7 avril 1759, déclaration concernant les juridictions consulaires destinées, par leur institution, à connaître des affaires de négoce ou marchandises qui se traitent dans les villes où elles sont établies; ladite déclaration portant renouvellement de l'article 240 de l'Ordonnance de Blois, qui dispense les marchands et négociants de plaider, pour des objets peu considérables, dans des villes éloignées de leur résidence; — août 1759, édit portant suppression des offices de jurés-vendeurs, prud'hommes, contrôleurs, marqueurs, lotisseurs et déchargeurs de cuirs, et autres, sous quelques noms que ce soit, ainsi que des droits à eux attribués; établissement d'un droit unique, dans tout le royaume, sur les cuirs tannés et apprêtés, etc.

B. 534. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1759-1762. — Bailliage et siége royal de Montereau. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Arrêts et Lettres patentes, etc. — 8 octobre 1759, lettres patentes interprétatives de celles du 5 septembre précédent, concernant les toiles de coton blanches, et les toiles peintes et imprimées, données sur les représentations faites au Roi, par les marchands, négociants et fabricants, portant que, pour remplir en entier les vues utiles au commerce du royaume, il serait bon d'accorder plus de faveur aux toiles nationales, en général, et principalement *à la fabrication naissante des toiles de coton, en imposant les toiles étrangères* de pareilles espèces, au droit plus fort que la liberté rendue de peindre et imprimer, et d'ajouter à la fabrication desdites toiles, tous les ornements qu'une main-d'œuvre industrieuse peut lui procurer, etc.; — 8 février 1760, lettres patentes concernant l'argenterie portée aux hôtels des monnaies, pour les besoins de l'État, qui, dans les circonstances, avaient déterminé le Roi, lui-même, à y faire porter sa vaisselle, ainsi que *plusieurs de ses sujets par affection à son service*, et d'autres, qui étaient disposés à suivre volontairement cet exemple; — 18 avril 1760, arrêt du Parlement concernant les as-

sociations et congrégations non autorisées, et non revêtues de lettres patentes, qui se consacraient à certain genre de dévotion particulière, sous l'invocation de la très-sainte Vierge; d'autre ayant pour objet *la dévotion du saint esclavage de la mère de Dieu* ou *l'esclavage de Notre-Dame*, ou de *l'esclavage de la Vierge;* terme dont on se servait indifféremment; en troisième lieu des associations sous le titre de : *dévotion au Sacré Cœur de Jésus*, etc.; — 20 juin 1761, déclaration concernant l'exercice de la chirurgie dans les maisons de l'Ordre de la Charité; — du 6 août 1761, arrêt rendu sur le vu du compte-rendu à la Cour du Parlement de Paris, par l'un de ses conseillers, » touchant la doctrine, morale et pratique des prestres et » escoliers, soi-disant de la Société de Jésus, » qui, après vérification, a été reconnue meurtrière et attentatoire à la sûreté des souverains, sur les livres imprimés de l'aveu et approbation de ladite Société, notamment par Emmanuel Sa, Jésuite, en ses *Aphorismes imprimés en 1590;* par Martin-Antoine Detrio, aussi Jésuite, en son *Commentaire composé en 1589*, imprimé à Anvers en 1593; par Robert Person, autrement nommé André Philopator, etc.; — lettres patentes portant surséance, pendant un an, à l'exécution de l'arrêt susdaté, qui fait défense à tous sujets du Roi de quelqu'état, qualité et conditions qu'ils soient, de s'assembler avec lesdits prêtres, écoliers ou autres de la Société susdite, en leurs maisons ou ailleurs, sous prétexte de congrégations, associations, confréries, conférences ou autres exercices particuliers; — autorisation donnée à l'hôpital royal des Invalides de la marine, de faire en son nom un emprunt de 3,000,000 de livres, tant pour acquitter les dépenses arriérées de l'établissement, que pour le mettre en état d'accorder de nouvelles récompenses aux veuves et enfants des gens de mer, tués au service du Pays, et aux gens de mer blessés sur ses vaisseaux, etc.

B. 535. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1762-1763. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement des Edits, Déclarations, Arrêts, Lettres patentes, etc. — Du 6 août 1762, arrêt du Parlement de Paris, rendu toutes les Chambres assemblées, qui a ordonné, sous le bon plaisir du Roi, que tous les arrêts rendus par la Cour, concernant la tenue des écoles et colléges par autres que les soi-disant Jésuites, dans les villes de Laon, Mauriac, Aurillac, Châlons-sur-Marne, Bourges, Nevers, Angoulême, Chaumont en Bassigny, Auxerre, Langres, etc., continueront d'être exécutés selon leur forme et teneur, jusqu'à ce qu'il ait été, par la Cour, statué sur l'homologation des délibérations et concordats faits en exécution des Arrêts en question; — du même jour, le Parlement toutes Chambres assemblées également, a ordonné, sur le rapport de M. Joseph-Marie Terray, conseiller, que les ouvrages mentionnés audit arrêt, seront brûlés en la cour du palais, au pied du grand escalier d'icelui, par l'exécuteur de la haute justice; — 13 du même mois, nouvel arrêt rendu sur la requête du procureur général, « contenant qu'il se répand dans le public » un écrit intitulé : *Les doutes sur la mort des Jésuites.* » In-12, contenant 45 pages d'impression, sans nom d'au- » teur, d'imprimeur, ni lieu d'impression; qu'on ne peut » rien voir de plus séditieux que ce libelle, qui n'est » rempli que de calomnies et d'impostures; qui ne respire » que l'esprit de parti et de fanatisme; qu'il ose attaquer, » avec la hardiesse et la témérité la plus criminelle, les » arrêts de la Cour, » etc.; — juillet 1762, lettres patentes portant abolition du droit d'aubaine et concession de priviléges aux sujets des rois d'Espagne et des Deux-Siciles, « en sorte qu'ils pourront disposer par testament, » donation ou autrement, de tous leurs biens sans excep- » tion, et leurs héritiers recueillir leurs successions, » même *ab intestat*, quoiqu'ils n'aient point obtenus de » de lettres de naturalité; — février 1762, édit du Roi portant règlement pour les colléges qui ne dépendent pas des Universités, quoique destinés à l'éducation de la jeunesse dans les lettres et les bonnes mœurs, et à la culture des différents genres de connaissances que chaque sujet y peut puiser, autant qu'il convient à son état et à sa destination; ce qui a toujours été regardé comme un des fondements les plus solides de la durée et de la prospérité des États, par la multitude et la suite non interrompue de sujets qu'elles préparent aux divers emplois de la Société civile, etc.; — 19 mai 1763, arrêt du Parlement qui ordonne la suppression d'un décret de l'Inquisition de Rome, du 13 avril précédent, portant condamnation d'une instruction pastorale de l'évêque de Soissons, au sujet des assertions extraites, par la Cour, des livres et cahiers composés, publiés et dictés par les ci-devant soi-disant Jésuites, « Instruction publiée dans le diocèse de ce prélat, » le 27 décembre 1762 : Il est contre tous droits que » les Ordonnances, Mandements, Instructions des évêques » et tout ce qui concerne le gouvernement de leurs dio- » cèses, soient soumis à l'examen d'un tribunal qui n'a » d'autre origine et d'autre titre, pour exercer ses fonc- » tions, que la politique de la Cour de Rome, qui n'est » établi, en partie, que pour maintenir les fausses pré- » tentions ultramontaines, et qui, en conséquence, pros- » crit tout ce que la religion et la vertu peuvent opposer » aux préjugés injustes et aux nouveautés que cette Cour, » qui n'a jamais été confondue avec le Saint-Siége, voudrait

» introduire contre l'autorité de l'Écriture Sainte et de la » Tradition ; qui enfin, ne croit relever l'autorité du Pape » qu'en déprimant celle du corps épiscopal, » etc.

B. 536. (Registre). — In-folio, papier, 50 feuillets.

1763-1764. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Arrêts, Lettres patentes, etc., au greffe de cette juridiction. — 3 juin 1763, lettres patentes concernant la poursuite des biens de la Société et Compagnie des Jésuites, situés dans les colonies françaises; lesdits biens saisis en exécution d'un arrêt du Parlement de Paris, rendu le 23 avril 1762, avec autorisation, aux créanciers de la Société, de s'unir en syndicat... « Le Roi aurait bien voulu leur accorder, en considération de l'objet immense de leurs créances, une forme plus simple et moins dispendieuse de procéder à cette poursuite, mais il lui a été représenté que les dettes de cette Société, qui paraissaient alors passer 5,000,000, se trouvant monter au double, et augmenter tous les jours, lesdits créanciers ne pourraient espérer leur payement qu'autant que Sa Majesté voudrait bien expliquer ses instructions sur la forme des poursuites à continuer dans les colonies où les recherches, faites à ce sujet, avaient fait découvrir que les Jésuites possédaient des biens très-considérables, tant à la Martinique et à Saint-Domingue, qu'à la Guadeloupe, à la Louisiane, à Cayenne, » etc.; — 22 juillet 1763, arrêt qui ordonne que tous les titres et papiers concernant les colléges du ressort de la Cour, qu'occupaient les ci-devant soi-disant Jésuites, et qui étaient déposés aux greffes des siéges royaux, seraient réunis, dans le mois, aux Archives de chacun des colléges remplaçant les établissements dirigés par lesdits Jésuites; — 21 novembre 1763, lettres patentes interprétatives de la déclaration du même jour, ordonnant qu'il sera incessamment envoyé par les Parlements, par les Chambres des Comptes et par les Cours des Aides, des Mémoires contenant leurs vues sur les moyens de perfectionner et de simplifier l'établissement, la répartition, le recouvrement, l'emploi et la comptabilité de tout ce qui compose l'état des finances du royaume, et de donner à toutes ces parties la forme la moins onéreuse aux sujets du Roi ; — 22 février 1764, arrêt du Parlement de Paris portant condamnation, au feu, de quatre imprimés intitulés : le premier : *Lettre d'un docteur de Sorbonne, à Mgr l'évêque de ****; le second, en 2 volumes : *Il est temps de parler, ou compte rendu au public des pièces légales de M. Ripert de Monclar, et de tous les événements arrivés en province à l'occasion de l'affaire des Jésuites*, etc.; le troisième ayant pour titre : *Tout se dira, ou l'esprit des magistrats destructeurs, analysé dans la demande en profit de défaut de maître Le Goullon, Procureur général du Parlement de Metz*, et le quatrième et dernier, intitulé : *Examen du Mandement portant condamnation des trois parties de l'histoire du peuple de Dieu, composé par le F. Berrurier;* — déclaration qui fait très-expresses inhibitions et défenses, à tous les sujets du Roi, de quelques qualités et conditions qu'ils soient, de distribuer dans le public, faire imprimer, débiter ou colporter aucun écrit, ouvrages et projets concernant la forme des finances ou leur administration passée, actuelle ou future; comme aussi à tous imprimeurs, libraires, colporteurs ou autres, d'imprimer, vendre ou distribuer lesdits écrits, etc.; — 2 avril 1764, lettres patentes qui ordonnent que les secours accordés pour la subsistance des Jésuites, ayant atteint l'âge de 33 ans, continueraient de leur être payés, suivant les États arrêtés par le Roi, etc.

B. 537. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1764-1765. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement des Edits, Déclarations, Lettres patentes, Arrêts, etc., au greffe de cette juridiction. — Février 1764, édit qui supprime les offices de président, lieutenant général de police et commissaire-enquêteur-examinateur au Bailliage de Montereau-fant-Yonne, et ordonne que les fonctions, honneurs, gages, profits et émoluments de ces offices seront réunis, *à perpétuité*, à celui de lieutenant général civil et criminel du siége, etc., etc.; — août 1764, édit portant confirmation de l'établissement de la Compagnie des Indes, sous le titre de : *La Compagnie commerçante*, en faveur de laquelle le Roi, par son édit de juin 1747, avait créé et aliéné 9,000,000 de rente annuelle et perpétuelle, au principal de 180 millions sur la ferme des tabacs ; mais en considération des dépenses excessives occasionnées à cette Compagnie, par la guerre et des pertes qu'elle a éprouvées, le Roi lui a donné et cédé les 11,835 actions et 6/10 d'action, ainsi que les 11,835 billets de l'emprunt créé en 1745, qui lui appartenaient, etc.; — 16 août 1764, lettres patentes qui confirment les unions de bénéfices faites au collége Louis-le-Grand, et la concession de différents priviléges, exemptions et prérogatives qui lui ont été accordés. Article 1er. L'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, diocèse de Beauvais; les prieurés de Gargenville et de Montalet, diocèse de Rouen ; de Villenauxe, du diocèse de Troyes, et la maladrerie de Brie-Comte-Robert, diocèse de Paris; demeureront unis au collége de Louis-le-Grand... Par l'article XIX, des lettres susdatées, le Roi a permis audit collége d'avoir un sceau à ses armes, autour duquel sera gravé : COLLÉGE LOUIS-LE-

GRAND ; » — 4 septembre 1764, déclaration ordonnant qu'il sera sursis, pendant trois ans, à toutes espèces d'impositions de prieurés ou bénéfices dépendant des abbayes ci-après, unies ou non unies aux menses d'icelles, vacants de telle manière que ce puisse être, savoir : de Saint-Vincent du Mans, de Saint-Sulpice de Bourges, de Saint-Martin de Séez, de Saint-Allire de Clermont et de Saint-Augustin de Limoges, etc.; — extrait d'un rapport de M. l'avocat du Roi, Jolly de Fleury, sur deux Brefs adressés par le pape Clément XIII, aux évêques de Grenoble, d'Alais et d'Angers. « Le Bref adressé à M. l'évêque » de Grenoble le félicite sur trois volumes, que parait » avoir composés ce prélat, pour réfuter, fort au long par » des raisons que le pape trouve solides et convaincantes, » ce que le Pontife appelle la vaine calomnie des adver- » saires de la société... Le Pape le prévient, cependant, » qu'il n'a fait que parcourir ces trois volumes... A » l'égard des deux autres Brefs, c'est toujours le même » esprit ; mais l'objet et le stile en sont bien différents. » Si la Cour de Rome répand avec profusion des éloges » sur ceux qu'elle croit ses partisans, elle prodigue les » reproches et les menaces à l'égard de ceux qui pré- » fèrent leur devoir à ces préjugés et à la politique... » Mais de quel droit la Cour de Rome viendrait-elle cen- » surer les évêques de l'Église de France. Les évêques » établis par *Jésus-Christ*, pour être les docteurs de » l'Église sont, avec leur clergé, les juges naturels de » toutes les questions, même concernant la Foi, qui s'é- » lèvent dans leurs diocèses, » etc.; — 13 février 1765, lettres patentes qui permettent aux habitants de la campagne, et à ceux des lieux où il n'y a point de communautés, de filer toutes espèces de matières, de fabriquer toutes sortes d'étoffes et de leur donner tous les apprêts, en se conformant aux règlements : — 17 mai 1765, arrêt du Parlement rendu en présence de toutes les Chambres assemblées, les princes et les pairs y séant, ordonnant qu'une protestation de ces derniers, contre les droits de la pairie, demeurera annexée au procès-verbal du jour, et transcrite dans icelui ; déclare nul, et de nul effet, tous actes préjudicières publics ou privés qui seraient contraires aux droits essentiels de la pairie, aux prééminences de la Cour, à ses droits respectifs, ainsi qu'à ceux des princes et des pairs, notamment en ce qui concerne l'instruction et le jugement de leurs procès, lorsqu'il s'agit de leur état, de leur honneur, de leur personne et de leurs dignités, etc.

B. 538. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1775-1766. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Arrêts, Lettres patentes, etc., au greffe de ce siége. — Mai 1765, édit en 60 articles, contenant règlement pour l'exécution de celui du mois d'août, dans les villes et bourgs du royaume ayant une population de 4,500 habitants et plus, » les » corps de ville seront composés d'un maire, de quatre » échevins, de six conseillers de ville, d'un syndic-rece- » veur et d'un secrétaire-greffier, sans qu'ils puissent » avoir voix délibérative dans les assemblées du corps » de ville, ni que le greffier puisse assister à ses délibé- » tions, à moins qu'il n'y soit mandé. Article IV. Tous » lesdits officiers seront élus par la voie du scrutin et » par billets dans les assemblées des notables qui seront » convoquées et tenues à cet effet... Art. V, entendant » néanmoins, Sa Majesté, se reserver la nomination du » maire seulement. Il sera, à cet effet, élu dans chaque » ville et bourg, par la voie ci-dessus prescrite, trois » sujets qui lui seront présentés pour être par elle, choisi » et nommé celui d'entre eux qui remplira la place de » maire, » etc.; — 21 juillet 1765, lettres patentes données pour l'exécution de l'édit du mois de décembre 1764, par rapport aux rentes dues par l'État, que possédaient, au premier janvier 1765, les bénéficiers, corps et communautés ecclésiastiques, et autres établissements faisant partie du clergé général du royaume ; — janvier 1766, édit portant création de 5,000,000 de livres de rentes viagères, à vendre aux prévôt des marchands et échevins de la bonne ville de Paris, par les commissaires du Conseil, nommés à cet effet ; à les avoir et prendre sur les deniers provenant des Aides, Gabelles et cinq grosses fermes. Lesdites ventes restituées à 10 pour cent par an, sans distinction d'âge ni de classe, et au choix des acquéreurs, « lesquelles rentes seront sujetes à la retenue » du 10e d'amortissement, qui sera versé dans la caisse » établie par l'édit du mois de décembre 1764, et exemptes, » à toujours, des 20es, 2 sous pour livre, du 10e et autres » impositions généralement quelconques ; » — 30 janvier 1766, arrêt qui règle les formes dans lesquelles devait être prêté le serment des maires et officiers municipaux, nommés en exécution de l'édit du mois de mai 1765, et les admet sans difficulté, à cette formalité, *en rapportant par eux un certificat en la forme ordinaire, constatant qu'ils font profession de la religion catholique, apostolique et romaine, ledit certificat signé du curé de leur paroisse ou de celui qui en remplit les fonctions :* — 17 juillet 1766, lettres patentes qui permettent de stipuler, dans les contrats de constitution au denier 25, l'exemption de la retenue des impositions royales ; — 2 septembre 1766, arrêt qui renouvelle les dispositions contenues dans les édits, déclarations, règlements et arrêts relatifs aux

formalités à observer pour la validité des emprunts à faire par les corps et communautés, et, en conséquence, ordonne que tous notaires et tabellions seront tenus d'énoncer dans leurs actes les lettres patentes et arrêts d'enregistrement faits en la cour, etc.

B. 539. (Registre.) — In-folio, papier, 26 feuillets.

1767-1768. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Arrêts, Lettres patentes, etc., au greffe de cette juridiction. — Lettres patentes portant ratification des conventions pour l'abolition réciproque du droit d'aubaine et de celui de rétorsion, entre les sujets français et autrichiens; — 8 janvier 1767, déclaration qui proroge, pour 6 années, plusieurs droits faisant partie des fermes générales, et entr'autres le doublement des droits de domaine, barrage et poids du Roi, dans Paris; l'augmentation ou rehaussement du prix du sel dans la province de Franche-Comté, les anciens 4 sous pour livre des droits de ferme, les droits de courtiers-jaugeurs, etc., etc., le tout afin de faire face aux dépenses occasionnées par la guerre; — du 15 mai 1767, arrêt du Parlement de Paris qui ordonne que, dans chacun des Bailliages ou Sénéchaussées du ressort, il sera dressé, par les juges des lieux, un état ou mémoire contenant le nom, l'âge et le genre d'infirmité de ceux des ci-devant soi-disant Jésuites, qui seraient affectés de maladies graves et habituelles, susceptibles de les mettre dans l'impossibilité absolue de quitter le royaume, conformément à l'arrêt du 9 du même mois; ordonne pareillement que les mêmes juges seront tenus d'indiquer à la Cour, par leurs mémoires, les moyens qu'ils estimeront les plus convenables pour placer les individus dont il s'agit, dans des maisons religieuses ou dans des hôpitaux voisins des lieux où ils résident, à l'effet, par les supérieurs de ces maisons, de les traiter avec humanité, de veiller sur leur conduite, et de les éloigner de toute communication extérieure qui pourrait être suspecte ou dangereuse; — 8 avril 1767, arrêt qui enjoint à tous huissiers ou sergents royaux, demeurant dans le ressort de la Cour, à quelque juridictions qu'ils appartiennent, « de se rendre et se trouver sans difficulté aux mandements des lieutenants criminels, ainsi que les substituts du procureur général du » Roi, pour y faire le service nécessaire, aussitôt qu'ils y » seront appelés, par rapport à l'instruction et au jugement » des procès criminels, même à l'exécution de ces jugements contre les condamnés, à peine d'amende » etc.; — lettres patentes portant ratification entre le roi de France et le cardinal de Rohan, comme évêque de Strasbourg, pour l'exemption du droit d'aubaine entre les sujets français et ceux des Bailliages de l'évêché de Strasbourg, situés en Allemagne, sous la souveraineté de l'Empire; — 16 décembre 1767, arrêt rendu sur les conclusions du procureur général, qui ordonne que la déclaration du 9 avril 1736, sera exécutée selon sa forme et teneur, et que, conformément à l'article x de cette déclaration, les curés de la ville de Paris et tous ceux du ressort de la Cour, seront tenus de faire mention dans les actes de sépultures, des jours de décès, noms, surnoms et qualités des enfants décédés, de quelqu'âge qu'ils soient, sous les peines portées par l'article XXXIX, etc.

B. 540. (Registre.) — In-folio, papier, 38 feuillets.

1768-1770. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Arrêts, Ordonnances, Lettres patentes, etc., au greffe de ce siége; — 22 avril 1768, déclaration donnée pour le commerce des cuirs de province à province, et, en conséquence, qu'il soit loisible aux marchands et artisans du royaume d'aller acheter et faire acheter, par leurs agents et commissionnaires, des cuirs et peaux, soit en poil ou en laine, soit apprêtés pour la consommation des villes et provinces où ils désirent les faire conduire; — 10 mars 1768, arrêt rendu entre dom Pierre-François Boudier, supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, appelant comme d'abus de différents brefs de Cour de Rome, obtenus par dom Guillaume-Pierre Duperay, religieux bénédictin de ladite Congrégation. La Cour, faisant droit sur les conclusions du procureur général, a fait défense à tous supérieurs d'Ordres monastiques de former opposition à l'obtention de tous brefs de translation en la datterie, etc.; — du 8 juillet 1768, lettres patentes qui ordonnent l'exécution de l'édit du mois de décembre 1764, des arrêts et lettres patentes du 21 du même mois et des déclarations du Roi des 21 juin 1765 et 11 mars 1766; en conséquence, que les propriétaires des contrats et effets susceptibles d'être liquidés à un denier au-dessus du denier 20, qui n'ont point satisfait à ce qui a été prescrit par la déclaration du 11 mars 1766, ne pourront être admis, sous quelque prétexte que ce soit, à demander leur liquidation et remboursement sur un pied plus fort que le denier 20; — le 20 janvier 1769, le Parlement de Paris, toutes Chambres assemblées, délibérant sur le récit fait par M. le premier président le 19 décembre 1768, et la réponse du Roi aux représentations qui lui ont été faites par la Cour, conformément au vœu presqu'unanime de tous les ordres de citoyens de la ville de Paris, dans l'Assemblée de police générale tenue le 28 novembre précédent, ensemble sur la continuation de la cherté des grains et du pain, a ordonné qu'il serait

fait audit seigneur Roi, d'itératives représentations à l'effet de le supplier de faire, à la nouvelle législation sur le commerce des grains, les changements indiqués dans les précédentes représentations de son Parlement, afin que tous les sujets du royaume puissent avoir du pain suffisamment pour leur subsistance, etc.; — ratification par le Roi, du traité de commerce et de marine consenti en son nom, par le marquis de Noailles, son ministre plénipotentiaire près des princes et Etats du cercle de la Basse-Saxe, et les députés de ses très-chers et bons amis les bourgmestre et sénateurs de la ville de Hambourg, à laquelle Sa Majesté le roi de France à fait connaître, qu'en lui rendant ses bonnes graces, elle a repris pour cette ville la même affection et la même bonne volonté qu'elle lui avait témoignées ci-devant, ainsi qu'aux villes de Lubeck et de Bremen, à l'exemple des rois ses prédécesseurs, depuis Louis XI jusqu'à Louis XIV, etc.; — 11 juillet 1769, lettres patentes concernant l'insinuation de tous dons mutuels, réciproques, rémunératoires faits entre époux, dans les contrats de mariage, etc.

B. 541. (Registre. — In-folio, papier, 40 feuillets.

1770-1771. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Arrêts, Lettres patentes, etc. — Déclaration qui ordonne que les fonds de la caisse des amortissements seront employés, pendant huit années, au remplacement des sommes qui se trouvent consommées, par anticipation, sur les revenus royaux à échoir; — 19 janvier 1770, édit concernant les maréchaussées des duchés de Lorraine et de Bar, « si nécessaires au bon » ordre et au maintien de la tranquillité publique, » lesquelles, pour cette raison, ont été assimilées aux autres maréchaussées du royaume; — janvier 1770, édit portant que les 14 deniers pour livre qui se percevaient au profit des maîtrises sur la vente des bois du Roi, tant ordinaire qu'extraordinaire, de quelque nature qu'ils soient, même des chablis, paissons et glandées, sans aucune exception, seront perçus au profit du Roi; — création de : 6,500,000 livres de rentes à 4 pour cent, sur les Aides et Gabelles; — de 400,000 livres d'augmentation de gages, au denier 20, sur les offices désignés en l'édit du 16 mars 1770, savoir : le trésorier des aumônes du Roi, 15,000 liv.; les deux trésoriers de sa maison, 20,000 livres chacun; les deux contrôleurs de ces trésoriers, 3,000 livres chacun; les trois maîtres de la Chambre aux deniers, 90,000 livres; le trésorier de l'argenterie et des menus plaisirs, 15,000 liv.; les deux intendants et contrôleurs des écuries et livrées de Sa Majesté, 30,000 livres;... le trésorier de la vennerie, fauconnerie et toiles de chasses, 12,000 livres, etc. Suit l'indication de 486 autres offices : ceux des présidents, trésoriers de France, chevaliers d'honneur, avocats, procureurs du Roi et greffiers en chef de chacun des bureaux des finances des généralités du royaume, au nombre de 24, savoir : « Aix, Alençon, Amiens, Auch, Bourrage, Caen, Chaalons, Dijon, Grenoble, La Rochelle, Lille, Limoges, Lyon, Metz, Montauban, Montpellier, Moulins, Orléans, Paris (450,000 livres), Poitiers, Riom, Rouen, Soissons et Tours; » — lettres patentes portant exemption du droit d'aubaine en faveur des villes impériales de Ratisbonne, Cologne, Augsbourg, Nuremberg, Worms, Ulm, Spire, Estingen, Nardlingen, Wall en Souabe, Nord'hausen, Dortmand, Uberlingen, Fridberg, Heillbroun, Wetzlar, Menuingen, Landau, Dunckeilspiel, Offembourg et Gengenbach; — juin 1771, édit portant extinction et suppression du siége et juridiction des eaux et forêts à la Table de marbre, établi près le Parlement de Paris; — réquisitoire prononcé devant le Parlement de Paris, toutes Chambres assemblées, par maître Jacques de Vergès, avocat du Roi, contre un imprimé ayant pour titre : *Extrait des registres du Parlement de Toulouse, du 4 mai 1771.* M. de Vergès, en prenant la parole, s'est exprimé ainsi : « Messieurs, un magistrat en dénonçant, » l'année dernière à la justice, le plus hardi des systèmes » qui aient attaqué Dieu, craignait pour la Patrie, les » suites de cet abus de la liberté de penser et l'esprit » d'indépendance qu'il enfante... Qui sait, disoit-il, si le » même abus ne produiroit pas en France des effets encore plus funestes. La liberté indéfinie trouveroit peut-» être dans le caractère de la Nation, dans son activité, » dans son amour pour la nouveauté, un moyen de plus » pour y préparer les plus affreuses révolutions. Serions-» nous donc parvenus à l'époque malheureuse qui allar-» moit la prévoyance de ce magistrat? » etc., etc.

B. 542. (Registre.) — In-folio, papier, 30 feuillets.

1772. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement, au greffe de ce siége, des Édits, Déclarations, Ordonnances et Lettres patentes du Roi, Arrêts du Parlement de Paris, etc. — Réquisitoire de M. de Vergès, avocat du Roi, fait en présence du Parlement, toutes les Chambres assemblées, contre deux écrits intitulés, l'un : *Suite de la correspondance;* l'autre, *Supplément à la Gazette de France*, contre lesquels ledit sieur de Vergès a dit : Mes-» sieurs, tant que la cabale, excitée par la haine, n'a at-» taqué que des ministres ou des magistrats; tant qu'elle » s'est bornée à décrier votre conduite, à calomnier vos » intentions, à prêter à vos sentiments la bassesse et la » corruption des esprits qui l'animent, nous avons dé-

» daigné d'interrompre vos fonctions pour abaisser vos » regards sur ses productions odieuses, abandonnant au » mépris la vengeance de votre injure, et, faisant des lois » un plus noble usage, vous répondiez à vos ennemis par » la pureté de votre zèle pour le Roi... Mais aujourd'hui » la cabale, désespérée de notre silence, a passé de l'im- » puissance de nuire à la fureur la plus forcénée. Elle » veut acquérir de l'éclat à force de se rendre criminelle, » et attaque jusqu'à notre amour pour nos Rois. C'est sur » le Roi lui-même, c'est sur la famille royale, qu'elle » verse ses poisons, » etc.; — 15 mars 1772, renouvellement des défenses faites aux nouveaux convertis de vendre, durant le cours de trois années, « les biens im- » meubles qui leur appartiennent, et l'universalité de leurs » meubles et effets mobiliers, sans en avoir obtenu la » permission du Roi, par un brevet qui sera expédié par » l'un des secrétaires d'État, pour la somme de 3,000 liv. » et au-dessus, » et des intendants départis dans les Généralités pour les sommes au-dessous de 3,000 livres; — 2 avril 1772, lettres patentes contenant règlement sur la régie et perception du droit sur les cuirs et peaux, établi par l'édit du mois d'août 1759; — mars 1772, édit qui supprime de nouveau tous les offices anciens, alternatifs et triennaux, ou anciens et alternatifs mi-triennaux de payeurs des gages, augmentation de gages, rentes et autres droits des Cours de Parlement de Toulouse, Grenoble, Bordeaux, Dijon, Rouen, Aix, Pau, Bretagne, Metz, Bezançon et Douai; de la Chambre des Requêtes du Palais près ledit Parlement de Metz; des Chambres des Comptes de Rouen, Aix et Dôle, etc.;... tous les offices anciens alternatifs et triennaux, ou anciens et alternatifs mi-triennaux de payeurs des gages, rentes et autres droits des Chambres des Comptes de Grenoble, Dijon, Nantes, Blois et Montpellier; des Cours des Aides de Bordeaux et Montauban; des bureaux des finances de Toulouse et Montpellier, comme aussi des offices de receveur du taillon de Bourgogne, Provence et Bretagne, et ceux de payeurs des rentes sur la douane d'Avignon, etc.

B. 543. (Registre.) — In-folio, papier, 30 feuillets.

1772-1776. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Arrêts, Ordonnances, Lettres patentes, etc. — Du 14 août 1772, lettres patentes portant approbation de la Bulle du pape Clément XIV, du 15 juillet précédent, et qu'en conséquence toutes les chapelles claustrales, places monacales et offices claustraux de l'ordre de Saint-Benoît, alors possédés par des réguliers, soient et demeurent éteints, et supprimés de plein droit, lorsqu'ils viendront à vaquer par mort, démission ou autrement, sans qu'ils puissent être, à l'avenir, obtenus ni possédés en titre, sous quelque prétexte que ce soit, et que les droits, biens et revenus à eux appartenant, soient et demeurent, auxdits cas, réunis et incorporés, à perpétuité, aux menses conventuelles, ou, à défaut, aux prieurés et aux autres bénéfices en titre; — 28 août 1772, enregistrement, au Parlement de Paris, d'une déclaration royale du 25 avril précédent, portant établissement d'une commission de médecine pour l'examen des remèdes particuliers et la distribution des eaux minérales; — 12 décembre 1772, lettres patentes qui ordonnent que, dans toutes les villes et lieux du royaume, la frisure et l'accommodage des cheveux naturels, artificiels des hommes et des femmes, comme aussi l'exercice de la barberie, appartiennent, sans aucune exception ni distinction, aux seuls maîtres perruquiers, à titre exclusif, et privativement à toutes personnes quelconques, sans préjudice, toutefois, du droit dont sont en possession les chirurgiens des provinces qui n'ont pas renoncé à la barberie, d'en continuer l'exercice comme par le passé, à la charge de s'y renfermer, sans s'entremettre dans aucune des autres fonctions dépendantes de l'état de perruquier. Et, néanmoins, pour procurer aux femmes et filles qui s'occupent de la frisure des femmes les moyens de subsister, le Roi a voulu qu'elles puissent continuer cet exercice, nonobstant le droit exclusif attribué aux perruquiers, à la charge par elles, et sous peine de punition, de ne pouvoir faire ni composer des boucles, tours de cheveux ou chignons artificiels, tenir école de coiffure, etc.; — 3 avril 1773, lettres patentes concernant les religieux Célestins du royaume, qui se refusaient de s'assujétir aux pratiques de leur institut, conformément à la règle et aux mitigations approuvées par le Saint-Siége; — règlement relatif aux tournées à faire par les inspecteurs chargés de visiter les enfants trouvés, arrêté au bureau d'administration de l'hôpital général, tenu à l'archevêché le 4 juin 1773, portant : « Article 1er. » Il sera fait, à commencer du 1er juillet de la présente an- » née, des tournées dans les villes, bourgs, villages et ha- » meaux où il y a des enfants trouvés, afin de les visiter, » inspecter les nourrices et vérifier l'exercice des receveurs; » à cet effet, il sera expédié aux inspecteurs préposés pour » la visite des nourrissons, enfants des bourgeois de la » ville de Paris, une commission des administrateurs-com- » missaires des enfants trouvés, en vertu de laquelle ils » seront autorisés à visiter ces enfants, en même temps et » de la même manière qu'ils inspectent les enfants desdits » bourgeois, » etc.; — 6 août 1773, lettres patentes qui désignent et fixent les provinces auxquelles seront attachés différents villages et lieux cédés au Roi de France, par la convention d'échange conclue, en 1769, entre lui et l'Em-

pératrice d'Autriche, Reine de Hongrie et de Bohême; les juridictions auxquelles ils ressortiront et ceux des droits des fermes qu'ils devront supporter, etc.

B. 544. (Registre.) — Petit in-4°, papier, 52 feuillets.

1776-1777. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Arrêts, Lettres patentes, etc. — Du 5 février 1776, déclaration du roi Louis XVI, portant réglement, non-seulement sur l'éducation que recevront les élèves de l'école militaire, mais encore touchant l'administration des biens de cet établissement « si respectable et qui fait tant d'honneur à » la mémoire de l'ayeul du Roi, » qui a décidé que le nombre des jeunes gentilshommes, fixé à 500 par l'édit de création de ladite école, serait porté à 600, et qu'ils seraient placés dans différents colléges des provinces du royaume, désignés à cet effet, et dans lesquels le plein exercice et le pensionnat seront établis, sans néanmoins qu'il puisse être placé, dans ces colléges, plus de 50 ou 60 élèves, etc.; — février 1776, édit portant suppression des jurandes et communautés de commerce, arts et métiers, par lequel le Roi reconnaît qu'il doit à tous ses sujets de leur assurer la jouissance pleine et entière de leurs droits, et surtout qu'il doit accorder « sa protection » à cette classe d'hommes qui, n'ayant de propriété que » leur travail et leur industrie, ont d'autant plus le besoin » et le droit, d'employer dans toutes leur étendue, les » seules ressources qu'ils aient pour subsister. » Sa Majesté ajoute : « Nous avons vu avec peine, les atteintes » multipliées qu'ont donné à ce droit naturel et commun » des instructions, anciennes à la vérité, mais que ni le » temps, ni l'opinion, ni les actes mêmes émanés de » l'autorité, qui semble les avoir consacrées, n'ont pu » légitimer. Dans presque toutes les villes de notre » royaume, l'exercice des différents arts et métiers est » concentré dans les mains d'un petit nombre de maîtres, » réunis en communauté, qui peuvent seuls, à l'exclusion » de tous les autres citoyens, fabriquer ou vendre les » objets de commerce particulier, dont ils ont le privilége » exclusif, » etc.; — du 30 mars 1776, arrêt du Parlement, rendu toutes les Chambres assemblées, lequel, considérant qu'il importe à la tranquillité publique de maintenir de plus en plus les principes anciens *et immuables, qui doivent servir de règle à la conduite des peuples*, et que quelques esprits inquiets ont paru vouloir altérer, en essayant de repandre des opinions systématiques et des spéculations dangereuses..... Considérant enfin, qu'il est de son devoir, et conforme aux intentions du Roi, de maintenir l'ordre public, fondé sur la justice et sur les lois, et auquel la monarchie doit, depuis tant de siècles, sa prospérité, sa gloire et sa tranquillité..... La Cour a ordonné à tous les sujets du Roi, censitaires, vassaux et justiciables des seigneurs particuliers, de continuer, comme par le passé, à s'acquitter des droits et devoirs dont ils sont tenus, etc.: — arrêt qui condamne différents individus d'Orléans, hommes et femmes, au carcan, à faire amende honorable et au bannissement, pendant neuf ans, pour cause d'usure, et ordonne que les déclarations du Roi, arrêts et réglements de la Cour, notamment le capitulaire de Charlemagne de l'année 789; l'ordonnance de Philippe III, donnée au Parlement de l'Assomption an 1274; les ordonnances de Philippe IV, dit le Bel, du 30 janvier 1311 et 8 décembre 1312; l'ordonnance de Louis XII, de juin 1510, art. 64, 65 et 66; l'ordonnance d'Orléans, de janvier 1560, art. 142, etc., etc., seront exécutés selon leur forme et teneur, en conséquence fait très-expresses inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelqu'état et conditions qu'elles soient, d'exercer aucunes espèces d'usures prohibées par les Saints Canons reçus et autorisés dans le royaume.....; — 12 avril 1777, arrêt du Parlement qui condamne à être lacéré et brûlé, au pied du grand escalier du Palais, une brochure intitulée : *Plan de l'Apocalypse*, 1773, contenant 94 pages, sans nom d'auteur, ni d'imprimeur, etc.

B. 545. (Registre.) — Petit in-4°, papier, 60 feuillets.

1777-1778. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement des Édits, Ordonnances, Déclarations, Arrêts, Lettres patentes, Règlements, Traités de commerce, etc. — Mai 1777, édit qui permet aux Jésuites, promus aux Ordres saints, de continuer à vivre dans le royaume comme particuliers, ainsi que les autres ecclésiastiques séculiers, sous l'autorité de l'Ordinaire des lieux qu'ils habitent, en se conformant aux lois, et sans pouvoir se réunir pour vivre plusieurs ensemble, sous quelque prétexte que ce soit; avec défenses expresses d'entretenir aucun commerce ni correspondance avec les étrangers qui auraient été de la Société, surtout avec ceux qui auraient eu quelqu'autorité dans cette Société..... « Article VI. *Ne pourront néanmoins exercer les fonctions de supérieurs de séminaires, de régent dans les colléges, ni autres relatives à l'instruction publique*, » etc.; — 20 juin 1777, déclaration qui permet à tous armateurs et négociants, faisant le commerce des colonies d'Amérique, autorisés à cet effet, de faire entrer dans les ports du royaume telles quantité de sirops, mélasses ou tafias, provenant desdites colonies, que bon leur semblera, pour y être mis en entrepôt, à charge de réexportation à l'étranger; « se-

» ront lesdits sirops et taffias entreposés dans un ou » plusieurs magasins à ce destinés, dans les ports » ouverts à ce commerce, et seront ces magasins fermés » de deux clefs, dont l'une demeurera entre les mains » des préposés de l'adjudicataire général des fermes du » Roi, et l'autre en celles desdits négociants, » etc.; — déclaration relative à la police des Noirs, « dont le nom- » bre s'est tellement multiplié, par la facilité de la com- » munication de l'Amérique avec la France, qu'on enlève » journellement aux colonies cette portion d'hommes, la » plus nécessaire pour la culture des terres, en même » temps que leur séjour dans les villes du royaume, sur- » tout dans la capitale, y cause les plus grands désor- » dres, et lorsqu'ils retournent dans les colonies, ils y » portent l'esprit d'indépendance et d'indocilité, » etc.; en conséquence, le Roi a fait défense expresse à tous ses sujets, même aux étrangers, d'amener dans son royaume aucuns noirs, mulâtres ou autres gens de couleur, de l'un et de l'autre sexe, et de les y retenir à leur service, le tout à peine de 3,000 livres d'amende, etc.; — lettres patentes portant exemption du droit d'aubaine, en faveur de la République de Pologne, laquelle, par une constitution de la Diète, tenue à Varsovie, a aboli ce droit à l'égard des biens appartenant aux étrangers qui décéderaient dans les États de ladite République, et ordonné qu'ils seraient délivrés aux héritiers des défunts, déduction faite de la dixième partie, etc.; — 21 mars 1778, déclaration concernant les priviléges des officiers mariniers, matelots et autres gens de mer classés, qui les exempte, pendant quatre mois après la cessation de leur service, soit sur les vaisseaux, soit dans les arsenaux, du logement des gens de guerre, sinon en cas de foule, comme aussi de guet et de garde aux portes des villes et châteaux. « Ar- » ticle II. Lesdits officiers mariniers, matelots, etc., ne » pourront être commandés pour les réparations, entretien » et construction des chemins publics ou vicinaux dans les » provinces où ils seront domiciliés, ou pour autres ouvrages » de même nature; » — 24 juin 1778, déclaration concernant la course sur les ennemis de l'État, qui accorde aux armateurs l'exemption des droits de traite pour les vivres, munitions, artillerie et ustensiles de toute espèce, servant à la construction, avitaillement et armement de leurs navires (article I). Pour encourager l'armement des grands bâtiments corsaires, plus propres à la course et d'une meilleure défense, le Roi a ordonné qu'il serait fourni, par ses arsenaux, les canons des calibres de 12 et de 8 livres de balles, nécessaires aux batteries de corsaires de 95 pieds de quille coupée et au-dessus, etc.

B. 546. (Registre.) — Petit in-4°, papier, 40 feuillets.

1778-1780. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Arrêts, Lettres patentes, Réglements, Traités de commerce, etc. — 20 avril 1778, lettres patentes portant ratification de la convention entre la France et les États du duc de Saxe-Saal-Feld-Cobourg, pour l'exemption du droit d'aubaine, conclue entre le sieur Gravier de Vergennes, chevalier, comte de Toulongeon, conseiller du Roi en tous ses Conseils, commandeur de ses Ordres, ministre et secrétaire d'État des finances, et le baron de Grimm, ministre plénipotentiaire du duc de Saxe-Gotha et Altembourg, auprès de la France, autorisé, à cet effet, par ledit seigneur duc de Saxe-Saal-Feld-Cobourg; — lettres patentes par lesquelles le Roi, exprimant sa satisfaction du zèle des prêtres de la doctrine chrétienne, appliqué à l'éducation de la jeunesse et aux progrès des études, notamment dans son collége de la Flèche, à voulu que ceux qui entreraient dans la Congrégation soient réputés capables de recueillir toutes successions directes ou collatérales et jouissent des effets civils, de même que tous les ecclésiastiques du royaume; — 5 février 1779, lettres patentes qui ordonnent que les articles Ier et XI de l'édit du mois de mars 1768 seront exécutés, et, qu'en conséquence, dans tout le royaume, la profession religieuse ne pourra être faite qu'à l'âge de 21 ans accomplis, pour les hommes, et à 18 ans, aussi accomplis, pour les filles; — 5 mai 1779, règlement concernant les manufactures, précédé d'un exposé des motifs, par lequel Louis XVI fait savoir à tous que : attentif à rendre plus fécondes toutes les ressources de l'État et à préparer de nouveaux moyens d'étendre, au retour de la paix, son commerce et son industrie, il a dû fixer ses regards sur la situation des manufactures; qu'il sait que c'est par leur prospérité que l'agriculture est excitée; que la population s'accroît et que les richesses s'accumulent. Qu'il a remarqué que les systèmes embrassés, depuis un assez grand nombre d'années, ont tellement varié, que tantôt on s'est efforcé de soumettre la fabrication à un code de règlements devenu, par sa complication et son ancienneté, d'une exécution difficile, et que tantôt, par un autre excès, on a voulu abandonner les manufactures à une trop grande licence, etc. En conséquence, à ces causes et autres à lui connues, le Roi, de l'avis de son Conseil et de sa certaine science, pleine puissance et autorité royale, a dit, déclaré et ordonné, veut et lui plaît ce qui suit : « Article Ier. Il sera désormais libre à tous les » fabricans et manufacturiers, ou de suivre dans la fabri- » cation de leurs étoffes telles dimensions ou combinai-

» sons qu'ils jugeront à propos, ou de s'assujettir à l'exé-
» cution des règlemens, » etc., etc.; — août 1779, édit portant suppression du droit de main-morte et de servitude dans les domaines du Roi, et dans tous ceux tenus par engagement et abolition générale du droit de fuite sur les serfs et main-mortables. Cet édit porte que : le Roi, constamment occupé de tous ce qui peut intéresser le bonheur *de ses peuples* et mettant sa principale gloire à commander à une nation libre et heureuse, n'a pu voir, sans peine, les restes de servitude qui subsistaient dans plusieurs *de ses provinces*; et qu'il a été affecté en considérant qu'un grand nombre *de ses sujets*, servilement encore attachés à la glèbe, sont regardés comme en faisant partie et confondus, pour ainsi dire, avec elle; que, privés de la liberté de leurs personnes et des prérogatives de la propriété, *ils sont mis eux-mêmes au nombre des possessions féodales*, etc.

B. 547. (Registre.) — Petit in-4°, papier, 60 feuillets.

1780. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement des Edits, Ordonnances, Déclarations, Lettres patentes, Traités de commerce, Arrêts et Réglements. — Août 1778, lettres patentes qui établissent une Société royale de Médecine. Préambule : « Louis, etc., quelques considérables
» que soient les avantages que notre très-chère et bien-
» amée fille aînée l'Université de Paris, et à son exemple,
» les autres Universités de notre royaume, aient procuré,
» dans tous les temps, à nos sujets par les lumières que
» leur enseignement n'a cessé de répandre sur toutes les
» sciences, cependant, les rois nos prédécesseurs ont pensé
» qu'il était utile aux progrès des Lettres et des Beaux-Arts
» de former des Sociétés particulières des personnes les
» plus savantes, etc. A ces causes, nous avons institué et
» établi, sous le titre de Société royale de Médecine, l'assem-
» blée et conférence des médecins qui se sont déjà réunis
» par nos ordres, depuis le mois d'avril 1776, pour s'occu-
» per du soin d'étudier l'histoire et la nature des différentes
» épidémies, en conséquence, nous avons ordonné et ordon-
» nons ce qui suit : Article 1er. La Société royale de méde-
» cine sera sous notre protection spéciale. Article II. Elle
» sera présidée, *à perpétuité*, par notre premier médecin
» et ses successeurs en ladite charge; lesquels, en leur
» qualité de présidens, seront inspecteurs généraux pour
» les épidémies et autres objets... Nommons, dès à pré-
» sent, pour remplir lesdites places de Président et Ins-
» pecteur général, les sieurs Lieutaud et de Lassone, nos
» premiers médecins, pour en jouir pendant leur vie, » etc.; suit le tableau des membres composant la Société, et celui des associés régnicoles, au nombre de 60; — 14 mars 1780, déclaration concernant les empoisonneurs, répandus dans les villes et dans les campagnes, où ils faisaient prendre à des particuliers, qu'ils accostaient sur les grandes routes ou chez lesquels ils s'introduisaient sous différents prétextes, une liqueur narcotique, assoupissante et pernicieuse qui procurait, au plus grand nombre, un sommeil léthargique accompagné de convulsions et de délire, etc. En vue de mettre un terme aux crimes qui lui ont été signalés, le Roi a ordonné « que ceux qui seront convain-
» cus de s'être servi de vénélice, poisons ou d'aucune
» plante vénéneuse indistinctement, et sous telle dénomi-
» nation que lesdites plantes soient connues, *soient punis*
» *de la peine de mort. Pourront même, les juges, aggraver*
» *le genre du supplice et prononcer, cumulativement, la*
» *peine de la Roue et celle du Feu, suivant les circons-*
» *tances;* » — arrêt qui ordonne que, dans tous les colléges situés dans le ressort de la cour du Parlement de Paris, les honoraires des principaux, professeurs, sous-principaux et maîtres attachés à ces colléges, ne pourront être saisis, si ce n'est pour le payement des livres, instruments et autres objets nécessaires à l'enseignement; — 28 juin 1780, lettres patentes portant règlement pour la fabrication des toiles et toileries, en raison de son importance commerciale, tant dans l'intérieur du royaume qu'à l'étranger. L'article 1er de ce règlement porte que : tout fabricant, tisserand et ouvrier, sera tenu de se faire inscrire par nom, surnom et demeure, sur un registre qui sera déposé au greffe de la juridiction des manufactures dans le ressort de laquelle il fera son domicile... « Article II.
» Il sera dressé, pour chaque Généralité du royaume, des
» tableaux qui indiqueront les différentes espèces de toiles
» qui s'y fabriquent, les matières et le nombre des fils
» dont elles doivent être composés, ainsi que les largeurs
» qu'elles doivent avoir, au sortir du métier, » etc.

B. 548. (Registre.) — Petit in-4°, papier, 60 feuillets.

1780-1782. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement des Edits, Ordonnances, Déclarations, Lettres patentes, Traités de commerce, Arrêts et Réglements. — 30 septembre 1780, lettres patentes, spéciales à chacun des chefs-lieux administratifs ci-après, pour la fabrication des toiles et toileries des généralités de Tours, Poitiers, Picardie, Lyon, Limoges, Châlons et Auvergne; — 13 mars 1781, édit portant création de 3,000,000 de rentes viagères, basé sur l'empressement avec lequel on s'est porté à s'intéresser dans l'emprunt ouvert par un autre édit du mois précédent, et qui a été si grand que la somme des parties qui ont été payées ou demandées, surpassait considérablement les 6,000,000 de rentes, crées

par ce premier emprunt. Le Roi a pensé, en conséquence, devoir profiter de cette circonstance favorable, pour s'assurer de tous les fonds nécessaires aux besoins extraordinaires de l'année. *La guerre, dans laquelle il se trouvait engagé*, entraînant de grandes dépenses, il a vu qu'il avait eu à fournir de son Trésor, l'année précédente, 150,000,000 en argent comptant, en sus de tous les fonds ordinaires, et comme il était encore resté des objets en arrière, Sa Majesté ne pouvait se flatter d'avoir moins à fournir en 1781, c'est pourquoi elle s'est déterminée à une nouvelle création de rentes, etc.; — déclaration concernant les jeux défendus, portant : « Article Ier. Les édits, » ordonnances, arrêts et règlements contre les jeux de » hasard et autres prohibés, seront exécutés selon leur » forme et teneur, et sous les peines y portées, suivant » l'exigence des cas, tant dans notre bonne ville de » Paris, que dans tous les autres villes et bourgs de notre » royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéis- » sance... Art. v. Ceux qui seront convaincus d'avoir » joué auxdits jeux prohibés seront condamnés, pour la » première fois, savoir : ceux qui tiendront les jeux sous le » titre de banquiers ou sous quelqu'autre dénomination que » ce soit, en 3,000 livres d'amende chacun, et les joueurs » en 1,000 livres, applicables : un tiers à nous, un tiers aux » pauvres des hôpitaux des lieux, et l'autre tiers au dénon- » ciateur, » etc.; — 12 mai 1782, déclaration concernant les actes de baptêmes à inscrire sur les registres des paroisses, et qui rapporte l'ordonnance du mois d'août 1667, ainsi que la déclaration du 9 avril 1736, dans laquelle le roi Louis XV, « en rassemblant les sages précautions des » lois précédentes, a expliqué ses volontés de la manière » la plus capable de ne laisser aucun prétexte pour » s'écarter de l'esprit et de l'objet des anciennes lois. » Le roi Louis XVI, en les interprétant lui-même, a enjoint à tous curés ou vicaires, lorsqu'ils rédigeront les actes du baptême qu'ils auront administré, et dont ils attesteront la vérité par leurs signatures apposées au bas desdits actes, de recevoir et d'écrire les déclarations de ceux qui présenteront les enfants au baptême, conformément à ce qui est ordonné par l'article IV de la déclaration du 9 avril 1736, avec défenses et à tous autres, d'insérer par leur propre fait, soit dans la rédaction desdits actes, soit sur les registres qui les renferment, aucunes clauses, notes ou énonciations autres que celles contenues aux déclarations de ceux qui auront présenté les enfants au baptême, etc.; — du 11 juillet 1782, arrêt qui défend à tous laboureurs, fermiers et propriétaires, de vendre le droit de glaner dans leurs champs, de donner aucune préférence aux femmes et enfants de leurs moissonneurs, et d'envoyer paître leurs bestiaux dans les champs, sinon après le troisième jour de l'enlèvement de la récolte, à peine de 20 livres d'amende; fait aussi défense, à ceux qui en ont permission, de glaner dans les champs avant que la récolte en ait été entièrement enlevée; de glaner avant le soleil levé et après le soleil couché, sous peine de 10 livres d'amende, etc.

B. 549. (Registre.) — In-folio, papier, 60 feuillets.

1783-1785. — Baillage de Montereau. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Traités de commerce et autres, Arrêts, Règlements, etc. — Du 24 avril 1782, lettres patentes concernant les anoblissements dans les colonies françaises, et les preuves de noblesse à faire dans le royaume, par les habitants de ces colonies; — 10 mars 1783, déclaration portant révocation de l'exemption du droit d'indemnité, accordée par l'article VIII de la déclaration du 10 mars 1776, sur l'acquisition de terrains pour des cimetières, et qui la convertit en exemption du droit de lods et ventes, 100e denier et amortissement; — édit de mars 1780, enregistré en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le 30 avril 1784, portant : « Article Ier. Défendons toutes » quêtes dans notre royaume par des étrangers, s'ils n'y » sont expressément autorisés par une permission signée de » nous et par un de nos secrétaires d'État. Article II. Ordon- » nons à tous mendians et quêteurs étrangers, si aucuns y » a dans notre royaume, d'en sortir dans deux mois du jour » de la publication de notre présent édit, sous peine d'être » poursuivi extraordinairement. Article III. Exceptons néan- » moins les religieux mendians étrangers qui résideroient, » en vertu d'une obédience de leurs supérieurs, dans aucu- » nes des maisons de leur Ordre établies dans notre royau- » me, » etc.; — 31 mars 1784, arrêt qui ordonne que les bouchers ne pourront tuer, vendre et débiter que des bestiaux sains; leur fait défenses de vendre et débiter des viandes gâtées et corrompues, des veaux morts, étouffés et nourris de son et d'eau blanche; ordonne que les bouchers ne pourront tuer que des veaux ayant six semaines, et leur fait défenses d'en tuer ayant plus de deux mois et demi, à peine de 300 livres d'amende, etc.; — édit portant suppression de la caisse des amortissements établie au mois de mai 1749, et en crée une nouvelle à compter du 1er janvier 1785, dont les fonctions seront réglées, à partir du même jour, et suivies sans interruption pendant 25 années consécutives; suit le tableau de la marche progressive de la caisse d'amortissement pendant les 25 années de sa durée, d'après les fonds destinés aux opérations, savoir : le produit de l'extinction des rentes viagères, évalué à 1,200,000 livres chaque année, un fonds fixe de 3,000,000

par an, et les intérêts des amortissements; — arrêt rendu par la Cour, sur la requête présenté par le Procureur général, contenant qu'il s'est élevé à Vierson, une difficulté pour savoir si le principal et les professeurs du collège pouvaient remplir les fonctions de vicaire dans la paroisse de cette ville. La Cour, après examen de la question, a « ordonné qu'aucun de ceux qui excercent les places de » principal, professeurs et régent, même dans les pédago- » gies, ne pourront réunir à de pareilles fonctions le titre » de curé ou de vicaire; » — décembre 1784, création d'un emprunt de 125,000,000 en 125,000 billets de mille livres, portant intérêt à 5 pour cent, et remboursables en 25 ans, avec accroissement de capital; ledit emprunt à ouvrir chez M. Micault d'Harvelay, garde du trésor royal, etc.

B. 550. Registre.) — Petit in-4°, papier, 80 feuillets.

1785-1789. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement des Édits, Ordonnances, Déclarations, Lettres patentes, Traités de commerce et autres, Arrêts, Réglements, etc. — Août 1786, édit portant révocation du privilége de ville d'arrêt personnel, accordé autrefois par les rois de France, dans la vue d'assurer la tranquillité de tous leurs sujets, aux bourgeois et habitants de la plupart des villes qu'ils érigèrent en commune; — arrêt qui ordonne que les curés, notaires et autres personnes publiques qui recevront des testaments, contenant des legs pieux, seront tenus d'en donner avis aux substituts du procureur général du Roi dans les prévôtés, châtellenies royales et autres siéges royaux, et aux procureurs fiscaux des justices subalternes, lorsque les successions de ceux qui auront fait les dispositions, seront ouvertes dans l'étendue desdits siéges et desdites justices subalternes, aussitôt que les testaments et autres actes auront lieu et seront venus à leur connaissance, etc.; — 6 décembre 1786, lettres patentes concernant la réciprocité à établir entre la France et les États du prince-évêque de Bâle, par rapport à la jurisprudence des faillites; — 5 février 1787, défenses d'introduire dans les vins, cidres et autres boissons quelconques, la céruse, la litarge et toutes préparations de plomb ou de cuivre, employées précédemment sous prétextes de clarifier ces boissons ou d'en corriger l'acidité. En cas de contraventions, le Roi a ordonné que les délinquants seraient condamnés, sur la poursuite du Ministère public, à trois années de galères et à mille livres d'amende, dont moitié au profit du dénonciateur; et, en outre, que lesdites boissons, reconnues viciées, seraient répandues de manière à être soustraites à la consommation; — 27 juin 1787, déclaration portant : « Article 1er. A l'avenir et à commencer » de la présente année, tout les travaux relatifs, tant à la » confection qu'à l'entretien des grandes routes et autres » ouvrages publics en dépendant, seront exécutés dans tous » le royaume, au moyen d'une prestation ou contribution » en argent, représentative de la corvée; » — 29 août 1787, extraits des registres du Parlement de Paris, séant à Troyes. La Cour, forcée par les obstacles qui ont arrêté son zèle à manifester la pureté de ses intentions et son activité vigilante pour le maintien des ordonnances, qui sont les vrais commandements du Roi, a arrêté qu'elle ne ne cessera de réclamer auprès de lui les maximes nécessaires au soutien de la monarchie, et de lui représenter que les États Généraux peuvent seuls sonder et guérir les plaies de l'État, et octroyer les impôts dont la nature et la quotité auront été jugées nécessaires après ample discussion et mûre délibération; que la monarchie française serait réduite à l'état de despotisme, s'il était vrai que des ministres, qui abuseraient de l'autorité du Roi, pussent disposer des personnes, par des lettres de cachet; des propriétés, par des lits de justice; des affaires civiles et criminelles, par des évocations ou cassations, etc.; — mai 1788, rétablissement de la Cour plénière qui devait être composée du chancelier, ou du garde des seeaux de la Grand'Chambre du Parlement de Paris, dans laquelle prendraient place les princes du sang, les pairs du royaume, les deux conseillers d'honneur-nés, et les six conseillers d'honneur, sans qu'aucun pourvu de lettres d'honoraire puisse être admis; le grand-aumonier du Roi, les grand-maître de sa maison, grand-chambellan, grand-écuyer, les archevêques et évêques, maréchaux de France, gouverneurs et lieutenants généraux des provinces, etc., etc.

B. 551. Registre.) — Petit in-4°, papier, 80 feuillets.

1789-1790. — Bailliage de Montereau. — Enregistrement des Édits, Ordonnances, Déclarations, Lettres patentes, Traités de commerce et autres, Arrêts, Réglements, etc.; — 9 janvier 1789, arrêt rendu, les Chambres assemblées, les pairs présents, qui ordonne que la déclaration du 1er mars 1781, sera exécuté dans toutes ses dispositions; enjoint aux commissaires du Châtelet de Paris et aux officiers de police dans les autres villes et bourgs du ressort, de veiller exactement sur les maisons où il pourrait être tenu des assemblées de jeux prohibés; ordonne qu'ils seront tenus, dans les procès-verbaux qu'ils pourront dresser, de mentionner toutes les circonstances qui pourraient tendre à constater la nature et la qualité des jeux de hasard, ou autres prohibés, et les noms et qualité des joueurs; — qui condamne a être

lacéré et brûlé, par l'exécuteur de la haute justice, un imprimé ayant pour titre : *Histoire secrète de la Cour de Berlin*, ou correspondance d'un voyageur français, depuis le mois de juillet 1786, jusqu'au 19 janvier 1787, ouvrage posthume, sans nom d'auteur ni d'imprimeur (10 février 1789;) — 21 mai 1789, déclaration qui attribue, par provision, aux prévôts des maréchaussées, la connaissance et le jugement, en dernier ressort, des particuliers prévenus d'émotions populaires, d'attroupements, d'excès et de violences qui ont eu lieu dans différentes provinces, « non-seulement dans les villes où il y a des halles et » marchés, mais encore dans les campagnes, sur les rou- » tes et sur les rivières, sous prétexte de la rareté des » grains, dont ces excès mêmes occasionnent le pillage » ou en retardent l'arrivée, en jetant l'alarme parmi les » fermiers, laboureurs et propriétaires, et donnent lieu à » des brigandages de toutes nature, » etc.; — octobre 1789, lettres patentes qui sanctionnent la loi martiale concernant les attroupements, ainsi conçue : « l'Assemblée » nationale considérant que la liberté affermit les empi- » res, mais que la licence les détruit; que loin d'être le » droit de tout faire, la liberté n'existe que par l'obéissance » aux lois..... Article Ier. Dans le cas où la tranquillité » publique sera en péril, les officiers municipaux des » lieux seront tenus, en vertu des pouvoirs qu'ils ont » reçu de la commune, de déclarer que la force militaire » doit être employée à l'instant pour rétablir l'ordre pu- » blic..... Article II. Cette déclaration se fera en exposant » à la principale fenêtre de la Maison de Ville, et en por- » tant dans les rues et carrefours *un drapeau rouge*, et » en même temps les officiers municipaux requerront les » chefs des gardes nationales, des troupes réglées et des » maréchaussées de prêter main-forte. Article III. Au si- » gnal seul du drapeau rouge tous attroupemens, avec ou » sans armes, deviendront criminels et devront être dissi- » pés par la force, » etc.; — Le registre est terminé par cette note : « M. le procureur du Roi a reçu des ordres de » M. le Procureur général, pour ne plus copier les impri- » més, mais bien de les annexer aux registres du greffe, » signé : Gueffier. »

B. 552. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1635-1779. — Provisions de prévôts de justices seigneuriales, notaires, etc. — Nominations par dame Anne de Meaux, dame de La Morinière et de Forges, des sieurs Simon Forget, praticien, et Toussaint Lebègue, procureur à Montereau, comme prévôts de Forges; — nomination par M. Hiérosme Poart Allégrin, écuyer, seigneur et patron de Valence, Les Bordes, Chambry, Carois, et Putemuse en Brie, de Pierre Hochebrier, lieutenant en la prévôté et haute justice de Valence, à la charge et office de prévôt de ce lieu; — requête de maître Michel Langloix, au président du Bailliage de Montereau, afin d'être reçu en l'office héréditaire et domanial de notaire royal, tabellion garde-notes et contrôleur, à la résidence de La Grande-Paroisse, etc.

B. 553. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1650-1784. — Enregistrement, au greffe du Bailliage de Montereau, des lettres patentes du Roi portant foi et hommage rendus à Sa Majesté, par son amé et féal conseiller Hippolyte Jouvenot, écuyer, seigneur châtelain de Cannes, des Petits et Grands-Murs, La Forest, Les Ormeaux, Les Bordes de Cannes, autrement Malhoste, Le Bascle, Le Bouy et Beauvais; — procès-verbal de visite par Edme Chambault, marchand, et Paul Revers, charpentier, de l'église Saint-Jean de Montereau; — sentence rendue entre maître Claude Vialet, fermier général des domaines de France, contre les habitants de Valence en Brie, demandant à ce qu'il soit sursis à la levée du droit de minage jusques à fin de procès; — enquête ayant pour but de prouver que les habitants de Coutançon et les religieux de Preuilly sont exempts dudit droit; — acte relatif à la banalité des moulins, pressoirs et fours de Cannes; — enquête faite à la requête de messire Pierre Noël, prêtre, curé de l'église du faubourg Saint-Maurice de Montereau, contre damoiselle Geneviève Faultrier, veuve de noble homme Claude Maillet, vivant docteur en médecine, au sujet de deux ruelles joignant le presbytère de la paroisse; rapport, arpentage et plan des lieux contentieux; — requête présentée au président du Bailliage de Montereau, par Charles Houel, ci-devant seigneur du marquisat et gouvernement des Iles de La Garde-Louppe, afin d'enregistrement des foi et hommage qu'il a fourni au Roi, comme acquéreur des terre et seigneurie de Varennes, qui lui ont été adjugés par décret, sur Thomas et Marie Du Quesnay, frère et sœur, etc.

B. 554. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1709. — Grenier à sel de Montereau. — Requête présentée à MM. les président, grènetiers et contrôleurs du grenier à sel de Montereau, par Gatien Salmon, greffier en chef dudit grenier, qui expose : qu'étant presque toujours absent, il ne peut vaquer à l'exercice de ses fonctions, pour lesquelles il présente maître Edme Lenfant, notaire à Montereau, afin de le suppléer au lieu et place de François Breton; consentement du procureur du Roi

à la réception du sieur Lenfant, après prestation de serment et remise, par Anne-François Breton, des registres et papiers qui étaient dans le greffe, etc.

Bailliage de Moret.

B. 555. (Registre.) — In-4°, papier, 5 feuillets.

1694. — Bailliage de Moret. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de ce Bailliage. — Ratification de la donation faite devant Lenfant, notaire à Montereau, le 29 avril 1681, par dame Marie Lestumier, veuve de Charles Duteil, au profit de Charles Duteil, son fils, marchand à Ferrottes, paroisse de Thourry, aux fins de son contrat de mariage, entendant la dame susnommée, que sa donation sorte son plein et entier effet; — 2 janvier 1694, testament de Gilles Le Court, laboureur, natif de Villecerf, reçu par Nicolas Mye, notaire royal, garde-notes héréditaire à Nangis, où se trouvait alors le testateur, logé chez Nicolas Guillion, tixier en toile. Après avoir recommandé son âme à Dieu et prescrit les dispositions pour son enterrement, ledit testateur a ordonné qu'il serait « envoyé exprès, au bienheureux » Saint-Clair, patron de Souppes, proche Nemours, y » ayant pris son vœu; que la personne qui sera, pour cet » effet, envoyée lui fasse célébrer une messe basse, pour » l'accomplissement de son dit vœu, etc.; » — 20 février 1694, contrat de mariage passé devant Claude de Saint-Père, notaire et tabellion royal à Dormelles, entre François Job, fils de Jean, et d'Elisabeth Robin, demeurant à Challeau, et Marguerite Foirest, fille de Jean et de Barbe Macé. En considération duquel mariage, le « père de la » future épouse a promis de lui donner ce qui en suit : » Premièrement, un lit garny, avec quatre draps, six » nappes, six serviettes, un poislon et sa cuillère, un » chaudron, une marmitte, une chaudière, deux écuelles » d'étain, quatre assiettes, six cuillères d'étain et une » cuillère à pot, » etc.; suivent deux autres contrats de mariage, le premier entre Antoine Salmon, fils de Claude, laboureur à Ville-Saint-Jacques, et de Marie Jamelle, sa femme; et honnête personne Marie Langlois, fille de maître Michel Langlois, vivant notaire et laboureur à Montarlot, et d'honnête femme Étiennette Salmon; et le second entre Jean Le Flage, vigneron à Saint-Mammès, paroisse de Moret, et Françoise Canto, veuve de César Lepied, assistée de maître Claude Corbin, prêtre desservant le prieuré de Saint-Mammès, etc.

B. 556. (Cahiers.) — In-folio, papier, 90 feuillets.

1731-1740. — Bailliage de Moret. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, établi près ledit Bailliage, conformément à la Déclaration et à l'Ordonnance du Roi, en date du 17 février 1731. — Du contrat de mariage passé devant Legendre, notaire à Flagy, le 15 juin 1733, entre Jean Daudé, marchand à Chevry-en-Sereine, et Marie Champbodu, veuve de Georges Fontenoy, demeurant à Saint-Ange-le-Vieil, qui ont apporté : l'un 600, l'autre 3,745 livres, appert que, la dernière a fait don pur et simple, à son futur époux, de telle part et portion de ses biens, que le moins prenant de ses enfants aura à recueillir en sa succession; — du 3 août 1733, donation par Jacques David, maître maréchal à Fontainebleau, et Marguerite Margot, sa femme, à Jacques Genelle, laboureur à Varennes, près Montereau, d'une chambre, écurie, cave, jardin et place à bâtir, au pignon de ladite écurie; plus le droit de communauté, avec chevaux, charrettes et harnais, dans la cour desdits bâtiments, par la ruelle allant à la grande fontaine de Noisy, lieu de la situation des biens; — le 27 février 1735, Sébastienne Bouquot, veuve, en dernières noces, de Claude Dagneau, considérant son grand âge, ses infirmités et son indigence, qui l'empêchaient de faire valoir son bien, s'est adressée aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Moret, en les suppliant de l'admettre pour y être nourrie, logée et entretenue le reste de ses jours, aux offres qu'elle aurait faites d'abandonner à l'établissement ses biens meubles et immeubles; — du 26 avril 1736, donation passée devant Bellanger, notaire à Paris, par messire Louis-Denis Sœfve de Villefavreux, officier des chasses dans les plaisirs du Roi, en la capitainerie de Fontainebleau, demeurant à Saint-Mammès, près Moret, à Marie-Jean Jouvenne, son petit-fils, mineur du sieur Marcellin Jouvenne, officier de feu S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, régent du royaume, et de dame Angélique Sœfve, son épouse, de 640 livres de rente, au principal de 16,000 livres, dues au donateur par le sieur Dutertre, contrôleur des écuries de Madame, acquéreur de la terre de Lorcy en Gâtinais, pour reste du prix de la vente que lui en a faite ledit sieur Sœfve; — contrat de mariage passé devant Geoffroy, notaire à Moret, le 26 mars 1737, entre sieur Guillaume Le Coq, maître chirurgien au même lieu, qui apportait en meubles, effets et instruments de chirurgie, barberie et dettes actives, la somme de 1,500 livres, d'une part; et damoiselle Marie-Anne Descourtilz, dotée de 1,553 livres 3 sous, etc.; — du 30 septembre 1737, insinuation du contrat de mariage reçu par Bois, notaire à Paris, le le 24 mai précédent, consenti entre messire Charles de Poussemothe de L'Etoile, chevalier, comte de Graville, baron d'Méricy et seigneur du Mesnil, fils de messire Jean-

Édouard de Poussemothe de L'Étoile, second président de la Cour des Aides, et de dame Marie de La Grange-Trianon, son épouse, d'une part; et demoiselle Catherine-Olive de La Salle, fille unique de messire Jean-Baptiste de La Salle, lieutenant de Roi à Saint-Domingue, demeurant au quartier de Léogane, et de dame Catherine Prévotel, son épouse, ladite demoiselle dotée de 300,000 livres, d'autre part; — contrat de mariage passé entre le sieur Jean-Baptiste Cadot, natif de Paris, capitaine au régiment d'Auxerrois, fils de messire Thibault Cadot, conseiller du Roi en la Cour des Monnaies, et de dame Madeleine Denoyer, son épouse, d'une part; et demoiselle Marie-Madeleine Minet, fille de Jacques et d'Anne Diès, d'autre part; ledit contrat passé sous l'autorité de Jean-Mathias Vidal, tabellion, garde-notes héréditaire établi par le Roi en la ville de Givet, pour recevoir, garder, grossoyer, sceller du scel de Sa Majesté, tous les contrats, obligations, testaments et autres actes qui se font et passent devant les notaires de Charlemont, des Deux-Givets, du comté d'Agimont, etc., par messire Collebeau, curé royal de Charlemont, protonotaire apostolique; — le 12 mars 1745, devant Edme Auxerre, notaire et tabellion royal, garde du scel aux contrats de la Prévôté royale, terre, justice et seigneurie de Montmachoux et de La Forteresse, enclavées dans la paroisse de Thoury-Ferrottes, dépendant et faisant partie du tabellionnage royal du comté de Moret, s'est présentée Louise Joineau, veuve d'Alexandre Drouet, à son décès laboureur à Diant, laquelle a fait don à ses enfants de tous les meubles, effets mobiliers et immeubles, qui pourraient lui appartenir, etc.

B. 557. (Registre.) — In-folio, papier, 94 feuillets écrits.

1741-1746. — Bailliage de Moret. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, établi près de ce Bailliage. — Extrait du contrat de mariage de Charles Narjot, laboureur, demeurant à la ferme des Fontenelles, paroisse de La Génevraye, « pris » pour ses biens et droits, consistant en effets mobiliers » évalués à la somme de 900 livres, et Marie-Anne Hen- » nequin, demeurante à Grais (Grez), à laquelle est donné » par ses père et mère, la somme de 75 livres en meubles » et immeubles, à cause de la donation » stipulée audit contrat; — du 16 juillet 1741, donation par Anne Petal, veuve, en secondes noces, de François Parot, paveur à Fontainebleau, au profit du sieur Michel Mathieu, ordinaire de la musique du Roi, demeurant à Versailles, rue Saint-Médéric, d'une maison sise audit Fontainebleau, Grande-Rue, quartier des Suisses, tenant d'une part au donataire, d'autre à un passage commun avec le nommé Pichon, etc.; — donation réciproque de biens immeubles, désignés en l'acte, consentie entre Claude-Étienne Poinsard, marchand à Effondré, paroisse de Thomery, et Suzanne-Angélique Poinsard, demeurant au même lieu, frère et sœur; — 25 mai 1743, contrat de mariage passé devant Lemoine, notaire à Paris, entre Mathurin-Frédéric Delorme, écuyer, avocat en Parlement, demeurant à Paris, rue de Tournon, veuf de dame Marie-Françoise Papillon, d'une part; et dame Marie-Nicole Picorin, veuve de maître Claude Guyart, avocat en la Cour, d'autre part; lesquels se sont déclarés communs en biens meubles et conquêts immeubles, suivant la coutume de Paris. Ladite dame propriétaire, notamment, de la sergenterie noble de Montagut en Normandie, dont le chef est assis en la vicomté d'Exme; une maison, jardin et dépendances, sis à Thomery, et du domaine de Chaumont, situé en Bourbonnais, paroisse de Noyant, près de Souvigny, etc.; — 15 janvier 1746, don mutuel et réciproque entre Jean-Baptiste-François Fitz, marchand à Moret, et demoiselle Marie-Geneviève Delacourcelle, son épouse; — du 13 janvier 1746, donation devant Andrieu, notaire à Paris, par Nicolas Charpentier, bourgeois de cette ville, y demeurant, rue de la Tixeranderie, fondé de pouvoirs de demoiselle Marie-Adrienne Grenet, fille majeure, demeurant à Fontainebleau, au sieur Léonard-Eugène Grenet, son cousin, de la somme de 4,000 livres à prendre en un contrat de 410 livres de rente, au principal de 9,020 livres, due à la donatrice par dame Marie-Louise Larcher, veuve de messire Antoine de Saint-Chamans, maréchal des camps et armées du Roi, lieutenant de ses gardes du corps, etc.

B. 558. (Registre.) — In-folio, papier, 76 feuillets écrits.

1747-1751. — Bailliage de Moret. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques établi près de ce siége. — Le 6 juin 1747, devant Quentin, notaire à Paris, maître Pierre Le Roy de Vallières, doyen de l'ordre des avocats au Parlement de Paris, d'une part; demoiselles Madeleine-Geneviève et Anne-Louise Le Roy, d'autre part; demeurant tous ensemble en la même maison, sise au cloître Saint-Jean, paroisse Saint-Gervais, qui, en raison de l'amitié dont ils étaient liés, se sont fait donation, au survivant d'eux, de tous leurs biens consistant en : une maison sise à Paris, rue Saint-Louis, près du Palais, où pend pour enseigne *Le nom de Jésus*; une ferme au village de Mandres, proche Brie-Comte-Robert; trois cinquièmes dans la ferme de La Ronce, paroisse de Dormelles, etc., etc.; — du 5 juin 1748, donation passée devant Clément-Vincent Pezard, notaire du Roi à Fontainebleau, par Roch Dizier, jardinier, qui, ne

pouvant plus faire valoir, par lui-même, le peu de biens immeubles qu'il a plu à Dieu lui accorder, et étant sur le point d'entrer à l'hôpital de la Sainte-Famille, établi audit Fontainebleau; désirant d'ailleurs reconnaître les bons services qui lui ont été rendus par le sieur Edme Dupas, son neveu, maître sellier à Versailles, rue Saint-Pierre, il lui a fait don irrévocable d'une maison sise à Avon, étable, petite place, en une cour commune, et autres héritages désignés en l'acte, à la charge, notamment, de payer chaque année une rente de 25 livres au sieur Roch Dizier, officier du duc d'Orléans, demeurant à Paris, au palais royal, etc.; — 23 décembre 1748, contrat de mariage passé devant de Richemont, notaire à Moret, entre Bonaventure Brunellet, carrier, doté de 700 livres, en meubles et effets, et Élisabeth Raimbault, tous deux demeurant aux Pleux, paroisse de Fontainebleau; — l'an 1749, le 20e jour de janvier, devant Demonthérot, notaire royal réservé pour la ville de Chalon-sur-Saône, à comparu M. Claude de Saumaise, ancien capitaine au régiment de Beaujolais, qui a déclaré vouloir donner, à dame Marie-Françoise Sousbeyrade, veuve de M. Guillaume Lespagnodel, sieur d'Omet, capitaine commandant d'une compagnie de bas-officiers invalides, en garnison à la citadelle dudit Chalon, une rente annuelle de 115 livres, au capital de 2.300 livres, due au donateur par le nommé Jean Cornillot, demeurant à Effondré, paroisse de Thomery; — 12 août 1749, insinuation du contrat de mariage d'entre Mathieu Harangault, valet de chambre de M. de Fontenaille, et Marguerite Millard, maîtresse couturière, demeurant tous deux à Paris, l'un dans l'enclos de l'Arsenal, l'autre rue du Monceau (Saint-Gervais?); — 17 août 1750, insinuation d'une donation passée devant Bachet, commis du notaire royal à Nemours, par Gilles Pasquet, demeurant à Montigny-sur-Loing, au profit de maître Edme-Alexandre Drugeon, notaire au même lieu, d'une maison sise en la Grande-Rue dudit Montigny, vis-à-vis des pressoirs banaux, avec différents autres immeubles, à la charge, par le donataire, de loger, nourrir, blanchir, éclairer et chauffer le donateur pendant sa vie; même l'entretenir d'habits et de linge, suivant sa condition, tant en santé que maladie; — donation mutuelle et réciproque entre Jean-Baptiste Pichon, soldat au régiment de Forest, alors en garnison à Lunel en Languedoc, et Geneviève Pichon, sa sœur, domestique de la dame veuve Fournier, demeurant à Fontainebleau, de 100 sous de rente à prendre en plus grosse somme, etc.; — du 6 janvier 1748, donation devant Claude Chahuet, notaire à Nemours, par dame Jeanne-Françoise Gallocher, veuve de M. François-Michel Gallimard, sieur de Fouchy, vivant lieutenant en l'Élection de Nemours, à demoiselle Marguerite-Anne-Geneviève Pijon, sa nièce, épouse du sieur Fleury Moreau, marchand en magasin, à Montereau-faut-Yonne, de plusieurs parties de rente, montant ensemble à 50 livres, plus d'une pendule évaluée 60 livres, etc.

B. 559. (Registre. — In-folio, papier, 87 feuillets écrits.

1752-1756. — Bailliage de Moret. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, etc. — 28 janvier 1753, contrat de mariage de Laurent Jourdain, soldat de milice, fils de Laurent et de Marie Poirier, demeurant à Avon en Gâtinais, avec Françoise Bonreillier, fille de Thomas, vivant garde des Eaux et Forêts du Roi, à Fontainebleau, et de Marie Beauvais; ledit contrat passé devant Thomas Lebeau, notaire royal au Bailliage d'Avesnes, ressortissant au Parlement de Flandres, et expédié par Nicolas-Joseph Guillain, tabellion garde-notes au même lieu. (Insinuation du 5 janvier 1753.) — donation par demoiselle Françoise-Marguerite de Voisines à M. Jean-Baptiste Jamin, prévôt de Fontainebleau; Jean-André Jamin, sieur de La Boulaie, capitaine au régiment de Vermandois, et autres, d'une maison et bâtiments en dépendant, sis audit Fontainebleau, rue Basse, plus de deux parties de rente, dont une à prendre sur Pierre Alexandre, sieur Du Rousset, et de demoiselle Marie-Élisabeth de Truky, son épouse; — le 7 mars 1752, à comparu devant Guillaume Marjou, notaire, garde-notes du Roi au Bailliage de Sens, résidant à Villeblevin, Pierre Villiers, notaire royal ès Bailliages de Melun et Moret, à la résidence de Villeneuve-la-Guyard, qui a déclaré faire donation irrévocable à Pierre-Jean-Baptiste Villiers, praticien audit lieu de Villeneuve-la-Guyard, de son état et office de notaire royal, etc., dont le donateur était pourvu au lieu de Sébastien Coudray et Toussainte Simard, sa femme; — 14 mai 1750, donation par damoiselle Marie-Minette, veuve du sieur Henri Lisquy, vivant marbrier à Paris, créancière de la succession de son défunt mari, pour des sommes considérables, et adjudicataire des biens de cette succession, situés à Moret, Montarlot et environs; au profit de Louis Blot, marchand limonadier à Fontainebleau, et sa femme, de 188 livres 5 sous de rente, en douze parties; d'une maison sise à Moret, rue Moineau, et de plusieurs autres héritages; — du 26 février 1756, contrat de mariage d'entre sieur Jacques-Claude Grignon, bourgeois de Fontainebleau, et demoiselle Marie-Anne Gauthier, qui se sont fait donation mutuelle, au dernier vivant, de tous leurs biens meubles, acquêts, conquêts, immeubles et propres; — le 13 février 1752, M. Bernard-François Hébert de La Tournelle, écuyer, ancien prévôt des maréchaux de l'Ile-de-France, au département de Sen-

lis, demeurant alors à Paris, rue de Braque, qui, « pour » seconder la pieuse et louable inclination et donner lieu » à demoiselle Louise Girault, fille de François Girault, » commis aux barrières de Paris, et de Marie-Denise » Pouchin, religieuse encore non professe au couvent des » Bénédictines de Moret, où elle était nommée sœur de » Saint-Bernard, d'estre considérée dans la communauté » et soulagée ès choses qu'elle ne pourroit observer, par » des incommodités corporelles qui pourroient lui arriver, » a déclaré céder, avec promesse de garantie, à ladite demoiselle Girault, la somme de 400 livres aussi de rente, constituée au profit du donateur, par M. François de Béringhen, vivant évêque du Puy en Velay, etc.

B. 560. (Registre.) — In-folio, papier, 96 feuillets écrits.

1757-1761. — Bailliage de Moret. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, etc. — Du 22 décembre 1756, donation passée devant Javisain, notaire à Paris, par messire Jacques Cornuet d'Épinoy, ancien lieutenant au régiment Royal-Roussillon-Cavalerie, retiré alors comme officier à l'Hôtel des Invalides, à Catherine-Delphine Descourtils, sa filleule, fille de René-Pierre Descourtils, marchand drapier à Moret en Gâtinais, et de demoiselle Colombe-Claude Villiers, son épouse, du cinquième au total, appartenant au donateur, dans ses terres et prés sis au territoire dudit Moret; — le 22 mai 1757, à comparu devant Doyen, notaire à Paris, très-haut, très-puissant et très-excellent prince Mgr Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans et de Chartres, Valois, Nemours, Montpensier et Étampes; comte de Vermandois et de Soissons, premier prince du sang, demeurant à Paris, au Palais-Royal, rue Saint-Honoré, « lequel voulant donner à très-haut, très-puissant et très- » excellent prince Mgr *Anonyme* d'Orléans, duc de Char- » tres, prince du sang, son fils, des marques de sa tendre » amitié, et lui assurer des biens qui, joints à l'apanage » auquel il est appelé, et aux droits qu'il aura dans les » successions paternelle et maternelle, le mettent en état » de soutenir dans sa personne, et dans les personnes des » ainés mâles qui sortiront de lui, l'état et la dignité de » chef de leur maison, et de suffire aux charges qui en » sont une suite, » a, par l'acte sus-daté, donné audit sieur duc de Chartres, les biens, domaines, et droits qui suivent, savoir : la principauté de Joinville, sise au bailliage de Chaumont en Bassigny; le canal d'Orléans qui commence à Combleux, sur la Loire, et se termine à Cépoy, où il a son embouchure dans le canal du Loing; ce dernier canal dont les ouvrages commencent à Montargis, où se termine le canal de Briare, et finissent à son embouchure dans la rivière de Seine, au-dessous de Moret... Le comté de Mortain, avec les bailliages royaux qui en dépendent, ressortissant nûment au Parlement de Normandie; la vicomté d'Auge, le domaine de Domfront, les domaines de Carantan, de Saint-Lô, de Beaugency, d'Ouchy-le-Châtel et d'Ouchy-la-Ville; la rivière d'Ourcq en Valois, la partie navigable de laquelle rivière commence au dessus de La Ferté-Milon et continue, en descendant, jusque dans la rivière de Marne, au-dessus de Lizy, etc, etc.; — du 8 janvier 1758, donation par demoiselle Catherine Duchesne, veuve du sieur Pierre Masson, vivant bourgeois de Paris, à Claude Lardy, porteur de chaise chez le Roi, et à Anne-Françoise Després, demeurant à Versailles, aux petites-écuries, de 19 livres 11 deniers de rente; — 29 juillet 1758, fondation par Nicolas Massi, vigneron à Effondré, paroisse de Thomery, en l'église de Saint-Amand du lieu, de quatre messes basses de *Requiem* par an, moyennant 150 livres versées entre les mains des marguilliers, avec le consentement du sieur Claude Poulet, curé de la paroisse; — 11 janvier 1759, acte passé devant Cretté, notaire à Montereau, contenant transport, par M. Louis-Robert Delaplace, avocat en Parlement, procureur du Roi au siége de Moret, maire de cette ville, et dame Marie-Charlotte Robustel, à sieur Claude Robustel, leur frère et beau-frère, de la somme de 250 livres de rentes, au principal de 5,500 livres, etc.; — du 13 janvier 1760, insinuation du contrat de mariage d'entre Pierre-Étienne Beaupoil, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Grande-Truanderie, et demoiselle Didière Stangue, auxquels dame Anne Stangue, veuve de Michel Thibault, marchand, aussi bourgeois de Paris, a donné une ferme située à Montmachoux, avec 92 arpents de terre, en plusieurs pièces, etc.; — 28 juillet 1761, donation par messire Jean-Baptiste-François Rollet, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine aide-major au régiment Dauphin-Étranger, demeurant à Marville, et Marie-Anne Tourel, son épouse, au profit de messire Christophe Colombe de Rossel, chevalier, lieutenant des carabiniers, demeurant à Sens, et à dame Élisabeth-Jacqueline L'Hermitte de Chambertrand, son épouse, de tous les droits, noms, raisons et actions, tant en immeubles que rentes, appartenant au donateur, dans la succession de demoiselle Madeleine-Catherine Cézard de La Grange, etc.

B. 561. (Registre.) — In-folio, papier, 90 feuillets.

1762-1766. — Bailliage de Moret. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, établi près cette juridiction. — Du 20 juin 1762, contrat de mariage passé devant Geoffroy, notaire

à Moret, entre Jean-Michel Roux, garde des moulins à blé de l'étang de Moret, paroisse d'Écuelles, d'une part; et Suzanne-Françoise Leuilliez, veuve en premières noces, avec six enfants, de Sulpice-Louis Gressier, meunière desdits moulins, et en secondes, sans enfants, de Claude Neveu, décédé aussi meunier au même lieu; — donation par sieur Paul-Alexis Courtin, curé de Jouy, diocèse de Sens, à Me Edme-Jacques Noël, procureur ès juridictions royales et ecclésiastiques de la ville de Sens, d'une rente de 42 livres, due au donateur, comme héritier de Marie-Gabrielle Courtin, sa sœur; — 22 novembre 1752, extrait du contrat de mariage de Jean Poincet, charretier et domestique de M. Pellion de Faret, seigneur d'Argeville, paroisse de Vernou, et de Marie-Marguerite Laisné, fille majeure, concierge du château dudit Argeville; — 9 avril 1763, donation par Simon Couturier, bourgeois de Fontainebleau, à Jacques Le Sieur, huissier-audiencier en la prévôté royale du lieu, et autres, d'une maison située audit Fontainebleau, Grande-Rue, quartier des Suisses, bâtiments et jardin en dépendant; — du 2 avril 1764, insinuation du contrat de mariage passé le 19 août 1748, devant Quinquet, notaire à Paris, entre maître Barthélemy Duchollet, médecin, demeurant alors à Paris, rue Saint-Germain-L'Auxerrois, et plus tard à Fontainebleau, rue Basse, seigneurie du Monceau, relevant du bailliage de Moret, d'une part; et damoiselle Madeleine Moutier, d'autre part; — 29 janvier 1764, donation par damoiselle Marie-Anne Lecomte, veuve du sieur Bernard Savoret, vivant marchand tailleur d'habits, à Paris, place Saint-Michel, à maître Pierre-Nicolas Coutan, clerc tonsuré du diocèse de cette ville, de moitié d'une ferme dite Les Galois, située au territoire de Villemert, près Moret, bâtiments, cour et jardin, le tout fermé de murs; d'une petite maison audit Villemert, sur le Patureau, vis-à-vis le presbytère, et de 87 pièces de terre, vigne, prés et bois taillis, etc., etc.; — 31 juillet 1764, insinuation d'une donation faite devant Pierre Desmailly, tabellion royal à Bourron, sous le principal de la ville de Moret, par demoiselle Marguerite Nicot de Pavillon, demeurant à Marlotte, au profit de Nicolas Girard, plombier du roi à Fontainebleau, de 60 livres de rente, et autres objets indiqués en l'acte; — du 29 janvier 1765, contrat de mariage consenti entre Jean-Baptiste Simonnot, brigadier des gardes à cheval de la capitainerie royale de Fontainebleau, demeurant à Moret, veuf, avec un fils majeur, en premières noces, de demoiselle Marguerite Lequoy, et en secondes, sans enfants, de demoiselle Marie-Madeleine Pauly; assisté de dame Marie-Anne Bouquot, sa mère, et de Marie-Anne Simonnot, sa sœur, veuve du sieur Jean Pudé, maîtresse de poste à Moret, etc., d'une part; et demoiselle Louise-Françoise Rullier de Parigny, fille de messire Jacques Rullier, seigneur de Parigny, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de Sainte-Maure, et de demoiselle Charlotte Trois Du Pré, son épouse, d'autre part; — le 6 mai 1765 a été insinué un contrat de mariage, passé devant Dulaurent, notaire à Québec en Canada, le 24 mai 1741, entre Charles Mercier, boucher audit lieu, natif de Montigny-sur-Loing, et Marguerite Oudet, fille de Jean-Baptiste, vivant habitant de La Coste Saint-Jean-en-l'Ile, comté de Saint-Laurent, et de Marie-Louise Hodebout; — 31 janvier 1766, contrat de mariage reçu par Drouillère, notaire à Fontainebleau, et consenti entre sieur Louis Decaux, officier de bouche de Madame la Dauphine, demeurant à Versailles, et damoiselle Élisabeth Aubineau, demeurant audit Fontainebleau, — cession par sieur Nicolas-Gabriel Besnard, concierge de la surintendance des finances de Fontainebleau, inspecteur des parcs et jardins du Roi, à dame Geneviève Dauvergne, sa mère, et à demoiselle Louise-Élisabeth-Adelaïde Besnard, sa sœur, alors âgée de 18 ans, de 300 livres de rente, pendant la vie desdites dame et demoiselle Besnard, etc.

B. 562. Registre. — In-folio, papier, 89 feuillets.

1767-1771. — Bailliage de Moret. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, établi près de ce siége. — Transaction entre les héritiers de demoiselle Anne-Élisabeth Letemneur, en son vivant femme du sieur Louis-Robert Gervais, maître en chirurgie à Paris, rue Saint-Antoine; — du 25 janvier 1768, donation passée devant Louis Bardin, notaire-tabellion de la paroisse des Grand et Petit-Gentilly, La Tour-Carrée, etc., par Anne-Claude Paillet, sous-inspecteur des bâtiments de la place Louis XV, à Paris, à Pierre Dugas, jardinier, et à Marie Paillet, sa femme; Claude Jourdain, maçon à Avon, et Élisabeth Paillet; Antoine Labeil, aussi maçon, et Anne Paillet, sa femme, demeurant ensemble à Brie-Comte-Robert, d'une maison, bâtiments, cour et jardin potager, plus d'un morceau de terre labourable, contenant 12 perches, le tout situé audit lieu d'Avon; — 7 mars 1769, donation mutuelle et réciproque de tous leurs biens immeubles, par demoiselles Marie-Jeanne Cretté, veuve de Charles Decornoy, à son décès marchand à Esmans, et Élisabeth Cretté, sœurs germaines; — du 10 avril suivant, même donation passée devant Sauvaige, notaire à Paris, entre hautes et puissantes demoiselles Marie-Françoise et Marie-Suzanne d'Argonges de Fleury, demeurant à Paris, rue Bourtibourg, en l'hôtel de madame d'Argonges, leur mère; lesdites demoiselles héritières, chacune pour un quart, de

haut et puissant seigneur Jérôme d'Argouges, chevalier, seigneur de Fleury, La Forteresse, etc.; — le 26 septembre 1769, a été insinué le contrat de mariage, reçu le 15 avril précédent par Péron, notaire à Paris, et consenti entre messire Philippe de Chavigny, chevalier, seigneur d'Artonge, ancien sous-brigadier de la première compagnie des mousquetaires du Roi, demeurant à Rozoy en Brie, et damoiselle Marie-Edmée-Marguerite Pijon, habitant alors la ville de Provins; — donation passée devant Drugeon, notaire à Chéroy, le 24 juin 1770, par demoiselle Marie-Anne Guillaume, épouse du sieur François Pionnier, ci-devant marchand, et alors bourgeois dudit Chéroy, au profit de Pierre Boucrand, d'une maison au même lieu, rue du Beurre, faisant le coin de celle de Moque-Souris, où pendait autrefois pour enseigne *Le Cygne;* cour, granges, bergeries, écuries, volière, jardin et plusieurs autres héritages désignés en la donation susdatée, qui a été faite par ladite dame, en raison de « l'amitié particulière que lui a toujours portée le donataire, » et le récompenser des services qu'il lui a rendus, dont » elle le dispense de rendre aucun compte; » — 31 décembre 1770, donation mutuelle entre Charles et Edme Trahot, tous deux laboureurs à Diant, dont les héritages consistent savoir : pour le premier, en une maison avec ses dépendances, et 64 articles de terres, friches, bois, etc.; et pour le second, également en une maison, avec 68 pièces de terre, le tout désigné en l'acte susdaté; — contrat de mariage entre sieur Jean-Claude Dufour, capitaine du château de Saint-Ange, paroisse de Villecerf, fils d'Étienne Dufour, vivant bourgeois de Paris, et de Claudine d'Elde, veuf de demoiselle Geneviève Mérielle, décédée audit Villecerf, d'une part; et demoiselle Marie-Marguerite de Pessi, fille de sieur Pierre de Pessi, vivant contrôleur des Aides en la ville d'Abbeville, diocèse d'Amiens, et de Geneviève Pasquier; ladite demoiselle de Pessi demeurant au couvent des religieuses Bénédictines de Moret, d'autre part.

B. 563. (Registre.) — In-folio, papier, 87 feuillets.

1772-1776. — Bailliage de Moret. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, établi près de ce Bailliage. — Du 5 mai 1772, don mutuel de l'usufruit et jouissance de tous les meubles et conquêts, appartenant aux ci-après nommés, passé devant Vincent, notaire, garde-notes héréditaire du Roi en la ville, bailliage et comté de Moret, entre messire Thomas-Marie Du Fresnoy, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Graville, La Celle et autres lieux, et dame Reine-Modeste de Perthuis, son épouse, demeurant en leur château de Graville, paroisse de La Celle; — du 11 février 1773, insinuation du contrat de mariage reçu le 27 juin 1751 par Dupré, notaire à Paris, passé entre Jean-Charles Bracquemard, compagnon chapelier à Paris, rue de la Tonnellerie, et Françoise Fouchard, couturière, qui se sont fait donation mutuelle, au survivant d'eux, de tous leurs biens meubles et immeubles; — du 27 avril suivant, donation par demoiselle Marie-Anne Cochet, fille de Jean-Baptiste, vivant laboureur à Villeneuve-la-Guyard, et de Marie-Anne Lhôtellier, sa femme; ladite demoiselle demeurant alors au couvent de la Congrégation, ou des Filles de la Vierge, au profit de Claude-Jean-Baptiste et de Marie-Anne-Marthe Cochet, ses frère et sœur germains, de tous les prés, vignes, terres, saussaies et autres héritages appartenant à la donatrice, comme héritière de sa mère; — le 10 janvier 1774, a été insinué le contrat de mariage, passé le 16 novembre précédent, entre Étienne-Jacques Rattier-Cléret, contrôleur du canal du Loing, au bureau de Cépoy, et demoiselle Marie-Claude Moreau, fille majeure, demeurant à Nemours, qui a été dotée de deux parties de rente par dame Claire Gallocher, veuve de maître Louis-François Thibault, vivant grènetier au grenier à sel dudit Nemours; — donation par demoiselle Jeanne Marie, veuve de sieur Étienne Le Moust de La Fosse, décédé laboureur à Ville-Saint-Jacques, à sieur Étienne Préau, dit Tobie, garde des plaisirs du Roi en la capitainerie de Fontainebleau, d'une chambre à feu et autres héritages sis au territoire dudit Ville-Saint-Jacques; — le 19 février 1774, suivant acte passé devant Dumont, notaire à Milly en Gâtinais, Jean Henri, vigneron aux Sablons, paroisse de Moret, et Élisabeth Guérin, sa femme, ont fait abandon à Henri-Nicolas Lauret, buraliste pour les Aides audit Moret, et à Marguerite-Charlotte Pichot, sa femme, d'une maison, bâtiments et dépendances, avec 75 autres parties d'héritages, le tout désigné et attenancé audit acte; — le 17 août 1774, a été insinué le contrat de mariage consenti le 2 septembre 1764, devant Prou, notaire à Fontainebleau, entre Nicolas Grandperrin, garde de la ville de Paris, veuf, en dernières noces, de Catherine-Josèphe Beaufils, et Marie-Bernard Lefrère; — du 15 novembre 1774, contrat de mariage d'entre maître Alexandre-Augustin Drugeon, notaire à la résidence de Montigny-sur-Loing, et Henriette-Françoise Delphis, demeurant à Ulay, paroisse de Grez. En faveur de ce mariage, les demoiselles Marie-Anne et Marguerite Drugeon, tantes du futur époux, lui ont fait donation, notamment, d'un arpent de pré, en une pièce, tenant du levant à madame Masse, dame dudit Montigny; — du 28 décembre 1775, insinuation du testament de M. Jacques-François Perrot, procureur au Parlement de Paris, qui a recommandé son âme

à Dieu, *et l'a supplié de ne point entrer en jugement avec lui.* Ensuite il a ordonné : que son corps soit inhumé au cimetière des Saints-Innocents de Paris : qu'il lui soit dit 600 messes basses après sa mort, dont 150 en l'église de Bray-sur-Seine, son pays natal, 100 en chacune des églises de Sergines, près Bray, Bazoches, Montigny-le-Guesdier, et 50 en celles de Donnemarie, Mousseaux et Jaulnes, avec 100 autres en la paroisse où il décédera, etc.; — du 11 avril 1776, don mutuel et réciproque entre Etienne Fournier, aubergiste, et Claude-Opportune Le Comte, son épouse, demeurant ensemble au faubourg du Pont, paroisse de Moret, de tous les biens meubles et immeubles qui se trouveront appartenir au premier mourant d'eux, au jour de son décès, etc.

B. 564. (Registre.) — In-folio, papier, 116 feuillets.

1777-1781. — Bailliage de Moret. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, etc. — Le 26 mars 1777 a été insinué le contrat de mariage d'entre François-Gabriel Lebel, maître des petites écoles de Samois, et Marie-Marguerite Pannier, passé devant Drouillon, notaire à Fontainebleau, le 13 juillet 1771. « Et pour la bonne amitié que ladite Marguerite Pannier a dit avoir pour ledit Lebel, et lui en donner des marques, elle lui a fait donation entre-vifs et irrévocable, en cas qu'il la survive, de tous ses biens meubles et effets mobiliers, deniers comptants, acquêts, immeubles, » etc.; — du 20 octobre 1777, donation passée devant Garcet, notaire à Montereau, par Anne-Edmée Piffault, y demeurant, à Thomas Piffault, son frère, cabaretier à Moret et à Marie-Anne-Catherine Mignon, sa femme, de plusieurs parties de rentes, montant ensemble à 37 livres 4 sous, et de tous les effets mobiliers appartenant à la donatrice ; — le 25 avril 1778, devant Picault, notaire audit Moret, Marie-Anne Rimbeuf, veuve du sieur Charles Grimperel Du Coudray, bourgeoise, demeurant à Effondré, paroisse de Thomery, a fait don à Jean Totin, vigneron au même lieu, et à Marguerite Poinsard, sa femme, de tous les effets mobiliers appartenant à la donatrice, plus la somme de 1,000 livres en deniers comptants, et, enfin, d'une maison et dépendances, sise aux Basses-Loges, paroisse d'Avon ; — le 8 mars 1779, a été insinué un acte passé devant le notaire royal de la ville de Seyssel, le 24 novembre 1778, portant donation par demoiselle Louise-Marie, fille de M. Hyacinthe Du Rollet, écuyer, sieur de Boimont, native d'Ougney, pays de Bugey, résident à Desingy en Savoie, au profit du sieur Jean-Nicolas, fils de Gaspard Goux, son neveu, demeurant à Belley, de tous les biens, droits, noms, raisons et actions appartenant à la donatrice, tant dans le royaume de France, qu'en Savoie, afin de récompenser le donataire des peines et soins qu'il s'est donné, et des dépenses qu'il a faites pour elle, dans la recherche des biens et droits qui lui sont échus par le décès de dame Marie Du Rollet de Boimont, sa sœur, veuve, en secondes noces, de maître François Bourjon, ancien avocat au Parlement de Paris ; — du 29 décembre 1778, donation par sieur Claude Cretté de Fresne, ancien contrôleur, receveur général ambulant des domaines du Roi, dans les duché et comté de Bourgogne, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, à Louis-Augustin Cretté, lieutenant du Bailliage de Montigny-Lecoup, en résidence à Montereau-Faut-Yonne, de 300 livres 6 sous 8 deniers de rente, au principal de 6,000 livres ; — du 8 janvier 1780, insinuation du contrat de mariage passé le 10 juin 1761, devant Prou, notaire à Fontainebleau, entre Pierre-Mathieu-Louis Poitart, maître chirurgien-juré de la ville de Châtillon-sur-Marne, et Marie-Jeanne Delaunoy ; — du 16 avril 1780, donation par demoiselle Anne-Françoise de Richencourt, bourgeoise de Moret, à demoiselle Virginie de Richencourt, sa nièce, de tous les meubles, effets meublants, argenterie, linge, habits, etc., à l'usage de la donatrice ; de moitié d'une maison sise audit Moret, bâtiment, cour et petit jardin clos de murs, faisant l'encoignure de la rue Moineau et de celle du Puits-du-Four, ou du Vieux-Marché au blé, et de 24 parties de rentes mentionnées en l'acte ; — le 22 juillet 1780 M. François Blaise, curé de la paroisse Saint-Fortuné de Vernou, a fait donation au sieur Claude Louvet, meunier au moulin de l'Église, en la même paroisse, d'un quartier, ou environ, de terre, entouré de murs, planté d'arbres, situé dans le jardin du presbytère dudit Vernou ; — 21 mars 1781, donation par sieur François Vaury, recteur des petites écoles de la paroisse de Chilly (Seine-et-Oise), à Mary Poisson, femme d'Étienne Delafoy, laboureur à Puiselet, paroisse de Saint-Pierre-lez-Nemours, des deux neuvièmes d'une maison située à Fontainebleau, quartier des Suisses, provenant de la succession du sieur Le Sourd, garde de la porte du Roi, etc.

B. 565. Registre.) — In-folio, papier, 92 feuillets.

1782-1790. — Bailliage de Moret. — Enregistrement de donations entre-vifs, au bureau des insinuations laïques, établi près de ce siége. — 10 mars 1782, donation faite devant François-Jacques-Aubin Grattery de Champrégis, notaire royal à Villeneuve-la-Guyard, par Henri Lorillon, ancien laboureur, et Élisabeth Dumond, son épouse, demeurant à Villeblevin, à maître Michel-

Étienne Lorillon, notaire royal en ce lieu, de tous les biens immeubles, corporels et incorporels, appartenant aux donateurs, et consistant en maison, bâtiments, jardins, terres, prés, vignes, aunaies, bois, rentes foncières, etc, etc.; — le 13 juin 1783 a été insinué le contrat de mariage passé le 21 avril 1771, devant Durant l'aîné, notaire à Paris, entre Charles-André Barbier, chandelier en cette ville, fils de Michel, exerçant le même état, et demoiselle Colombe Caillou; — donation par Bernard Bernard, serrurier, et Marie-Anne Parvenchère, sa femme, demeurant à Paris, rue du faubourg Saint-Denis, qui, en considération de leur éloignement, et de la difficulté qu'ils avaient de faire valoir leurs biens, en ont fait donation à Jean-Baptiste Gervais et Claude Bernard, tous deux vignerons aux Sablons, paroisse de Moret; à la charge de diverses rentes à payer, notamment: à l'Hôtel-Dieu de cette ville et à l'abbaye de Villechasson; — du 18 février 1783, contrat de mariage entre sieur Pierre Boizeau, bourgeois de Fontainebleau, et demoiselle Marie-Anne-Rose Hue, demeurant à Melun, passé devant maître Demontort, notaire au Châtelet de Paris; — le 16 septembre 1785 a été insinué le contrat de mariage, consenti devant Drouet, notaire à Moret, le 30 août 1785, entre Georges-Nicolas Bureau, recteur des petites écoles de la paroisse de Vernou, veuf, avec neuf enfants, de Marie-Madeleine La Boisse, d'une part; et Reine Bijard, veuve, sans enfants, de François Noailles, décédé bourgeois de Vernou, d'autre part; — 22 février 1786, insinuation de la donation mutuelle et réciproque de leurs biens, passée devant le même notaire, entre Louise-Rosalie, Anne et Marguerite Brunelet, toutes trois demeurant à Avon; lesdits biens formant les deuxième, troisième et quatrième lots du partage fait entr'elles et Catherine Brunelet, leur sœur, femme de Mathurin Jourdain, maçon audit Avon; — extrait du contrat de mariage passé devant Paulmier, notaire à Paris, le 11 janvier 1784, entre sieur Toussaint-Éléonore Le Dos, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, fils d'Abraham Le Dos, vivant tailleur à Cherbourg, et Edmée-Françoise-Gabrielle Delacourcelle, fille mineure de sieur Antoine-César Delacourcelle, organiste à Moret; — donation par demoiselle Jeanne-Françoise-Thérèse Raoult, bourgeoise de Cugny, paroisse de La Genevraye, à Marguerite Thomas, veuve d'Étienne Guignard, décédé maître d'école à Nonville, de la somme de 1,200 livres, en deniers comptants, à prendre, après le décès de la donatrice, sur le plus clair des biens de sa succession; — du 14 juillet 1787, insinuation du contrat de mariage passé devant Adine et son confrère, notaires à Montereau, le 24 juillet 1780, entre sieur Thomas Beauvais, arpenteur-juré au Bailliage et siége royal du lieu; et demoiselle Jeanne Noël, concierge du château de la même ville; — le 19 octobre 1787, s'est présenté devant Grattery de Champrégis, notaire à Villeneuve-la-Guyard, Bailliage de Moret, Marie-Picasse, âgée de plus de quatre-vingts ans, fille de Jacques Picasse et d'Anne Dumond, demeurant à Chaumont, d'où elle s'est exprès transportée, pour faire donation à Antoine Bouleau, vigneron, et Marie-Suzanne Rossignol, sa femme, entr'autres biens, d'un demi-quartier de pré, sis aux Échaubards, seigneurie de Villeneuve-la-Guyard; — du 1er février 1788, donation de divers immeubles par Marguerite Descamps, veuve de Louis Rigault, décédé vigneron à Veneux, au profit de Joseph Hattier, marchand à Thomery, et Madeleine Pauly, sa femme, etc.

B. 566. (Registre.) — In-folio, papier, 60 feuillets.

1731-1736. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Arrêts du Conseil d'État et du Parlement de Paris, etc. — Du 5 février 1731, déclaration sur : les cas prévôtaux ou présidiaux, portant réformation de l'ordonnance donnée en l'année 1670, par le roi Louis XIV, et qui explique, plus exactement, la qualité des personnes et la nature des crimes qui sont de la compétence des prévôts des maréchaux, etc. « Article Ier. Les prévôts de nos cousins les » maréchaux de France connaîtront de tous les crimes » commis par les vagabongs et gens sans aveu; et ne » seront réputés vagabonds et gens sans aveu, que ceux » qui, n'ayant ni profession, ni métier, ni domicile cer- » tain, ni lieu pour subsister, ne peuvent être avoués, ni » faire certifier de leur bonne vie et mœurs par personnes » dignes de foi. Enjoignons auxdits prévôts des maréchaux » d'arrêter ceux ou celles qui seront de la qualité susdite, » encore qu'ils ne fussent prévenus d'aucun autre crime » ou délit, pour être, leur procès fait et parfait, » etc.; — l'apposition des scellés après décès des gouverneurs, lieutenants généraux, commandants, lieutenants, aides-majors, capitaines des portes; directeurs généraux des fortifications; ingénieurs ayant des départements fixes dans les places; lieutenants généraux, commissaires et gardes d'artillerie, demeurant dans les provinces, qui laissaient des dettes mobilières dans le lieu de leur résidence; — 14 juillet 1731, arrêt du Parlement qui ordonne qu'un écrit intitulé : *Seconde lettre à M. Gilbert des Voisins, avocat général*, sera lacéré et brûlé, par l'exécuteur de la haute justice; — que tous propriétaires, fermiers, locataires ou autres, faisant valoir leurs propres héritages ou exploitant ceux d'autrui, seront tenus, chacun en droit

soi, d'écheniller ou faire écheniller les arbres étant sur lesdits héritages, à peine de 30 livres d'amende, ou autre plus grande s'il y échet, et d'être responsable des dommages-intérêts des parties. En outre, que les bourses et toiles qui seront tirées des arbres, haies ou buissons seront, sur le champ, brûlées dans un lieu de la campagne où il n'y aura aucun danger de communication du feu (4 février 1732); — arrêt du Conseil d'État concernant le payement des salaires dus aux témoins, entendus dans les procès-criminels; — 20 mars 1733, réquisitoire de maître Pierre Gilbert des Voisins, avocat du Roi, contre « une » lettre insolente et séditieuse qui emprunte le nom du » feu Roi, pour s'adresser au Roi lui-même et, par un » double attentat, ose compromettre deux noms si sacrés » dans ce que la malignité et la calomnie peuvent exhaler » de plus noir et de plus atroce. Rien n'est à couvert » de ses traîtres empoisonnements : ni la plus auguste » naissance, ni le rang le plus élevé, ni la plus sublime » vertu, ni le caractère le plus respectable. La mémoire » du feu Roi, consacrée à jamais par une gloire immor- » telle, s'y voit outragée. L'oserons-nous dire? une plume » audacieuse porte jusqu'au Roi lui-même, des atteintes » criminelles qui retombent sur ses fidèles sujets, depuis » le jour heureux de sa naissance, objet continuel de nos » affections, de nos empressements et de nos soins, » etc., etc.; — instruction sur le *débouilli* des laines destinées à la fabrique des tapisseries. « Article Ier. Le débouilli, » avec l'alun de Rome, se fera de la manière suivante : » on mettra dans un vase de terre ou terrine, une livre » d'eau et une demi-once d'alun; on mettra le vaisseau » sur le feu et, lorsque l'eau bouillira à gros bouillons, on » y mettra la laine, dont l'épreuve doit être faite, et on l'y » laissera bouillir pendant cinq minutes, après quoi on la » lavera bien dans l'eau froide. Le poids de l'échantillon » doit être d'un gros, ou environ, » etc.

B. 567. (Registre.) — In-folio, papier, 36 feuillets.

1736-1739. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts, etc. — Article IV de la déclaration du 9 avril 1736, concernant la tenue des registres de baptêmes, mariages et sépultures : dans les actes de baptême, il sera fait mention du jour de la naissance, du nom donné à l'enfant, de celui de ses père et mère, parrain et marraine, et l'acte sera signé sur les deux registres, tant par celui qui aura administré le baptême, que par le père, (s'il est présent), le parrain et la marraine, et, à l'égard de ceux qui ne sauront pas signer, il sera fait mention de leur déclaration. L'article XII est relatif à l'inhumation des corps trouvés morts accidentellement ou par suite d'assassinats. — « Article XXV. Dans les maisons religieuses il y aura » deux registres en papier commun pour inscrire les actes » de vêture, noviciat et profession; lesquels registres seront » cotés et paraphés, sur chaque feuillet, par le supérieur » ou la supérieure, à quoi ils seront autorisés par un acte » capitulaire qui sera inséré au commencement de chacun » desdits registres. Article XXVI. Tous les actes de vêture, » noviciat et profession, seront inscrits en français, sur » chacun desdits deux registres, de suite et sans aucun » blanc, et ces actes seront signés par ceux qui doivent le » faire, le tout en même temps; en aucun cas lesdits actes » ne pourront être inscrits sur des feuilles volantes, » etc.; — 16 janvier 1737, arrêt du Parlement de Paris qui fait défenses à tous officiers, clercs, greffiers où autres, d'exiger, prendre ou recevoir aucuns droits, salaires ou vacations, sous quelque prétexte que ce puisse être, pour les cotes et paraphes des registres de baptêmes, mariages et sépultures, ordonnés être faits, par les déclarations de 1673 et 9 avril 1736; — règlement en 93 articles, pour la teinture des étoffes de laine et des laines servant à leur fabrication. « Article Ier. Les teinturiers en étoffes de laine » ou en laines servant à la fabrication desdites étoffes, » demeureront séparés en deux communautés différentes, » dont l'une ne sera composée que de teinturiers *du grand* » *et bon teint*, et l'autre de teinturiers *du petit teint;* et au » cas que, dans quelques villes du royaume, cette distinction n'ait pas été précédemment faite, veut et ordonne, » Sa Majesté, qu'elle soit faite immédiatement, après la » publication du présent règlement. Art. XLII. Les gris de » perle, de castor, de souris et autres gris clairs, tant de » laines que des étoffes, seront faits avec la galle et coupe- » rose, et tous autres ingrédiens de bon teint, suivant la » nuance. Art. XLII. Les couleurs de Roi et de Prince seront » guesdées et ensuite bouillies et garencées, tant en laine » qu'en étoffe, et il sera laissé une rose pour faire connaître » s'il a été donné un pied de bleu convenable, sans que, à » peine de 100 livres d'amende, le bois d'Inde puisse y être » employé..... Art. XCI. Le chef-d'œuvre que les aspirants » à la maîtrise du grand et bon teint, de même que les fils » de maîtres, seront tenus de faire, sera d'asseoir une eau » composée de pastel et d'indigo, ou de vouède et d'indigo : » de mettre cette eau en état et d'y teindre en bleu pers, » une pièce de drap ou de serge, » etc.; — juillet 1738, édit portant que les sujets du roi de Pologne, dans les États ci-devant soumis à la domination des ducs de Lorraine, seront réputés, à tous égards, naturels français, et, en conséquence, exempts de toutes charges et droits imposés ou à imposer sur les étrangers; comme aussi que lesdits sujets seront déclarés capables de posséder tous offices

et bénéfices; d'exercer toutes professions et d'être reçus à la maîtrise de tous métiers en France, sans, qu'en aucun cas, on puisse leur opposer la qualité d'étrangers, etc.

B. 568. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1739-1745. — Bailliage de Moret. — Enregistrement d'Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts, etc. — Du 13 septembre 1739, déclaration qui ordonne que, dans les faillites et banqueroutes ouvertes, il ne soit reçu affirmation d'aucun créancier, ni procédé à l'homologation d'aucun contrat d'atermoiement, sans qu'au préalable, les parties se soient retirées devers les juges et consuls, auxquels les bilans et titres seront remis pour être vus et examinés, sans frais, par eux ou par des anciens consuls qu'ils commettront à cet effet; — 9 juillet 1740, arrêt du Parlement de Paris, qui ordonne que les édits, déclarations, etc., des années 1350, 1536, 1547, 1639, 1661, 25 juillet 1700, 18 juillet 1724, ainsi que les arrêts de la Cour des 5 février 1535, 27 novembre 1659 et 8 février 1663, et autres concernant les mendiants valides; ensemble les ordonnances, édits et déclarations concernant les vagabonds et gens sans aveu, bohémiens et bohémiennes, seront exécutés selon leur forme et teneur; en conséquence, enjoint à tous les individus dont il s'agit, de se mettre en condition, pour y servir, ou d'aller travailler à la culture des terres ou aux ouvrages et métiers dont ils peuvent être capables; — règlement du payement pour l'année 1740, des fermages stipulés par les baux, devoir être acquittés en une certaine quantité fixe de grains, des natures différentes qui se recueillent dans les pays des ressorts et juridictions des bailliages, sénéchaussées et siéges royaux du ressort du Parlement de Paris, savoir :... Brie-Comte-Robert, froment et seigle, un quart en nature, le surplus en argent; seigle, orge et avoine deux tiers en nature, un tiers en argent... Crécy-en-Brie, un tiers en nature pour toute espèce de grains... Melun, blé, seigle et orge, un tiers en nature, deux tiers en argent; pour l'avoine, tout en nature... Montereau, blé, méteil et seigle, moitié en nature, moitié en argent; l'orge et l'avoine tout en nature; Moret, tout en argent, etc.; — 27 juillet 1740, déclaration concernant les ouvrages de chaudronnerie, portant : « Article Ier. Faisons très-expresses inhibitions et défenses, à peine de 5 livres d'amende, à tous chaudronniers d'employer du plomb, soit dans les bosses des fontaines ou dans les bordages, dans les bords des coquemards ou cafetières, et, en général, dans aucun ouvrage de chaudronnerie... Article II. Tous les bords et bordages des fontaines, chaudrons, marmites, casseroles, bassins et tous autres ouvrages de cuivre, ayant des bords et bordages, seront en fil de laiton, sans que, sous quelque prétexte que ce soit, il puisse y être employé du fer ni du plomb, à peine de 500 livres d'amende, » etc.; — 25 septembre 1745, déclaration qui prononce la peine de mort contre les courriers, commis, facteurs, distributeurs et autres employés dans l'apport, ou dans la distribution des lettres ou paquets envoyés par la poste, en interceptant et décachetant frauduleusement ces lettres et paquets pour prendre les billets, lettres de change, lettres d'avis, quittances ou autres effets, et recevoir eux-mêmes, en argent ou en marchandise, la valeur desdits effets actifs; et aux galères à temps ou à perpétuité, au bannissement ou au blâme, selon les cas et les circonstances, ceux qui auraient seulement intercepté ou soustrait, ouvert et décacheté lesdits paquets, sans être, cependant, convaincus d'en avoir abusé pour eux ou pour d'autres; — 24 mars 1744, déclaration qui dispense ceux qui se présenteront pour se faire pourvoir des offices de chevaliers d'honneur des bureaux des finances, créés par édit du mois de juillet 1702, de faire preuve de noblesse, pourvu qu'ils aient vécu noblement et que, par leurs services et par ceux de leurs ancêtres, ils se soient rendus dignes d'obtenir du Roi l'agrément desdits offices; voulant, Sa Majesté, que ceux qui posséderont graduellement ces charges, puissent acquérir la noblesse, tout ainsi et de la même manière que les trésoriers de France, etc.

B. 569. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1745-1752. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts de Parlement et autres. — Déclaration portant règlement pour la fabrication des galons et autres ouvrages d'or et d'argent, fin et faux, donnée au château du Bouchout, le 20 mai 1746. « Article Ier. Défendons très-expressément aux fabricants d'étoffes d'or et d'argent, aux tissiers-passementiers travaillant à la fabrique des galons d'or et d'argent fin, aux boutonniers et à tous autres artisans, de mêler des traits, laines ou filés d'or et d'argent faux, ou autres métaux, avec l'or et l'argent fin, à peine des galères pour neuf ans. Article II. Défendons pareillement aux tireurs, écacheurs d'or et d'argent et à tous autres, de filer le trait d'or et d'argent faux, et de toutes autres matières, à l'exception de l'or et de l'argent fin, autrement que sur fil, et à tous les fabricants et artisans, d'en employer de filé sur soie, à peine des galères pour trois ans, » etc.; — 21 octobre 1746, déclaration qui prescrit ce qu'il y aura lieu de faire pour la perception du droit établi sur les cartes par celle du 15 février 1745.

« Article 1er. Seront tenus, les maîtres cartiers, d'apporter au » bureau du fermier tout le papier cartier, même celui » employé en carton peint et non peint, qu'ils ont chez eux, » et de continuer, à l'avenir, de porter audit bureau le papier » qu'ils achèteront avant de l'entrer dans leurs maisons, » boutiques et magasins, pour y être marqué sur les extré- » mités de telle marque, timbre ou impression que le fer- » mier jugera à propos..... Leur défendons d'en employer » d'autre, d'en avoir chez eux qui ne soient marqué du timbre » du fermier, à peine de confiscation et de 500 livres d'a- » mende, laquelle sera encourue au cas que la marque soit » effacée par la peinture ou par toute autre cause ; » — ordonnance concernant les substitutions, donnée au camp de la commanderie du Vieux-Joue, au mois d'août 1747 ; — février 1748, édit portant établissement de droits sur la poudre à poudrer et sur la cire, et rétablissement des droits, anciennement imposés, sur les suifs, etc. ; — 17 août 1747, arrêt du Parlement de Paris portant règlement pour les messagers et conducteurs de prisonniers, rendu en conséquence de la requête du Procureur général, demandeur et accusateur, contre Jean Drevet, brigadier de la maréchaussée de Lyon, et Claude Chapuis, cavalier de la même maréchaussée, défendeurs, prisonniers ès prisons de la Conciergerie du Palais, accusés d'avoir laissé évader le nommé Nouilly ; — 10 novembre 1748, déclaration interprétative de l'édit du mois de décembre 1691, concernant les insinuations laïques, donnée pour prévenir « les démissions et les permutations qui ne se font » qu'à l'extrémité de la vie, et qui ont toujours paru sus- » pectes, comme souvent inspirées par le désir d'intro- » duire une espèce d'hérédité dans la possession des bé- » néfices, » etc.; — avril 1749, suppression des juridictions de Prévôtés, Châtellenies, Prévôtés foraines, Vicomtés, Vigueries et toutes autres juridictions royales établies dans les villes où il y a des siéges de Bailliages ou Sénéchaussées, etc.; — déclaration qui, en confirmant les lettres patentes du 15 juin 1727, ordonne que tous les archevêques, évêques et bénéficiers ; chapitres, communautés séculières ou régulières, séminaires, fabriques, fondations, confréries et autres établissements ecclésiastiques du clergé de France, et généralement tous les possédants et jouissants de biens ecclésiastiques, de l'un ou de l'autre sexe, seront tenus de donner la déclaration de leurs biens et revenus, et des charges grevant ces mêmes biens ; — 31 décembre 1750, lettres patentes portant règlement pour l'agrégation des maîtres en chirurgie, tendant à ce que cet art ne puisse être exercé que par ceux qui seraient réputés capables, après examen, etc.

B. 570. (Registre.) — In-folio, papier. 50 feuillets.

1752-1758. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts du Parlement et autres. — Du 25 octobre 1752, arrêt du Parlement qui ordonne qu'une thèse intitulée : *Questio theologica* soutenue le 4 septembre précédent chez les grands Carmes de la ville de Lyon, par le frère François Mairot, religieux de l'Ordre, sous la présidence du frère Juste Hugon, professeur de théologie, sera lacérée et brûlée dans la cour du Palais, au pied du grand escalier, par l'exécuteur de la Haute-Justice. Dans le réquisitoire qui a motivé cet arrêt, maître Nicolas Pierron, substitut du Procureur général, a dit : « J'ai reconnu » que dans la quatrième *position*, l'auteur, en attribuant à » l'Église la puissance d'établir des lois, de commander, » d'obliger et mesme de punir, indépendante du consente- » ment des princes et des magistrats, par une réticence con- » damnable, n'a point pris la précaution de reconnaître dans » les souverains, exclusivement à toute autre puissance, » le droit d'établir des lois relatives au bonheur de l'État, » à la tranquillité publique, et d'en maintenir l'observation » par des peines afflictives. Dans la 5e position, l'auteur » assure précisément que le pontife romain a droit de » porter des lois sur la foi, sur les mœurs et la disci- » pline et d'en dispenser; de confirmer les Conciles géné- » raux, d'instituer les évêques et de les déposer. Dans la » même position, l'auteur en agitant la question du pou- » voir du pape sur le temporel des rois, et de son infail- » libilité dans les matières qui concernent la foi et les » mœurs, se contente de répondre qu'un grand nombre » d'ultramontains soutiennent l'affirmative, mais que les » Français soutiennent la négative avec plusieurs docteurs » très-célèbres, » etc. ; — 6 février 1753, lettres patentes qui attribuent la police générale des prisons aux lieutenants généraux des sénéchaussées et bailliages royaux, et autres premiers juges des autres justices ordinaires du ressort des Cours royales ; — 2 septembre 1754, déclaration relative à la résolution prise par les officiers du Parlement, transférés à Pontoise l'année précédente (5 mai), de cesser de rendre la justice, et les refus qu'ils ont faits de reprendre leurs fonctions ; leur enjoint, ladite déclaration, *de reprendre leurs fonctions accoutumées dans la bonne ville de Paris, nonobstant toutes choses à ce contraire, et d'y rendre la justice aux sujets du Roi sans retardement et sans interruption ;* — 6 avril 1756, arrêt de règlement de la Cour de Parlement, rendu sur délibéré, à l'occasion du trouble général causé dans le royaume par les entreprises *des Gens du grand Conseil*, et sur la réparation solennelle qu'exige l'autorité du Roi, dans ses Cours de

Parlement, ouvertement attaquée par lesdites entreprises; — 16 avril 1757, déclaration portant défenses à toutes personnes, de quelqu'état et condition qu'elles soient, de composer, ni faire composer, imprimer et distribuer aucuns écrits contre la règle des ordonnances. « Article 1er. » Tous ceux qui seront convaincus d'avoir composé, fait » composer et imprimer des écrits tendant à attaquer la reli- » gion, à émouvoir les esprits, à donner atteinte à l'auto- » rité royale, et à troubler l'ordre et la tranquillité de l'État » *seront punis de mort*. Art. II. Tous ceux qui auroient im- » primé lesdits ouvrages, les libraires, les colporteurs et » autres personnes qui les auroient répandus dans le public, » seront pareillement punis de mort. Art. III. A l'égard de » tous les autres écrits, de quelque nature qu'ils soient, » qui ne sont pas de la qualité portée en l'article I, le Roi » veut que, faute d'avoir observé les formalités prescrites par » ses ordonnances, les auteurs, imprimeurs, libraires, col- » porteurs et autres personnes qui les auroient répandus » dans le public, soient condamnés aux galères, à perpé- » tuité ou à temps, suivant l'exigence des cas. » — 1er mai 1757, lettres patentes portant défenses aux personnes qui ont fait profession de la religion prétendue réformée, de vendre leurs biens et l'universalité de leurs meubles, sans la permission du Roi. (Ces défenses étaient renouvelées de trois ans en trois ans.)

B. 571. (Registre.) — In-folio, papier, 49 feuillets.

1758-1762. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts du Parlement de Paris, etc. — 23 janvier 1759, extrait du réquisitoire de M. Omer Joly de Fleury, avocat du Roi, contre le *Dictionnaire encyclopédique*, dont « le » livre *de l'Esprit* est comme l'abrégé de cet ouvrage trop » fameux qui, dans son véritable objet devoit être le livre » de toutes les connoissances, *et qui est devenu celui de* » *toutes les erreurs*. On ne cessoit de nous le vanter » comme le monument le plus propre à faire honneur au » génie de la Nation, *et il en fait aujourd'hui l'opprobre*. » A l'ombre d'un dictionnaire qui rassemble une infinité » de notions utiles et curieuses, sur les arts et sur les » sciences, on y fait entrer une compilation alphabétique » *de toutes les* ABSURDITÉS, *de toutes les* IMPIÉTÉS répandues dans tous les auteurs, on les a embellies, augmentées, mises dans un jour plus frappant. Ce dictionnaire est composé dans le goût de celui de Bayle; » on y développe, selon le genre des articles, le pour et » le contre ; mais le contre, quand il s'agit de la religion, » des mœurs, de l'autorité, y est toujours exposé claire- » ment et avec affectation. La manière d'adorer le vrai » Dieu, nous dit le rédacteur de cet article, ne doit jamais » s'écarter *de la raison*, parce que Dieu est l'auteur de la » raison et qu'il a voulu qu'on s'en servit, même dans les » jugemens de ce qu'il convient de faire ou ne pas faire » à son égard. *Voilà le langage du déiste, ennemi de la* » RÉVÉLATION, parce qu'il croit qu'elle s'écarte de la rai- » son, qu'il consulte seule, il veut ignorer que Dieu a pu » révéler, et a en effet révélé à l'homme, *qu'il en exigeoit* » *un culte surnaturel*, etc., etc. ; » — 16 mars 1761, arrêt du Parlement : qui enjoint aux payeurs des rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris, de payer les arrérages dus aux officiers, dont la capitation s'acquitte par retenue sur les gages attribués à leur office, jusqu'à concurrence du doublement de la capitation ; — faisant défense à maître Gilles Thomas, prêtre du diocèse de Rouen, de prendre possession du prieuré simple de Fresne-Moutier, vulgairement appelé Frémoutier, dont les provisions lui avaient été accordées, en contravention aux règlements, ledit prieuré ayant été uni à l'un des colléges tenus par les soi-disant Jésuites, etc.

B. 572. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1762-1763. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts du Parlement et autres. — Extrait de l'arrêt du Parlement rendu le 6 août 1762, concernant divers ouvrages publiés par les soi-disant Jésuites, contenant des assertions dangereuses et pernicieuses, qu'ils ont, dans tous les temps, soutenues et enseignées avec l'approbation de leurs supérieurs et généraux ; notamment : l'unité de sentiment et de doctrine établie dans le livre intitulé : IMAGO PRIMI SECULI. LE PROBABILISME enseigné par Henriquez, en 1600; par Tolet, en 1601 et en 1630; par Solas, en 1607; par Suarez, en 1608; par Devalence, en 1609; par Sanchez, en 1614, etc., etc.; — L'enseignement du système du péché philosophique, de l'ignorance invincible, même de la loi naturelle et divine, et de la conscience erronée, servant d'excuse à tous genres de crimes, constamment soutenue depuis 1607 jusqu'en 1761 inclusivement. LA MORALE, concernant : *la Simonie et Confidence*, enseignée de 1590 à 1759, par Sa, Tolet, Devalence et autres; *le Blasphème*, enseigné pendant les XVIe et XVIIe siècles; *le Sacrilège*, enseigné par François de Lugo, en 1652; Gobat, en 1700 et 1701; *la Magie et le Maléfice*, de 1652 à 1759, par Escobar, Taberna, Arsdekin, Laymann et Trachal... L'enseignement concernant *l'Idolâtrie et la Superstition*, en général, et spécialement la pratique de cette espèce de culte, dans les Missions chinoises et malabres, depuis 1614 jusqu'en 1745,

établie par les livres de Vasquez, Fagundez, etc.; — *L'Impudicité*, publié par Sa, en 1590; Corneille de La Pierre, en 1622, et autres, jusqu'en 1759; — *le Parjure, la Fausseté et le faux Témoignage*, par Sa, Tolet, Eudemon, Jean, Suarez; — *les Vols, la Compensation occulte, réglée*, etc.; — *le Suicide et l'Homicide;* — l'enseignement et pratique *d'attentats à l'autorité et à la vie des rois*, par les membres de la Sociétés desdits soi-disant Jésuites, etc.; — 5 mars 1763, lettres patentes interprétatives de celles du 2 février 1762, concernant l'abréviation de la procédure et la diminution des frais, dans la discussion des biens ayant appartenu auxdits Jésuites; — du 24 avril suivant, déclaration qui ordonne que les actes translatifs de propriété des offices, des rentes constituées à prix d'argent, même dans les pays où ces propriétés sont réputés meubles, et tous autres biens et actions considérés comme immeubles, etc., soient sujets à l'insinuation et au 100e denier de la valeur de ces biens, conformément aux prescriptions de la déclaration du 20 mars 1748, etc.

B. 573. (Registre.) — In-folio, papier, 49 feuillets.

1763-1764. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts du Parlement de Paris, etc. — 8 juin 1763, arrêt du Parlement, sur le fait de l'inoculation, précédé d'un réquisitoire du lieutenant général de police, ainsi conçu : « Messieurs, l'inoculation de la petite vérole, » comme dans quelques pays étrangers, paroit s'être » accrédité depuis quelque temps parmi nous. Nous ne » nous livrerons point à des conjectures qui ne seroient » peut-être pas encore suffisamment assurées, sur les » avantages ou les dangers de cet usage; mais les mur- » mures du public, sur l'indiscrétion de quelques-uns » des partisans de cette méthode, qui nous ont touché, et » que nous avons su être parvenus jusqu'à vous, nous » ont paru mériter une attention sérieuse. Ce cri général » s'élève, soit contre les inoculateurs, soit contre ceux » qui en attendent l'effet, etc. » Ensuite, M. Omer Joly de Fleury a pris la parole, et, après son exposé, la Cour a ordonné que les Facultés de théologie et de médecine de l'Université de Paris seraient tenues de donner leur avis sur la pratique de l'inoculation de la petite vérole, afin d'en faire connaître les avantages ou les inconvénients; — 29 juin 1763, déclaration ayant pour objet d'éviter les surprises dans la perception des arrérages de rentes viagères et de tontines, dont la masse est devenue tellement considérable qu'elle exige une grande attention, tant pour faciliter et rendre moins coûteuse aux rentiers, la perception de leurs arrérages, que pour prévenir et empêcher les fraudes qui peuvent perpétuer, au détriment du Roi, celle des rentes éteintes, etc.; — 21 novembre 1763, lettres patentes contenant règlement sur les réparations des bâtiments et lieux dépendant des bénéfices unis aux colléges et autres établissements desservis par la Société des Jésuites; — 20 janvier 1764, déclaration ordonnant l'exécution de celle du 21 novembre précédent (sur la comptabilité des finances), et impose « un silence » absolu sur ce qui s'est passé relativement aux objets » qui ont donné lieu à cet acte; fait défense à toute per- » sonne, sans exception, même aux procureurs généraux, » de faire ou continuer aucune poursuite à ce sujet, pour » quelque cause, et sous quelque prétexte que ce » soit, » etc.

B. 574. (Registre.) — In-folio, papier, 46 feuillets.

1664-1665. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts du Parlement, etc. — 11 juin 1764, lettres-patentes qui autorisent les ecclésiastiques et gens de main-morte, propriétaires de fiefs, à acquérir les droits d'échange dans leurs seigneuries directes, seulement; — extrait de l'édit du mois d'août 1764, concernant l'administration des villes et principaux bourgs du royaume, portant : « Article 1er. Les biens et revenus communs, appar- » tenant aux villes et bourgs du royaume, dans lesquels » il se trouvera 4,500 habitants, ou plus, seront régis et » administrés par les maires, échevins, consuls, jurats et » autres officiers municipaux, en la forme à régler par let- » tres-patentes expédiées pour chacune desdites villes et » bourgs..... Article XVI, défenses expresses sont faites aux » officiers municipaux de faire aucune acquisition qu'elle » n'ait été délibérée dans une assemblée de notables, et que » la délibération n'ait été envoyée au commissaire départi, » pour avoir son avis, et sur cet avis être accordé, s'il y a » lieu, les lettres nécessaires, à moins que la somme à dé- » penser n'excède point 3,000 livres; » — décembre 1764, édit concernant la libération des dettes de l'État, augmentées par le fait d'une guerre longue et dispendieuse. Le Roi, après s'être fait rendre compte du montant de ses revenus et de la masse de ses dettes, ayant reconnu que ces opérations n'étaient pas suffisantes « pour remplir les » vues qu'il s'étoit proposé, et pour assurer à ses États » cette force et cette splendeur qui peuvent seules main- » tenir sa tranquillité et faire le bonheur de ses peuples : » en conséquence, ledit sieur Roi a ordonné, voulu et lui a plu, que les rentes constituées sur les Aides et Gabelles, sur les tailles, sur ses cinq grosses fermes, sur ses domaines, sur sa ferme des postes, sur le fonds de la Caisse

des amortissements, etc., etc., soient remboursées dans les formes prescrites par les différents articles de l'édit susdaté; — 13 février 1765, lettres-patentes portant nomination du prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris, pour signer les titres nouvels passés au profit des créanciers de l'État, désignés en l'édit qui précède; — 25 mars 1765, déclaration concernant le droit de frêt sur les vaisseaux étrangers, auxquels il était défendu, auparavant d'aborder sur les côtes du royaume, d'y fréter aucune marchandise; ledit droit accordé moyennant une perception de 10 livres par tonneau; — édit contenant règlement pour l'exécution de celui du mois d'août 1764, relatif à l'administration des villes et bourgs du royaume.

B. 575. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1765-1767. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts, etc. — 2 juillet 1765, permission de transmettre, par voie de reconstitution, la propriété des rentes perpétuelles créées sur la Caisse des amortissements, deux sous par livre, dixième, ferme des postes, droits sur les cuirs, etc.; — déclaration qui règle la présidence des lieutenants généraux civils et criminels, ou autres premiers officiers des bailliages ou sénéchaussées; — du 7 septembre 1765, arrêt du Parlement qui supprime, comme attentatoire à l'autorité souveraine et contraire au silence prescrit par les ordonnances, un imprimé in-4°, ayant pour titre : *Instruction pastorale de nosseigneurs les archevêque et évêques de la province de Tours*, ainsi que les pièces y jointes; — 19 novembre 1765, lettres concernant le premier tirage de remboursement des dettes de l'État, ordonné par l'édit de décembre 1764; — extrait de la convention passée entre le roi de France et le margrave de Baden-Dourlach, pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine, en faveur de leurs sujets. « Art 1er. Il y aura abolition » totale et réciproque du droit d'aubaine dans les provinces » d'Alsace et autres du royaume de France, d'une part; et » d'autre dans les bailliages de Carls-Rouche, Rodz, Dourlach, Goundelsheim, Pforsheim, de Stein, de Mulhausen, » de Hochberg, de Soulsbourg, de Baaden-Weiller, de Saussembourg et de Roctelen, composant les États du Sérénissime margrave de Baden-Dourlach, et généralement » dans toutes les terres que le Sérémissime margrave possède, ou possèdera à l'avenir, dans l'Empire, en faveur » des sujets respectifs desdits royaume, provinces et États. En conséquence, il sera permis aux sujets respectifs, qui » feront leur résidence, ou auront établi leur domicile dans » les États de l'une ou de l'autre domination, ou qui ne s'y » arrêteront que pour quelques temps, et viendront à y décéder, de léguer ou donner par testament et autres dispo» sitions de dernières volontés, reconnues valables suivant » les lois, ordonnances ou usages des lieux dans lesquels » lesdits actes auront été passés, les biens meubles et im» meubles qui se trouveront leur appartenir au jour de leur » décès, » etc.; — déclaration qui fixe un délai pour le contrôle des promesses de passer contrat, à un denier plus fort que le denier 25, et dispense des frais les porteurs de ces promesses, dans le but de favoriser l'agriculture et le commerce, en établissant plus de proportion entre l'argent et les différents objets de trafic; — 8 juillet 1766, arrêt portant : condamnation des adhésions aux actes d'assemblée du clergé de France tenue en 1765, intervenues en différents diocèses; défenses à toutes personnes de donner aucun effet auxdites adhésions ou en faire de nouvelles; injonction à tous ecclésiastiques de se conformer aux Canons et aux lois, etc. Suit un très-long rapport de M. Omer Joly de Fleury, avocat du Roi, sur ce qui s'est passé, à se sujet, dans les différents diocèses du royaume; — 25 janvier 1767, lettres-patentes qui disposent que les billets de caisse, ordonnances, récépissés et autres effets de la Compagnie des Indes, n'auront plus cours dans le commerce et pour les payements de particulier à particulier, pour toute négociation et affaire aux Iles de France et de Bourbon, à moins que, dans les traités et contrats, il n'y ait en stipulation contraire, qui n'admette les payements qu'en espèces ou matières d'or, d'argent ou valeurs quelconques, etc.

B. 576. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1767-1769. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts, etc. — 23 juin 1767, règlement concernant les brevets ou lettres de priviléges créés pour chaque art et métier, par édit du mois de mars précédent, et les droits, franchises et libertés accordés aux acquéreurs de ces brevets, tant français qu'étrangers, afin de rendre le commerce du royaume de plus en plus florissant. « Article 1er. Ceux des compagnons et aspirans qui seront » admis auxdits brevets, payeront, à la caisse des revenus » casuels la finance fixée à cet effet; et sur la quittance » qui leur sera délivrée par le trésorier desdits revenus, » ils seront reçus et installés, sans difficultés, par les » baillis, sénéchaux ou autres juges; en conséquence, ils » jouiront des maîtrises avec tels et semblables droits, » franchises et libertés, ainsi qu'en jouissent les autres » maîtres-jurés des métiers, sans être tenus de faire au» cun chef-d'œuvre ou expérience, ni subir aucun exa» men, payer banquets, droits de confrérie et de boîte, »

etc.; — juillet 1767, édit portant suppression des droits aliénés, à la ville de Paris, par les déclarations des 9 juillet et 10 décembre 1758, et concession, en faveur de ladite ville, d'un droit d'octroi sur les vins, eaux-de-vie, esprit de vin, liqueurs, bières, cidres, entrant soit par terre, soit par eau. « Art. 1er. Les dépenses de la ville de » Paris, autres que le paiement des rentes tant viagères » que perpétuelles, sont fixées à la somme de 681,507 li- » vres, et celles extraordinaires à 254,000 livres, et le sur- » plus des revenus de ladite ville, après le paiement des » arrérages de rentes perpétuelles et viagères, sera employé » au remboursement des rentes par elles constituées, en » commençant par les dettes les plus onéreuses. Art. II. » Les prévôts des marchands et échevins continueront d'ad- » ministrer seuls les affaires ordinaires, et à l'égard des af- » faires extraordinaires, comme établissements nouveaux, » emprunts, ventes, traités, constructions nouvelles, arrê- » tés des comptes de la recette et de la dépense..... elles » ne seront réglées par lesdits prévôt des marchands et » échevins, qu'appelés avec eux pour en délibérer, les per- » sonnes composant le Conseil particulier de ville. Art. III. » Il sera rétabli, dans le mois, un Conseil particulier en la- » dite ville, lequel sera composé du prévôt des marchands » qui présidera, des quatre échevins et de six officiers, sa- » voir : deux conseillers du nombre des officiers des Cours » souveraines ; deux conseillers bourgeois et deux conseil- » lers quartiniers. Art. IV. La nomination de ces officiers » sera faite par le Roi, sur la présentation de douze sujets » pour les six places ; lesquels seront élus à la pluralité » des suffrages, les huit premiers, dans une assemblée des » Conseillers de ville, et les quatre autres dans une assem- » blée de leur compagnie. » etc.

B. 577. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1769-1771. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Edits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts, etc. — Lettres patentes portant abolition du droit d'aubaine entre les sujets français et la noblesse immédiate de l'Empire, des Cercles et Souabe, de Franconie et du Rhin (données à Versailles au mois de février 1769, enregistrées au Parlement le 14 avril suivant), dont les Directoires auraient très-respectueusement supplié le Roi de France, en considération des relations de parenté et d'alliance qui subsistent entre les nobles des cercles équestres et ceux de ses provinces limitrophes de l'Empire d'Allemagne; vu les liaisons qui résultent des possessions respectives, dont plusieurs d'entr'eux jouissent sous les deux dominations, ainsi que du droit qu'ont les nobles français, en vertu de leurs possessions en Allemagne, d'être membres desdits cercles équestres, il plut audit seigneur Roi accorder à tous les membres de ladite noblesse, à ses vassaux, etc., l'exemption du droit d'aubaine, pour en jouir en France comme les régnicoles ; — 16 mai 1769, conventions entre le Roi de France et l'Impératrice-Reine de Hongrie et de Bohême, concernant les limites des États respectifs aux Pays-Bas, et les contestations y relatives, lesdites conventions conclues, savoir : pour la France, par « le très-illustre et très-excellent sei- » gneur Étienne François, duc de Choiseul d'Amboise, » pair de France, chevalier des Ordres du Roi et de la » Toison d'or ; colonel général des Suisses et Grisons : » lieutenant général de ses armées : gouverneur et lieu- » tenant général de la province de Touraine ; gouverneur » et grand bailli d'Haguenau, du pays des Vosges et de » Mirecourt ; grand-maître, surintendant général des » courriers, postes et relais de France, etc., etc.; et pour » Sa Majesté l'Impératrice-Reine apostolique, le très-il- » lustre et très-excellent seigneur Florimont, comte de » Merci-Argenteau, vicomte de Loo, chambellan, conseil- » ler intime de Leurs Majestés impériales, royales et » apostolique et leur ambassadeur auprès de Sa Majesté » très-chrétienne. Suivent les nomenclatures des encla- » ves, paroisses, villages, hameaux et leurs dépen- » dances, cédés réciproquement. » L'article XXV des conventions précitées porte : « Les hautes parties con- » tractantes déclarent que les arrangements ne préjudicie- » ront en rien aux droits de propriété, pâturage et autres » servitudes, ni aux autres droits réels ou aux actions qui » peuvent compéter aux communautés ou aux particuliers » de l'une ou de l'autre domination, sur les lieux et terri- » toires réciproquement cédés, » etc.; — 13 avril 1771, édit portant suppression de la Cour des Aides de Paris, et qui ordonne que toutes les matières dont la connaissance lui était attribuée, soient portées à l'avenir devant la Cour du Parlement de la même ville, ou devant les Conseils supérieurs établis, au mois de février précédent, à Arras, Blois, Châlons-sur-Marne, Clermond-Ferrand, Lyon et Poitiers.

B. 578. (Registre). — In-folio, papier, 50 feuillets.

1771-1772. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Lettres patentes, Ordonnances, Arrêts du Parlement, etc. — Février 1771, édit en 13 titres et 171 articles, portant règlement pour la procédure, afin de la rendre plus prompte et plus facile, en en simplifiant les formes. Première partie. De la procédure particulière pour l'introduction et l'expédition des causes à l'audience. — Deuxième partie. De l'instruction

des affaires qui seront de nature à être jugées par écrit. Cette seconde partie est divisée en 13 titres, savoir : De la manière de régler les affaires qui sont de nature à être jugées par écrit, des requêtes, des productions et de la nomination du rapporteur; — des forclusions; — de la communication des productions des instances ou procès; — des incidents; — des interventions; — des appels contre les ordonnances des rapporteurs; — de la manière de procéder aux jugements et de leur exécution; — de la remise des productions au greffe; — des voyages, séjours et retours des parties ayant obtenu une condamnation de dépens; — de la liquidation et de la taxe des dépens; — de la manière de se pourvoir contre la taxe des dépens; — des discussions de biens, ventes et adjudications, ordre et distribution de deniers; — de la taxe des frais de voyages, séjours et retours, droits de greffe et autres; — tarif des droits à percevoir pour la conservation des hypothèques sur les rentes constituées par les particuliers et sur leurs immeubles, et de ceux qui seront levés sur les lettres de ratification qui purgeront ces hypothèques, savoir : Il sera perçu sur le prix de toutes les ventes pour lesquelles des lettres de ratification seront prises, 2 deniers pour livre, comme sur les deniers volontaires. Il sera payé, en outre, 6 sous par 100 livres du prix de chaque vente d'immeubles réels ou fictifs, et, si dans le prix d'une vente il se trouve une fraction de 100 livres, il ne sera perçu, pour cette fraction, que 3 sous si elle est au-dessous de 50 livres, et 6 sous si elle est au-dessus. Sur ces 6 sous Sa Majesté en abandonne trois aux officiers des chancelleries, à partager de la manière suivante : au Garde des sceaux ou autre officier en faisant fonction, 6 deniers; au greffier, pour la signature des lettres, 1 sou; au conservateur des hypothèques, pour vérification d'opposition, etc., 1 sou 6 deniers. Outre ces droits Sa Majesté accorde au Garde des sceaux de chaque chancellerie, par lettre de ratification qui sera scellée, 10 sous; au greffier, pour la signature, 10 sous; aux conservateurs des hypothèques, pour l'expédition, enregistrement et rapport de chaque lettre de ratification, 1 livre 10 sous; au scelleur et chauffe-cire de chaque chancellerie, à la charge de fournir la cire des lettres, 6 sous. Total des droits à payer pour chaque lettre de ratification, indépendamment du papier et du parchemin timbré, 2 livres 16 sous; — 15 juin 1771, déclaration qui rappelle les prêtres décrétés ou bannis, à l'occasion des divisions qui on agité l'Église et l'État, espérant, Sa Majesté, qu'en anéantissant tout ce qui s'est fait depuis le 16 décembre 1756, jusqu'alors, le rétablissement desdits ecclésiastiques sera le sceau de la tranquillité; — 24 novembre 1771, déclaration portant établissement de chancelleries dans les siéges royaux, ressortissant nuement des Cours de Parlement, sans aucune exception, de même que dans les bailliages royaux et sénéchaussées, etc.

B. 579. (Registre.) — In-folio, papier, 48 feuillets.

1772. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts du Parlement et autres. — 18 janvier 1772, arrêt du Conseil d'État portant qu'il sera sursis à l'exécution de celui rendu le 26 février 1768, par le Parlement de Paris, « en ce qu'il fait inhibition et défense à tous archevê- » ques, évêques, officiaux et autres; comme aussi à » toutes personnes de quelques qualité et condition » qu'elles soient, de recevoir, faire lire, publier et impri- » mer, ou autrement mettre à exécution, aucunes bulles, » brefs, rescrits, décrets, mandats, provisions, signatures » servant de provisions et autres expéditions de Cour de » Rome, à l'exception, néanmoins, des brefs de péniten- » cerie pour le for intérieur seulement, sans avoir été » présentés en la Cour, vus et visités par icelle, à peine » de nullité desdites expéditions »; — lettres patentes données à Versailles, le même jour, pour l'exécution dudit arrêt déclaré devoir rester sans effet; — déclaration portant règlement, pour la procédure, dans les matières sommaires et dans les matières de tailles; — lettres patentes par lesquelles le Roi a ordonné que les seigneurs dont les justices se trouvaient dans le ressort du Parlement de Paris, jouiraient du bénéfice porté par les art. 14 et 15 de l'édit du mois de février 1771; en conséquence, qu'en matière criminelle, lorsque les juges des seigneurs auraient informé et décrété avant ceux du Roi, l'instruction en première instance soit faite aux frais desdits seigneurs, etc.; — 8 mai 1772, déclaration qui supprime la comptabilité des receveurs des tailles et des receveurs particuliers dans les Chambres des Comptes, et qui ordonne que les charges, rentes et intérêts qui étaient ci-devant payés par lesdits receveurs des tailles, seront acquittés par les receveurs généraux des finances; — 23 juin, déclaration interprétative de l'édit du mois de juin 1771, concernant les hypothèques, etc.

B. 580. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1772-1773. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts du Conseil d'État et autres. — 13 août 1772, lettres patentes qui confirment les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire du Clergé, des 16 et

30 juin précédents, au sujet de la somme de 10,000,000 de livres de don gratuit, accordé au Roi, par ladite assemblée, pour subvenir aux besoins de l'État; — lettres patentes par lesquelles le Roi déclare approuver, continuer et autoriser une bulle du pape Clément XIV, et les constitutions qui la suivent, obtenues par le général et les chanoines réguliers de l'Ordre de la Trinité et Rédemption des captifs, pour être exécutées selon leur forme et teneur, et ce, nonobstant tous statuts et règlements contraires, pourvu qu'elles ne contiennent rien que de conforme aux décrets et concordats passés entre le Saint-Siége et le royaume de France, ni de dérogeant aux droits de Sa Majesté, franchises et libertés de l'Église gallicane, etc.; — 16 mars 1772, arrêt rendu par le Parlement, pour l'enregistrement des bulle, constitutions et lettres patentes qui précèdent; — lettres patentes : données le 15 du même mois, en faveur du sieur Jean-Gaspard Ailhaud, baron du Castelet, seigneur de Vitrolles et de Montjustin, conseiller-secrétaire, Maison et Couronne de France, en la chancellerie établie près le Parlement de Provence, docteur agrégé en la Faculté de médecine d'Aice (Aix), pour la distribution de ses poudres, dont le secret lui a été transmis par feu Jean Ailhaud, son père, inventeur de ce médicament; — portant que le Roi : bien informé de l'utilité reconnue de l'opiat composé par le sieur Feuillade, et du succès de ce remède pour guérir les fièvres intermittentes, et voulant en favoriser la distribution, a permis au susnommé de vendre et débiter, tant dans la ville de Paris, que dans toutes les autres villes du royaume, ledit opiat de sa composition; — février 1773, édit concernant les religieux, par lequel il a été ordonné ce qui suit : « Article Ier. Dans tous les Ordres et Congrégations religieuses qui sont sous les chapitres généraux, il sera établi un enseignement des novices. Article II. Il sera pareillement établi, dans les maisons qui ne sont pas sous chapitres généraux, un lieu séparé pour le logement des novices, et préposé un bon et vertueux religieux à leur éducation et enseignement; faute de quoi lesdits novices seront, par archevêques et évêques sous la juridiction desquels sont lesdites maisons, envoyés dans une autre du même Ordre; et il sera, par la maison à laquelle le novice doit appartenir, payé une pension convenable pour le temps de son noviciat. Article III. Les novices ne pourront être reçus, à la profession, qu'ils n'ayent été examinés par les premiers supérieurs ou par ceux qui auront été préposés par eux, à cet effet, tant sur la règle et les constitutions, que sur les dispositions, qualités et volonté, sans que lesdits supérieurs puissent abréger l'année de noviciat, prescrite par les Canons de l'église, sous quelque prétexte que ce puisse être. Article VI. La pension, pour le temps de la postulance ou noviciat des religieux, ne pourra excéder 50 livres pour chaque année; veut aussi, le Roi, qu'il ne puisse être rien exigé ou reçu, en vue et considération de la réception ou prise d'habits, à quelque titre que ce soit, à peine d'être, les maisons où il aurait été contrevenu à cet ordre, condamnées à la restitution du quadruple de ce qui aurait été reçu; et ceux des sujets du Roi, qui auraient souscrit ou concouru à ces actes, à 1,000 livres d'amende, le tout applicable à l'Hôtel-Dieu le plus voisin. » etc.

B. 581. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1773-1774. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts du Parlement de Paris et autres. — 3 avril 1773, lettres patentes données pour l'exécution d'un arrêt du Conseil d'État, en date du 13 février précédent, qui a cassé et annulé la vente ou concession faite par la confrérie de Saint-Julien des ménétriers, de toutes les charges de lieutenants généraux et particuliers du Roi des violons, dans toute l'étendue du royaume, et notamment celle du sieur Barbotin, et révoqué tous les pouvoirs que lesdits lieutenants particuliers, qui les représentaient, auxquels le Roi a interdit toutes fonctions, etc.; — 23 juillet 1772, lettres patentes confirmatives des statuts de l'Ordre de Prémontré, données en conséquence des représentations faites au Roi, par : l'abbé général de cet Ordre; les abbés réguliers de Claire-Fontaine et de Val-Dieu : les prieurs des maisons de Laon, Joyenval et du collége de Paris; le procureur général de la commune observance dudit Ordre, d'une part; le vicaire général de l'étroite observance du même Ordre, les prieurs des maisons de Pont-à-Mousson, de Verdun, et le procureur général de la réforme, d'autre part; qui ont dit, qu'en exécution de l'art. V de l'Edit du mois de mars 1768, le chapitre national des deux observances, tenu dans l'abbaye de Prémontré, le 16 septembre 1770, les avait réuni en un seul corps, etc.; — 3 juillet 1773, lettres patentes concernant la prévôté des monnaies de France, portant : « Article Ier. La compagnie ordonnée du grand prévôt des monnaies de France, composée de six lieutenants, dont un à gages, et cinq sans gages; un lieutenant-guidon sans gages, dix exempts ayant droit à gages; trois cent trente archers, dont quarante et un à gages, et deux cent quatre-vingt-neuf sans gages, pourvus en titres d'office, et de soixante-dix archers par commission, continuera d'être traitée suivant les lois de la gendarmerie et maréchaussée de France, et, en conséquence, jouira des priviléges et droits, pouvoirs,

» fonctions et exemptions, à elle attribués par les édits, dé-
» clarations et arrêts, » etc.; — arrêt qui maintient Marie-Anne Vallée, femme de Florentin Cotard, dans l'exercice des fonctions de sage-femme, en la ville de Saint-Florentin, et fait défense à Marie-Anne-Renée Bertrand de l'y troubler; ordonne, en outre, l'exécution, dans tout le ressort de la Cour, de l'arrêt de 1726, rendu au Châtelet de Paris, pour la réception des sages-femmes; — ratifications des conventions conclues entre le Roi de France et l'évêque prince de Bamberg et de Vurtzbourg, duc de Franconie, pour l'exemption réciproque des droits d'aubaine; lesdites parties représentées par le duc d'Aiguillon, pair de France, noble génois, lieutenant général des armées du Roi et lieutenant de sa compagnie des deux cents chevau-légers; gouverneur particulier des ville, citadelle, parc et château de La Fère; lieutenant général de la province de Bretagne, au département du comté nantais, etc., etc., d'une part; et le comte d'Eyelz, envoyé extraordinaire de l'Électeur de Bavière, muni des pleins pouvoirs dudit sieur évêque de Bamberg, d'autre part: — lettres patentes qui ordonnent que les vernis, soit de France, soit de l'étranger, eau-de-vie aromatisée, eau de Cologne, de menthe et autres liqueurs spiritueuses, venant de l'étranger, acquitteront, à l'entrée dans le royaume, et dans la ville, faubourgs et banlieue de Paris, les mêmes droits que ceux qui sont dus sur les eaux-de-vie triple et sur l'esprit de vin pur.

B. 382. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1774-1776. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts du Parlement de Paris et autres. — novembre 1874, édit du roi Louis XVI, portant rétablissement, dans l'exercice de leurs charges, de tous ceux qui étaient pourvus d'offices de présidents et conseillers au Parlement de Paris, antérieurement à l'édit du mois d'avril 1771, pour en jouir aux mêmes honneurs, prérogatives, droits, pouvoirs, priviléges et prééminences, gages et émoluments quelconques..., avec injonction à ces magistrats de reprendre leurs fonctions accoutumées, « et de rendre la justice aux sujets du Roi, sans retarde-
» ment et sans interruption; » — suppression d'offices, dans le même Parlement et dans les Conseils supérieurs, en vertu de l'édit ci-dessus, qui a rappelé à leurs fonctions les officiers de la Cour, révoqués par Louis XV (édit d'avril 1771); — lettres patentes données en faveur de vingt-trois villes impériales, afin d'exemption du droit d'aubaine et de liberté du commerce, savoir : Scheweinfurt, Rothenbourg-sur-le-Tauber, Windsheim, Goslar, Mulhausen en Thuringe, Gemmude en Souabe, Biberac, Weil, Waugen, Phullendroff, Zelle en Souabe, Ravensbourg, Wimpten, Weissembourg en Franconie, Geingen, Kempten, Ysin, Kaufbueren, Lentkirch, Ahlem, Buchau, Buchoin et Bopsingen; — 30 juin 1775, arrêt du Parlement qui condamne deux libelles, intitulés : le premier, *Catéchisme du citoyen*, ou *Éléments du droit public français*, par demandes et par réponses; le second, *L'Ami des lois*, avec cette épigraphe : *Omne malum nascens facile opprimitur inveteratum, sit plerumque roburtus.* Extrait du réquisitoire de M. Antoine-Louis Séguier, avocat du Roi, contre ces deux ouvrages..... « Le système de ces
» deux imprimés est parfaitement semblable; leurs prin-
» cipes sont les mêmes : l'un et l'autre tendent au même
» but, nous ne nous permettrons pas de mettre ici, sous
» vos yeux, les questions hardies que ces auteurs témé-
» raires se sont permis de traiter, et les solutions encore
» plus effrayantes que l'on trouve dans ces écrits séditi-
» tieux. Heureuse la France si ces problèmes politiques
» fussent toujours demeurés sous le voile, dont la pru-
» dence de nos pères avait enveloppé tout ce qui concerne
» le Gouvernement et l'Administration, pour ne point
» exciter la fermentation dans les esprits, » etc.; — 24 novembre 1775, déclaration qui révoque celle du 5 mai précédent, rendue à l'occasion des émeutes relatives aux grains; laquelle chargeait les prévôts généraux des maréchaux et leurs lieutenants, de faire, en dernier ressort, le procès à ceux qui avaient été arrêtés comme coupables des attroupements séditieux, violences et autres excès commis par des brigands, tant dans la ville de Paris, qu'à Versailles et dans différentes autres villes, bourgs et villages, dans les campagnes et sur les grands chemins, etc.; — 12 mars 1776, lettres patentes portant conversion et modération du droit sur les suifs, qui, aux termes des règlements de 1567 et 1577, ne pouvaient être gardés par les bouchers qui les rassemblaient pour les fondre, tandis que les chandeliers, qui les emploient, ne pouvaient s'approvisionner des quantités nécessaires à leur fabrication, attendu que les suifs devaient, à des jours fixes, être exposés en vente et lotis entre les maîtres chandeliers qui devaient les payer un prix uniforme, à peine d'amende; — arrêt du Conseil d'État et lettres patentes à l'appui, qui accordent aux vassaux du Roi, jusqu'au 1er janvier 1777, pour rendre les foi et hommage qui lui étaient dus, à cause de son avénement à la Couronne; ce qui n'avait été différé « que par la considération
» des frais auxquels cette prestation les exposait, soit
» relativement aux droits perçus par les officiers des
» Chambres des Comptes et des Bureaux des finances,
» soit par rapport aux voyages auxquels plusieurs d'en-

» tr'eux étaient obligés, pour faire ces foi et hommage en » personne, conformément aux dispositions des contu- » mes, » etc.

B. 583. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1777-1778. — Bailliage de Moret. — Enregistrede des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts du Parlement de Paris et autres. — 7 juin 1777, déclaration concernant les ecclésiastiques qui ont été, ci-devant, dans la Société des Jésuites, que le Parlement avait obligé de résider dans les diocèses de leur naissance, si ce n'est dans le cas où ils possédaient ailleurs des bénéfices, comme aussi ladite Cour les avaient exclus des canonicats et des dignités dans les églises cathédrales et collégiales, et leur avait aussi interdit d'exercer aucunes fonctions publiques du ministère ecclésiastique dans les villes, etc.; — 16 mars 1777, exemption du droit d'aubaine, consentie entre le roi de France et le prince de Furstemberg, prince du Saint-Empire; — avril 1777, édit portant suppression des communautés d'arts et métiers, établies dans les villes du ressort du Parlement de Paris, et création de nouvelles communautés dans celles desdites villes, dont l'état, arrêté au Conseil d'État, est annexé à l'édit susdaté, précédé de la nomenclature des communautés d'arts et métiers, divisée en vingt classes, savoir : fabricants d'étoffe de soie, laine, fil et coton, avec faculté de détendre lesdites étoffes et de faire ce que faisaient les tondeurs, foulons, imprimeurs, calandreurs, lustreurs et apprêteurs; merciers-drapiers, épiciers, ciriers, chandeliers, orfèvres-joailliers, lapidaires, horlogers, bonnetiers, chapeliers, pelletiers, fourreurs, tailleurs et fripiers d'habits en neuf et en vieux, etc.; — création d'une loterie, en rentes viagères et perpétuelles, composée de 20,000 billets de 1,200 livres chacun, payables comptant en un seul payement; — 20 juin 1777, déclaration qui permet l'entrée et l'entrepôt, dans les ports du royaume, des eaux-de-vie extraites des sirops et mélasses, et connues sous le nom de tafias, dont le commerce avait été prohibé par la déclaration du 24 janvier 1713, d'après l'opinion, répandue alors, que cette liqueur était nuisible à la santé, ce qui depuis a été reconnu inexact, puisqu'au contraire, l'expérience à prouvé qu'elle était utile et salubre; — 29 août 1777, autorisation aux prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris de faire un emprunt de 600,000 livres par an, soit en rentes perpétuelles, à 5 pour 100, soit en rentes viagères à 7 pour 100, sur deux têtes. L'article III de l'édit d'autorisation porte que : « Tous les étrangers non naturalisés, même les sujets » des puissances avec lesquelles le Roi pourroit être en » guerre, soit qu'ils demeurent ou non en France, pour- » ront acquérir lesdites rentes et en jouir, ainsi que les » nationaux, » etc.; — déclaration ordonnant que les comptoirs des marchands de vin, revêtus en plomb, ainsi que les vaisseaux de cuivre dont se servent les laitiers, et les balances de même métal, employées par les regratiers et les débitants de tabac, seront supprimés; — 12 mai 1778, lettres patentes par lesquelles le Roi a augmenté de 50 livres la pension des vicaires paroissiaux, fixée par l'édit du mois de mai 1768, à 200 livres, etc.

B. 584. (Registre.) — In-folio, papier, 51 feuillets.

1778-1781. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts du Parlement de Paris, etc. — 6 juillet 1778, déclaration par laquelle le Roi désirant donner aux États-Unis de l'Amérique septentrionale, une marque de son amitié, en convenant avec eux de l'exemption du droit d'aubaine, « à dit et déclaré : Article 1er. Les sujets et » habitants desdits États-Unis, ou de l'un d'eux, ne » seront point réputés aubains en France; en consé- » quence, ils seront exempts du droit d'aubaine ou autre » droit semblable, quelque nom qu'il puisse avoir; ils » pourront disposer par testament, donation ou autrement, » de leurs biens meubles et immeubles, » etc.; — 23 mars 1779, lettres patentes portant établissement d'une caisse pour la facilité du commerce des bestiaux. L'article 1er de ces lettres patentes est ainsi conçu : « Nous avons sup- » primé et supprimons, à compter du 1er juillet prochain, » les droits établis aux barrières et entrées de Paris, par » notre édit du mois de février 1776, sur les bœufs, » vaches, veaux et moutons, à l'exception de ceux éta- » blis par cet édit, sur la chair morte, que nous laissons » subsister. Art. II. Au lieu et place des droits supprimés » par l'article 1er, ci-dessus, nous avons créé et rétabli, » pour douze années entières et consécutives, un droit de » 8 deniers par livre, sans aucun sol pour livre addition- » nel, du prix de tous les bœufs et autres bestiaux, sans » exception, qui seront vendus dans les marchés de » Sceaux et de Poissy; lesquels 8 deniers pour livre seront » payés comptant, moitié par le vendeur, moitié par » l'acheteur, » etc., — extrait des lettres patentes du 5 mai 1779, concernant les manufactures : « Art. XII. Il ne sera » désormais accordé aucun titre de *Manufacture Royale*, ex- » cepté pour les établissements uniques dans leurs genres, » et à l'égard desdits titres, ci-devant concédés, voulons » que les entrepreneurs qui les ont obtenus soient tenus » de rapporter, en notre Conseil, les arrêts en vertu des- » quels ils en jouissent, pour être, par Nous, déterminé

» l'époque à laquelle ledit privilége doit cesser... Art. XIII. » Les fabriquans qui auront exploité de père en fils, pen- « dant 60 ans, et avec une réputation soutenue, la même » manufacture, pourront apposer eux-mêmes à leurs » étoffes les plombs prescrits. Ils seront dispensés de les » présenter aux bureaux de visite; après, néanmoins, y » avoir été autorisés, etc.; — 17 août 1779, déclaration concernant les assurances qui, en multipliant les fonds versés dans le commerce, contribuent utilement à son extension, et forment elles-mêmes une nouvelle branche de commerce, dont les risques divisés, augmentent l'activité et préviennent les inconvénients; — 20 décembre 1779, lettres patentes sur arrêt, contenant règlement sur le commerce des nouvelles communautés des cabaretiers, aubergistes, cafetiers, limonadiers, et sur celui des détailleurs d'eau-de-vie, vins et autres boissons; — défenses faites, par le Roi, à aucun chanoine, titulaire ou honoraire des chapitres auxquels il a été accordé ou permis de porter une décoration extérieure ou particulière, le chapitre de Strasbourg excepté, d'en faire usage, sous quelque forme que ce soit, sauf dans l'église de son chapitre, la ville et la province dans laquelle il est établi; — édit du roi Louis XIV, du mois de juillet 1683, pour la punition de différents crimes, rapporté à la suite de la déclaration du 14 mars 1780, concernant les empoisonnements. (Voir bailliage de Montereau, art. B. 547). Cet édit ordonne, par son article 1er, que toutes personnes se mêlant de deviner, et se disant devin ou devineresse, videront le royaume, à peine de punition corporelle. L'art. II. défend toutes pratiques supertitieuses de fait, par écrit ou par paroles, soit en abusant des termes de l'Écriture sainte ou des prières de l'église, soit en disant ou en faisant des choses qui n'ont aucun rapport aux choses naturelles.... Art. III. Et s'il se trouvait, à l'avenir, des personnes assez méchantes pour ajouter et joindre à la superstition, l'impiété et le sacrilége, sous prétexte de pareille qualité, nous voulons que celles qui s'en trouveront convaincues, *soient punies de mort.*

B. 585. (Registre.) — In-folio, papier, 46 feuillets.

1781-1782. — Bailliage de Moret. Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts du Parlement de Paris, etc. — 12 septembre 1781, lettres patentes portant règlement pour les maîtres et ouvriers dans les manufactures et dans les villes où il y a communautés d'arts et métiers. « Article 1er. Tout ouvrier » qui voudra travailler dans une ville où il existe des manu- » factures, où dans laquelle il a été ou sera créé des com- » munautés d'arts et métiers, sera tenu, lors de son arrivée » dans cette ville, de se faire enregistrer par noms et sur- » noms, au greffe de la police, ce qui aura lieu sans frais, » etc.; — 8 janvier 1782, édit qui fixe les priviléges des sujets du corps helvétique, dans le royaume, dont quelques-uns émanent, principalement, de la paix perpétuelle de l'année 1516. L'article V, de cet édit, porte que : « Les » Suisses domiciliés en France, qui seroient établis dans » l'intérieur des campagnes ou autres lieux sujets aux » corvées usitées pour les réparations et entretien des » chemins, y seront sujets comme les nationaux, » avec permission, néanmoins que, pour acquitter ces corvées, ils puissent se faire remplacer par des ouvriers mercenaires, etc.; — 1er mai 1782, règlement arrêté en Conseil d'État, Sa Majesté y étant, et qu'elle a déclaré vouloir être observé, provisoirement, par les communautés d'arts et métiers établies par l'édit d'avril 1777, et autres subséquents. « Des apprentissages. Les brevets » d'apprentissage pourront être faits sous signatures pri- » vées, mais ils seront enregistrés par les syndics et ad- » joints des communautés, sur un registre à ce destiné. » Les syndics et adjoints ne pourront exiger, pour cet en- » registrement, plus de 6 livres, dans les villes de 1re » classe, et 4 livres dans celles de la seconde... Des ré- » ceptions. Ceux qui auront fait quatre ans d'apprentis- » sage pourront être reçus maîtres dans une autre ville » que celle où ils auront fait leur apprentissage.... Les » enfants des maîtres ou maîtresses, qui auront été ins- » crits sur le registre de la communauté, pourront être » reçus maîtres dès l'âge de dix-huit ans, lorsqu'ils au- » ront travaillé, avec leurs père ou mère, pendant deux » ans au moins.... Les filles et femmes pourront être re- » çues dans les communautés d'hommes, mais elles ne » pourront assister aux assemblées.... Des visites. Les » syndics et adjoints seront tenus de faire, chaque année, » quatre visites, au moins, chez tous les maîtres et agré- » gés, à l'effet de reconnaître s'ils se conforment aux règle- » ments, et de s'informer de la conduite de leurs apprentis, » compagnons ou garçons de boutique. Des présents. Il » est expressément défendu à tous les membres des com- » munautés, à leurs syndics et adjoints, ainsi qu'aux as- » pirants, d'exiger, recevoir ou donner aucuns présents, » ni de faire aucuns repas à l'occasion des assemblées, » réceptions, visites, saisies, ou sous prétexte de con- » frérie, ni pour quelque cause que ce soit, sous peine de » concussion, » etc.; — février 1782, lettres patentes portant abolition du droit d'aubaine entre la France et : la princesse Marie-Eléonore, douairière de Salm-Salm, comme tutrice du prince Guillaume-Florentin de Salm-Salm, évêque de Tournay; des princes Constantin de Salm-Salm et Frédéric de Salm-Kirbourg, etc.

B. 586. (Registre.) — In-folio, papier, 47 feuillets.

1782-1786. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Edits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts du Parlement de Paris, etc. — Extrait des lettres patentes du 24 août 1782, en forme d'édit, concernant les anoblissements dans les colonies françaises, et les preuves de noblesse à faire, dans le royaume, par les habitants desdites colonies. « Article Ier. Les lettres d'a- » noblissement accordées, par Nous ou par les Rois nos » prédécesseurs, à aucuns habitants de nos colonies ou à » ceux qui, depuis qu'ils y auraient transporté leur domi- » cile, auraient été anoblis, continueront d'avoir leur effet » à leur égard, ou à l'égard de leurs enfants mâles et femel- » les, et descendants en ligne directe et en légitime mariage, » pourvu que lesdites lettres d'anoblissement aient été revê- » tues des formalités ordinaires..... Article II, leur noblesse » sera comptée à dater de l'enregistrement de ces lettres » dans les Cours souveraines, voulant, Sa Majesté, qu'ils » en jouissent : pleinement et paisiblement, sans qu'on » puisse leur opposer, en aucun cas, la déclaration du 27 » septembre 1664, l'édit du mois d'août 1715, la déclara- » tion du 27 septembre 1723, » etc., etc.; — 2 avril 1784, arrêt du Parlement qui ordonne que, dans toutes les villes situées dans le ressort de la Cour, où il y a des colléges, aucuns particuliers, autres que les maîtres ès arts et les maîtres de pension, ne pourront enseigner, si ce n'est dans chaque maison particulière, sous l'inspection et dans la maison des parents, les premiers éléments de la langue latine, à moins que l'enseignement ne soit absolument gratuit, et que les particuliers ne prennent aucuns honoraires ni rétributions, même sous prétexte de se charger de la nourriture et de l'entretien des enfants; — 29 juillet 1784, arrêt du Parlement qui fait défenses aux marguilliers et bedeaux des paroisses, et à tous autres, de sonner ou de faire sonner les cloches dans les temps d'orages, à peine de 10 livres d'amende, contre chacun des contrevenants, et de 50 livres en cas de récidive, même de plus grande peine, si le cas y échet; — 21 juillet 1784, lettres patentes sur arrêt, portant exemption de droits pour les eaux-de-vie qui sortiront du royaume, avec liberté de distiller les lies, les baissières de vin et les mares de raisin; — 12 décembre 1785, arrêt ordonnant qu'il sera : libre aux chaudronniers et autres ouvriers ayant qualité, d'étamer les ustensiles de cuisine, suivant la nouvelle méthode, sans pouvoir en être empêché par les entrepreneurs privilégiés; — sursis à l'exécution des lettres patentes portant privilége exclusif de faire, dans l'étendue du royaume pendant 15 années, par le moyen du ventilateur, la vidange des fosses d'aisances, puits et puisards; — 19 janvier 1786, lettres patentes données pour favoriser, dans le royaume, l'établissement des fabricants étrangers; — édit portant création des offices de directeur général des haras, des postes aux chevaux, relais, et messageries, et d'intendant de ces établissements; — arrêt du Parlement qui condamne à être brûlés trois ouvrages, dont deux ayant pour titre : *Voyage de Figaro en Espagne*, et le troisième, *Voyage en Espagne, par M. le marquis de Langle*, imprimé à Neufchâtel, chez Fauche fils aîné, et compagnie, etc.

B. 587. (Registre.) — In-folio, papier, 10 feuillets écrits.

1786-1788. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Edits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts du Parlement de Paris, etc. — 24 août 1786, lettres patentes qui nomment Joseph-Bazile Poinsignon pour faire, au compte du Roi, pendant six années, la régie, recette et exploitation des droits d'hypothèques, et de quatre deniers pour livre, du prix des ventes de biens, meubles; — arrêt du Parlement qui ordonne qu'un imprimé in-4° intitulé : *Mémoire justificatif pour trois hommes condamnés à la roue*, et la consultation étant à la suite de cet imprimé, seront lacérés et brûlés, comme contenant un exposé faux des faits, et un extrait infidèle de la procédure, des textes de lois aussi faussement rapportés que faussement appliqués, calomnieux dans tous les reproches, hasardés contre les tribunaux, injurieux aux magistrats, tendant à dénaturer les principes les plus sacrés, destructifs de toute confiance dans la législation, tendant aussi à soulever les peuples contre les ordonnances et comme attentatoires à l'autorité et à la majesté royale; — 24 septembre 1788, arrêt qui fait défenses à toutes personnes de s'attrouper, de lancer aucuns pétards et fusées, tirer des boîtes, allumer et porter aucuns feux, de porter aucunes armes ou instruments, pour troubler l'ordre et la tranquillité dans les rues, carrefours et places de la ville et faubourgs de Paris; — condamnation prononcée en Parlement, les Chambres assemblées, les pairs y séant, contre un imprimé ayant pour titre : *Annales politiques, civiles et littéraires, par M. Linguet*, tome XV, n° CXVI. Après la levée de la Cour, l'imprimé dont il s'agit a été lacéré et brûlé, par l'exécuteur de la haute justice, au pied du grand escalier du Palais.

B. 588. Registre.) — In-folio, papier, 51 feuillets.

1789-1790. — Bailliage de Moret. — Enregistrement des Edits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts du Parlement de Paris, etc. — 28 avril 1789,

déclaration du Roi, qui, ayant appris avec douleur les émeutes excitées la veille, dans le faubourg Saint-Antoine et dans d'autres quartiers *de sa bonne ville de Paris*, à commis le grand prévôt de sa maréchaussée de l'Isle-de-France, pour faire et parfaire le procès à ceux qui ont été arrêtés, ainsi qu'à leur complices, fauteurs et adhérents participants : — 6 avril 1789, arrêt du Parlement de Paris qui condame à être lacéré et brûlé un imprimé ayant pour titre : *Mémoire au Roi, des députés de l'ordre des avocats au Parlement de Bretagne ;* ledit arrêt précédé d'un rapport de M. Antoine-Louis Séguier, avocat du Roi, qui a dit : « Messieurs, il des événements si extraordinaires en eux-» mêmes, si opposés au cours naturel des choses, si » contraires à tous les principes et aux règles de la pru-» dence et de la subordination, qu'il est difficile d'y ajou-» ter foi, lors même qu'on en a le récit sous les yeux et » la preuve entre les mains. Un grand nombre des avo-» cats attachés au barreau du Parlement de Bretagne, » animés par des motifs que nous ne chercherons point à » pénétrer, se sont rendus dénonciateurs, auprès du Roi, » de la conduite des magistrats qui composent le Parle-» ment de Rennes, dans une affaire où ils ne sont pas » même partie, et ces jurisconsultes, dont les fonctions se » bornent à conseiller, défendre et conduire les clients » qui ont recours à leurs lumières, n'ont pas craint d'ac-» cuser et de calomnier un corps de magistrature auquel » ils sont liés par devoir, et subordonnés par état. » Suit la relation détaillée des troubles et des émeutes survenues à Rennes, les 26 et 27 janvier 1789, et attribués, par M. Séguier, à la publication du Mémoire précité; — arrêt de la Cour de parlement, rendu les Chambres assemblées, les pairs y séant, concernant l'approvisionnement et la police des marchés et les manœuvres frauduleuses qui pourraient se pratiquer sur ces objets; — lettres patentes : portant homologation des délibérations de l'Assemblée générale du Clergé de France, des 2, 8 et 15 juillet 1788, relatives à la somme de 1,800,000 livres de don gratuit accordé au Roi, par cette assemblée, pour subvenir aux besoins de l'Etat; — qui condamnent un imprimé ayant pour titre : *Lettre de M. C. F. de Volney à M. le comte de S. T.*, et onze autres imprimés, sans noms d'auteurs, à être lacérés et brûlés, comme séditeux et calomnieux; — 6 novembre 1789, lettres patentes, sur le décret de l'Assemblée nationale, concernant l'envoi et la transcription des décrets sur les registres des Cours, Tribunaux, Corps administratifs et Municipalités, à peine, contre les contrevenants, d'être poursuivis comme prévaricateurs dans leurs fonctions, et considérés comme coupables de forfaiture; — déclaration qui suspend l'émission des vœux monastiques de l'un et de l'autre sexe; — sanction du décret de l'Assemblée nationale : portant que tous les Parlements du royaume continueront de rester en vacances (3 novembre 1789); — pour l'abolition des droits de francs-fiefs ouverts, et la cessation absolue de toutes recherches ou poursuites à ce sujet; — décret de l'Assemblée nationale du 5 novembre 1789, portant : « Il n'y a plus en France aucune » distinction d'Ordres. En conséquence, lorsque dans les » bailliages qui n'ont point nommé de suppléants, il s'agi-» ra d'en élire à cause de la mort ou de la démission des » députés à l'Assemblée nationale actuelle, tous les » citoyens qui, aux termes du règlement du 24 janvier, » ont le droit de voter aux assemblées élémentaires, » seront rassemblés, de quelqu'état et condition qu'ils » soient, pour faire ensemble la nomination médiate ou » immédiate de leurs représentants, soit en qualité de » députés, soit en qualité de suppléants. Les électeurs » auront la liberté d'élire leurs présidents et autres offi-» ciers » etc.; — 13 novembre, injonction aux titulaires de bénéfices, de quelque nature qu'ils soient, et à tous supérieurs de maisons et établissements ecclésiastiques, sans aucune exception, de faire sur papier libre et sans frais, par-devant les juges royaux ou les officiers municipaux, une déclaration détaillée de tous leurs biens mobiliers et immobiliers dépendant desdits bénéfices, ainsi que de leurs revenus et charges, etc; — extrait des procès-verbaux de l'Assemblée nationale. Articles de la Contitution : « 23 septembre 1789. Article 1er. Tous les pouvoirs émanent » essentiellement de la Nation, et ne peuvent émaner que » d'elle. Art. II. Le gouvernement français est monarchi-» que; il n'y a point en France d'autorité supérieure à la » Loi. Le Roi ne règne que par elle, et ce n'est qu'en » vertu des lois qu'il peut exiger l'obéissance, » etc.

Bailliage de Nangis.

B. 589. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1631-1670. — Bailliage de Nangis. — Déclarations des prés appartenant à l'église M. Saint-Martin de Nangis, dont la récolte a été vendue et délivrée aux plus offrants et derniers enchérisseurs, à la chandelle, sur requêtes des marguilliers en charge, devant MM. Antoine et Claude Cailleau, sieurs de Courtenain; Gaspard de Plaibault, écuyer, sieur de Lugin, et Mathieu Gridé, successivement baillis du marquisat de Nangis. Lesquels prés consistent, savoir : en une pièce assise auprès du gué, appelée la Gillière, contenant un arpent; *item*, un autre arpent de pré au même lieu, légué à l'église par Louis Godin et maître Jean Bellanger; suit la désignation de 69 autres articles.

B. 590. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1640-1671. — Bailliage de Nangis. Affaires diverses. — Ventes de grains provenant du domaine de l'église Saint-Martin de Nangis, et du quart des dîmes de Fontains. — Affiches, publications et procès-verbaux d'adjudication passés devant le bailli: le 30 juin 1640, la portion de dîmes dont il s'agit, a été mise à prix par Louis Chertemps, à C boisseaux de blé froment, et autant d'avoine; il a été déclaré adjudicataire moyennant VI^xx XVIII boisseaux de blé, et même quantité d'avoine; — du 7 juillet suivant, mise à prix du boisseau de blé, par Gabriel Girard, à XIX sous, et, en dernier lieu, par Jacques Chertemps, déclaré adjudicataire moyennant XXII sous; — l'avoine a été enchérie, le même jour, à VIII sous VI deniers, par Denis Guibert; — du 25 décembre 1643, mise en adjudication, pour 3 ou 6 ans, de la ferme de Lapsauve, appartenant à ladite église: dernier enchérisseur, Jacques Le Roy, laboureur audit lieu, moyennant III livres X sous l'arpent. — Fourniture de cire blanche et jaune, pour l'usage de l'église dudit Nangis. Du 20 janvier 1671, adjudication de cette fourniture, faite à François Camuset, marchand au même lieu, au prix de XXII sous VI deniers, etc. — Marguilliers. Procès-verbaux d'élection des marguilliers de l'église et fabrique de Nangis, faits en présence du bailli et des autres officiers de la justice du lieu, à la requête des fonctionnaires sortants. — Travaux à l'église, aux chapelles et à la ferme de Lapsauve. Avril 1643, projet de délibération « pour aduiser à ce qu'il con- » vient faire pour l'édification et rachèvement des chapelles de ladite église, derrière et à l'entour du principal hostel, et après que, pour trayer partie des frais » desdites réparations, vénérable et discrète personne » M. Éloy Mannoyer, prebstre, desservant ladite église, pour MM. du chapitre de Sens, s'est volontairement offert de prêster jusqu'à la somme de 800 ou 900 livres, » pour ayder à subuenir aux frais desdites réparations; » de laquelle somme il ne demande aucun intérest; » — copie de l'approbation du marquis de Nangis, aux réfections desdites chapelles « encommencées soubz son bon » plaisir, par Henry Revesche et Simon Pelletier. » marguilliers, sur ce qui a esté représenté, audit sieur marquis, que pour faciliter l'avancement de ces chapelles, M. Mannoyer s'était offert de prêter à l'église la somme de huit ou neuf cents livres; assemblée des habitants, portant approbation des actes qui précèdent; — cahier des charges et note de la besogne convenable à faire dans les chapelles en question, par les maçons. « Premièrement, enduire, crespir touttes les murailles desdites » chapelles, avec chaux, les planchers avec plastre. » Rompre la muraille de la chapelle de Notre-Dame, et » faire une arcade de grais, si besoin est, et comme il » sera trouvé à propos. Faire une muraille au revestiaire, » fermer l'ancienne porte et en faire nouvelle. Rompre un » mur dans la chapelle de Saint-Louys, carreler lesdictes » chapelles, accomoder les autres; rompre à niveau » quelques pilliers du grand bastiment et corps de l'an- » cienne église: attacher des grilles de fer à la fenestre » du revestiaire, applanir l'ancienne chapelle de Notre- » Dame au niveau des aultres; raccomoder la † du cime- » tière, faire une ouverture pour aller sur le plancher » de la chapelle neufve de Notre-Dame, » etc.: — mémoire et inventaire fait par devant Gaspard de Plaibault, écuyer, sieur de Lugin, bailli de Nangis, des meubles, ornements, linges et autres objets appartenant à l'église de Nangis, dressé en la présence et à la requête d'honorable Pierre Camuset et Luc Berthellet, marguilliers. Premièrement un drap de toile blanche ayant un chevron au milieu, contenant demi-aune de longueur, avec frange simple, par un bout, « au-dessus de laquelle » est escript: Joseph de La Fosse, et aultres escriptures » et marques. » etc.

B. 591. Cahiers. — Petit in-folio, papier, 153 feuillets, en 5 cahiers.

1643-1666. — Bailliage de Nangis. — Église de Nangis. — Comptes rendus devant les doyen, chanoines et chapitre de l'église métropolitaine de Sens, curés de l'église paroissiale M. Saint-Martin de Nangis, par: Simon Pelletier, marchand mercier, ancien marguillier, à Louis Chertemps, son successeur: Nicolas Lemenu, hôtelier, à honnête personne Pierre Billon; Denis Pelletier à Antoine Huguin, maître chirurgien au bailliage de Melun, etc., de toutes les recettes et mises que les rendants ont faites ou dû faire, pendant le temps de leur charge: lesdits comptes rendus en présence du curé de la paroisse, du bailli et des autres officiers de la justice du marquisat de Nangis. — 1643. Recette. Du chapitre de Sens, pour un arpent de terre à lui appartenant, tenant d'une part à la ferme de Saint-Antoine, XVIII deniers de cens: de l'administrateur de la maladrerie Saint-Antoine, à cause d'une pièce de terre, III sous tournois de cens; pour la 4e partie des dîmes de Fontains et Montboullé, etc., VII^c XXVIII livres X sous. Mises ou dépenses. Payé au marquis de Nangis, à cause de sa seigneurie de La Motte, XXIX sous de cens: plus, pour les cens de la maison d'école, XX deniers tournois. Payé au prédicateur, au maître d'école et autres officiers de l'église, IX^xx XVII livres XIII sous tournois: réparations à l'église et aux bâtiments

qui lui appartiennent, IIIIc XVIII livres II sous. — 1649-1650. Recettes. Rentes foncières pour testamentaires, LXXXVI livres II sous; rentes en blé, maisons et loyers des héritages de ladite église, VIIIc XIX livres V sous. Dépenses. Payé à M. Guillaume Baret, organiste, pour une année de ses gages, LX livres ; « et encores CV sols tour-» nois, pour avoir sonné au salutz fondez, de ladite année ; » pour six services célébrés à l'intention, et pour le remède de l'âme de feu madame de Beauvais, ordonnés par son testament, XX livres ; payé à treize pauvres « *qui* » *ont servy d'apostre en ladicte église le jeudy absolu*, ainsy » qu'il est accoustumé, III livres V solz ; » — à Jacques Menaud, potier de terre, la somme de 24 livres tournois, pour 10 pots plombés, placés sur la chapelle de l'église, XXIIII livres ; à Nicolas Bordot, potier d'étain, pour vaisselle fournie à la chambre du prédicateur, VII livres IV sous ; procès-verbal et recherche à l'occasion d'un vol de cierges, commis dans la nuit du 14 mai 1650, III livres ; — 1658-1659. Dépenses. Payé aux révérends pères Raphaël, de Chartres, et Marcq, de Melun, pour assistance donnée aux habitants de Nangis pendant vingt-deux jours ; avoir célébré la messe pendant le même temps, et sollicité les malades, XLIIII livres ; à Gilles Lambert, sacristain, pour ses gages ordinaires et entretien d'une lampe, CXIX livres ; au sieur Le Moyne, maître d'école, pour ses gages et son assistance aux saluts, IIIIXX III livres V sous ; à Pierre Leroux, sonneur de cloches, tant pour ses gages que pour le service de M. Mannoyer, sonnerie et saluts, CVIII livres ; au même, pour avoir caché les images, III livres ; à Nicolas et Jean Martinet, porte-croix et porte-bannière, XXI livres ; à Gillequin, boulanger à Dannemarie, pour fourniture de pain à chanter, pendant deux années, XX livres ; pour le bois du prédicateur de l'avant et du carême, XXXIII livres, etc.

B. 592. (Liasse.) — 13 pièce, papier.

1648-1674. — Bailliage de Nangis. — Procès-verbaux de visite de l'église de Nangis et d'audition des comptes de la fabrique, dressés par les sieurs Roch de Gand, Paul Le Riche, Jean Prussurot, Jean-Baptiste Driot et Pierre Rodouan, prêtres, chanoines de l'église de Sens, le premier archidiacre d'Étampes, et le dernier archidiacre de Melun, assistés de députés du chapitre de ladite église, en présence des habitants et des officiers de la justice de Nangis. Le dimanche 11 juillet 1649, le visiteur a « recongnu que la couppe où sont renfermées » les saintes osties ne ferme juste, et que le couvercle se » destache de ladite couppe, cause pourquoy il a enjoinct » à honorables hommes Louis Haye et Nicolas Menu, de » faire refère ladite coupe, de crainte d'inconvéniens. » Plus, il a esté recongnu que la pissine du cœur estoit » bouchée et rompue, et que l'on est contrainct de jetter, » à mesme terre, les laures des mains des ecclésiasti-» ques... *Item*, à aussi recongnu que à l'image de M. Saint-» Eloy il y a des fers de cheval qui sont au pied et sur » le colier qui tient à la figure, et c'est pourquoy il a été » ordonné que lesdits fers seront ostés et que, au lieu » d'iceux, il luy sera baillé une crosse ou aultre instru-» ment dignes de ses mérittes. » — Le 4 juillet 1655, fête de saint Martin, le sieur Driot, susnommé, a visité le saint ciboire, où repose le précieux corps de Jésus-Christ, « et ayant trouvé le Saint Sacrement décemment » et honnestement entretenu, après l'auoir exposé au » peuple et adoré, chantant *O salutaris hostia*, il a esté » remis dans le tabernacle ; après quoy il a visité les » saintes huiles des infirmes, qu'il a trouvé en bon état ; » de là, le sieur Driot s'est transporté aux Saints Fonts » baptismaux, trouvés également et bon état, ainsi que » le Saint Chrême et les Saintes Huiles des catéchu-» mènes, entretenus honnestement ; » mais ayant remarqué que ces huiles étaient dans des vases d'étain, quoiqu'à sa précédente visite, il eût ordonné qu'elles seraient mises dans des vases d'argent ; le visiteur, suivant les conclusions du promoteur, a prescrit de nouveau, « qu'incessamment, sur les premiers deniers prouenant » de la fabrice, seroient, à la diligence des marguilliers, » acheptés vases d'argent convenables, pour mettre les » Saintes Huiles et, qu'en oultre, seroit incessamment » faite une picine, auprès des Fonts, pour recepuoir l'eau » qui tombe de la teste des baptisés, » etc. ; suivent les explications et observations des marguilliers sur la reddition des comptes, et les injonctions du visiteur.

B. 593. (Cahiers.) — In-folio, papier, 10 feuillets.

1639-1640. — Bailliage de Nangis. — Compte rendu devant les doyen, chanoines et chapitre de l'église métropolitaine Saint-Etienne de Sens, curés primitifs de l'église paroissiale Saint-Jacques de Fontains, par Jean Sebert, laboureur à Bourguignon, et Louis Pinon, marguilliers sortants, à Thomas Gervais, marguillier en exercice, et à tous les manants et habitants de la paroisse, des recettes et mises faites par les rendants, pendant l'année de leur charge. — Recette. Tonte et dépouille des prés, VIXX livres XVIII sous, en 41 articles. « L'herbe du » cimetière délaissée, suiuant la coustume, à Jacques » Hadrot, pour ses peine et sallaire de porter la banière » des processions ordinaires et extraordinaires, partant

néant; loyers des biens de la fabrique, LIX livres IX sous; quêtes et aumônes, XXXIV livres X sous; — Mises. Payé à messire Edme de La Motte, vicaire, pour ses gages ordinaires, L livres; au même, pour le service de saint Jacques, XXX sous; à maître Jean Dumont, chapelain, pour ses gages, CXX livres; à Gauthier Sivert, marchand à Nangis, pour fourniture de cire pendant l'année dudit compte, XL livres XIII sous; à des prédicateurs passants, pour cinq messes, XXX sous; au fondeur de Chaumes, pour avoir fondu la sonnette, XXV sous. Plus a été payé à maître Nicolas Camelin, notaire, pour la déclaration, collationnée à l'original, du mesurage des terres et prés de la fabrique, C sous, etc. Total des recettes, 254 livres tournois. Dépenses générales, 307 livres 12 sous.

B. 594. Cahiers. — In-folio, papier, 277 feuillets.

1653-1654. — Bailliage de Nangis. — Comptes de tutelle rendus devant le bailli de Nangis, ou son lieutenant, par : honorables hommes Thomas Loiseau et Simon Pelletier, marchands audit lieu, comme ayant été commis et députés, par justice, pour le régime et administration des sommes de deniers qui proviendraient de la vente des meubles dépendant de la succession de Nicolas Garand, vivant marchand hôtelier au logis où pendait pour enseigne l'*Image Saint-Nicolas*, à Étienne Gauld, tuteur et curateur des enfants mineurs du défunt, et ce pour demeurer quittes et déchargés desdites sommes; — Reine Pelletier, veuve d'honorable homme Jean Pelletier, vivant marchand à Nangis, tutrice et curatrice subrogée à Jehanne, Marie et Marguerite Verdon, filles d'honorable Jacques Verdon, à son décès aussi marchand au même lieu, et d'Antoinette Pelletier, sa femme, en premières noces, au lieu dudit Verdon; à Nicolas Pelletier, marchand drapier à Dontilly, tuteur subrogé aux mineures susnommées, au lieu dudit Pelletier, « de toute » l'entière charge, garde, gouvernement et administration » que le sieur Jehan Pelletier et la rendante, sa veuve, » ont eu des corps et biens desdites mineures; » — Pierre Hagueron, laboureur à La Chapelle-d'Arablay (Rablais), ayant épousé Noëe Anceau, avant veuve de Jacques Foucquet, tuteur de Noée Foucquet, à Jean Rochery, manouvrier à ladite Chapelle, mari de cette dernière, héritière pour moitié des biens de son père, de tout le fait et charge, entremise, etc., que ladite Anceau et son second mari, ont eu de leur fille et belle-fille, aux protestations faites par le rendant d'augmenter son compte, tant en recettes que mises, s'il y échet; — Charles Guillard, laboureur demeurant à Masure-Menant, comme ayant épousé Marguerite Chapelain, avant veuve de Laurent Fornyer, en son vivant aussi laboureur à Ancœur (?) paroisse de Bailly, tutrice et curatrice seule, aux enfants issus de son mariage, « qui sont : Laurent et Mathias les » Fornyer; ledict Laurent Fornyer, » héritier pour un quart, quant aux meubles, provenant de la succession de son père, demandeur en exécution de sentence en reddition de compte; — Nicolas Pelletier, marchand drapier à Egligny-sur-Seine, naguère tuteur de Marguerite et Marie Verdon, filles de Jacques, vivant marchand mercier à Nangis, et d'Antoinette Pelletier, sa première femme, héritières, chacune pour un quart, de leurs défunts père et mère; à Nicolas Beaumont, maître chirurgien à Soungnolles (Sognolles), ayant épousé Marguerite Verdon, et à Étienne Guillaume, marchand à Donnemarie en Montois, époux de ladite Marie Verdon; de la tutelle, garde et gouvernement que le rendant a eu, ou dû avoir, des corps et biens de ses pupilles, depuis l'époque où il a été élu leur tuteur, jusqu'au jour de leur mariage, etc.

B. 595. (Cahiers. — In-folio, papier, 316 feuillets.

1658-1665. — Bailliage de Nangis. — Comptes de tutelle rendus devant le bailli de Nangis, ou son lieutenant, par : Agathe Poisson, veuve de Siret Garnier, vivant laboureur au Chenoy, paroisse de Cucharmoy, tuteur des sept enfants de défunt Nicolas Poisson, décédé laboureur à Vienne, paroisse de La Croix en Brie, à Gond Tondu, de pareil état, demeurant au Bois-des-Pies, même paroisse; comme tuteur subrogé, au lieu et place de défunt Siret Garnier, « de tout le faict, charge, entremise, garde » et gouuernement que ledict feu Siret Garnier a eu, ou » deub auoir, des corps et biens desdiets mineurs, » depuis qu'il a esté elleu en sa charge de tuteur; » suivent l'exposé des préliminaires de la tutelle, et l'indication des biens appartenant aux mineurs. Mises ou dépenses faites après le décès de leurs parents, « tant » pour les frais funéraux dudict feu Poisson et sa femme, » que de la tutelle, inventaire et procès-verbal de vente » des meubles, le tout ainsy qu'il ensuit : Premièrement, » la randante dict qu'il a esté payé, par son mary, à messire Henry de Coullombel, curé dudict lieu de La Croix » en Brie, la somme de 10 livres 10 soulz tournois, » pour services et messes célébrés « à l'intention et pour le » repos de l'âme desditz deffunts Poisson et sa femme, » que pour les prières annuelles qui ont esté dictes, » etc.; — Marguerite Mallard, veuve de Pierre Chevillion, vivant subrogé-tuteur, au lieu de défunt Bon Rose, vivant maréchal à Fontains, aux enfants de Pierre Rose et de Louise Chevillion; à Denis Marin, berger à Fontenailles, en son nom, à cause de Claude Rose, sa femme, fille mineure

dudit Pierre Rose, etc.; — Marguerite Gennelle, veuve d'Henri Petit, demeurant à La Dumainerie, paroisse de Fontenailles, héritière, par bénéfice d'inventaire, de feu Louis Gennelle, son frère, vivant laboureur à Vienne, à M. François Le Rayer, écuyer, sieur de La Motte et des Bordes, paroisse de Villeneuve-le-Comte, à Jehanne Noël, veuve d'honorable homme Pierre Dumondé; Jacques Bureau et Louis Chertemps, receveur de la terre et marquisat de Nangis, se disant créanciers du défunt Louis Gennelle; inventaire et lots de partage des meubles et effets de ce dernier; — Pierre Foucquet, laboureur à La Grand'Maison, paroisse de Vanvillé, comme ayant épousé Madeleine Fayolle, avant veuve de Jehan Aveline, en son vivant tuteur et curateur de Jean et de Guillaume Aveline. Les recettes de ce compte montent à la somme de 860 livres 13 sous 3 deniers, et les mises à 764 livres 1 sou 9 deniers. « Et partant reste deub par l'oyant audict » rendant, la somme de 96 livres 11 sols 6 deniers tour- » nois. »

B. 396. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1603-1639. — Bailliage de Nangis. — Partages d'immeubles. — Sentence rendue par M. François Le Roy, chevalier, seigneur de La Grange, de Montigny, Chavrigny, Briancy, Villeneuve, Roilly et Le Chaffault, gentilhomme de la Chambre du Roi, conseiller en ses Conseils d'État et privé, bailli de Melun, capitaine et gouverneur des ville et château de ce lieu, sur la requête de maître Antoine Caillau, bailli de Nangis, contre Claude Caillau, sieur de Courtenain, maître Pierre Truffé, élu en l'Élection de Provins; dame Antoinette Truffé, femme autorisée par justice, au refus de maître Nicolas Robinot, docteur en médecine, son mari; maître François de Maizières, avocat au Châtelet de Melun, et dame Françoise Caillau; ladite sentence ordonnant que, vu l'indisposition du demandeur, qui ne pouvait aller ni à pied, ni à cheval, le partage et lots des héritages provenant de la succession de dame Étiennette Camelin, en son vivant femme dudit sieur Antoine Caillau, « seront faictz et gettez entre eux, » pardeuant l'ancien praticien du bailliage de Nangis; » que, à ce faire, a esté commis, » sauf pour le surplus des différents, qui divisent les parties, à procéder devant ledit sieur bailli de Melun; désignation des lots échus à chacun des susnommés; anciens procès-verbaux d'arpentage des domaines de Courtenain et de Lapsauve; déclaration des terres, prés et héritages appartenant à noble homme et sage maître Antoine Caillau, sieur de Courtenain, bailli de Nangis, conseiller et maître des requêtes ordinaire de la Reine, mère du Roi, son élu en l'Élection particulière dudit Nangis, étant en la mouvance des seigneurs de Champeaux, à cause de leur seigneurie de Quiers; — lots du partage des biens propres et conquêts: de la succession de défunte Martine Chanteau, vivante femme de Pierre Picon, lesdits biens situés à Nangis, Fontains et Rampillon; — des successions des défunts Claude Chéron et Antoinette Malleste, consistant en plusieurs logis, dont un appelé *La Corne-de-Cerf;* — 10 février 1639, procès-verbal dressé par Nicolas Le Clerc, lieutenant du bailliage de Nangis, assisté de son greffier et dudit sieur de Collombel, constatant que, s'étant transporté au château de Bois-Garnier, pour faire l'inventaire des meubles qui s'y trouvaient, le sieur François Le Petit, écuyer, sieur dudit Bois-Garnier, aurait fait plusieurs refus et rébellions, et dit plusieurs injures, tant au sieur Le Clerc qu'à ses assistants, « lesquelles ne sont dignes » d'estre récittées et n'auroit voulu qu'il fust proceddé au » fait dudict inventaire; » — procuration donnée devant Camelin, notaire royal à Nangis, par M. Claude de Lestant de Lauzanne, écuyer, sieur de Cressat, damoiselle Hélène Le Petit, sa femme, et M. Nicolas Le Petit, écuyer, sieur de Bois-Garnier, en partie, à M. Louis de Collombel, écuyer, sieur de La Villette, afin d'assister, en leur nom, au partage des meubles dépendant de la succession dudit défunt; — partage de meubles: — février 1639, récolement des meubles et effets de défunt François Le Petit, vivant écuyer, sieur de Bois-Garnier; — mémoire de ce que damoiselle Denise Hadrot, veuve du sieur de Bois-Garnier, a pris par préciput, avant partage, dans les meubles de la succession de son mari; premier et second lots dudit partage; 23 novembre 1650, renonciation par M. de Lestant de Lauzanne, sieur de Cressat, et la demoiselle sa femme, à la succession de Nicolas Le Petit, frère de ladite damoiselle, etc.

Bailliage de Nanteuil-le-Haudouin.

B. 397. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1773. — Acte de tutelle des trois filles mineures d'Antoine-Nicolas Bigot, laboureur à Brégy, fermier de M. Breteau, conseiller du Roi, auditeur en sa Chambre des Comptes, à Paris, seigneur des fiefs de Buisset, et autres, veuf de Jeanne-Antoinette Bonfils; inventaire des meubles et effets, chevaux, bestiaux, équipages et ustensiles de labour; grains, pailles, foins, fourrages, labours, semences et amendements; titres, papiers et enseignements; dettes actives et passives de la communauté qui a existé entre lesdits sieur et dame Bigot, fait après le décès de cette dernière, à la requête de son mari, par

Nicolas-Antoine Chéron, sieur de Chéron, bailli du comté de Nanteuil-le-Haudouin, gruyer en la gruerie royale du Valois et dudit Nanteuil, pour son S. A. S. Mgr le prince de Condé; procureur fiscal et garde des sceaux aux contrats, sentences et obligations du baillage et châtellenie suzeraine d'Ouissery, seigneuries et châtellenies en dépendant, pour son S. A. S. Mgr le comte de La Marche; prévôt et juge ordinaire des fiefs Buisset, de l'hôtel d'Ormon et autres fiefs, sis à Brégy, appartenant audit sieur Breteau. Objets inventoriés : dans la cuisine quatre marmites de différentes grandeurs, deux chaudières, un réchaud, une broche et sa lèche-frite, estimés ensemble 20 livres; trois seaux ferrés, deux cruches de grès, quatre poêles de fer, etc., prisés 18 livres; six tables, dont trois rondes et trois de figure carrée, bancs, etc., 30 livres; une huche et un coffre en bois de chêne, estimés ensemble 12 livres; une grande armoire en chêne, garnie de tablettes en bois blanc, 24 livres; ladite armoire renfermait vingt-huit nappes, dont quatorze de toile de chanvre, et quatorze de toile d'étoupe, le tout évalué 50 livres; trois douzaines de serviettes, 30 livres; 175 livres d'étain fin et commun, à 12 sous la livre, 105 livres; équipages de labour, chevaux, harnais, bestiaux, grains et autres objets; argent monnayé 12.000 livres, etc.

Bailliage de Nemours.

B. 598. (Registre.) — In-folio, papier, 128 feuillets.

1704-1724. — Bailliage de Nemours. — Enregistrement des écrous des prisons royales de la ville de Nemours; registre coté et paraphé par M. Louis Hédelin, lieutenant général civil et criminel, commissaire enquêteur, maître particulier des Eaux et Forêts du duché de Nemours et lieutenant général de police de cette ville.— Emprisonnement de collecteurs des tailles, de différentes paroisses, comme redevables envers le receveur de l'Élection de Nemours; — le 3 mars 1704, Gaspard Pinoteau et Jacques Leblanc, archers de la maréchaussée de Melun et Nemours, ont fait passer les guichets de la geôle et prisons, à Jeanne Coutan, accusée de vol, et l'ont laissée à la charge et garde de Jacques Rivière, concierge desdites prisons; — le 15 avril 1705, le sieur de Mouchy, prévôt provincial de la maréchaussée de Montfort-l'Amaury, et autres lieux, a fait arrêter « le nommé Pierre Lahogue, » soldat de milice de la paroisse de Boissy-sous-Pontoise, » auquel *le billet était échu* pour servir à la paroisse de » Gargenville, Élection de Mantes, et l'a, jusqu'à nouvel » ordre, constitué prisonnier, et, de son ordonnance, fait » écrouer par l'archer de sa compagnie, » — le 7 avril 1706, a été écroué, à la requête du sieur Louis Mallard, lieutenant d'infanterie, au régiment de Croy, le nommé Savadon, commis aux Aides; — du 25 juin suivant, arrestation par Dominique Sincère et Louis Triboulot, commis préposés à la conservation de la ferme du tabac, de la personne de Sébastienne Taillefumier, fraudeuse manifeste, ainsi qu'il est apparu par le procès-verbal du même jour; — du 9 février 1709, à la requête de Claude La Haussois, marchand à Montargis, Pierre Délion, arpenteur royal à Nanteau-sur-Lunain, a été amené ès prisons de Nemours, comme étant les plus prochaines de sa demeure, faute de paiement, par lui avoir été fait au requérant, savoir : de la somme de 42 livres 10 sous en principal, d'une part; 114 livres pour dépens, 13 livres 10 pour épices de la sentence de condamnation, etc.; auquel sieur Délion, il a été fait remise, par Jacques Leblanc, premier huissier audiencier en l'Élection de Nemours, de la somme de 6 livres pour un mois de ses aliments et nourriture; — le 11 mars 1711, Louis-Antoine Petit, premier huissier audiencier au bailliage de Nemours, sur le requis de Sébastien Deschamps, charpentier à Égreville, décrété de prise de corps, par la maîtrise particulière dudit Nemours, sans en connaître la cause, a, icelui Deschamps, écroué et remis à la garde du geôlier, qui s'en est volontairement chargé, et a promis le représenter quand requis en sera, sauf ses salaires; — le 4 octobre 1713, ledit sieur Petit, à la requête du procureur du Roi au bailliage de Nemours, s'est transporté dans les prisons royales du lieu, où il a trouvé, dans les cachots, le nommé Nicolas Meugis, soit-disant religieux bénédictin, accusé de vols sacriléges avec effraction, tiré des prisons de Gien, et amené en celles de Nemours, sur l'ordre du procureur général du Parlement de Paris; lequel Meugis a été de rechef constitué prisonnier, par le susnommé : — du 26 mars 1718, écrou de Yves Berthier, laboureur à Darvault, faute de payement de la somme de 800 livres, pour deux années de fermages d'une ferme sise audit Darvault, appartenant au sieur Charles Picault, seigneur du lieu, et concierge du château de Fontainebleau, en la cour du Cheval-Blanc; — 19 novembre 1718, arrestation, à l'Hôtel-Dieu de Nemours, du frère Louis Picot, religieux bénédictin réformé; — le 10 juillet 1720, ont été retirées des prisons susdites, pour être conduites à la Salpêtrière *de Paris*, les filles nommées Marianne Lacoste, Marie-Anne Moularde, Marie Nabasque et Louise Lhostelier, natives de Brest, Lambese, Folgat et Lambale en Bretagne, ainsi qu'une autre fille nommée Anne-Marie Dulillier, née à Nivelle, près Mons; etc.

B. 599. (Registre.) — In-folio, papier, 66 feuillets.

1784-1786. — Bailliage de Nemours. — Registre

coté et paraphé par M. Jacques-François Le Petit, chevalier, lieutenant général civil, criminel et de police au bailliage royal de Nemours, pour inscrire par extrait, à mesure de leur présentation, les contrats translatifs de propriété déposés au greffe, le jour de leur exposition au tableau des hypothèques, et en marge, la date du sceau des lettres de ratification obtenues sur ces contrats, pour parvenir à la purge légale, conformément à l'édit du mois de juin 1771, portant création des conservations d'hypothèques. — Du 3 mai 1784, dépôt d'un contrat passé devant d'Outreleau, notaire à Nemours : le 22 avril précédent, portant vente par Louis Gourier, aubergiste, Jean-Edme Girault, entrepreneur de bâtiments ; Marie-Anne Gourier, sa femme, et autres, à Jean-Amable Rousseau, meunier des moulins banaux de Nemours, de sept arpents de pré, au territoire de cette ville; — le 3 octobre 1781, par lequel dame Marie-Anne-Claudine Davisson, dame de Nouville et de Beaulieu, autorisée de messire François-Thomas de Vigneron, s'est demis, à titre de succession anticipée, au profit de messire Henri-Louis Bertrand de Beuvron, son cousin, chevalier, seigneur de Beuvron, gouverneur des ville et château de Beaulieu, demeurant à Beuvron, Élection de Saint-Amand, des fiefs, terres et seigneuries de Beaulieu et Nouville, même des droits de ladite dame sur le fief du Bouchet, etc.; — devant Jolivet, par lequel le fondé de procuration de messire Auguste-Joseph-Marie Foacier, écuyer, seigneur de Ruzé, Jouy et autres lieux, avocat général au Conseil provincial de l'Artois, et de demoiselle Marie-Isabelle-Albertine-Josèphe de Foacier de Ruzé, sa sœur, demeurant à Arras ; le premier, acquéreur du curateur à la succession vacante de Louise Fillemain, veuve, en premières noces, de Martin Cécile, et en deuxièmes, de François Georges, ont vendu à Philippe Camousse, maître perruquier à Nemours, une maison, sise en ce lieu, moyennant 1,800 livres (14 Juillet 1784, n° 1295); — 23 décembre 1784, vente par dame Justine-Joseph Boucot, épouse de messire Nicolas-Alophe-Félicité, comte de Rouault, seigneur et marquis de Gamaches, au profit d'Antoine-Guillaume Girard, receveur du Mée-le-Maréchal, et de Thérèse Forest, sa femme, des fiefs du lieu de Dordives et autres, à Chaintreaux et Rémauville, provenant du sieur comte de Rouault, acquéreur de demoiselle Julie-Augustine Harault de Wuilbray, acquéreur, elle-même, de messire Frédéric-Guillaume de La Trémouille, prince de Talmont, moyennant 110,000 livres;— 16 mars 1785, exposé d'un contrat passé devant Miger, notaire à Puiseaux, le 8 du même mois, par lequel Antoine Lécuyer et Jacqueline Vigneron, sa femme, ont vendu à M. Louis-Michel Antheaulme, seigneur d'Ichy, une maison en ce lieu, moyennant 1,000 livres ; — 5 octobre 1785, exposé d'une sentence, rendue à la barre du Parlement de Paris, le 31 août précédent, de laquelle il appert, qu'Etienne-René Descourtilz, receveur de l'évêché d'Orléans, s'est rendu adjudicataire, sur le curateur à la succession vacante de sieur Jean-Vincent, directeur de la saline de Château-Salins, et de dame Marie-Jeanne Onfroy, etc., d'une maison et héritages sis à Boesse, moyennant 7,500 livres ; — 13 janvier 1786, exposition d'un acte reçu par Gobin, notaire à Paris, le 18 décembre précédent, portant vente, par Antoine-Ménice-Paul Réveillon des Vaux, négociant à Paris, rue Saint-Sébastien, et Anne-Louise Gauldrée-Boileau, sa femme, à Jean-Jacques-Céadde Thévenin de Margency, écuyer, commissaire des guerres, d'une maison à Ulay, paroisse de Gretz, moyennant 30,000 livres; — 30 dudit mois, contrat passé devant Bro , notaire, à Paris, le 11 du même mois, par lequel Étienne Hullin, sieur de La Victoire, demeurant à Meung-sur-Loire, a vendu à Nicolas-Denis Darcy, écuyer, secrétaire du Roi en la chancellerie établie près du Parlement de Metz, la terre et seigneurie de La Tour, les fiefs de La Chaise, des Fontenelles, des Chapelottes, des Grands-Buissons et des Bordes, paroisses de Grez et de La Genevraie, moyennant 100,000 livres; — le 13 mars 1786, a été exposé un contrat, du 25 novembre 1785, portant vente par Anne-Pierrette de La Coste, épouse de Laurent-César de Chaléon de Chambrier, baron de Châteauneuf et de L'Albenc, chevalier, conseiller au Parlement de Dauphiné, à Jeanne-Catherine Haller d'Halet, comtesse Camille, chanoinesse d'Allemagne, demeurant à Paris, rue Miroménil, des terres et seigneuries des Marais, en la paroisse de Montliard, près Boiscommun et Foncemagne, paroisse de Fréville, etc., provenant de Jacques-Michel Dusosey, chevalier, seigneur des Marais, de Foncemagne et autres lieux; de Françoise-Élisabeth-Nicole Bigot, sa femme, acquéreurs d'Étienne Laureau de Foncemagne et d'Anne-Marie-Marthe Violette de Beaumarchais, acquéreurs, eux-mêmes, de Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin, duc d'Antin, d'Épernon et de Bellegarde, etc., moyennant 120,000 livres, etc.

B. 600. (Registre.) — In-folio, papier, 52 feuillets.

1786-1792. — Bailliage de Nemours. — Purge légale des hypothèques. — Du 24 janvier 1789, par sentence d'adjudication dudit bailliage, en date du 29 novembre 1788, appert, les biens dépendant de la succession vacante de Victor Paupardin et Marguerite Beaujard, sa femme, sis à Rémauville, avoir été adjugés au sieur André-Jérome Tasselin, concierge de M. le président d'Héricourt, demeurant au Boulay, moyennant 1,260 livres ; — le 4 février 1789, Jacques-Joseph Perin, marchand à Fontaine-

bleau et demoiselle Marie-Adelaïde Gouget, sa femme, et autres, ont vendu à Jean-Baptiste Gory, garçon de la Chambre de Mgr le comte d'Artois, demeurant à Versailles, une maison sise à Jacqueville, avec différentes pièces de terre, moyennant 12,600 livres ; — le 3 septembre 1789, devant d'Outreleau, notaire à Nemours, Louis-Simon Filz, bourgeois de Versailles, fondé de pouvoirs de Jean Delon, dit frère Hilarion, ermite au Mont-Valérien, et de Jean-Baptiste-Edme Filz, boucher à Paris, etc., ont vendu à Louis-Barthélemy Filz, marchand tanneur à Nemours, une maison sise en cette ville, rue des Boucheries, au coin de celle du Marché-au-Blé, provenant de la succession d'Anne-Suzanne Filz, moyennant 3,080 livres ; — 24 septembre 1789, vente sous-seings privés, déposée, pour minute, en l'étude de maître Silly, notaire à Paris, par M. Victor de Riquetti, marquis de Mirabeau, grand'croix de l'Ordre de Vasa, à M. Jean-François Duport, chevalier, conseiller au Parlement de Paris, de la terre et seigneurie du Bignon, sise en la paroisse du même nom, avec toutes ses dépendances, tant en fiefs que roture, et tous les meubles garnissant alors le château, moyennant la somme de 306,000 livres, dont 26,000 livres pour les meubles ; — le 5 octobre 1789, devant Choron et son confrère, notaires à Paris, le fondé de pouvoirs de dame Anne-Antoinette-Charlotte Courtois, veuve de messire Alexandre Blottefiène, seigneur comte de Voyenne, demeurant au Sault, paroisse de Saint-Sauveur-sur-École, a vendu à sieur Simon-Marc Bourgeois, demeurant à Nemours, deux lots de terre sis à Puiselet et Ormesson, moyennant 6,000 livres ; — le 23 octobre 1789, a été exposé un acte du 26 mars précédent, reçu par Girard, notaire à Paris, portant vente par M. Nicolas Parent de Villeneuve, chevalier d'honneur au bureau des finances d'Amiens, seigneur de Montigny-Brillant, La Nozaye et autres lieux, demeurant à Paris, hôtel d'Almazy, rue des Tournelles, à M. René-Thibault Chambault, échevin en exercice et conseiller perpétuel de l'Hôtel de Ville d'Angers, de la nue-propriété de la terre et seigneurie dudit lieu de La Nozaye, de la petite ferme du Landy et de la ferme de La Grand'-Cour, aux charges exprimées en l'acte ; — le 28 août 1789, devant Lhomme, notaire à Paris, messire Bénigne-Joseph Dutrousset d'Héricourt, chevalier, marquis du Boulay, baron de Bouville, seigneur de Poligny, Souppes et autres lieux, conseiller au Parlement de Paris, président des requêtes du Palais, a vendu à M. Jean-Jacques Devin, chevalier, aussi conseiller audit Parlement, sous faculté de remeré, pour partie, la terre et seigneurie du Boulay et Poligny, la terre et seigneurie de Souppes, plus la baronnie, terre et seigneurie d'Obsonville ; les fiefs de l'Alouette ou de La Tournelle, de Triboust, de Lépuy, du moulin de Souppes, de la rivière de ce lieu, des prés de Cercanceaux, etc., moyennant 400,000 livres, outre les charges (n° 122). — devant Labeaume, notaire à Nemours, le 24 décembre 1789, M. Alexandre Devernay, écuyer, demeurant à Paris, rue Saintonge, au Marais, en son nom et se portant fort de dame Gabrielle Réveillon des Vaux, son épouse, ont vendu à MM. Martin Gallocher de La Galisserie, capitaine d'infanterie, sous-lieutenant de maréchaussée, en la compagnie de Paris, à la résidence de Sens, et François Galocher de La Galisserie, avocat en Parlement à Nemours, une maison sise en cette ville, rue Bourgeoise, moyennant 4,000 livres ; — du 19 avril 1789, acte passé devant Baige, notaire à Montargis, portant vente, par Jacques-René-Benoit Patrouillet, commis employé à la manufacture de Montereau-faut-Yonne, et Marie Ameson, sa femme, à sieur Pierre-Louis Despommiers des Bauves, officier de Monsieur, frère du Roi, demeurant à Chéroy, une maison, terres et vignes au même lieu, à la charge de 25 livres de rente foncière, et, en outre, moyennant 1,000 livres, etc.

Bailliage et Gruerie d'Oissery.

B. 601. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1769. — Sentence rendue par Roland-Alexandre Saget, avocat en Parlement, conseiller du Roi, maire de ville et lieutenant particulier de la ville, bailliage provincial et siége présidial de Meaux, bailli-châtelain et gruyer du bailliage, châtellenie et gruerie d'Oissery, pour très-haut, très-puissant et très-excellent prince S. A. S. Mgr Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, comte de La Marche, prince du sang, pair de France, chevalier des Ordres du Roi, lieutenant-général de ses armées, et seigneur châtelain d'Oissery, Saint-Pathus, Noëfort, Forfry, La Pelette, La Ramée, Silly, Le Plessis-Belleville et autres terres et seigneuries ; demandeur, contre Charles Caillot, tourneur en formes de chapeaux, demeurant à Chambry, défendeur, condamné à payer ès-mains de sa dite Altesse, en l'acquit de Jacques Boucher, maître menuisier à Paris, adjudicataire des avenues de noyers vendues au siége de la gruerie susdite, pour l'ordinaire de l'année 1766, la somme de 500 livres pour le prix de 50 pieds de noyers cédés par Boucher, audit défendeur ; avec permission, au seigneur d'Oissery, de faire mettre en lieu sûr, par le sergent de son bailliage, ce qui reste des 50 pieds de noyer, même d'en faire opérer la vente, un jour de fête ou de dimanche.

Bailliage de Provins.

B. 602. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

16-10-1686. — Bailliage de Provins. — Rapports d'experts, partages et licitations de biens, déclarations d'héritages, affiches de quarantaine et de quinzaine, certifications de criées, procès-verbaux d'adjudication de biens saisis, baux à loyer, etc.; le tout judiciairement fait audit bailliage. — Lots de partage des biens immeubles de feu honorable homme François Fossoyeux, vivant marchand à Provins, à son décès époux d'honnête dame Denise Moreau; ledit partage fait par Jean Robinot et Pierre Ruffier, aussi marchands audit lieu, commissaires nommés par François et Simon Fossoyeux; — extrait du procès-verbal des criées de la terre et seigneurie de La Mothe (Motte) de Gouaix, poursuivies à la requête de dame Élisabeth Dournel, veuve de messire Urbain Jolly, vivant maître d'hôtel du Roi, sur messires Séraphin et Jean Du Tillet, héritiers de messire Jean Du Tillet, vivant conseiller en la Grand'Chambre du Parlement de Paris, et de dame Madeleine de Bragelongne, etc.; faute de payement de la somme de 7,139 livres, pour arrérages de rentes; — bail par adjudication, au rabais, des terres et seigneries de La Courouge, du Châtel, de La Mothe-Tiou, Vieux-Champagne et Courtevroust, en partie, appartenant à Alexandre-Yriel Le Gentil, fils mineur de feu Alexandre Le Gentil, écuyer, sieur de La Brême, et de dame Élisabeth de Brunfay, son épouse; ledit bail fait en exécution d'un arrêt du Parlement de Paris, en date du 16 mars 1668; — requête au lieutenant criminel du bailliage de Provins, par le sieur « Simon Rémy, gëollier des prisons royaux » qui expose que le nommé Charles Berthellot a été écroué par le prévôt des maréchaux, comme déserteur, ainsi que le nommé Jacques N...., sa femme et sa belle-mère, « comme » accusez d'auoir homicidé Claude N...., lesquels n'ont » aucuns biens pour seruir à leur nourriture. Le suppliant » estant contrainct de leur en fournir, mesme la paille » pour les coucher, et bois pour les chauffer, au refus » fait par le receueur du domaine d'en fournir. Et, pour » ce qu'il n'a pas les moyens d'y subuenir il a recours à » vous pour lui estre pourueu, » etc.; — ensuite est le réquisitoire du procureur du Roi, afin de faire publier aux prônes des messes paroissiales de la ville, que le pain des prisonniers se donnera au rabais, le mercredi suivant, avec injonction, au concierge, d'en fournir deux livres à chaque détenu, à raison de 3 sous par jour; — 8 avril 1682, adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la place où était ci-devant le moulin appelé des Forges, alors en ruine, situé sur la rivière de Voulzie, près la ville de Provins, vis-à-vis l'ancien prieuré de Champbenoit, « ensemble les terrages et places en dépen- » dant, estant du domaine alliéné, à la charge de, par » l'adjudicataire, construire et édifier, dans les trois » mois du jour de l'adjudication, sur les fondements des » anciens murs, le bastiment et halle dudit moulin, et d'y » faire tout ce qu'il convient pour un moulin servant à » tan. » Cette adjudication a été faite sur les remontrances adressées au bailli de Provins, par messire Louis de Clermont, chevalier, comte de Cheverny et de Provins, seigneur, par engagement, du domaine de ce lieu; — 1686, saisie, affiches de quarantaine et de quinzaine, publications de criées et décret d'adjudication, le tout relatif aux deux tiers du fief, terre et seigneurie de Gravon, dit des Barres, réellement saisi et mis en criées, à la requête de maître Étienne Marchand, curé de Saint-Hilliers, sur messire Claude de Chérière, chevalier, seigneur d'Égligny, Vimpelles, etc., conseiller du Roi, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, comme les ayant acquis, savoir : un tiers par indivis, de messire Louis de Melun, chevalier, seigneur de Mauperthuis, capitaine-lieutenant de la première compagnie des Mousquetaires du Roi, dame Marie-Madeleine Parfait, son épouse, et de messire Armand de Melun, chevalier, lieutenant au régiment des Gardes-françaises; et l'autre tiers, aussi par indivis, de dame Anne de Coithan, veuve de messire Louis-Armand de Melun, aussi chevalier, comte du lieu, etc.; suit la désignation des biens saisis; — criées et procès-verbal de certifications de criées, à la requête de messire Charles de Gauville, seigneur de Javercy, de la terre et seigneurie de Doutilly, du fief et seigneurie de Séguier, dit de Fortbois, etc., sur François Carpentier, bourgeois de Paris, curateur, crée par justice, au déguerpissement desdits lieux, faute de payement d'une somme de 14,000 livres, pour arrérages d'une rente de 1,100 livres, etc.

B. 603. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1688-1719. — Bailliage de Provins. — Rapports d'experts, partages et licitations de biens, déclarations d'héritages, affiches de quarantaine et de quinzaine, certifications de criées, procès-verbaux d'adjudication de biens saisis, baux à loyer, etc.; le tout judiciairement fait audit bailliage. — 1688, 16 mars, bail à loyer des différentes parties du revenu de la ville de Provins; — publications de criées et procès-verbal d'adjudication des logis, ferme et métairie sis au Petit-Boissy, paroisse de Chenoise, saisis à la requête d'honorable homme Étienne Ruffier, marchand à Provins, sur honorable homme Nicolas Simart, maître apothicaire, au même lieu, faute

de payement de la somme de 120 livres, par lui due au requérant, aux causes contenues en une obligation du 2 juillet 1670; liste des rues de Provins à nettoyer, ou dans lesquelles l'adjudicataire des boues est obligé de les enlever, à la réserve de la place, sise devant la boucherie du Val, « ce qui doit estre nettoyée et les boues ostées » par l'exécuteur de la haute justice, comme il a accous- » tumé; » — saisie réelle, affiches et adjudication par décret, d'une grande maison, ferme et bâtiments, cour, jardin et acceint, appelée la ferme d'Armentières, sise en la ville de Provins, rue de Changis, paroisse Saint-Ayoul, avec 150 arpents de terre et prés, aux finages dudit Provins, de Poigny, Chalautre-la-Petite, Sourdun et Saint-Brice, et réellement saisis par Nicolas Besnard, marchand tanneur, en vertu d'une obligation passée, à son profit, par dame Henriette De Lévy, prieure du couvent de Notre-Dame de Champbenoit, transféré à Provins, susdite rue de Changis; — adjudication des emblavures de blé, avoine, menus grains et de l'herbe des prés du château, terre et seigneurie de La Courouge, du château de Vieux-Champagne, des fiefs de Thiou, de Beaulieu et de Mitoy, saisis sur M. Alexandre-Yriel Le Gentil, chevalier, seigneur desdits lieux, et dame Anne de Baoutel, son épouse, sur les poursuites des religieuses de Rozoy en Brie, Ordre de Saint-Dominique; — bail judiciaire du château, terre et seigneurie de Tachy, situés en la paroisse de Chalmaison, saisis réellement sur la requête de l'abbesse et des religieuses du couvent de Notre-Dame du Reconfort, Ordre de Cîteaux, diocèse d'Autun en Nivernais, sur messire Charles Du Roux, chevalier, seigneur de Tachy, redevable envers les saisissantes, d'une somme de 4,995 livres 8 sous 6 deniers; — rapports d'experts désignés à l'effet de procéder à la visite et estimation des réparations urgentes à faire au château dudit Tachy, en conséquence de la requête présentée au lieutenant général du bailliage de Provins, par M. Etienne de La Vallette, bourgeois de Paris, fermier judiciaire, etc.; adjudication au rabais desdites réparations; — extrait du procès-verbal des criées poursuivies par M. Germain De Chênefront, sieur de Montauban, demeurant à Paris, rue du Bac, sur messire Jean-Ferdinand, comte de Poitiers, seigneur de Vuagnée, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, ci-devant colonel d'un régiment de dragons, comme propriétaire « du fief, terre et seigneu- » rie de La Motte de Gonaix, des logemens, bastimens, » pressoir banal, colombier de pied, pont-levis sur le » devant du chasteau, terres et héritages, » saisis pour sûreté de la somme de 6,500 livres, que ledit sieur comte de Poitiers avait refusé de payer au poursuivant susnommé, etc.

B. 604. Liasse. — 50 pièces, papier.

1720-1732. — Bailliage de Provins. — Rapports d'experts, partages et licitations de biens, déclarations d'héritages, affiches de quarantaine et de quinzaine, certifications de criées, procès-verbaux d'adjudication de biens saisis, baux à loyer, etc.; le tout judiciairement fait audit bailliage. — Du 10 avril 1720, procès-verbal de saisie réelle de 35 pièces d'héritages, sises au territoire de Saucy, à la requête de messire Philippes de Cormont, chevalier, seigneur de Villiers-Templon, paroisse de Saint-Mars, « faute de payement à lui fait, par messires » Nicolas Aguenin Le Duc, chevalier, seigneur, en partie, » de l'Orme du Vanty; Marc-Antoine Aguenin Le Duc, » chevalier, seigneur du lieu; damoiselles Jeanne, Cathe- » rine et Marie Aguenin Le Duc, frères et sœurs, demeu- » rant audit lieu de l'Orme, paroisse de Courtacon, en » leur nom, et comme héritiers de défunt messire Pierre » Aguenin Le Duc, prêtre, curé-doyen de Saint-Florentin » en Bourgogne, de la somme de 300 livres, sans préju- » dice d'autres dus, actions, prétentions, frais et mises » d'exécution; » — adjudication, par décret, du fief, terre et seigneurie des Hayes, en la paroisse de Bazoches, à la requête, poursuites et diligences de maître Georges Gouelle, curé du lieu, saisissant réellement et poursuivant la vente des biens ci-dessus, sur messire Guy Guérapin de Vauréal, conseiller du Roi en ses Conseils, maître de l'oratoire de Sa Majesté, seigneur de Bazoches, Champcouelle, etc., à qui lesdits biens appartenaient, comme les ayant acquis de messire Paul-François Portail de Montesson, gendarme de la garde du Roi, etc.; — extrait de criées de biens saisis à la requête de maître Jacques Potier, procureur au Châtelet de Paris, sur messire Alexandre Cadeau de Bourdorant, lieutenant des vaisseaux du Roi, major de la marine, demeurant à Paris, rue du Parc-Royal, paroisse Saint-Paul; — du 27 avril 1763, adjudication des herbes crues sur les fossés, ramparts et corps de garde de la ville de Provins, à la réserve de celles de l'enclos de la fontaine minérale; — 19 janvier 1725, vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur trois publications, de quatorzaine en quatorzaine, d'une ferme, terres et prés en dépendant, sises à Servolles, paroisse d'Hermé, provenant de la fondation de l'Hôtel-Dieu de Provins. Adjudicataire : maître Jean-Louis de Cheverry, procureur au bailliage du lieu, pour messire Louis de Maserany, comte de Château-Chinon, président au Grand-Conseil, seigneur d'Hermé, Servolles, Villiers-sous-Saint-Leu, etc., moyennant 280 livres de rente foncière, non rachetable, sous quelque prétexte que ce soit; — bail à loyer par les prieur, maître, administrateur, religieux et religieuses

dudit Hôtel-Dieu, de six pièces de terre, la plus grande partie en friches, rochers et murgers, au finage de Chalmaison, adjugées au sieur Nicolas Pingueret, qui a déclaré que la dernière enchère, montant à 8 livres, était pour et au profit de messire Henri Boucher d'Orsay, chevalier, seigneur de Séveilles, brigadier des armées du Roi, etc.

B. 605. (Liasse.) — 72 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1733-1736. — Bailliage de Provins. — Rapports d'experts, partages et licitations de biens, déclarations d'héritages, affiches de quarantaine et de quinzaine, certifications de criées, procès-verbaux d'adjudication de biens saisis, baux à loyer, etc.; le tout judiciairement fait audit bailliage. — Publications de la vente d'emblavures, pendant par racines, saisies sur Alexis Regnard, laboureur à Pigy, paroisse de Léchelle, à la requête de maître Pierre Ruffier, chantre et chanoine de l'église collégiale Saint-Quiriace de Provins; — 19 juillet 1734, expédition du procès-verbal de vente des meubles et effets, chevaux, bestiaux, etc., garnissant le château de Tachy, dépendant de la succession de messire Denis-Gabriel Du Roux, chevalier, seigneur de Tachy, sur la requête de messire Jérôme Truc, chevalier, seigneur de Fagnières, demeurant à Châlons en Champagne, « au nom et comme » curateur au ventre et posthume, dont madame de Tachy » s'est déclarée enceinte; » — 18 mars 1735, sentence de licitation, vente et adjudication de deux maisons, bâtiments, jardins et dépendances situés à Provins, vieille rue Notre-Dame, et provenant des successions d'André Coffenay, vivant marchand boucher à Provins, et d'Antoinette Thomas; — 9 mai 1735, extrait du décret et criées des château et maisons seigneuriales des Courbons, fiefs, haute moyenne et basse justice, terres, prés, bois, clos, jardins et autres héritages, situés en la paroisse de Chevru, poursuivis à la requête de maître Jacques-Philippe Gillier, procureur au Parlement de Paris, sur messire Charles Mahon, conseiller du Roi, trésorier de France au bureau des finances d'Auch, demeurant à Strasbourg, pour cause de non payement de la somme de 500 livres due, par ce dernier, au requérant susnommé; lesdits biens acquis par M. Mahon, de messire René-Louis de Voyer de Paulmy, chevalier, marquis d'Argenson, vicomte de Moulte, baron de Réveillon, etc.; — expédition du procès-verbal de vente des emblavures saisies sur André Thivet, laboureur en la ferme de la basse-cour du couvent de La Merci, à la requête des sieurs commandeur et religieux de ce couvent. Adjudicataire : Nicolas Oriant, chirurgien à Jouy-l'Abbaye, moyennant 9 livres par arpent, et 200 boisseaux de blé stipulés aux clauses de la vente, à condition que le montant de la taille sera prélevée sur le prix de l'adjudication; — 19 janvier 1736, bail à loyer par dames Suzanne Martin, veuve de Jean Dusouilh, vivant maître en chirurgie, et de Madeleine Martin, veuve de sieur Pierre Barrier, officier de feu S. A. R. Madame, douairière duchesse d'Orléans, à Jean Martin, maître bonnetier à Provins, et Anne Lebrun, sa femme, d'une maison sise en cette ville, rue de la Cordonnerie ou de l'Étape-aux-Vins, moyennant 25 livres de redevance, et 3 livres envers l'Hôtel-Dieu. En marge est une quittance de la somme de 9 livres, pour droits de lods et vente, donnée au preneur par le sieur Fleury, prieur, maître et administrateur dudit Hôtel-Dieu, auquel la maison précitée avait appartenu; — du 20 avril 1736, sentence d'adjudication, sur simples publications, des biens de la succession vacante d'Antoine Bedeau, situés au finage de Bezalles, au profit de François Regnault, maréchal à Boissy-le-Châtel, moyennant 800 livres, outre les charges, etc.

B. 606. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1737-1744. — Bailliage de Provins. — Rapports d'experts, partages et licitations de biens, déclarations d'héritages, affiches de quarantaine et de quinzaine, certifications de criées, procès-verbaux d'adjudication de biens saisis, baux à loyer, etc.; le tout judiciairement fait audit bailliage. — Du 22 mars 1737, adjudication, sur simples publications, d'une maison sise à Provins, rue des Allemands, tenant, du midi, à une autre maison occupée par madame la marquise de Saint-Micault, et saisie à la requête de Joseph Royer, marchand à Paris, rue Jacques-Villette et Marguerite Pastoureau, sa femme; — du 26 mai 1738, procès-verbal d'adjudication de l'herbe des fossés et arrière-fossés de la ville de Provins, ensemble du péage des portes de Jouy, de Saint-Jean, de Paris et du Buat, à la diligence de MM. Jean Grisard, maire électif; Nicolas Hanu, échevin en titre; Pierre Fleuriau et Nicolas Legras, échevins électifs; — publications, affiches et procès-verbal d'adjudication des emblavures saisies sur la succession vacante d'Antoine Lorin, vivant laboureur aux Chaises, paroisse de Vulaines, à la requête de maître Louis-Charles Josse, prêtre de l'Oratoire, demeurant à Troyes; — partage des biens de la succession de Jean-Baptiste Nivert, et de Françoise Berthault, sa femme; — sentence d'adjudication de 4 arpents 14 perches de terre labourables, en onze pièces, sis au finage de Cucharmoy, sur les poursuites de Marie-Anne Lefèvre, veuve de Louis Lecourt, et d'Étienne Pingueret, marchand à Provins, créanciers de Nicolas Boucher et Anne Malabre, sa femme; ladite adjudication faite au profit de Nicolas Durouet, labou-

reur au Chanoy, moyennant 70 livres l'arpent; — vente par André Cuissot, vannier, procureur-curateur à la succession vacante de maître Claude-Pierre Tascheret, vivant greffier en chef de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Provins, de l'office et charge dont était pourvu le défunt. Adjudicataire : le sieur Pierre-Alexandre Vignette, bourgeois de Gandelu, moyennant 10,000 livres; — 18 janvier 1741, requête à fin d'enregistrement, au greffe du bailliage de Provins, de lettres à terrier obtenues par frère Maximilien de La Marche, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la Ferté-Gaucher, et ordonnance du lieutenant général de la juridiction, portant nomination du sieur Jean Jobelet, notaire à Villenauxe, pour recevoir les déclarations des censitaires de ladite commanderie; — adjudication d'emblavures saisies sur Nicolas Cruel, laboureur et hôtelier à La Maison-Rouge, paroisse de Courtevroust, à la requête de M. le duc de Fleury, seigneur de la baronnie du Plessis-aux-Tournelles; — vente sur licitation d'une maison indivise et d'un jeu de paume, sis en la rue des Boushommes, aussi indivis, entre Jean-Joachim Le Moyne, vitrier; François Lézard, huissier-priseur; Jean Barbier, huissier-audiencier; Marie-Anne Lézard, sa femme; Louis Boyer, potier d'étain, et Marie-Madeleine Lézard, sa femme; — adjudication des deux tiers d'une ferme sise à Luboin, paroisse de Saint-Brice, à la requête de M. François de Malfilastre, élu en l'Élection de Reims; sieur Pierre Pigeolot, bourgeois de Paris, et demoiselle Françoise Noel, son épouse, au profit de M. Henriet, avocat en Parlement, demeurant à Provins, propriétaire du troisième tiers, moyennant 6,000 livres.

B. 607. Liasse. — 109 pièces, papier.

1745-1751. — Bailliage de Provins. — Rapports d'experts, partages et licitations de biens, déclarations d'héritages, affiches de quarantaine et de quinzaine, certifications de criées, procès-verbaux d'adjudication de biens saisis, baux à loyer, etc.; le tout judiciairement fait audit bailliage. — Du 22 décembre 1745, adjudication, au rabais, de la fourniture, pendant un an, du pain et de la paille à faire aux prisonniers, détenus pour crimes ès prisons royales de la ville. Adjudicataire : Louis Simonnet, maître boulanger, à raison de 2 sous 6 deniers la livre de pain, paille comprise; — saisie réelle de plusieurs pièces d'héritages, sises au territoire de Sancy, et d'une maison sise au même lieu, à la requête d'Anne Le Clerc, veuve de Nicolas Moreau, vivant laboureur à Brantilly, paroisse de Champcouelles, sur Marie Charlet, veuve d'Eustache Guillaume, et Geneviève Charlet, veuve de Claude Ramon, manouvrière à Provins. Adjudicataire : ladite veuve Moreau, moyennant 2,700 livres, outre une rente de 22 livres, etc.; — adjudication d'emblavures saisies sur : Pierre Veillard, laboureur à Beauchery, à la requête de messire François-Louis Dauvet, chevalier, marquis des Marets, grand fauconnier de France; — Nicolas Gauthier, laboureur à Saint-Just, par les sieurs Larcher des Incles et Bidault; le sieur Simon Boucher, laboureur audit lieu de Saint-Just, adjudicataire moyennant 31 livres 10 sous l'arpent; — Catherine Loriot, veuve de Médard Moussier, par les prieur et religieux de l'Hôtel-Dieu de Provins; — Jacques Bonnet, vigneron à Flégny, par Nicolas-Laurent Augé, boulanger à Provins. Adjudicataire : Simon Penet, marchand potier d'étain, à raison de 14 livres 10 sous par arpent; — 6 janvier 1748, extrait de la saisie réelle et criées du château de l'Ormurion, bâtiments, cour, jardin, accents, terres et prés en dépendant, ensemble du fief du Boschet, le tout situé en la paroisse de Sourdun, faites à la requête de maître Jacques Pourra, ancien conseiller du Roi, premier secrétaire-greffier des Eaux et Forêts de France, sur maître Anne-Jean-Baptiste de La Vigne, ancien avocat aux Conseils du Roi, « faute de payement avoir » été fait audit sieur Pourra, de la somme de 19,681 livres » 15 sous 6 deniers, pour la valeur des meubles et effets, » titres et papiers mentionnés en un procès-verbal du » 29 octobre 1745; » — poursuites et saisie dirigées contre Jean Cabaret, ci-devant laboureur à Sourdun, à la requête de dame Suzanne Dondeau, veuve de sieur Citois, vivant bourgeois de Paris, étant aux droits de dame Louise-Marie-Madeleine-Victoire Lebel, comtesse d'Argenton, dame de Séveilles, pour sûreté du payement de 140 boisseaux de blé froment, 130 livres en argent et 4 chapons gras, vifs et en plumes, pour une année de loyer de la ferme des Fossés, située audit Sourdun; — extrait de décret et criées : de différents héritages faits à la requête des prieur, maîtres, administrateurs, frères et sœurs du prieuré de Saint-Jean-l'Évangéliste du grand Hôtel-Dieu de Provins, sur dame Marie Malfilâtre, veuve de Joseph Noel, vivant orfèvre à Provins, etc.; — de la terre, seigneurie et marquisat des Marets, composés : « d'un château bien bâti, consistant » en plusieurs appartements, remises, greniers, caves, » coulombier, grange, cour, basse-cour, le tout entouré » de fossez d'eau vive; un grand potager, un bâtiment » tout neuf servant d'orangerie, clos, parterre, » etc... Une ferme située à Marchère, appelée la ferme des Noyers; une seconde ferme située au même lieu, dite la grande ferme de Marchère; une ferme sise à Corberon, un bâtiment situé dans le village des Marets; les principaux manoirs, terres, fiefs et seigneurie de Rupereux et d'Orvilliers; moitié de la terre et seigneurie de Flaix; une ferme et métairie sise au village de Beauchery, etc.; le tout saisi

à la requête du sieur François Roger, écuyer, notaire au Châtelet de Paris, sur M. Gabriel-Jean-Baptiste Pavé, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, auquel lesdits biens appartenaient comme les ayant acquis des créanciers, syndic et directeurs des droits des autres créanciers de la succession de défunt haut et puissant seigneur François-Louis Dauvet, marquis des Marets, grand fauconnier de France, etc.

B. 608. (Liasse.) — 73 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1751-1767. — Bailliage de Provins. — Rapports d'experts, partages et licitations de biens, déclarations d'héritages, affiches de quarantaine et de quinzaine, certifications de criées, procès-verbaux d'adjudication de biens saisis, baux à loyer, etc., le tout judiciairement fait audit bailliage; — 1751-1752, procédure concernant la saisie réelle des biens du sieur Louis Prévost, gentilhomme ordinaire de feu Son Altesse Royale monseigneur le duc d'Orléans, régent du royaume, à la requête de sieur François-Urbain Le Sourt, marchand à Guignes en Brie; de maître Denis-Louis Château, procureur du Roi au grenier à sel de Brie-Comte-Robert, et de dame Marie-Françoise Le Sourt, son épouse, héritiers, chacun pour un tiers, de damoiselle Louise Prévost, quant aux propres maternels, et encore comme ayant les droits cédés de maître Jean Le Roy, conseiller du Roi au bailliage de Nemours, maire perpétuel de cette ville, à cause de dame Jeanne-Martine Le Sourt, son épouse; — du 6 août 1751, bail judiciaire des biens dont il s'agit, au profit du sieur Nicolas-Simon Babée, premier huissier-audiencier au bailliage de Provins, moyennant 1,275 livres par an; — 6 octobre 1752, bail judiciaire des biens saisis réellement sur la dame Marie Malifastre, veuve du sieur Joseph Noël, contenant déclaration imprimée, de tous les héritages, en 437 articles, ayant appartenu à ladite dame. Adjudicataire : M. André Nivert, docteur en médecine à Provins, moyennant la somme de 830 livres, outre les charges. (Voir les art. 607 et 611); — des 18 août 1753, 4 octobre et 22 novembre 1754, enchère de quarantaine et décret, en minutes, des mêmes héritages; — du 4 septembre 1753, baux à loyer des fermes de Breux et de Cordone, l'une en la paroisse de Cerneux, l'autre en celle de Saney, par M. Louis Privé, receveur des consignations du bailliage et siége présidial de Provins, greffier en chef, civil et criminel de cette juridiction, fondé de procuration de M. le marquis de Clermont d'Amboise; — 21 mai 1756, extrait de la saisie réelle des terres et seigneuries du Buat, des Cours, de La Boissière et d'Heurtebise, faite sur maître Thomas-Claude Roy Du Vivier, procureur au Grand-Conseil, et dame Louise Élisabeth de Corcy, son épouse, par maître Jacques-Nicolas de La Glaine, procureur au Parlement de Paris; — vente, sur licitation, d'une ferme sise à La Chapelle-Saint-Sulpice, à la requête de sieur Louis-Augustin Domanchin, directeur des carrosses de la ville de Provins; demoiselle Marie-Anne Dusouilh, son épouse, héritière de demoiselle Marie-Madeleine Martin, à son décès veuve du sieur Pierre Barrier, et autres. Adjudicataire : M. François-Étienne de Beaufort, écuyer, seigneur de La Grand'Cour, moyennant 8,710 livres, partie saisie à la requête de messire Jean-Baptiste-Augustin-Joseph-Émery-Georges de Clary, chevalier, seigneur d'Allainville-aux-Bois, ancien capitaine au régiment Royal-Comtois, lieutenant, par commission, des maréchaux de France pour les bailliages de Provins et de Sézanne; — sentences de certification de criées, sur requêtes judiciairement faites aux audiences du bailliage de Provins, tenues au Palais-Royal de cette ville, par : M. Jean-François de La Rose, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville de Villerouge en Languedoc, saisissant sur messire Jean-Baptiste Bataillet (?) de Francès, écuyer, receveur général des finances de la Généralité de Soissons, des terres, fiefs et seigneuries de Vigneau, Villagagnon, Lugin, Courcelles, Boisdon, Bois-le-Comte, Vimbré, La Charmois, Le Corbier, Les Essards, Pierrelez et La Rêverie, et des trois quarts, au total, de la terre, seigneurie et châtellenie-pairie de Jouy-le-Châtel, le tout appartenant audit sieur Bataillet, comme les ayant acquis de messire Louis-François Gaud Le Blanc Du Roullet, chevalier, marquis du Roullet et de Montendre, héritier de messire François Durand de Villegagnon, son oncle, chevalier, marquis de Villegagnon et de Montendre, etc.; — maître Michel-Gervais Cheverry, procureur : de M. le comte de Montlhéry, poursuivant les criées faites sur le sieur Faucher; — de sieur René Nandot, bourgeois de Paris, créancier saisissant réellement sur M. Daniel-Charles Trudaine, seigneur de Montigny-Lencoup, conseiller d'État ordinaire au Conseil royal du Commerce, intendant des finances, etc.; — 17 janvier 1766, enchères de quarantaine des fermes de Sainte-Marie, sise à Courtevroust, et des Chaises, paroisse de Chalautre-la-Grande, etc., etc.

B. 609. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1768-1786. — Bailliage de Provins. — Rapports d'experts, partages et licitations de biens, déclarations d'héritages, affiches de quarantaine et de quinzaine, certifications de criées, procès-verbaux d'adjudication de biens saisis, baux à loyer, etc., le tout judiciairement fait audit bailliage. — Du 22 juillet 1768, sentence d'adjudication

d'emblavures, saisies brandonnées sur Jacques Veillers, laboureur à Sourdun, à la requête de maître Louis-Charles Guérin, lieutenant criminel au bailliage de Provins, et de M. Augustin-Claude Guérin Du Bochet, lieutenant des maréchaussées de la Généralité de Paris, héritiers de dame Élisabeth-Madeleine Guérin, leur mère, à son décès veuve de messire Jean-Baptiste Pierre-Joseph de Malézieu, auditeur en la Chambre des Comptes, à Paris; — extrait des pièces de la saisie réelle, des criées et autres poursuites du décret volontaire sur messire Pierre-Charles-Camille de Féra de Saint-Phalle et dame Henriette-Françoise-Madeleine de Bombelles, son épouse, de la terre de Lourps et de La Bretoche, acquise par eux de sieur Nicolas-Joseph Serpette, seigneur dudit Lourps, et de dame Françoise-Élisabeth de Pouchon, son épouse, etc.; — du 30 septembre 1771, procès-verbal dressé par M. Nicolas-Claude Colin, seigneur des Murs, lieutenant général civil et de police au bailliage de Provins, chargé par M. François de Montholon, procureur général en la Chambre des Comptes, des opérations à faire pour parvenir aux reconnaissances, visite, prisée et estimation des domaines, terre et seigneurie de Ressons, paroisse de La Saulsotte, des bois du Buisson de Ferrières, et friches en dépendant, contenant 258 arpents, cédés par le Roi à messire Joseph-Marie Terray, chevalier, ministre d'État, conseiller ordinaire au Conseil royal, contrôleur général des finances, abbé commandataire de l'abbaye de Molesme, commandeur-secrétaire des Ordres de Sa Majesté, seigneur de La Motte; en échange des fonds et superficie de 258 arpents 20 perches de bois taillis, sous-futaie, à prendre dans la forêt de Senonches, sous les nos 28, 31, 33 et 34, du plan général de cette forêt; — 20 août 1773, enchère de quarantaine, à la requête de Marie-Marguerite-Françoise Baquet, veuve de François Gauthier, vivant laboureur à Cerneux, créancière de la succession de son mari, poursuivant la saisie réelle, vente et adjudication, par décret, d'une ferme sise à Cerneux, bâtiments, terres et prés en dépendant, sur Romain Charonnat, marchand à Villenauxe, faute de payement d'une somme de 2,171 livres 18 sous; — procès-verbal de prestation de serment du sieur Édme Baillet, arpenteur royal à Nogent-sur-Seine, chargé, par jugement rendu au bailliage de Provins, de procéder aux mesurage et plan figuré des lieux litigieux, entre Joseph Charlu, laboureur à Sourdun, et messire Ambroise-François-Édme Duduit de Romainville, chevalier, seigneur des Hautes-Mézières, près Provins, et du Bulloyer et Romainville, près Versailles, colonel d'infanterie, d'une part; Pierre Chaussin et Hubert Gryer, vignerons au Plessis-Mériot, d'autre part; — 10 mars 1775, licitation des biens de la succession de Jacques Mignot, vivant meunier à Provins, consistant en une ferme sise à Lizines, donnée à emphytéose au sus-nommé, par l'administration de l'Hôtel-Dieu dudit Provins, suivant acte du 16 août 1754, avec 65 pièces d'héritages; un corps de bâtiment sis à Provins, grande place du Châtel, appelé *Les Grands-Plaids*, consistant en une grande cave voûtée, servant de grange, sur laquelle est une grande salle, sans cheminée, où se tenaient anciennement les audiences; *item*, un grand enclos dans lequel se trouvent une belle fontaine, un vivier et un grand canal, contenant 13 arpents ou environ; — adjudication de bâtiments servant à usage de tannerie, maison, jardin, etc., sis à Provins; une maison, grange et jardin à Sourdun, un pressoir à vin sis à Villenauxe, près la rue du Perré, etc., sur les poursuites des héritiers de Michel Roussetel, vivant marchand tanneur audit Provins; — vente et adjudication de l'office de premier huissier-audiencier au bailliage du lieu, saisie réellement sur Jacques-Antoine Cognot, titulaire, à la requête de maître Nicolas-Simon Babée, receveur des consignations aux juridictions royales de Provins, etc.

B. 610. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1783-1790. — Bailliage de Provins. — Rapports d'experts, partages et licitations de biens, déclarations d'héritages, affiches de quarantaine et de quinzaine, certifications de criées, procès-verbaux d'adjudication de biens saisis, baux à loyer, etc., le tout judiciairement fait audit bailliage. — Poursuite par sieur Jean-Fiacre-Victor Guillard, marchand de grains à Provins, de la vente et adjudication, par licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur, du fonds, propriété et jouissance d'une ferme et de deux petites maisons, tenant l'une à l'autre, situées à Sancy, près l'église. Adjudicataire : ledit sieur Guillard, moyennant 16,100 livres; — sentence de licitation des biens de la succession de Pierre Charton et de Marie-Anne Michel, sa femme, décédés aubergistes à Provins; lesdits biens consistant en une auberge portant pour enseigne *La Croix-Blanche*, tenant du levant au grand chemin de Paris; dans les bâtiments, servant de grenier à sel, avec pressoir à cidre, tenant du nord à la rue des Degrés-de-Saint-Pierre, du couchant au presbytère de la paroisse du même nom, etc.; 60 perches de terre situées aux Fosses-Thierry, près les Filles-Dieu, et 50 livres de rente foncière, dues par M. Auger, curé de Choisy. Adjudicataires : de l'auberge, grenier à sel et pressoir, Michel-Nicolas Hamelin, aubergiste à Provins, moyennant 14,050 livres; de la pièce de terre, Grabriel François, vigneron à Fontaine-Riante, au prix de 230 livres, et de la rente susénoncé, ledit sieur Hamelin, moyennant

900 livres ; — vente d'une ferme sise à Cerneux, derrière l'église, en conséquence d'une transaction passée entre sieur Félix-Léonard Théry et demoiselle Charlotte Van-Banbeck, sa femme, en secondes noces, demeurant ensemble à Bailleul en Flandres, ladite dame auparavant veuve et seconde femme du sieur Charles-François Horreau, vivant receveur des domaines du Roi, à Steenvoorde en Flandres, d'une part ; sieurs Denis-François-Marie Horreau, contrôleur des fermes du Roi, à la douane de Calais ; Charles-François Horreau, aussi contrôleur, au bureau des fermes de Jamnont ; Jacques-Benjamin Horreau, receveur des fermes au département de Champfin, etc. Adjudicataire : le sieur Christophe Opoix, maître en pharmacie, membre des Académies des Sciences et Belles-Lettres de Dijon, de Rouen et d'Arras, correspondant de la Société royale d'agriculture de Paris, etc., demeurant à Provins, moyennant 19,400 livres ;— cahier des charges et vente, sur licitation, poursuivie par maître Jacques-Germain Simon, notaire royal audit Provins, des fonds, tréfonds, propriété et superficie d'une ferme, d'un lot de terre et rente, dont la déclaration suit : premièrement, la ferme dite de Limoreau, paroisse de Chenoise, bâtiments, fossés, jardin, acceint et verger, tenant, la totalité, du midi à l'allée faite pour aisance, conduisant de Limoreau à La Merci ; — *item*, ladite allée, tenant, des deux côtés, aux terres de Limoreau ; — *item*, une autre allée, dite des Pommiers, conduisant de la ferme au chemin de la Croix-de-Chenoise à La Merci, etc., etc., le tout adjugé à maître Jean-Joachim-Blaise Rose, procureur fiscal de la justice de Nangis, moyennant 30,150 livres ; — du 13 mars 1789, vente de ladite ferme et dépendances, à la folle enchère du sieur Rose, au profit de maître Jacques-Germain Simon, susnommé, pour le prix et somme de 25,625 livres ; — procès-verbal incomplet, en 400 articles, de la vente des ornements d'étoffes de soie, de drap d'or et d'argent, provenant des communautés, chapitres et autres églises supprimées, consistant en : chasubles, étoles, manipules, tuniques, bourses, voiles, chapes, devants d'autel, aubes, surplis, etc., le tout déposé en la maison conventuelle des Bénédictins de Saint-Ayoul, à Provins.

B. 611. (Registre.) — In-folio, papier, 1,001 feuillets. (Le 1er manque.)

1719. — Bailliage de Provins. — Expédition des procès-verbaux de saisie et criées des biens de dame Marie Malfilastre, veuve de Joseph Noël, vivant orfèvre à Provins, demeurant en sa ferme de Barlay, paroisse de Saint-Brice, à la requête des prieur, maître, administrateur, frères et sœurs, religieux, et religieuses du prieuré de Saint-Jean-l'Évangéliste du grand Hôtel-Dieu de Provins, pour sûreté des sommes ci-après, savoir : 781 livres d'arréages de rentes foncières, constituées et emphytéotiques, stipulées aux contrats énoncés auxdites saisie et criées ; 227 livres 12 sous 6 deniers d'autres arrérages d'une rente constituée par ladite dame, suivant acte reçu par Michelin, notaire, le 8 mai 1712. Suit la désignation des biens saisis situés sur les territoires de Villiers-Saint-Georges, Boolot, paroisse de Saint-Martin-des-Champs ; Saint-Brice, Lizines, Chenoise, Léchelle, Fléguy, Sognolles et Provins. Procès-verbaux d'apposition d'affiches reproduisant la désignation des biens, faite dans les actes de saisie ; criées de la vente desdits biens, par Venevault, huissier à Provins, chargé d'instrumenter dans l'affaire, etc. (voir les articles 607 et 608).

B. 612. (Liasse.) — 3 pièces, papier (1 imprimée).

1704. — Bailliage de Provins. — Insinuations laïques. — Copie informe de la Déclaration du roi Louis XIV, explicative de l'édit du mois de décembre 1703, concernant l'établissement des greffes des insinuations laïques, donnée à Versailles, le 19 juillet 1704, registrée au bailliage de Provins, le 12 septembre suivant, portant : « Article I. » Les séparations de corps et d'habitation seront sujettes » à insinuation comme celles de biens..... Article III. » Seront aussi insinués les actes par lesquels les pères » et mères mettront leurs enfants hors de leur puissance, » sans que les héritiers bénéficiaires, ni les personnes » émancipées, puissent se mettre en possession, faire » des baux et disposer des biens renoncés, avant ladite » insinuation, à peine de 300 livres d'amende et de la » part et application, au profit du Roi, de tous les fruits » perçus, au préjudice de cette disposition, etc... Arti- » cle VI. Déclarons pareillement sujètes à insinuation » les lettres de réhabilitation de noblesse, pour lesquel- » les sera payé les mêmes droits que celles d'anoblisse- » ment ; comme aussi les lettres d'érection de roture en » fief, pour lesquelles sera payé moitié des droits ré- » glés par l'article VIII (de l'édit précité), pour les érec- » tions de marquisats, comtés et autres fiefs de dignité. » — Tarif des droits à payer aux greffiers des insinuations, pour l'enregistrement des titres mentionnés dans l'édit de 1703. « Sçavoir : Pour toutes donations soit entre-vifs ou » à cause de mort, en faveur de mariage ou autrement, » sera payé : pour celles au-dessous de 50 livres, 20 sols ; » de 50 à 100 livres, 2 livres ; de 200 livres jusqu'à 500 » livres, 3 livres..... de 4,000 livres jusqu'à 10,000 li- » vres, 20 livres, et au-dessus de 10,000 livres, à quelque

» somme qu'elles puissent monter, 30 livres; pour les » dons mutuels, 20 livres... Pour toutes lettres d'anoblis- » sement, légitimation, naturalité, érection en marquisat, » comté, baronnie, concession de justice, foire ou marché, » 50 livres, » etc.

B. 613. (Registre. — Petit in-folio, papier, 190 feuillets.

1618-1621. — Bailliage de Provins. — Insinuations de donations entre-vifs, par contrats de mariages et autres actes, enregistrés audit Bailliage, conformément à l'ordonnance de François Ier, roi de France, donnée à Villers-Cotterets, au mois d'août 1539. — Contrat de mariage de messire Jehan de Picot, fils de messire Jehan de Picot, chevalier, sieur et baron des baronnies de Dampierre et Soupuis, seigneur d'Alibaudières, Ormes, Châtenoy, Ormoy et autres lieux, et de défunte dame Marguerite de Bordières, d'une part; et damoiselle Marguerite de Julliac, fille de feu Méry de Julliac, vivant écuyer, sieur de Manœuvre; dame de Beauvais, usant de ses droits, assistée de damoiselle Chrétienne de Bourdet, sa mère, veuve en dernières noces d'Arthur de Seyne, écuyer; — du 26 février 1618, contrat de mariage de messire Jacques Le Roy, chevalier, baron de Bussier, seigneur d'Arlamarque, Vimpelles, Villuis, Chantecleric et Foussart, avec damoiselle Marie Du Drac, fille de messire Adrien Du Drac, seigneur de Beaulieu, paroisse de Pécy; de Boissy, du Jariel, de Mélanfroy, etc.; — 19 juillet 1618, confirmation de donation par Jean Hennequin, sieur de Manœuvre, demeurant au château de Champcenest, au profit de Catherine Hennequin, sa nièce, épouse de messire César de Balsac, chevalier, seigneur de Gie, de Dunes et de Graville : de la terre de Manœuvre, du fief de Roquemont, etc.; — donation par maître Martin Pynot, chanoine et trésorier de l'église Saint-Etienne de Meaux, demeurant ordinairement à Mons en Montois, au profit d'Antoine Pynot, écuyer, sieur de Sainpraize, paroisse de Chalautre-la-Reposte, son neveu; — testament olographe d'André de Champagne, sieur de Lourps, en faveur d'Anne de Champagne, sa sœur; de Philippe et de Robert de Champagne, ses neveux, etc.; — contrat de mariage d'Hector de Fernay, écuyer, sieur des Salles, et d'Anne de Blois, fille de feu Thimothée de Blois, écuyer, seigneur de Daoust, paroisse de Saint-Martin-des-Champs, et de Frécul, en partie, et de damoiselle Barbe de Vignolles, épouse, en secondes noces, de Jean Du Val, écuyer, sieur des Mottins et de La Saulsotte; — 22 mars 1621, donation par Philippe de Vaudoré, seigneur de Saint-Brice, en partie, au profit de Hubert de Vaudoré, son fils, afin que ce dernier « ait le moyen de s'entretenir honnestement, et trouve parti pour mariage, ou autrement: » — 2 septembre 1621, contrat de mariage de Menault de Beaufort, écuyer, seigneur de Launoy (paroisse de Saint-Rémy-de-la-Vanne), et d'Anne de Jolly, fille de Dreux de Jolly, seigneur de Romainville; — testament d'Abraham Pothier, « escrivain pour le Roy nostre » Sire, et Mgr l'admiral de France, sur la marine du Po- » nant, demeurant au Chastel de Provins: » lequel laisse quelques biens « à Marie, sa fille naturelle, qu'il a eue » de Barbe Lemoine, sa servante; » le testateur a entendu que son corps soit posé, avant d'être inhumé à l'église Notre-Dame-du-Châtel, devant ou sous la grand'porte de l'hôtellerie de *La Coquille*, et il prie les quatre capitaines de la ville de porter le drap à son convoi (8 juillet 1620, 5 avril 1622); — donation par Charles Henry, marquis de La Chambre en Savoie, vicomte de Maurienne, au profit de Charles de Cossé, marquis d'Assigny, qu'il a choisi, faute d'enfant, comme un seigneur plein d'honneur et de courage, pour héritier de ses droits, titres, armes et biens de sa maison; — 20 février 1620, contrat de mariage d'Isaïe de Tallau, sieur de Combles, près Provins, gendarme de la compagnie du Roi, avec damoiselle Lucrèce de Fauville, fille de Jean, seigneur des Ormeaux en Brie; damoiselle étant à la suite de Catherine de Parthenay, princesse de Rohan, demeurant à Paris, hôtel de Mélusine, rue des Bons-Enfants; — du 4 août 1622, reconnaissance de donation par messire Philippes de Castille, chevalier, sieur de Chenoise, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, au profit de défunt Magloire Chemin, son serviteur domestique, de deux maisons, bâtiments, cour et jardin, sis à Chenoise, en la rue aux Chats.

B. 614. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 160 feuillets.

1621-1631. — Bailliage de Provins. — Insinuations de donations entre-vifs, faites au greffe de cette juridiction. — Du 10 juillet 1625, contrat de mariage de messire Louis Hurault, chevalier, seigneur du Marais, et de Jehanne de Balzac, fille de feu messire Charles de Balzac, chevalier, seigneur et baron de Dunes, en présence de : Jacques de L'Hospital, vicomte de Saint-Mesmes; Sébastien Le Hardy, seigneur de La Trousse, conseiller du Roi en ses Conseils, prévôt de l'Hôtel et grande Prévôté de France; Charles, marquis de Rostaing; Philippe de Laval, marquis de Sablé, gouverneur, pour le Roi, en Anjou; Henri de Balzac, sieur de Clermont-d'Entragues; Henriette de Balzac, marquise de Verneuil, comtesse de Beaugency, etc., etc.; — donation d'une

somme de 300 livres par Nicolas Deslions, bachelier en sainte théologie de l'Université de Paris, prêtre, profès de l'abbaye de Notre-Dame de Preuilly, prieur titulaire du Mont-Sainte-Marie, appelée vulgairement les Filles-Dieu de Provins, au profit de Jehan Charlot, son cousin; — contrat de mariage de Pierre Alleaume, écuyer, fils de Louis Alleaume, aussi écuyer, sieur de Tilloy et de Voldoy (Vaudoy), en partie, avec Suzanne Yver, fille de maître Antoine Yver, sieur d'Armentières, prévôt et juge ordinaire de Provins; — donation par M. Louis de Frétel, seigneur de Bazoches, et damoiselle Marthe Raguier, sa sa femme, au profit de Denis de Frétel, sieur de La Motte, son frère, d'un grand corps d'hôtel dit *La Maison Chupin*, sis audit Bazoches; — testament de maître Jacques Roze, prêtre, curé de Dontilly, par lequel il laisse à Claudine Jacquier, sa maison de Donnemarie, située rue du Moulin, ainsi que ses meubles de Montigny-Lencoup, et 60 livres au fils de ladite Jacquier; — du 18 novembre 1625, contrat de mariage de François de Gibert, sieur de Chanetron (Chennetron), et de demoiselle Gabrielle Du Deffant, fille de messire Loup Du Deffant, sieur du lieu, du Buisson d'Hévry, du Tremble, de Fontenay, etc.; — 18 décembre 1625, testament de Jean de Challemaison, seigneur de La Tombe, en partie; — 6 décembre 1626, donation par Philippe de Vaudoré, sieur de Saint-Brice, de quelques parcelles de terre à l'église du lieu; — testament de messire Jacques de La Verche, seigneur de Montaiguillon, Sury, Le Comtat, Saint-Marcellin et autres lieux, qui a voulu qu'on habillât 50 pauvres le jour de son enterrement, et qui a fait divers legs à ses laquais, à son page, etc.; — 31 juillet 1628, donation de la terre d'Amillis, et fiefs en dépendant, sous réserve d'usufruit, et des terres de Gurcy et Valjouan, par Marie de Brichanteau, dame de Sénecey, Givry, etc., veuve de messire Claude de Bauffremont, bailli de Chalon-sur-Saône, au profit de ses filles : Catherine de Bauffremont, veuve de messire Jehan de Vielspont (Vieuxpont), et Madeleine de Bauffremont, femme de messire Cléry-Adrien de Vergy, comte de Champtitte, baron de Vandrayt, gouverneur et lieutenant général en Bourgogne, etc.; — contrat de mariage de messire Charles Martel, chevalier, seigneur, en partie, de Montpincien, Brinville et Hanouart, demeurant audit Brinville, bailliage de Caux, avec damoiselle Alphonsine de Balzac, fille de feu messire Charles de Balzac, baron de Dunes, et de dame Catherine Hennequin, femme, en secondes noces, de César de Balzac, seigneur d'Antraigues, Marcoussis, etc., maréchal des camps et armées du Roi; en présence d'Anne de Montaffié, comtesse de Soissons, veuve du prince Charles de Bourbon; de Jacques de Mesmes, sieur de Roissy, conseiller ordinaire du Roi; de Louise Lhuillier, femme de messire Henri de Balzac, seigneur de Clermont-d'Entraigues, etc.; — 3 septembre 1626, contrat de mariage de messire Pierre d'Escoubleau de Sourdis, marquis de Sivry, capitaine des gardes du Roi, avec damoiselle Antoinette de Bretaigne, veuve de messire Pierre de Rohan, prince de Guémené, gouverneur pour le Roi, en sa province du Maine, et, en secondes noces, de messire René du Bellay, marquis de Thouars, etc.

B. 615. (Registre.) — In-folio, papier, 21 feuillets.

1631-1632. — Bailliage de Provins. — Insinuations de donations entre-vifs, faites au greffe de cette juridiction. — Du 22 novembre 1631, contrat de mariage consenti entre Charles de Villemontée, écuyer, seigneur de Ressons, et Marie Le Plaideur, fille de Mathieu, contrôleur au grenier à sel de Provins; — donation de 8 arpents de terre par Jehan Du Tillet, seigneur de Gouaix, conseiller du Roi en ses Conseils, au profit de Richard Carré, son domestique; — cession d'une maison et dépendances, à Provins, à la charge d'acquitter les rentes dont elle était grevée, par révérend père en Dieu messire Nicolas Grillé, évêque de Bazas, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, au profit de maître Pierre Ruffier, chanoine de l'église Notre-Dame du Val, audit Provins; — 26 juin 1632, donation mutuelle par messire Louis Charreton, seigneur de Ladouze, baron châtelain de Marolles, conseiller au Parlement de Paris, et dame Marguerite de Regnouart, sa femme, demeurant ensemble à Paris, place Royale, paroisse Saint-Paul; — 8 août 1629, contrat de mariage de Pierre de Cornelian, écuyer, lieutenant des archers-gardes de la porte du Roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, écuyer de la grande écurie de Sa Majesté, demeurant au Louvre, d'une part; et de dame Marguerite Du Fay, fille de feu Pierre Du Fay, écuyer, seigneur de Saint-Denis et de Malaisse (?); de La Simonide, Saint-Martin-du-Dieu, etc., demeurant à Paris, rue Beautreillis, chez madame la princesse de Guémené; en présence de : messire Louis de Rohan, prince de Guémené, comte de Rochefort et de Montauban; dame Anne de Rohan, épouse de ce prince; Françoise-Anne de Rambure, veuve de messire Louis Servin, conseiller, premier avocat du Roi au Parlement de Paris; dame Élisabeth de Beuil, veuve de M. de Chéronne, etc.; — 28 décembre 1632, contrat de mariage de messire François Le Rahier, écuyer, seigneur de La Mothe-de-Champrose, avec damoiselle Françoise de Bernaté, fille de Jacques de Bernaté, écuyer, seigneur de Sermaise, et de dame Charlotte de Pradines; en présence, notamment, de messire Guy Le Rahier, écuyer, seigneur des Roches, ci-

devant seigneur du château et fief de Gimbrois, oncle de l'époux, etc.

B. 616. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 147 feuillets.

1633-1641. — Bailliage de Provins. — Enregistrement des insinuations de donations entre-vifs, au greffe de cette juridiction. — Donation par messire Antoine de Manivault, chevalier, seigneur de La Durandière et de Saint-Maurice, tant pour lui que pour son frère, messire Urbain de Manivault, au profit d'Agathe Hardy, veuve de Charles Hucherat, demeurant à Vaudoy, d'une travée de logis, sise audit lieu, acquise de Roch Février et de Nicole Coequereau; — Du 10 décembre 1635, contrat de mariage de messire Claude de Brunfay, chevalier, seigneur de La Cour-Rouge et Frontailles, avec damoiselle Jeanne de Gennes, fille de damoiselle Anne Lhuillier, veuve de noble homme Jehan de Gennes, secrétaire du Roi près de l'Amirauté de France; — donation par M. Guy de La Fontaine, prêtre, curé de Bazoches-lez-Bray, à Pierre de La Fontaine, son neveu, étudiant en l'Université de Paris, de 102 livres 2 sous 6 deniers tournois de rente, en neuf parties, pour l'aider dans ses études; — 17 janvier 1637, contrat de mariage de messire Gaspard de Verdelot, chevalier, conseiller du Roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, capitaine et gouverneur de Provins, fils de messire Mathieu de Verdelot, seigneur de Villiers-Saint-Georges et de Gravon; avec damoiselle Madeleine de Proisy, veuve de Claude Hurault, grand prévôt et bouteiller de l'abbaye de Saint-Denis en France; — donation par : Paul Stuart, chevalier, seigneur de Vezines, Savins, Jutigny, etc., au profit de messire Louis de Cullant, seigneur de La Brosse, capitaine-lieutenant de la compagnie de Chevau-légers du duc d'Angoulême; — Marguerite d'Elbène, veuve de messire Alexandre d'Elbène, colonel de l'infanterie italienne, maître d'hôtel de la Reine, seigneur de La Motte-Tilly, au profit d'Alexandre d'Elbène, son fils, d'une maison sise à Paris, rue des Garencières, faubourg Saint-Germain-des-Prés; d'une autre maison, rue de la Harpe (?), et de moitié d'une maison, rue de Tournon, tenant à l'*Hôtel des Ambassadeurs* (27 novembre 1637); — contrat de mariage de messire Antoine de Leuvi, lieutenant d'une compagnie, demeurant à Coubert, chez madame la maréchale de Vitry, et de Catherine de Verlènes; — 10 octobre 1638, donation des terres et seigneuries de Doue, La Bergeresse, Chauffry, Chantemerle, Maricorne, Les Vieils, Fossés-de-Chailly, Fosse-Rognon, etc., par messire François des Ursins, premier et plus ancien maréchal des camps et armées du Roi, marquis de Trainel, au profit de messire François d'Harville, chevalier, marquis de Palaiseau, son filleul et petit-neveu, qui prendra et portera le nom et les armes des Ursins, en chargera son écusson, signera de ce nom, etc.; — contrat de mariage de Jean de Castille, chevalier, baron de Boucault, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, fils de messire Philippe de Castille, seigneur de Chenoise, avec damoiselle Diane de Bouvant, fille de feu Thomas de Bouvant, seigneur de Fleury-les-Hautes-Verges en Vexin, etc., en présence de madame Charlotte-Marguerite de Montmorency, épouse de Mgr Henri de Bourbon-Condé, premier prince du sang, premier pair de France, duc d'Enghien, Châteauroux et Montmorency; Anne de Bourbon, sa fille; messire Pierre Séguier, chancelier de France; messire Dominique Séguier, évêque de Meaux; messire François de Castille, seigneur de Villemareuil, surintendant des maison et finances de Monseigneur frère unique du Roi, oncle paternel de l'époux; messire Nicolas Jeannin de Castille, conseiller du Roi, au Parlement de Paris, cousin germain, etc.; — donation par : Reine Chevalier, baronne d'Annemoine, dame de Chantemot, près Griselle, épouse de messire Gui Dufaur, baron de Pibrac, Tarabel et autres lieux, à Anne Du Prez, femme de maître Noel Leboust, conseiller en Parlement, sa petite-nièce; — par maître Pierre Testard, écuyer, chanoine de l'église royale Saint-Quiriace de Provins, au profit de Louis Testard, sieur de La Guette, de la part revenant audit donateur, dans le fief des Hosches, paroisse d'Aulnoy, au bailliage de Provins (24 octobre 1741), etc.

B. 617. Registre.) — Petit in-folio, papier, 19 feuillets écrits.

1612-1614. — Bailliage de Provins. — Insinuation des actes de donation entre-vifs, enregistrés au greffe de cette juridiction. — Contrat de mariage d'Antoine de Cochy, sieur de La Chaussée, au pays de Picardie, avec Marguerite Du Chesne, fille de feu Michel Du Chesne, écuyer, et de Jeanne Roger, domiciliés au logis de messire de Mailly, seigneur du fief de Saint-Martin de Chasnetron (Chennetron); — donation par Nicole Couillard, au profit du monastère des filles de l'École de Jésus, à Provins, établi au Châtel; cette donation, faite à charge d'entretien de la donataire, a été acceptée par Marguerite Truffé, religieuse professe des Bénédictines, commise à cet effet par l'archevêque de Sens, assistée d'Eugénie Guérin, Marie Lallemant et Anne Butrau, et encore de messire Claude Bacué, prêtre, doyen de la chrétienté de Provins, curé de Sainte-Croix, chanoine de la collégiale de Notre-Dame du Val; — 9 avril 1614, contrat de mariage de : messire Louis de Chevry, seigneur de ce lieu, du Luat, de Vaulfait, de Vaudoy, de Malvoisine, du Plessis-Fauchon, en

partie; avec damoiselle Françoise de Cuigy, fille de Jean de Cuigy, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France, seigneur de Clamart; en présence de : Henri de Cuigy, prêtre, receveur de Sainte-Geneviève, curé de Saint-Médard à Paris; Michel Larcher, seigneur de La Fortelle, conseiller du Roi, président en la Chambre des Comptes à Paris; messire Louis de Courtenay, seigneur de Chevillon, Franville et Basant, issu du sang royal; Robert de Courtenay, abbé d'Eschalis, prieur de Choisy en Brie: Louis de Meaux, chevalier, seigneur de Charly, Roise, Beauvais et de Quincy-lez-Meaux, en partie, etc.; — Charles de Bruslé, écuyer, seigneur de Haval et de La Roche, demeurant à La Chapelle-Véronge, et de Lucrèce de Fortier, fille de feu Marin de Fortier, écuyer, sieur de Limoreau et de Vanvillé; en présence de Jacques de Boulanger, écuyer, seigneur de Pierrelez; de Michel Charpentier, seigneur de Magny, paroisse de Saint-Barthélemy-en-Beaulieu; de Philippe de Castille, marquis de Chenoise, baron de Boucault, et de dame Catherine de Ligny, son épouse; de Vincent de Fortier, écuyer, sieur de Limoreau, etc.; — 14 avril 1645, donation de ses biens : par Marguerite Du Roux, veuve de Marc-Anthaire de Manesse, sieur de Mazelon, et femme, en secondes noces, de messire Jean-Louis de Ballainvilliers, chevalier, baron de Bazancourt, seigneur de Chantaloue, au profit de ce dernier; — par Charles Pelletier, écuyer, seigneur de La Croix, fils d'Etienne Pelletier, écuyer, capitaine du château de Mont, huissier du Cabinet du Roi; lequel a pris l'habit d'ermite, sans faire aucun vœu, demeurant à Mons en Montois, au profit de Philippe de La Perrière, écuyer, son cousin germain, de la moitié, qui lui appartenait, dans la succession de ses père et mère, dans celles de feu François Pelletier, son frère, et de damoiselle Gabrielle Pelletier, sa sœur, religieuse professe à Lagny, sous la réserve de 1,000 livres dues par Charles de Briequet, écuyer, seigneur de Malassise, près Coubert, etc. (30 juillet 1644).

B. 618. (Registre.) — In-4°, papier, 201 feuillets écrits.

1650-1659. — Bailliage de Provins. — Enregisment de donations entre-vifs, au greffe de cette juridiction. — Contrat de mariage de messire Gabriel Du Roux, chevalier, seigneur de Gaudigny en Gâtinais, capitaine au régiment de Picardie, avec demoiselle Marie de Hauteterre, dame de Clotton et de Moret-Mayeuvre, passé en présence de Jeanne de Damas, veuve de Louis Du Roux, sieur de Gaudigny, Bernay en Brie, etc., mère du futur; de Jacques Du Roux, seigneur de Léchelle et de Montgenoust; de François de Sallart, seigneur de Bourron, etc. (27 février 1650); — du 21 mai suivant, testament de Christophe Chéron, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant au siége de la Maréchaussée de Provins; — 24 avril 1651, donation par messire Jean de Morin, seigneur de Melz, Paroy et Gimbrois, et Marie de Thumery, son épouse, au profit de Charles de Cointelle, écuyer, seigneur de Loupigue, en partie, époux de feu Marie de Morin, de la terre et fief d'Ablunay (Blunay), paroisse de Melz; — 22 mai 1652, conventions, portant donation, entre dame Lucrèce Bouhier, veuve, en premières noces, de Louis de La Trémoille, marquis de Noirmoutiers, et, en deuxièmes, de messire Nicolas de L'Hospital, vivant premier maréchal de France, duc de Vitry, lieutenant général en Brie; messire François-Marie de L'Hospital, duc de Vitry, fils, comte et gouverneur de Meaux, aussi lieutenant général en Brie, mestre de camp au régiment de la Reine, et messire Louis de La Trémoille, fils, duc de Noirmoutiers, lieutenant général, gouverneur de Charleville et du Mont-Olympe; — donation par : messire Nicolas de Brichanteau, chevalier des Ordres du Roi, conseiller en ses Conseils d'État et privé, marquis de Nangis, Fontains, Bailly, La Chapelle-Rablais, Closfontaine, Vienne, Carroy, Le Marchais, Malnoue, Lizines et Sognolles; baron de Mellant, Charenton-le-Pont, Mareuil, Lignières, etc., au profit de messire Claude-Alphonse de Brichanteau, son fils, des terres de Nangis, Fontains, Bailly, etc.; — Marguerite Grandjean, veuve de Jean-Baptiste Fromant, écuyer, seigneur de Guéritou, au profit du couvent de Notre-Dame de Champbenoist « où, depuis huit à dix ans, elle comptait » faire profession, et en a été empêchée par diverses causes, » et la rigueur et nécessité des temps, » (9 octobre 1652); — messire Louis Dauvet, chevalier, seigneur d'Ivry, demeurant à Paris, rue Sainte-Avoye, au profit de messire Nicolas Dauvet, sieur des Marets, conseiller du Roi, gouverneur de Beauvais, et lieutenant, pour le Roi, en Beauvoisis, son frère aîné; — 22 janvier 1654, donation mutuelle par Charles Ythier, écuyer, fourrier du corps du Roi, à Provins, et Françoise de Mondollot, son épouse; — 8 mai 1644, contrat de mariage de messire Mathurin Le Camus, seigneur de Bulloyer et de Romainville, lieutenant-colonel au régiment d'Epagny, avec Jeanne de Morin, fille de messire Jean-Baptiste de Morin, seigneur de Paroy, Rouilly, Melz et Gimbois; — 28 novembre 1654, donation par noble homme Augustin Nivert, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, à noble homme Jean Mercier, élu en l'Élection de Provins, du tiers indivis, lui revenant, dans la succession de Claude Nivert, apothicaire à Provins, et de Madeleine Leclerc, ses père et mère (Savoye, notaire à Melun); — 4 février 1649, contrat de mariage de M. Charles de Féra, sieur de Rouville, capitaine-major au régiment du Plessis-Praslin, avec

demoiselle Jeanne-Victoire de Saint-Phalle fille de messire Charles de Saint-Phalle, chevalier, seigneur de Fortaille, Saint-Loup, La Haute-Maison, La Bretèche, etc.; — donation par Louis Lantequin, étudiant, âgé de dix-neuf ans, désirant être religieux dominicain, demeurant à Paris, chez Julien Jacquin, maître imprimeur et marchand libraire, rue des Maçons, vis-à-vis l'église de Sorbonne, au profit d'Edmée-Françoise Gervais, de Provins, sa sœur de mère, aux charges notamment : de faire les frais des études et de la prise d'habits du donateur, de donner un habit blanc à sa sœur, Françoise Lantequin, religieuse du tiers-ordre de Saint-Dominique, à Rozoy; de payer les dettes dudit donateur, et de prier Dieu qu'il soit bon religieux; — contrat de mariage de messire : Louis de Cullant, sieur de La Brosse-Saint-Ouen, Busserolles, Savins, Jutigny, etc., avec demoiselle Anne d'Elbène, fille du sieur de Villeceau, près Bray-sur-Seine; — Alexandre de Choiseul, comte du Plessis-Praslin, fils de messire César de Choiseul, ministre d'État, maréchal de France, gouverneur du duc d'Anjou, avec demoiselle Marie de Bellevace, fille de messire Claude de Bellevace, seigneur du lieu, de Pierre-Brune, Belly, Ravenne, etc.; présents : Leurs Majestés; messire Henri de Guénégaud, marquis de Plancy, secrétaire d'État; dame Élisabeth de Choiseul, son épouse; M. Réné Potier, duc de Tresmes, premier capitaine des Gardes du corps du Roi. (Signé le 10 juillet 1659, au château de Fontainebleau, pour le Roi et la Reine, et le 15 du même mois, à Paris, pour les autres parties); etc.

B. 619. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 140 feuillets.

1660-1665. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques dudit Bailliage. — Du 24 avril 1660, donation par : vénérable et discrète personne messire Nicolas de Verse, prêtre, chanoine de l'abbaye Notre-Dame et Saint-Paul de Jouarre, au profit de ses nièces, filles de feu Gabriel de Verse, conseiller, assesseur en la maréchaussée de Provins; — messire Denis Trippet, curé de Luisetaines, en faveur de Denis Legendre, son neveu et filleul, demeurant à Donnemarie, de moitié d'une ferme, de 30 arpents de terre et de 5 arpents de pré audit Luisetaines (4 mai 1661); ladite donation passée sous l'autorité de Mathieu Petit, prévôt de la justice de Luisetaines et Servigny, pour messire Jacques Brivoys, conseiller et aumônier ordinaire du Roi, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Pierre-le-vif lez Sens, seigneur desdits lieux; — haut et puissant seigneur messire Jean de La Barde, marquis de Marolles-sur-Seine, seigneur de Motteux, Langlée et autres lieux, ambassadeur extraordinaire vers les cantons suisses et Ligues des Grisons, et par haute et puissante dame Anne Regnouart, son épouse, à messire Claude de La Barde, leur fils aîné, de l'office de conseiller au Parlement, dont il était déjà pourvu, et de 300,000 livres tournois, sous réserve d'usufruit; — du 30 octobre 1661, contrat de mariage passé devant Michel Hémoard, notaire royal héréditaire au bailliage de Vermandois, à la résidence de Guise, entre M. Louis Du Buisson, écuyer, sieur de La Moussière, capitaine au régiment d'Arbouville, entretenu pour le service du Roi, tenant alors garnison à Landrecies, assisté de M. François Bourguignon, sieur des Foureaux, son lieutenant, fondé de procuration de dame Louise Fumée, veuve de haut et puissant seigneur messire Jacques Du Buisson, vivant chevalier, seigneur de Bonnelière et de La Moussière, ladite dame demeurant au bourg de Mouilleron en Paran (?), pays de Poitou, d'une part; et damoiselle Marie Joyau, fille, à marier, de M. Maurice Joyau, vivant ancien et premier président au présidial de Provins, et de dame Claude Pilvot; — donation : de meubles, tapisserie, cheval, vin, linge, argenterie, pistolets garnis d'argent, deux fusils, etc., par noble et scientifique personne messire Claude Du Caurroy, prêtre, protonotaire du Saint-Siége, ancien prieur commendataire de Saint-Ayoul de Provins, au profit de noble homme François Du Caurroy, son frère, chanoine de Beauvais, en faveur de qui il avait résigné son prieuré (19 mai 1662); — par Antoine de Thiboust, écuyer, seigneur de Bailly et de Brégy, en partie, lieutenant des chasses et plaisirs du Roi, en la capitainerie de Bécoiseau, à ses neveux : Charles-Joseph et Antoine de Pradines, fils de feu Charles de Pradines, seigneur de Champotran, et de dame Madeleine de Thiboust (7 mars 1663); — par messire Pierre de Paluau, écuyer, seigneur de Rouarre et de Saint-Saturnin, demeurant au château de Rouarre, bailliage de Sézanne, à M. Hiérosme de Paluau, écuyer, seigneur de Fay, fils de maître Denis de Paluau, seigneur du Fay, Rosière, etc.; conseiller au Parlement de Paris, des terres desdits lieux de Rouarre et de Saint-Saturnin, circonstances et dépendances; — de 30,000 livres par messire Antoine de Tambonneau, marquis de Vigneau, paroisse de Jouy-le-Châtel, lieutenant général des armées du Roi, au profit de demoiselle Catherine de Boullas, fille de M. Henri de Boullas et de dame Marthe de Tambonneau (12 août 1664), etc.

B. 620. (Cahiers.) — Petit in-folio, papier, 48 feuillets.

1673-1680. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — Abandon par dame Suzanne Joffice, veuve de feu Antoine Dubois, vivant écuyer,

sieur de Villemarie, demeurant à Provins, au profit de Laurent Boisard, sieur de Minée (?) demeurant à Paris, rue du Plâtre, paroisse Saint-Séverin, savoir : du fief, terre et seigneurie de Villemarie, anciennement appelée le Haut et Bas-Enfer, au territoire de Clos-Fontaine, composé de batiments, clos et verger, « d'une place ou autre-» fois souloit y avoir un molin à vent, terres labourables et » prez, » *item*, une ferme et métairie assise à Bonsac ; *item*, une ferme et métairie sise au Mée-La-Madeleine, paroisse de Sainte-Colombe, *item*, la quantité de 53 arpents de bois taillis, situés dans les forêts de Sourdun et de Jouy, etc.; — du 9 janvier 1668, contrat de mariage entre M. Louis Huerne, maître des Eaux et Forêts de la baronnie de Bray-sur-Seine, fils de feu maître Jean Huerne, avocat en Parlement, aussi maître des Eaux et Forêts de ladite baronnie, et lieutenant en l'Élection particulière de Bray, et de défunte damoiselle Barbe Cajon, assisté de ses proches parents, notamment de M. Claude Pellé, gentilhomme de la grande vénerie du Roi, d'une part; et damoiselle Louise-Nicole Huerne, fille de noble homme Jacques Huerne, vivant élu, pour le Roi, en l'Élection de Provins, et de damoiselle Antoinette Domanchin, son épouse ; assistée de sa mère, de noble homme Jacques Huerne, lieutenant en la prévôté de Provins, son frère ; Quiriace Frélon, aussi élu en la même Élection, et maire de la ville; Jacques Saulsoy, gentilhomme ordinaire de M. le prince de Condé, etc. ; — donation de biens meubles et immeubles contractée entre damoiselles Catherine et Marie de Champagne, filles de messire Robert de Champagne, vivant chevalier, seigneur et baron de Lourps, et de dame Claude Legoust, son épouse; — 4 décembre 1672, contrat de mariage passé devant Antoine Audière, notaire et tabellion juré à Courtenay, entre messire Eustache du Deffand, chevalier, seigneur de Saint-Loup, d'Ordon, Machefert, Bressy et La Ronsardière, fils aîné de messire Eustache Du Deffand, vivant maître d'hôtel ordinaire du Roi, capitaine d'une compagnie de Chevau-légers, et de dame Marguerite de Montbron, son épouse, accompagné de messire Gaspard Du Boucher, chevalier, seigneur de Chaseval, La Brière, Le Thimory, etc., demeurant en son château de La Brière, et de dame Renée Du Deffand, sa femme, beau-frère et sœur dudit seigneur d'Ordon, d'une part; et dame Marie de Vallans, veuve de messire Hilaire d'Aubriot, vivant chevalier, seigneur de Courtault, La Chaponnière, et autres lieux, demeurant en son château de Saint-Phalle, paroisse Saint-Pierre-de-Courtenay, assistée de messire Henry de Goulard, chevalier, seigneur de La Gesfardière et La Bruslerie, demeurant au château de ce lieu, d'autre part; — du 27 avril 1679, payement, par honnête fille Marie Porrée, religieuse novice au monastère de Notre-Dame-du-Mont, Ordre de Cîteaux, vulgairement appelée les Filles-Dieu, près Provins, au profit de Victor Porrée, son frère, clerc tonsuré du diocèse de Sens, d'une somme de 500 livres, que la comparante avait eu l'intention de lui abandonner par sa donation des 21 janvier et 2 octobre 1676; — du 24 février 1679, contrat de mariage reçu par Charles Sainfray, notaire au Châtelet de Paris, consenti entre haut et puissant seigneur messire Alphonse-Louis de Castille, chevalier, seigneur et marquis de Chenoise, baron de Bouquehault, seigneur d'Auffins, etc.; fils de haut et puissant seigneur messire Jean de Castille, vivant chevalier, et de dame Diane-Louise de Bouvant, baronne de Tossy, son épouse, d'une part; et damoiselle Anne-Marguerite de Ranchin, fille de Jean-Antoine de Ranchin, seigneur de Saint-Martin-des-Cours et de La Cassine, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, secrétaire ordinaire du Conseil d'État, direction et finances de Sa Majesté, et de dame Angélique de Saveruy, son épouse, en présence et de l'agrément de haut et puissant seigneur messire Jean-Baptiste Colbert, seigneur marquis de Seignelay, contrôleur général des finances, trésorier des Ordres du Roi, surintendant de ses bâtiments, armes et manufactures, ministre secrétaire d'État, et des commandements de Sa Majesté ; en la présence et de l'avis de haute et puissante dame Marie-Madeleine de Castille, sœur du futur, épouse de haut et puissant seigneur messire La Roche de Conflans, chevalier ; de haut et puissant seigneur messire Gaspard de Montmorin, chevalier, marquis de Saint-Hérem, capitaine et gouverneur de Fontainebleau, cousin germain ; dame Anne Legras, son épouse ; damoiselle Anne de Montmorin de Saint-Hérem, leur fille ; messire de Ligny, conseiller du Roi, cousin germain ; dame ..... Boys, son épouse; dame..... de Ligny, princesse de Furstenberg, leur fille ; .... Nicolas Nacquart, écuyer, conseiller du Roi, ancien commissaire général des vivres ès armées de Sa Majesté, naguère tuteur du marquis de Chenoise ; de messire Jacques Ladvocat, conseiller et aumônier du Roi ; haut et puissant seigneur messire Simon Arnault, seigneur de Pomponne, ministre secrétaire d'État ; dame Catherine Ladvocat, son épouse ; etc., etc.

B. 621. (Registre.) — In-4°, papier, 96 feuillets.

1682-1684. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques dudit Bailliage. — Du 21 octobre 1681, testament de messire Henri de Compigny, chevalier, seigneur de Baby et de Briottes, en partie, aide de camp des armées de Sa Majesté, demeurant audit Baby, qui, après avoir

recommandé son âme à Dieu et à tous les saints du paradis, « veult et entend, son décès arrivé, estre enterré en » l'église Sainte-Anne de sa paroisse, aux pieds du crucifix, dans la nef, et, sur sa fosse, qu'il soit mis une » tombe sur laquelle seront gravées ses armes et qualités. » *Item*, déclare qu'il n'entend point qu'il soit fait de ceinture à l'église, n'estant que vanité, » etc ; suit le détail des biens et objets donnés à l'église, notamment le calice, la croix, les chandeliers, burettes et autres ornements qui étaient dans sa maison ; — donation, mutuelle et réciproque, entre noble homme Jean Ythier, conseiller du Roi, président en l'Élection de Provins, et damoiselle Anne Lesprivier, son épouse ; — du 7 janvier 1682, contrat de mariage passé devant Marquis Desnotz et Gervais Manchon, notaires au Châtelet de Paris, entre haut et puissant seigneur messire Alexandre-Alophe de La Viefville, chevalier, marquis d'Orvillé, seigneur de Mortemer, fils de haut et puissant seigneur messire Antoine de La Viefville, vivant seigneur desdits lieux, baron de Cermoise, et de haute et puissante dame Anne-Claire de Lugence de Hamel, demeurant en son château d'Orvillé en Picardie, d'une part ; et illustre damoiselle Charlotte-Angélique de Vuignacourt (Vignacourt, Somme), fille de haut et puissant seigneur messire Alophe de Vuignacourt, chevalier, seigneur d'Estoux, Balloy et Gravon, et de haute et puissante dame Marguerite de Gontier, son épouse, d'autre part. Présents : haut et puissant seigneur messire Anne-Jules de Noailles, chevalier, duc de Noailles, pair de France, premier capitaine des gardes du corps du Roi, gouverneur, pour Sa Majesté, du Haut et Bas-Roussillon, Conflans, Cerdagne et Catalogne ; gouverneur particulier des ville et château de Perpignan, cousin issu de germain des futurs époux ; haute et puissante dame Marguerite de Bournonville, son épouse ; dame Louise Bayon, duchesse douairière de Noailles, dames d'atours de la feue reine mère ; messire Louis-Antoine de Noailles, évêque et comte de Châlons en Champagne, pair de France ; messire Henri-Charles-François de Beaumanoir, marquis de Lavardin ; dame Marguerite Gouffier de Rouannet, duchesse de La Feuillade ; messire Louis de Mailly, marquis de ce lieu, de Nesle et de Montcorvé, etc. : — 11 novembre 1682, donation mutuelle entre damoiselle Antoinette De Thiboust, demeurant au château de Berchères, paroisse de Dontilly, et messire Jean De Thiboust, son neveu, chevalier, seigneur de Brégy, en partie, lieutenant-colonel au régiment de Crussol, demeurant à Bécoiseau, paroisse de Morteerf ; — transaction et partage entre les ci-après nommés, héritiers de feu messire Samuel de Ponce, vivant chevalier, seigneur de Flaix, et de dame Marie de Dropier, savoir : messire Jean de Ponce, seigneur dudit Flaix, des Bordeaux et de Nesle, demeurant au château dudit lieu des Bordeaux ; Samuel de Ponce, écuyer, seigneur d'Assise, de Montfaucon et de Flaix, en partie, demeurant à La Doutre, paroisse de Montfaucon, et demoiselle Catherine de Ponce, en son nom et en celui de demoiselle Anne de Ponce, sa sœur ; suit l'énoncé des biens partagés ; — donation faite par messire Philippe-Bernard de l'Hôtel-Escot, chevalier de Malte, fils d'illustre seigneur François de L'hôtel, marquis d'Escot, et d'Antonie de Brichanteau-Nangis, à messire François-Gaston de L'Hôtel, chevalier, marquis d'Escot, baron de Sepmonvilliers, colonel du régiment d'infanterie d'Artois, époux de dame Elisabeth de Flécelles de Brégy, demeurant à Lizines, chargée de la gestion de leurs biens, par procuration du 3 juin 1684, passée devant Sambron, notaire royal à Valdresange en Lorraine, etc.

B. 622. (Registre.) — In-4°, papier, 71 feuillets.

1685-1687. — Bailliage de Provins. — Insinuations de donations entre-vifs, faites au greffe de cette juridiction. — du 2 juin 1684, contrat de mariage entre messire Barthélemy de Compigny, chevalier, seigneur de Baby et de Briotte, en partie, ci-devant capitaine de cavalerie dans le régiment de Montbron, d'une part ; et damoiselle Anne d'Assigny, fille de feu messire Antoine d'Assigny, chevalier, seigneur de Pont-Marquis, Moulins, Forêt et autres lieux, et de dame Lucrèce d'Annet ; assistée de ladite dame, et encore de dame Anne Delescoux, épouse de messire Anne-François d'Annet de Rieux, chevalier, seigneur de Saint-Valérien, et de messire Henry d'Assigny, chevalier, fils puiné de la dame, mère de la future, d'autre part ; ledit contrat, et les actes qui le suivent, ont été insinués le 10e jour de mars 1685 ; — donation par Antoinette Graillet, veuve de Jean Geoffroy, demeurant à Bray, au profit de Jean-Louis Geoffroy, son fils, marchand audit Bray, de tous les immeubles revenant à la donatrice, dans la succession de feu Jean-Louis Huerne, son cousin, consistant en maisons, bâtiments, terres, héritages et rentes ; — conventions sur donation, consenties entre hauts et puissants seigneurs messires : François de La Trémouille, duc de Noirmoutiers, et Joseph de La Trémouille, son frère, abbé dudit Noirmoutiers, demeurant ensemble dans l'Enclos de l'abbaye de Saint-Victor lez Paris ; lesdites conventions relatives, notamment, à la terre et châtellenie de La Ferté-Millon, à la ferme de Marrivy ?), et à ce qui pouvait revenir, à chacun des contractants, dans les biens de la succession de messire Nicolas-Louis de L'Hospital, marquis de Vitry, leur oncle ; — contrat de mariage de Jacques Baudin, boucher à Savins, usant et jouissant de

ses droits, avec Marguerite Dubourg, veuve, en premières noces, d'Edme Germain, vivant foulonnier au moulin des Forges, paroisse Saint-Michel de Pougnies (Poigny); — donation réciproque, passée entre Pierre Planchet, meunier au moulin de La Ruelle, sis à Provins, et Catherine Pincy, sa femme; — contrat de mariage consenti entre : messire Charles Nugault, chevalier, seigneur de Saint-Aubin, fils de messire Laurent Nugault, vivant chevalier, et de dame Marguerite de Biencourt, assisté d'elle, de messire : Jacques de Biencourt, seigneur de Polvencourt (?), son oncle; Gabriel de Biencourt, chevalier, seigneur du lieu et de Gumery; Jacques de Biencourt, seigneur de Potrincourt, Salazard et autres lieux, ses cousins germains, d'une part; et damoiselle Anne Taupin, fille de messire Louis Taupin, sieur de La Borde, et de damoiselle Louise-Élisabeth Sartel, demeurant à Noyen, assistée de ses père et mère, et de noble et scientifique personne messire Nicolas Sartel, prêtre, prieur dudit Noyen, oncle de la future; de vénérable et discrète personne maître Claude Domina, curé de Fontaine, et de Hugues Charlot, capitaine du château de Noyen; — messire Antoine Du Rocheret, écuyer, sieur de La Panbaudière, capitaine au premier bataillon du régiment de Languedoc, et damoiselle Edmée-Françoise Gervais, veuve d'Augustin Truffé, sieur de La Margotière, demeurant à Provins; assistés de Jean Du Rocheret, écuyer, seigneur de Mouy; François de Blois, écuyer, seigneur de La Saulsotte, etc.; — donation de 100 livres de rente et pension viagère, par Philippe de Fiébuet, sieur de Bourbaudouin, demeurant à Paris, rue de la Verrerie, en la maison appelée l'*Hôtel de Bourbon*, à Charles-François Lefébure, bourgeois de la même ville, y demeurant, rue de la Coutellerie; — du 22 novembre 1685, donation par dame Marie La Pille (?), veuve de messire Pierre Morin Des Essarts, chevalier, colonel d'un régiment d'infanterie, entretenu pour le service du Roi, maréchal de camp en ses armées, et gouverneur de Balagnaur (?) demeurant à Paris, rue du Gindre, paroisse Saint-Sulpice, en la maison des filles de l'Instruction chrétienne, au profit de damoiselle Angélique Morin Des Essarts, sa fille, sous-gouvernante des filles d'honneur de Madame la Dauphine, de tout le reste des biens et droits mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la donatrice, dans la succession de défunte damoiselle Antoinette Gigot, sa cousine germaine; — 30 décembre 1686, donation réciproque, de biens immeubles, entre MM. Claude de Laumoy, chevalier, seigneur des Granges, et Claude de Laumoy, maître ès arts, en l'Université de Paris; — 11 décembre 1686, fondation d'un chapelain, en l'église de Salins, par messire Arnoul Garnier, chevalier, seigneur du lieu, comme acquéreur de la terre dudit Salins, ci-devant appelée Villeneuve-la-Cornue; ladite nomination ayant pour objet d'acquitter les messes fondées par messire Guillaume de Courtenay et par sa fille, Antoinette de Courtenay, moyennant deux muids de grains, mesure de Montereau, un tiers blé froment, un tiers méteil, un tiers orge, etc.

B. 623. (Cahiers.) — In-4°, papier, 57 feuillets.

1688-1690. — Bailliage de Provins. — Insinuations de donations entre-vifs, faites au greffe de cette juridiction. — Du 29 septembre 1687, donation par honnête femme Marie Duboolle, veuve d'honorable homme Edme Chambault, vivant officier de la Chambre du Roi, demeurant à Fontainebleau, à Nicolas Chambault, son fils, aussi officier de ladite Chambre, de la somme de 2,000 livres, une fois payée, en considération des soins qu'il a donné aux affaires de la donatrice; — contrat de mariage consenti entre Mathieu Couveux (?) maître des écoles de Villiers-sur-Seine, chantre de l'église du lieu, assisté de vénérable et scientifique personne messire Pierre-Paul David, prêtre, bachelier en théologie de la Faculté de Sorbonne, à Paris; vénérable et discrète personne messire Jean Présarot, bachelier en droit canon de la même Faculté, curé dudit Villiers-sur-Seine, et Mathieu Gaulthier, laboureur à La Borde-de-Yèze, d'une part; et Marguerite Sebert, veuve d'Edme Bureau, de la paroisse de Grisy, assistée de ses parents et amis, d'autre part; — donation par damoiselle Jeanne Nunot, veuve de noble homme Claude Rayer, conseiller du Roi, élu, grènetier, etc., de l'Élection et Grenier à sel de Provins, au profit de Claude Rayer, son fils, de la somme de 150 livres de rente, afin de le seconder, autant que possible, dans le louable dessein où il était, de parvenir aux ordres de prêtrise; — contrat de mariage passé entre : Jean Loisible, vendeur de draps, demeurant à La Ferté-Gaucher, et Marguerite Dubourg, veuve, en dernières noces, de Jacques Boudin, meunier des moulins à tan et à foulon de la paroisse Saint-Michel de Poigny; — maître Blaise Olier, greffier au Châtelet de Paris, y demeurant, cloître Notre-Dame, paroisse Saint-Jean-le-Rond, fils d'Antoine Olier, vivant tailleur d'habits, à Riom en Auvergne, et de Jeanne Gasu, sa femme, d'une part; et Antoinette Fautrier, veuve de Georges Hébert, bourgeois de Paris, demeurant rue d'Enfer, paroisse Saint-Landry; — Nicolas Varente, maître apothicaire à Provins, assisté de sa mère, et autres parents, d'une part; et damoiselle Marguerite Legras, fille de maître Edme Legras, vivant contrôleur des deniers communs, patrimoniaux et d'octroi dudit Provins, et de dame Perrette Michelet; assistée de M. François de Beaufort, écuyer, sieur de La Grand'Cour, conseiller du Roi, lieutenant particulier,

civil et criminel, aux siéges royaux de Provins, etc.; — donation par Michel Hardy, laboureur à Balloy, au profit de Pierre et Joachim Hardy, frères, aussi laboureurs au même lieu, des biens qui lui peuvent appartenir, au dedans de la seigneurie de Balloy et Gravon : — contrat de mariage passé devant Jean Estienne, commis du notaire et tabellion au bailliage et duché de Gesvres, établi à Trocy, Le Gué-à-Tresmes, Congis et Villiers lez Rigault, entre Antoine Tondu, marchand à Baloquin en Brie, assisté de maitre Etienne Tondu, prêtre du diocèse de Meaux; de M. Antoine Thévenin, écuyer, ci-devant gendarme de la garde du Roi, son ami, d'une part; et Jeanne Bourgeois, fille de feu maitre Louis Bourgeois, vivant procureur fiscal de la terre et seigneurie de Touquin, et de Marie Mallet, etc.; — du 3 juillet 1688, substitution faite par dame Catherine Mercier, épouse séparée, quant aux biens, de Pierre Pochon, écuyer, sieur Du Monceaux, major, pour le Roi, de la ville de Monaco, et, avant lui, veuve de François de Beaufort, en faveur des enfants, à naître, du légitime mariage de Jean-François de Beaufort, fils de la substituante, de la part et portion qui pourra échoir, par son décès, à son dit fils, des biens qu'elle laissera, afin qu'il ne puisse « les dissiper en desbeauches et par de mauvaises voyes, ainsi qu'il a desja fait, de la plus grande » partye des biens à luy escheus par le déceds de son » père; » — donation par dame Madeleine Leclerc, veuve de Jacques Simon, écuyer, conseiller du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, à messire François Du Tillet, chevalier, seigneur de Chalmaison, du fief, terre et seigneurie de La Tour-Carrée, vulgairement appelé de Bernay (?), situé dans le lieu dudit Chalmaison, consistant en logis, cour, jardin et acceint, garenne et terres labourables, contenant, le tout, 5 arpents 56 perches, avec toutes les terres et prés, en plusieurs pièces, qui dépendaient dudit fief, lequel relevait du Roi, en plein fief, à une seule foi et hommage, à cause de sa grosse tour de Provins, etc.

B. 624. (Cahiers.) — In-4°, papier, 72 feuillets, en 4 cahiers.

1691-1691. — Bailliage de Provins. — Insinuations de donations entre-vifs, faites au greffe de cette juridictions. — Du 5 juin 1690, donation par M. Jacques-François Dumas, sieur de Mousseaux, greffier en l'Élection de Nogent-sur-Seine, au profit de Marguerite Parrin, de tous ses biens, aux charges et conditions stipulées en l'acte; — dame Anne Girard, veuve de Nicolas Thomassin, vivant marchand tanneur à Provins, à maitre Louis Boucher, prêtre, habitué en l'église Saint-Ayoul, et à Jacques Thomassin, aussi marchand tanneur audit lieu, « c'est à sçavoir tous et chasceuns ses biens meubles, immeubles, » principaux, arrérages de rentes, qui lui peuvent appar- » tenir, tant de propres que d'acquêts, etc.; — Jeanne Mullot, femme de Jean Navet, marchand de vins demeurant au faubourg Saint-Antoine, paroisse Saint-Paul, à Paris; à Jean Navet, fils de son mari, et de défunte Marie Henin, sa première femme, de 10 arpents et demi de terre, en plusieurs pièces, sis en la paroisse de Cul-Charmoy (Cucharmoy), près Provins; sept arpents de même nature d'héritages, à Léchelle, et 50 livres de rente, en 6 parties; — dame Louise de Loron, veuve de messire Charles de Boulainvilliers, vivant chevalier, seigneur de Beauchery, Chantaloue et autres lieux, demeurant audit Chantaloue, à messire Louis de Boulainvilliers, cornette au régiment de cavalerie de M. le duc de Noailles, du fief, terre et seigneurie de La Chenauche, situés au duché de Nevers, paroisse de Dornecy, consistant en corps de logis, grange, écurie et autres logements, colombier à pied, basse-cour, le tout fermé de fossés; terres, prés, vignes, etc.; plus une ferme et métairie appelée La Pitancerie, sise audit lieu de Dornecy au duché de Nivernais; extrait du testament de M. Regnault de Jolicœur, prêtre, chanoine et doyen de l'église collégiale Saint-Quiriace de Provins, ancien aumônier de Monsieur, frère unique du Roi, par lequel il lègue une partie de ses biens à M. Louis Polycarpe de Gastebois, écuyer, sieur de Bois-Breton, son petit-neveu, fils de Jean-François de Gastebois, écuyer, sieur de Grisien, neveu du donateur; — donation par damoiselle Marie-Madeleine de Champaigne, à Gabriel-Jacques de Champaigne, écuyer, sieur de La Borde, de Lourps et des Murs, des droits, parts et portions que la donatrice compète dans le fief, terre et seigneurie des Murs « en toute sa consistance de bastimens et dépendan- » ces, terres labourables, prez, bois, aulnois, saulsoies, » et autres; vignes, droits de cens et rentes, haute, » moyenne et basse justice; » — du 21 mars 1692, contrat de mariage de Pierre de Bonnelles, écuyer, demeurant à Paris, faubourg Saint-Honoré, paroisse de la Madeleine, et de Marie-Angélique-Françoise d'Albret, fille de Simon d'Albret, écuyer, sieur de Fompinault, et de damoiselle Catherine de Mousseaux; en présence des ci-après nommés, leurs parents et amis, savoir : du côté du futur, messire René de Maupeou, capitaine aux Gardes française; Gabriel de La Fontaine, écuyer, maréchal des logis au même régiment; maitre Pierre Du Buat, avocat en Parlement; et du côté de la future, de dame Catherine Du Bellay, sa cousine, veuve de messire Jacques David, chevalier, seigneur de La Pailleterie; damoiselle Polixène-Félicité de la Pailleterie, cousine; Nicolas Domillières, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, etc., etc.; — du 8 mai 1693,

enregistrement de la donation faite par messire André de La Coste, écuyer, seigneur de Gloise, lieutenant, pour le Roi, de la ville de Philippeville, à messire Jean-Baptiste de Madaillan (?) chevalier, maréchal de camp, gouverneur de la même ville, et à madame Angélique Germain, son épouse, savoir : la terre et seigneurie dudit lieu de Gloise avec ses dépendances, tant en fief, qu'en roture, située dans la Brie, paroisse de Vaudoy, bailliage et coutume de Melun ; — donation par dame Marie Boudier, veuve de Simon Leprivier, vivant marchand à Provins, au profit de noble homme Jean Ythier, président en l'Élection et au Grenier à sel dudit Provins, de tous les biens meubles et immeubles appartenant à la donatrice, comme lui étant échus par le décès de damoiselle Anne Leprivier, sa fille, alors femme du donataire ; etc.

B. 625. (Cahiers.) — In-4°, papier, 24 feuillets.

1695-1697.—Bailliage de Provins.—Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe du Bailliage de cette juridiction. — Du 4 mars 1695, donation par messire Barthélemy de Compigny, chevalier, seigneur du lieu, de Baby et de Briotte, en partie, demeurant audit Baby, « lequel considérant le grand amour que messire Henry » de Compigny, son père, et luy ont toujours eu pour le » monastère de Nostre-Dame des Célestins de Sens, et » désirant estre participant à augmenter le service di- » vin, qui se faict jour et nuict, » a, en conséquence, fait abandon audit monastère, de 60 arpents de terre, en plusieurs pièces, au finage et seigneurie de Baby, désignées en ladite donation ; — contrat de mariage et donation, passés devant Jean-Guillaume Le Chasseur, notaire à Philipsbourg en Brisgau, entre Louis-Joseph de Plébault, écuyer, seigneur de Villars et de Courtenay, capitaine au régiment de Vareigne (?), ingénieur ordinaire des camps et armées du Roi ; fils de feu messire Gaspard de Plébault, écuyer, seigneur de Tugin, et de dame Louise-Françoise de Courtenay, d'une part; et damoiselle Élisabeth Du Bois, fille d'Antoine Du Bois, écuyer, et de dame Élisabeth Milotte, son épouse, demeurant à Paris, île Notre-Dame, rue et paroisse Saint-Louis, d'autre part;—14 avril 1695, donation par dame Geneviève de La Boissière, veuve de messire Louis de Cullant, chevalier, seigneur de Mousseaux, colonel d'un régiment de cavalerie, pour le service du Roi, à maître Jean-Baptiste Guyot, conseiller du Roi, notaire au Châtelet de Paris, de la terre et seigneurie de La Tour Maurenard, située en la paroisse de Beauchery, au bailliage de Provins, coutume de Meaux; — don fait par frère Claude, ermite de Notre-Dame de La Roche, au territoire de Fontaine-Riant, paroisse Sainte-Croix de Provins, à la maison des Orphelines, établie audit lieu de Provins, ce accepté par frère François d'Aligre, prêtre, abbé de Saint-Jacques, fondateur et directeur de cette maison, d'une rente de 7 livres 10 sous, constituée, au profit du donataire, par dame Catherine Le Rat, veuve de Christophe Grassin de Dougères (?) ; — donation réciproque entre damoiselles Michelle et Marie de Martinangue, de tous les biens meubles et immeubles qui leur appartiendront, au décès de la première mourante ; — 8 août 1695, abandon, au profit de l'Hôtel-Dieu de Coulommiers, de biens et rentes appartenant à dame Charlotte Lejay, veuve de noble homme messire Louis Le Porquier, trésorier général de la maison de Longueville ; messire Pierre Leclerc de Lesville, chevalier, seigneur de Mézy (?), conseiller au Parlement de Paris, et dame Antoinette Le Porquier, son épouse; suit une transaction, consentie entre les donateurs, portant énonciation de leurs biens et rentes; — contrat de mariage, portant donation, entre Jean-Baptiste Videt, bourgeois de Bray, et honnête fille Marie-Anne Ducloud, fille de Jean Ducloud, vivant marchand à Provins, et de Marguerite Naudin ; — donation par messire François de Maserany, chevalier, seigneur et marquis de Paroy, Hermé, Servolles et autres lieux, demeurant ordinairement en son château de Paroy, à messire Étienne-Charles Du Duit, écuyer, sieur de Servolles, paroisse dudit Hermé, de la continuation de jouissance où étaient défunts messire Charles-François Du Duit, écuyer, seigneur de Plancheville, procureur général en la Cour des Monnaies, et dame Renée de Bouin de Courpoy, ses père et mère, de la maison et château du Duit, où demeure le cessionnaire, sis en la paroisse d'Hermé, etc.; — 12 janvier 1697, contrat de mariage de messire François de Bachelier, chevalier, seigneur du Ménillet, lieutenant de cavalerie au régiment de Forsat, fils de feu Pierre de Bachelier et de dame Anne-Françoise de Bachelier, son épouse, d'une part; avec damoiselle Marie-Anne Langlois, veuve de Pierre Varlet, vivant lieutenant des gardes de la porte de S. A. R. Monsieur, l'un des gendarmes de la Garde du Roi, d'autre part; — acte de substitution de biens par honorable homme Joachim Sureau, receveur de la terre et seigneurie de Gravon, et honnête femme Nicolle Masson, sa femme, au profit de « leur pe- » tit-enfant » et empêcher que lesdits biens ne soient dissipés par leur gendre, etc.

B. 626. (Cahiers.) — In-4°, papier, 50 feuillets, en 2 cahiers.

1699-1700. — Bailliage de Provins. — Insinuations de donations entre-vifs, faites au greffe de cette juridiction. — Du 26 septembre 1697, contrat de mariage

de Jean Du Parc, écuyer, seigneur, en partie, du Plessis du Mée, capitaine d'une compagnie de cinquante hommes d'armes, dans le régiment d'infanterie de Poitou ou de l'Aigle, demeurant à Cornillon, paroisse de Marcilly-le-Hayer et damoiselle Marie Fortier de Limoreau, fille de feu Vincent Fortier, vivant écuyer, seigneur de Limoreau, et de défunte damoiselle Louise de Bresset; — 27 janvier 1698, ouverture du testament de dame Catherine Parisot, veuve de Jean Nivert, vivant écuyer, seigneur des Grands-Pleux, président en l'Election de Provins, au mandement d'Augustin Nivert, capitaine au régiment de Tessay; de dame Marie Nivert, veuve de Jean-Baptiste Truffé, président au Présidial de Provins, et de dame Catherine Nivert, épouse de messire François de Vieux-Maisons, chevalier, seigneur de Chanteclair; — contrat de mariage consenti entre Jean Réaume, agent et concierge du Château de Lourps, et Marie Franquet, en présence et du consentement de messire Charles de Champagne, chevalier, seigneur du lieu; — testament portant substitution, par dame Marguerite Bouquet, veuve de François de Venault, vivant écuyer, sieur de La Lande, l'un des 24 gentilshommes ordinaires de la Maison du Roi, dame de Saint-Launay, demeurant au faubourg de Brie-Comte-Robert; laquelle a exprimé le désir que les terres de Planoy et de La Bonnière soient conservées dans sa famille, et, à cet effet, les a substituées aux enfants qui naîtront, en loyal mariage, de François de Venault, son fils; — donation par dame Louise Verjus, veuve, en dernières noces, d'honorable homme Jean Pastoureau, vivant hôtelier de l'hôtellerie où pend pour enseigne *L'Image de Saint-Martin*, à Provins, et, en premières noces, de Claude Touveneau, dit La Garde, au profit de Louis Touveneau de La Garde, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment des Bombardiers du Roi; — don mutuel entre maître François Massey, conseiller du Roi, au bailliage de Troyes, et damoiselle Marie Lebé, son épouse, — 11 octobre 1697, donation de 250 livres de rente viagère, monnaie de France, passée à Lille en Flandres, devant Jean Le Batteur, notaire royal, par haut et puissant seigneur messire Nicolas-François d'Invaut (?) chevalier, marquis de Villegagnon, comte de La Rivière, Sainte-Maure, etc., capitaine d'une compagnie des Cravates du Roi, à Jean Legrip, son valet de chambre, en considération des bons et agréables services que lui a rendus ledit Legrip, — 28 février audit an, donation par messire Raoul Du Flacq, prêtre, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, curé de Saint-Aubin-sur-Yonne, au profit de Denis Le Clerc de Feuquières, chevalier, seigneur de Bellegarde, son neveu, demeurant à Paris, rue Comtesse-d'Artois, paroisse Saint-Eustache, de 18 livres de bail d'héritages, appartenant au donateur, au moyen de la cession qui lui en avait été faite par Jean Du Flacq, écuyer, sieur de L'Épinetterie, son frère; — du 2e volume des Insinuations du Châtelet de Paris, commencé le 28e jour d'avril 1696, feuillets 79 et 80, appert : haute et puissante dame Charlotte-Angélique de Vignancourt, épouse de haut et puissant seigneur messire Alexandre-Alophe de La Viefville, chevalier, seigneur marquis d'Orvillé, avoir donné, cédé, quitté et transporté, à messire Ferdinand de La Viefville, comte d'Orvillé, leur fils, la part et portion appartenant à ladite dame d'Orvillé, dans les châteaux, principaux manoirs, bâtiments, fiefs, terres et seigneuries des Rossolles, de Balloy, autrement dit le fief du Liard, avec droits de haute, moyenne et basse justice; terres, prés, bois, etc.; le tiers des fiefs et seigneuries de Gravon...., Les Gresselles, Les Bergeries et Le Vieil-Balloy, avec le moulin à vent; fiefs de La Sablonnière, du Closeau, des Souseaux et Montélimard; terres labourables, prés, friches, bois et garennes; droits de rivière, de chasse et de pêche, port et passages, acceints, îles, îlots, sables, atterrissements; fief, terre et seigneurie de La Borde-d'Arcy, etc.; — contrat de mariage de maître Nicolas Lemoine, bourgeois de Paris, avec damoiselle Charlotte Petit, fille de damoiselle Marie Bridou, veuve du sieur Jacques Petit, officier d'artillerie; — donation par messieurs Du Deffand, à messire François de Monbron, chevalier des Ordres du Roi, comte de Montbron, lieutenant général du gouvernement de Flandres et des armées de Sa Majesté, gouverneur particulier des ville et citadelle de Cambray et du Cambrésis, etc., etc.

B. 627. (Cahiers.) — In-4°, papier, 18 feuillets.

1701-1702. — Bailliage de Provins. — Insinuations de donations entre-vifs, faites au greffe de cette juridiction, sous la direction de M. Charles-Jacques de Montqueron, sieur de La Bletterie, lieutenant général et seul commissaire examinateur audit bailliage; — Contrat de mariage passé devant maître Berger, notaire au Châtelet de Paris, entre messire François-Ambroise Hotman, chevalier, marquis de Villiers-Saint-Georges, Mesnil, Champfay, etc., fils de messire François Hotman de Mortefontaine, maître-d'hôtel ordinaire du Roi, chevalier de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, et de dame Marie-Thérèse Thevenin, son épouse, d'une part; et damoiselle Catherine-Françoise de Vieils-Maisons, fille de messire François de Vieils-Maisons, chevalier, seigneur de Chanteclair et de Vimpelles, en partie, et de dame Catherine Nymot, d'autre part; — donation par : damoiselle Laurence Damenot, demeurant

au couvent des Bernardines, dites de l'Ecole de Jésus, établies à Bray, à maître Jacques Huerne, avocat en Parlement, maître particulier des Eaux et Forêts de la baronnie de Bray-sur-Seine, et à damoiselle Marie-Anne Puissant, son épouse, « c'est asçavoir : tous et un chas- » cun les biens meubles et immeubles » qui appartenaient à la donatrice, par la succession de ses père et mère ; — Louise Chéron, veuve de François Noël, vivant hôtelier à Vaudoy, au profit de Jean Taveau, laboureur à Champotran, paroisse dudit Vaudoy, à cause de Louise Noël, sa femme, de tous les héritages que la donatrice pouvait avoir, tant de ses propres, que des acquêts faits avec son feu mari, à Louis Colluche, hôtelier à l'hôtellerie de *L'Ecu*, sise au lieu susdit, comme ayant épousé Catherine Noël, et à Pierre Noël, garçon, etc.; — contrat de mariage de M. François Petit, sieur du Mény, lieutenant de maréchaussée, et damoiselle Élisabeth de Mazenod, veuve de maître Joseph Pelard, avocat en la Cour, demeurant tous deux à Provins ; — donation par damoiselle Marguerite Thiboust, épouse d'Étienne Légé, ci-devant gruyer des Eaux et Forêts de Provins, autorisée à l'effet de ce qui va suivre, laquelle a reconnu avoir baillé, cédé et transporté au sieur Charles-Joseph de Pradine, écuyer, sieur de Champotran, « c'est à sçavoir : la moitié » d'une maison seigneuriale, terre, ferme et métairie, » dont partie est en fief, et l'autre en roture, sises à » Brégy, pays de Multien en France, consistant en bâti- » ments manables et habitables, avec la quantité de » cent soixante-trois arpens ou environ, tant terres labon- » rables que prés, — dame Angélique Germain, veuve de messire Jean-Baptiste de Madaillan, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur de Philippeville, demeurant à Paris, rue de la Sourdière, paroisse Saint-Roch, au profit de messire Gabriel Hessy, colonel d'un régiment suisse, au service du Roi, capitaine général du canton de Glaris, du fond et propriété des terre et seigneurie, ferme et métairie de Gloise, ensemble tous les meubles meublants, grains, foins et autres provisions ; chevaux, bestiaux, etc., qui se trouveront dans le château dudit lieu de Gloise, au jour du décès de la donatrice, « y compris le calice, la patenne et esteignoir d'ar- » gent, de la chapelle dudit chasteau, avec le linge et » ornements servant à icelle, » etc.; — contrat de mariage, portant donation, entre maître Nicolas Moreau, procureur au bailliage de Trainel, huissier royal au présidial de Sens, et honnête femme Marguerite Camus, veuve d'honorable homme Nicolas Brisset, vivant marchand à Passy ; — donations diverses faites au profit de l'Hôtel-Dieu de Donnemarie en Montois, etc.

B. 628. (Cahier.) — In-4°, papier, 41 feuillets écrits.

1702-1703. — Bailliage de Provins. — Insinuations de donations entre-vifs, faites au greffe de cette juridiction. — Donation par : damoiselle Marguerite Duvivier, épouse, non commune en biens, de sieur Pierre Dauvergne, intendant des maison et affaires de madame la marquise de Noailles, au profit de sieur Denis Tourtay, son filleul, marchand, bourgeois de Paris, d'une ferme et maison, appelée la ferme du Chesnoy, sise à Villeneuve-le-Comte (lez Bordes), près Nangis, jardin et acceint, etc.; — Louis Huerne, sieur de Moulinon, fourrier des logis du corps de la feue Reine, à Jean Huerne, huissier de l'antichambre de S. A. S. madame la duchesse d'Orléans, demeurant ordinairement à Bray-sur-Seine, etc.; — contrat de mariage entre Roch Ragu, commis aux Aides, fils de feu David Ragu, vivant président en l'Election de Gisors, et de damoiselle Marie Ramé, d'une part ; et damoiselle Marie Thierry, demeurant à Provins, — contrat de mariage entre Hubert Millet, bourgeois de Paris, fils de Louis Millet, receveur de la terre de Mervilliers en Champagne, et de dame Oudette Brovilles, d'une part ; et damoiselle Marie-Thérèse Pinchard, fille de Charles Pinchard, vivant receveur de Troissy, et de damoiselle Catherine Troussard, alors femme de maître Charles Gagnand, ancien notaire à Provins, bailli du marquisat de Champcenest, d'autre part ; — donation par : damoiselle Marie de Rosset, au profit de Christophe de Rosset, écuyer, seigneur de La Chapelle, demeurant à Sens, de tous les biens immeubles appartenant à la donatrice, et consistant en deux fermes sises à Villechavan, paroisse de Villebougis, avec autres fonds, à elle échus, par le partage des biens de dame Marie Grassin, sa mère ; de sieur Claude Grassin, seigneur du Petit-Bois, doyen des conseillers du présidial de Sens, et de dame Marie Angenost, ses aïeux maternels, etc.; — messire Claude Bonneau, chevalier, seigneur de Purnon (Dauphiné), Gouaix, Ferrières, etc., ci-devant premier maître d'hôtel de feu Monsieur, frère unique du Roi, au profit de : messire Toussaint Bonneau, chevalier, seigneur de Rubelles, ancien conseiller du Roi, en sa Cour du Parlement de Paris, son frère ; dame Marie-Claude Bonneau de Rubelles, épouse de messire Balthazar-Léonard Lebreton, chevalier, marquis de Villandry, et dame Marie Bonneau de Rubelles, veuve de messire Charles Fortin, chevalier, seigneur de la Hoguette, lieutenant de la première compagnie des Mousquetaires du Roi, lieutenant général de ses armées, nièces dudit sieur donataire, filles de son frère, de la somme de 40,000 livres à prendre sur ses biens ; — contrat de mariage de messire Claude Bonneau,

susnommé, demeurant à Paris, rue de Bracque, fils de messire Jacques Bonneau, seigneur de Rubelles, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, et de dame Marie d'Ivry, son épouse, d'une part; et damoiselle Anne-Marie Du Tillet, fille de messire Séraphin Du Tillet, chevalier, conseiller du Roi en Parlement et Grand'Chambre, et de défunte dame Anne Cayet, son épouse; en présence et du consentement, savoir : du côté dudit seigneur de Parnon, de messire Toussaint Bonneau; de haute et puissante dame Marguerite de Beauharnais de Miramion, veuve de haut et puissant seigneur messire Guillaume de Nesmond, chevalier, président à mortier au Parlement de Paris, nièce; haute et puissante dame, dame Marie Bonneau, veuve de haut et puissant seigneur messire Charles Fortin, susnommé, gouverneur de Mézières, etc., etc.

B. 629. (Registre.) — In-folio, papier, 9 feuillets écrits, sur 30.

1731. — Bailliage de Provins. — 1er volume des insinuations de donations entre-vifs, faites conformément à l'arrêt du 17 février 1731, coté et paraphé par Jean-Claude Ythier, conseiller du Roi, lieutenant général audit bailliage et siége présidial. — Du 1er juillet 1731, donation par Maria Royer, femme séparée d'habitation et de biens, de Claude Pastoureau, ci-devant marchand tanneur, au profit de Marie Pastoureau, sa fille, femme de François Griffault, d'une maison sise audit Provins, rue des Allemands, en la Cour des Maçons; — contrat de mariage entre Nicolas Mignot, manouvrier, demeurant à Jutigny, et Louise Touchard, veuve Simon Mulier; — donation par messire Jean-Gaston Pelet, chanoine du chapitre de Saint-Quiriace, à MM. dudit chapitre, de diverses sommes, pour que le service divin soit célébré avec plus de solennité dans leur église; — contrat de mariage entre Claude Tourline, jardinier à Mortery, et Marie Penin (?) veuve de Georges Nivet; — donation par M. Louis-Charles Josse, prêtre de l'Oratoire, résidant à la maison de Clermont-Ferrand, aux sieurs Jean-Pierre, Jean-François et Marie-Jeanne Josse, ses neveux et nièce, enfants de Jean Josse, au jour de son décès porte-manteau de S. A. R. Madame, et de dame Jeanne Bobée; d'une ferme et métairie sise au village de Villiers-Saint-Georges, consistant en bâtiments, cour, jardin, clos, terres, prés et dépendances; — Sébastien Gautier, laboureur et vigneron à Sognolles, paroisse de Lizines, à Jeanne Lelorgne, femme de Jean Grizard, notaire royal à Provins, de tous les biens immeubles qui appartenaient au donateur, consistant en maison, bâtiments, cour, jardin, accint, terres à chénevières, terres labourables, prés, saussaie, vignes et rentes, le tout abandonné à la dame Grizard, pour l'estime et bonne amitié que lui portait le donateur, et en reconnaissance des services que lui avait rendus la mère de ladite dame, etc.

B. 630. (Registre.) — In-folio, papier, 8 feuillets écrits, sur 30.

1732. — Bailliage de Provins. — 2e vol. des insinuations de donations entre-vifs, faites, conformément à l'arrêt du 17 février 1731, au greffe dudit Bailliage. — Contrat de mariage, portant donation, consenti entre : Juste Duruelle, laboureur à Bazoches et Marie Massé, veuve de Claude Bataille; — Étienne Huguet, agent des affaires de M. le marquis de Villegagnon, demeurant au château de Vigneau, paroisse de Jouy-le-Châtel, et Alix Bernier, veuve d'Honoré Collier; — donation par Marie Bridon, demeurant à Montramé, paroisse de Gouaix, à Jean, Nicolas, Marguerite et Marie-Anne Bridon, ses neveux et nièces, tous enfants de Nicolas, vivant laboureur à Gratteloup, et de Simonne Pelée, sa femme, d'un lot de terre situé sur le finage de Chalautre-la-Petite, et autres héritages; — contrat de mariage passé : le 18 octobre 1712, devant Mesnil, notaire à Paris, entre Louis Séguin, garde du corps du Roi, demeurant à Paris, rue des Vieux-Augustins, fils de Marc Séguin, avocat en Parlement, et de dame Gabrielle Leroy, sa femme, avec damoiselle Marie-Anne Norignier, fille d'Henri Norignier, bourgeois de la ville d'Alençon, et de Marie Godefroy, sa femme; — entre François Pelletier, manouvrier à Saney, et Jeanne Mariette, veuve de Jacques Norland, demeurant à Saint-Hilliers; — constitution de 150 livres de rente, au principal de 3,750 livres, à raison du denier 25, par Jean Pimart, ancien notaire à Paris, au profit de messire Jean Hubert, prêtre, chanoine de l'église collégiale Sainte-Croix de Bray-sur-Seine, en considération de l'amitié qui existait entre eux, depuis plus de quarante ans; — donation par Jean Papillon, maître coutelier à Sens, héritier, pour moitié, de feu Jean Papillon, vivant aussi maître coutelier à Provins, son père; au profit de sieur Edme Ythier, marchand, bourgeois de Provins, « c'est à sçavoir » : moitié audit donateur appartenant, dans la maison, terres et héritages vendus par Jean Martin, vigneron à Chalautre-la-Petite, et Marie Chapelain, sa femme, audit sieur Papillon, père du donateur, par contrat passé devant Hénard (?), notaire audit Provins, le 12 octobre 1709; — contrat de mariage entre Adrien Nancelle, cocher à Paris, et Antoinette Dallée, veuve de Michel-François Protonneau, demeurant à Provins; le premier apportant 8,450 livres et la future 4,300 livres, laquelle a fait donation, au susnommé, de telle part et portion de ses biens, meubles et immeubles....,

le tout suivant l'édit des secondes noces, ensemble d'un cheval, armes et bagages, etc.

B. 631. (Registre.) — In-folio, papier, 9 feuillets écrits, sur 50.

1733. — Bailliage de Provins. — Enregistrement des actes de donation entre-vifs, au greffe de cette juridiction. — Donation, avec réserve d'usufruit, par Marie Bénard, femme d'Antoine Férard, vigneron, demeurant à La Chapelle-Saint-Nicolas, au profit d'Anne Férard, femme de Simon Meunier, de tous les biens, meubles et immeubles appartenant à la donatrice, tant de ses propres que des conquêts faits par elle et ledit sieur son mari; lesdits biens estimés 1,114 livres 10 sous; — abandon fait par Antoinette Pillard, veuve de Jean Caillot, vigneron au Plessis-Mériot, au profit de Jean Dauphin, d'une maison appelée *La Maison-Rouge*, consistant en une chambre basse, à cheminée, grenier au-dessus, une étable, un bas-côté, cour, jardin devant ladite maison, etc.; le tout contenant un arpent, chargé de 13 livres de rente foncière; — contrat de mariage passé entre Jérôme Piard, marchand à Provins, et damoiselle Marie Rattier, veuve du sieur Jacques Henry, vivant notaire royal à Chalautre-la-Grande. En traitant de leur mariage, les parties sont convenues qu'il n'y aurait aucune communauté entr'elles, et que chacune jouirait, séparément et divisément, de tous ses biens, meubles et immeubles, dont elles se sont, cependant, fait donation usufruitière, au dernier survivant.

B. 632. (Registre.) — In-folio, papier, 13 feuillets écrits.

1734. — Bailliage de Provins. — Insinuations de donations entre-vifs, faites au greffe de cette juridiction. — Extrait du contrat de mariage consenti entre messire Gabriel Du Roux, chevalier, baron de Tachy, Gratteloup et autres lieux, d'une part; et damoiselle Améline de Rehen (?) fille de M. de Rehen, et de défunte dame Antoinette de La Plaine; — donation par : dame Marie Florimonde de Brebier, épouse de M. Philippe Des....., écuyer, seigneur du Chêne-Penot, etc., au profit d'Anne-Henri Bellon, écuyer, seigneur de Mauperthuis, garde du corps du Roi, de la somme de 32,000 livres à prendre sur 52,000 livres du principal de trois parties de rente, constituées sur les États de Bretagne, Aides et Gabelles; — maître Jacques-Antoine Frelon, procureur du Roi en la maîtrise des Eaux et Forêts de Provins, à damoiselle Charlotte Bidault, fille de sieur Gille-François Bidault, gentilhomme servant de feu Madame, et de damoiselle Marie-Anne Frelon, d'une maison et dépendances, sise en la ville de Paris, vieille rue Notre-Dame; plus d'une autre maison habitée par le donateur, sise audit Provins, rue de La Vérine (?), tenant d'un bout à la rivière de Durteint, avec le jardin dépendant de cette maison, sis en la rue Pierre d'Ypres; — sieur Antoine Pouré, officier de feu S. A. R. Monsieur, demeurant à Courlon, à Marie-Anne Pouré, sa sœur, épouse de sieur François Crécy, officier de feu S. A. R. Madame, à Catherine-Suzanne Le Roux, sa nièce, épouse de sieur Pierre Carré, officier-vétéran du Roi, demeurant audit Courlon, et Marie-Anne Le Roux, aussi sa nièce, femme de Jean-Baptiste-Gaspard Moquet, receveur du Grenier à sel de Seigneley, de 15 à 16 arpents de terre et pré, situés sur les finages de Courlon, Vinneuf, Bazoches et environs; plus 47 à 48 arpents de terre et prés à Bazoches; 17 à 18 arpents de même nature d'héritages aux territoires de Gravon, La Tombe, etc., etc.

B. 633. (Registre.) — In-folio, papier, 34 feuillets écrits.

1735. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — Donation par damoiselle Élisabeth Massey, demeurant à Paris, rue et montagne Sainte-Geneviève, à damoiselles Marie-Françoise Boussingault et Catherine Mahieu, demeurant à Nogent-sur-Seine, chacune par moitié, de diverses parties de rentes et héritages indiqués en l'acte; — transport par messire Charles Millet, prêtre, curé de Saint-Aubin-sur-Yonne, à dame Catherine-Charlotte Guillaume, sa nièce, veuve du sieur Marie-François Emangart de Bournonville, en son vivant ancien garde du Roi, demeurant audit Saint-Aubin, de « tous les biens, tant meubles qu'immeubles, dont la » teneur ensuit : Premièrement, *la Bible* entière de M. de » Sacy, en 21 tomes in-8°; *le Nouveau Testament*, du » même auteur, en 7 tomes in-8°; plus *Concordentia biblio-* » *rum*, en un tome petit in-4°; plus, *la Vie des Saints* de » M. Baillet, en 12 tomes in-8°, » etc.; suit l'énumération du mobilier, de l'argenterie, des objets d'art, du linge, et autres objets appartenant au donateur, ainsi que la désignation de ses immeubles, en un grand nombre d'articles, et la somme de 4,151 livres 15 sous 7 deniers de rente, à prendre sur l'Hôtel de Ville de Paris, et sur maître Jacques-Antoine Millet, médecin en cette même ville; — donation par messire Henri d'Angers, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, maréchal général des logis du régiment des Gardes Suisses, et dame Bertrande Lahy, son épouse, au profit de sieur Rémy Martin, maréchal général des logis de l'artillerie de France, et de dame Anne-Louise de Lermoy, sa femme, demeurant à Versailles, « c'est à » sçavoir : le fief de Lermoy, situé en la paroisse d'Au-

» gers en Brie, consistant en logis, bâtiments d'exploita-
» tion, colombier à pied, cave et vinée, cour fermée au
» milieu desdits logis et bâtiments, quatre tours aux
» coins d'iceux, jardin potager, clos et accéint plantés
» d'arbres fruitiers, le tout contenant cinq arpents, clos
» de murs; plus 120 arpents d'héritages et une autre mai-
» son et dépendances, audit lieu d'Augers »; — testament de M. Pierre-Benoît Morel, chevalier, seigneur de Veindé, Le Mere (?), etc., président de la Cour des Aides de Paris, par lequel il fait différents legs et recommandations, savoir : qu'il soit dit 500 messes pour le repos de son âme, dans la huitaine de sa mort, il donne à la communauté de la Providence de Charleville, fondée par une de ses tantes, la somme de 1,000 livres; il veut qu'il soit distribué 3,000 livres aux pauvres honteux de la paroisse Saint-Jean-en-Grève, et 1,000 livres à ceux de la paroisse Saint-Paul, « et ce, par le ministère de messieurs les » curés, » etc., etc.; — donation par mesdemoiselles Marie Lauret, Louise-Madeleine et Marguerite Bidault, demeurant à Provins, au profit de M. Félicité-Pierre Moricet, conseiller du Roi, receveur des maîtrises des Eaux et Forêts de Sézanne, Crécy et Provins, et dame Angélique Simonneau, sa femme, d'une ferme et métairie sise au Plessis-Hénault, paroisse de Saint-Just, avec 38 arpents 47 perches de terres labourables et 2 arpents 42 perches de pré, etc.

B. 634. (Registre.) — In-folio, papier, 16 feuillets écrits, sur 52.

1736. — Bailliage de Provins. — Enregistrement ou insinuation de donations entre-vifs, au greffe de cette juridiction. — Donation faite par dame Gabrielle Marois, veuve de Claude Verneil, vivant cabaretier à Provins, laquelle, attendu son grand âge et la perte presqu'entière de sa vue, qui la réduisent à ne pouvoir plus travailler, ni vaquer à ses affaires, à fait abandon à Louis Verneil, son fils, hôtelier audit Provins; à Nicolas Jancourt, marchand au même lieu, et Anne Verneil, sa femme, de diverses parties de rentes, montant à 129 livres 2 sous 6 deniers, un quartier de terre, et des meubles ayant servi à la donatrice; — contrat de mariage de : Roch Soufflet, fils de Thibault et de Marie Griois, sa femme, avec Anne Rigault, fille de Pierre et d'Anne Hattier, tous demeurant à Courlon; — Edme-Jacques Jourdain, bourgeois de cette ville, et de demoiselle Anne Hérin, veuve du sieur Louis Aby, vivant marchand à Chalautre-la-Grande; ledit contrat suivi de l'état des biens de la future épouse, montant à la somme de 12,004 livres 5 sous; — donation par demoiselle Marguerite-Geneviève Brusley, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch, à maître Michel Brusley, greffier en la subdélégation et police de Sézanne; à M. Claude Brusley de Marnay, lieutenant des Eaux et Forêts du même lieu, et à dame Nicole-Françoise Brusley, épouse séparée de biens, de sieur Sébastien de Guignard, écuyer, tous demeurant audit Sézanne; d'une grande maison sise à Paris, où la donatrice fait sa demeure, « ensemble toutes les glaces, » tableaux et peintures à fresque qui se trouvent dans les » appartemens de ladite maison, ainsi que toutes les » choses qui tiennent à fers et à clous, et qui servent à la » décoration, ornement et embellissement d'iceux, » etc.; — du 11 février 1722, acte passé sous l'autorité de M. Guillaume-François Jolly de Fleury, chevalier, conseiller du Roi en ses Conseils, et son procureur général au Parlement de Paris, garde de la prévôté et vicomté de Paris, le siége vacant, devant MM. Charles Dupuis et François-Jean Dyonis, notaires au Châtelet de la même ville; ledit acte portant donation par dame Marguerite Méliand, veuve, en premières noces, de M. Claude Chérières, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, et alors épouse, non commune en biens, de M. Louis-Vespasien de Seigneuret, chevalier, seigneur de Saint-Pair, à damoiselle Marie-Madeleine Lormard, demeurant ordinairement en la maison de la donatrice, de 400 livres de rente viagère, sous l'hypothèque générale des biens de ladite dame donatrice; — du 25 avril 1733, nouvelle donation, par cette dame, au profit de la même demoiselle, « qu'elle a élevée dès sa plus tendre enfance et » quelle aime et regarde comme sa fille, » d'une somme de 12,000 livres, une fois payée, etc.

B. 635. (Registre.) — In-folio, papier, 24 feuillets écrits.

1737. — Bailliage de Provins. — Enregistrement ou insinuation des actes de donation entre-vifs, au greffe de cette juridiction. — 17 novembre 1736, abandon par Anne Marion, veuve de feu Barthélemy Roger, vivant laboureur à Baby, et Anne Roger, veuve de Jean Lucquin, et fille de la précédente, au profit de Louis-Paul Thorailler, son gendre, et de Marie Roger, aussi sa fille; de de tous les biens appartenant aux donatrices, consistant en meubles et effets, terres et vignes, contenant environ 50 arpents, situées sur les territoires de Villenauxe-la-Petite, Le Plessis-du-Mée, Villiers-Bonneux et Baby, le tout en un grand nombre de pièces, désignées et attenancées en l'acte susdaté, insinué le 18 janvier 1737; — donation par : François Oudot, bourgeois de Paris, demeurant aux Gobelins, paroisse Saint-Hippolyte, à Louis Oudot, son frère, demeurant aux Maretz, près Provins, de tous les droits successifs, mobiliers et immobiliers,

fruits et revenus d'iceux, tant rescindants que rescisoires, qui pouvaient compéter et appartenir au donateur, dans les successions de Jacques Gudot et de Marie Gallois, ses père et mère, ainsi que dans celle de Madeleine Oudot, sa nièce; — maître Edme Guérard, diacre, chanoine de l'insigne et royale église Saint-Quiriace de Provins, lors à Sézanne, logé chez Jacques Prud'homme, hôtelier *du Sauvage*; à Nicolas Guérard, son frère, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, seigneur de Bergère, Bisfontaine, Boissy, Corfétix, en partie, etc., demeurant à Paris, rue du Bout-du-Monde, paroisse Saint-Eustache, d'une ferme appelée La Charmoise, située à Courgivaux, à la réserve de 300 livres de pension viagère, à prendre sur les revenus de ladite ferme; — damoiselle Marie-Thérèse-Césarine de Crouy, demeurant à Paris, cour des Jacobins de la rue Saint-Honoré, à Jacques Salliot, chef d'échansonnerie de la Reine, et premier valet de chambre de S. A. S. Madame la princesse première douairière de Conty, d'une ferme située au hameau de Comble, paroisse de Chenoise, près Provins en Brie, avec 120 arpents d'héritages, le tout désigné en un procès-verbal d'arpentage du 27 avril 1637, dont copie a été annexée à la minute de ladite donation, reçue par Sainfray, notaire à Paris, le 21 mai 1737; — codicile ajouté au testament de haute et puissante dame, dame Marie Bonneau de Rubelles, veuve de haut et puissant seigneur messire Hardouin Fortin de La Hoguette, chevalier, marquis de La Hoguette, lieutenant général des armées du Roi, qui a déclaré que, depuis son dit testament, elle avait reçu le remboursement de toutes ses rentes, pourquoi elle a ordonné que tous les effets qui se trouveraient lui appartenir, au jour de son décès, à l'exception de ses meubles, vaisselle d'argent, hardes, équipages et ustensiles de ménage, soient employés en acquisition de biens fonds pour être substitués aux enfants, à naître, de madame la marquise de Nangis, sa fille, et, à défaut, à madame la comtesse d'Aubigné, nièce de la codicilante; — extrait du contrat de mariage passé devant Brelut de La Grange, notaire à Paris, le 31 décembre 1735, entre M. Louis Prévost, écuyer, gentilhomme ordinaire de la Chambre de feu S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, régent du royaume, demeurant à Provins, et damoiselle Louise Bureau, fille majeure, demeurant à La Chapelle-Rablais, près Nangis; — donation par damoiselle Catherine Ruffier, au profit de sieur Louis-Alexandre Ruffier, son frère, marchand apothicaire, demeurant tous deux à Provins, de la 11e partie d'une ferme sise en la paroisse de Saint-Brice, appelée La Haute-Maison, terres, prés et autres héritages en dépendant, etc.

B. 636. (Registre). — In-folio, papier, 23 feuillets écrits.

1738. — Bailliage de Provins. — Enregistrement d'actes de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — Donation par : Jeanne Mignot, veuve de Pierre Vacher, demeurant à Vinneuf, à Félix Mignot, son neveu, vigneron à Courlon, de sept pièces de terre et vigne, sises au finage dudit Courlon; — maître Claude Linotte, avocat en Parlement, demeurant à Paris, quai Malaquais, au nom et comme procureur de messire Louis de Nairne, capitaine dans le régiment d'Anvers, au service du Roi des Deux-Siciles, demeurant à Naples, héritier, pour moitié, de défunte dame Élisabeth de Compigny, sa mère, à son décès épouse de messire David de Nairne, chevalier, baron de Saint-Ford en Écosse; laquelle était propriétaire, pour un 6e, de la terre de Compigny en Champagne, près Bray-sur-Seine, coutume de Meaux. Ledit sieur Linotte fondé de la procuration spéciale, à l'effet de ce qui suit, dudit sieur Louis de Nairne, reçue par M. Devant fils, chancelier du consulat de France à Naples, lequel sieur Linotte, audit nom, a cédé et abandonné à dame Marie de Nairne, sœur du donateur, épouse de messire Michel de Ramsay, chevalier, baronnet d'Écosse, demeurant en la maison de M. le comte de Ponac, quai des Théatins, de telle part et portion appartenant audit sieur de Nairne, dans la terre de Compigny, en considération des services essentiels qui lui ont été rendus par ladite dame, sa sœur; — contrat de mariage passé devant les notaires du Roi, à Sens, entre noble homme M. Jean-Louis Farinade, avocat en Parlement, fils de maître Jean-Louis Farinade, vivant ancien procureur, et de damoiselle Anne Ripart, son épouse, d'une part; et damoiselle Cécile-Claude Nonat, fille de maître Jean-Baptiste Nonat, vivant procureur au bailliage et siége présidial de Sens, et de damoiselle Cécile-Claude Legris, sa femme, d'autre part; tous deux assistés de leurs parents et amis; — donation par messire Jean-Louis Guillemin, chevalier, seigneur baron de Courchamp et autres lieux, conseiller du Roi en ses Conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, au profit de damoiselle Jeanne-Marie Bedouille de Fontagnieux, fille mineure de sieur Guillaume Bedouille de Fontagnieux, vivant officier d'artillerie, et de dame Anne Hachard, sa veuve; demeurant à Provins, rue des Barbeaux, d'une rente viagère de 600 livres, payable par quartier, pour la bonne amitié et estime singulière qu'il avait pour ladite donataire; — traité consenti entre les prieur, procureur et religieux de l'abbaye royale Notre-Dame-de-Jouy, ordre de Citeaux, et Jacques Ythy, lors âgé d'environ 50 ans, originaire de la Suisse, étant depuis trois ans en ladite abbaye, en qualité

de garçon d'écurie; lesquels sont convenus, savoir : lesdits religieux, en reconnaissance des services que leur a rendu le susnommé, avec assiduité et fidélité, sans avoir exigé aucuns gages, offrant même de n'en pas demander, tant qu'on voudrait bien le souffrir dans la maison, que pour ne pas exposer Ythy à être mis dehors de l'abbaye, dans un temps où il se trouverait hors d'état de travailler et dénué de tout secours, il y serait nourri et gardé sa vie durant, entretenu de linge et habits suivant sa condition, logé, chauffé, couché, pansé et médicamenté, tant en santé que maladie, etc.; — donation par dame Jeanne-Rose Gervais, veuve de messire Jean-Baptiste de Saluces, chevalier, seigneur, en partie, de Villefontaine, au profit de sieur Jean-Baptiste Pesnel, marchand à Provins, et de damoiselle Catherine-Marguerite Picard, sa femme, d'une maison et dépendances, sise à Lunay, paroisse de Léchelle, avec la quantité de 21 à 22 arpents de terre au même lieu; plus 21 arpents 49 perches, aussi de terre, au finage de Cormeron, même paroisse; ladite donation faite en reconnaissance des obligations particulières que la dame de Saluces avait pour les sieur et dame Pesnel, et pour la bonne amitié qu'elle leur portait; comme aussi pour se libérer des réparations qui étaient à faire dans les bâtiments de la maison susdite, etc.; — extrait du contrat de mariage de Simon Adam, jardinier de madame la comtesse d'Argenton, à Septveilles, avec Marguerite Minost, lesquels sont convenus que le survivant prendrait par préciput, et avant partage, savoir : le futur ses habits, le linge à son usage, son cheval ou 50 livres, et ses outils, et si c'est la future ses habits, son linge, ses bagues et joyaux, et un lit garni, à son choix, etc.

B. 637. (Registre.) — In-folio, papier, 38 feuillets écrits.

1739. — Bailliage de Provins. — Enregistrement des insinuations de donations entre-vifs, faites au greffe de cette juridiction. — Extrait du contrat de mariage passé devant Loyson, notaire à Paris, le 15 janvier 1738, entre Alexandre-Henri-Marguerite de La Grange-Saint-Germain, et damoiselle Louise-Claude Mahon, portant que : en faveur et considération dudit mariage, et pour l'amitié que le futur porte à ladite damoiselle, il lui a fait donation de tous les biens, meubles, immeubles, propres et autres, à lui appartenant, à l'exception de sa maison de Coulommiers, occupée alors par le sieur Buglet, etc.; — donation par Jeanne Soufflet, veuve de Pierre Dejaune, demeurant à Courlon, « laquelle désirant se débarrasser des affaires » du monde, pour ne songer qu'à celles de son salut, » a volontairement abandonné, par anticipation de succession, à Michel Grivois, vigneron, Marie Dejaune, sa femme; Pierre Housset, vannier, et Jeanne Dejaune, sa femme, tous et chacun les biens, tant meubles qu'immeubles, et autres effets généralement quelconques, appartenant à ladite Jeanne Soufflet; — du contrat de mariage d'entre Jacques Charlu, marchand de bois à Sourdun, et Louise Thénard, appert que : « la dissolution arrivant, par le » décès de la future épouse, il sera permis audit futur » époux, d'accorder la communauté aux héritiers colla- » téraux de ladite future épouse, ou de les exclure, » et dans ce cas, il sera tenu de leur donner une somme de 150 livres; — donation par : Michel Mercier, huissier royal à Bray-sur-Seine, à Pierre et Anne-Marguerite Moret, enfants mineurs du sieur Étienne Moret, vivant voiturier par eau, et d'Anne Demorge, sa femme, de tous les immeubles et dettes appartenant au donateur, consistant en deux maisons sises à Bray, et en une somme de 1,954 livres 14 sous à lui due, par divers débiteurs, à la charge, par les donataires, de nourrir, coucher, loger, blanchir et chauffer, tant en santé que maladie, ledit donateur, et l'entretenir d'habits et de linge, suivant sa condition; — damoiselle Marie-Anne-Antoinette Huerne de Luardon, demeurant à Provins, rue de la Table-Ronde, paroisse Saint-Pierre, au profit de M. Pierre-François Du Vouldy, héraut d'armes du Roi et directeur des domaines de Sa Majesté, des biens immeubles et rentes indiqués en ladite donation; — dame Marie-Bonne de Saint-Privé, veuve de messire Jean Duparc, écuyer, seigneur, en partie, du Plessis-du-Mée, de La Forêt, etc., demeurant à Trainel, à messire Henri de Saint-Privé, chevalier, seigneur de Richebourg, son frère, demeurant à Sens, des maisons, bâtiments, jardins, acceints, terres labourables, vignes, bois et droits seigneuriaux, même la justice; droits de chasse et droits honorifiques, etc.; — dame Anne Thomé, épouse de M. Jean-Denis Saussoy, conseiller du Roi au bailliage et siége présidial de Provins, ancien prévôt de cette ville, au profit de Jacques-Pierre, Marie-Madeleine et Marie-Marguerite Gréban, enfants de damoiselle Marguerite Thomé, à son décès, femme du sieur Pierre Gréban, marchand de blé à Paris, et autres, de la somme de 9,400 livres délivrée en espèces de louis d'or de 24 livres, et autre monnaie ayant cours, etc.

B. 638. (Registre.) — In-folio, papier, 18 feuillets écrits.

1740. — Bailliage de Provins. — Enregistrement des insinuations de donations entre-vifs, faites au greffe dudit Bailliage. — Extrait du contrat de mariage consenti entre Jean Noiselat, charron à Monceaux, et Marie Lefèvre, veuve de François Perdreau, devant Verneil, notaire à

Provins, le 9 janvier 1740. Et pour la bonne amitié que la future porte audit Noiselat, elle a reconnu lui avoir fait donation de tous les biens, meubles et immeubles, qui pourraient lui appartenir au jour de son décès; — 3 février 1740, donation par Denis Jumeau, maître maréchal demeurant au Châtel de Provins, lequel, attendu son grand'âge, n'ayant ni femme ni enfants, et pour la bonne amitié qu'il ressent pour Nicolas Guérard, son neveu, garçon majeur, maréchal audit Provins, et afin de lui procurer plus facilement un établissement, lui a fait abandon de tous ses meubles, effets, linge, armes, argenterie, outils, etc., le tout énoncé, pièce par pièce, dans l'acte susdaté; — contrat de mariage passé devant maître Vatry, notaire à Paris, le 5 janvier 1740, entre Étienne Regnault, écuyer, fils majeur d'Étienne Regnault, écuyer, ancien receveur des tailles de l'Élection de Paris, et de dame Élisabeth Renoufle, auxquels il a fait faire des sommations respectueuses, en trois différents jours, en conséquence de l'autorisation de M. le lieutenant civil, d'une part; et demoiselle Louise-Catherine Rouxel, fille majeure de Thomas Rouxel, bourgeois de Biville, et de dame Marie Lefèvre, sa femme, d'autre part; cette dernière, assistée de ses parents et amis; — donation par damoiselle Louise Sorel, à M. Pierre Fleuriot, conseiller du Roi, contrôleur au Grenier à sel de Provins, et à damoiselle Françoise Tacheret, son épouse; d'une petite ferme située à Châtillon-sur-Morin, près Épernay, avec les terres, prés et héritages, désignés et attenancés en ladite donation; — extrait du contrat de mariage passé entre Simon Vivien, organiste à Provins, et Suzanne Servinien, qui ont apporté en dot : l'un 600 livres et l'autre 3,800; lesquels sont convenus que : « arrivant la dissolution de la commu- » nauté, par le décès de l'un ou de l'autre, sans enfants » procréez du futur mariage, sy c'est ladite future épouse » qui survive, elle reprendra, par préciput et avant par- » tage, la somme de 1,500 livres et son lit garny, à son » choix, un clavecin, les habits et linge à son usage, ses » bagues et joyaux; et sy c'est le futur époux, tous les » effets et biens de la communauté luy appartiendront, » aux charges portées par la clause dudit contrat; — donation par : très-haut et très-puissant seigneur messire Jean-François-Ferdinand de Poitiers, comte de Vaignié, seigneur de Gouaix, Blunay, Maulny, et autres lieux, demeurant ordinairement à Paris, en son hôtel, rue du Bac, au profit de damoiselle Madeleine-Colombe Gracien, fille mineure de défunt M. Simon-Mathieu Gracien, avocat en Parlement, assesseur en la Maréchaussée de Provins, prévôt de Gouaix et dépendances, et de damoiselle Madeleine-Françoise Mathieu, son épouse, de 300 livres de pension viagère, et ce, en « considération et estime singulière » que ledit sieur donateur avait pour la donataire; — M. Armand-Victor Gillotte de La Règnerie, prêtre, curé de Rousson, au sieur Louis Jodrillat, intéressé dans les fermes du Roi, son cousin, de tous les biens, fonds et rentes, appartenant au donateur, et provenant de la succession de feu dame Marie-Anne Jodrillat, sa mère, au jour de son décès, femme de noble homme Philbert Gillotte, ancien officier des carabiniers du Roi, etc.

B. 639. (Registre.) — In-folio, papier, 26 feuillets écrits.

1741. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction, suivant le tarif du bail de Lambelinot. — De l'extrait du contrat de mariage d'entre M. François Du Mesnil, sieur de Maricourt, lieutenant au régiment de Gesvron-cavalerie, demeurant à Bray-sur-Seine, et damoiselle Jeanne Crécy, à été extrait ce qui suit : « Le sieur » futur époux prendra et aura, après le décès et sur les » biens de ladite damoiselle future, 500 livres de rente et » pension viagère par chacun an, pendant sa vie, » etc.; — donation par demoiselle Marie-Rose Bourjot, fille majeure, à maître Edme Pijon, lieutenant de la Maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Provins, et à dame Jeanne-Marthe Ythier, son épouse, d'une somme de 1,200 livres, à la charge de payer, à la donatrice, 90 livres de pension viagère; — contrat de mariage passé entre Louis Cornillot, cuisinier au château d'Everly, et Marie-Jeanne Gérard, veuve, en dernières noces, de Pierre Louvigny, portant la clause suivante : « La dot du futur, 1,300 livres, celle de » la future, 1,893 livres 12 sous 15 deniers. A esté accordé, » expressément, entre les parties, que les deux enfants » de ladite future et dudit Louvigny seront élevés, nour- » ris, logés et entretenus, tant en santé que maladie, et » instruits en la religion catholique, apostolique et ro- » maine, par la future communauté, pour le revenu de » leurs biens, jusqu'à l'âge de 18 ans, » etc.; — donation réciproque par M. François Cheval, prestre, curé à Cerny, près La Ferté-Aleps, et M. Jean-Baptiste Brice, curé de Vieux-Champagne, près Provins, de tous leurs biens et rentes; mais pendant leur vie seulement; — extrait du contrat de mariage passé entre M. Dumetz, directeur des Aides de Tonnerre, doté de 12,000 livres, et damoiselle Marie-Jeanne Josse, dotée de 19,000 livres; lesquels sont convenus que le survivant jouirait, pendant sa vie, des biens meubles, acquêts et conquêts de la communauté, sans être tenu de donner caution, pourvu, toutefois, qu'au décès du premier mourant, il n'y ait pas d'enfants nés dudit mariage; — donation passée devant maître Laideguive, notaire à Paris, le 6 août 1741, par très-haute

et très-puissante dame, madame Marie-Madeleine Colbert de Blainville, épouse autorisée, à l'effet de ce qui suit, par très-haut et très-puissant seigneur, Mgr Jean-Baptiste, comte de Rochechouart de Mortemart, baron de Bray, demeurant en son château d'Everly, au profit de très-haut et très-puissant seigneur Mgr Jean-Victor de Rochechouart, comte de Mortemart, son fils, colonel du régiment de Navarre, marquis de Montaigu, comte de Vihiers, Thouvoix, Rocheservière, en partie, Saint-Maxire, Targé, etc., etc.; de la terre de Blainville, anciennement nommée Bleville ou Angerville (en Auge), à une lieue, ou environ, de la ville de Caen, et des fiefs d'Amberville, Caret et Segnis; fief et ferme de Bréville, le tout consistant en château, bâtiments, cour et usages; justice haute, moyenne et basse; droits de : présentation à la cure de Blainville, de moulin banal à eau, de four banal, de pêche dans la rivière d'Orve, sur une certaine étendue; de colombier à pied, de *Taur* et *Vert*, de chasse; de troisièmes aides coutumières, service de prévôt-receveur, reliefs et autres droits seigneuriaux; terres labourables, herbages, bois taillis, etc.; — du 22 septembre 1741, addition à la donation susdatée, par lesdits seigneur et dame, acceptée par madame Éléonore-Gabrielle-Louise-Françoise de Crux, épouse du donataire susnommé, lequel était lors à l'armée, savoir : de la terre et seigneurie d'Everly, joignant la terre de Bray, située en Brie, coutume de Meaux; plus la terre et seigneurie de l'Isle-Dieu, sise dans la coutume du Poitou; deux maisons situées à Paris, l'une rue de l'Arbre-Sec, l'autre au coin des rues Neuve-Saint-Médéric et du Renard, louées ensemble 6,125 livres; quatre cinquièmes, par indivis, des bois taillis situés dans la forêt d'Enghien, provenant de la dame mère de la donatrice, etc.

B. 640. (Registre.) — In-folio, papier, 22 feuillets écrits.

1742. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — 11 janvier 1742, extrait du contrat de mariage passé entre Antoine Poira, laboureur à Besville, paroisse de La Croix en Brie, et Marie-Catherine Lebrun, qui apportait en dot 900 livres; — le 31 janvier, Jean Poirée, ci-devant laboureur, demeurant avec son fils Jean, aussi laboureur à Chantaloue, paroisse de Beauchery, en la ferme des héritiers Monin, « lequel, veu son âge de » soixante-quinze ans, et son aveuglement, depuis envi- » ron six ans, ce qui le met hors d'état de travailler et » vacquer à aucunes choses, » a donné à Jean Poirée, susnommé, les portions qui peuvent appartenir au donateur, comme commun en biens avec défunte Louise Fayolle, sa femme, décédée au mois de mai précédent; — contrat de mariage reçu par maître Doyen, notaire à Paris, le 4 décembre 1741, entre messire François-Henri Duban, chevalier, comte de La Feuillée, capitaine de dragons au régiment d'Harcourt, gouverneur des ville et château de Châtillon-sur-Seine, demeurant ordinairement au château de Maizières en Champagne, bailliage et coutume de Chaumont en Bassigny, fils de haut et puissant seigneur mes-Antoine Duban, chevalier, marquis de La Feuillée, seigneur de Maizières, Valantigny, Humesnil et Chaumont-le-Bois, et de haute et puissante dame, dame Hélène-Thérèse de Sercey, son épouse, d'une part; et damoiselle Marie-Catherine de Percy, fille de messire Antoine-Guillaume de Percy, seigneur haut justicier et seul patron honoraire en toute la paroisse de Mortchamp; seigneur d'Esson, Bon, La Loquière, Les Moveux et Le Hallay, sis en la même paroisse; ancien commandeur, par justice, de l'Ordre sacré et militaire de Saint-Étienne de Toscane, représenté, ledit seigneur, par messire Pierre Grassin, chevalier, baron d'Arcis et de Dienville-sur-Aube, seigneur châtelain de Mormant, Lady, etc., et dame Charlotte Dupuis de Digny, son épouse; — 15 mars 1742, consentement de Françoise Gausson, veuve de Jean Hérisson, vivant exécuteur des sentences criminelles du bailliage de Provins, à ce que Jean Pichon, demeurant à Melun, se fasse pourvoir et recevoir, à ses frais et dépens, en la charge d'exécuteur desdites sentences, dont était pourvu le défunt, à la condition, par l'impétrant, de payer à la cédante 30 sous par semaine, soit 78 livres chaque année, tant qu'il jouira de ladite charge; — donation par M. Claude Roussel, prêtre, curé de Voinsles, aux pauvres de l'hôpital général, fondé au faubourg Saint-Nicolas de Meaux, du sort principal de la somme de 36 livres de rente, à laquelle ont été réduites 90 livres originairement constituées sur le pied de 100 livres, au rachat de 1,800 livres, suivant le contrat qui en a été passé par la communauté des habitants de Gouaix, etc.; — abandon, à titre d'avancement d'hoirie, par sieur Robert Piquet, chef d'échansonnerie du Roi, à Robert, son fils, marchand de blé à Provins, d'une somme de 5,000 livres que le susnommé s'est engagé à payer au sieur Dulu, en l'acquit dudit sieur son fils; — conventions sur partage, passées entre Jean Guérin de Monceaux, écuyer, seigneur de Parouzeau, gentilhomme de la vénerie du Roi, procureur de dame Élisabeth Le Court, sa mère, veuve de Jean Guérin, demeurant au couvent de la Congrégation, à Provins, paroisse Sainte-Croix; et M. Étienne Billecoq, receveur des fermes de Sa Majesté, au bureau de la barrière du Roule, à Paris, et dame Marguerite Le Court Du Plessis, son épouse; lesdites dames Guérin et Billecoq héritières, chacune pour moitié, du feu

sieur Claude Le Court Du Plessis, leur frère, docteur ès lois de la Faculté de Paris, etc.

B. 641. (Registre.) — In-folio, papier, 21 feuillets écrits.

1713. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — Donation par : dame Angélique Le Roy, veuve de maître François Benoit, vivant avocat en Parlement, procureur du Roi en l'Élection de Coulommiers, à dames : Marie-Jeanne Le Comte, veuve de Nicolas Bonaventure Le Vasseur de La Courcelle, vivant officier du Roi; Marie-Marthe Le Comte, veuve de Simon Bobé, vivant gentilhomme servant de feu S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, régent; Françoise-Hyacinthe Le Comte, veuve d'Antoine de Gruy, écuyer, seigneur du Magny-Fouchard, lieutenant-colonel du régiment de Bourbon-cavalerie, tous demeurant à Versailles, et autres, neveux et nièces de ladite dame donatrice, savoir : un corps de ferme, situé à Chailly en Brie, 13 arpents 25 perches de bois taillis, en cinq pièces, et diverses parties de rente; — Marguerite Sallé, fille majeure demeurant à Provins, rue du Moulin-de-La-Ruelle, aux pauvres de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul, d'une somme de 5,870 livres, formant le principal de 333 livres 10 sous de revenus; 25 livres de rente en usufruit, et 150 livres dues à la donatrice par les religieuses Bénédictines de Provins; — Marguerite-Geneviève Becel, fille de Denis Becel, vivant commissaire des guerres, par commission, à Catherine-Étiennette-Charlotte Rivot, sa filleule et petite nièce, fille de M. Pierre-Étienne Rivot, conseiller du Roi au bailliage et siége présidial de Provins, et ancien lieutenant de la prévôté de cette ville, et de dame Catherine Becel, son épouse, « c'est à sçavoir : le fief de Marolles, » appartenant à la donatrice, comme héritière de sieur » Louis Becel, son frère....., et consistant en la quantité » de 25 arpents de terre, compris les bâtimens de la » ferme et petit bois en dépendant, » etc.; le tout situé en la paroisse de Mortery; — Nicolas Sotan, prêtre, curé dudit lieu, au profit des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu de Provins, d'une somme de 2,000 livres, ce qui a été accepté par le sieur Jean-Baptiste Gribauval, prêtre, prieur, maître et administrateur de l'établissement, tant en son nom, que comme fondé de pouvoirs des religieux et religieuses dudit Hôtel-Dieu; — extrait du contrat de mariage de : Jean-Baptiste Pecelot, valet de chambre de M. Pecquet, seigneur du marquisat de Paroy, et de Suzanne-Catherine Ledoulx, dotée de 2,000 livres, portant donation réciproque; — M. Guy-André-Pierre de Laval, chevalier, marquis de Laval, avec damoiselle Jacqueline-Hortense de Bullion de Fervaque, portant que le comte de Laval, père du futur, lui constitue en dot, par avancement de succession, la terre de Magnac située en Poitou, ensemble celles de Puislaurent et de Lubignac, le tout produisant 22,000 livres de revenu annuel; — conventions de mariages consenties entre M. Philippes des Ursins, écuyer, prévôt des maréchaux à Provins, fils de noble Gabriel des Ursins, sieur de La Boudery, gentilhomme vétéran de la grande fauconnerie de France, et de défunte dame Anne Lemaire, son épouse, d'une part; et damoiselle Marie-Florimonde Brebier, fille de messire Jacques Brebier, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, et de dame Marie Jossier, sa veuve, d'autre part; en présence de leurs parents et amis; — donation par dame Antoinette Bouchard, veuve du sieur Antoine Simon, vivant maître mégissier, demeurant à Provins, au cloître Notre-Dame, avec M. Bouchard, son frère, prêtre chantre, chanoine et théologal du chapitre Notre-Dame, paroisse Saint-Ayoul, au profit de Madeleine Langlet, veuve de Jean-Baptiste Couturier, vivant aussi mégissier audit Provins, etc.

B. 642. (Registre.) — In-folio, papier, 29 feuillets écrits.

1744. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — Extrait du contrat de mariage passé devant Verneil, notaire à Provins, le 21 janvier 1744, entre M. Charles-Jean Barbier, ingénieur du Roi, inspecteur des ponts et chaussées de la généralité de Poitiers, et damoiselle Thérèse Gremont; — contrat de mariage consenti devant : Jean Chevalier et Charles Pernet, notaires royaux à Montmirail en Brie, par messire Augustin de Bellejoyeuse des Cledières, chevalier, seigneur de Villiers-Saint-Georges et autres lieux, capitaine au régiment d'Orléans-cavalerie, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, fils des défunts messire Jacques-François de Bellejoyeuse des Cledières, vivant seigneur de Cain, et dame Marie d'Aymery, son épouse, d'une part; et damoiselle Jeanne de Boubers, fille de messire Jacques de Boubers, vivant chevalier, seigneur de Rieux, et de dame Jeanne Cardon, son épouse, demeurant au château de Rieux; — Decourt, notaire à Versailles, par le sieur Rémi Martin, premier valet de chambre de S. A. S. Mgr le duc du Maine, et par damoiselle Marie-Armande Delermoy, dotée de 5,750 livres 8 sous 6 deniers, et de deux dixièmes et demi d'action de la Compagnie des Indes; — donation par Nicolas Colmet, sieur de Saint-Ouen, demeurant à Bray-sur-Seine, à damoiselle Marie-Barbe Jarry, fille de M. Nicolas Jarry, sieur des Ingles, avocat en Parlement, procureur fiscal au bailliage et baron-

nie dudit Bray, et de dame Marie Colmet, son épouse, du fief de Saint-Ouen, sis en cette ville de Bray, consistant en une maison, cour et bâtiments avec droit de tour d'échelle, tenant d'orient à la rue de la Halle, et d'un bout, du midi, sur les murs de la ville; *Voir* une autre donation faite audit sieur Jarry, folio 22, v° ; — obligation d'une somme de 400 livres, pour prêt de pareille somme, par Etienne Allais, voiturier par eau, demeurant à Luré, paroisse de Coullans, et Anne Brun, sa femme, au profit de messire Louis de Bezanne, chevalier, seigneur de Luré, ancien capitaine au régiment de Piémont, etc.; — donation mutuelle et réciproque, consentie entre les demoiselles Marie-Françoise et Claude Prévost, sœurs, demeurant ensemble à l'abbaye royale du Lys, près Melun, de tous les biens et rentes qui appartiennent aux contractantes, notamment le quart indivis d'une ferme située à Beauguichet, paroisse de Rampillon, avec le quart, aussi indivis, de 14 arpents d'héritages joints à ladite ferme, et estimé 200 livres; plus les deux tiers de 9 à 10 arpents de terres labourables, sis au terroir de Pouilly-le-Fort, près Melun, et le quart, aussi indivis, dans le grand bâtiment appelé *le Chapitre*, situé à Donnemarie en Montois, tenu à bail emphytéotique des sieurs du chapitre de Saint-Martin de Tours; — contrat de mariage passé devant maître de Bougainville, le 29 mai 1744, entre M. Louis de Chavigny, chevalier, seigneur de Chavigny, en partie, demeurant à Voinsles, près Rozoy en Brie, fils de M. Antoine de Chavigny, vivant chevalier, seigneur du lieu, et de dame Catherine Delaître, son épouse, d'une part; et dame Marguerite de Chevry, veuve de M. Claude-Henri de Bonneval, chevalier, seigneur de Puisieux, colonel d'infanterie, etc., en présence de M. Louis de Chevry, chevalier, seigneur de Chevry et de Vaudoy, frère de la future épouse, et de damoiselle Marie-Anne de Bernage, dame de Quin et de La Grand'Cour, tante, à la mode de Bretagne, de ladite dame; — traité et règlement des conditions du mariage d'entre sieur Louis Flandin, bourgeois de la ville de Provins, et damoiselle Marie-Élisabeth Le Clere, veuve de sieur Nicolas Legras, officier de M. le duc d'Orléans; — donation viagère par Anne Chapelain, veuve, en dernières noces, de Jean-Baptiste Thomassin, et, auparavant, de Jean Charton, vivant cabaretier à Provins, tourière, à l'extérieur, du monastère de la Congrégation des Filles de la Vierge, établies audit Provins, au profit de Marie Charton, sa fille, religieuse audit monastère, d'une rente de 25 livres, afin de procurer, à celle-ci, quelque soulagement en cas de besoins; — constitution d'une rente de 500 livres par M. Louis-François Dauvet, seigneur, marquis des Marets, grand fauconnier de France, à Pierre Vion, tisserand à Provins, et à Barbe Bourgeois, sa femme, etc.

B. 643. Registre. — In-folio, papier, 14 feuillets écrits.

1745. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — Extrait du traité de mariage passé devant Bardin, notaire à Provins, le 16 janvier 1745, entre Jean Planson, manouvrier à Champcenest, doté de 900 livres, et Catherine Michenon, mariée à ses droits, portant donation réciproque de leurs biens; — donation reçue en l'étude de Maurice Delavau, notaire royal à Châteaulandon, Courtempière et autres lieux; faite par messire Abraham de Maselary, écuyer, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Pierre, à messire Antoine-Jean de Maselary, chevalier, seigneur de Chammoreau, stipulant et acceptant pour damoiselle Françoise-Suzanne de Maselary, sa fille, et de dame Françoise de La Primaudoye, son épouse, demeurant en leur château de Chammoreau, paroisse de Lorey en Gâtinais, Élection de Nemours; « c'est à sçavoir : » le fond et propriété du fief, ferme et métairie de Fleigny, » sis proche la ville de Provins, ainsi que le tout se pour- » suit et comporte, » etc.; — extrait du contrat de mariage consenti entre Jean Leroy, coutelier à Provins, et Marguerite-Thérèse Coquillard : — donation par Marie-Madeleine Legras, à Claude Maurice, manouvrier à Provins, et à sa femme, de « tous, et un chacun, les effets ci-après dési- » gnez. Premièrement, un coffre de bois de noyer de quatre » pieds 1/2 de long, fermant à clé; un jupon de serge de » Londres, violet, un autre jupon de demy-Londres, gris; » un autre jupon de demy-Londres, écarlate, un autre » jupon de serge d'Aumale, bleu, un autre jupon de serge » de Mouy, rouge....., un corps baleiné, couvert de serge » grise....., un juste d'étamine du Lude, noir; un autre de » serge de La Ferté, » etc., etc.; à la charge, par les donataires, de loger, chez eux, ladite Legras, la coucher, blanchir, nourrir et médicamenter, et la solliciter, sa vie durant, la faire inhumer, suivant son état, et lui faire dire autant de prières que faire se pourra; — extrait du contrat de mariage reçu par Prévost, notaire à Provins, le 18 mai 1745, et consenti entre maître Nicolas Félix, aussi notaire et procureur ès siéges royaux de la même ville, marié à ses droits, « et damoiselle Marie-Françoise Chevry, dont » l'apport est de deux cents livres, n'ayant point esté » dotée par ses père et mère; » — nouvelle donation par messire Nicolas Sotan, curé de Mortery, lequel voulant faire le bien et l'avantage des pauvres, n'a cru pouvoir mieux faire que d'ajouter au petit bien qu'il a ci-devant fait à l'Hôtel-Dieu de Provins, pour leur soulagement, une somme de 1,000 livres qui ne lui est pas nécessaire, etc.

B. 644. (Registre.) — In-folio, papier, 34 feuillets écrits.

1746. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — du 7 janvier 1746, donation par damoiselle Marie-Anne Huerne, demeurant en la paroisse de Courceaux, au profit de sieur Jean Huerne, son frère, receveur général des Aides en l'Élection de Vitry-le-François, et de dame Marguerite Huerne, épouse de sieur Jean Letellier, caissier de la marque des cuivres et cartes à Paris, c'est « à sçavoir : tous, et un chacun, les biens immeubles, » fonds, héritages, rentes foncières et constituées, » appartenant à la donatrice, et qui lui sont échus par la succession de défunte dame Jeanne Crécy, sa mère; — le 5 dudit mois, le sieur Victor-Quiriace Huerne de Champvirlois, officier chez le Roi, demeurant à Provins, paroisse de Notre-Dame-du-Val, a déclaré : qu'attendu son grand âge, et se trouvant hors d'état de veiller à la conservation de ses biens, il abandonnait auxdits sieur Jean Huerne et dame Marguerite Huerne, deux fermes, l'une à La Chapelle, avec les terres et prés en dépendant; l'autre nommée Champvirlois, située au territoire de Bazoches-lez-Bray, et autres immeubles, désignés en l'acte susdaté, ainsi que le mobilier garnissant l'habitation du donateur; — donation consentie le 1er février 1746, devant Jean Grasdos et Pierre Moreau, notaires et tabellions du Roi, en la ville et bailliage de Troyes, par messire Edme Guérard, diacre, chanoine de l'insigne église royale de Saint-Quiriace, à Provins; lequel étant en parfaite santé, et voulant donner des marques de l'amitié et considération particulière qu'il avait pour M. Edmond Guérard, son frère, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Élection de Troyes, et pour dame Marie-Anne-Élisabeth Hérault, son épouse, leur à abandonné la ferme et métairie des Boulletas, en la paroisse de Saint-Genest, près L'Étang, bailliage de Sézanne, coutume de Meaux; — extrait du contrat de mariage passé devant Houdiart, notaire à Donnemarie, le 31 janvier 1746, entre Jacques Grameau, charcutier aux Ormes, et Anne Taveau, demeurant à Égligny-sur-Seine, portant donation mutuelle et réciproque de leurs biens, meubles et immeubles; — du 28 avril 1746, insinuation de la donation faite par François Colin, maître boulanger-pâtissier, à Provins, et Marie-Madeleine Robeis, sa femme, avant veuve de Charles Lelorgne, au profit de maître Simon-Charles Lelorgne, prêtre, vicaire du Plessis-du-Mée, fils de la donatrice, de la maison habitée par lesdits Colin et sa femme, sise audit Provins, rue de Culoison, avec les bâtiments, cour, jardin et puits en dépendant, tenant le tout, du nord, à la maison de *l'Épée royale*, du midi au four banal, d'un bout, du couchant, sur la rue, et du levant, par derrière, sur la cour du château-fort de *l'Épée royale*; — acte consenti par M. Étienne Simon, prêtre de l'Oratoire, demeurant ordinairement à Notre-Dame-des-Ardilliers, à Saumur, en Anjou, et alors à Provins, chez M. le président Ythier, « lequel dit sieur Simon » a dit et déclaré, que dame Antoinette Boucher, veuve » de sieur Antoine Simon, vivant marchand mégissier à » Provins, sa mère, était dans l'intention de donner à la » Charité des pauvres malades de la paroisse Saint-Quiriace de cette ville, un lot de terre labourable, sis à » Sourdun et ès environs, plus une rente de 10 livres, sans » autre charge que de faire dire, par chacun an, deux » messes basses; » laquelle intention a été mise à exécution par le susnommé; — du contrat de mariage passé devant Plastrier, notaire à Paris, le 1er octobre 1736, entre M. Nicolas Hanu, marchand à Provins, et damoiselle Agathe Garnot, veuve, sans enfants, de sieur Jean-Jacques Solvet, appert ce qui suit : « l'apport du futur » 31,736 livres 19 sous 10 deniers; celuy de la future » 12,026 livres; » convention expresse : les héritiers collatéraux de l'épouse ne pourront rien avoir, demander ni prétendre dans les biens et effets mobiliers de la communauté, lesquels appartiendront, en entier, au futur époux, s'il survit, à la charge de supporter les frais funéraires de l'épouse, etc.

B. 645. (Registre.) — In-folio, papier, 27 feuillets écrits.

1747. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette jurididiction. — Extrait du contrat de mariage passé devant Verneil, notaire à Provins, le 21 mars 1747, entre M. Pierre-Joseph Cheverry, substitut du procureur du Roi au bailliage dudit Provins, et demoiselle Marie-Anne Legendre, mariés à leurs droits; — du 30 mai 1745, donation par Laurent Dupart, laboureur à La Louptière, à Marie Dupart, sa sœur, et à André Besnard, son beau-frère, aussi laboureur demeurant à Vertilly, de tous ses droits successifs, mobiliers et immobiliers, pour 1/3, dans les biens provenant de Jacques Dupart et de Jeanne Denisot, ses père et mère, vivant demeurant à Saint-Jean; ladite donation insinuée le 26 mai 1747; — offre d'une somme de 3,000 livres, faite au couvent des Bénédictines, ordre de Saint-Benoît, transférées, de Chambenoît, en la ville de Provins, par dame Marie-Anne Bourgeois, autorisée de sieur François Lezard, huissier priseur-vendeur de biens meubles, au même lieu; ce qui a été accepté par la dame de Bonnardy de Crécy, prieure perpétuelle dudit couvent et ses religieuses, toutes dénommées en l'acte; à la charge de payer annuellement, aux susnommés, pendant leur vie

durant, la somme de 200 livres, comme aussi de leur fournir, pendant le même temps, leur logement dans l'appartement dit de madame de Beauvilliers, avec permission d'aller à la tribune, etc., etc.; — donation par damoiselle Madeleine de Guingand, demeurant à La Croix en Brie, au profit de maître Jean-Antoine Delalande de Quedeville, avocat en Parlement, savoir : la ferme de Courmery, sise audit lieu de La Croix en Brie, granges, bergeries, vacherie, four, cour, jardin, terres et prés, en dépendant, contenant environ 60 arpents; un lot de terre au même lieu, avec deux travées de grange, et des prés d'une contenance de 40 arpents, etc., etc.; — donation mutuelle et réciproque, consentie entre messire François-Nicolas Miché, curé et chanoine de Bray-sur-Seine, et damoiselle Marie-Miché, frère et sœur, de plusieurs parties de rentes, dont une de 46 livres 12 sous, au principal, sur le pied du denier 50, de 2,330 livres à prendre dans les 8,000,000 de livres de rente, sur les tailles, créées par édit du mois d'août 1720, etc.; — du 6 juin 1717, conventions conclues entre maître Pierre Le Roy de Vallières, doyen de l'ordre des avocats au Parlement; damoiselles Madeleine-Geneviève et Anne-Louise Le Roy, frère et sœurs, qui, dans le dessein qu'ils avaient formé de demeurer et de vivre ensemble, ainsi qu'ils avaient fait depuis le décès de leurs parents, désirant confirmer l'union dont ils étaient liés, et s'en donner de nouvelles preuves, en assurant au dernier survivant, leurs biens propres, ils se sont fait donation réciproque, savoir : d'une maison sise à Paris, rue Saint-Louis, près le Palais, ou pend pour enseigne *Le nom de Jésus;* une ferme au village de Mandres, près Brie-Comte-Robert; trois cinquièmes dans la ferme de La Ronce, sise en la paroisse de Dormelles; les parts et portions appartenant, par indivis aux contractants, dans une ferme située au village de Marolles, au-dessus de Montereau-faut-Yonne, etc., etc.; — extrait du contrat de mariage reçu par Mouette, notaire à Paris, le 10 septembre 1737, entre Denis Tourtay, sieur du Chesnoy, secrétaire de M. le comte de Caraman, et demoiselle Marie-Louise Mirolle, dont l'apport était de 6,000 livres, a été extrait la clause suivante : « Et pour » la bonne amitié que les futurs époux ont dit se porter, » ils se sont, par ces présentes, fait donation irrévocable, » et au survivant d'eux, de tous les biens meubles, acquêts, » conquêts, immeubles et propres, qui se trouveront appar- » tenir au premier mourant, » etc.; — contrat de mariage de Jean-Baptiste-Hyacinthe-Thomas de Blois, écuyer, fils de Jean-Baptiste-Thomas de Blois, écuyer, seigneur de Fréeu, en partie, et de dame Marie-Elisabeth de Cochet de Marchelle, son épouse, demeurant à Lyours, paroisse de Saint-Fergel, d'une part; et damoiselle Marie-Madeleine de Blois, fille de François-Christophe de Blois, écuyer, seigneur de La Saulsotte et de Ressons, et de dame Louise-Antoinette-Geneviève Pelard, son épouse, d'autre part, etc.

B. 646. (Registre.) — In-folio, papier, 33 feuillets écrits.

1748. — Bailliage de Provins. — Enregistrement des actes de donation entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — Donation par damoiselle Marie Chobert, veuve de Nicolas Chérault, vivant marchand charcutier à Paris, demeurant alors, ladite damoiselle, au couvent des religieuses de la Congrégation de Provins, en qualité de pensionnaire, à Denis Bertrand, tanneur au même lieu, d'une maison située en cette ville de Provins, rue de Changy, bâtiments, cour et jardin; — Marguerite Mathée, sœur de la communauté de la Charité, demeurant à l'hôpital royal de Versailles, au profit de Marguerite et Edmée Mathée, Marie-Anne Mathée, femme de Sébastien Paris, laboureur à Misy-sur-Yonne, et Françoise Mathée, fille mineure, ses nièces; ce accepté par Armand-Jean-Baptiste Dorez, huissier-priseur au bailliage de Versailles, savoir : une maison située à Misy, et neuf arpents de terre, en plusieurs pièces, tant en labour qu'en vigne et pré, situés sur les territoires de Misy, Barbey, Marolles et La Tombe, chargés de 12 livres 10 sous de rente, au principal de 250 livres, envers le sieur Bonnet, curé dudit Marolles, etc.; damoiselle Anne Lasséré, demeurant en sa maison, au cloître de l'église métropolitaine de Sens, à l'Hôtel-Dieu de cette ville, stipulant par messire Charles-Antoine Féra de Rouville, prêtre, docteur en droit civil et canon, de la Faculté de Paris, abbé de l'abbaye Saint-Paul lez Sens, chanoine et trésorier de ladite église, et autres, tous administrateurs de l'établissement précité; de tous les biens fonds, appartenant à la donatrice, consistant en un labourage de 60 arpents 1/2 de terre et pré, en 137 pièces, sis aux territoires de Champigny, Villemanoche et Courlon, le tout affermé, à raison de 4 livres l'arpent. *Item*, un autre labourage contenant 19 arpents 1/2 de terre, etc., etc. (31 mai 1748, Legris, notaire à Sens); — extrait du contrat de mariage passé devant Félix, notaire à Provins, le 25 juin, entre Charles Sivert, postillon de M. le comte de Mortemart, doté de 600 livres, et Marie Fleury, veuve Quiriace Paillard, dont l'apport est de 3442 livres; suivent les conventions consenties par les parties; — acceptation, par les religieuses de la Congrégation de la Vierge, établies à Provins, des propositions de dame Anne-Rose de Vielsmaisons, veuve de M. de Vouges, écuyer, seigneur de Chanteclair, en partie, président, trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Caen, demeurant à Paris, quai des Célestins, paroisse Saint-Paul, pour fonder, en

l'église desdites religieuses, deux messes basses, et un service d'une messe haute de *requiem*, précédé de vigiles des morts, à l'intention et pour le repos des âmes de dame Catherine Nivert, mère de la fondatrice, et de ses autres parents maternels, moyennant la somme de 15 livres de redevance annuelle; — du contrat de mariage passé devant Verneil, notaire à Provins, le 22 septembre 1748, entre M. Joseph-Edme Lemot, lieutenant en l'Élection de Nogent-sur-Seine, dont l'apport était de 24,201 livres, et damoiselle Françoise-Élisabeth Legras, dotée de 14,113 livres, a été extrait ce qui suit : et, en considération dudit mariage, dame Marie-Anne Sognot, veuve de M. Guillaume Trugard, vivant directeur des domaines d'Amiens, a, pour la bonne amitié qu'elle porte à la future, sa cousine, fait donation, tant à elle qu'au sieur Lemot, de la somme de 3,000 livres, qui a été versée entre leurs mains, en espèces d'or et d'argent ayant cours, etc.

B. 647. (Registre.) — In-folio, papier, 29 feuillets écrits.

1749. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations de ce Bailliage. — Extrait d'un acte de rachat de 15 livres de rente, par Michel Dallée, au profit de Marie-Anne Truyard, devant Verneil, notaire à Provins, le 13 décembre 1748, portant donation, audit sieur Dallée, des 100 sous restant de la rente de 20 livres constituée originairement à la donatrice; — donation par Edmée Moreau, au profit de Mathurin Moreau, laboureur au Plessis-Praslin, son beau-frère, en la maison duquel elle demeure, savoir : les habits et linge à son usage, avec tous ses autres biens, meubles et immeubles, terres et héritages lui appartenant; — extrait du contrat de mariage reçu par Jarry-Depont, notaire à Bray-sur-Seine, entre Pierre Bouillard, fils de Pierre, vivant laboureur à Bazoches, et de Catherine Carré, décédée, demeurant à Bray, au service de sieur Louis Lévesque, aubergiste, d'une part; et Marie-Anne Pierre, demeurant au même lieu, chez maître Michel Boucher, d'autre; lesquels se sont fait don mutuel et réciproque de tous leurs biens présents et à venir; — le 24 décembre 1748, ont comparu devant Jean Jarry, notaire-juré et commis du tabellion et scel royal de Jouy-le-Châtel, pour les branches d'Ormeaux, du Plessis-feu-Aussoux, Planoy, La Bonnière, Cornillon, paroisse de Vaudoy et Villeneuve-la-Hurée, messire Jacques-Michel Peinceau, premier conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Élection de Paris, demeurant en cette ville, rue d'Orléans-au-Marais, paroisse de Saint-Jean-en-Grève, seigneur de Planoy, La Bonnière, Villeneuve-la-Hurée, en partie, Ormeaux, aussi en partie, etc; et dame Élisabeth Chevalier, son épouse, lesquels, en reconnaissance des bons services que leur ont rendus Pierre Vitaux et Catherine Pillard, sa femme, leurs domestiques, concierges au château dudit Planoy, ont cédé et transporté à Jacques Vitaux, enfant nouveau né des susnommés, filleul de la dame comparante, différentes parties de rentes, détaillées en l'acte susdaté ; — contrat de mariage consenti entre sieur Étienne Pingueret, fils d'Étienne, marchand, bourgeois de Provins, et de damoiselle Marie-Anne-Antoinette Lecourt, sa femme, d'une part; et damoiselle Marie-Antoinette Becel de Montrivet, fille de sieur Léger Becel de Montrivet, conseiller du Roi, grènetier au Grenier à sel de Fontenay en Brie, ancien exempt de la maréchaussée établie à Chaumes, et officier de l'Hôtel royal des Invalides, et de demoiselle Marie-Louise Grégoire, son épouse, d'autre part. En faveur de ce mariage, mademoiselle Marguerite-Geneviève Becel, tante de la future, à donné en dot à celle-ci : premièrement, une ferme et métairie, sise à Limars, paroisse de Mortery, bâtiments, terres, prés et autres héritages en dépendant; une petite maison située à Marolles, bâtiments, cour et jardin, avec 6 arpents de terres labourables, le tout donné à rente par les religieux et religieuses de l'Hôtel-Dieu de Provins, à défunt Louis Becel, sieur de Marolles, frère de la donatrice, par contrat passé devant Charon, notaire à Provins, le 10 octobre 1698, etc.; — contrat de mariage passé devant Verneil, notaire à Provins, le 16 mai 1749, entre messire Jean-Baptiste-Augustin-Émerie-Georges de Clary, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment Royal-Comtois-infanterie, en garnison à Metz, fils de messire Jacques de Clary, chevalier, seigneur de Vindrac, La Capelle-Sainte-Luce, conseiller de Grand'Chambre au Parlement de Toulouse, et de dame Claire de La Gorée, son épouse, d'une part; et dame Marie Florimonde de Brebier, veuve de sieur des Ursins, écuyer, lieutenant des Maréchaux de France, au département de Provins, d'autre part; — donation par noble et scientifique personne, messire Jean-François-Henri de Saint-Privé, prêtre, chanoine de l'église métropolitaine de Sens, en son nom et en celui de messire Paul de Saint-Privé, vicaire de Vimory, diocèse de Sens; à messire Bon-Alexandre de Saint-Privé, chevalier, capitaine au régiment de Navarre, son frère, en vue de procurer à ce dernier un établissement avantageux, et contribuer au mariage proposé entre lui et demoiselle Marie-Suzanne Boullier de Champ-de-Vaux, etc.

B. 648. (Registre.) — In-folio, papier, 24 feuillets.

1750. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe de cette juridiction. — Du

contrat de mariage passé devant Verneil, notaire à Provins, le 17 janvier 1750, entre Simon Lemort, meunier à Jutigny, et Marie-Anne Perot, appert que : « arrivant le décès de l'un ou de l'autre des futurs, le survivant reprendra, par préciput et avant partage, savoir : si c'est la future qui qui survit, ses habits et linge, bagues et joyaux, un lit garni, à son choix : et si c'est le futur, il reprendra aussi ses habits et linge, un lit garni et un cheval, le tout à son choix. Et, au cas que, néanmoins, lors du décès de la future, il n'y aurait point d'enfants vivants dudit mariage, ses héritiers ne pourront rien prétendre dans la communauté. Il leur sera donné par le futur, pour toutes choses, la somme de 300 livres, franche et quitte de toutes dettes, etc. ; — donation par : Élisabeth Bachot, veuve de Jean Poulet, vivant manouvrier à Pailly, au profit de Jean Verlot, berger en ce lieu, et Marie-Anne Fortin, sa femme, de tous ses biens immeubles, consistant en une petite maison, bâtiment, cour et jardin, le tout contenant 28 cordes, assis audit Pailly, au lieu de La Petite-Borde ; plus douze pièces d'héritages désignées et attenancées en l'acte ; — sieur Jean-Nicolas Le Coq, bourgeois de Paris, et dame Marie-Louise Mirolle, son épouse, avant veuve, sans enfants, du sieur Denis Tourtay, sieur Du Chesnoy, demeurant à Paris, rue des Postes, faubourg Saint-Marcel, paroisse Saint-Médard, à Valentin Mirolle, leur frère et beau-frère, maître maçon à Rozoy en Brie, premièrement, une ferme et maison appelées la ferme Du Chesnoy, sise dans l'enclos de Villeneuve-le-Comte, bâtiments, cour, jardin potager, contenant 90 perches, tenant, d'une part, à la rue du village allant à La Grande-Maison et à Valjouan ; d'autre, et du septentrion, aux fossés de l'enclos dudit Villeneuve, et du midi sur la place ou carrefour dit Le Remère ; plus la moitié d'une grange appelée la Grange des dîmes, la moitié des masures de la cour étant devant, ainsi que du jardin situé, et règnant à côté et derrière, avec les terres, héritages, vignes, bois et autres appartenances, formant la quantité de 132 arpents 49 perches 1/2, tel que le tout est amplement désigné en la déclaration passée au terrier de M. Daniel-Charles Trudaine, chevalier, seigneur de Villeneuve, devant Houdiart, notaire à Donnemarie, le 28 septembre 1744 ; — extrait du contrat de mariage consenti devant : Félix, notaire à Provins, par Simon-Isaac Garet, fils de Simon, vivant receveur du domaine de cette ville, et Marie-Anne Gromard ; — Duval, notaire à Paris, le 14 février 1750, entre M. Nicolas-Louis-Auguste Valentin, marquis de Cullant, et damoiselle Gabrielle Durand d'Auxy de Villers, dotée de 130,000 livres. Auquel contrat est intervenu le fondé de pouvoirs « d'illustre demoiselle, damoiselle » Marie-Edmée-Thérèze de Cullant, sœur du seigneur » futur époux, » laquelle, pour lui donner des preuves de sa tendresse et pour lui procurer un établissement avantageux, a fait donation, à son profit, de la part appartenant à ladite demoiselle de Cullant, dans les terres de Savins, Jutigny, Beugnon et dépendances, et dans tout ce qui pouvait lui revenir dans la succession du feu seigneur Louis-Alphonse de Cullant, son père ; secondement, la propriété du château, terre et seigneurie de Ribourdin, avec ses dépendances, situés en la paroisse de Chevannes, Élection de Tonnerre, bailliage d'Auxerre, etc. ; — donation par maître Charles Juchat, prêtre, curé de Bonsac ; demoiselle Marie Juchat, veuve de maître Nicolas Lefèbvre de Grandpré, vivant procureur au bailliage de Pont-sur-Seine, et demoiselle Catherine Juchat, frère et sœur, au profit de demoiselle Anne-Marie Baudelot, femme de Jean Bouquet, arpenteur royal à Conflans-sur-Seine, et à demoiselle Marguerite-Françoise Baudelot, épouse de François Poncy, marchand à Villeneuve-l'Archevêque, savoir : dans l'étendue du bailliage et coutume de Troyes, 25 arpents de pré, en 62 pièces, situés dans les prairies de Crancey, du Beauloup et de Faverolles, en franc alleu roturier ; bailliage de Pont-sur-Seine, une grande maison, sise en ce lieu, etc., etc. ; — don mutuel pur, simple et irrévocable passé devant Jean-Olivier Vivet, notaire à Pithiviers, entre Catherine-Françoise Féra de Rouville et Louise-Léonne Féra de Touvaux, sœurs germaines, demeurant audit Pithiviers, rue du Baril-Vert, paroisse Saint-Salomon, premièrement, 35 arpents de pré au finage de Marolles, qui, au dire du fermier, ne serait plus que d'environ 26 arpents, le surplus ayant été ruiné par la rivière de Seine ; *item*, une ferme, bâtiments, cour, jardin et clos, assis à Saint-Loup-de-Naud, appelée Rochefort, avec 136 arpents de terres labourables et prés, etc.

B. 619. (Registre.) — In-folio, papier, 22 feuillets.

1751. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — Le 26 janvier 1751, a comparu audit greffe, messire François Deblont de La Calande, écuyer, seigneur de La Saulsotte, Ressons, Frécu, et autres lieux, demeurant en son château de La Saulsotte, lequel a reconnu avoir délaissé à messire Simon de Blois, écuyer, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel au régiment de Penthièvre, 50 livres de rente constituée au profit du donateur, par sieur Jean-Baptiste-Thomas de Blois, écuyer, demeurant ci-devant au Grand-Saint-Hilaire, etc. ; — contrat de mariage passé entre M. Anne-Jean-Baptiste de La Vigne, écuyer, seigneur de Gournay, Vaujours, Les Salles, L'Ormurion, etc.,

gentilhomme ordinaire du Roi, en la grande fauconnerie de France, fils de Jean-Baptiste de La Vigne, avocat aux Conseil royaux, et de dame Marie-Madeleine Petit de Gournay, son épouse, d'une part; avec demoiselle Françoise-Blandine Pourra de La Rivolière, fille de M. Jacques Pourra de La Rivolière, ancien conseiller du Roi, premier secrétaire-greffier des Eaux et Forêts de France, et de dame Anne-Marie Corthier, son épouse, etc.; —extrait du contrat de mariage passé devant Proffit, notaire à Provins, le 2 février 1751, entre messire Charles-Victor Féra de Rouville, chevalier, seigneur du Plessis-aux-Chats, capitaine au régiment de la marine, demeurant à Dontilly, et demoiselle Marie-Suzanne Grisard, qui a eu en dot 50,000 livres. En faveur de ce mariage, M. Victor-Léon de Féra a fait don au futur, son frère, de la maison seigneuriale du Plessis-aux-Chats, bâtiments, cour, jardin, bois, haute, moyenne et basse justice, droit de chasse, etc., etc.; plus le tiers de la ferme, terre et seigneurie de La Grange-sans-Terre, sise en la paroisse de Valpuiseaux en Gâtinais; — donation par demoiselle Barbe-Jeanne-Angélique Colinet, demeurant au monastère des religieuses Bernardines de l'École de Jésus, établi à Bray, rue de Jaulnes, au profit de M. Josselin Barbé, avocat en Parlement, bailli dudit Bray, de divers héritages estimés valoir, au total, la somme de 6,000 livres; — le 10 août 1751, messire Jean-Louis-Guillemain, chevalier, seigneur baron de Courchamp, conseiller de Roi en ses Conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, demeurant à Paris rue des Trois-Pavillons, héritier, en partie, de demoiselle Françoise de Franquetot, dame de Carquebue et de Vassy, sa cousine germaine, décédée en la ville de Rouen, à fait don à messire Charles-Jean de Guillemin de Courchamp, chevalier, ancien capitaine au régiment des Gardes françaises, de tous les droits successifs mobiliers et immobiliers, qui pouvaient lui appartenir dans la succession de ladite demoiselle de Franquetot; — du contrat de mariage passé devant Gilliers, notaire à Jouy-le-Châtel, le 6 juillet 1751, entre Joseph Legé, maître des petites écoles de Villegagnon, doté de 400 livres, et Marguerite Gardebled, veuve de Jean Bonsergent, dotée de 700 livres, appert : que celle-ci a fait donation, pure et simple, audit Legé, de telles parts et portions de ses biens meubles, acquêts, immeubles, etc., que l'un de ses enfants, le moins prenant, aura et prendra en sa succession, après son décès, ainsi qu'il est permis par l'édit des secondes noces; — le 2 octobre 1751, par acte passé devant Perret, notaire au Châtelet de Paris, messire Lucien de Perthuis, chevalier, seigneur de Laillevault, et, en partie, de Champagne, et dame Marie-Anne-Geneviève de Bouin, son épouse, demeurant ordinairement à Champagne, près Beaumont-sur-Oise, se sont fait don mutuel et irrévocable de tous les biens, meubles et immeubles, qui se trouveront appartenir au premier mourant, le jour de son décès, etc.

B. 650. (Registre.) — In-folio, papier, 27 feuillets écrits.

1752. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — Du contrat de mariage de sieur Charles-Claude Allou de Ramcourt, contrôleur ambulant dans les Aides de la généralité de Paris, et de demoiselle Marie-Jeanne Guérin, le premier apportant en dot 31,000 livres, la future 30,725 livres, a été extrait ce qui suit : « Arrivant la dissolution de la communauté, soit qu'il y » ait enfant ou non, dudit mariage, le survivant des futurs » aura, par préciput et avant partage, sçavoir : ledit sieur » futur ses habits, linge, hardes, armes, chevaux et ses » livres, ou la somme de 3,000 livres, à son choix; et si » c'est la future qui survit, elle reprendra pareillement ses » habits, linge, hardes, bagues et joyaux, ou la somme de » 3,000 livres, à son choix, » etc.; — extrait du contrat de mariage passé entre sieur François-Ignace-Xavier-Damien Coppin, Garde suisse du Roi, compagnie de M. Castellan, demeurant depuis plusieurs années à Provins, et demoiselle Antoinette-Thérèse Pastoureau, mariés, réciproquement, avec leurs droits, non désignés ni évalués; — par acte passé le 21 novembre 1751, devant Robineau et Quinquet, notaires au Châtelet de Paris, Marguerite Chevance, veuve de Laurent Tavernier, marchand mégissier à Provins, à fait donation à Jean-Antoine Messat, cocher au service de M. le comte de Melfort, demeurant à Paris, rue de Grenelle, paroisse Saint-Sulpice, premièrement : d'une grande maison sise à Provins, au cloître Saint-Quiriace, cour dans laquelle sont plantés plusieurs arbres fruitiers; deux jardins clos de murs, au bout de cette cour, contenant ensemble environ 20 perches; ladite maison occupée alors par la dame de Sorkilbert; *item*, une autre maison, en la même ville, Grande-Rue, cour et jardin, tenant, d'un côté, à la rue Saint-Pierre, d'autre à la rue de la Table-Ronde, etc., etc.; — extrait du contrat de mariage passé entre Claude Bruneau, charretier à l'abbaye Saint-Jacques de Provins, et Anne-Catherine Fayolle, veuve de Claude Bitat, devant Bardin, le 19 mars 1752; — le 26 mai 1750, messire Edme-Jean-Baptiste Nonat, prêtre, curé de Saint-Savinien lez Sens, et demoiselle Jeanne-Claude Nonat, frère et sœur, se sont fait donation pure et simple, au dernier vivant, de tous leurs biens meubles et immeubles, acquêts et propres désignés en l'acte susdaté, dont l'insinuation a été faite le 28 mars 1752; — donation par Louise Jacquemet, veuve

Lupien Denise, manouvrier à Comble, paroisse de Chenoise, au profit de Nicolas Villetard, marneur au même lieu, et à Catherine Denise, sa femme, des effets mobiliers appartenant à la donatrice; — le 22 juillet 1752, dame Louise Dusouilh, veuve du sieur Etienne Guillemé, vivant maître potier d'étain à Provins, demeurant à Marsinvilliers, près Pithiviers, a fait donation à maître Marie-Louis-Augustin Domanchin, notaire, tabellion-garde-notes du Roi, en la ville et bailliage dudit Provins, de diverses parties de rentes et de portions d'immeubles, le tout désigné dans l'acte susdaté; — donation par messire Simon de Blois, écuyer, seigneur de La Saulsotte, ancien lieutenant-colonel du régiment de Penthièvre, au profit de messire François-Simon Du Bourg, son petit-neveu, écuyer, aussi seigneur de La Saulsotte, mousquetaire de la 2e compagnie de la Garde du Roi, de la part appartenant au donateur, dans la terre, fief et seigneurie de La Saulsotte, consistant en haute, moyenne et basse justice, cens, rentes et coutumes, tant en deniers que grains, volailles et autres droits seigneuriaux; — du contrat de mariage de maître Claude-Jean Gueffier, procureur ès siéges royaux de Montereau, et de demoiselle Marie-Suzanne Hémont, passé devant Cretté, notaire audit Montereau, le 24 août 1751, a été extrait la clause suivante : « En considération du futur mariage, maître Etienne Chi-» neau, président, lieutenant général civil et criminel, » assesseur criminel, lieutenant de police, commissaire » enquêteur et examinateur au bailliage de Montereau, et » dame Marie-Catherine Hémont, sa femme, ont fait dona-» tion, à la future épouse, de la somme de 2,000 livres, en » deniers, à prendre sur les biens abandonnés, à sa femme, » par ledit sieur président Chineau, aux termes de son » contrat de mariage, » etc.

B. 651. (Registre.) — In-folio. papier, 20 feuillets écrits.

1753. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — Le 3 janvier 1753, demoiselles Marie-Françoise et Louise-Marie Jeannard, sœurs, se sont fait donation de tous leurs biens, consistant en une maison, sise à Provins, sur le Pont-aux-Poissons, paroisse Saint-Pierre; un lot de terre de 20 arpents, sis au finage de Léchelle, etc., etc. — Du contrat de mariage d'entre : Jean-Baptiste Marland, ayant place, sur pied de lieutenant, à l'Hôtel royal des Invalides, à Paris, et demoiselle Marie-Jeanne-Victoire Thuiller, a été extrait ce qui suit : « Et » pour donner, par ledit sieur époux, des marques plus » sensibles de son affection particulière pour ladite demoi-» selle, future épouse, il fait par ces présentes, donation » entre-vifs et irrévocable... de tous les biens meubles et » immeubles qui lui appartiendront au jour de son décès, » etc. — Jacques Velnard, maître chirurgien à Cerneux, et Anne Gérard, fille des défunts Charles et Marguerite Besnard, appert : arrivant le décès de l'un ou de l'autre des futurs, sans enfants de leur mariage, tous les biens de la future communauté, meubles et immeubles, appartiendront au survivant d'eux, en pleine propriété, sans être tenu, par ledit survivant, de rendre aux héritiers collatéraux du prédécédé, aucune chose, si ce n'est les propres de celui-ci, tant réels que fictifs, francs et quittes de toutes dettes et charges de ladite communauté, même des frais funéraires dudit prédécédé, etc.; — Jean-Antoine Leguay, marchand, bourgeois de Paris, et demoiselle Anne Médard, demeurant à Fontainebleau, qui ont dit que voulant se donner des marques réciproques de leur amitié, ils sont convenus de se donner l'un à l'autre, et au profit du survivant, tous les biens meubles, acquêts, conquêts, propres et autres, qui se trouveront appartenir au prémourant d'eux, au jour de son décès; pour, par ledit survivant, jouir de tous lesdits biens en pleine et libre propriété, pourvu qu'il ne se trouve pas d'enfants vivants, où à naître, dudit mariage, et s'il y en avait, et qu'ils décédassent avant l'âge de majorité, ou avant d'être pourvus par mariage ou autrement, ou enfin, s'il faisaient profession en religion, la présente donation reprendra sa force et vertu; — le 16 mai 1753, a comparu devant les notaires royaux au bailliage de Sézanne, maître Jean-Joseph Devert, lieutenant général de police de la ville et banlieue de Provins, qui a déclaré que, pour l'amitié qu'il porte à maître Pasquier Garnot, notaire audit lieu de Sézanne, il faisait donation à celui-ci d'un lot de terre, consistant en 25 arpents, ou environ, y compris quelques pièces de pré, situées sur les territoires de Villiers-Templon, Saint-Mars, et autres environnants ; — du contrat de mariage passé devant Prelin de La Grange et Faure, notaires au Châtelet de Paris, le 9 janvier 1753, insinué le 20 septembre suivant, entre maître Jean-Louis Guérin de La Hennerie, procureur du Roi au siége de police de la ville et banlieue de Provins, et demoiselle Denise-Françoise Saussoy, fille des défunts Louis-Claude Saussoy, conseiller au bailliage et siége présidial dudit Provins, et de dame Marie-Anne Truffé, appert : qu'en considération de ce mariage maître Jean-Claude Ythier, lieutenant général honoraire audit bailliage, et dame Élisabeth Babel, son épouse, ont fait don à la future, l'un de 4,000 livres, à prendre, après son décès, sur le plus clair de ses biens; l'autre de 2,000 livres, dans les mêmes conditions; — du 30 mars 1751, donation par Anne Damothe, demeurant à Luisetaines, au profit de Louis Legras, son neveu, labou-

reur et vigneron à Cutrelles, paroisse de Vimpelles, et de Marie-Jeanne Picard, sa femme, de différents immeubles désignés en l'acte, lequel a été insinué le 14 octobre 1753; — extrait du contrat de mariage passé devant Proffit, notaire à Provins, entre Pierre Arnoult, domestique postillon, et Madeleine La Court, veuve de Pascal Guillard, vivant marchand audit Provins, etc.

B. 652. (Registre.) — In-folio, papier, 18 feuillets écrits.

1754. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — Le 31 décembre 1753, maître Jean-Baptiste Genneau, avocat en Parlement, conseiller du Roi, élu en l'Election de Provins, et dame Marie-Anne Geanneolle, son épouse, n'ayant point d'enfants vivants, ont reconnu, pour la bonne amitié qu'ils se portent, et afin de procurer au survivant d'eux, le moyen de vivre plus commodément, s'être fait donation, mutuelle et respective, de tous les meubles meublants, linge, argent comptant, argenterie, acquêts et conquêts, suivant et en conformité de la coutume de Meaux; — du contrat de mariage passé le 8 février 1754, devant Félix, notaire à Provins, entre Etienne Brissot, garçon majeur, maître tisserand, et Marguerite Michaud, a été extrait ce qui suit : en faveur dudit futur mariage les sieurs Jean-Modeste Brissot, père du futur, et maître Charles Brissot, curé de Landoy, son oncle, ont promis de constituer en dot, à l'époux, un lot de terre et pré à eux appartenant en commun, de leur propre, sis au finage de Provins, loué, à l'époque, au sieur Hue, marchand boucher, moyennant 69 boisseaux de blé froment, etc.; — du 19 février 1754, insinuation de la donation faite par dame Marguerite Pinondel, veuve de défunt maître Jean-Gaspart Guérin, vivant docteur en médecine, demeurant à Provins, au profit de Jeanne-Charlotte-Marguerite Pinondel, sa nièce, alors novice dans le monastère des religieuses Bénédictines de cette ville, où elle était sur le point de prononcer ses vœux, la somme de 80 livres de rente annuelle et viagère; — extrait du contrat de mariage d'entre sieur Claude Bureau, maître chirurgien à Provins, et demoiselle Marie-Geneviève Veillaume, à laquelle, en considération de l'union projetée, il a été accordé en dot, par la demoiselle Elisabeth Pinon, sa mère, par forme de pension alimentaire, la somme de 200 livres à prendre sur la rente due à la donatrice, par la Chambre des Orphelins de Delphes; — le 12 juin 1754, sieur Jean-Baptiste Le Noury, bourgeois de Paris, y demeurant, rue d'Enfer, porte Saint-Michel, paroisse Saint-Côme, fondé de procuration de dame Marie-Florimonde Brebier, autorisée de messire Jean-Baptiste-Augustin-Joseph-Émerie-Georges de Clary, chevalier, ancien capitaine au régiment Royal-Comtois, demeurant ordinairement avec la dame son épouse, en la ville de Provins, laquelle a fait donation, par l'intermédiaire de fondé de pouvoirs, à damoiselle Jeanne-Catherine Guyot, de trois parties de rentes, savoir : la première de 625 livres, au principal de 25,000 livres, constituée, au denier 40, sur les Aides et Gabelles; la seconde de 155 livres 14 sous 6 deniers, au principal de 6,229 livres, constituée au même taux, à prendre en 749 livres 18 sous, dont le fonds était de 29,996 livres, « à quoi, par les opérations du » visa, ont été réduites 1,250 livres de rente, au princi- » pal de 50,000 livres, » etc.; — du 25 juin 1754, contrat de mariage entre Nicolas-Pierre Bardin, marchand à Provins, fils des défunts Pierre Bardin, et damoiselle ..... Varente, d'une part; et demoiselle Jeanne-Thérèse Legendre, fille de Nicolas, et de Marie-Élisabeth Tavelle, aux conditions stipulées au contrat susdaté, insinué le 5 juillet suivant; — donation par maître Jean-François Crose, prêtre et chanoine de l'église royale et collégiale Notre-Dame-du-Val de Provins, clerc de la chapelle de de madame la Dauphine, alors à la suite de la Cour, au profit du sieur Jean-Nicolas Lemaréchal, bourgeois de Paris, et de damoiselle Catherine-Angélique Crose, son épouse, demeurant ensemble à Paris, sur le Pont-au-Change, paroisse Saint-Jacques-la-Boucherie, de la somme de 1,000 livres, produisant intérêt au denier 20, etc.

B. 653. (Registre.) — In-folio, papier, 20 feuillets.

1755. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — Extrait du contrat de mariage passé devant Leverrier, notaire à Paris, entre maître Vincent Ythier, procureur fiscal en la prévôté et gruerie de Marnay-sur-Seine, et demoiselle Geneviève Hurion, portant : « Et pour l'amitié que le futur époux porte à ladite » demoiselle, sa future épouse, il lui fait donation, entre- » vifs, de telle part et portion de tous ses biens meubles, » acquêts et conquêts immeubles, même des propres » présents et à venir, que l'un de ses enfants moins pre- » nant, aura à recueillir en sa succession, après son » décès, ainsi qu'il est permis par l'édit des secondes » noces; » — donation par demoiselle Marie-Michelle-Olive Tapin, dite en religion de Saint-Basile, novice au couvent hospitalier de l'Hôtel-Dieu de Mantes, au profit de Louis-Ferdinand Robequin, marchand de bois à Paris, cour de l'Arsenal, son oncle, à cause de dame Martine Chauvet, son épouse, de tous les droits successifs, mobiliers et immobiliers, fruits, loyers, intérêts et revenus

pouvant appartenir à la donatrice, par les successions de dame Geneviève-Marguerite Chauvet, sa mère, à son décès femme de maître Claude Tapin, avocat en Parlement, demeurant lors à Baby-sur-Seine, etc.; — du contrat de mariage d'entre sieur Jean-Baptiste Maget, chirurgien à Trainel, et demoiselle Catherine-Antoinette Deschamps, portant donation par messire André Guillemé, curé de Saint-Gervais dudit Trainel, a été extrait ce qui suit : « Et en outre, ledit sieur Guillemé, pour la bonne amitié qu'il porte à ladite demoiselle Deschamps, et en faveur dudit futur mariage, lui a fait donation, tant de tous ses effets mobiliers, que de ses immeubles, en quoi le » tout se puisse consister, » etc.; — donation par dame Aurélie Daguereau de Béhen, veuve de messire Denis-Gabriel Du Roux, chevalier, baron de Tachy, Grateloup et autres lieux, demeurant en ce lieu de Tachy, paroisse de Chalmaison, au profit de messire Bernard-François Daguereau de Béhen, comte de Beuil, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant le ... bataillon, au régiment de Valtan, son frère, de ce qui pourra revenir à la donatrice des 30,000 livres dont donation lui a été faite par dame Marie-Anne de Béhen, sa tante, épouse de messire François Durant, chevalier, marquis de Villegagnon, de Vigneau, etc.; — constitution d'une rente de : 200 livres par dame Marie-Geneviève Desponty, veuve de haut et puissant seigneur François Des Roches-Herpin, chevalier, seigneur de Bois-Boudran, Fontenailles, Boyer et autres lieux, au profit du monastère de la Congrégation des Filles de la Vierge, établi à Provins, afin de seconder les vues pieuses de sa fille, Françoise-Élisabeth Des Roches-Herpin, qui devait faire profession de religieuse audit monastère ; — de 300 livres, à titre de pension viagère, par les prieur, maître, administrateurs, frères et sœurs du prieuré de Saint-Jean-l'Évangéliste du grand Hôtel-Dieu de Provins, à maître François de Corbillon, curé de Montceaux, moyennant la somme de 6,000 livres, que les constituants ont reconnu avoir reçu comptant, en écus de 6 livres, ayant cours; — extrait du contrat de mariage consenti entre Joseph Duchesne, fils de Joseph, receveur à Saint-Georges, Élection de Phalsbourg, évêché de Metz, et Marie-Madeleine Vautier, veuve d'Edme Trumeau, devant Bardin, notaire à Provins, etc.

B. 654. (Registre.) — In-folio, papier, 23 feuillets.

1756. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — Donation par sieur Léger Becel de Montrivel, ancien officier de la maréchaussée, lieutenant des Invalides, et dame Marie-Louise Grégoire, sa femme, au profit de maître Étienne Pingueret, procureur ès sièges royaux de Provins, et de Marie-Antoinette Becel, sa femme, leur gendre et fille, d'une ferme, bâtiments, jardins, terres labourables, prés et autres héritages en dépendant : le tout situé en la paroisse de Mont-le-Potier, à la charge, par les donataires, d'entretenir lesdits bâtiments, qui étaient en grand nombre et en très-mauvais état ; plus d'une redevance annuelle de 100 livres ; — extrait du contrat de mariage de Jean-Antoine Calou, fils de maître Antoine Calou, greffier des bâtiments de Paris, et de demoiselle Marie-Anne Dutertre, fille de maître Henri Dutertre, notaire et procureur à Bray-sur-Seine ; — donation par messire Hubert-Louis de Cullant, chevalier non profès de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, à messire Nicolas-Louis-Augustin-Valentin, marquis de Cullant, demeurant tous deux au château de Savins en Brie, de la part, appartenant au donateur, dans les terres de Savins, Jutigny, Beugnon et dépendances ; et dans ce qui peut lui compéter et appartenir dans la succession de messire Louis-Alphonse, marquis de Cullant, père des prénommés. Cette donation a été faite à la charge et sous la condition expresse, par le donateur, de nourrir et loger le donataire et un valet pour le servir, dans le château de Savins ; plus de payer audit sieur chevalier de Cullant, une pension de 400 livres par an, jusqu'au jour où il entrerait en jouissance d'une commanderie, etc.; — extrait du contrat de mariage passé devant Bardin, notaire à Provins, le 1er septembre 1755, entre messire Louis-Henri Brunel, chevalier, seigneur de Serbonne, et demoiselle Agnès-Thérèse Diez de Remucey ; — acte passé devant Jean-François Cordellier, notaire et tabellion royal, garde-notes et garde-scel au bailliage de Meaux, résidant à Faremoutiers, par lequel Nicolas Mercier, marchand à Bazoches, a donné, cédé, quitté et transporté à demoiselle Marie-Madeleine Mercier, sa fille, épouse de Fiacre Lécuyer, officier crieur et vendeur de poisson de mer, en la ville et marché de Meaux, tous les biens immeubles appartenant au donateur, consistant en terres, prés, bois, rentes et toute nature de biens immeubles ou réputés tels, situés ès paroisses de Faremoutiers, La Celle, Pommeuse, Saints, Mauperthuis et Saint-Augustin ; — du 28 octobre 1756, donation par M. Augustin Bourbon, curé de Vimpelles, au profit des pauvres du lieu, représentés par les marguilliers de l'église et fabrique, de la somme de 122 livres 8 sous de rente, au principal de 6,120 livres, payée alors 61 livres 4 sous, aux termes de l'arrêt du Conseil du 19 novembre 1726 ; — extrait du contrat de mariage de Jean Letellier, receveur des Aides à Arcis-sur-Aube, et demoiselle Marguerite Huerne ; — du 16 octobre 1756, donation devant

Brochant, notaire à Paris, par haut et puissant seigneur Armand-Gaston-Félix d'Andlau, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, premier chevalier héréditaire du Saint-Empire romain, aumônier du Roi, abbé commendataire de l'abbaye royale Notre-Dame de Tenaille, ordre de Prémontré, demeurant à Paris, rue Neuve-Sainte-Geneviève, au profit de haute et puissante damoiselle Marie-Anne-Françoise-Thérèse-Gabrielle Du Dressier, sa nièce, fille de haut et puissant seigneur Charles-Philippe-Ignace comte Du Dressier, chevalier d'honneur d'épée du Parlement de Besançon, et de haute et puissante dame Marie-Anne-Ursule d'Andlau, son épouse, de la terre et seigneurie de Septveilles, près Provins, consistant en maison seigneuriale, basse-cour, colombier, grange, écuries, remises, pressoir banal, jardins, terres, prés, bois, vignes; haute, moyenne et basse justice ; fiefs de Lunay et de Pont-Benoit, situés près la rivière de Voulzie, relevant en plein fief, foi et hommage du Roi, à cause de son domaine de Provins, sauf le fief de Pont-Benoit, qui relevait de l'abbaye de Jouy, etc.; le tout appartenant au donateur, au moyen de l'acquisition qu'il en avait faite de haute et puissante dame Louise-Marie-Madeleine-Victoire Lebel de La Boissière, comtesse d'Argenton, par contrat passé devant Michel Verneil, notaire à Provins, le 15 novembre 1745, etc., etc.

B. 655. (Registre.) — In-folio, papier, 26 feuillets.

1757. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — Du contrat de mariage d'entre Jean Lalande, laboureur au Plessis-Saint-Jean, marié à ses droits, et Anne-Hiéronime Duval, dotée de 500 livres, devant Desmeures, notaire au Châtelet de Paris, le 23 septembre 1756, appert : les futurs s'être fait donation réciproque de tous les biens meubles et immeubles, acquêts, conquêts et propres qui se trouveront appartenir au premier mourant des futurs, au jour de son décès, etc.; — du 18 décembre 1756, donation par : demoiselle Marie Boucher, fille majeure demeurant à Sens, à Pierre Boucher, son frère, et à dame Marguerite-Colombe Guyard, son épouse, de 20 arpents de terre, en plusieurs pièces, sis aux finages de Villiers-sur-Terre, Villenauxe et ès environs, et autres héritages désignés et attenancés en l'acte ; — damoiselle Françoise Macey, demeurant à Paris, rue Pavée, paroisse Saint-Sauveur, à sieur François Macey, son frère, vérificateur des biens fonds, pour le 20e, en la ville d'Ornans, du tiers appartenant à la demoiselle Macey, en la totalité des droits et biens ci-après désignés, savoir : des cinq vingtièmes du greffe des Consuls de Troyes..... de deux moulins, l'un à blé, l'autre à papier, situés sur la rivière de Seine, au lieu de Vannes, près Troyes, chargés de 90 livres de rente foncière envers les chanoines de Saint-Pierre de ladite ville de Troyes ;..... d'une petite ferme située à Ménillette ; d'une autre ferme sise à Bazoches-lez-Bray; d'une troisième ferme sise à Balloy, etc., etc.; — Étienne Cretté, marchand et laboureur, et demoiselle Geneviève Desplats, sa femme, demeurant ensemble à Marolles-sur-Seine, à maître Claude-Charles Cretté, leur fils, procureur au Parlement de Paris, savoir : une maison et bâtiments situés audit lieu de Marolles, plus deux jardins devant ladite maison, tenant, du septentrion, à la rivière de Seine; le tout en censive des sieurs du grand séminaire de Sens, à cause de leur prieuré de Saint-Georges de Marolles ; — conventions entre les religieuses de la Congrégation de la Vierge, établies à Provins, et dame Antoinette-Marguerite Becel, veuve de François-Toussaint Cuvillier, vivant capitaine général des Fermes du Roi, portant, lesdites conventions, que les religieuses s'obligent de loger, dans l'intérieur de leur communauté, la dame veuve Cuvillier, pendant sa vie, de la nourrir, coucher, chauffer, éclairer, blanchir, médicamenter et avoir soin d'elle, tant en santé que maladie, comme le sont les dames de chœur, sans être tenue de faire aucuns exercices ni ouvrages pour la communauté. Pour ces causes la dame Cuvillier a déclaré avoir abandonné aux religieuses susdites, tous ses effets mobiliers, sans réserve, estimés 400 livres ; — extrait du contrat de mariage passé devant Bijolle, notaire à Bray-sur-Seine, le 19 juin 1757, entre sieur Nicolas-Hyacinthe Colleau de La Fouchère, concierge du château d'Everly, et Marie-Magne Nollain ; — 11 décembre 1757, donation par damoiselle Catherine Guillaume, au sieur Guillaume-François Jarry, avocat en Parlement, procureur fiscal du bailliage et baronnie de Bray, d'un lot de terre et pré, sis au finage de Mousseaux et environ ; d'un autre lot de terre, sis à Bazoches, et de diverses parties de rentes, etc.

B. 656. (Registre.) — In-folio, papier, 23 feuillets.

1758. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — Du 20 mars 1757, donation par demoiselle : Marguerite Cransson, veuve de sieur Pierre De Roussel, vivant marchand à Nogent-sur-Seine, demeurant à Saint-Martin de Quincey, diocèse de Troyes, au profit de Rémy Thomas, marchand audit lieu de Nogent, et de demoiselle Marie-Geneviève De Roussel, son épouse, d'une ferme sise au Mériot, bailliage de Provins, consistant en

maison, bâtiments, terres labourables, prés et autres dépendances, mentionnées au bail à rente qui en a été fait par messire Armand-Léon Guyon, seigneur du Port et de Nozeaux, au profit de Jean Jacquereau; « plus un » tronçon de rivière, assis au finage de Beaulieu, paroisse » du Mériot, lieudit Le Rivage, faisant fourche, tenant » d'une fourche, au bout d'en haut, à la noue du perthuis » Coras, de l'autre fourche au gué du Cochet, d'un bout, » par en bas, à M. de Conac, » etc.; — Marie-Anne Camus, fille de sieur Nicolas Camus, vivant marchand tanneur, à dame Marie-Anne Colin, veuve de feu sieur Louis-Claude Robinot, vivant officier du Roi en son hôtel, d'immeubles et rentes énoncés en la donation dont il s'agit, passée le 2 mai 1758, devant Félix, notaire à Provins; — extrait du contrat de mariage passé devant Proffit, notaire à Provins, le 14 juin suivant, entre Antoine Boucheron, maréchal au service des Gardes du corps du Roi, compagnie de M. de Luxembourg, brigadier de M. d'Anoreville, en quartier à Provins, et Anne Terré; — donation par maître François de Corbillon, prêtre, ancien curé de Mousseaux, demeurant lors au grand Hôtel-Dieu dudit Provins, où il s'est retiré, après avoir résigné sa cure, pour être à portée de se faire soigner, panser et médicamenter; qui, pour la bonne amitié qu'il portait au sieur François-Thibault Guinot, salpêtrier ordinaire du Roi, demeurant à Paris, Grande-Rue-Saint-Honoré, son neveu, lui a fait abandon, savoir : « d'un lit garni; d'une tenture de Ber- » gamme à oiseaux, faisant le tour de la chambre occupée » par le donateur, » habits, linge, neuf couverts, une écuelle, deux jattes, quatre sallières, deux grandes cuillères, le tout d'argent, pesant 12 mares 5 onces deux gros; 41 volumes et divers papiers; *item*, cinq jupons de femme, une robe de Chèneglans (?) etc.; — du contrat de mariage passé devant Me Vanin, notaire au Châtelet de Paris, le 28 juin 1758, entre messire Lucien de Perthuis de Laillevault, et damoiselle Marie-Madeleine d'Haqueville, a été extrait ce qui suit : « arrivant le prédécès de la demoiselle » future, sans laisser d'enfants de son mariage, ledit seigneur futur époux, aura, en toute propriété, les 18,000 » livres que ladite demoiselle apporte en mariage, comme » aussi tous les autres biens immeubles, acquêts, conquêts » et propres, qui se trouveront appartenir à la future épou- » se, au jour de son décès, à quelque titre que ce soit, » etc.; — donation réciproque entre sieur Jacques Thiblet, aubergiste, demeurant en la ville de Provins, à l'hôtel de *La Coupe d'Or*, et Jeanne Coequet, sa femme, etc.

657. (Registre.) — In-folio, papier, 32 feuillets.

1759. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. Du contrat de mariage d'entre Savinien Lapoix, garçon majeur, laboureur à Puits-Jolly, paroisse de Chalautre-la-Grande, et Marie Hugueny, devant Vignole, notaire au même lieu de Chalautre, a été extrait ce qui suit : « Il a été expressément convenu, entre les parties, » que, dans le cas où le futur époux viendrait à décéder » avant la future, sans enfants procréés dudit mariage, » tous les meubles, effets, chevaux, bestiaux, grains et » tout autre chose composant la communauté, lors dudit » décès, seront et appartiendront à la future épouse, sans » que les héritiers du futur puissent rien prétendre, dans » cette communauté; » — donation par demoiselle Marie-Françoise-Antoinette Becel, au profit de demoiselle Catherine-Geneviève-Étiennette-Charlotte Rivot, sa nièce, fille de maître Pierre-Étienne Rivot, conseiller du Roi au bailliage et siége présidial de Provins, et de dame Catherine-Geneviève Becel, sa femme, savoir : moitié au total, appartenant à la donatrice, dans une pièce de bois appelée la Vente-Pougeoise, contenant 53 arpents, sise au Buisson de Ferrière, l'autre moitié appartenant à la dame Rivot; tenant, ladite pièce, d'une part d'Orient, et d'un bout du midi, aux bois du Roi, d'occident au Roi et au sieur De Blois, et du septentrion aux dames religieuses d'Argensol et à M. Morel; — donation par damoiselle : Marguerite Acier, demeurant à Courlon, au profit de messire François Acier d'Avérigny, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, à la suite de la première compagnie française des Dragons du corps du Roi, de 27 arpents de terre, sis au finage dudit Courlon; d'une maison au même lieu, d'une autre maison et d'un arpent de vigne situés au village de Vinneuf, derrière le château, etc., etc.; — Charlotte Le Beau, de Chalautre-la-Grande, à dame Marie-Anne Médard, veuve du sieur Nicolas-Louis Le Bourdaye, receveuse générale de la terre et seigneurie dudit lieu, de tous les meubles et effets mobiliers, déclarés en l'acte, notamment : un lit garni composé d'une couche à bas pilliers, une paillasse, un matelas, un lit, avec son traversin de plumes de poule, une couverture de laine blanche, etc., un grand miroir à cadre de bois; *item*, quatre grands tableaux représentant différentes figures de sainteté; *item*, trois couverts d'argent, poinçon de Melun, deux timballes, un goblet d'argent de Paris, pesant, le tout, deux mares 4 onces 1 gros, estimés 46 livres 18 sous le marc, etc.; — dame Marie-Anne Hodeau de L'Étang, épouse de messire François Gibier, écuyer, seigneur de Cerbois, demeurant à Sens, autorisée de son mari; laquelle a déclaré que, pour l'affection et l'amitié qu'elle porte à messire François-Nicolas Niard, chevalier, seigneur de Villette et de Vaufin, demeurant à Courtenay,

paroisse de Notre-Dame, elle lui cédait un labourage de terre, sis à Vinneuf et à La Garenne, loué moyennant 110 livres, 6 bichets d'avoine et 4 paires de chapons; — maître Jean-Claude Ythier, conseiller du Roi, lieutenant général honoraire au bailliage et siége présidial de Provins, au profit du sieur Louis-Denis Saussoy, son cousin issu de germain, des deux tiers d'une ferme située aux Verrines, paroisse de Lizines, bâtiments, terres, prés et héritages en dépendant; et l'autre tiers de ladite ferme à maître Louis Bertin, avocat en Parlement, marié à dame Louise Mitantier, aussi cousine du donateur; — demoiselle Marie Anne Gromard, veuve de sieur Étienne Thierry, vivant marchand corroyeur à Provins, à Simon-Isaac Garet, de même état, échevin par élection, de ladite ville, et à demoiselle Marie-Anne Gromard, son épouse, de tous les biens appartenant à la donatrice, provenant des donations qui lui ont été faites par sieur Pierre-Bernard Prin, maître peintre-doreur à Paris, et par le sieur Thierry, son mari, d'une maison sise à Provins, rue du moulin de La Ruelle, tenant du midi à l'Hôtel-Dieu, du septentrion au moulin de La Ruelle, d'un bout, du levant, sur la rivière de Durteint, etc.

B. 658. (Registre.) — In-folio, papier, 20 feuillets.

1760. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — Donation par : damoiselle Geneviève-Jeanne-Élisabeth Noury, demeurant à Rouilly, à Edme Guérard, laboureur à La Rivière, paroisse de Saint-Genest, d'une maison située au Moulin-d'Ocle, paroisse des Ormes, près Bray-sur-Seine, puits, cour et jardin, tenant du midi et du couchant aux fossés de défenses du lieu; —Transaction entre maître Étienne Chineau, conseiller du Roi, président, lieutenant général civil, criminel et de police, commissaire-enquêteur et examinateur au siége royal de Montereau où fault Yonne, et président en l'Élection de cette ville, d'une part; et sieur Edme-Étienne Jarry, marchand à Melun, Grande-Rue et paroisse Saint-Étienne, héritier, quant aux propres, de Jeanne Jarry, sa tante, et, par bénéfice d'inventaire, au même titre, de défunt Denis La Roche, son cousin, d'autre part; au sujet d'une rente de 75 livres, au principal de 1,500 livres, que le sieur Chineau, devait audit La Roche; — « du contrat de ma- » riage d'entre Simon Damanet, menuisier à Chenoise, et » Françoise-Victoire Bardin, dotée de 1,000 livres, passé » devant maître Bardin, notaire à Provins, le 9 mars 1760, » a été extrait ce qui suit : pour la bonne amitié que les » futurs se portent l'un à l'autre, ils se sont fait et font, » par ces présentes, et au survivant d'eux, donation entre- » vifs et irrévocable, de la propriété et usufruit de tous » les biens, meubles et immeubles, qui appartiennent, et » appartiendront au prédécédé, » etc.; — donation par dame Michel Chambault, veuve de M. Antoine Desverneys, subdélégué de l'intendance de Paris, au département de la ville et Élection de Montereau, conseiller du Roi, receveur des tailles en la même Élection, à M. Jacques-Simon-Edme Gatien Pijon, avocat en Parlement, demeurant à Paris, rue Beaubourg, cul-de-sac Bertault, paroisse Saint-Méry; du quart, au total, dans une ferme sise à Montereau, rue des Changes, bâtiments, grande cour fermée de murs; 108 arpents 1/2 de terre, et 9 arpents 1/2 de pré, en plusieurs pièces; deux autres quarts de ces immeubles appartenaient à dame Marguerite-Madeleine Salmon, veuve de M. Simon-Jacques Pijon, et le dernier quart à dame Michelle Pijon, épouse de M. Emangart de Bournonville, donataire dudit sieur Desverneys; — extrait d'une donation réciproque, passée devant Lebrun, notaire à Rozay, le 13 février 1760, par M. Claude-Louis Biberon de Champrenard, écuyer, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Trainel-infanterie, et damoiselle Élisabeth Biberon de Maupas, frère et sœur, de plusieurs immeubles, situés à Courpalais, et autres lieux du bailliage de Meaux, outre une partie de rente foncière due par Denis Bourgeois, laboureur à Fontaine-Pépin, paroisse de Jouy-le-Châtel; — le 21 mars 1760, devant Me Eicher de Rivière, notaire à Melun, M. Théodore Fabien de Blois, écuyer, demeurant en cette ville, a déclaré que : « voulant donner des preuves de son » amitié à dame Victoire-Angélique de Blois, sa fille unique, » femme de sieur Antoine-Éloy Ragon, ancien lieutenant du » bataillon de Saint-Maixant, » il lui a fait don de 50 livres de rente foncière, à prendre sur héritages sis à Courceaux, près Sens; 20 livres 4 sous 5 deniers de rente constituée, à prendre dans plus forte somme, due par Jean-Pierre-Josse, titulaire de la chancellerie présidiale de Provins, etc.; — extrait du contrat de mariage consenti entre Victor Bourgoin, charretier, doté de 400 livres, et Elisabeth Terré, veuve de Nicolas Bourgeois, vivant laboureur, dotée de 1,067 livres 8 sous, demeurant tous deux à Neuvry, paroisse de Jaulnes, qui se sont fait donation de tous les effets, argent, bestiaux, emblavures et généralement tout le mobilier qui se trouvera appartenir au premier mourant; — donation par dame Catherine Everard, veuve du sieur Armand-Léon Colmet, marchand à Bray-sur-Seine, au profit de maître Joseph Morin, procureur aux siéges royaux de Provins, demeurant en la rue aux Aulx, de cette ville, d'un lot de terre et pré, situé aux Essards, paroisse de Bannost, consistant en 52 arpents, dont onze font partie du bailliage de Meaux, le surplus étant dans

celui de Provins, affermé moyennant 70 boisseaux de blé froment, mesure dudit Provins, 100 livres en argent et une paire de Chapons : *item*, un autre lot de terre et pré situé à Vilfond, même paroisse, contenant 16 à 17 arpents ; *item*, un 3e lot de terre et pré, sis à Châteaubleau, d'une contenance de 5 arpents, dont une partie est sur le bailliage de Melun, etc.

B. 659. (Registre.) — In-folio, papier, 31 feuillets.

1761. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations de cette juridiction. — Du contrat de mariage passé devant Domanchin, notaire à Provins, le 10 janvier 1761, entre Charles Chenu, vigneron à Saint-Brice, et Marie-Anne-Rose Dorbais, a été extrait ce qui suit : « En considération des soins » que ledit Chenu espère que la future épouse prendra des » enfants de son premier mariage, et de l'amitié qu'il porte » à ladite Dorbais, il lui a fait donation de la part et por- » tion d'un de ses enfants, moins prenant dans sa succes- » sion mobilière ; » — donation par Quiriace Grillier, demeurant au couvent des Minimes d'Aulnoy, paroisse de Courchamp, à Laurent Desbreux, maréchal à Mortery, et à Marie-Madeleine Grillière, sa femme, c'est à savoir : la huitième partie, par indivis, appartenant au donateur, tant de ses propres, que des successions de défunte Noëlle Valtin, veuve de Georges Grillier, son aïeul paternel ; Nicolas Grillier, laboureur et Anne Barbier, sa femme, ses père et mère ; dans une maison sise à Mortery, bâtiments, cour, jardin et accaint en dépendant, etc. ; — extrait du contrat de mariage passé devant Champenois, notaire à Villenauxe-la-Grande, le 29 mars 1761, entre Pierre Bozay, vigneron aux Vigneaux, paroisse de Barbuise, et Marie-Anne Bardin, veuve Agneu (Aignan ?) Jouet, dotés de chacun 200 livres ; — conventions passées entre Jacques Drouard, ancien laboureur à Everly, et Jean Gramain-Monault, de même état, demeurant à Montigny-le-Guesdier, par lesquelles le premier ayant reconnu que son grand âge le mettait hors d'état de rester seul, à moins de prendre une gouvernante, ce qui lui occasionnerait une dépense considérable, il aurait proposé à Gramain de le prendre chez lui, pour y demeurer le restant de ses jours, dans une chambre séparée, et y être couché, nourri, blanchi, éclairé, chauffé, etc., moyennant 200 livres de pension annuelle et viagère. En conséquence ledit Drouard a fait une déclaration simple des meubles qui lui appartiennent, et qu'il s'est obligé à faire conduire chez Gramain « sans que, pour raison d'iceux, l'on puisse lui en » imputer communauté de pot et sel, n'y étans conduits » que pour l'utilité dudit Drouard, et pour son usage ; » — extrait du contrat de mariage reçu par Charpillon, notaire à Donnemarie, le 26 janvier 1761, et consenti entre sieur Claude-Charles Colin, bourgeois demeurant à Dontilly, et damoiselle Marie-Françoise-Louise Bureau, qui se sont fait, par ledit contrat, donation usufruitière de tous leurs biens meubles et immeubles ; — acte par lequel le sieur Hector Pinard, marchand tanneur à Provins, et dame Louise Bertrand, sa femme, pour seconder les vues de demoiselle Marie-Madeleine Bertrand, leur sœur et belle-sœur, alors novice au couvent des Bénédictines dudit Provins, où elle devait faire profession, en qualité de dame de chœur, lui ont constitué la somme de 25 livres de rente annuelle et perpétuelle ; — donation de 36 livres de pension viagère, par maître Louis Le Lorgne de Savigny, élu en l'Election de Provins, au profit de damoiselle Louise-Elisabeth Le Lorgne de Savigny, sa fille, religieuse professe au couvent des dames de la Congrégation du lieu, etc.

B. 660. Registre. — In-folio, papier, 29 feuillets.

1762. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — Du contrat de mariage passé devant Pinon, notaire à Provins, le 28 janvier 1762, entre Jacques Brion, laboureur au Chanoy, paroisse de Cucharmoy, et Marie-Anne Champcenest, de même état, à Flamboin, paroisse de Gouaix, appert : qu'il a été convenu entre les parties, qu'arrivant le décès du futur, sans enfants vivants dudit mariage, toute la communauté, mobilière et immobilière, appartiendra à la future, à l'exclusion des héritiers collatéraux : — donation par demoiselle Françoise-Victoire Bardin, pensionnaire au couvent de la Congrégation de Provins, au profit de sieur Nicolas-François-Victor Bardin, son neveu, bourgeois de Paris, et autres, de moitié d'un lot de terre et de divers héritages, sis à Sourdun ; d'un autre lot de terre à Bonsac et environs, avec différentes parties de rentes foncières, indiquées en ladite donation, datée du 10 février 1762, insinuée le 24 du même mois, le tout moyennant 600 livres de rente annuelle et viagère, outre les charges ; — Louise Boyer, à Henri Boyer, son frère, marchand, et à Marie-Anne Lenfant, sa femme, demeurant tous trois à Provins, de la moitié, par indivis, appartenant à la donatrice, dont un quart de ses propres, comme héritière substituée, en partie, de défunt maître Pointel, vivant receveur du Grenier à sel de Provins, et l'autre quart comme l'ayant acquis du sieur Etienne Rossignol, serrurier du Roi, à Fontainebleau, etc. ; — par Nicolas Moustier, changeur du Roi, damoiselles Marie-Louise et Rose-Marguerite Moustier, frère et sœurs, à

Nicolas Lemaître, marchand orfèvre, et à dame Françoise-Marguerite Moussin, sa femme, tous demeurant à Provins, d'une maison sise en cette ville, grande rue et paroisse Sainte-Croix, ensemble une rente foncière de 8 boisseaux de blé froment, à prendre sur une ferme assise au Châtel de Provins, etc.; — extrait du contrat de mariage passé devant Coutrot, notaire à Bray, le 30 janvier 1757, entre Aubin Lebœuf, charretier à Moisy (Mouy), doté de 1,000 livres et Marie-Anne-Antoinette Sevestre, veuve Jean Delinon, dotée de 3,010 livres; — du contrat de mariage d'entre Antoine-Jean-Baptiste Percheron de Marincourt, écuyer; gendarme ordinaire de la Garde du Roi, et de demoiselle Jeanne-Louise Retel, fille de maître Louis-Marc-Antoine Retel, lieutenant particulier, assesseur criminel au bailliage et siége présidial de Provins, appert que : le marié sera avec ses biens et droits, consistant en une rente de 156 livres cinq sous, sur les Aides et Gabelles. En considération dudit mariage, la dame Marguerite-Françoise Percheron, veuve du sieur Becel, a fait donation pure et simple, au futur, son neveu, d'une grande maison, cour, jardin et autres dépendances, sise à Provins, rue de la Vannerie, avec les meubles, lits, tapisseries, miroirs, armoires, commodes, batterie de cuisine, etc., garnissant ladite maison ; — de la donation portée au contrat de mariage reçu par Gueffier, notaire à Montereau, le 19 avril 1759, et consentie entre maître Guillaume-André Mesnidrieux, avocat en Parlement, président en l'Élection dudit Montereau, et demoiselle Marie-Catherine Barbazan, appert que : maître Étienne Chineau, président, lieutenant général au bailliage du lieu, et dame Marie-Catherine Hémot, ont cédé, aux susnommés, six quartiers de pré en la prairie de Gravon, etc.

B. 661. (Registre.) — In-folio, papier, 24 feuillets.

1763. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — Extrait du contrat de mariage passé devant Proffit, notaire à Provins, le 20 décembre 1762, entre Antoine La Rue, garde-chasse de M. le duc de Fleury, demeurant au Plessis-aux-Tournelles, et Marie Caillot, portant qu'il a été convenu, entr'eux, qu'arrivant le décès du futur, sans enfants vivants de leur mariage, la future épouse sera seulement tenue de payer, aux héritiers du sieur La Rue, dans un an, à compter du jour de son décès, la somme de 30 livres pour leur tenir lieu de ce qu'ils pourraient prétendre dans la communauté, etc.; — constitution d'une rente de 300 livres par M. François-Adrien Grasognen de Latinville, bourgeois de Paris, au profit de la communauté des religieuses de la Congrégation de Provins, dites Filles de la Vierge, pour tenir lieu de dot à demoiselle Marie-Jeanne Grasognen, sœur du constituant, novice au couvent de ladite Congrégation ; — donation par : Marie Camerlan, veuve de Marc Périgault, vivant maître charpentier à Provins, au profit de Jean et Jeanne Périgault, ainsi qu'au sieur Nicolas-André Périgault, clerc tonsuré, alors au séminaire de Sens, tous trois enfants dudit Marc Périgault et de Jeanne Barrier, sa seconde femme, de la somme de 600 livres à prendre sur tous les biens, meubles et immeubles, de la donatrice ; — Marguerite Baucherat, femme du sieur Charles Le Brun, maître bonnetier à Provins, à Jean-Louis Bernard, marchand tanneur, d'une maison sise audit lieu de Provins, rue de la Charronnerie, paroisse Saint-Ayoul, consistant en un corps de logis, boutique, chambre ensuite, chambre haute, sellier, petite cour derrière à laquelle il y a porte et sortie pour aller au ruisseau de La Pinte ; *item*, un jardin dépendant de ladite maison, sis en la rue Putemusse, clos de haies et plan vif, contenant demi-quartier, estimé 1,000 livres, etc.; — « du contrat de mariage, » passé le 2 juin 1761, devant Desplanes, notaire au » Châtelet de Paris, entre maître Louis-Simon Ausonne, » écuyer, avocat en Parlement, maître des Eaux et Forêts » en la Maîtrise particulière de Provins, et dame Marie-» Anne Michel, veuve de maître Jacques Roulhonnet, a » été extrait ce qui suit : Le futur époux, désirant donner » à ladite dame des preuves de la considération et de » l'estime particulière qu'il a pour elle, lui a fait dona-» tion, pure et simple, de tous les biens meubles, acquêts, » conquêts immeubles et propres qui lui appartiendront » au jour de son décès ; » — donation par Pierre-Gaston Hugot, « ouvrier de bas au métier, demeurant à Bray-» sur-Seine, » au profit de Nicolas Nardeau, de même profession, et marchand bonnetier à Provins, d' « un mé-» tier à faire bas, estimé par les parties, la somme de » 120 livres, » ensemble les ustensiles qui en dépendent et qui servent à la fabrication des bas, etc.

B. 662. (Registre.) — In-folio, papier, 33 feuillets.

1764. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près cette juridiction. — Donation réciproque consentie entre Jean-Baptiste Desmets, maître des petites écoles de la paroisse de Léchelle, et Geneviève Lenoir, sa femme, « de l'usufruit de la part et moitié qui se trou-» vera appartenir au premier mourant, au jour de son » décès, dans les effets, meubles, droits et actions mo-» biliers, et dans les acquêts de la communauté établie » entre eux ; » — donation par : demoiselle Marie-An-

toinette Regnier, veuve du sieur Louis Legrand, vivant huissier au bailliage de Provins, demeurant chez maître Louis-Nicolas Régnier, prêtre, chanoine de l'insigne et royale église de Saint-Quiriace, son oncle, au profit du sieur Claude Boucher, marchand à Saint-Loup, son cousin, d'un lot de terre et pré, au finage de Courton et environs, contenant 6 arpents, en plusieurs pièces, etc.; — acte passé entre Antoine Rousseau, manouvrier à Avigny, paroisse de Mousseaux, et Anne Michau, sa femme, qui, voulant donner au sieur Martin Auger, huissier royal en la prévôté des Monnaies de France, demeurant à Bray-sur-Seine, des preuves de leur reconnaissance des bontés qu'il a toujours eues pour eux, en toutes occasions, lui ont fait donation : premièrement, d'une maison, bâtiments, puits, cour, jardin et terre à chenevière en dépendant, d'une contenance de trois quartiers ; plus une petite pièce de bois-ormoie, composée d'environ 400 pieds d'ormes, etc.; — des 15 et 18 mai 1764, donations par : maître Jean-Baptiste-Pierre Saussoy, prêtre, ancien curé de Saint-Quiriace, à Augustin-Claude Guérin Du Bochet, écuyer, lieutenant de maréchaussée en la généralité de Paris, au département de Provins, et à dame Louise-Charlotte-Jeanne Mitantier, sa femme, de la somme de 300 livres 15 sous de rente, au principal de 4,150 livres, constituée, au profit du donateur, sur les Aides et Gabelles de France ; — maître Louis-Denis Saussoy, son neveu, élu en l'Élection de Provins, de moitié d'une ferme sise à Rampillon, bailliage de Melun, bâtiments, clos, jardin et accaints en dépendant ; terres labourables, prés et lisières de bois, aux clauses et conditions portées en l'acte susdaté ; — extrait du contrat de mariage d'entre Denis-Jean-Étienne Sarazin, bourgeois de Paris, et Catherine Berthelot, veuve de Jean Andriot, marchand boucher de Bar-sur-Aube, passé devant Petit, notaire au Châtelet de Paris, le 15 février 1744 ; — donation par sieur Jean-Alexandre Boire de La Boissière, receveur général des Aides au département de La Ferté-Gaucher, comme procureur de dame Geneviève Musnier de Mauroy, veuve de messire Guillaume-Léger Le Pelletier, officier au régiment des Gardes françaises, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, au profit de demoiselle Marie-Angélique Lévy, sa filleule, fille du sieur Joseph-François-Élie Lévy, bourgeois de Rebais, et de dame Minoëlle Cerf, son épouse ; premièrement, de 300 livres de rente, au principal de 6,000 livres, constituée, au profit de la donatrice, par Louis-Charles Nicou de La Chauvinière, écuyer, seigneur d'Ecrignelles, et dame Geneviève Thomas, sa femme ; secondement, de 1,500 livres, une fois payées, à prendre sur tous les biens qui se trouveront appartenir à ladite dame veuve Le Pelletier, au jour de son décès : — du 5 avril 1764, contrat de mariage de Pierre Le Guay, marchand à Rebais, et de ladite demoiselle Lévy, etc.

B. 663. (Registre.) — In-folio, papier, 32 feuillets.

1765. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près cette juridiction. — Du contrat de mariage passé devant Charpillon, notaire à Donnemarie, le 26 octobre 1764, entre Nicolas Guérin, maître d'école à Fontains, doté de 1,766 livres, et Marie Macquin, veuve de Pierre Labiche, a été extrait ce qui suit : et pour la bonne amitié que cette dernière a pour le futur, elle lui fait donation irrévocable : 1° de tous les biens mobiliers, effets, argent et dettes actives, même des biens immeubles conquêts qui lui appartiendraient au jour de son décès ; 2° de la moitié à elle appartenant, dans la maison, bâtiments et héritages situés à Chalautre, provenant du bail à rente qui a été consenti, à son profit, par Nicolas-Louis Houdiart, vivant notaire à Donnemarie ; — donation par Claude Sauvage, greffier du bailliage et marquisat de Champcenest, fondé de pouvoirs de Louis Bureau, domestique de M. Le Couteux, chez qui il demeure, rue Montorgueil, paroisse Saint-Eustache, du tiers d'une maison, jardin, bâtiments et dépendances, sis à Marchères, paroisse des Marets, à Antoine Bureau, manouvrier, frère du donateur, pour en jouir, en usufruit, sa vie durant ; — extrait du contrat de mariage d'entre maître Savinien Fauvelet de Charbonnière, lieutenant particulier en la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Sens, et dame Geneviève Sendrier, par lequel les parties se sont donné, en usufruit, tous les biens meubles et immeubles qu'ils posséderont au jour de leur décès, à la charge, par le survivant, d'en faire établir bon et sûr inventaire ; — contrat de mariage consenti entre Jacques Lalonde, charron à Villuis, et Marie Roblot, veuve de maître Guillaume Lefranc, vivant notaire royal à Courlon, par lequel il a été expressément convenu, entre les parties, qu'arrivant le décès du futur, sans enfants, tous les biens, de telle nature qu'ils soient, appartiendront à ses héritiers, à la condition que la future aura droit de reprendre, dans la communauté, la somme de 1,800 livres, ensemble son douaire, les habits à son usage, ses bagues et joyaux, etc.; — donation par : sieur Louis Ythier, bourgeois de Provins, y demeurant, rue de la Chaussée, à Nicolas Hanu, marchand audit lieu, et à dame Marie-Madeleine-Marguerite Charon, sa femme, de plusieurs lots de terre situés aux finages de Sourdun, Saint-Brice, Fontaine-Riante, paroisse Sainte-Croix de Provins, de deux pièces

de pré au territoire dudit Provins, hors la porte de Troyes, près Notre-Dame-des-Champs, contenant ensemble 80 perches; *item*, les masures d'une maison, dite l'*Hôtel de Toulouse* et jardin en dépendant, sis en la rue de Culoison, tenu à loyer par le sieur Ténard (Thénard?) hôtelier, moyennant 6 livres par an, etc., etc. — demoiselle Jeanne Sauvat, demeurant à Pontoise, rue du Puits-de-Vache, paroisse Saint-Maclou, à François-Melon Sauvat, écuyer, employé dans les affaires du Roi, demeurant à Évreux; Jean-Louis Sauvat, écuyer, étudiant au collége de Pontoise, et Louise-Adélaïde Sauvat, frère et sœur, savoir : moitié par indivis, l'autre appartenant au sieur Jean Desjeunes-Hommes, bourgeois de Clermond-Ferrand, en deux pièces de pré, situées dans la prairie de Poigny et de Changy, etc.; — extrait du contrat de mariage de sieur Gilbert Basse, agent des affaires du seigneur du Plessis-Saint-Jean, et son procureur fiscal, demeurant au château du lieu, avec Marie Moreau, fille de Jean-Baptiste, etc.

B. 664. (Registre.) — In-folio, papier, 23 feuillets.

1766. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près ce bailliage. — Du contrat de mariage passé devant de Saint-Père, notaire à Montereau, le 25 novembre 1765, entre messire Jean-Baptiste Lequeux, écuyer, capitaine d'infanterie au bataillon de Joigny, et demoiselle Marie-Marguerite Maillet, demeurant à Courlon, appert que : les parties se sont fait donation réciproque de tous leurs biens, meubles et immeubles, présents et à venir, pour en jouir, par le survivant d'eux; — donation mutuelle entre François Barrier, marchand boucher, et Anne Barrier, frère et sœur, demeurant à Provins; premièrement, d'un corps de bâtiment servant autrefois de maison, situé en cette ville, rue des Marais, près et vis-à-vis le pont de la rue des Allemands; *item*, une bergerie, grenier dessus, cour commune, jardin au midi de la cour, ayant son entrée par icelle, etc.; — extrait du contrat de mariage passé le 7 février 1766, devant Me Vivien, notaire à Paris, entre Philippes Secrétain, entrepreneur de bâtiments, à Chenoise, et demoiselle Louise-Denise Gautier, de Bazoches en Brie, qui se sont fait donation réciproque, au dernier vivant; — acte portant don mutuel entre Claude Touaillon, ferreur de chanvre, et Marie-Anne Aveline, sa femme, demeurant ensemble à Provins; — du contrat de vente passé devant Opoix, notaire à Sergines, le 12 avril 1766, d'une ferme située à Bazoches-lez-Bray, par messire Eustache Maillard, écuyer sieur de Chantelou, demeurant à Bray-sur-Seine, à sieur Étienne Nonat, laboureur à Vernois, paroisse de Villenauxe-la-Petite, et sa femme, a été extrait ce qui suit : « Et quant à la somme de 9,000 livres » restante, il a été créé et constitué, par l'acquéreur, 900 » livres de rente et pension viagère, dont 300 livres envers » le vendeur; pareille somme au profit de demoiselle Ma- » rie-Anne Michelle de Chantelou de Champmillon, et sem- » blable somme de 300 livres, à demoiselle Marie-Jeanne- » Madeleine de Chantelou de Bazoches, fille dudit sieur » vendeur, etc.; » — le 13 mai 1766, dame Élisabeth Culbertier, veuve du sieur Nicolas Tachot, maître de pension à Paris, demeurant, ladite dame, chez le sieur Maurice-Alexis Lemagne, son neveu, marchand à Provins, « a dit qu'étant » bien satisfaite des fassons généreuses qu'exerce, à son » égard, ledit sieur Lemagne et demoiselle Titalle Gibert, » son épouse, et d'ailleurs pour la bonne amitié et affec- » tion qu'elle leur porte, » elle leur fait donation de tous les meubles meublants, linge et hardes à son usage, ainsi que d'une somme de 300 livres, le tout étant, dès lors, en la possession des donataires, à la charge, par eux, de nourrir, loger, coucher, chauffer, éclairer et médicamenter la donatrice, tant en santé qu'en maladie, jusqu'à son décès; — le 14 juillet 1766, à comparu devant Pinon, notaire à Provins, Marguerite Pastoureau, veuve, en secondes noces, de Nicolas Regnault, vivant teinturier en cette ville, qui a exposé, « que depuis plusieurs » années que ledit Regnault s'étoit absenté du pays, elle » auroit été obligée de recourir aux aumônes des person- » nes charitables, si elle n'eût trouvé quelques ressour- » ces dans la succession de Michel Villette, son fils, décé- » dé le 28 février 1764. Et comme à raison de ses infir- » mités elle ne peut rester plus longtemps seule dans la » chambre qu'elle occupe, et que, Jacques Villette, son » fils, chirurgien à Jouy-le-Châtel, a toujours refusé de la » recevoir chez lui, elle auroit proposé au sieur Delaître, » maître chapelier, de lui faire donation du peu d'effets et » deniers comptants qui lui restaient, à la charge de l'en- » tretenir, ce qui a été accepté par ledit sieur Delaître et » Anne Chenuat, sa femme, etc. »

B. 665. (Registre.) — In-folio, papier, 33 feuillets.

1767. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près ce Bailliage. — Le 11 février 1767, damoiselle Marie-Anne Horeau, demeurant à Provins, rue de la Cordonnerie, paroisse Sainte-Croix, a fait donation, à toujours, au sieur Nicolas Hanu, marchand au même lieu, et à dame Marie-Madeleine Charon, son épouse, d'une ferme sise à Féreux, paroisse de Champcenest, bâtiments, cour, jardin et acceint, avec la quantité de 60 arpents de

terres labourables, par saison, 8 arpents de pré et 1 arpent de bois taillis, le tout loué moyennant 100 boisseaux de blé froment et 300 livres en deniers, à la charge, par les donataires, de payer annuellement, à ladite demoiselle Horeau, la somme de 354 livres de rente viagère pour lui tenir lieu de l'usufruit des biens cédés par elle; — du contrat de mariage passé devant Ancelot, notaire à Pailly, branche de Sergines, le 22 février 1767, entre François Blanchot, charron, non doté, et Anne Prin, veuve de François Courieux, dotée de 480 livres, appert : qu'il a été expressément convenu, entre les parties, qu'arrivant le décès dudit sieur Blanchot, la future épouse ne pourra avoir ni prétendre, pour tous droits, part et portion en la communauté dudit futur, que le principal lit garni, un coffre vide, à son choix, ainsi que tous les habits et linge à son usage, plus une somme de 400 livres à prendre sur les plus clairs effets de ladite communauté, avec son douaire, etc.; — au contrat de mariage passé devant Bijolle, notaire à Bray, le 26 février 1767, entre maître Pierre Baron, avocat du Roi au présidial de Provins, et demoiselle Marie-Félicité-Louise Patas, est intervenu messire Denis-Robert-Joseph Prévost de La Croix, écuyer, prêtre, licencié en droit, fondé de pouvoir spécial de Pierre-Antoine-André Mollet, trésorier des Carabiniers, oncle maternel de la future épouse, à qui il a fait don d'une rente de 150 livres, exempte d'impôts, au principal de 3,000 livres; à charge de remboursement de cette somme, envers le donateur, dans le cas où la demoiselle Patas viendrait à mourir, sans enfants; comme aussi est encore intervenu la demoiselle Louise Rateau, cousine de la future épouse, qui, en faveur dudit mariage, lui a fait donation d'une maison sise à Bray, rue des Épousés, avec ses boiseries, glaces et tableaux, et généralement tous les autres ornements tenant à fer et à clous; plus de différents lots de terre montant, ensemble, à plus de 200 arpents, et de différentes parties de rentes; — du 2 novembre 1766, comparution devant Claude-François-Guillaume Santerre, notaire royal au bailliage, ville et comté de Beaumont-sur-Oise, de demoiselle Marie-Élisabeth Huon, demeurant à Provins, qui a fait donation à Louis Langlassé, tonnelier, et à Marie-Geneviève Huon, sa femme, demeurant à Vaux, paroisse de Champagne (Seine-et-Oise), d'une maison, que la donatrice venait de faire bâtir sur un héritage qui lui appartenait, cour, et jardin sis audit lieu de Vaux, en la rue conduisant à Chambly, le tout étant en la censive de M. de Laillevault, seigneur du lieu; — donation devant Jean Ancelot, notaire et tabellion au bailliage et pairie réelle de Bray sur-Seine, ès branches du Plessis-Saint-Jean, Pailly et autres lieux, par Jean Havard, manouvrier au Plessis-Saint-Jean qui, attendu son grand âge et ses infirmités, ne pouvant plus vaquer à ses affaires, a fait abandon de tous ses biens à maître Jean Havard, prêtre, professeur demeurant à Channes en Brie, et supérieur du séminaire de ce lieu, et à Marie-Louise Havard, femme de Jacques Dupas, ses neveu et nièce; — du testament de Marie-Anne Gisclou, couturière à Savins, reçu par Thierry, notaire à Lizines, le 17 octobre 1767, a été extrait ce qui suit : « *Item* donne et lègue, la testa- » trice, à Joseph Roger, son cousin, demeurant audit » Savins, chez M. le marquis de Cullant, seigneur du lieu, » en qualité de domestique, tous les meubles, effets et » argent comptant qui se trouveront lui appartenir, au » jour de son décès : à la charge, par le donataire, de payer » les frais funéraires, enterrement, luminaire, cercueil, » frais de pansements et médicaments, et outre ce, de » faire dire des messes, pour le repos de l'âme de la tes- » tatrice, et autres prières, jusqu'à concurrence de 72 » livres, etc. »

B. 666. (Registre.) — In-folio, papier, 32 feuillets.

1768. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près cette juridiction. — Le 22 février 1768, maître Jean-Louis Constant, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Saint-Quiriace de Provins, a dit que, pour l'amitié qu'il porte au sieur Henri-Louis Crespin, son neveu, marchand et maître apothicaire audit Provins, et, en considération des attentions, respects et soins qu'il lui a toujours rendus, il lui faisait donation, pure, simple et irrévocable, d'une ferme et métairie sise au Mée-la-Madeleine, paroisse de Sainte-Colombe, bâtiments, cour, jardin, acceint, terres labourables, prés et autres héritages, le tout tenu à loyer par Pierre Brochand, meunier au moulin de Septveilles, moyennant 160 boisseaux de blé froment et 160 livres en deniers; *item*, une maison située à Provins, rue de Troyes, et jardin en dépendant, et, enfin, un lot de terre sis à Leudon, paroisse de Landoy, loué 55 livres par an; — par-devant Claude Guignet, notaire et tabellion en la prévôté de Villeneuve-aux-Riches-Hommes, s'est présenté honnête femme Jeanne Leroux, veuve de sieur Edme Denisot, vivant laboureur, demeurant au Plessis-Saint-Jean, laquelle, en raison de son grand âge, ne pouvant faire valoir son bien, en a fait donation à maître Jean-Baptiste Denisot, curé de la paroisse de Sognes; à maître François Denisot, prêtre, vicaire, demeurant à Villeneuve-le-Roi, et autres, — donation par dame Marguerite Hardy, veuve de maître Louis Colmet, vivant avocat en Parlement, demeurant à Bray-sur-Seine, à sieur Adrien-Michel Moignac, son filleul, de tous les biens, meubles, effets mobi-

liers et immobiliers appartenant à la donatrice, consistant, lesdits meubles et effets, en ce qui suit : premièrement, 6 couverts, une écuelle, un grand gobelet et une timbale, le tout d'argent, estimés ensemble, 250 livres; *item*, une vieille tapisserie de Bergame, servant à tapisser la principale chambre de la maison habitée par la donatrice, etc., etc.; — le 4 mars 1768, par-devant les notaires au Châtelet de Paris, fut présent haut et puissant seigneur messire Louis-François, marquis de Chambray, chevalier honoraire de l'Ordre de Malte, enseigne des chevau-légers de la Garde du Roi, mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Paris, rue des Francs-Bourgeois, procureur de haut et puissant seigneur messire Louis, marquis de Chambray, son père, seigneur de Chambray, Blanday, Varennes, Chicon, L'Écomier (?)-Harnault; patron honoraire du Champ-Domal, marquis de la ville et marquisat de Coullans en en Savoie, lequel, audit nom, a transporté et abandonné, avec garantie de tous troubles, excepté des faits du Roi, au sieur Paris de Maizière, « un fief et rente noble de » 12 muids de blé froment, à deux deniers près du meil- » leur, mesure de Provins, et de 15 livres tournois en » argent....., à prendre sur les moulins, arches, domaine » et recette ordinaire de Provins, et sur une maison assise » dans le château dudit lieu, appellée la *Maison des Bré-* » *bans*, leurs appartenances et dépendances; relevant » ladite rente, du Roi en plein fief, foi et hommage, à cause » de son château de Provins, » etc.; appartenant audit sieur marquis de Chambray père, comme faisant partie des biens à lui donnés et constitués en dot par messire François-Nicolas de Chambray et dame Marie-Louise de Folleville, son épouse, suivant son contrat de mariage avec feu dame Marie-Élisabeth-Françoise de Bonnigale; à laquelle dame de Folleville ladite rente appartenait, comme héritière, pour moitié, de dame Clémence-Gabrielle de Bussy-Lameth, sa mère, veuve de messire Charles de Folleville, née de Lameth, par acte passé devant Dupont, notaire à Paris, le 16 février 1692, par Louis-François de Lameth, son père, chevalier, comte de Bussy-Lameth, seul héritier et donataire de messire François de Lameth, le sénéchal, chevalier, seigneur dudit Bussy-Lameth et de Presle en Brie, son père, etc.; — extrait du contrat de mariage passé entre maître Christophe Garsement de Fontaine, conseiller au bailliage de Sens, et demoiselle Catherine-Thérèse Pellée des Tanneries, duquel il appert que messire Alexandre Pellée des Tanneries, chanoine de l'église Notre-Dame-(du-Val), a fait don, à la demoiselle future épouse, sa sœur, de tous ses biens propres, droits, noms, raisons, actions et prétentions mobiliers et immobiliers, etc.

B. 667. (Registre.) — In-folio, papier, 27 feuillets.

1769. — Bailliage de Provins. — Enregistrement des donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près cette juridiction. — Du contrat de mariage passé devant maître Pinon, notaire à Provins, le 22 octobre 1768, entre Jean-Baptiste Morel, ci-devant trompette au régiment de Royal-Champagne, et demoiselle Étienne-Louise-Marguerite Boyer, a été extrait ce qui suit : « Ar- » rivant le décès de l'un ou de l'autre des futurs, et qu'il » n'y ait aucuns enfans vivants du futur mariage, a été » convenu que toute la future communauté, mobilière et » immobilière appartiendra, en pleine propriété, au sur- » vivant; » — le 7 mars 1769 s'est présenté devant Henri Duteurte, notaire au bailliage et baronnie de la ville de Bray-sur-Seine, pairie réelle, pour Mgr le duc de Mortemart, seigneur du lieu, demoiselle Marie-Thérèse-Antoinette Hubert, qui a fait donation à demoiselle Marguerite-Thérèse Jarry, sa fille, du principal et arrérages des rentes, meubles meublants, effets, ustensiles, argenterie et linge, détaillés en ladite donation, notamment : d'une rente de 150 livres, constituée au principal de 3,000 livres par M. Antoine Frémont, lieutenant en l'Élection de Paris, et par maître Charles-Thomas Frémont, acolyte du diocèse de la même ville; 135 livres de rente sur les Aides et Gabelles, etc.; argenterie : onze couverts d'argent non marqués, pesant ensemble 7 marcs 2 onces, à 48 livres l'un, 348 livres...; « *item*, 6 autres » couverts, deux cuillères à ragoût et une cuillère à soupe, » marqués aux armes de la donatrice (trois étoiles et un » cor de chasse), le tout pesant ensemble 5 marcs 5 onces » et demie, prisé chacun marc, 48 livres, ce qui revient, » le tout ensemble, à la somme de 273 livres...; » une écuelle et son assiette octogone, du poids de 4 marcs 2 onces 1/2, 207 livres; deux flambeaux neufs, pesant 5 marcs 3 onces, prisés 198 livres; quatre-vingts jetons d'argent, 114 livres; une montre d'or, avec chaîne en similor, cachet et clé également en or; ladite montre indiquant les heures, les minutes et les jours du mois, le tout estimé 300 livres; une bague ornée de quatre brillants, 200 livres; une tabatière en écaille, de forme ovale, à charnière et gorge en or, 30 francs; suit le détail du linge et de l'ameublement; — extrait du contrat de mariage passé devant Péron, notaire au Châtelet de Paris, le 15 avril 1769, entre messire Philippe de Chavigny, seigneur d'Artonge, en partie, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien brigadier de la première compagnie des Mousquetaires de la Garde, et demoiselle Marie-Edmée Pijon, contenant que : pour se donner des preuves de l'estime et de l'amitié qu'ils se

portent, respectivement, ils se sont fait donation réciproque, et au dernier vivant, de tous les biens meubles, acquêts, conquêts et propres immeubles, qui se trouveront appartenir au premier mourant, etc.; — donation par Marie Bertrand, demeurant à Laval-Saint-Germain, qui, pour reconnaître les services importants que lui a rendus le sieur Antoine Delenne, sieur de La Lorie, bourgeois demeurant à Salins, et lui en marquer sa sensibilité, elle lui a abandonné une maison, située au hameau de Repentaille, paroisse dudit Salins, cour, jardin et accéint; *item*, une masure, où se trouvait autrefois une maison, avec bâtiments, outre la cour et le jardin en dépendant, contenant ensemble sept quartiers, etc.; — du contrat de mariage passé devant Garnier, notaire à Paris, le 12 mai 1769, entre maître François-Nicolas Sourdat, avocat en Parlement, contrôleur en la Monnaie de Troyes, et demoiselle Anne-Marie Le Féron, appert que M. Jean-Edme Retel de La Bertèche, bourgeois de Paris, fondé de la procuration de demoiselle Charlotte-Jeanne Goury, demeurant à Provins, sœur utérine de la demoiselle Le Féron, a fait donation à celle-ci, de 58 livres 1 sou 6 deniers de rente, représentant 1,647 livres 6 sous 8 deniers, au denier 40; — donation d'une somme de 500 livres, à l'hôpital général de Provins, par dame Marguerite Pingueret, épouse, autorisée à cet effet, de maître Louis-Félix, notaire audit lieu, etc.

B. 668. (Registre.) — In-folio, papier, 27 feuillets.

1770. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques de cette juridiction. — Du 2 janvier 1770, acte de partage des biens du sieur Jean-Barthélemy-Sulpice Chaillot de Pompierre, entre MM. Pierre-Denis-Antoine Chaillot, avocat en Parlement, demeurant à Perthes, près la ville de Melun, et Denis-François Chaillot de Samondé, conseiller du Roi, son procureur au bailliage et siége présidial dudit Provins, seuls héritiers du premier nommé, leur frère : 1er lot, moitié d'une ferme sise à Cournignoust, paroisse de Bailly-(Carrois), bâtiments, terres, prés et autres héritages en dépendant, indivis avec la dame veuve Martin, propriétaire de l'autre moitié ; la première produisant 450 livres en deniers, 50 boisseaux de froment et autres menues charges; le tout estimé 10,500 livres, etc., etc. « Ledit sieur Pierre-Denis-Antoine Chaillot, par son éloi- » gnement de la situation de ses biens, n'étant pas en » état d'en faire avantageusement la perception, de » veiller à leur conservation et de pourvoir aux répara- » tions des bâtiments; considérant d'ailleurs qu'il n'a » point d'enfants et que ledit sieur de Samondé, son » frère, en a plusieurs, par toutes ces raisons, et pour » l'amitié singulière qu'il porte audit sieur son frère, » il lui a fait donation : d'une ferme sise au Plessis-Hainault, paroisse de Saint-Just, bailliage de Jouy-le-Châtel; *item*, d'une rente de 60 livres, au principal de 1,200 livres, constituée au profit dudit défunt Chaillot père, par Nicolas Coffenay, cavalier de maréchaussée, par contrat passé devant Verneil, notaire à Provins, le 13 mars 1741, etc.; — du contrat de mariage d'entre Etienne Bernard, domestique de l'abbé de Saint-Blin, prieur de Saint-Loup-de-Naud, et Jeanne Laillet, reçu par Thierry, notaire à Lizines, le 19 février 1770, appert : que les parties se sont fait donation, pure et simple, au survivant d'eux, de tous les biens qui appartiendront au premier mourant lors de son décès, sans en rien réserver, excepter ou retenir : — donation réciproque consentie entre sieur Denis Bardot, concierge à Vigneau, paroisse de Jouy-le-Châtel, et Marguerite Houy, son épouse, de tous les biens meubles et immeubles étant en leur possession; — extrait du contrat de mariage passé devant Gigot, notaire à Nogent-sur-Seine, le 23 janvier 1761, entre Jean Legros de Virville, lieutenant des chasses du marquisat de Trainel, doté de 1,400 livres, et Agathe Brévignon, mariée à ses droits; — donation par demoiselles Marie-Jeanne et Anne Moreau, demeurant à Provins, au profit de maître Michel-Gervais Cheverry, procureur aux siéges royaux dudit Provins, et à dame Etiennette Queruel, son épouse, d'une maison sise en cette ville, rue du Pont-de-Pigy, paroisse Saint-Pierre; *item*, une autre maison, tenant à la première : *item*, un petit jardin situé près du calvaire de la porte de Paris; *item*, une petite maison et ses dépendances, » sises au Châtel de ladite ville, lieudit Le Bourg-Neuf, » louée 30 livres, » etc. — le 17 mars 1770, maître Pierre Vian, prêtre, curé de Villemanoche, pour donner à sieur Jean-Charles Solas, marchand au même lieu, des marques de l'affection qu'il lui a portée depuis sa naissance, et qui n'a fait que s'accroître par la bonne conduite qu'a toujours tenue ledit Solas, par ces considérations et parce que telle est la volonté du sieur Vian, il a fait donation, au sieur Solas, d'une maison sise à Villemanoche, lieudit la Place de l'Orme; plus une rente foncière de 20 livres, due au donateur par Joseph Chasselon, marchand boucher, demeurant à Bray-sur-Seine, et Marie Boucher, sa femme; à prendre, ladite rente, sur une maison et bâtiments situés audit lieu, rue du Puits-de-la-Pomme; — donation par maître Nicolas de Cheverry, président au grenier à sel de Provins, au profit de Gervais Cheverry, susnommé, d'une maison située à Savins, lieudit le Mont, appelée le Pavillon, bâtiments, cour et jardin clos de murs, « plus toutes les terres, vignes,

» pleux de vignes, acceints et autres héritages qui dé-
» pendent de ladite maison, » etc.

B. 669. (Registre.) — In-folio, papier, 27 feuillets.

1771. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près cette juridiction. — Du 30 janvier 1771, donation par M. Augustin Cattet, prêtre, curé de la paroisse de Lizines, bachelier de Sorbonne, au profit de Marie Masson, sa cousine germaine, fille du sieur Edme Masson, maître chaudronnier, et d'Édmée-Charlotte Lorin, sa femme, de la somme de 100 livres, en faveur du futur mariage d'entre ladite Marie Masson et le sieur Jean-Armand Lefèvre; — conventions passées entre les prieure et religieuses de Notre-Dame de Champbenoit, transférées à Provins, représentées par sœurs : de Mercy, prieure; Bazin, sous-prieure; Pinondel, assistante, etc., d'une part; et Geneviève Rousseau, veuve de Paul Senard, vivant marchand à Sourdun, d'autre part; lesquelles ont reconnu que, de l'agrément de l'archevêque de Sens, Mgr de Luynes, ladite Rousseau aurait été reçue au nombre des membres de la communauté, pour être logée, nourrie, soignée et médicamentée, sa vie durant, et lors de son décès être inhumée comme une des sœurs de la maison; en outre, lui donner chaque année 12 livres pour subvenir à ses menus besoins; à la condition par ladite Rousseau, de rendre à l'établissement « les services » dont elle pourrait être capable, nonobstant son âge de » soixante-six ans. » Et pour indemniser la communauté de sa nourriture, desdites 12 livres, et des soins et médicaments dont la susnommée pourrait avoir besoin, elle a versé, entre les mains desdites religieuses, une somme de 1,200 livres; — donation par demoiselle Geneviève Trumeau, demeurant à Provins, rue du Puits-Béjard, à sieur Joseph Duchesne, son beau-frère, marchand de grains au même lieu, savoir : moitié par indivis avec les enfants du donataire, et de défunte Madeleine Trumeau, son épouse, d'une ferme, bâtiments, terres, prés, bois, jardins et acceints, sis à Liours, le tout loué 110 livres; plus portion d'une autre ferme, bâtiments, cour, jardin, acceint, terres labourables, prés, bois, etc., situés à Frois-de-Paroy, etc., etc.; — du contrat de mariage reçu par Duclos, notaire au Châtelet de Paris, le 11 mars 1771, et passé entre haut et puissant seigneur Gabriel-François, comte d'Amerval, demeurant à Paris, et Marie-Josèphe Chol de Clercy d'Amoisse, appert : qu'en faveur de ce mariage, haut et puissant seigneur Joseph-Marie Terray, chevalier, ministre d'État, conseiller ordinaire au Conseil royal, contrôleur général des finances, abbé commendataire de l'abbaye de Molême, commandeur-secrétaire des Ordres du Roi, demeurant à Paris, à l'hôtel du Contrôle général, rue Neuve-des-Petits-Champs, et pour l'amitié qu'il porte à l'un et à l'autre des futurs époux, il leur a fait donation de 1,225 livres de rente, au principal de 24,500 livres; plus des terres et seigneuries de La Saulsotte, de Liours, des fiefs de La Cour et de Frécul, ainsi que de la ferme de Courcioux, circonstances et dépendances; — donation par maître Michel Boucher, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame de Bray-sur-Seine, à Marie-Anne Pierre, sa servante domestique, veuve de Pierre Bouillard, de la jouissance des biens immeubles ci-après : premièrement, une petite maison et bâtiments situés en cette ville de Bray, rue de Richebourg, près des murailles de la tour à Buisson; *item*, un jardin situé proche ladite maison, tenant d'un long d'orient à ladite rue, d'autre, d'occident, aux murailles de la ville, etc.; — donation réciproque entre sieur Jean-Baptiste La Rivière, concierge du château de Gouaix, et Marguerite Colson, sa femme; de tous leurs biens meubles et immeubles, et ce, en considération de la profession de leur fils, dit en religion frère Fiacre-de-la-Sainte-Trinité, religieux au couvent des Augustins réformés établis près la place des Victoires, à Paris, et comme tel mort civilement, etc.

B. 670. (Regtstre.) — In-folio, papier, 13 feuillets écrits.

1772. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près ledit Bailliage. — Extrait du contrat de mariage passé devant Bardin, notaire à Provins, le 31 janvier 1772, entre Pierre Caillon, tailleur de pierres à Provins, et Colombe Beaumont, veuve de Jean Beaumont, qui se sont fait donation réciproque de tous les biens meubles et immeubles de leur communauté; — le 27 avril 1772, a comparu devant Jean Ancelot, notaire et tabellion au bailliage de Bray-sur-Seine, en la branche de Compigny, Pierre Martin, manouvrier à Baby, qui, en raison de son grand âge et de ses infirmités, ne pouvant plus, d'ailleurs, vaquer à ses affaires, et n'ayant pas de biens en quantité suffisante pour vivre sans le secours de quelqu'un; considérant le respect et l'amitié que lui a toujours portés Pierre Martin, son fils, aussi manouvrier audit Baby, le comparant a fait abandon et transport à ce dernier, ainsi qu'à Marie-Madeleine Legendre, sa femme, et à Marie-Madeleine Martin, leur fille, de tous ses biens meubles et immeubles, désignés en l'acte susdaté; — extrait du contrat de mariage consenti devant Ancelot, notaire à Sergines, le 25 février 1772, entre

Guillaume Chaubert, pâtre-berger du commun de la paroisse de Montigny-le-Guesdier, veuf de Marguerite Charpentier, d'une part; et Catherine Guyard, fille majeure; — donation par demoiselle Marie-Marguerite Simon, demeurant à Provins, au profit de : maîtres Charles-Claude et Claude-Victor Simon, chanoines de l'église Saint-Quiriace; damoiselles Marguerite-Charlotte Simon, Madeleine Simon, Jacques-Germain Simon, fils de sieur Charles Simon, marchand tanneur, et de damoiselle Anne-Charlotte Thomassin; maître Nicolas-Laurent Simon, officier municipal de la ville de Châtillon; sieur Louis Simon, marchand tanneur à Sens, et demoiselle Charlotte Simon, femme du sieur Jean-Louis Mutel, sculpteur, demeurant à Montier-en-Der, de différentes parties de rentes et de plusieurs portions d'héritages; — extrait du contrat de mariage passé devant Belaguet, notaire à Sens, le 19 juillet 1769, entre maître Henri-Robert Desmaisons, avocat au Parlement de Paris, et damoiselle Marie-Françoise Jodrillat, demeurant à Sens; — du 8 octobre 1772, comparution devant Bardin, notaire, de Louise-Denise Gautier, veuve en premières noces du sieur Pierre Bardin, et, en secondes, de Philippe Secrétain, vivant entrepreneur de bâtiments, demeurant à Chenoise, qui, « pour « la singulière amitié qu'elle porte à maître Pierre Baron, « avocat du Roi au bailliage et siége présidial de Provins, « et son procureur en la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Sézanne, » lui a fait donation : premièrement, d'une ferme sise au haut de Bezalle, louée 180 boisseaux de froment, et 180 livres en argent....; *item*, une grande maison sise à Bazoches, consistant en plusieurs bâtiments, cour, jardin, accrint, ensemble un clos appelé Bouffard, etc., etc.

B. 671. (Registre.) — In-folio, papier, 88 feuillets écrits.

1773-1775. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près ce Bailliage. — Extrait du contrat de mariage passé devant : Picou, notaire à Provins, le 19 octobre 1771, entre Jean-Baptiste Colson, manouvrier à Chenoise, doté de 1,200 livres, et Catherine Tricou, veuve de Joseph Desbreux, dotée de 2,000 livres; — Bardin, notaire au même lieu, le 15 février 1773, entre sieur Louis Henry Bouvry, fils de Louis Bouvry, receveur de la commanderie de Beauvais, paroisse de Grez, et demoiselle Marie-Anne Davost, fille de défunt Léonard Davost et de Marie Rottier, assistée du sieur Charles Davost, receveur du prieuré de Voulton, son tuteur, et demoiselle Louise Richer, son épouse, qui ont fait donation, à la future, d'une somme de 20,000 livres; — donation par : Lucence Philippes, pensionnaire et novice au grand Hôtel-Dieu de Provins, au profit de Blaise Antoine Bazille, maître menuisier, et d'Anne-Marguerite Saussoy, sa femme, oncle et tante de la susnommée, de tous les biens immeubles qui lui appartenaient, en reconnaissance des soins qu'ils ont pris de son éducation, des secours qu'ils lui ont donné et de l'amitié qu'ils lui ont témoigné en tout temps; — Louise-Françoise Godet, pensionnaire au couvent de la Congrégation de Provins, à Jacques David, traiteur, et Anne-Victoire Piquet, son épouse, de 100 livres de rente, en deux parties, constituées, au profit de la donatrice, par M. René-Paul-Louis de Champagne, chevalier, seigneur de Neuvy, colonel d'infanterie, et dame Élisabeth de Champagne, son épouse; — Jean-Nicolas Huguier, bourgeois, demeurant à Villenauxe, et dame Edmée-Madeleine Levesque, son épouse, à messire Louis-François-César Pelet des Vaux, chevalier, conseiller du Roi, et son procureur en la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Provins, et dame Marie-Anne-Nicole-Perette Thénard, de deux parties de rentes, montant ensemble à 40 livres 18 sous; — extrait du contrat de mariage consenti entre : Étienne Corne, vigneron à Courton et Geneviève Bodot, devant Picou, notaire à Provins, le 9 octobre 1773, en faveur duquel mariage Marie Join, veuve de Sulpice Goust, aïeul du futur, maître Gabriel Goust, abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Paul de Sens, chanoine de Notre-Dame-du-Val dudit Provins, et Louis Goust, marchand épicier à Paris, ont fait les donations stipulées audit contrat; — Lupien Dumont, maître mégissier, veuf en premières noces, de Jeanne Talmard, et en secondes de Charlotte Lebrun, d'une part; et demoiselle Marie-Catherine Martin, fille de sieur Eloy Martin, vivant fourbisseur à Béthune, et de dame Marie de Barge, sa femme, (27 décembre 1773.) — 8 avril 1774, contrat de mariage (extrait) devant Hucher, notaire à Provins, entre sieur Pierre Clément, compagnon peintre doreur, à Mormant, marié à ses droits non évalués, et demoiselle Françoise Brissot, dotée de 100 livres; — donation passée sous l'autorité de M. Michel-Ancel des Granges, baron de Dolot, maître des cérémonies de France, bailli, capitaine et gouverneur héréditaire de la ville, cité, banlieue et ancien ressort du bailliage et siége présidial de Sens, devant Ancelot, notaire royal à la résidence de Sergines, par Élisabeth Serré-Guius, veuve d'Edme Rossignol, au profit de Savinien Hébert, laboureur audit Sergines, et de Madeleine Mathé, sa femme, etc.; — le 11 juin 1774, a comparu devant maître Chavet, notaire au Châtelet de Paris, messire Guillaume-Louis Du Tillet, prêtre, vicaire général du diocèse de Sens, nommé par le Roi à l'évêché d'Orange, demeurant ordinairement à Provins, qui, désirant donner

des preuves de son amitié à messire Charles Du Tillet de La Malmaison, son frère, capitaine au régiment Royal-infanterie, lui a fait donation de la moitié du fief, haute, moyenne et basse justice de Montmitel, paroisse de Melz, Election de Nogent-sur-Seine, coutume de Meaux; l'autre moitié appartenant par indivis, à M. l'abbé Terray, contrôleur général des finances; ce qui a été accepté, pour cause d'absence du donataire, par haut et puissant seigneur Charles-Claude-François, marquis Du Tillet, son frère, seigneur de Jambeville, Montramé, etc.; consistant, ladite donation, dans moitié de la place où était autrefois le château de Montmitel, entourée de fossés; moitié d'une autre place appelée La Motte-Guyot, ainsi que la moitié de tous les domaines, garennes, terres labourables, prés, bois, cens, rentes, etc., dépendant dudit fief; trois pièces de terre situées sur la seigneurie des Chaises, territoire d'Hermé, et la terre de Blunay, paroisse de Melz, le tout appartenant au donateur comme l'ayant acquis, par échange, de haut et puissant seigneur Bleickard-Maximilien d'Helonstall, baron libre du Saint-Empire, mestre de camp de cavalerie, suivant acte passé devant Baron le jeune, notaire à Paris, le 30 mars 1771; — donation par Jacques Moreau, maréchal à Chenoise, et Marie-Madeleine Crapart, sa femme, à Louis Debeugne, serrurier au même lieu, et à Louise-Rose Crapart, sa femme, de cinq perches de terre, sur partie desquelles a été construite une maison, tenant, du midi, à la Belle-Rue de Chenoise, vis-à-vis les fossés du château; — extrait du contrat de mariage reçu par Bardin, notaire à Provins, et consenti entre sieur Edme-Claude Josse, commis aux archives de la Chambre des Comptes, à Paris, et demoiselle Marie-Claude Poiwer, à qui mademoiselle Marie-Claude Pour, sa tante, a fait don de la somme de 1,500 livres, en deniers comptants, et 75 livres de rente annuelle et perpétuelle; — le 1er avril 1775, a comparu devant Arnaud, notaire au Châtelet de Paris, très-haut et très-puissant seigneur, André-Hercule-Alexandre de Rosset, marquis de Fleury, duc bréveté, mestre de camp de dragons, capitaine au régiment des Dragons de Schonberg qui, désirant assurer à ses enfants la propriété intégrale de la baronnie du Plessis-aux-Tournelles, dont le fonds lui a été donnée par madame Anne-Madeleine-Françoise de Monceaux-d'Auxi, duchesse de Fleury, sa mère, suivant le contrat de mariage dudit sieur marquis de Fleury, avec madame Claudine-Anne-Renée de Montmorency-Laval, en date du 22 novembre 1767, et 4 octobre 1768, reçu par le notaire susnommé, en a fait donation à très-haut et très-puissant seigneur André-Hercule-Marie-Louis de Rosset de Fleury, son fils aîné, ce accepté par très-haut et très-puissant seigneur, monseigneur André-Hercule de Rosset, duc de Fleury, pair de France, premier gentilhomme de la Chambre du Roi, gouverneur et lieutenant général de la Loraine et du Barois, gouverneur particulier des ville et citadelle de Nancy, grand bailli d'épée de cette ville, gouverneur et viguier d'Aiguemortes, lieutenant général des armées du Roi, chevalier de ses Ordres, sénéchal de Carcassonne, Béziers et Limoux, baron du Plessis-aux-Tournelles, marquis d'Auxi, seigneur du Plessis-Hénault, La Courouge, Vieil-Champagne et Coutevroust, seigneur engagiste de la terre de Florange, et très-haute et très-puissante dame Anne-Madeleine-Françoise de Monceaux-d'Auxi, duchesse de Fleury, son épouse, aïeux du donataire; — extrait du contrat de mariage passé devant Le Clerc, notaire à Paris, le 21 mars 1768, entre messire Charles-François de Blois, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, et demoiselle Anne-Rose Rivot, qui a fait don à son futur mari, sa vie durant, de la moitié de tous ses biens mobiliers et immobiliers; — donation par demoiselle Catherine Thevenon, demeurant à Donnemarie, au profit de maître Simon Colin, conseiller du Roi, premier échevin de ladite ville de Donnemarie, de divers héritages sis en ce lieu, ainsi qu'à Mouy, Pengny, etc.

B. 672. (Registre.) — In-folio, papier, 42 feuillets.

1776. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près ce Bailliage. — Donation par Jacques Bourgoin, manouvrier au Plessis-Praslin, dit le Plessis-Saint-Jean, et Marie Moreau, sa femme, au profit d'Antoine Vérot, leur cousin issu de germain, d'une maison, bâtiments et dépendances, sise audit lieu du Plessis-Saint-Jean, lieu dit Launay, près l'église; terres, vignes, etc., et en considération du respect et de l'amitié particulière qu'il leur a toujours portés; — extrait du contrat de mariage passé entre maître Claude-Philippe-Laurent Belin, avocat en Parlement, contrôleur des postes aux lettres, à Sedan, et demoiselle Marie-Anne Debeyne, à qui demoiselle Jeanne-Poncette Debeyne, demeurant à Mouzon, sa tante, a fait donation, pure et simple, de la somme de 10,000 livres; — du 21 mars 1776, donation par demoiselle Gabrielle Babée, demeurant à Provins, rue du Puits-Béjard, à Nicolas-Simon Babée, huissier-priseur en cette ville, et à demoiselle Marie-Anne-Victoire Cretté, son épouse, de différentes parties de rentes, et de plusieurs immeubles, notamment d'une rente de 1,200 livres, alors due par le sieur François Baret, entrepreneur des lits des Invalides, officier chez le Roi, demeurant à Paris, rue de Grenelle, au Gros-Caillou, paroisse Saint-Sulpice; —

acte passé sous l'autorité de M. Jean-Baptiste-François de Montulé, chevalier, baron de Saint-Port, conseiller d'État, grand bailli d'épée aux bailliages de Melun et Moret, devant Louis-Nicolas Mercier, notaire royal à Donnemarie en Montois, par M. Victor-Léon Féra de Rouville, prêtre, prieur commendataire du prieuré de Saint-Didier de Langres, qui a fait donation à demoiselle Marie-Madeleine-Éléonore-Victoire des Massues, fille de feu messire Claude Des Massues, chevalier, seigneur de ce lieu, vivant demeurant audit Donnemarie, et de dame Renée-Madeleine-Colombe Joubin des Marières, son épouse, des biens et rentes déclarés en l'acte, notamment d'un lot de terre et pré sis au finage du châtel de Provins et environs, contenant 21 arpents, en plusieurs pièces, loué moyennant 92 boisseaux de blé froment, mesure de Provins, etc.; — donation par : François Pionnier, vigneron à Savins, âgé de 78 ans, au profit d'André, Fiacre et Louis Pionnier, et Étienne Privé, ses petits-neveux, de 80 pièces de terre, vigne et pré, toutes désignées en ladite donation ; — Paul-Pierre Barbier, laboureur à Luboin, paroisse de Saint-Brice ; à Marie-Anne Michon, femme de Louis Lamotte, aussi laboureur, demeurant à Léchelle, de la somme de 4.000 livres en deniers ; — Charlotte-Bonne de Rouvray, demoiselle majeure, demeurant à Courlon, à Félix Le Roux, son domestique, d'un demi-arpent de vigne au finage dudit Courlon, lieudit le Pinçon ; *item*, 30 cordes de vignes, au lieu dit la Croix Saint-Roch, etc.; — extrait du contrat de mariage passé devant Bijolle, notaire à Bray-sur-Seine, le 10 août 1776, entre Nicolas Demante, laboureur à Everly, et Marie-Madeleine Richard ; le premier marié à ses droits mobiliers et immobiliers, et la future avec 600 livres d'effets, etc.

B. 673. (Registre.) — In-folio, papier, 33 feuillets.

1777. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près cette juridiction. — Donation passée devant Bridon, notaire à Everly, le 29 septembre 1775, par Marguerite Mulier, demeurant à Gouaix, au profit de Jacques-Philippe Jeunemaitre, son cousin germain, vigneron au même lieu, de terres, prés, vignes, avec une maison et bâtiments, situés audit Gouaix ; — extrait du contrat de mariage de Pierre Simon, maréchal ferrant, demeurant au Plessis-Saint-Jean, marié à ses droits, montant à 150 livres, et Lupienne Thibaudet, veuve de Jean Denisot, dotée de 300 livres ; laquelle a fait don, à son futur, de sa maison, bâtiments, acceint et dépendances ; plus d'un demi-arpent de terre, en deux pièces, situé au finage de Saint-Jean ; — donation par : messire Pierre Du Parc, chevalier, seigneur, en partie, du Plessis-du-Mée et du fief de La Forêt, demeurant, ordinairement, en sa maison seigneuriale du Plessis, à messire Ange-Pierre-Louis-François de Bieucourt de Poitrincour, page de Monsieur, frère du Roi, ce accepté par messire Christophe-Augustin de Bieucourt, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Navarre-infanterie, demeurant à Sens, savoir : la portion appartenant au donateur dans la terre et seigneurie du Plessis-du-Mée et fief de La Forêt, consistant en une ferme, avec terres labourables situées auxdits lieux, ensemble la maison seigneuriale, jardin, acceint en dépendant, et un corps de logis pour le fermier ; écurie, vacherie, bergerie, grange, vinée, etc.; — Charles Boucher, ancien huissier royal, demeurant à Bazoches, et demoiselle Marie-Anne Gouelle, son épouse, à Charles-René Boucher, marchand de vin à La Courtille, près Paris, paroisse de Belleville, de 35 arpents 31 perches de terre et pré, en 55 pièces, situés aux territoires de Bazoches et de Boisdou ; — extrait du contrat de mariage passé devant Gratterie, notaire royal à Villeneuve-la-Guyard, le 12 avril 1777, entre Étienne-Charles Menin, tailleur d'habits, demeurant à Barbey, marié avec ses droits, et une maison au même lieu, à lui donnée par son père et par son oncle, d'une part ; et Catherine Villiers, fille mineure, dotée de 70 livres, d'autre ; — le 22 juillet 1777, a comparu devant Edme-Laurent Polentru, notaire et tabellion au bailliage de Bourdenay-Tranquault, Madeleine Pinguet, fille majeure, demeurant à Bercenay-le-Hayer, laquelle a fait donation, pure et simple, à Clément Bradefer, bourrelier au même lieu, et à Barbe Pinguet, sa femme, ses beau-frère et sœur, de 12 livres de rente à prendre sur une maison et autres héritages sis à Villiers-sur-Seine, appartenant à Pierre-Joseph Saviniat, marchand en ce lieu ; — donation par M. Jean-Baptiste Genneau, avocat en Parlement, élu en l'Élection de Provins, ancien maire de cette ville, à demoiselle Geneviève Allais, veuve du sieur Jacques Duhamel, d'une ferme située en la paroisse de Rupereux, près et au devant de l'église : une autre petite ferme, dont les bâtiments sont en mauvais état, sise au même lieu ; une terre à chenevière où il y avait autrefois une maison, entourée de haies vives, contenant 50 perches ; 132 arpents 78 perches de terres labourables, en 34 pièces, etc.; — le 16 juillet 1777, comparut devant maître Le Brun, notaire au Châtelet de Paris, haut et puissant seigneur Louis de Mascrany, seigneur d'Hermé et de Servolles, chevalier non profès de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, demeurant à Paris, rue Saint-Fiacre, paroisse Saint-Eustache, qui a déclaré faire do-

nation irrévocable à haut et puissant seigneur François-Marie, marquis de Mascrany, son frère aîné, comte de Château-Chinon, baron de l'Orme à la part de Château-Chinon, Ouroux, Brussy et Dun-les-Places, seigneur de Villiers-sous-Saint-Leu, Gaucourt, etc., de la terre et seigneurie d'Hermé, près Provins, coutume de Meaux, les fiefs de Servolles et autres, composant cette terre, entendant, le seigneur susnommé, comprendre dans sa donation tout ce qui lui appartient, peut et doit lui appartenir, en château, bâtiments, jardin, parc, terres labourables, prés, bois, vignes, etc., etc.

B. 674. (Registre.) — In-folio, papier, 26 feuillets écrits.

1778. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près ce Bailliage. — 24 janvier 1778, donation faite devant Regnaud, notaire à la Ragamne de Vinneuf, par dame Marie-Colombe Chapelot, veuve de sieur Paul-Pamphile Lancery, vivant lieutenant de cavalerie, demeurant à Bray-sur-Seine, au profit de Jean-Louis Nourry, laboureur au Clos, paroisse de Mousseaux-lez-Bray, et de Jeanne-Louise Penancier, sa femme, savoir : la quantité de 16 arpents 75 perches de terre, situés sur les finages de Mousseaux, Avigny et environs; — extrait du contrat de mariage passé devant Aucelot, notaire à Sergines, le 12 janvier 1774, entre Nicolos Thibaut, manouvrier à La Garenne, paroisse du Plessis-Saint-Jean, et Marguerite Huot, dotés chacun de 290 livres; — donation par : Claude Naudin, clerc en pratique, demeurant ci-devant à Jouarre, et alors à Villars, paroisse de Saint-Hilliers, près Provins, au sieur Louis-Gaspard Arbault, laboureur, et à Marie-Anne-Thérèse Prompt, sa femme, de tous les biens immeubles appartenant en propre au donateur, comme héritier, en partie, de Claude Naudin, son père, de Marie-Madeleine Chantereau, son aïeule paternelle, et encore de Jeanne-Madeleine Naudin, sa tante, décédée femme dudit sieur Arbault; à la charge, par les donataires, ainsi qu'ils s'y sont obligés, de loger, nourrir, chauffer, faire panser et médicamenter le donateur, etc.; — Geneviève Guillaume, veuve du sieur Pierre Oudel, vivant maître cordonnier à Provins, à Jeanne Guillaume, sa sœur, veuve du sieur Denis Arbant, de la quantité de six arpents 87 perches de terre labourable, en 17 pièces, au finage de Montramé; — contrat de mariage de Médard Desmarest, berger du troupeau commun de la paroisse de Villuis, fils de défunt Marquète Desmarest, vivant potier de terre, à Bes....., évêché de Metz en Lorraine, et de Marie Dupuis, sa femme, d'une part; et Anne Feine (?) veuve de Nicolas Pléau, vivant manouvrier à Fourches, paroisse de Fontaine; — donation par : M. Jean-Baptiste Jancourt, curé de la paroisse Saint-Sulpice, au profit de maître François-Claude-Étienne de Cheverry, procureur à Provins, et de dame Marie-Anne-Hélène Jancourt, son épouse, ses beau-neveu et nièce, de la moitié d'un lot de terre, contenant 34 à 35 arpents, en plusieurs pièces, au finage de la Conquillié, paroisse de Bannost, à la charge, notamment, de loger, nourrir et entretenir le donateur, sa vie durant, de le traiter convenablement, sans pouvoir, à l'avenir, exiger rien de lui, etc.; — dame Françoise Thierry, veuve de messire Pierre Bureau de La Courouge, écuyer, seigneur du lieu, demeurant à Provins, rue des Marais, à maître Louis Pinon, notaire royal au même lieu, et à Marie Faverolle, son épouse, de 45 pièces de terre et de 28 perches 7 pieds de pré, sis au finage de Villers-Templon; — extrait du contrat de mariage devant Bardin, notaire à Provins, le 16 novembre 1778, entre messire Charles de Presle, chevalier, capitaine au régiment Dauphin-Dragons, en quartier à Provins, et demoiselle Charlotte Guérin, demeurant en la même ville, etc.

B. 675. (Registre.) — In-folio, papier, 26 feuillets.

1779. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près ce Bailliage. — Donation par maître Louis Tacheret, chanoine de l'église royale et collégiale de Notre-Dame-du-Val, à Provins, et demoiselle Marie-Claude Tacheret, au profit de demoiselle Marie-Marguerite Domanchin, leur nièce, d'une maison, sise audit Provins, Grande-Rue, paroisse Saint-Pierre, au coin de la rue d'Enfer; — extrait du contrat de mariage passé devant Bardin, notaire à Provins, le 30 avril 1767, entre Louis Mignot, fils majeur de sieur Jacques Mignot, détenteur (locataire?) des moulins du Roi, audit Provins, et Marie-Anne Létang, veuve de Claude-Charles Hameau, vivant meunier au moulin de Saint-Ayoul, portant, ledit contrat : « arrivant le » décès de l'un ou de l'autre des futurs, sans enfants, » toute la communauté, mobilière et immobilière, appar- » tiendra au survivant, en pleine propriété, sans être » tenu de rendre et payer, aux héritiers du prédécédé, » aucune chose, si ce n'est la somme de 400 livres, » franche des frais funéraires, si mieux il n'aime admettre » les héritiers à partages, » etc.; — du contrat de mariage d'entre maître Nicolas-Bernard Legnay, avocat en Parlement, et demoiselle Jeanne-Angélique Denoyeux, fille mineure de M. Jean-François Denoyeux, et de dame Suzanne Bourgeois, passé devant La Chaire, le 27 septembre 1773, appert que : la dissolution du mariage arrivant, par le décès de la future, il restera ès mains du futur, sur les

biens qui, en ce cas, seront à restituer, une somme de 2,000 livres, pour l'indemniser des frais de noces et charges du mariage; — donation par : M. Simon Gouey, conseiller du Roi, lieutenant particulier civil au bailliage de Provins, à demoiselle Adélaïde-Geneviève-Louise Percheron, fille de sieur Antoine-Jean-Baptiste Percheron de Maricourt, officier de la maréchaussée, demeurant à Brie, et de dame Jeanne-Louise Petit, son épouse, de 40 livres de rente, au principal de 1,200 livres, appartenant au donateur comme étant aux droits de M. Alexis-Théodore Gratien, secrétaire du Roi en la chancellerie de Bretagne, demeurant à Guingamp, etc.; — maître Siméon Gourry, conseiller du Roi, lieutenant particulier civil au bailliage et siége présidial de Provins, à Louis-Marie Gourry, son neveu, fils de maître Louis-Joachim Gourry, directeur des devoirs de Bretagne, à Landerneau, et de défunte dame Françoise Legris Du Clos, sa première femme; de plusieurs pièces de terre et bois sises au finage de Coëffrin, paroisse d'Augers; — maître Richard Lebrun, procureur fiscal du duché-pairie de Laon, fondé de pouvoirs de maître Louis-Jacques Venard, conseiller du Roi au bailliage et siége présidial de Melun, de 137 livres 15 sous de rente, en 6 parties, au profit de dame Marie-Louise-Sophie de Saint-Jean, sa nièce, en considération de son mariage avec M. Jacques-François-Laurent Devismes, avocat en Parlement, contrôleur de l'Hôtel de Ville de Laon, etc. Ladite donation passée devant maître Pierre-Denis Demont, notaire, sous l'autorité de messire Jean-Baptiste Lépagnol, chevalier, seigneur de Bezenet en Champagne, grand bailli de Vermandois, etc.

B. 676. (Registre.) — In-folio, papier, 45 feuillets.

1780. — Bailliage de Provins. — Entregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près cette juridiction. — Du contrat de mariage passé devant Jean Juris, notaire à Provins, le 1er janvier 1780, entre Jacques-Jean Duhamel, fils de Jacques Duhamel, vivant manouvrier au même lieu, et de Geneviève Allaix, d'une part; et demoiselle Jeanne-Françoise Filliot, fille du sieur Edme-Julien Filliot, laboureur à Vulaines et de feu demoiselle Catherine Rivot, a été extrait ce qui suit : « En faveur de ce mariage, et pour la bonne » amitié que M. Jean-Baptiste Genneau, avocat en Parle- » ment, élu à Provins, porte au futur, son filleul, il lui a » fait donation »... Premièrement, d'une maison située en cette ville, rue Culoison, composée de deux corps de bâtiments, cour au milieu et bâtiments de chaque côté d'icelle, etc.; — donation par Edmée Bourgoin, veuve de Thomas Poteau, vivant laboureur à Courlon, à Jean-Martin Benoist, marchand boucher, et à Anne Lefranc, son épouse, « premièrement, une couche à colonnes, en » bois de fruits, enfoncée par haut et bas, avec une pail- » lasse sur icelle, deux lits de plumes à toye de toille, » rideaux, pentes, dossier, et bonnes grâces de serge » rouge; plus une armoire de différents bois de fruits, à » deux battants, fermant à clef,.... plus un habillement » de serge noire, un jupon de serge de Londres rouge, » un autre de ratine rouge, un juste de drap petit gris, un » autre juste de drap brun,... 150 livres d'étain, tant fin » que commun, en différents ustensiles de ménage,... 100 » aunes de toile neuve de ménage, en cinq rouleaux, » etc.; — extrait du contrat de mariage passé devant Delfaut (?) notaire à Paris, le 21 décembre 1773, entre sieur Mathurin Rollet, receveur des Aides à Pont-sur-Yonne, fils majeur du sieur Joseph, tireur d'or à Lyon, et demoiselle Françoise-Omer Bertrand, veuve, sans enfants, de M. Louis Boutillier, notaire royal audit lieu de Pont, mariés suivant la coutume de Paris, le futur à ses droits, déclarés être de 400 livres en deniers et 200 livres en effets, et la future avec 1,584 livres, tant en meubles qu'immeubles; — donation par demoiselle Jeanne-Edmée-Barbe Pijon, demeurant à Rozoy en Brie, à messire Philippes de Chavigny, ancien brigadier des Mousquetaires de la première compagnie de la Garde du Roi, et à dame Edmée-Marguerite Pijon, son épouse, de 5 arpents 80 perches de terre labourable, en 6 pièces, au territoire d'Augers, bailliage et Élection de Provins; — le 7 juin 1780, comparurent devant Picou, notaire à Provins, M. Claude Bourgoin de Villeparts, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, pensionnaire du Roi, demeurant à Paris rue Notre-Dame de Nazareth, et dame Marie-Geneviève Lefèvre, son épouse, qui ont déclaré faire donation à Jean-Baptiste Chaumont, bourrelier à Sourdun, et à Catherine-Martine Thomas, sa femme, de 3 perches 12 pieds de terre labourable, à prendre dans une plus grande quantité. Cette donation a été faite pour récompenser les donataires des bons soins qu'ils ont apportés à la nourriture qu'ils ont faite, et à l'allaitement que la femme Chaumont a donné à demoiselle Claudine-Charlotte-Thérèse d'Harzeville, petite-fille des sieur et dame donateurs, comme aussi, pour seconder les intentions où étaient lesdits donataires, de faire construire un logement sur ledit terrain; mais sous la condition, toutefois, de ne pouvoir élever, dans les bâtiments à construire, aucune espèce de volailles, sans laquelle condition la donation, dont il s'agit, n'eût été faite; — donation par dame Catherine-Geneviève Becel, veuve de maître Pierre-Etienne Rivot, vivant conseiller du Roi, au bailliage et siége présidial de Provins, et demoi-

selle Marie-Françoise-Antoinette Becel, au profit de maître Étienne Pingueret, procureur aux mêmes siéges, et dame Marie-Antoinette Becel, son épouse, leur beau-neveu et nièce, d'une pièce de bois appelée la Vente-Pougeoise, contenant 52 arpents 60 perches, située au Buisson de Ferrière, tenant au bois du Roi, à ceux de M. l'abbé Terray, aux religieuses d'Argensol, etc.; — donation par demoiselle Charlotte-Jeanne Gourry, pensionnaire au couvent de la Congrégation de Provins, au profit de M. Jean-Charles Gourry de Champgrand, lieutenant-colonel de dragons, son frère, demeurant à Paris, rue de Richelieu, paroisse Saint-Eustache, d'une ferme et métairie, sise à Montigny, paroisse de Chailly (en Brie), terres labourables, prés et autres héritages en dépendant, etc.

B. 677. (Registre.) — In-folio, papier, 27 feuillets.

1781. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près cette juridiction. — Extrait du contrat de mariage passé devant Picou, notaire à Provins, le 28 décembre 1780, entre Claude Herbelin, manouvrier à Sourdun, veuf d'Élisabeth François, et Catherine-Véronique Millard, demeurant à Saint-Martin-des-Champs; — le 31 octobre 1779, ont comparu devant maître Lefranc, notaire et garde scel au bailliage et siége royal de Sens, Edme Nallet, recteur des petites écoles de la paroisse de Courlon et *Marie-Anne*, qui, considérant leur grand âge et caducité, se trouvant alors hors d'état de faire valoir aucuns biens, et pour l'amitié qu'ils avaient pour leurs enfants, ils ont fait à ceux-ci donation, savoir : d'une maison située dans le village de Courlon, près l'église, bâtiments, cours, puits, jardin potager, et 33 pièces d'héritages désignées et attenancées en la donation susdatée; — extrait du contrat de mariage reçu le 28 janvier 1781, par Borel, notaire royal à la sénéchaussée d'Auvergne, résidant en la ville de Brioude, entre M. Amable-Charles Du Buisson, comte Du Buisson, chevalier, seigneur des Aix, et mademoiselle Marie-Madeleine Du Coiset de Cumigua, fille de messire François-Florimond, comte Du Coiset et de madame Louise-Charlotte de Barentin de Montchal, douairière. En faveur de ce mariage madame Louise-Madeleine Bertin (Barentin?) comtesse de Montchal, aïeule de la future, lui a fait don de la somme de 10,000 livres; — du contrat de mariage d'entre messire Louis-Henri de Treignac, chevalier de Clos-Milon, ancien lieutenant des vaisseaux du Roi, demeurant à Sens, et demoiselle Cécile-Germaine-Michelle Crécy de Champmilon Du Plessis, fille de messire Jean-Louis Crécy de Champmilon, vivant gendarme de la Garde ordinaire du Roi, et de dame Cécile-Claude d'Avagadre, demeurant à Courlon, appert que : messire Jean Letellier, écuyer, prévôt de la cométablie, et dame Marguerite Huerne, son épouse, ont abandonné, au futur susnommé, leur neveu, 46 arpents de terres et prés sis à Bazoches, loués 167 livres 10 sous; 22 arpents de mêmes natures d'héritages à Mouy, etc., et diverses parties de rentes, le tout estimé, en principal, 9,965 livres; — partage de biens meubles et immeubles, portant donation réciproque, entre demoiselles Marie et Charlotte Benoist de Trémont, demeurant à Sens, rue du Cheval-Rouge, paroisse Saint-Pierre-le-Rond, filles de M. Claude Benoist de Trémont, vivant lieutenant en l'Élection de Sens, et de dame Edmée Crécy, son épouse; héritières de dame Edmée-Colombe Benoist de Trémont, leur sœur, en son vivant épouse de M. Jean-Baptiste Guyard de Chalambert, ancien procureur du Roi en ladite Élection; — donation par messire Charles-Jean Duduit, chevalier, sieur de Maizières, ancien capitaine de cavalerie, demeurant à Provins, à messire Ambroise-François-Edme Duduit, chevalier, seigneur des Hautes et petites Maizières, Baloyer et Romainville, colonel d'infanterie, gouverneur des pages du Roi, en sa grande écurie; d'un lot de terres labourables, consistant en 46 arpents, en plusieurs pièces, sur les territoires de Mortery, Vulaines, etc.; — le 21 novembre 1781, a comparu devant Guillaume-Éléonor-Alexandre-Benjamin Letellier, notaire royal au bourg de Pont-l'Abbé, maître Jacques-François Tarin, prêtre, originaire de la paroisse de Lieuville, diocèse de Coutances, Élection de Valognes, bailliage royal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, demeurant alors à Bannost, province de Brie, bailliage de Jouy-le-Châtel, lequel comparant a déclaré faire donation irrévocable à demoiselle Marie-Anne Garnier, fille de sieur Lucien Garnier, laboureur, et de dame Marie-Anne Tarin, de ladite paroisse de Lieuville, cousine issue de germaine et filleule du donateur, savoir : d'une partie de rente, de 25 livres, à prendre sur Joseph Jeanne, laboureur à Preslot, etc.

B. 678. (Registre.) — In-folio, papier, 22 feuillets.

1782. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près cette juridiction. — Du contrat de mariage passé devant maître Dutertre, notaire à Paris, le 8 janvier 1782, entre maître Jacques-Germain Simon, notaire royal à Provins, fils de sieur Charles Simon, vivant marchand tanneur au même lieu, et de dame Anne-Charlotte Thomassin, d'une part; et demoiselle Adélaïde Bardin, fille de maître Louis-Antoine Bardin, avocat en Parlement, ancien notaire audit Provins, et de dame Jeanne Hanu,

d'autre, appert : qu'en considération de ce mariage M. Jacques Thomassin, oncle maternel du futur, lui a fait donation, pure et simple, de la somme de 18,000 livres, à prendre sur tous ses biens ; — du 8 mars 1782, don mutuel et réciproque de tous leurs biens meubles et immeubles, consenti entre Jean-Joseph Thénard, terrassier à Jutigny, paroisse de Paroy, et Marie-Catherine Chandot, sa femme ; — le 19 février 1782, à comparu devant Gillard, notaire à Paris, sieur Jacques Garnier, bourgeois de Cucharmoy, légataire universel de défunte Marie-Charlotte Houdouart, décédée épouse du sieur Philippes Garnier, ancien boulanger à Paris ; qui, en présence dudit notaire a déclaré faire donation à : Marie-Geneviève-Adelaïde, Catherine-Victoire, Charles-Gilles, Jacques-Sévère, Françoise-Sophie, Laurent-Augustin et Pierre Bourdon de La Boissière, tous enfants du sieur Charles Bourdon, marchand de vins à Paris, et de défunte demoiselle Marie-Geneviève Houdouart, son épouse, et à chacun d'eux, pour un septième, savoir : de la somme de 950 livres 10 sous, en principal, revenant à ladite défunte dame Garnier, dans la vente d'une maison sise à Paris, rue de Sèvres, etc. ; — du contrat de mariage passé devant Opoix, notaire à Donnemarie, en la résidence de Preuilly, bailliage de Provins, le 13 mars 1781, entre sieur Jean-Baptiste-Louis Martin, officier porte-étendard au régiment du Colonel-général, et dame Marie-Anne Dumont, veuve, en premières noces, du sieur Jean Bartellemont officier de panneterie du Roi, et, en secondes, du sieur Blanchet, bourgeois, demeurant à Dontilly, appert : ladite dame avoir fait donation au sieur Martin, son futur, notamment, de moitié de la maison bourgeoise et métairie du fief de Séguier, dit de Fortbois, situé à Dontilly et tinages voisins, etc. ; — le 29 mai 1782, devant les notaires au bailliage de Provins, demoiselle Louise-Suzanne Henry, a fait donation au sieur Jacques-Joseph Caron, maître apothicaire à Provins, son beau-frère, de la moitié, indivise, d'une maison située à Paris, rue Comtesse-d'Artois, paroisse Saint-Eustache, en censive de l'archevêque de cette ville, et, comme telle, chargée de 5 sous de cens, sans autres redevances, etc.

B. 679. (Registre.) — In-folio, papier, 28 feuillets.

1783. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près cette juridiction. — Du 12 octobre 1782, donation devant Louis-Nicolas Mercier, notaire à Donnemarie en Montois, par Catherine Gilopet, demeurant à Luisetaines, à Joachim Gente, cocher de madame la marquise de Sigy, et à Jeanne Élisabeth Cartret, sa femme, savoir : une maison, bâtiments, cour et jardin, sis audit Luisetaines, près Le Petit-Chotot, contenant, en fonds d'héritage, 1 arpent 19 perches ; plus 10 pièces de terre et vignes, désignées dans l'acte susdaté ; — le 13 décembre 1782, a comparu, devant les notaires tabellions au bailliage de Bray-sur-Seine, Anne Hattier, veuve de défunt Jean Quinault, vivant laboureur à La Tombe, qui a déclaré que le grand âge où elle était parvenue ne lui permettait plus de vaquer à ses affaires ; que les peines et les traverses qu'elle a éprouvées depuis le commencement de sa communauté, avec son mari, non de sa part, mais par le défaut de réussite dans leurs entreprises, ce qui l'aurait réduite à toute extrémité, sans l'assistance de Jean-François-Michel Audebert, son neveu, à qui, par ces raisons, elle a fait abandon de tous ses biens, meubles et immeubles, ces derniers situés sur les seigneuries de : Chaumont-sur-Yonne, La Tombe, (en censive de madame Turgot et de l'abbesse de Faremoutiers) ; Courcelles et Marolles, à la charge, par le donataire, de fournir à ladite dame Quinault une chambre, 20 bichets de blé méteil, mesure de Montereau ; 2 feuillettes de vin, 100 fagots, une demi-corde de bois, une vache, pendant l'été, et la somme de 30 livres en argent ; — donation par M. Nicolas-Claude Huerne de La Brosse, conseiller du Roi, son procureur au Grenier à sel de Provins, et dame Espérance Soulberte, son épouse, à Marie-Espérance et Marguerite-Louise Gautier, filles de sieur Louis Gautier, laboureur en la ferme des Fossés, paroisse de Sourdun, et de Marie-Élisabeth-Savine Séneval, sa femme, et à Nicolas-Jean Génard, fils de Nicolas, aussi laboureur, demeurant à Boollot, paroisse de Saint-Martin-des-Champs, et d'Anne Séneval, sa femme, de la somme de 60 livres de rente, constituée au principal de 1,200 livres : — du contrat de mariage d'entre sieur : François Champenois, préposé au recouvrement des vingtièmes de l'Élection de Provins, et demoiselle Thérèse-Geneviève Damboise, dotés : l'un de 50 livres en mobilier, et de 600 livres en immeubles ; l'autre de même somme mobilière, et de 12,000 livres de biens immobiliers, appert que : dans le cas où il y aurait dissolution de communauté, sans enfants, les futurs se font donation réciproque de tous leurs biens meubles, acquêts et conquêts immeubles, etc. ; — Louis-Nicolas Rivot, officier de S. A. le duc d'Orléans, et demoiselle Charlotte-Jeanne Josse : — maître Nicolas-François Charpillon, notaire royal à Donnemarie, doté de 10,000 livres, et demoiselle Élisabeth-Charlotte Hucher, mariée avec la somme de 2,500 livres en mobilier, outre ses immeubles non désignés. Par ce contrat, passé devant Pot d'Auteuil, notaire à Paris, le 7 avril 1763, les futurs époux se sont fait réciproquement donation, pour le survivant, de

3,000 livres une fois payée, et, en outre, de l'usufruit de tous leurs biens, etc.

B. 680. (Registre.) — In-folio, papier, 24 feuillets.

1784. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près ledit Bailliage. — Du 29 octobre 1783, donation par : Marie-Jeanne Quinault, veuve de Jean-Baptiste Corcy, ancien maître d'école à La Tombe-sur-Seine, au profit de Louis Quinault, laboureur, d'une maison et bâtiment situés au même lieu, cour commune, puits, etc., avec plusieurs parties de rentes et le mobilier appartenant à la donatrice ; — Charles Joureat, manouvrier, demeurant au Plessis-aux-Tournelles, paroisse de Cucharmoy, et Anne Gauvion, sa femme, au profit de Quiriace Boisaubert, bucheron audit lieu, gendre du donateur, et neveu de ladite Gauvion, de tous les meubles, effets, argent comptant, etc., à la charge, par le donataire, de loger chez lui, en sa maison, les donateurs susnommés, leur fournir linge, lumières et les aliments nécessaires, pendant le cours de leur vie, excepté le pain, attendu qu'il leur est fourni charitablement de l'ordre de monseigneur le duc de Fleury, etc. ; — extrait du contrat de mariage passé devant Opoix, notaire à Dontilly, le 18 septembre 1778, entre Michel Sévillon, manouvrier à Villeneuve-le-Comte, et Marie-Madeleine Rouginat, veuve de Claude Colas, mariés, l'un et l'autre, à leurs droits non évalués, qui se sont fait donation réciproque de leurs biens; — donation par M. Jean-Louis Guérin de La Hennerie, procureur du Roi au siége de police de la ville et banlieue de Provins, à maître Jacques-Germain Simon, notaire royal au même lieu, et à dame Adelaïde Bardin, son épouse, de la propriété et jouissance d'un jardin, contenant 84 perches, situé en ladite ville, rue de La Chaussée de Sainte-Croix ;— extrait du contrat de mariage passé devant Picou, notaire à Provins, le 17 juin 1784, entre Étienne Rivot, postillon, et Marie-Anne Verrine, veuve de Jean Dauphin; — du contrat de mariage de sieur Cyr-Charlemagne Sanson, bourgeois de Provins, et demoiselle Madeleine-Geneviève Hérisson, fille de sieur Pierre Hérisson, demeurant à Melun, devant Le Moust de La Fosse, notaire royal en ce lieu le 30 août 1879, appert que : les futurs voulant se donner des preuves certaines de leur amitié, se sont fait donation mutuelle de la totalité de leurs biens meubles, acquêts, conquêts et propres, qui se trouveront appartenir au premier décédé, pourvu toutefois, qu'au jour du décès il n'existe aucun enfant vivant dudit mariage ;—donation par Claude Moreau, manouvrier demeurant à Couture, paroisse des Ormes, et Cécile Moussé, sa femme, à Edme-Alexandre Baillat, fils de Louis, laboureur à La Bertauche, même paroisse, et de Louis Bridou, d'une maison, jardin et acceint en dépendant, situés dans l'enclos dudit lieu de Couture, etc. ; — extrait du contrat de mariage passé devant Charpillon, notaire à Donnemarie, le 31 décembre 1777, entre sieur Jean-Baptiste Pierrequin, receveur général des domaines du marquis de Clermont d'Ambroise, demeurant au château de Monglas, paroisse de Cerneux, et demoiselle Louise-Gabrielle-Lydie Legras, etc.

B. 681. (Registre.) — In-folio, papier, 36 feuillets.

1785. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près ce Bailliage. — Le 22 décembre 1784, s'est présenté devant Thierry, notaire à Provins, Louis Cabaret, charretier de labour, ci-devant au service de M. Lemeu, curé de Mortery, depuis au couvent de La Merci, et, à la date précitée, demeurant à Sourdun chez Jeanne Cabaret, sa sœur, veuve, en première noces, de Joseph Gauthier, et, en secondes, de Louis Hadrot; le comparant susnommé a déclaré que, pour la bonne amitié qu'il portait à Louis, Jacques et Geneviève Hadrot, ses neveux et nièce, il leur a fait donation d'une rente foncière de 30 livres, à prendre sur Roch Gaultier, vigneron à Sognolles, paroisse de Lizines; plus d'une autre rente de 35 livres, au principal de 720 livres, due chaque année, au donateur, par Louis Doré, manouvrier à Pivot, paroisse de Saint-Hilliers ; — donation réciproque entre François Fraisse, originaire de Saint-Sauveur, diocèse d'Alby, et Marie Delaporte, sa femme, née en la paroisse de Tirepied, diocèse d'Avranches, tous deux domestiques de M. Picques, maréchal des camps et armées du Roi, demeurant à Provins, rue aux Juifs, paroisse Saint-Pierre ; — du 5 mars 1784, insinuation d'un extrait du contrat de mariage reçu par Leclerc, notaire à Reims, le 30 janvier 1769, sous l'autorité de Jean-Baptiste-Félix Lépagnol, chevalier, seigneur de Sézanne, Vaux en Champagne et Artaise, grand bailli de Vermandois, duquel contrat, passé entre M. Guillaume-Pantaléon Montier, conseiller du Roi, lieutenant général civil et criminel, commissaire enquêteur, examinateur au bailliage de Sézanne, et demoiselle Louise-Françoise Périer de Vaux, demeurant à Reims, appert que : messire Marthe-Abel-Félix Delatte de Luvigny, ancien major au régiment de Lyonnais, demeurant aussi à Reims, rue d'Anjou, fondé de la procuration de dame Marie-Anne-Antoinette Montier, épouse de maître Jean-Philippes-Gaston Ruffier, lieutenant en l'Élection de Provins, a fait donation, au futur époux, de la somme de 6,000 livres, etc.; — extrait du contrat de mariage devant Antoine Geuchy,

notaire royal au comté et bailliage de Blois, résidant à Bracieux, entre haut et puissant seigneur messire Jean-Frédéric Phélypeaux, chevalier, mestre de camp de cavalerie, lieutenant de Roi, demeurant au château d'Herbault, paroisse de Neuvy, et demoiselle Adelaïde Sturins, fille majeure, mariés, l'un et l'autre, à leurs droits non désignés ni évalués; — donation par demoiselle Marie-Marguerite Lemaire, à sieur Joseph Grattery, marchand orfèvre, et à demoiselle Marie-Élisabeth Rose, son épouse, demeurant tous à Provins, de plusieurs parties de rentes et des deux tiers, dans le quart indivis, des biens énumérés dans ladite donation; — du contrat de mariage reçu par Mercier, notaire à Donnemarie en Montois, le 4 novembre 1780, entre Pierre-Guillaume Pouget, cuisinier et pâtissier aux Ormes, et Christine Milson, veuve de Nicolas Leblanc, demeurant audit Donnemarie, appert : qu'en considération de ce mariage, maître François-Victor Pouget, curé des Ormes (?), frère du futur, lui a fait donation d'une somme de 1,500 livres en deniers : — donation par Edmée-Anne Larguillon, veuve du sieur Louis-Robert Ythier, marchand à Marnay-sur-Seine, au profit du sieur Edme-Charles-Crespin Larguillon, marchand à Arcis-sur-Aube, et demoiselle Marie-Madeleine-Edmée-Denise Larguillon, épouse du sieur Pierre Debure, fabricant de papier au Bas-Trévois, paroisse Saint-Jean, au marché de la ville de Troyes, de dix parties de rentes, montant ensemble à 137 livres 1 sou; — le 17 août 1786, devant Picou, notaire à Provins, maître Edme Bouquin, curé de Saint-Martin-Chennetron, pour seconder la pieuse intention de Noël-Etienne Henry, son neveu, âgé 16 ans, clerc tonsuré, fils d'Etienne Henri, épicier à Beauvais, et de Marie-Jeanne Bouquin, son épouse, et pour servir de titre clérical audit sieur son neveu, il lui a fait donation d'une maison située à Troyes, rue de La Pierre, numérotée 987, etc.; — donation par dame Anne Médard, veuve, en premières noces, de sieur Claude-Jean Jéhu, et, en secondes, de Louis Lebourdaye, demeurant à Sézanne, au profit de dame Edmée-Dorothée Jéhu, sa fille, veuve de Nicolas Devillerme, vivant orfèvre au même lieu, d'une ferme située à Chalautre, appelée Le Paradis, et autres héritages désignés en ladite donation, et évalués ensemble 6,670 livres, etc.

B. 682. (Registre.) — In-folio, papier, 20 feuillets.

1786. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près ledit Bailliage. — Du contrat de mariage reçu par Anselot, notaire à Sergines, le 29 novembre 1784, passé entre Laurent Boucher, domestique à Pailly, et Marguerite Bourdon, mariés à leurs droits non estimés, appert : qu'ils se sont donés réciproquement du donaire et usufruit pendant leur vie, de la jouissance de moitié, au total, des propres qui se trouveront procéder du premier mourant, « pour, par le survivant, en jouir sitôt que donaire » aura lieu, sans être obligé d'en faire demande en jus- » tice » : — donation par Pierre Laurent, à Pierre Barat, tous deux vignerons à Saint-Nicolas (Aube), d'une maison sise en ce lieu, cave, grenier, cour commune avec les héritages voisins; *item*, un bâtiment servant de vinée, place à bâtir devant et enclos derrière, le tout contenant environ 25 perches, plus 18 pièces de terre et vigne : — le 12 juillet 1785, a comparu devant Colmet le jeune, notaire au bailliage de Bray, en la branche de Bazoches, Saint-Sauveur et autres lieux, messire Edme Bouillard, capitaine au bataillon royal, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Bazoches-lez-Bray, qui, désirant reconnaître les peines et soins qu'a pris pour lui Marguerite Triollet, il lui a fait donation usufruitière des terres et biens qui se trouveront lui appartenir au jour de son décès; — extrait du contrat de mariage passé devant Dupré, notaire à Paris, le 12 octobre 1776, consenti entre messire Gilles-Esther de Guépoullain, écuyer, lieutenant-colonel du régiment Royal-Pologne-cavalerie, et demoiselle Anne-Jeanne-Edme-Victor Ythier, fille de maître Claude-Nicolas Ythier, premier président au bailliage et siége présidial de Provins, seigneur du fief de La Cloche; — du 1er décembre 1786, donation, mutuelle et réciproque, entre messire Charles-Louis Barentin, marquis de Montchal, seigneur de Noyen-sur-Seine, Grisy, en partie, et autres lieux, ancien capitaine au régiment Royal-cavalerie, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux de France, d'une part : et dame Marie-Antoinette de Beaufort, son épouse, demeurant ordinairement en leur château de Noyen, et alors en leur hôtel de Provins, rue du Moulin de La Ruelle, paroisse Saint-Pierre, qui, n'ayant point d'enfants, et pour se donner des marques réciproques de leur tendresse, se sont fait abandon de l'usufruit de la part qui se trouvera appartenir au premier décédé dans les biens, meubles et immeubles de leur communauté, etc.

B. 683. (Registre.) — In-folio, papier, 26 feuillets.

1787. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près cette juridiction. — Le 7 février 1787, a comparu devant les notaires royaux de la ville et bailliage de Provins, demoiselle Charlotte-Jeanne Gourry, pensionnaire au couvent de la Congrégation de cette ville, « qui, en » contemplation de la consanguinité et parenté d'entre elle

» et la donatrice, ci-après nommée, » a fait, en faveur de ce mariage, donation pure et simple, à dame Michelle-Françoise-Edmée de Roujoux, épouse de noble maître Joseph-François Robert, avocat et négociant en la ville de Landerneau en Bretagne, de 80 livres de rente annuelle, au principal de 1,600 livres, constituée au profit de la donatrice, par sieur Jean-Michel-Pierre de Roujoux et dame Edmée-Marie-Madeleine Rétel, son épouse; — extrait des contrats de mariage passés devant Ragon, notaire à Bray-sur-Seine, le 21 janvier 1787, entre : André Chereau et Marie-Catherine Rousseau; Jacques-Étienne Rousseau et Anne Chereau, tous demeurant à Bazoches-lez-Bray; — donation par M. François-Claude Bureau, curé de la paroisse Saint-Didier lez Sens, à demoiselle Marie-Sophie Bureau, sa sœur consanguine, fille de maître Claude-Ayoul Bureau, vivant docteur en médecine, et de feu dame Marie-Madeleine Rollet ; ce qui a été accepté par le fondé de pouvoirs de sieur Pierre Marcellat, maître en chirurgie, lieutenant du premier chirurgien du Roi, demeurant à Melun, tuteur de la donataire susnommée; — extrait du contrat de mariage reçu par Pinon, notaire à Provins, le 20 juin 1783, entre Christophe Juris, laboureur à Éverly, et Élisabeth Fortin, dotés : l'un de 1,900 livres, l'autre de 1,500 livres; — le 2 mars 1787, le notaire au bailliage, ville et châtellenie-pairie de Jouy-le-Châtel, s'est transporté au domicile d'Étienne Perré, laboureur à Villegagnon, qui a déclaré, volontairement, que Marguerite Cruel, âgée de quarante-huit ans, était à son service, comme première servante, depuis trente-sept ans, temps pendant lequel elle a gouverné sa maison sans avoir reçu d'autres gages que sa nourriture, et quelques légers effets pour son entretien; mais qui n'ont jamais été proportionnés à la rémunération qu'elle a méritée. A ces causes, le comparant a fait donation à ladite Cruel, d'une somme de 1,500 livres, une fois payée, etc.; — donation par Jean-Louis Camus, laboureur au Grand-Frétoy, paroisse de Frétoy-le-Moutier, à Jeanne-Thérèse, Marie-Françoise et Rosalie Foy, ses nièces, filles de Pierre, laboureur à Boisdon, et de feue Anne Camus, sa femme, d'une maison, chambre à côté, écurie, étable à vaches, granges de six travées, poulailler, toit à porcs, laiterie etc., sis au Grand-Frétoy, plus divers autres héritages, en 85 articles; — le 18 juillet 1787, ont comparu devant Andelle, notaire au Châtelet de Paris, maître Jean-Baptiste-François Guyet, ancien avocat au Parlement de cette ville, et dame Geneviève-Charlotte Guyet, épouse de maître Jean-Charles Fariat de Beaulieu, élu en l'Élection de Provins, assesseur de la maréchaussée du lieu, qui ont déclaré que, pour remplir les intentions que leur a fait connaître M. Louis-François Guyet, ancien commis à la descente des sels, leur père, et pour reconnaître les services que lui a rendu, depuis plus de 30 ans, Anne Gallois, sa cuisinière; les dénommés ci-dessus ont fait donation, à cette dernière, de 300 livres de rente viagère, exempte de toute retenue; — extrait du contrat de mariage passé devant Leclerc, notaire au Châtelet de Paris, le 22 juin 1774, entre M. Claude-Nicolas Huerne de La Brosse, procureur du Roi au Grenier à sel de Provins, et demoiselle Espérance Soulbette, fille majeure, etc.

B. 684. (Registre.) — In-folio, papier, 36 feuillets.

1788. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près cette juridiction. — Extrait du contrat de mariage passé devant Colmet-Daage, notaire à Bray-sur-Seine, le 28 mai 1780, entre Joachim Gontier, vigneron-journalier à Montigny-le-Guesdier, et Marguerite Poulain, portant, ledit contrat, que le futur a fait donation, à sa future épouse, de tous ses biens immeubles, en quelques lieux qu'ils soient assis, ainsi que de tous ses meubles meublants, effets mobiliers et marchandises, savoir : Une maison située à Montigny, lieudit La Queue-du-Loup, sur le chemin de Troyes, un jardin et une pièce de vigne y jointe, contenant 15 perches, etc.; suit le détail du mobilier, estimé 40 livres; — le 17 décembre 1787, ont comparu devant le notaire royal, tabellion-garde-notes héréditaire au bailliage de Sézanne, prévôté et châtellenie de Chantemerle, résidant à Villenauxe, Claude Gennerat et Claire Tondu, sa femme, demeurant à Villegruis, qui ont déclaré se faire « don mutuel, réciproque et égal l'un à » l'autre, et au survivant d'eux, de tout et chacun les biens » meubles et conquêts immeubles qui se trouveront être, » et appartenir au premier mourant, » etc. ; — donation consentie entre sieur Jean-François Babé, laboureur à la ferme de Haute-Fosse, paroisse de Chenoise, et demoiselle Marie-Madeleine Chevalier, sa femme, en considération de ce que, « depuis l'année 1771 qu'ils sont établis, » et mariés ensemble, ils sont restés sans postérité, et » craignant la dissolution de leur mariage, par le décès » de l'un d'eux et sans enfants, désirant assurer au sur- » vivant la jouissance paisible des biens de leur commu- » nauté, qu'il a plu à la Providence leur despartir, tant en » effets mobiliers que chevaux, bestiaux, attirail de labour, » grains recueillis et pendant par les racines » etc., afin de fournir, audit survivant, le moyen de vivre plus commodément des fruits de leurs travaux. Cette donation a été faite le 8 février 1788, devant Pierre-Antoine Judas, notaire et tabellion au bailliage de Coulommiers, pour le Le Pont-de-Bazoches, Le Bois-Saint-Père et Courtacon,

dépendant du notariat royal de Coulommiers, en résidence audit Bazoches; — du contrat de mariage passé devant Ragon et Coutrot, notaires à Bray-sur-Seine, le 2 janvier 1778, entre Etienne Bezard, vigneron à Vinneuf, veuf d'Élisabeth Cornoy, et Germaine Boisambert, veuve de Jean-Baptiste Lebœuf, appert : qu'il a été convenu entr'eux que, si cette dernière mourait la première, ledit Bezard serait « quitte envers les héritiers de la future, en » leur payant une seule fois la somme de 400 livres;.... au » moyen de quoi toute la communauté appartiendra audit » futur, » etc.; — donation par Edme-Georges Paupe, aubergiste à Cerneux, et Marie-Madeleine Canet, sa femme, au profit de Marie Paillard, veuve de Jacques-Guillaume, d'une maison et d'un jardin, sis à Chasnoy, en reconnaissance des bons services qu'elle leur a rendus, et pour l'amitié particulière que les donateurs avaient pour elle; — extrait du contrat de mariage passé devant Cligny, notaire à Troyes, le 1er mars 1767, entre maître Simon Gourry, lieutenant particulier civil au bailliage de Provins, et demoiselle Marie Camusat, fille de M. Jacques Camusat, vivant négociant audit lieu de Troyes, et ancien échevin de cette ville, et de dame Marie-Edmée-Catherine Garnier, etc.

B. 685. (Registre.) — In-folio, papier, 30 feuillets.

1789. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près ce Bailliage. — Du contrat de mariage passé devant Juris, notaire à Provins, le 27 octobre 1772, entre Antoine Blanchon, compagnon menuisier à Gouaix, marié avec 150 livres, et Jeanne Bois, veuve de Pierre Dureau, mariée avec 500 livres, appert : qu'ils se sont fait donation l'un à l'autre, et au survivant d'eux, de tous les biens meubles, acquêts et conquêts immeubles qu'ils pourraient avoir, au jour de leur décès, à l'exception des habits, linge et hardes à l'usage de la future, en cas qu'elle vienne à mourir la première, lesquels appartiendront à ses héritiers; — donation par Geneviève Bouron, autorisée, à cet effet, par Jean Rouet, vigneron à Longueville, paroisse de Lourps, son mari, au profit de Rémi Rouet, son beau-neveu, de Geneviève Benoist, sa femme; de Martin Chapotot et de Geneviève-Victoire Rouet, ses filleuls, de moitié de tous les biens immeubles appartenant à la donatrice, et qu'elle s'était réservé par une première donation, en date du 29 mai 1788, passé devant Simon, notaire à Provins; — extrait du contrat de mariage d'entre Antoine Couppel, laboureur à Villiers-sur-Terre, paroisse de Villenauxe-la-Petite, et Marie Varache, veuve d'Edme Goult, vivant cabaretier audit Villenauxe, passé devant Colmet, notaire à Bray-sur-Seine, le 11 septembre 1758; — le 15 novembre 1788, à comparu devant les notaires de la ville, bailliage et ancien ressort de Villeneuve-le-Roi, maître Jean-Louis Gautier, curé de Bazoches-lès-Bray, qui, voulant donner à demoiselle Marie-Louise Borda, sa nièce, les preuves de son amitié, lui a fait donation irrévocable de 18 parties de rentes, montant ensemble à 478 livres, au capital de 9,560 livres; 13 pièces de terre et prés, évaluées 1,100 livres, et les effets mobiliers dont le détail suit : soixante paires de draps, cinquante douzaines de serviettes, quatre douzaines de nappes, etc., prisés 1,200 livres : dix-huit couverts à filets, quatre cuillères à ragoût, une à soupe, appelée louche, et autres objets, pesant ensemble 10 marcs, à 48 livres l'un, 1,920 livres, etc.; — le 18 février 1789, devant Jean Ancelot, notaire à Sergines, exerçant sous l'autorité de M. Louis Gaetan de Thienne, chevalier, seigneur de Razay, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment du Roi-infanterie, grand bailli d'épée, châtelain de la grosse tour de la ville, bailliage et siége présidial de Sens, se sont présentés Jean-Denisot Gabriel, meunier à Sergines, et Marie-Madeleine Fortin, sa femme, qui ont déclaré que, n'ayant pas d'enfants, ils se sont volontairement fait don mutuel de tous leurs biens meubles et immeubles, pour en jouir, en usufruit, par le survivant; — du contrat de mariage reçu par Coyu, notaire à Provins, le 27 septembre 1789, consenti entre Marie-Pierre-Joseph-Antoine Chopard, négociant à Donnemarie, et demoiselle Clotilde Hucher, appert : qu'en faveur et considération de ce mariage, demoiselle Élisabeth-Charlotte Hucher, veuve de Nicolas-François Charpillon, vivant conseiller du Roi en l'Élection de Montereau, notaire royal au bailliage de Melun, à la résidence dudit Donnemarie, tante de la future épouse, a fait, à celle-ci, donation de la somme de 3,000 livres, comptée et délivrée à la vue du notaire susnommé; — donation par dame Marie-Catherine Thomas, veuve de Louis-Germain Bouhaire, vivant laboureur à Gondelot, paroisse d'Augers, à demoiselle Nicole Thomas, demeurant au même lieu, d'une maison logeable et habitable, sise en la Grande-Rue d'Augers, cour commune, jardin et enclos planté d'arbres fruitiers, le tout se joignant, et contenant, en fonds de terre, un arpent ou environ, etc.

B. 686. (Registre.) — In-folio, papier, 33 feuillets.

1790. — Bailliage de Provins. — Enregistrement de donations entre-vifs, au greffe des insinuations laïques établi près ce Bailliage. — Du 27 février 1790, contrat de mariage reçu par Juris, notaire à Provins, entre Louis

Guyot, charretier de labour, demeurant à La Tour, paroisse de Beauchery, et Marie-Gabrielle Chapotot, domestique au même lieu, portant : que messire Jean-Gaston Légier, chevalier, seigneur de La Tour, en considération dudit mariage, et en reconnaissance des soins que les futurs époux, en qualité de domestiques, ont pris de sa maison, depuis plus de huit ans qu'ils demeuraient chez lui, ledit seigneur leur a fait donation de la somme de 3,000 livres, à prendre sur les biens de sa succession; — donation par : M. Marie-Étienne Coquentin, curé de la paroisse Saint-Christophe d'Aubepierre, à Catherine-Françoise Amand, veuve du sieur Étienne Coquentin, maître de pension à Bray-sur-Seine, sa belle-mère, de tous les droits immobiliers qui pouvaient appartenir au donateur, dans la succession de son père; — Louis-Nicolas-Charles Thomassin, ancien receveur général des Aides, demeurant à Provins, à maître Jacques-Germain Simon, notaire au même lieu, d'un petit jardin fermé de murs, sis en la rue Vanelle, près la porte des Bordes, tenant, du nord, à la rivière de Voulzie; ledit jardin appartenant au donateur comme légataire universel de M. Jacques Thomassin, son frère, vivant rapporteur du point d'honneur près les bailliages de Provins et de Sézanne; — du contrat de mariage passé devant Colmet-Daage, notaire à Bray-sur-Seine, le 7 janvier 1762, entre Pierre Derson, manouvrier à Éverly, et Marguerite Paulvé, dotés de chacun 400 livres, appert : qu'il a été expressément convenu que, dans le cas où l'un d'eux viendrait à décéder, sans qu'il soit survenu d'enfants de leur mariage, le survivant ne sera tenu de donner aux héritiers collatéraux, pour tout objet de communauté, que la somme de 300 livres; — extrait du contrat de mariage d'entre Jean-François-Augustin Aubry, fils de Charles-François, laboureur à Saacy-sur-Marne, et de demoiselle Marie-Marguerite Ménier, sa femme, d'une part; et Marie-Madeleine Chevalier, veuve de Jean-François Babé, demeurant aux Chapelles-Saint-Éloy, paroisse de Chenoise, passé devant Judas, notaire au Pont-de-Bazoches, le 15 avril 1789, portant, ledit contrat, que le survivant des futurs reprendra, par préciput, sur les biens de leur communauté, la somme de 4,000 livres en deniers et effets, suivant la prisée de l'inventaire, et sans crue, au choix dudit survivant, ensemble les habits et linge à son usage, un lit garni, une armoire etc.; et quant au futur, il aura aussi à choisir un cheval dans ceux de la communauté, avec ses harnachements ou équipage de bidet porteur. La future aura, en outre, deux vaches à son choix, avec ses bagues et joyaux, plus un gobelet d'argent; — donation par demoiselle Catherine Herluison, bourgeoise, demeurant à Marcilly-sur-Seine, prévôté et châtellenie de Chantemerle, au profit du sieur Louis-Edme Herluison, maître en chirurgie, et à demoiselle Marie-Anne Villecot, son épouse, demeurant ensemble audit Marcilly, des biens meubles et immeubles, appartenant à la donatrice, situés sur le finage de Beaulieu, bailliage de Provins, etc.; — extrait du contrat de mariage passé le 20 janvier 1789, devant Judas l'aîné, notaire à Bazoches, entre Jean-Pierre Pernet, berger du troupeau commun de La Rue, paroisse de Bannost, et Marie-Anne-Rose Lamare; — donation par dame Madeleine-Françoise Charpentier, épouse du sieur Pierre Miger, bourgeois de Nogent-sur-Seine, à sieur Pierre-François Charpentier de Belcour, pensionnaire du Roi, demeurant à Limoges, son frère aîné, et à demoiselle Anne-Edmée Charpentier, sa sœur, fille mineure, directrice de la poste dudit Nogent; premièrement, d'un lot de terre labourable de 17 arpents 34 perches, au finage de Montigny-le-Guesdier, loué moyennant 60 boisseaux de blé, mesure de Bray, à deux sous près de l'élite, deux dindes et deux chapons, vifs et en plumes; plus de diverses parties de rentes, etc.

B. 687. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 181 feuillets.

1664-1667. — Bailliage de Provins. — Enregistrement des écrous et emprisonnements faits en la geôle des prisons *royaux* de Provins, pour le civil. — Du vendredi 26 septembre 1664, en exécution du jugement du bailli de Provins, rendu le 24 du même mois, à la requête de François Xavier, receveur de la terre et seigneurie d'Hermé, Edmée Mellot, arrêtée à Melun, a été conduite de cette ville dans les prisons dudit Provins, pour les causes énoncées au jugement susdaté; — le 6 mars 1665, a été constitué prisonnier, et écroué Jacques Chiquerille, collecteur des tailles de Mont-le-Potier, pour l'année 1662, comme redevable, envers noble homme Philippe Saulsoy, receveur des tailles et du taillon de l'Élection de Provins, de la somme de 350 livres, restant de sa collecte; — le samedi 9 mai suivant, a aussi été constitué prisonnier Claude Guiot, collecteur de la paroisse de Sourdun, qui restait devoir, audit sieur Saulsoy, la somme de 1,786 livres; — du 5 juin suivant, écrou de Claude Robert, collecteur des tailles de Bazoches, pour l'année courante, faute d'avoir porté, au bureau du receveur susnommé, la somme de 2,475 livres; — du lundi 23 juillet 1665, Pasquier Bordereau, trouvé prisonnier ès prisons, de Provins, a été de rechef écroué et recommandé à Nicolas Lepot, concierge desdites prisons, à qui il a été enjoint, de par le Roi, d'en faire bonne et sûre garde, à la requête de d'honnête femme Sarah Camus, veuve de feu maître Jean Du Vernay, vivant bourgeois de Provins, en vertu de cer-

tain bail à ferme et moison, passé audit Bordereau, par la requérante à laquelle il restait devoir 183 boisseaux de blé froment et 52 livres en deniers, suivant ledit bail, sans préjudice des frais; — l'an 1666, le 1er jour de février, le nommé Edme Souy, étant détenu ès prisons royaux de Provins, a été de rechef écroué, faute d'avoir satisfait aux clauses d'une obligation montant à 92 livres, souscrite par lui au profit de maître Jean Richard, officier de la grande fauconnerie du Roi; — du 7 avril suivant, écrou de Nicolas Benoist, en vertu de certaine commission, en forme de décret de prise de corps, décernée par M. Louis de Mazenod, écuyer, sieur de Gibé, lieutenant des chasses et plaisirs du Roi, avec recommandations à François Lambert, concierge des prisons royaux, de faire bonne et sûre garde de son prisonnier; — du 20 juillet de la même année, en exécution de la contrainte décernée par le receveur des tailles ci-dessus nommé, dûment approuvée par M. Regnault, intendant de la généralité de Paris, le nommé Jacques Martin, collecteur de la paroisse de Saint-Mars, en l'année 1662, a été constitué prisonnier du Roi, mené et conduit, de Soisy en Brie, dans lesdites prisons, pour raison de la somme de 1,509 livres, restant due par lui, sur les impositions de la paroisse précitée; etc.

B. 688. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 190 feuillets.

1670-1672. — Bailliage de Provins. — Enregistrement des écrous, emprisonnements et recommandations en la geôle des prisons royaux de Provins, pour le civil. — L'an 1670, le mardi onzième jour de mars, à la requête du sieur Jean Hériard, receveur des tailles, Jacques Picard, collecteur de la paroisse de La Chapelle-Saint-Sulpice, pour l'année 1669, a été écroué, dans les prisons de Provins, comme redevable, envers le requérant, de la somme de 800 livres, à laquelle la paroisse ci-dessus dite avait été imposée; — du mardi 15 avril suivant, arrestation et écrou du nommé Nicolas Froment, laboureur à Vulaines, caution de Guillaume Dulaurent, amodiateur du prieuré de Notre-Dame de Soisy, membre de l'abbaye Saint-Jacques de Provins, dont était titulaire « vénérable et dis- » crette personne Martin Bataille, prestre, chanoine régu- » lier de l'ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, » prieur claustral de ladite abbaye, » envers lequel les susnommés étaient redevables de 641 livres 5 sous 4 deniers; — du vendredi 30 janvier 1671, le nommé Denis Huy, collecteur de Poigny, en l'année 1668, trouvé à Provins, a été arrêté et conduit en prison, faute de payement, au receveur des tailles, de la somme de 150 livres, provenant des impositions de ladite paroisse; — le 14 juin 1671, en exécution de la permission de M. le prévôt de Provins, à la requête de Cécile Armand, ci-devant servante-domestique de Simon Moussier, laboureur au Châtel dudit Provins, a été arrêté et emprisonné le nommé Michel Thibault, serviteur de la veuve Caillot, laboureuse à Marolles. Le 20 du même mois la requérante a consenti l'élargissement dudit Thibault, et en a déchargé Simon Rémy, concierge des prisons de Provins; — le 13 octobre 1671, à la requête de maître François Legendre, fermier général des Aides et Gabelles unies de France, qui a fait élection de domicile chez le sieur de Gombreville, son receveur à Provins; la veuve Jean Deseine, ci-devant laboureuse à Saint-Loup, « a esté menée et conduite ès prisons royaux » de Provins, et icelle baillée en la charge et garde du » concierge, avec injonction d'en faire bonne et sûre garde, » sauf la geôle ordinaire, » et ce, pour la somme de 72 livres 11 sols 8 deniers, mentionnée en la contrainte décernée contre ladite veuve; — l'an 1671, le 23 octobre, Nicolas Guillaury, collecteur des tailles de La Chapelle Saint-Sulpice, en la même année, a requis Jean Sauvage, sergent royal en l'Élection de Provins, « de le voulloir » escrouer sur le registre de la geôle, pour la descharge » d'Estienne Picard, sa caution, » prisonnier du receveur de ladite Élection, etc.

B. 689. (Registre.) — In-4°, papier, 116 feuillets.

1672-1673. — Bailliage de Provins. — Enregistrement des écrous, emprisonnements et recommandations en la geôle des prisons royaux de Provins, pour le civil. — Le samedi 20 mai 1672, en vertu d'une sentence rendue par le prévôt de Provins, à la requête du sieur André Carrière, marchand à Bray-sur-Seine, Léonard Boislion, maçon demeurant aux Chaises, paroisse d'Herné, commissaire aux biens saisis sur Nicolas Brezault, condamné par ladite sentence, redevable de 10 boisseaux d'avoine, 20 boisseaux d'orge, etc., qui lui avaient été donnés en garde, a été constitué prisonnier ès dites prisons et écroué sur le registre de la geôle; — le 21 du même mois, en exécution d'une contrainte décernée par les officiers de l'Élection de Provins, à la requête du fermier général des Aides de France et autres droits, la nommée Catherine Rodde, femme de Claude Monnat, cabaretier à Gouaix, a été amenée aux prisons de Provins, après plusieurs perquisitions faites en leur maison, pour avoir payement de la somme de 97 livres 16 sous 9 deniers, ainsi qu'il est porté par ladite contrainte. « Et n'ayant trouvé aucuns biens » pour enlever que des meubles de bois, les ayant, iceluy » Monnat et sa femme, enlevez et cachés pour éviter au » payement cy-dessus, et que, depuis quatre mois en çà,

» ledict Monnat c'est absenté de son logis, et retiré dans » les bois, pour frauder la somme cy-dessus. Après l'avoir » sommé de payer au sieur receveur desdits droits... se » seroit, depuis la sommation faite, évadé, en façon qu'il » a esté impossible de le joindre. Et comme étant fuitier » et avoir retiré ses biens de ladite maison, ayant fait » rencontre, sur le pavé dudit Provins, (de) ladite Cathe- » rine Rodde, pour assurance de la somme cy-dessus, » j'ai, moy J. Oignon, commis aux Aydes, l'ay arrestée » et constituée prisonnière aux prisons royaux de cette » ville, » etc. ; — du samedi 15 octobre 1672, le nommé Berthellot, collecteur des tailles de la paroisse d'Hermé, en l'année 1671, a été amené prisonnier à la requête de maître Jean Hériard, receveur des tailles, faute de payement de la somme de 900 livres, restant à payer des impositions de ladite paroisse, sans préjudice des frais ; — l'an 1673, le vingt-quatrième jour d'avril, en vertu d'un bail à moison, passé devant Plessier, notaire au bailliage de Jouy-le-Châtel, en la branche de La Belle-Croix, à la requête de MM. Urbain Le Roy et François de Jouy, avocats en Parlement, demeurant à Coulommiers, héritiers de feu Gabriel de Jouy, receveur du revenu temporel de l'abbaye de Jouy, Laurent Jannon, sergent royal au grenier à sel de Provins, après avoir fait itératif commandement à Jean Bois, laboureur à Coupigny, paroisse de Frétoy, de payer, aux susnommés, la somme de 2,912 livres, restant due de la moison des terres mentionnées audit bail, icelui Bois a été « pris et constitué prisonnier du Roi, » notre-sire, et conduit ès prisons royaulx de Provins, » baillé à la charge et garde de Simon Rémy, geôllier desdictes prisons, » etc.

B. 690. (Registre.) — In-folio, papier, 168 feuillets.

1674-1679. — Bailliage de Provins. — Enregistrement des emprisonnements, écrous et recommandations en la geôle des prisons royaux de Provins, pour le civil. — 1674, arrestations et écrous des ci-après nommés, collecteurs des tailles : Antoine de Tomenelle, pour la paroisse de Sancy, faute de payement de la somme de 250 livres ; — Rocq et Bontillier, à Lizines, redevables de 750 livres, restant à payer sur l'année 1673 ; — François Massé, de la paroisse Saint-Quiriace, en retard de 450 livres ; — Pierre Garnier, à Rouilly, pour pareille somme; — Jean Dargent, à Gouaix, qui restait devoir 2,800 livres, etc., etc.; — l'an 1674, le 15e jour d'octobre, en vertu d'un bail passé devant Desachy, notaire à Provins, le 24 octobre 1670, et à la requête de messire François Dutillet, chevalier, comte de Saint-Mathieu, Quincy et autres lieux, demeurant audit Quincy, paroisse de Saint-Hilliers; Étienne Simonnet, laboureur, demeurant au Petit-Paris, paroisse de Jouy-le-Châtel, a été constitué prisonnier et écroué faute de payement, envers le requérant, de la quantité de 756 boisseaux de froment, bon blé, sec, net et sans *bruine*, pour trois années de la moison stipulée audit bail ; — le 28 juin 1675, le nommé Jacques Picard, collecteur de la paroisse de Saint-Genest, a été arrêté et écroué, à la requête du receveur des impôts, en l'Élection de Provins, faute de lui avoir versé la somme de 495 livres, pour les trois premiers quartiers des tailles de ladite paroisse ; — le 6 juillet suivant, en exécution du bail de sous-amodiation de moulin, passé devant Beschefer, notaire, le 9 avril 1668, et en conséquence de la contrainte portant transaction, consentie entre le nommé Gilles Macheré, d'une part ; Denis David, meunier à Chenoise, et Étienne Gibordel, meunier au Moulin-Neuf de Provins, il a été fait commandement à Ayoul Macheré, meunier, détenteur du moulin des Prés, en la paroisse de Rouilly, de délivrer auxdits David et Gibordel, ès greniers de ce dernier, audit Moulin-Neuf, la quantité de six muids de grain ; et comme ledit Macheré refusait de payer, il a été constitué prisonnier du Roi, conduit et écroué ès prisons dudit Provins ; — le 6 juillet 1676, le nommé Pierre Dubois, bourrelier, demeurant à Rozoy, trouvé à Nangis, obligé solidairement avec Michel Travaillé, boucher audit lieu, a été amené prisonnier à Provins, à la requête des religieuses de Notre-Dame de Sézanne, ayants droit, par transport, de noble homme Louis Du Saulsoy, lieutenant général au bailliage dudit Provins, faute, par le susnommé, de s'être libéré de la somme de 396 livres, stipulée au bail d'amodiation de grains passé à son profit, devant Garnot, notaire à Rozoy; — le samedi 31 octobre 1676, en vertu d'une sentence de nosseigneurs des requêtes du Palais, à Paris, rendue à la requête de messire Claude Du Houssay, chevalier, seigneur Du Houssay, marquis de Brichanteau, chancelier de Mgr frère unique du Roi, l'huissier dénommé au procès-verbal d'écrou du ci-après nommé, a amené et conduit prisonnier, de par le Roi, ès prisons de Provins, la personne de maître Étienne Daussange, notaire royal au Plessis-Gatebled, faute de payement, au requérant, de la somme de 1,800 livres, d'une part; 400 livres, d'autre part, etc.; comme aussi de 92 bichets de froment, 92 bichets de seigle, et même quantité d'orge et d'avoine, etc.

B. 691. (Registre.) — In-folio, papier, 72 feuillets.

1679-1682. — Bailliage de Provins. — Enregistrement des emprisonnements, écrous, recommandations

et élargissements faits en la geôle des prisons royaux de Provins. — Le 11 mars 1679, à la requête de messire Claude de Bourlon, abbé de Chartreuve, prieur et seigneur de Voulton, Louis Gennay, sergent royal au Grenier à sel de Provins, a certifié que, faute de payement fait au requérant, par Denis Tondu, solidairement obligé avec Étienne Tuneau, à l'acquit de la somme de 116 livres et un poulet d'Inde, pour une année de redevance, portée au bail mentionné dans la contrainte décernée contre les susnommés, il avait constitué prisonnier du Roi ledit Tondu, et l'avait donné en garde à Louis Chestien, concierge des prisons de Provins; — le 17 du même mois a été écroué, à la requête des chanoines de l'église collégiale Notre-Dame de Bray, le sieur Georges Hallaire, redevable, envers les requérants, de la somme de 2,400 livres, pour sept années de redevance comme amodiateur des dîmes du territoire de Gouaix; — du vendredi dix-neuvième jour de janvier 1680, le nommé Louis Minault, demeurant aux Murs (paroisse de Lourps), commissaire établi aux grains saisis sur maître Jacques de Champaigne, à la requête de damoiselle Marie de Champaigne, alors détenu ès dites prisons, a été, par Nicolas Mirvault, huissier royal, écroué et recommandé au concierge susnommé; — procès-verbal dressé contre celui-ci pour avoir, illégalement, consenti l'élargissement du nommé Ayoul Bois, marchand à La Chapelle-Saint-Sulpice, écroué à la requête de Quiriace Philippe, aussi marchand, demeurant à Provins, en exécution d'une sentence rendue par les juges et consuls de Sens, le 8 février 1680, qui condamnait ledit sieur Bois à payer, au requérant, une somme de 16 livres, d'une part, et la quantité de dix-huit setiers de blé froment, etc.; — le 15 juin 1680, a été arrêté et écroué le nommé Nicolas Barier, meunier à Provins, à la requête de dame Marie-Nicole de Vaires (?), veuve de messire Antoine de Vieils-Maisons, vivant chevalier, seigneur de Saint-Bon, envers laquelle dame ledit Barier était redevable de 462 boisseaux de blé-mouture, pour trois années de redevances sur le moulin qu'il faisait valoir; 9 livres pour trois gâteaux, 36 livres de chanvre et 18 chapons; — du 17 octobre de la même année, « le sieur Thibault de Dessoubz-le-Moutier, a » esté amené prisonnier ès prisons dudit Provins, en » vertu de certaine sentence rendue à l'ancien Chastelet » de Paris, au présidial, en datte du 18e septembre 1680, » signée et seellée, et à la requeste de Jacques Rebours, » marchand de dentelle, demeurant à Saint-Denis en » France.... pour satisfaire à l'ordonnance, et ce, faute » de payement de la somme de 475 livres, en quoy il a » esté condamné par ladite sentence, comme stellionataire, » etc., ensuite est cette mention : « Ledit escrou » faict sur ce présent papier, attendu qu'il n'y en a point » d'autres, et comme paraphé par le sieur de Beaufort, » lieutenant particulier au bailliage de Provins. » — Du 20e jour de mai 1681, maître Nicolas de Choisy, greffier en la maréchaussée du lieu, a été constitué prisonnier et écroué par Alexandre De Ponte, huissier à cheval au Châtelet de Paris, en vertu de la déclaration du Roi, du 21 mars 1671, et de différents actes signifiés à la partie, à la requête de M. Jacques Buisson, fermier général des domaines de France, et droits y joints, faute de payement des sommes ci-après, savoir : 63 livres restant à payer de celle de 75 livres, pour une amende à laquelle ledit de Choisy a été condamné par arrêt du Parlement, rendu le 12 août 1671; pareille somme de 63 livres restant aussi à payer, pour même cause, suivant un second arrêt, en date du 22 avril 1681, etc.

B. 692. (Registre.) — In-folio, papier, 45 feuillets.

1682-1689. — Bailliage de Provins. — Enregistrement des emprisonnements, écrous, recommandations et élargissements faits en la geôle des prisons royaux de Provins, cotés et paraphés par M. Louis du Saulsoy, seigneur de Vaux-sous-Vallières, lieutenant général audit Bailliage. — L'an 1682, le 17 novembre, le nommé Pierre Chenel, tisserand à Beauchery, ci-devant dimeur des grandes dîmes de la paroisse de Sourdun, a été amené ès dites prisons, par Alexandre Boudier, sergent royal, à la requête de très-illustre princesse madame Henriette de Lorraine, abbesse de Jouarre, faute de payement, à elle fait, par ledit Chenel et ses consorts solidairement obligés avec lui, de la somme de 850 livres pour les termes échus du bail passé à son profit; — du 9 mars 1683, en vertu d'un contrat en date du 17 juillet 1682, consenti par les chanoines de Saint-Quirice, à Jean Leroux et Claude Mégret, portant amodiation des dîmes de Saint-Martin-des-Champs; ces derniers ont été écroués pour ne s'être pas libérés, envers leurs bailleurs, de la quantité de 20 muids de blé froment et autres grains; — le 14 août suivant, a été écroué, à la requête de noble homme Nicolas Langlois, conseiller du Roi, son lieutenant aux siéges royaux de Provins, le nommé Gilles Mirvault, laboureur à Melz-sur-Seine, à qui il avait été fait commandement de payer, au requérant : la somme de 41 livres, échue à la Saint-Martin de l'année 1681, 20 boisseaux d'avoine; 42 livres dues pour anciens arrérages, et 42 livres échues à la Saint-Martin de l'année 1682, le tout pour moison et avances, ainsi qu'il est porté en deux baux, des 20 mai 1675 et 21 juillet 1681. En marge est écrit : « A la prière » de Mirvault, et après avoir connu qu'il estoit malade,

» j'ay consenti l'élargissement de sa personne, sans pré-
» judice à ce qu'il me doit, dont le geôllier demeure
» deschargé. Ce 18 aoust 1683. Signé : Langlois ; » — le mercredi 11 octobre 1684, en vertu d'une sentence rendue à la Chambre du Trésor du Palais, à Paris, à la requête de M. Jean Fauconnet, fermier général des domaines de France, poursuite et diligence de Pierre Denise, sous-fermier en l'Élection de Provins, Étienne Morin, huissier royal en la prévôté du lieu, après itératif commandement fait à Nicolas Mullet, maître chirurgien audit Provins, soi-disant fermier du scel des contrats et autres actes des notaires, de remettre ès mains du sieur Sanson, au nom dudit Denise, le registre servant à la recette du droit de scel des actes susdits, qui ont été scellés à Provins depuis le 1er janvier 1682, jusqu'audit jour 11 octobre 1684, ensemble les (deniers) provenant de la recette, aux offres de lui donner, du tout, bonne et suffisante décharge ; ce à quoi ledit sieur Mullet s'étant refusé, il a été constitué prisonnier, et, pour cet effet, écroué sur le registre de la geôle ; — le 26 février 1686, François Orry, ci-devant fermier à Coperdrix, près Provins, ayant été constitué prisonnier, faute de payement d'une somme de 1,600 livres, pour quatre années de moison de la terre et ferme dudit Coperdrix, a été élargi par le consentement du propriétaire, messire Louis Rose, chevalier, seigneur de Coye, conseiller ordinaire du Roi, en ses Conseils, secrétaire du Cabinet de Sa Majesté, et conseiller en son Parlement de Metz, demeurant à Paris, rue du Hazard, paroisse Saint-Roch, aux termes d'un acte passé devant Moufle et Lauverdy, notaires à Paris, le 28 du même mois, mis à exécution le 3 mars suivant, par M. Jacques-Antoine Frélon, avocat en Parlement, qui a donné mainlevée à François Duchat, concierge des prisons, de l'écrou porté au registre, et en a reçu les 6 livres avancées pour la subsistance du prisonnier, etc.; — 4 juillet 1689, arrestation de Nicolas Nodinot, laboureur, trouvé à Villenauxe, à la requête de maître François de Virlois, élu en l'Élection de Nogent-sur-Seine, demeurant à Sézanne, et en vertu d'une obligation, en forme de transport, passée devant Decadier, notaire en ce lieu, montant à 363 livres 9 sous, comme aussi en exécution d'un arrêt du Parlement de Paris, en date du 20 avril 1689, etc.

B. 693. (Registre.) — In-folio, papier, 54 feuillets.

1689-1693. — Bailliage de Provins. — « Registre
» de la geôlle et conciergerie des prisons royaulx de Pro-
» uins, pour escrire les escrous, recommandations et des-
» charge des prisonniers civils, cottez et paraphé par le
» sieur Charles Jacques de Montqueron, écuyer, sieur de
» La Bletterie, conseiller du Roy, lieutenant général au
» Bailliage et siége présidial de Prouins, commissaire
» enquesteur et examinateur audit siége. » — Du 26 mai 1689, arrestation et écrou, à la requête de maître Pierre Desqueulx, directeur des Aides de l'Élection de Provins, du nommé Noël Millot, cabaretier à Beauchery, redevable, envers ledit sieur Desqueulx, d'une somme de 71 livres 4 sous. En marge de l'écrou est écrit : « Geôllier vous
» este deschargé de la personne de Noël Millot, cabare-
» tier à Beauchery, en conséquence de la somme de
» 30 livres qu'il m'a payée cejourd'hui, et sans préjudice
» de ce qu'il me doit du surplus des autres deubz, droits
» et actions. Ce deuxième juin 1689. » Signé : « Des-
» queulx ; » — le 7 mars 1690, par vertu de certaine contrainte donné par les officiers de l'Élection et Grenier à sel de Melun, de leur ordonnance et du procès-verbal du ci-après nommé, autorisé à se faire assister « de tel
» nombre d'archers, en sorte que force puisse demeurer
» à la justice, » et encore à la requête de Pierre de Montault, écuyer, conseiller du Roi, secrétaire et contrôleur général de l'ordinaire des guerres, receveur des tailles en l'Élection de Melun, y demeurant, paroisse Saint-Étienne ; Étienne Chollin, premier et ancien exempt de la maréchaussée de Melun et Nemours, sur l'avis qui lui a été donné que Jean Gaultier, l'un des collecteurs de la paroisse de Mons en Montois, pour l'année 1689, « estoit arresté
» prisonnier ès prisons de la ville de Provins, pour sûreté
» de la somme de 1,200 livres, restant à payer de la
» taille de ladite année, » s'est transporté en ladite ville, où il a *récroué* et recommandé le sieur Gaultier, enjoignant à Pierre Brissot, geôlier, d'en faire bonne garde, aux peines de l'ordonnance ; — 13 janvier 1691, écrou du nommé Hiérosme Gastebled, ci-devant cabaretier à Provins, jusqu'à fin de payement de la somme de 50 livres 9 sous 8 deniers, par lui due, pour droits d'Aides, au sieur Charles Fabulet, fermier de ces droits, en l'Élection du même lieu, poursuites et diligences de maître Désiré Bernier, directeur et receveur général desdites Aides ; — l'an 1691, le 7 septembre, en exécution d'une sentence de la juridiction consulaire de Sens, du 22 novembre 1685, donnée à la requête de Marie Vauthier, femme d'André Brulé, demeurant à Provins, et pour satisfaire à l'ordonnance du sieur curé des Marets, Claude Henry, huissier au bailliage dudit Provins, à fait commandement à Pierre Duchesne, marchand au même lieu des Marets, trouvé à Provins, de payer, à la requérante, la somme de 120 livres, d'une part, et 3 livres pour dépens ; ce à quoi il s'est refusé. En conséquence, il a été fait et constitué prisonnier, et pour satisfaire à l'arrêt du Conseil, l'huissier sus-

nommé a payé les 6 livres pour le premier mois du pain du Roi, etc.

B. 694. (Cahier). — In-folio, papier, 24 feuillets.

1693-1794. — Bailliage de Provins. — Enregistrement des écrous et emprisonnements de collecteurs et autres comptables de deniers publics, et élargissement d'iceux, coté et paraphé par François de Beaufort, écuyer, seigneur de La Grand'Cour....., Boisgency et autres lieux, premier et ancien conseiller, lieutenant particulier, assesseur criminel, et lieutenant particulier civil et criminel au Bailliage et siége présidial de Provins. — le 31 mai 1693, ont été amenés, dans les prisons royales de Provins, les nommés Charles Hubert, collecteur des tailles de la paroisse de Rupereux, et Jean Goury, manouvrier à Orvilliers, collecteur conjoint avec ledit Hubert, aux fins de la requête et ordonnance de Messieurs de l'Élection et Grenier à sel de Provins; — du 13 août suivant, écrou de François Pieard, vigneron à Cutrelles, paroisse de Vimpelles, amené ès dites prisons, par Jean Bauland, huissier du Roi, audiencier en la juridiction de ses bâtiments, demeurant à Paris, rue de la Pelleterie, en vertu d'une sentence rendue en la prévôté de l'Hôtel du Roi, et en conséquence d'un arrêt de nosseigneurs du Grand Conseil, faute de payement, par ledit Picard, de la somme de 327 livres 12 sous, d'une part, et 113 livres 18 sous d'autre, à quoi il a été condamné par la sentence précitée; — du 18 janvier 1694, emprisonnement de Pierre Goix, marchand de bois à Sourdun, pour refus de payement, au sieur René Amelot, conseiller du Roi, receveur des domaines, de la somme de 168 livres 10 sous 6 deniers; — le mercredi 19 mai 1694, a été amené ès prisons susdites, Nicolas Beaumont, collecteur demeurant à La Maisonrouge, paroisse de Leudon, commissaire établi à la garde des meubles saisis à la requête de Nicolas Beaugrand, laboureur à Sognolles, sur maître Pierre Dallée, lieutenant de la maréchaussée de Provins, demeurant audit lieu de La Maisonrouge, par sentence rendue en l'Élection de Provins, le 4 février précédent, pour n'avoir pas représenté les meubles énumérés en un exploit de saisie, du 11 janvier, et faute de payement de 60 livres pour lesquelles ladite saisie a été pratiquée, etc.

B. 695. (Cahier.) — In-folio, papier, 40 feuillets.

1695-1699. — Bailliage de Provins. — Enregistrement des écrous de tous les particuliers conduits pour dettes dans les prisons de la ville, à peine de faux; coté et paraphé par M. de Montqueron, lieutenant général au Bailliage et siége présidial dudit Provins, commissaire enquêteur et examinateur auxdits siéges. — Emprisonnement des collecteurs des paroisses ci-après, pour les années 1694 et 1695 : Hermé, Chalautre (-la-Petite), Vanvillé, La Chapelle-Saint-Sulpice, Sourdun, Gouaix, Beauchery, Lizines, Lourps, Sainte-Colombe, Soisy, etc.; — le 11 juillet 1695, a été écroué, à la requête de maître Martin de La Barre, fermier des domaines de la généralité de Paris, Claude Thiriot, détenteur du moulin de La Ruelle, redevable (envers le Roi), de huit muids de grains pour la jouissance dudit moulin pendant six mois; dépôt, en la prison de Provins, par Sébastien Charron, huissier royal audiencier en la maréchaussée de Sens, demeurant à Gumery, de la personne de Guillaume Hubert, aussi huissier royal à la résidence de Provins, à la requête de Jean Joliain, maître orfèvre en cette ville, et consorts; — le 6 octobre 1696, en vertu de la contrainte des tailles de l'Élection de Provins, décernée au nom de maître François Chartier, receveur desdites tailles, a été écroué Denis Chereau, collecteur de la paroisse de Savins, pour l'année 1695, redevable de la somme de 1,200 livres, pour reste de l'imposition de cette paroisse; — l'an 1698, le jeudi 30 janvier, en vertu de certain bail, à titre de loyer, passé devant Gougeard, notaire à Villenauxe, par les religieux, prieur et couvent de Notre-Dame de Nesle-la-Reposte, transférés audit Villenauxe, où ils font élection de domicile et d'abondant à Provins, au couvent des Bénédictins de Saint-Ayoul, Nicolas Mirvault, huissier royal en la connétablie de France, au bailliage de Provins, s'est » transporté en personne aux prisons royaux du lieu, où » étant il a écroué et recommandé à Denis Chantereau, » concierge desdites prisons, la personne de Claude Jaque- » mard, laboureur, demeurant ci-devant à Écardes, faute » de payement, par lui faits auxdits religieux, de la somme » de 700 livres pour deux années de loyer des dîmes de » Bouchy (?), » etc.

B. 696. (Cahier.) — In-folio, papier, 72 feuillets.

1702-1709. — Bailliage de Provins. — Enregistrement des écrous de tous les particuliers constitués prisonniers pour dettes, à peine de faux. — Écrous des collecteurs de Saint-Brice, Chenoise, Vanvillé, Chalmaison, Saney, Hermé, Boisdon, Saint-Hilliers, Augers, etc., etc.; — du 1er septembre 1702, emprisonnement du nommé Antoine Barthélemy, vigneron à La Bretonnière, paroisse de Rouilly, à la requête d'honorable homme Alexis Provenchère, marchand de bois à Paris, faute de payement de la somme de 8 livres 9 sous, portée en la sentence du 9 novembre 1701, prononcée en la maîtrise particulière

des Eaux et Forêts de Provins; — le 24e jour de novembre 1702, à la requête de haute et puissante dame, dame Claude de Fabert, marquise de Caylus, veuve de haut et puissant seigneur messire Charles Hairs de Thubris de Grimoard de Pestèle, (?) Olivier Brat, sergent royal en l'Élection de Sézanne, demeurant à Courgivaux, à fait et constitué prisonnier Denis Michel, marchand de bois à La Mer, paroisse du Meix-Tiercelin (Marne), redevable, envers ladite dame, de la somme de 27,737 livres « pour » tous les bois, par luy uzés et exploitez, mentionnés aux » baux passés à son profit, de 1693 à 1701; » — du 21 février 1704, écrou du sieur Étienne Facier, marchand tanneur à Villeneuve-le-Roi, à la requête de dame Antoine Collard, veuve de feu messire Marianne Bazille de Morel, vivant chevalier, seigneur de....., à laquelle ledit sieur Facier devait une somme de 285 livres 4 sous, etc.; — le 29 septembre 1705, avant midi, le nommé Louis Duchange, marchand à Provins, détenu à la requête de Richard Maillard, marchand à Paris, rue Saint-Antoine, pour raison de la somme de 120 livres 1 sou d'une part; 53 sous de dépens, et encore de 93 livres pour intérêts, a été élargi et mis hors des prisons, en vertu de la sentence rendue par le prévôt de Provins, contre ledit Maillard, faute de fourniture d'aliments, par lui faite, à son prisonnier, écroué dès le 14 juillet 1704; — le 15 octobre suivant, a été constitué prisonnier le nommé Nicolas Haton, ci-devant cabaretier à Provins, en vertu d'une contrainte décernée contre lui, à la requête de maître Charles Marchand, fermier des Aides à Provins; — l'an 1705, le samedi 30 mai, par vertu d'un décret de prise de corps du prévôt de Villegruis, à la requête de Nicolas De Fleux, (?) bourgeois de Paris, agent des affaires des seigneurs dudit Villegruis, en ce qui appartient au sieur de Chartagne, pour lequel domicile est élu à Provins, « en la maison de » Claude Verneil, hostellier *de la Queue de Regnard*, » Étienne Morin, huissier audiencier de la maréchaussée, a « fait et constitué prisonnier du Roy, le nommé Charles » Dorbais, laboureur à La Queue-aux-Bois, paroisse » dudit Villegruis, trouvé en la ville de Provins, et icelluy » conduit ès prisons royales dudit Provins, comme pri- » sons empruntées. Icelluy Dorbais accusé de..... audit » décret, pour luy estre, son procès fait et parfait, » etc.; — du 27 mars 1706, arrestation et écrou d'Antoine Benoist, laboureur à Villegagnon, comme redevable, envers messire Henri de Chevry, chevalier, seigneur du Plessis-feu-Aussoux, de 7,200 livres, d'une part, pour neuf années de jouissance de la ferme de Vaudoy, appartenant audit seigneur, occupée, pendant huit années par le susnommée, à raison de 800 livres chacune, 54 poulets et 54 chapons, etc., etc.

B. 697. (Registre.) — In-folio, papier, 46 feuillets.

1743-1746. — Bailliage de Provins. — Enregistrement des emprisonnements, écrous et décharges des détenus civils. — L'an 1743, le samedi 30 novembre, ont été mis en état d'arrestation les nommés Honoré Cordouan, de Brignolles en Provence, et Jean Chrétin, vagabonds sans aveu et mendiants, par Nicolas Coffenet et Pascal Guillard, cavaliers de maréchaussée, en la généralité de Paris, à la résidence de Provins, qui ont enjoint à Pierre Chapelle, concierge des prisons, d'en faire bonne et sûre garde. Au pied de l'écrou est la mention dont la teneur suit : « Soit le pain fourni aux dénommés » en l'arrest cy dessus, ce 1er décembre 1743, » signé : Chaillot; — le 24 du même mois, en vertu d'un décret de prise de corps décerné par le lieutenant criminel du bailliage de Provins, Jean Barbier, huissier audiencier de ce siége, assisté de Nicolas Chevance, archer du grand prévôt de l'Ile-de-France, de Claude Chevance, manouvrier, et de François Hervy, praticien, tous demeurant à Provins, s'est transporté dans le corps de garde, hors la porte de Culoison, servant de logement à la nommée Marguerite Pelet, femme d'Antoine Gigny, dite Germaine, afin de la prendre et la conduire ès dites prisons d'où elle a été élargie, le samedy 22 février suivant, en exécution d'un jugement rendu le même jour; — le 21 janvier 1744, maître André Varente, garde marteau de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts du bailliage de Provins, et ancien ressort d'icelui, a mis à la charge et garde du concierge des prisons, un cadavre trouvé et levé le même jour, en présence du procureur du Roi de ladite maîtrise, dans la rivière de Voulzie, vis-à-vis la maison du sieur Lebeau, menuisier, sur les marais, au-dessus du pont de la rue aux Bouchers, etc.; — arrestation du nommé Jean-Baptiste Berthault, entrepreneur de bâtiments, adjudicataire des réparations à faire aux maisons et dépendances des villages du Mériot et du Plessis-Mériot; ladite arrestation faite à la requête de plusieurs marchands de bois demeurant à Sourdun; — écrou, par Josse Cuvillier, cavalier de maréchaussée, résidant à Nogent-sur-Seine, sur l'ordre de M. Du Bouchet, lieutenant, de la personne du nommé Gaspard Tribout, déserteur du régiment des Gardes françaises; — l'an 1745, le vendredi 31 décembre, en exécution d'un décret de prise de corps décerné au siége de la connétablie et maréchaussé de France, à la Table de marbre du Palais, à Paris, à la requête du procureur du Roi de cette juridiction, ont été écroués et recommandés les nommés Charles Thomas, Simon Fouquet et Claude Guillochin, tous trois demeurant à Nangis. Le 5 février suivant ces trois indi-

vidus ont été tirés des prisons de Provins, pour être conduits dans celles de la Conciergerie de Paris, sous la garde et conduite de Louis Massin, de Jean Gilson, cocher, et de Babelée, postillon, etc.

B. 698. (Cahier.) — In-folio, papier, 22 feuillets.

1696-1706. — Bailliage de Provins. — Livre des écrous pour les déserteurs, signé et paraphé par M. Varet, prévôt des Maréchaux au Bailliage et siége présidial dudit Provins. — Du 16 mars 1696, arrestation et écrou du nommé Jean Royer, natif de Villiers-aux-Corneilles, accusé d'avoir déserté la compagnie de Ressons, du régiment de Champagne, en garnison à Nancy, où il a été reconduit le 31 du même mois; — du 3 avril suivant, dépôt, en la prison de Provins, d'un particulier couvert d'un habit de soldat, indiqué comme déserteur des troupes du Roi, ce dont il a été donné avis à Mgr le marquis de Barbezieux. Cet individu, nommé Jean Gayot, soldat de milice de la paroisse de Villiers-sur-Sèvres, avait été congédié, attendu que cette paroisse avait été « descharge d'en fournir un plus grand nombre; » — le 12 mai 1696, le prévôt des Maréchaux a mis en état d'arrestation le nommé Louis, dit Bourguignon, accusé d'avoir déserté la compagnie de Boulainvilliers, régiment de Bressé (Brezé?). Sur le vu d'une lettre de M. Camus de Beaulieu, cet individu a été remis « entre les mains d'un particulier de chez M. de Mirabeau, » et il lui a été rendu un vieux fusil dont il était muni lors de son arrestation; — le 7 juin 1697, maître Pierre Dallée, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant de robe courte, à Provins, *prétendu uni à la maréchaussée du lieu*, a mis en arrêt le nommé Joseph de Loos ou de Cos, catalan de nation, né à Barcelonne, qui a dit avoir déserté le service d'Espagne; et comme il n'était muni d'aucun passe-port du Roi ni de gouverneurs ou intendants, ledit sieur Dallée s'est vu dans l'obligation de l'arrêter pour en donner avis à Mgr de Barbezieux et à Mgr Phélypeaux, intendant de la généralité, etc.; — le 29 juin 1697, a été écroué, sur le livre de la geôle, le nommé Aussepronde, en français Lafontaine, soldat déserteur du régiment suisse de Groder, compagnie de M. Redin; — le 16 avril 1701, le nommé Alexandre Massé, soldat des troupes du Roi, arrêté comme prévenu de désertion, a été extrait de la prison, le lendemain, pour cause d'incendie survenu dans cet établissement, où il a été réintégré le 18, après que le feu a été entièrement éteint, etc.

B. 699. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 57 feuillets.

1661-1677. — Bailliage de Provins. — Écrous faits en la « geôle des prisons royaux pour le criminel. » — Du 19 septembre 1664, prise de corps et arrestation du nommé Gabriel Leroux, sergent à Villenauxe-la-Grande, à la requête du procureur du Roi au bailliage de Provins, délégué, à cet effet, par nosseigneurs de la Chambre de Justice; lequel a été « fait et constitué prisonnier du Roi, » mené et conduit dudit Villenauxe ès prisons de Provins, » et, icelluy, délaissé en la garde et possession de Nicolas » Lepault, concierge desdites prisons; » — du 4 février 1665, maître Etienne Carré, prévôt et juge ordinaire, civil et criminel, sur l'avis qui lui a été donné que Nicolas Le Roy, prévôt des maréchaux, avait fait emprisonner les nommés François Lambert et Louis Brissot, « ouvriers de » vieil, de cette ville de Provins, » s'est transporté auxdites prisons d'où il aurait fait sortir, des cachots, les susnommés, afin de les interroger comme étant ses justiciables et non ceux dudit prévôt; — arrestation d'Antoine Delorme, accusé, « pour le conduire au pilori où il a esté attaché » au poteau, par Nicolas Doublot, maître des hautes » œuvres de la ville, où il a esté l'espace de deux heures, » suivant le jugement du président de l'Élection de Provins, » et, de là, reconduit en prison; — le 6 mars 1665, ont été extrait des prisons de la conciergerie du Palais de Paris, quatre individus pour être transférés à Provins, et y être exécutés, en vertu d'un arrêt du Parlement rendu le 11 février précédent; — réintégration, dans les prisons du lieu, du nommé Noël Bridou, « accusé d'avoir forcé et » violenté lesdictes prisons; » — arrestation, pour les constituer prisonniers, des deux compagnons de Jean Oudart, maître serrurier à Provins, conformément à l'ordonnance du prévôt de cette ville; — injonctions faites au sieur François Lambert, concierge des prisons de Provins, de faire bonne et sûre garde des nommés : François Coullou, dit Quartier-d'Hiver et de Jean Leclerc, accusés d'avoir déserté de la compagnie de M. le marquis de Villegagnon; Jean Marqueron, dit Le Bourguignon, déserteur de la compagnie de M. Vergnant, (?) du régiment d'Auvergne; Pierre Costerot, dit aussi Le Bourguignon, et Pierre Hugou, l'un déserteur de la compagnie de cavalerie de M. de Beaupré, l'autre de la compagnie de M. le chevalier de Sercey; Jean Beaumont, déserteur de la compagnie du sieur de Grateloup; Jean Lefébure, dit Laroche, accusé d'avoir déserté la compagnie de M. Saint-Antoine, du régiment de Picardie; — le 20 février 1668, avant midi, en vertu de l'arrêt du Parlement de Paris, rendu les 31 janvier précédent, à la requête d'Antoine Guyot, marchand à Saint-Bon, partie civile, a été transféré des prisons de l'officialité de Troyes « aux prisons royaux de Provins, la » personne de M. François Dupont, prêtre, curé d'Es- » cardes: » — du 10 avril 1668, de l'ordre du Roi et de

l'ordonnance de M. le prévôt des Maréchaux de Provins, le sieur Thellot, archer, a constitué prisonnier le nommé Jean Gaboiard, déserteur de la compagnie de M. Des Grais, qui a été donné en garde à Jean de La Chaise, geôlier; — du 19 août suivant, transfert, par Nicolas Le Carlier, huissier du Roi, en sa Cour de Parlement, à Paris, de maître François Bonnefin, bailli d'Anglure, des prisons de la conciergerie du Palais, en celles de Provins, etc.

B. 700. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 51 feuillets.

1673-1681. — Bailliage de Provins. — « Regis- » tre criminel pour les prisons royales de Provins, coté et » paraphé, suivant l'Ordonnance du roi Louis XIII, par » Nicolas Robinot, juge-magistrat, lieutenant criminel au » Bailliage et siége présidial dudit Provins. » — Le 30 novembre 1673, Laurent, sergent au Grenier à sel de cette ville, a écroué maître Claude Labé, avocat en Parlement, demeurant à Vitry-le-François, sur sa réquisition, afin de poursuivre l'entérinement des lettres de rémission et pardon, par lui obtenues du Roi, « pour mort et homicide de Claude Hantier, fils de maître Rémy Hantier; — le 10 août 1674, le nommé Jean Hugier, chirurgien à Villenauxe, a été, par Nicolas Le Roy, prévôt des Maréchaux de Brie et Champagne, assisté de plusieurs archers et huissiers, transféré ès prisons dudit Villenauxe, comme étant décrété de prise de corps, par le bailli du lieu, à la requête de messire Herville de Belloy, chevalier, comte de Belloy, marquis de Montaiguillon, seigneur de Villenauxe, etc.; —du lundi 13 août 1674, écrou de François-Grégoire de Varade, écuyer, sieur du Charnier, demeurant à Moret, accusé, amené ès prisons royales de Provins à la requête d'Anne Charrier, veuve de Jean Bobée, vivant sergent royal au bailliage dudit Moret; — le samedi 6 octobre suivant, Louis Moreau, sieur de Fontaine-Dain, lieutenant de la louveterie de France, s'est constitué prisonnier, au désir de l'arrêt du Parlement de Paris, rendu entre lui et messire Pierre de Ressel, sieur de Cercy, conseiller au présidial de Sens; — le 29 décembre 1674, le nommé Charles Berthelot, natif de La Ville-en-Haye, âgé de dix-neuf ans, écroué ès prisons de Provins, a été mis en liberté le 31 janvier 1675, sur l'ordre de Mgr de Louvois; — le 8 janvier 1675, les nommés Jacques N... et Marie G.... accusés d'avoir meurtri, et coupé par quartiers, Claude N.... père dudit Jacques, depuis un mois en çà, ont été arrêtés sur la plainte publique faite à la justice, qu'ils auraient commis ledit meurtre, avec la nommée Lucie O... ci-devant arrêtée. « En conséquence » de quoi, le juge s'étant transporté hors la porte de » Troyes, auroit aperçu la moitié, ou environ, du cadavre » dudit N..., dont la teste regardoit le ciel, coupé par le » bas-ventre, et les deux jambes coupées par les jaretz, » ayant encore ses chausses de serge grise et un sac » auprès, » etc.; — 17 février 1677, le nommé Jean Lebègue, de Mont-le-Potier, accusé de désertion du régiment de la Reine, compagnie de Chappe, ci-devant capitaine, a été écroué, à la recommandation et sur l'ordre de Mgr de Louvois et de M. de Crenay, colonel dudit régiment. Au recto du feuillet suivant est cette mention : « Ce jourd'hui » 19 mars 1677, le nommé Jean Lebègue m'a esté remis » entre les mains, par Thomas Le Roy, concierge des pri- » sons royales de Provins, dont il demeure valablement » deschargé, ensemble de l'escroue du 17 février der- » nier. » signé : Milly et Dechappe; — le 24 février 1679, les sieurs Bazin et Goilard, archers de la maréchaussée, ont écroué le nommé Étienne S..., frater-chirurgien de la compagnie du sieur d'Avesne, capitaine au régiment de Champagne, accusé d'assassinat; — le 18 juillet suivant, Nicolas Gouttin, meunier du moulin de La Bretèche, a été transféré des prisons de la Conciergerie du Palais, à Paris, en celles de Provins, sur la requête de Charles Pion, écuyer, sieur de La Bretèche, l'un des gardes de la manche de Sa Majesté, partie civile, etc.

B. 701. (Registre.) — In-folio, papier, 20 feuillets.

1681-1687. — Bailliage de Provins. — Registre des écrous au criminel, pour les prisons de Provins, portant l'injonction suivante : « De l'ordonnance de nous, lieute- » nant criminel, juge susdit, il est enjoint à tous huis- » siers, sergens et archers, à peine de 10 livres d'amende, » de suivre l'ordre des écroues et des descharges du pré- » sent registre. » signé Robinot. — Le dimanche 15 février 1682, Louis Depriot, sieur de Beauvais, cadet au régiment de Picardie, dans la compagnie du sieur de Brayer, est venu volontairement se constituer prisonnier, ès prisons royaux de Provins, pour satisfaire à l'ordonnance criminelle et se mettre en état de poursuivre l'entérinement des lettres de rémission, par lui obtenues de Sa Majesté, au sujet de la mort imprévue arrivée (par le fait de) son fils, du nommé Jean Vincent, en l'année 1676, pour y demeurer jusqu'à sentence définitive, etc.; — le 22 avril suivant deux garçons, accusés d'avoir volé les troncs de l'église Saint-Thibault de Provins, ont été écroués, en vertu du décret de prise de corps du lieutenant criminel, et par sentence du 9 mai, ils ont été condamnés : l'un au fouet et à la fleur de lys, l'autre au fouet seulement; mais tous deux au bannissement perpétuel des provinces de Brie et Champagne, « ce qui a esté, ledit jour, exécuté par l'exécu- » teur des sentences criminelles, et iceux mis en liberté; »

— le 2 novembre 1682, en exécution d'une ordonnance de l'official de Sens, donnée à la requête du promoteur de la juridiction, les sergents Dauffresnes et Gaultier, ont conduit, dans les prisons de Provins, maître Jean Girault, prêtre, curé de Sainte-Croix du lieu, qui a été laissé à la garde de François Duchat, geôlier et concierge desdites prisons; — du samedi 12 juin 1683, refus dudit geôlier de recevoir un prisonnier, parce que les prisons n'étaient point en état; — du 21 janvier 1684, transfert de Jeanne Picart, des prisons de la conciergerie du Palais, à Paris, en celles de Provins, par le sieur Claude Delaserre, conducteur des prisonniers de ladite conciergerie. Le 3 février 1684, Jeanne Picart a été mise en liberté, faute, par le fermier du domaine, d'avoir fait la consignation nécessaire pour les aliments de cette femme, qui était détenue pour une amende de 6 livres; — le premier juillet 1684, les nommés Paul Bernard, maréchal, et Martin Herbelin, demeurant à Sourdun, ont été écroués en vertu d'un décret de prise de corps décerné en la capitainerie des chasses de Fontainebleau; le lendemain ces deux hommes ont été extraits des prisons de Provins pour être conduits en celles du Châtelet, à Paris; — du 11 novembre 1684, écrou du nommé Guillaume Lambert, accusé d'avoir tué *un gueux*, près de Nangis. Le 27 du même mois Lambert a été transféré à Melun, en exécution d'une sentence d'incompétence de MM. du présidial de Provins; — le 10 mai 1688, après midi, M. Toussaint-Henri Bruyant « a esté » mis ès mains de François de Rivière, écuyer, sieur de » Beaulieu, conseiller du Roi, lieutenant de la compagnie » de M. le lieutenant criminel de robe courte, au Châtelet, » ville, prévosté et vicomté de Paris, » y demeurant rue Beaurepaire, paroisse de Saint-Sauveur;... « de la personne » duquel il s'est chargé, pour estre transféré, des prisons » de Provins, en celles du Châtelet, en vertu de l'arrest » du Conseil d'État, Sa Majesté y estant, et commission » sur iceluy, du 27 avril dernier, ledit arrest signé : Col- » bert, et la commission signée : Louis, etc.; » — le 20 mars 1687, en vertu d'un arrêt du Parlement de Paris, les nommés Pierre-Étienne et Gabriel Bonnard, ont été condamnés à être battus de verges et fustigés nus, par les carrefours et lieux accoutumés de la ville de Provins; ce fait bannis de la prévoté du lieu, et de la ville de Paris, pour 9 années. A la colonne des décharges est écrit : « J'ay, » receveur des domaines du Roy de la ville de Provins, » consent que François Duchat, geôlier des prisons de » cette ville, eslargisse lesdits Pierre-Estienne et Gabriel » Les Bonnards, prisonniers, en conséquence du payement » de la somme de vingt livres, qui m'ont esté payé par » Simon Brissot et François Herbelin, gardiens des meu- » bles saisis desdits Bonnards, » etc.

B. 702. (Registre.) — In-folio, papier, 28 feuillets.

1687-1693. — Bailliage de Provins. — Registre des écrous, au criminel, pour les prisons dudit lieu. — Le 10 juin 1687, ont été écroués Joseph Thomas et François Denne, trouvés mendiant, le second accusé de désertion; — le 16 juillet suivant, en vertu de certain décret de prise de corps du lieutenant de la maréchaussée, a été écroué Adrien B....., accusé de l'assassinat commis sur la personne d'Edmée Francisse, femme de Jean Aquin, laboureur à Lunay; — du 11 janvier 1688, Toussaint-Henri Bruyant a été transféré à Provins, venant des prisons de la conciergerie du Palais, à Paris, où il était détenu à la requête de M. Arthur Tavernier, sieur de Boullongne, receveur des amendes du Châtelet de Paris, en vertu d'une contrainte, faute de payement de la somme de 3,000 livres d'amende, à laquelle il avait été condamné par sentence dudit Châtelet, du 29 novembre 1686, confirmée par arrêt du Parlement du 17 décembre suivant. Le 22 juillet 1688, le sieur Bruyant a été élargi, après avoir payé la somme pour laquelle il était détenu; — du 24 novembre 1688, arrestation et écrou du nommé Jean Leclerc, collecteur des tailles de la paroisse de Lizines et Sognolles, en vertu des contraintes décernées contre lui, par maître François Chartier, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Élection de Provins; — le 21 janvier 1689, le nommé Pierre-Augustin Larcelot, demeurant à Provins et avant meunier au moulin de Ch.... appartenant à messire Louis Du Tillet, chevalier, seigneur de Montramé, auquel le susnommé était redevable d'une somme de 540 livres, en vertu d'un bail dudit moulin, passé devant Verneil, notaire à Provins, le 27 juillet 1684; — l'an 1689, le 2 mai, en vertu d'un décret de prise de corps émané de l'official de Sens, François Charpentier, huissier-audiencier au présidial de Provins, à sommé noble homme Pierre de Beaufort, conseiller du Roi, son ancien avocat audit siége, « de, présentement, faire remettre entre ses » mains la personne de messire Jean-Louis Truffé, » prestre, chanoine de l'esglise Nostre-Dame-du-Val de » Provins, de présent détenu et escroué ès prisons du » du bailliage, pour estre, icelluy, transféré ès prisons de » l'officialité de Sens, à l'effet d'estre, en conséquence, le » procès commencé audit Truffé fait et parfait au siége de » de ladite officialité....., comme privilégié, » etc.; — du 12 mai 1690, écrou des nommés Pierre Guibert et Jacques Oudon accusés d'avoir volé un cheval dans une ferme appartenant au sieur de La Salestre; — le 24 avril 1691, à été écroué le nommé Léonord d'Arfeuille, sieur de Robine, accusé de fabrication de fausse monnaie et de vol d'un cheval, sur le grand chemin de Paris, depuis le bois de

Maison-Rouge jusqu'à La Chapelle-Saint-Sulpice. Par sentence du prévôt des Maréchaux, prononcée le 30 mai, le dénommé ci-dessus, a été renvoyé absous de l'accusation portée contre lui ; — le 6 mai 1691, a été déposé, à la basse-geôle des prisons de Provins, le cadavre de Salomon de Bréau, « pour luy estre son procès fait et parfait, » et, à cet effet, laissé en la garde de Denis Chantereau, » gëollier desdites prisons, parlant à sa personne, qui s'en » est chargé, sur les peines de l'ordonnance ; » — le samedi 5 octobre 1692, en vertu d'un décret de prise de corps émané de M. le mayeur de Luvé, (?) à la requête du procureur fiscal de la terre et seigneurie du lieu, demeurant à Conflans, a été arrêté le nommé François Gaullier, receveur de cette seigneurie, trouvé en la ville de Provins, qui a été mis hors de prisons le 17 novembre suivant, après avoir payé 300 livres d'intérêts civils et dépens, etc.

B. 703. (Registre.) — In-folio, papier, 16 feuillets.

1693-1696. — Bailliage de Provins. — Registre des écrous, au criminel, pour les prisons royales du lieu. — Le lundi 9 mars 1693, le nommé Michel Leprince, accusé de crime d'incendie, a été amené des prisons de la conciergerie du Palais, à Paris, en celles de Provins, conformément au renvoi de nos seigneurs du Parlement. Le susnommé « a esté exécuté à mort » le lendemain, suivant l'arrêt de la Cour, en date du 13 février précédent, confirmatif de la sentence du bailliage de Provins, rendue le 28 janvier de la même année ; — le 23 mars audit an 1693, le nommé Jean Tondu, vigneron à Savins, a été amené ès prisons de Provins, en vertu d'une ordonnance de M. le subdélégué de ladite ville, signée : Pellé, faute d'avoir représenté Antoine Bridou, son beau-fils ; — le 15 février 1694, Cirolle Faulcher, femme de Pierre Oger, laboureur à Montramé, a déclaré par sa requête, que, pour satisfaire à justice, elle se rendait prisonnière, « laquelle » j'ay, François Trumeau, sergent royal, escrouée et baillée » en garde à Denis Chantereau, concierge des prisons, » auquel j'ay enjoinct d'en faire sûre garde, sauf ses sal- » laires ; » — suivant le jugement de MM. du présidial de Provins, jugeant en dernier ressort, Jean Bodin, meunier du Moulin-Besnard, qui s'était volontairement constitué prisonnier, pour purger la contumace, a été élargi et mis hors des prisons du lieu par Rogot, greffier de la juridiction susdite ; — le ..... 1694, a été amené ès dites prisons, par les archers de la maréchaussée, Nicole Camus, femme du nommé Besnard, soldat de milice de la paroisse Saint-Martin-des-Champs, par ordre du subdélégué de l'intendant de la généralité de Paris, accusée d'avoir fait évader son mari ; le dernier avril cette femme a été mise en liberté, pour aller chercher ledit Besnard ; — le 21 mai 1694, a été constitué prisonnier le nommé Simard, dit le Marquis, de Fontaine-Denis, accusé d'avoir déserté la compagnie de Plenot (?), régiment des Dragons de C..., arrêté en son domicile, d'après l'ordre du marquis de Barbesieux, qui, dix jours après, a envoyé ledit Simard dans les prisons de Saint-Martin-des-Champs, à Paris ; — le 17 novembre 1694, le nommé Grannier, soldat de la compagnie d'Herly, a été amené à Provins pour être attaché à la chaîne, en conséquence de la sentence du Conseil de guerre, tenu la veille à Donnemarie, par les officiers des Carabiniers du Roi, en quartier dans cette ville. Le 17 janvier 1695, ledit Grannier a été conduit à la Tournelle Saint-Bernard, à Paris, par ordre du lieutenant criminel de Provins, etc.

B. 704. (Registre.) — In-folio, papier, 32 feuillets.

1696-1704. — Bailliage de Provins. — Registre des écrous, au criminel, pour les prisons royales du lieu. — L'an 1696, le 14 avril, en exécution d'un décret décerné par les officiers de la Table de marbre du Palais, à Paris, à la requête de haute et puissante dame Marie Bonnet, veuve de messire Charles Fortin de La Hoguette, lieutenant général des armées du Roi, marquise du Houssay, maître Étienne Pingret, demeurant à Saint-Brice, a été constitué prisonnier, de par le Roi, et conduit dans les prisons de Provins. Ledit sieur Pingret a été élargi le samedi 21 du même mois ; — le 3 juin 1697, les nommés Claude Hubert et Antoinette Henry, accusés de vol, ont été donnés en garde au geôlier des prisons de Provins, et conduits le lendemain dans celles de Nogent (-sur-Seine) ; — l'an 1697, le 3 décembre, en vertu de la sentence de provision alimentaire donnée par le prévôt de Provins, à la requête d'Anne Chaudet, faute de payement à elle fait, de la somme de 50 livres, par Nicolas Carbonnet, garçon meunier au moulin des Trois-Moulins, qui a été constitué prisonnier du Roi, et donné en garde au concierge de la geôle de Provins. A cet écrou est annexé un billet signé Saulsoy, qui invite le geôlier à mettre Carbonnet hors de prison, si sa partie civile est payée de la provision à elle adjugée, ou si elle lui en fait remise, puisqu'il n'a été arrêté qu'en vertu de ladite provision, « au suiet » qu'il se doit marier, dans peu, avecq sa partie ci- » ville, y ayant eu une publication de banc, et dispense » des deux autres, donnée par Mgr l'archevêque de » Sens, » etc. ; — du 11 du même mois, Maurice Sourdet, savoyard, a été tiré des prisons de Courgivaux, et amené en celles de Provins, pour y être écroué, sur sa

requête, afin de parvenir à l'entérinement des lettres de pardon qui lui avaient été accordées par le Roi; — ordonnance du sieur Retel Du Grand-Hôtel, écuyer, assesseur de la maréchaussée de Provins, portant défenses, au concierge des prisons de cette ville d'élargir le nommé Bouquin, frère du valet du prieur de Mesle (Melz), mort assassiné, à peine de le représenter en son propre et privé nom; — du 26 juin 1699, arrestation, à la requête de M. Nicolas Duplantier, fermier général de la vente exclusive du tabac, dans le royaume, de six individus trouvés nantis de tabac, passé en fraude, ayant des armes à feu, poires à poudre, épées, couteaux ployants, en forme de baïonnette, balances et pesons servant à la vente de leur tabac; — le 14 mai 1700, en vertu d'une ordonnance du lieutenant criminel de Provins, signé Robinot, étant au bas d'une requête de messire Bruno de Riquetti, chevalier, seigneur de Mirabeau, demeurant audit Provins, le nommé Gabriel Thomasseau, cocher en ce lieu, a été conduit dans les prisons royales, et élargi le lendemain; — le 6 août 1701, il a été extrait trente-deux vagabonds, arrêtés pendant les jours précédents, à Provins, Nogent et environs, pour être conduits à l'hôpital général, conformément à l'ordonnance du Roi; — le 15 septembre 1703, les nommés Etienne Foacier, marchand tanneur à Villeneuve-le-Roi, et Jean Cotteret, huissier royal à Sens, ont été donnés en garde à Denis Chantereau, concierge des prisons de Provins, auquel il a été déclaré que ledit Foacier est arrêté en vertu de deux sentences des consuls de Paris, pour la somme de 4,218 livres 18 sous 6 deniers, en principal, restant de plus grande somme; plus 2,296 livres 16 sous, pour les intérêts, etc., etc.; — le 18 avril 1704, le nommé Jean Blaque a été amené ès dites prisons, pour l'exécution d'un arrêt du Parlement de Paris, et le 24 du même mois, après avoir satisfait à justice, n'ayant pas de quoi payer les 3 livres d'amende auxquelles il a été condamné, et étant nourri aux dépens du Trésor, le procureur du Roi, en faisant la visite des prisonniers, a fait mettre ledit Blaque en liberté, pour éviter les frais de nourriture, etc.

B. 705. (Registre.) — In-folio, papier, 40 feuillets.

1736-1743. — Bailliage de Provins. — Registre coté et paraphé par Jean-Claude Ythier, lieutenant général en cette juridiction et prévoté y réunie, pour servir à écrouer, arrêter, recommander et décharger les prisonniers détenus pour crimes, ès prisons royales du lieu. — Le 16 avril 1737, ont été tirés des prisons de Provins les nommés Nicolas Devisme et Jean-Baptiste Ducoudray, commis aux Aides, arrêtés à la requête de Mathurin Chesneau, vivant regrattier de sel à Gouaix; pour être, lesdits Devisme et Ducoudray, conduits, sous bonne et sûre garde, ès prisons de la conciergerie du Palais, à Paris, desquels le sieur Fayau, directeur des coches de Provins; François Hervy, Claude Chevance et le nommé La Bussière, cocher du carosse de Troyes, se sont chargés; — le 4 juillet 1738, a été écroué, en vertu d'un décret de prise de corps, décerné par le lieutenant criminel du bailliage et siége présidial de Provins, la personne de Joseph Petit. En marge est écrit: « Exécuté à mort; » — le 13 mars 1739, L. P. Cessey, exempt de maréchaussée à Sézanne, a écroué la veuve François-Michel Collard, et ses cinq enfants, qui tous ont été conduits, le lendemain, audit lieu de Sézanne; — le 2 avril 1739, a été écroué le nommé Jean Descourtils, et le 19 du même mois il a été tiré des prisons de Provins, pour être conduit en celles de Sens, et attaché à la chaîne des galériens, qui devait passer en cette ville le 4 mai suivant; — le 12 juillet, le nommé Philibert Adine a été mis en liberté, après avoir fait « sa soumission, entre les deux guichets, » de servir pendant six années, dans la milice, pour la ville de Nogent; — le dimanche 14 février 1740, ont été amenés, dans les prisons de Provins par Sébastien Rouard, cocher de M. Boutissard, les nommés Jean Mondolot, Robert Vignot, Pierre Bocquet, Jean Tenot, Pierre Collet, Jacques Bocquet, Pierre Triconnet et Hubert Dalisier, prisonniers de la conciergerie du Palais, à Paris, en exécution d'un arrêt du Parlement, et mis à la garde de François Leroy, concierge desdites prisons. Le 14 mai suivant Nicolas Parclat, archer-garde de M. le prévôt de l'Isle-de-France, s'est chargé de la conduite de quatre des susnommés, pour les conduire à Sens, et les faire attacher à la chaîne des galères de Marseilles; — du 7 mars 1741, écrou de Toussaint Lanvré, dit La Violette, domestique de de la brigade de Chazeron (?) en garnison à Provins. Le 30 du même mois ce détenu a été porté de la prison à l'Hôtel-Dieu; — le 5 juin 1741, Henri Jolly, huissier royal en la prévôté et Monnaies de France, exploitant par tout le royaume, demeurant à Ozouer-le-Voulgis en Brie, a certifié, qu'étant en la ville de Provins, il avait constitué prisonniers les nommés Antoine Mesnage et Marie Rouillère, mendiants de profession, qui se sont dits habitants de la paroisse de Damelevières, près les Salines de Rozière en Lorraine, accusés de vol et d'assassinat. « Après perquisition faite dans leurs sacs ou havre-sacs, » ne s'est trouvé que deux mauvais rideaux de toile, une » marmite et son couvercle de cuivre, une écuelle de bois » et deux échardonnoires. Le 18 août suivant ces deux » personnes ont été mises hors de prisons, en exécution » d'une ordonnance du lieutenant criminel, rendue sur les » conclusions du procureur du Roi; » — du 16 février

1742, écrou de Michel Agron, milicien de la paroisse de Saint-Ayoul de Provins, mis en prison sur l'ordre du subdélégué de l'intendant, pour cause d'infirmités non déclarées avant le tirage de la milice. Agron a été élargi le 5 mars suivant; — le 20 juin 1742, en vertu d'un décret de prise de corps décerné en la maréchaussée de Provins, a été écroué et recommandé le nommé Martin Cadet, de la paroisse de Maricourt en Picardie, accusé d'avoir voulu mettre le feu au village de Fontenay-le-Beauchery. Le 19 juillet Martin Cadet a été transféré dans les prisons de la Tournelle, à Paris; — du 2 janvier 1743, en vertu de deux contraintes décernées par M. Charles Bonnet, receveur des tailles de l'Élection de Provins, a été écroué, comme collecteur des deniers du Roi, Jean Boisault, « pour avoir » compensé, et mis en reçu, certaines sommes pour des » particuliers, sur leurs cotes, sans avoir mis l'argent » dans la bourse, pour être apporté au bureau dudit sieur » receveur, » etc.

B. 706. (Registre.) — In-folio, papier, 270 feuillets.

1731-1748. — Bailliage de Provins. — Enregistrement, au greffe de cette juridiction, des Édits, Déclarations et Lettres patentes du Roi, Arrêts du Parlement de Paris, etc. — Arrêts de cette Cour qui condamnent à être brûlées : *Les Nouvelles ecclésiastiques ou Mémoires pour servir à l'Histoire de la Constitution Unigenitus*, et diverses autres publications relatives à la même Constitution; — *les Lettres philosophiques de Voltaire, imprimées à Amsterdam, chez E. Lucas, (10 juin 1654)*; — le livre intitulé : *Les princesses Malabares, où le célibat philosophique*; — *une dénonciation des erreurs de Mgr l'évêque de Troyes*, imprimée à Avignon, chez Joseph Castel; — une *lettre sur le nouveau Bréviaire de Paris (1736)*; — *l'Histoire naturelle de l'âme, traduite de l'anglais de Charp, par feu M. H. de l'Académie des sciences*; — déclaration du Roi du 3 février 1731, sur les scellés des officiers militaires; — arrêt qui condamne Anne Landouze, de Pont-du-Château, à être battue de verges, fustigée nue et marquée de deux fleurs de lys sur les épaules, pour avoir célé sa grossesse et son enfantement; — février 1731, ordonnance sur la nature, la forme, les charges et les conditions des donations; — arrêts qui suppriment : deux décrets de la Cour de Rome condamnant *une ordonnance de l'évêque de Montpellier* et une *Vie de M. de Paris*; — plusieurs thèses soutenues en Sorbonne; — déclarations concernant les personnes de la religion prétendue réformée; — édit du mois de mai 1733, qui réunit, au bailliage de Provins, la juridiction de la prévôté de cette ville; — lettres patentes et règlement pour la teinture des laines destinées aux tapisseries; — création de rentes viagères, en forme de tontine; — déclaration qui défend aux nouveaux convertis de vendre leur biens, sans permission; — règlement pour la fabrication des bouteilles et des carafons, portant, art. II : « Chaque bouteille ou carafon contiendra, à l'avenir, pinte » mesure de Paris, et ne pourra être au-dessous du poids de » 25 onces, les demis et quarts à proportion; » — arrêt qui déclare abusif un décret de la Cour de Rome, du 18 mai 1735; — ordonnance qui déclare que toutes dispositions testamentaires, de quelque nature qu'elles soient, seront faites par écrit, et prononce nullité contre celles qui ne seraient que verbales, avec défenses d'en admettre la preuve par témoins, etc.; — défense de porter sur les habits des boutons de drap, tissu, ruban de soie, fil ou crin, ni d'or et d'argent, faits au métier; — du 9 avril 1736, déclaration du Roi concernant la tenue des registres de baptêmes, mariages et sépultures. « Article Ier Il » y aura, dans chaque paroisse, deux registres qui seront » tous deux réputés authentiques, et feront également foi » en justice, pour y inscrire les baptêmes, mariages et » sépultures qui se feront dans le cours de chaque année... » Art XV. Toutes les dispositions des articles précédents » seront exécutés dans les chapitres, communautés séculières ou régulières et hôpitaux.... Art. XVIII. Lors de » l'apport du registre au greffe (du bailliage, sénéchaussée » ou siége royal), il sera fait mention, par le greffier, sur » ledit registre, du jour et de l'heure; lequel greffier en » donnera décharge en papier commun aux curés, vicaires » desservants, chapitres, supérieurs ou administrateurs, » pour raison de quoi sera donné, pour tous droits, 5 sous au juge et moitié au greffier...; l'article 39 décide qu'en cas de contravention aux dispositions de ladite déclaration, les laïcs devaient être condamnés à 10 livres d'amende et les curés, ou autres ecclésiastiques, à 10 livres d'aumônes, au payement de laquelle somme ils pouvaient être contraints par saisie de leur temporel; — déclaration : interprétative de l'édit qui a réuni la prévôté de Provins au bailliage du lieu; — concernant les pèlerinages, afin de répression des abus qui se commettaient, sous le prétexte spécieux de dévotion et de pèlerinages dont les formalités avaient déjà été réglées par déclaration du mois d'août 1671, qui prononçait, envers les contrevenants, la peine du carcan pour la première fois, du fouet pour la deuxième, et pour la troisième les condamnait aux galères, comme vagabonds et gens sans aveu. Le Roi informé que les abus avaient repris leur cours, et que plusieurs femmes, enfants de famille, artisans, apprentis, etc., abandonnaient leurs familles et leur profession pour mener une vie licencieuse et sortir du royaume, a ordonné qu'aucuns de ses sujets ne pourraient aller en pèlerinage à Saint-Jac-

ques en Galice, Notre-Dame de Lorette et autres lieux hors de France, sans une permission expresse signée de l'un des secrétaires d'État (1er août 1738), — 22 septembre 1740, arrêt : qui fait défenses de fabriquer de la bière pendant un an, comme aux amidonniers et aux tanneurs d'employer orges, ni autres grains, pour leurs travaux ; — relatif aux secours à donner aux indigents, et qui prescrit, en conséquence, à toute personne ayant des biens dans une paroisse de contribuer, au sou la livre, des deux tiers des revenus qu'elles possèdent ; — 27 juillet 1740, défenses d'employer du plomb dans aucun ouvrage de chaudronnerie ; — 11 août 1741, lettres patentes données pour l'enregistrement du traité de commerce et de navigation passé entre le Roi et les États-Généraux des Provinces-Unies, le 21 décembre 1739, suivies du tarif des droits à payer par chaque espèce de marchandise, provenant desdites Provinces, et réciproquement ; — arrêt du Conseil d'État qui réforme un jugement de la prévôté de Provins, rendu contre Nicolas Bazin et Nicolas Camelin, accusés de vol, sur le grand chemin de Montereau à Sens ; — lettres patentes et règlement, en 60 articles, pour les bas, et autres ouvrages de bonneterie au métier, qui se fabriquent en France ; — édit qui maintient le duc de Penthièvre, et ses successeurs, dans la charge d'amiral, en la possession du droit d'un dixième sur les prises et conquêtes faites à la mer ; — édit portant création d'inspecteurs et de contrôleurs des maîtres et gardes dans les corps des marchands, etc. ; suivi du tarif des droits à payer par les marchands et artisans, de tous les corps et communautés des villes où il y a maîtrise et jurande, au nombre de 117 professions différentes, classées par ordre alphabétique ; — établissement du droit d'un sol 6 deniers sur chaque jeu de cartes ; — arrêt qui ordonne la suppression d'un imprimé intitulé : *Avis donné par Mgr l'évêque d'Amiens, aux curés de son diocese, au sujet de ceux qui n'étant pas soumis à la bulle Unigenitus, demandent les sacrements ;* — édit : donné au camp du Parc, en juin 1747, qui réunit, aux autres droits du Roi, le privilége de la vente exclusive du tabac, ainsi qu'il l'était avant l'aliénation, à titre d'engagement, qui en a été fait à la Compagnie des Indes ; — portant augmentation de droits sur les papiers et parchemins timbrés ; — 2 janvier 1749, règlement pour les compagnons et ouvriers qui travaillent dans les fabriques, etc.

B. 707. (Registre.) — In-folio, papier, 150 feuillets.

1749-1758. — Bailliage de Provins. — Enregistrement, au greffe de cette juridiction, des Édits, Déclarations, Lettres patentes et Arrêts des Cours souveraines. — 11 février 1749, déclaration qui autorise l'établissement, en l'hôtel de la Compagnie des Indes, à Paris, d'un dépôt libre et volontaire des actions, et donne à ce dépôt une forme solide et authentique ; — édit : de création de 1,800,000 livres de rente au principal de 36,000,000, remboursables en douze années ; — portant suppression des juridictions de prévôtés, châtellenies, prévôtés-foraines, vicomtés, vigueries et toutes autres juridictions royales établies dans les villes pourvues de bailliage ou de sénéchaussée (avril 1749) ; — du 11 juillet suivant, déclaration : portant que les condamnations à la peine du pilori et à celle du carcan, prononcées par contumace, seront transcrites sur un tableau exposé en place publique ; — qui enjoint à tous mendiants, tant hommes que femmes, de prendre un emploi pour subsister, si mieux n'aiment se retirer dans les lieux de leur naissance, dans le mois qui suivra la publication de cette déclaration, après lequel temps les mendiants valides ou invalides, trouvés dans les villes, seront arrêtés et conduits dans les hôpitaux généraux, etc. ; — édit donné à Fontainebleau, au mois de novembre 1750, pour la création d'une noblesse militaire, en faveur de ceux qui sont parvenus et de ceux qui parviendront au grade d'officier général, et qui, par ce fait, demeureront annoblis, avec toute leur postérité née et à naître en légitime mariage ; — janvier 1751, création d'une école militaire aux environs de Paris, « en un terrain et emplacement propre et commodé » à construire un hôtel pour loger cinq cents gentils-» hommes, » nés sans bien, lequel hôtel, pourvu de tout ce qui sera nécessaire à leur éducation et entretien, sera appelé : *Hôtel de l'Ecole royale militaire*, auquel il sera affecté, comme première dotation, le produit du droit rétabli sur les cartes à jouer ; — arrêt du Grand Conseil enjoignant à toutes personnes qui auront soigné des bénéficiers jusqu'à la mort, ou chez lesquelles ils seront décédés, d'avertir à l'instant les préposés à la sonnerie des cloches ; — 31 octobre 1750, règlement pour l'agrégation des maîtres en chirurgie ; — du 11 mai 1753, déclaration qui transfère le Parlement de Paris en la ville de Pontoise, avec injonction d'y rendre la justice ; — 18 septembre, lettres patentes, en forme de commission, données pour l'établissement, en l'absence du Parlement, d'une Chambre des vacations dans le couvent des Grands-Augustins de Paris, composée de MM. Feydeau de Brou, Poulletier, de Fontanieu, Feydeau de Marville, Le Pelletier de Beaupré, Pallu et Pont-Carré de Viarmes, conseillers d'État ; Poncher, Maboul, Choppin, Bignon, Baillon, d'Argonges, Maynon d'Invau, de Berulle... Pajot de Marcheval, de Boullongue, Turgot, Rouillé d'Orfeuil, etc., etc., tous maîtres des requêtes de l'Hôtel ; — édit donné à Fontai-

nebleau, au mois de septembre 1753, pour la délivrance des prisonniers convaincus de crimes, qui, à l'avénement des évêques d'Orléans, se trouveront détenus dans cette ville; — établissement : au château du Louvre, d'une Cour de justice qui sera appelée *La Chambre Royale*; — d'un hôpital général à Provins, dans les bâtiments du monastère des religieuses Cordelières, supprimé par décret de l'archevêque de Sens, approuvé par brevet royal du 4 mai 1738, lesquels bâtiments, biens et revenus de ce monastère ont été abandonnés aux habitants de la ville de Provins, suivant un autre brevet en date du 10 février 1742; — édit d'août 1758, portant établissement, pendant six ans, d'un don gratuit extraordinaire sur les villes, faubourgs et bourgs du royaume, avec état de fixation des sommes à payer annuellement, par les localités y désignées; — déclaration ayant pour objet de faire cesser les troubles élevés dans le royaume, à l'occasion de la Constitution *Unigenitus*, et de lui faire rendre le respect qui lui est dû, etc.; — édit portant suppression, à perpétuité, du droit du 10e sur les prises et conquêtes faites en mer, attribué à la charge d'amiral de France; — du 23 janvier 1759, arrêt du Parlement qui, sur le rapport de M. Omer Joly de Fleury, avocat du Roi, condamne à être lacérés et brûlés les ouvrages imprimés intitulés : *Le Livre de l'Esprit, par Claude Helvétius; Paris, Durand, 1758; — Le Pyrrhonisme du sage; Berlin, 1754, brochure in-12; — La Philosophie du bon sens, ou Réflexions philosophiques sur l'incertitude des connaissances humaines, nouvelle édition avec des remarques critiques de l'abbé d'Olivet, 3 vol. in-16. La Haye, Paupié 1755; — La Religion naturelle, poëme en 4 parties, dédié au roi de Prusse* (par Voltaire); *Genève, 1756, brochure in-12 de 24 pages; Lettres semi-philosophiques du chevalier de *** au comte de...; Amsterdam, 4 volumes in-12; — Étrennes philosophiques des Esprits forts; Londres, chez Porphire, à Saint-Thomas, 1757, 1 vol. in-12 de 85 pages; — Lettres au P. Berthier sur le Matérialisme, lib. P. A Genève, 1759, broch. in-12 de 77 pages; ensemble les rétractations dudit Helvétius et de Jean-Pierre Tercier.* Dans le long réquisitoire de M. Joly de Fleury se trouve comprise l'*Encyclopédie publiée par MM. Dalembert et Diderot*, mais cet ouvrage n'est pas au nombre de ceux qui ont été brûlés au pied du grand escalier du Palais, le 10 février 1759.

B. 708. (Registre.) — In-folio, papier, 100 feuillets.

1759-1763. — Bailliage de Provins. — Enregistrement, au greffe de cette juridiction, des Edits, Déclarations, Ordonnances et Lettres patentes du Roi, Arrêts des Cours souveraines, etc. — 7 août 1757, déclaration du Roi : concernant les juridictions consulaires; — portant augmentation du tarif des ports de lettres, et établissement d'une poste de ville, à Paris, ledit tarif divisé par routes. Poste intérieure de Paris : les lettres simples, billets ou cartes payeront 2 sous; l'once, pour les paquets, sera de 3 sous; le port sera payé d'avance, sinon les lettres seront mises au rebut, etc.; — lettres patentes relatives aux toiles de coton blanches, toiles peintes, teintes et imprimées; — édit : pour l'établissement d'une subvention générale, dans le royaume, destinée à soutenir la guerre et à l'acquittement de ses charges. « Art. 1er. Il » sera levé, pendant la durée de la guerre, à commencer » du 1er octobre prochain, et durant l'année qui suivra » celle de la cessation des hostilités en Europe, un nou- » veau 20e et les 2 sous pour livre dicelui. Dispensons » toutefois les propriétaires des maisons de notre bonne » ville de Paris, en considération du rachat des boues et » lanternes, etc. Art. II. Suspendons, pendant la durée de » la présente guerre jusqu'à la cessation des hostilités » en Europe, le privilége de franc salé; » — portant création de 3,000,000 de rentes viagères, dites tontines divisées en actions de 200 livres chacune, et distribuées en 8 classes, sur la ferme générale des postes et sur les Aides et Gabelles (décembre 1759); — défenses aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission; — 24 août 1760, lettres patentes confirmatives du traité qui fixe les limites entre la France et la Sardaigne; — suppression des offices de tabellions, pour être réunis à ceux des notaires royaux; — arrêt du Parlement concernant la doctrine, morale et pratique des prêtres et écoliers, soi-disant de la Société de Jésus, et, sur les conclusions du procureur général, le compte qui en sera rendu sera vu et examiné par des commissaires de la Cour, qui vérifieront si ladite doctrine est meurtrière et attentatoire à la sûreté des souverains, d'après les livres imprimés sous la protection de la Société; suit la liste des ouvrages à examiner; — 2 août 1761, déclaration qui ordonne que, dans six mois pour tout délai, les supérieurs de chacune des maisons de la Société des Jésuites seront tenus de remettre, au greffe du Conseil, les titres de leurs établissements en France; — arrêt du Parlement de Paris qui ordonne que le livre imprimé ayant pour titre : *Historiæ sacræ et profanæ epitome ab oratio*, etc., 1730, sera lacéré et brûlé en la cour du Palais, au pied du grand escalier, par l'exécuteur de la haute justice, ce qui a eu lieu le 4 septembre 1761; — 30 août 1762, arrêt portant saisie de tous les biens des soi-disant Jésuites; — lettres patentes qui confirment et autorisent les délibérations prises par les assemblées générales du Clergé de France, des 11 et 26 mai 1762, au sujet de la somme de 7,500,000 livres

de don gratuit accordé au Roi, et d'un million pour le rétablissement de sa marine ; — 6 août 1762, arrêt qui prononce sur l'appel comme d'abus, interjeté par le procureur général, des bulles, brefs, constitutions et autres règlements concernant les individus se disant de la Société de Jésus ; fait défenses aux soi-disant Jésuites et à tous autres, de porter l'habit de la Société ; de vivre sous l'obéissance du général..... enjoint aux soi-disant Jésuites de vider les maisons de cette Société ; leur fait défense de vivre en commun ; réservant d'accorder à chacun d'eux, sur leur requête, les pensions alimentaires nécessaires, etc. ; — ordonne la lacération et l'incinération de cent quarante-deux ouvrages publiés par les Jésuites, et enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter au greffe de la Cour, pour être supprimés, fait très-expresses inhibitions et défenses, à tous sujets du Roi, de réimprimer ou distribuer, vendre ou débiter lesdits ouvrages, sous quelque forme ou titre, et avec telles corrections que ce puisse être, etc. ; — lettres patentes portant abolition du droit d'aubaine et concession de priviléges aux sujets des rois d'Espagne et des Deux-Siciles ; — arrêt autorisant les abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont, à Paris, à vendre, à qui de droit, l'emplacement du collége de Lisieux, destiné à entrer dans le plan de la nouvelle église Sainte-Geneviève, signé par le Roi le 2 mars 1757 ; — 14 et 18 janvier 1763, arrêt du Parlement qui donne acte au procureur général de ce qu'il ne prétend rien, pour le Roi, dans la propriété des terrains et bâtiments appartenant « aux ci-devant soy-disant Jésuites, et situés rue » Saint-Jacques, rue Saint-Antoine, rue du Pot-de-Fer, » à Gentilly, à Mont-Louis, lieu dit la Folie Renault, et à » Mont-Rouge. » Cet arrêt contient l'historique de ces propriétés et leur désignation, depuis le moment où les Jésuites en ont fait l'acquisition, jusqu'à l'époque où ils en ont été dépossédés.

B. 709. (Registre.) — In-folio, papier, 96 feuillets.

1763-1764. — Bailliage de Provins. — Enregistrement, au greffe de cette juridiction, des Édits, Déclarations, Ordonnances et Lettres patentes du Roi, Arrêts du Parlement de Paris, etc. — Suite de la désignation historique des biens des Jésuites (Mont-Rouge et Gentilly). — Édit du Roi donné à Versailles, au mois de février 1763, portant règlement pour les colléges qui ne dépendent pas des Universités ; — lettres patentes pour parvenir à l'abréviation des procédures et à la diminution des frais, dans la discussion des biens des Jésuites ; — 19 mai 1763, arrêt du Parlement qui ordonne la suppression d'un décret de l'Inquisition de Rome, du 30 avril précédent, portant condamnation d'une ordonnance et instruction pastorale de l'évêque de Soissons ; — 31 mai 1763, édit ordonnant le dénombrement des biens du royaume, et la prorogation provisoire d'une partie des impositions, avec la cessation du 3e, 20e et des doublements de la capitation..... « Article 1er. Voulons qu'il soit incessamment procédé au » dénombrement et à l'estimation de tous les biens générale- » ment, situés dans notre royaume, même de ceux dé- » pendant du domaine de notre couronne, de ceux appar- » tenant aux princes de notre sang ; ecclésiastiques, nobles » et privilégiés, de quelque nature et qualité que soient » lesdits biens, sans qu'aucun puisse en être excepté, » sous quelque prétexte que ce soit, et ce, suivant les » règlements et instructions qui seront par nous inces- » samment donnés, pour être, les impositions qui seront » jugées nécessaires, réparties proportionnellement sur » lesdits biens. » etc. ; — arrêt concernant l'inoculation de la petite vérole ; — lettres patentes, en 51 articles, pour la poursuite où saisie des biens des Jésuites, qui sont dans les Colonies françaises ; — 21 novembre 1763, déclaration concernant le cadastre général et la liquidation et remboursement des dettes de l'État ; — déclaration portant permission de faire circuler les grains, farines et légumes, dans toute l'étendue du royaume, en exemption de tous droits, même de ceux de péage ; — 22 février 1764, arrêt qui enjoint aux ci-devant Jésuites de prêter serment que désormais ils ne vivront plus en commun ou séparément, sous l'empire de l'institut et des constitutions de leur ancienne Société ; de n'entretenir aucune correspondance, en quelque manière que ce puisse être, avec le général, etc. ; — 22 juillet 1763, arrêt ordonnant qu'il sera dressé un état alphabétique de tous ceux des ci-devant soit-disant Jésuites des maisons du ressort, compris dans les différents états et procès-verbaux dressés, en exécution des arrêts de la Cour, contre ceux qui ne lui ont point présenté leurs requêtes, toutes les Chambres assemblées, afin de pensions annuelles et alimentaires, etc. : suit l'état prescrit par l'arrêt susdaté, contenant treize cents soixante et un noms, parmi lesquels on remarque ceux d'Andrieux, d'Ansart, Augereau, Baculard, Bruny d'Entrecasteaux, Calmon, Chabenat de Bonneuil, Chabrier, Crozard, Dupleix, Follain de Vailly, Ganteaume, de Haut, Jacquart, Laneau, de La Martinière, Navarre, Patouillet, de La Pommeraye, Le Tellier, de La Villorion, etc. ; — 1er juin 1764, arrêt qui supprime un imprimé ayant pour titre : *Bref*, etc., et renouvelle les défenses de recevoir, publier ou exécuter, imprimer, vendre ou distribuer aucunes bulles ou brefs de Cour de Rome, sans lettres patentes du Roi ; — lettres patentes qui permettent aux

syndics généraux des créanciers de la Compagnie des Jésuites de disposer, par transport, de toutes les rentes appartenant à cette Compagnie; — lettres patentes concernant l'exécution de la déclaration du 21 novembre 1763; — déclaration portant suspension de divers priviléges d'exemption de tailles, et exemption de cet impôt en faveur des officiers des bailliages et présidiaux; — août 1764, édit. en 54 articles, contenant règlement pour l'administration des villes et principaux bourgs du royaume; — déclaration concernant les vagabonds et gens sans aveu, destinés à être arrêtés et conduits dans les prisons du lieu où était établi le siége de la maréchaussée; — édit qui supprime complètement la Société des Jésuites dans le royaume, pays, terres et seigneuries de l'obéissance royale; — lettres patentes concernant la liquidation des dettes de la Compagnie des Indes, etc.

B. 710. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1765-1766. — Bailliage de Provins. — Enregistrement, au greffe de cette juridiction, des Édits, Déclarations, Ordonnances et Lettres patentes du Roi, Arrêts du Parlement de Paris, etc. — Du 11 février 1765, arrêt qui supprime un imprimé ayant pour titre : *Sanctissimi in Christo Patris*, etc., et renouvelle les défenses de recevoir, publier ou exécuter, imprimer, vendre ou distribuer aucunes bulles ou brefs de Rome. Dans cette séance M. Omer-Joly de Fleury, avocat du Roi, s'est exprimé ainsi : « Messieurs une Constitution du Pape, qui commence par » ce mot : *Apostolicum*, se distribue depuis quelques jours » clandestinement dans la capitale, mais considérant son » objet, qui est d'approuver de nouveau l'institut de la » Société des Jésuites, vous n'aurez pas de peine à reconnaître combien cette Constitution est étrangère à la » France. Que nous importe en effet que le Pape, dans » ses États, comble d'éloges et approuve l'institut d'une » Société que le Roi ne veut qui ait lieu dans son » royaume, » etc. En conséquence la Cour a ordonné que ledit imprimé sera et demeurera supprimé; enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter au greffe... comme aussi ordonne que les arrêts des 13 mai 1647, 13 avril 1703, 16 décembre 1716 et 1er juin 1764 seront exécutés; — du 8 mars suivant, nouvel arrêt portant suppression d'un bref du pape adressé à l'évêque de Saarlat. Dans un passage de son rapport à la Cour, M. Joly de Fleury, s'exprime ainsi : « Mais on voit avec peine le » Pape, premier ministre d'un Dieu de paix dont il doit » être la vive image, le successeur de saint Pierre, le chef » des évêques, entre lesquels il tient le même rang que » saint Pierre entre les autres apôtres, loin de les calmer, » les exciter de plus en plus, et animer en eux la passion » qui les agite et qui les trouble; accuse même un petit » nombre d'entr'eux, d'avoir d'autres vues que la gloire de » Dieu et le salut de l'Église : *Eorum perpavci, alio quam* » *ad Dei gloriam et ne incommitatem Ecclesiæ spectantes,* » *que sua sunt querum non qui sunt Christi ;* dire de quelques-uns qu'ils ne suivent que leur propre esprit; qu'ils » donnent à Israël les séductions de leur cœur pour des » vérités ; qu'ils trompent ainsi les peuples et qu'ils leur » inspirent une vraie confiance dans le mensonge : *In suis* » *studiis corrupti, sequentes spiritum suum, seductio-* » *nem cordis sui prophetam in Israël, populumque dicipium* » *et confident facium in mendacio dicentes : pax, et non est* » *pax :* Un pareil langage fut-il jamais celui de la religion, » et parler ainsi est-ce édifier ? » etc. — mars 1765, édit : qui permet à toutes personnes, de quelques qualité et condition qu'elles soient, excepté aux magistrats, de faire le commerce en gros, sans être tenues de se faire recevoir dans aucuns corps ou communauté; — contenant règlement pour l'établissement des municipalités dans les villes et bourgs qui ont plus de 4,500 habitants, en exécution d'un autre édit du mois d'août 1764; — lettres patentes, en forme d'édit, portant que les habitants des îles placées sous la domination de l'Ordre de Malte seront tenus pour regnicoles dans le royaume de France; qu'ils pourront s'y établir, y acquérir des biens meubles, immeubles, rentes, etc., et en disposer à leur gré; — édit qui autorise les syndics et directeurs de la Compagnie des Indes à vendre 477,000 livres de rente, et leur permet d'établir une loterie, au capital de 6,000,000, divisée en 20,000 billets ; — arrêts qui suppriment, comme attentatoires à l'autorité souveraine, les imprimés intitulés : *Actes de l'assemblée générale du Clergé de France sur la religion, extraits du procès-verbal de ladite assemblée tenue à Paris, par permission du Roi, au couvent des Grands-Augustins, en 1765;* — lettres patentes pour régler la forme des ventes des biens ayant appartenu aux Jésuites, à la Martinique et à la Guadeloupe; — qui confirment les délibérations de de l'assemblée du Clergé, des 11 juin et 2 juillet 1765, au sujet de 12,000,000 de don gratuit accordés au Roi ; — édit portant création de 5,000,000 de rentes viagères ; — ratifications des conventions passées entre le Roi de France et les margraves de Baden-Baden et de Baden d'Ourlach, pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine, en faveur de leurs sujets; — édit portant fixation de l'intérêt de l'argent au denier 25, etc.

B. 711. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1766-1767. — Enregistrement, au greffe du Bail-

liage de Provins, des Édits, Déclarations, Lettres patentes et Arrêts du Parlement de Paris. — Arrêt de cette Cour qui renouvelle les dispositions des édits, déclarations, règlements, etc., concernant les formalités à observer pour la validité des emprunts à faire par les corps et communautés; — lettres patentes : portant ratification de la déclaration signée entre le roi Louis XV et le duc de Deux-Ponts, pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine; — confirmatives des priviléges accordés à la ville d'Aix, par les rois Charles V et Louis XIII, qui avaient déclaré les habitants « exempts et totalement » libres, à perpétuité, des droits de toulieu, péage, car- » rades, impôts ou subsides, navigades, » ajoutant à ces priviléges, ledit seigneur roi Louis XV, l'exemption du droit d'aubaine, eu égard au zèle que lesdits habitants avaient témoigné pour son service; — déclaration concernant le tirage à faire, en 1767, pour le remboursement des dettes de l'État, ordonné par édit du mois de décembre 1764; — arrêt rendu au sujet du refus des sacrements, fait par les curé et vicaires de Montesson, au sieur Nègre de La Borde; — lettres patentes concernant la suppression du cours des billets de caisse de la Compagnie des Indes; — déclaration qui proroge, pour six années, la perception de plusieurs droits, faisant partie des fermes générales, notamment le doublement des droits du domaine, de barrage et poids du Roi, à Paris, le droit d'augmentation ou rehaussement du sel qui se consomme et se distribue dans l'intérieur de la province de Franche-Comté; les droits de courtiers, jaugeurs, inspecteurs aux boissons et boucheries, et les droits manuels sur les sels, etc.; — du 8 mai 1767, arrêt rendu contre les Jésuites au sujet des troubles qu'ils avaient causés en Espagne, d'où ils venaient d'être chassés, et qui « déclare » la Société et tous ses membres, publics et secrets, » ennemis de toute puissance et de toute autorité légi- » time de la personne des souverains, et de la tranquillité » des États; en conséquence, ordonne que tous les ci- » devant soi-disant Jésuites demeureront déchus du » bénéfice à eux accordé par l'édit de novembre 1764. » Ordonne que tous et un chacun de ceux qui, membres » de ladite Société à l'époque du 6 août 1761, seront » tenus de se retirer hors du royaume dans quin- » zaine; » — édit concernant les : priviléges d'exemption de tailles, portant : « Article II. Pour restreindre de » plus en plus l'usage des priviléges, il ne sera accordé » des lettres de noblesse que pour des considérations » importantes, et ces lettres n'auront aucun effet, et ne » pourront être présentées par ceux à qui nous aurons » jugé à propos de les accorder dans nos autres Cours, » qu'après qu'elles auront été présentées et enregistrées » en notre Cour de Parlement; » — arts et métiers rendu dans le but de fixer, d'une manière plus modérée, les frais de réception dans les maîtrises, et ordonne qu'il sera accordé, aux compagnons ou aspirants à ces maîtrises, des brevets ou lettres de priviléges qui leur tiendront lieu desdites maîtrises; — lettres patentes : données pour l'exécution de l'édit qui précède, et qui disposent que les étrangers, résidant en France, seront admis à lever lesdits brevets et lettres de priviléges, avec exemption du droit d'aubaine; — contenant prorogation de délai pour la remise des titres de créance contre les Jésuites; — portant exemption du droit d'aubaine entre les sujets français et ceux de : l'Électorat de Trèves; — du cardinal de Rohan, comme évêque de Strasbourg; — du prince héréditaire de Hesse-Darmstadt; — de l'Électeur de Bavière; — de la ville libre et impériale de Francfort-sur-le-Mein; — arrêt : qui déclare nul, et de nul effet, les actes d'adhésion aux décisions de l'assemblée du Clergé de France, tenue en 1765, comme contraire aux déclarations du Roi des 2 septembre 1754 et 10 décembre 1756; — portant règlement pour les architectes, entrepreneurs et ouvriers de bâtiments, en ce qui concerne leurs priviléges pour le payement des travaux qu'ils auront exécutés; — 13 août 1766, déclaration qui accorde des encouragements à ceux qui défrichent les landes et terres incultes. Article I : » Les terres, de quelque qualité et espèces qu'elles » soient, qui depuis quarante ans, suivant la notoriété » publique des lieux, n'auront donné aucune récolte, » seront réputées terres incultes..... Art. V..... Ceux qui » défricheront lesdites terres incultes jouiront, pour raison » de ces terrains, pendant l'espace de quinze années, de » l'exemption des dîmes, tailles et autres impositions; » même des 20s tant qu'ils auront cours, » etc.

B. 712. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1768-1769. — Bailliage de Provins. — Enregistrement, au greffe de cette juridiction, des Édits, Déclarations, Lettres patentes et Arrêts du Parlement de Paris. — Du 26 février 1768, arrêt qui a ordonné la suppression d'un imprimé ayant pour titre : *Sanctissimi Domini nostri Clementis PP. XIII, litteræ in forma brevis, quibus abrogantur, et cassantur, ac nulla et irrita declarantur nonnulla edicta in ducatu Parmensi et Placentino edita, libertati, immunitati et jurisdictionis ecclesiasticæ præjudicialia. Romæ, MDCCLXVIII*, etc., contenant 8 pages petit in-folio; — édit concernant les religieux afin d'éloigner des cloîtres l'imprudence, l'indiscipline et le relâchement. En conséquence, nul ne pourra s'engager par la profession monastique, ou régulière, s'il n'a atteint : à l'égard des hommes,

l'âge de vingt et un ans accomplis, et à l'égard des filles, celui de dix-huit ans; — déclaration qui fixe le droit d'oblat, à la somme annuelle de 300 livres, pour la pension des officiers ou soldats invalides à envoyer dans les abbayes, prieurés ou monastères du royaume, pour y être logés, nourris et entretenus aux frais de ces établissements, ainsi que les autres religieux; — édit portant suppression des offices d'auneurs, contrôleurs, visiteurs et marqueurs de toiles, crées par autres édits des mois de janvier 1596 et juin 1626; ceux d'auneurs, contrôleurs, visiteurs et marqueurs de draps; ceux de jurés vendeurs de poissons de mer frais, sec et sallé; ceux de mesureurs de grains; ceux de jurés mouleurs, visiteurs, compteurs, mesureurs et peseurs de bois à brûler et charbons, et ceux de visiteurs des poids et mesures, etc.; — le 15 janvier 1768, le Parlement a décidé qu'il serait fait au Roi de très-humbles et très-respectueuses remontrances, à l'occasion du récit, fait par l'un de ses membres, sur ce qu'il serait question d'établir un meilleur ordre dans le Conseil du Roi, encore bien que les États assemblés à Tours en 1483, eussent été très-éloignés de demander l'établissement d'un nouveau corps, pour juger les choses soustraites à la connaissance des juges ordinaires, et que le vœu exprimé, dans les Cahiers présentés au Roi, pendant les États généraux d'Orléans en 1560, et de Blois en 1576, a été de demander la suppression du Grand Conseil comme inutile, très-onéreux au trésor et infructueux au peuple; — édit qui fixe la portion congrue des curés et vicaires perpétuels, à la valeur en argent de 25 setiers de blé froment, mesure de Paris, et celle des vicaires à 6 setiers des mêmes valeur et mesure; les curés et vicaires perpétuels jouiront, en outre, des maisons et bâtiments composant le presbytère, cours et jardins en dépendant « si aucuns y a, en» semble des oblations, honoraires, offrandes ou casuel, » en tout ou en partie, suivant l'usage des lieux, » etc.; — lettres patentes, en 45 articles, contenant règlement général pour l'administration de la Compagnie des Indes; — édit portant établissement de dix nouvelles parties de rente, avec création de vingt offices de payeur et pareil nombre d'offices de contrôleurs desdites rentes. Les acquéreurs de ces offices seront tenus de payer, savoir : 200,000 livres pour chaque office de payeur, et 53,000 livres pour ceux de contrôleur; au moyen de ce payement ils jouiront, les premiers : de 10,000 livres de gages effectifs chaque année, et les seconds de 2,650 livres, outre les taxations et droits d'exercice accoutumés; — arrêts portant qu'il sera fait des représentations au Roi, ayant pour objet de faire prendre « les précautions nécessaires » pour connaître, découvrir, constater et réprimer les » manœuvres odieuses qui tendent à procurer ou main» tenir la cherté des grains ou du pain; » — arrêt qui prononce la suppression d'un livre, en 2 vol. in-12, ayant pour titre : *Mélanges historiques et critiques, contenant diverses pièces relatives à l'Histoire de France. A Amsterdam, chez Arsktie et Mertrus; à Paris, chez Dehausy le jeune, rue Saint-Jacques*, 1768. Ledit arrêt déclare, en outre, que celui de la Chambre des Comptes, rendu le 23 novembre de la même année, au sujet dudit ouvrage, sera pareillement supprimé, comme ayant été rendu sans pouvoir ni juridiction; — lettres patentes portant abolition du droit d'aubaine entre le Roi et le cardinal de Hutten, prince et évêque de Spire; l'archevêque de Cologne; l'évêque de Liége; le grand duc de Toscane, et l'Infant d'Espagne, duc de Parme; — ratification du traité de commerce passé entre le Roi et la ville de Hambourg, etc.

B. 713. (Registre.) — In-folio, papier, 48 feuillets.

1769-1774. — Bailliage de Provins. — Enregistrement, au greffe de cette juridiction, des Édits, Déclarations, Lettres patentes et Arrêts du Parlement de Paris. — Du 22 août 1769, confirmation, par lettres patentes, de la convention consentie entre Louis XV, roi de France et sa « très-chère et très-aimée sœur l'Impéra» trice reine de Hongrie et de Bohême; » — arrêt rendu sur le rapport de M. Joseph-Marie Terray, du contenu au procès-verbal de référé du bailliage de Chauny, et qui ordonne, aux officiers de ce siége, de rendre une sentence d'hypothèque sur les biens des marquis et comte de Genlis, pour sûreté de deux contrats de reconstitution, au denier 20, passés par le marquis de Genlis, sous le cautionnement solidaire des comte et comtesse de Genlis; l'un de 1,800 livres, au profit de Pierre-Jean Mariette, contrôleur général de la grande Chancellerie de France, et l'autre de 750 livres, au profit de Jean-Baptiste Bois de Maisonneuve, ancien avocat en la Cour; — déclaration qui ordonne que les fonds de la caisse des amortissements seront employés, pendant huit années, au remboursement des sommes anticipées sur le revenu du Roi; — lettres patentes concernant les demandes en interdiction pour démence, fureur et prodigalité; — édit : relatif aux maréchaussées des duchés de Lorraine et de Bar; — portant que les 14 deniers qui se perçoivent sur les bois du Roi, au profit des maîtrises, seront perçus, à l'avenir, au profit de Sa Majesté; — création d'un contrat d'un million deux cents mille livres de rente, au principal de 30,000,000, au profit de la Compagnie des Indes; — règlement établi par le Parlement pour les colléges qui ne dépendent point des Universités; — édit portant

création de 400,000 livres d'augmentation de gages, au denier 20, à répartir sur les offices des bureaux des finances et sur eeux de trésoriers des aumônes et de la Maison du Roi; maître de la Chambre aux deniers; trésorier de l'argenterie royale et menus plaisirs; intendants et trésoriers des écuries et livrées; trésoriers de la prévôté de l'hôtel, vénerie, fauconnerie et toiles de chasses; de l'ordinaire et de l'extraordinaire des guerres; de l'artillerie et du génie; de la maréchaussée, de la marine, des colonies, etc., etc.; — création de 6,400,000 livres de rente à 4 pour 100, sur les Aides et Gabelles; — lettres patentes qui nomment le duc de Bourbon gouverneur et lieutenant général de la province de Champagne et Brie, au lieu et place du comte de Clermont, démissionnaire; — arrêt: portant règlement pour l'instruction des procès à faire contre les cadavres; — qui ordonne que les ouvrages ou brochures ci-après, seront lacérés et brûlés en la cour du Palais, au pied du grand escalier, savoir, les imprimés intitulés : *La Contagion sacrée, ou l'histoire naturelle de la superstition; — Dieu et les Hommes; — Discours sur les miracles de Jésus-Christ; — Examen critique des Apologistes de la religion chrétienne; Examen impartial des principales religions du monde; — Le Christianisme dévoilé, ou examen des principes et des effets de la religion chrétienne;* — 16 janvier 1771, lettres patentes qui accordent à chacun la liberté de faire le commerce des grains et farines dans l'étendue du royaume, à la charge de faire enregistrer, au greffe de la juridiction royale de son domicile, son nom, sa demeure, le lieu de la situation de ses magasins, etc., à peine de confiscation des marchandises, dont un tiers appartiendra au dénonciateur, et de 500 livres d'amende qui ne pourra être remise ni modérée; — extinction d'offices dans le Parlement de Paris pour « faire disparaître cette vénalité » dont la suppression est si intéressante au peuple, afin » d'établir, comme dans les Conseils supérieurs, l'admi- » nistration gratuite de la justice; » — arrêt qui ordonne que celui rendu par le Parlement de Rouen, le 15 avril 1771, sera lacéré et brûlé pour avoir déclaré intrus, parjures et violateurs de leur serment, ceux qui, ayant juré d'observer les lois du royaume, se sont ingérés ou s'ingéreraient aux fonctions des magistrats dispersés du Parlement de Paris et Conseils supérieurs, etc.; — suppression du siége ordinaire des Eaux et Forêts ressortissant à la Table de marbre, institué à Paris près de la Cour du Parlement; — déclaration portant rappel des prêtres décrétés ou bannis; — édit de création de conservateurs des hypothèques sur les immeubles réels et fictifs, et abrogation des décrets volontaires; — suppression de tous les offices de jurés-priseurs, vendeurs de biens meubles, créés par édit d'octobre 1696; — avril 1771, confirmation de noblesse accordée depuis 1715, à ceux des sujets du Roi qui ont été maires et échevins, jurats, consuls, capitouls ou revêtus de quelques offices municipaux des différentes villes du royaume, ou autres, auxquels sont attachés les priviléges de la noblesse transmissible, etc.; — établissement d'un droit de 2 sous par livre d'amidon ou de poudre à poudrer, fabriqués dans le royaume, et le double pour les mêmes matières provenant de l'étranger; — déclaration qui fixe un nouveau tarif sur les papiers et cartons, suivie d'un état, par généralité et provinces, des villes où seront perçus les droits énoncés audit tarif, qui indique la dénomination des formats, en usage dans le commerce, comme : *Grand-Louvois, Grand-Aigle, Grand-Éléphant, Grand-Soleil, Grand-Colombier* ou *Impérial, Grande Fleur de Lys* ou *Soleil à l'Éléphant, Chapelet, Petit Chapelet*, etc., etc.

B. 714. (Registre.) — In-folio, papier, 44 feuillets.

1771-1772. — Bailliage de Provins. — Enregistrement, au greffe de cette juridiction, des Édits, Déclarations, Lettres patentes et Arrêts du Parlement de Paris. — 15 septembre 1771, lettres patentes concernant les procédures des justices seigneuriales ressortissant audit Parlement; — déclaration pour l'établissement de chancelleries dans les siéges royaux, ressortissant nuement des Cours de Parlement, à l'effet, seulement, de sceller les lettres de ratification obtenues sur les contrats de vente et autres actes translatifs de propriété; — édit donné à Fontainebleau, au mois de novembre 1771, pour l'établissement, dans chacune des villes et communes du royaume où il y a corps municipal, d'office de conseillers, maires, lieutenants de maires, secrétaires, greffiers, conseillers, échevins, jurats, consuls, capitouls et assesseurs; — arrêt qui ordonne que deux brochures ayant pour titre : l'une, *Suite de la correspondance*; l'autre, *Supplément à la Gazette de France*, seront lacérées et brûlées comme impies, blaphématoires et séditieuses; attentatoires à l'autorité du Roi, et tendant à soulever les peuples contre le Gouvernement; — exemption réciproque du droit d'aubaine, entre la France et le Danemarck, et entre la France et la Suisse; — 8 mars 1772, déclaration qui ordonne qu'aucunes bulles, brefs, rescrits, constitutions, décrets et autres expéditions de Cour de Rome ne puissent être exécutés sans être revêtus de lettres patentes et enregistrés dans les Cours souveraines du royaume; — lettres patentes portant : réglement pour le collége royal de La Flèche, qui dispose qu'à l'avenir, il ne sera reçu, à l'École militaire, aucun enfant qui n'ait fait ses

études audit collège, et qui n'ait atteint l'âge de quatorze ans accomplis, etc.; — que les fabricants d'étoffes seront obligés de marquer, en tête et à la queue des pièces d'étoffes qu'ils exposeront en vente, le nombre d'aunes qu'elles contiennent, de façon à ce que l'acheteur puisse facilement reconnaître l'aunage de son acquisition; — déclaration concernant les études et exercices des élèves en chirurgie qui pourront être admis à la maîtrise après avoir rempli, pendant une année au moins, le Cours ordinaire des études en chirurgie, dans quelqu'une des villes où il y en a d'établis, et qu'ils auront, en outre, exercé avec application, pendant trois années, chez des maîtres en chirurgie, dans les hôpitaux des villes frontières ou dans les armées, etc.; — arrêt rendu contre le curé de la paroisse de Saint-Fort, située dans la sénéchaussée d'Angers, qui, depuis 1738 jusqu'en 1762, avait négligé de tenir les registres des baptêmes, mariages et sépultures de cette paroisse; — lettres patentes données à Versailles, le 15 juin 1772, pour l'enregistrement de la convention consentie entre le Roi de France et l'évêque de Liège, au sujet des limites, des communications et du commerce de leurs États; ladite convention arrêtée par « le très-illustre » et très-excellent seigneur Emmanuel-Armand Du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, pair de France, noble » génois, chevalier des Ordres du Roi, lieutenant général » de ses armées, lieutenant de la compagnie de deux cents » Chevau-légers de sa Garde ordinaire; gouverneur général » de la Haute et Basse-Alsace, gouverneur particulier » des ville, citadelle, parc et château de La Fère; lieutenant général au département du comté Nantais, ministre secrétaire d'État des commandements et finances » dudit seigneur Roi,» etc., avec le sieur d'Heuzy, chevalier du Saint-Empire romain, ancien bourguemestre de la ville et cité de Liège, ministre de l'évêque de ce lieu, qui ont consenti, au nom de leurs souverains respectifs, savoir : par le Roi de France, la cession de la souveraineté des villages, terres et seigneuries d'Hermeton et de Gochenée, situés dans les pays d'entre Sambre et Meuse; la souveraineté sur le village de Héer et de Héerlette, sur la rive droite de la Meuse, au-dessous du ruisseau de Massambre, etc.; et par l'évêque de Liège, les villages d'Hierges, de Han et d'Auberive-sur-Meuse, avec 100 bonniers de terre-friche, dépendant de la baronnie dudit lieu d'Hierges, dans la partie contiguë à la forteresse de Charlemont, plus la souveraineté des villages de Chooz, de Vireux-Saint-Martin et de Molhain, comme aussi le bas de la montagne dite le Castion, dépendant de la terre d'Oignies, et située entre le ruisseau d'Alise et la Faigne des Haibes(?) etc., etc.; protestations contre ces cessions, formées par Godefroy-Charles-Henry, duc de Bouillon, en ce qui concerne la totalité, ou portion, de la baronnie d'Hierges, que le réclamant considérait comme le principal apanage de son duché, et qui était une des quatre pairies qui le composent, etc.

B. 715. (Registre.) — In-folio, papier, 56 feuillets.

1771-1772. — Bailliage de Provins. — Enregistrement, au greffe de cette juridiction, des Édits, Déclarations, Lettres patentes, Arrêts du Parlement de Paris, etc. — Édit de suppression des offices de commissaires aux prisées de vente de meubles, à l'exception de ceux de la ville de Paris; — du 7 mai 1772, contre-réclamations et contre-protestations de l'évêque de Liège contre les réclamations du prince de Turenne, duc de Bouillon, au sujet de ses prétentions sur ce « que l'on caractérise du nom » de baronnie d'Hierges, qui est composé d'Hierges, chef-» lieu, et de huit autres seigneuries où villages, » etc.; — extrait de la convention des limites, conclue le 16 mai 1769, entre le Roi et l'Impératrice, Reine de Hongrie et de Bohême, concernant celles des états respectifs aux Pays-Bas. « Art. 31. Pour établir et assurer une communication aisée entre la France et le pays de Liège, par » la route de Givet à Dinan, des ingénieurs, nommés par » les deux puissances, désigneront et traceront une » grande route qui traversera le territoire de Blaimont et » ira joindre le chemin neuf de Falmignoul..... » Le passage par cette route, et par le territoire de Falmignoul, sera et demeurera perpétuellement, et irrévocablement, entièrement libre entre Givet et Dinan. En sorte que les Français, aussi bien que les étrangers qui se serviront de cette route, sans emprunter d'autres territoires de Sa Majesté l'Impératrice-Reine apostolique, pourront y passer librement, sans que, pour raison de leurs personnes, chevaux, chariots, effets et marchandises, ils puissent être arrêtés, visités ni assujetis à aucune formalité, ni astreints à payer aucun droit ni rétribution quelconque. Il sera libre au Roi de France, soit seul ou de concert avec l'État de Liége, de faire construire, en conformité de l'article précédent, une chaussée de Givet sur Dinan; de faire pourvoir à l'entretien de ladite chaussée, etc. En échange, il sera libre à l'Impératrice, de faire traverser ladite chaussée, dans le territoire de Blaimont, par la grande route que le Gouvernement des Pays-Bas fait construire de Namur sur Luxembourg, etc.; suit le procès-verbal descriptif de la route à construire; — lettres patentes qui confirment les constitutions des chanoines réguliers de la Congrégation de France, ordre de Saint-Augustin, suivies d'une bulle du pape Clément XIV, sur le même sujet, et des lettres d'attache qui en permettent la

publication, comme ne contenant rien de contraire aux saints décrets et constitutions canoniques, à celle de ladite Congrégation, aux droits du Roi, ni aux maximes et règlements reçus dans le royaume; — arrêt du Parlement portant enregistrement des lettres patentes accordées le 3 août 1771, par privilége exclusif, à peine de confiscation et de 3,000 livres d'amende, au sieur Cartier, pour la fabrication et la vente de aéromètres ou pèse-liqueurs, de son invention; lesquels sont employés pour la vérification des eaux-de-vie simples, rectifiées et esprit de vin, conformément à l'avis de l'Académie des sciences, qui a pensé pouvoir assurer que ces aéromètres étaient propres à remplir l'objet auquel ils étaient destinés; — lettres patentes qui confirment et autorisent les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du Clergé, des 16 et 30 juin 1772, prises au sujet de somme de 10,000,000 de livres de don gratuit accordée au Roi, par ladite assemblée, ce qui, avec la masse des capitaux restant dus par le Clergé général au 1er octobre 1772 (déduction faite des remboursements qui devaient avoir lieu au même jour), montait à 38,950,000 livres; — déclaration, en 24 articles, portant institution d'une Commission royale de médecine pour l'examen des remèdes particuliers et la distribution des eaux minérales; laquelle Commission devait être composée du premier médecin et du premier chirurgien du Roi, de ses médecins et chirurgiens ordinaires; du médecin de la Reine ou de celui de la Dauphine, etc.

B. 716. (Registre.) — In-folio, papier, 60 feuillets.

1767-1772. — Bailliage de Provins. — Enregistrement, au greffe de cette juridiction, des Édits, Déclarations, Lettres patentes et Arrêts des Cours souveraines. — Arrêt du Conseil d'État rendu pour la prise de possession, par Julien Alaterre, bourgeois de Paris, des fermes générales des Gabelles de France, 35 sous de brouage et droits y réunis, gabelles des évêchés de Metz, Toul et Verdun, salines de Moyenvic, gabelles et domaine d'Alsace; gabelles et salines de la Coutte de Bourgogne, et vente des sels à l'étranger; droits manuels, gabelles du Lyonnais, Provence, Dauphiné, Rouergne, Haute-Auvergne, Roussillon et dépendances; gabelles, droits de traite et cinq grosses fermes; subvention, par doublement, sur les eaux-de-vie, vins et autres boissons; droits sur les huiles et savons; droits établis par la déclaration du 4 mai 1749, de 30 sous par livre de tabac étranger, etc., etc.; — arrêt de la Cour des Aides de Paris, qui ordonne que les receveurs des tailles seront tenus de résider en leur Election et d'y remplir, en personne, leurs fonctions; — lettres patentes, en forme d'édit, qui accordent la noblesse aux lieutenants généraux civils, de police, criminels, et aux lieutenants particuliers du Châtelet de Paris, qui ne seraient pas de race noble; — arrêt de la Cour des Aides faisant défenses aux collecteurs de se diminuer, ou leurs parents et alliés, sur le rôle des tailles, pendant l'année de leur collecte; — Avril 1771, édit portant suppression de la Cour des Aides de Paris; — bail à loyer des droits réservés à percevoir sur les viandes et bestiaux, fait au profit des bouchers de Provins y dénommés, notamment à Pierre-Bernard Legrand, demeurant au Pont-aux-Poissons; — lettres patentes : concernant les visites et le contrôle des ouvrages d'or et d'argent, par les commis des fermiers des droits de marque; — contenant règlement sur la régie et perception du droit sur les cuirs et peaux, établi par l'édit du mois d'août 1759; — qui ordonnent que les habitants des paroisses de la généralité d'Amiens et autres provinces assujetties au droit de gros, seront tenus de souffrir les inventaires de leurs vins, cidres et poirés; — déclaration qui convertit en une redevance annuelle, au profit de la maison de Saint-Louis établie à Saint-Cyr, l'obligation des abbayes et monastères de filles de recevoir, à chaque changement d'abbesse ou de prieure titulaire, telle personne de ladite maison que Sa Majesté jugera à propos d'y nommer; — exemptions réciproques du droit d'aubaine entre la France, la Suisse et le Danemarck, d'après les conventions arrêtées par les sieurs chevalier de Beauleville et Rodolphe Lemaire, pour la France; — déclaration concernant les droits de *committimus*, auxquels il avait été donné une extention abusive, avec injonction à ceux qui, depuis l'ordonnance du mois d'août 1669, auraient obtenu ce droit au grand ou au petit sceau, ou sa confirmation, de remettre dans les trois mois de la publication de ladite déclaration, ès mains du chancelier de France, les titres de concession ou de confirmation du droit dont il s'agit, pour y être pourvu ainsi qu'il appartiendra, etc.

B. 717. (Registre.) — In-folio, papier, 28 feuillets.

1772-1777. — Bailliage de Provins. — Enregistrement, au greffe de cette juridiction, des Édits, Déclarations et Lettres patentes du Roi, Arrêts du Parlement de de Paris, etc. — 18 mars 1774, déclaration portant règlement, au sujet des abus qui résultaient de l'usage établi de faire imprimer des mémoires, consultations et autres écrits, pour l'instruction des contestations entre particuliers. L'article 1er porte que ces écrits ne pourront être imprimés que lorsque les affaires seront devenues contradictoires. L'article III condamne les imprimeurs en 300 li-

vres d'amende, pour la première fois, et, en cas de récidive, les déclare déchus de leur maîtrise, à temps ou même à perpétuité. Et, « à l'égard des parties, elles se» ront condamnées en 500 livres d'amende envers les » intéressés, » etc., etc.; — édit par lequel le roi Louis XVI a dispensé ses sujets du droit qui lui était dû, à cause de son avénement à la Couronne, ajoutant que : « c'étoit » assez pour eux, d'avoir a regretter un Roi plein de » bonté, éclairé par l'expérience d'un long règne, res» pecté dans l'Europe par sa modération, son amour pour » la paix et sa fidélité dans les traités, » etc.; — lettres patentes, en forme de déclaration, qui valident les opérations faites, dans la généralité de Paris, pour la confection des rôles des tailles des années 1772 à 1775, d'après l'instruction donnée, par le sieur intendant, aux commissaires employés à cet effet, qui devaient se transporter dans les paroisses, au mois d'avril, pour y recevoir les déclarations des biens des contribuables, afin de parvenir à la confection des rôles de l'année suivante. Article VIII de ladite instruction. « Les déclarations de chaque contri» buable contiendront : 1° les noms et surnoms du décla» rant, et sa possession. 2° Le détail des biens propres » qu'il exploite sur la paroisse, article par article, en » distinguant la nature des biens et les différents cantons » où ils sont situés, » etc.; — arrêt du Conseil d'État et lettres patentes pour la prise de possession de Jean-Baptiste Fouache, de la régie et droits sur les cuirs et autres droits, pour neuf années; — déclaration portant obligations des contraintes solidaires, contre les principaux habitants des paroisses, pour le payement des impositions royales, excepté dans le cas de rébellion; — renouvellement des anciennes ordonnances rendues pour prévenir la contrebande; — rétablissement, par provision, de l'ancien usage observé pour les réparations des grands chemins; — prorogation, pour la dernière fois, du délai accordé par la déclaration du Roi du 11 mars 1776, pour la représentation, à la Cour des Aides, des titres et pièces qu'elle a ci-devant enregistrés, concernant la noblesse et les priviléges des communautés séculières et régulières; — 11 août 1776, déclaration du Roi concernant la répartition de la taille dans la généralité de Paris, pour six années, pendant lesquelles Sa Majesté a décidé qu'il lui serait rendu compte des effets produits, « afin d'en éten» dre l'exécution à toutes les provinces, s'il y a lieu. Art. V. » Les commissaires prendront la déclaration générale des » habitants assemblés sur la situation de la paroisse, sa » population, les noms des seigneurs, sa juridiction, la » proportion des mesures..... Ils détermineront, de con» cert avec les habitants, les différentes classes qui divi» sent le territoire de la paroisse et les cantons, ou por» tions de cantons, qui doivent composer ces classes..... » Art. IX. Chaque déclaration sera lue aux syndics, col» lecteurs et habitants assemblés, qui pourront les contre» dire..... et si les habitants arguaient les pièces de » fraude, le commissaire en référera à l'intendant qui » ordonnera un arpentage, ou telle autre vérification qu'il » jugera convenable, dont les frais seront supportés par » ceux des déclarants ou des habitants dont l'attestation » aura été reconnue fausse. Pourra même, le commissaire, » lorsque la multitude des fausses déclarations le ren» drait nécessaire, provoquer un arpentage général qui » sera ordonné par ledit sieur intendant, et dont les frais » seront répartis sur ceux qui auront fait de fausses décla» rations. Article XII. Lorsque les procès-verbaux de » chaque paroisse auront acquis la perfection et le degré » de certitude convenable, on en formera des matrices de » rôles qui seront déposées entre les mains de celui des » taillables qui sera choisi par les habitants..... Sera » tenu, le dépositaire de ladite matrice, de faire note des » changements qui pourront survenir, pendant le courant » de l'année, dans la possession ou l'existence des indi» vidus de la paroisse..... Art. XIII. Le dépositaire de la » matrice du rôle sera tenu d'en donner communication à » chaque contribuable, toutes les fois qu'il en sera requis, » et même de délivrer, en papier non timbré, des extraits » ou des copies des déclarations y contenues. Il sera » obligé aussi de fournir, au bureau de l'intendant et au » greffe de l'Élection, copie en forme de ladite matrice, et » chaque année, pareillement, copie du procès-verbal des » changements survenus, » etc., etc.

B. 718. (Registre.) — In-folio, papier, 46 feuillets.

1778-1785. — Bailliage de Provins. — Enregistrement, au greffe de cette juridiction, des Édits, Déclarations, Lettres patentes et Arrêts des Cours souveraines. — Du 16 juin 1778, 14 juin 1779 et 21 juin 1780, arrêts du Conseil d'État rendus sur la requête de dame Catherine Dubuisson-Fumée d'Aigrefeuille, veuve de René Adolphe, secrétaire du feu duc d'Orléans; François Fabre, avocat en Parlement; François-Nicolas Martinet, ingénieur, graveur, dessinateur d'histoire naturelle du Cabinet du Roi; Joseph-Marie-Honoré de Bonnel de Valquier, écuyer; Joseph-Ambroise Lefèvre, gentilhomme servant de Sa Majesté, tous associés de ladite dame Adolphe, contenant que : par arrêt du Conseil et lettres patentes des 30 juillet et mois de novembre 1665, il a été accordé au sieur Louis Dubuisson de La Moussière, commandant au régiment d'Arbonville, aïeul de ladite dame Adolphe, et à sieur Étienne Joyar de Marolle, son beau-père, la permis-

sion de rendre navigable la rivière de Voulzie, depuis Provins jusqu'à la Seine; mais le célèbre maréchal de Vauban qui, à leur prière, se transporta sur les lieux en 1700, démontra l'impossibilité de mener l'entreprise à fin, etc.; tarif provisionnel des droits à percevoir sur les marchandises et denrées qui se voitureront sur le canal de Provins, arrêté au Conseil royal des finances, tenu à Versailles le 14 décembre 1779; lettres patentes : données pour l'exécution des arrêts susdatés, fixant à 100 années la durée du privilége accordé aux impétrants; — portant abolition du droit de parcours sur les paroisses de Villiers-sur-Seine et de Noyen, par la raison que le territoire de ces paroisses est enclavé dans la Champagne, où le droit dont il s'agit a été supprimé par édit de mars 1759; — 24 août 1780, déclaration : qui abroge l'usage de la question préparatoire dans les procès criminels et fait défenses, aux Cours et Tribunaux, de l'ordonner, avec ou sans réserve des preuves, en aucun cas, et sous quelque prétexte que ce puisse être; — édit portant création de 3,000,000 de rentes viagères; — arrêt du Parlement de Paris qui fait défenses à tous propriétaires, fermiers, cultivateurs, journaliers, habitants des campagnes, et autres, de mener paître, en aucun temps, les moutons et brebis sur les prairies, à moins que les troupeaux n'appartiennent auxdits propriétaires, et qu'elles soient closes de murs ou de haies; — lettres patentes portant règlements pour la fabrication des toiles et toileries, dans les généralités : de Lyon, d'Auvergne, de Picardie, de Tours, de Poitiers et de Limoges; — arrêt qui condamne comme impie, blasphématoire et séditieux, un imprimé, en 10 volumes in-8°, ayant pour titre : *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes, par Guillaume-Thomas Raynal; à Genève, chez Jean-Léonard Pellet, imprimeur de la Ville et de l'Académie, MDCCLXXX*, a être lacéré et brûlé, par l'exécuteur de la haute justice, sur le rapport de M. Antoine-Louis Séguier, avocat du Roi, qui a dit, entr'autres choses, que l'ouvrage dont il s'agit : « est tellement entremêlé de déclamations impies, » de reproches amers, de sarcasmes indécents et d'imposs» tures grossières, le tout relatif à la religion chrétienne, » et par là même étranger à la matière que l'auteur s'en» gage à discuter, qu'on diroit qu'il n'en a entrepris le » détail historique qu'il présente, que pour réunir, sous » un seul et même point de vue, tous les genres d'im» piété, » etc.; — déclaration qui renouvelle les défenses, aux curés du royaume, de s'assembler sans permission; notamment aux curés à portion congrue de la Provence et du Dauphiné qui, dans leurs réunions, ont pris des délibérations communes, nommé des syndics.....; que même ceux du diocèse de Vienne ont fait imprimer des Mémoires remplis d'expressions contraires au respect qu'ils doivent aux évêques, leurs supérieurs; — lettres patentes portant confirmation des délibérations de l'assemblée générale du Clergé des 18 et 28 octobre 1782, au sujet de la somme de 15,000,000 de livres de don gratuit, offerte au Roi, et de celle d'un million, accordée par la même assemblée, pour être employée au soulagement de matelots blessés, et des veuves et orphelins de ceux qui ont péri pendant la guerre;—arrêt : rendu pour fixer l'âge passé lequel il ne sera plus permis aux écoliers de concourir pour les prix de l'Université; — qui ordonne que, dans les paroisses où il y a un pâtre commun, les habitants et cultivateurs, desdites paroisses, seront tenus de mettre leurs bestiaux sous la conduite de ce pâtre, sans pouvoir, par eux, les faire conduire dans les champs à garde séparée, etc.

B. 719. (Registre.) — In-folio, papier, 41 feuillets.

1785-1789. — Bailliage de Provins. — Enregistrement, au greffe de cette juridiction, des Édits, Déclarations, Lettres patentes, Arrêts de la Cour du Parlement de Paris. — Déclaration portant que toutes les causes pures personnelles, non excédant la somme de 40 livres, qui sont portées devant les officiers des bailliages et sénéchaussées, y seront jugés sommairement, en dernier ressort, conformément à l'édit de septembre 1769; — lettres patentes : qui confirment et homologuent les délibérations de l'assemblée générale du Clergé, des 6 et 20 juin 1785, au sujet de la somme de 18,000,000 de don gratuit accordée au Roi, pour ladite assemblée; — portant permission à tous négociants et fabricants étrangers de former, dans le royaume, des fabriques de mousselines, de toiles blanches, de toiles peintes, d'étoffes de coton, de tanneries, de draperies, et de toutes sortes de quincaillerie, « à la » charge que lesdits nouveaux établissements seront pla» cés à la distance de sept lieues, au moins, de la fron» tière; » Le Roi accorde, aux dits fabricants étrangers, exemption de tous droits d'entrée et de traites, pour les matières premières, fils de coton, ingrédiens de teintures, cuivres, aciers, machines et outils nécessaires à leurs travaux, et, en outre, les dispense de toutes impositions personnelles pendant trois ans; de milice, corvée et logement des gens de guerre, à toujours, etc.; — contenant taxe des droits dus, aux Commissaires à terrier, pour les actes de foi et hommage, aveux et dénombrements, et déclarations censuelles des biens roturiers; — concernant les priviléges des conseillers-rapporteurs et des secrétaires-greffiers du point d'honneur; — arrêt relatif à

la vente des immeubles appartenant aux hôpitaux, que les administrateurs « jugeront convenable être vendus » pour le bien » de ces établissements; — du 2 septembre 1786, déclaration qui fixe à 700 livres la portion congrue des curés et vicaires perpétuels, et à 350 livres celle des vicaires; — lettres patentes concernant la réciprocité à établir entre la France et la Ville Impériale de Francfort, par rapport à la jurisprudence des faillites; — septembre 1786, édit ordonnant la démolition des maisons construites sur les ponts de la ville de Paris, sur les quais et rues de Gèvres, de la Pelleterie et autres adjacentes, des deux côtés de la rivière, conformément au projet arrêté en 1769; — la construction d'un pont en face de la place Louis XV; celle d'une nouvelle salle d'opéra, l'achèvement du quai d'Orsay; en conséquence, les prévôts des marchands et échevins de ladite ville, sont autorisés à constituer 1,200,000 livres de rentes à 4 0/0, avec un tirage de primes de 10,000 lots; — 17 juin 1787, déclaration pour la liberté, donnée à toutes personnes, de faire le commerce des grains et farines, de province à province, dans l'intérieur du royaume; — édit enregistré au Parlement, le 22 dudit mois de juin, portant création d'assemblées provinciales pour la répartition ou assiette des impositions foncières et personnelles; — 27 juin 1787, conversion de la corvée en prestation en argent; — 5 août 1787, lettres patentes qui ordonnent le transfert du Parlement de Paris en la ville de Troyes; — 20 septembre, rétablissement de la Cour du Parlement en la ville de Paris, et établissement d'une Chambre des vacations; — du 23 septembre 1788, déclaration qui ordonne que l'Assemblée des États généraux aura lieu dans le courant de janvier suivant, et que les officiers des Cours reprendront l'exercice de leurs fonctions; — 30 mai 1789, règlement : pour le payement des dépenses des Assemblées de bailliages et sénéchaussées, relatives à la convocation des États généraux; — concernant les mandats impératifs qui auraient pu être donnés à certains députés, et « qui ne » leur laisseraient pas la liberté de suffrages dont doivent » essentiellement jouir les membres des États généraux; » — 10 août 1789, décret pour le rétablissement de la tranquillité publique; — sanction : du décret de l'Assemblée nationale concernant les matières criminelles; — de la loi martiale concernant les attroupements; — lettres patentes sur le décret de ladite Assemblée, du 27 novembre 1789, portant qu'il ne sera plus permis à aucun agent de l'administration, ni à ceux qui exercent quelques fonctions publiques, de rien recevoir à titre d'étrennes, gratifications, vin de ville, ou sous quelqu'autre dénomination que ce soit, etc.

B. 720. (Registre.) — In-folio, papier, 59 feuillets écrits.

1789-1791. — Bailliage de Provins. Enregistrement, au greffe de cette juridiction, des Édits, Déclarations et Lettres patentes du Roi; Décrets et Lois de l'Assemblée nationale, etc.; — 4 octobre 1789, lettres patentes : interprétatives de la déclaration du 20 août 1784, qui disposent que, dans les cas de faillites arrivant en France, les sujets de divers Cantons suisses, seront admis, selon la nature où le rang de leurs créances, concurremment avec les Français; — concernant le recouvrement des impositions de l'année 1789 et années antérieures; la confection des rôles supplémentaires, sur les ci-devant privilégiés, pour les 6 derniers mois de 1789 et la répartition des impôts ordinaires de 1790. « Art. III. « Les sommes provenant de ces rôles supplémentaires » seront destinées à être réparties, en moins imposées, sur » les anciens contribuables, en 1790, dans chaque provin- » ce. Art. IV. Dans les rôles de toutes les impositions de » 1790 les ci-devants privilégiés seront cotisés, avec les » autres contribuables, dans la même proportion et la » même forme, à raison de toutes leurs propriétés, » etc.; — des 14 et 16 octobre 1789, proclamations du Roi relatives au même objet, — 12 novembre 1789, règlement qui ordonne la réduction du prix du sel, à 30 livres le quintal, dans les greniers des grandes et petites gabelles où il excède cette fixation, en conséquence, le sel levé par les regrattiers sera débité par eux, et vendu en détail, savoir : par ceux de la ville de Paris, à 6 sous 6 deniers la livre; par ceux des chefs-lieux de tous les autres greniers à 6 sous 3 deniers, et par ceux des campagnes à 6 sous 6 deniers; — lettres patentes, en forme d'édit, portant sanction du décret de l'Assemblée nationale, sur la réformation de quelques points de la jurisprudence criminelle, registrées à la Cour des Aides le 12 novembre 1789; — abolition des droits de francs-fiefs ouverts et la cessation absolue de toutes recherches ou poursuites à cet égard; — concernant la déclaration des biens ecclésiastiques, par les titulaires de bénéfices, supérieurs de maisons et établissements religieux, sans aucune exception... Lesdits titulaires et supérieurs seront tenus d'affirmer qu'ils n'ont aucune connaissance qu'il ait été fait directement, ou indirectement, quelques soustraction de titres, papiers et mobilier desdits bénéfices et établissements; et ceux qui auront fait des déclarations frauduleuses seront poursuivis, devant les tribunaux, et déclarés déchus de tous droits à tous bénéfices et pensions ecclésiastiques, etc.; — admission des non-catholiques dans l'administration et dans tous les emplois civils et militaires (décembre 1789); — prohibition en France des vœux monastiques; —

décret portant que les Juifs, connus en France sous le nom de Juifs Portugais, Espagnols et Avignonnais, y jouiront des droits de citoyen actif; — division de la France en 83 départements (décrets des 15 janvier, 16 et 26 février 1790); — administration des biens mis à la disposition de la Nation, abolition des dîmes et indication de la manière dont il sera pourvu aux frais du culte, à l'entretien des pauvres et aux pensions ecclésiastiques; — décret qui déclare qu'aucun citoyen ne peut être inquiété à raison de ses opinions; — lettres patentes sur le décret relatif à l'instruction pour la vente de 400,000,000 livres de domaines nationaux, etc.; — extraits des procès-verbaux de l'Assemblée nationale : 20 août 1789, déclaration des Droits de l'homme et du citoyen. Préambule : « Les représentants du Peuple, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des Droits de l'homme, sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs Droits et leurs Devoirs, » etc., etc.

B. 721. (Cahier.) — In-folio, papier, 28 feuillets.

1635. — Bailliage de Provins. Ban et arrière-ban. Enregistrement d'actes divers, au greffe de ce Bailliage. — Extraits d'états, commissions et certificats produits à fin d'exemption de service du ban, par : messire Antoine Du Roux, sieur de Sigy, sous-lieutenant des toiles de chasses, tentes et pavillons du Roi; — Urbain de Manivault, seigneur de La Durandière et de Saint-Maurice, maître d'hôtel ordinaire de la Reine : — Simon Dumois, écuyer, sieur d'Obigny, demeurant à Marolles-sur-Seine, qui sert volontairement le Roi dans la compagnie de gens à pied de M. de Cléry, au régiment d'Arquien; — Nicolas Lefébure, sieur de Fresty, gendarme dans la compagnie de messire Frain d'Estevin, seigneur baron d'Enval, enseigne de deux cents hommes d'armes des ordonnances du Roi, sous le titre de la Reine régnante (?); — le sieur de Fernay, qui sert, à ses dépens, dans la compagnie du sieur de Bonneval, au régiment du marquis Des Fossez, à Nancy, « avec équipage de deux chevaux aux occasions » où il est nécessaire; » Laurent Grassin, magistrat au bailliage et présidial de Sens, bourgeois de cette ville, et, comme tel, exempt du ban et de l'arrière-ban, etc.; — Rouillon de Tachy, capitaine de cent hommes de guerre, à pied, sous la charge du comte d'Arquien; — Marguerite d'Elbène, veuve d'Alexandre d'Elbène, conseiller du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, colonel de l'infanterie italienne et premier maître d'hôtel de la Reine : dame de La Motte-Tilly et du Plessis-du-Mée, *bourgeoise stationnaire citoyenne de Paris*, et, comme telle, jouissant de toutes franchises, priviléges, etc.; — Charles Du Parcq, seigneur du Plessis-du-Mée, La Forest, Villnis, Montigny, en partie, l'un des vingt-cinq Gardes-écossaises de Sa Majesté; — Jacques de Ravenel, seigneur de Verdelot, marquis de Sablonnières, baron de Vindey, gentilhomme ordinaire du Roi; — Michel de Chalmaison, écuyer, sieur de La Tour de Chalautre-la-Grande, exempt du ban et de l'arrière-ban à cause de son fils, non marié, servant pour le Roi, en exécution de la déclaration du 3 août 1635; — Jacques Du Tillet, écuyer, sieur de Montramé, Bouy, Chalautre, La Fretelle, vicomte de La Malmaison et de Hautevenue, conseiller, maître d'hôtel du Roi, exempt à cause de son fils, enseigne et mestre de camp au régiment de M. Des Fossez; — Louis de Boulainvilliers, baron de Bezancourt; — Claude Poart, écuyer, sieur de Mauperthuis, enseigne au régiment du marquis d'Effiat; — Charles Regnard, sieur Du Houssay, gentilhomme de la vénerie du Roi; — Charles Fourtier, sieur de Vanvillé; — Vincent Fortier, sieur de Limoreau; — Louis Creté, argentier de la Table, et l'un des officiers de Mademoiselle, fille du duc d'Orléans, frère du Roi, depuis la naissance de cette princesse; — copie d'un certificat donné par le marquis de Vitry, premier Maréchal de France, lieutenant général en Brie, gouverneur et lieutenant général en Provence, constatant que Nicolas Vertevel (?), chevalier, sieur de Sainte-Marie, est chevau-léger dans la compagnie du chevalier de Vitry, etc., signé à Toulon, le 24 août 1635 : Nicolas de L'Hospital-Vitry, etc.

B. 722. (Liasse.) — 8 pièces, papier, réunies en 3 cahiers.

1744. — Bailliage de Provins. — Déclaration faite au greffe de ce bailliage par dom Placide Rohart, prieur conventuel de Saint-Ayoul, fondé de procuration de dom René Laneau, religieux bénédictin, profès et supérieur de la Congrégation de Saint-Maur, prieur du prieuré régulier et conventuel de Saint-Sauveur-lez-Bray, dépendant de l'abbaye de Saint-Florentin de Bonneval, demeurant alors en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris; ladite déclaration ordonnée par l'édit de novembre 1709, etc., portant que le susnommé était titulaire dudit prieuré, dont les biens, héritages et droits sont situés dans les paroisses ou lieux de Saint-Sauveur, Heurtebise, Vimpelles, Balloy, Paroy, Couture, Gurcy, Cutrelles, Sigy, Luisetaines, Volangis, La Tour de Boulle, Montigny-le-

Guesdier, Bazoches-(lez-Bray), les marais de Bazoches, Gouaix, Villefolle, Bussy, Rousson, Courlon, Vinneuf, Sens, Le Clos-le-Roi dudit Sens; lesquels biens consistent en : bâtiments, moulins, terres labourables, prés, bois, cens et rentes, droits, coutumes, tant en grains qu'en argent; droits de péage et de greffe, droits de mainmorte, fort-mariages, droit de justice haute, moyenne et basse; droits de pêche et de chasse; droit de collation des bénéfices dépendant dudit prieuré; droits de saisine, défauts et amendes, lods et ventes partout où il y a censive; droit de dépouille à la mort des chanoines de Bray; droit de canonicat à la collégiale du lieu. Lesdits biens divisés en neuf labourages, savoir : Luisetaines, Heurtebise, terres du couvent de Bazoches, la basse-cour de Saint-Sauveur, Vimpelles, Volangis, Montigny, Jaulnes et les terres de Bois-Prieur; 360 arpents de prés, pâtures, noues et mouillières; 180 arpents de bois, aunes, épines et friches; un moulin situé auprès du prieuré; la seigneurie de Villefolle et Rousson, par indivis entre ledit prieur et l'archevêque de Sens, etc. — Charges : entretien et réparations des lieux réguliers et de l'église du monastère de Saint-Sauveur; du chœur et cancel des églises de Bazoches, Vimpelles, Gurcy, Cutrelles, Balloy, Gouaix, Villefolle, Bussy, Rousson, Paroy et Les Ormes. Gros du curé de Saint-Sauveur, 300 livres par an; au maître d'école du lieu, mais de bonne volonté 50 livres; au chirurgien des pauvres au même titre, 60 livres; luminaire de l'église des religieux, 80 livres; à ces mêmes religieux, en argent et en bois, 1,200 livres; à eux, 400 boisseaux de froment estimés 20 sous l'un, 400 livres; 200 boisseaux de méteil, 150 livres; 60 boisseaux de seigle et 60 boisseaux d'orge, 60 livres; 2 porcs, 28 livres; 2 gâteaux, 12 livres, etc., etc. A cette déclaration est jointe la procuration donnée à dom Rohart, par le prieur de Saint-Sauveur, ainsi que la copie des titres de possession de son bénéfice, vacant par la mort du sieur Charles de Beaune d'Avejean, évêque d'Alès, etc.

B. 723. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1780-1781. — Bailliage de Provins. — Requêtes présentées au bailli de Provins, et au lieutenant général du siége, par Frédéric, prince régnant de Salm-Kirbourg, Wilgrave de Rhann, Rheingrave de Stein, etc., etc., disant que : par un premier arrêt du Conseil d'Etat du 16 juin 1768, Sa Majesté a permis à dame Catherine du Buisson-Fumée d'Aigrefeuille, veuve du sieur René Adolphe; aux sieurs François Fabre, avocat en Parlement; François-Nicolas Martinet, ingénieur, graveur-dessinateur d'histoire naturelle au Cabinet du Roi; Joseph-Marie-Honoré de Bonnet Du Valguier, écuyer, et Joseph-Ambroise Lefébure, ci-devant gentilhomme de Sa Majesté, de creuser un canal depuis la ville de Provins jusqu'à la Seine; de se servir, à cet effet, d'une partie des eaux et des lits des rivières de la Voulzie et du Durteint; d'acquérir les fonds et tréfonds de ces rivières, ensemble les terrains nécessaires pour creuser le canal et douze toises de terrain, en largeur, de chaque côté, etc.; en conséquence, le requérant demande que l'arrêt susdaté, ceux qui sont intervenus depuis, et les lettres patentes obtenues pour leur exécution, soient enregistrés au greffe dudit bailliage; comme de la confection du canal projeté il ne pouvait résulter qu'un très-grand avantage pour la ville de Provins, ledit requérant avait pensé que les liquidations de terrains se feraient de gré à gré; mais que, voyant qu'il serait nécessaire d'avoir recours à l'autorité judiciaire, pour arriver à la fixation des indemnités à allouer à quelques particuliers, il plaise audit sieur bailli de vouloir bien accepter la commission portée par les lettres patentes du 19 avril 1780, tendant à ce qu'il soit procédé, par devant lui, à la nomination d'experts pour la fixation desdites indemnités, etc.

MAITRISE PARTICULIÈRE DES EAUX ET FORÊTS DE MEAUX, CRÉCY, ET CHATEAU-THIERRY, EN PARTIE.

B. 724. (Plans.) — 2 pièces, papier, dont une collée sur toile.

1726-1733. — Plans des bois : des menses abbatiales et conventuelle de l'abbaye d'Hermières, contenant 552 arpents 75 perches en 50 parties, levés en exécution d'un arrêt du Conseil d'État du 14 novembre 1724; — des menses prieurale et conventuelle de l'abbaye de La Celle en Brie, d'une contenance de 158 arpents, le tout mesuré par Etienne Toupet, premier arpenteur de la maîtrise des Eaux et Forêts de Crécy, en résidence à Faremoutiers.

B. 725. (Carton.) — 14 pièces, papier.

1759-1775. — Routes des bois de la Brie. — Arrêts du Conseil d'État : par lesquels il est fait défense à tous voituriers de briser et couper les barrières des routes établies dans les bois de la Brie pour l'agrément des chasses du Roi; forcer les serrures, etc., à peine de 50 livres d'amende; — qui commettent le sieur lieutenant de la conservation des chasses de la forêt de Crécy, comme inspecteur des nouvelles routes ouvertes dans les bois de la Brie; — qui ordonnent, entre autres choses, l'établissement de quatre gardes à pied pour veiller à la conservation des routes en question, dont le fonds appartient au

Roi, au moyen du remboursement qu'il a fait aux propriétaires du terrain sur lequel ces routes ont été percées: — concernant la restauration des chaussées construites en pierre brute, sur ces mêmes routes, dans une largeur de 12 pieds; — procès-verbaux de visite; — entretien; — autres arrêts du Conseil d'Etat ordonnant : qu'il sera posé le nombre de barrières nécessaires, aux extrémités des quatre grandes routes formées dans les bois de la Brie, sous le règne du roi Louis XIII; — qu'il sera procédé à l'alignement d'une nouvelle route, à prendre de l'une de celles du parc de Croissy, en face du château, jusqu'au Rond-Buisson, etc.

B. 726. (Carton.) — 9 pièces, papier.

1763-1783. — Rivière de Marne. — Procès-verbal de visite d'un bras de la rivière de Marne, près du pré des Mortiers (à Meaux), constatant son encombrement: — arrêt du Conseil d'État qui permet au sieur François François, de construire un moulin à bateaux, sur la rivière de Marne, au-dessous de ceux établis sur cette rivière, près la ville de Meaux, moyennant 12 livres de redevance envers le Domaine; requête à fin d'enregistrement de cet arrêt: procès-verbal de la pose du moulin dont il s'agit: — autre arrêt du Conseil d'État qui autorise Dominique Lanès à établir, sur la rivière de Marne, au-dessous du port de Léchelle, un moulin à bateau pour moudre des grains, à la charge, entre autres, par l'impétrant, de retirer son moulin au premier ordre qui lui en sera donné par le Bureau de la Ville de Paris; ordonnance d'enregistrement de cet arrêt au greffe de la maîtrise des Eaux et Forêts de Crécy, signée Du Vaucel: — procès-verbal de visite des fouilles et de curage opérés dans une partie du bras Saint-Père de la rivière de Marne, près et au-dessus de Lagny; ledit procès-verbal dressé à la requête de messire Pierre Filhon, curé de Montevrain, et des marguilliers de la fabrique du lieu, contre le sieur Lamotte, meunier au pont de Lagny; — procès-verbal *de commodo et incommodo* pour la construction projetée, par le sieur Jean-Baptiste Graves, d'un moulin sur la Marne, au bout du pont de Lagny, etc.

B. 727. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1788. — Arrêt du Parlement de Paris, donné sur la requête présentée à la Cour par Mgr Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, comte et seigneur haut justicier de ce lieu, tendante à ce que, pour les causes contenues en cette requête, il soit permis au suppliant de faire assigner, en ladite Cour, les officiers de la maîtrise royale de Meaux, résidant à Crécy, pour voir dire que les officiers de Mgr le duc de Penthièvre, au bailliage de Crécy, seront maintenus dans le droit d'exercer la police sur la rivière du Morin, brassets, etc., etc., faire défense aux premiers de les y troubler, et signification de l'arrêt qui précède.

B. 728. (Carton.) — 20 pièces, papier (2 imprimées.)

1698-1789. — Rivière du Grand-Morin. — Curage. — Procès-verbal de visite de cette rivière, depuis le port de Tigeaux jusqu'à son embouchure dans la Marne, dressé en exécution du jugement rendu aux Grands-Jours tenus à Meaux, par Pierre de Vaux, lieutenant en la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Crécy; — procès-verbal d'adjudication, au rabais, des travaux de curage des fossés de la ville de Crécy, précédé du devis et cahier des charges, dressé par Georges-André Berrier, maître particulier, sous l'autorité de messire Louis-François Du Vaucel, chevalier, conseiller du Roi en ses Conseils, grand-maître enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts, au département de l'Ile-de-France; — ordonnance et sentence rendues par Philippe-Toussaint Dumoulin, sieur Du Lys, maître particulier des Eaux et Forêts, au bailliage de Meaux, châtellenie de Crécy et bailliage de Château-Thierry, qui enjoignent : à tous les propriétaires riverains du brasset d'eau régnant le long des promenades, et au nord de la ville de Crécy ou autres, de curer, vider et enlever les boues qui se trouvent dans ce brasset, chacun en droit soi: à tous meuniers chargés de la conduite des portes à bateaux et vanne de la rivière du Morin, de faire l'ouverture desdites portes et levées des vannes, lors des crues d'eaux extraordinaires, et condamne les nommés Boyartaux et Boivin en 100 livres d'amende, pour avoir refusé le service auquel ils étaient tenus, etc.

B. 729. (Carton.) — 7 pièces, papier.

1736-1776. — Procès-verbal constatant la destruction, à coups de hache, par des compagnons mariniers, de la règle de la porte des bateaux de Villiers, et l'arrachement de ladite porte à force de chevaux; — procès-verbaux de visite : du moulin à foulon de La Chair-aux-Gens, en vertu d'une sentence rendue par Claude-Lucien Danse, maître particulier de la maîtrise des Eaux et Forêts de Meaux, Crécy et Château-Thierry, entre Jean-Joseph Corbilly, bourgeois de Paris, et Nicolas Lecomte, meunier dudit moulin; — d'un mur construit sur un brasset du Morin, par le sieur André Guionnet, maître en

chirurgie à Crécy ; — des moulins de Villiers, Guillaume, Lucet et du Pont-aux-Dames, etc.

B. 730. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1768. — Procès-verbal constatant l'état des écluses du moulin à papier de Courtalin, paroisse de Pommeuse, et de celle du moulin à huile Du Bertrand ou Paul, situé au-dessous du premier ; ledit procès-verbal dressé à la requête de demoiselle Marguerite-Jeanne Prouzel, veuve du sieur Étienne-Louis Delagarde, vivant marchand mercier à Paris, tutrice de ses enfants ; en présence des religieuses de l'abbaye royale de Faremoutiers, propriétaires du moulin de Tresmes, et des supérieurs et directeurs des Missions étrangères, détenteurs du moulin de La Celle, etc.

B. 731. (Carton.) — 2 pièce, papier.

1766. — Rivière du Petit-Morin. — Requête présentée au maître particulier des Eaux et Forêts de Meaux, Crécy, etc., par dame Anne-Barbe de Courcelles, veuve de messire Arnoul, baron de Ville, dame de La Brosse-Saint-Ouen, à fin de reconnaissance de l'état des vannes, vannages, écluse et glacis du moulin de Chavigny, paroisse de Saint-Cyr ; — jugement du maître des Eaux et Forêts, étant au bas de la requête, et y faisant droit, lequel décide que les officiers de la maîtrise se transporteront sur les lieux, et que le sieur de Chavigny, propriétaire du moulin, sera assigné aux mêmes fins ; — procès-verbal dressé en conséquence de ce jugement, etc.

B. 732. (Carton.) — 7 pièces, papier.

1767-1769. — Requêtes à fin de payement, présentées au maître particulier de la maîtrise des Eaux et Forêts du bailliage de Meaux, Crécy et Château-Thierry, en partie, par Jean Dodement et Nicolas Bablon, arpenteurs royaux ; le premier pour avoir mesuré trois pièces de bois appelées Le Pierry et Les Roches, Le Chablis et Entre-deux-Granges, contenant 113 arpents 80 perches, appartenant aux habitants de Festigny et de Neste-la-Reposte, dont ils jouissent indivisément ; le second pour arpentage de certains héritages, à la requête de maître Jean-Pierre Grossier, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Pathus, chapelain de la chapelle de Beaumarchais.

B. 733. (Registre.) — In-quarto, papier, 164 feuillets.

1717-1724. — Procès-verbaux de délivrance de chauffage, récolements, martelage, ventes et adjudication de bois ecclésiastiques, communautés et gens de mainmorte, communautés d'habitants, etc. — Délivrances de chauffage par Guillaume-Pierre Legrand, écuyer, seigneur de Beauregard, conseiller du Roi, maître particulier des Eaux et Forêts des bailliages de Meaux, Crécy et Château-Thierry, faites aux prieur et religieux de Saint-Denis en France ; à l'évêque de Meaux, aux religieux des abbayes royales de Saint-Fiacre, de Saint-Faron, de Rebais, de Lagny et à ceux des Missions étrangères ; — procès-verbal de visite et estimation d'une pièce de bois de réserve, appelée le Buisson de Malvoisine, contenant 249 arpents 37 perches, y compris 25 arpents de vide, appartenant à l'abbaye de Faremoutiers ; ledit procès-verbal dressé par Jean-Baptiste Lescuyer, garde général des Eaux et Forêts du département de Paris, expert nommé par M. Alexandre Lefèvre de La Faluère, grand-maître des Eaux et Forêts du même département, en présence des officiers de la maîtrise de Meaux, Crécy, etc., et du sieur Houdiard, demeurant à Donnemarie-en-Montois, stipulant les intérêts des dames abbesses et religieuses dudit Faremoutiers, etc.

B. 734. (Registre.) — In-4°, papier, 175 feuillets écrits.

1730-1735. — Procès-verbaux de délivrance de chauffage, récolements, martelage, ventes et adjudications de bois ecclésiastiques, communautés et gens de mainmorte, communautés d'habitants, etc. — Assiette et martelage d'une petite vente de taillis et de 17 arpents de bois appartenant à l'abbaye du Pont-aux-Dames ; — récolements de ces bois ; — procès-verbal de marque de 512 ormes situés sur les terres de la ferme des Corbins, paroisse de Montevrain, appartenant aux religieux de la Charité de Paris ; — balivage de 60 arpents de bois appartenant aux religieux de Reuil ; — adjudication de 13 arpents 1/2 des bois de l'abbaye de Chaage, faite en exécution d'un arrêt du Conseil d'État, obtenu par messire Louis-Philippe de Rouvray, abbé commendataire de ladite abbaye ; — procès-verbal de délivrance et de distraction de 45 baliveaux anciens de la forêt de Chigny, appartenant à l'abbaye royale de Saint-Pierre de Lagny, à prendre en 135 arbres marqués en souche, du marteau du Roi ; ledit procès-verbal dressé en présence de dom Joseph Charcot, célérier, procureur de l'abbaye, etc.

B. 735. (Registre.) — In-4°, papier, 208 feuillets.

1735-1742. — Procès-verbaux de délivrance de chauffage, récolements, martelage, ventes et adjudications

de bois ecclésiastiques, communautés et gens de mainmorte, communautés d'habitants, etc. — Récolement d'une pièce de bois appelée la Récompense, usée en l'année 1734, appartenant à l'abbaye de Jouarre ; — délivrance de chauffage faite au prieuré de Grand-Champ, en présence du sieur François Dumont, agent des affaires de M. Beautru de Vaubrun, prieur commendataire du lieu ; — procès-verbal de martelage des arbres de lisière de la nouvelle route à pratiquer dans les bois de Meaux, et récolement de l'ouverture de cette route (1738) ; — récolements de taillis et de baliveaux situés aux Bourbonnières, appartenant à l'abbaye du Pont-aux-Dames ; — adjudication de 11 arpents 1/2, du quart en réserve, des bois d'Amillis, appartenant au collége du cardinal Lemoine, etc.

B. 736. Registre.) — In-4°, papier, 184 feuillets.

1742-1753. — Procès-verbaux de délivrance de chauffage, récolements, ventes et adjudications des bois ecclésiastiques, communautés et gens de mainmorte, communautés d'habitants, etc. — Délivrance faite au prieur de Sainte-Marie-Madeleine de Chamigny, des baliveaux au-dessus de l'âge de 40 ans, qui se trouvent sur la 25e partie des bois dépendant du prieuré dudit Chamigny ; — récolement des baliveaux laissés sur une coupe des bois de Maisoncelles et de Villeneuve-Saint-Denis, dans la partie dite de Morillas, fait en présence du R. P. dom Flahaut, procureur de l'abbaye de Saint-Denis en France ; — adjudication faite en exécution d'une ordonnance du grand maître des Eaux et Forêts de France, en la Généralité de Paris, à la requête de Mgr Antoine-René de La Roche de Fontenilles, évêque de Meaux, de 383 arbres, essence de chêne, et quelques ormes épars sur les terres, grands chemins et chaussées d'étangs de la ferme du Mant, paroisse de La Haute-Maison ; — autre adjudication de 65 arpents de bois, en 3 pièces, comprenant le quart en réserve de ceux de ces bois appartenant aux religieuses Cordelières de Nogent-l'Artault, etc.

Maitrise particulière des Eaux et Forêts du Bailliage de Bray-sur-Seine.

B. 737. (Registre.) — In-4°, papier, 129 feuillets.

1716-1739. — Actes du greffe. — Du mercredi 28 juillet 1717, assises tenues par Nicolas Créey, avocat en Parlement, bailli de Bray-sur-Seine, pour l'absence de M. le maître des Eaux et Forêts, auxquelles assises tous les pêcheurs de la baronnie du lieu, au nombre de vingt-cinq, étaient obligés de comparaître, savoir : ceux dudit Bray, de Villiers-sur-Seine, de Noyen, de Jaulnes et de Gravon ; — réception, comme garde-chasse, du nommé Jean Vuirion, à qui messire Jean-Baptiste, comte de Rochechouart de Mortemart, seigneur baron de Bray, Courlon, Montigny, Mousseaux, Peugny, Neuvry, Les Ormes, etc., avait accordé ses lettres de provisions : — rapports des gardes de ladite baronnie, contre divers délinquants, et sentence portant condamnation : d'Olivier Roger, manouvrier à Couture, en 10 livres d'amende, envers son seigneur, *pour avoir coupé trois petits brins de bois ;* — Jacques Charpentier, manouvrier à Chalautre-la-Reposte, à même somme pour avoir coupé, sans permission, au préjudice de messire Jacques-Auguste de Thou, abbé de Samer, prieur et seigneur de Saint-Sauveur, plusieurs arbres rabougris, ainsi qu'il est porté au rapport du garde ; — provisions de l'état et office de sergent-dangereux, en la maîtrise des Eaux et Forêts de Bray, accordées à Jacques Perrot, praticien en ce lieu, pour en jouir aux honneurs, profits et droits accoutumés ; — du 10 janvier 1731, enquête faite par Claude Tappin, maître des Eaux et Forêts du bailliage susdit, à la requête du sieur Claude Colmet, marchand à Bray, contre François Fauconnier, maître et directeur des coches d'eau de Nogent, dont les mariniers auraient négligé d'inscrire sur leur registre un paquet déposé en leurs mains par le requérant ; — du 3 octobre 1731, sentence qui condamne le nommé Loup Biollet, manouvrier à Châtenay, en 50 livres d'amende pour avoir chassé, avec un fusil, dans la garenne d'Égligny, appartenant à dame Marguerite Méliand, épouse de M. Louis-Vespasien de Saint-Pair, dame d'Égligny, demeurant en son château du lieu ; — jugement rendu par les grands-maîtres, enquêteurs et généraux, réformateurs des Eaux et Forêts de France, au siége de la Table de marbre du palais, à Paris, ordonnant que Pierre Michou sera reçu en la commission de garde des terres, bois et pêche, dans l'étendue de la terre dudit Égligny ; — du 6 mars 1733, sentence portant condamnation, en 3 livres d'amende chacun, de plusieurs pêcheurs des paroisses de Noyen, Grisy et Jaulnes, pour n'avoir pas comparu aux assises de la Madeleine en 1732, et de Saint-Antoine en 1733, réception, comme garde-chasse et forestier de la terre et seigneurie de Baby, avec autorisation de porter le fusil, du nommé Pierre Roger, pourvu de cet emploi par messire Philbert Durand, chevalier, seigneur d'Auxy, Saint-Vrain, La Feuillée, Séru, Villiers-Bonneuil, Baby, Briotte, etc. ; conseiller du Roi en ses Conseils, grand-maître enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts de France, aux départements des duchés et comtés de Bourgogne, Bresse, Haute

et Basse-Alsace ; — copie des lettres de nomination de garde-chasse et des Eaux et Forêts du marquisat de Tresnel (Trainel), seigneuries de Fourches, Fontaine, Villiers-sur-Seine, Gumery, La Tuilerie, Maulny et autres terres, accordées à Edme Gauthier, demeurant à Athis, paroisse dudit Villiers, par dame Louise-Madeleine Le Blanc, dame de Vulaines, Passy-sur-Seine, etc.; mère et tutrice des enfants issus de son mariage avec très-haut et très-puissant seigneur messire Esprit-Juvénal des Ursins, chevalier, marquis de Trainel, seigneur de Doue, La Bergeresse, Chauffry, Chantemerle, Malicorne, La Chaussée, les Haut et Bas-Mesnils, Fosse-Rognon, Les Vieux-Fossez, Chailly, et des lieux sus-indiqués, mestre de camp-lieutenant au régiment des dragons d'Orléans, et ci-devant enseigne des gendarmes de la Garde du Roi ; — rapports contre des délinquants pour faits de chasse, pêche, etc., etc.

B. 738. (Registre.) — In-4°, papier, 123 feuillets.

1740-1750. — Maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Bray-sur-Seine. — Actes du greffe. — Du 21 janvier 1740, autorisation donnée à Nicolas Bernardin, demeurant audit Bray, d'abattre 250 pieds d'ormes qu'il avait achetés du sieur André Plumet, laboureur à Avigny, paroisse de Mousseaux ; — réception, comme maîtres pêcheurs en la rivière de Seine, des nommés Louis Sérailler et Pierre Miloche, mariniers à Bray, qui ont, en conséquence, prêté le serment requis, et à qui il a été enjoint de comparaître aux assises de la Madeleine et de Saint-Antoine ; — du 9 juin 1740, démission volontaire de la charge de maître des Eaux et Forêts de la baronnie de Bray, par M. Claude Tappin, dont il avait été pourvu par M. le comte de Rochechouart, le 10 février 1724 ; — lettres de provision de ladite charge, accordées par M. Jean-Baptiste, comte de Rochechouart, à maître Josselin Barbé, avocat en Parlement ; ordonnance de réception de l'impétrant par les grands-maîtres, enquêteurs et généraux réformateurs des Eaux et Forêts, de France, au siége général de la Table de marbre du Palais, à Paris ; — du 24 mars 1741, rapport de Claude Morisot, garde des terres et seigneuries de Bray, Montigny-le-Guesdier, Courlon, etc., constatant, qu'en faisant sa tournée sur les terres de Courlon, « il a trouvé un chien » sous poil noir et blanc, appartenant à Guillaume Acier, » boulanger audit lieu de Courlon, qui n'avait aucun bil- » lot *et qui courrait après deux lièvres*, aux climats appe- » lés les Allouettes et le Bas-des-Pierriers ; » — du 27 avril 1742, sentence qui condamne, à 428 livres d'amende, Jean Lamy, laboureur à Vinneuf, et Marie Chereau, veuve d'Étienne Chassedieu, conjointement fermiers de la terre et seigneurie de Champrond, pour avoir contrevenu à l'ordonnance des Eaux et Forêts de 1669, en ébranchant 61 arbres, essence de chêne, situés dans les bois dudit Champrond ; — du mercredi 13 juin 1742, ordonnance du maître des Eaux et Forêts susnommé, qui proscrit la publication des lettres de provision, et l'acte de réception comme procureur fiscal de la maîtrise, du sieur Nicolas Jarry des Ingles, avocat en Parlement ; — condamnation en 100 livres d'amende du nommé Pierre Roger, pour avoir porté le fusil sur la terre de Montigny, le 31 mars 1743 ; — enregistrement de la permission accordée par le grand-maître des Eaux et Forêts de France, au département de Paris, à sieur Jacques Sevenet, marchand mercier, bourgeois de Paris, demeurant en cette ville, sous les charniers des Innocents, ayant charge et pouvoir de demoiselles Jeanne-Catherine et Marie-Louise de Haudesens des Cluseaux, dames de la seigneurie de Vinneuf, de faire couper des baliveaux, au-dessus de l'âge de quarante ans, « étant sur deux petits bosquets de bois, l'un nommé La » Garenne, et l'autre Le Pont ; » — du 22 janvier 1744, assises tenues en la maîtrise des Eaux et Forêts de Bray, où étaient : maître Nicolas Jarry des Ingles, procureur fiscal ; Claude Bernier, sergent-dangereux ; les gardes de la baronnie dudit Bray, ceux des seigneuries de Vinneuf, du Plessis-du-Mée, d'Isle et de Villiers-sur-Seine ; les pêcheurs de Bray, au nombre de vingt ; celui de Mony, ceux dudit Villiers, de Noyen et celui de Gravon ; — rapports des gardes Morisot et Denis Lierval, contre le nommé Jean-Baptiste Poullain, manouvrier à Montigny, qui, après avoir été interrogé, a avoué avoir tiré un coup de fusil, mais qu'il n'avait rien tué. Aux observations desdits gardes, il « aurait répondu que son intention n'était que de tuer un » lièvre pour le porter au sieur Jacquet, commis à la re- » cette des tailles de Nogent-sur-Seine, pour empescher » qu'il lui fit des frais, » etc.

B. 739. (Registre.) — In-4°, papier, 132 feuillets.

1750-1767. — Maîtrise particulière des Eaux et Forêts du Bailliage de Bray-sur-Seine. — Actes du greffe. — Du 9 décembre 1750, jugement rendu par M. Josselin Barbé, bailli de cette juridiction, sur la requête du procureur fiscal, ordonnant une instruction contre les frères Roy, manouvriers à Couture, paroisse des Ormes, et Jean Bourdelay, aussi manouvrier au même lieu, pour avoir porté le fusil sur les terres de leur seigneur ; — 27 avril 1751, rapport du nommé Claude Morisot, dit des Lauriers, constatant qu'il a vu deux chiens, dont un « avait » au col un petit billot qui n'était pas de grosseur con- » venable, et suivant l'ordonnance, et l'autre qui n'a-

» vait aucun billot; lequel chassait et parcourrait à tra-
» vers champs, sur la terre et seigneurie d'Avigny, » etc.; — du mercredi 21 janvier 1756, assises tenues par maître Josselin Barbé, avocat en Parlement, bailli, lieutenant général du bailliage et baronnie de la ville de Bray-sur-Seine, prairie réelle, et juge des Eaux et Forêts du lieu, pour très-haut et très-puissant seigneur monseigneur Jean-Victor de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, baron de Bray, seigneur de l'Ile-Dieu, des Ormes, de Couture, de Moulin d'Ocle, Neuvry, Peugny, Moisy (Mouy-sur-Seine), Mousseaux-lez-Bray, Avigny, Mauléon, Montigny-le-Guesdier, Courlon et autres lieux; auxquelles assises doivent comparoir le sergent-dangereux, les gardes-chasses et les pêcheurs de la baronnie; — du vendredi 28 mai 1756, sentence rendue sur la requête du procureur fiscal de ladite juridiction, portant condamnation, par défaut, à 100 livres d'amende chacun, et par corps, contre les ci-après nommés, pour avoir chassé sur les terres de la baronnie de Bray, savoir : Savinien Hébert, dit Carpal, marchand de fromages à Sergines; Jacques Gromoin, etc., etc.; — 9 avril 1758, rapport des gardes Claude Morisot et Jean Lebœuf, chargés de la surveillance desdites terres et de celle d'Everly, contre neuf particuliers trouvés chassant sur la seigneurie de Courlon, et qui auraient fait feu sur lesdits gardes; — du 29 février 1760, prestation de serment, comme arpenteur en la maîtrise susdite, du sieur Jean Juris, demeurant à Everly, pourvu de lettres de M. le duc de Mortemart, pair de France, brigadier des armées du Roi, prince de Tonnay-Charente, marquis d'Everly et de Manneville, etc. etc.; — du 15 avril 1761, ordonnance du bailli de Bray qui autorise le procureur fiscal de la juridiction, à faire opérer des perquisitions chez les habitants du hameau de Couture, pour rechercher ceux d'entr'eux qui auraient commis des dégâts dans les bois de la seigneurie du lieu; — du samedi 19 décembre 1761, rapport du garde Morisot, contre le nommé Aubin Lebœuf l'aîné, laboureur à Mouy « qui était » dans un affust placé au climat appelé les Houllins, ayant » un bonnet de laine sur sa tête, et muni d'un fusil; le » déclarant aurait aperçu sur la glace, à une portée de » fusil dudit affust, deux canards sauvages morts, lesquels » avaient sans doute été tirés par ledit Lebœuf, » etc., et cela sans permission; — du 4 mai 1763, condamnation, par défaut, du sieur Edme Dubecq, dit Bonnet-Rond, laboureur à Serbonne, en 100 livres d'amende pour avoir, au préjudice des ordonnances, arrêts et règlements, chassé avec un fusil sur les terres et seigneuries d'Avigny et Courlon, notamment sur les climats appelés : Cœur d'Ane, Le Fond-des-Vallées, aux Grands-Réaux et au Merisier, près la Croix de Saint-Abdon; — ordonnance portant défense, à toutes personnes, « de pêcher ou faire pêcher » avec trubles, peschoirs et autres engins dans la rivière » de Seine, ruisseaux, fossés et fosses du bailliage et ba- » ronnie de Bray, à peine de 20 livres d'amende, contre » chacun contrevenant, et sous plus grande peine s'il y » échet, » avec injonction aux détenteurs d'engins prohibés de les déposer au greffe de la justice, à peine de confiscation et d'amende contre ceux qui s'en trouveraient munis, lors de la recherche qui en sera faite, etc.; — rapport fait contre le nommé Jean Herluison, manouvrier au Petit-Peugny, pour avoir tendu un collet à prendre des lièvres, etc.

B. 740. (Registre.) — In-4°, papier, 132 feuillets.

1767-1780. — Maîtrise particulière des Eaux et Forêts du Bailliage de Bray. — Acte du greffe. Du 5 novembre 1768, ordonnance du bailli et maître des Eaux et Forêts dudit Bray, rendue sur la réquisition du procureur fiscal, portant défenses aux habitants des hameaux de Couture et Moulin d'Ocle, d'entrer, avec des cognées et des serpes, dans les bois dépendant de la ferme de Couture, à peine de 50 livres d'amende contre chaque contrevenant, « au payement de laquelle ils seront contraints » par emprisonnements de leurs personnes; » — du 21 novembre 1770, rapport fait par Claude Morisot, garde de M. le duc de Mortemart, contre le nommé Aubin Lebœuf, laboureur à Moisy (Mouy), trouvé tendant des filets à prendre des pluviers. Le garde s'étant approché dudit Lebœuf « il lui auroit demandé s'il avait passé bail du droit » de chasse aux pluviers, à quoi ledit Lebœuf auroit » fait réponse qu'il vouloit mourir avec les chasses, » etc.; » — le 12 novembre 1772, le garde susnommé a déclaré au greffe de la maîtrise susdite, que, faisant sa tournée ordinaire, il a vu plusieurs fois « un nombre de » Mousquetaires gris, en quartier à Montereau pendant le » séjour de la Cour du Roi à Fontainebleau, qui chassoient, » armés de fusils sur tous les climats des seigneuries de » Bray, Mousseaux, Avigny, » etc.; la veille, notamment, il avait trouvé six desdits Mousquetaires, ayant avec eux plusieurs rabatteurs, près la ferme du château de Mauléon, où ils ont tiré plusieurs coups de fusil. « Et que certains » quidams ont rapporté à Morisot que les Mousquetaires » ayant tué plusieurs lièvres avaient dit qu'il leur falloit » des *petits moines* et des *petits Mortemart*. » Le déclarant a appris, en outre, que les rabatteurs étaient chargés de gibier, et que, pour une seule fois, ils avaient emporté 85 lièvres; — 10 août 1774, condamnation en 100 livres d'amende, de Jean Breton, dit Trouillat, cardeur et fileur de laine à Sergines, pour avoir, étant armé d'un fusi

brisé par la crosse, tiré sur le climat appelé Les Carts, seigneurie de Montigny-le-Guesdier, et tué un lièvre; — 8 août 1776, procès-verbal de perquisition, faite dans les maisons du hameau de Couture, afin d'y découvrir des bois coupés sur les propriétés de M. le duc de Mortemart. — procès-verbaux dressés contre différents particuliers, pour avoir ramassé, à l'aide de rateaux de fer, du chaume ou gluis; — du 30 mai 1778, ordonnance qui enjoint à tous les habitants de la ville et des faubourgs de Bray, des paroisses et hameaux de Mousseaux, Avigny, Montigny-le-Guesdier, Peugny, Neuvry, Les Ormes et Couture, d'attacher des billots, de grosseur et longueur convenables, aux cols de leurs chiens, pour éviter qu'il ne chassent et parcourent les terres des lieux susdits, à peine de 50 livres d'amende; — copie des provisions de garde-chasse accordées à Georges Repérant, demeurant à Toussac, paroisse de Villenauxe-la-Petite, par messire Louis-Bonnaventure Jodrillat, écuyer, seigneur de Vernoy, Toussac et autres lieux, conseiller du Roi, seul président et lieutenant général au bailliage et siége présidial de Sens; — réception, en ladite qualité de garde-chasse, de Jean-Louis Millet, laboureur à Montigny-le-Guesdier, pourvu à cet effet, par messire Jean-Frédéric Phélypeaux, chevalier, seigneur-comte d'Herbault, Braieux, Branzy, Neuvy et fief de la seigneurie de Malesherbes, mestre de camp de cavalerie, etc.

B. 741. (Registre.) — In-4°, papier, 91 feuillets écrits.

1780-1790. — Maîtrise particulière des Eaux et Forêts du Bailliage de Bray. — Actes du greffe. — Du 21 février 1781, jugement qui condamne, en 100 livres d'amende chacun, les nommés Simon et Etienne Acier, frères, marchands pâtissiers, et Anne Bouvier, leur mère, civilement responsable des faits et actions de ses fils, demeurant ensemble à Courlon, pour avoir chassé sur les terres du seigneur; — du 1er juin 1782, rapport du garde Jacques Pallot, contre le sieur Nicolas Crouzard, ancien laboureur et marchand de vin, alors manouvrier à Michery, qui, sur l'injonction de s'arrêter, que lui a faite le garde qui l'avait vu chassant, aurait répondu par des menaces, en défendant audit Pallot d'avancer, sinon qu'il lui tirerait son coup de fusil; ce qui a fait qu'ils se sont séparés, etc.; — ordonnance prescrivant aux pescheurs de ladite maîtrise particulière de se faire recevoir maîtres, dans le mois de sa date, à peine de 50 livres d'amende contre chaque contrevenant; — 13 décembre 1782, autorisation donnée aux sieurs Jacques Guiard et Joachim Gaulthier, vignerons à Montigny-le-Guesdier, d'abattre 200 pieds d'ormes dépérissants; — 30 juin 1783, réception, comme garde-chasse, du sieur Jean-Baptiste-Thomas Bove, pourvu des lettres de haute et puissante dame Étiennette-Thérèse Bochard de Champigny, veuve de haut et puissant seigneur Henri-Pomponne-Louis, chevalier, comte de Montenay, seigneur-patron de Fourges, Berroger, La Rivière, Villeceaux, Champrond, Briotte et autres lieux, capitaine de cavalerie au régiment de la Reine, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ayant la garde noble et tutelle de demoiselle Anne-Louise-Thérèse de Montenay, seule héritière de son père; — du 24 septembre 1784, jugement qui condamne les sieurs Jolly, marinier, et Signac, dit Pique-à-Terre, en 10 livres d'amende chacun, pour avoir été, le 2 mars précédent, « dans une butte et accrue des grandes eaux, au bois de » La Ramée, où ils ont pris des lapins dans les terriers, » qu'ils ont apportés et déposés dans la cabane du sieur » Chasselon, boucher, qui était à la chasse aux pluviers, » entre La Ramée et Neuvry, et ledit Chasselon, à la même » peine, pour avoir recelé lesdits lapins, et les avoir em- » portés avec eux en revenant, les uns et les autres, dans » leur batelet, jusqu'à la rue de La Pêcherie de la ville de » Bray; » — du 7 mai 1787, rapport de Pierre Cœuret, garde des chasse, pêche et bois des seigneuries de Bray, Mouy, etc., demeurant à Everly, constatant que, le même jour, il a trouvé un grand jeune homme, ayant un chien lévrier grand et fort, « et le chien de Victor-Nicolas Hurlot, » aubergiste *Au Signe de la Croix*, au bout du pont, paroisse » de Mouy, chez qui ce jeune homme se retire, en quali- » lité de palfrenier (des chevaux) des haras, qui sont logés » en ladite auberge, ... qui chassoient et battoient la » plaine, entre le grand chemin d'Everly et Peugny, et » poursuivoient des lièvres, etc.; » — le 1er septembre 1788, Jean-Baptiste-Thomas Bove, garde des terres, pêches et bois de madame la comtesse de Montenay, demeurant à Villeceaux, paroisse de Jaulnes, a déclaré et affirmé que la veille il a vu les nommés Brissot, laboureur à Courlon, fermier des terres et bois de la seigneurie de Champrond, et Edme Nallet, greffier de la prévôté de Courmas, accompagnés de trois petits garçons qui rabattaient le gibier. Le déclarant ayant demandé au sieur Brissot pourquoi il chassait malgré ses défenses, ce dernier « à répondu *qu'il jouissoit de son droit*, et que si ledit » déclarant vouloit les voir chasser, il n'avoit que de les » regarder; qu'ils alloient continuer. Que les chasseurs » s'étant réunis, se sont remis en chasse, etc. »

Maîtrise des Eaux et Forêts de Provins.

B. 742. (Carton.) — 9 pièces, papier.

1683-1728. — Forêt de Sourdun. — Grande et pe-

tite routes. — Procès-verbal dressé par Thomas Raulin, arpenteur du Roi, constatant des anticipations faites, par des habitants de Thoury, paroisse d'Hermé, sur la grande route appartenant à Sa Majesté; — autres procès-verbaux dressés par le même arpenteur et par Jean Simon, aussi arpenteur royal, desquels il résulte que les routes dont il s'agit, ayant chacune 36 pieds de largeur, contiennent : l'une 18 arpents 75 perches, l'autre 12 arpents; — procès-verbal : d'alignement, portant aussi mesurage, desdites routes, par Michel Maillet, arpenteur en la maîtrise des Eaux et Forêts de Sézanne, qui a trouvé que la première de ces routes avait 1,700 perches de long, et la seconde 800 perches; — d'estimation d'un terrain appartenant à M. le comte de Poitiers, seigneur de Gouaix, et destiné au prolongement de la grande route, jusqu'en ce lieu de Gouaix; — arrêts du Conseil d'État qui prescrivent l'alignement et l'essartement des grande et petite routes, etc.

B. 743. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1714-1733. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne la reconnaissance du bornage, l'arpentage et la confection des plans de tous les bois, buissons et forêts du Roi, dépendant des maîtrises du département de Paris; — ordonnance de M. Alexandre Lefèvre de La Faluère, grand-maître des Eaux et Forêts, au même département, qui prescrit l'enregistrement de l'arrêt ci-dessus, au greffe de la maîtrise de Provins; — procès-verbaux de visite du grand chemin de Paris à Troyes en Champagne, afin de constater ce qu'il convient de faire pour le passage et sûreté du public, dans la traverse de la Forêt de Sourdun; — mesurage des terrains nécessaires à l'élargissement de la route; — autre arrêt du Conseil d'État ordonnant que le chemin, dont il s'agit, sera élargi, depuis la croix Léger jusqu'à l'extrémité de la forêt, sur 90 pieds de chaque côté du pavé, pour éviter le renouvellement des vols qui se commettaient dans ladite forêt; — publication de l'adjudication des ouvrages à exécuter pour cet objet; — procès-verbal de recolement des travaux; etc.

B. 744. (Registre.) — In-4°, papier, 227 feuillets écrits.

1732-1773. — Enregistrement au greffe de la maîtrise des Eaux et Forêts de Provins et ancien ressort, des Edits et Déclarations du Roi, etc. — Arrêt du Conseil d'État qui déboute les religieux Feuillants de l'abbaye royale de Saint-Mesmin-lez-Orléans, de leur opposition à la sentence prononcée par la maîtrise d'Orléans, faisant défense, à tous pêcheurs, de pêcher avec des filets et engins défendus, dans les rivières navigables et flottables, ni dans celles qui ne le sont pas, quand même la propriété appartiendrait à des seigneurs particuliers; lesdits sieurs religieux ayant « représenté à Sa Majesté qu'ils sont en » possession, depuis plusieurs siècles, de la rivière du Loi- » ret, en l'endroit de leur abbaye et de tous leurs domaines » et héritages; que cette rivière leur appartient, non-seu- » lement pour l'eau, mais pour le fonds et propriété, dans » laquelle, non plus que pour la possession, ils n'ont » jamais esté troublez. Le droit de pesche leur a esté » donné par Clovis, premier roi chrétien, qui est fonda- » teur de ce monastère; il a esté confirmé par Hugues, » fils de Louis le Gros, et par Charles III; » — autre arrêt du Conseil d'État qui confirme la juridiction des Eaux et Forêts « sur les Prez, Marais, Pastis, Communes, » Landes, et seconde herbe qui appartiennent aux com- » munautez; » — règlement pour la recette des ventes des bois de délits, déclarés confisqués; — déclaration du Roi concernant les comptes des amendes, restitutions et déclarations des Eaux et Forêts; — arrêt qui maintient les huissiers audienciers des maîtrises dans l'exemption du logement des gens de guerre, et autres priviléges attribués à leurs offices; — condamnation, par la maîtrise particulière des Eaux et Forêts du Château-du-Loir, des religieux de Saint-Vincent du Mans, ordre de Saint-Benoît, et de deux de leurs domestiques, pour fait de chasse; — arrêt portant défense au sieur de Mascrany, seigneur d'Hermé, de La Motte-Bannot et autres lieux, de percevoir aucuns droits de péage dans l'étendue de sa seigneurie d'Hermé; — bulle de Son Altesse Eminentissime du Sacré Conseil de Malte, frère Emmanuel Pinto, portant règlement sur le fait de l'administration des bois de l'ordre, dépendant des commanderies des dix grands prieurés de France, 1767; — édit qui supprime la Table de marbre de Paris, etc.

B. 745. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1764. — Plan d'une pièce de bois, contenant 17 arpents 40 perches, sise en la forêt de Sourdun, dépendant du monastère du Mont-Notre-Dame, dit des Filles-Dieu, réuni à l'abbaye Notre-Dame de La Joye, levé par Philippe Juris, géomètre et premier arpenteur du Roi en la maîtrise de Provins, conformément à l'arrêt du Conseil d'État et à la commission du grand-maître des Eaux et Forêts, des 22 novembre et 15 décembre 1763.

MAITRISE DES EAUX ET FORÊTS DU DUCHÉ DE VALOIS.

B. 746. (Carton). — 1 pièce, papier.

1672. — Jugement de réformation (extrait d'un) des

Eaux et Forêts de cette maîtrise, rendu par les sieurs de Guénégaud et Lallemand, commissaires nommés à cet effet, de l'avis de MM. de La Grange, président au présidial de Crépy; de Rangueil, lieutenant général au bailliage du lieu; Hersant, lieutenant particulier; Mariage, Mutel et Minet, anciens conseillers audit siége; Lefèvre, conseiller et avocat du Roi au siége présidial de Melun, subdélégué de la réformation des Eaux et Forêts de l'Isle-de-France, et Duchesne, aussi conseiller et avocat du Roi, subdélégué en la même juridiction, pour le duché susdit. Lesquels, faisant droit sur le règlement requis, ont... maintenu et gardé le sieur de Bournonville, « comme engagiste de » la terre et moulins de Mareuil; le seigneur duc de Gesvres » et les seigneurs de La Trousse et de Lizy en tous droits » de justice, moulins et pescheries dans l'étendue de leurs » terres et de la rivière d'Ourcq, chacun en droit soy, » pour en jouyr, comme ils faisoient avant l'année 1630, » et pour les chômages, dommages et intérêts de leurs » moulins, pescheries, terres, prez et passages de mari- » niers et bateaux, mesme pour le marchepied qu'ils doi- » vent fournir, et toute autre indemnité, sans réserve. » Lesdits sieurs commissaires ont le tout fixé et liquidé à la somme de 300 livres pour la terre et moulins de Mareuil; 650 livres pour le duché de Gesvres et ses dépendances, compris Crouy; 50 livres pour la terre et moulins de La Trousse et 500 livres pour la terre et moulins de Lizy. Lesdites sommes à percevoir annuellement sur les droits de rivière; à la charge, par les propriétaires, « de laisser » la liberté entière aux mariniers, tant du passage en leurs » moulins que du cours de l'eau, canaux, escluses, portes » ou portereaux, sur leurs terres et héritages, toutte foys » et quantes que besoin sera, quatre heures, au plus tard, » après l'arrivée des batteaux à la porte de chacun moulin, sans les faire attendre d'avantage. » à peine de privation d'indemnité, etc.

Maîtrise des Eaux et Forêts de Villers-Cotterêts.

B. 747. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1751. — Requête des Bénédictins de l'abbaye royale de Saint-Faron de Meaux, adressée à M. le maître particulier des Eaux et Forêts du duché de Valois, à Villers-Cotterets, par laquelle ils exposent qu'ils sont propriétaires d'une ferme dite de Saint-Faron, située auprès de May-en-Multien, entourée d'environ 200 pieds d'ormes très-vieux, rabougris, étêtés et dépérissants; pourquoi les requérants demandent qu'il leur soit permis de faire abattre ces arbres; — procès-verbal de reconnaissance des arbres dont l'abatage est demandé, dressé par M. Jean-Baptiste Le Couvreur, écuyer, seigneur de Saint-Pierre, Selaine et autres lieux, maître particulier des Eaux et Forêts de Villers-Cotterets, accompagné du procureur du Roi et du greffier de la maîtrise.

B. 748. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1673-1789. — Bois de Châtrebourg. — Vente par illustrissime seigneur, messire François de Harlay, commandeur des Ordres du Roi, archevêque de Paris, à sieur Edme Lalourée, marchand, demeurant à Versailles, des deux tiers, appartenant à l'archevêché, des chênes et anciens baliveaux âgés de plus de 20 ans, existant dans les bois de Châtrebourg, dépendant de la ferme d'Hervilliers, dite de Saint-Jacques-du-Haut-Pas; l'autre tiers appartenant à Mgr le duc de Gesvres, à cause de sa gruerie de Gandelu; — jugement rendu par Charles Capendu, chevalier, seigneur du lieu, vicomte de Boursonnes, seigneur patron d'Hennesis, conseiller du Roi et de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, maître des Eaux et Forêts du duché et bailliage de Valois, qui condamne le sieur Lalourée en 300 livres d'amende, applicables aux réparations de l'auditoire royal de Villers-Cotterets, pour avoir abattu jusques à 700 chênes de 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 12 pieds de tour, contrairement à l'ordonnance de 1669; — commission pour faire distraction de 7 arpents 65 perches desdits bois, formant le quart de 30 arpents 80 perches, pour être conservés en futaie; — désignation du quart en réserve et reconnaissance du bornage, etc.

B. 749. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1693-1769. — Procès-verbal de mesurage, avec plan, d'une pièce de bois située près du village de Montigny, appartenant à la commanderie de Moisy-le-Temple, contenant 112 arpents 26 verges, mesure de Roi, non compris les bordures, accrues et « esboulnes » sur les terres des particuliers; tenant vers midi aux bois de M. le duc de Gesvres, provenant, et ayant fait partie, autrefois, des usages de Crouy; — procès-verbal de distraction et mise en réserve du quart des bois appartenant au sieur de Vignancourt, comme commandeur de Moisy-le-Temple, et règlement des coupes du surplus, aménagées à 25 ans; — autre procès-verbal de mesurage, portant aussi aménagement et réserve des bois de la commanderie de Moisy, situés à Crouy; lesdits bois trouvés être de la contenance de 115 arpents 16 perches; — plan de ces bois divisés en 25 coupes, etc.

B. 750. (Carton.) — 78 pièces, papier.

1684-1783. — Bois de Fontaine-les-Nonnes. — Requêtes des religieuses du monastère de Fontaine-les-Nonnes, ordre de Fontevrault, présentées au maître particulier des Eaux et Forêts de Villers-Cotterets, afin d'obtenir la permission de faire couper, annuellement, dans leurs bois, les chênes et baliveaux au nombre de 35, nécessaires à leur chauffage et aux réparations de leurs bâtiments, ainsi qu'elles y ont été autorisées par lettres du Roi données à Saint-Germain en Laye, le 19 novembre 1675; — délivrances annuelles de ces arbres, par Charles de Capendu, chevalier, seigneur du lieu, vicomte de Boursonne, seigneur-patron d'Hennesis, maître des Eaux et Forêts du duché et bailliage de Valois, et par ses successeurs; — arrêt du Conseil d'État, rendu sur la requête des mêmes religieuses, qui leur permet de faire opérer la coupe de 19 arpents de bois, formant leur quart en réserve, pour parvenir au payement des frais de réparation de leurs fermes de Chambry, Nojon, Poligny et Champ-Fleury; — adjudication de la réserve dont il s'agit, faite au profit de Louis Morel, marchand de bois à Acy, moyennant 789 livres par arpent, soit 14,991 livres, et 749 livres 11 sous de sou pour livre, dont un dixième, sur le prix principal, en faveur des pauvres, etc.

B. 751. (Carton.) — 16 pièces, papier.

1715-1763. — Fermes de Chambry et de Nojon. — Commission pour la reconnaissance des bois du monastère de Fontaines-les-Nonnes et des réparations à faire aux fermes de Chambry et de Nojon, dépendant de ce monastère; ladite commission donnée par Étienne Ravié, chevalier, baron de Chars, de Ressons et de Boisé, seigneur de Marines, Riquebourg et autres lieux, grand-maître enquêteur et général réformateur des forêts de France, au département de l'Ile-de-France, duché de Valois, comté de Senlis, Soissonnais, Vermandois, Beauvaisis, bailliages de Montdidier, Péronne et Roye; — devis des réparations susdites, dressé par Isaac-Étienne Monvoisin, architecte, demeurant à Meaux; — plan de la ferme de Chambry; — procès-verbal d'adjudication des travaux à exécuter à cette ferme, ainsi qu'à celles de Nojon, Poligny et Champfleury; — ordonnances de taxe des frais de devis, adjudication, etc., liquidés à 303 livres; — autres ordonnances pour payement des sommes dues à l'adjudicataire; — procès-verbal de réception des ouvrages, affirmation et dépôt, etc.

B. 752. (Carton. — 8 pièces, papier.

1739-1742. — Ferme de Saint-Jacques-du-Haut-Pas à Hervilliers. — Devis estimatif des ouvrages à faire aux bâtiments de cette ferme, sise en la paroisse de Vaux-sous-Clignon, dressé en exécution d'une commission de M. Rivié, grand maître des Eaux et Forêts de France, Soissonnais, etc., par le sieur Racine, maître particulier de la maîtrise de Villers-Cotterets, accompagné des autres officiers de cette maîtrise, et du sieur Parvy, architecte à Paris; — procès-verbal d'adjudication des travaux fait au profit de Claude Copin, marchand à Coulombs, moyennant 3,025 livres, sur la mise à prix de 6,000; — ordonnance de payement d'une somme de 1,512 livres 10 sols; — procuration de Mgr Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille, des comtes de Marseille du Luc, archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France, donnée à Nicolas Parvy pour être présent au remesurage de 30 arpents 20 perches de bois, exploités par Claude Copin; — procès-verbal de réception des ouvrages faits par ledit sieur Copin, à la ferme de Saint-Jacques-du-Haut Pas, etc.

B. 753. (Carton. — 19 pièces, papier.

1708-1788. — Canal de l'Ourcq. — Réception : de gardes et jurés-compteurs des ports de Lizy, sur le canal de la rivière d'Ourcq, bords, ponts et autres dépendances, à la résidence dudit Lizy; — d'inspecteurs des droits de navigation et de garde de la Caisse générale de la même rivière, pour escorter les transports d'argent, assister aux payements des ouvriers, tant au bureau de Lizy, que sur différents ateliers établis le long de la rivière; suivant commission accordée pour ce dernier emploi, au sieur Jean Aublet, par M. Charles-Louis Ducrest, mestre de camp, commandant du régiment des Grenadiers royaux de La Guyenne, chevalier de Saint-Louis, chef du Conseil de monseigneur le duc d'Orléans; ladite commission contresignée : Brissot de Varville, etc.

B. 754. (Carton.) — 25 pièces, papier.

1756-1788. — Canal de l'Ourcq. — Réception de gardes des écluses de Saint-Hubert, de Vieux-Moulins, de Viron, de Crouy, de Guillouvray, du pertuis de Neufchelles et du déchargeoir de la porte Madame. — Informations faite par le lieutenant en la maîtrise particulière des Eaux et Forêts du duché de Valois, des bonnes vie, mœurs et religion des impétrants, conformément aux commissions qui leur ont été délivrées par : Mgr. Élisa-

beth-Théodose Le Tonnellier de Breteuil, bailli, grand-croix de l'Ordre de Malte, abbé commendataire des abbayes de La Charité, près Besançon, de Saint-Éloi de Noyon et de Notre-Dame de Livry; prieur commendataire de Saint-Martin des Champs, à Paris; — messire Jean-Baptiste Lemoyne de Belle-Isle, seigneur de Villetartre, Vernonet, Belle-Isle et Hennezis; — Mgrs Silhouette, chevalier; Louis-René Le Vassor, comte de La Touche, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, membre de la Société militaire de Cincinnatus, capitaine des vaisseaux du Roi, inspecteur général des canoniers auxiliaires de la marine, etc., tous successivement chefs du Conseil, surintendants des maisons, domaines, finances et bâtiments de Mgr Louis-Philippe d'Orléans, premier prince du sang, duc d'Orléans, de Valois, de Nemours, Chartres, Montpensier et Étampes; comte de Vermandois et de Soissons, etc., etc.

Grenier a sel de Provins.

B. 755. (Liasse.) — 17 pièces, papier (11 imprimées.)

1704-1776. — Correspondance et affaires générales. — Du 21 mars 1704, lettre sans suscription, signée : Phélypeaux, par laquelle il fait envoi d'un édit portant création des offices de contrôleurs des receveurs des greniers à sel, en faisant remarquer que cet édit attribue 4 sous d'augmentation par minot de sel, outre le prix qui se payait antérieurement; — lettres des directeurs des Gabelles, aux officiers du grenier à sel de Provins, au sujet de l'imposition à la taille des officiers des Gabelles, faite indûment par les collecteurs; — fragment d'un acte du pouvoir souverain concernant la Compagnie des Indes; — circulaires signées : Terray, adressées au procureur du Roi au grenier à sel et aux autres officiers, relatives : à une déclaration du 3 février 1760, qui ordonne la perception d'un 20e, ou sou pour livre, d'augmentation du prix principal du sel vendu dans les greniers de vente volontaire et d'impôt, pendant 10 années; — au contingent à fournir pour remplir les députés de tous les greniers à sel des avances, déboursés et faux frais qu'ils ont été obligés de faire pendant le cours de leur députation; — du 11 novembre 1774, discours de rentrée prononcé par M. de Lamoignon-Malesherbes, premier président de la Cour des Aides. Ce jour, les Chambres assemblées, Messieurs étant en robes rouges, M. le premier président a dit : ..... « Le respect nous impose » silence sur les malheurs que nous avons éprouvés : » nous ne devons plus y considérer que la main juste et » bienfaisante qui nous rend à nos fonctions, et, on peut » le dire sans témérité, d'après le Roi lui-même, aux vœux » de la Nation..... Gens du Roi : Si l'Antiquité a produit » des orateurs célèbres qui sont encore aujourd'hui nos » modèles, c'est dans ces fameuses Républiques, où un » simple Citoyen pouvoit discuter les plus grands intérêts » de l'État, en présence du peuple. Aujourd'hui, c'est à vous » seuls qu'est réservé le droit éminent de parler au Peu- » ple et de veiller à l'intérêt public..... AU ROI (27 no- » vembre 1774) : Sire, le premier instant de votre règne » a été marqué par des acclamations, témoignages de » l'amour des Peuples et de leurs espérances. Ceux qui » n'avaient pas encore été admis au pied de votre Trône, » ont aujourd'hui l'avantage de pouvoir être les interprè- » tes de la reconnaissance d'un peuple heureux.... C'était » un Législateur que nous demandions, Sire, et les pre- » miers actes de votre administration ont fait reconnaître, » en Votre Majesté, celui que la Providence nous a des- » tiné.... A LA REINE : Madame, la justice est la vertu » des grands Rois; la bonté semble être le partage d'une » Reine adorée de son Peuple. On avoit déjà vu votre » âme sensible émue des larmes des malheureux, et vos » mains bienfaisantes avoient daigné les secourir. Le cri » de leur reconnaissance s'était fait entendre jusques dans » les déserts où nous étions relégués, » .... etc.; — circulaires des députés des greniers à sel de France, adressées à leurs collègues des greniers de la province, contre les fermiers généraux qui refusaient, aux officiers de ces juridictions, le payement des gratifications représentatives de leurs droits; — du 9 avril et 8 septembre 1776, lettres missives de M. Barentin, aux officiers du grenier à sel de Provins, portant, la première : « Mes- » sieurs, l'incendie arrivé au Palais, la nuit du 11 janvier » dernier, ayant consumé nos greffes et nos archives, sans » que l'on ait pu sauver ce qui était dedans, ou du moins » la majeure partie, nous nous sommes occupés, depuis » ce moment, des moyens de réparer cette perte; » en conséquence, M. Barentin demande l'envoi d'une note détaillée, ou extrait, de tous les édits, déclarations, arrêts et règlements qui sont dans le greffe desdits officiers, ainsi que copie de leurs provisions. La 2e rappelle l'objet de la première.

B. 756. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1713-1781. — Grenier à sel de Provins. — Tarifs du prix du sel. — Du 25 novembre 1713, sentence des officiers de cette juridiction, rendue en exécution d'un arrêt du Conseil d'État, portant diminution de 3 livres par minot de sel, sur la vu duquel il a été procédé à la fixation du prix de vente dans les bureaux de reventes à petites

mesures ou au poids, au choix des acheteurs, ainsi qu'il suit, savoir : aux bureaux, tant de la ville que de la campagne, compris le port, à la mesure, le demi-litron 7 sous 6 deniers ; le quart de litron, 3 sous 9 deniers ; le demi-quart de litron, 2 sous ; — aux poids : la livre, 10 sous 3 deniers ; la demi-livre, 5 sous, etc.. « Défenses sont faites aux préposez à la revente du sel, de le revendre à » plus haut prix, à peine de 100 livres d'amende ; comme » aussi de vicier ni altérer lesdits poids et mesures qu'ils » tiendront toujours nets et dûment étalonnés. Leur fai- » sons aussi défenses de mouiller leur sel et de mesler, à » celui du grenier, aucuns sels de salpêtre, de mourue... » et autres sels immondes ou corps étrangers. » etc. : — 1761, demande des sieurs Regnault et Bouillon, regrattiers, demeurant : l'un à la Ferté-Gaucher, l'autre à Bray, tendant à ce qu'il leur soit accordé un liard pour livre sur le prix du sel, en raison de leur éloignement du grenier, ce qui leur occasionne des frais considérables, soit par le séjour qu'ils sont obligés de faire à Provins, en temps d'hiver, soit pour le payement des voituriers qui leur amènent le sel, soit enfin parce qu'il leur en coûte beaucoup de sacs qui se pourrissent et s'usent en route ; — 28 décembre 1771, tarif du prix du sel à percevoir au grenier de Provins. Prix principal du minot, 41 livres ; 4 sous pour livre, 8 livres 4 sous ; droits manuels 2 livres 2 sous 6 deniers ; 2 nouveaux sous établis sur le principal et droits manuels, en 1763, 4 livres 6 sous 3 deniers ; 2 nouveaux sous établis en 1771, sur le principal et les droits manuels, 4 livres 14 sous 9 deniers, soit au total, 60 livres 7 sous 6 deniers par minot, — tarif établi en 1781. Prix principal, 41 livres ; droits manuels, 2 livres 2 sous 6 deniers ; 10 sous pour livre, 21 livres 11 sous 3 deniers ; total 64 livres 13 sous 9 deniers, et pour les regrattiers de la ville, 64 livres 18 sous 9 deniers ; de la campagne, 65 livres 13 sous 9 deniers. Au poids, 13 sous 9 deniers la livre pour les premiers, et 14 sous pour les seconds, etc.

B. 757. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1713-1783. — Grenier à sel de Provins. — Personnel. — 8 août 1713, arrêt du Conseil d'État qui proroge, jusqu'au 1er novembre suivant, la remise du 6e accordé par l'arrêt du 31 janvier, de la finance que devaient payer les pourvus ou propriétaires des offices créés depuis le 1er janvier 1689, pour être confirmés dans leur franc sallé, etc. ; — copies de commissions et requêtes présentées aux officiers de la juridiction, à fin d'enregistrement desdites commissions, informations sur les vies et mœurs des impétrants, etc. — Président : Pierre Mathieu, commis au lieu et place du sieur Edme Guyot, décédé ; procureurs du Roi : messire Nicolas-Claude Huerne de La Brosse, qui a obtenu de M. Terray de Rosiers, procureur général de la Cour des Aides, des provisions de son substitut, audit grenier à sel ; Jean-Claude Huerne de La Brosse fils, succédant à son père ; receveurs : Charles Hiérosme, sieur de Brinady, fondé de procuration des fermiers généraux des fermes de France, pour faire la régie et recette du grenier de Provins ; — apposition et reconnaissance des scellés placés : sur les portes d'une chambre du château de Bossise-le-Roi, appartenant à messire Jean-Étienne Boivin, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, seigneur du lieu, où est décédé ledit sieur de Brinady, et en une maison sise audit Provins, rue de la Cordonnerie, où demeurait le défunt ; Pierre Nicolas Fariat, fondé de procuration de M. Thibault Larue, adjudicataire des fermes unies de France, pour faire la recette dudit grenier ; Joseph Noël, procureur fondé par M. Jean-Jacques Prevost, adjudicataire général des Gabelles, etc. ; contrôleur : Jean-Baptiste Henriet, avocat en Parlement ; — grènetier : Louis Martin, bailli de Nangis, continué dans cette fonction, pendant trois années, par lettre du 31 août 1723 ; suivent : le greffier, les huissiers-audienciers, les gardes sédentaires, gardes à pied, et gardes *sextés ; emmineurs*, etc.

B. 758. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1720-1782. — Grenier à sel de Provins. — Regrats. — Requêtes présentées aux officiers de la juridiction afin d'enregistrement, à son greffe, des commissions de revendeurs de sel à petites mesures et aux poids. Pièces classées par ordre alphabétique de localités, ressortissant audit grenier, savoir : Amilis, Augers, Bazoches en Brie, Bray, Chenoise, Choisy en Brie, Courchamp, Courtevroust, Cucharmoy, Everly, Gouaix, Hermé, Jouy-sur-Morin, La Croix en Brie, La Ferté-Gaucher, Les Ormes, etc., etc. — Commissions délivrées à divers pour la distribution du sel, à petites mesures, en exécution des déclarations du Roi des 28 décembre 1709 et 26 avril 1710, par les sieurs Charles Isembert, Pierre Carlier et Charles Cordier, chargés successivement, par sa Majesté, de la régie des Gabelles et cinq grosses fermes de France, et autres fermes unies ; Nicolas Desboves, Thibault Larue et Laurent David, chargés généraux desdites fermes, et du privilége exclusif de l'entrée, fabrication, vente et débit des tabacs de toute nature, dans l'étendue du royaume, etc. Extrait de l'une desdites commissions délivrée le 27 avril 1779, à la demoiselle Marie Jubert, femme du sieur Henry, demeurant à La Croix en Brie : « ne pourra vendre ledit » sel à plus haut prix que celui réglé par le dernier tarif, » arrêté par les officier dudit grenier, et tiendra un de ces

» tarifs dans un lieu apparent de sa boutique, confor-
» mément à l'article III du titre IX de l'ordonnance de 1680;
» sera tenue d'entretenir les mesures et poids en bon état,
» et ne pourra les altérer ni mêler aucun sel de salpètre,
» ni de verrerie, ni aucun corps étranger, parmi le sel
» qu'elle débitera, etc..... Ne pourra faire commerce de
» marchandises de salines, tant en gros qu'en détail, ni
» aucun commerce de chairs salées, à peine de révoca-
» tion..... Ne pourra délivrer, à la fois, plus forte quan-
» tité de sel qu'un litron ou une livre et demie, à peine de
» destitution, vu les défenses faites aux particuliers, qui
» consomment au delà, de se pourvoir aux regrats.....
» Tiendra registre, coté et paraphé par le directeur du
» département, de tout le sel qui sera levé au grenier du
» ressort, » etc.

B. 759. (Liasse.) — 73 pièces, parchemin, 16 sceaux plaqués.

1730-1783. — Grenier à sel de Provins. — Rescription des officiers commis au mesurage, contre-mesurage, réception et envoi de sels des dépôts de Rouen et caves de Dieppedalle, pour le fournissement des greniers à sel des Gabelles de France; certifiant aux officiers du grenier de Provins, qu'aux jours indiqués, en chacune des dites rescription, il leur a été fait envoi des quantités de sel y portées, « en sacs ficelés, plombés, bobinés et bien » conditionnés, mesurés à la nouvelle trémuye à deux » grilles. » Envois divers : du 15 mars 1730, 4 muids 6 setiers, en 108 sacs; — 20 mars 1731, 75 muids, mis en 1,800 sacs; — 9 mars 1737, 80 muids, renfermés en 1,920 sacs; — 10 mars 1781, 92 muids, en 2,238 sacs, etc.

B. 760. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1721-1789. — Grenier à sel de Provins. — Procès-verbaux de vérification, par les officiers de cette juridiction, des envois de sel faits par ceux commis aux mesurage, contre-mesurage et réception des dépôts de Rouen et caves de Dieppedalle; lesdits procès-verbaux constatant que le sel était arrivé en bon état; qu'il avait acquis son dépôt, et qu'il avait été mesuré de nouveau, à la réquisition des commis aux descentes; d'après lequel mesurage il était déduit une mine au muid, pour le déchet ordinaire, et le surplus placé en une seule masse, dans les greniers désignés. Ces opérations terminées, lesdits officiers protestant, généralement, de la mauvaise qualité du sel, qui était toujours *très-menu*, ce que contestait le commis aux descentes; ils faisaient jeter « les sacs » à l'eau, au courant de la rivière, ensemble les ordures » provenant du netoyement des grilles, lesquels dits » sacs » restaient à l'eau trois heures et plus.

B. 761. (Registre.) — In-folio, papier, 40 feuillets.

1685-1686. — Grenier à sel de Provins. — Enregistrement des causes d'audiences ordinaires et extraordinaires. — Le 15 septembre 1685 a comparu, au bureau de cette juridiction, maître Robert Pelée, conseiller du Roi et son procureur en l'Élection et grenier susdit; lequel, en conséquence de l'arrêt du Conseil d'État, du 14 août précédent, ne devant plus tenir registre de la distribution du sel, ni la clé du grenier, a déclaré qu'il offre la mettre ès mains de l'officier qui la doit tenir, en son lieu et place; en l'acceptant, le décharger d'icelle et des déchets extraordinaires qui peuvent avoir lieu, etc.; — le même jour, Nicolas Henin, ci-devant commis au greffe dudit grenier à sel, est venu y déposer « les mesures à » vendre du sel à petites mesures, sçavoir : la pinte, » chopine, demy-septier, demy-demy-septier, le tout » d'estain et un autre demy-septier de bois; les mesures » d'estain marquées d'une fleur de lys d'un costé, et » d'autre de la grosse tour (armes de la ville de Provins), » servant d'estallons-matrices, avec les deux poinçons » servant à les marquer, » etc.; — instance entre maître Jean Fauconnet, adjudicataire des Gabelles de France, créancier de feu maître Louis Petit, son commis à la recette du grenier de Provins, demandeur en création de curateur à la succession vacante dudit sieur Petit, contre maître Ambroise Daubenton et sa femme; les religieuses Ursulines de Melun, la dame comtesse de Saint-Mathieu et maître Roussel, tuteur de ses enfants; les religieux Jacobins, Marie Vautiers, les R. P. Cordeliers, messire Étienne Tessier de Hautefeuille, chevalier, grand bailli et ambassadeur de l'Ordre de Malte, pour Sa Majesté; commandeur de la Croix en Brie et vicomté de Provins, etc., tous créanciers du susnommé; le surplus du registre est consacré, presqu'entièrement, à la suite de cette affaire.

B. 762. (Cahiers.) — In-4°, papier, 50 feuillets.

1703-1708. — Grenier à sel de Provins. — Enregistrement des causes d'audiences ordinaires et extraordinaires. — Du 23 octobre 1703 réception, dans la fonction du service de la revente du sel à petites mesures, à La Ferté-Gaucher et à Jouy-sur-Morin, de Robert Piquet, en conséquence de la procuration à lui donnée par damoiselle Françoise Le Roy, fondée de procuration de Guillaume Safret, fermier des regrats du grenier de Provins; — réception du serment de Christophe Amiard,

marchand à Pécy, nommé à la charge et office de commissaire-vérificateur particulier des rôles des tailles de sa paroisse ; — admission à l'exercice de commis-greffier du siége, du nommé Barthélemy Charpentier, praticien, pour suppléer maître Nicolas Pinguet, greffier en chef, empêché à cause de ses nombreuses fonctions ; — enregistrement de la quittance de finance donnée à frère Charles de Laumoy de Larnyère, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et de Saint-Lazare, pourvu de la charge de vérificateur particulier des rôles, pour la distribution du sel en la paroisse de Saint-Rémy; lequel a commis, en son lieu et place, la personne de Pierre Lemoine, meunier au moulin de Lécuyer ; — du 7 mars 1704, acte donné à maître Pointel, receveur du grenier à sel de Provins, de la réception qu'il a déclaré avoir faite le même jour, d'un édit « portant création des offices de » conseillers du Roi, contrôleurs des receveurs des Ga- » belles de France, donné à Versailles au mois de fé- » vrier; et une *lettre moulée*, datée du 5 mars audit » an, signée Hénault, de Rehaupalu et de Grandval, par » laquelle on lui mande que le Roi a imposé une aug- » mentation de 4 sols par chaque minot », à partir du 1er dudit mois de mars ; le susnommé a requis la constatation de l'envoi tardif qui lui a été fait, des documents précités, afin de n'être pas taxé de négligence ; — sentence rendue entre plusieurs collecteurs des tailles, et le sieur Largentier, commis au contrôle de la recette du grenier à sel, qui refusait, aux demandeurs, de remettre entre leurs mains, les rôles qu'ils lui avaient communiqués, sous le prétexte que ces rôles n'étaient point en état ; injonction au sieur Jean Jollain, contrôleur au partage du minot, de communiquer au procureur du Roi un registre sur lequel le fils de l'intimé avait inscrit des *bullettes* qui n'étaient pas signées de la main du père, contrairement à l'édit de création de l'office susdit ; — lecture et publication de la déclaration qui a ordonné que les extraits de baptêmes, mariages et sépultures seraient contrôlés (1er février 1707) ; — édit du mois de juillet 1706 portant création de deux offices de vérificateurs généraux des francs-salés : suppression des offices de vérificateurs créés par édit du mois de février 1706, et création d'un office de vérificateur particulier des francs-salés, dans chaque province et généralité du royaume ; — condamnation, en 20 sous d'amende, prononcée contre divers particuliers pour avoir défoncé plusieurs barils de harengs, sans en avoir prévenu aucun officier du grenier à sel, comme aussi pour avoir conservé la saumure desdits barils après la vente de leur contenu ; — du 22 décembre 1708, procès-verbal de répartition des gages et droits attribués aux offices de lieutenant criminel et de vérificateurs, réunis à la juridiction du grenier à sel de Provins, etc.

B 763. (Cahier.) — In-4°, papier, 63 feuillets.

1717-1726. — Grenier à sel de Provins. — Enregistrement des causes d'audiences ordinaires et extraordinaires. — Du 12 janvier 1717, lecture et publication d'un édit, du mois de décembre précédent, qui supprime plusieurs offices et droits dans les Gabelles de France, Lyonnais, Dauphiné, Provence, Languedoc et Roussillon ; — 4 juin 1718, réception de Pierre Lemoine, jardinier à Provins, pour faire les fonctions de garçon dudit grenier, à la place de Louis Lemoine, son père ; — condamnation solidaire, en 24 livres d'amende, prononcée contre les collecteurs des tailles de Cucharmoy, pour n'avoir pas fourni copie de leur rôle au sieur Chevalier, receveur dudit grenier ; — 8 juin 1720, condamnation en 100 livres d'amende, également prononcée contre la veuve René Gaultier, regrattière à Bazoches, pour s'être servie de mauvaises balances et de poids non ajustés ; — lecture des lettres patentes portant que tous les sujets du Roi, demeurant dans les pays de Gabelles, seront tenus de lever le sel pour leur provision, grosses et menues salaisons, dans le ressort du grenier où ils sont domiciliés ; — du 25 mai 1723, condamnation, en 60 livres d'amende, prononcée contre les collecteurs de la paroisse de Sainte-Colombe, pour omission de six personnes dans le rôle des tailles de leur paroisse, savoir : quatre chez M. Dorée, seigneur de Sainte-Colombe, et deux chez le sieur curé, à raison de 10 livres pour chaque omission, conformément à la déclaration du Roi, du 9 mai 1702, et à l'arrêt du Conseil d'État du 25 juillet 1719 ; — du 22 juin 1723, sentence qui condamne, en 440 livres d'amende, Michel Hubert et consorts, collecteurs de la paroisse de Bray-sur-Seine, pour avoir omis de porter au rôle des tailles du lieu, la quantité de quarante-quatre personnes ; — condamnation : en 670 livres d'amende prononcée contre les collecteurs de Bannost, pour omission de soixante-sept cotisables ; — en 1,780 livres contre Antoine Périchot et autres, collecteurs de la paroisse de Chenoise (22 janvier 1724) ; — jugement qui condamne Gabriel Bardin, marchand détaillant de salines à Provins, en 300 livres d'amende, à la confiscation de huit demi-barils de maquereaux pour ne les avoir pas fait passer au bureau de la ville, afin de les y faire vérifier, et, en outre, à la restitution des droits de Gabelle ; — du 16 août 1727, avant Gabelle : lecture des lettres patentes qui ordonnent la suppression de la maison de force établie à Sainte-Maure en Touraine, par arrêt du 15 décembre 1722, etc.

B. 764. (Cahiers.) — In-4°, papier, 23 feuillets.

1727-1739. — Grenier à sel de Provins. — Enregistrement des causes d'audiences ordinaires et extraordinaires. — Du 18 novembre 1727, procès-verbal de dépôt, audit grenier à sel, par les héritiers du ci-après nommé, des matrices, poids et mesures dont était chargé maître Jean-Baptiste Michault, vivant greffier de cette juridiction, « ce consistant en un litron, demi-litron.... une livre, demi-livre, etc., le tout de cuivre fleurdelysé, ensemble une fleur de lys en fer, servant à marquer les mesures des regrattiers, un entonnoir, une règle de bois et environ une pinte de navette servant à ajuster lesdites mesures; — enregistrement des lettres patentes sur arrêt, concernant les visites et la forme dans lesquelles les commis des fermes du Roi les pourront faire dans les abbayes ; — 13 mai 1730, réception, par les officiers du grenier de Provins, d'un minot pour servir à la distribution du sel « du nombre des 47 espalez, étalonné, repassé « sur les matrices de fonte de l'Hôtel de Ville de Paris, « suivant le procès-verbal fait par messire Alexandre Le « Vayer, conseiller du Roi en la Cour des Aides, les 27 « février, 1er, 2 et 4 mars 1728, ledit minot cacheté du « sceau de ses armes ; » — sentence portant défenses à tous les habitants et gabellans des paroisses ressortissant audit grenier, de lever leur sel ailleurs qu'à Provins, à peine d'amende et de restitution de droits ; — du 14 octobre 1730, procès-verbal constatant la fin d'une masse de sel de 64 muids 8 setiers 1 minot, placée dans le grand grenier des héritiers Hugot, le 11 mai 1729. Le bon de cette masse montait à la quantité de deux muids un minot un quart ; — sentences prononcées contre divers particuliers, faute par eux d'avoir pris du sel au grenier de Provins, pour grosses salaisons ; les chairs salées confisquées et les délinquants condamnés en 300 livres d'amende chacun, en conformité de l'article 29 du titre IX, de l'ordonnance des Gabelles (1680) ; — provisions de maître Pierre-Étienne Rivot, conseiller du Roi, grènetier, reçu en cette qualité audit grenier, le 8 avril 1737 ; — le 8 juin suivant, le sieur Nicolas de Cheverry, en conséquence des lettres de provisions obtenues du Roi, comme président de la juridiction, s'est installé lui-même en cette qualité, « l'audience ordinaire tenue par lui en la cham- » bre et auditoire dudit grenier ; » — condamnation, en 10 livres d'amende, prononcée contre Nicolas Maréchal, regrat-tier à Jouy-sur-Morin, pour s'être servi d'un poids d'une livre auquel il manquait une demi-once, etc.

B. 765. (Cahiers.) — In-4°, papier, 52 feuillets.

1739-1769. — Grenier à sel de Provins.— Causes d'audiences ordinaires et extraordinaires (enregistrement des). — Du 3 février 1739, réception du sieur Aubin Gillier, comme regrattier en la paroisse de Jouy-le-Châtel, commissionné à cet effet par M. Jacques Forceville, adjudicataire général des Gabelles de France ;— jugement qui condamne le nommé Nicolas Bénard, charcutier à Bray-sur-Seine, en trois cents livres d'amende et à la confiscation de 165 livres de lard, salé avec du faux sel ; — réception du sieur Jean-Henri Blavot, vigneron à Provins, comme émmineur au grenier à sel du lieu, après certification de sa probité, de ses bonnes vie et mœurs, ainsi que de sa religion catholique, apostolique et romaine ; arrêt du Conseil d'État du Roi portant bail, au profit du sieur Thibault Larue, bourgeois de Paris, des fermes générales, des grandes et petites Gabelles, cinq grosses Fermes, droits sur les huiles et savons, Aides, entrées, formules et droits y joint, privilége exclusif de la vente du tabac, domaines de France, contrôle des actes; domaines et Gabelles de la principauté d'Orange, domaine de la vicomté de Turenne, et de celui d'occident en France, etc.; — lettres patentes, pour l'exécution dudit arrêt, données par Louis XV, « roi de France et de Navarre, dauphin de Viennois, » comte de Valentinois et Dyois, Provence, Forcalquier et » terres adjacentes; » — du 6 mars 1745, condamnation, en 500 livres d'amende, prononcée contre Robert Raby, « pour » avoir troublé, injurié et menacé Claude-Pierre et Nicolas- » Simon Babée, gardes sédentaires du grenier à sel, dans » l'exercice de leurs fonctions ; » — déclaration du Roi contre les faux-sauniers, faux-tabatiers et autres contrebandiers ; — février 1745, édit qui accorde aux officiers des Élections et des greniers à sel, la survivance de leurs offices, en remboursant le prêt annuel dû au Roi, afin de trouver des ressources pour la continuation de la guerre, sauf à ajouter des augmentations d'émoluments, au profit desdits officiers, qui puissent leur faire trouver de l'avantage dans le remboursement qui leur était demandé ; — lecture de l'Édit du Roi portant création d'un million effectif d'augmentation de gages, au denier 20, sur les offices désignés en l'état annexé à cet édit, donné à Versailles en août 1758 ; — sentence qui prononce la confiscation, au profit de M. Pierre Henriet, adjudicataire général des fermes du Roi, de 14 pièces d'indiennes saisies par les cavaliers de la maréchaussée de Provins, entre les mains d'un particulier inconnu ; — publication de l'édit du Roi portant établissement d'une subvention générale, dans le royaume, pour le soutien de la guerre (septembre 1759); — 5 juillet 1763, tarif du prix du sel fixé à 11 sous 9

deniers la livre pour la ville, et à 12 sous pour la campagne ; — protestation des officiers du Grenier de Provins contre le refus qui leur était fait, par les sieurs Angélique-François Delaguillaumie, directeur des Aides, et Pierre Farrier, receveur dudit Grenier, de leur délivrer les cinq quarts de sel qu'ils avaient le droit de percevoir, depuis plus de 30 ans, sur chaque fin de masse, en rapportant le minot au muid ; — jugement qui condamne les collecteurs de La Ferté-Gaucher, à fournir une copie de leur rôle au sieur Jean-Jacques Prévost, adjudicataire des fermes unies de France, et, en outre, à 50 livres d'amende ; — copie des provisions de grènetier, en la juridiction du Grenier à sel de Provins, accordées, par le Roi, au sieur Etienne Venevault, reçu, en cette qualité, le 19 juillet 1768, au lieu et place du sieur Pierre-Étienne Rivot, décédé, etc. ; — du 8 juillet 1769, nomination d'un député, aux assemblées de ville, pour élire des conseillers ou notables, un maire et des échevins, etc.

B. 766. (Registre.) — In-4°, papier, 50 feuillets.

1770-1783. — Grenier à sel de Provins. — Causes d'audiences ordinaires et extraordinaires. — Réceptions de vendeurs de sel à petites mesures et aux poids, suivies de leurs prestations de serment, en vertu des commissions à eux délivrés par les fermiers-généraux ; — du mardi 7 mai 1771, lecture de l'édit du Roi, portant suppression de la Cour des Aides, donné à Versailles au mois d'avril, registré en Parlement le 13 du même mois ; suit la transcription de cet édit ; — le 12 novembre 1771, les officiers dudit Grenier à sel étant réunis en leur Chambre du Conseil, l'un d'eux a exposé que, par édit du mois de février précédent, le Roi voulant donner un prix fixe et permanent, à tous les offices de son royaume, n'avait pas trouvé de moyen plus équitable, pour parvenir à ce but, que celui de laisser aux propriétaires d'offices la liberté d'en fixer eux-mêmes la valeur, ce qui a eu lieu comme suit, savoir : celui de grènetier, dont les provisions ont été accordées, par le Roi, au sieur Etienne Venevault, à la somme de 10,000 livres, eu égard au prix de son acquisition, y compris 435 livres 11 sous pour le rachat du prix et droit d'annuel ; 1,683 livres 13 sous 6 deniers pour la jouissance de 7 deniers dans les 2 sous 6 deniers aliénés aux offices dudit Grenier, au lieu des 5 sous de droits manuels attribués à l'office dont il s'agit, 80 livres de gages et un minot de sel ; — celui de contrôleur appartenant au sieur Jude La Cour, à la somme de 8,400 livres, les droits et attributions ci-dessus compris ; — celui de procureur du Roi à 5,000 livres ; — celui de greffier à 3,000 livres, etc. ; — du 21 décembre 1771, fixation du prix du sel au poids et à la mesure, tant pour la ville que pour la campagne ; — installation du sieur Jean-Claude Huerne de La Brosse, comme procureur du Roi auprès du Grenier à sel de Provins, ressortissant au Parlement de Paris, en exécution de la commission à lui accordée par M. Denis-Louis-François Joly de Fleury, conseiller du Roi en son Conseil d'État, procureur général au Parlement de Paris, garde du trésor des chartes, titres et papiers de la Couronne ; — du 7 février 1773, réception, en qualité de regrattier, du sieur Michel Michon, chirurgien à Saint-Loup (-de-Naud) ; — lecture d'un arrêt du Conseil d'État et de lettres patentes, données pour son exécution, portant défenses d'introduire, de la Grande-Bretagne, dans les pays de Gabelles, du sel déguisé sous la forme de pain de seigle, de sarrasin ou d'autres grains, à peine, contre les contrevenants, d'être poursuivis et punis comme faux-sauniers ; — copie des lettres de provisions de président audit Grenier à sel, accordées par le Roi, le 4 septembre 1782, au sieur René-Marie Dubuisson ; — enregistrement d'un arrêt de la Cour des Aides qui ordonne, aux officiers des siéges de son ressort, de motiver leurs jugements et sentences, etc.

B. 767. (Registre.) — In-4°, papier, 37 feuillets.

1783-1790. — Grenier à sel de Provins. — Causes d'audiences ordinaires et extraordinaires. — Du 7 octobre 1783, réception de la prestation de serment faite par la veuve Villepelle, demeurant à Courtevroust, pourvue d'une commission de M. Nicolas Salzard, adjudicataire des Gabelles de France, à l'effet de vendre et distribuer, audit lieu, le sel qu'elle lèvera au grenier de Provins ; — sentence qui ordonne l'enregistrement, au greffe de la juridiction, d'une déclaration royale donnée à Versailles, le 13 juin 1784, portant que les garnitures en cuivre des trémies et mesures, servant à la distribution du sel dans les greniers et dépôts du royaume, seront, en cas de réforme, remplacées par d'autres garnitures en fer vernissé ; — 7 mars 1785, certificat constatant l'enregistrement des commissions de : commandant de brigade pour les Gabelles, traites, tabacs et autres fermes unies de France, et droits y joints, accordée à Jacques Brigault, et de garde à pied et à cheval, délivrée à Victor Jeannot ; — 12 mai 1787, certificat constatant que lecture a été faite d'un arrêt du Conseil d'État, du 31 août 1782, et lettres patentes, du 10 janvier 1787, qui défendent le commerce des sels ou écumes de verre, dans l'étendue des provinces sujettes aux droits de gabelles ; — 1er avril 1788, lecture des lettres patentes portant abolition du droit d'aubaine en faveur des sujets de l'Impératrice de toutes les Russies ; —

réception, comme distributeur de sel aux poids ou à petites mesures, dans la paroisse de Jouy-le-Châtel, du sieur François Gèges, marchand en ce lieu ; — du samedi 10 janvier 1789, condamnation, en 200 livres d'amende, du nommé Nicolas Chevron, marneur, demeurant à Sourdun, et Charlotte Petit, sa femme, pour avoir été trouvés nantis de 26 livres 8 onces de sel *immonde*, qu'ils ont déclaré avoir eu le malheur d'acheter d'un voiturier passant sur la grande route, moyennant 15 livres ; — du 27 février 1789, nomination de MM. Venevault, grènetier, et Jude La Cour, contrôleur, comme députés, à l'effet de représenter les officiers de la juridiction à l'assemblée du Tiers-État, qui devait se tenir à l'Hôtel de Ville, et là, concourir, avec les autres membres de cette assemblée, à la rédaction du cahier de doléances, plaintes et remontrances, et ensuite participer à l'élection des députés chargés de porter ce cahier à l'assemblée qui sera tenue par M. le bailli de Provins, le lundi 16 mars suivant ; — du 2 octobre 1789, nouveau tarif du prix du sel établi d'après la déclaration du Roi, portant sanction du décret de l'Assemblée Nationale, qui a réduit le prix du sel à 6 sous la livre, ou 30 livres le minot ; — requête judiciaire de M. Huerne de La Brosse, substitut du procureur du Roi de ladite juridiction, tendant à l'enregistrement des lettres patentes concernant : la confiscation des grains et farines saisis en contravention ; — la conservation des biens ecclésiastiques, et celle des archives et bibliothèques des monastères, chapitres, etc. ; — portant qu'il ne sera plus permis aux agents administratifs de rien recevoir à titre d'étrennes, gratification, vins de ville et autres ; — pour l'admission des non-catholiques dans l'administration et dans tous les emplois civils et militaires ; — constitution des municipalités, etc.

B. 768. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1710-1790. — Grenier à sel de Provins. — Procès-verbaux dressés par les commis des fermiers généraux et des Gabelles, contre des détenteurs de sels pris ailleurs qu'au Grenier de Provins, ou pour autres contraventions aux ordonnances, arrêts et règlements. — Du 10 juillet 1710, rapport fait par Nicolas Chapelain et Claude Vaultier, emmineurs, contre le sieur Chevalier, commis à la recette dudit grenier, qui, pendant l'absence du président, s'était fait délivrer un minot de sel par les susnommés, sans l'avoir, au préalable, écrit sur son registre de distribution, ce dont il a été dressé procès-verbal ; — procès-verbaux de visite des officiers du Grenier à sel de Provins, faites chez les regrattiers du ressort, afin de s'assurer que les balances, poids et mesures étaient en bon état, comme aussi de rechercher les salaisons dont la vente est interdite à ces débitants, par les ordonnances et règlements, savoir : à Savins, chez le sieur Louis Chutrot dont les balances ont été reconnues justes, ainsi que les poids et mesures, mais que le poids d'un quarteron manquait ; recherches faites en la maison dudit Chutrot, il y a été trouvé deux petits barils de harengs salés, sciés par le milieu, contenant environ 200 harengs, que la femme Chutrot a dit avoir achetés en la ville de Nangis, d'un marchand venant de Montreuil ; à quoi les officiers susdits lui ont déclaré que son mari était en contravention, attendu qu'il était expressément défendu aux regrattiers de faire commerce de salines, à peine de 300 livres d'amende et de confiscation. De là, ces mêmes officiers étant entrés chez la veuve Aveline, voisine de Chutrot, à laquelle ils ont demandé combien il vendait le sel, à quoi elle a répondu qu'il le vendait 12 sous la livre, ce dont elle avait connaissance pour en avoir acheté une demi-livre, il y avait trois jours. Sur la demande faite à cette femme, à combien se montait son imposition au rôle des tailles, elle a répondu qu'elle payait 20 livres, « et, lui ayant représenté » qu'elle était en contravention, étant défendu par les » ordonnances et règlements, aux particuliers imposés » au-dessus de 30 sous, de prendre du sel au regrat, elle » a dit n'avoir pas assez d'argent pour en prendre au » Grenier, » etc., etc.

B. 769. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1751. — Grenier à sel de Provins. — Franc-salé. — Requête présentée aux officiers de la juridiction, par les directeurs et administrateurs de l'hôpital général de Provins, par laquelle ils ont exposé que le Roi, par lettres patentes du mois de décembre 1749, ayant établi un hôpital général en la ville de Provins, au lieu et place du monastère des religieuses Cordelières, pour y retirer les pauvres orphelins, mendiants et invalides de l'un et de l'autre sexe, tant de la ville et banlieue de Provins, que des lieux circonvoisins, il a confirmé ledit hôpital dans le droit de franc-salé, dont le couvent desdites Cordelières avait toujours joui, et que, comme il était intéressant pour ledit hôpital de jouir à l'avenir du droit en question, même d'être remplacé sur les états du Roi, pour les années précédentes, il était nécessaire que les lettres patentes susdatées fussent enregistrées au greffe du Grenier à sel. Au bas de cette requête est l'ordonnance des officiers de ce Grenier, qui prescrit l'enregistrement des lettres patentes, dont il s'agit, et de l'arrêt du Parlement, du 7 septembre 1750, portant que l'hôpital général de Provins jouira du privilége de franc-salé, dont jouissait, aupara-

vant. le monastère du Mont-Sainte-Catherine. Signé au bas : De Cheverry, Rivot, Fleuriot et Huerne de La Brosse, substitut du procureur général.

JURIDICTION PARTICULIÈRE DU CANAL ROYAL DE PROVINS.

B. 770. (Cahier.) — In-folio, papier, 4 feuillets.

1781. — Greffe de la justice haute, moyenne et basse du Canal de Provins. — Extrait des délibérations prises au Conseil de S. A. S. le prince Frédéric-Othon-Jean-François-Henri-Philippes de Salm-Kirbourg, et dans les comités particuliers, pour raison du régime et administration de l'entreprise du canal de Salm, établi à Provins, en vertu des lettres patentes du 19 avril 1780. — Du mardi 9 janvier 1781, le Conseil du prince, assemblé en son hôtel, rue de Varennes, paroisse Saint-Sulpice, où étaient : S. A. président; maître François Febre, avocat en Parlement ; MM. François-Nicolas Martinet, ingénieur et graveur au Cabinet du Roi, et Joseph-Marie-Honoré de Bonnel Du Valquier, écuyer, demeurant à Paris, rue et porte Montmartre, tous copropriétaires dudit Canal et des droits et priviléges. M. François-Pierre Charlet, procureur, a représenté, à l'assemblée, que l'arrêt provisoire intervenu le 16 décembre, vis-à-vis des sieurs Dandelau, Roger et Dutillet, en rendant à S. A. et à ses consorts les facultés qui leur ont été accordées par les lettres patentes susdatées, et leur arrêt d'enregistrement, a rendu le calme à leurs préposés qui ont pu reprendre, et continuer avec zèle, leurs opérations longtemps interrompues.....; et qu'après le levé des plans, les alignements tracés et le nivellement fait, S. A. a remboursé le plus grand nombre de particuliers, dont les indemnités ont été ainsi fixées.... C'est en cet état des choses, lorsque l'on procédait, en vertu de titres inattaquables, à la construction d'un établissement utile et avantageux, que le sieur abbé Dandelau, pour nuire à cet établissement, a excité, contre l'opération, un nombre assez important de propriétaires, et les a engagés à s'unir à lui pour en arrêter l'exécution, etc.

B. 771. (Liasse.) — 46 pièces, papier; 2 pièces, parchemin, 1 sceau.

1780-1785. — Justice haute, moyenne et basse du Canal de Provins. — Personnel. — Officiers de justice, huissiers, capitaine-inspecteur des chasses, pêche et agriculture. — Nominations et installations. — Requêtes de : Jean-Louis Platard, procureur ès siéges royaux, nommé procureur fiscal ; Jacques-Germain Simon, notaire royal à Provins, lieutenant ; Charles-Jean Duduit de Maizières, chevalier, ancien capitaine de cavalerie, capitaine-inspecteur des chasses, pêche et agriculture ; Jean-Joseph Nodot, marchand épicier, receveur des amendes et consignations : François Juris, notaire royal à Provins, greffier ; Louis-André Forget, premier huissier-audiencier et garde-général-éclusier ; Jérome Tarade, Pierre Barbau et Pierre-Antoine Moreau, gardes ; Louis-François-César Pelet-Desvaux, écuyer, procureur du Roi en la maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Provins, aussi capitaine-inspecteur des chasses, pêche et agriculture, etc., etc., tous pourvus desdits offices par M. « Frédéric, prince de Salm-Kirbourg, » wildegrave de Dahün, rhingrave de Stein, landgrave » d'entre la Moselle et le Rhin, comte de Renneberrg, seigneur régalien de Fénétrange, de Wildemberg, Flonheim, » Tomecken, Dimmeringen, Wœrstatd, Syn et Mérœheim ; » baron de Leuze et de Tecq, seigneur de Lippelor, Calonne-» sur-la-Lys, de Wimy, Farbus et d'Haybes ; prince de » Hornes et d'Over-Isque ; comte de Baucignies, de Baillent » et d'Hautkerke ; libre baron de Boxtel ; baron de Locres, » de Lesdain et de Melsbroëk ; seigneur de Saint-Martin, » Gauchin, Légal, Estreelles et Pièremont ; de Rosemont et » Lestrem ; *seigneur engagiste et propriétaire du Canal » de Provins et de ses dépendances ;* pair d'Artois ; grand » veneur héréditaire de l'Empire, au cercle de Bourgogne ; » grand d'Espagne de la 1re classe, chevalier de l'Ordre » palatin de Saint-Hubert. » etc. (Extrait des provisions du sieur Juris, en vélin, scellées des armes du prince et signées de sa main.) — Informations des vies et mœurs, religion, etc., des impétrants ; — arrêt de la Cour du Parlement de Paris, rendu sur la requête dudit seigneur, qui l'autorise à « user de l'auditoire et des prisons du » bailliage de la ville de Provins, comme empruntés, » en attendant qu'il soit possible de construire des édifices de même nature, pour la Conservation dudit Canal, dont le requérant est haut-justicier ; — procès-verbal dressé par Louis-Charlemagne de Beauregard, avocat en Parlement, juge-conservateur du Canal, constatant la plantation, à l'entrée du bassin, d'un poteau-pilori au haut duquel ont été posées les armes du prince, peintes sur une feuille de fer-blanc ; audit poteau a aussi été attaché un carcan fermant à cadenas, etc. ; — 9 juillet 1785, procès-verbal d'adjudication de la coupe des foins à récolter sur les francs-bords du canal et dépendances, depuis les jardins de la ville de Provins, jusqu'à la rivière de Seine, le tout divisé en treize lots, qui ont été adjugés moyennant 932 livres 1 sou.

B. 772. (Registre.) — In-folio, papier, 8 feuillets écrits.

1780-1785. — Canal royal de Provins. — Greffe

de la justice haute moyenne et basse, gruerie et dépendances. — Enregistrement des provisions de juge-conservateur et autres officiers de cette justice, pour S. A. S. Frédéric, prince régnant de Salm-Kirbourg, propriétaire du privilége dudit Canal. — Provisions de : juge-conservateur de justice, seigneurie et gruerie du Canal susdit, accordées au sieur Boudier fils, avocat en Parlement, lieutenant de la maîtrise des Eaux et Forêts, aux appointements qui seront jugés convenables ; — réception de ce magistrat, par M. Denis-Joseph-Roger d'Hénouville, seigneur de ce lieu, de La Régale, etc., conseiller du Roi, bailli de robe longue, lieutenant criminel, juge prévôtal, magistrat, commissaire-enquêteur, examinateur et lieutenant général de police au bailliage, ville et comté de Nogent-sur-Seine, commis à cet effet, par arrêt du Parlement, en date du 14 décembre 1780 ; — procureur fiscal, Etienne Pingueret, avocat et procureur aux siéges royaux de Provins ; — lieutenant de juge-conservateur, M. Pierre-Augustin Billy ; — second sous-brigadier des gardes du canal, Joseph de Buiré, dit d'Artois, etc.

B. 773. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1781-1787. — Juridiction du Canal royal de Provins. — Jugements et ordonnances du juge-conservateur; rapports des gardes et procès-verbaux constatant des vols, délits ou contraventions, etc.; — 4 janvier 1781, ordonnance rendue sur le réquisitoire du procureur fiscal, portant défense à toutes personnes, de quelqu'âge, qualité et condition qu'elles puissent être, de glisser, patiner et se promener en traîneau sur les glaces du canal, sous telle peine qu'il appartiendra ; — informations sur vols d'outils et ustensiles nécessaires aux travaux du canal ; — interrogatoires des gardes sur les obligations que leur imposent les fonctions qu'ils ont à remplir ; — procès poursuivi à la requête du procureur fiscal de la haute, moyenne et basse justice dudit Canal, contre le nommé Molley, commis du sieur Desbordes, entrepreneur général des travaux ; le fils de celui-ci, et le nommé Besset, entrepreneur des terrasses, et encore le nommé Bernouille, maître-maçon, accusés: lesdits Molley et Desbordes fils, d'avoir voulu empêcher Besset et ses sous-entrepreneurs, de continuer leurs travaux ; d'avoir fait descendre, pour leur prêter main-forte, environ cent carriers ; d'avoir aussi appelé tous les charpentiers, qui se sont rendus à cet appel avec des haches, et les carriers avec des pelles, des pioches et des piques (pics) ; Bernouille d'avoir tenu des propos indécents contre S. A. S. le prince de Salm, et Desbordes père, d'avoir menacé, par écrit, M. le chevalier de Saint-Hilaire, inspecteur général du Canal ; — 30 avril 1782, procès-verbal dressé par Jérôme Tarade, garde, contre des charpentiers qui détruisaient des pièces de bois de grandes dimensions, sous le prétexte, qu'aux termes de leur marché, les copeaux leur appartenaient ;— procédure relative à la mort dudit sieur Tarade, trouvé noyé dans un fossé, creusé pour servir d'écoulement au ruisseau de décharge de la Voulzie ; — requête plaintive d'Antoine Sauvageot, tailleur de pierres, contre le nommé Franchise, de même profession, qui aurait sauté, comme un furieux, sur le plaignant, et lui aurait donné différents coups de poing, dont un sur le nez, qui a occasionné une grande effusion de sang, etc., etc.

B. 774. (Registre.) — In-folio, papier, 4 feuillets.

1780-1786. — Canal royal de Provins. — Greffe de la justice haute, moyenne et basse. — Enregistrement des causes ordinaires portées devant les officiers de cette justice, gruerie et dépendances. — Installation, par lui-même, de M. Claude-Nicolas Boudier, avocat en Parlement, comme juge-conservateur dudit Canal, pourvu de cet office par les lettres qui lui en ont été accordées par le prince de Salm-Kirbourg, propriétaire engagiste, en date du 6 novembre 1780 ; — ordonnances portant défenses à toutes personnes, sous tels prétextes que ce soit, de prendre, s'approprier ou déplacer les outils et les matériaux servant à la construction du canal, en quelques endroits qu'ils se trouvent ; — de couper et emporter « soit l'herbe, bleds, avoine ou toutes autres productions » quelconques dans l'étendue des lignes dudit canal ; d'y » mener ou faire paître leurs troupeaux ou leurs bestiaux, » etc.; attendu que le propriétaire a déjà fait de nombreuses acquisitions de terrains, pour la formation de son canal ; que ces acquisitions se continuent avec activité ; que S. A. a payé lesdits terrains, avec leurs productions ; qu'en conséquence, les fruits qui croissent sur ces terrains lui appartiennent ; — des 1er avril 1783 et 23 février 1785, sentences d'installation, comme juges-conservateurs du Canal de Provins, de MM. Louis-Charlemagne Gouffé de Beauregard, et Etienne Pingueret, tous deux avocats en Parlement ; — condamnations de divers particuliers pour délits commis en contravention aux ordonnances du juge-conservateur, etc.

B. 775. (Registre.) — In-4°, papier, 12 feuillets dont 2 écrits.

1781-1782. — Canal royal de Provins. — Greffe de la justice haute, moyenne et basse. — Enregistrement des dépôts de plans, titres et actes divers. — Du 27 janvier 1781, comparution audit greffe, de maître Jean-Louis

Platard, procureur de S. A. S. le prince de Salm-Kirbourg, qui a déposé la carte topographique du Canal et de ses environs, depuis les murs du rempart de la ville de Provins, jusqu'à la rivière de Seine ; le même jour, le sieur Platard a encore déposé l'extrait d'une délibération prise en Conseil, pour raison du régime et administration de l'entreprise du Canal (article B 770) ; — 21 août 1781, dépôt des expéditions de la procédure criminelle, faite à la requête de M. le procureur du Roi, au siège de la maréchaussée de Provins, contre les nommés Boyer et Graciot, dit Francœur ; — 1er septembre 1782, dépôt de l'arrêt du Parlement de Paris, en date du 18 août précédent, qui autorise les officiers de la justice dudit Canal à se servir de l'auditoire et des prisons de Provins, pendant un an, etc.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SUPPLÉMENT A LA SÉRIE C.

(Administrations provinciales. — Intendances, Subdélégations, Élections et autres divisions administratives ou financières, Bureaux des finances, États provinciaux, Principautés, Régences, etc.)

Intendance de l'Isle-de-France.

C. 292. (Carton.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1768. — Généralité de Paris. — Fragment d'une ordonnance de M. François Bertier, intendant de cette Généralité, rendue pour l'exécution des ordres du Roi, concernant la levée du 4e quart de milice ; laquelle ordonnance enjoint aux maires, échevins et syndics des villes, bourgs et communautés de former une liste certifiée des noms, âge, taille et vocation de tous les garçons et hommes veufs, sans enfants, existant dans lesdites villes et communautés.

C. 293. (Carton.) — 1 pièce imprimée, papier.

1782. — Arrêt du Conseil d'État du Roi, qui ordonne la confection du chemin de Sablonnières, pour joindre la route de Meaux à Montmirail au village de l'Isle, ainsi que la partie de communication de la route de Meaux à Montmirail, avec celle de Coulommiers à Sézanne.

C. 294. (Carton.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Travaux publics. — Plan informe et non terminé, de la traverse de Grez en Gâtinais, et, en retour d'équerre, du pont construit au même lieu, sur la rivière du Loing. — Noms de quelques propriétaires riverains de la traverse, à partir de la rue du Pont. — Côté gauche : Denis Boucher, Laurent Roussereau, Fiacre Flereau, Pierre Pichard, Laurent Duché, l'église paroissiale et le presbytère, Antoine Cariot, le chemin d'Ulay, mademoiselle Drugeon. — Côté droit : Jean-Charles Courcelles, veuve Garnier, Marianne Périchon, Charles et Joseph Leblond, Antoine Deslandres, Jean Bloehet (forge); Claude Belamy (jardin); Bertrand Guillory (jardin); veuve Dubois (terre); rue du chemin de la Noue, mineurs Antoine Laurent, etc.

C. 295. (Carton.) — 2 pièces imprimées, papier.

1779-1787. — Service des convois militaires. — Circulaire de l'Intendant de justice, police et finances de la Généralité de Paris, aux subdélégués, officiers municipaux, syndics des villes et autres lieux de passage des troupes, ainsi qu'aux médecins et chirurgiens des hôpitaux où sont reçus les soldats malades. — Ordonnance du même intendant pour la nomination des collecteurs de l'année 1788, portant : « Article I. Il sera convoqué, le » 1er dimanche du mois d'avril, à la diligence des officiers » municipaux des villes, bourgs et paroisses, une assem- » blée générale des habitants, à l'issue de la messe ou » des vêpres, dans laquelle il sera procédé à la nomina- » tion des collecteurs pour faire l'assiette et la levée de » la taille et autres impositions, en observant de faire » choix d'habitants bons et solvables, sachant lire et » écrire, ayant établi leur domicile dans la paroisse depuis

» trois ans, et n'ayant point passé à la collecte depuis la » même époque, » etc.

C. 296. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1788. — Commerce. — Minutes de lettres, sans indications de destinataires, relative à un Mémoire des marchands merciers-drapiers de Provins, transmis par erreur à un intendant autre que celui de la Généralité de Paris, et contenant des réclamations, de la part de ces commerçants, contre les entreprises faites sur leurs droits et priviléges, par des marchands étrangers et par des colporteurs.

C. 297. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1777. — Construction d'un chemin de Corbeil à Melun par Saintry, Villedeodon, Saint-Port, Sainte-Assise, Boissise-la-Bertrand et le Mée. — Copies : d'une lettre de l'intendant Bertier à l'abbé Terray, ministre d'État, contrôleur général des finances, par laquelle il lui mande que : « Mgr le duc d'Orléans, de qui il reçoit tous les jours » des lettres pressantes, désire vivement la reprise des tra- » vaux sur le chemin de Corbeil à Melun ; » — d'un projet d'arrêt ; — d'un arrêt définitif du Conseil d'État, en date du 11 avril 1777, portant approbation des plans et devis de la construction dudit chemin, dont l'utilité a été reconnue pour le transport des denrées et la facilité du commerce, entre Melun et Corbeil : Le Roi étant en son Conseil a, en outre, voulu « que les particuliers propriétaires de terrains qui se trouveront sur la ligne dudit » chemin, soient indemnisés des héritages qui leur seront » pris, d'après l'estimation qui en sera faite par le sieur » Guillaumot, architecte de Sa Majesté; » — d'une seconde lettre de l'intendant à M. de Trudaine, directeur général des ponts et chaussées, pour l'informer qu'il a reçu ledit arrêt, et qu'il a nommé un ingénieur pour procéder à l'estimation des terrains à occuper. (Voir l'article C. 264.)

BUREAU DES FINANCES DE LA GÉNÉRALITÉ DE PARIS.

C. 298. (Carton.) — 103 pièces, papier (82 imprimées).

1733-1789. — Bureau de Nangis. — Circulaires et instructions des fermiers des Domaines du Roi, aux receveurs particuliers et aux contrôleurs des actes, régisseurs des droits domaniaux et buralistes, concernant : les francs-fiefs et nouveaux centièmes deniers, hallage, coutume, stellage, minage, mesurage, lende, toulieu, contrôle, insinuations, sous et nouveaux sous pour livre, petit scel, greffes, droits réservés, contrôle et exploits, formules, usages, amendes de consignations arbitraires et de condamnation, et de péages, passages, travers, barrages, pontonnages, haut-conduit, traites foraines ou domaniales, par eau ou par terre, perceptibles sur les denrées et marchandises ; — instructions sur la perception des droits dus pour les papiers et parchemins timbrés ; — circulaire de M. Delisle, directeur des domaines du Roi, par laquelle il demande, à ses agents, un état indicatif de tous les lieux où s'exercent les justices seigneuriales (31 décembre 1784), etc.

C. 299. (Carton.) — 127 pièces, papier.

1749-1789. — Correspondance des fermiers des domaines du Roi, de Montchavin, Baudon, Le Roy, Pascal, Duménil, de Corbigny, de La Ferté, de Cazes, Darlus, de Billy, Le Fouin, etc., avec M. Vaudremer, contrôleur des actes à Nangis, relativement aux droits à percevoir sur les donations, testaments, etc., faits en faveur des communautés religieuses, fabriques d'églises et autres établissements ; droits de francs-fiefs, amortissement, centième denier, insinuation et contrôle ; lesdits actes consentis par : M. Chupin, trésorier du marc d'or, pour un legs de 2,000 livres fait à la fabrique La Croix-en-Brie : — la dame veuve du sieur Gardon, cessionnaire, au profit de M. Debrosse, lieutenant au régiment des Gardes françaises, des droits et créances que ladite dame peut avoir à exercer contre le sieur Regnault, pour raison de la vente d'une ferme dite de Courpitois ; — Bourdet, curé de Nangis, donataire, envers ses successeurs, d'une grange qu'il avait acquise moyennant 40 livres de rente viagère ; — madame la comtesse de La Selle, héritière de M. Grassin ; — dame Geneviève-Charlotte Gervais, veuve de M. de Bethemant, secrétaire du Roi, venderesse, au profit de M. Aubrellègue de Ronquerolles, de la terre du Saussoy, sise à La Croix en Brie, moyennant 33,313 livres 10 sous ; — M. de Gouffier, commandeur de La Croix, bailleur des dîmes de ce lieu, etc.

C. 300. (Carton.) — 43 pièces, papier.

1767-1788. — Affaires contentieuses concernant : les droits de minage, hallage, mesurage et plaçage du marché de Nangis, qui consiste en un 36e de boisseau en nature, et 2 deniers en argent, pour chaque boisseau dudit lieu, qui est double de celui de Paris ; — une rente de 5 livres due au domaine du Roi, à cause de la seigneurie de Carrois, appartenant à M. Delabarre ; — les murs et fortifications de la ville de Nangis, concédés à M. le mar-

quis de Guerchy, seigneur de cette ville, en maintenant les détenteurs de certaines parties dans leur propriété et jouissance ; ladite concession faite à M. de Guerchy, sur sa requête présentée au Roi, « contenant que, depuis en- » viron 250 ans, dans le temps de l'incursion des Lorrains » et autres ennemis de l'État, les habitants de la ville de » Nangis, pour se mettre à l'abri des partis qui désoloient » les campagnes et se portoient vers Paris, obtinrent du » Roi la permission d'enclore leur ville de fossés, rem- » parts et fortifications ; que ces ouvrages ont été faits, » mais qu'ils sont détruits par le temps ; que, comme Sa » Majesté n'a point encore disposé de leur emplacement, » le requérant la suppliait de vouloir bien lui en accorder » l'accensement, sous une redevance modique, » etc.

Intendance de Champagne.

C. 301. Carton.) — 6 pièces, papier.

1711. — Seigneurie de La Queue-aux-Bois. — Correspondance de M. de Torcy, intendant de Champagne, de M. Paillot, son subdélégué à Troyes, et de M. Du Haulet, lieutenant de Roi à Montmédy, qui, en considération des services rendus par lui, pendant *cinquante* ans, et de ceux de deux de ses neveux, demande qu'il plût à Sa Majesté lui accorder le don des lods et ventes, quints et requints de la terre de La Queue-aux-Bois, paroisse de Villegruis en Brie, Généralité de Châlons (Troyes ?), relevant du domaine de Provins, dont l'impétrant a fait l'acquisition par contrat du 17 avril 1709 ; — information sur la valeur des droits à octroyer, de laquelle il résulte que la terre de La Queue-aux-Bois « est de peu de conséquence, n'ayant aucuns bâtimens seigneuriaux : que la » septième portion appartient aux seigneurs de Villenauxe, et que les six de M. Du Haulet consistent en » une ferme dont tous les bâtimens sont en très-mauvais » état, et de laquelle on rend 700 livres par an. C'est un » fief ayant justice et qui relève du Roi, à cause de la » grosse tour de Provins. » — (Lettre de M. Paillot, du 23 mai 1711.)

Intendance de Soissons.

C. 302. (Carton.) — 4 pièces, papier (1 plan).

1751-1752. — Généralité de Soissons. — Ponts et Chaussées. — Devis des travaux à exécuter pour la construction d'une arche de 18 pieds d'ouverture, projetée sur la rivière de Gergonne ou d'Anibray, proche du village de May, route des troupes de Meaux à La Ferté-Milon, suivi du procès-verbal d'adjudication des mêmes travaux, dressé par M. Charles-Blaise Méliand, chevalier, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la Généralité de Soissons, et Joseph-Catherine Capitain, écuyer, président, trésorier de France et grand-voyer en la même Généralité ; ledit procès-verbal fait au profit de Jacques-François Didier, entrepreneur à La Ferté-sous-Jouarre, moyennant 6,410 livres, outre les charges ; — déponillement des dépenses de 33 pieux plus longs qu'ils ne sont portés au devis, frais de frettes, épuisements et autres travaux détaillés par les attachements du pont d'Anibray ; — plan, coupe et élévation de l'arche susdite.

C. 303. (Carton. — 16 pièces, papier (3 plans).

1781-1782. — Projet de construction d'un chemin de communication entre Lizy-sur-Ourcq et l'étoile de Beauval, sur la route La Ferté-Milon à Meaux et à Paris. — Supplique des habitants de Lizy, adressée à l'intendant de la Généralité de Soissons, pour le prier de faire exécuter un bout de chemin de 263 toises de long, conformément à la promesse qu'il a faite à madame la comtesse d'Harville, marquise de La Trousse, dame de Lizy, afin de faciliter les communications entre la Champagne et la Picardie : avis favorable de M. l'ingénieur en chef Duperron ; ordonnance dudit seigneur intendant, qui prescrit la continuation, sur la Généralité, du chemin en question, commencé sur celle de Paris ; requête des habitants de la paroisse du Plessis-Placy, tendante à obtenir une nouvelle direction de ce chemin, qui se trouverait ainsi reporté à 680 toises vers le sud ; rapport signé Dumez, favorable à la demande des habitants du Plessis-Placy ; — rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Généralité de Soissons, sur la requête des habitants de Lizy, ayant pour objet d'obtenir l'exemption de corvées, sur les grandes routes, pour la continuation du chemin de Lizy à Beauval ; état de situation de ce chemin ; précis sur l'objet des requêtes contradictoires des habitants de Lizy-sur-Ourcq ; plan indiquant les directions proposées par les deux localités, etc.

C. 304. (Carton.) — 12 pièces, papier.

1738. — Fabrication de pavés de grès aux carrières de Lizy-sur-Ourcq. — Correspondance signée Orry, adressée M. Bignon, intendant de la Généralité de Soissons, au sujet du transport, par corvées, de ces pavés au port de Mary, avec invitation d'envoyer un dénombrement des

voitures attelées, qu'il sera possible d'obtenir dans les paroisses les plus voisines ; — lettres des subdélégués de Villers-Cotterets, Château-Thierry, Neuilly-Saint-Front et Crépy, portant envoi d'états des paroisses qui sont le plus à portée des carrières de Lizy, indiquant leur distance de ce lieu, et le nombre de voitures dont elles peuvent disposer.

C. 305. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1786. — Avis signé Dumez, tendant au rejet d'une demande de secours formée par les habitants d'Echampeu, Généralité de Soissons, pour la réparation d'un chemin ayant un quart de lieue de longueur, sur la Généralité de Paris, et qui leur est de la plus grande importance pour « l'exploitation de leurs grains au marché de Lizy et au » port de Mary. » Le pavé demandé par suite, dans la traverse du village, n'est qu'un prétexte, à la paroisse, pour se soustraire à la corvée des grandes routes, dont l'institution est préférable à tous chemins particuliers, et, à plus forte raison, pour celui-ci, situé sur la Généralité de Paris ; — supplique à l'intendant afin qu'il veuille bien ordonner le transport, sur le lieu, pour faire reconnaître l'utilité du chemin dont il s'agit, et, en conséquence, ordonner qu'il soit fait par ateliers de charité.

Élection de Chateau-Thierry.

C. 306. (Carton). — 3 pièces, papier.

1787. — Travaux publics. — État estimatif de la dépense occasionnée par la construction du chemin de communication de Verdelot à La Ferté Gaucher, avec les fonds de charité, au moyen de la somme de 400 livres, accordée par le Roi, et de celle de 200 livres provenant de la contribution volontaire de M. le comte d'Allonville ; — quittance de ce dernier donnée à M. Vol de Commentray, subdélégué de l'intendant de Soissons, de ladite somme de 400 livres, accordée sur les ateliers de charité, et dont M. d'Allonville avait fait l'avance ; — double de l'État estimatif ci-dessus, suivi d'une instruction pour les personnes chargées de la conduite des travaux, portant : » Les ateliers de charité étant établis pour procurer, par » un travail utile au public, la subsistance aux pauvres, » il faut y admettre généralement tous ceux qui se pré- » senteront, hommes, femmes, vieillards et enfants ; et, » non-seulement les gens de la ville ou de la paroisse où » est l'atelier, mais tous autres, indistinctement. Il est » essentiel de ne faire travailler qu'à la tâche, dans tous » les cas où cela est possible, plutôt qu'à la journée, » etc.

Élection de Coulommiers.

C. 307. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1680. — Jugement des commissaires subdélégués pour la subvention du sou pour livre, en l'Élection de Coulommiers, sur la requête de Gabriel Regnard, receveur préposé par le Roi à la recette de cette subvention, contenant que (le droit de sou pour livre ayant été établi par M. d'Herbelay, conseiller de Sa Majesté, en ses Conseils d'État et privé, maître des requêtes ordinaire de son hôtel,) « le suppliant auroit establi ses commis aux portes » de la ville dudit Coulommiers, où il leur auroit esté » faict plusieurs reffus et rébellions, voullant faire la per- » ception desdicts droitz, par les habitans du faubourg » de Provins de la ville de Coulommiers, et M. Lancelot- » Gilles Lemoyne, contrôleur de ladite subvention, battu » et excédé en plusieurs parties de son corps ; » ordonne ledit jugement que : « six des habitans du faubourg de » Provins seront pris au corps et amenez ès prisons du- » dict Coulommiers, sy appréhendez peuvent estre, » etc.

C. 308. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1778. — Construction d'un pont à Villeneuve-sur-Bellot. — Procès-verbal de conciliation dressé par M. Jean Huvier, écuyer, subdélégué de Mgr l'intendant de la Généralité de Paris, à Coulommiers, en présence des habitants et propriétaires, notamment de M. Dage, curé : Pierre Gardot, avocat en Parlement, bailli de La Ferté-Gaucher, propriétaire de biens dans la paroisse de Villeneuve ; Joseph de Bourges, notaire, procureur fiscal, syndic perpétuel ; Étienne Boquillon, aussi notaire ; Pierre Régnier, maître en chirurgie, etc., auxquels le subdélégué a représenté que le seigneur intendant ayant reçu, de leur part, des Mémoires contenant plusieurs chefs de plainte, relativement au pont nouvellement construit sur la rivière du lieu, il l'avait commis, lui, sieur Huvier, pour les entendre sur ces plaintes et en faire la vérification ; — lettres de ce dernier, adressées à l'intendant, sur le même sujet.

C. 309. (Cahier.) — Petit in-folio, papier, 2 feuillets.

1711-1731. — Bureau de MM. les officiers de l'Élection de Coulommiers. — Nomination de maître Charles Mahou, conseiller du Roi, élu, contrôleur ancien « pour » faire le contrôle et tenir registre d'iceluy, à cause de » l'office de conseiller-élu-controlleur alternatif en ladite » Élection, créé par édit du mois de novembre 1700 ; »

— assemblée de la compagnie des officiers de l'Election, réunie « pour délibérer sur les mesures qu'elle doit » prendre pour avoir raison de l'jnsulte qui luy a esté » faite, ce matin (24 janvier 1721), pendant le service » qui a eu lieu dans l'église de la paroisse dudit Cou- » lommiers, pour le déceds de Madame la duchesse de » Luynes, où la compagnie s'est trouvée en la manière » accoutumée, y ayant esté jnsultée. Auquel service se » sont trouuez aussi les sindicq et escheuins de ladite » ville, à leur teste Henry Frageau, dit Saint-Amand, » procureur au bailliage et sindicq, lequel, pendant la » cérémonie de l'offrande, s'est auisé, contre toute raison, » de couper les officiers dans l'ordre et cérémonie de » ladite offrande, où yl a précédé le sieur procureur du » Roi et greffier de l'Élection, par violence, au scandale » de toute l'assemblée; » — excuses présentées par le sieur Feragcau de Saint-Amand, dans lesquelles il déclare que c'est « par inaduertance, causée par la faiblesse de » sa veue, » s'il a troublé l'ordre dans la cérémonie dont il s'agit; et sans aucune pensée de s'écarter de l'honneur et du respect dus à MM. du corps de l'Élection; — acte de comparution, en la Chambre du Conseil de cette Election, de maître Pierre Vatin, procureur fiscal de La Ferté-Gaucher, lequel, pour prévenir l'instance extraordinaire que la compagnie est sur le point de lui intenter, devant la Cour des Aides, en réparation des injures graves et grossières dites par lui, « déclare qu'il n'a jamais pro- » féré lesdites injures; que sy jl en a dit quelques-unes, » il n'en a point de mémoire: mais, qu'en tant que » besoin, il fait toutes excuses et réparations à ladite » compagnie, » etc.

C. 310. (Registre.) — In-folio, papier, 96 feuillets.

1717-1723. — Enregistrement des sentences et jugements d'audiences rendus en l'Election de Coulommiers. — Instance entre Pierre Barbier et consorts, demandeurs, contre Sébastien Hervillard, partie saisie; frère François de Comenge; maître Hubert Savery, en son nom; Jean Bazier et consorts; maître de Saint-Amand; François Thomas et consorts; Denis Person; Louis Bugletz; maître Joseph Barachin; Nicolas François; Eustache Hervillard; Jean Boulogne, etc.; tous opposants et défendeurs. Après avoir entendu le procureur du Roi, le bureau a remis la cause à huitaine; — maître Jacques Le Roy, défendeur, contre Jean Ravenet, saisissant; François Beaurepaire et Antoine Brulefert, tiers-saisis; après en avoir délibéré, le bureau déclare que le prix des grains de Louis Rollet, adjugés à François Beaurepaire, par sentence du 5 août 1716, sera touché par ledit Jacques Le Roy, sur l'année de loyer de sa ferme; au payement duquel prix sera contraint François Beaurepaire; — sentence qui déclare dûment saisies, sur Adrien Andry et consorts, 4 demies queues de Champagne, et condamne les délinquants en 100 livres d'amende, avec défense de récidiver, sous plus grande peine; — sentence rendue entre maître François Duguet, demandeur, contre François Chenet, Denis Guitton et autres, collecteurs de la paroisse de Saint-Augustin, défendeurs; par laquelle ceux-ci sont condamnés, par toutes les voies dues et raisonnables, même par corps, attendu qu'il s'agit de deniers royaux, à payer, ès mains du demandeur, la somme de 177 livres, qu'ils ont touchée par suite de la vente des effets saisis sur Denis Guitton, susnommé; — demande des religieuses de Coulommiers, saisissantes sur Nicolas Gougé, en payement de 275 boisseaux de blé, pour le loyer d'une ferme; — décision rendue, sur demande en règlement de cote, par Nicolas Duru, contre les habitants du bourg de Faremoutiers et contre ceux de Pommeuse, défendeurs, par laquelle il est dit que le demandeur demeurera contribuable aux tailles, en la paroisse de Faremoutiers, pendant les années 1719, 1720 et 1721, et fait défense, aux collecteurs de Pommeuse, de le comprendre en leurs rôles de tailles et autres impositions; au contraire, ordonne qu'en l'année 1722, ledit demandeur sera tiré du rôle de Faremoutiers, et imposé à Pommeuse, etc.

C. 311. (Registre.) — In-folio, papier, 99 feuillets.

1723-1730. — Enregistrement des sentences et jugements d'audiences rendus en l'Élection de Coulommiers. — Sentence sur demande en règlement de cote, par Nicolas Mondollot, laboureur, contre les habitants de Saint-Rémy-de-la-Vanne et de Vieux-Maisons-Sainte-Colombe, par laquelle le demandeur est déclaré taillable, par droit de suite, pour l'année 1724, en la paroisse de Saint-Rémy, avec défense, aux habitants et collecteurs de Vieux-Maisons, de le comprendre dans leur rôle; — décision prise « sur le réquisitoire du procureur du Roi, qui a dit: » qu'en examinant les actes de nomination des collec- » teurs, pour l'année 1724, apportés au greffe, en consé- » quence de la déclaration du Roi, du 20 août 1723, il » auroit remarqué, qu'en beaucoup de paroisses, il a été » nommé un plus grand nombre de sujets qu'il ne con- » vient, pour la charge de collecteurs, et qu'il y a, mesme » entr'eux, plusieurs qui sont égaux en voix; pourquoy » il est nécessaire de choisir et fixer ceux qui doivent » rester pour remplir ladite charge, » etc.; — condamnation du sieur Nicolas Clément, cabaretier, à la confiscation d'une bouteille d'eau-de-vie, d'une mesure d'étain,

et en 25 livres d'amende, le tout au profit de maître Charles Cordier, fermier des Aides ; — modération de cote de la somme de 390 livres à celle de 300 livres, prononcée au profit de Madeleine Marguillier, veuve de Pierre Hébert, contre les habitants de la ville de Coulommiers, condamnés à rendre le surplus, montant à 90 livres, avec injonction de réimposer cette dernière somme sur eux, à la prochaine assiette, etc.; — publication, en audience publique, d'un arrêt du Conseil d'État du Roi, du 7 décembre 1723, qui accorde, aux bénéficiers, un délai d'une année pour fournir aux Chambres des Comptes les déclarations de tout le temporel de leurs bénéfices, et un délai de trois mois, pour rendre la foi et hommage qu'ils doivent, à cause des fiefs relevant de Sa Majesté ; — condamnation sur requête des habitants de Pierre-Levée, demandeurs, contre Pierre Lelong, Jean Vernisson et Claude Vignon, défendeurs. « à prendre, accepter et exercer les charges » auxquelles ils ont été nommez, savoir : ledit Lelong, » pour syndicq, et lesdits Vernisson et Vignon, pour » collecteurs de la paroisse de Pierre-Levée, pendant » l'année 1725, etc. »

C. 312. (Registre.) — In-folio, papier, 91 feuillets.

1730-1738. — Enregistrement des sentences et jugements d'audiences, Édits, Déclarations du Roi et Arrêts du Conseil. — Demande en radiation de cote, par Louis Buglet, marchand, contre les habitants de la paroisse d'Amillis, qui l'avaient porté sur leur rôle, quoiqu'il n'habitât pas cette paroisse ; — rejet d'une demande formée par maître Alexis Baillet, fermier des Aides, contre Jean Pasquier père, et Alexandre, son fils, pour cause d'erreur ; le commis buraliste de Dormans ayant inscrit, sur un congé, le prénom d'Alexandre au lieu de celui de Jean, ainsi qu'il est constaté par un certificat de ce buraliste ; — publication d'un arrêt de la Cour des Aides, concernant les inscriptions de faux, contre les procès-verbaux des commis des fermes, du 14 juillet 1724 et du 18 mai 1729 ; — lettres patentes des 13 septembre 1717 et 22 décembre 1722, portant règlement pour la perception des droits anciens et nouveaux 5 sous, gros et augmentation, jauge et courtage sur les vins sortant du royaume ou qui sont transportés dans les provinces réputées étrangères, et où les Aides n'ont pas cours ; — réception de serment, au cas requis, prêté par les sieurs Foncault, Gallier, Camus et Biard, portant affirmation que les sommes pour lesquelles ils sont colloqués, par sentence du 11 mai 1731, leur sont bien et légitimement dues par Antoine Roché et Joseph Chatriot ; — demande en » solidité » par maître Guillaume Le Jeu, receveur des tailles, contre les habitants d'Aulnoy, pour payement d'une somme de 384 livres 7 sous 6 deniers, à lui due, de reste des impositions de l'année 1729 ; le bureau, faisant droit sur ladite demande, a nommé, pour solidaires de cette somme, les personnes de Didier Houarne, charron ; Jean Poteau, maréchal ; Jean-Baptiste Moyeux, laboureur, et François Moreau, sabotier ; lesquels ont été contraints, même par corps et solidairement, à payer ladite somme, nonobstant l'appel, suivant l'ordonnance ; — demande en radiation de cote, du rôle des tailles de la paroisse de Chauffry, formée par Louis Boiste, bourgeois de Paris, et consorts, comme n'habitant ni ne faisant rien valoir audit lieu ; — décision rendue sur la demande de Robert Geffroy, grènetier au Grenier à sel de Clermont en Beauvoisis, contre les habitants et collecteurs de la ville de Coulommiers, par laquelle le bureau de l'Élection a dit : « avant faire droit sur ladite » demande, que M. l'ambassadeur de Mesme, comman- » deur de Maisonneuve, sera tenu d'affirmer, en personne, » devant M. le président de l'Élection de Paris, que la » procuration générale qu'il a donnée au demandeur, » passée devant Bronod, le 18 mai 1731, est sincère et » véritable, et que c'est pour le compte de luy, seigneur » de Mesme, que ledit demandeur fait la régie des reve- » nus de la dite commanderie, » etc.

C. 313. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1741-1755. — Enregistrement des sentences et jugements d'audiences, Édits, Déclarations du Roi et Arrêts du Conseil. — Sentence rendue sur la requête du procureur du Roi, contre François Béguin, huissier, défendeur et défaillant : par laquelle il lui est défendu de faire, à l'avenir, aucune signification des actes et jugements de l'Élection, à quelques personnes que ce soit, les jours de fêtes et dimanches, excepté celles qui se doivent faire à des communautés d'habitants, à peine de nullité et d'interdiction du ressort ; et pour l'avoir mal à propos fait, et notamment le dimanche 22 novembre 1745, le bureau a condamné le défendeur en 10 livres d'amende ; — publication, en audience ordinaire, de la déclaration du Roi, du 24 mars 1744, qui dispense les acquéreurs des offices de chevalier d'honneur des bureaux des finances, de faire preuve de noblesse ; — d'une autre déclaration, du 16 du même mois, en faveur des trésoriers provinciaux des ponts et chaussées, pour l'exemption des tailles, et d'une troisième déclaration, du 15 février de ladite année, concernant la peine des galères qui doit être prononcée contre les faux sauniers, faux tabatiers et autres contrebandiers ; — condamnations à : 100 livres

d'amende, prononcée à la requête de maître Antoine-Bernard Bastien, fermier des Aides, contre Pierre Martin et sa femme, convaincus d'avoir facilité l'évasion d'un inconnu signalé au procès-verbal des commis ; — 50 livres, aussi d'amende, contre Laurent Verlet-Vaillant, pour injures et invectives, dites par lui au bureau des Aides de la ville de Coulommiers, de plus aux dépens liquidés à 23 livres 13 sous : et, attendu que les injures ont été proférées dans le bureau général et réitérées publiquement, devant la porte du bureau, il a été dit que la sentence serait lue, publiée et affichée où besoin serait ; — enquête faite contre Louis Martin, boucher à Boissy-le-Châtel, et contre François Moquet, de même état, à Coulommiers ; à la requête de Louis Pinon, aussi boucher, aux fins de savoir s'il est vrai que ledit Martin ait refusé de vendre de la viande aux habitants de sa paroisse, pour la livrer, pendant la nuit, à Moquet, son confrère ; — nominations de collecteurs par le bureau de l'Élection, faute par les habitants de diverses localités, de s'être conformés aux règlements ; — publication : de l'édit du Roi, portant suppression du 10e établi par la déclaration du 29 août 1741 ; — d'un règlement pour les tailles ; — de l'établissement d'une caisse générale des amortissements, pour le remboursement des dettes de l'État, « et la levée du 20e, pour le produit en être versé dans ladite » caisse, » etc.

C. 314. (Registre.) — In-folio, papier, 48 feuillets.

1756-1761. — Enregistrement des sentences et jugements d'audiences prononcés en l'Élection de Coulommiers. — Demande en règlement de cote, par Pierre-Nicolas Mondollot, marchand corroyeur, contre les habitants des paroisses de Coulommiers et de Villeneuve-Saint-Georges ; — sentence rendue au profit de maître François Hacquin, fermier des Aides, contre Claude Isambert ; laquelle prononce saisie et confiscation de vins, dont la valeur a été déterminée par procès-verbal des commis, au profit du demandeur, et, en conséquence, condamne le défendeur à payer la valeur dont il s'agit, et, par corps, en 50 livres d'amende, conformément à l'arrêt de la Cour des Aides, du 22 août 1742, confirmant une sentence de l'Élection de Paris, du 7 septembre 1741, et aux dépens, liquidés à 73 livres 8 sous 8 deniers ; — jugement entre Jean-Joseph-François Lévy, bourgeois de Paris, demeurant au château de Villeneuve-sur-Bellot, opposant à l'exécution de l'acte des *Bienvenus*, donné par les habitants du lieu, pour l'assiette des tailles de la paroisse, pendant l'année 1757 ; lequel sieur Lévy a été débouté de sa demande et condamné aux dépens ; — maintien, aux rôles des tailles de la ville de Coulommiers, pour les années 1757, 1758 et 1759, du sieur Étienne Charpentier, déclaré devoir être taillable et imposé au rôle de la paroisse de Charonne, en 1760, et non avant ; — publication d'une déclaration du Roi : du 16 février 1745, qui ordonne le rétablissement du droit d'un sou 6 deniers pour livre sur chaque jeu de cartes ; — du 13 janvier 1751, portant augmentation du droit rétabli, par celle du 16 février 1745, sur les cartes à jouer, pour, le produit, en être appliqué à l'hôtel de l'École royale militaire ; — du 30 mars 1756, concernant les lois pénales contre les contrebandiers ; — arrêt du Conseil, du 10 août 1756, en faveur des maîtres en l'art et science de la chirurgie du royaume ; — sentence prononcée : en audience extraordinaire, entre Denis Mercier, marchand mégissier à Coulommiers, demandeur, contre la communauté des tanneurs de la ville, propriétaires, en partie, et locataires de l'autre partie, des offices de contrôleurs, prud'hommes et vendeurs de cuirs, défendeurs. Ouï le procureur du Roi, en ses conclusions, le bureau déclare que, faute, par les commis de ladite communauté, d'avoir marqué les marchandises de mégisserie du demandeur, lorsqu'il les a présentées en leur bureau, la communauté, dont il s'agit, est condamnée à faire marquer, dans le jour, toutes lesdites marchandises ; — entre maître Pierre Quatresols de Marolles, chevalier, seigneur des Bours de Saint-Martin, directeur du génie, pour le Roi, demeurant à Coulommiers, demandeur, contre divers individus, au sujet d'une somme de 142 livres 18 sous, restant du prix de la vente des meubles et effets saisis et vendus, à la requête du demandeur, à répartir ainsi qu'il est expliqué en ladite sentence, etc.

C. 315. Registre.) — In-folio, papier, 20 feuillets.

1762-1785. — Enregistrement des actes et jugements concernant les oppositions aux cotes des rôles d'office. — Mémoires présentés au bureau de l'Élection de Coulommiers, afin d'opposition à la cote personnelle par : François Moreau, échevin de La Ferté-Gaucher, porté au rôle des tailles de sa résidence ; le bureau : attendu que ledit Moreau n'est point imposé à Saint-Martin-des-Champs, pour la ferme à lui appartenant en propre : qu'il ne la fait valoir que comme un fermier et non pour la propriété, en raison de laquelle il est taillable à La Ferté, où il fait, de plus, valoir 3 quartiers de vigne, et où il est cabaretier, choses dont il n'a point fait mention dans son mémoire ; que sa cote personnelle est proportionnée à ses biens, commerce, faculté et logement, ledit Moreau a été déclaré non recevable en son opposi-

tion; — Dominique-François Lemaire, aussi échevin de La Ferté-Gaucher, épicier, et faisant le commerce d'étain; — la veuve Jacques Simon, jardinière du sieur Majou, seigneur du fief de La Houssière, paroisse d'Aulnoy, l'un des substituts de M. le procureur général du Parlement de Paris; — le sieur Sarasin, vicaire et desservant de la paroisse de Marolles, succursale de celle de Choisy; — Gilles Cassin, entreposeur du tabac à Coulommiers, marchand apothicaire et épicier; — Jean Jullien, laboureur aux Potets, paroisse de Saint-Denis-lez-Rebais; — les sieurs Thomas Desécoutes et Philippe Gillet, receveurs de la commanderie de Maisonneuve, et fermiers des biens de cette commanderie, suivant le bail qui leur en a été fait par le fondé de pouvoirs de messire Charles-Pierre Saint-Paul, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur dudit lieu de Maisonneuve; — le sieur Etienne-Sébastien Pinondel, bourgeois de Paris; — Romain Bourienne, greffier du bailliage de La Ferté-Gaucher, fermier du minage de cette ville, et tailleur d'habits; — Pierre-Brice Lefèvre, laboureur, garde-étalon et receveur du prieuré de Sainte-Foy de Coulommiers, demeurant aux Aulnoys, paroisse de Saints; — la dame Marie Thomé, veuve du sieur François Thomé, ancien conseiller du Roi, contrôleur aux revues et montres de la compagnie de M. le lieutenant criminel de robe courte, au Châtelet de Paris; — Pierre Boulogne, boulanger et pâtissier à Coulommiers, etc.

C. 316. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1669-1756. — Levée des tailles et crues y jointes. — Département, par M. Jean Regnault, trésorier de France, général des finances, grand-voyer en la Généralité de Paris, et par MM. Phélypeaux, Armand Bignon et Louis-Jean Bertier de Sauvigny, tous trois successivement intendants en ladite Généralité, sur les 34 paroisses de l'Élection. — Instructions des mêmes fonctionnaires adressées aux échevins, syndics, marguilliers et habitants desdites paroisses, pour l'assiette de l'impôt et la rédaction des rôles. — Le 1er paragraphe des instructions de 1710 porte : « L'affection de Sa Majesté pour ses peuples » luy fait préférer, à toute autre considération, celle de » leur procurer le soulagement dont ils peuvent avoir » besoin, et quoy que la continuation de la guerre en- » gage Sa Majesté dans les mêmes dépenses qu'elle a été » obligée de faire les années précédentes, Elle a, néan- » moins, bien voulu diminuer les tailles de l'année pro- » chaine en considération du dommage causé par la » rigueur de l'hyver, sur les grains et autres fruits de la » terre, les Contribuables aux tailles se trouvant soula- » gez, autant que les conjonctures présentes le peuvent » permettre, doivent faire leurs efforts pour fournir les » sommes que Sa Majesté ne peut se dispenser de leur » demander, » etc. — Rôles des cotes et des collecteurs d'office établis par les sieurs intendants; — état de la répartition d'une somme de 7,000 livres accordée en diminution sur la taille de l'année 1718, aux paroisses de l'Election de Coulommiers, suivant arrêt du Conseil d'État du 12 octobre 1717. — Principal de la taille pour cette Election en 1669, 90,733 livres; — 1693, 83,796 livres; — 1694, 84,930 livres; — 1695, 74,930 livres; — 1710, 68,950 livres; — 1718, 89,632 livres; — 1756, 103,250 livres; plus pour le quartier d'hiver, 16,745 livres. — Cotes d'office de l'année 1693 : Thomas Caussien, procureur à Coulommiers, 45 livres; — Claude Camus, marchand à Amillis, 90 livres; — Hulmé Larose, Triquenard, boucher, et Descharmes, fermiers des dîmes de Beautheil, demeurant tous trois à Faremoutiers, 200 livres; — Hubert Savery, laboureur à Boissy-le-Châtel, 140 livres; — 1718, Louis Prévost, ci-devant premier échevin, sans pouvoir être augmenté, 200 livres; — René Thuillier et Nicolas Beaufort, receveurs du domaine de Coulommiers, duquel ils font valoir, par leurs mains, les moulins à blé et à tan, avec la ferme de Pontmolin et leur commerce, sans pouvoir être augmentés, 730 livres; — Denis Margoullier, ci-devant contrôleur du greffe de l'Hôtel de Ville, 350 livres; — Robert Piat, marchand et directeur de la poste, 110 livres; — François Lourdin, serviteur de l'église, 58 livres, etc.

C. 317. (Cahier). — In-4°, papier, 6 feuillets.

1701. — Extrait du compte rendu devant nosseigneurs de la Chambre des Comptes, par Pierre-Raoul de Rouilly, receveur des tailles, deniers communs et octrois de l'Élection de Coulommiers. — Recettes. La Ferté-Gaucher : reçu de Nicolas Guenet, adjudicataire de la ferme du droit de Courtepinte, appartenant aux habitants du lieu, la somme de 611 livres 1 sou; — du reliquat dont est demeuré redevable le comptable, par l'état final de son compte de 1699, 471 livres 2 sous 6 deniers. — Dépenses des deniers communs et d'octrois de ladite ville de La Ferté-Gaucher : payé à Joseph Boutron, adjudicataire des ouvrages à faire au pavage, aux ponts, aux puits, à la maison d'école, etc., 418 livres 12 sous 6 deniers; — à Étienne Romenot, syndic de la même ville, pour avances de fournitures diverses, 50 livres; — au même, pour le remboursement des présents faits par la ville aux gens de qualité requise, qui ont passé pendant l'année du compte, 30 livres; — gages des officiers de la ville : à

maître Jean Camus, greffier, 10 livres; — à maître Pierre Thominet, procureur de la Communauté, 28 livres; — à Jean Bazort, sergent et trompette, 8 livres. — Dépenses communes « pour la façon et écritures du présent compte, » contenant cinq feuillets de papier écrit, à raison de » 30 sous chaque, vallent la somme de 7 livres 10 sous, et » pareille somme pour le double d'iceluy, fait celle de » 15 livres; » — à maître François Arouet, commis par nosseigneurs des Comptes à la recette de leurs droits et épices, 31 livres 11 sous 8 deniers, etc.

C. 318. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1706-1707. — Requête présentée aux président, lieutenant et élus en l'Élection de Coulommiers, par Romain Jeannel, marchand à La Ferté-Gaucher, « disant » qu'encore qu'il y ayt dans la ville et paroisse de ladite » Ferté un scindiq perpétuel et un escheuin, en titre d'of- » fice, pour gouuerner les affaires de la ville, receuoir » les assignations et autres exploitz qui sont faits aux » habitants dudit lieu, et faire ce qui se doit, en consé- » quence, néanmoins le supliant est surpris que, parce » qu'il est marguillier eslectif de la fabrique et paroisse » de ladite Ferté, on le menace de luy faire faire, ou pour » mieux dire de luy laisser en cette qualité, pour lesdits » habitants, toutes les significations, assignations et » autres choses qu'il conviendra leur faire, tant pour les » affaires du Roy, que pour les particuliers, » etc.....; ce considéré il plaise auxdits élus permettre au suppliant de faire assigner, pardevant eux, les habitants de La Ferté » pour voir dire et ordonner » que les actes qui seront donnés et faits à ceux-ci seront laissés au syndic perpétuel ou à l'échevin en titre, et non audit Jeannel; sentence de l'Election de Coulommiers faisant droit aux conclusions du requérant; opposition et interjection d'appel des défendeurs à l'exécution de cette sentence; acte constatant que Jeannel a juré et affirmé, au greffe de la Cour des Aides, être venu exprès de La Ferté à Paris, distant de 20 lieues, pour apporter son exploit, et en a chargé un procureur, contre Nicolas Devert, syndic perpétuel, receveur général et fermier de la seigneurie dudit lieu de La Ferté, et consorts; demande faite à nosseigneurs de ladite Cour, tendante à ce que ceux-ci soient déclarés non-recevables en leur opposition; — procès entre François Honnet, procureur fiscal du bailliage de La Ferté-Gaucher, opposant en surtaxe contre les habitants de cette ville; le bureau de l'Election, faisant droit à l'opposition, a réduit la cote du demandeur, pour l'année 1707, à la somme de 110 livres au lieu de 220 livres, montant de la cote à laquelle il avait été imposé d'office, par l'intendant de la généralité de Paris; — appel du jugement devant la Cour des Aides, par les habitants de La Ferté, etc.

C. 319. (Cahiers.) — In-folio, papier, 32 feuillets.

1717-1718. — Rôles des tailles et autres droits à lever sur les habitants des paroisses de Saints et Saint-Siméon, suivant la commission de Mgr Biguon, conseiller d'État, intendant de la Généralité de Paris; de MM. Vigneron, président, et de Bragelonne, conseillers du Roi, trésoriers généraux de France, grands-voyers en la même Généralité, et de MM. les président, lieutenant et élus, aussi conseillers du Roi en l'Election de Coulommiers. — Imposables de la paroisse de Saint-Siméon : Claude Géas le jeune, manouvrier, 30 livres; — Clément Letellier, de même état, 6 livres; — Claude Lemaire et ses enfants, solidairement, 9 livres; — Denis Gontier, laboureur d'un quart de charrue, sur lui et autrui, 120 livres; — Jean Mullot, meunier, détenteur du moulin de La Vanne, 80 livres; — Louis Lesage, laboureur et garde-étalon, coté d'office, 190 livres; — Louis Collard, cordier et collecteur, 18 livres; — Nicolas Gouzon, chirurgien, 40 sous; — Sulpice Hurand, Sulpice Cordellier et Jean Pasquier, locataires des dîmes du curé de Saint-Siméon, cotés d'office, 200 livres. — Exempts : le sieur Curé; — le sieur Bourjot, vicaire; — M. de Chalandos, faisant valoir sa terre par ses mains; — Pierre Masson, valet de pied de M. le duc d'Orléans; — le sieur Boullé de La Couture, officier de M. le Prince. (La paroisse appartient à M. le duc de Luynes.) — Imposables de la paroisse de Saints : Bertrand Landro, chirurgien, laboureur d'un demi-quart de charrue, sur lui et autrui, 40 livres; — André de La Bussière, piqueur de grès, 10 livres; — Nicolas Camus, laboureur d'un quart de charrue, sur autrui, 135 livres; — Nicolas Prota, meunier du moulin de Muscien, pour sa cote ordinaire, 40 livres, et pour la dîme qu'il tient du sieur Curé de Saints, coté par la Commission à la somme de 24 livres; — Jacques Tourneur, meunier du moulin de Nouvot, 45 livres; — Jacques Salmon, demeurant à Mouroux, pour les dîmes du Bauchet, coté d'office, sans pouvoir être augmenté, à la somme de 85 livres. — Exempts : le sieur Curé; — messire Louis Fraguier, seigneur de La Tour. — Charrues, 6; — nombre de feux, 105, etc.

Élection de Crépy en Valois.

C. 320. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1788. — Travaux de routes. — Rôles de répartition

de la contribution à fournir par les communautés de Coulombs, Échampeu, May en Multien, Passy et Le Plessis-Placy, pour travaux de routes, en exécution de l'arrêt du Conseil d'État du Roy, du 28 février 1788, visés par les députés composant le bureau intermédiaire de l'Assemblée d'Élection de Crépy en Valois, et rendus exécutoires par M. Charles-Esprit-Marie de La Bourdonnaye de Blassac, chevalier, conseiller du Roi en ses Conseils, intendant de justice, police et finances en la Généralité de Soissons. — Impositions par communauté : Coulombs, 1663 livres 11 sous 6 deniers; — Échampeu, 742 livres 2 sous; — May, 1553 livres 18 sous; — Passy, 473 livres 11 sous; — Le Plessis-Placy, 1,989 livres 10 sous 6 deniers.

Election de Meaux.

C. 321. (Cahier.) — In-folio, papier, 4 feuillets.

1729-1749. — État des paroisses de l'Élection de Meaux qui possèdent des revenus communs. — Annet, 36 arpents de prés, adjugés, en 1749, moyennant 680 livres; 37 arpents 1/2 de pature, plantés en saussaie, donnés à loyer, en 1743, pour 18 années, suivant adjudication faite en vertu d'une ordonnance de M. de Brou, alors intendant de la Généralité de Paris, moyennant la somme de 2,700 livres par coupe, ayant lieu de 3 ans en 3 ans, soit 900 livres par année. Charges : au vicaire de la paroisse, 200 livres; au maître d'école, 100 livres; aux gardes des communes, 90 livres; pour le 10e, 160 livres; — Chalifert, Charmentray, Jablines, Lesches, Précy et Trilbardou, 91 arpents de prés appelés les marais de Refuge ou de Lesches, adjugés, en 1749, au prix de 1,710 livres, soit 285 livres pour chaque paroisse;—Claye, 52 arpents 1/2 de pré, à deux herbes, adjugés le 13 juillet 1749, moyennant 1,252 livres; — Mitry, 24 arpents de pré, petite mesure, donnés à loyer, pour 6 années, le 26 mai 1744, par le juge du seigneur, le syndic et les habitants, moyennant 600 livres par année, etc.

C. 322. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1658-1786. — Levée des tailles. — Paroisse de Brégy. Mandement des président, lieutenant, etc., de l'Élection de Meaux, aux habitants de Brégy, tendant à faire réassoir, imposer et lever par leurs collecteurs, la somme de 1,324 livres 14 sous, tombée en non-valeurs; acte d'assemblée dressé à la diligence de Jean Le Maignen et de François Mesnil, collecteurs pour l'année 1658, exposant « que les tailles de l'année sont extrêmement » haultes, et qu'il y a bien des pertes en ladite paroisse, » et particulièrement en ce que les nommés Jean Lefé- » bure, laboureur audit lieu; Nicolas Oury et Estienne » Lefébure ont abandonné leur labour, ce quy doit être » considéré; et qu'à cause de quoy ils demandent, ausdits » habitans, leurs aduis s'ils imposeront, ou non, lesdits » Lefébure et Oury; » après en avoir conféré, l'assemblée a été d'avis d'imposer : le premier, à la somme de 650 livres; le second, à 520 livres, et le troisième, à « six- » vingt-dix livres tournois de plus, attendu que le nommé » Claude Roussin n'a encore esté imposé à la taille, etc.; » — déclaration ou état des non-valeurs; — instance entre maître François Durin, conseiller du Roi, receveur des tailles de l'Élection de Coulommiers, et ci-devant sous-fermier des Aides de celle de Meaux, sous le nom de maître Jacques Cormier, demandeur, et Jean Carette, étapier de la ville dudit Meaux, défendeur; au sujet des droits d'entrée des vins consommés à l'étape; — procès poursuivi par Guillaume Mouillart, manouvrier à Brégy, saisissant sur Jean-Gabriel Alboy, opposant et soutenant préférence, d'une part; contre Edme Bernier et consorts, collecteurs de Brégy, pour l'année 1697, aussi saisissants, poursuivant la vente des choses saisies, et soutenant aussi préférence, d'autre part; — « État des 40 paroisses de » l'Élection de Meaux, pour la part dont MM. les officiers » sont chargés, celles de M. Gobert non comprises. » Assiette de la taille. Annet : terres, 1,730 arpents 40 perches, à 13 livres 15 sous, 23,792 livres; bois, 4 arpents, à 10 livres, 40 livres; pâtures, 4 arpents 60 perches, à 2 livres 10 sous, 12 livres; vignes, 73 arpents, à 20 livres, 1,460 livres; prés, 129 arpents 65 perches, à 25 livres, 3,240 livres; jardins, 17 arpents, à 20 livres, 340 livres; dîmes, 3,930 livres; redevances 32,814 livres, à 2 sous 9 deniers, 4,512 livres; pêche, à 1 sou, 14 livres 10 sous; parties fixes, à 1 sou, 1,247 livres 10 sous; total de la taille, 5,774 livres; — mémoire pour maître Étienne Lambert, curé de Saint-Fiacre, contre le syndic et les habitants de Trilbardou, qui l'avaient imposé au rôle des tailles de leur paroisse, comme faisant valoir une petite ferme et 16 arpents de terre, sis audit lieu, quoique les ecclésiastiques eussent joui, jusque-là, du privilége d'exploiter les biens à eux appartenant, etc.

C. 323. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1789. — Confection du rôle des impositions de la ville de Meaux, pour les 6 derniers mois de 1789 et de l'année 1790. — Déclarations des biens, revenus et charges, fournies par les corps et communautés, particuliers, privilégiés, etc., pour l'assiette de l'impôt per-

sonnel. — Chapitre cathédral : fermages, dîmes et redevances en grain, environ 5,000 setiers, estimés, l'un dans l'autre, 15 livres, 75,000 livres ; en avoine, 45 muids, à 100 livres l'un, 4,500 livres, et, en argent, 50,000 livres ; coupes de bois, 1,560 livres ; location de maisons canoniales et autres, 8,000 livres ; rentes foncières et constituées, redevances emphytéotiques, moulins, cens, surcens et droits seigneuriaux, 6,000 livres, soit, au total, 150,060 livres ; charges totales, 71,527 livres ; reste net, 78,533 livres. — Grands chapelains hauts vicaires de la cathédrale : revenus en argent, 2,660 livres 8 sous 8 deniers ; en grains, 58 setiers 1/4 ; charges annuelles, 883 livres 10 sous. — Chapitre Saint-Saintin : revenu total des douze chanoines, 7,106 livres 6 sous 7 deniers ; dépenses, 1,320 livres 9 sous 9 deniers ; reste, 5,785 livres 16 sous 10 deniers, soit, pour chacun, 482 livres 8 sous 10 deniers. — Abbaye Notre-Dame de Meaux, les curés, bénéficiers et habitants privilégiés des paroisses Saint-Nicolas et Saint-Remy, de la même ville, etc. — Déclaration des meubles et effets du prieuré de Fontaine-les-Nonnes, ordre de Fontevrault. Église intérieure : un orgue de 8 pieds, vingt-deux oratoires en bois de chêne, quatre chandeliers de cuivre pour les petits autels ; le chœur des dames religieuses, avec stalles hautes et basses, en chêne ; un lutrin en même bois ; trois grands livres de plain-chant ; quelques tableaux d'une peinture fort ordinaire, représentant divers sujets de piété. Sanctuaire et église intérieure : une table de marbre servant de crédence ; sur l'autel, six grands chandeliers et une croix de cuivre ; sur les petits autels, quatre petits chandeliers et une croix de cuivre ; au haut du grand autel, deux châsses, en bois doré, contenant des reliques ; deux autres châsses, en bois d'ébène, à chaque côté du sanctuaire. Sacristie intérieure : cinq calices, dont deux de vermeil et trois en argent plein ; un saint ciboire en argent doré, un autre petit pour les malades, deux encensoirs et une navette d'argent, un ostensoir, dont le pied est en argent et le soleil en vermeil, etc., etc. Cabinet des archives : deux tables couvertes de vieux tapis, une grande armoire en chêne, dans laquelle sont toutes les pièces d'anciens procès ; différents plans et mesurages de dîmes et terres, un terrier de l'an 1500, un autre de 1600, en un volume ; un troisième de 1748, en deux volumes ; deux longues armoires de chêne fermant à trois clés, contenant tous les titres de propriété ; deux autres armoires, à côté, où sont les comptes rendus, etc. La déclaration dont l'analyse précède est affirmée par madame Louise-Adélaïde de Laurens de Monserin, prieure.

Élection de Nemours.

C. 324. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1772. — Droits réservés sur les boissons. — Lettre de M. le contrôleur général Terray, adressée à M. de Sauvigny (Bertier), intendant de la Généralité de Paris, portant que : « les habitants du bourg d'Aufferville, direction » de Nemours, lui ont fait parvenir un Mémoire par lequel » il se plaignent de la demande, qui leur est faite, du » payement des droits réservés sur les boissons, râpés, » et petites boites, qu'ils ont consommés depuis le 1er juil- » let 1768 ; ils offrent de payer les droits, sur les vins qu'ils » ont recueillis depuis cette époque, et en demandent la » décharge sur ces boissons, » ce à quoi le contrôleur général fait connaître qu'il ne peut déférer, attendu que le droit est également dû sur les boissons, en vertu de plusieurs arrêts du Conseil d'État, et d'un arrêt du Parlement de Paris, du 22 août 1771 ; — autre lettre de M. Prieur de La Comble, subdélégué à Nemours, adressée à M. l'Intendant, au sujet de plaintes qui lui ont été portées contre des syndics, sortant de charge, qui refusent de rendre compte des deniers communaux qu'ils ont touchés, etc.

Élection de Provins.

C. 325. (Registre.) — In-folio, papier, 12 feuillets écrits.

1685. — Causes d'audiences. — Le samedi 13 janvier, ont comparu, au greffe de l'Élection de Provins, François Goussart, Claude Thaurin et Charles Chauvé, commis aux Aides, qui ont mis audit greffe un baril de grès contenant environ 10 pintes, percé par un des bouts, et ayant un fosset et un entonnoir, qu'ils ont dit avoir saisi chez Pierre Subtil, cabaretier à Provins, ce dont ils ont requis acte ; — le 13 septembre a comparu damoiselle Marguerite Petit, femme de maître Ambroise Dobanton, autorisée par justice à la poursuite de ses droits, qui a déclaré qu'elle se désistait de l'appel interjeté à sa requête, par signification de Chérault, sergent, de certain exécutoire de frais, dépens et vacation d'officiers du Grenier à sel, montant à la somme de IIIc IIIIXX XIII livres, au profit de maître Nicolas Hénin, greffier du siége, etc. ; — demande poursuivie à la requête de Pierre Marneau, hôtelier à Boisdon, contre les syndic et habitants du lieu, en vertu d'un jugement rendu par les officiers de l'Élection de Provins, le 17 octobre 1685, qui a ordonné que compulsoire serait fait, devant eux, du baptême et du mariage dudit Marneau, pour justifier qu'il a été marié dans

dans la vingtième année de son âge, et, en conséquence, jouir du privilége accordé par Sa Majesté, aux personnes mariées avant vingt et un ans. Pour cette cause les curés de Saint-Ayoul et de Bazoches ont été assignés pour représenter leurs registres de baptêmes et de mariages, et en tirer ceux de l'impétrant, afin de savoir qui a raison ; desquels registres, apportés par les sieurs Le Houssis (?) prêtre, curé dudit Bazoches, et Pierre Chabert, sous-diacre, habitué de l'église Saint-Ayoul, il résulte que Marneau a été baptisé en 1664, le 2 février, jour de la Purification de la Vierge, et s'est marié, le 16 janvier 1685, avec Marie Deshayes, fille de maître Simon Deshayes et de Marthe Du Boschet, etc.

C. 326. (Cahier.) — Petit in-folio, papier, 8 feuillets.

1763-1777. — Enregistrement des sentences et jugements rendus en l'Élection de Provins, sur les mémoires et oppositions des taillables, conformément à la déclaration du Roi du 13 avril 1761 ; ledit cahier coté et paraphé par M. Étienne-Paul Gilloton, président du siége. — Du 12 mars 1763, sentence qui déboute maître André Grisard, diacre, chanoine de Saint-Quiriace, de l'opposition par lui formée à son imposition au rôle des tailles de la paroisse Saint-Pierre de Provins, avec injonction, aux collecteurs, de détailler, dans leurs rôles, les biens immeubles acquis par l'opposant, ainsi que ceux à lui échus par succession collatérale ; — du 9 février 1765, réception de Lupien Dumont, mégissier à Provins, comme opposant contre les collecteurs de Sainte-Croix, néanmoins obligé à payer, par provision, la taille imposée en son nom pour l'année 1765 ; mais avec une diminution de 10 livres, en principal et accessoires, sur l'année suivante ; — 25 février 1769, sentence qui déboute la dame Catherine-Geneviève Becel, veuve de maître Pierre-Étienne Rivot, conseiller au bailliage et siége présidial de Provins, demanderesse en radiation de cote, contre les collecteurs, attendu que, par la déclaration du Roi du 13 juillet 1764 et l'édit de juillet 1766, l'exemption de la taille, accordée aux officiers des bailliages ressortissant nûment aux Parlements, est personnelle à ces officiers, et ne paraît pas s'étendre jusqu'à leurs veuves ; — 4 juillet 1772, dégrèvement de : 66 livres 10 sous accordé à Pierre Lebrun, laboureur à Chenoise, comme trop imposé par les collecteurs de la paroisse ; — 288 livres 8 sous au profit de Jacques Mignot, meunier et laboureur à Provins, coté, par double emploi, dans deux localités, et pour deux moulins quoiqu'il n'en fît valoir qu'un, etc.

C. 327. (Cahiers.) — In-4°, papier, 26 feuillets écrits.

1738-1766. — Élection de Provins. — Production et dépôt de pièces, titres, numéraire, empreintes de marques des fermiers des Aides et autres droits du Roi. — Du samedi 29 novembre 1738, dépôt d'une somme de 200 livres en espèces d'argent, par Gabrielle Coutrot le jeune, comme adjudicataire des emblavures saisies sur Gabrielle Coutrot l'aîné ; — du 9 décembre suivant, dépôt par maître Étienne-Paul Gilloton, directeur des Aides à Provins, pour maître Jean Godefroy, fermier des Aides de la généralité de Paris, d'une planche contenant l'empreinte des rouannes et du cachet de ce fermier, pour la ville et banlieue de Provins, et le département de Nangis ; — production de dossiers pour et contre divers collecteurs ; — du jeudi 28 avril 1757, déclaration de reprise d'instance par messire Clément-Jean-Charles Guillemin de Courchamp, conseiller au Parlement de Paris, comme seul héritier de feu messire Jean-Louis Guillemin, son père, contre Louis-Colson et consorts, collecteurs des tailles de la paroisse de Rupereux, opposants à la délivrance des deniers provenant de la vente des meubles et effets saisis à la requête du feu seigneur de Courchamp, sur la veuve du sieur Philippon, vivant laboureur à Rupereux, etc. ; — 21 février 1763, comparution du fondé de pouvoirs de frère Charles-Alexandre de Grieux, commandeur de La Broque, procureur général et receveur du commun trésor de Saint-Jean de Jérusalem, au Grand-Prieuré de France, habile à succéder à la dépouille de vénérable Guillaume-Georges de Gouffier, commandeur de La Croix en Brie et vicomté de Provins, « ayant droit de jouir du vallant et mortuaire » dudit seigneur commandeur de La Croix ; » lequel sieur comparant a dit qu'il reprenait l'instance indécise entre le défunt sieur de Gouffier, demandeur en préférence, d'une part ; les collecteurs de la paroisse de Melz et autres opposants, et Vincent Godot, partie saisie, etc. ; — 8 novembre 1786, dépôt par maître Alexis-Joseph-Marie Ragon, greffier du marquisat d'Éverly, d'après sommation à lui faite, d'un paquet de papier « portant pour suscription six » empreintes de perception et une de fabrication, ficelé et » cacheté de deux cachets en cire d'Espagne, servant à » l'usage de la régie, et l'autre aux armes de M. le duc de » Mortemart, qui sont le sceau de la justice d'Éverly ; » etc.

C. 328. (Cahiers.) — In-4°, papier, 99 feuillets.

1701-1726. — Déclarations de translation de domicile, faites au greffe de ce siége, en conséquence des significations faites aux paroisses de la résidence des

déclarants dont les noms suivent : Simon Prailly, marchand de blé, et Pierre Thomassin, tanneur, passant de la paroisse Saint-Ayoul de Provins, dans celle de Sainte-Croix de la même ville; — Denis Bridou, laboureur, transférant son domicile d'Angers à Saint-Martin-des-Champs, suivant la publication qu'il a fait faire, en la première de ces paroisses où il était cotisé à 57 livres, pour l'exploitation de 50 arpents de terre par saison, appartenant à plusieurs particuliers; — Jacques Colin, meunier, a déclaré avoir transféré son domicile du moulin (à vent) de Saint-Just à celui de Vieux-Champagne; — le 13 février 1721, Nicolas Chevance, archer du prévôt de l'Ile-de-France, a fait savoir qu'il passait de la paroisse Sainte-Croix en celle de Saint-Pierre, à Provins; — Pierre Lepastre, charron, passant de Saint-Martin-Chennetron à Monceaux (Montceaux); — Jeanne Tripier, veuve de Sébastien Roberdel, vivant laboureur à Baleine, paroisse de Maisoncelles, a déclaré, le 17 septembre 1721, qu'elle n'était plus habitante de ce lieu; qu'elle abandonnait les terres et labourages qu'elles faisait valoir, n'entendant plus avoir ni feu ni lieu dans ladite paroisse, suivant la publication qu'elle en a fait faire audit Maisoncelles; — du 28 septembre 1722, comparution de Louis-Alexandre Denert, marchand, qui a déclaré avoir transféré son domicile de La Ferté-Gaucher, Élection de Coulommiers, à Viels-Maisons-Sainte-Colombe, Élection de Provins; — le 13 septembre 1723, Antoine Deschamps, laboureur, a fait savoir qu'il avait transféré son domicile de la paroisse de Saint-Martin-des-Champs, Élection de Provins, en celle de la Chapelle-Saint-Nicolas, Élection de Troyes; — le 16 septembre 1724, Pierre Bruyant, manouvrier a déclaré avoir transféré sa demeure de Montceaux à Saint-Mars, où il se retirait chez Jacques Bruyant, son fils, recteur des petites écoles, « comme en maison » empruntée, n'entendant, à l'avenir, tenir ni feu ni lieu, » attendu son grand âge et caducité ; » — 9 septembre 1725, déclaration de Marie Chevrier, veuve de Jean Andry, vivant laboureur, constatant la translation de son domicile, de Saint-Martin-Chennetron, Élection de Troyes, siége particulier de Villenauxe-la-Grande, où elle était cotée à 66 livres, au village de Courchamp, Élection de Provins, etc.

C. 329. (Cahiers.) — In-4°, papier, 102 feuillets.

1726-1736.— Déclarations de translation de domicile, faites au greffe de ce siége, en conséquence des significations faites aux paroisses de la résidence des déclarants, enregistrement de baux à cheptel, dépôt de titres et actes divers, audit greffe, par les ci-après nommés, savoir : Louis Guignant, laboureur, qui a déclaré avoir transféré sa demeure de Champcouelle à Angers; — la veuve de maître Henri Rigot, vivant greffier des juridictions royales de Provins, allant demeurer de cette ville à Paris ; — du 28 septembre 1726, Étienne Testard et Pierre Noël, marchands chamoiseurs, venant de Villenauxe, s'établir : l'un dans la paroisse Saint-Pierre, l'autre dans celle de Sainte-Croix, à Provins ; — René Thuillier, transférant sa demeure de Coulommiers à Voulton, (30 septembre 1726) ; — du 18 avril 1728, bail à Cheptel, pour 3 ans, par Michel Delagrange, marchand à Monglat, au profit de Denis Maçon, laboureur à Gondelot, d'une mère vache, sous poil rouge et blanc, âgée de cinq ans ; — transférement de domicile par François Dorbest, hôtelier, venant de Villenauxe à Provins, paroisse Saint-Ayoul ; — Claude Tascheret, et sa femme, bourgeois de Sézanne, qu'ils ont déclaré avoir quitté pour venir s'établir à Provins ; — Rémy Sarrazin, maître chirurgien à Herné, venant à Provins ; — le 28 septembre 1726, maître Jean-François Fournier, avocat en Parlement, a déclaré avoir transféré son domicile de Sourdun à Paris ; — du 6 mars 1731, enregistrement d'un bail à cheptel, de trois mères vaches, par Pierre Bureau, marchand demeurant en la paroisse des Marets, à Jean Fosle, laboureur à Corberon, même paroisse ; — le 21 juillet suivant, enregistrement du bail, fait au même titre, par Charles Regnier, manouvrier à Pivot, au profit de Claude Gilquin, laboureur à Bouy, paroisse de Chalautre-la-Petite, de cent mères brebis et de quarante moutons ; — Jean Larue, recarleur, a déclaré avoir transféré son domicile de la paroisse Sainte-Croix de Provins, en celle de Cucharmoy, où il demeurait en qualité de concierge du château du Plessis-aux-Tournelles ; — le 3 janvier 1732, Nicolas Collot, marguillier en charge de la paroisse de Sourdun, a requis l'enregistrement de la nomination de Pasquier Lange et d'Étienne Durant, laboureurs, comme syndics de ladite paroisse ; — Louis-Georges Lejeune a déclaré, le 23 septembre 1732, avoir transféré son domicile de la paroisse Sainte-Croix de Provins, où il était entreposeur de tabac et imposé à 10 livres, pour aller, comme concierge, au château d'Ognon, près Senlis, appartenant au sieur Titon de Vilginon ; — le 12 août 1733, Claude Pinon, huissier, comparant pour madame la marquise d'Ocey (Auxy), et M. Ennemond Thibert Des Martrays, secrétaire du Roi, comme tuteur de damoiselle Marguerite-Madeleine Des Martrays, sa fille, lesdites dame et damoiselle, dames de la terre du Plessis-aux-Tournelles ; a déclaré ledit Pinon, qu'elles faisaient valoir, par elles-mêmes et pour leur compte, une ferme sise à Vulaines, ci-devant exploitée par André Noël, leur fermier ; — Michel Dumont,

colporteur, venant de la province de Normandie, a requis l'enregistrement du bail à loyer que lui a fait Pierre Legrand, marchand au lieu ci-après, moyennant 20 livres par an, d'une maison sise à Bazoches, etc.

C. 330. (Cahiers.) — In-4°, papier, 89 feuillets.

1736-1745. — Déclarations de translation de domicile, faites au greffe du siége, en conséquence des significations faites aux paroisses de la résidence des déclarants; enregistrement de baux à cheptel, dépôts de de pièces et actes, audit greffe. — Le 25 juillet 1736, Jean Collet, armurier demeurant à Provins, a déclaré avoir transféré sa demeure de la paroisse Sainte-Croix du lieu, en celle de Saint-Ayoul; — le 17 septembre suivant, Antoinette Le Court, veuve de Simon Hérault, a aussi déclaré qu'elle avait transféré son domicile de Provins, paroisse dudit Saint-Ayoul, en celle de Villeneuve-aux-Riches-Hommes, où elle n'exerce aucune profession; — le mercredi 17 septembre 1738, maître Louis-Jean Gérard, curé de la paroisse de Flaix, a fait déclaration qu'il continuerait à exploiter, par ses mains, pendant huit années, la portion des dîmes de ladite paroisse, qui lors appartenait au prieur de Saint-Barthélemy-du-Buisson; lesquelles dîmes étaient indivises et se partageaient, par gerbes, entre lesdits sieurs prieur et curé; — du samedi 14 février 1739, enregistrement du bail à cheptel, passé au profit du sieur Pierre Bourron, maître des postes à Provins, pour trois années, par Nicolas Herluison, laboureur à Hennepont, paroisse de Poigny, « de deux vaches pleines de » veaux, l'une sous poil brun, l'autre sous poil rouge, » âgées de six à sept ans; » — le 22 septembre audit an, Antoine Billot, laboureur, avec ses frères, sœurs et consorts, héritiers d'Anne Le Clerc, leur mère et belle-mère, veuve d'Antoine Billot, ont déclaré avoir quitté l'exploitation de la ferme de M. Guérin Du Boschet, et du lot de terre du *Chat-qui-pêche*, appartenant au sieur Collet; — Jean Jacquelin, vigneron à Thénisy, paroisse de Donnemarie, Élection de Montereau, a fait déclaration, le 30 septembre 1739, qu'il avait épousé Nicole Le Clerc, veuve de Denis Jacot, demeurant à Lizines, « au moyen de quoy » il entendait continuer son domicile avec sa femme, au » lieu de Thénisy, sans que les habitants puissent coter, » à l'avenir, sa dite femme à Lizines; » — comparution de Marguerite Laviron (?) veuve d'André Oudin, vivant laboureur à Saint-Mars, qui a déclaré ne vouloir ni entendre se rendre habitante dudit Saint-Mars, et qu'elle transférait « son domicile, avant les quarante jours de la » mort de son mari, en la paroisse de Moutils, où elle » prétendait faire sa demeure, suivant et conformément » aux priviléges accordés aux veuves, par Sa Majesté; » — le jeudi 6 juillet 1741, a comparu maître Louis-Claude Robinot, huissier-audiencier en la prévôté de l'Hôtel du Roi et grande prévoté de France, qui a dit que, n'ayant pu parvenir à louer sa ferme située à Savigny, paroisse de Saint-Hilliers, laquelle est restée en pleux (friche) pendant l'année 1740, il a été obligé de la faire valoir par ses mains, ce à quoi il a droit, comme domestique et commensal de la Maison du Roi, « sans payer taille et autres » impositions, tout et ainsy que les autres commensaux, » ce qu'il a fait dire et publier en ladite paroisse de Saint-» Hilliers; » — le 2 septembre 1744, M. Nicolas Varente, bourgeois, a déclaré vouloir transférer son domicile de la paroisse Saint-Ayoul de Provins, où il est coté à 75 livres de taille, en celle de Saint-Hilaire, Élection de Montargis, où il entend n'exercer aucune profession, etc.

C. 331. (Cahiers.) — In-4°, papier, 90 feuillets.

1745-1754. — Déclarations de translation de domicile, faites au greffe dudit siége, en conséquence des significations faites aux paroisses de la résidence des déclarants; enregistrement de baux à cheptel, dépôts de pièces et autres actes du même greffe. — Le 4 septembre 1745, Antoine Lorain, manouvrier, a déclaré qu'il voulait transférer son domicile de la paroisse de Landoy, Élection de Montereau, en celle de La Chapelle-Saint-Sulpice, chez Nicolas Briquet, son gendre, en qualité de charretier, et qu'il ne fera rien valoir, ni en l'une ni en l'autre paroisse, ayant fait cession de toutes ses entreprises à à Gabriel Hervy, laboureur audit Landoy, où il était coté à 14 livres de taille; — le 20 du même mois, Pierre Maffroy, aubergiste à Provins, en l'hôtellerie où pend pour enseigne *La Levrette*, appartenant à Nicolas Besset, a dit qu'il transférait son domicile à Mormant, Élection de Rozoy, pour être aubergiste et laboureur à l'hôtellerie *Du Griffon*, et où il tiendra une ferme de 20 arpents de terre par saison; — 27 septembre 1746, demoiselle Jeanne-Geneviève-Élisabeth Noury, demeurant à Provins, chez M. Sivert, chanoine de Notre-Dame-du-Val, a déclaré qu'elle entendait transférer son domicile de la paroisse Saint-Ayoul en celle des Ormes, Élection de Nogent-sur-Seine; — du 26 septembre 1746, enregistrement de baux à cheptel faits au profit de Charles Legrand, marchand à Chalautre-la-Petite, par Nicolas Hertuison, laboureur, et Charles Legros, vigneron, demeurant tous deux à Poigny, le premier ayant donné, audit titre, trois mères vaches âgées chacune de six ans, et le second, savoir : deux mères vaches, l'une sous poil noir, âgée de six ans, l'autre sous poil rouge, âgée de cinq ans, plus une petite génisse de quinze mois;

— du 15 septembre 1747, déclaration du sieur Étienne Pry, agent des affaires de M. le maréchal de Noailles, portant qu'il transférait son domicile de la ville de Nogent, où il était marchand, au château de Juillac, paroisse du Mériot; — 24 avril 1748, dépôt, au greffe de l'Élection de Provins, par sieur Denis Bertrand, marchand tanneur, d'un registre des arrêtés de la communauté des tanneurs de la ville, à l'effet d'en donner communication, sans déplacement, à maître Jean Denisard, procureur des sieurs Pierre-Noël Thomassin et Michel Rousselet le jeune, aussi marchands tanneurs; — 10 août 1748, réclamation d'Adrien Vaucelle, aubergiste à Provins, en l'hôtellerie de *L'Écu de France*, qu'il tenait à loyer des sieurs de l'Hôtel-Dieu, moyennant 506 livres; ladite réclamation ayant pour objet de faire rayer son auteur du rôle de la paroisse de Saint-Brice, où il était imposé pour un lot de terre, indiqué par erreur comme faisant partie du territoire de cette paroisse; — le 20 août 1749, messire Jean-François Légier, conseiller du Roi en ses Conseils, président en la Cour des Monnaies de Paris, seigneur de La Tour, paroisse de Beauchery, a déclaré qu'il se trouvait obligé de faire valoir, par lui-même, la ferme, terres labourables et prés de la basse-cour du château, et, en conséquence, jouir des priviléges et exemptions attribués à sa charge; — du 3 février 1750, enregistrement du bail à cheptel de soixante mères brebis, soixante-sept moutons et deux mères vaches, consenti par François Champcenest, laboureur à Villecendrier, paroisse de Sourdun, au profit de dame Marie Lefébure, veuve du sieur Louis Le Court; — le mardi 10 avril 1750, dame Catherine Morel, veuve du sieur Joachim Lelorgne, vivant marchand à Provins, a déclaré, qu'attendu le décès de son mari, arrivé le 28 février audit an, elle transférerait son domicile à Paris, faubourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice, etc.

C. 332. (Cahiers.) — In-4°, papier, 109 feuillets.

1754-1771. — Déclarations de translation de domicile, faites au greffe de ce siége, en conséquence des significations faites aux paroisses de la résidence des déclarants; enregistrement de baux à cheptel, des dépôts et autres actes dudit greffe, y compris, pour les années 1766 à 1771, les déclarations de défrichements faites en exécution de la déclaration royale du 13 août 1766. — Du mardi 10 décembre 1754, comparution de Claude Folle, maréchal à Courchamp, qui a requis l'enregistrement d'un bail à cheptel fait à son profit par Antoine Charon, demeurant au même lieu, de deux mères vaches âgées de cinq à six ans, moyennant 3 livres par an, à la charge, par le preneur, de les loger, nourrir, rafourrer, de les envoyer aux champs, de les préserver de tous accidents, et, en outre, de donner au bailleur la moitié du prix des veaux, etc.; — le vendredi 23 septembre 1757, dame Marie Benoist, veuve de M. Alexandre Dubourg, vivant directeur des Aides à Provins, a déclaré, qu'à cause du décès de son mari, elle transférait son domicile à Nemours; — du 28 septembre 1762, Robert Lefébure et Marie-Anne Bourgeois, sa femme, ont dit avoir transféré leur domicile de la paroisse Saint-Ayoul de Provins en celle de Sourdun, suivant les publication et signification qu'ils en ont fait faire; — le 27 mars 1767, Jacques Fromont, laboureur à Villiers-Saint-Georges, a fait connaître, qu'en conformité de la déclaration du Roi du 13 août 1766 et de l'arrêt du Conseil du 2 octobre, rendus pour encourager le défrichement des terres incultes, et en conséquence de la convention faite avec madame de Bellejoyeuse, dame de Villiers-Saint-Georges, qui a autorisé le susnommé à mettre en valeur telle quantité de terre qu'il jugera à propos, dans les bruyères, friches et terres incultes appartenant à ladite dame, et cela pendant vingt années, « il a défleuré » et labouré un quartier de terre sèis aux Canaux..... » plus environ deux arpents, aussi de pleux, y compris » une marnière qui est dans la pièce, » etc.; — le 19 septembre 1768, Jacques Boudier, laboureur à Saint-Genest, a aussi déclaré avoir défriché, au mois de février précédent, la quantité de 10 arpents de terre, en deux pièces, dont une de 9 arpents sise au lieu dit l'Enfer; — du 18 août 1769, Jacques Bertin, marneur et laboureur à Toulotte, paroisse de Saney, a fait déclaration du défrichement des biens ci-après, savoir : au finage dudit Toulotte, lieudit la Grande-Haie, 5 arpents de pleux, tenant d'un bout sur MM. les moines de Bellot; *item*, une autre pièce de pleux, de même contenance, tenant d'un bout aux mêmes, et d'autre sur le chemin de Toulotte à La Ferté (-Gaucher), etc., etc.; — des 29 août et 30 septembre 1770, déclarations de MM. Christophe Renault et Jacques Egé, curés de Boisdon et de Rouilly, par lesquelles ils ont fait savoir que leur intention était de faire valoir, par eux-mêmes, les dîmes de leurs paroisses, au lieu de les faire exploiter par des fermiers; — le 15 juin 1771, le sieur Théodore Lelorgne, agent des affaires de M. le duc de Fleury, et locataire de la ferme de La Courouge, y demeurant, paroisse de Vieux-Champagne, a déclaré avoir mis en valeur plusieurs pièces d'héritages, restées incultes depuis un temps immémorial; — extrait du rôle des tailles et autres impositions, de la ville de Donnemarie, pour l'année 1772, dont le principal est de 2,836 livres 4 sous, réparti par Étienne Voisy, Pierre Guérard et Antoine Génevois, collecteurs; ledit extrait relatif au sieur

Jacques Daage, garde-marteau de la maîtrise des Eaux et Forêts de Provins, etc.

C. 333. (Cahiers.) — In-4°, papier, 40 feuillets.

1738-1768. — Déclarations de taillables exploitant des biens dans différentes paroisses d'une même Élection, faites en exécution de la déclaration du Roi du 17 février 1728. — Le lundi 23 juin 1738, a comparu, au greffe de ladite Élection, Guillaume Soumarmont, laboureur aux Rues, paroisse de Champcenest, qui a déclaré que, pour l'avenir, il entend être imposé dans cette paroisse, parce qu'il y possède des biens, comme propriétaire, et qu'il en exploite à titre de ferme; entendant également n'être plus imposé à Courtacon, où il ne possède rien en propre, mais qu'il y fait seulement valoir la ferme du Moulin, consistant en 12 arpents de terre par saison, et 4 arpents de pré appartenant au seigneur dudit Champcenest; — du 8 août 1739, déclaration de Jean Cruel, laboureur à Bois-Bourdin, paroisse de Mortery, portant qu'il entend être imposé dans cette paroisse, à cause des biens qu'il y tient à loyer, ainsi qu'à Chenoise, lesquels consistent, savoir : dans la ferme sise audit lieu de Bois-Bourdin, avec 50 arpents de terres labourables par saison, et six quartiers de pré, le tout appartenant au sieur Lelorgne, marchand à Provins, paroisse Sainte-Croix, à qui le déclarant paye annuellement 200 livres en argent, 300 boisseaux de blé, quatre voyages, à l'aide de ses chevaux, et deux paires de chapons; plus un lot de terre, de 13 arpents par saison, et un demi-arpent de pré, appartenant à la chapelle de la Nativité de Notre-Dame du château de Provins, moyennant 80 livres par an; — Jacques Mignot, meunier en la paroisse de Sainte-Colombe, désirant n'être plus imposé qu'en ce lieu, où il tient à loyer le moulin de Septveilles, dépendant du domaine royal, et dont il rend 300 boisseaux de grain, a déclaré qu'il n'entendait plus être imposé au rôle des tailles à Poigny, où il ne fait plus rien valoir; — le 27 août 1744, dame Gabrielle Le Clere, veuve de Nicolas Moreau, vivant laboureur, demeurant à Brantilly, paroisse de Champcouelles, a déclaré qu'elle voulait être imposée au rôle des tailles de cette paroisse, lieu de sa résidence, pour tous les biens qu'elle tient en propre ou à loyer, tant dans ledit lieu qu'à Saney, Augers et Monteceaux, et qui consistent, savoir : en une ferme située audit Brantilly, avec 180 arpents de terres labourables et 8 à 9 arpents de pré, appartenant à la déclarante; plus les grosses et menues dîmes de Champcouelles, appartenant aux religieux de l'abbaye de Rebais, tenues à loyer, moyennant 400 livres en argent, 100 boisseaux de blé et 100 boisseaux d'avoine, mesure de Provins, pour le curé dudit Champcouelles; 120 boisseaux d'avoine, à la même mesure, aux prieur et religieux de Saint-Jacques de Provins; 40 boisseaux de blé et 40 boisseaux d'avoine aux prieur et religieux de Saint-Ayoul, et enfin, au sieur Rivot, demeurant au Mée la-Madeleine, comme receveur (des Bénédictins de Rebais), la quantité de 20 boisseaux de blé et 20 boisseaux d'avoine; — du 12 août 1760, déclaration de Jean Dulot, demeurant à Saint-Barthélemy, paroisse de Saint-Martin-des-Champs, faisant valoir : une ferme dite de Saint-Barthélemy-du-Buisson, bâtiments, cour, jardin et acceint; l'enclos appelé La Garenne, avec 220 arpents 30 perches de terre, francs et exempts de dîmes; 17 arpents 55 perches de pré, 6 arpents de pâture et un arpent de bois taillis, avec moitié des grosses et menues dîmes de la paroisse de Flaix, le tout tenu à loyer, par le déclarant, de maître Charles-Gédéon Favre de Chéron, prieur commendataire du prieuré de Saint-Barthélemy-du-Buisson, moyennant 1,050 livres, 3 paires de chapons et un cent de gerbées, chaque année, etc.

C. 334. (Cahier.) — In-4°, papier, 28 feuillets.

1776-1788. — Déclarations de défrichements faites en exécution de la déclaration du Roi du 13 août 1766. — Du 31 mai 1780, comparution, au greffe de ladite Élection, du sieur Pierre Faverolle, manouvrier à Beauchery, qui a dit avoir défriché, et mis en valeur, deux pièces de terre, incultes depuis plus de quarante ans; l'une contenant un demi-arpent, au finage dudit Beauchery, derrière Chantaloup, tenant du midi à un chemin qui conduit de ce lieu à Louan, et d'un bout à la rue des Charbonniers; — le 28 août suivant, M. Goury de Champgrand, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel de dragons, demeurant à Provins, a déclaré qu'il entendait défricher, et planter en bois, deux pièces de terre incultes; la première contenant 6 arpents 75 perches 4 pieds, « canton de Sourdun, sous « la dénomination du Pleux-des-Carrières, » donnant du midi à la remise de Mouthron, etc.; — André Garnier, laboureur à La Fontenelle, paroisse de Vulaines, a dit, le 2 décembre 1780, avoir défriché 21 arpents de terre, en 3 pièces, l'une de 10 arpents « tenant de toutes parts au » prieur de Sourdun, et du midi au grand chemin de Paris » et à la borne n° 39, qui est au-dessus; » la seconde pièce, contenant 9 arpents, sise au-dessous de la Fontenelle, lieu dit la Pièce *aux Poux*, tenant du couchant à un ruisseau qui descend de Champliénard, etc. — Ce cahier contient en outre diverses déclarations de changement de

domicile et d'exploitation de biens et dîmes, savoir : messire Jean-Louis Quentin de Richebourg, chevalier, marquis de Champcenest, seigneur des Marets, qui a exprimé l'intention de faire valoir, lui-même, les étangs dits la Grande et la Petite-Forcière, situés entre Champcenest et Courtacon, ainsi que ceux des Essarts et de la Demoiselle, tous destinés à être mis en culture ; — maître Denis Bertrand, curé de Beauchery, qui a fait publier et signifier, à qui de droit, qu'il entendait faire valoir, par lui-même, la totalité des dîmes de sa paroisse, dont une partie était indivise, et l'autre appartenant au déclarant, comme gros décimateur ; — messire Jean-Baptiste-Charles-François de Clermont d'Amboise, chevalier, maréchal des camps et armées du Roi, ambassadeur extraordinaire de France auprès du roi de Naples et des Deux-Siciles, qui a déclaré vouloir faire valoir, par lui-même, les terres de son parc de Monglat, celles de La Vieille-Vigne et du Gain de La Maison-Rouge, situées dans l'étendue de la paroisse de Cerneux, etc.

C. 335. Liasse. — 5 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1750-1757. — Droit de courte-pinte de la ville de Provins. — Affiche de publication et de réception des enchères de la ferme des deniers communs et d'octrois de ladite ville, contenant les clauses et conditions de l'adjudication, le tout arrêté au bureau des Finances, à Paris, le 13 octobre 1750. Signé : Pigeot de Curcy ; doubles de ladite affiche contenant les certificats de publications faites aux portes des églises de Saint-Quiriace, Saint-Pierre et Sainte-Croix ; notification faite au sieur Nicolas Godde, fermier des Aides de la Généralité de Paris, et droits y joints, que le samedi, 12 décembre 1750, il serait procédé à l'adjudication et réception des enchères de la ferme indiquée ci-dessus ; procès-verbal de cette adjudication, pour six années, faite au profit du sieur Jean-Alexandre Du Bouzy, directeur des Aides audit Provins, moyennant 2.730 livres par an. — Arrêt de la Cour des Aides, rendu sur la requête du procureur général, « tendante à ce que, attendu que l'Hôtel de Ville de Provins « où les officiers de l'Election de ladite ville tenoient cy-« devant leurs audiences, menace une ruine prochaine, « leur permettre de transférer leur auditoire dans le « couvent des révérends pères Cordeliers de la même « ville, à l'effet de quoi ordonner que l'arrest à intervenir « sera transcrit sur leur registre, et qu'il sera lu et pu-« blié dans toutes les paroisses du ressort de ladite Élec-« tion, » etc. (Voir le registre coté C. 337, feuillet 33.

C. 336. Registre. — In-folio, papier, 117 feuillets.

1731-1746. — Enregistrement des Édits, Déclarations et Lettres patentes du Roi, Arrêts du Conseil d'État, du Parlement de Parlement de Paris, etc. — Du 27 mars 1731, arrêt du Conseil portant que les fermiers des droits sur les papiers et parchemins timbrés, seront tenus de timbrer, gratuitement, le papier qui leur sera fourni par les officiers des Bailliages, Sénéchaussées et autres justices royales ou subalternes, pour en composer des registres sur lesquels seront transcrits les édits, déclarations, ordonnances et lettres patentes envoyés par les Cours souveraines ; — février 1731, ordonnance du roi Louis XV, pour la fixation de la jurisprudence sur la nature, la forme, les charges ou les conditions des donations entre-vifs ; laquelle ordonnance devait être gardée et observée dans tout le royaume, et abrogeait, en même temps, « toutes ordonnances, lois, coutumes, sta-« tuts et usages différents, » etc. ; — arrêt du Conseil et lettres patentes, données pour son exécution, qui permettent la décharge des vins dans les ports de Choisy, du Port à l'Anglais, Charenton, Les Carrières et autres, situés dans les trois lieues des environs de Paris, tout en prescrivant l'exécution de l'article 1er du titre IV des entrepôts et du barillage de l'ordonnance sur les Aides, donnée au mois de juin 1680 ; — déclaration ; qui limite les temps, et prescrit les formalités à observer pour instruire et juger les inscriptions de faux, formées contre les procès-verbaux des commis et employés des fermes royales ; — donnée à Fontainebleau, le 27 septembre 1732, concernant les cafés provenant des cultures de l'île française de La Martinique, dont les habitants avaient fait représenter au Roi, qu'après avoir perdu, depuis plusieurs années, tous leurs cacaoyers, il s'étaient adonnés, pour les dédommager de leurs pertes, à des plantations de caféiers qui ont tellement réussi dans l'île, qu'elles produisaient, à l'époque, des quantités considérables de café, qui excèdent celles nécessaires à la consommation, ce qui aurait déterminé lesdits habitants à supplier Sa Majesté « de leur procurer le débouchement de cet excé-« dent, » etc. ; — novembre 1733, édit portant suppression de la charge de capitaine du vol pour pies, de la Chambre du Roi, dont était pourvu le sieur d'Auxy ; — déclaration qui établit des peines contre les contrebandiers, et prononce la mort en diverses circonstances ; — édit, en 82 articles, concernant les testaments, donné à Versailles, au mois d'août 1735 ; — déclaration du Roi concernant les priviléges des Secrétaires du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, notamment de vendre en gros le vin de leur cru, sans payer les droits

de gros, etc.; — édit qui supprime partie des charges de la grande vénerie; — déclaration qui ordonne la représentation des titres domaniaux à la Chambre des Comptes, dont les registres ont été endommagés par l'incendie arrivé le 27 octobre 1737, à l'effet d'être, lesdits titres, insérés de nouveau dans les registres de ladite Chambre; — 3 décembre 1743, déclaration qui accorde l'hérédité aux notaires, procureurs et huissiers des juridictions royales; — édit qui accorde aux officiers des Elections et des Greniers à sel, la survivance de leurs offices, en remboursant le prêt et l'annuel qu'ils devaient au Roi, et en ajoutant aux offices de nouveaux émoluments et taxations qui puissent leur faire trouver de l'avantage dans ce remboursement; — février 1745, création d'inspecteurs et de contrôleurs des maîtres et gardes dans les corps des marchands, et des inspecteurs et contrôleurs des jurés dans les communautés d'arts et métiers du royaume, etc.

C. 337. Registre. — In-folio, papier, 48 feuillets.

1749-1759. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Ordonnances, Lettres patentes, Arrêts, etc., envoyés au siége de ladite Election, par les Cours supérieures. — Du 4 mai 1749, déclaration qui ordonne la perception d'un droit de 30 sous par chaque livre de 16 onces, sur tous les tabacs étrangers entrant dans le royaume, pour une autre destination que celle de la ferme générale; — 10 et 26 juillet 1750, arrêts du Conseil d'État qui ordonnent l'exécution de la déclaration du 3 mars 1693, concernant les publications et adjudications de la seconde moitié des octrois des villes de la Généralité de Paris, et dans celles où les Aides ont cours; — du 21 octobre 1749, déclaration qui ordonne la continuation de la perception du doublement des droits du domaine, barrage, poids le roi de Paris, droit d'augmentation ou rehaussement du sel qui se consommait en Franche-Comté; les 4 sous pour livre, des droits des fermes royales; les droits de courtiers-jaugeurs; ceux d'inspecteurs aux boucheries et aux boissons, à deux sous pour livre; les droits manuels sur les sels, ensemble les droits réservés dans les Cours, Chancelleries, Présidiaux, Bailliages et autres siéges et juridictions, pour six années; — novembre 1750, édit portant création d'une noblesse militaire, afin de récompenser le zèle et le courage de ceux qui ont combattu et vaincu les ennemis du Roi, et auxquels il avait déjà donné des témoignages authentiques de sa satisfaction, par les grades et les honneurs qu'il leur avait accordés; — déclaration interprétative des règlements sur la perception des droits de marque et de contrôle des ouvrages d'or et d'argent, débités dans le royaume. « Article VII. Outre » lesdits ouvrages, ils (les orfèvres, fourbisseurs, horlo- » gers, etc.) seront aussi tenus de marquer les cuillères » à café, les boucles, les boëtes de montres, les étuis, » les crochets de toute sorte, les poignées d'épées pleines, » les flacons pleins, les dessus et fonds de tabatières, » tant d'or que d'argent; les couvercles de poivrières, » les oreillons d'écuelles, les éteignoirs, les binets, les » bougeoirs de trictrac, les brosses à peignes, les cornets » d'écritoires, les pommes de canne d'argent, du poids » d'une once et au-dessus, les bossettes de brides, les » tiremoëlles et les pieds des pots à eaux; » — 16 février 1745 et 21 octobre 1746, déclarations qui ordonnent le rétablissement du droit d'un sou 6 deniers, sur chaque jeu de cartes, et ce qui doit être fait pour cette perception. Art. 1er de la seconde de ces déclarations : « Seront tenus, les maîtres cartiers, d'apporter au bureau » du fermier, dans la huitaine de la publication des pré- » sentes, tout le papier cartier, même celui employé en » carton peint ou non peint, qu'ils auraient chez eux, et » de continuer, à l'avenir, d'apporter audit bureau le » papier qu'ils achèteront, avant de l'entrer dans leurs » maisons, boutiques et magasins, pour y être marqué, » sur les extrémités, de telle marque, timbre ou impres- » sion que le fermier jugera à propos, » etc.; — arrêt du Conseil d'État et lettres patentes sur iceluy, qui ordonnent que les maîtres en l'art et science de chirurgie, qui exerceront purement et simplement leur profession, jouiront, en qualité de notables bourgeois des villes et lieux de leur résidence, des honneurs, distinctions et privilèges dont jouissent les autres notables bourgeois; qu'ils pourront, en conséquence, être pourvus des offices municipaux des villes; qu'ils seront exempts de la collecte, de la taille, du guet et garde, de corvées et autres charges publiques, et défendent de les comprendre, à l'avenir, dans les rôles des arts et métiers, et d'assujétir leurs élèves au sort de la milice; — déclaration portant augmentation du tarif des ports de lettres, et établissement d'une poste de ville, à Paris; — établissement de cent receveurs des rentes créées sur l'Hôtel de Ville dudit lieu de Paris, et autres effets publics, etc.

C. 338. Registre. — In-folio, papier, 99 feuillets.

1759-1768. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Lettres patentes, Arrêts, etc. — 24 septembre 1759, lettres patentes sur arrêt, registrées en la Cour des Aides, qui commettent Étienne Somsoye pour faire la régie, recette et exploitation des droits établis sur les cuirs, par édit du mois d'août précédent, portant suppression des

offices de contrôleurs, visiteurs, marqueurs, gardes-halles, et gardes-marteaux, qui avaient été créés pour la police des cuirs; — édit qui supprime les offices créés sur les ports, quais, halles et marchés de la ville de Paris, depuis le 1er janvier 1723, et suppression des droits sur le beurre, les œufs et le fromage, établis par édit du mois de décembre 1743; — suppression des cent offices de receveurs des rentes sur l'Hôtel de Ville, et autres effets publics, créés par édit du mois de septembre 1759; — déclaration qui rétablit les officiers et commensaux de la Maison du Roi dans la jouissance de l'exemption de la taille personnelle, nonobstant la suspension ordonnée par celle du 17 avril 1759; — février 1761, édit qui supprime les offices de tabellions et les réunit à ceux des notaires royaux, ce qui avait déjà été prescrit par un précédent édit, en date du mois de mai 1597, auquel il n'avait pas été donné suite, à défaut de remboursement des propriétaires de tabellionnages. « Article II. » Les minutes des actes passés par lesdits notaires ou » par ceux auxquels ils auraient succédé, et qui se trouveront ès mains desdits tabellions, seront remises aux » greffes des bailliages, sénéchaussées ou autres juridictions royales; et seront, les greffiers, tenus de s'en » charger, au pied d'un état sommaire qui en sera dressé » par le principal officier desdits siéges, etc.; » — 21 novembre 1763, déclaration : concernant le cadastre général et la liquidation des dettes de l'État; — qui permet à tous seigneurs et propriétaires de marais, paluds et terres inondées, d'en faire le dessèchement, vérification préalablement faite de l'état et consistance desdits terrains (4 juin 1764); ce qui avait été accordé par différents actes du pouvoir souverain, notamment par un édit de Henri IV, donné le 8 avril 1599, lequel « auroit honoré » le sieur Humfrey-Bradley, qui, le premier, avoit formé » une compagnie à cet effet, de la qualité de maître des digues de France, et lui auroit accordé et à ses associés, à titre de propriété incommutable, sous la redevance seulement d'un cens, la moitié de tous les paluz » et marais dépendant du domaine royal, et lui auroit » attribué, en outre, une redevance de 40 sous par arpent, » payables, pour une fois seulement, par tous les propriétaires des marais inondés qui voudroient, eux-mêmes, les dessécher à leurs frais, sous sa direction, etc.; » — qui accorde des encouragements à ceux qui défrichent les landes et terres incultes (13 août 1766); « Article V... Ceux qui défricheront lesdites terres incultes » jouiront, pour raison de ces terrains, pendant l'espace » de quinze années, de l'exemption des dîmes, tailles et » autres impositions généralement quelconques, mêmes » des vingtièmes, tant qu'ils auront cours, etc.; » — arrêt de la Cour des Aides rendu en faveur de Jean-Jacques Prévost, contre Louis Tellier, journalier, qui a été déclaré atteint et convaincu de récidive en matière de faux saunage *à porte col*, pour réparation de quoi ledit Tellier a été condamné à servir le Roi, comme forcat, sur les galères, pendant six ans, préalablement flétri d'un fer chaud sur l'épaule dextre, empreint des trois lettres : G. A. L., et en 300 livres d'amende, etc.

C. 339. (Registre.) — In-folio, papier, 28 feuillets.

1775-1781. — Enregistrement des Édits, Déclarations, Lettres patentes, Arrêts du Conseil d'État, de la Chambre des Comptes, etc. — 15 août 1775, édit portant suppression des offices des receveurs des tailles, et création d'offices de receveurs des impositions, sans porter, néanmoins, aucune atteinte aux droits appartenant à ceux qui étaient pourvus des premiers de ces offices, à ceux qui avaient été reçus en survivance, ou qui, ayant eu l'agrément du Roi, avaient fait commettre, en attendant leur majorité, à l'exercice de ces charges; — 26 janvier 1776, déclaration : qui fixe à six mois le délai pendant lequel les déclarations de défrichement pourront être contredites par les communautés d'habitants ou les décimateurs; — qui ordonne la représentation, à la Cour des Aides, des titres et pièces qui ont été ci-devant registrés, concernant la noblesse et les priviléges des communautés séculiaires. « Article Ier. Ceux de nos sujets qui jouissent » de la noblesse et des priviléges qui y sont attachés, en » vertu de lettres obtenues de nous ou des rois nos prédécesseurs, seront tenus, dans le délai de six mois, pour ceux qui font leur domicile dans le ressort de notre » Cour des Aides de Paris, et d'un an pour ceux qui font » leur domicile hors le ressort de ladite Cour, de les rapporter au greffe de cette Cour pour y être enregistrés de » nouveau; seront pareillement tenus tous ceux qui ont » été maintenus et confirmés dans leur noblesse, en vertu » d'arrêts de ladite Cour des Aides, de remettre, dans le même délai au greffe, les expéditions d'arrêts qu'eux ou leurs auteurs auraient obtenus, etc. » (11 mars 1776); — qui autorise les officiers de la Cour des Aides à faire les recherches, et ensuite des copies des arrêts et procès-verbaux de ladite Cour, dont les minutes ont été presque que totalement détruites dans l'incendie du 10 au 11 janvier 1776, afin de faire rétablir, au greffe, les états des officiers de la Maison du Roi, et de tous ceux qui jouissent des priviléges et exemptions des commensaux de ladite Maison; — édit qui supprime les corvées et ordonne la confection des grandes routes à prix d'argent, enregistré à la Cour des Aides le 19 mars 1776, où il a

été apporté par le comte d'Artois, accompagné du sieur de Nicolaï, maréchal de France, etc.; — déclaration portant suppression de tous les droits établis, dans la ville de Paris, sur les blés, méteils, seigles, farines, pois, fèves, lentilles et riz; — février 1776 : édit qui supprime les jurandes et communautés de commerce, arts et métiers, afin de donner « protection à cette classe d'hommes qui, » n'ayant que leur travail et leur industrie, ont d'autant » plus le besoin et le droit d'employer, dans toute leur éten- » due, les seules ressources qu'ils aient pour subsister; » — suppression de la caisse de Poissy, conversion et modération des droits aux barrières et entrées de la bonne ville de Paris, ainsi qu'il suit : Par chaque bœuf, 5 livres; par chaque vache, 3 livres 10 sous; par chaque veau, 11 sous 10 deniers 4 5; par chaque mouton, 6 sous; par chaque livre de bœuf, vache et mouton 5 deniers 17 25es; — déclaration qui ordonne que les comptoirs des marchands de vins, revêtus en plomb, ainsi que les vaisseaux de cuivre dont se servent les laitiers, et les balances de même métal, qu'emploient les regrattiers de sel et les débitants de tabac, seront supprimés (31 juin 1776); — 16 septembre 1777, arrêt du Conseil et lettres patentes qui renouvellent les dispositions des anciennes ordonnances, et font défense de planter et cultiver du tabac dans les forêts du Roi, dans les bois des seigneurs, des particuliers, des communautés, tant séculières que régulières, qui sont situés dans l'étendue de la vente exclusive, ou dans les trois lieues de ses limites; — 24 juin 1778, déclaration, en 62 articles, concernant la course sur les ennemis de l'État. « Art 1er. Les armateurs jouiront de » l'exemption des droits de traite pour les vivres, muni- » tions, artillerie et ustensiles de toute espèce servant à » la construction, avitaillement et armement de leurs navi- » res. — Art. III. — Déclare, Sa Majesté, que son inten- » tion est de donner des marques particulières et honora- » bles de sa satisfaction, à ceux des armateurs qui se distingueront par des entreprises plus considérables, » etc.

C. 340. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1638. — Levée des tailles. — Paroisse de Lourps. — Marché passé entre Jean Pigot, vigneron à Longueville, et Jacques Minost, fils de Henri, laboureur, par lequel ce dernier se charge de faire la collecte des tailles de ladite paroisse, à la condition, par le premier, de mettre èsmain de Minost fils le rôle et la commission desdites tailles, moyennant quoi celui-ci promet de faire en sorte que Pigot ne reçoive péril ni dommage, pourquoi il devait fournir, à son mandataire, la somme de 100 livres tournois et un « quinzain de vin vermeil. »

Élection de Rozoy.

C. 341. (Registre.) — In-folio, papier, 34 feuillets.

1685-1687. — Causes d'audiences ordinaires de l'Élection de Rozoy, et jugements rendus en ces audiences. — Demande en règlement de cote, formée par Jean Brunet, contre les habitants de Fontenay et de Châtres, sur le vu de laquelle le Bureau ordonne que le nom du demandeur soit rayé du rôle des tailles de la paroisse de Châtres, avec défense, aux habitants, de le contraindre au payement du taux « qu'ilz luy ont arbitré, » en payant sa cote à Fontenay; — adjudication du droit de courte ou petite pinte de la ville de Rozoy, faite au bureau de l'Élection, à la requête des sieurs Gabriel Du Theillet et Denis Lucas, échevins en charge, sur l'enchère du sieur Claude de Vaux, montant à 400 livres par an, prix reconnu inférieur à la valeur réelle, sur quoi le Bureau a décidé que ledit droit serait adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, et a réglé les enchères à la somme de 30 livres. A cet effet un premier feu a été allumé, « et par ledit Du » Theillet, comme personne estrange, enchéry à la som- » me de 430 livres; par le sieur Lebrun, à 460 livres; » par M. Nicolas Noël, procureur au siége, à 490 livres; » par ledit Du Theillet, à 530 livres, » enfin pendant la durée d'un 4e feu, l'enchère ayant été portée à 640 livres, par le dernier nommé, l'adjudication a été « remise au » premier jour, pour toutes préfixions; » — opposition en surtaux, contre les habitants de Dammartin, par Pierre Audiger qui, après serment, a juré « qu'il est vray que » l'année dernière (1685), le nommé La Courtillière achepta » du sieur Mangeot (Menjot) une coupe de bois taillis, » moyennant la somme de 3,000 livres; lequel La Cour- » tillière le prit pour façonner, débiter et vendre les bois » qui en proviendraient, soulz promesse de luy bailler la » somme de 400 livres, ou de le mettre de moietié, ce » quy est encore indécis, n'ayant point compté auecq » ledit La Courtillière, » etc.

C. 342. (Registre.) — In-folio, papier, 24 feuillets.

1687-1688. — Causes d'audiences ordinaires de l'Élection de Rozoy, et jugements rendus en ces audiences. — Hiérosme Doguet, demandeur en règlement de cote, contre les habitants de Tournan, lequel, après serment prêté, a juré et affirmé que ses actes de translation de domicile sont véritables; — François Houé, « en pareil cas, » contre les habitants de Guérard et de Dammartin; — désistement d'une demande en confiscation de tonneaux de vin, trouvés chez MM. de Sourdeval et Jean Guillaume,

dit Boudange ; — requête judiciaire présentée au bureau de l'Élection, par le procureur de M. Charles Fabullet, fermier des Aides, tendante à ce qu'il plaise aux officiers de cette Élection, ordonner que les « empreintes des » rouannes » servant à l'exercice desdites Aides, pour la ville de Rozoy et pour les départements de Tournan et de Nangis, seront déposées au greffe du siége, pour servir à M. Fabullet, en temps et lieux; faisant droit sur les conclusions du procureur du Roi, le Bureau a ordonné que les empreintes ci-dessus, seront faites avec les rouannes représentées, pour, ensuite, la planche être déposée au greffe; — demande faite par Sébastien Hucher, contre Nicolas Bazile, en renvoi de cause devant le juge du Plessis-Feu-Aussoux, attendu qu'il ne s'agit pas des deniers du Roi, parce que la taille du demandeur est payée et qu'il espère démontrer, ainsi qu'il se voit par l'information, que lui « Hucher, n'a aucune congnoissance sy ses meubles » aient été emportez pour le fait de la taille, puisqu'il ne » luy a esté laissé aucun exploit n'y au commissaire ; et » que ses meubles ont esté rauis et emportez de son logis, » contre les reigles, auecq effraction des portes, en son » absence et de ses domestiques, pourquoi proteste de se » pourueoir par les voyes de droict, » etc. ; — confiscation d'une demi-queue de vin, sur Nicolas Causet, au profit du fermier des Aides, faute, par le contrevenant, d'avoir fait sa déclaration aux entrées ; et pour la contravention commise par lui aux arrêts, règlements et bail général, le bureau a condamné ledit Causet en 3 livres d'amende, aussi au profit du demandeur; — assignation donnée à Laurent Rebez, sur la demande de Pierre Lambert, pour travailler à la confection du rôle des tailles des paroisses de Courpalay et de La Fermeté, par devant M. de Noyeux, commissaire ; le bureau de l'Élection ordonne que les cotes et contestations seront par lui réglées, et que ce qu'il prescrira sera exécuté, etc.

C. 343. (Registre.) — In-folio, papier, 27 feuillets.

1688-1689. — Causes d'audiences ordinaires de l'Élection de Rozoy, et jugements rendus en ces audiences. — Affirmation donnée par Louis Hamont, contre les habitants de Morteerf, constatant que sa déclaration de domicile est véritable ; en conséquence le bureau ordonne que le demandeur sera taillable et cotisé, pour l'année 1689, au rôle de La Houssaye, où il demeure, avec défenses, auxdits habitants de Morteerf, de le comprendre sur celui de leur paroisse ; par la même raison ledit Hamont a été déchargé de l'emploi de syndic de La Houssaye, emploi auquel il avait été mal à propos nommé, puisqu'il n'était point encore contribuable dans cette dernière localité ; — sentence de décharge au profit de Jean Chevé, nommé à tort syndic de la paroisse de Crèvecœur, puisqu'il n'avait pas atteint l'âge de vingt-cinq ans, ainsi que le constate un certificat du curé de la paroisse ; — maintien d'une saisie pratiquée, à la requête de messire Gabriel de Latteignant, sur Jean Bourjot ; parties ouies : attendu que la saisie a été valablement faite, le Bureau ordonne « qu'icelle » subsistera, en conséquence, sera tenu le sieur Dauver- » gne, commissaire y établi, de faire ses deuoirs, et » décharge Ballu, commissaire de la partie dudit sieur » de Latteignant, en rendant compte des grains et autres » choses restées entre ses mains, et sauf ses frais ; » — demande de Denis Filliastre, commissaire, à ce qu'il lui soit donné acte des diligences, par lui faites, pour parvenir à la vente des fruits de vigne saisis sur la succession de Robert Malsonnet ; — renvoi des sieurs Antoine Flamand et Claude Larsonnier, des fins de la plainte portée contre eux, par maître Charles Fabullet, fermier des Aides, avec pleine et entière main-levée des vins saisis sur les défendeurs ; — demande en règlement de cote par Côme Turquan, contre les habitants de Planoy, pour cause de translation de domicile ; — sentence rendue entre Louis Drion, demandeur, contre Claude Madin, collecteur, autorisé, par acte d'assemblée des habitants de Pécy, à imposer le demandeur comme laboureur à quatre voitures, tandis qu'il n'a été réglé, par lettres de l'Élection, qu'en qualité de laboureur à deux voitures, attendu la prise de fait et cause, par lesdits habitants, pour leur collecteur ; le Bureau a mis les parties hors de Cour et de procès ; — demande de M. Charles Fabullet en saisie, sur messire Faust de Brichanteau et sur Marie Brelu, qui a soutenu n'être débitrice d'aucune choses, tant pour avoir payé le terme échu à la Saint-Jean, que pour avoir accepté plusieurs transports faits sur ledit seigneur, à divers particuliers, etc.

C. 344. (Registre.) — In-folio, papier, 30 feuillets.

1689-1690. — Causes d'audiences ordinaires de l'Élection, et jugements rendus en ces audiences. — Main-levée, pleine et entière, donnée à François Andru, des objets saisis sur lui à la requête de Pierre Audiger ; — « les habitants de Neufmoustier, demandeurs, contre Jean » Clairet et maître Jean Nouette, receveur des tailles, pré- » sent ; partyes ouyes, ensemble le procureur du Roi, et » attendu que l'acte du 18 septembre dernier est faict » à la dilligence d'une personne qui n'a point caractère » pour cela, et que celluy du 29 du mesme mois est fait » à la dilligence d'une personne quy n'estoit plus sain- » dicq ; nous auons jceux déclarés nuls, et ordonné qu'il

» sera, par nous, nommez des collecteurs d'office ; à cet » effet seront les roolles des cinq dernières années repré- » sentez ; » — demande en radiation, du rôle de Jouy-le-Châtel, par Antoine Nachedé, ce à quoi il a été fait droit, en payant la cote à luy imposée à Villegagnon ; — Jacques Robert de La Forest, écuyer, contre les habitants de Grez, assistés de leur syndic, a requis, qu'attendu les dénégations portées par les répliques desdits habitants, il plaise, au bureau de l'Élection, « le recevoir à prouver comme » icelluy sieur de La Forest a donné, à titre de moietyiée, » plusieurs vaches à divers particuliers de Grez, et autres » paroisses circonuoisines, depuis plusieurs années, jus- » ques au nombre de plus de 200 ; qu'il a achepté du vin, » pris en payement, et l'a reuendu en gros et en détail ; » qu'il a donné à tiltre de loyer plusieurs troupeaux de » brebis et moutons, et qu'il a fait et fait valloir le moullin » de Vignolles, par un vallet quy va quester les sacs des » habitans dudit Grez et autres lieux, pour moudre leur » bled, » etc. ; — modération de cote prononcée en faveur de Claude Hadrot, contre Paul Grillon et Pierre Petit, collecteurs de la paroisse de Chaumes, à la somme de 43 livres 11 sous 8 deniers, au lieu de celle de 100 livres, à laquelle il avait été imposé ; en conséquence, pour avoir par lesdits collecteurs, contrevenu à une première sentence, le bureau dit qu'ils seront tenus de reprendre, en leurs noms, à la décharge du demandeur, la somme de 56 livres 8 sous 4 deniers, excédant celle ci-dessus, etc.

C. 345. (Registre.) — In-folio, papier, 36 feuillets.

1690-1691. — Causes d'audiences ordinaires de l'Élection de Rozoy, et jugements rendus en ces audiences. — Le 10 novembre 1690, neuf heures du matin, a comparu, au greffe de cette Élection, Étienne Loiseau, laboureur au Plessis-de-Nesles, qui a déclaré, qu'en conséquence de l'assignation qui lui a été donnée à la requête de Louis Lagarde, de même état, demeurant à Nesles, pardevant MM. les président, lieutenant et éluz, conseillers du Roi en ladite Élection, il prend et accepte les charges de marguillier et procureur-syndic de ladite paroisse, ès quelles il a été nommé par acte d'assemblée du 5 novembre 1690 ; — nomination d'office de la personne de Michel Mortier, comme collecteur de la paroisse de La Chapelle-Rablay, lequel sera tenu de remplir ladite charge, avec Pierre Natteau, à peine de demeurer responsables, en leurs noms, des deniers du Roi ; — Étienne Bordereau et consorts, demandeurs en saisie, sur Louis Souchet, curateur, et en affirmation contre Roch Jousset ; lequel sieur Bordereau a affirmé qu'il a appartenu à Souchet, audit nom, un lit garni de ses taies, une couverture, un coffre, un manteau noir, un corps, un caleçon, deux passoires d'osier, deux vans, un saloir, une baratte, un chapeau, une paire de souliers, un tour de lit de serge verte, un fusil, un mousquet, un boisseau, un setier de fer rompu, etc., etc. ; le Bureau, faisant droit au principal, a donné défaut contre ledit curateur et a déclaré exécutoire, sur lui, le rôle des tailles de la paroisse de Vaudoy, pour l'année 1690, comme il l'était, ou pouvait être, sur Jousset ; ce faisant, ledit Souchet a été condamné à payer, aux demandeurs, la somme de 86 livres 10 sous restant à leur verser, de la cote imposée à défunt Jousset ; — sentence rendue entre Charles Besnardeau et Charles Gauthier, collecteur de Vauvillé, par laquelle, faisant droit à la requête, le Bureau a déclaré la saisie, sur le demandeur, injuste, injurieuse, tortionnaire et déraisonnable ; en conséquence, il lui a été donné main-levée des objets saisis, « le commissaire y établi contrainct, par » toutes voyes, mesme par corps, comme dépositaire de » biens de justice, » etc.

C. 346. (Registre.) — In-folio, papier, 40 feuillets.

1691-1692. — Causes d'audiences ordinaires de l'Élection de Rozoy, et jugements rendus en ces audiences. — Sentence pour « Rémy Bruslé, opposant en surtaux, » contre les habitants de Péey, et dénonciateur contre » les collecteurs de ce lieu ; parties ouyes, ensemble le » procureur du Roy, nous auons le demandeur déclaré » bien fondé en son opposition, y faisant droit et ayant » esgard aucunement au rapport d'expert, ordonné qu'il » sera réduit et modéré de la somme de 179 livres 10 solz, » à celle de 150 livres ; du surplus diminué comme sur- » taxé, lequel lui sera rendu et restitué par lesdits habi- » tants ; à cet effect sur eux réassis. Nous leur faisons » déffenses, et à leurs assesseurs et collecteurs, de le » comprendre en leur roolle des tailles à plus haute » somme que celle desdites 150 livres, pendant qu'il ne » fera plus grandes entreprises, ou si ce n'est en cas » d'augmentation du principal de la taille ; auquel cas il » sera augmenté au sol la livre. Comme aussy qu'il ne » sera compris, à l'aduenir, qu'en qualité de laboureur à » deux voitures. » Lesdits habitants ont, en outre, été condamnés aux dépens ; et, attendu que la modération du taux n'excède pas 50 livres, le Bureau a décidé que le jugement serait exécuté en dernier ressort ; — demande en décharge de la collecte, présentée par François Legalle, contre les habitants de La Celle, et maître Jean Nouette, receveur des tailles ; le bureau de l'Élection, vu l'acte d'assemblée desdits habitants duquel il résulte que le syndic ayant nommé, pour collecteurs, le demandeur avec

Charles Chaillon, a déclaré nul ledit acte, en conséquence décharge ceux-ci et nomme d'office, à leur place, comme ayant l'âge requis, les personnes de Pierre Chapelain et François Fleuriot, auxquels il est enjoint de travailler incessamment à la confection du rôle, à peine d'y être contraints; — Nicolas Destanoy, commissaire aux biens saisis de la veuve Robert Chevillon, demandeur en requête contre Jean Lenoir, saisissant; ladite veuve présente, il a été ordonné, du consentement des parties, que les grains saisis seraient battus et le foin bottelé par tels batteurs et botteleurs que ledit commissaire avisera bon être; lesquels en feront leur rapport par-devant MM. de l'Election, qui permettent, « mesme au commissaire, de » faire apposer serrure à la porte de la grange où sont » lesdits grains, et de louer un grenier pour les y mettre, » au fur et à mesure de leur battage, » etc.

C. 347. (Registre.) — In-folio, papier, 40 feuillets.

1692-1693. — Causes d'audiences ordinaires de l'Élection de Rozoy, et jugements rendus en ces audiences. — Jugement rendu à la requête de maître Charles Fabullet, fermier des Aides, contre Nicolas Laurent; le bureau de l'Élection, ouï le procureur du Roi en ses conclusions, et vu les pièces de l'affaire, a condamné le défendeur à payer au demandeur « la somme de 62 livres 12 sols pour les » droits de huictième octroy, en entier et annuel, de » sept demys-muids de vin par luy vendus en détail et » assiette, en son cabaret de cette ville (Rozoy), depuis le » 1er octobre jusqu'au dernier mars (1691-1692); au » payement de laquelle somme sera ledit Laurent, con- » trainct tant par saysie et vente de ses biens meubles et » immeubles, mesme par corps, pour lesdits droicts de » 8e et annuel des sept demys-muids de vin, montant à » 36 livres 7 sols, conformément à la déclaration du Roy » du 4 mai 1688, et aussi à payer les frais, » etc.; — confiscation, au profit de maître Louis Tripier, demandeur, contre Ambroise Martin et sa femme, d'un demi-muid de vin, et pour la fraude commise par ceux-ci, le Bureau les a condamnés, solidairement, en 100 livres d'amende, suivant l'ordonnance; — du 20 septembre 1692, issue de leur audience, les lieutenant et élus, conseillers du Roi en l'Élection de Rozoy, ont procédé au département des paroisses dépendant de ladite Election, « pour y estre, par » eux, fait leurs chevauschiez, suivant et au désir des » édits et déclarations du Roy, arrêts et règlements de » nosseigneurs du Conseil et de la Cour, ainsi qu'il en- » suit : premièrement, M. le président : Faremoutier, » Guérard, La Celle, Maisoncelle, Tigeaux, Dampmartin, » Mortcerf, Neufmoustier, La Houssaye, Hautefeuille, » Crèvecœur, Marles, Les Chapelles-Aouies ou Haouis, » Favières, Lumigny et Pezarches; — M. le lieutenant : » Voinsles et Le Breuil, Villeneufue-la-Hurée, Planoy, Van- » doy, Pécy, Jouy-le-Chastel, Baunost, Villegagnon, Nesle, » Le Plessis-feu-Aussoux, La Boissière, Ormeaux, Tou- » quin, Bernay et La Chapelle-Iger; — M. Gridé : Nangis, » La Croix (en Brie), Rampillon, Fontains, La Chapelle- » Rablay, Grandpuits, Bailly-Carrois, Closfontaine, Gas- » tins, Saint-Just, Chasteaubleau, Lady, Quiers, Cour- » pallay, La Fermeté et La Grange-Blesneau; — M. Eve- » rard : Chaumes, Verneuil, Beauvoir, Argentières, » Péqueux, Mormant, Aubepierre, Ozouer-le-Repos, » Courthomer, Vilbert, Fontenay, Chastres, Liverdy, » Tournan, La Magdeleine, Grez et Presles. »

C. 348. (Registre.) — In-folio, papier, 22 feuillets.

1693-1694. — Causes d'audiences ordinaires de l'Élection de Rozoy, et jugements rendus en ces audiences. — Louis Rondin, commissaire établi à la garde des meubles saisis sur défunts Nicolas Goix et sa femme, à la requête de maître Louis Tripier, fermier des Aides, contre les collecteurs des paroisses de Bailly et de Nangis, opposants et défaillants; le défaut levé, les officiers de ladite Élection ont déclaré bien et dûment obtenu pour le profit, et faisant droit sur les conclusions du commissaire, ont ordonné que les objets saisis seront vendus, au premier jour, sur le marché de la ville de Nangis, au plus offrant et dernier enchérisseur, en la manière accoutumé : parties présentes où dûment appelées, et les deniers en provenant mis ès mains dudit commissaire, et ensuite distribués à qui, par justice, sera ordonné; — Jean Lefébure, opposant en surtaux, contre les habitants de Verneuil, après serment prêté, « a juré et affirmé que ses causes et » moyens d'opposition sont véritables, et augmentant » iceux, qu'il tient à loyer, de Marye-Anne Préuost, deux » arpens de terre, dont il doit deux années montant à » 14 liures; qu'il doit à des marchands de bois de Vitry, » environ 50 liures, » etc.; — le jeudi 28 janvier 1694 en l'hôtel de M. Jean Biberon, avocat en Parlement, conseiller du Roi, président, commissaire et examinateur en l'Élection de Rozoy, « est comparue damoiselle Élisabeth » Langa, épouse de maître Antoine Fourcault de Cretté, » sieur de Pauant, conseiller du Roy, receueur des tailles » de ladite Election; laquelle damoiselle, pour l'exécution » (du jugement) rendu entre Pierre Champy, chirurgien » à Fontenay, d'une part; et ledit sieur de Pauant, d'autre » part; et après serment par elle faict, au cas requis et » accoustumé, a dit, juré et affirmé n'auoir receu dudit » Champy, sur les octroyes dudit Fontenay, que la somme

de 100 livres, dont elle a fourny quittance, » etc.; — demande en préférence, formée par Jeanne Chavry, veuve de Jean Mercier, créancière de la succession de son défunt mari, sur les deniers provenant de la vente des meubles et autres effets de ladite succession, contre maître Jacques Bobé, sieur de La Génère, Nicolas Broyard et Charles Pelletier, collecteurs des tailles de la ville de Rozoy; Louis Tripier, fermier des Aides; les marguilliers de l'église paroissiale de la même ville; Nicolas-Etienne Mercier, hôtellier audit Rozoy; maître Etienne Amoin, prêtre, curé du lieu, tant pour lui que pour les officiers de son église, etc.

C. 349. (Registre.) — In-folio, papier, 28 feuillets.

1711-1712. — Causes d'audiences ordinaires de l'Élection de Rozoy, et jugements rendus en ces audiences. — En la cause de Claude Bijard et consorts, collecteurs de Nangis, demandeurs en saisie sur Louis et Aubin Besnardeau, et en affirmation contre Jean Beaudouin, lequel a juré et affirmé qu'il devra, aux parties saisies, la somme de 39 livres au 1er mars 1711, pour le loyer d'une maison et deux arpents de terre par bail verbal; qu'il y a saisie pratiquée en ses mains, à la requête du sieur Mye, sur quoi il a rendu son assignation (?) au Bailliage de Nangis, et a payé l'année précédente (1710); — Claude Cabaret et sa femme, opposants en surtaux, contre les habitants de Pécy, déclarent qu'il appartient en propre, tant à ladite femme Cabaret qu'à ses enfants du premier lit, cinq arpents de terre qu'ils font valoir par leurs mains; que ledit Cabaret tient à titre de loyer un arpent de terre d'Ayoul Verier, dont il rend 4 livres; qu'il est dû aux opposants, par plusieurs particuliers, environ 600 livres, « dont la plus grande partie sont debteurs insolvables; » outre ce, à ladite femme et à ses mineurs, 30 livres de rente par Gilles Bois; qu'il leur appartient une maison à Pécy, où demeure Louis Piquet, et dont il rend 18 livres par an; « leur est deub une rente de 6 livres par la veuve » Nicolas Hadrot; 37 solz, aussi de rente, par la succes- » sion d'Anne Poullet. Tous lesquels susdits héritages » et rentes, et les autres héritages et rentes déclarez par » leurs causes d'opposition, procèdent des propres et » acquètz faits pendant la communauté de feu Claude » Poullet, premier mary de ladite femme Cabaret et d'elle, » et desquelz, par ce moyen, il en appartient moytiée à » ses enfants. Déclarent que le loyer de la dixme du sieur » Blain, était, pour l'année dernière (1710), de 180 livres » au lieu de 150, » etc.

C. 350. (Registre. — In-folio, papier, 48 feuillets.

1712-1714. — Causes d'audiences ordinaires de l'Election de Rozoy, et jugements rendus en ces audiences, — ..... Maître Jean Amiard, receveur des tailles, demandeur à fin de « solidité » contre les habitants des Chapelles-Breteuil, les pièces mises sur le bureau, préalablement communiquées au procureur du Roi, le Bureau délibérant, après avoir entendu ce magistrat, et adjugeant le profit du défaut dûment visé, a déclaré bonnes et valables les discussions du demandeur; en conséquence, faisant droit sur sa requête, a ordonné, ledit Bureau, que Louis Forgeron, laboureur; Marin le jeune, François Carlot et Louis Luguin, habitants des Chapelles, du nombre de ceux choisis par le sieur Amiard, seront contraints, par toutes voies et moyens, même par corps, en cas de refus, au payement de la somme de 87 livres 6 sous 4 deniers, certifiée être due à sa recette, pour le reste de l'imposition des tailles de 1708, etc.; — le 20 mai 1712, a comparu au greffe de l'Election de Rozoy en Brie, maître Pierre Le Sueur, procureur en ce siége, occupant pour M. Pierre-François Lebègue, procureur fiscal de la justice de Dammarie; lequel a déclaré qu'il reprend l'instance, au lieu et place de dame Charlotte Léger, veuve de Jean de La Roche, demeurant à Limoges, à l'encontre de Pierre Marot, collecteur de Châteaubleau, comme étant aux droits, ledit Lebègue, de la dame Léger, partie saisissante, sur Mathieu Drion et sa femme, entre les mains de la demoiselle Hérard, habitant Provins; — les religieuses de Rozoy, demanderesses, contre Charles Cardoux et les habitants de Voinsles, reconnues avoir été mal imposées; en conséquence, rayées et biffées du rôle des tailles de la paroisse où elles ont été imposées pour l'année 1712, avec défenses de les contraindre, et, en outre, lesdits habitants, condamnés aux dépens, liquidés à 22 livres 10 sous; sauf, audit Cardoux, à se pourvoir contre qui de droit, « ainsi qu'il verra bon estre; » — le bureau de l'Élection, faisant droit sur la requête judiciaire et conclusions des gens du Roi, a ordonné qu'à l'avenir, les procureurs communiqueront au parquet, et avant les audiences, les causes à juger, à peine de radiation, à l'effet de quoi ils se feront entr'eux les sommations nécessaires, et, à l'égard des procès par écrit, ils porteront leurs productions au greffe, où ils en prendront acte sur un registre, qui sera coté et paraphé par le président, etc.

C. 351. (Registre.) — In-folio, papier, 32 feuillets.

1715-1717. — Causes d'audiences ordinaires de

l'Élection de Rozoy, et jugements rendus en ces audiences. — Opposition formée par Barthélemy Picard, au surtaux imposé sur lui par les habitants de Bailly ; les pièces mises sur le bureau pour être jugées, issue de l'audience et sans frais, « préalablement communiquées et depuis, y » délibérant, après avoir ouy le procureur du Roy, le Bureau a, ledit Picard demandeur, déclaré bien fondé en son opposition, et, faisant droit, ayant aucunement égard au rapport d'experts, entendus en l'instance, ordonné qu'il sera réduit, et modéré, de la somme de 54 livres, à laquelle il a été imposé au roole de la paroisse de Bailly, pour l'année 1715, à celle de 30 livres. Du surplus, diminué comme surtaxé, lui sera rendu par Régnier et consort, collecteurs, celle de 10 livres, » conformément aux offres dudit Regnier, et le surplus par lesdits habitants. A cet effet, sur eux réassis, en la » manière accoutumée ; » — maître Jean-Etienne Guyot, demandeur, contre les habitants de Tournan ; le Bureau, vu le défaut et en adjugeant le profit, ouï le représentant du procureur du Roi, ordonne que la cote du réclamant sera distraite de Tournan, pour l'année 1718, et qu'il payera à La Madeleine, où il demeure ; — François Brouillard et consorts, demandeurs en reddition de compte, contre Charles Corressin, commissaire établi à la garde des effets saisis sur Charles Tricourt ; du consentement du défendeur, le bureau de l'Élection l'a condamné à rendre compte de sa consignation, et, pour y parvenir, a ordonné que les grains battus et le foin bottelé seront vendus au premier jour du marché des lieux, pour, les deniers en provenant, être déposés au greffe, et, ensuite, distribués à qui il appartiendra, etc.

C. 352. (Registre.) — In-folio, papier, 32 feuillets.

1717-1719. — Causes d'audiences ordinaires de l'Élection de Rozoy, et jugements rendus en ces audiences. — Sentence rendue entre les collecteurs de Jouy (-le-Châtel), contre Nicolas Legros, tiers saisi, et le sieur Féret, fermier judiciaire des biens du sieur Potet, par laquelle le bureau de l'Élection a ordonné que ce dernier viderait ses mains, en celles des sieurs collecteurs, de la somme de 76 livres 10 sous, à eux due, pour les impositions faites sur les fermiers judiciaires, en l'année 1716 ; — demande formée par M. Armand-Jean..... Viart, chevalier, contre le général des habitants de la paroisse de Guérard, le sieur Pierre Marais, syndic, et contre les collecteurs. Le Bureau « délibérant, veu l'acte du 18 août » 1717, rapporté par le saindicq, et signifié aux collec- » teurs, » a déclaré le demandeur mal imposé au rôle des tailles de Guérard, sous le nom de ceux qui font valoir la ferme de Prémol, appartenant à M. Viard, dont la cote est de 96 livres 6 sous, et que les sommes qu'il a, on sera contraint de payer, lui seront rendues par le syndic, en son propre et privé nom, faute par lui d'avoir observé les formalités prescrites par les règlements, sauf son recours contre ceux qui ont signé ledit acte ; — en la cause de Louis Delaunay et consorts, saisissants sur la veuve Nicolas Maureau, contre Louis-Charles Retrou, tiers-saisi, qui, après serment, a juré et affirmé être débiteur, envers la partie saisie, du reste d'une adjudication de grains, montant à 75 livres 12 sous 6 deniers ; qu'il offre de payer cette somme aux demandeurs, la sachant due tant à eux qu'à Nicolas Martin, aussi saisissant en ses mains, sauf déduction de ses frais de saisie-arrêt, taxés, pour son voyage, à 30 sous ; — sentence rendue sur la plainte de maître Joseph Barachin, fermier des Aides, contre François Bergeron, par laquelle le Bureau, ouï le procureur du Roi, ordonne, avant faire droit, que ledit fermier sera tenu de mettre en note, dans quinzaine, le tarif des droits d'Aides, arrêté au Conseil pour, ce fait, être prescrit ce qu'il appartiendra ; — ordonnance prescrivant à maître Louis Lejeune, sur la demande de maître Étienne Debouge, de déclarer les quantités de vins qu'il a recueillies, du crû de son bénéfice, de son patrimoine et de ses achats, à la première réquisition qui lui en sera faite, par les consorts du demandeur, à peine de déchéance de son privilége, conformément à l'ordonnance, etc.

C. 353. (Registre.) — In-folio, papier, 8 feuillets.

1719-1720. — Causes d'audiences ordinaires de l'Élection de Rozoy, et jugements rendus en ces audiences. — Christophe Beaugrand, demandeur, contre les habitants de Rampillon, à fin de distraction du rôle de cette paroisse, pour être imposé à Mons, Élection de Montereau, lieu de sa résidence ; — sentence rendue entre Nicolas Hublier et consorts, contre François Gaultier ; laquelle, sans avoir égard à la saisie de Vigneaux, ordonne que les intéressés toucheront, dudit Gaultier, tiers-saisi, les sommes qu'il a affirmé devoir aux parties saisies, à la déduction du 10e et des frais, liquidés à 40 sous ; — opposition en surtaux, formée par Pierre Notaire, contre les habitants d'Ozouer-le-Repos, que le bureau de l'Élection a déclaré bien fondé, « y faisant droit, et entérinant » le rapport des experts, ouïs en l'instance, a ordonné » que le demandeur opposant sera réduit, et modéré, de » la somme de 200 livres, à laquelle il a été imposé, au » rôle d'Ozouer, pour l'année 1719, à celle de 25 livres, » du surplus diminué, qui lui sera rendu ; avec défenses,

» auxdits habitans, de l'imposer à l'avenir, à plus haute » somme que lesdites 25 livres, pendant qu'il ne possèdera plus grands biens, et ne fera plus grandes » tenures ny entreprises ; » — jugement portant condamnation de Henri Lefuel, à payer, au sieur Jacques Leloup, la somme de 37 livres 10 sous, pour le loyer d'une chambre, ensemble, celle de 110 sous, pour menues dépenses, frais compensés ; — confiscation, au profit de maître Armand Pillavoine, fermier des Aides, prononcée contre François Rigault et sa femme, d'une cruche et du vin y contenu ; et, attendu la fraude, les défendeurs condamnés en 100 livres d'amende, à verser entre les mains du demandeur ; au payement de laquelle ils seront contraints, suivant l'ordonnance ; — Nicolas Thomé, demandeur en règlement de cote, contre les habitants de Coulommiers et ceux de Guérard ; le Bureau ordonne que ledit demandeur sera rayé du rôle des tailles de la première de ces localités, et qu'il payera à Guérard, etc.

C. 354. (Registre.) — In-folio, papier, 20 feuillets.

1720-1721. — Causes d'audiences ordinaires de l'Élection de Rozoy, et jugements rendus en ces audiences. — Sentence prononcée, à la requête de Jean Tournet et consorts, collecteurs à Rampillon ; demandeurs en acceptation de charge, contre Houdot, défaillant, condamné à « faire ses devoirs en la commission à laquelle il a été » établi, aux grains saisis sur Nicolas Durouat, à peine » de demeurer responsable, en son nom, des fruits de la » saisye, dépens réservés ; » — demande formée par maître Pierre Despanbourg, contre Simon Martin et maître Jean Amyard : le bureau de l'Élection a déclaré nulle la procédure dudit Martin, donné défaut contre Amyard, non comparant, quoique dûment appelé, et sur le vu d'un acte du 9 janvier 1713, duquel il appert que Martin n'est que le prête-nom d'Amyard, ledit Bureau a condamné celui-ci, solidairement avec le premier, et par corps, à payer, au demandeur, la somme de 2,175 livres, pour 3 années du bail des octrois de la ville de Rozoy, et en tous les dépens faits contre Martin et Amyard ; — plainte du procureur du Roi contre Gabriel Burget, huissier de l'Élection, absent de l'audience, et qui néglige habituellement de s'y trouver ; sur le réquisitoire dudit procureur du Roi, le Bureau a enjoint à l'huissier Burget, d'être présent à toutes ses audiences, afin d'y remplir ses fonctions, à peine de dix livres d'amende ; — sentence rendue à la requête de Marie Ramonnet, contre les habitants de Presles et de Tournan ; laquelle ordonne que la demanderesse sera distraite du rôle des tailles de Presles, pour l'année 1722, attendu qu'elle est imposée à Tournan, et fait défense, aux habitants et collecteurs dudit lieu de Presles, de la comprendre, ni faire imposer en leur rôle, à peine de tous dommages et intérêts ; — protestation de nullité, contre cette sentence, par MM. Nicolas Laurent et Nicolas Everard, élus en l'Élection de Rozoy, qui ont déclaré se pourvoir, ainsi qu'il appartiendra, attendu que le jugement a été prononcé en leur présence, mais sans qu'au préalable M. Jean François de Noyeux, lieutenant du siége, remplissant les fonctions de président, en l'absence de maître Charles Biberon de Maubuisson, ait pris leur avis, etc.

C. 355. (Registre.) — In-folio, papier, 31 feuillets écrits.

1722-1723. — Causes d'audiences ordinaires de l'Élection de Rozoy, et jugements rendus en ces audiences. — Jugement rendu entre Charles Pillard et Jean Coulon : le bureau de l'Élection, ouï le procureur du Roi et vu les procès-verbaux dressés par les commis, desquels procès-verbaux il résulte que les défendeurs n'ont pas fait déclaration, au bureau des entrées, de deux demi-queues et de deux demi-muids de vin, en conséquence ce vin a été déclaré confisqué ainsi que les chevaux et la charrette saisis, le tout au profit du fermier des Aides ; les contrevenants condamnés, chacun, en 50 livres d'amende, et aux dépens liquidés à 30 livres ; — main-levée d'une bouteille saisie et ordonnance, de restitution prononcée au profit de Michel Delacroix ; mais avec défense à celui-ci « de vendre, à l'avenir, en sa maison et » boutique, aucune eau-de-vie qu'en des vaisseaux qui » puissent souffrir la marque des commis, à peine de » confiscation et de 100 livres d'amende ; » — sentence rendue sur la demande d'Edme Gronom, contre les habitants de Tigeaux, par laquelle le Bureau, en conséquence de l'affirmation du demandeur, et après avoir entendu le syndic dudit lieu, attendu le grand âge et la pauvreté, notoirement connue, dudit Gronom, faisant droit sur la demande, a réduit, et modéré sa cote, de 40 livres à 3 livres, le surplus diminué comme surtaxé ; ce faisant ledit Bureau a ordonné que ce qui a été, où sera payé au par dessus de cette somme de 3 livres, sera restitué ; et, à cet effet, réimposé sur le général des habitants de Tigeaux ; — le samedi 29 août 1722, a comparu au greffe de l'Élection de Rozoy, Nicolas-Marin David, marchand à Villeneuve-Saint-Denis, tant pour lui, que pour Pierre et François Logette, et Étienne Chaulin, ses associés ; lequel a requis acte de ce que, pour satisfaire à l'assignation qui leur a été donnée à la requête de Nicolas Delamalle et consort, collecteurs de Favières, contenant saisie-arrêt entre leurs mains, sur l'exploitation des bois de M. l'abbé

d'Hermières, il déclare que lui et ses associés sont débiteurs de plus grande somme que celle pour laquelle la saisie a été pratiquée, et offrent de vider leurs mains, etc.

C. 356. (Registre.) — In-folio, papier, 44 feuillets.

1730-1732. — Causes d'audiences ordinaires de l'Élection de Rozoy, et jugements rendus en ces audiences. — Nomination d'office des sieurs Louis Peson et Jean Mirolle, cabaretier, pour arbitrer fidellement, en leur conscience, la cote de Denis Blanchard, demandeur en surtaux contre les habitants et collecteurs de Tournan.— sentence rendue sur la demande de Pierre Serise et consorts, contre la veuve Mignot; parties ouïes, ensemble le procureur du Roi en ses conclusions, ainsi que le rapport de maître Nicolas Laurent, conseiller, élu en l'Élection de Rozoy, commissaire en cette partie, le Bureau, sans s'arrêter aux saisie et opposition, faites par les demandeurs, a ordonné que la somme de 1,219 livres 12 sous 3 deniers, montant de l'adjudication des emblavures, tant en blé qu'en avoine et foin, faite devant le prévôt de Touquin, le 14 juillet 1729, sera baillé à la dame veuve Mignot, sur celle de 2,750 livres et autres menues charges portées dans le bail fait au nommé Damon et sa femme, en affirmant, par ladite dame, que la somme ci-dessus lui est bien et légitimement due; laquelle somme lui sera payée par les adjudicataires, ce que faisant, ils en demeureront valablement déchargés, sauf à se pourvoir, pour le surplus, ainsi qu'elle avisera;—Augustin Brisset, sergent en la prévôté de Rozoy, commissaire établi à la garde des blés, non battus, saisis sur l'adjudicataire des grains de Grand-Fontaine, à la requête de Jean de Bussy et consort, collecteurs des tailles de Touquin, demandeur contre lesdits collecteurs; parties ouïes, et de leur consentement, le Bureau a décidé que les grains, dont est question, seront battus par Philippe de Villeneuve et Nicolas Racinet, manouvriers à Touquin, nommés d'office à cet effet; lesquels grains, au fur et à mesure de leur battage, seront mis dans un grenier ou chambre, que les batteurs loueront dans le lieu de leur résidence; après quoi ces grains seront vendus au plus prochain marché; — jugement rendu à la requête des collecteurs de Guérard, contre Claude de Monterif; par lequel le Bureau ordonne que les huissiers Opoix et Charpentier seront tenus de rapporter, dans huitaine pour tout délai, les provisions de leurs offices, sous telles peines qu'il appartiendra, etc.

C. 357. (Registre.) — In-folio, papier, 44 feuillets.

1738-1742. — Causes d'audiences ordinaires de l'Élection de Rozoy, et jugements rendus en ces audiences. — Sentence prononcée au profit de messire de Gravelle, contre les habitants de Favières, auxquels il est fait défense, ainsi qu'à leurs collecteurs, d'imposer le demandeur, en leurs rôles, attendu qu'il est personnellement exempt, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, même par les collecteurs d'en répondre en leurs noms, ce qui sera exécuté, nonobstant, et sans préjudice de l'appel; — jugement rendu sur la demande des collecteurs de Gastins, contre messire Guérapin de Vauréal, évêque de Rennes, abbé de Jouy, et Jacques Lebœuf, manouvrier, commissaire établi à la garde des grains, chevaux, bestiaux et attirail de labour saisis sur Toussaint Philippon, laboureur en la ferme de Soissons, paroisse de Gastins, dépendant de ladite abbaye, à la requête du défendeur; parties ouïes, et du consentement de ce dernier, le bureau de l'Élection a ordonné que les objets saisis seraient vendus au plus prochain marché des lieux, ou en la ferme susdite, « pour éviter à frais, publications préalablement » faites, ès marchés circonvoisins; pour, les deniers en » provenant, être déposés au greffe et ensuite distribuez » à qui par justice sera prescrit; » — demande des habitants, maire et échevins de la ville de Chaumes, défendeurs et demandeurs, contre le fermier des Aides (Jean Godefroy); le Bureau rapportant son délibéré du 11 avril 1739, a reçu opposants lesdits habitants à l'exécution de la contrainte du fermier, et, y faisant droit, attendu l'usage et la possession où sont les demandeurs, de ne pas payer pour les boissons composées d'eau, cidre ou piquette, jetées sur le marc de raisin, après que le vin en a été tiré, que moitié des droits dus sur le vin, leur donne, ledit Bureau, pareillement acte des offres par eux faites de payer la moitié des droits dus pour le vin, lesquelles ont été déclarées bonnes et valables; en conséquence, le fermier des Aides débouté de ses demandes et prétentions et condamné aux dépens, liquidés à 39 livres 8 sous 6 deniers; — nomination, par les officiers de l'Élection de Rozoy, du sieur Louis Gavardeau, charpentier, comme collecteur des tailles de la paroisse de Nangis, pour achever, avec Jacques Lirot, hôtelier en ce lieu, les recouvrements à opérer en 1739 : cette nomination faite d'office, faute, par les habitants de ladite paroisse, d'avoir nommé eux-mêmes un collecteur bon et solvable, au lieu et place d'Antoine Chasse, menuisier, décédé le 4 mars de la même année; — vacances accordées aux justiciables du siége, à cause de la moisson, depuis le 25 juillet 1739, jusqu'au samedi d'après la Notre-Dame de septembre, « pendant » lequel temps toutes les affaires ordinaires cesseront, » mais non les extraordinaires; » — déclaration de reprise d'instance, faite au greffe de l'élection, par Marie

Vallée, veuve de Claude Turlet, vivant meunier à Bécheret, paroisse de Guérard, contre messire Guillaume Léger Le Pelletier, chevalier, seigneur de Villeneuve-sur-Bellot, et autres, etc.

C. 358. (Liasse.) — 116 pièce, papier.

1741-1750. — Recette des tailles. — Tableaux dressés par les habitants des 65 paroisses de l'Élection de Rozoy, en exécution des déclarations du Roi des 1er août 1716, 24 mai 1717 et 9 août 1723, ainsi que de l'ordonnance de l'intendant de la Généralité de Paris, du 20 avril 1743, qui prescrit la formation de ces tableaux, pour servir à la nomination annuelle des collecteurs; — récolements des mêmes tableaux indiquant les mutations survenues parmi les habitants de chaque paroisse. — Actes de nomination de collecteurs (1re partie, Argentières à La Chapelle-Iger.). — Exempts de la collecte pour diverses causes : Jean-Baptiste Baron, échevin; Maurice-Charles Dupin, prévôt; Jean Forqueray, maire de la ville de Chaumes; — Faremoutiers : Augustin Coquillard, marchand, infirme; Ambroise Liénard, charretier; Alexandre Vion, plâtrier; Charles Gagneux, tous trois indigents; Etienne Toupet, arpenteur de la maîtrise des Eaux et Forêts de Crécy : Jean-François Cordellier, notaire royal; Jacques Canat, perruquier, directeur de la poste; Georges Collinet, cordonnier, septuagénaire; Jean Dumoulard, scieur d'ais, et Jacques Lejeune, boucher, infirmes; Martin-Jean Denest, procureur et contrôleur des actes; — Fontenay : Lebrun, notaire royal et bailli; Nayme, président du Grenier à sel; Douvière, receveur du même établissement; Lussey, entreposeur des tabacs; Rouvre, directeur de la poste; Champy, procureur fiscal; Pierre Mirault, Jean Bonnard, André Chenillon, etc., tous septuagénaires; — Guérard : Simon-Pierre Opoix, procureur fiscal et buraliste de la paroisse; Jean-Baptiste Béguin, maréchal, syndic de la même paroisse et buraliste de La Celle; Etienne Pochet, regrattier du sel et du tabac; — Jouy-le-Châtel : Jean Verjus, laboureur, indigent, dont les terres sont restées en friche, etc.

C. 359. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1741-1750. — Recette des tailles. — Tableaux dressés par les habitants des 65 paroisses de l'Élection de Rozoy, en exécution des déclarations du Roi, etc. (2e partie, La Croix en Brie à Voinsles). — Noms de quelques dispensés de la collecte pour raison de leurs priviléges, âge, pauvreté ou infirmités. — Les Chapelles-Breteuil (Bourbon :) Aubin Vial, laboureur, préposé au recouvrement du dixième; Charles-Nicolas Soudan, laboureur et syndic; Jean Goyer et Pierre Laplace, indigents; — Lumigny : Jean Camus, maçon, préposé au recouvrement du dixième; Pierre Lachambre, syndic; — Nangis : François Avet, buraliste; Jean Herluison, laboureur, échevin en titre, payant, en 1743, 538 livres de taille; Jean-François Rigo, receveur du dixième; Laurent Perier, notaire et contrôleur des actes; Louis-Marie Leclerc, procureur fiscal, infirme; Pierre Camuset, marchand, ayant le regrat du sel; le brigadier et les quatre cavaliers de maréchaussée; Charles Taveau, échevin en titre; — Pécy : Amand Wibert, laboureur et cabaretier, commis à la revente du sel et buraliste; Claude Madin, laboureur, garde-étalon; Philippe Cuissot, notaire royal, préposé au recouvrement du dixième; — Pecqueux : Louis Maria, officier chez le Roi; Mathurin Villemontois, septuagénaire; — Tournan : le sieur Gonthier, contrôleur des guerres; les exploitants de la maison du sieur Jacques Morlet, absent du pays; — Vaudoy : Jean-Baptiste Roger, marchand, commis à la revente du sel; Étienne Morand, berger, absent du pays; Jean Larmurier, tuilier; Pierre Lépine, chirurgien; Pierre Bernard, charpentier; Jean Duru et Jean Taveau, manouvriers; Jean Ropsy, tisserand; Etienne Aubry, serrurier; Jean Rochelle, cordonnier; Louis-Joseph Taveau, maçon, tous indigents; — Villegagnon : Romain Bois, préposé au recouvrement du dixième; François Driot, bourrelier, maître d'école, etc.

C. 360. (Liasse.) — 8 pièces ou cahiers, papier.

1715-1718. — Levée des tailles, de la capitation et autres impôts. — Rôles des paroisses de Chaumes, Gretz, Mormant, La Madeleine-lez-Tournan et Touquin, faits par les assesseurs et collecteurs des tailles de chacune de ces paroisses, suivant les commissions du Roi envoyées aux habitants desdits lieux, par l'intendant de la Généralité de Paris. — Imposables de la paroisse de Chaumes : maître Laurent Dupin, notaire royal et prévôt, 5 livres 6 sous; maître Michel Pelletier, aussi notaire, procureur fiscal, 12 livres; Jacques Roussin, chirurgien, 15 livres; Claude Jarry, hôtelier, 40 livres; Jean-Claude Desmolins, marchand, amodiateur, pour un tiers, de la grande dîme de Chaumes, 75 livres; Nicolas Le Sourt, aussi marchand et premier échevin, amodiateur de la dîme de Forêt, coté d'office à 220 livres; Françoise Dumondé, fille, cotée d'office à 42 livres, etc. Exempts : le curé du lieu; les religieux de l'abbaye Saint-Pierre, seigneurs; M. le comte des Salles, faisant valoir ses terres; M. de Roquemont, pour même cause. — Gretz : François Morin, tuilier, 80 livres; Philibert Rousseau, manouvrier, 6 livres 10 sous;

Jean Le Lorrain, laboureur à deux voitures, sur autrui, 218 livres ; Étienne Morin, meunier, 24 livres. Exempts : le curé, le marquis de Béringhen, premier écuyer du Roi, seigneur de Gretz. — Mormant : Louis Colleau, laboureur à deux voitures, sur autrui, receveur du dixième et greffier des rôles, coté d'office, sans pouvoir être augmenté, à 140 livres ; la veuve Louise Colleau, laboureuse à deux voitures, sur elle et sur autrui, 290 livres ; Nicolas Colleau, laboureur à deux voitures, sur autrui, 330 livres ; François Brissot, berger et collecteur, 10 livres ; Simon Noël, laboureur à trois voitures, sur autrui, 420 livres, etc. Exempts : le curé ; M. Grassin, seigneur de Mormant ; madame la duchesse de Choiseul, dame de l'Épine ; Gilles Chaminot, maître des postes, etc.

C. 361. (Liasse.) — 10 pièces ou cahiers, papier.

1774-1775. — Levée de la taille et impositions accessoires (ustensile et capitation). — Rôles des paroisses de La Madeleine, des Chapelles-Bourbon, de Liverdy, du Plessis-feu-Aussoux, de Maisoncelles, Ormeaux, Saint-Just, Ozouer-le-Repos et Touquin. — Imposables de la Madeleine, taille : Étienne Larché, laboureur, 312 livres 14 sous ; impositions du second brevet, 126 livres 10 sous ; Nicolas Vezard, meunier, 83 livres 10 sous ; second brevet, 33 livres 15 sous ; capitation, 147 livres ; la veuve Philippe-Nicolas Rodian, 359 livres 13 sous ; second brevet, 145 livres 10 sous ; Jean-Baptiste Gallois, laboureur, 779 livres ; second brevet, 313 livres ; Jacques Vignier, aussi laboureur, 187 livres 16 sous ; second brevet, 75 livres ; Pierre-Claude Viat, de même état, 435 livres 8 sous, etc. Exempts : S. A. R. Mgr le comte d'Eu ; M. le comte de Jaucourt, seigneur de Combreux ; le curé. — Les Chapelles-Bourbon : Étienne Bailly, laboureur, payera 329 livres 9 sous ; pour le second brevet, 132 livres 6 sous, et pour la capitation, 154 livres ; Jean-Jacques Héricourt, de même état, 405 livres ; second brevet, 163 livres 10 sous ; capitation, 191 livres. — Liverdy, anciens cotés d'office et fermiers : le sieur Adet, seigneur du Monteau, 82 livres ; second brevet, 21 livres ; capitation 24 livres ; Garnier, marchand de poisson à Paris, 150 livres ; second brevet, 60 livres ; capitation, 71 livres ; Jean Clériot, laboureur, 189 livres 1 sou ; second brevet, 76 livres 8 sous ; capitation, 89 livres, etc. Exempts : M. de Beaurepaire, seigneur ; le curé de la paroisse. — Domestiques : chez M. de Beaurepaire, un garde-chasse, 3 livres ; un jardinier, 10 sous ; — chez M. Adet, un concierge, 3 livres ; une servante, 20 sous. — Le Plessis-feu-Aussoux ; exempts : le curé, M. de Chevry, seigneur ; — Maisoncelles : Claude-Nicolas Cinot, laboureur, taille, 472 livres 5 sous ; second brevet, 594 livres ; capitation, 692 livres ; Claude-Charles Guichard, de même état, taille, 681 livres 13 sous ; second brevet, 274 livres ; capitation, 321 livres, etc. Exempts : les religieux bénédictins de Saint-Denis en France, seigneurs ; le curé du lieu. — Ormeaux, exempts : le curé, M. Aubin, seigneur. — Touquin : François Bourgeois, laboureur, taille, 214 livres 8 sous 9 deniers ; second brevet, 85 livres 12 sous ; capitation, 100 livres ; François Legras, laboureur, taille, 139 livres 10 sous ; second brevet, 56 livres 8 sous ; capitation, 65 livres. Exempts : le curé ; M. de Montesquiou, seigneur, etc.

C. 362. (Liasse.) — 56 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1693-1697. — Procès en appel, porté devant la Cour des Aides, à Paris, par Nicolas Devert, marchand à La Ferte-Gaucher, amodiateur, pour moitié, de la terre et seigneurie de Beaulieu, paroisse de Pécy, appartenant à madame la chancelière Le Tellier, contre les habitants et les collecteurs de ladite paroisse, qui avaient inscrit l'impétrant au rôle de leurs tailles, quoiqu'il fût déjà cotisé au lieu de sa résidence ; — sentence de l'Élection de Rozoy, portant que Devert sera rayé du rôle de 1694, comme fermier de Beaulieu, attendu qu'il a cédé son bail à Simon Gabrot, « mais qu'il y sera seullement compris » comme fermier de la terre du Chemin ; » — arrêt de la cour des Aides qui ordonne que maître Richer, l'un de ses procureurs, occupera pour Devert ; procuration de celui-ci, donnée à maître Pierre Rey, procureur en Parlement, pour le représenter dans l'instance à intervenir ; requête présentée à nosseignieurs de la Cour des Aides, par laquelle ledit Devert mentionne les faits de la cause. Au pied de cette requête est la mention suivante : « Je » n'empêche, pour le Roy, le suppliant estre reçeu appe- » lant en adhérant....; premières appellations de la taxe, » en imposition, faicte de sa personne au roolle des tailles » de la paroisse de Pécy, pour la presente année 1694, etc » signé : Rose. » Arrêt de la Cour donnant « défault à » Nicolas Devert, allencontre des habitants de Pécy, def- » faillants, et pour le profit d'yceluy, en tant que touche » l'appel de la sentence, a mis et met l'appellation, et ce » dont a esté appellé, au néant ; émandant, fait deffense » ausdits habitants, assesseurs et collecteurs de la pa- » roisse de Pécy, d'imposer à l'aucnir ledit Devert, pour » raison de l'exploitation de la ferme du Chemin, » etc.

Élection de Sens.

C. 363. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1788. — Réparations de l'église et des murs du ci-

metière de la paroisse de Chevry-en-Sereine.— Devis des ouvrages de maçonnerie et de couverture, dressé par le sieur Rose, architecte; homologation, par l'intendant de la Généralité de Paris, du devis ci-dessus, et de la délibération prise par les habitants et propriétaires de fonds, par laquelle ils consentent à l'exécution de ce devis; procès-verbal d'adjudication de ces ouvrages, fait au profit de Jean Decressat, maçon, demeurant à Ferrottes, dernier enchérisseur, moyennant 1,778 livres, outre les charges, clauses et conditions stipulées audit procès-verbal.

C. 364. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1787. — Réparations du presbytère de Fontaine-Fourches. — Devis primitif et devis en augmentation des travaux à exécuter, dressés par le sieur Demonfeu, sous-ingénieur de la généralité de Paris; ordonnance de M. Louis-Bénigne-François Bertier, intendant de cette Généralité, portant homologation des devis ci-dessus, et qui déboute les propriétaires de fonds de leur opposition à l'exécution de ces devis; procès-verbal d'adjudication des réparations dont il s'agit, fait au profit d'Edme-François Blanchet, maçon à Sergines, moyennant 3,650 livres, sur la mise à prix de 4,500 livres; arrêt du Conseil d'État portant confirmation de cette adjudication, et qui ordonne l'imposition et la répartition des sommes nécessaires pour le payement des travaux, et la confection du rôle, suivi de la commission du Roi, adressée à l'intendant, pour l'exécution de cet arrêt, etc.

C. 365. (Carton.) — 8 pièces, papier.

1778-1785. — Construction d'un caveau, bûcher et vacherie, à faire, en augmentation, à la maison du maître d'école de Fontaine-Fourches. — Acte d'assemblée des habitants; devis descriptif et estimatif des travaux; — procès-verbal de visite de l'église, du presbytère et de la maison d'école dudit lieu, dressé par Louis-Gatien Maréchaux, architecte et sous-ingénieur en la Généralité de Paris, suivi d'un autre devis portant estimation des ouvrages; approbation de ce devis par l'intendant de justice, police et finances, Louis-Bénigne-François Bertier; adjudication des travaux faite devant M. Blaise Baudry, ancien prévôt de la ville de Sens, subdélégué de l'intendance de Paris, au profit de Silvain Phélippon, maître maçon, moyennant 768 livres; — requête de celui-ci à l'intendant, pour être payé d'une somme de 512 livres, restant du prix de son adjudication; — correspondance du subdélégué à ce sujet, ainsi qu'à la réparation des prés, rues et chemins de la paroisse de Fontaine-Fouches.

C. 366. (Carton.) — 30 pièces, papier.

1763-1789. — Ventes de récoltes. — Procès-verbaux annuels d'adjudication du foin à récolter sur 39 arpents de pré, en 15 pièces, appartenant à la communauté des habitants de Fontaine-Fourches, faits devant M. Blaise Baudry, conseiller du Roi, subdélégué de l'intendant de Paris, au département de la ville et Élection de Sens, assisté de son greffier, en présence des sieurs : Claude Thibaudet, Jean Pinguet, Jean Préau, Louis Martin, Nicolas Legrand, Léger Lenoir, Jean-Laurent Virlois, etc., successivement syndics de ladite communauté.

C. 367. Carton.) — 27 pièces, papier.

1754-1775. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus devant M. le subdélégué en l'Élection de Sens, par les syndics successifs de la communauté de Fontaine-Fourches, comme administrateurs des deniers de cette communauté. — Recettes : reliquat du compte de Jean Préau, ancien syndic, 511 livres 13 sous; — amodiation des pâtures, en 1755, 1,903 livres 3 sous; — en 1759, 476 livres 3 sols; — 1760, 436 livres 18 sous; — 1761, 332 livres 15 sous; — 1765, 536 livres 10 sous, etc.; — Mises et dépenses : payé à Charles Bourgoin, greffier, pour la passation du bail des pâtures communes, contrôle et papier, 33 livres 14 sous; — au maître d'école, pour trois quartiers de ses gages, 60 livres; — aux collecteurs des tailles, 187 livres 10 sols; à M. Nonat de Coëmard, pour sa part de deux quartiers des cotes personnelles, 34 livres 10 sous; au rendant compte (Louis Thibaudet), pour un voyage à Nogent à fin de « porter le dénombre- » ment du monde et des bestiaux, » 2 livres; pour ce dénombrement, 1 livre; équipement des miliciens, 6 livres 18 sous 8 deniers formant les 2/3 de 10 livres 8 sous, montant de l'imposition de la paroisse; dépenses faites à l'occasion de la fonte d'une cloche, 3 livres; payé aux habitants pour réparations des chemins et chaussées, 371 livres 15 sous; port de certificats de publication pour défense de planter de la vigne, 3 livres; pour l'échenillage, 3 livres, etc.

C. 368. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1779. — Pâturage. — Requête à monseigneur l'intendant de la Généralité de Paris, par laquelle les habitants du hameau de Fourches, paroisse de Fontaine, remontrent à Sa Grandeur « qu'il y a environ dix ou douze manouvriers » qui mettent journellement des juments et des poulains » aux pâtures, jusqu'à l'âge de deux ou trois ans, à l'aban-

» don, parmi les mères vaches et qu'il s'en trouve souvent » de blessées parce que les poulains se courent (poursui- » vent) les uns les autres, se rencontrent dans les vaches » et les blessent; » — supplique adressée audit seigneur intendant, par les manouvriers incriminés, qui exposent que : depuis plus de 400 ans il n'y a jamais eu qu'un troupeau commun pour toutes sortes de bestiaux, et, en conséquence, ils demandent le maintien de cet état de choses ; — observations favorables à ces derniers, par le sieur Baudry, subdélégué de Sens, etc.

C. 369. (Carton.) — 29 pièces, papier.

1749-1758. — Réparations de la tour du clocher de Jaulnes. — Requêtes des habitants et du curé de la paroisse, adressées à l'intendant de la Généralité de Paris ; — lettre de celui-ci aux chanoines de Sens, gros décimateurs et, en cette qualité, chargés des réparations du clocher, parce qu'il se trouve appuyé sur le chœur de l'église ; — mémoire des chanoines ; — commission de l'intendant pour faire procéder à la visite et au devis estimatif des travaux à faire à ladite tour ; — devis de ces travaux et plan de l'église de Jaulnes, dressés par Jacques Gillet de La Fontaine, architecte juré du Roi, expert nommé par M. Louis-Jean Bertier de Sauvigny, intendant de la Généralité de Paris ; — procès-verbal d'adjudication, au rabais, des travaux à exécuter, passé devant M. Jean-François Larcher de La Vernade, avocat en Parlement, subdélégué de l'intendance de Paris, au département et Élection de Sens, au profit d'Étienne Pelard, maçon et couvreur à Bray-sur-Seine, moyennant la somme de 2,400 livres, dont 1,206 livres 10 sous à payer par les gros décimateurs ; arrêt du Conseil d'État portant confirmation de cette adjudication et ordonnant que la part à payer, par les habitants, sera imposée sur tous les propriétaires de biens situés dans l'étendue de la paroisse de Jaulnes, exempts et non exempts, etc.

C. 370. (Carton.) — 26 pièces, papier.

1758-1760. — Reconstruction de la tour du clocher de Jaulnes. — Requête du sieur Étienne Pelard, adjudicataire des réparations, par laquelle il remontre, à l'intendant de la Généralité de Paris, qu'après avoir démoli le clocher, il s'est assuré que la tour menaçait ruine ; qu'elle se trouve lézardée et fractionnée dans plusieurs parties des murs qu'il s'est obligé à réparer ; — envoi de cette requête et observations du subdélégué de Sens ; — réponse des habitants de Jaulnes ; — mémoire du sieur Morice, préchantre de l'église métropolitaine de Sens ; — ordonnances du seigneur intendant, rendues sur le vu des actes qui précèdent ; — copies du devis estimatif des ouvrages à exécuter pour la reconstruction de ladite tour ; — plan, coupe et élévation de l'édifice ; — procès-verbal d'adjudication de ces ouvrages, au profit de Laurent Lebrun, maçon à Bray, moyennant 3,350 livres, dont moitié à la charge des gros décimateurs ; — arrêt du Conseil d'État ; — certificat d'avancement et procès-verbaux de visite des travaux, ordonnances de payement, rôle de l'imposition faite sur les habitants et propriétaires d'héritages situés dans la paroisse de Jaulnes, pour la reconstruction dont il s'agit. — Imposables : messieurs du chapitre de Sens, pour un revenu de 2,240 livres, payeront 300 livres 8 sous 6 deniers ; M. de Refuge, pour 1,146 livres de revenu, payera 193 livres 6 sous ; la communauté des habitants, pour 569 livres, payera 76 livres 4 sous, etc.

C. 371. (Carton.) — 8 pièces, papier.

1758-1788. — Assemblée des habitants de la paroisse de Jaulnes, portant nomination de collecteurs de la taille imposée sur les biens de cette paroisse ; — visite, par les habitants du lieu, de la maison d'école qui a été trouvée en trop mauvais état pour être réparée ; — devis estimatif des ouvrages à faire à la maison d'école et au presbytère ; — adjudication de ces ouvrages ; — adjudication, pour six années, de la jouissance des prés appartenant à la communauté des habitants de ladite paroisse, approuvée par l'intendant de la Généralité de Paris, le 14 juillet 1788 ; — autre adjudication, au rabais, faite devant M. Blaise Baudry, subdélégué de l'intendance de Paris, au département de Sens, de la nourriture, garde et entretien de deux taureaux achetés par les habitants de Jaulnes, etc.

C. 372. (Carton.) — 6 pièces, papier.

1759-1786. — Maison d'école de Jaulnes. — Mémoire des habitants de la paroisse, par lequel ils exposent, à l'intendant de la Généralité de Paris, qu'ayant toujours eu, par le passé, des maîtres d'école originaires du lieu, et pourvus de logement convenable pour enseigner leurs enfants, ils auraient été, pour cette raison, dispensés d'en fournir jusqu'à présent ; mais que cette ressource leur manque aujourd'hui, pour leur nouveau maître d'école, à qui on ne peut procurer un logement, ce qui les met dans la nécessité d'en faire bâtir un, afin que leurs enfants ne soient point privés d'instruction ; pourquoi ils demandent, à Sa Grandeur, permission de procéder à la construction de la maison qu'ils ont projetée,

et, en conséquence, de suspendre, pendant quelques années, toutes dépenses susceptibles d'être ajournées; — acte d'assemblée desdits habitants, pour le même objet; — lettre adressée à l'intendant par M. Baudry, subdélégué en l'Élection de Sens, par laquelle il expose le peu de ressource du maître d'école, dont le traitement, avec les accessoires, n'est que de 312 livres pour le faire vivre, lui, sa femme et quatre enfants; ce qui ne peut suffire, en raison de la dureté des temps et de la cherté des vivres; que, par ces considérations, les habitants de Jaulnes ont résolu d'augmenter les gages du maître d'école, d'une somme de 100 livres, à prendre sur la communauté, etc.

C. 373. (Carton.) — 125 pièces, papier.

1752-1772. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus devant le subdélégué de l'intendant de la Généralité de Paris, au département et Élection de la ville de Sens, aux syndics en charge, et autres habitants de la paroisse de Jaulnes, par les syndics sortants, de la gestion, maniement et administration qu'ils ont eu des biens et revenus de la communauté; quittances et ordonnances de payements pour dépenses, jointes à l'appui des comptes.— Recettes: loyers de terres et prés, pendant deux années (1752-1754), 1,777 livres 14 sous;—(1754-1756), 2,189 livres 12 sous 6 deniers;—1756-1758, 2,434 livres 11 sous; — 1758-1760, 2,587 livres 9 sous 6 deniers, etc. — Mises et dépenses: payé aux collecteurs, pour la confection du rôle de 1757, 6 livres; voyage à Sens pour porter, à M. le subdélégué, le dénombrement des garçons, 3 livres; imposition pour la levée et l'équipement des miliciens, 7 livres 10 sous; payé à Pierre Lemoine, pour avoir fait un gué destiné à passer les bestiaux de l'autre côté de la rivière de Seine, 144 livres 10 sous; imposition des habitants de Jaulnes, à la cote personnelle et moitié de la capitation, 682 livres 1 sou 3 deniers; à Pierre Jouard, recteur de l'école paroissiale, pour deux années et un mois de ses gages, 375 livres, etc.

C. 374. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1739-1740. — Reconstruction de la grange du presbytère de Villenauxe-la-Petite. — Procès-verbal de visite de cette grange, dressé par Nicolas Ruelle et Julien Besse, charpentiers à Bray, constatant qu'elle est de nulle valeur, et qu'elle doit être démolie; — requête présentée à l'intendant de la Généralité de Paris, par le sieur Michel Popelet, curé de la paroisse, qui expose: que les habitants lui opposent toutes sortes de difficultés, pour s'exonérer des frais de reconstruction de sa grange; — mémoire du même curé; — lettre d'envoi de ce mémoire à l'intendant, et explications données à ce magistrat, par M. Charles-Jacques Benoist, son subdélégué à Sens; — procès-verbal d'adjudication, au rabais, suivi du devis des travaux à faire pour la reconstruction de ladite grange, consenti au profit du sieur Claude Vallery, architecte à Sens, moyennant 2,200 livres: — actes d'assemblée des habitants de Villenauxe, concernant cette reconstruction; — arrêt du Conseil d'État, portant confirmation de l'adjudication qui précède; — commission du Roi, pour l'exécution de cet arrêt, ainsi que pour l'ordonnance de M. Hérault, intendant et commissaire départi en la Généralité de Paris, pour faire exécuter les ordres de Sa Majesté. — Rôle de l'imposition faite sur tous les propriétaires d'héritages situés dans la paroisse de Villenauxe, et habitants taillables du lieu, pour arriver au payement des travaux; — privilégiés et absents: les sieurs du chapitre de Sens payeront 160 livres; — le sieur Boucher, officier demeurant à Sens, 54 livres; — le sieur Crécy de Toussac, procureur du Roi en l'Élection de Sens, 246 livres, etc.

C. 375. (Carton.) — 7 pièces, papier.

1609-1755. — Revendication de peupliers, plantés sur un terrain faisant limite, entre les pâtures communes de Villenauxe-la-Petite, et la propriété du sieur Claude Pourrée de Planty, ancien président en l'Élection de Nogent-sur-Seine, demeurant à Courlon. — Déclaration des droits d'usage et pâturage appartenant aux habitants de Villenauxe, baillée au Roi, ou aux commissaires ordonnés par Sa Majesté, en son Trésor, à Paris, contenant, lesdits usages, 360 arpents 3 quartiers 10 carreaux; — vente, par les mêmes habitants, à messire François de Vertamont, seigneur de Bréau, Vernoy, Viary et Darsilière, en partie, de quatre arpents de pâture, à prendre en plus grande quantité, près et tenant au fossé séparatif de l'héritage du moulin à eau, dit des Hauts-Fossés, appartenant au seigneur de Baby et de Compigny, en continuant le long du ruisseau; vente de ce moulin, moyennant 800 livres, argent franc, par messire Louis de Compigny, à M. Louis Chastelin, capitaine du château du Plessis-Praslin; — autre vente du même moulin, par M. Jean-Baptiste Guérin de Monceaux, écuyer, gentilhomme de la vénerie du Roi, et dame Marie-Louise Pourrée de Planty, son épouse, à Martin Leblanc, meunier à Laval, paroisse de Donnemarie; — observations, requête et mémoire du sieur Claude Pourrée de Planty, pour Mgr l'intendant de la Généralité de Paris; — acte d'assemblée des

habitants de Villenauxe, en réponse aux dires du sieur Pourrée, etc.

C. 376. (Carton.) — 8 pièces, papier.

1778-1780. — Travaux communaux. — Réparations à la tour de l'église paroissiale de Villenauxe-la-Petite. — Actes d'assemblée des habitants ; procès-verbal de visite et devis estimatif, montant à 5,118 livres 15 sous, des réparations dont il s'agit, dressé par Louis-Gatien Maréchaux, architecte, sous-ingénieur en la Généralité de Paris ; — autre acte d'assemblée par lequel les habitants de Villenauxe ont dit, unanimement, qu'ils consentent à ce qu'il soit pris, sur les deniers de la fabrique, pour les réparations susdites, la somme de 2,400 livres, à la condition que la communauté payera aussi celle de 2,400 livres ; — acte capitulaire des chanoines de Sens, gros décimateurs du territoire de Villenauxe, portant engagement de payer 1,400 livres pour le même objet ; — approbation, par l'intendant de la Généralité de Paris, du devis des travaux ; — procès-verbal de leur adjudication, passé devant M. Benoit Baudry, subdélégué en l'Élection de Sens, au profit d'Edme Dargenlieu, charpentier à Nogent-sur-Seine, moyennant 4,840 livres, etc.

C. 377. (Carton.) — 15 pièces, papier.

1752-1773. — Recettes et dépenses. — Comptes rendus devant le subdélégué de l'intendant de la Généralité de Paris, au département de la ville et Élection de Sens, par Edme Jouy, Jean Legrand, Edme Chenault, Jean-Nicolas Tremé, laboureur ; Nicolas Poullain et autres, successivement syndics de la paroisse de Villenauxe-la-Petite. — Recettes : pour location de biens, pendant trois années, 1,464 livres ; — dépenses : payé à Denis de La Haire, maître d'école, pour trois années de ses gages, à raison de 40 livres par an, 120 livres ; à Jean Moreau, garde des emblavures de la paroisse, pour une année, 40 livres ; aux collecteurs, pour trois années d'impôts, 868 livres 9 sous 6 deniers ; au nommé de La Haire, pour avoir raccommodé la porte qui sert à mettre l'eau dans les pâtures, 1 livre 10 sous ; au même, pour rédaction de trois mémoires concernant les dégâts causés par la gelée et la grêle, 1 livre 5 sous ; pour l'habillement des miliciens, en 1753 et 1754, 9 livres 8 sous ; pour le transport, à Villenauxe, du subdélégué de Sens et de son greffier, ainsi que pour l'acte d'assemblée des habitants, au sujet du procès soutenu par eux, contre le sieur de Planty, 48 livres, etc.

Élection de Sézanne.

C. 378. (Carton.) — 7 pièces, papier.

1762-1769. — Travaux communaux. — Réparations à faire à la maison d'école et au clocher de l'église de Montdauphin. — Mémoires du sieur Montu, subdélégué en l'Élection de Sézanne, faisant connaître l'opposition, formée par les habitants, à l'exécution du devis des travaux, montant à 1,510 livres, offrant de faire, eux-mêmes, les réparations nécessaires, en conformité du marché qu'ils ont passé avec Michel Habarre, pour la somme de 260 livres.

Élections de Sézanne et de Troyes.

C. 379. (Carton.) — 11 pièces, papier.

1767-1787. Travaux publics. — Procès-verbal dressé par les sieurs Jean Molet et Hubert Bernard, cavaliers de maréchaussée de la compagnie de Champagne, commandée par M. Bastien Chevalier, exempt à Sézanne, en vertu d'un ordre de l'intendant, qui leur a été remis par M. Montier, subdélégué audit Sézanne ; lequel procès-verbal constate que les cavaliers susnommés, se sont transportés à Chalautre-la-Grande pour sommer les réfractaires, désignés dans l'ordre dont il s'agit, de se rendre sur l'atelier de la route de Sézanne à Retourneloup, ce que lesdits cavaliers ont exécuté, accompagnés du syndic de la paroisse, après avoir fait sonner, soir et matin, la cloche d'assemblée ; — envoi à l'intendant, par son subdélégué, de l'état des réfractaires, au nombre de vingt-deux, et du procès-verbal de constat. — Réduction d'impôt. — Requête adressée à l'intendant de Champagne, par Nicolas Touront, à fin de décharge entière de ses impositions de l'année 1777, en raison de la destruction de ses meubles, linge, lits, habits, fourrages, cuves, tonneaux, etc., qui ont été la proie des flammes, ce qui est certifié par les principaux habitants de la paroisse ; — ordonnance de réduction donnée par M. Gaspard-Louis Rouillé d'Orfeuil, chevalier, grand-croix de l'Ordre militaire de Saint-Louis, intendant de justice, police et finances en la province et frontière de Champagne, au profit de Martin Régnier, berger à Chalautre, de la somme de 7 livres 8 sous, restant de plus forte somme à laquelle il était imposé, au rôle de la taille, pour l'année 1786 ; ladite décharge accordée au requérant pour cause de pertes éprouvées dans un incendie (la paroisse de Chalautre-la-Grande paraît avoir été distraite de l'Élection de Sézanne pour être réunie à celle de Troyes.).

Élection de Soissons.

C. 380. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1788-1789. — Impôts. — Rôles de répartition de la contribution à fournir, par les communautés de Bassevelle et de Nanteuil-sur-Marne, pendant les années 1788 et 1789, pour travaux de routes, en exécution des arrêts du Conseil d'État des 28 février 1788 et 22 mai 1789; lesdits rôles visés par les députés composant le bureau intermédiaire de l'assemblée d'Élection de Soissons; vérifiés pour l'année 1789, par les députés composant la Commission intermédiaire du Soissonnais, et rendus exécutoires par l'intendant de la Généralité de Soissons.— Imposition par communauté : Bassevelle, 1788, 1,032 livres 3 sous 6 deniers; 1789, 1,056 livres;—Nanteuil-sur-Marne, 1788, 205 livres; 1789, 260 livres 16 sous 6 deniers.

Élection de Troyes.

C. 381. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1777. — Impôts. — Extrait du rôle de la taille et des impositions accessoires de la paroisse de Fontaine-sous-Montaiguillon, constatant que Nicolas Andry, vigneron à Villenauxe, et autres, tiennent à loyer, de M. l'abbé de Nesles, la totalité des dîmes de Fontaine, dont ils rendent 2,274 livres; plus, à la commanderie de Frénoy, 48 boisseaux de froment, évalués 62 livres 8 sous, et 5 livres de cire jaune, 10 livres 12 sous; aux Bénédictins de Villenauxe(-la-Grande), 8 boisseaux de froment, 10 livres 10 sous, soit 2,357 livres 11 sous.—Taille, 162 livres 14 sous 9 deniers; capitation et quartier d'hiver, 233 livres 5 sous 9 deniers, total, 396 livres 6 deniers.

Commission intermédiaire de l'Élection de Chateau-Thierry.

C. 382. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1788. — Mémoire sur les pertes et dégâts arrivés dans la paroisse de Verdelot, Élection de Château-Thierry, causés par la grêle qui a ravagé 20 arpents de vigne, le 19 septembre 1787, et par les eaux pluviales, qui n'ont presque pas cessé de tomber depuis un an, lesquelles ont produit de nouvelles ravines, rompu les chemins vicinaux, emporté les fumiers répandus sur les terres, et, en plusieurs endroits, la superficie de ces terres nouvellement labourées. La municipalité fait observer que, dans une assemblée tenue le 17 février 1788, elle a omis de rendre hommage à l'humanité, à la bienfaisance et à la charité de M. le comte et de madame la comtesse d'Allonville, seigneur et dame de Verdelot, en faveur de leur vassaux, pauvres et malheureux qui, de tout temps, ont été secourus en argent et en blé, et que madame la comtesse d'Allonville distribue avec zèle et intelligence des remèdes aux malades, etc.

C. 383. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1788. — Travaux de routes. — Rôle de répartition de la contribution à fournir par les communautés de Citry, Méry-sur-Marne, Vaux-sous-Colombs et Verdelot, pour travaux de routes, en exécution de l'arrêt du Conseil d'État du Roi, du 28 février 1788, visés par les députés du bureau intermédiaire de l'assemblée d'Élection de Château-Thierry, composée de MM. Brismortier, prieur du Valsecret; Lesguisé d'Aigremont, Leseur, Graimberg de Belleau, syndic; le vicomte de Saint-Vallier, etc.— Imposition par communauté : Citry, 715 livres 9 sous; — Méry, 294 livres 3 sous 6 deniers; — Vaux, 188 livres 12 sous ; — Verdelot, 975 livres 16 sous.

Bureau intermédiaire du département de Chateau-Thierry.

C. 384. (Cahiers.) — In-folio, papier, 133 feuillets.

1789-1790. — Impôts divers. — Rôles de l'imposition principale, des impositions accessoires et de la capitation, ensemble de la prestation des chemins, pour les paroisses de Citry, Méry, Vaux-sous-Coulombs et Verdelot, dressés par les membres nés, maires et membres électifs des municipalités, en exécution du décret de l'Assemble nationale du 26 septembre 1789. — Imposables de la paroisse de Citry : messire Alexandre Vassy, seigneur du lieu, pour ses facultés personnelles, consistant en un moulin sur la rivière de Marne, 10 arpents de terre et pré, une ferme de 196 arpents d'héritages, un château, etc., payera, pour toutes ses impositions, la somme de 256 livres 6 sous 4 deniers; — messire Louis Dessin, prieur-curé de Citry, 247 livres 9 sous 2 deniers; — l'abbé d'Essommes, 40 livres 6 sous 6 deniers. — Méry : M. Louis-François Leschassier de Méry, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Méry, jouissant de 3,057 livres de revenu, payera 159 livres 19 sous 3 deniers; — M. Jacques-Étienne Leschassier, conseiller à la Cour des Aides, à Paris, aussi seigneur de Méry, 61 livres 10 sous 3 deniers; — l'abbesse de Jouarre, pour l'exploitation d'un pressoir et la dîme de vin, 22 livres 3 sous 6 deniers. — Verdelot : M. le comte d'Allonville, seigneur du lieu, 378

livres 10 sous 9 deniers; — M. Armand d'Allonville, son fils aîné, 9 livres 6 sous 9 deniers, etc.

Bureau intermédiaire du département de Meaux.

C. 385. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1787-1789. — Biens communaux. — Observations sur les communes du département de Meaux, et état des biens de différentes paroisses de ce département. — Cocherel : les communes de ce lieu consistent en 50 arpents dont il a été fait bail, pour 36 ans, à deux fermiers. On pense que la paroisse possède encore 150 arpents d'héritages, partagés entre les habitants qui en rendent un surcens au seigneur. — Cuisy près Montgé, a possédé environ 100 arpents de bruyères, friches, usages, bois, etc., en une seule pièce. « Il est si certain qu'il y a des communes à Cuisy, que M. Colmier, prieur de Congis et » administrateur des biens de l'abbaye de Chambre-Fon- » taine, aujourd'hui député à l'Assemblée Nationale, a » donné extrait de différents titres qui le prouvent, savoir: » un du mois de juin 1217, par lequel il appert que le » terroir de Chambre-Fontaine est borné, au nord, par les » *communes de Cuisy*, » etc.; — Mitry, Mory et La Villette aux-Aulnes : les communes de ces paroisses consistent en 316 arpents 67 perches, tant terres labourables que prés et patures, divisés en 43 lots, distraction faite des portions qui ont été séparées, en 1780, pour former le triage appartenant au seigneur desdits lieux, M. le comte de Périgord ; plus 40 perches pour le lavoir public, etc.

Bureau intermédiaire du département de Rozoy.

C. 386. (Cahier.) — In-folio, papier, 64 feuillets.

1789-1790. — Rôle des impositions ordinaires de l'année 1790, pour la paroisse de Chailly, Election de Coulommiers, fait par les membres nés et électifs de la municipalité, en vertu de la déclaration du 27 septembre 1789, par laquelle Sa Majesté a sanctionné le décret de l'Assemblée Nationale, sur les impositions, en date du 26 du même mois; ledit rôle établi en présence de M. Huvier des Fontenelles, commissaire nommé, à cet effet, par MM. les députés du Bureau intermédiaire du département de Rozoy, et montant à la somme totale de 10,057 livres 2 sous 1 denier. — Imposables : M. Louis-François Herbelin, doyen rural, curé de Chailly, cotisé à 93 livres 1 sou; — M. Charles-Joseph-Alexandre Lefèvre, maire du lieu, 5 livres 19 sous;—M. le marquis de Saint-Ange, 937 livres 1 sou;—M. le marquis de Montesquiou, seigneur dudit Chailly, 41 livres 8 sous; — M. le comte d'Harville, seigneur de Doue, 141 livres 14 sous;—M. de Reilhac, à Montry, 78 livres 11 sous;—M. de La Boulaye, chevalier de Saint-Louis, à Coulommiers, 146 livres 18 sous ; — M. Huvier du Mée, bailly de Coulommiers, 9 livres 5 sous ; — les religieuses dudit Coulommiers, 96 livres 16 sous ; — M. le comte Delamartelière, seigneur d'Amillis, 9 livres 14 sous ; — la fabrique de Chailly, 39 livres 10 sous; — l'Hôtel-Dieu de Coulommiers, 144 livres 10 sous; — le prieur de Sainte-Foy, 35 livres ; — M. le commandeur de Chevru, 18 livres 10 sous; — M. Guérin, bourgeois de Paris, 179 livres 3 sous; — M. Mahou, de Troyes, 85 livres 9 sous ; — M. Pidoux de Montanglaut, 9 livres 16 sous ; — M. de Mondollot, à Coulommiers, 7 livres 2 sous ; — M. Perrin, conseiller à la Monnaie, 29 livres;— M. Desécoutes, député, 2 livres 5 sous. — Laboureurs : les sieurs Bailly et Vaugermé, pour divers héritages tenus de M. le comte d'Harville, et pour les dîmes appartenant au prieur de Reuil, 673 livres 10 sous; Claude-Antoine Hiernard, de Saint-Lazare, tient à loyer, de l'Hôtel-Dieu de Coulommiers, une ferme, etc., 296 livres 1 sou, etc.

Bureau intermédiaire du département de Sens.

C. 387. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1790. — Impôts. — Pétition des membres du Bureau municipal de Bray-sur-Seine, aux membres du Bureau intermédiaire du département de Sens, par laquelle les premiers exposent qu'il y a déjà longtemps que les municipalités désirent faire opérer le recouvrement des vingtièmes par un de leurs membres, digne de la confiance publique, que le Roi, voulant venir au secours de ses sujets, a, par ses instructions publiées le 21 mars, ordonné ce qui suit : « Les collecteurs, nommés pour perce- » voir les impositions ordinaires, seront également tenus » de faire le recouvrement des vingtièmes, dans les com- » munautés où ces perceptions avaient été antérieurement » séparées. » etc.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SUPPLÉMENT A LA SÉRIE D.

(Instruction publique. Sciences et Arts. — Universités, Facultés, Colléges, Sociétés académiques.)

Oratoriens de Juilly.

D. 16. Carton. — 14 pièces, papier.

1716-1786. — Actes de naissance de plusieurs frères de la Congrégation des Oratoriens, résidant au collége de Juilly, et certificats de réception de quelques-uns d'eux. — « L'an 1731, le 31 décembre, j'ai, prêtre et curé » de la paroisse d'Athis (diocèse de Châlons-sur-Marne), » ai baptisé le fils de Paul Huard, laboureur, et de Marie » Varnier, mariés ensemble, habitans dudit Athis ; au- » quel on a imposé le nom de Louis. Le parain a été » Louis Varnier, charon, et la marraine Agnès Parard, » son épouse, de la paroisse de La Tour-sur-Marne, » qui ont signé avec le sieur Romain, curé ; — extrait des registres de baptêmes de la paroisse d'Anguien (Enghien), diocèse de Paris. « L'an 1735, le 28 septembre, a été bap- » tisé Jean Martin, né le même jour, fils de Jean Gubuillon » et de Marie-Marguerite Douart. Le parrain a été Marin » Douart, et la maraine Marie Renouard, laquelle a dé- » claré ne savoir signer. » — Certificat délivré par MM. Louis Petit, Antoine de Balagny, Antoine-Louis Vuillet, composant le régime de la congrégation de l'Oratoire, constatant que le sieur Jean-Henri Dotteville, né le 22 décembre 1716, a été reçu membre de cette congrégation le 6 août 1735 ; — extrait du registre des baptêmes faits en l'église paroissiale de Saint-Eustache, à Paris. « L'an 1744, le dimanche 12 janvier, fut baptisé Joseph » François, né la veille, fils de François Le Tellier, maître » tailleur d'habits, et de Madeleine Bachevillier, sa » femme, demeurant rue des Vieilles-Étuves. Le parein » Joseph Dusans, maître cordonnier ; la mareine Marie » Delecteurs, femme d'Hubert Charton ; » — naissance de M. Prioleau, directeur du collége des Oratoriens de Juilly, devenu plus tard secrétaire de la municipalité du lieu « Le 7 octobre 1751, a été baptisé François-Élisée, né la » veille, fils légitime de M. François-Élisée Prioleau, et » de demoiselle Anne-Catherine Dempsy. Les parain et » mareine ont été M. François-Élisée Prioleau, avocat » au siége royal de cette ville de Niort, l'un des éche- » vins d'icelle, son ayeul paternel, et demoiselle Anne » Chappenoire, son ayeule maternelle, » qui ont signé avec M. Arnault, curé ; — extraits des registres des paroisses de : Notre-Dame de Viagon, diocèse de Reims : — Saint-Étienne de Claye ; — Neschers, diocèse de Clermont-Ferrand ; — Saint-Géry d'Arras ; — Dammartin, diocèse de Meaux, constatant la naissance des ci-après nommés : Jean-Baptiste Broy, fils de Jacques, laboureur, et de Catherine Beaudoin ; — Jean-Baptiste Lassant, fils de Denis, maître d'école à Claye, et de Françoise-Gabrielle Schmitz, qui a eu pour parrain Jean-Baptiste Collignon, officier de M. le vicomte de Polignac, seigneur du lieu. (Ledit sieur Lassant a été reçu membre de la maison de Juilly le 3 avril 1786 ; il avait exercé au collége des Oratoriens de Lyon ; plus tard, on le retrouve instituteur à Claye, lieu de sa naissance, et secrétaire de la municipalité.) — François Creuzet ; — Antoine-Hyppolite Lefèvre, — et Jean-Henri Chantepie.

Oratoriens de Raroy.

D. 17. (Carton.) — 14 pièces, papier.

1709-1787. — Actes de naissance de plusieurs des membres de l'Oratoire de Raroy, paroisse de Crouy-sur-Ourcq, et certificats constatant l'époque de leur réception dans la Congrégation. — Naissance de M. Bouillerot. « Le 20e jour du mois de décembre de l'année 1709, » est né un fils du mariage de M. Étienne Bouillerot, ancien greffier en chef de la Table de marbre à Paris, et » de Marie-Jeanne Robetay, sa femme, de cette paroisse » (Saint-Nicolas du Chardonnet), rue des Bernardins; et, » le 21e jour du même mois, il a été apporté en cette » église, baptisé par moy, prêtre, docteur de Sorbonne » et curé de ladite paroisse, soussigné, et nommé René » par ses parrain et marraine, qui ont été René Robertay, » jogeur (jaugeur) de vin à Paris, et Catherine Preuost, » veuve du sieur Joseph Bouillerot, bourgeois de Paris, » qui ont signé avec M. P. Ladrons, curé. Le sieur Bouillerot a été reçu dans la Congrégation de l'Oratoire le 6 juillet 1754; — du 11 juillet 1739, naissance de Louis-Joseph Diot, fils de Louis et de Marie-Anne Cocatrix, de la paroisse d'Ocquerre, reçu dans la Congrégation de l'Oratoire le 22 janvier 1778; — l'an 1750, Jean-Baptiste, fils de Pierre Vincent et de Geneviève Chéron, son épouse, né le 10 avril, a été baptisé le 12, en l'église Saint-Julien de Vendrest; il a eu pour parrain Jean-Baptiste de Neudeville, et pour marraine Julienne Lecoq, qui ont signé avec le sieur Rossignol, curé. Le sieur Vincent a été reçu membre de l'Oratoire le 28 septembre 1773; — extrait des registres de baptême de la paroisse Saint-Crépin de la ville de Château-Thierry. « L'an 1756, le 17 mars, a été » baptisé un garçon, nommé Nicolas-Victor, né le même » jour, du mariage légitime de Ruffin Montmignon, lieu- » tenant du premier chirurgien du Roi, et de Marie- » Jeanne Pierre. Le parrain Nicolas Demarles, la marraine » Élisabeth Porron, » lesquels ont signé avec le sieur Geoffroy, vicaire. M. Montmignon a été reçu en la Congrégation susdite, le 17 mars 1745.

Frères des écoles chrétiennes de Fontainebleau.

D. 18. (Carton.) — 9 pièces, papier.

1734-1736. — Actes de naissance des Frères de la Doctrine chrétienne, en résidence à Fontainebleau, lors de la suppression de leur Congrégation. — Extrait des actes de naissance de Landouzy-la-Ville, diocèse de Soissons. « L'an 1734, le 17 septembre, naquit et le 19 sui- » vant a été baptisé, par le prieur curé du lieu, Robert, » fils de Jean Deparpe, marchand briquetier, et de Mar- » guerite Couturier, son épouse; » — du 26 août 1747, naissance de Jacques Deparpe, frère du précédent; — Pierre-Joseph Pudie, né à Choisey (Jura), le 14 mai 1751, fils de Joseph et de Charlotte Lavrut; — Jean-Pierre, fils légitime de Pierre Charatte et de Marguerite Berrey, né à Frimbois, diocèse de Nancy, le 24 août 1754. Il a eu pour parrain Jean Jacquemin, régent d'école, et pour marraine Catherine Perin, demeurant tous deux audit Frambois; — le 25 septembre 1758, est né à Landouzy-la-Ville, Jean-François, fils de Noël Lebrun, manouvrier, et d'Antoinette Dupriez; — extrait des actes de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse Saint-Samson de Bouillancourt, diocèse et Élection d'Amiens. « Le 27 avril » 1766, est né, en légitime mariage, Vulfranc-Alexis, fils » de Vulfranc Toutet, charon, et de Catherine Hédin, sa » femme; et le même jour il a été baptisé par le curé de » la paroisse. Le parrain a été Firmin Bailleul, et la » marraine Marie-Anne Hamissard. »

Frères des écoles chrétiennes de Melun.

D. 19. (Carton.) — 34 pièces, papier.

1708-1773. — Actes de naissance de plusieurs des frères de la Doctrine chrétienne, résidant à Melun à l'époque de la suppression de leur Institut, et extraits des registres de leur admission dans la Congrégation. — Extrait des registres de la paroisse d'Haris, annexe de Gronard, diocèse de Laon. « Le 4e janvier 1708, naquit, » et le 5e fut baptisé François-Joseph, fils de Georges » Chaufoureau et d'Anne Cointe. Il a eu pour parein Fran- » çois Bellavoine, et pour mareine Hélène Boucher, » qui ont signé avec le sieur d'Aubigny, curé. Notes faisant suite à cet acte : « Frère Lupicin a demeuré à Saint-Yon et à » Rouen, depuis le 14 février 1732 jusqu'au 23 septembre » 1733; à Saint-Omer 8 mois, et ensuite à Dieppe, jus- » qu'au 14 février 1737, époque où il partit pour ses » vœux perpétuels, qu'il fit le jour de la fête de Saint- » Joseph, même année. Ensuite il partit pour Paris au » Saint-Esprit, avec le frère Thomas, où il demeura jus- » qu'au dernier jour d'août 1738. Ce même jour il partit » de Paris pour Nogent-le-Rotrou, où il fut directeur » jusqu'à la fête de tous les Saints 1745; de là il fut à » Châteaudun, au même titre, il y resta jusqu'au 11 février » 1747. Il partit ensuite pour Nantes en Bretagne, où il » fut directeur jusqu'à la fin d'octobre 1749, auquel temps » il partit pour Saint-Yon, ensuite pour Paris, avec le

» frère Rigobé; ensuite à Saint-Germain-en-Laye, jusqu'au » 1er février 1752, qu'il partit pour Dôle en Franche-» Comté. Il y demeura, comme directeur, jusqu'au mois de » may 1754; il arriva à Maréville le 3 may même année, » où il est actuellement (16 octobre 1760), directeur des » novices; ensuite directeur de la maison jusqu'au » 25 juillet 1774; il en partit, le 16 août 1775, pour Reims. » Il y arriva le 27 du même mois, comme directeur; » arrivé à Melun, le 29 août 1778, en qualité de directeur » de la maison » fondée dans le couvent des Ursulines, dont la suppression avait été décrétée, en 1772, par le cardinal de Luynes, archevêque de Sens. — Les autres frères de la maison de Melun, étaient : Jean Vivien (frère Chrisologne), né le 7 mars 1719 à Chartres, paroisse Saint-Brice; — Louis-Joseph Louvet (frère Romuald), né à Ham, diocèse de Soissons, le 10 septembre 1724, admis au noviciat de Saint-Yon le 27 février 1745; — Louis-François Demarquet (frère Paschal), né à Martigny, même diocèse, le 13 octobre 1728; — Barthélemy Thévenin, baptisé en la paroisse Saint-Laurent de Grenoble, le 24 janvier 1720, fils de Claude, maître marchand peigneur, et de demoiselle Élisabeth Boru. Le parrain a été sieur Barthélemy Perrot, maître chirurgien-juré; la marraine demoiselle Marie Charconin, épouse de maître Pierre Guinier, procureur au Parlement de Dauphiné; — Joseph Gonlieu (frère Agathon), né à Longueval, le 4 avril 1731; — Nicolas Olivier (frère Nicaise), né au hameau de La Picardie, paroisse de Courgenay, diocèse de Sens; — Jean-Pierre Barrois (frère François-Régis), né en la paroisse Saint-Genest d'Avignon, le 19 septembre 1739, admis au noviciat du lieu, le 26 janvier 1748; — P. Picard (frère Philippe-de-Jésus), né à Metz, paroisse Saint-Simplice, le 5 octobre 1733, admis au noviciat de Maréville-lez-Nancy, le 16 octobre 1751; — Jean-Baptiste-Claude Leclerc (frère Lothaire), né à Vaucluse, diocèse de Besançon, le 21 juin 1739, admis au noviciat de Dôle, le 30 avril 1760; — Désiré Chagrin (frère Martin-de-Jésus), né en la paroisse de Chassagne, même diocèse, le 14 août 1741; — Jean-Théobald Breitschmidt (frère Nominat), né à Thann en Alsace, diocèse de Bâle, le 15 mai 1748; — Jean Lehmann (frère Jean-Calibite), né à Meissen en Saxe, le 21 août 1748. Son acte de naissance est remplacé par cette note : « Jean » Lehmann ne peut avoir d'extrait de baptême parce qu'il » est né protestant, et que lors de l'abjuration, qu'il a » faite à Paris, il n'a pas été rebatisé, ayant reçu valide-» ment le baptême dans la secte où il est né; » — Jean-François Manuel (frère Bernard-Joseph), né en la paroisse Notre-Dame de Nancy, le 22 juin 1750; — Pierre-Honoré Dussard (frère Célestin), né à Beaumont, diocèse de Noyon, le 11 février 1770, admis au noviciat de Saint-Yon le 18 décembre 1785, fils d'Antoine Dussart et de Madeleine Soupty. Après la suppression de l'Institut, décrétée le 25 août 1792, ce frère est resté à Melun, où il s'est marié le 12 frimaire an IV (3 décembre 1796), avec mademoiselle Anne-Rosalie Auger, fille d'Etienne, couvreur, et de Gabrielle-Suzanne Couvet. Il a exercé les fonctions de secrétaire de la municipalité, depuis le 20 frimaire an II jusqu'au 25 mars 1807, et il est mort le 15 juin 1812.

ÉCOLES PAROISSIALES.

D. 20. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1787. — Ordonnance de l'évêque de Meaux portant nomination, comme maître d'école des filles de Nanteuil-lez-Meaux, du sieur Claude Lefèvre : « Camille-Louis-Appo-» linaire de Polignac, par la miséricorde divine et la grâce » du Saint-Siége apostolique, évêque de Meaux, conseiller » du Roi en tous ses Conseils, premier aumônier de la » Reine, etc.; sur ce qui nous a été représenté que Claude » Lefèvre, clerc paroissial et maître d'école de la paroisse » de Nanteuil-lez-Meaux, de notre diocèse, depuis près » de 40 ans, ne peut plus, à cause de son grand âge, con-» tinuer les mêmes fonctions; que, cependant, il peut être » encore utile à la paroisse pour l'instruction des jeunes » filles, Nous l'avons, par ces présentes, institué et » nommé pour maître d'école des filles de ladite paroisse, » à l'effet de remplir ladite place, et en jouir, par luy, » aux droits, fruits, profits, émoluments et prérogatives y » attachés, à compter du 30 juin dernier, et ce, tant qu'il » Nous plaira. Donné à Meaux, en notre palais épiscopal, » le 6 juillet 1787. » Signé : Forget, vicaire général.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SUPPLÉMENT A LA SÉRIE E.

(Féodalité. Communes. Bourgeoisie et Familles. — Titres féodaux. Titres de famille. Notaires et tabellions. Communes et municipalités. Corporations d'arts et métiers, confréries et sociétés laïques.)

Titres Féodaux.

E. 1622. Registre.) — In-folio, papier, 310 feuillets.

1514. — Plessis de Bouillancy, Poix, Réez, Fosse-Martin et Chantemerle. Seigneurie du — « Terrier, livre, » papier et cartulaire de toutes et chascunes les maisons, » masures, molins, jardins, fiefz, arrière-fiefz, prés, terres, » bois, saulsoyes, buissons, vignes, riuières, garennes, » cens, rentes, moisons, grains, aménages, pourceaulx, » chappons, poulles, limitations, diuisions, seigneuries, » franchises, libertez, droictz de vins, ventes et autres » possessions quelconques, scituez et assiz en la terre, » seigneurie et justice haulte, moienne et basse du Plessis de Bouillancy, etc., auec la valleur et reuenu » d'iceulx, tenuz et mouuans du Roy, nostre sire, à » cause de son chastel et chastellenie de Meaulx : appartenant à nobles hommes Laurenz de Francières, escuier, » gentilhomme ordinaire de la maison Mgr le duc de » Lorraine, seigneur Desclanche, Conflans et desdictz » lieux du Plessis de Boullency, Poix, etc., pour ung » tiers, dont les trois font le tout, et maistre Jehan » Hennequin, conseiller du Roy en sa Court de Parlement, à Paris, seigneur dudict Plessis de Boullency, Poix, etc., pour les deux aultres tiers. — Et premièrement, Ung viel chastel ancien tout abastu, nommé la Tour de Boullency, auec la basse-court et ung viel » coulombier qui souloit estre en icelle. Enuiron lequel » chastel il souloit auoir une pièce de bois contenant trois » arpens et demy, où estoient plusieurs vielz chesnes. — » La maison et hostel seigneurial de Poix, appartenant » audict seigneur Hennequin, auec la court, granches, » estables, bergeries et jardin d'icelluy hostel ; tout le » lieu, circuit et pourprins, comme il se comporte, fermé » de murailles, contenant en fons de terre ung arpent » quarante trois perches. — Fief de Réé (Reez). *Item*, ung » viel hostel tout abastu, et n'y a que les masures, nommé » l'hostel et fief de Réé, auec le pré encloz dudict hostel, » contenant deux arpens ung quartier une perche ; à l'entrée duquel hostel y a fosses à mecte poisson. » — Censitaires : Jehan Lobligeois l'aîné, dit de Gueulx, laboureur en ce lieu, paroisse de Bouillancy ; — les héritiers de Jehan Dubois, de Meaux ; — M. de Nantouillet, pour une maison, grange, étables, cour et jardin, le tout contenant un arpent, sis audit lieu du Plessis ; — les églises et cures de Bouillancy et de Saint-Martin de Réez ; — Jehan Charpentier, dit Bon-Renom ; — « les héritiers Jehan Du » Francastel, pour une maison, de présent érigée en » molin à blé, contenant trois tranées, auec la court et le » jardin, le lieu comme il se comporte, contenant, le » tout, ung arpent, d'ancienneté nommé le viel molin de » Rée ; » — les héritiers Jehan Labite ; — noble homme Claude de Meaulx, écuyer, seigneur de Douy ; — les religieux, abbé et couvent de Saint-Faron-lez-Meaux, détenteurs d'une maison, cour et jardin, sis au Plessis, en la rue du Pont ; — M. d'Iverny ; — les dames du Moncel, pour une maison, grange, étable, « auec une autre » maison audenant d'icelle, nommée la Halle, » etc. (Document envoyé du Ministère de l'Intérieur, le 6 avril

1867, et trouvé aux archives communales de Libourne.)

TITRES DE FAMILLE.

E. 1623. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 1 sceau.

1660. — ARGOUGES (D'). — Terre et fief d'Arbonne. — Aveu et dénombrement dudit fief, fourni à Mgr le baron de Milly en Gâtinais, à cause de son château de Milly, par M. Nicolas d'Argouges, chevalier, marquis de Rânes, seigneur de Fleury en Bière et autres lieux, conseiller du Roi en ses Conseils, gouverneur des ville et château d'Alençon, cornette de la compagnie des deux cents Chevau-légers de la garde ordinaire du Roi ; et ce, à une seule foi et hommage seulement ; ledit fief appartenant au déclarant, par la succession de défunt messire Henry d'Argouges, son père. Premièrement : « le lieu seigneu- » rial dudict Arbonne, ce consistant en grand hostel, » granges, bergeries, estables, coulombier, jardin, pré, » saulsoyes, aulnois et bois de haulte de fustaye, le lieu » ainsi qu'il se comporte, contenant, en fonds de terre, six » arpens ou environ.... *Item*, dudict fief dépendent plu- » sieurs grandes pièces de terres-sables autrefois labou- » rables, et depuis en friche, landes et bois, buissons, » brières et roches, selon que le total est borné, sçauoir : » à une borne faisant le confin dudict fief et.... d'auecq » le Roy, à cause de sa forest de Bière et des Ministres ; » icelle borne estant sur le chemin de Milly à Fontaine- » bleau ; d'une autre borne dans la Montagne, qui la » ligne (lie ?) à la croix au Greneux, au bout de la plaine » de Chaufry. Et de là, le long des montagnes, du costé » de Noisy, aux bornes séparant la seigneurie de ce lieu, » et des bornes de cette seigneurie, par une ligne qui se » ferme au fossez de ma terre de Bodelu (Baudelu); par- » tie desquelles landes et brières il paroist, la plupart, » auoir esté autrefois en labour, et dont j'admodie le » pâturage, etc.; sans aulcune chose reseruer ny retenir, » suiuant aux bornes, confins et limittes d'icelles, con- » formément au décret et adjudication qui en a esté fait » au bailliage de Melun, le 24e jour de mars 1645, au » profit de messire Henry d'Argouges » susnommé. Signé: Nicolas d'Argouges.

E. 1623 *bis*. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1599. — BACHOT (Ambroise). — Acte passé devant Roger, notaire à Melun, le 7 juin, par lequel Ambroise Bachot, *capitaine-ingénieux*, demeurant en la même ville, paroisse Saint-Ambroise, « confesse auoir baillé et dé- » laissé, à tiltre de loyer d'argent, du jour Sainct-Jehan- » Baptiste, prochainement venant, jusques à pareil jour » que l'on dira et comptera mil six cens, qui est ung an » entier ; et promect garrentir de tous empeschemens » quelsconques, à Georges Vaultau, manouurier, demeu- » rant audit Melun, et Edmée Didier, sa femme, de luy » auctorisée, quand ad ce, présent, preneur, c'est as- » scauoir : *Cinq Vaches*, l'une soubz poil rouge, etc..... » trois *Lappines mères et ung masle ; Un cocq et cinq* » *poulles d'Inde ; Cinq aultres poulles communes ; Deux* » *cochons et une Truye*. Lesquelles vaches, bestial et vo- » lailles, ledit Bachot a promis mettre en la possession » desdits preneurs, » qui ont promis rendre le tout en bon état. « Ce présent bail est prinse faict moyennant la » somme de 13 escus-sol 20 sols tournois..... A esté ac- » cordé, entre lesdites partyes, que dans huict mois pro- » chains, après ledit Saint-Jehan-Baptiste, ou plutost, sy » bon semble au bailleur, icelluy pourra reprendre l'un » des deux cochons susdits, en rendant, par luy, ausdits » preneurs, deux aultres cochons de norriture, au lieu de » celluy qu'il aura prins. Oultre, à, ledit bailleur, promis » loger lesdits preneurs en quatre chambres basses que » ledit bailleur tient de présent. A la charge de repré- » senter, par lesdits preneurs, ledit bailleur, quand besoing » en sera, mesme fermer et ouvrir la porte de deuant du » costé de la ville, » etc. Ambroise Bachot a ajouté, aux anciennes fortifications de Melun, pour en défendre les portes, divers ouvrages à cornes qui existaient encore, en partie, il y a environ 30 ans ; d'autres, qu'il avait projetés, n'ont pas été exécutés, notamment une citadelle qui devait être construite sur la colline située à la jonction de la petite rivière d'Almont, avec la Seine, ainsi que l'indique un plan de 1597, tracé sur vélin, par son auteur, et que l'on conserve à la bibliothèque communale. On doit aussi au capitaine Ambroise, dénomination sous laquelle il était généralement connu, un ouvrage de fortification et de balistique, sous ce titre : « LE GOUVERNAIL D'AMBROISE » BACHOT, *capitaine-ingénieur du Roy, lequel contient le* » *curieux de géométrie, en perspective dedans l'architec-* » *ture des fortifications, machines de guerre et plusieurs* » *autres particularités y contenues. Imprimé à Melun,* » *soubz l'auteur. Et s'en trouvera aussi en son logis, rue* » *de Seine du fauboury Saint-Germain-des-Prez, à la* » *Croix-Blanche, à Paris.* M.D.CII. »

E. 1624. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1676. — BATAILLÉ. — Copie de l'acte de décès de Gabriel Bataillé, surintendant de la musique de Louis XIII, et de la reine Anne d'Autriche, fils et élève de Gabriel Bataillé, dont il avait obtenu la survivance. Après la perte d'une personne qui lui était chère, Bataillé fils, aban-

« donnant son emploi, ses biens et divers bénéfices, se fit ermite. A l'âge de quarante ans, il se retira à Saint-Blandin, chapelle située sur le terriroire de Guérard, où il est mort le 30 avril 1676, après vingt années de profession. L'ermite de Saint-Blandin, qui faisait les trois vœux, n'était attaché à aucun ordre religieux; il relevait simplement de l'évêque de Meaux. Voici cet acte : « Ce premier may 1676, a esté » inhumé, en la chapelle de Saint-Blandin, par moy, » curé soussigné, frère Gabriel Bataillé, décédé en l'her- » mitage, le 30 avril et aagé de soixante ans, ou environ; » homme d'une haute vertu et singulière probité, lequel » a esté admiré pendant sa vie, et regretté après sa mort, » de tous ceux qui le congnoissoient, à cause de ses rares » qualitez; il estoit nay en la paroisse de Saint-Paul de » Paris; son père estoit messire Gabriel Bataillé, inten- » dant de la musique de la reine Anne d'Autriche; sa » mère s'appeloit Catherine Carré. Il eust l'honneur » d'estre receu en la charge de son père, en survivance, » par le roi Louis XIII, d'heureuse mémoire, immédiate- » ment après son décès, quoy qu'il fût encore fort jeune, » aymé de toute la Cour, à cause de son esprit et hones- » teté; il a exercé cette charge avec honneur, jusqu'au » décès de sa bonne maîtresse; lequel arrivé, il songea » à sa retraite, à cause de quoy il se dépouilla généreuse- » ment de ses biens patrimoniaux, et autres assez consi- » dérables, mesme d'un canonicat de la Sainte-Chapelle » de Dijon, d'un autre de Châteauvillain, ensemble de » quelques prieuréz simples, comme de Joüarre et autres, » desquels le Roy l'avoit bien voulu honorer, pour em- » brasser la vie hérémitique, laquelle il a exercé en toute » simplicité et pauvreté, n'y ayant rien de si humilié que » luy; il passa les dix derniers ans de sa vie en cest estat, » le plus abject de tous, après avoir respiré l'air de la » Cour l'espace de quarante années consécutives. Messire » Jean-Baptiste de Crédeville, prêtre, curé de Tigeaux, fit » son oraison funèbre; messire François d'Athys, curé de » Pomeuze (Pommeuse); messire Olivier d'Espinas, curé » de Damuartin; messire Romain Boursier, curé de Mau- » ressart, et messire François Legras, vicaire de Guérard, » ont assisté à ses funérailles, » etc.

E. 1625. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1590-1748. — Beaunier. — Actes passé devant Jehan Foueques, notaire royal au Châtelet de Melun, contenant vente, par Jehan Legrand, laboureur à Moisenay, au profit de maître Michel Beaunier, notaire royal en ce lieu, d'un quartier et demi de terre assis au territoire de Fouju, lieudit le Champart; tenant d'un côté à André Bourdin, d'autre au chapitre Notre-Dame de Melun, en champart des sieurs de Champeaux, pour tout droit seigneurial, sans autre charge; ladite vente faite moyennant la somme « de treize escus vingt solz tournois; » — vente devant Philippe Pinchart, notaire du Roi, garde-notes héréditaire et garde-seel aux Châtelet et Bailliage de Melun, par Pierre Thibault, vigneron, et Catherine Souriat, sa femme, héritière, pour moitié, d'Elisabeth Souriat, sa sœur, à son décès femme de Jean Cabourdin, vigneron à Villiers-Chapuis, paroisse de Machault, à maître Guillaume-François Beaunier, procureur au même siége, de 10 livres de rente foncière, à prendre en celle de 20 livres due aux cédants et à l'acquéreur, comme cessionnaire de Pierre Pinon, vigneron, et de Marie Souriat, sa femme, sœur de Catherine; par Pierre-Antoine Chertemps, maître chirurgien, et Jeanne Masson, sa femme, demeurant à Blandy; d'une maison sise près le four banal et le pilori du lieu..... Et attendu que les vendeurs doivent à maître Edme Mercier, sieur de Montarault, président au Grenier à sel de Melun, une rente de 9 livres 7 sous 6 deniers, pour laquelle ils sont poursuivis, ils consentent que le sieur Beaunier, leur acquéreur, paye pour eux, au sieur Mercier, 224 livres, montant du principal, arrérages et frais à lui dus, suivant compte fait, le jour de ladite vente, 10 juin 1748.

E. 1626. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1760. — Beausse (De.) — Plan minute du domaine, terre et seigneurie de Boissise-le-Roi, contenant 703 arpents 78 perches, y compris l'emplacement des bâtiments, terres, vignes, bois, et friches, le tout à la mesure de 20 pieds pour perche et de 100 perches à l'arpent, d'après le mesurage de Coupin, arpenteur du chapitre cathédral Saint-Germain d'Auxerre. (Rapport de 18 lignes pour 10 perches.) — Extrait des notes inscrites au plan par l'arpenteur susnommé, d'après les titres de la seigneurie : Aveux et dénombrements fournis au Roi, à cause de son château de Melun, les 20 novembre 1398, par: Gobert de Thumery; — 28 avril 1402, Jeanne de Thumery, veuve de Gobert; — 12 avril 1456, Enguérand de Thumery; — 26 février 1460, Denis de Thumery; — 24 janvier 1542, Jean de Thumery; — 7 mai 1573, Jean de Thumery, fils du précédent; — 12 février 1663, Jean-Robert de Thumery; — 18 mars 1670, Germain-Christophe de Thumery; — 12 juin 1730, René de Thumery; — 3 février 1769, Charles-Jean de Beausse, acquéreur de M. de Villegranche, qui avait acquis de M. Boivin. (N° 29 du plan.) — Le n° 23 provient de demoiselle Anne Salmon, veuve, en premières noces, de Jean de Surville, sieur de Manchain (?), par contrat passé devant Carnot, notaire à Paris, le 21 novembre

1702, auquel ladite terre appartenait, suivant transaction consentie entre la dame de Surville et sieur Antoine Boileau, bourgeois de Paris, le 14 octobre 1702, tuteur des enfants de Jean Jonchault, maître tailleur d'habits en la même ville. — N° 102. île de Boissise, contenant 23 arpents 66 perches. — (Cette analyse est destinée à remplacer celle inscrite sous le n° 107, de la même série, page 18 du 1er volume.)

E. 1627. (Carton.) — 4 pièces, parchemin.

1485-1587. — Boula de Montgodefroy. — Saisie-arrêt et main-mise sur divers fiefs et arrière-fiefs situés au territoire de Sancy en Brie, pratiquée à la requête « de » damoiselle Anne de Cuisse, veuve de feu Jehan Rappine, escuyer, en son vivant conseiller et maistre d'os» tel du feu roi Louis XI, par deffaut de foy et hommaige, » droiz et devoirs non faiz, lesdits fiefs tenus et mon» vans d'elle à cause de sa seigneurie de Montgodeffroy, » dont elle est dame, en confortant sa dicte main-mise » sur les biens « dont la déclaration s'en suit : Première» ment, la maison qui fut Jehan de Messy, séant à Sancy, » ainsi comme elle se comporte, jusques au fossé et au » bois ; — *item*, environ cinq arpents et demy de prez ou » pré Berthin,..... *item*, un arrière-fief que tient damoi» selle Katherine de Tannon, c'est assauoir : la maison » comme elle se comporte jusques à la grange et jusques » au colombier ; » etc. Et le lendemain 29 juillet 1485, le sieur Pierre Demontion, sergent à cheval au Bailliage de Meaux, saisissant, s'est transporté pardevant la personne de messire Jehan Du Molin, chevalier, auquel il a signifié ladite main-mise et arrêt, pour deux viviers dits du Ru profond, et qui a déclaré s'opposer « audict saisisse» ment, » etc. — Fief du Colombier. Acte par lequel noble demoiselle Anne Volleau, dame de Montgodefroy en Brie, femme de messire André Le Roy, chevalier, seigneur de La Rodière en Touraine, reconnait recevoir à foi et hommage noble homme Christophe de Hidrequan, écuyer, seigneur de Maisoncelles, en partie, pour les quatre parts, dont les six font le tout, d'un fief, justice haute, moyenne et basse avec une seigneurie, appelée le fief du Colombier assis au finage dudit Maisoncelles, tenu et mouvant de la demoiselle susnommée, pour raison de sa terre de Montgodefroy ; — autre foi et hommage fournis par noble homme Christophe de Hidrequan, seigneur de Maisoncelles, de Méroger et du Colombier, à la dame de Montgodefroy ; — aveu et dénombrement rendu à noble demoiselle Antoinette Rebours, veuve de noble homme et sage maître François Sevyn, vivant conseiller du Roi en sa Cour des Aides, dame de Montgodefroy, par ledit sieur Hidrequan à cause de son fief du Colombier, qui consiste en un corps d'hôtel de trois travées, « auecq six trauées de granche en » masure, qui ont esté brulées du feu qui seroit cheut et » tombé du ciel. *Item*, attenant ung molin et une cave » auecq ung colombier à pied, » etc.

E. 1628. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1671-1790. — Boudet. — Vente par : noble homme Guy Turnot, prêtre, chapelain de la chapelle Saint-Thomas-le-Martyr, fondée en l'église royale et collégiale Notre-Dame de Melun, et de celle de Sainte-Catherine, en l'église de Champeaux, à maître Martin Massy, avocat en Parlement, à Paris, de 12 perches de pré, en une pièce, sises en la prairie de Blandy, lieu dit la Queue-d'Aulnoy, tenant, d'une part, au ru d'Anqueil, en la censive de mesdames les princesses de Carignan et de Longueville, duchesses de Nemours, dames dudit Blandy ; — Vincent Chaillou, vigneron, et Anne-Eléonore Chapellain, sa femme, à messire Géraud Boudet, écuyer, avocat en Parlement, conseiller, secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France et de ses finances, de trois pièces d'héritage, sises au territoire de Blandy, moyennant 73 livres, francs deniers ; — rachat, par ledit sieur Boudet, des redevances seigneuriales, autres que le cens, dont étaient chargées quelques pièces de terre renfermées dans le jardin de sa maison de campagne, sise audit lieu de Blandy, rue Courte-Soupe ; contre la cession de 235 perches d'héritage, appartenant au sieur Boudet, dans une pièce de terre de la seigneurie de Blandy, située à l'Ormeaux-Loups, et énoncée au plan terrier sous le n° 1,038 ; ledit rachat, ou échange, consenti par sieur Gérôme-Charles Garnot, capitaine du duché de Praslin, fondé de procuration de très-haut et très-puissant seigneur, Mgr César-Gabriel de Choiseul, duc de Praslin, pair de France, chevalier des Ordres du Roi, vicomte de Melun, seigneur de Chassy, Giry, Toisy, La Flèche, La Varenne, Saint-Roman, Sainte-Suzanne, La Vallée-Blandonet, Mongoger, Crissé, Névil, Les Roches-Tranche-Lyon, Blandy, Moisenay, Mainey, Sivry, Champigny, Courtry et autres terres ; lieutenant général des armées du Roi, ci-devant son ambassadeur près Leurs Majestés Impériales ; ministre et secrétaire d'État, demeurant à Paris, en son hôtel, rue de Bourbon, paroisse Saint-Sulpice ; — procès-verbaux d'arpentage du bois de l'Éguillon, appartenant à M. Ambroise-Guillaume-Géraud Boudet, avocat en Parlement ; l'un desdits procès-verbaux dressé par Simon Rocher, arpenteur à Guignes, après sommations faites à M. Étienne-Roland Guérin de Vaux, receveur particulier des finances de l'Élection de Melun, et à dame Élisabeth-Marie-Françoise

Boudet, son épouse, ainsi qu'au sieur Caussien de Perceval?, garde des manuscrits de la bibliothèque du Roi, et encore en présence des procureurs et officiers municipaux de Blandy, réclamant contre des anticipations faites sur les voiries et chemins, par les ouvriers du sieur Boudet, à la suite de la nouvelle clôture de son bois, etc.

E. 1629. (Registre. — In-folio, papier. 916 feuillets écrits.

1619-1620. — Bourbon-Penthièvre (De). — Deuxième compte de maître Féron Chalmot, receveur du domaine de Crécy, des recettes et dépenses, par lui faites, pendant l'année 1619-1620. — Recettes : du sieur Claude Coulon, locataire des moulins de Crécy, Tigeaux, Arnoul ou du Pont-aux-Dames, Prémol et Villiers-sur-Morin, LIII muids de grain, les 2/3 froment, l'autre 1/3 grosse mouture, orge et seigle; — « des moulins d'Orvaux et de La Saux, » *néant*; parce que lesdits moulins ont esté longtemps » en ruine et baillés depuis, à titre de rente d'argent, » pour y faire et appliquer moulins à draps, moyennant » 10 livres par an. » — Dépenses des grains pour l'année du compte : au chapelain de la chapelle Saint-Jean, fondée en l'Hôtel-Dieu de Crécy, un setier de grain; — au sieur Thionville, de Voulangis, trois muids six setiers de grains; — aux curé et chanoines de l'église Notre-Dame de La Chapelle-lez-Crécy, trois setiers de grain à prendre sur le moulin de Villiers; — au maître et administrateur de la maladrerie de Crécy, deux setiers de grain; — au commandeur du Temple de Montaigu, quatre muids de grain, à prendre sur le moulin Arnoul; — au sieur de L'Hortie, deux muids de grain sur le moulin de Prémol. — Suivent les recettes : des cens et rentes dus au comté de Crécy, à cause des héritages étant en sa censive; — des confiscations dues au Roi; — de droits d'usage, paissage et pâturage que doivent les habitants de Crécy et ceux des villages circonvoisins de la forêt de ce lieu; — râcles et pêcheries; — fermes muables, qui consistent en : voirie, péage, tonlieu, criage et banage; four banal, exploits, défauts et amendes jusqu'à 60 sous tournois; — minage et mesurage des grains; — ferme du gros poids et péage de Coulilly, geôle et prisons de Crécy; — chômage et rentes en avoine; — ferme des feux de la ville dudit Crécy, de La Chapelle, Mongrolle, Montaudier-le-Haut, etc., « à raison de 5 sous par chaque » homme tenant feu, non tonsuré, bigame ou qui a épousé » une veuve; » — ferme du tabellionnage de Crécy; — greffe de la Prévôté de cette ville, Montbrieu, Crèvecœur et Hautefeuille, etc., etc.

E. 1630. (Cahier.) — Petit in-folio, papier, 5 feuillets.

1766-1767. — Mémoire des frais, salaires et deniers déboursés, dus au sieur Lemaître, greffier de la gruerie du comté de Crécy, pour contrôle des rapports, assignations, significations de sentences, commandements, etc. — Du 9 janvier 1767, assignation au nommé Forestier, garde de M. Ménage, salaire, 10 sous; copie de rapport, 5 sous; original et copie d'assignation, 7 sous 6 deniers; contrôle et papier, 12 sous 9 deniers; — du 19 mars, sommation faite aux Minimes de Crécy, d'avoir à fournir l'expédition du titre de leur râcle et de leur atterrissement, contrôle et papiers, 12 sous 6 deniers; — du 21, contrôle du procès-verbal de souchetage du Hutier-aux-Renards, 10 sous 6 deniers; — du 27, contrôle d'un rapport de Rougeot, pour une biche tuée au Ru de Ségy, etc.

E. 1631. (Carton.) — 7 pièces, papier.

1766-1767. — Rôles des amendes, restitutions et confiscations jugées au siége de la gruerie des Eaux et Forêts du comté de Crecy, au profit de S. A. S. Mgr le comte d'Eu, sur les procès-verbaux du greffier, ceux du garde-marteau, de l'huissier, des gardes et du facteur audit siége. — Sur le rapport de Foudrier, du 26 mai 1765, et par sentence du 18 janvier 1766, Antoine Barneau, laboureur à Morteerf, a été condamné en 140 livres d'amende, et en pareille somme de restitution; — suivant rapport de Lemaître, huissier, et d'après sentence du 15 février 1767, François Richard, charretier à Favières, et le nommé Parisot, manouvrier à Morteerf, ont été condamnés, solidairement, en 15 livres 13 sous 4 deniers d'amende, et en pareille somme de restitution, soit 31 livres 6 sous 8 deniers; — par procès-verbal de M. Beaulis, grurier, dressé le 8 avril 1766, et la sentence du 26 du même mois, le nommé Ancelot et sa femme, fermiers à Bellevue, paroisse de Tigeaux, ont été condamnés, solidairement, en 100 livres d'amende; — suivant les procès-verbaux dressés par MM. les grurier et procureur fiscal, assistés de l'huissier du siége, les 11 et 13 mai 1767, et la sentence du 30 juin suivant, François Boucher, laboureur à Villeneuve-le-Comte, garant et responsable du nommé Dumont, son berger, et celui-ci, ont été condamnés, savoir : le premier, en 3 livres d'amende, pour » chacune beste à laine de son troupeau, composé de » 200 bestes, et ledit Dumont, en 10 livres, aussi » d'amende, total 610 livres, » etc.

E. 1632. (Carton.) — 6 pièces, papier.

1640-1728. — Copies du contrat d'engagement du comté, terre et seigneurie de Crécy, par les commissaires

généraux, députés pour la vente et revente du domaine royal, au profit de M. César Du Camboust, marquis de Coislin, colonel général des Suisses, maréchal des camps et armées du Roi, moyennant 225,000 livres ; ladite seigneurie consistant : « en un chasteau de présent en ruine, » cours et jardins, droits de fief, arrière-fiefs, toute jus- » tice haute, moyenne et basse, amendes, confiscations, » cens, rentes, lods, ventes, terres, prez, droits seigneu- » riaux et féodaux, usages, estangs et moulins, vente de bois châblis et taillis, paissons et glandées, forfaictures et amendes des Eaux et Forêts, » etc. ; — enregistrement, au greffe du bailliage de Crécy, d'une procuration de madame la marquise de Laval, comtesse de Crécy, donnée à Étienne Moreau, bourgeois de Paris, pour régir et percevoir les droits provenant du domaine de Crécy; — autre contrat d'engagement du comté de Crécy, à la réserve des tours, par les sieurs commissaires généraux, au profit de messire Paul-François de Béthune-Charost, marquis d'Ancenis, maréchal des camps et armées du Roi, capitaine des Gardes du corps de Sa Majesté, moyennant 61,600 livres ; — requête de ce dernier, à M. de La Faluère, grand-maître des Eaux et Forêts de France, à fin d'enregistrement de son contrat au greffe de la maîtrise de Crécy; — mémoire relatif à la propriété du domaine de ce lieu et de la terre de La Chapelle, etc.

E. 1633. (Carton.) — 43 pièces, papier.

1715-1715. — Censives. — Copies de lettres patentes des rois Louis XIV et Louis XV, accordées à MM. Henri-Charles Du Camboust, évêque de Metz, duc de Coislin, pair de France, premier aumônier de Sa Majesté, commandeur de ses Ordres, et François-Joseph Ménage de Mondésir, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France et de ses finances, tous deux successivement engagistes du domaine de Crécy; lesdites lettres obtenues, tant pour la confection du terrier de ce domaine, que pour sa continuation; — sentences d'entérinement et procès-verbaux des publications faites dans les paroisses de Condé, Coupvray, Tigeaux, Dammartin, Mortcerf, Couilly, Saint-Germain, Montry, Villeneuve-le-Comte, Crèvecœur, Bouleurs, Coulommes, Quincy, Guérard, Maisoncelles, Crécy, La Chapelle, Saint-Pierre-en-Saint-Martin (Saint-Martin-lez-Voulangis), Villiers-sur-Morin, Hautefeuille, Ormeaux, Pezarches et Touquin, etc.

E. 1634. (Carton.) — 2 pièces, parchemin; 4 pièces, papier, dont un cahier de 23 feuillets.

1673-1675. — Censives. — Registre ou nomenclature des déclarations passées au terrier de Crécy, par les particuliers propriétaires de maisons et autres héritages, en censive du Roi, à cause de son château de Crécy, en exécution des lettres patentes de Sa Majesté, données à Arras, le 11 mai 1673, lesdites déclarations reçues par Jean Bridou le jeune; — ordonnance du lieutenant de M. le bailli de Meaux, au siége de Crécy, portant que, quinze jours après la publication de cette ordonnance, les particuliers possesseurs de seigneuries, fiefs, cens, droits, maisons, terres, etc. ; tant en fiefs qu'en roture, soient tenus d'en faire leur foi et hommage, donner aveu et dénombrement, passer déclaration, produire leurs titres et les quittances de droits seigneuriaux, etc. ; — Déclarations fournies au terrier du domaine royal de Crécy, par : Nicolas Baudouin, marchand hôtelier demeurant à Meaux ; — Catherine Bridou, veuve de Nicolas Seigneur; — Jean Gibert, procureur; — Adrien Ladmiral, etc.

E. 1635. Cahier. — In-4°, papier, 35 feuillets.

1620. — Censives. — Extrait du terrier et des comptes du domaine de Crécy, rendus à la Chambre des Comptes. — Censitaires : Charles Baudoin, sergent, pour ses maisons, bâtiments, jardins, terres et autres héritages, 2 sous 11 deniers; — Philippe Lenfant, détenteur de maisons sises au carrefour du Marché-de-Crécy, en la rue des Huilliers, et de trois pièces de vigne; chargées pour l'hostize, lesdites maisons, de 12 deniers; — Benjamin Dubloc, pour son pressoir à vin, de trois travées, rue Jean de Compans, et pour sa maison de la rue des Huilliers, 20 deniers; — Jacques Marotin, hôtelier, sept travées de maison, près la porte de Meaux, faisant partie de la maison des *Quatre-Vents*, 2 sols; — Adrien de Piennes, procureur de Marie Le Bourguignon, sa mère, veuve d'Antoine de Piennes, pour 17 arpents 15 perches d'héritages, 5 sols 11 deniers, etc.

E. 1636. (Cahier.) — Petit in-folio, papier, 12 feuillets.

XVIIe siècle. — Censives. — Papier censier de Crécy, ou état nominatif, par localités, de ceux qui doivent des cens au domaine de Crécy. — Territoire de ce lieu : Adam Gallet, — Antoine Martin, — Antoine Véron, — Benoît Reboullé, — Benjamin Du Blocq, — Jean Fildesoye, — Louis Duchâtelet. — Territoire de Bouleurs : André Morel, à cause de la veuve Nicolas Raoult; — Antoine Grosnon, — Claude Thévenard, — Christophe Choslin. — Paroisse de Guérard : Abraham Caillet, — Alphonse Gaudin, — Antoine Philipot, au lieu de Nicolas Charpentier; — Antoine Mussault, — madame Mondollot. — Paroisse de La Chapelle : Antoine Menant, — Antoine Gibert, — Jean

Gaucher, — Denis Sautreau, — Josias Barbier, — Jacques Chapron, — Louveau Messager. — Paroisses de Couilly, — Condé, — Crèvecœur, — Mauressard Mortcerf, — Hautefeuille, — Touquin, — Ormeaux et Pezarches.

E. 1637. (Carton.) — 7 pièces, papier.

1701. — Censives. — Jugements rendus sur défaut, par Pierre Grandjean, conseiller du Roi, président-lieutenant au bailliage et châtellenie de Crécy, à la requête du procureur du Roi, poursuite et diligence de Nicolas Bouchain, fermier du domaine, demandeur, contre Étienne Daas, Jacques Viélain, Pierre Baudoin et Jean Laumy, manouvriers; Pierre Romain, voiturier; Alexis Coquillard, garde-bois, tous demeurant à Crèvecœur, et Jean Gaudin, de Courtry, défendeurs: condamnés à passer, dans huitaine, déclaration au papier terrier du domaine de Crécy, etc.

E. 1638. (Carton.) — 58 pièces, papier.

1765-1769. — Censives. — Procès intenté par messire Louis-Charles Langlois, chevalier, conseiller du Roi en son grand Conseil, seigneur châtelain de Guérard, du fief de Lumière et autres lieux, contre Philippe-Charles Ascart, tisserand à Crécy, à fin de payement des droits de lods et ventes dus au premier, à cause de l'acquisition, par le défendeur, d'un arpent 36 perches de terre situés à Lumière, provenant d'Anne Sauvage, veuve, en dernières noces, de Pierre Travet, décédé laboureur à Voulangis, et, par suite, contre messire François-Joseph Ménage de Mondésir, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi honoraire en sa grande Chancellerie de France, seigneur de La Chapelle, pour l'obliger à exhiber le contrat d'acquisition de sa terre, afin de justifier de la propriété des héritages qu'il possède et fait valoir dans les seigneurie de Guérard et fief de Lumière, desquels il a passé déclaration, au terrier de mondit sieur Langlois, devant Cordellier, notaire à Faremoutiers, le 12 juillet 1752; ledit sieur Ménage de Mondésir prenant aussi fait et cause de Philippe-Charles Ascart, qui avait payé à M. Ménage les droits réclamés par M. Langlois. — Mémoires justificatifs, — assignations, — copie du contrat de vente par la dame Travet, au profit d'Ascart : — requêtes présentées au bailli de Crécy, et à nosseigneurs les présidents, trésoriers de France et généraux des finances de la Généralité, tenant la Chambre du domaine ès Trésor du Palais, à Paris, etc.

E. 1639. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1753. — Mouvance active. — Accord fait, sous le bon-plaisir de M. Ménage de Mondésir, seigneur engagiste du domaine de Crécy, entre les sieurs Opoix, substitut du procureur général, Lemaitre, notaire royal, et Beaumont, contrôleur des actes au Bailliage de Crécy, pour les poursuites à exercer contre les vassaux, à fin de les obliger à rendre les foi et hommage, aveux et dénombrements qu'ils doivent au Roi, à cause des fiefs mouvants du château de Crécy; pareillement contre les censitaires, pour leur faire fournir déclarations au papier terrier ordonné par lettres patentes, sentence et enregistrement de ces lettres, etc. — Note concernant les droits du collége du cardinal Lemoine, sur divers fiefs, terres et seigneuries relevant du comté de Crécy; six muids huit setiers de grain sur les moulins du domaine, assignés principalement sur celui de Rézy ou de Tigeaux ; 24 arpents de bois tenus en gruerie, etc.

E. 1640. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1717. — Procès. — Requête au président-lieutenant du Bailliage de Crécy, par messire François-Joseph Ménage de Mondésir, écuyer, seigneur de La Chapelle, baron de Roise, et, par engagement, seigneur du domaine de Crécy, comme l'ayant acquis du duc de Béthune-Charost, pair de France, etc.; à fin de résiliation, faute de payement, d'un bail passé par Nicolas Laures, régisseur du seigneur duc de Béthune, à Louis Dallé, fils mineur de Claude, meunier, et Marguerite Aubé, sa femme, du moulin banal de Tigeaux, situé sur la rivière du Morin, avec les jardins, accéints et îles qui en dépendent; plus 4 arpents de terre à prendre dans le moyen étang de Bézine ; — sentence par défaut, rendue au Bailliage de Crécy, autorisant le demandeur à disposer des immeubles dont il s'agit, et qui condamne les défaillants en 600 livres de dommages et intérêts, etc.

E. 1641. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1753-1761. — Procédure. — Appel formé par messire François-Joseph Ménage de Mondésir, écuyer, conseiller, secrétaire honoraire du Roi, ci-devant seigneur engagiste du comté de Crécy, contre le procureur général du Bailliage de ce lieu, qui avait décerné, contre l'appelant, un exécutoire au profit des sieurs Edme de La Touche et Pierre Ruault, chirurgiens, l'un à Meaux, l'autre à Crécy, chargés de l'exhumation du cadavre de Pierre Villeval, dit Bellegarde, soldat aux gardes, trouvé

sur le fossé du Chêne-Patu, dans la forêt de Crécy, appartenant au Roi : lequel cadavre fut enlevé et enterré en la paroisse de Dammartin-Saint-Gobert sous Tigeaux, et exhumé sur les ordres donnés par le capitaine de la compagnie du décédé, au maître particulier de la maîtrise de Crécy, de faire les informations sur les causes de la mort dudit Villeval, « qui fut reconnue être la suite d'une » maladie naturelle, » etc. — Reprise de l'instance par les officiers du Bailliage de Crécy, contre ceux de la maîtrise, considérés, par les premiers, comme ayant empiété sur les droits de leur juridiction, et, en conséquence, ordonné une nouvelle exhumation, etc.

E. 1642. (Carton.) — 7 pièces, papier.

1712. — Procès intenté par le procureur du Roi, au Bailliage de Crécy, pour la conservation des droits et intérêts du Roi et des seigneurs engagistes des domaines, notamment du droit de feu, contre Françoise Leduc, veuve de Jacques Sautreau, pour bris et rupture de scellés apposés sur les meubles d'une ferme située à Coulommes, dans la partie étant de la juridiction dudit Bailliage ; — sommations, assignations et décrets d'ajournement et de prise de corps contre l'inculpée, etc.

E. 1643. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1678. — Droits d'indemnité. — Intervention de M. Barnabé Gédoin, écuyer, seigneur de Carnetin, comme tuteur de Louis de Piennes, écuyer, fils de Louis de Piennes, vivant seigneur des fiefs de La Croix de Bouleurs, Lessard et Sarcy, en l'instance d'entre très-haute et puissante dame Marie Séguier, comtesse, par engagement, du domaine de Crécy, demanderesse au principal ; les religieux Minimes de Fublaines, demandeurs, d'autre part ; et très-haute et puissante dame Anne de Rohan, princesse de Guéméné, se disant dame des fiefs de Vallières, d'Orgemont, etc. ; ladite intervention tendante à ce que, par la sentence à prononcer, lesdits religieux soient condamnés à payer, au mineur de Piennes, les droits d'indemnité, par eux dus, à raison de l'acquisition qu'ils ont faite, de tout ou partie, d'une ferme, bâtiments, cour et accenit, le tout situé à Sarcy, contenant 12 arpents en fonds de terre. — Avertissement baillé, à cet effet, devant le président-lieutenant du bailli de Meaux, au siége royal de Crécy, par ledit sieur Gédoin ; — fragment d'un inventaire de production de pièces, fourni par le même, etc.

E. 1644. (Cahier.) — In-folio, papier, 4 feuillets écrits.

1617-1712. — Extraits des actes judiciaires faits dans le village de Coulommes, par les officiers du Bailliage et prévôté de Crécy, tirés des registres du greffe. — Enquête faite par maître Claude Gibert, conseiller du Roi, prévôt de Crécy, à la requête de Jean Gibert l'aîné, et de Jean Gibert le jeune, contre le nommé Bégat, pour raison de la séparation d'un jardin ; — tutelle et curatelle des enfants des défunts Claude Soudun et Denise Choslin ; — « ban de vendanges donné par l'advis des » habitants de la chastellenie de Crécy, dans le nombre » desquels estaient les depputez de Coulommes, » etc.

E. 1645. (Cahiers.) — In-folio, papier, 26 feuillets.

1731-1760. — États de la recette et de la dépense que le Roi, en son Conseil, a ordonné être faites par les receveurs généraux, ancien, alternatif et triennal des domaines de la Généralité de Paris, pour le payement des fiefs et aumônes, gages d'officiers, rentes et autres charges assignées sur les domaines engagés, dans l'étendue de ladite Généralité. — Domaine de Crécy. Recette en grains : du sieur Ménage de Mondésir, au lieu du sieur marquis d'Ancenis, à présent duc de Béthune, qui était engagiste de ce domaine, par contrat du mois de mars 1723, 47 muids 6 setiers 2 boisseaux, 2/3 blé, 1/3 orge ; avoine, un muid un setier un minot. — Dépenses sur le moulin de Crécy, fiefs et aumônes en grains : au chapitre Saint-Georges de Crécy, quatre setiers de blé, deux setiers d'orge ; — au chapelain de l'Hôtel-Dieu, un setier de blé. — Sur le moulin de Villiers : au prieur de Coutevroult, deux setiers ; — aux religieuses du Pont-aux-Dames, trois muids onze setiers ; — à la maladrerie de Crécy, deux setiers. — Sur le moulin Arnoul : au commandeur du Temple, quatre muids. — Sur le moulin de Tigeaux : aux écoliers du cardinal Lemoine, six muids huit setiers. — Sur le moulin de Prémol : à la maladrerie de Chailly (en Brie), trois setiers, etc.

E. 1646. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 8 pièces, papier.

1631-1750. — Censives et mouvance active. — Échange, baux à loyer, baux à rente, etc., consentis entre particuliers. — Échange entre Guillaume Léger, écuyer, prévôt des Maréchaux de France, au gouvernement de Brie et Champagne, et honorable homme Abraham Pressouer, marchand à Meaux, de divers héritages situés à Coulommes et à Roise. — Traité passé entre Jean-Baptiste Goulas, écuyer, sieur de La Route-des-Grès, en partie, trésorier de France à Rouen, et les religieux de l'abbaye d'Hermières, par lequel le premier cède à ceux-ci, moyennant 260 livres de rente annuelle, ledit fief avec les terres en roture, mouvant et relevant du

comté de Crécy, telles qu'elles peuvent compéter et appartenir au vendeur, en conséquence du legs à lui fait par le testament olographe de Nicolas Goulas, seigneur de La Mothe; — titre-nouvel, en suite de cette vente, portant désignation des héritages aliénés. — Demande de renseignements par les ducs d'Estissac et d'Agénois, héritiers de Mgr Henri-Charles Du Cambonst, évêque de Metz, duc de Coislin, sur le bail à rente fait à Pierre Martin, dit le Prince, par dame Marie Ségnier, veuve de messire Guy, marquis de Laval, d'une place sise près la porte de Dame-Gille, où était un moulin à tan, avec une pièce d'héritage, dite le Pré du Château; — minute d'un bail à loyer, par le duc de Béthune-Charost, à Denis Bertin, de tous les droits utiles, fruits et revenus du comté de Crécy, moyennant 2.400 livres; — autre bail à loyer du petit étang de Bézines, contenant 14 arpents, situé près de Tigeaux, etc.

E. 1647. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1624-1761. — Iles, îlots, et atterrissements du Morin. — Requête présentée au Roi, en son Conseil, par Guillaume et Nicolas de La Guillaumie, frères, par laquelle ils exposent que, depuis 114 ans passés, ils sont possesseurs d'îlots et atterrissements dont les seigneurs engagistes du domaine de Crécy veulent les dépouiller. — Protestation par M. Guillaume de La Guillaumie, lieutenant des Eaux et Forêts, contre un acte de vive-force exercé par madame Marie Séguier, dame engagiste du comté de Crécy, qui, de son autorité privée, avait fait assembler partie des habitants de Crécy et les avait conduits, pour l'enlever, sur un atterrissement appartenant au sieur de La Guillaumie, « quoy faisant, ils auroient arraché quantité » de plants, comme vigne et autres plantes vives et hayes » seruant de closture au jardin du déclarant, ce qui lui » porte un notable préjudice; » — signification à la requête du procureur du Roi, en la Chambre du Domaine et Trésor du Palais, à Paris, poursuites et diligences de M. Ménage de Mondésir, faite au sieur Denis-Joseph Bernier, marchand de laine à Crécy, d'avoir à comparaître, à l'audience des trésoriers généraux des finances, pour exhiber les titres en vertu desquels il possède un atterrissement et terrain situés entre les anciennes murailles de la ville de Crécy, et le brasset d'eau des Tanneries, etc.

E. 1648. (Carton. — 2 pièces, papier.

1718-1763. — Moulins banaux. — Mémoire à consulter. Le domaine de Crécy possède cinq moulins, réputés banaux, assis sur la rivière du Morin; plusieurs seigneurs, qui n'ont que moyenne et basse justice, ont imaginé de transformer des moulins à huile ou à draps, qu'ils possèdent sur des bras de cette rivière, en moulins à blé; il s'agit de savoir s'ils ont pu faire cette conversion sans l'autorité du Roi, seigneur suzerain de Crécy, auquel appartient la rivière; d'autant que ces bras sont plutôt un élargissement, au dedans des terres, que de véritables bras, n'ayant point de continuité ni de chute particulière. Tel est celui de Serbonne, hameau proche Crécy, dont M. Langlois est seigneur. Ce moulin qui était à huile, il y a environ cent ans, étant tombé en ruine, les seigneurs en ont passé bail à rente, à charge de le reconstruire et d'en faire un moulin à blé, ce qui nuit à ceux du Roi; — décision du Conseil de Mgr le comte d'Eu, portant que M. Ménage de Mondésir, ci-devant engagiste du comté de Crécy, peut, suivant sa proposition, faire exécuter, aux moulins du domaine de ce comté, les réparations auxquelles il était tenu, après quoi visite en sera faite.

E. 1649. (Carton.) — 28 pièces, papier.

1671-1770. — Redevances ou aumônes assignées sur les moulins du domaine de Crécy. — Note sur le refus des meuniers d'acquitter leurs charges, pour diverses causes, notamment en raison de la destruction des blés en 1709, par les froids excessifs. — Mémoire concernant une rente de 14 setiers de blé due aux religieuses de Fontaine-les-Nonnes. — Procuration de messire Jacques de Sainte-Beuve, prêtre, docteur, ancien professeur du Roi en théologie, dans les écoles de Sorbonne, et chapelain de la chapelle Notre-Dame, fondée en l'église Saint-Georges de Crécy, pour passer déclaration des grains et deniers que le constituant a droit de prendre sur le domaine de Crécy, suivant la fondation de Gaucher de Châtillon, en 1288. — Notes relatives à des difficultés survenues entre M. Ménage de Mondésir, seigneur engagiste du comté de Crécy, et le curé de Villiers-sur-Morin, prétendant à une redevance de huit setiers de grains, assignée par la reine Jeanne, sur le moulin du lieu, qu'elle avait acquis de la dame de Villiers. — Contestations et procès entre moudit sieur Ménage, et la fabrique de l'église de Claye; les religieuses du Pont-aux-Dames; le commandeur de Moisy-le-Temple et le curé de Crèvecœur. — Mémoires, requêtes, extraits des comptes du domaine de Crécy, l'un desquels porte ce qui suit : « des cens en » grains, dus chacun an à Crèvecœur, au jour de Saint- » Martin d'hiver, qui souloient valoir six setiers de blé : » néant, parce que longtemps y a, que le chastel et ville » de Crèvecœur sont en ruyne et de nulle valeur et n'y

» demeure personne, comme appert par semblable partie » de comptes précédens, et par le 1er article du cahier de » non-valeurs, audit Créey, rendu sur le compte de l'an- » née finie à la Magdeleine 1487 ; » — extrait d'un registre de compte déposé aux archives nationales, sous la cote KK. 4, et rendu par « Jehan dou Four, receveur de » madame la royne Jehanne, royne de France et de Na- » varre, en son bailliage de Créey, de la value, proffis et » émolumens des revenus d'icelle dame, de la terre de » son douaire en Champaigne et en Brie.... Recette... Des » deux molins à yeaue de Creci, l'en compte ci-après ou » chapitre des grains.... De la value du molin de La Chap- » pelle et des deux molins de Villers, l'en en compte » ci-après ou chapitre des grains, » etc. (1363).

E. 1650. (Carton.) — 1 pièces, papier.

1761. — Voirie et ponts. — Acte passé devant le notaire royal, résidant à Couilly, par messire Jean-Baptiste de La Barre de Martigny, chevalier, seigneur de Martigny, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, mestre de camp de cavalerie, maréchal des logis de la 1re compagnie des Mousquetaires de la Garde du Roi, demeurant à Saint-Germain-lez-Couilly; messire Pierre Henry, curé de Couilly; Denis Revault, Louis Poyer, Michel Duval, etc., qui ont certifié et attesté, qu'à leur connaissance, ils n'ont vu aucun garde-fou ni parapets sur le pont de Couilly, situé sur la rivière du Morin, et n'avoir entendu dire, à leurs pères et parents, qu'il y en eût jamais existé.

E. 1651. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 27 pièces, papier.

1673-1751. — Fief du Cens-Commun. — Censives. — Procès entre messire Louis-Charles Langlois, chevalier, seigneur de Guérard, demandeur, contre messire François-Joseph Ménage de Mondésir, seigneur, par engagement, du domaine de Créey, et, en cette qualité, chargé de veiller à la conservation des droits de ce domaine, aux fins de quoi il avait obtenu des lettres pour la continuation du terrier commencé par MM. de Coislin et de Béthune, aussi engagistes du comté de Créey, et, en conséquence, fait assigner ses vassaux et censitaires, notamment les particuliers possédant des terres dans l'étendue du fief dit du *Cens-Commun* ; ce qui avait amené, de la part de M. Langlois, une protestation, prétendant que ce fief était dans sa censive. — Assignations, sommations, requêtes et mémoires ; — arrêt du Conseil d'État qui ordonne que la supplique présentée au Roi, par le défendeur, sera communiquée à M. Langlois, pour y répondre, dans le délai du règlement, et, le temps passé, être statué, par Sa Majesté, ce qu'il appartiendra, etc. — Bail à rente, par messire Charles de Vautier, chevalier, conseiller, maître d'hôtel ordinaire du Roi, seigneur de Moincourt et de Guérard, demeurant en son château de Rouilly-le-Bas, paroisse de Guérard, au profit de Denis Pochet, huissier royal, d'une place où il y avait, ci-devant, trois ou quatre travées de logis, appelées La Guillemeterie, sous lesquelles étaient encore deux caves, mais indigentes de réparations, etc.

E. 1652. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1601. — Documents trouvés parmi ceux de la famille de Bourbon-Penthièvre. — Ajournement à huitaine, devant le prévôt de Paris et les gens tenant le siége présidial de cette ville, donné à maître Jehan Gibert, procureur ès siéges royaux de Créey, comme curateur aux successions vacantes des défuntes damoiselles Aimée et Marie Bureau, héritières de feu Abel Bureau l'aîné, vivant écuyer, seigneur de Montaudier, lequel était héritier de défunte damoiselle Antoinette Bureau, sa sœur, veuve de Jehan Petit, dit Jalant ; contre maître Philippe Lange, conseiller de la feue Reine mère, au sujet d'un procès pendant au Châtelet de Paris, entre ledit sieur Lange, d'une part ; et damoiselle Jeanne de La Fosse, veuve d'Abel Bureau le jeune, fils du premier nommé, où elle a été appelée, en qualité de tutrice de ses enfants, pour le payement de 2 écus 2 sols 1 2 tournois de rente, que le sieur Lange avait droit de prendre, à cause de Simonne Frète, sa femme, sur tous les biens de Jean Petit et d'Antoinette Bureau ; — commission du garde de la Prévôté de Paris, Jacques d'Aulmont, chevalier, baron de Chapet, seigneur de Dun-le-Palleteau (Marche), et Corps, conseiller du Roi, gentilhomme de sa Chambre, donnée à la requête de maître Philippe Lange, pour ajourner, à jour certain et compétent, ledit sieur Jehan Gibert.

E. 1653. (Carton.) — 2 pièces ou cahiers, papier, 94 feuillets.

1652-1657. — Bragelongne (De). — Inventaire et description des objets mobiliers laissés au décès de Pierre de Bragelongne, conseiller d'État, tant en une cassette fermant à clé, trouvée en la chambre où il est mort, dépendant d'une maison sise à Paris, rue Saint-François, au Marais du Temple, qu'en des coffres étant en l'abbaye de Saint-Denis en France, « au département du sieur » Charon, religieux dudict lieu, et partye d'icelle abbaye, » où ledict déffunct, sieur Pierre de Bragelongne, » estoit en résolution d'aller faire sa demeure ; » ledit

inventaire dressé à la requête de messire Martin de Bragelongne, sieur de La Forgerye, conseiller du Roi, trésorier payeur de la gendarmerie de France, demeurant au faubourg Saint-Jacques, subrogé-tuteur des enfants mineurs de messire Jean Du Tillit, conseiller du Roi en ses Conseils, et de défunte dame Madeleine de Bragelongne, sa femme ; lesdits mineurs, créanciers du décédé, leur ayeul ; en la présence de Pierre de Bragelongne, écuyer, sieur d'Aulnoy, demeurant cloître Notre-Dame, chez le sieur abbé de Ligny, et encore comme fondé de procuration de messire Jean de Bragelongne, conseiller du Roi en ses Conseils, maître des Requêtes ordinaire de son hôtel, intendant en la Généralité d'Orléans ; tous deux habiles à se porter héritiers dudit défunt sieur de Bragelongne, leur père, etc., etc.— Objets trouvés dans la cassette susdite : une écuelle à oreilles, une saucière, huit cuillers, huit fourchettes, une mouchette (le tout d'argent), non évaluées. — Objets renfermés dans la chambre du défunt, à Saint-Denis : une tenture en tapisserie de Bergame, contenant 17 aunes, prisée 45 livres ; une couche à hauts piliers et sa garniture, 300 livres ; un vieux tapis de Turquie servant de marchepied, estimé 10 livres ; 4 paires de canons en soie, dont une de couleur rose, l'autre couleur feu, la 3e verte, et la 4e gris de lin ; une paire de bas de soie rose, une autre paire de bas en fil, 7 livres ; un bonnet de nuit en tabis bleu, garni de dentelles en faux argent, estimé 15 sous ; une écharpe à fond noir, tissue d'or et de soie, avec un cordon d'or à l'antique, prisée 6 livres. — Transaction, sur procès, consentie entre messires Jean et Pierre de Bragelongne, et autres cohéritiers, en la succession de défunte dame Marthe Charon, leur mère, d'une part ; et noble homme Jacques Thirement, conseiller du Roi, commissaire ordinaire de ses guerres, fils et héritier d'honorable homme Jacques Thirement, vivant apothicaire et bourgeois de Paris, pour raison du payement « de drogues, peines et vacations » faites et fournies à icelle dame, pendant ses ma- » ladies, » etc.

E. 1654. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1721-1779. — Chauve. — Titres de propriété. — Bail à rente, moyennant 16 livres de redevance, par Pierre-Julien Liénard, marchand de vins à Paris, rue des Sept-Voies, paroisse Saint-Hilaire, et Anne Liénard, veuve de Nicolas Houdiart, vivant marchand à Lutain, paroisse de Saint-Martin-lez-Voulangis, au profit de Pierre Chauve, sieur d'ais, demeurant à Crécy, et Anne Dez, sa femme ; d'une maison, cour, au bout de laquelle il y a une travée de logis servant de cellier à grains, et jardin derrière, avec droit de passage dans une allée, commune au logis occupé par François Blanchard ; — 22 février 1744, titre nouvel, par les ci-après nommés, des 16 livres de rente stipulées au bail susdaté ; — 28 avril suivant, vente des immeubles désignés ci-dessus, par Claude, Jacques et Robert Chauve, tous trois sieurs d'ais et Marie-Anne, leur sœur, demeurant à Crécy, rues Jean de Compans et des Caves, paroisse de Notre-Dame de La Chapelle ; Pierre Levasseur, meunier à tan au faubourg de Crécy, paroisse de Saint-Pierre-en-Saint-Martin-lez-Voulangis, et Jeanne-Marthe Chauve, sa femme, au profit de Pierre Chauve, aussi sieur d'ais au même lieu, moyennant 200 livres de prix principal ; — 24 août 1779, titre nouvel, par tous les héritiers Chauve, de ladite rente de 16 livres, envers le sieur Pierre-Charles-Louis Houdiart, bourgeois de Crécy, comme ayant acquis les droits de maître Louis-Nicolas Houdiart, son frère, décédé notaire à Donnemarie en Montois, etc.

E. 1655. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Choiseul-Praslin (De). — Extrait informe d'une déclaration du domaine de la vicomté de Melun. — Premièrement, la Vicomté terre et seigneurie du lieu, consistant dans l'emplacement du principal manoir appelé la *Porte-Coquerel ;* en deux places sur lesquelles avaient été construites deux tours appelées les tours Coquerel, le tout tenant au bout du Pont-aux-Fruits, du côté de la paroisse Saint-Etienne ; lesdites porte et deux places de la contenance et étendue exprimées par les anciens aveux rendus par les seigneurs ; en une autre place située proche les églises Saint-Etienne et Notre-Dame, appelée la place de la Vicomté, plantée en jardins et occupée par différents particuliers ; en une masure des anciens édifices qui étaient autrefois en ces lieux : « au » dedans de laquelle dernière place, et dans la rue qui » conduit du pont à l'église Notre-Dame, est une chaire » de pierre et gresserie, en forme de siége, où se rend » ordinairement la justice de ladite Vicomté. *Item*, une » place sise en la ville de Melun, paroisse Saint-Etienne, » appelée *le Champ-de-Parade*, au milieu de laquelle est » un poteau planté et armorié des armes du seigneur de » la Vicomté. *Item*, le droit de planter un autre poteau, aux » armes de la Vicomté, à l'endroit où étoit anciennement » la fontaine, qui distribuoit les eaux pour la paroisse » Saint-Etienne, et qui tient au mur du jardin de M. le » président Des Bouleaux. *Item*, le droit et faculté d'éta- » blir carrosses et voitures de la ville de Melun à Paris, et » de Paris à Melun, accordé à défunt M. Foucquet (surin- » tendant des Finances), » etc., etc. Voir encore l'article E. 239.

E. 1656. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

XVIIIe siècle. — Clément. — Mémoire non signé, pour M. Moreau de Brévilly, auditeur des Comptes, seigneur de Verneuil en Brie, contre M. Delisle, secrétaire du Roi, fermier général de Sa Majesté, seigneur de Vernouillet, mouvant, en partie, de Verneuil. — « Par un » échange très-avantageux au seigneur de Vernouillet, » M. de Brévilly lui a cédé deux sources qui composent » un ruisseau, le moulin qu'il fait mouvoir, une troisième » source au-dessous de ce premier moulin, qui se dé- » charge dans un lavoir, et l'eau qui en sort va joindre » ledit ruisseau qui fait tourner un second moulin, dans » le parc de Vernouillet. La cession a été faite sous la » réserve que les seigneurs de Verneuil, et tous domi- » ciliés audit Verneuil, auront la faculté de puiser de » l'eau, en cette troisième fontaine, et de laver leur les- » sive audit lavoir; qu'à cet effet, ledit seigneur de Ver- » nouillet seroit tenu de laisser laditte fontaine et le » lavoir en pareil état qu'ils étoient, lors de l'échange. » Il est à observer que cette troisième source fournit, en » tout tems, quatre pouces d'eau très-légère et fort saine. » Elle est renfermée dans une espèce de loge ou foyer de » cheminée, environnée de trois murs qui supportent » une voute ; il y a, sur le devant, un petit mur de deux » pieds de haut, pour contenir l'eau..... La source est au » coin, à gauche, de la loge, et près d'icelle M. Delisle a » fait percer le mur, et a fait entrer, dans le bassin, un » tuyau surmonté d'une espèce d'entonnoir, qui prend » toute l'eau de la source, pour la conduire au château de » Vernouillet, » etc.

E. 1657. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1718. — Clermont-Mont-Saint-Jean (De). — Vente par M. Louis-Michel Prévost, écuyer, gentilhomme ordinaire de la Chambre de feu S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, régent du royaume, à haut et puissant seigneur messire Louis de Maserany, chevalier, comte de Château-Chinon, seigneur de Villiers, Hermé et autres lieux, conseiller du Roi en tous ses Conseils, maître honoraire des requêtes de son hôtel, demeurant à Paris, rue Charlot, au Marais, d'une ferme et métairie sise au village d'Hermé, consistant en bâtiments, cour, jardin, acceint, et en six-vingts arpents, ou environ, de terres labourables et prés; laquelle ferme appartenait au vendeur comme lui étant échue dans le partage des biens fait entre lui et sieur Nicolas Notel, officier du Roi, et demoiselle Anne-Marguerite-Françoise Prévost, sa femme, sœur dudit sieur Prévost, le 28 juin 1727, des biens de la succession de sieur Michel Prévost, leur père, officier de la fauconnerie du Roi, auquel ladite ferme appartenait, comme l'ayant acquise de dame Marguerite Petit, épouse de messire Ambroise Daubenton, conseiller, secrétaire du Roi, premier commis du Conseil de la Marine; par contrat passé devant Froment, notaire à Paris, le 8 mars 1720, insinué à Provins, le 1er janvier 1759. Cette vente a eu lieu moyennant la somme de 7,000 livres, outre les charges. Les héritages désignés au contrat susdaté, ont passé dans la famille de Clermont-Mont-Saint-Jean, par suite du mariage de M. Jacques de Clermont avec dame Adélaïde-Louise de Maserany.

E. 1658. (Carton). — 1 pièce, parchemin.

1310. — Coste de Champeron. — Fondation de deux obits solennels chaque année, et de deux messes perpétuelles chaque semaine, en l'église collégiale Notre-Dame de Melun, par noble homme et sage Mgr Denis de Chailly, chevalier, conseiller, chambellan du Roi notre sire, bailli de Meaux, et noble dame, Madame Denise Pisdoë, sa femme, pour le salut et remède des âmes « d'iceux chevallier et dame, et de leurs parens, amis et » bienfaiteurs, moyennant les rentes, revenus, bois, héri- » taiges et possessions pour ce baillés et transportés à » ladicte église, » à la charge, par les chanoines de l'église susdite, des prières et services stipulés en l'acte, notamment de « sonner à la grosse cloche d'icelle église, » par trois fois et interualles, en coupettant icelle cloche » par 30 coups à chascune fois, entre lesquels coups » sera faite telle intervalle, ou espasse de temps, que » l'on puisse venir ausdictes messes de tous les boulz » de la ville de Meleun, et à la fin du derrenier coup, » couppeter, par douze coups, la petite cloche du petit » clochier, à laquelle l'en a accoustumé de sonner l'eure » de prime, » etc.

E. 1659. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1113-1166. — Donation par messire Guillaume de Harcourt, chevalier, comte de Tancarville et de Montgomery, vicomte de Melun, seigneur de Montreuil-Bellay, « à noble homme Mahieu de Harcourt, escuier d'escurie » du Roy, son frère naturel pour, à icelui Mahieu, de- » mourer comme son propre héritaige, les terres, sei- » gneurie, revenus, pocessions et appartenances cy emprès » déclerés, que ledit Mgr le conte deist et afferma pour » vérité, à lui et non à aultre appartenir, de son vray » droicturier héritaige à lui escheu par le décès et sub- » cession de très-haulx et puissant seigneur et dame

» messire Jacques de Harcourt, chevalier, et madame » Marguerite de Meleun, ses père et mère, ausquels » Dieu pardoing : c'est assauoir le chastel, chastellenie » et fortresse, justice, terre et seigneurie de Rumigny, en » la chastellenie de Rochecorbon, auecques tous les fiez, » arrière-fiez, terres, prés, bois, fours, moulins, cens, » rentes, » etc.; ladite terre tenue et mouvant en fief du seigneur de Mailly. — « *Item*, l'ostel, terre, justice et » seigneurie de Vaujouan (Valjouan) assis en pays de » Brie, près Nangis. — *Item*, l'ostel, terre et seigneurie » de Vienne, en la paroisse de La Croix en Brie, et l'ostel, » terre et seigneurie de ce dernier lieu. — *Item*, la terre, » justice et seigneurie de Saint-Martin en Bière, en » la chastellenie de Meleun ; » ladite donation faite en raison du traité de mariage de Mahieu de Harcourt, » qui, au plaisir-Dieu, sera bresuement fait et consumé » en face de Sainte Eglise, entre luy d'une part ; et damoi- » selle Jehanne de Chailly, fille de noble homme messire » Denis de Chailly, chambellan du Roi, son bailly de » Meaulx, d'autre part, » à laquelle son futur mari donna en douaire préfix, 400 livres tournois de rente à prendre sur toutes les terres, hôtels, seigneuries et revenus précités. Au bas de cette donation est la mention suivante : « *Collation est fete de ceste pièce, à l'original d'icelle, à la* » *requeste de maistre de Saint-Germain, procureur de* » *messire Jehan de Chailly, cheualier de Rodes, curateur* » *donné par justice à damoiselle Jehanne de Chailly, sa* » *suer, lequel original, veu par maistre Pierre Delest, pro-* » *cureur de Mgr le conte de Tancarville, fait ès Requestes* » *du Palais, le 17e jour de mars 1466*, » signé : *Gueteuille*.

E. 1660. (Carton.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1496-1499. — Main-levée de la saisie des fiefs, terres et seigneuries du Châtel, de La Motte de Nangis, d'Encœur, du Corroy, du Marchais, de Vienne et de Vaujouan, vacans de propriétaires par le décès de feu damoiselle Jehanne de Chailly, morte sans hoirs de son corps, saisie et vêtue desdits fiefs ; laquelle main-levée a été donnée par Denis de Chaunoy, lieutenant du Bailliage de Melun, pour noble homme Henri Bohier, écuyer, seigneur de La Tronchère et de La Fayette-d'Aubert, à la requête de nobles hommes Antoine et Jehan de Vaires, frères, qui avaient fait les foi et hommages au Roi, en sa Chambre des Comptes, à Paris, des fiefs, terres et seigneuries susdits, comme héritiers de la feue damoiselle Jehanne de Chailly, leur cousine ; — fragment d'un acte de partage entre lesdits sieurs Antoine et Jehan de Vaires, d'une part ; et Étienne de Villiers, seigneur de Livry, d'autre part ; des biens de la demoiselle, leur cousine, possédés originairement par Denis, seigneur de Chailly, et Denise Pisdoé, sa femme ; — notes sur les anciens seigneurs de ce lieu de Chailly, du XIIIe au XVIe siècle.

E. 1661. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 26 pièces, papier.

1781-1783. — Duguet. — Procès soutenu par Jacques Prévost, charron à Puiseaux, Suzanne Duguet, sa femme, et Louis Duguet, laboureur à Amponville, ces deux derniers héritiers, chacun pour un quart, d'Antoine Duguet, leur frère ; contre Étienne Foiraud, berger à Fromont, comme tuteur de ses enfants et de défunte Marguerite Duguet, sa femme, ainsi que contre Jean Barilier, laboureur à Sermaise en Beance, tuteur de ses enfants et de Françoise Duguet, sa femme ; pour être, par les demandeurs, maintenus en la propriété de l'universalité des biens à eux déférés par le décès d'Antoine Duguet, leur frère et beau-frère ; — vente par ce dernier, au profit de Louis Duguet, susnommé, de tout le mobilier, pour la moitié appartenant au vendeur, dans la communauté existant entr'eux, comme meubles et ustensiles de ménage et de labour, grains ensemencés, dettes actives, etc., à la réserve de deux coffres en bois de chêne, fermant à clé ; — assignation donnée aux défendeurs pour les obliger à comparaître, à l'audience des causes du Bailliage de Nemours, pour voir dire que l'instance, pendante entre les parties, au Bailliage d'Amponville, sera évoquée à celui de Nemours, par droit et bénéfice d'assises ; — sentence de ce dernier Bailliage, significations, requêtes, à fin d'opposition, présentées au Parlement de Paris, par les sieurs Louis Duguet et Jacques Prévost, etc.

E. 1662. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1622-1742. — Froment. — Seigneurie de Suscy en Brie. — Fragment d'un bail à rente par M. Denis Du Mesnil, conseiller du Roi, président de la Cour des Enquêtes du Parlement de Paris, seigneur de Suscy-lez-Yèbles, à Anne Delaroche, veuve de François Jallier, vivant laboureur au même lieu, de deux petites travées de maison, l'une couverte de tuiles, « l'autre couverte » de gluy », grange, toit à porcs, jardin, avec cour et puits commun, le tout tenant à la grande rue du village ; ledit bail fait sous l'autorité de Mathieu Des Martineaux, prévôt de Melun, et de messire François de Castille, seigneur de Villemareuil, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, intendant général des maisons et finances de Monseigneur, frère du Roi, receveur général du Clergé de France, garde des petits sceaux royaux, doublement et

nouvelle attribution de ceux-ci, aux contrats, jugements et autres expéditions des juridictions de la ville et Bailliage de Melun ; — expédition d'une déclaration, fournie par M. Laurent Froment, écuyer, seigneur de Villeneuve et de Suscy, vicomte de Tirehaut, châtelain de Leyron et autres lieux, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, au terrier des seigneuries de Crisenoy et Champdeuil, en censive de messire Louis Chauvelin, seigneur de ces lieux et de Genouilly, Périgny et autres lieux, conseiller du Roi en tous ses Conseils, et son avocat général en sa Cour du Parlement de Paris ; — brevet du roi Louis XV, du 20 juillet 1742, par lequel il mande aux Gens tenant sa Chambre des Comptes, à Paris, de permettre de retenir par ses mains, ou de faire payer au sieur Henri Froment, pourvu aux lieu et place de Louis Moufle d'Angerville, de l'office de « receveur triennal des tailles, réservé pour » l'alternatif en l'Élection de La Marche, à Guéret, » des gages attribués audit office, depuis le 21 janvier, jour du décès du sieur d'Angerville, jusqu'au 17 du mois ci-dessus indiqué, etc. Signé : Louis, et plus bas, par le Roy : Phélypaux.

E. 1663. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile.

XVIIIe siècle. — Glower de Wispengton. — Plan général de la baronnie de Saint-Port, des seigneuries de Boissise-la-Bertrand, Cesson, Saint-Leu, Bréviande, etc., en censive de M. Philippe Glower de Wispengton, étant aux droits de sa tante, très-haute, très-puissante et très-excellente princesse Chadlicq, duchesse de Kingston, comtesse de Kinesyst et de Wart, vicomtesse de Newarck, baronne d'Hassompierre-Pont, douairière de très-haut, très-puissant et très-excellent prince Evelyn, duc de Kingston, marquis de Dorchester, etc. (Voir l'art. E., 13). Le plan dont il s'agit est la carte d'assemblage d'un plan terrier, en 28 feuilles, de la baronnie de Saint-Port et de ses dépendances. Outre les localités qui étaient en censive de ce lieu, on trouve sur cette carte les noms suivants : Beaulieu, Le Larré, Boissettes, Les Joyes, Noisement, Savigny-le-Temple, Croix-Fontaine, le Pavillon du Roi, bâti par le financier Bourette (Michel-Étienne), Verneau et Vert-Saint-Denis. La limite des chasses est indiquée par une ligne ponctuée, partant de la jonction du ru de Balory avec la rivière de Seine, auprès du passage ou hôtel de Travers, et venant aboutir au fleuve, à 280 toises à l'est de l'église de Boissettes.

E. 1664. (Carton.) — 3 pièces, parchemin.

1562-1597. — Guémené (De). — Acte de foi et hommage, portant serment de fidélité, par noble homme et sage maître Étienne Charlet, conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, à Paris, maître ordinaire des requêtes de l'hôtel et du Conseil de la Reine, mère du Roi, seigneur d'Esbly en Brie, à noble homme Jacques de Meaux, écuyer, seigneur de Roises et de Mongrolle, « pour » raison de 5 arpents 3 quartiers de terre labourable, » assis au terrouer de Monthéry, tenus en fief, foy et » hommage dudict sieur de Roizes, à cause de sondict » fief de Mongrolle, acquys par ledict seigneur Charlet » de Jacques de Grippenat, marchand demeurant à » Laigny-sur-Marne, tant en son nom que comme soy » faisant et portant fort de Jehanne Froissart, sa femme ; » laquelle depuys auroit ratiffyé, et a eu pour agréable » ladicte vendition, ainsy que plus à plain contenu est » par les lecttres, de ce, faicttes et passées le 1er jour » d'aoust mil v^c lxii, pardevant Chartrain et Pourtrain, » notaires au Châtelet de Paris ; » — publication, par Michel de Lamalle, sergent royal au Bailliage de Meaux, d'une commission obtenue du bailli de ce siége, par noble personne maître Étienne Charlet, président au Parlement de Paris, seigneur d'Esbly, d'Isles-lez-Villenoy, en partie, et du fief de La Grand'Cour, au village dudit Isles ; lequel sieur de La Malle a « signiffié, et faict » assçauoyr à haulte voix et cri publicq, à tous vassaulx » tenans fief dudict seigneur Charlet et mouuans de luy, » à cause de son dict fief de La Grand'Court d'Ysle, de » luy venir faire foy et hommage le lendemain du jour et » feste de Pentecouste prochainement venant, affin qu'ilz » n'en prétendent cause d'ignorance, et desquelles publi- » cations ledict sergent a attaché coppie, ensemble de ce » présent son procès-verbal, à la grand'porte dudict fief » et hostel seigneurial de ladicte Grand'Court d'Ysle. Et » ce faict, et à l'instant, il s'est transporté en l'hôtel sei- » gneurial du fief de l'Esclat, dict Malassize, scitué et » assis audict Ysle ; auquel lieu et parlant à honneste » personne Robert Blondel, fermier et recepueur dudict » fief de l'Esclat, il a pareillement notiffié et faict assça- » uoir ladicte publication..... En mesme instant il s'est » transporté dudict lieu en l'hostel et fief nommé le fief » d'Ollivette, assiz audict village d'Ysle, auquel lieu, en » parlant à noble homme Claude Le Boullenger, escuyer, » il a aussi signiffié et faict assçauoir ladicte publica- » tion, » etc. ; — acte de foi et hommage fourni par noble homme monsieur maître Nicolas Charlet, seigneur d'Esbly, des Garennes et du fief de La Grand'Cour d'Isles, conseiller et maître des Requêtes ordinaire de l'hôtel du Roi, à messire François de Garges, chevalier de l'Ordre de Sa Majesté, seigneur de Marqueline, à cause de la maison et hôtel seigneurial de La Grand'Cour, de ses appartenances

et dépendances, « scitués à Isles-sur-Marne, près Meaux, » qui se consiste en maison seigneuriale, court, jardin, » estables, appartenances et 30 arpens de terre ou envi- » ron, tenus et mouvans et plain tief dudiet sieur de » Marqueline, à cause de sadicte terre et seigneurie du » lieu. A laquelle foy et hommage et serment de fidélité » ledict sieur de Marqueline a receu et reçoit ledict sieur » des Garennes, à cause de son fief, terre et seigneurie » de La Grand'Court d'Isle, à lui appartenant, par le dé- » cedz et trespas de déffunct M. le président Charlet, son » père, » etc.

E. 1665. Liasse.) — 1 pièce, papier.

1790. — Guérin de Sercilly. — Extrait de l'un des registres de baptêmes de la paroisse Saint-Aspais de Melun. — « Le 31 mars 1790, a été, par nous soussigné, » chanoine de la collégiale de Melun, oncle maternel de » l'enfant, en présence et du consentement de M. le curé » de la paroisse, baptisé une fille née le 28 du courant, en » légitime mariage de M. François-Louis Guérin de Ser- » cilly, lieutenant criminel au Châtelet dudit Melun, com- » mandant du bataillon de la milice nationale parisienne, » et capitaine de la compagnie du centre de Saint-Lau- » rent, et de demoiselle Marie-Louise-Julie-Paule Mesni- » drieux; laquelle a été nommée Adèle-Marie-Eugénie, » par M. Marie-Joseph- Paul-Yves-Roch-Gilbert Du Mo- » tier, marquis de La Fayette, maréchal de camp, major » général au service des Etats-Unis d'Amérique, et com- » mandant général de la garde nationale parisienne, re- » présenté par M. Charles-Vincent de Saint-Vincent, an- » cien capitaine au régiment de Bassigny, et comman- » dant de la troupe nationale Melunaise ; et par dame » Anne-Hélène Pestel, sa tante, veuve de M. Guérin de » Vaux, receveur particulier des finances, » etc.

E. 1666. (Carton. — 4 pièces, papier.

1710-1725. — Hémon et Préau. — Quittances délivrées par Augustin Louet, chargé, par le Roi, des recouvrements de la finance à provenir de l'exécution d'un édit du mois d'avril 1704, à Marguerite Huré, veuve de François Hémon, tant en son nom qu'en celui de ses enfants, propriétaires de la moitié de l'office de maître châbleur, au pont de Pont-sur-Yonne, ainsi qu'à Anne Cardin, veuve de Gabriel Préau, propriétaire de l'autre moitié du même office; le tout pour les 2 sous par livre à percevoir sur la somme de 2,000 livres; certificats du conservateur des saisies et oppositions faites au Trésor royal, constatant qu'aucun acte de l'espèce n'a eu lieu sur les propriétaires dudit office, au payement de 2,880 livres à eux dues, pour leur remboursement.

E. 1667. Liasse. — 3 pièces, papier.

1773. — Hostelet. — Procès intenté par Claude Hostelet, maçon à Réez, contre Pierre Marland, manouvrier au Plessis-Bouillancy. — Nomination et prestation de serment des experts chargés de procéder à la visite des ouvrages exécutés par Hostelet; offres d'une somme de 74 livres, par ledit sieur Marland, au profit du demandeur, faisant, avec celle de 72 livres qu'il a reçue, 146 livres, pour prix des travaux de maçonnerie que ce dernier a faits à la maison et aux bâtiments du défendeur, et indiqués au mémoire transcrit en tête de sa demande, par laquelle il consent passer condamnation, ensemble des dépens ; soutenant, ledit défendeur, que cette somme de 146 livres est absolument la valeur du prix des ouvrages, et que celle de 250 livres, réclamée par Hostelet, est exorbitante ; — demande formée par André Prévôt, laboureur, receveur de la terre du Plessis-Bouillancy, contre Charles-Pâquier Le Long, berger, et la dame veuve Charles Guénot, fermière au même lieu, à fin de faire condamner ceux-ci en 50 livres de dommages et intérêts, à quoi le demandeur a bien voulu se restreindre, pour le préjudice que lui a occasionné le troupeau de bêtes à laine de ladite dame Guénot, en pâturant « plusieurs fois sur les terres, » bruyères et sables non labourables en incapables de » rapporter aucuns grains. »

E. 1668. (Carton. — 1 pièce, papier (imprimée).

1743. — Lallemant de Nantouillet. — Seigneurie de Juilly, appartenant à M. Marie-Charles-François-Xavier Lallemant, maître des cérémonies de France, dernier seigneur du lieu. — Fragment d'une affiche indicative de la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, de tous les matériaux à provenir de la démolition du château de Juilly, bâtiments en dépendant, et de 1,390 baliveaux, tant chênes, chêneaux, qu'ormes et merisiers, marqués du marteau aux armes de feu M. le marquis de Querfilis, lesdits arbres à couper sur 24 arpents de bois taillis, sis au territoire de Juilly, lieudit la Longuiolle. Au bas de cette affiche est la mention suivante : Permis d'imprimer et d'afficher. Ce 21 février 1743. Feydeau de Marville.

E. 1669. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1455. — Langlois de Rézy. — Seigneurie de Tigeaux, lui appartenant. — Quittance originale, avec signature

autographe, donnée par Denis, seigneur de Chailly, et ainsi conçue : « Je, Denis de Chailly et de La Motte de » Nangis, chevalier et chambelan du Roy nostre sire, » bailli de Meaulx, comme il soit, ainsi que le Roy nostre » dit seigneur, de sa grâce, m'a donné tous les proufflis et » reuenues quelzconques de la ville, terre et chastellenie » de Crécy en Brie, ma vie durant seulement ; et il soit » ainsi que puis certain temps en ça, honnorable homme » et saige maistre Andry Courand, conseiller du Roy, » nostre dit seigneur, en son trésor, à Paris, ait achecté » et acquesté la terre et seigneurie de Thigault (Tigeaux), » assise près dudit Crécy, et aussi une autre petite terre » qui fut Jehan de Laire, assis à Dampmartin en Brie ; » lesquelles terres sont tenues et mouuant du Roy, nostre » dit seigneur, en plain fief à cause de son chastel dudit » Crécy, dont les quintz et requintz deniers m'en estoient » deuz à la cause dessusdite, montant à la somme de » vint quatre escus d'or, de laquelle somme de XXIIII escus » je m'en tiengt pour contant, et en quicte ledit maître » Andry Courand, luy et ses hoirs à toursiours. Et oultre » luy ay donné souffrance de faire les foy et hommage » au Roy, nostre dit seigneur, desdites terres jusques à » la Saint-Rémy prochainement venant. En tesmoing de » ce, j'ay mis, à ces lettres, mon seel et seing manuel, le » XXe jour de mars, l'an mil CCCC cinquante et cinq. » Signé : D. Chailly.

E. 1670. Carton. — 1 cahier, papier, 4 feuillets.

1729-1732. — Lantara. — Copie d'actes concernant le peintre Lantara et sa famille. — Le 24 mars 1729, « a esté présenté à l'église et paroisse d'Oncy (Seine-et-» Oise), un garçon, né du matin, fils de Françoise Malvi-» lain, sa mère, fille, non-mariée, de Martin Malvilain, » que je, soussigné, prieure-curé d'Oncy, ai reçu à » l'église sous le nom de Simon *Mathurin*, que lui a » imposé Mathurin Quineau, maître charron d'Oncy, par-» rain ; la marraine, demoiselle Louise Lespinette. Ledit » enfant a esté ondoyé par Jeanne Gibourg, veuve de » Michel Marie, manouvrier, qui nous a déclaré l'avoir » ondoyé, dans le cas de nécessité, ayant de nostre part » fait et supplée aux cérémonies et onctions prescrites » en pareil cas ; le parrain ayant déclaré ne savoir signer. » Signé au registre : Louise Lespinette, Boucher, prieur-curé ; — précis de la procédure extraordinaire dirigée à l'occasion de la naissance de Simon-Mathurin, devant le bailli de Milly, par Françoise Malvilain, sa mère, demeurant à Oncy. (Archives du greffe du Tribunal civil d'Étampes.) Déclaration faite le 25 mars 1729, à Michel Lebeau, le plus ancien des procureurs du Bailliage de Milly, par Martin Malvilain, manouvrier, tant en son nom que comme se portant fort de sa fille ; de laquelle il appert : que celle-ci était accouchée, la veille, d'un garçon, qui a été nommé Simon-Mathurin, et dont le père, appelé Simon Lantara, vigneron à Oncy, pour se soustraire à la reconnaissance « que cet enfant étoit de ses œuvres, » venait de fuir de la paroisse ; » qu'il priait M. le bailli de se rendre à Oncy, pour constater l'état de cet accouchement, etc. — Reconnaissance de Lantara comme enfant légitime. En marge du registre des actes de naissance de la paroisse d'Oncy, pour l'année 1729, est écrit le renvoi suivant comme complément de l'acte du 24 mars : Simon-Mathurin Lantara, manouvrier de cette paroisse. (L. avec paraphe.) « Lequel dit Simon Lantara l'a reconnu pour » son enfant, par l'acte de célébration de ses noces avec » ladite Françoise Malvillain, le 25 février 1732, » signé : Boucher. — Mariage des susnommés. « L'an de » Jésus-Christ 1732, le 25 février, après les fiançailles » faites le 23 courant, et la publication des deux premiers » bancs (bans), faite les dimanches au prône, auxquelles » il ne se seroit trouvé aucune opposition, ni civile, ni » canonique. Vu la dispense du 3e banc, obtenue à Sens, » le 20e février 1732, signée Morice, vicaire général, et » Amette ; insinuée, enregistrée et contrôlée lesdits jour » et an, qui a été lue à haute et intelligible voix, le » dimanche dernier, au prône de notre messe paroissiale. » Je, soussigné, prieur-curé de la paroisse Saint-Martin » d'Oncy, diocèse de Sens, ay, en ladite église, interrogé » Simon-Mathurin Lantara, d'une part ; et Françoise Mal-» vilain, d'autre part ; fille de Martin Malvilain, et de » Marie Meneux, laboureur, habitants de cette paroisse, » et leur consentement mutuel par moi pris, les ai solen-» nellement, par parole de présent, conjoints en mariage » en la forme prescrite par notre Mère sainte Église, » après que ledit Simon-Mathurin Lantara a eu reconnu, » pour son légitime enfant, le garçon né le vingt (24) mars » mil sept cent vingt-neuf, de ladite Françoise Malvilain, » baptisé et, audit acte, nommé Simon-Mathurin, » etc.

E. 1671. (Plan.) — 1 pièce, papier, collée sur toile.

XVIIIe siècle. — Laurent de Villedeuil. — Plan d'une partie de la seigneurie de Villemenon et du fief de Bombon, territoire de Servon, appartenant à M. Pierre-Charles Laurent de Villedeuil, chevalier, conseiller d'État, ancien contrôleur général des finances, seigneur desdits lieux. — Objets principaux indiqués au plan : périmètre du parc de Villemenon (les détails de ce parc, le château et la ferme n'ont pas été dessinés) ; — fief et ferme de de Bombon ; — ruines de la chapelle Saint-Cassien, aux

religieux d'Hyverneaux; — une avenue de 725 toises de long, sur 15 toises 3 pieds de large, soit, en superficie, 8 arpents 25 perches; — pont de Luynes (ancienne digue d'étang); — conduite d'eau paraissant se diriger sur le château de Villemenon. — Noms de quelques censitaires de la seigneurie : M. le comte de Crèvecœur; — M. de La Jonchère; — la cure et l'église de Servon; — M. de Fourcille; — veuve Turby; — M. Flûteau; — les Ursulines de Saint-Denis; — M. Rogier; — veuve Dubeau; — Claude Charpentier; — M. de Vigny; — François de Villemène; — Jean Tiercelin; — Charles Maupou; — Nicolas Bacque; — les héritiers de la veuve Le Jude; — M. de La Guillaumie, etc. — Outre les noms des censitaires, ce plan porte des numéros de parcelles et la contenance de chacune d'elle.

E. 1672. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1712. — Lenfant. — Quittance d'une somme de 70 livres donnée par Louis Thiersan, directeur de la ferme du contrôle des affirmations, présentations, etc., de la Généralité de Paris, à Edme Lenfant, commis greffier au Bailliage de Montereau; — autre quittance, par le sieur Pelet, avocat aux Conseils du Roi, à MM. Lenfant, Le Breton et Martel, de 60 livres pour frais et déboursés d'un arrêt obtenu pour eux, contre le sieur Maillet, dans une affaire concernant leur charge de greffier aux scellés et inventaires de la ville de Montereau; — reconnaissance par Barthélemy Bossu, bourgeois du lieu, commis de M. Aymard Lambert aux octrois, papier et parchemin timbrés, et Marie-Françoise Élisabeth de Meufve, sa femme, au profit de M. Edme Lenfant, notaire à Montereau, qui s'est rendu pleige et caution des reconnaissants, pour cause de la recette des droits à percevoir sur lesdits octrois, papier et parchemin.

E. 1673. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1781. — Mahé de la Bourdonnais. — Copie d'un plan géométrique des terres et seigneuries de Fortoiseau, Vosves et dépendances, dont les domaines utiles ont été bornés, avec les seigneurs et les propriétaires voisins, en 1781 et 1782, suivant les procès-verbaux dressés, en conséquence, par Antoine Rivière, ingénieur-géographe, arpenteur ordinaire du Roi, au département de Fontainebleau. — Contenance des différents domaines figurés au plan primitif : domaine utile de la seigneurie de Fortoiseau, consistant en château, parc, ferme, terres labourables, bois et prés, 282 arpents 2 perches; héritages des censitaires de cette seigneurie, 67 arpents 38 perches. — Domaine utile de la seigneurie de Vosves, composé d'un pressoir banal, terres, vignes, bois, friches et port sur la rivière de Seine, 12 arpents 41 perches 3/4; héritages des censitaires, 158 arpents 7 perches. — Domaine féodal, et en roture, sur le territoire de Villiers, comprenant le fief de La Mare-Saint-Jean, pour 7 arpents 68 perches, et des terres labourables, en roture, d'une contenance de 18 arpents 95 perches 1/2. — Domaine, également en roture, au territoire de Dammarie-lez-Lys, terres labourables en 14 pièces; deux pièces de bois sises à Étrangleyean, le tout contenant 64 arpents 41 perches; terres labourables et friches des Vauseuil, de La Buvette-Royale et de La Folie-Morin, 260 arpents 46 perches. Total général 871 arpents 39 perches 3/4.

E. 1674. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1696-1755. — Mallet. — Edme-François Mallet, théologien distingué de la Faculté de Paris, docteur et professeur au collége de Navarre, chanoine de la cathédrale de Verdun, fut aussi curé de la petite paroisse de Pecqueux, diocèse de Sens, dont le revenu était évalué, en 1790, d'après la déclaration du titulaire, à 5,084 livres, et les charges à 663 livres. — L'abbé Mallet a été l'un des collaborateurs les plus actifs du Dictionnaire raisonné des Sciences et des Arts et Métiers (*Encyclopédie*), mis en ordre par Diderot et d'Alembert. Il se chargea de deux parties considérables de cet immense répertoire : celles des *Belles-Lettres et de la Théologie*. M. Mallet revit, et corrigea, 3,212 articles d'histoire ancienne et moderne, divination, commerce, etc., et en fit 2,271 *neufs*, ainsi que le constate la note citée plus bas, écrite de sa main. — Naissance. « Edme-François, fils de Louis Mallet, pottier » d'étein à Melun, et de Michel le Bernard, sa femme, » ses père et mère, a été par moy, soussigné, baptisé le » 23e janvier 1713. Le parain a été Edme Desroulettes, » garçon marchand à Melun; la maraine Marie Moreau, » lesquels ont signé avec moy. Signé au registre : Marie » Moreau, Deroullède et Cazeneuve. » — Note de la main de l'abbé Mallet : « État du travail que j'ai fait pour le Dic- » tionnaire des Arts et des Sciences, depuis le 23 novem- » bre 1747 jusqu'au 10 mars 1749. *Articles refaits, re- » touchez ou conservez :* Histoire ancienne, 736; Histoire » moderne, 810; Belles-Lettres, 625; Divination, 95; » Théologie, 850; Partie du Commerce, 96. *Articles neufs :* » Histoire ancienne, 464; Histoire moderne, 390; Belles- » Lettres, 106; Divination, 42; Théologie, 615; Partie » du Commerce, 654. Total général, 5,483 articles dont » il n'y en a pas cinq cents de conservez en entier. » — Extrait des registres de sépultures de l'église paroissiale

de Châteaurenard, diocèse de Sens. « Le 26 septembre » 1745, a été par nous, prieur-curé soussigné, inhumé, » dans le chœur de cette église, le corps de messire Edme-François Mallet, prêtre, docteur en théologie de » la Faculté de Paris, professeur roïal au collége de Na- » varre, chanoine de l'église cathédrale de Verdun, dé- » cédé la veille, âgé d'environ quarante-trois ans, » etc. — Fragment d'un mémorial de famille, écrit de la main de Louis Mallet, frère aîné du précédent. Ce document devait être assez volumineux, puisque les feuilles conservées sont cotées de 61 à 66. Louis Mallet nous fait connaître sa naissance, arrivée le 25 juin 1696, du mariage de Louis, son père, fils de Jacques, et de Marie Bastez ; son union, en date du 28 novembre 1722, avec Marie Pérault, de Nemours ; la naissance de ses douze enfants ; la mort de son père, à l'âge de 75 ans ; celle de sa mère, décédée à Pecqueux, chez son fils, curé du lieu, etc., etc.

E. 1675. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier, dont 2 cahiers.

1650-1701. — Ménage de Mondésir ou de Bressolles. — Domaine royal de Crécy. — Mouvance active, censives, etc. — 1650, fragment d'un terrier contenant déclarations, fournies au Roi, par : Antoine Brichot, serrurier à Montbarbin, comme détenteur d'une maison, cour et jardin, « assis à la rue de la porte de La Chappelle, » appellée Jean de Compends, et, par derrière, sur la rue » des Huilliers, » etc.; — Jehan Trippé, vigneron à La Chapelle ; — Nicolas Morel, de même état, demeurant à Serbonne ; — 1660-1674, déclarations faites par les ci-après nommés, devant Denis Phlippot, notaire au Bailliage et Châtellenie de Crécy, commis par nosseigneurs de la Chambre souveraine du Domaine, établie par le Roi, pour la confection du papier terrier général et universel du domaine dudit Crécy, pour satisfaire aux Ordonnances de Sa Majesté, des 20 juillet 1656, 7 novembre 1657, 30 mars 1658 et 26 mars 1659, et arrêts de ladite Chambre : Simon Mercier, demeurant à La Chapelle, détenteur d'une travée de maison, sise au marché de Crécy, rue des Caves, tenant par derrière aux fortifications de la ville ; — Charles de Massoyer, écuyer, seigneur de Ponthierry, chantre et chanoine de la sainte chapelle du Vivier en Brie, et damoiselle Anne de Massoyer, sa sœur ; — Jean Blutel, vigneron à Coulommes ; — Jean Gaucher, laboureur à Férolles, etc.; — 1693-1703, vérification de déclarations passées au terrier du domaine et comté de Crécy. (Fragment.) Déclarants : Étienne Jarry, laboureur à Nesles ; — Jacques Barois, de même état, demeurant à Mortcerf ; — les religieux de la Trinité de Meaux ; — Jacques Hannier, pour l'Hôtel-Dieu de la même ville ; — Louis de Vernon, officier de M. le Prince (?) ; — Claude Dugué, pour maître Nicolas Vignon, lieutenant au Bailliage de Lagny ; — Nicolas Cormier, de La Houssaye ; — Honoré Gibert, charron à Faremoutiers ; — Innocent Perrot, de Montbrieux ; — Jacques Heurlier, d'Hautefeuille. — Fragment d'un censier de Crécy (sans date), mais qui paraît être du XVIe siècle). Censitaires : Denise Lepelletier, veuve de Jehan Charryer, doit XII deniers ; — Martin Guillaume, *hostizier*, XX denier ; — « les héritiers » feu messire Guillaume Haudebourg, en son viuant » prebtre, demeurant audict Crécy, doiuent II sous VI de- » niers ; — les héritiers feu messire Martin Picard, en » son viuant prebtre, chanoine de l'église Notre-Dame de » La Chapelle, » XII deniers ; — Jehan Duboys, huillier, XV deniers ; — maître Gabriel Françoys, à cause de Marie Aucourt, sa femme, pour une maison et dépendances, sise au Marché de Crécy, contenant un quartier, tenant, d'une part, au brasset et rivière passant entre le bourg et Marché dudit Crécy, aboutissant, par devant, à la rue et pavé du Roi, II sous VIII deniers-obole ; — damoiselle Jehanne Desbeufves, veuve d'Estienne Le Bourguignon, écuyer, héritière, en partie, de feu maître Simon Desbeufves, pour sa maison, où demeurait alors Thomas Raoul, prêtre, chanoine de La Chapelle, aboutissant, par derrière, aux murailles de la ville, II sous VI deniers ; — les religieuses, abbesse et couvent du Pont-aux-Dames, pour une maison assise près la porte de Meaux, avec un « jardin à choux et porée de l'aultre costé de la rue, » deuant et à l'opposite d'icelle, aux deux coings de la » rue commançant à aller à la grosse tour, » etc., pour ce, XXII deniers-obole, etc., etc.

E. 1676. (Registre.) — Petit in-4°, papier, 106 feuillets.

1620. — Domaine royal de Crécy. — Dépouillement d'un terrier établi en 1620, contenant l'indication sommaire des héritages étant en censive dudit domaine, dans toutes les localités de son ressort. — Montbrieux, paroisse de Guérard : Michel Philipot, deux travées de logis et six perches de jardin, une travée de grange, 33 perches de jardin où sont trois travées (de bâtiment), plus trente autres articles, compris en sa déclaration, le tout chargé de 21 deniers de cens ; — Nicolas Nesnard, deux travées de logis et six perches de jardin, etc., 9 deniers de cens ; — François Nesnard, du Moncel, sept travées de maison et 74 perches de jardin, etc., 2 sous 7 deniers ; — Jean Mercier le jeune, deux travées de logis, sises au Lud, cour et jardin, avec autres héritages, chargés de 10 deniers de cens ; — Nicolas Favières, 14 perches de vignes

au-dessous du Grand-Lud, lieu dit les Grandes-Vignes, etc., etc., 17 sous 2 deniers; — Jean Doüe, absent du pays, comparant par Jacques Cordier; — Arthur Duchemin, prévôt de Dammartin; — noble homme Martin Le Sueur, garde du corps du Roi, et capitaine de la ville et château de Crécy, un pressoir, une étable et 25 perches de vigne, 2 deniers; — Nicolas de La Madeleine, une travée de logis à trois étages, cour, et jardin à poirée, assis au Lud, et autres biens, 5 deniers, etc.; — Courtry et Courbon : Crespine Fripault, veuve Louis Bourjot, 75 perches de pré et terre, en deux pièces, 3 deniers; — Nicolas Durand, trompette, 15 deniers; — Edme Bonnelier, 17 deniers, etc.; — Hautefeuille : maître Denis Lamotte, 131 perches de terre sises au terroir d'Ormeaux, redevables de 6 deniers de cens; — Jacques Thevenin, 62 perches 1/2 de terre, près du Gué aux brebis, lieu dit La Fosse Jean Mousse, 3 deniers; — l'église et fabrique Saint-Étienne de Touquin, par André Féraille, alors marguillier, 50 perches de terre au terroir du lieu, 2 deniers; — Nicolas Rivet, écuyer, sieur de Hives, une maison de trois travées, jardin et terres, contenant ensemble 4 arpents 1/2 7 perches, assis audit Hautefeuille; une maison au même lieu, appelée Le Château, jardin et fossés, etc., etc., le tout chargé de 60 sous 4 deniers de cens; — Louis Chevry, écuyer, sieur de Malvoisine, une maison de dix travées, cour et jardin contenant, le tout, deux arpents; 100 arpents de terre, en une pièce, et 10 arpents 66 perches de pré, 66 sous; — Louis Robinet, 17 deniers; — *Marrejas*, (*Moressard* ou *Morteerf*: Robert Lignée, 3 sous 10 deniers; — Charles de Verjols, écuyer, trois quartiers de pré à *Mauressard*, lieu dit les Pré des Panniers, 3 deniers; — François Coupincourt, écuyer, sieur de La Tournelle, une maison de deux travées de haut logis, jardin, pressoir, cour, étable, le tout contenant deux arpents, assis à Mauressard, sur la grande rue, et autres héritages, chargés, ensemble, de 20 sous 6 deniers de cens; — Charles Thiboust, écuyer, sieur de Bailly, six travées de bas logis, sises au même lieu, cour et jardin, avec une pièce de terre labourable, contenant environ 16 arpents, etc., 18 sous; — Étienne Manicquet, écuyer, sieur de Hemevilliers, 16 arpents de terres labourables, en une pièce assise près du château de Bécoiseau..... 32 sous 3 deniers....; — Crèvecœur : Suzanne Grandhomme, veuve Ledoux, deux travées de logis, assises au Gros-Bois, cour et jardin, contenant trois quartiers, et autres héritages, 6 sous 7 deniers; — messire Charles Monceaux, chevalier, seigneur de Vismes, un logis consistant en deux corps d'hôtel, écuries, bergeries, grange, étable, haute et basse-cour fermées de murailles, quatre tours et jardins, contenant, le tout ensemble, 3 arpents;..... 13 arpents 1/2 de terre assis sur les fossés bâtards dudit Crèvecœur, 20 sous 5 deniers de cens, etc.

E. 1677. (Cahier.) — In-folio, papier, 4 feuillets écrits.

1543-1601. — Fief de Montaudier. — « Jnuentaire » des tiltres et enseignements faisant mention de la terre » et seigneurye de La Mothe-Montauldier. Premièrement, » ung contract d'acquisition faict par déffunct Pierre Bureau, viuant seigneur dudit lieu et de La Chapelle, » Montauldier-le-Bas, de Libernon, en partye; du droict » de haulte justice, etc.; daté du 16 février 1543.— *Item*, » 18 pièces attachées ensemble, faisant mention des » droits que le seigneur de La Mothe-Montauldier a, ès » finages de La Chapelle, Montauldier-le-Bas et Libernon..... *Item*, ung partage, en papier, fait entre Jacques » de Meaux, seigneur de Roise et Mongrosle, ayant droict » par transport, de Catherine Bureau, fille de défunct » Pierre Bureau, et damoiselle Alice de Pradynes, sa » veufue. — *Item*, cinq pièces attachées ensemble. La » première desquelles est ung contract d'eschange, faict » entre déffunct maîtres Jehan et Pierre Fauières, d'une » part; et Jehan Bureau, escuyer, et damoiselle Magdeleine de Valois, sa femme, passé par deuant Claude de » Rivet et Claude Jourdan, notaires au Chastelet de » Paris, le 25 mai 1604.... *Item*, neuf pièces attachées » ensemble. La première desquelles est ung contract de » vendition faict par Ysaac Clamereau (?) et damoiselle » Marye Bureau, sa femme, au proffict de Bertherand » Fauières, passé par deuant Pierre Fauières, notaire, le » 19 octobre 1589. »

E. 1678. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 14 pièces, papier.

1521-1779. — Fief de Montaudier. — Mouvance active. — Commission de François Le Gentilhomme, écuyer, licencié en droit, sieur de Bessy (paroisse de Tigeaux), conseiller du Roi, lieutenant du bailli de Meaux, au siége de Crécy, donnée au premier sergent à cheval de la Châtellenie de ce lieu, « qui, sur ce, sera requis, » de la partie de Pierre Bureau, écuyer, seigneur, en partie, de Montaudier, pour saisir divers héritages mouvants de lui à cause de sa dite seigneurie, et, entre autres, une tuilerie, « et lieu comme il se comporte, contenant un » arpent ou enuiron, et 9 arpens de terre, le tout scitué » en sadicte seigneurie et justice, tenant au chemin Parré, » et déclairés plus à plain, en temps et lieu. Lesquels » héritaiges sont redeuables, enueurs luy, de 3 sols 1 » deniers tournois de censive, par chacun an, et trois » milliers de thuille..... comme il est apparu (audit lieu-

» tenant du bailli de Meaux », par lectres de prinse faicte » par déffunct Roger Appeau, de déffunct Jehan Bureau, » au nom de luy et de déffuncte damoiselle..... Trochet, » sa femme, » etc. — Censives. Extrait du terrier de Montaudier, fait de 1630 à 1637 ; ledit extrait ayant pour objet de « justifier que, mal-à-propos, le procureur du » Roi de Crécy, avait fait donner assignation, au garde » Sautereau, pour avoir chassé dans les cantons des » Rougets, puisque ces cantons sont de la mouvance de » M. d'Antraigues comme propriétaire des fiefs de La » Croix de Bouleurs et du Goix, » etc.

E. 1679. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1474-1634. — Fiefs de Montaudier et de La Chapelle. — Mouvance passive. — Copies d'actes de foi et hommage, aveux et dénombrements, fournis aux seigneurs de Crécy, par les possesseurs desdits fiefs. — Du 4 août 1474, certificat de Philbert Babute, écuyer, seigneur de Froidefons, gouverneur de la comté de Dammartin, constatant que : « damoiselle Loyse Larchère (Larcher), vefue de feu » Nicolas Guyot, en son viuant escuyer, a fait » audit Babute, pour haut et puissant seigneur Mgr le comte de Dammartin, seigneur de Crécy en Brie, grand-maître d'hôtel de France (Antoine de Chabannes, seigneur de Saint-Fargeau (Yonne), fondateur du chapitre de Dammartin, décédé en 1488), les foi et hommage qu'elle était tenue de lui faire, pour raison desdits fiefs « qui jadys » feurent à damoiselle Marye de Montauldier, sa mère, » etc. ; — du 13 décembre 1485, main-levée de saisie féodale des mêmes fiefs, pratiquée sur ladite demoiselle Larcher, à la requête de noble homme Charles La Personne, écuyer, procureur du Roi à Crécy, pour messire Etienne de Vestz, chevalier, seigneur de Savigny-sur-Orge et de Hersin en Artois, conseiller, chambellan de Sa Majesté, bailli de Meaux ; — du 14 janvier 1506, mandement de Louis XII, roi de France, audit bailli ou à son lieutenant, au procureur et receveur ordinaires du même Bailliage, par lequel il leur fait savoir que son « bien âmé » Anthoine Bureau, escuir, fils de Jehan Bureau, aussi » escuier, et fils et héritier de feu Marguerite Tronchet, » lui a rendu les foi et hommage auxquels il était tenu « pour » raison de la terre et seigneurie de Montauldier, des » fiefs de La Chappelle et Libernon, » etc. : — enregistrement, à la Chambre des Comptes, de l'acte ci-dessus, suivi d'un extrait d'aveu et dénombrement, en ce qui concerne ledit fief de La Chapelle, portant que la « justice » est exercée en ce lieu, auecq la justice de Montauldier, » par ung seul juge pour ledict escuyer, sans aucune » séparation ; et a, de présent, audict Montauldier, Libernon et enuiron(s), les hostes, respondans pardeuant son » maire, audict lieu. Sur lesquels, et chacun d'eulx, ledict » escuyer a droict de prandre, par chacun an, le jour et » feste monsieur Sainct-Denys, la somme de 5 sols tournois, qu'on appelle droict de feu, lequel droict croist et » appetisse..... ; » — 24 décembre 1559, quittance de Jehan Bernardin de Sainct-Saurin, chevalier de l'Ordre du Roy, duc de Sommes, seigneur usufruitier de la seigneurie de Crécy, par laquelle il reconnait avoir donné, à Jehan Petit, dit Jalant, écuyer, « tous et ungs chascuns les proffects de » fief, droicts et deuoirs » qu'il lui pouvait devoir à cause de sa maison et fief de La Chapelle-lez-Crécy ; — 29 octobre 1566, copie de la déclaration baillée aux commissaires, députés par le Roi et la Reine, dame de Crécy, pour la confection du papier terrier de la châtellenie du lieu, damoiselle Anne de Pradines, « vefue de feu Pierre » Bureau, en son vivant escuyer, seigneur, pour ung » thiers, des fiefs, terres et seigneuryes de Montauldier, » La Chapelle et Libernon, tenuz et mouvans en plain » fiefs desdicts seigneur et dame, à cause de la chastel- » lenye de Crécy, des droicts appartenans à ladicte damoi- » selle, tant à cause de son douayre, sur ledict tiers, » suyuant la coustume du balliaige de Meaulx, par par- » taige faict auec les enffans dudict déffunct et d'elle, que » par acquisition, depuis par elle faicte, d'aulcune parts » et portions appartenenantes à Abel Lombart et Jehan de » Gannes, escuiers, à cause de damoiselles Suzanne et » Marguerite Bureau, leurs femmes, » etc. ; — Mouvance active. Du 19 septembre 1634, sommation faite à la requête de messire Sébastien de Bréyard, chevalier, seigneur de Montaudier, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, à maître Jean Favier (Favières), lieutenant des Eaux et Forêts, en la châtellenie de Crécy, de communiquer « les tiltres, pièces et enseignements faisant mention des » terres et seigneuries de Montaudier, La Chapelle et » Libernon, suiuant lesquels ledit sieur Fauier prétendoit » droit de justice, et autres droicts seigneuriaux, ès terres » et seigneuries susdites, » etc.

E. 1680. Cahier. — Grand in-4°, parchemin, 16 feuillets.

1560. — Fief de La Motte-Montaudier. — Du 8 mai 1560, procès-verbal de division et partage des fief, terre et seigneurie de La Motte-Montaudier, dressé par Didier Favières, conseiller du Roi, lieutenant du bailli de Meaux, au siége de Crécy, commis à l'exécution d'une sentence donnée entre Jacques de Meaux, écuyer, seigneur de Roise et de Mongrolle, ayant droit, par transport, d'Antoine Bureau, fils aîné et héritier de Pierre Bureau, seigneur dudit lieu de La Motte-Montaudier, demandeur par

« lectres royaux, en cas et nature de partaige et diuision, » d'une part; et damoyselle Anne de Pradines, vefue » dudict déffunct Pierre Bureau, tant en son nom, que » comme tutrice, curatrice et ayant la garde noble de » Ollinyer Bureau, fils mineur dudict déffunct et vefue; » Christolle Bureau, escuyer, tuteur et curateur de Claude » Collard, héritier, à cause de déffuncte damoyselle..... » Bureau, sa mère; duquel deffunct Pierre Bureau, Marye » Bureau, aussi fille dudict déffunct et vefue, joyssante » de ses droictz, en son nom, et encores elle comme » ayant le droict, par retraict lignaiger de Jehan de Gan- » nes, escuyer et de..... (nom resté en blanc), seigneur » du Boschet, aussy héritier, à cause de leurs femmes, » dudict déffunct Pierre Bureau, deffendeurs d'aultre part; » par lesquelles lectres de sentence auroict esté dict que » partaiges et diuisions seroient faictz, entre lesdictes » parties, de ladicte terre, fief et seigneurie de La Motte » Montauldier, et aultres héritaiges et biens immeubles » de la succession dudict déffunct Pierre Bureau, » lesquels consistaient : en « l'hostel et manoir, cinot, granche, » estables, sceillier, jardin et acciu, ledict lieu et pourpris » ainsy qu'il se comporte et estand, appellé La Motte-Mon- » tauldier, tenant d'une part à la rue qui tend à Maison- » celle, » etc., etc.

E. 1681. (Registre.) — In-4°, papier, 33 feuillets.

XVIIe siècle. — Fief et seigneurie de Montaudier. — Censives. — Dépouillement par climats, ou lieux dits, d'un terrier de la seigneurie de Montaudier. (Tous les feuillets de ce registre ayant été coupés, on ne peut en connaître la date précise.) Noms des lieux et des censitaires. — Village et carrefour de Montaudier : les hoirs Jehan Vallée, trois travées de logis, avec la cour, masure, jardin et vigne, contenant un arpent et demi, tenant à la rue qui conduit du carrefour de Montaudier-le-Bas, etc.; — les enfants de Jehan Maheu, à cause d'Antoinette Mesnard, pour sept travées de maison, grange et étables, avec cour et jardin, le tout contenant un arpent 12 perches ;.... — A Roise : la maison qui fut à la veuve et héritiers Pierre Garreau, de Meaux, aboutissant sur la grande rue.... Marye-Avalle (Mariaval); — la maison, grange et 14 arpents de terre en une pièce, qui appartinrent aux hoirs Étienne Robert, aboutissant à la voirie qui va à Coulommiers, et au chemin Parré.... — Montaurevers : les hoirs : Jehan Guillot, Jehan Mesnard, Jean Deballe, et autres, 5 maisons et 33 arpents de terre, pré et jardin. — Libernon : Jean Martin, pour sa maison, cour et acceint, contenant environ 20 perches; — Pierre Martin, pour une maison, cour, jardin et vigne, tenant aux hoirs Simon Martin.... — La Chapelle : une masure assise en ce lieu, du côté du Choisel, qui fut à Lambert Lesguillon, contenant trois perches 1/2, avec 14 perches 1/2 de jardin ;.... le même, 16 perches de terre au-dessus de la maison de Villegodet, tenant d'un bout, par haut, au chemin qui conduit de La Chapelle à Saint-Fiacre ;... « les deux moullins de Jean Honnet, assis sur » la rivière descendant de La Chapelle à Crécy, auecq la » maison, une fosse à poisson et jardins, le tout conte- » nant troys arpens ; ».... la maison de Laurent Coppeau, assise derrière l'église, avec une cour, tenant d'une part au cimetière ; d'autre, en pointe, aux deux chemins qui conduisent : l'un à Libernon, l'autre au Choisel.... — Crécy : rue Jehan de Compans, Jehan Lucas, deux travées de maison, cour et jardin, assis au Marché dudit Crécy, tenant d'un bout à la rivière (du Morin);.... — Étienne Le Bourguignon, écuyer, à cause de sa femme, détenteur d'une maison audit lieu, tenant d'une part à Isabelle Des...., etc.

E. 1682. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 55 feuillets.

1597-1608. — Seigneurie de Montaudier, La Chapelle et Libernon. — « Déclaration des droits seigneuriaux » qui appartiennent à maître Pierre Fauières, procureur » en Parlement, en ladite seigneurie. Par le décret et » adjudication faits à Crécy, le 24 juillet 1597, des biens » de feu Abel Bureau, viuant seigneur dudict Montaudier, » a esté adjugé, audict Fauières, la 14e partie de neuf » partz, dont les dix-neuf font le tout, de la censive et » droictz seigneuriaux desdits lieux de Montauldier, La » Chapelle et Libernon, comme de 9 sols en appartien- » droient, pour ladicte 14e partie, 2 sols 3 deniers, et ainssi » des choses et droictz appartenant ausdicts seigneurs. — » Par le contract de vente faict par Jehan Du Mont, archer » des gardes, et damoiselle Magdeleine de Vallois (Du- » valois), sa femme, deuant Jourdan, notaire à Paris, le » 6 may 1604, à mon frère, maître Jehan Fauières, lieute- » nant des Eaues et Forests, et à moy, lesdits Du Mont et » sa femme, nous ont vendu la 8e partie de 10 parts, dont » les 19 font le tout, desdictes censives et droicts sei- » gneuriaux,.... qui est de 10 sols 15 deniers, et ainssi » des autres droicts à *prorata*. Laquelle 8e partie mondict » frère m'a baillé et laissé, par ung contract d'eschange, » faict entre luy et moy, par deuant Bridou, nottaire à » Crécy, le 8 novembre 1604. » — Suit l'indication des rentes, en deniers et poules, dues à la seigneurie de Montaudier, et, plus loin, la désignation de cette seigneurie, ainsi conçue : « Déclaration du lieu seigneurial et terres » de Montauldier. Le lieu seigneurial, enclos de fossés, » contenant demy arpent ; la bassecourt, auec le fossé

» qui est allentour, compris l'entrée et préau d'icelle, » contenant, le tout, 2 arpens. Le jardin de la bassecourt, » qui est deuant la porte d'entrée d'icelle bassecourt, contenant 2 arpents, aussi cloz de fossés et d'une palis- » sade.... Le jardin de deuant le lieu seigneurial, auec la » pépinière, la serizaye, les arbres à pépin et à noyau, » séparés d'un viuier, le tout enclos d'un fossé et d'une » palissade, contenant 2 arpens... La Garenne et la cha- » pelle, encloz d'un fossé et d'une palissade, contenant 2 » arpens 1/2... L'estang, contenant 10 arpens, compris la » chaussée et allée-levée qui est allentour, jusques au » noud (?) includ ladite allée-levée, garnye de deux palis- » sades et d'arbres fruictiers tout allentour; laquelle allée » est longue, d'un costé, de 200 toises, » etc. Partie de ces biens et notamment le lieu seigneurial, avec ses dépendances, la garenne et la chapelle, contenant, le tout, 14 arpents, ont été vendus, par suite de saisie pratiquée sur les héritages d'Abel Bruslard, à la requête d'Aloph de de Durant, seigneur de Vaucourtois, comme tuteur des enfants de Christophe de Hydrequan, seigneur de Maisoncelles, suivant sentence du lieutenant de Crécy, du 24 juillet 1597. Cette désignation est suivie de celle du surplus du domaine utile de ladite seigneurie, avec l'indication, en tête de chaque page, du lieu où sont situés les héritages, et, en marge, les noms des anciens détenteurs. La fin du registre contient un: *Almanach pour le laboureur, prédiction pour les songes et remèdes pour les maladies.* — « Le laboureur qui veult vivre à son aise, » heureux et contant, doibt aimer Dieu et son prochain » comme luy-mesme, doibt garder les commandemans de » Dieu et de l'Église; et tous les jours et en toutes ses » actions, considérer que son labeur et tout ce qu'il pos- » séde, vient de la grâce de Dieu, et que toute personne » qui aime Dieu est aimé de luy, et, par conséquent, n'es- » tre offancé en sa personne ny en ses biens. C'est chôse » très-certaine et aprouvée. »..... Aphorismes. « Quand » le premier jour de l'année commence le dimanche, » l'hyver est bon, doux et clair. Le printemps venteux et » humide. L'esté chauld et est avec tonnerre, grandes » eaues. L'otonne pas trop bon, plusieurs sortes de ma- » ladies, paix et amytié entre le comung peuple. *Quel- » ques grands princes et seigneurs mouront.* Les vignes, » au temps des vendanges, auront à souffrir, etc.... En- » suiuent les douze jours par lesquels on peult congnois- » tre quels seront les douze mois de l'année. Comme se » comportera le jour de Noël, ainssi sera le mois de » janvier; le jour sainct Estienne, ainssi le mois de feb- » vrier, etc..... Si le jour saint Paul de Louuiers se trouue » beau et descouuers, on aura, pour ceste saison, du » bled et du foin à foison. Et si ce jour faict vent sur » terre, nous signifie avoir la guerre. S'il pleut ou neige, » sans faillir, le cher temps nous doibt assailir. Si de » nyesle, bruyes (?) ou brouillartz, ce jour la terre est » couuerte, selon que disent noz vieillars, mortalité nous » est ouuerte. — Prens bien garde au jour sainct Vin- » cent, car si se jour tu veois et sent le soleil cler et en » beaulté, nous aurons du viu en quantité. — Pour con- » gnoistre combien vauldra le quart de bled, il te fauldra » tirer un grain germé de terre, et puis compter, sans » plus t'enquerre, combien de racynes il aura, car aul- » tant de solz quart vauldra, » etc..... *Prédiction des songes.....* « Songer estre pendu est fort mauvais, et » présage de quelque grand accident et fréquentation de » mauuaise compagnye, dont se fauldra garder. Songer » de monter à une eschelle bien hault, est présage d'affai- » res importantes et fort scandalleuses et deshonnestes... » *Songer d'aller à l'escolle est présage de longue seruitude,* » *et que de longtemps on ne sera libre en sa vacquation.....* » Songer d'avoir ses habits, chausses ou souliers rom- » puz, ou auoir des poux sur ses vestemens, est présage » qu'il viendra de l'argent ou aultres commodités nécessai- » res, » etc., etc. Sur l'un des feuillets restés blancs au commencement dudit registre on lit : « Ce présent livre » a esté trouué dans l'estude de maistre Pierre Fauières, » procureur à Créey, l'an de grâce, le 7e octobre, 1674, » avant midi, sain et entierre d'escriture. » Signé : Fauières.

E. 1683. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1548-1659. — Fief de La Motte-Montaudier. — Mouvance passive. — Extrait du dénombrement de ce fief fourni au Roi, le 30 juillet 1548, par Abel Bureau; ledit extrait délivré le 1er février 1624, à Sébastien de Bréyart, chevalier, seigneur de Montaudier, La Chapelle et Libernon, gentilhomme de la Chambre du Roi, aide de camp des armées étrangères pour le service de Sa Majesté : « L'hostel et chastel seigneurial, auec droit de colombier » à pied, dudit Montaudier, enclos de fossé et eaue, cour » devant, grange, estable, pressoir, jardins, prés, *petitte* » *garenne* en laquelle il y a une chapelle, » etc.; — 8 juillet 1558, lettres patentes de la reine Catherine de Médicis, adressée aux Gens de sa Cour des Comptes, par lesquelles elle leur mande : « que son cher et bien âmé Jehan de » Gannes, escuyer, tant en son nom que comme procureur » de Abel Lombart et Christofle Guérin, tous héritiers, » pour une tierce partie chascun, à cause de leurs fem- » mes, des biens et successions à eulx aduenuz et escheuz » par le décez et trespas de déffuncte damoiselle Anne de » Pradines, mère desdictes femmes, vefue de Pierre » Bureau...., » ayant fait, ledit jour, les foi et hommage

qu'ils étaient tenus faire auxdits noms, pour raison du fief de La Motte, et que si, pour ces causes, ce fief venait à être saisi, et mis en la main de ladite dame, les sieurs de la Chambre des Comptes aient à y mettre empêchement, sans délai; — du même jour lettres d'attache de ladite Chambre; — du 11 juin 1562, aveu et dénombrement dudit fief, par « damoiselle Anne de Pradines, vefue de » feu Pierre Bureau, en son vivant escuyer (qui) déclaire » suynant les lettres pattentes et commissions addres- » sants à vous, Monsieur le bailly de Meaulx, ou votre » lieutenant au siége de Crécy en Brye, qu'elle est pro- » priétaire et detemptaresse, tant de son chef, que par » acquisitions par elle faictes de Abel Lombart et (de) » Jehan de Gannes et leurs femmes, filles et héritières » dudict déffunct et d'elle, des héritages, cens, rentes et » justices cy-après déclairés. Et premièrement, de la » moictyé du grand corps de logis, appellée le fief de La » Mothe, du costé de deuers la grand'porte, avec les esta- » bles attenant la rue conduisant à Maisoncelles, et » estables à ports tenant à la granche et jardin à fruicts, » etc.; — 15 juillet 1568, sentence rendue par Didier Favières, conseiller du Roi, lieutenant du bailli de Meaux, au siége de Crécy, portant réception de foi et hommage, avec main-levée de saisie du fief de La Motte-Montaudier, pratiquée contre lesdits Jehan de Gannes et Abel Lombart.

E. 1684. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1474-1734. — Fief de Montaudier. — Notes extraites des terriers de ce fief, concernant divers héritages situés au territoire et dans la ville de Crécy, rues Jean de Compans, des Huilliers ou Hulliers, etc. — Du 28 septembre 1474, transaction par laquelle Louise Larcher, dame de Montaudier, veuve de Nicolas Guyot, pour demeurer quitte de 20 sous de cens prétendus contre elle, par Andry Courault, conseiller du Trésor, seigneur du fief Jean de Lagny, et qui, à cause de ce fief, lui a cédé celui du Grand-Moulin, consistant en 5 arpents de pré. — Terriers de 1551 et de 1588, extrait rapporté par Abel Bureau, fils d'Abel et petit-fils d'Antoine, seigneur de Montaudier. La veuve Adam Lepelletier, lieutenant de Crécy, fils de Guillaume, pour sa maison du bourg, aboutissant à l'Orme et à la rivière (du Morin), « derrière le » bourg et châtel de Crécy. » — « Extrait des déclarations » fournies aux seigneurs de Montaudier, et reçues par » Bridou, notaire à Crécy, l'an 1599, dans lesquelles il y » a plusieurs maisons sises à Crécy : » Louis Gibert, vigneron à La Chapelle, pour deux travées de logis assises au bourg de Crécy, dans la cour des *Trois-Rois*, avec l'ouvroir sur la rue, tenant, par derrière, au brasset d'eau du moulin à blé de Crécy; — Nicolas Michelet, menuisier, une travée de maison avec deux travées de foulerie derrière, et une perche ou deux de jardin à verdure, sis audit Crécy, rue Dame-Gille, « où souloit pendre pour enseigne » *La Croix de par Dieu*, » tenant, d'une part, à la ruelle qui est devant l'Hôtel-Dieu; — Antoinette Le Roy, veuve de Guillaume Gibert, pour le quart d'une maison où pendait pour enseigne *La Forêt*, etc., tenant d'un bout, par devant, sur ladite rue Dame-Gille; — Simon Gibert, pour les trois autres quarts de la même maison; — maître Pierre Favières, commissaire-examinateur en la ville et châtellenie de Crécy, héritier, en partie, à cause de sa femme, de Toussaint Le Pelletier, vivant procureur au même lieu, pour une maison de quatre travées, appelée la *Maison des Trois-Rois*, avec la cour de devant, tenant d'une part à l'Hôtel-Dieu, d'autre à une ruelle, d'un bout sur la rue Dame-Gille, et par derrière au brasset du moulin à blé; — du 19 juin 1734, 8 heures du matin, sentence prononcée par Simon Lapille, notaire et procureur ès siéges royaux de Crécy, juge-maire de la Chapelle, Montaudier-le-Haut et le-Bas, Mongrolle, Libernon, etc., à la requête de haut et puissant seigneur, Mgr le duc de Béthune-Charost, pair de France, seigneur dudit Montaudier; contre François Blanchard, marchand épicier à Crécy, et Jeanne Moussault, sa femme, qui ont été condamnés à exhiber les titres en vertu desquels ils jouissaient de la maison, par eux habitée, située en la censive de Montaudier.

E. 1685. (Cahiers.) — Petit in-folio, 93 feuillets, en 6 cahiers.

1539-1619. — Fief et seigneurie de Montaudier, La Chapelle et Libernon. — Recette des cens dus aux seigneurs desdits lieux et notamment à noble homme Antoine Bureau, écuyer, « le jour et feste M. Sainct-Rémy, » chef d'octobre 1539, » par Nicolas Guyon, pour 3 quartiers 9 perches de terre, assis à la justice, tenant par bas à la sente qui conduit de Montharbin à Férolles, pour ce, III deniers, etc.; — la veuve Denis Houdot, pour un demi-arpent de terre assis au lieu dit La Planche, II deniers; — Pierre Guyot, pour 2 arpents 1/2 et 1/2 quartier de pré assis au lieu dit La Noue, pour ce, X deniers, etc.; — 1603, Denis Gourdé, VI deniers; — Antoine Hubert, maçon, I denier; — Jehan Person, I denier; — André Violaine, I denier; — Simon Dupré, III deniers; — Pasquier Blondel, VII deniers, etc.; tous demeurant ou propriétaires à Crécy; — Férolles : le capitaine Laporte, VIII deniers; — François Harrouart, de Meaux, III deniers; — Jehan Marguillier, au lieu de Pierre Bernauld, III deniers; — La Chapelle :

Nicolas Bauldouin, XIIII deniers; — Marion Ballé, VII deniers; — maître Pierre Favières, V deniers, etc. A la fin de ce censier sont les signatures suivantes : 9C. De Hydrecain, Claude de Meaulx, M. Duvalloys, Delafosse et Bridou (1603). 1607-1609, Baudichon Picard, foulon à Meaux, tant pour lui que pour Philippe Picard, son frère, XII deniers; — François Boschet, II deniers; — l'Hôtel-Dieu de La Chapelle, XIII deniers; — maître Gérard de Roteluge, III deniers; — Jehan Moullin, orfèvre (à Paris), III deniers; — l'église de La Chapelle, III deniers; — Nicolas Bauldouin, pour le moulin à huile dudit lieu de La Chapelle, XVIII deniers; — « l'aultre moulin appartenant à ceulx de Lagny, » pour quoy y a procès, par appel, à Meaux, » néant; — 1612-1613, Claude Brichet, tant pour lui que pour sa mère, XII deniers; — Denis Martin, de La Chapelle (il a acquis de Robert Houdiart), V deniers; — M. de Liverdye, pour 60 arpents de friche, sauf à augmenter, suivant sa déclaration, XX deniers. — 1614, 1615 et 1616, André Tavernier, I denier; — Abel Coquet, de Meaux, VII deniers; — Claude Cadet, au lieu de M. Rolland Boilève, à cause des héritages qu'il a pris à rente, VII deniers. — 1617 à 1619, maître Antoine Lepelletier, I denier; — Antoinette Leroy, veuve de Guillaume Gibert, doit, suivant sa déclaration, II deniers; — Adrien Ladmiral, de Lizy, III deniers; — la ferme de Bonnet, pour 2 arpents 3 quartiers de terre, tenus par Sébastien Favières, XI deniers, etc.

E. 1686. (Cahiers.) — In-folio, papier, 135 feuillets, en 12 cahiers.

1620-1652. — Fief et seigneurie de Montaudier, La Chapelle et Libernon. — Recette des cens dus aux seigneurs desdits lieux par : Antoine Dublocq, XVII deniers; — Abel Cognet, de Meaux, VII deniers; — Abel Maillard, XVI deniers; — Agnès Lucas, veuve de maître Pierre Berthault, I denier; — maître Claude Desjardins, IIII deniers; — Denis Martin, de Crécy, au lieu de Hugues Savary, VI deniers; — Denis Bayard, XV deniers; — Nicolas Thévenard, XVII deniers, plus pour l'acquisition qu'il a faite de Louis Coulon et sa femme, de 2 arpents 80 perches 1/2 de pré, en 3 pièces, III deniers (1620-1621). — 1624-1627, Geoffroy Chrestien, au lieu de Marion Rolland, pour moitié de trois travées de masure et un petit jardin, II deniers; — Jean Martin, au lieu de Pierre, son père et de défunte Paquette Bernauld, III deniers; — Loyse Philippard, I denier; — Nicolas Cœurdechesne, I denier; — Nicolas Bridot, XVIII deniers; — Pierre Lesguillon, charpentier, II deniers, etc. — 1635-1637, Clerambault Salmon, VI deniers; — Denis Bayard, XV deniers; — maître OEnocq Le Conte, III deniers; — Guillaume Porte, écuyer, VIII deniers; — maître Pierre Favières, III deniers.....; — 1636-1652, « Recepte des cens de la seigneurie de Mont- » tauldier, La Chappelle et Libernon, faicte audict lieu de » La Chappelle, soubz le portail de l'église, le dimanche » quatriesme nouembre mil six cens quarente-six. » — Censitaires : Antoine Gaucher, III deniers; — Antoine Martin, cens, VI deniers, surcens, I denier; — Guillaume Deballeu, III deniers; — Guillaume Lantenois, XXIII deniers, etc. — 1649-1652, Adrien Ladmiral, de Lizy (-sur-Ourcq), III deniers; — Baudichon Picard, XVII deniers; — maître Gérard de Roteluge, IIII deniers; — la veuve Augustin Belhomme, V deniers; — Nicolas Thévenard, XXIII deniers; — Philippot Lenfant, III sous VII deniers; — maître Rolland Boislève, X sous IIII deniers; — Samuel Mouffette, VI deniers, etc.

E. 1687. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 42 feuillets.

XVIIe siècle. — Fiefs de Montaudier, Montaurevert, Libernon, Férolles, etc. — Censives. — Cueilleret énonciatif des héritages compris dans lesdits fiefs, et chargés de cens envers eux. — Censitaires : « Les hoirs de déffunct » Estienne Robert, en son viuant potaiger du Roy nostre » sire, pour leur maison de Mariaualle (Mariaval), granges, » estables, assis(es) deuant la grand'maison dudict Ma- » riaualle, et pour 14 arpens de terre, en une pièce, » tenant d'un bout à la voirie qui va à Coulommiers, et d'autre au chemin parré, pour ce, VII sous VIII deniers;.... Jacques de Meaux, écuyer, sieur de Mougrolle, pour une pièce de pré, assise à la Rogère, appelée le pré du Goulx, contenant 9 quartiers, IX deniers tournois. — Montaurevers : les hoirs Jehan Guillot, pour 9 quartiers de jardin et 4 travées de logis, tenant d'une part au chemin qui conduit de Montaudier à Libernon, pour ce, IX deniers, etc.; — Jehan Vallé et ses consorts, pour la maison dite de l'Orme-au-Jeune, avec les jardins, « le tout entretenant, » contenant la quantité de 49 arpens et demy, tant en » maison, fosses à poisson, prés, que terre, lesquels le » grand chemin de Coullommiers traverse....., qui furent » à maître Charles Lapersonne, » pour ce, XVI sous V deniers. — Libernon : Antoine de Belloy, pour deux arpents de terre assis au Champ-blanc(?), VIII deniers tournois; — La Marlière, de Libernon, pour demi-arpent de terre séant aux Closeaux, II deniers tournois; « elle pour ung » quartier de pré assis aux Grands-Jardins, tenant d'une » part à la maison Pierre Martin;..... aboutissant par bas » à la ruelle qui va au Choisel, pour ce, II deniers tour- » nois; » — François Martin, pour 3 quartiers 16 perches de terre à La Petite-Borde, tenant par haut au grand chemin de Coulommiers, III deniers-obole tournois, etc. — Férolles : Regnault Morel, pour 30 perches de vigne, séant

au lieu dit sur les Maisons, aboutissant, par haut, à la ruelle qui descend aux moulins de La Chapelle; pour ce, II deniers tournois; lui pour un quartier de jardin, tenant d'une part au Templier..... et d'un bout à la ruelle de Tirechappe, I denier tournois, etc..... — La Chapelle : Jehan Honnet, pour deux moulins assis sur la rivière de La Chapelle, avec une maison, une fosse à poisson et les jardins, le tout contenant trois arpents, tenant d'un bout au grand chemin qui conduit à Crécy, et chargé de XIII deniers tournois; — Jehan Ballau le jeune, pour sa maison, cour et jardin, « le lieu ainsy comme il se comporte, tenant » d'une part à la ruelle qui conduit à faire la procession, » à l'entour de l'église de ladicte Chapelle, et d'aultre part » au jardin du prespitaire, » etc.; pour ce, III deniers tournois, etc.

E. 1688. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1524-1704. — Fief de Montaudier. — Ventes, cessions et transports d'héritages incorporés plus tard, sans doute, au domaine dudit fief, savoir : du 30 décembre 1524, vente par : Simon Brolet, vigneron, et Denise, sa femme, à cause d'elle, demeurant à Mongrolle, au sieur Robert Garges, de pareil état, de deux arpents de terre ou environ, sis au terroir de Montaudier, *pres la fosse du lieu;* — Jehan de Melle, aussi vigneron à Mongrolle, paroisse de La Chapelle, à Cyr-Jehan Le Conte l'aîné, de deux arpents cinq perches de terre labourable « en une pièce, comme elle » se comporte, sans aulcun mesuraige faire, assise audict » terrouer, lieu dict les Charbonnières; » — Isaac Clamreau demeurant à La Chapelle, d'un demi-quartier de terre, à Simon Laurent, vigneron à Montaudier; — du 23 avril 1621, abandon fait par François Seyard, vigneron au Montcel, paroisse de Guérard, au profit de Sébastien de Bréyart, écuyer, seigneur de Montaudier, La Chapelle et Libernon, de deux arpents un quartier, environ, de terre labourable, en une pièce, assis au terroir de Montpichet, lieu dit la Grande-Pièce, « aultrement le Champ aulx Pyes ? . » Lequel héritage était chargé, annuellement, de trois boisseaux d'avoine et d'une poule de rente, envers ledit seigneur. Cet abandon a eu lieu, par le susnommé, « pour » se rédimer et descharger, à l'aduenir, de ladicte rente, » ensemble des arrérages qu'il en pouuoit debuoir, » etc.; — 8 mai 1685, vente par Nicolas Enguerand, charron à Libernon, à messire Pierre Gorge, écuyer, conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, à Metz, seigneur d'Antraigues, La Chapelle et autres lieux, d'un demi-arpent de terre, sis à Montaudier, proche Montaurevers; *item*, 22 perches, aussi de terre, sises au même terroir, lieu dit Champ-Brichot, etc., etc.

E. 1689. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1569-1780. — Fief de Montaudier. — Baux à rente de divers héritages et titres nouvels. — Du 27 mars 1569, bail à toujours par Denis Guillot, demeurant à Férolles, paroisse de La Chapelle-lez-Crécy, avec promesse de faire ratifier son contrat » par Noelle Malin, sa femme, » toutefois et quantes que requis en sera, à Adrian Deballes, vigneron, demourant à Montaurenard Montaurevers », c'est assauoir une trauée de logis de fond en » comble, à deulx estaiges, couuerte de chaulme, auec » aussy deulx trauées de masure, actenant au pignon » d'icelle maison. *Item*, aussi un quartier de jardin à » arbres, actenant iceulx logis, etc..... Ce présent bail et » prinse faicts moyennant la somme de 4 liures 10 sols » tournois; » — 28 juillet 1579, titre nouvel de 2 sous de rente et 8 deniers de cens, par Antoinette Caillaux, veuve de Denis Favières, demeurant à Libernon; comme propriétaire d'un arpent 1/2 de terre labourable, sis au lieu dit *Thilliard*, étant en censive de noble homme Abel Bureau, écuyer, seigneur de Montaudier; — 15 novembre 1601, cession perpétuelle par Pierre Vallé, ès noms qu'il procède, à noble homme Nicolas de La Fosse, écuyer, sieur dudit lieu, des droits que ledit Vallé et consorts, avaient en sept quartiers de vigne, en une pièce, close de haies, sise au terroir de Montaudier, lieu dit la Gueule-de-Loup; *item*, en un quartier 1/2 de vigne, sis au même terroir, lieu dit La Tuilerie, etc.; — 2 novembre 1607, reconnaissance de 45 sous de rente, par maître Gilles Le Roy, lieutenant du prévôt des Maréchaux du Bailliage de Meaux :..... Sébastien Favières, laboureur à Roise (paroisse de Maisoncelles); Denis Raoul, tonnelier à Crécy, et autres, comme détenteurs et propriétaires de 25 arpents de terre labourable, en une pièce, sur laquelle il y avait alors une maison, en masure, et un volet à pigeons, le tout assis à Montaudier, au bout d'en haut, lieu dit les Perrières, tenant, d'une part, à maître Jehan Favières, à cause de l'acquisition qu'il a « faite de Clerembault de Valloys, escuyer; *item*, d'une autre pièce de terre contenant 16 arpents, sise audit Montaudier, lieu dit *Soubz La Champaigne*, etc. Lesdits héritages chargés de la rente précitée, dont moitié envers Nicolas de La Fosse, et l'autre moitié envers ledit Jean Favières, lieutenant des Eaux et Forêts de Crécy, seigneur de La Motte-Montaudier; — 11 janvier 1612, bail à rente, par ledit seigneur, à Simon Laurent, vigneron à Montaudier, d'un arpent 1/2 de terre labourable, naguères en vigne, et autres héritages, moyennant 4 livres 10 sous de redevance annuelle; — du 25 juillet 1622 au 30 novembre 1651, baux à rente, au profit des preneurs y dénommés, de divers héritages sis audit Montaudier, par messire

Sébastien de Bréyard, chevalier, seigneur du lieu, de La Chapelle et Libernon, « et par damoiselle Élisabel Le Doyé, » veufue de noble homme Jehan-Baptiste de l'Aulbe, » vivant seigneur de Maininuille, » et héritière, par bénéfice d'inventaire, de Gabriel-Sébastien de Bréyart, (30 novembre 1651) ; — du 28 octobre 1674, titre nouvel d'une rente de 4 livres 10 sous, passé au profit de très-haut et et puissant seigneur, Mgr Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, pair de France, chevalier des Ordres du Roi, seigneur de la Chapelle, Montaudier-le-Haut, etc.; par Etienne Pimault, vigneron, et autres, comme détenteurs de deux arpents 1/2 de terre, sis au terroir de Montaudier, lieu dit La Chevillarderie ; *item*, de quatre travées de logis et trois quartiers de jardin, etc., etc.

E. 1690. (Liasse. — 30 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1602-1766. — Fief de Montaudier. — Actes divers concernant des héritages situés au territoire et en la ville de Crécy, relevant en censive dudit fief. — Du 11 septembre 1602, vente par Nicolas Le Maire, tailleur d'habits, sergent et garde des étangs de Besine, à vénérable et discrète personne maître Nicole Rosé, prêtre, curé de Bouleurs, « c'est assauoir la moictyé, afférente audict Le Maire » ceddant, en tous et chacuns les logis, maisons, terres, » prés, vignes, jardins et héritages appartenans cy-deuant à Claude Champenois, » et sur lui saisis et adjugés, par autorité de justice, au profit du vendeur. Ladite cession faite moyennant 30 écus-sol, argent franc ; — 23 mai 1635, bail à rente par Charles Tricot, écuyer, sieur de La Chapelle, au profit de Louis Bourgeois, paumier, d'une maison de deux travées, avec grange et un jeu de courte-paume attenant, cours et jardin, assis à Crécy, en la rue Jean de Compans ; tenant, d'une part, à maître Jean Favières, etc.; ledit bail consenti moyennant 45 livres de redevance annuelle ; — du 10 mars 1643, acte judiciaire dressé à la requête de Marcel Haulterive, tuteur des enfants mineurs dudit Bourgeois et de Marie Bauldeson, sa femme ; lequel sieur Haulterive a déclaré, devant le prévôt de Crécy, avoir fait appeler les dénommés en l'acte, tous parents, amis et voisins des défunts, pour luy donner aduis sur les affaires desdictz mineurs, » particulièrement sur le faict du bail à rente » précité ; — rétrocession, par le sieur Haulterive, des héritages désignés en ce bail, à noble homme Octavien Le Bis, sieur de La Chapelle, conseiller du Roi, Maison, couronne de France et de ses finances, à qui ladite rente de 45 livres appartenait, comme acquéreur de la terre et seigneurie du lieu susdit ; — du 23 juillet 1655, bail à rente, passé devant Louis Champion, notaire et tabellion royal au Bailliage de Crécy, résidant au Marché de cette ville, paroisse Notre-Dame de La Chapelle-lez-Crécy ; par Jacques Lefébure, maître chirurgien audit Crécy, à Claude Garnotel et Barbe Petit, sa femme, d'un arpent de vigne, en une pièce, sis au terroir de ce lieu de Crécy, lieu dit le Buisson, moyennant 12 livres 10 sous tournois chaque année ; — des 9 et 19 octobre 1658, ventes par Jean et Pierre Séguin, au profit de maître Jean La Guillaumie, bourgeois de Paris, de plusieurs travées de logis sises au Marché de Crécy, rue Jean de Compans, avec cour et jardins, tenant à la rivière du Morin ; — lesdites ventes faites : la première, moyennant 300 livres, et la seconde pour le prix et somme de 500 livres ; ces maisons ont été déclarées être chargées du droit d'*hostize* envers le Roi, à raison de 10 sous par arpent ; mais il y a eu erreur dans cette déclaration, elles paraissent avoir été, de temps immémorial, dans la censive de Montaudier ; — — 6 mai 1670, bail à rente par Marie-Madeleine Giberl, veuve de noble homme Roland Cosset, demeurant à Meaux, à Jean Landart, vigneron, à Férolles, de 55 perches de vigne et friche, en quatre pièces, sises au territoire de Crécy ; ledit bail consenti moyennant 65 sous de redevance ; — 20 janvier 1724, autre bail à rente de deux travées de maison et un appenti, avec 4 perches de jardin derrière, le tout situé au Marché de Crécy, en la rue des Huilliers, fait au profit de François Pottier le jeune, tisserand, et Anne Guillemot, sa femme, moyennant 15 livres chaque année, par messire Chrétien-François Gorge d'Antraigues de Roise, conseiller en Parlement ; haut et puissant seigneur Paul-François de Béthune-Charost, marquis d'Ancenis, comte, par engagement, du domaine de Crécy, mari de dame Julie-Christine Gorge d'Antraigues, son épouse, légataires universels, chacun pour moitié, de défunt messire Pierre Gorge d'Antraigues, leur père et beau-père ; procédures intentées audit Pottier par M. de Béthune, faute de payement de la redevance précitée, et plus tard, pour la même cause, par messire François-Joseph Ménage de Mondésir, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi, Maison, couronne de France et de ses finances, comme acquéreur de la seigneurie de La Chapelle, fiefs en dépendant, et, à titre d'engagement, du domaine de Crécy, suivant contrat passé, à son profit, devant Renard, notaire à Paris, le 29 mars 1741, par ledit sieur duc de Béthune, etc.

E. 1691. (Liasse. — 6 pièces, papier ; 7 pièces, parchemin.

1525-1691. — Fief de Montaudier. — Rentes actives et passives. — Cessions, transports, constitutions et titres nouvels. — Du 26 septembre 1525, reconnaissance d'une

rente de 10 sous envers l'église et fabrique Notre-Dame de La Chapelle-lez-Crécy, par les héritiers de Jacques Landart, comme détenteurs d'un arpent de terre assis au terroir de Montaudier. « Ladite rente donnée et aulmosnée » par ledict défunt J. Landart, à ladite église et mar- » guillerie, comme il est apparu par son testament et » ordonnance de dernière volonté; » — quittance de 25 livres tournois donnée par messire Jehan-Marie Giannoccaro, procureur et receveur de messire Jehan Benardin de Saint-Seurin, duc de Somme, chevalier de l'Ordre du Roi et naguère usufruitier de la terre et seigneurie de Crécy, à damoiselle Anne de Pradines, veuve de Pierre Bureau, vivant écuyer, sieur de La Mothe et de Montaudier; — titre nouvel de 2 sous de rente par Etienne Duval, vigneron audit Montaudier, et Sébastien Favières, laboureur à Montauvers, tuteur et curateur des enfants de feu Daniel Dehalle, etc.; — 24 juin 1622, transport d'une rente de 4 livres 10 sous, au profit de messire Sébastien de Bréyart, chevalier de l'Ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre, seigneur de Montaudier, La Chapelle et Libernon, par Isaac Liénard, huissier-audiencier au Bailliage et siége présidial de Meaux, et Pierre Belhomme, boulanger au même lieu; — rachat de 44 sous de rente, au principal de 32 livres 10 sous, dus à l'église de La Chapelle, par ledit seigneur de Montaudier, comptés et payés par damoiselle Charlotte Le Doyé, sa femme; — 16 janvier 1644, obligation de la somme de 1,533 livres 10 sous et 3 deniers tournois, par Gabriel-Sébastien de Bréyart, écuyer, sieur de Montaudier, de La Chapelle, de Libernon et Du Coudray, fils de messire Sébastien de Bréyart, sieur desdits lieux, aide et maréchal des camps et armées de Sa Majesté, émancipé en justice par acte donné au siége de Crécy, le 10 juillet 1643, au profit d'honoré seigneur messire Jean de Seton, chevalier de l'Ordre du Roi, lieutenant de ses Gardes écossaises, sieur de Curiston, Villiers-sur-Morin et de Coulommes, « pour pur, vray et loyal prest que ledict sieur de Bréyard » a confessé luy auoir esté fait par ledict sieur créditeur; » — des 30 avril 1644 et 1er octobre 1647, nouvelles obligations, par le sieur de Bréyart, envers M. de Séton, l'une de 750 livres, l'autre de 342 livres; — 23 avril 1654, transport, au profit du même, d'une somme de 220 livres, par Etienne Pinot, laboureur à Montaudier-le-Haut, au nom et comme ayant épousé Madeleine Lantenois, avant veuve de Didier Vauldvin, à qui ladite somme était due « par feu M. de Bréyart, suivant une promesse » escripte et signée de luy, le 20e jour du mois de sep- » tembre 1645; » — 9 novembre 1664, extrait d'un acte de constitution de 40 sous de rente par Madeleine Mirault, « fille majeure d'ans et Jean Mirault, son frère, à messire Jacques Le Tillier, conseiller du Roi en ses Conseils, seigneur de Montaudier, La Chapelle, Libernon, etc.

E. 1692. Liasse 1 pièce, papier.

1649. — Fief de Montaudier. — Impôts. — Copie d'un arrêt du Conseil privé du Roi, signifié aux habitants de La Chapelle-sur-Crécy, et portant défense : d'imposer aux tailles de leur paroisse, Gabriel-Sébastien de Bréyart, écuyer, sieur de Montaudier, La Chapelle et Libernon; d'user d'aucune contrainte contre lui, ni d'exécuter un jugement de la Cour des Aides jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. Ledit arrêt rendu sur la requête du susnommé, » contenant que, quoy qu'il soit d'extraction noble; que ses ancestres ayent rendu de grands services à la chrestienté, dans les emplois militaires pour » lesquels les empereurs Rodolphe Ier et II, les ont honorez de plusieurs priuiléges, et, particulièrement, d'ad- » jouster à leurs escus d'armes les marques glorieuses » des victoires par eux remportées sur les ennemis du » nom chrestien; que leurs descendants, ensuitte, ayent » toujours jouy des priuiléges de noblesse; mesme l'ayeul » et le père du suppliant, lequel a eu l'honneur de seruir le Roy et l'Estat, depuis cinquante ans, tant dedans » que hors le royaume, en diuers emplois, tant de la » conduitte des gens de guerre que négociations vers les » princes estrangers; et de s'estre trouué, en l'année 1602, » à cette célèbre bataille qui fut donnée d'entre le Turc, » près la ville de Bude, où en furent deffaicts sept mille, » tués sur la place, » etc...; que, quoi qu'il ait toujours joui des priuiléges de noblesse, même dans la paroisse de La Chapelle, depuis 1618, qu'il a possédé, par acquisition, la terre de Montaudier *qui est le principal fief de ladite paroisse de La Chapelle;* néanmoins dame Marie de La Barre, veuve de défunt sieur Le Camus, qui possède une maison dans le village de ce dernier lieu, et une portion de la seigneurie, ayant épousé, en seconde noce, le sieur Tillier, pour porter le suppliant dans le désordre..... ont entrepris d'arracher les armes que le défunt sieur de Bréyart, son père, avait fait mettre, depuis trente années, sur le lambris d'une chapelle qu'il avait fait construire dans l'église du village..... Et lesdits sieur et dame Tillier, pour continuer leurs vexations, ayant fait pourvoir le sieur Le Camus, fils de ladite dame, de la charge de procureur général, en la Cour des Aides (de Paris), ils ont, sous son nom, à sa requête, sans aucun réquisitoire, fait ordonner, par trois arrêts consécutifs, que le suppliant rapporterait ses titres de noblesse, sinon « qu'il seroit » mis et imposé au roolle des tailles; que sa qualitté d'es- » cuyer, dont luy et ses ancestres sont en possession, luy

» sera rayée et biffée, et le tiltre, apposé de ses armes, » lacéré et osté, et quoy que le suppliant ayt requis délay » compétant, à ladite Cour, pour y satisfaire, attendu que » son ayeul et ses prédécesseurs n'estoient François d'origine, ains de Vyenne en Austriche, et que son père » n'estant que cadet, les aisnez estant ordinairement dépo- » sitaires des tiltres, » etc., etc.

E. 1693. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1603-1621. — Seigneurie de Montaudier et dépendances. — Voirie. — 30 juin 1603, copie d'une transaction passée devant Nicolas Bridou, notaire royal à Crécy, entre damoiselle Claude de Meaux, veuve de Georges Le Bourguignon, vivant écuyer, sieur de Mongrolle, et M. Pierre Favières, procureur au Parlement de Paris, sur le procès existant alors entr'eux, « pour raison du labourage que » faict ladicte damoiselle, au trauers du chemin qui con- » duict de La Chapelle et Libernon, au village de Montau- » dier et autres lieux circonnoisins ; » suivent les conditions de l'accord et la délimitation du chemin. Cette copie a été délivrée, à la requête de messire Sébastien de Bréyart, écuyer, sieur de Montaudier, La Chapelle et Libernon, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, aide de camp et armée étrangère, pour le service de Sa Majesté, en vertu de certaine lettre de compulsoire obtenue en la Chancellerie, à Paris, par Larmonier, sergent à verge au Châtelet de cette ville ; — 14 mars 1619, sentence du juge et garde de la justice de Montaudier, rendue à la requête dudit sieur de Bréyart, qui se plaignait de la dévastation opérée dans ses bois, d'où ledit juge se serait transporté sur le chemin des Morts, conduisant de Montaudier à Libernon, qu'il aurait trouvé *rompu*, au bout d'une pièce de terre appartenant au requérant, et un petit clos de pré au seigneur de Mongrolle ; plus de la destruction d'un pont de bois, passant par dessus une fondrière, lequel était établi depuis l'an 1605, époque où maître Pierre Favières, alors seigneur de Montaudier, l'avait fait édifier, etc.

E. 1694. (Liasse.) — 19 pièces, papier; 9 pièces, parchemin.

1610-1670. — Fief de Montaudier. — Procédures diverses. — Du 19 juillet 1610, sentence des gens tenant le siége présidial, établi au Bailliage de Meaux, rendue à la requête de Pierre Favières, procureur en Parlement, et ses consorts, seigneurs de Montaudier, Libernon et La Chapelle ; demandeurs, contre Baptiste de Lectoure, écuyer, sieur de Nolongue, à raison de la saisie pratiquée sur un arpent 1/2 de pré, dépendant du moulin de La Chapelle, faute de cens et droits seigneuriaux non payés ; — 8 février 1616, déclaration des frais et dépens extraordinaires, faits à la requête de Nicolas-Philippe Laugier, « conseiller de la feu Royne, mère du feu Roy, tant allen- » contre de damoiselle Jehanne de La Fosse, que de déffunct » Abel Bureau le jeune, viuant escuier, sieur de Montau- » dier, que contre Nicolas de La Fosse, escuier, comme » tuteur des enfans myneurs dudict Bureau et de la damoi- » selle de La Fosse ; » et maître Jehan Gibert, » comme curateur aux successions vacantes des défunts Marie et Edme Bureau, pour parvenir à la vente, adjudication et décret d'une masure, jardin, héritages et droits seigneuriaux assis à la Chapelle et environs, adjugés le 18 août 1604 ; lesquels dépens ont été faits par maître Nicolas Favières, comme procureur dudit Laugier, etc. ; — 1626, requête présentée au Parlement de Paris par Sébastien de Bréyart, seigneur de Montaudier, « disant que : par con- » tract ancien, de l'an 1593, » son prédécesseur a baillé, à emphytéose, treize travées de maison, lieux et pourpris sis au bourg de La Chapelle, à la charge de 15 sous de rente, avec clause expresse que le bailleur, ou ses successeurs, rentreraient de plain droit dans l'héritage, sans autre forme de procès....., « néanmoing maître Nicolas » Favières, qui a usurpé cette héritage, sur ladicte seigneu- » rie de Montaudier, prenant le faict et cause, pour le loca- » taire, a faict information pardeuant un juge atitré(?), » son amy, et en son information a faict ouir quelque(s) » tesmoins domestiques....., » et décreter ajournement personnel contre le suppliant, son seigneur, qui a subi volontairement son interrogatoire, etc. ; — commandement fait à maître Jean Favières, lieutenant des Eaux et Forêts du Bailliage de Meaux et Crécy, propriétaire des sept huitièmes du fief de La Motte Montaudier, d'avoir à payer la somme de 17 livres 10 sous, à laquelle il a été cotisé, pour sa part de la contribution levée au sujet du ban et arrière-ban, avec 17 sous 6 deniers du sou pour livre ; le commandement susdit, fait en vertu de certain rôle rendu exécutoire par M. le lieutenant général dudit Bailliage, à la requête de M. Jean de Vaudetar, gentilhomme de la Chambre du Roi, seigneur de Condé, nommé pour faire le maniement des deniers dudit ban et arrière-ban (17 septembre 1635) ; — procédure entre Charles de Mazoyer, écuyer, sieur de Montguillon, chantre et chanoine de la sainte-chapelle du Vivier en Brie, demandeur ; et messire Arthus de Lionne, prieur de Saint-Martin de Crécy, d'autre part ; au sujet des dîmes de Montaudier et lieux environnants ; — 1670-1671, suppression d'une ruelle, sise à Montaudier, par Adam Vallé ; requête à ce sujet, présentée au Parlement de Paris, par Vincent Bocheron, voyer de la ville et châtellenie de Crécy, etc.

E. 1695. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 12 pièces, papier, 4 sceaux.

1540-1699. — Seigneurie de La Chapelle et dépendances. — Mouvance passive. — 23 septembre 1619, dépôt au greffe du siége royal de Crécy, par maître Nicolas Favières, secrétaire de la Chambre du Roi, seigneur de La Chapelle, Libernon et Montaudier, en partie, de l'aveu et dénombrement qu'il était tenu de fournir au Roi, à cause du fief de La Chapelle, des 11 parts et des 3/4 d'une autre part, les 19 faisant le tout, des censives, droits de justice et héritages, à lui appartenant, ès dites seigneuries, et encore du fief de la Tillaye, assis à Libernon. « Et pour la justification de son dict aveu et desnombrement, a représenté les pièces qui s'ensuyvent, dont il a laissé coppie » audict greffe; assauoir, » etc.; — 3 décembre 1655, acte constatant que dame Marie de La Barre, femme de Jacques Le Tillier, conseiller du Roi en ses Conseils, et intendant de ses finances, autorisée par son contrat de mariage, a fait, ledit jour, au bureau de la Chambre des Comptes, les foi et hommages qu'elle devait à Sa Majesté, à cause des terres et seigneuries de La Chapelle, Montaudier, Libernon, en partie, La Motte-Montaudier, La Tillaye et Mongrolle, à elle appartenant, savoir : celle de La Chapelle et dépendances, par décret fait en la Chambre de l'Édit, sur Octavien Le Bys, et celle de Mongrolle par échange avec Mathieu Renouart, secrétaire des finances; lettres d'attache de la Chambre des Comptes, jointes audit acte.; — 2 octobre 1684, saisie féodale de la terre de La Chapelle, sur M. le duc de Luynes; — 11 et 13 avril 1684, foi et hommage, fournis au Roi, par M. Pierre Gorge, seigneur d'Antraigues, etc., pour les causes spécifiées plus haut, et contenant, de plus, l'indication des fiefs de Villegodet et du Pré-du-Moulin; — 13 juillet 1699, sentence de la Chambre du Domaine et Trésor, portant main-levée d'une saisie féodale de la terre de La Chapelle, pratiquée sur ledit sieur Gorge, quoiqu'il en eût fourni les foi et hommage précités; — mémoires de la main de M. François-Joseph Ménage de Mondésir, concernant ses domaines et seigneuries susindiqués.

E. 1696. (Liasse.) — 34 pièces, papier, dont 2 cahiers contenant 25 feuillets.

1600-1741. — Seigneurie de La Chapelle et dépendances. — Censives. — Déclarations à terrier et parties d'un registre contenant minutes de mêmes déclarations, faites de 1696 à 1698. — Censitaires : M. Rolant Boylesve, pour héritages situés à Libernon; — maître Nicolas Favières, « seigneur de La Chapelle, pour ses vignes assises » au terroir dudict lieu; » — dame Thomase Picard, veuve de Pierre Rossignol; — Barbe Payen, veuve de Thomas Allaire, vivant hôtelier à Tigeaux; — Nicolas Santreau, vigneron à Libernon, a avoué, le 23 octobre 1696, « tenir » en la mouvance et censive des fiefs et seigneuries de » La Chapelle et Montaudier, appartenant à messire Pierre » Gorge, chevalier, seigneur d'Antraigues, etc., les héri- » tages dont la déclaration ensuit, » etc.; — Pierre Sacalais, couvreur en chaume, demeurant à Mongrolle; — Jean Raoult, voiturier par terre, au Choisel; — Étienne Courtois, jardinier à Touquin et Françoise Plé, sa femme; — Pierre Pennet, marneur à Montaudier-le-Haut; — Laurence Martin, veuve de Nicolas Anguerrant, charron à Libernon, etc. — « Table des noms de ceux qui sont » venus faire leur déclaration en avril 1696. » — Saisie d'héritages, sommations et requêtes des seigneurs de Montaudier, La Chapelle, etc. — 15 mai 1638, messire Sébastien de Bréyart, demandeur, contre Abel Pellé, expose qu'il ne peut justifier, par aucun titre ni plan valable, « comme » les menus et gros cens luy sont deubs; que par le bail » à rente dont il a baillé coppie et contre lequel il ne se » peult alléguer une prescription, attendu que la plus » grande partie des tiltres et contracts, faisant mention » des redebuances de la dicte terre, *ont esté perdus et* » *adhirez lors de la venue des Reîtres en France, en l'an-* » *née 1565*; » — septembre 1671, requête adressée au président-lieutenant du bailli de Meaux, au siége de Crécy, par Geoffroy de Laigue, chevalier, seigneur-marquis du lieu, conseiller d'État, ci-devant capitaine des Gardes du corps du duc d'Orléans, seigneur de La Chapelle, Montaudier, etc.; à fin d'être autorisé à poursuivre plusieurs particuliers qui ont négligé de lui payer les cens, surcens et rentes seigneuriales qu'ils lui devaient, etc., etc.

E. 1697. (Cahier.) — In-folio, papier, 15 feuillets écrits.

1737-1738. — Seigneurie de La Chapelle et dépendances. — Censives. — Cueilleret, incomplet, des cens dus à ladite seigneurie, au 1er octobre de chaque année, à peine de 7 sous 6 deniers d'amende, suivant la coutume. — Censitaires : Antoine Mercier, vigneron à Montaudier-le-Haut, pour une travée de logis, foyer, four et cheminée, grenier dessus, petite laiterie; plus une place à bâtir....., 75 perches de terre faisant partie du grand clos de Montaudier, qui lui ont été données à rente. (Les redevances ne sont pas indiquées.) — Antoine Rémy, vigneron, demeurant à La Chapelle, une travée de maison à Villegodet, un petit cellier, 75 perches de vignes, « un petit foyer seiz » à La Chapelle, dans la cour de Villegodet; » — Arnoul Desagneaux, greffier de la justice dudit lieu de La Cha-

pelle, une travée de logis, appelée *La maison du Tilleul*; — Ambroise Vaultier, tailleur d'habits à Crécy, une maison sise en ce lieu « proche la prison, relevant du fief du Goix; » — Claude Henry, tanneur à Coulommiers, une maison audit Crécy, rue Jean de Compans, cour et jardin derrière; — damoiselle Catherine de Nyelle, veuve du sieur André Dastut, vivant lieutenant de Carabiniers, une maison sise à Crécy, rue de la Prison, chargée de 6 deniers par an; — François Verreux, tanneur, une maison sise en la même rue, avec toutes ses dépendances; — Guillaume-François de La Guillaumie, fondé de pouvoirs de damoiselle Angélique-Victoire de La Guillaumie, veuve du sieur Louis Martin, une maison à Crécy, rue Jean-de-Compans, avec jardin, contenant ensemble 25 perches; — Jean Lambert, tonnelier à La Chapelle, propriétaire de deux corps de logis à haut étage, sis au hameau de Mongrolle, « et colombier sur l'un d'iceux, cour commune » devant lesdits logis, vues, égouts, » etc., — les révérends pères Carmes de Crégy, une maison contenant 4 travées, avec toutes ses dépendances, contenant ensemble 4 arpents 35 perches (sans indication de situation), etc.

E. 1698. Registre.) — In-4°, papier, 93 feuillets.

1736-1780. — Seigneurie de La Chapelle et fiefs en dépendant. — Lods et ventes. — Ensaisinements de contrats d'acquisition d'héritages situés à Crécy, La Chapelle, Bouleurs, Sarcy, Montaudier, Mongrolle, Montbarbin, etc., etc., par M. François-Joseph Ménage de Montdésir, seigneur desdits lieux. — Du 8 août 1765, ensaisinement d'un acte de vente du 15 mai 1760, reçu par Morin, notaire à Crécy, par Pierre Pelart, serrurier, et Louise Poirier, sa femme, demeurant au même lieu; à Madeleine Couteau, veuve Pierre Colin, de Férolles, de 51 perches de vigne et luzerne, terroir de La Chapelle, liendit les Rougets....., pourquoi il a été perçu sur 120 livres, à raison de 5 sous l'une, 30 livres; remise du quart, 7 livres 10 sous; reste 22 livres 10 sous; — 11 mars 1754, vente par Claude de Lilliers à Antoine Doublé, de 5 quartiers de terre à Férolles, lieu dit la Presle, tenant à M. Ménage, à cause d'acquisition, par échange, de Louis Léguillon; ladite vente faite moyennant 240 livres ou 80 écus; réduction du quart, 20, etc.; — 4 septembre 1755, acquisition de 182 perches de terre à La Chapelle, au bas des Rougets, dimage du fief du Goix, plus 1 arpent 4 perches, au pavé Piat; par Marie-Anne Évrard, veuve Armand Macé; ladite acquisition faite moyennant 37 livres de rente, rachetable de 720 livres, « pour quoy m'a payé les lods, et fait grâce du » tiers, ci, payé, 41 livres 10 sous, tant pour les lods que » les cens, » etc.

E. 1699. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1610-1724. — Seigneurie de La Chapelle et dépendances. — Domaine. — Procès-verbaux de mesurage. — 1610, extrait de l'arpentage du bois de Montaudier, ordonné par justice, sur la demande de maître Pierre Favières, procureur en Parlement, et Charles de Meaux, écuyer, sieur de Roise; damoiselle Claude de Meaux; Nicolas Favières, secrétaire de la Chambre du Roi; Jean Favières, lieutenant des Eaux et Forêts, et Isaac Claveau; — 16 juillet 1665, mesurage des terres acquises de..... Reboullé (Rebouté), veuve de maître Marc Lhermite, vivant procureur à Crécy, par M. Jacques Le Tillier; — du 13 décembre suivant, mesurage de différentes pièces de terre, par Pierre Le Roy, arpenteur à Bouleurs, à la requête de messire Jacques Picault, premier maître d'hôtel du Roi, seigneur du Vivier et de Coutevroult, et de Jacques Gratiau l'aîné, vigneron en ce lieu; — 16 mars 1667, arpentage et partage, par Louis Duchesne, demeurant à Moulangis, des biens provenant de la succession de Nicolas Morel et de Catherine Troublé, sa femme, en leur vivant demeurant à Serbonne...; 14, 15, etc., février 1724, mesurage de 25 pièces de terres, contenant, ensemble, 15 arpents 11 perches, par Claude Le Roy, à la requête de messire Crestien-François Gorge d'Antraigues, conseiller au Parlement de Paris, tant pour lui que pour M. le marquis d'Ancenis, seigneurs de La Chapelle, etc.

E. 1700. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 8 pièces, papier.

1588-1718. — Seigneurie de La Chapelle-sur-Crécy. — Acquisitions, ventes et échanges consentis, tant au profit, que par les seigneurs de La Chapelle, ainsi qu'entre particuliers, d'héritages situés au territoire de ce lieu. (Voir l'article E. 1713 — qui concerne spécialement les acquisitions faites par M. Nicolas Favières.) — Du 9 février 1588, cession par Claude Champenois et Guillaume Morel, tous deux vignerons, comme gouverneurs de l'Hôtel-Dieu de La Chapelle, de 20 perches de jardin, en deux pièces, sises au lieu dit La Garennière, à honnête personne Louis Martin, aussi vigneron audit lieu, moyennant « la somme de huict escuz-sol ung tiers d'escu, éual- » luez à vingt-cinq liures tournois, pour estre employés » à faire reute pour ledict Hostel-Dieu; » — 18 novembre 1588, transport par Isaac Claveceau, marchand, et damoiselle Marie Bureau, sa femme, à Guillaume Morel, vigneron, demeurant tous trois à La Chapelle, de 8 perches 3/4 de perche de vigne, en une pièce, assises au lieu dit les Perrières, moyennant 5 écus 1/3 d'écu, argent

franc; ledit transport passé sous l'autorité de Toussaint Prévost et de « messire Marc Miron, chevallier, conseil-» ler du Roy en son priné Conseil et d'Estat, son premier » médecin, seigneur de l'Hermitage et de Crécy en Brie, » gardes des sceaux royaux de ce lieu; — 7 mars 1609, vente par Charles Demaynecourt, sergent royal audit Crécy, et Marie Favières, sa femme, au profit de Claude Poilard, charretier, d'un demi-quartier de pré, sis en la prairie de La Chapelle, « au lieudit la Grosse-Saulx, près » le Gué-d'Allong, » tenant d'une part à maître Nicolas Favières, et d'un bout à la rivière, etc.; — 30 juin 1622, cession par Denis Martin, demeurant à Crécy, à messire Sébastien de Bréyart, chevalier, seigneur de Montaudier, La Chapelle et Libernon, de 8 perches de *terre ou pre*, mouvant du seigneur de Dammartin (en Brie), « à cause » de son fief Jehan de Lagny, à pur cens seullement; » — 9 novembre 1626, vente par Claude Morel, vigneron, à M. Adrien de Piennes, écuyer, sieur de Sarcy, demeurant à Férolles, de 33 perches de terre, en une pièce, sise au lieu dit les Brûlés, étant en censive du Roi; ladite vente faite moyennant 33 livres, « qui est à raison de 20 solz » pour perche »; — du 14 mai 1640 au 17 mars 1643, cessions et transports des héritages ci-après désignés, au profit de noble homme Octavien Le Bys, seigneur de La Chapelle, La Motte-Montaudier, La Tillaye, de Montaudier et de Libernon, en partie, contrôleur des receveurs et payeurs des gages de nosseigneurs du Parlement de Paris, et, plus tard, conseiller-secrétaire du Roi, Maison et couronne de France, savoir : par Jean Vallet, vigneron, et Madeleine Michel, sa femme, du moulin de Choisel et et autres biens désignés au bail à rente consenti au profit de Bertrand Vallet et Jeanne Dupas, sa femme, par Clérambault Le Bourguignon, vivant écuyer, seigneur de Mongrolle, suivant contrat du 23 décembre 1627, etc., etc.; — par damoiselle Gabrielle Du Raygnier, dame de Dorée, de deux travées de logis, cour et jardin, avec divers héritages désignés au decret d'adjudication fait au profit de la cédante, le 24 septembre 1633, sur Pierre Ducharne et sa femme; — du 18 avril 1664, minute d'un acte de vente faite par Marguerite Reboullé, veuve de maître Marc Lhermite, vivant procureur ès siéges royaux de Crécy, à messire Jacques Le Tillier, conseiller du Roi en ses Conseils, receveur des consignations, seigneur de La Chapelle, de La Motte-Montaudier, de Montaudier-le-Bas, Libernon, Mongrolle, et des fiefs de La Tillaye et Villegodet, de deux arpents de terre et pré, en une pièce, assis en la prairie de La Chapelle, avec divers autres héritages désignés audit acte. « Cette vente faite moyennant 1,000 li-» vres, argent franc, » etc.; — 3 décembre 1674, transport par Françoise Gaultier, veuve de Pierre Lesguillon, demeurant à La Chapelle, au profit de très-haut et puissant seigneur, Mgr Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, seigneur dudit lieu de La Chapelle, d'un demi-arpent de terre, plus d'un demi-quartier de même nature d'héritage, tenant d'une part aux héritiers de Catherine Lepelletier, veuve de maître Louis Favières, etc.; — 1693-1718, acquisitions et vente de terre et d'une maison par messire Pierre Gorge, écuyer, conseiller du Roi en sa Cour du Parlement de Metz, seigneur d'Antraignes, La Chapelle et autres lieux, etc.

E. 1701. Liasse. — 6 pièces parchemin; 31 pièces, papier.

1604-1743. — Seigneurie de La Chapelle et dépendances. — Ventes, acquisitions, décrets, etc. — Oppositions formées au décret volontaire de la terre dudit lieu, acquise en 1604, sur les mineurs d'Abel Bureau le jeune, à la requête de maître Philippe Lange, conseiller de la feue Reine, mère du Roi ayant maître Nicolas Favières pour procureur, qui a poursuivi « les loyers, vente et adjudi-» cation, par décret, *d'une masure, jardin, héritages et* » *droits seigneuriaux assis à La Chapelle-lez-Crécy* et » ennirons, sur Nicolas de La Fosse, écuyer, » comme tuteur desdits mineurs; — mémoire signé : Bréyart, duquel il résulte que le décret du fief de la Chapelle était nul, par les raisons déduites en ce mémoire, notamment parce qu'en 1603, ledit Favières, sous le nom emprunté d'un créancier, aurait fait « condamner, au Châtelet de Paris, » des mineurs absens pour une rente imaginaire, créée » dans la ville de Crécy; » — 10 février 1618, extrait du contrat d'échange fait entre le sieur de Bréyart et M. Pierre Favier (Favières), procureur en Parlement, et Marguerite Esgrot, sa femme, de la terre et seigneurie de Montaudier, La Chapelle et Libernon. — (Il doit y avoir là une erreur matérielle : Nicolas Favières était encore seigneur de ces lieux en 1626, et sa femme, Anne Passart, en a conservé la propriété après lui.) — 6 juillet 1659, ratification des donations réciproques portées au contrat de mariage de messire Jacques Le Tillier, intendant des finances de France, et de dame Marie de La Barre, son épouse, « qui » ont dit et déclaré que, par inadvertance, ils ont obmis » de faire insinuer leur contrat de mariage dans le temps » de l'ordonnance, pour la validité des donations y con-» tennes; » — extrait du contrat, passé le : 18 mars 1684, portant vente par M. Charles d'Albert de Luynes et madame Anne de Rohan, son épouse, à M. Pierre Gorge, seigneur d'Antraignes, de la terre et seigneurie de La Chapelle, moyennant 92,550 livres, outre les charges; — 27 mars 1741, duquel il appert que M. Paul François, duc de Béthune-Charrost, en son nom et comme tuteur d'Armand-

Joseph de Béthune, duc d'Ancenis, a vendu à M. François-Joseph Ménage de Mondésir, le domaine de Crécy, plus les terres et seigneuries de La Chapelle, Montaudier, Libernon, Mongrolle, La Croix, Roise et autres fiefs, etc. *Voir aussi l'article E. 1652, relatif à la même affaire.*)

E. 1702. Registre. — Petit in-folio, papier, 13 feuillets écrits.

1664-1665. — Seigneurie de La Chapelle. — Minutes d'actes reçus par Bridou, notaire à Crécy, passés par ou pour messire Jacques Le Tillier, seigneur dudit lieu de La Chapelle, conseiller du Roi en ses Conseils, receveur général des consignations. — Du 28 septembre 1664, vente à son profit, par Claude Marlin, maréchal à Villiers, et Denise Boudinet, sa femme, d'un arpent deux perches de terre, en une pièce, sis au terroir de Libernon, lieu dit la Perche ; *item*, un quartier aussi de terre, sis au Champ-Brichot; ladite vente faite moyennant 100 livres tournois, a été acceptée par Barbe Mareschal, *admodiataire* de la terre et seigneurie de La Chapelle : — du 9 novembre suivant, bail à rente par ledit sieur Le Tillier, en personne, à François Bertelot, dit Rocroy, manouvrier, de trois travées de bas logis, toit à porcs au pignon, cour, jardin à poirée devant, vigne et acceint tant à côté que derrière ledit logis, le tout en une pièce, contenant 3 arpents, assis au Choisel, tenant au ru qui descend de l'Aulnaye, appelé le ru de Vaudessart, et autres héritages, le tout cédé moyennant 30 livres de redevance annuelle ; — du 11 dudit mois, vente par Bertrand Béguin, vigneron, et Jeanne Raoult, sa femme, au profit de M. Le Tillier, de six arpents de terres labourables, en plusieurs pièces, sises au terroir de Mongrolle, et désignées au contrat. Cette vente a été consentie à la charge, par l'acquéreur, de payer, en l'acquit des vendeurs, une rente de 10 livres 10 sous, et, en outre, moyennant la somme de 199 livres 10 sous tournois, argent franc; — du 28 octobre 1665, échange de divers héritages entre le seigneur de La Chapelle et Laurent Gallé, tailleur d'habits au même lieu, etc.

E. 1703. Liasse. — 5 pièces, parchemin; 9 pièces, papier.

1622-1774. — Seigneurie de La Chapelle et dépendances. — Titres et actes divers concernant des héritages situés dans la ville et sur le territoire de Crécy. — 5 mars 1622, 1er lot du partage des biens de la succession de Denise Moret, veuve, en dernières noces, d'Antoine Thuillier; — du 4 mai suivant, vente par Jehanne Vallé, femme de Laurent Regnard, laboureur à Libernon, au profit de maître Nicolas Bridou, procureur à Crécy, de 17 perches de vigne, en deux pièces, sises au territoire de ce lieu, climat de Chrumperson, moyennant 50 livres tournois, argent franc; — 28 juillet 1640, échange entre Jean La Guillaumie, huissier du Conseil de la Reine, et maître Claude Gibert, prévôt de Crécy, de la 4e partie d'un grand corps de logis, assis audit Crécy, rue Jean de Compans, proche le pont au Cours, et autres biens, contre une pièce de pré, contenant 3 quartiers 1 perche, située en la prairie des Marais, tenant d'un bout à la rivière du Morin; — 26 avril 1668, partage des biens de maître Simon Prévost, vivant lieutenant de Crécy, et de dame Barbe Houllier, sa femme; — 26 septembre 1673, copie informe d'un acte de prise de possession de la chapelle Saint-Michel, située près de la ville de Crécy, par Pierre-Paul Bonaut, clerc tonsuré du diocèse de Paris, en exécution des lettres qui lui ont été accordées par le Roi, sur la présentation de M. le duc de Coislin, comte, par engagement, du domaine de Crécy, données à Maestricht le 31 juillet précédent; — 26 novembre 1735, titre nouvel d'une rente de 14 livres 9 sous, due à M. le duc de Béthune-Charost, seigneur de La Chapelle, par dame Marie-Françoise Sautereau, veuve de messire Antoine de La Barre de La Tillaye, vivant écuyer, seigneur du lieu, en son nom, et comme ayant la garde noble de ses enfants, etc., etc.; — offres de Jean Couturier, maçon à Crécy, d'acquérir de M. Ménage de Mondésir, comme engagiste dudit domaine, aux conditions exprimées en l'acte du 3 mars 1752, la moitié d'une maison sise en la rue des Abreuvoirs, faisant partie des biens confisqués sur Marie P....., condamnée à mort, par contumace, à la suite du procès criminel poursuivi contre elle, à la requête du procureur du Roi de la ville de Crécy; — 27 septembre 1774, sommation au procureur de Nicolas Diénert, marchand à Crécy, par celui dudit sieur Ménage, demandeur en justification de titres, en vertu desquels le défendeur est en possession « du terrain et emplacement sur » lequel étoit anciennement construit, en cette ville (de » Crécy), l'hôtel et chef-lieu du fief Testard, » etc.

E. 1704. (Liasse. — 14 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1603-1627. — Seigneurie de La Chapelle-sur-Crécy. — Territoire du lieu. — Acquisition et échanges d'héritages entre maître Nicolas Favières, secrétaire de la Chambre du Roi, et : Jehan Béguin, vigneron, cessionnaire d'une travée de logis, aisance et communauté en l'allée attenant, et en la cour de derrière, etc.; ladite cession faite moyennant 60 livres tournois (15 octobre 1610); — Jacqueline Boutton, veuve de Denis Caïn, demeurant à Crécy, qui a reconnu avoir délaissé, à l'acquéreur susnommé, une maison sise au carrefour de La

Chapelle, « où souloit cy-deuant pendre pour enseigne » *L'Image Sainct-Fiacre;* consistant en une travée de logis, » petitte court, monthée hors-œuvre, appentil attenant et » masure; estable et thoicts auec ung petit jardin der- » rière; » — du 6 septembre 1616, échange entre M. Favières et Simon Lebel, de maisons et dépendances désignées en l'acte; — 12 septembre 1617, vente par Perrette Soudin, veuve de Jehan Pecquer (Pecquet), demeurant à Saint-Martin-lez-Crécy, au profit dudit sieur Favières, « c'est assauoir : la moictyé, par indiuis, d'ung » viel pressoir à vin, estant alors en ruyne, et la moictyé, » par indiuis, du jardin de derrière, contenant, ladicte » moictié, environ huit perches; et la totallité de deulx » travées de vieil logis, aussy en ruyne; » — le 25 août 1618, Marion Picart, veuve de Guillaume Charpentier, a reconnu avoir vendu à maître Nicolas Favières, « une » place de deulx pieds en carré, à prendre dans son jar- » din, attenant l'encongnure de l'édiffice que faict à pré- » sent faire lediet Fauières, dans sa basse-court, en sa » maison de La Chapelle, joignant le mur faisant la » séparation dudiet jardin et dudiet édiffice dudiet Fa- » uières, pour, sur ladicte place de deulx pieds, faire un » pillier de massonnerye, et sur lequel pillier ladicte » venderesse permeet audict Fauières de faire poser un » poitral, allant en poincte sur lediet mur de closture, et » sur icelluy poitral bastir et édiffier ung mur pour faire » le vollet (à pigeons) qu'il entend faire audit lieu, etc.; » — du 19 août 1619, abandon, au profit du susnommé, des trois quarts d'une maison, étable, jardin et aunaie, par Denis Bridou, boulanger à Paris, et ses consorts, dont un, nommé Nicolas, aussi boulanger, était alors « aux champs et pays de Limosin, à la suitte du syeur » de Pontadour (Pompadour); » — le 17 janvier 1620, Claude Guillot, vigneron à Crécy, a confessé avoir transporté et délaissé « à maistre Nicollas Fauières, sieur de » La Chapelle, secrétaire ordinaire de la Chambre du » Roy, demeurant à Paris, rue des Arsis, paroisse Sainct- » Médéricq, dix perches et demie de vigne à liurer par » mesure, seize(s) aux Petits Blancs-Murs..... Ceste » vente, cession et transports fets moyennant la somme » de vingt-une liures tournois, qui est à raison de 40 » sous pour perche; » — du 23 octobre 1627, bail à rente par dame Anne Passart, veuve de M. Favières, à Toussaint Morel, vigneron à La Chapelle, d'un quartier de vigne, en valeur, assis au lieudit le Bas des Perrières, etc.

E. 1705. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 39 pièces, papier.

1641-1691. — Seigneurie de La Chapelle-sur-Crécy. — Domaine. — Vente par Pierre Rossignol, tapissier, valet de chambre du Roi, demeurant à Paris, fils de Pierre, vivant aussi tapissier du Roi, demeurant en la même ville, rue Quincampoix, et de Thomase Picard, à messire Pierre-Gorge, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, et son conseiller au Parlement de Metz, seigneur d'Antraigues, La Chapelle-sur-Crécy et autres lieux, de vingt pièces d'héritages désignées au contrat, le tout situé aux territoires de La Chapelle, Bouleurs, Férolles, etc., et mouvant en censive, tant de l'acquéreur que d'autres seigneurs, qui n'ont pu être indiqués; et de treize parties de rentes, également énumérées audit contrat, daté du 17 septembre 1687. — État des biens appartenant au vendeur, dressé en l'année 1687. — 1641 à 1656, actes d'acquisition, par Pierre Rossignol père, de diverses parties des héritages compris dans la vente dudit jour 17 décembre 1687; — baux à rente par dame Thomase Picard, susnommée, d'autres héritages acquis par son mari, etc. — Procès sur saisie, pratiquée à la requête de Louis Doutreleau, marchand, bourgeois de Paris, d'une somme de 1,500 livres sur celle de 2,308 livres, prix principal de la vente susdatée; laquelle somme de 1,500 livres devait rester entre les mains de l'acquéreur, jusqu'à ratification de la vente dont il s'agit, par dame Claude Massé, épouse du vendeur; — transaction entre les sieurs Rossignol et Doutreleau, portant quittance et subrogation au profit de M. d'Entraigues, etc.

E. 1706. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 18 pièces, papier.

1587-1765. — Seigneurie de La Chapelle. — Héritages situés au terroir de Férolles, relevant originairement de Montaudier, acquis ou échangés par les ci-après nommés. — Du 8 mai 1587, échange entre Jehan Guillot, laboureur et Gérard Noslin, vigneron, demeurant tous deux audit Férolles, savoir : d'un demi-arpent de pré, en une pièce, au lieu dit *Le Repozouer*, tenant, d'une part, à Antoine de Piennes, écuyer, sieur de Montaudier-le-Bas, et d'un bout au grand chemin conduisant à Saint-Fiacre : contre trois quartiers 1/2 de terre labourable, sis au terroir de Maisoncelles, auprès du moulin à vent de La Haute-Maison; — 15 juillet 1600, vente par Louis Gibert, vigneron à Guérard, et Jeanne Moreau, sa femme, à honorable homme et sage maître Pierre Houllier, conseiller du Roi, avocat en Parlement, lieutenant du bailli de Meaux, à Crécy, d'un quartier de jardin à Férolles, lieudit Vaudessart, mouvant en censive des seigneurs de Montaudier, au prix de 4 deniers tournois l'arpent; ladite vente faite moyennant la somme de 9 livres 7 sous 6 deniers, « qui est à raison de 7 sols 6 deniers la perche; » — 27

février 1608, bail à rente par maître Nicolas Favières, secrétaire de la Chambre du Roi, absent, représenté par maître Jehan Favières, lieutenant des Eaux et Forêts, son frère, à Antoine Delabonne, vigneron, d'une travée de masure, découverte, cour et jardin derrière, le tout contenant, en fond de terre, demi-quartier ou environ, tenant d'un bout, par-devant, à la grande rue de Férolles, etc.; — 4 février 1614, vente par Claude Bégat l'aîné, vigneron à Monpichet, paroisse de Bouleurs, comme tuteur et curateur des enfants des défunts Jehan Bégat et Marie Montjot, au profit de Thomas Delabonne, laboureur à Férolles, et de Jehan Gobin, vigneron à Mongrolle; d'une maison et logis de trois travées, « auecq droict d'échellage, et ay- » sance en la court commune, onze pieds comme place au pignon desdicts logis, pour y bastir ou aultrement s'en seruir ou ayder, » etc.; — 22 avril 1630, cession et transport, par Claude Morel, laboureur, à Pierre Vallée, vigneron, demeurant tous deux audit Férolles, de 4 travées de logis en l'une desquelles il y a four et cheminée, celliers et étables à vaches; deux travées de masure et un jardin à poirée derrière, fermé de murailles, communes avec....., etc., le tout abandonné moyennant 550 livres; — 19 décembre 1633, bail à rente, par Charles Tricot, écuyer, sieur de La Chapelle, à Pierre Moreau, vigneron, d'un demi-quartier de jardin sis audit Férolles; *item*, huit perches de jardin, avec masure, au même lieu, moyennant 16 sous de redevance annuelle, outre le cens dû au seigneur de Montaudier, etc.

E. 1707. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin.

1596-1630. — Seigneurie de La Chapelle. — Héritages situés au terroir de Férolles, relevant originairement de Montaudier, vendus à noble homme Guillaume de La Porte, écuyer, capitaine d'une compagnie de gens de pied, demeurant audit Férolles, par: Marie Guyon, femme de....., alors prisonnier au château royal de Meaux. (Le nom du mari et l'indication du bien vendu manquent, le titre étant incomplet); — Saintine Bernauldin, veuve d'Étienne Hucher, demeurant à Crécy, venderesse d'un quartier de terre labourable, sis au lieudit le Reposoir, tenant d'un bout au chemin de Saint-Fiacre; — Guillaume Gibert, boucher à Crécy, et Antoinette Leroy, sa femme, pour divers héritages; — Abel de Balleu marchand tanneur audit Crécy, Jacquellyne Laurens, sa femme; Philippe Vallet, boucher, et Thierye Laurens, sa femme; lesquelles Jacquellyne et Thierye ont déclaré « renoncer » aux droicts et loix de *Velleyan*, à l'autantique *sy ca (qua)* » *mullier*, à la loy *sud hodie* (?) et à tous aultres droicts et » loix, faicts et introduicts pour, et en faueur des femmes, » c'est assauoir : la quantité de ung arpent deulx perches » et demye de terre, en deulx pièces; » cette vente a été acceptée par damoiselle Marguerite de Piennes, dûment autorisée par son mari absent; — Pierre Guérin, vigneron à Férolles et Geneviève Mahu, sa femme, cessionnaires de trois quartiers seize perches de terre, sis au lieu dit la Grande-Pièce; moyennant la somme de 6 écus-sol, argent franc, payés comptant, en 3 doubles pistoles et le reste en monnaie; Denis Bernauldin, mesureur et arpenteur à Crécy, et Pierre Bernauldin, laboureur demeurant à Bouleurs, trois quartiers huit perches de terre, en une pièce, et un quartier aussi de terre, vendus ensemble 8 écus 40 sous tournois; — Thomas Lesguillon, Jehan Marguillier, de Férolles, et Pierre Ducharne, demeurant au Marché de Crécy, paroisse de La Chapelle, qui ont confessé avoir vendu au sieur *Porte, sieur de La Porte*, « c'est asseauoir » une trauée d'estable et scellier, à une estage, couuerte » de thuille, aisance à la court commune, et, deuant la » dicte trauée, neuf perches de jardin à arbres et herbes... » Ceste vendition faicte moiennant le pris et somme de 12 » escus-sol 30 sols tournois, réduicts à 37 livres 10 sols, » etc....., 16 décembre, transport par Claude Morel, vigneron à Férolles, et Saintine Bernauld, sa femme, à damoiselle Marguerite de Piennes, veuve dudit sieur Guillaume *Porte*, de cinq quartiers et demi de terre labourable, sis au lieu dit la Grande-Pièce, proche le chemin de Saint-Fiacre; *item*, deux arpents aussi de terre, au même lieu, *bornés de trois bornes*; « ceste vendition faicte ainsy que dit est, et, oultre, » moyennant le prix et somme de 270 livres tournois, qui » est à raison de 80 liures l'arpent, » etc.

E. 1708. (Liasse.) — 38 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1611-1657. — Seigneurie de La Chapelle. — Héritages situés au terroir de Férolles, relevant originairement de Montaudier, et qui paraît cependant avoir été érigé en fief; lesdits héritages vendus à Adrien de Piennes, homme d'armes de la compagnie de la Reine, demeurant à Férolles, par : Jehan Gibert l'aîné, laboureur, demeurant à Coulommes, et Laurence Troublé, sa femme, savoir trois arpents de terre, en une pièce, sis au lieu dit Vaudessart où le Cormier, tenant d'un bout, par haut, à MM. de Barthonis, et par bas au chemin de l'étang. Cette cession a été faite moyennant la somme de 69 livres tournois, qui ont été payées « en ceste manière, assauoir : trente liures en ar- » gent monnoyé, et le reste, montant à 39 liures, qui ont » esté aussy payées en ung cheual qui a esté prisé à » ladicte somme; » — Adrien Morel, tisserand en toile, 40 perches de jardin à arbres et herbes, en une pièce, sises au lieudit le Jardin-des-Guins, moyennant 55 livres

tournois ; — Antoine Morel, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, au coin de la place royale, demi-quartier de jardin au même lieu, avec droit à une cour commune, au prix de 30 sous la perche ; — Clérembault Le Bourguignon, écuyer, sieur de Mongrolle, « tous tels droits..... raisons » et actions qui luy peuuent compecter et appartenir, et » qu'il peult prétendre, en trois masures ruynées entierre- » ment et cour commune, proche l'une l'autre, assises » audit Férolles, dans la court des Nolins ; » — Noël Guérin et Geneviève, sa sœur, ont reconnu, le 28 octobre 1630, avoir vendu audit sieur Adrien de Piennes, écuyer, seigneur du fief de La Croix et de Sarcy, tout ce qui pouvait leur appartenir « en ung pressouer à vin, couvert de » chaulme, assis audit Férolles, et au pourpris et accin » qui en deppend, sans toutes fois comprendre huit perches » de jardin qui sont au bout d'en haut dudit accin...., » tenant, par bas, à la rue Tirechappe. Cette vente a été consentie moyennant 150 livres tournois, outre le cens, et la portion, que pouvaient devoir les vendeurs, en une rente de 27 sous 6 deniers appartenant à l'église Notre-Dame de La Chapelle ; — acquisition par M. de Piennes, « *escuyer, sieur de Ferrolles, au fief de La Croix de* » *Boulleure, résidant audit Ferrolles,* » de 96 perches de jardin à arbres et herbes, alors en labour, sises au lieu dit le Jardin-des-Nolins, provenant d'honorable personne Anne Collard, veuve d'honorable homme Georges de Valhan, vivant marchand, bourgeois de Meaux ; — 22 novembre 1652, transport, au profit dudit sieur de Férolles, par messire François Des Vergers, sieur de Chanye (Charny ?) demeurant à Asnet (Annet), de tout ce qui pouvait lui appartenir dans la succession de dame Marguerite de Piennes, sœur du susnommé, moyennant 200 livres, argent franc, etc., etc.

E. 1709. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin.

1651-1673. — Seigneurie de La Chapelle. — Héritages situés au terroir de Férolles, relevant originairement de Montaudier, et acquis, ou échangés, par messire Louis de Piennes, chevalier, seigneur dudit Férolles, Bouleurs et Sarcy (décédé en 1663 ou en 1664) ; ainsi que par son fils, Louis de Piennes, écuyer, procédant sous l'autorité de dame Jeanne de Fénis, sa mère, et de sieur Barnabé Gédouyn, aussi écuyer, seigneur de Carnetin, son beau-père et tuteur onéraire. — Du 18 janvier 1651, vente à M. de Piennes père, par : Pierre Petit, vigneron à Monpichet, de 18 perches de jardin à arbres et herbes, moyennant 27 livres tournois ; — échange entre ledit sieur de Piennes, et Jean Dailly, de 9 perches de terre à chenevière, contre 18 perches 3/4 de perche de terre labourable, et autres biens désignés au contrat, moyennant une soulte de sept-vingt-six livres au profit de Dailly et de Madeleine Troublé, sa femme ; — 4 avril 1653, cession au profit du susnommé (Louis de Piennes), par : Jacques Gaveau, marchand à Crécy, de 50 perches d'héritages, consistant en masure et jardin (où demeurait ci-devant Pierre Vallée), clos de murs rompus, en partie ; *item*, 22 perches d'autre héritage, autrefois en jardin, sis au lieu du Pré des Moulins, moyennant 200 livres tournois ; — Louis Deligny, vigneron à Bouleurs et Françoise Hérard, sa femme, d'un demi-quartier de terre labourable, sis au lieu du Champ de la Planche, et, au Champ de la Barre, 15 perches de même nature d'héritage, moyennant 31 livres 15 sous tournois ; — 7 février 1658, échange entre Alleanme Sautreau, laboureur à Férolles, et M. de Piennes, qui a reconnu avoir abandonné deux travées de logis, presqu'en masure et ruine, cour commune devant, avec quatre perches de jardin et autres héritages ; en contr'échange, ledit Sautreau a cédé, au premier, 36 perches de jardin, sises au lieu dit les Mousselines, tenant d'un bout à la ruelle Tirechappe ; — du 22 mai suivant, vente par Louis Thomas, tonnelier à Férolles, au profit dudit sieur de Piennes, de cinq arpents de terre, en sept pièces, moyennant 400 livres ; — du 12 mai 1664, échange entre dame Jeanne de Fénis, veuve de M. Louis de Piennes, et Thomas Ducharne, demeurant tous deux à Férolles, de divers héritages désignés au contrat, etc., etc.

E. 1710. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin ; 10 pièces, papier.

1525-1612. — Seigneurie de La Chapelle-sur-Crécy. — Titres de propriété d'héritages situés sur le terroir de Libernon, paraissant relever originairement du fief de Mongrolle. — Contrats de vente, baux à rente, titres nouvels, etc. — Du 7 décembre 1525, vente par Perrette Martin, veuve de Georges Duchesne, à Antoine Martin, vigneron, d'un quartier de terre sis audit terroir, lieu dit le Champ de la Perche ; *item*, un quartier de jardin au même lieu, tenant d'un bout à la ruelle du Choisel, etc. ; — 16 mai 1527, cession, par Pierre Guéron(?), barbier et chirurgien à Crécy, et Nicole Morel, sa femme, à honnête personne Claude Morel, marchand charpentier « demou- » rant à Meaulx, présent, achepteur pour luy ses hoirs, » etc., c'est assauoir : 3 sous 4 deniers tournois, faisant » la troisième partye de 10 sols de rente, » à prendre sur 20 perches de vigne, sises à la Côte d'Esse ; — 13 novembre 1547, constitution d'une rente de 8 livres, par Rasset de Nyelles, vigneron à La Chapelle, au profit d'honorable homme Jehan Mully, sergent à cheval au Châtelet de Paris, demeurant au Marché de Meaux, moyennant la

somme de 100 livres tournois, hypothéquée sur divers héritages désignés au contrat; — 22 janvier 1575, vente par Jehan Marlin, laboureur à Libernon, au sieur Jehan Thévenard, tonnelier, d'un demi-arpent de jardin, en une pièce, sis au lieu dit le Jardin de la Fontaine, mouvant du fief de La Tillaye, au prix de 4 deniers tournois de cens l'arpent; cette vente a été consentie moyennant la somme de sept-vingts livres tournois, argent franc; — 4 mars 1608, transport de onze perches de vigne, au lieu dit sur les Hêtres, par Esmée (Edmée?) veuve de Marc Lefort, demeurant à La Chapelle, au profit de Jehan Martin l'aîné, laboureur, moyennant la somme de 9 livres 5 sous. Au dos de cet acte est écrit : « Nous confaison a avoir receu les » drois seyneuros qui nous sont due à cose da quisicion » ci de sou decleré, sof nostre droi et otrui, tesmoins mon » sin simis. Ce fai le V octobre mil si cens et uuit. Signé : » Charles de Meaulx, Claude de Meaulx; » — 27 décembre 1627, bail à rente par messire Sébastien de Bréyart, chevalier, seigneur de Montaudier, La Chapelle et Libernon, à Guillaume Dupré, tonnelier demeurant à Crécy, d'un demi-arpent de vignes « en friche et *sauart*, sans aucuns eschal- » lats plus de trente ans sont, » moyennant 5 sous, en deniers, et une poule bonne et valable, tant surcens que rente annuelle; — contrat passé devant les notaires au Châtelet de Paris, par honorable femme Marguerite Thévenard, veuve d'honorable homme Simon Mescaire (Macaire?), vivant maître « percheminier, » demeurant en ladite ville, rue de la Savonnerie, paroisse Saint-Jacques; ledit contrat portant vente, au profit de maître Nicolas Thévenard, procureur au Châtelet, d'un arpent de terre, en une pièce, sis au lieu dit les Huit-Arpents, avec autres héritages et 30 sous de rente, à prendre sur 27 perches 1/2 de vigne, en deux pièces; le tout cédé moyennant la somme » de six-vingts » livres quatorze sols tournois, et dix livres 6 sols que » ledict maistre Nicolas Théuenard a baillé à la venderesse, » pour ses espingles, » etc.

E. 1711. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1609-1626. — Seigneurie de La Chapelle-sur-Crécy. — Terroir de Libernon. — Du 20 juillet 1609, vente par Germain Lefèvre, vigneron à Libernon, au sieur Paul Vaudoyer, maître maçon à Paris, demeurant alors à La Chapelle, c'est à savoir : 45 perches de terre labourable, en une pièce, assises au terroir de Montaudier, lieu dit la Vieille-Rue; *item*, 20 perches de jardin à arbres et herbes, sises à Libernon; 5 septembre 1618, bail à rente des mêmes héritages fait au profit de Guillaume Boucher, laboureur audit Libernon, par M. Favières, qui a dit : « qu'ayant cy-deuant, et en l'année » 1609, faict marché, avec déffunct Paul Vauldoyer, pour » la construction de ce qui restoit à faire au bastiment » de son lieu seigneurial de La Chapelle, et il fut fourny, » par ledict Vauldoyer, de pierre, bricque et aultres ma- » tériaux; jl auroit faict plusieurs aduances et fourny » plusieurs deniers, » desquels ledit Vaudoyer aurait acquis les 45 perches de terre, et les 20 perches de jardin précitées, pour en extraire de la glaise et de la terre rouge, propres à la fabrication de la tuile et de la brique « pour ledict Fauières; lequel Vauldoyer, quelque temps » après, auroit délaissé les bastimens dudict Fauières; » avec lequel Vauldoyer auroit esté faict thoisé et compte » de sa besongne faicte, par lequel ledict Vauldoyer se » seroit trouué redeuable, envers ledict Fauières, de la » somme de 235 liures 9 sous, » dont il n'aurait pu obtenir le payement, par suite du décès de Vaudoyer, *mort pauvre*; — le 24 septembre 1619, maître Pierre Camus, conseiller du Roi, lieutenant en l'Election de Coulommiers, a reconnu et confessé avoir vendu, sans aucune garantie, sinon de ses faits et promesses, « à noble » homme Nicolas Fauières, secrétaire de la Chambre du » Roy, seigneur de La Chapelle-lez-Crécy.... c'est assça- » uoir : le fief de La Tillaye, se consistant en 25 ou 30 » sólz tournoys de censiue plus ou moings, à prendre et » percepuoir sur quelques maisons et héritages assis au » village de Libernon, » etc.; — 5 octobre 1626, vente, par Toussaint Rémy, tailleur d'habits à Crécy, audit sieur Favières, secrétaire ordinaire de la Chambre du Roi, d'un arpent et demi de terre labourable, en une pièce, sis au terroir de Libernon, lieu dit les Tourrines, moyennant 30 livres, argent franc.

E. 1712. (Liasse.) — 53 pièces, parchemin; 5 pièces, papier.

1643-1759. — Seigneurie de La Chapelle-sur-Crécy. — Titres de propriété d'héritages situés sur le terroir de Libernon, paraissant relever originairement du fief de Mongrolle. — Contrats de vente, baux à rente, titres nouvels, etc. — Du 13 juin 1645, bail à rente, par Enoch Thevenart, marchand tanneur à Crécy, au sieur François Houarne, vigneron, de 30 perches de vigne en friche, sises au lieu dit les Grouettes, tenant d'une part, et d'un bout, à un perré; et d'un demi-arpent de même nature d'héritage, en deux pièces, l'une aux Perruches, et l'autre aux Courtis; ledit bail fait moyennant 6 livres de redevance annuelle; — du 30 octobre 1647, cession, au même titre, par dame Marie de La Barre, veuve de messire Nicolas Le Camus, vivant conseiller du Roi en ses Conseils, dame de La Chapelle, Montaudier, Libernon, La Motte-Montaudier et La Tillaye, demeurant à Paris, rue

du Grand-Chantier, à Claude Aubertin, vigneron au Choisel, de 18 perches 1/2 de vigne, en deux pièces, moyennant 55 sous 6 deniers tournois, « que ledit preneur » pourra racheter, en tous ses bons points et aysements, » à un seul payement, au prix de 55 livres 10 sols, » etc.; — bail à rente par Barbe Mareschal, veuve de Jean Legrand, *admodiateure* de la terre et seigneurie de La Chapelle, « ayant charge et pouvoir de messire Jacques Le » Tillier, conseiller du Roy en ses Conseils, seigneur de » La Chapelle, Montaudier et Libernon, » laquelle a confessé avoir délaissé à Pierre Foullé, vigneron, « c'est à » sçauoir : une maison et logis contenant 2 travées, couverte de chaulme, à bas estage, consistant en un » fouïer, scellier et grenier dessus, court deuant et jardin » derrière ; » (22 septembre 1665) — 16 septembre 1670, titre nouvel d'une rente de : 42 sous, par Claude Phlippot l'aîné, marchand à Crécy, envers « maistre Geoffroy de » Lègue, chevalier, seigneur-marquis dudit lieu de La » Chapelle, Montaudier, Mongrosle et autres lieux ; » — 20 sous et une poule, par Jean Oüarne (Houarne), vigneron à Libernon, et Jacques Véron, maçon à Crécy, à cause de Jacqueline Fleuriot, sa femme, comme propriétaires d'un arpent de terre, en une pièce, sis au Four à chaux, tenant d'une part à un perré ; ladite rente due à M. Louis-Charles d'Albert de Luynes, pair de France, seigneur de La Chapelle, Montandier, Libernon, du fief de La Tillaye, etc. (7 octobre 1674) ; — 4 juillet 1689, bail à rente, par messire Pierre Gorge, écuyer, seigneur d'Antraignes, dudit lieu de La Chapelle, etc., à Nicolas Sautreau, voiturier par terre, « c'est à scavoir : la place ou ci-deuant » estoit vn jardin, la terre de laquelle place a serui à tirer » de la gloise, assise audit Libernon..... ; *item*, la place » ou estoit construit, antiennement, vn *persoir*, assise » audit lieu, » moyennant 3 livres 10 sous par an ; — 3 novembre 1727, cession, à titre de cens et rente seigneuriale, par messire Chrétien-François Gorge d'Antraignes de Roise, chevalier, seigneur d'Antraignes, Mareuil, Meillian, La Chapelle et autres lieux, conseiller du Roi en sa cour de Parlement (?), doyen de la quatrième Chambre des enquêtes, à Pierre Foullé, vigneron, et Geneviève Chambault, sa femme, d'un morceau d'héritage en friche, situé à la montagne de Libernon, contenant environ 40 perches, à la charge, par les preneurs, de planter ledit héritage en vigne, et, en outre, moyennant 4 livres par an, etc. — (1734, seigneur de La Chapelle, M. Paul-François, duc de Bethune-Charost ; — 1741, M. François-Joseph Ménage de Mondésir.)

E. 1713. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1600-1607. — Seigneurie de La Chapelle-sur-Crécy. — Terroir de Montbarbin. — Contrats de vente et échanges faits au profit de maître Nicolas Favières, procureur au Châtelet de Paris, et plus tard secrétaire de la Chambre du Roi, et autres, de divers héritages situés audit terroir, par : Charles Demayrurion, sergent royal à Crécy, et Marie Favières, sa femme, de 5 quartiers de vignes, en une pièce, lieu dit sur les Grandes-Plantes ; — Madeleine Hubert, veuve de Jacques Javair, demi-arpent de vigne, en friche, assis au lieu dit et près le jardin de Paradis ; — Pierre Soudain, laboureur ; Claude Caillet et autres, « c'est assauoir deulx trauées de maison de fond » en comble, à deulx estages, couuertes de thuille, » et autres héritages désignés au contrat ; — le 31 mars 1604, comparurent devant Denis Houllier, notaire royal, demeurant au Marché de Crécy, honnête homme maître Nicolas Favières, demeurant à Paris, d'une part ; Jacques Davyon, vigneron à Montbarbin, et Charlotte Pottier, sa femme, d'autre part ; « lesquels, volontairement et libéra- » lement, sans aulcune contraincte, ont recongneu et » confessé auoir faict entre eulx les eschanges et per- » muttations des logis et héritages qui enssuyuent : qu'ilz » promectent, respectiuement, l'un à l'autre, garendir et » déffendre de tous troubles..., aulx droitz et loix de » Villeyan et Adrien à l'autentique *si qua mulier*, et à » tous aultres droits et loix, etc., par lequel eschange » ledict Fauières a baillé et délaissé, ausdits Dauyon et » sa femme....., ung quartier, ou enuiron, de jardin, » tenant à leur maison ; et, à l'encontre de ce, les acceptants ont baillé, audit sieur Fauières, demi-arpent, ou environ, de jardin en plusieurs pièces, etc. ; — du 2 avril 1625, bail à rente par honorable homme maître Jehan Favières, lieutenant des Eaux et Forêts du Bailliage de Meaux et Châtellenie de Crécy, à Laurent Moreau, vigneron à Monpichet, paroisse de Bouleurs, et à Jehan Moreau, son fils, d'un demi-arpent de vigne, en valeur, au lieu dit les Fortes-Terres ; *item*, 16 perches de même nature d'héritage, sises au lieu dit le Poirier au Diable....., moyennant 14 livres de redevance annuelle ; — 9 janvier 1637, bail à rente, par noble homme maître Claude Gibert, conseiller du Roi, prévôt de Crécy, et dame Marie Blondel, sa femme, à Jacques Ducharne, vigneron à Montbarbin, de 32 perches de vigne, sises à la Plante des Champs, moyennant 75 sous de redevance ; — 6 mars 1697, titre nouvel d'une rente foncière de 6 livres, reconnue par Nicolas Jouanan, marchand joaillier à Paris, rue Saint-Antoine, paroisse Saint-Paul, à cause de Marguerite Fouin, sa femme, et Denis Seul, etc., envers messire

Pierre Gorge, conseiller au Parlement de Metz, seigneur d'Antraigues, La Chapelle et autres lieux, etc.

E. 1714. (Liasse.) — 47 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1600-1690. — Fief de Mongrolle réuni à la seigneurie de La Chapelle, par M. Pierre Gorge, seigneur d'Antraigues et autres lieux. — Baux à rente et transports d'héritages situés sur le territoire dudit fief; titres nouvels passés au profit de ses seigneurs, ou autres, etc. — Du 22 décembre 1600, titre nouvel d'une poule bonne et valable, de rente, de la valeur qu'elle est due « à, et enuers » Clérambault de Villers, escuyer, seigneur des Tornelles, » paroisse de La Haute-Feuille, » par Jehan Denyelles et Jehan Tripé, détenteurs de cinq travées de maison, cour commune, avec deux petits jardins derrière, tenant, d'une part, « à la damoiselle de Montgrosle; » — 10 octobre 1608, baux à rente, par M. Jehan Favières, lieutenant des Eaux et Forêts, seigneur, en partie, de Roise et de Mongrolle, de deux pièces de vigne, en friche, l'une d'un quartier, l'autre de dix perches, au profit des sieurs Toussaint Corbie et Denis Qualité, tous deux vignerons demeurant : le premier audit Mongrolle, et le second au Choisel; — 27 novembre 1629, bail à rente par Clérambault Le Bourguignon, écuyer, aussi seigneur de Mongrolle, y demeurant, d'un quartier de même nature d'héritage, en friche *et savart*, à Jacques Le Roy, vigneron au même lieu; — 14 mai 1630, titre nouvel d'une rente de 4 livres 18 sous 4 deniers, par les héritiers de Jean Noblet et de Marie Delaplace, détenteurs de divers héritages désignés au contrat, et procédant de damoiselle Marie Des Vergers, veuve dudit sieur Le Bourguignon, à cause du transport, qui lui avait été fait, des héritages dont il s'agit, par Charles de Meaux, seigneur de Charny; — 18 février 1634, vente par Antoinette Noblet, fille à marier, demeurant à Pierre-Levée, faite au nommé Pierre Legrand, maçon à Mongrolle, d'une travée de logis, assise en ce lieu, cour devant et jardin derrière, moyennant 43 livres, « argent francq, » sçauoir : demy pistolle, cars d'escu et aultres Louys, » le tout ayant cours; » — 18 octobre 1642, titre nouvel, d'une rente de 20 sous, par ladite Noblet, veuve Legrand, propriétaire de 48 perches de vigne, chargées de cette rente envers M. Octavien Le Bys de La Chapelle, écuyer seigneur de ce lieu, de La Motte-Montaudier, la Tillaye, Montaudier et Libernon, comme acquéreur des biens provenant de la succession de Jehan Favières, décédé lieutenant des Eaux et Forêts de Crécy; — 1674 et 1675, titres nouvels de trois parties de rentes, passés par les dénommés en ces titres, au profit de M. Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, seigneur des lieux susdits; — 1685-1718, acquisitions, baux à rente et titres nouvels, par, ou pour M. Pierre Gorge d'Antraigues, écuyer, seigneur de La Chapelle et autres lieux; — 1734-1737, reconnaissances de deux parties de rentes, l'une de 17 livres 10 sous et une poule évaluée 10 sous; l'autre de 3 livres, au principal de 60 livres, envers le duc de Béthune-Charost, pair de France, seigneur de La Chapelle et autres lieux; — 1743-1776, baux à rente, et nouvelles reconnaissances d'héritages, par, et au profit de messire François-Joseph Ménage de Mondésir, écuyer, conseiller-secrétaire honoraire du Roi, en la grande chancellerie de France, aussi seigneur de La Chapelle, Mongrolle, etc.; — 13 juin 1781, consentement dudit sieur Ménage, à l'échange projeté entre *Son Altesse et Eminentissime M. Louis-René-Édouard de Rohan, prince de Rohan, cardinal de la sainte église romaine, évêque et prince de Strasbourg, landgrave d'Alsace, prince-états d'Empire, grand aumônier de France, abbé de Saint-Waast d'Arras, commandeur du Saint-Esprit, seigneur-baron de Coupvray, et autres lieux*, demeurant à Paris, en son hôtel, rue du Temple, paroisse de Saint-Jean-en-Grève, d'une part; et les révérends pères correcteur et religieux Minimes du Bois de Vincennes, d'autre part; de leur seigneurie des Hautes-Maisons, paroisse de Montry, avec les droits de quints et requints à prendre sur les fiefs de La Morelle, de l'Épinette et de Charas. A cet acte est jointe une déclaration desdits religieux, de laquelle il résulte que la seigneurie des Hautes-Maisons leur appartenait comme substitués, par lettres patentes de Henri III (de 1585), à l'ordre de Grammont, qui, lui-même, possédait cette terre comme dépendant du prieuré des Bons-Hommes de Vincennes, et comprise dans la donation qui en avait été faite, au dit ordre, par Hugues Le Coq, en 1477; qu'elle était tenue en fief noble et relevait sèchement de M. Ménage, etc.

E. 1715. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1601-1685. — Seigneurie de La Chapelle-sur-Crécy et dépendances. — Titres de propriété d'héritages situés au terroir de Montaurevers, paroisse dudit lieu de La Chapelle. — Du 28 septembre 1601, bail à rente, par Charles Baudoin, sergent royal, alors « maistre marguil- » lier de l'église Nostre-Dame de La Chapelle, » à Nicole Grisard, veuve d'Adrien Dehalle, « de trois travées de haulte » maison assis(es) à Montoruard (Montaurevers), court » deuant, jardin derrière et accin attenant icelle, conte- » nant, en fond de terre, arpent et demy....; *item*, deulx » aultre(s) trauées de logis à *une* estaige, couuertes de » chaulme, auec demy arpent de jardin à herbe et arbres, » etc; — 12 août 1620, prise à rente par : François Ouarne,

vigneron à Libernon, de Christophe de Hidrequan, écuyer, seigneur de Maisoncelles, Chantemerle et Méroger, absent, stipulant par maître Gabriel Penet, son procureur fiscal, d'une travée et demie de maison, cour commune devant, et un petit jardin à verdure derrière, étant en *savart*, moyennant 15 sous tournois de redevance annuelle; — 22 juillet 1622, Michel Decornoy, berger, et Marie Maubret, sa femme, de messire Sébastien de Bréyart, chevalier, seigneur de Montaudier, La Chapelle et Libernon, savoir : deux petites travées de logis à bas étage, « basties de neuf couuertes de roseau(x), court, jardin et acein, à l'entour d'icelles, contenant le tout, en fond de terre, 42 » perches, suyvant le mesuraige qui en a esté faict, et bor- » nes plantées à l'entour; » à la charge de 6 livres tournois avec une poule de surcens et rente; — 20 janvier 1643, vente par Louis-Laurent, laboureur à Prémol, au sieur Jean Martin le jeune, de même état, demeurant à Libernon, d'une travée de grange, une demi-travée de masure et la 3e partie d'une travée de logis, droit de communauté en la cour du lieu, etc., moyennant 152 livres tournois; — 19 janvier 1685, vente par Denise Gaudin, veuve de Michel Bardot, et autres, à messire Pierre Gorge, écuyer, conseiller du Roi, seigneur de La Chapelle, La Porte et autres lieux, absent, représenté par maître Claude Chaillou, son secrétaire, d'une métairie et ferme appelée Montaurevers, avec ses dépendances, moyennant le prix de 3,400 livres, en principal, etc.

E. 1716. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1634-1767. — Seigneurie de La Chapelle-sur-Crécy et dépendances. — Titres de propriété d'héritages situés au terroir de Serbonne, paroisse de La Chapelle. — Du 23 décembre 1634, bail à rente, par noble homme maître Claude Gibert, prévôt de Crécy, et dame Marie Blondel, sa femme, autorisée par justice; Bertherand Desjardins, marchand à Lutain, et Anne Blondel, sa femme; au profit de Fiacre Couteau, vigneron à Serbonne, d'un arpent de vigne, en *friche-savart*, assis à la Côte d'Esse, tenant, d'une part, à un perré; moyennant 100 sous par an; — cession au même titre, par dame Marie de La Barre, épouse de messire Jacques Le Tillier, conseiller du Roi en ses Conseils, maître des Requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de ses finances; dame de La Chapelle, Montaudier, Libernon et La Tillaye, autorisée, par son contrat de mariage, à la gestion de ses biens; laquelle a confessé avoir délaissé à Didier Gaudin, vigneron, 27 perches de vigne, en friche et savart, sises au Champ-Roger; ledit bail fait moyennant 27 sous de redevance annuelle (10 septembre 1649). — 7 octobre 1674, titre nouvel d'une rente de 3 livres, au profit de M. Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, seigneur de La Chapelle, par Nicolas Morel, vigneron à Serbonne, aux noms des dénommés en l'acte, propriétaires de six perches de jardin à arbres et herbes; *item*, de sept perches de terre labourable, sises au lieu dit le Ru de Biche; *item*, de 30 perches, ou environ, de terre, au chemin de Coulommiers; — 22 juillet 1687, bail à rente consenti par Jean Liénard, boucher à Crécy, au profit de Claude Collin le jeune, vigneron à Serbonne, de 19 perches de vigne en friche, sises audit terroir, lieu dit le Petit-Bout, moyennant 16 sous par an. (Cet héritage a été acquis par M. d'Antraignes, devant Sautreau, notaire à Crécy, le 31 juillet 1693. Note portée en marge du bail.) — 9 décembre 1691, rétrocession, par Marie Chevy, veuve de Jean Brunet, demeurant à Crécy, ès mains de messire Louis de Piennes, seigneur de Férolles, du fief de La Croix, à Bouleurs, et de Sarcy, d'un quartier de vigne, en une pièce, sis au lieu dit Pierresol, etc.

E. 1717. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin; 13 pièces, papier.

1617-1790. — Seigneurie de La Chapelle et dépendances. — Titres de propriété d'héritages situés à Courtry, à Genevray, à Montérand, au Petit-Lud, ainsi qu'à Montbrieux, territoire de Guérard. — Baux à cens et rentes, titres-nouvels, reconnaissances desdites rentes, etc. — Courtry : 4 avril 1699, transport, par Pierre Regnard, vigneron à Courtry, paroisse de La Celle, à Claude Ballu, jardinier à Courtry, paroisse de Guérard, d'un jardin potager contenant 40 perches; *item*, 80 perches de terre, en friche, sises aux Courbes, terroir de Génevray, à la charge de payer, à M. d'Antraignes, seigneur de La Chapelle, la somme de 6 livres de rente, à prendre sur lesdits héritages, outre les cens et autres droits seigneuriaux. — Génevray (Note : les seigneuries de La Chapelle, Montaudier-le-Bas, Libernon et La Motte-Montaudier, ont un douzième de la dîme des grains et vins de Génevray); — du 12 décembre 1698, bail à rente, par maître Pierre-Charles Glot, avocat en Parlement, ayant pouvoir de M. Pierre Gorge, chevalier, seigneur desdits lieux, à Pierre Renard, vigneron à Courtry, de 83 perches de terre, sises aux Mallettes, moyennant 6 livres de redevance annuelle; — 4 novembre 1717, saisie féodale « d'un fief appelé La » Dixme de Génevray, relevant du domaine de Crécy, » pratiquée sur messire..... Boulla, chevalier, seigneur de Quincy, à la requête de haut et puissant seigneur Mgr Henri-Charles Du Cambout, duc de Coislin, évêque de Metz, prince du Saint-Empire, comte et seigneur, par engagement, du domaine de Crécy, faute de droits et devoirs non faits ni rendus. — Montérand : Titres d'une rente de 30

livres résultant d'un bail d'héritages fait au nom du duc de Béthune-Charost, à Catherine Le Clerc, femme de Jean B....., civilement mort; — 2 mai 1623, vente de deux parties de rente, montant ensemble à 6 livres 10 sous, par Jean Léger, à maître Nicolas Favières, secrétaire de la Chambre du Roi, à prendre sur héritages sis à Montérand et à Mongrolle; — 30 novembre 1623, bail à rente de divers héritages désignés au contrat, par Jehan Léger, paumier à Crécy, au profit de Jehan Lefort, vigneron à Montérand, moyennant 5 livres 10 sous par an, etc. — Le Petit-Lud : 30 août 1681, bail à rente, par messire Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, seigneur de La Chapelle, à Marguerite Gigot, veuve de Damien Damergue, vivant jaugeur de vin au bureau de Paris, et Geffroy Pérot, marchand à Montbrieux, de tous les héritages détaillés au bail ci-devant fait par le sieur Favières, alors seigneur dudit lieu de La Chapelle, au profit de Simon Renard et autres; ledit bail fait au prix de 40 livres de redevance annuelle; — titres nouvels de cette rente, énonciatifs des biens hypothéqués; — transaction entre sœur Françoise-Lefèvre d'Ormesson, abbesse du Pont-aux-Dames, et M. Pierre Gorge d'Antraigues, acquéreur de maisons et autres immeubles, sis au Grand-Lud, chargés de 40 sous de rente envers l'abbaye dudit Pont-aux-Dames. — Montbrieux : 14 janvier 1691, bail à rente, par Étienne de La Cour, marchand à La Ferté-au-Col, et Françoise Oudrichon, avant veuve de Georges Barbier, à Louis Boullanger, marchand meunier au moulin de Prémol, d'une maison et cour, avec plusieurs pièces de terre, vigne et un jardin à verdure, le tout désigné au contrat, fait moyennant 11 livres par an, etc., etc.

E. 1718. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1568-1749. — Seigneurie de La Chapelle-sur-Crécy et dépendances. — Titre de propriété d'héritages situés au terroir de Montpichet, paroisse de Bouleurs. — Du 5 octobre 1568, échange entre Jehan Thévenard, tonnelier à Crécy, et Christophe Morel, charpentier à Meaux, de deux pièces de terre, l'une contenant 30 perches, sise audit terroir; l'autre 20 perches, sise à Crécy, près la porte de Meaux, tenant, d'un bout, à maître Didier Favières, lieutenant dudit Crécy, et d'autre bout, par bas, aux fossés de cette ville; mouvant du Roi, au prix de 4 deniers de cens l'arpent, « par chacun an, le jour sainct Rémy, chef » d'octobre; » — 25 avril 1569, vente desdites 30 perches de terre, par Morel, à la charge de ratification par Oudine Nyvette, sa femme, audit Jehan Thévenard, moyennant 30 livres, argent franc; — 8 février 1669, vente par Jeanne Pasquier, femme de Louis Duchemin, vigneron à Montbrieu, paroisse de Guérard, alors « détenu prisonnier » ès prisons de l'Élection de Rozoy, pour le faict des » Tailles; laquelle, en vertu de la procuration à elle faicte » et donnée par ledict Duchemin, son mary, portant per- » mission et pouuoir de vendre de leurs immeubles, pour » faire argent, afin de le tirer desdictes prisons....., » et, en cette qualité, a reconnu et confessé avoir cédé à Denis Pochet, huissier royal audit Guérard, trois quartiers de terre labourables assis proche Montpichet; tenant, d'un bout, au grand chemin de Paris, moyennant 20 livres tournois (environ 5 sous la perche, le quart de la valeur; un huissier de notre temps ne ferait pas mieux). — 11 novembre 1703, titre nouvel d'une rente de 1 livre 18 sous, au profit de M. Gorge, chevalier, seigneur d'Antraigues, La Chapelle et autres lieux, étant aux droits, par transport, de Pierre Rossignol, valet de chambre du Roi; ladite rente reconnue par Denis Raoul, vigneron, demeurant à Montpichet, comme propriétaire de deux travées de maison, couvertes de tuiles, et deux autres travées couvertes de chaume, cour devant et jardin derrière, contenant six quartiers ou environ, etc.; — 19 octobre 1710, bail à rente, par ledit sieur Pierre Gorge, à Denis Caillot et Marguerite Pottier, sa femme, de quatre travées de logis, couvertes, partie en chaume et partie en tuile, granges et étable; *item*, trois travées de masures « indigentes de réparations en leurs » murailles, sans aucuns bois, chevrons ny charpentes, » etc.; avec plusieurs jardins à herbes et arbres, ainsi que diverses pièces de terre, le tout désigné au contrat, qui a été consenti moyennant le prix de 30 livres tournois et un denier de cens seigneurial, etc.

E. 1719. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1481-1620. — Seigneurie de La Chapelle-sur-Crécy. — Domaine. — Baux à rente d'héritages situés au territoire du lieu; titres nouvels et reconnaissances de rentes fournis à qui de droit, par les détenteurs desdits héritages. — Du 26 décembre 1481, bail à rente, passé sous l'autorité du comte de Dammartin, « grand maistre » d'ostel de France, seigneur de Crécy, par noble homme » Bertherant Courault (escuier), premier verlet de cham- » bre du Roi et seul seigneur de Dampmartin en Brie; » lequel, de sa bonne voulenté, sans force ou contrainctc » aucune, recongnut et confessa auoir baillé, cédé, etc., » à titre de rente annuelle..... à Jehan Aubert, barbier » demourant à Crécy....., c'est assauoir les masures où » souloit auoir maison, cour et jardin, appellé *Widegodet* » (Villegodet), séant à La Chapelle-lez-Crécy, que ledict » escuier disoit auoir, à cause de son fief qui, jadis, fut » et appartint à feu Jehan de Laigny..... Ce présent bail

» faict moiennant, et parmy, la somme de dix sols tour-
» nois, » de redevance annuelle ; — 26 novembre 1587, titre nouvel de 4 deniers de cens, et 15 sous tournois de rente, dus au seigneur de Montaudier, par « Jehan Molin, » orpheuure, demeurant à Paris, » et autres, comme détenteurs de treize travées de haut logis, consistant en maison manable, pressoir, grange, étables, cour et jardin, assis au bourg de La Chapelle, tenant, d'une part, au ru et d'un bout à la grande rue du lieu ; — du 5 septembre 1598, bail à rente par Charles Bellanger, à cause de sa femme, et se portant fort de Marie Olivier, Jehan Clarcelier et autres, ses cohéritiers, dans la succession de maître Claude Grandin, vivant grènetier au magasin à sel de Meaux, à Nicolas Baudouin, marchand à La Chapelle, » d'ung quartier de pré, en une pièce, assis près leur » moulin dudit lieu, » tenant, d'un bout, à la rivière du Morin ; — titre nouvel d'une rente de 10 sous tournois et 2 chapons, outre les cens, à raison de 4 deniers par arpent ; ledit titre passé au nom d'honnête personne Pierre Mahu, boulanger au Grand Marché de Meaux, et consorts, comme détenteurs d'une travée de maison, cour et jardin, sis au lieu dit Villegodet, avec autres héritages, chargés de ladite rente envers « noble damoiselle Anne » Hannequin, veuve de noble homme et saige monsieur » maître Jehan de Refuge, conseiller du Roy en sa Court » de Parlement de Paris, seigneur de Courcelles, dame » de Dampmartin, Roize et Serbonne, en partie, etc. ; » — 1er février 1605, bail à rente, par maître Pierre Pannier, lieutenant, assesseur criminel au Bailliage de Crécy, à Guillaume Charpentier, maréchal à La Chapelle, de deux travées de maison manable, cour et jardin, sis audit lieu, moyennant 5 livres tournois par an ; — le 13 septembre 1616, Antoine Rémy, vigneron à Crécy, pour, et au nom de Denis, son fils, a reconnu avoir pris à titre de rente annuelle, de maître Nicolas Favières, secrétaire de la Chambre du Roi, seigneur de La Chapelle, 28 perches de vigne, en friche et *savart*, sises au lieu dit le Haut-des-Brûlés, tenant d'un bout, par haut, au sieur de Piennes ; ladite prise à rente faite moyennant 25 sous, etc.

E. 1720. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1621-1659. — Seigneurie de La Chapelle-sur-Crécy. — Domaine. — Baux à rente d'héritages situés au territoire du lieu ; titres nouvels et reconnaissances de rentes fournis à qui de droit, par les possesseurs desdits héritages. — Du 5 septembre 1621, titre nouvel d'une rente de 8 livres 5 sous due à Balthazar Henry, marchand à Coulommiers, par Jehan Manière aîné, Etienne Buhot et Claude Gilles, aussi marchands, demeurant à Laguy, comme détenteurs, chacun pour partie, d'un moulin à tan et dépendances, sis audit lieu de La Chapelle ; — du 24 novembre 1623, bail à rente, par Abel Pellé, vigneron à La Chapelle, à Nicolas Houzé, maréchal à Nesle-la-Gilberde, de 3 travées de maison, avec cour et jardin derrière, et communauté en une ruelle tenant à ces héritages ; ledit bail consenti moyennant une redevance annuelle de 20 livres ; — 20 mars 1625, bail à rente, passé devant Pierre Favières, notaire royal, tabellion et garde-notes héréditaire en la ville, Bailliage et Châtellenie de Crécy, sous l'autorité de Charles Barentin, conseiller du Roi en ses Conseils d'État et privé, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, garde des sceaux aux contrats, sentences et actes dudit Bailliage ; par Pierre Jardin, sergent royal, et Marguerite Le Pelletier, sa femme, à Maximilien Morel, vigneron, de deux travées de haut logis avec un petit jardin derrière, et une grande cour devant ; tenant, d'un bout, à maître Nicolas Favières, seigneur de La Chapelle, Montaudier et Libernon, en partie, etc. ; — 25 juin 1627, titre nouvel d'une rente de 34 livres, au profit de Guillaume Léger, écuyer, « prévost de nosseigneurs les con-
» nestables et Maréchaux de France, au gouvernement
» de Brye et Champaigne, demourant à Meaux, et dame
» Marye Aublet, sa femme, » par Isaac Hubert, Simon Gibert et Claude Bourgongne, marchands tanneurs à Crécy, qui ont reconnu être propriétaires « d'un molin
» à draps, de fondz en comble, comme il se comporte,
» assis à la Chapelle-lez-Crécy, sur la riuière de Morain,
» aysance au chemin, ou ruelle, qui conduit de la grande
» rue audict Molin, et au molin à huille appartenant à
» Nicolas Bauldoin. *Item*, droict de communaulté des
» deux ponts et pescheries, estans ausdicts molins, etc. : »
— bail à rente par Clérembault Le Bourguignon, écuyer, seigneur de Mongrolle, à Bertrand Vallet, charpentier à Chalifert, et Jeanne Dupas, sa femme : du moulin à blé du Choisel, en la paroisse de La Chapelle, « aucecq les
» logis qui en dépendent et en l'estat qu'ils sont, cours,
» jardins, terres, vignes, estangs, circonstances et dep-
» pendances d'icelluy, aucecq le cours de l'eau..... Ce bail
» faict moyennant le pris et somme de 24 liures tournois,
» en argent, et deulx chappons..... et encores ung gas-
» teau, vallant soixante solz tournois, la veille du jour
» des Roys ; » — 2 mai 1636, bail à rente d'une grange de deux travées, avec droit à la cour commune, fait au profit de Claude Houarne et sa femme ; par Guillaume Lefebvre, compagnon maçon, demeurant à Paris, rue des Gravilliers, en son nom, et comme ayant épousé Marguerite Morel, et encore comme se portant fort de Guillaume Loison, imprimeur ; Louis Martellier, compagnon éperonnier, et d'Agnès Deballeu, veuve de Mathurin Rousseau,

tous demeurant en ladite ville de Paris; le bail dont il s'agit, consenti moyennant 9 livres tournois par an; — 3 novembre 1649, bail à rente par dame Marie de La Barre, épouse de messire Jacques Le Tillier, conseiller du Roi, etc., dame de La Chapelle, Montaudier, Libernon, et La Tillaye, demeurant à Paris rue du Grand-Chantier, dûment autorisée par son contrat de mariage, à Philippe Pelard, marchand serrurier, « c'est asçauoir : deux tra- » vées de logis, consistant en un foüyer et scellier atte- » nant, chambre et grenier dessus, couuerts en thuille, » jardin derrière, les lieux comme ils se comportent, » assis à La Chapelle, lieudit Villegodet; » tenant, par devant, au carrefour du lieu, etc.

E. 1721. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1662-1698. — Seigneurie de La Chapelle-sur-Crécy. — Domaine. — Baux à rente d'héritages situés au territoire du lieu, titres nouvels et reconnaissances de rente fournis à qui de droit, par les possesseurs desdits héritages. — Du 16 avril 1662, bail à rente, par maître Nicolas Bridou, procureur ès siéges royaux de Crécy, et Adenette (Annette?) Lepelletier, sa femme, à Claude Philippot, vigneron, et Jeanne Martin, sa femme, « c'est assa- » noir ung jardin à arbres et herbes, les haies qui sont » autour d'icelluy en dépendans, contenant 72 perches » plus ou moins, » tenant, d'une part, aux vignes de la veuve de maître Louis Favières; ledit bail fait moyennant 9 livres par année; — 1663 et 1664, minutes et grosses de baux à cens et rente, par messire Jacques Le Tillier, conseiller du Roi en ses Conseils, receveur des consignations, seigneur de La Chapelle, Montaudier et Libernon, au profit de : François Barbier, preneur de trois arpents de vignes en deux pièces, assises : l'une sur le ru de La Chapelle, l'autre aux Blancs-Murs; — Jean Choslin, vigneron, trois quartiers et demi de même héritage, assis à la côte d'Esse; — François Bertholet, dit Roseroy, manouvrier, 57 perches de vigne, en quatre pièces; — bail à rente, par Nicolas Le Roy, demeurant à Mongrolle, au profit de Robert Barbier, de 35 perches de terre situées près la fontaine du Clerc, moyennant 35 sous de redevance; ledit bail passé au nom du garde des sceaux aux contrats de la Châtellenie de Crécy, pour le Roi, par très-haute et puissante dame madame Marie Séguier, marquise de Laval, dame comtesse dudit Crécy; très-haut et puissant seigneur messire Armand Du Camboust, duc de Coislin, pair de France, baron de Pont-Château et de La Roche-Bernard, mestre de camp de cavalerie, lieutenant-général des armées de Sa Majesté, comte dudit Crécy, et très-haut et puissant seigneur, messire César Du Camboust, chevalier de Coislin, mestre de camp d'un régiment de cavalerie légère de France, aussi comte dudit Crécy; — 1674 et 1675, titres nouvels de diverses parties de rentes dues à M. Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, pair de France, chevalier des Ordres du Roi, seigneur de La Chapelle et autres lieux; par : Nicolas Enguerrand, charron à Libernon, et consorts, détenteurs d'un arpent de jardin à arbres et herbes, sis au lieu dit la Couture; — Étienne Langlois, maître d'école de la paroisse de La Chapelle, possesseur d'une travée de logis, avec un appentis, cour et jardin, le tout contenant 20 perches, tenant au jardin du presbytère, d'une part, etc.; — 22 juillet 1684, bail à rente, par sieur Nicolas Cœurdechesne, cordonnier ordinaire du Roi, demeurant à Meaux, à Pierre Gaudin, vigneron à Libernon, de 40 perches de vigne sises au lieu dit la côte d'*Ayx* (d'Esse ou d'Est), moyennant 4 livres par année, etc.

E. 1722. (Liasse.) — 48 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1702-1790. — Seigneurie de La Chapelle-sur-Crécy. — Domaine. — Baux à rente d'héritages situés au territoire du lieu; titres nouvels et reconnaissances de rentes fournis à qui de droit, par les détenteurs desdits héritages. — Titres nouvels de diverses parties de rentes dues à messire Pierre Gorge, chevalier, seigneur d'Antraigues et de La Chapelle, par : Louis Buisson, vigneron à Libernon, comme détenteur de diverses pièces de terre et vignes, chargées de 8 livres de redevance; — Laurence Martin, veuve de Nicolas Enguerrand, vivant charron à Libernon, aussi propriétaire de plusieurs héritages redevables, envers ledit seigneur, de 5 livres 10 sous de rente en deux parties; — du 16 septembre 1734, bail à cens et rente d'une maison sise à La Chapelle, couverte de chaume, indigente de réparations, fait au profit de Jean Lirot, charpentier audit lieu, par maître Nicolas Laures, receveur et régisseur du domaine de Crécy, pour très-haut et très-puissant seigneur, Mgr Paul-François, duc de Béthune-Charost, pair de France, chevalier des ordres du Roi, comte, par engagement, dudit Crécy, seigneur de La Chapelle; — 29 octobre 1741, bail à rente par M. François-Joseph Ménage de Mondésir, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, seigneur engagiste du domaine de Crécy, seigneur de La Chapelle, demeurant à Paris, rue des Petits-Champs, au profit de Pierre Marest, vigneron et Marie-Anne Janneau, sa femme, de 60 perches de terre sises au lieudit Berthonis, moyennant 4 livres 10 sous par an; — Pierre Gaudin, vigneron, et Marguerite Duremor, sa femme, de un arpent de terre, en friche, situé

au grand parc de la côte d'Esse, moyennant 10 livres et 2 poulets de redevance annuelle (5 novembre 1741;) — Pierre Bizet, maçon, et Marie-Jeanne Barbier, sa femme, de divers héritages énoncés aux contrats des 3 novembre 1741, 31 décembre 1753 et 8 décembre 1659; le tout baillé au prix de 16 livres 10 sous et un poulet, chaque année, comme il est dit au titre nouvel du 19 mars 1790, fourni par les héritiers dudit Bizet, à messire François-Camille Ménage, seigneur de La Chapelle, fils et héritier, en partie, du prénommé, etc.

E. 1723. (Cahiers.) — In-folio, 38 feuillets, papier, en 3 cahiers.

1674-1679. — Seigneurie de La Chapelle et dépendances. — Minutes d'actes notariés reçus par Bridou, contenant titres nouvels et reconnaissances de rentes envers très-haut et très-puissant seigneur, Mgr Louis-» Charles d'Albert, duc de Luynes, pair de France, che-» valier des Ordres du Roy, seigneur de La Chapelle, » Montaudier, Libernon, du fief de La Tillaye et autres » lieux, » par : Nicolas Testard, vigneron à Monthérand, paroisse de Guérard, détenteur de divers héritages, désignés au titre, et chargés de 110 sous de rente foncière; — Jean Ouarne, vigneron à Libernon et Jacques Véron, maçon à Crécy, à cause de Jacqueline Fleurant, sa femme, possesseurs d'un arpent de terre, en une pièce, sis au terroir de Libernon, lieu dit le Four-à-Chaux, tenant d'une part à un perré, et comme tels redevables, envers le seigneur susnommé, de 20 sous et une poule de rente foncière; — Jeanne Chartrain, veuve de Denis Qualité, demeurant à Crécy, et Philippe Raoult, vigneron à Mongrolle, propriétaires de trois quartiers de vignes, en valeur, au lieu dit Biron, terroir de ce lieu de Mongrolle, tenant, par bas, au ru de Biron, et chargés de 30 sous de rente et une poule, « ou pour la valleur d'icelle, la somme de 10 solz; » — Étienne Langlois, maître d'école de la paroisse de La Chapelle, possesseur d'une travée de logis avec un appentis, cour et jardin devant, contenant 20 perches, tenant, d'une part, au jardin du presbytère, etc.; — suivent plusieurs actes d'acquisition et d'échange faits par, ou au profit dudit seigneur de La Chapelle, et signés de sa main. — Du 2 décembre 1574, cession, à lui consentie, par Adam Gallé, vigneron à Montaudier-le-Haut, d'un arpent de terre assis audit lieu, climat de la Champagne, moyennant le prix et somme de 50 livres; — échange consenti entre Pierre Rossignol, vigneron à La Chapelle, et Marguerite Pellé, sa femme, d'une part; et M. le duc de Luynes, de diverses travées de logis et autres héritages, à la condition « de, par le seigneur duc, » faire bastir et construire, » sur 36 perches de terre, désignées au contrat, « mesmes logis et lieux que ceux » donnez en eschange, par ledit Rossignol et sa femme, » de pareille grandeur et hauteur, » etc. — État de partie des contrats de baux à rente, cédés par M. Isaac-Dominique Cosset, à M. d'Autraignes, seigneur de La Chapelle, sous le nom de M. Claude Chaillon, avocat en Parlement, par acte passé devant Lequin, notaire à Paris, le 11 juillet 1689; lesquelles rentes ledit seigneur a été obligé d'abandonner, en justice, pour raison des demandes en déclaration d'hypothèques, formées contre lui, etc.; — minute ou brouillon dudit état.

E. 1724. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin; 10 pièces, papier.

1548-1680. — Seigneurie de La Chapelle et dépendances. — Rentes foncières et constituées, hypothéquées sur héritages situés à La Chapelle, Crécy, etc.; aliénations, transports et rachat de ces rentes. — Du 15 décembre 1548, constitution, par Rasset Denyelle, vigneron à La Chapelle, d'une rente de 40 sous au profit d'honorable homme Jehan Mully, sergent à cheval au Châtelet de Paris, demeurant au marché de Meaux; ladite rente hypothéquée sur une maison « à deux estaiges, court, » pressouer, jardin et lieu comme il se comporte, » etc.; — 22 novembre 1603, obligation consentie devant Nicolas Charpentier, notaire à Meaux, par Arthus Becquée, de Crécy; Jehan Barbier, de la Chapelle, et Jehan Becquée, vigneron à Saint-Martin-lez-Crécy, au profit de Daniel Gomerel, marchand à Sédan, tant pour lui que pour les autres enfants de feu Jacques Gomerel et Marguerite Mully; pour raison de 46 livres tournois, restant des arrérages échus de 10 livres de rente, souscrite originairement envers Racet de Melle. Au dos de cet acte sont les reçus de ladite somme, payée en différentes fois par Arthus Becquée, Pierre Matignon et Nicolas Favières, (secrétaire de la Chambre du Roi, seigneur de La Chapelle-sur-Crécy), en l'acquit des époux Barbier. Ensuite est une déclaration signée : *Fauieres*, par laquelle il reconnaît : que les 10 livres 2 sous 6 deniers, versés par lui, proviennent de la retenue qu'il a faite à la veuve d'Arthus Becquée et consorts, sur le prix d'un pressoir acquis par lui, et que le contrat n'est resté dans ses mains que pour sûreté de l'hypothèque; — 29 novembre 1604, vente par Jehan Dumont, écuyer, demeurant à Montaudier-le-Haut, « et damoiselle Magdelaine de Vallois, sa femme, aagée » de vingt-cinq ans trois mois, comme elle a dit, » à maître Nicolas Favières, procureur au Châtelet de Paris, de la somme de 37 livres 10 sous de rente, à prendre en 91 livres 13 sous 4 deniers, en une partie, à eux appar-

tenant, comme ayant le droit de maître Jehan Favières, lieutenant des Eaux et Forêts de Crécy; cette vente a été consentie moyennant le prix principal de 450 livres; — du 24 janvier 1637, aliénation, par Jean Cailliau, maître bourrelier à Crécy, et Madeleine Folin, sa femme, « en » l'hostel et au proffict de dame Catherine Gaultier, » vefue d'honorable homme Nicolas Berson laisné, viuant » maistre apoticaire, bourgeois de Meaux...., c'est assa- » voir : la somme de 7 livres 10 solz tournois de rente » foncière, racheptable, en quatre payemens égaux, de la » somme de sept-vingtz-dix liures tournois, de sort prin- » cipal, » etc.; — 25 juin 1638, acquisition, par M. Bertrand de La Fuchère, prêtre, curé de La Chapelle, de 8 livres de rente à lui cédées par Pierre Louis, boulanger à Touquin, et Jeanne Denest, sa femme; à prendre sur une maison et dépendances, sise audit lieu de La Chapelle, près l'église (Cette maison a été enfermée, plus tard, dans l'enclos et parc de ce lieu); — 1639-1644, rachat de plusieurs parties desdites rentes par : noble homme Octavien Le Bys, seigneur de La Chapelle, La Motte-Montaudier, Montaudier-le-Haut, La Tillaye et Libernon, en partie, contrôleur des receveurs et payeurs des gages et droits de nosseigneurs de la Cour du Parlement de Paris, y demeurant, rue Saint-Denis, et ensuite (1641) rue des Mauvaises-Paroles; — Pierre Rossignol, marchand tapissier, demeurant aussi à Paris, rue des Petits-Champs, proche Saint-Honoré (19 mars 1646); — 27 octobre 1660, constitution de 24 livres 2 sous 2 deniers de rente, par messire Antoine Cocqueray, chevalier, seigneur de Fromont, conseiller du Roi, maître « d'hostel ordinaire » de son Chastelet de Paris, et lieutenant-général de l'hos- » tel et grande Prévosté de France, demeurant à Paris, » rue Vivienne; » au profit de messire Jacques Le Tillier, conseiller du Roi en ses Conseils, et intendant des finances de France, seigneur de La Chapelle, etc.; demeurant aussi à Paris, « vis-à-vis la grande escurye du Roy, paroisse » Saint-Germain-l'Auxerrois, » ladite rente affectée « spé- » ciallement sur une maison scize à Paris, rue de Gre- » nelle, paroisse Saint-Eustache, en laquelle demeure, à » présent, Monsieur l'archeuesque de Rouen, » etc.; — du 8 juin 1673, quittance de la somme de 265 livres 17 sous 6 deniers, donnée par Claude Phélippot, vigneron à La Chapelle, au sieur Robert Sanson, receveur des consignations de la Cour de Parlement, Châtelet de Paris et autres juridictions, aux mains de qui ladite somme avait été consignée par M. Nicolas de Villiers, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, seigneur de La Chapelle, Montaudier-le-Bas, fief de Villegodet « et autres fiefs saysis, à » la requeste du sieur Delaigue, sur Jacques Le Tillier, » poursuivie sur Jean Servant, bourgeois de Paris, cura- » teur créé aux biens confisquez dudict sieur Le Til- » lier, » etc.

E. 1725. Liasse. — 16 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1680-1692. — Seigneurie de La Chapelle et dépendances. — Rentes foncières et constituées, hypothéquées sur héritages situés en divers lieux; aliénations, transports et rachats de ces rentes. — 22 juillet-13 septembre 1680, grosse, en papier, d'une transaction avec ratifications, consentie entre Jean Foin, cordonnier, demeurant à Paris, faubourg Saint-Antoine, et Jeanne Le Clerc, sa femme; « Lembert Le Clerc, maistre émailleur- » patinostrier en esmaille, et Honoré Baudouin, maistre » crispinier en or, argent et soye, et Denise Leclerc, sa » femme, d'une part, » et Claude Content, meunier demeurant au moulin Talmé, à cause de Claude Habit, sa femme; Jean Déligny, laboureur à Magny-Saint-Loup, époux de Marguerite Habit, et autres, héritiers de Pasquier Habit, vivant détenteur d'une maison et logis avec huit perches de jardin à arbres et herbes, le tout situé au lieu du Pont-aux-Dames, paroisse de Couilly, avec autres héritages spécifiés au contrat passé devant Berthault, notaire audit Couilly, le 8 décembre 1652, et chargés d'une rente de 116 sous 4 deniers, faisant l'objet de la transaction précitée; — du 18 mars 1684, constitution, par messire Pierre Gorge, écuyer, seigneur d'Antraigues, La Porte et autres lieux, conseiller au Parlement de Metz, à messire : Claude Bosc-Dubois, procureur général à la Cour des Aides de Paris, de 750 livres de rente, au principal de 15,000 livres; du même jour contre-lettre par laquelle le sieur Bosc-Dubois déclare que le constituant ne lui doit rien; — Jullien Coignet, seigneur de Vandres, conseiller au Parlement de Paris, y demeurant rue Baillet(?) d'une rente de 1,750 livres à prendre sur les offices dudit sieur constituant, sur les terres d'Antraigues, sises en Blesois, près de Selle en Berry, et de La Chapelle, près Crécy en Brie, etc. (7 août). Une contre-lettre, du 17 juillet 1704, est jointe à ce contrat. — 1684-1687, constitutions, acquisitions, ventes et remboursements de rentes, au profit et par ledit sieur Gorge, seigneur d'Entraigues et de La Chapelle; — du 2 mars 1690, transport par la même, à damoiselle Marie de Bonnefoy, veuve de maître Denis Gibert, vivant intendant de MM. de Vendôme, demeurant à Paris, rue des Petits-Champs, du sort principal, cours et continuation de la somme de 10 livres de rente foncière, due au cédant, par la veuve et héritiers de Bertrand Becquée, de Serbonne, à prendre sur les logis et jardins mentionnés au bail à rente fait audit Becquée, par messire Jacques Le Tillier; — du 21 novembre suivant, cession

par Jean Favières, huissier royal à Crécy, et Marie Lefèbvre, sa femme, à Nicolas Bégat, marchand patissier-boulanger à Crécy, de 105 sous de rente foncière, dus aux cédants par Nicolas Troublé, laboureur à Roise, et Simonne Petit, sa femme, etc.

E. 1726. Liasse. — 17 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

1693-1760. — Seigneurie de La Chapelle et dépendances. — Rentes foncières et constituées, hypothéquées sur héritages situés en divers lieux; aliénations, transports et rachat de ces rentes. — Ventes, cessions, transports, etc., de rentes, faits au profit de messire Pierre Gorge, écuyer, seigneur de La Chapelle, par: Nicolas Bégat, boulanger à Crécy, et Nicole Jouvenon, sa femme, de 5 livres 5 sous, restant, à racheter, de 12 livres 10 sous; — Catherine Seigneur, femme, séparée de biens, de Jean Liénard, marchand boucher audit Crécy, de 12 livres, restant, aussi à racheter, de 17 livres de rente foncière, due chaque année, le 1er jour de septembre, par Nicolas Beaurepaire, taillandier au même lieu; — Jean Philippes marchand en ladite ville de Crécy, de la somme de 211 livres 18 sous, « tant en principal, intérest que frais et » despens, jusques à hui, que ledit ceddant a dit lui estre » bien et lojallement deus par Jacquin Mongrolle » et autres; — maître Henri-Arnoul Bridou, prêtre, curé de Trilport, en son nom et se portant fort de damoiselle Louise-Catherine Bridou, sa sœur, et de dame Marie Bridou, épouse de Pierre-Philippe de Noïelles, chevalier, seigneur de Noïelles, baron de Florimont et de Fancourt, capitaine au régiment de La Tournelle, etc.; — Claude Sautreau, vigneron à Férolles, et Anne Martin, sa femme, qui ont reconnu avoir constitué, audit seigneur, 100 sous de rente annuelle, sur moitié d'une maison et jardin situés au lieu de la demeure des constituants; — noble homme Pierre Grandjean, conseiller du Roi, président-lieutenant du bailli de Meaux, au siége de la Châtellenie de Crécy, 40 livres de rente et les intérêts à échoir, dus au cédant par Pierre Dantan, marchand à Couilly, Marguerite Duval, sa femme, et autres; « *item*, le sort principal et arrérages, » qui ci-après escheront, de la somme de 27 liures et un » chappon de pallier, aussy de rente fontière et de bail » d'héritages, » fait par ledit sieur Grandjean, à Louis-Menant, vigneron, demeurant à Férolles, et Marguerite Becquée, sa femme, etc.; — titre nouvel par Marguerite Lhermite, en son nom, et se portant fort du sieur Marc Lhermite, son frère, écuyer, garde du corps du Roi, demeurant à Paris, de la somme de 33 livres 18 sous 9 deniers de rente, constituée par Marguerite Reboulé, leur mère, au profit de messire Jacques Le Tillier, vivant seigneur de La Chapelle, etc. (25 janvier 1698); — Claude-François Demonerif, huissier royal à Crécy, et Marie-Madeleine Gravari (?) sa femme, de 15 livres, en principal, faisant partie de 38 livres 10 sous de rente, due aux cédants, par Nicolas Testard, marchand hôtelier à La Chapelle, et Elisabeth-Charlotte Trippier, sa femme, « à » prendre et percevoir sur la maison, logis, lieux et jardin » dépendans de l'otelerie *du Lion d'Or*, sis audit La Cha- » pelle, » etc. (15 mai 1704); — 28 août 1713, quittance de la somme de 300 livres, pour le rachat de 15 livres de rente, donnée audit sieur Gorge, par sœur Michelle Grandremy, de la communauté séculière établie à Crécy, au nom et comme fondée de procuration de sœur Anne Lepelletier, supérieure, et de sœur Marie-Jeanne Poucher, composant ladite communauté, etc.

E. 1727. Registre. — In-folio, 180 feuillets, papier.

1487-1722. — Seigneurie de La Chapelle et dépendances. — Revenu foncier. « Estat des rentes foncières » deubes aux seigneuries de La Chapelle, Libernon, » Montauldier-le-Bas, La Motte-Montaudier, dit Mon- » tauldier-le-Haut, Montgrosle, Vilgodet, La Tillaye, et » au fief appelé le Pré du Moulin. » Premièrement, 6 sous 10 deniers tournois dus à la seigneurie de Montaudier, par Pierre Corbie, laboureur en ce lieu, suivant contrat de bail à rente, à lui fait devant Jean Varlet, notaire royal à Crécy, le 7 décembre 1487, par noble homme Jean Bureau, écuyer, seigneur de Montaudier, des héritages dont la teneur suit : une maison, cour, jardin, lieu et pourpris, ainsi que le tout se poursuit et comporte; plus 18 arpents et un quartier de terre, vigne, pré et bois, en cinq pièces désignées audit registre; — 33 sous 2 deniers tournois payables au jour de la Saint-Martin d'hiver, par Etienne, Mathurin, Pierre-Robert et Martin Vallée, et beaucoup d'autres, suivant la sentence rendue au profit de Pierre Bureau, écuyer, seigneur desdits lieux, le 12 mai 1544, qui les a condamnés, de leur consentement, au payement, cours et continuation de ladite rente, comme détenteurs : « d'une masure et jardin, où jadis soulloit » auoir maison, grange, estable avec la court et un vol- » let ou coulombier, jardins et terre, le tout contenant, en » fonds d'héritage, 35 arpens ou enuiron, assis à Mon- » tauldier-le-Haut..... aboutissant, par bas, au ru et à » la thuillerie, et par hault au grand chemin royal; » plus de 24 arpens 1/2 de terre, en deux pièces désignées audit registre; — 4 livres tournois de rente dues par Nicolas Maheu, vigneron à Bouleurs, à maître Nicolas Favières, conseiller au Châtelet de Paris, suivant bail passé devant Nicolas Bridou, notaire à Crécy, le 5 décembre 1606, d'un

demi-arpent de vigne, sis à Montbarbin, lieu dit les Petites-Avernes; — 8 livres tournois dues par Claude Henry, vigneron à Bouleurs, et sa femme, à Jean Thibault, de même état à Férolles, suivant titre nouvel passé à son profit, le 22 mai 1626, à cause d'une travée de logis en laquelle il y a four, cheminée et montée, sise audit Bouleurs, au lieu appelé Laval, et autres héritages. Charles Tricot, escuyer, seigneur de Montauldier, La » Chapelle et Libernon, a acquis, par contrat d'échange » du 5 mai 1633, de Simon Laurent, les deux tiers des 8 » liures de rente cy-dessus, » et l'autre tiers a été acquis » par Octavien Le Bis, seigneur de La Chapelle, de Simon Laurent, par acte du 17 mai 1639, etc.

E. 1728. (Registre.) — In-folio, 182 feuillets, papier.

1720-1790. — Seigneurie de La Chapelle et dépendances. — Revenu foncier. — Nouvel état des rentes dues aux seigneuries de La Chapelle, Libernon, Montaudier, etc. « 27 livres 13 sols de rentes foncières et » constituées, en cinq parties, dues annuellement, le jour » Saint-Martin d'hiver, par Jean-François Béguin, vigneron à Mougrolle, et autres, solidairement, suivant le » titre nouvel passé devant Bertin, notaire à La Chapelle, le » 16 janvier 1780. *Nota.* Dans l'origine, et suivant les » anciens registres, cette rente n'était que de 3 livres 10 » sous; mais elle est portée à 27 livres 13 sous, au » moyen de ce que M. Ménage y a joint 24 livres 3 sous » de rente, par lui acquis sur ledit Béguin; » — 16 livres 10 sous et un poulet, en trois parties, payables ledit jour par Marie-Jeanne Barbier, veuve de Pierre Bizet, maçon à La Chapelle; — 12 livres dues annuellement par Pierre Domino, berger à Jossigny; Pierre-Nicolas Bénard, manouvrier, au Choisel et autres; — « 12 sous 6 deniers » pour un demi-chapon, stipulé de surcens et rente » seigneuriale, dans un titre nouvel passé devant maître » Delaguillaumye, notaire à Crécy, le 5 avril 1728; laquelle » rente, suivant un acte de remboursement fait à M. Ménage, de 2 livres 10 sous aussy de rente, devant maître Bertin, le 26 janvier 1758, par lequel il est fait des ré- » serves pour lesdits 12 sous 6 deniers, et à prendre sur » l'hôtel et manoir de Vilgodet, » etc.; — 6 livres 16 sous dus par Jean Conteau, garçon meunier au moulin à blé de La Celle en Brie (titre nouvel du 13 avril 1760); — 20 livres de rente constituée, due annuellement le 27 octobre, par Nicolas Moubillard, manouvrier à Bécoiseau, paroisse de Mortcerf, et Jeanne-Louise Coutellier, sa femme, et autres, suivant le contrat de constitution reçu par Delaguillaumye, le 27 octobre 1753, etc.

E. 1729. (Liasse.) — 92 pièces, papier, dont 15 cahiers.

1654-1790. — Seigneurie de La Chapelle. — Revenu foncier. — « Estat et mémoire des rentes foncières » et de bail d'héritages, vendues par M. Cosset, conseil- » ler au Bailliage et siége présidial de Meaux, à M. Chaillon, » par contrat passé devant les notaires au Châtelet de » Paris, le 11 juillet 1689; » lesdites rentes montant, en total, à 201 livres 18 sous 9 deniers; — état fourni par M. Delaguillaumie, des censives de Voulangis, à la côte d'Esse, au delà du ru de La Chapelle; — état, par ordre alphabétique, de noms des tenanciers, des rentes dues à ladite seigneurie : Louis Ancelin et autres, pour une maison sise à Bouleurs, doivent pour les années 1739, 1740, 1741 et 1742, à raison de 8 livres chacune, 32 livres; — Jean Béguin, de Mongrolle, pour vigne et bois, sis au ru de Vaudessart, venant de Michel Barbier, 3 livres 10 sous, et pour quatre années, 14 livres; — Pierre Chambaut et les enfants de Jean Chambaut, pour héritages sis à Bouleurs, 9 livres 16 sous; — madame de La Tillaye, pour une maison à Crécy, 44 livres 9 sous par an; total desdites rentes, 2,279 livres 13 sous. — Note du seigneur de La Chapelle, M. Ménage : « Le Roux ne man- » quera pas, aussitôt le présent état receu, de faire afficher » à la porte de l'église, que ceux qui doiuent des rentes » à la seigneurie de La Chapelle, sont tenus de venir s'en » acquitter sous l'espace de quinze jours, faute de quoy » ils seront poursuivis; qu'ils ayent pareillement atten- » tion de raporter leurs dernières quittances, et, en » outre, que ceux dont les vingt-neuf années de leurs » baux sont prêts d'expirer en rapportent des titres nou- » vels, » etc. — Fermages divers, 5,725 livres 15 sous; — produit de vente de coupes de bois, 3,237 livres 18 sous 3 deniers, etc.

E. 1730. (Registre.) — Petit in-folio, 69 feuillets, papier.

1664-1728. — Seigneurie de La Chapelle. — Revenu foncier. — 20 livres de rente dues par Nicolas Pellard, dit Desrosiers, demeurant *à Crécy, paroisse de La Chapelle*, suivant le titre du 17 août 1711, à prendre sur une maison manable et logeable, et sur un petit jardin potager y tenant, le tout assis au lieu dit Villegodet; tenant d'une part à la maison appelée *le Lion d'Or*; — 5 livres 15 sous à prendre sur sept pièces d'héritages appartenant à François Chobert et Marie Ducharne, sa femme, demeurant à Bouleurs; — 40 livres dues par Pierre Hébert, suivant titre du 27 janvier 1715, comme détenteur de trois travées de logis servant de foyer et de cellier, où il y a chambre et grenier dessus; d'une autre travée servant d'étable; d'un

appenti, de deux travées de grange, laiterie, toit à pores, un grand jardin à arbres et herbes, situé à côté desdits logis, et deux jardins à verdure devant et derrière, le tout situé à Saint-Germain(-lez-Couilly), et contenant, en fonds de terre, deux arpents 1/2; — 50 livres de rente dues par Jean-Baptiste André, sur une maison, écurie, étable à vache, grange et toit à pores, cour, jardin à poirée, et un clos à arbres et herbes, entouré de haies vives en dépendant, le tout assis à Maisoncelles, lieu dit Montbénard, avec quatorze pièces de terre, pré et bois, etc.

E. 1731. Liasse. — 46 pièces, papier.

1604-1785. — Seigneurie de La Chapelle, et dépendances. — Dépenses diverses. — Quittances données aux seigneurs de La Chapelle, ou à leurs représentants, pour payements de travaux, remboursements de rentes, droits sur le domaine engagé de Crécy, etc., et mémoire de travaux exécutés aux moulins et fermes de ladite seigneurie, ainsi qu'au château. — Du 29 janvier 1604, reçu de 9 livres 12 sous, donné par Clément Moreau, charpentier à Crécy, au sieur Lange, en l'acquit du commissaire établi à sa requête, « à la masure du fief de La Chapelle, » par les mains de maistre Nicolas Fauières, procureur » dudiet Lange, » pour étais mis en la maison pour éviter qu'elle tombe; — reçus de sommes diverses pour frais de maladie et d'inhumation de Denise Boban, veuve Legras, décédée au château de La Chapelle (juin 1704); — 19 octobre 1712, quittance signée : Des Barres, de la somme de 22 livres 10 sous, pour la non-jouissance de cinq quartiers, où environ, de terre enfermés par M. d'Antraigues, dans son parc de La Chapelle; — marché passé entre Henri Le Roux, receveur du château de ce lieu, et Claude Charpentier, terrassier, « pour rayonner et planter 5 ar- » pents 65 perches de bois (terre), moyennant 55 livres » par arpent; » — mémoire de travaux faits en 1757 et 1758, au moulin de Prémol, à la ferme de Férolles, à celle de Montaudier, au moulin de Tigeaux, etc.; — 1741-1759, reçus de receveurs généraux anciens, alternatifs et triennaux des domaines et bois de la Généralité de Paris, pour déchet de grains et droits de quittances à eux attribués, donnés à M. Ménage de Mondésir, comme engagiste du domaine de Crécy, etc. — Compte des sommes reçues, payées et avancées pour M. Ménage de Bressolles, par le sieur P..... « Recettes. Article 1er. Par lettre du 9 avril » 1785, M. Dupressoir m'a envoyé, pour la subsistance » de la petite *Ortence* et de mademoiselle Pérard, 75 li- » vres..... Article 3. Le 18 juillet 1785, le garde de Bres- » solles (Allier), m'a rendu compte du vin de Bourgogne, » foin et paille, par lui vendus, 250 livres 4 sous..... » Dépenses. 1er septembre 1784, payé à la décharge de » M. Ménage, pour restant de chevaux de poste, à Ville- » neuve, 7 livres 5 sous; 14 décembre 1784, payé au sieur » Darmezin, pour loyer et avoir retiré les meubles du » château de Bressolles, 119 livres;..... 25 février 1785, » remis à M. Ménage de Beauregard, sur son récepissé, » pour conduire les gens de M. Ménage et ses chevaux à » Paris, 48 livres;..... 28 juin 1785, envoyé à mademoi- » selle Pérard, qui était sans pain, 12 livres;..... donné » à Saint-Pourçain, pour faire déjeuner les bouviers qui » sont venus chercher les meubles et les reconduire au » château, 3 livres; payé au carrosse pour la place de la » demoiselle Ortence et de la demoiselle Pérard, 71 li- » vres; payé pour mademoiselle Pérard une paire de » souliers, lors de son départ, étant nu-pieds, 5 livres; » etc., etc.

E. 1732. Liasse. — 20 pièces, papier.

1642-1779. — Papiers étrangers à la seigneurie de La Chapelle, conservés à titre de renseignements. — 1er et 2 avril 1642, lot de partage des biens de la succes- de Denis Foucault, vivant vigneron à Dainville, paroisse de Coutevroult, fait en conséquence du jugement rendu par le maire de la justice du lieu, ordonnant le mesurage desdits biens; — 1643-1678, copies de déclarations faites par dame Catherine de Baradat et très-haute et puissante dame Madeleine de La Trémouille, humbles abbesses de l'abbaye de Notre-Dame du Pont-aux-Dames, au terrier du chapitre de l'église Saint-Étienne de Meaux, en censive de sa seigneurie de Bouleurs; — 18 janvier 1640, extrait du testament de noble homme Nicolas Targer, vivant conseiller et secrétaire du Roi, par lequel il a légué à Marie Thièble, nièce de Bertin Régnier, juré-mesureur de grains à Paris, la somme de 300 livres tournois, « pour aider à » la marier ou luy faire apprendre mestier pour gagner » sa vie. » Le 17 avril 1646, la légataire susnommée, alors au service du sieur Courart, secrétaire du Roi, a reconnu avoir reçu de MM. Jacques Ferraud, président en la Chambre des Comptes de Dijon; François Gobelin, sieur de Gilvoisin, maître d'hôtel ordinaire du Roi; Charles Desme, seigneur de La Chesnaye, gouverneur de la ville et fort de Meulan; François de Chassepot, sieur de Beaumont, trésorier général de la Maison de Sa Majesté, etc., en l'acquit de M. Octavien Le Bys de La Chapelle, comme exécuteur du testament précité, ladite somme de 300 livres, dont elle s'est tenue contente et bien payée; — 4 janvier 1654, partage des biens de Claire Carrouget, en son vivant femme d'Isaac Gaulcher, laboureur à Montpichet; — 24 avril 1663, transport, par Louise Corun, veuve

de Jean Racine, demeurant à Lumière (paroisse de Guérard), au profit de maître Pierre Favières, procureur à Crécy, de 55 livres, reste de la somme de 100 livres à elle due par Bertrand Béguin, de Mongrolle ; — 7 octobre 1668, extrait du testament de dame Agathe Favières, veuve de Jean Adam, portant don, à l'église Saint-Georges de Crécy, de 11 livres de rente foncière, « pour demeurer quitte, » par elle et ses héritiers, de 40 sols de rente dont elle » étoit redeuable, enuers ladite église, du droit de fosse » et inhumation qui pouuoit estre demandé à ses (dits) » héritiers, » etc. ; — 8 avril 1673, procuration des marguilliers de la même église, pour recevoir la somme de 220 livres, « ordonnée estre payée ausdits constituans, » sur les deniers provenant de la vente, par décret, de la » terre de La Chapelle, saisie réellement et vendue à la » requête de messire Geoffroy de Laygue, chevalier, mar- » quis dudit lieu, sur maître Jacques Le Tillier, cy-deuant » recepueur des consignations, » etc. ; — 1689, compte des recettes et dépenses de l'église et fabrique Notre-Dame de La Chapelle ; — extrait de l'aveu et dénombrement des fief, terre et seigneurie des Perdriets (paroisse de Signy-Signets), appartenant à Jean de Seton ; contenant désignation des limites de ce fief ; — extrait du bail à loyer consenti par les religieuses de Fontaine-les-Nonnes, ordre de Fontevrault, représentées par : Claude-Geneviève de Salo, prieure ; Louise Baussan, prieure du cloître, et autres, à Pierre Mongrole, laboureur demeurant au lieu ci-après déclaré, de « l'hostel et ferme seigneuriale, terres, » prez, jardin, acceints, appartenances et dépendances » de la chapelle de Notre-Dame-des-Marais, » etc.

E. 1733. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier.

1603-1730. — Seigneurie de La Chapelle et dépendances. — Procédures diverses. — 13 septembre 1603, assignation donnée à la requête de Claude Le Bossu, écuyer, seigneur de Monthion, et de damoiselle Charlotte Le Doys, sa femme, à cause d'elle, et comme tuteur de Charles et Elisabeth Le Doys, enfants mineurs de feu noble homme Pierre Le Doys, vivant seigneur du Coudray, commissaire général des vivres des camps et armées de France, et de damoiselle Anne Charles, au sieur Pierre Jeanpêtré, sieur de La Barre, pour l'obliger « à procéder » au parfait de la réformation du compte rendu par lui, » devant maître Charles Bordeau, comme curateur des mineurs susnommés. « Lequel Jeanpêtré à faict responce » qu'il estoit extrèmement malade au lict, dès il y a trois » moys, et au moyen de quoy il ne pouvoit comparoir à » la présente assignation, et que, aussy tost que sa santé » luy permettra d'aller aux affaires, il est prest de ré- » pondre à ce que dessus ; — 1607-1632, extraits des registres du greffe de la justice de Montaudier, La Chapelle et Libernon ; — 4 juillet 1669, jugement rendu par le lieutenant du bailli de Meaux, juge à Crécy, entre Adam Gallé, vigneron à Montaudier-le-Haut, opposant à l'exécution d'une sentence rendue en la prévôté de Crécy, et maître Denis Houllier, intervenant ; contre Vincent Boscheron, voyer de la ville et châtellenie du lieu, au sujet de la suppression d'une ruelle, par le premier nommé ; — 18 novembre-19 décembre 1671, procès entre messire Geoffroy de Laigue, marquis du lieu, seigneur de La Chapelle, demandeur *en nouvelleté*, contre Philippe Garnier, qui aurait causé quelques dégâts sur une pièce de terre ensemencée en blé, par ledit seigneur ; — 7 février 1681, transaction entre madame Marie Seguier, veuve de messire Guy de Laval, et M. Armand Du Camboust, duc de Coislin, engagistes du domaine de Crécy, d'une part ; et les héritiers et légataires universels de messire David de Longueval, décédé curé de Crèvecœur en Brie, d'autre part ; demandeurs en payement, de trente-sept années d'arrérages, d'une rente de neuf setiers d'avoine à prendre sur ledit domaine ; — 1681-1730, arrêt du Parlement de Paris, rendu sur la requête de maître Toussaint Millet, conseiller au Châtelet de Paris, et damoiselle Claire Fustel, veuve de maître Michel Millet, doyen des procureurs du Parlement, contre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris, au sujet d'un contrat de constitution de 125 livres de rente, en date du 25 août 1648, fait au profit dudit sieur Millet, par M. François Duval, chevalier, marquis de Fontenay ; d'un transport du 26 avril 1669, par lequel M. Léon Potier, duc de Gesvres, a cédé, au défunt sieur Millet, deux autres rentes à prendre sur les Aides de Paris, créées au profit dudit Duval (5 février 1681). Des emprunts successifs par les représentants Millet, ont donné lieu à différentes obligations contractées par dame Marie Millet, épouse, non commune en biens, de M. François de Hallot, chevalier, seigneur, comte de Lestourville (Létourville), au profit : de Jean-Baptiste Péraudin, bourgeois de Paris, pour une somme de 2,000 livres hypothéquée sur divers immeubles situées en ladite ville et à Garges ; — des religieuses de la Visitation de Sainte-Marie, établies au lieu de La Rochefoucault, pour une rente viagère de 400 livres, affectée à l'entretien de damoiselle Madeleine Fustel, pensionnaire desdites religieuses, etc., etc.

E. 1734. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 62 pièces, papier.

1684-1744. — Seigneurie de La Chapelle et dépendances. — Procédures diverses. — 1684-1686, action judiciaire intentée par maître Paul-Joseph Pelaud, écuyer,

sieur de La Baronnie, avocat au Conseil du Roi, contre messire Pierre Gorge, écuyer, seigneur d'Antraigues, de La Porte, etc. afin d'obtenir le payement d'une somme de 3,000 livres, souscrite par lui, au profit du demandeur, le 21 juillet 1686. Reconnaissance de ladite somme ; significations d'écritures, arrêts des Requêtes de l'Hôtel du Roi ; sentence du lieutenant au Bailliage de Crécy, portant notification de saisie réelle et criée, pratiquées à la requête de Pelaud, du château de La Chapelle, logis, maisons, terres, prés, pâtures ; ensemble les fermes et héritages dépendant des seigneuries de Libernon, Montaudier-le-Haut, Montaudier-le-Bas, ainsi que de la ferme de Montaurevers, acquise par le défendeur, de Jullian Le Sueur et autres ; opposition à ladite saisie, formée par divers intéressés, etc. ;— projet de requête à présenter au Parlement, par M. Gorge, susnommé, comme seigneur haut justicier de La Chapelle, et prenant fait et cause des officiers de sa justice, contre le lieutenant du Bailliage de Crécy, qui, « pour tracasser lesdits officiers, les empêcher » de punir les criminels et au contraire favoriser leur évasion, avait rendu publique une affaire qui devait être » du ressort de son procureur fiscal ; laquelle consistait » dans la rupture et enlèvement d'un barreau de fer » d'une grille qui ferme son parc de La Chapelle, par des » particuliers habitans du lieu, à dessein d'entrer dans » ledit parc, et de là dans la maison du suppliant, pour y » voler ou autrement, » etc. ; — 17 novembre 1688, transaction entre maître Pierre Favières l'aîné, ci-devant procureur ès siéges royaux de Crécy, et Claude Desjardins, huissier royal en ce lieu ; par laquelle ce dernier s'est réservé les hypothèques, du jour de son contrat de mariage (19 octobre 1667), sur les biens dudit Favières ; — 6 août 1692, sentence prononcée au nom de M. Antoine Hyacinthe de Monrevel (?) de Mainville, chevalier, seigneur de Champversy, Bézu-le-Guéry et autres lieux, bailli et capitaine de Meaux, entre Jean Philippes, tuteur des enfants de Jean Séguin et de Cécile Hernand, sa femme, demandeurs, contre Maximilien et Jacques Ricard, qui, de leur consentement, ont été condamnés à payer, aux premiers, la somme de 42 livres 16 sous, pour leur part des frais et dépens « qu'ils se sont obligez payer, par le compte fait » entre les parties et Jacques Mongrosle, le 16 mai 1682 ; » — 11 juillet 1733, sommation faite à la requête de M. Paul-François, duc de Béthune-Charost, seigneur, par engagement, du domaine de Crécy, au sieur Pierre-Antoine Martin, dit le Prince, marchand demeurant au faubourg, près le dit Crécy, « de, incessamment et au plus tard dans trois jours, » produire au Conseil d'État de Sa Majesté, les titres justifians (des droits) qu'il prétend auoir de la propriété » du moulin à tan, situé sur la rivière de Morin, » etc. ; E. 1735. Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

1749-1787. — Seigneurie de La Chapelle et dépendances. — Procédures diverses. — 1749-1751, « État » des exploits et autres actes que moy Demonerif, huissier royal à Crécy, ayt faits à différents particulyers, à » requeste de M. Ménage de Mondésir, seigneur de La » Chapelle et autres lieux, par l'ordre de. monsieur Le » Roux, capitaine du château » dudit lieu ; — 1757, procès entre M. François-Joseph Ménage de Mondésir, seigneur engagiste du domaine de Crécy, seigneur de La Chapelle, de la baronnie de Roise, Montaudier-le-Haut, Mongrolle, Le Choisel, La Borde, Libernon, du fief de La Croix de Bouleurs, du Pré, du Moulin, de Villegodet, etc., d'une part ; et M. Jean-Samuel Menjot, chevalier seigneur de Dammartin, Saint-Gobert, et du fief Jean de Lagny, maître ordinaire de la Chambre des Comptes, d'autre part : ayant pour objet, ledit procès, d'obliger le sieur Ménage à passer déclaration au terrier du demandeur, « des maisons, logis et héritages » mouvant dudit fief, et appartenant au défendeur ; — du 7 décembre 1757, signification de bail à loyer, à la requête de François Catois, meunier du moulin banal, à blé, de la ville de Crécy, à Jean-François Boucher et Jean-Baptiste Tordeux, préposés au recouvrement des deniers destinés à la reconstruction des ponts de ladite ville, qui avaient obtenu, contre le requérant, l'autorisation de faire vendre ses meubles, et qui prétendait ne devoir autre chose que les grains stipulés en son bail ; — 18 décembre 1760, sommation, par les religieuses de l'abbaye du Pont-aux-Dames, à M. Ménage, d'avoir à exhiber le contrat d'acquisition, par lui faite de maître Jean-Élie Benoist, avocat en Parlement, de 3 arpents 58 perches de pré, situés au lieu dit les Prés de Marolle, en censive du fief de Sainte-Catherine, terroir du Pont-aux-Dames, mouvant desdites religieuses ; — 26 mars 1771, déclaration de dépens dont requièrent taxe maître Marc-Antoine Poulain, curé de la paroisse de Crèvecœur, et dame Geneviève-Ursule Georges, veuve de Joseph Freschot, seule et unique héritière de M. Jean de Mouy, son oncle, ci-devant curé de la même paroisse, devant les commissaires députés par le Roi, suivant lettres patentes, pour procéder aux évaluations des biens respectivement échangés entre Sa Majesté et Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu ; ladite taxe requise contre M. Ménage, ci-devant engagiste du domaine de Crécy, etc. ; — du 29 mars 1784, assignation à la requête de messire Charles-Simon Millet, écuyer, receveur général des finances du Bourbonnais, et dame Anne-Gabrielle-Flore Ménage, son épouse ; dame Françoise-Élisabeth-Éléonore Ménage, veuve de messire Charles-Ger-

main, marquis de Bournel, mestre de camp de cavalerie, seigneur de Mouchy et de Cayeux; maître Louis-Aymard Dupressoir, ancien procureur au Châtelet de Paris, curateur à l'interdiction de messire François-Camille Ménage de Bressolles, écuyer, ancien conseiller audit Châtelet, et alors officier au régiment de Conty-dragons; lesdites dames et sieur Ménage de Bressolles, héritiers chacun pour un tiers, sous bénéfice d'inventaire, de la succession de leur père; ladite assignation donnée à maître Honoré Bérard, avocat en Parlement, « pour voir dire : qu'attendu » que la succession de M. Ménage n'est débitrice, obligée » ni condamnée envers le défendeur, main-levée pure et » simple sera faite aux demandeurs, de l'opposition formée à la requête dudit Bérard, aux scellés apposés » après le décès dudit sieur Ménage, et à la vente de ses » meubles et effets; en conséquence, que les sommes » provenant de cette vente, et toutes autres, seront délivrées aux demandeurs; » — du 28 avril suivant, sentence du Châtelet qui adjuge, à ceux-ci, le bénéfice de leur demande, etc.

E. 1736. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1774-1780. — Seigneurie de La Chapelle-sur-Crécy. — Procès pour faits de chasse, intenté par M. François-Joseph Ménage de Mondésir, seigneur du lieu, à M. Nicolas Deshuissards, ancien laboureur, seigneur haut, moyen, bas justicier et censier de Saint-Martin-lez-Voulangis et, en partie, de la côte d'Esse, tant en son nom, que comme ayant pris la cause pour ses fils. — Requêtes des parties adressées au maître particulier des Eaux et Forêts de Crécy, Meaux et Château-Thierry, et aux grands-maîtres, enquêteurs et généraux réformateurs des Eaux et Forêts de France, au siége général de la Table de marbre du Palais, à Paris; inventaire de production, fourni à ces derniers, par M. Ménage, portant explication de la question et désignation des limites de sa seigneurie; — salvations de causes et moyens, servant de contredits, donnés auxdits sieurs grands-maîtres par les parties, appelant de sentences prononcées contre elles; — « réponses à causes et moyens d'appel et à avertissement, » servant de contredits, » produites par M. Ménage : — extraits d'aveux et dénombrements fournis par les anciens seigneurs du fief de Saint-Martin, relevant de la châtellenie de Coulommiers, savoir : les 17 mai 1524 et 1er juin 1540, par messire Philippe Foucault, conseiller au Parlement de Paris, à très-haute et très-puissante princesse, madame Germaine de Foix, reine catholique d'Aragon et de Navarre, dame dudit Coulommiers, et à Henri de Foix, seigneur de l'Autrec; — Nicolas Leclerc, aussi conseiller en la Cour, à madame Catherine de Gonzague, duchesse de Longueville (2 août 1599); lesdits extraits suivis de celui d'une déclaration faite au terrier de Saint-Martin-lez-Crécy, portant que : « maître Nicolas » Favières, secrétaire de la Chambre du Roi, seigneur » de La Chapelle, demeurant à Paris, a confessé et avoué » tenir en censive, dudit seigneur de Saint-Martin, c'est » asçauoir : 16 perches de vigne assises au lieu dit la » Coste d'Esse, près les Prés de La Chapelle, tenant d'une » part audit Fauières, » le tout produit dans l'instance, par M. Deshuissards, comme preuve à l'appui des droits de seigneur haut justicier, qu'il revendiquait.

E. 1737. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1426-1673. — Fief de la Croix de Bouleurs. — Mouvance passive. — Actes de foi et hommage, aveux et dénombrements fournis au Roi, par les possesseurs dudit fief. — Le 18 mai 1426, a comparu, devant Jaquet Bataille, clerc-tabellion à Crécy, noble homme Jehan de Montomer, écuyer, demeurant au même lieu, qui a avoué tenir, à une seule foi et hommage, « du Roy nostre sire, » à cause de son chastel et chastellenie dudit Crécy, premièrement : ung fief dont la déclaration s'ensuit, c'est » assauoir : 4 liures 10 solz 2 deniers tournois de cens, » ou enuiron, portans loz, rentes et amendes que on a » acoustumé de recenoir, chacun an, à la Croix de Bouleure, le jour de feste saint Rémy ou chef d'octobre; » *item*, 14 deniers-maille tournois de cens, receuz chacun » an, audit Bouleure, le jour de la purification Nostre-Dame, que on dit la Chandeleur, » etc.; dix-huit poules, quinze œufs, neuf corvées, le tout à prendre sur plusieurs héritages « assis ès villes, terouers et finaiges de » Sarcy, Bouleure et Férolles; » — du 9 mai 1447, réception d'aveu et dénombrement dudit fief, par Robert d'Estouteville, chevalier, seigneur de Beyne, baron d'Invault conseiller, chambellan du Roi et garde de la prévôté de Paris : ledit aveu fourni par noble homme Nicolas de La Rozière, écuyer, demeurant à Crécy; — 30 septembre 1566, foi et hommage au Roi, « au bureau et chambre du Conseil estably par le Roy et la Royne, au chastel de Crécy, » pour la confection du papier terrier de la chastellenie » dudict Crécy, tenu par MM. les commissaires départis, » par lesdicts sieur et dame; » qui ont reconnu que Philippe de Piennes, écuyer, se disant seigneur d'un fief, sis au village de Bouleurs, acquis par Loys de Piennes, son père, appelé le fief de La Croix, avait comparu devant eux, aux fins qui précèdent; — du 28 septembre 1574, aveu et dénombrement de ce même fief fourni par ledit Philippe de Piennes, homme d'armes des

ordonnances du Roi, sous la charge et conduite du seigneur de La Chapelle des Ursins, à son « très honoré » hault et puissant et souuerain seigneur Henry, troi- » siesme de ce nom, par la grâce de Dieu, roy de France » et de Poulongne; » ayant appartenu, ledit fief, « à » déffunct messire Pierre Longis, en son vivant cheual- » lier; depuis à Mathurin de La Rozière, prebtre, cha- » noyne en l'esglise collégiale Mgr Saint-Georges dudict » Créey, par acquisition qu'il auroit faicte des héritiers » dudict Longis; depuis à Nicolas de La Rozière, en son » vivant escuyer, frère et seul héritier dudict messire » Mathurin; depuis à Nicollas Tricot, aussy escuyer, et » Phélipes de La Rozière, sa femme, à cause d'elle, fille » et seulle héritière dudict Nicollas de La Rozière; de- » puis à Jacques Depiennes, aussi escuyer, à cause de » Thierrye Tricot, sa femme....; après à deffunct Loys » Depiennes, » père du reconnaissant; — 6 octobre 1599, main-levée de saisie féodale du fief de La Croix, pratiquée sur Jacques de Piennes, faute d'avoir fait la foi et hommage, dans le temps voulu par les ordonnances; — 13 mai 1664, foi et hommage dudit fief, par dame Jeanne de Fénis, veuve de Louis de Piennes, vivant écuyer, sieur des fiefs de La Croix de Bouleurs, Testart et d'un autre sis à Sarcy, comme tutrice de son fils, assistée de Charles de La Barre, écuyer, sieur de Martigny, curateur du mineur de Piennes; — 10 septembre 1673, main-levée, par les gens tenant la Chambre du Trésor, à Paris, de la saisie féodale du fief susdit, pratiquée à la diligence du contrôleur général des Domaines de France, malgré la foi et hommage faits, ledit jour 13 mai 1664, par la dame veuve Louis de Piennes, mariée, en second lieu, à M. Bernard de Gédouin, seigneur de Carnetin, etc.

E. 1738. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1521-1760. — Fief de La Croix de Bouleurs. — Mouvance passive et affaires diverses. — Publication d'aveu et dénombrement, faite en jugement, par Pierre Houllier, lieutenant du bailli de Meaux, au siége de Créey, à la requête de M. Jacques de Piennes, écuyer, sieur du fief de La Croix de Bouleurs, demeurant à Coutevroult, « présent en personne, garny de maistre Denis » Phlippot, son procureur; » lequel dit sieur de Piennes « à présenté certaines lectres de acte de foy et hommaige » par lui faicte au Roy nostre sire, et à haulte et puis- » sante dame, dame Gabrielle Destrez, duchesse de Beau- » fort, dame de Monteeaulx et de la ville de Créey en » Brye; ce qui lui avait été accordé, sauf le droit du Roi, » de ladite dame et *l'auctruy*... Portant, lesdites lettres, » que le sieur Depiennes c'est mis en debuoir de vassal, » ayant bucqué, par trois foys, à la porte du chasteau » dudit Créey, estant nue teste, ung genouil en terre, » sans espée et esperons, a baisé la porte et pothuis » dudict chasteau, déclairant, à haulte voix, qu'il faisoit » et de faict a faict et porté les foy et hommaige, et ser- » ment de fidellité qu'il est tenu faire, » etc.; — 13 août 1763, copie d'une déclaration, faite à MM. les officiers de la Chambre des Comptes, nommés pour la vérification et évaluation du domaine de Créey, par messire François-Joseph Ménage de Mondésir, écuyer, conseiller, secrétaire honoraire du Roi en la grande Chancellerie, des fiefs de La Croix de Bouleurs, Sarcy et arrière-fiefs en dépendant, compris en l'acquisition qu'il en a faite, avec la ferme de Férolles, ainsi que de la seigneurie de La Chapelle, de M. Paul-François, duc de Béthune-Charrost, capitaine des gardes du corps du Roi, par contrat passé devant Regnard, notaire à Paris, le 23 mars 1741; — mémoire sur le fief de La Croix de Bouleurs. — « Extrait des pièces représentées par M. le » prince Constantin, qui prouvent sa seigneurie de Bou- » leurs. — 1521, vente par le Roy, à Robert Thiboust, » seigneur de Voulangis, de la haute justice de Bou- » leurs, » etc.

E. 1739. (Registre.) — Petit in-folio, 54 feuillets, papier.

1529-1545. — Fief de La Croix de Bouleurs. — Censives. — Copies de déclarations fournies au terrier du sieur Jacques de Piennes, écuyer, seigneur de Rousselet et des fiefs de Longis, Tétart, etc. (Les 12 premiers feuillets du registre manquent.) — Censitaires : Les hoirs Jean Guion, pour une maison, cour et jardin, le lieu comme il se comporte, contenant, en fonds de terre, trois quartiers ou environ, séant à la rue Legoux; — Jean Messager l'aîné, pour 3 quartiers de pré, au lieu dit les Petits-Prés, tenant, d'une part, à l'abbesse du Pont-aux-Dames; d'un bout, par haut, sur le grand chemin du Roi...; — Pierre Bernauldin, pour un arpent et demi de terre assis aux Sauvagines...; — Étiennette, veuve d'Andry Ballue, propriétaire de trois quartiers de terre, séant en Courseloup, territoire de Bouleurs; — Richard Messager, détenteur d'une maison, grange, cour et jardin, le tout contenant cinq quartiers ou environ, et chargé de 5 deniers de cens; — Yvon Olivot, pour une maison de deux travées, avec grange et trois quartiers de jardin, tenant, par bas, sur une cour commune, etc., etc. A la fin est écrit : « Toutes » lesquelles déclarations et reconnaissances dessus, et » en ces présens livres et cartullaires ci transcrites, ont » esté par moy, commissaire susnommez, reçues, passées » et accordez des parties nommez et selon les qualitez

» déclarées en icelles déclarations..., tesmoing mon seing manuel cy mis, le 1er jour du mois de mars 1530. » Signé : Demay... Et ensuite : « Taxé audit Demay..., tabellion, tant pour grosse du présent papier terrier, montant a six-vingt-dix-rôles, etc., la somme de 15 livres tournois. Fait le 6e jour d'avril 1545, après Pâques. Signé : Favières. »

E. 1740. (Registre.) — Petit in-folio, 235 feuillets, papier.

1550. — Fief de La Croix de Bouleurs. — Censives. — Copie du terrier contenant la désignation des héritages mouvant des enfants de Louis de Piennes le jeune, écuyer, à raison dudit fief. — Censitaires : Antoine Cordier, pour 20 perches de terre, assises au terroir de Laval, tenant d'une part à Thidori Martin, d'autre à Pierre Lefer, pour ce, 1 denier parisis; — Nicolas Begnoist le jeune, trois travées de logis (maison et pressoir), contenant quatre perches, séant à la rue Legoux, tenant, d'une part, à Jehan Doucet, et d'autre à François Foucault, pite; — Nicolas Bégat, pour une maison de six travées, cour et jardin, le tout contenant six quartiers; tenant, d'une part, à Thomas Bégat, « et d'aultre à la court qui tient à la ruelle » qui vient du Mont; d'ung costé aux hoirs Jehan Doucet, aboutissant, par haut, aux hoirs de Jehan Doucet, » et, par bas, sur le ru, pour ce, VI deniers tournois; » — Pierre Le Maire, pour 28 perches de jardin, séant à la Ruelle, tenant, d'une part et d'autre, à Nicolas Le Maire, etc.; — Denis Morel, pour une maison, cour et jardin; grange et masure, sis à Férolles, « le lieu ainsi » qu'il se comporte, est redevable, tant cens que rente, » de 4 deniers; tenant, d'une part, à la rue qui conduict » de Ferrolle à Coulommes, et d'aultre à Claude Martin;» — l'église de Bouleurs, pour divers héritages, divisés en 36 articles; — les chanoines et le curé de La Chapelle-sur-Crécy, « pour la moietié de trois quartiers de prez, partissant contre la fabricque de ladicte Chapelle, séant en Courceloupt, tenant, d'une part, aux hoirs Pierre Foucault, » etc.; — « C'est la déclaration des terres et héritaiges appartenans à maistre Nicole Le Roy, adnocat à Meaulx, scituez et assiz au terrouer de Sarcy, paroisse de Bouleure, chargez à la raison de quatre deniers tournois pour arpent, payables par chacun an, enuers le fief Testart, séant audict Bouleure, qui fut, et appartiut, aux seigneurs de Piennes et Martigny;» etc.

E. 1741. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1578-1610. — Fief de la Croix de Bouleurs. — Censives. — Minutes de déclarations à terrier, fournies à M. Adrien de Piennes, seigneur dudit fief, en exécution des lettres patentes qu'il a obtenues du Roi, le 20 août 1578. — Censitaires : Fiacre Bégat, laboureur et vigneron à Bouleurs; — les héritiers de Claude Benoist, vivant boulanger à Meaux; — Jean Boutier, marchand vinaigrier à Crécy; — Jacqueline Bouiton, veuve de Denis Cain; — Nicolas Costeret, vigneron à Montpichet, paroisse de Bouleurs; — le curé et les chanoines de l'église M. Saint-Georges de Crécy; — Henri Ducharne, laboureur à Bouleurs; — Nicolas Durant, boulanger à Meaux; — Toussaint Favières; — Martin Guillot, vigneron à Férolles, paroisse de Crécy; — maître..... Huberl, procureur au Châtelet de Paris; — Martin Plaisant, marchand, maître fourbisseur à Meaux; — Jacques Raoult, laboureur à Montbarbin; — Rolland et Denis Robcis, laboureurs et vignerons à Moulignon-le-Bas, paroisse de Quincy; — maître Gérard de Roteluge, procureur au Bailliage de Meaux, tant en son nom que comme tuteur et curateur de ses enfants et de Françoise Le Roy, sa femme, « quy » estoit fille et héritière de noble homme et sage maître » Nicolas Le Roy, en son viuant préuost de Meaux; » — Nicolas Thévenard, marchand tanneur à Crécy; — Jean Vallet, laboureur à Bouleurs, etc.

E. 1742. (Registre.) — In-4°, 94 feuillets, papier.

1578-1609. — Fief de La Croix de Bouleurs. — Censives. — « Extrait du registre des déclarations fournies » au sieur Antoine (-Andrian) de Piennes, écuyer, en 1578 » et années suivantes, des terres et héritages tenus en » censive du fief de La Croix, sciz à Bouleurs, passées » deuant Cardin Chrestien, notaire à Crécy, en vertu de » lettres, en forme de terrier, obtenues en Chancellerie » le 22 (20) aoust de ladite année, et de l'enregistrement » qui en a été fait au Baillage de Crécy, le 29 aoust » suiuant; le tout au long copié et collationné en teste » dudit registre. Ensuite desquelles pièces ont été trans- » crites chacune des déclarations dont l'extrait suit : » Antoine Noslin, vigneron à Férolles; — Alexandre Bryart, demeurant au même lieu; — Antoine Matignon, tailleur d'habits à Bouleurs, etc. — Cet extrait, classé par ordre alphabétique de prénoms, contient le dépouillement de toutes les déclarations, et fait connaître ce que chaque censitaire possédait en logis, jardins, terre, vigne, pré, etc.

E. 1743. (Cahiers.) — Petit in-folio, 49 feuillets, papier, en 4 cahiers.

1602-1604. — Fief de La Croix de Bouleurs. — Censives. — « Déclarations des héritages appartenant à

» plusieurs personnes qui seront sy après nommées, » sujet(es) et redeuable(s), par chacun an, le jour et » feste sainct Rémy, chef d'octobre, enuers Jacques de » Piennes, escuier, seigneur, en partye, » dudit fief assis à Bouleurs. — Censitaires : Robert Bégat, laboureur; — Jean Sautereau, tous deux demeurant audit Bouleurs; — Pierre Deshayes, de Magny-Saint-Loup, à cause de sa femme; — Noël Musnier, demeurant à Meaux; — les héritiers de Claude Benoist, vivant boulanger audit Meaux; — Alexandre Moreau, de Montbarbin; — Jehan Paullé, demeurant à Crécy, etc.; — 2e cahier. Chrestien Foucault, de Bouleurs; — Jehan Pelletier, demeurant au Marais-Hérissé de Couilly; — Valentine Rachelier, fille de Roch; — François Ducharne, laboureur à Bouleurs, détenteur de « six travées de logis tant maison, grauche » que estable, couuertes de chaume et thuille, auecque le » jardin, asis à Laual, le tout contenant, en font de terre, » demy arpent ou enuiron,..... *item*, 28 perches et demye » de pré, tenant d'une part au rusiaulx de la Grande » Fontaine, et d'aultre à la rue qui conduit de Boulleure » à Meaulx; d'un bout sur le carrefourt, et d'aultre bout » sur Innosent Paullé; » — Etienne Moullin, laboureur à Moulignon-le-Haut, paroisse de Quincy; — 3e cahier. Laurent Gibert, de Bouleurs, possesseur de trois travées de maison et grange, trois petits appentis, le tout tenant à une cour commune, et contenant, en fonds de terre, un demi-quartier ou environ, etc.

E. 1744. Liasse. — 86 pièces, papier.

1617-1628. — Fief de La Croix de Bouleurs. — Censives. — Minutes de déclarations fournies au terrier du sieur Jacques de Piennes, écuyer, seigneur dudit fief. Pièces classées par ordre alphabétique de noms, compris sous les lettres A à G. — Censitaires : Louis Adam, à cause de Paquette F..... (le surplus du nom manque); — Etienne et François Ballé, maîtres joueurs d'instruments demeurant à Crécy; — « Jehan Ballé, maistre ouurier de » viel (*vieil*) à Meaulx, et de présent demourant à Crécy; » — Jehan Ballue, notaire royal à Bouleurs (qui a reçu lesdites déclarations); — Nicole Picard, veuve de Charles Baudouin, vivant sergent royal à Crécy; — honnête personne François Benoist, maître boulanger à Meaux; — Robert Carillon, jeune fils à marier, usant et jouissant de ses droits, fils de Jean Carillon, demeurant à Monpichet; — Noël Ducharne l'aîné, laboureur à Bouleurs; — Oudin Decollin, vigneron à Bouleurs; — Jean Devavigny, marchand à Mousseaux (Montceaux), et Mathieu Bauldouyn, à cause de Catherine Devavigny; — maître Guillaume Dumont, prêtre, curé de l'église Saint-Christophe de Ségy. — Au *verso* de cet acte est la « declaration du droit d'usage » qu'auleune partie des habittans du village de Férolles » ont en quarente-cinq perches ou environ de pré assis » au terrouer dudict Férolles, lieu dict le Hault du Buat, » où est enclos une fontaine appellée la Fontaine du » Buat; » — Antoine Gaucher, laboureur à Maison-Rouge, paroisse de la Haute-Maison; — Jacqueline de La Haye, veuve de maître Claude de Gaulne, vivant procureur au Bailliage de Moucy (Moussy).

E. 1745. Liasse. — 87 pièces, papier.

1617-1628. — Fief de La Croix de Bouleurs. — Censives. — Minutes de déclarations fournies au terrier du sieur Jacques de Piennes. — 2e partie. Noms compris sous les lettres J à V. — Censitaires : Nicolas Judas, boucher à Crécy; — Guillaume La Porte, écuyer, demeurant à Férolles; — Noël Lefèvre, vigneron à Bouleurs; — Jehan Lemère, procureur au Bailliage et siège présidial de Meaux; — Jehan Lesur, vigneron à Bouleurs; — Pierre Marchant, plâtrier à Quincy; — Antoinette Caillot, femme délaissée de Jacques Marguillier, demeurant audit Bouleurs; — Noël Martin, tonnelier, et Claudine Blanchard, sa femme; — Nicole Lelong, veuve de Noel Musnyer, demeurant au Grand Marché de Meaux; — Thomas Paullé, marchand à Crécy; — Jean Person, vigneron à Bouleurs; — Abraham Raoult le jeune, vigneron à Sarcy, paroisse dudit Bouleurs; — Charles Richard, laboureur à Montpichet; — Rolland Robcis, de même état, demeurant à Moulignon, paroisse de Quincy; — Jacques et Isaac Royer, l'un meunier à Charenton, et l'autre marchand de vins à Paris, rue de la Mortellerie; — messieurs les chanoines de l'église Saint-Faron de Meaux; — Pierre Tavernier, maître tonnelier à Crécy; — Jean Tréteau, tisserand en toile à Bouleurs, en son nom et aussi comme tuteur de ses enfants et de Jeanne Bossignol, sa femme; — Jean Vallet, marchand boucher à Crécy, « ou nom et » comme tuteur et curateur des enffans mineurs de luy » et de deffuncte Catherine Le Conte, et Michel Le Conte, » en son nom, jeune fils à maryer, usant et jouissant de » ses droits, » etc.

E. 1746. Registre. — In-folio, 190 feuillets, papier.

1630. — Fief de La Croix de Bouleurs. — Censives. — Minute du terrier de ce fief, fait à la requête d'Adrien de Piennes, écuyer, seigneur du lieu, « suiuant les lectres » royaulx, en forme du terrier, par luy obtenues, à ceste » fin, en la Chancellerye du Palais, à Paris, le 23e jour de » januier 1630; » ledit terrier dressé par maître Jehan

Ballue, notaire royal demeurant en la paroisse de Bouleurs, « à ce faire commis et estably par monsieur le bailly de » Meaulx. » — Du 8 mars au 12 mai suivant, publications et proclamations desdites lettres, par Boullet, sergent royal à Crécy. — Déclarants : Jehan Bourgeois, vigneron à Quincy ; — Thomas Pagot, de même état à Mareuil-lez-Meaux ; — Robert Carouget, laboureur à Montpichet : — Marguerite Lefèbvre, veuve de Robert Bégat, demeurant à Bouleurs ; — « déclaration des héritaiges appartenant tant » à Marye Le Noir, veufue de feu François Viollaine, de- » meurant à Meaulx, qu'à Anthoine Bobanne, au nom et » comme tuteur et curateur des enffans mineurs de dé- » funct Rolland Messager et Michelle Larthault, leur père » et mère, estant au dedans de la mouvance et censive de » Adryen de Piennes, escuyer, seigneur, » etc. ;—Charles Courtain, laboureur demeurant à Bouleurs ; — Jean Mahé, de même état, à Monpichet ; — Pierre Bauldoin, aussi laboureur, demeurant à Coulommes ; — Georges Brochart, maître patissier et rotisseur à Meaux ; — Simon Crétois, laboureur à Quincy ; — Claude Roger, vigneron à Champigny, paroisse de Couilly ; — Antoine Brichet, marchand à Crécy, etc. Ce terrier qui ne contient que 100 feuillets, doit être très-incomplet. (Voir la grosse, cotée E. 1747 et 1748). — Répertoire, par ordre alphabétique de prénoms, des déclarants, et original des procès-verbaux de publications des lettres à terrier.

E. 1747. (Registre.) — In-folio, 416 feuillets, papier.

1630. — Fief de La Croix de Bouleurs. — Censives. — Grosse du terrier fait à la requête de M. Adrien de Piennes, écuyer, sieur dudit fief, en exécution des lettres obtenues par lui le 23 janvier 1630, et précédée des publications de ces lettres, ainsi que de la sentence de leur entérinement, donnée par Jacques Le Pelletier, sieur Du Goix, conseiller du Roi, lieutenant du bailli de Meaux, au siége particulier de Crécy, portant que le sieur de Piennes lui » auroit remonstré, qu'à cause de son dict fief et terre de » La Croix, il avoit droict de cens, rentes, debuoirs, adue- » nages et autres beaux droicts qui lui sont deubs et non » payés, » etc. — 1er volume. Censitaires : Abraham Gaucher, laboureur à Rus (Pont-aux-Dames), paroisse de Couilly ; — Sébastien Rossignol le jeune, vigneron à Ségy ; — Isaac Gaucher, laboureur à Monpichet, paroisse de Bouleurs ; —Antoine Dieu, maître d'école audit Bouleurs ; — Denise Costeret, femme délaissée de Philippe Landry, servante-domestique de maître Louis Beauquesne, avocat au siége présidial de Meaux ; — Denis Bégat, maître boulanger à Crécy ; — Jean Raoult, laboureur à Bouleurs ; — Henri Foulon, sieur d'Estz, demeurant à Crécy ; — Claude Bertherand, vigneron à Bougaudin, paroisse de Couilly ; — Dreux Collenge, maître pêcheur à Lagny-sur-Marne, en son nom, à cause de Marguerite Trotin, sa femme, et Jean Trotin, marchand, bourgeois de Paris, y demeurant rue Saint-Martin, paroisse de Saint-Nicolas des Champs ; — Simon Blavot, maître cordonnier à Bouleurs ; — Georges Brochard, maître patissier-rotisseur à Meaux, etc. — Au bas du dernier feuillet, coté à tort 719, est la mention suivante : « Lequel présent terrier, conte- » nant 1519 pages de déclarations des particuliers y des- » nommez, et luy paraphé, en fin de chacun feuillet, par » le notaire royal demeurant à Boulleure, soussiné, comme » ayans acquis les minutes, effet et pratiques de défunt » maître Jean Ballue, viuant notaire royal audit Bouleure, » et délivré à madame d'Antraisgues, comme ayant acquis » la terre de Férolles et les fiefs en dépendans, des mes- » sieurs et damoiselles de Piennes. » — Cette note n'est pas signée.

E. 1748. (Registre.) — In-folio, 416 feuillets, papier.

1630. — Fief de La Croix de Bouleurs. — Censives. — Grosse du terrier fait à la requête de M. Adrien de Piennes. — 2e volume. (Les feuillets des trois derniers cahiers de ce volume, ont été numérotés à la suite de la page 717. C'est une erreur, ainsi que l'indique l'ordre desdits cahiers, portant les numéros 1 à 26.) — Censitaires: Denis Blanchard, vigneron à Bouleurs ; — Claude Guillemot, de même état, demeurant à Mareuil-lez-Meaux ; — Anne Passart, veuve de maître Nicolas Favières, vivant secrétaire de la Chambre du Roi, seigneur de La Chapelle ; — Guillaume Gibert, laboureur à Villiers-sur-Morin ; — Claude Ballue, vigneron à Coulommes ; — Pierre Cointery, cordonnier « et jeune filz à marier, demourant à Cré- » cy ; » — Gilbert Bégat, vigneron à Monpichet, au nom et comme marguillier « de l'esglise et fabricque saincte » Marye-Magdeleine ; » — Abel Cain, hôtelier à Crécy ;— Regnaude Pérignol, veuve de Nicolas Pelletier, demeurant au même lieu, « pour onze perches de vignes au terrouer » de Crécy, lieudict les Rougets. » etc. ; — Jean Begat, maître boulanger, demeurant au Grand Marché de Meaux ; — maître François Lorthon, marchand à Crécy, au nom et comme amodiateur de la maladrerie de ce lieu ; — Blaise Garnotel, archer en la maréchaussée de Meaux ; — maître Jouault, prêtre de Coulommes ; — « Estienne et François » Ballé, joueurs d'instruments demourans à Crécy, eux » faisant et portant fort pour Agatte et Perrette Ballé, » leurs sœurs ; » — Martin Guillot, Pierre Ducharne, Antoine Gibert, Antoine Menant, Nicolas Troublé, Jean Guillot, tous laboureurs ou vignerons, habitants du ha-

meau de Férolles, en leurs noms et stipulant pour les autres habitants, « pour quarante-deux perches de jardin ou » prez, sans y comprendre les hayes viues, desquelles » ledit héritage est enclos, en une pièce et dans laquelley » a une fontaine appelée vulgairement le Buat, » etc. ; — Les premiers feuillets du 1er volume manquent, ainsi que les derniers du second.

E. 1749. Liasse. — 60 pièces, papier.

1630. — Fief de La Croix de Bouleurs. — Censives. — Dépouillement, par climats ou lieux dits, du terrier établi en 1630, par Jean Ballue, notaire royal audit Bouleurs. — Noms des lieux et des censitaires. — Champ-Fleury : Étienne Doucet, marchand à Meaux, en son nom à cause de Charlotte..., sa femme ; — Jean Pressouer, usant et jouissant de ses droits, pour 41 perches de terre tenant, d'une part, aux hoirs de maître Jacques Le Pelletier ; — Anne Passart, veuve de maître Nicolas Favières, propriétaire de 31 perches de terre tenant, par haut, à la sente qui conduit de Monpichet aux vignes des Marais ; — Champ-Désert (Le) : Pierre Reboullé, marchand à Crécy, pour 115 perches de terre tenant, d'un bout, aux chanoines dudit Crécy ; Pierre Bossard, demeurant à Bougaudin, détenteur de 25 perches de terre tenant au sieur Chaboullier (Chabouillé) ; — Jean Le Riche, vigneron à Bouleurs, pour deux quartiers de terre ; — le Fond de Monpichet : Jean Moreau, François Blanchard, Thomas Lesguillon, etc., représentant les chanoines de Crécy, pour quatre arpents 1/2 de terre tenant à la sente de la Longue-Raie, etc... ; — la Justice : Anne Passart, veuve de maître Nicolas Favières, vivant secrétaire de la Chambre du Roi, seigneur de La Chapelle, pour un arpent et demi de terre tenant aux hoirs de Hiéromie Mazoyer ; — Pierre Cointry, cordonnier à Crécy, détenteur de 24 perches de terre tenant, par haut, à une mare ; — Louis Chabouillé, conseiller du Roi en l'Élection de Meaux, pour 52 perches de terre tenant à Denis Houllier ; — Besansolle : Claude Le Boucq, laboureur à Quincy, pour 32 perches de terre tenant à Sébastien Ducharne, et, par haut, à madame Dupont, etc., etc.

E. 1750. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1628-1653. — Fief de La Croix de Bouleurs. — Censives. — Minutes de déclarations fournies au terrier de M. Adrien de Piennes, écuyer, seigneur de Férolles, Berthonis, du fief de Sarcy et de celui de La Croix. — Censitaires : Aimée Lucas, veuve de maître Pierre Berthault, demeurant à Conilly ; — François Blondel, huissier-audiencier au Bailliage et Châtellenie de Crécy ; — Pierre Boudinot, marchand au même lieu ; — vénérable et discrète personne Pierre Jouault, curé de Bouleurs ; — Guillaume Chandellier, compagnon tonnelier, demeurant à Paris, rue de la Calandre, paroisse Saint-Germain-le-Viel ; — M. de Charny (Charles de Meaux) ; — Claude Deligny, laboureur à Vaucourtois ; — Étienne Donnet, marchand au Grand Marché de Meaux ; — Noel Ducharne, hôtelier à Conilly ; — Blaise Garnotel, archer de la maréchaussée de Meaux ; — Jean Gibert, laboureur à Montbarbin, paroisse de La Chapelle ; — les mineurs de Jacques Gillet et de Marie Persin, en leur vivant demeurant à Claye, représentés par Charles Courtain, laboureur, demeurant alors en la petite ferme de Bessy, paroisse de Tigeaux, » fondé de lectres de procuration spécialle, à luy passées, » par honneste personne Claude Dehune ?, marchand, » demourant au Grand Marché de Meaulx, » etc. ; — Pierre Hardy, maître cordonnier à Coulommes ; — Jacques Martin, charron, et Jessé ? Debencourt, marchand, demeurant : l'un au faubourg Cornillon de Meaux, l'autre au Grand Marché de la même ville ; — dame Marguerite Lorthon, veuve de M. Charles Obriot, vivant contrôleur ordinaire des guerres ; — François Perrelle, marchand à Harneuze, paroisse de Verberie en Valois, Bailliage de Crespy ; — Jehan Rameau, vigneron à Villiers-sur-Morin ; — Pierre Reboullé, marchand à Crécy ; — Pierre Rossignol, marchand tapissier ordinaire du Roi, bourgeois de Paris, y demeurant, rue des Petits-Champs, paroisse Saint-Eustache.

E. 1751. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1651-1668. — Fiefs de La Croix de Bouleurs. — Censives. — Minutes de déclarations fournies au terrier du sieur Louis de Piennes, chevalier, seigneur de Férolles, de Sarcy et dudit fief, sous l'autorité de madame veuve de Piennes, sa mère, et de M. de Carnetin, son beau-père et tuteur. — Censitaires : Laurent Ballue le jeune, vigneron à Bouleurs ; — honnête personne Antoine Boullet, marchand à Crécy, en son nom et en celui de Claude Boullet, sa défunte femme ; — Louis Chaboullé (Chabouillé), conseiller, élu et avocat du Roi en l'Élection de Meaux, détenteur d'une maison » assise au hault de la rue le Goust, » ce consistant en corps de logis contenant une travée, » chambre et grenier dessus ; une travée de grauche, » deux travées de cellier, deux travées d'estable, *thoibs* à » porcq ; le tout couuert de chaume ; une montée hors » œuvre où il y a un vollet dessus, cour et jardin derrière, » contenant, la totalité, cinq quartiers où environ, » etc. ; — Nicolas Charles, notaire à Meaux ; — Nicole Saint-

Louis, veuve, en dernier mariage, de Louis Charpentier, vivant archer de la maréchaussée de Meaux; — Geoffroy Crestien, marchand à La Chapelle-sur-Crécy, comme ayant épousé Marie Gibert, avant lui veuve de Denis Lenfant, chirurgien à Crécy; — Denis Dieu, cordonnier à Bouleurs; — maître Denis Houllier, conseiller, élu pour le Roi en l'Élection de Crécy, au nom et comme ayant charge de maître Louis de Doulens, avocat en Parlement, son gendre, demeurant à Paris; — dame Marguerite Reboullé, veuve de maître Marc Lhermite, vivant procureur aux siéges royaux de Crécy; — Perrette Costret, veuve de Jacques Margueritte, et Jacques Margueritte, son fils; — dame Marie Froment, veuve de messire Charles de Meaux, vivant chevalier, seigneur de Charny et de Quincy, en partie; au nom et comme tutrice de damoiselle Marie de Meaux, sa fille; — maître Jean Pressouer, conseiller du Roi, receveur des tailles, et Nicolas Bienvenu, à cause de sa femme; — Catherine Chobart, veuve, en dernières noces, d'Alleaume Raoul, demeurant audit Sarcy; — messire Jean de Séton, chevalier, seigneur de Villiers-sur-Morin, en partie; — Claude Troublé, vigneron à Bouleurs, etc.

E. 1752. Liasse. — 23 pièces, papier.

1680-1696. — Fief de La Croix de Bouleurs. — Censives. — Déclarations fournies au terrier dudit fief, appartenant à M. Pierre Gorge, seigneur d'Antraigues, et madame Julie d'Étampes de Vallençay, son épouse, par : honorable homme Nicolas Bienvenu, marchand, bourgeois de Meaux; — Jean Caillot, laboureur demeurant à Bouleurs; — Louis Colin, vigneron à Férolles; — Toussaint Carouget, laboureur à Monpichet, paroisse dudit Bouleurs; — messire Etienne Coquet, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Saint-Saintin de Meaux; — Marie Guillot, veuve de défunt Abraham Gaucher, vivant laboureur audit Férolles, paroisse de La Chapelle; — Marie Hubert, veuve, en second mariage, de Nicolas Martin; — Robert Martin l'aîné, laboureur à Bouleurs; — maître Nicolas Mondolot, procureur ès siéges royaux et officialité de Meaux, à cause de Denise Duchemin, sa femme, héritière de Denise Lepelletier, en son vivant veuve de maître Nicolas Mondolot l'aîné; — Robert Morel, marchand laboureur aux Savarts, paroisse de Pierrelevé; — Marie Fiat, veuve de Thierry Rondeaux, et Jean Fiat, bourrelier, demeurant tous deux à Meaux, etc.

E. 1753. (Registre.) — Petit in-folio, 60 feuillets, papier.

1487. — Fief de La Croix de Bouleurs. — Censives. — « Ce sont les cens appartenant à Nicolas Tricquot, escuier, » qui furent et appartindrent à feu Nicolas de La Rosière, » deubz par chacun an, à Bouleurre, le jour de feste » sainct Rémy, premier jour d'octobre, portans ventes, » saisines et amende quant le cas y eschet, et fut renou- » uellé ou mois de septembre mil CCCCLIIII^xx et sept, prins, » tant sur les anciens papiers et nouueaux tenant des ter- » res et héritages, qui censuiuent : premièrement, Jehan » Lefèure, pour sa terre de désoubz Lutel, qui fut à son » père, tenant à Jehan Dantan, à cause de sa femme, » d'une part et d'autre, I parisis, » etc.; — Etienne Lefèvre, pour sa maison, hostise et jardin du Mont, tenant aux héritiers Pierre Trublé, VII deniers; — Jehan Grisart, pour un arpent de terre, en deux pièces, qui fut à Jehan de Verdun, séant ès « aduernes du Bourdel, l'une tenant à « Jehan le Béguat et, d'autre part, à Oudin Richard, » etc., III deniers; — « les héritiers maistre Chonart, de » Paris, pour leur masure de la rue Le Goux, qui fut à » La Chiquardelle, I denier; — l'abbesse du Pont (-aux- » Dames), pour sa terre « desur l'arche de Boulleurre, » affrontant, par hault, à la masure de ladicte abbesse, » XVIII deniers tournois; — l'église de La Chapelle, pour son pré sis au lieu dit le eloseau Seigneur-Jehan, qui fut à Jehan Chopin, III deniers tournois; — Deniset Bernauldin, de Férolles, pour sa maison et « oetisse » qui fut à Oudin Le Costeret, tenant au chemin du Roy, d'une part, et d'autre à Nicolas Triquot; — Jehan Lucas, de Créey, au lieu de maître Mathurin de La Ronssière, pour son pré de Sault-Hanet, III deniers tournois; — « Jehan Fanier, pour » son friche de vigne du Buisson, qui fut Jehan Minoust, » III oboles; — Simon Roussignol (Rossignol), de Ségy, pour trois arpents 1/2 de terre, séant sur le gué aux chevaux, tenant, d'une part, au curé de Ségy; affrontant, d'un bout, au chemin de Meaux, et d'autre au ru dudit Ségy, XIIII deniers tournois; — Georget Cornille, à cause de sa femme, et les enfants Jehan Balue, pour leur maison de Monfesart, tenant à eux-mêmes, d'une part, et d'autre à Loys Béguin; affrontant, d'un bout, au chemin du Roi, obole; — l'église de Bouleurs, pour son pré de Chatrel, tenant au curé dudit lieu, d'une part, et d'autre à Jacquet Doulcet, affrontant au chemin du Roi, II deniers parisis; — les hoirs de Pierre Geffroy et de Malo... La Baudecte, « souloyent debuoir, pour les héritayges desus déclayrés, » par chacun an, 3 poulles, 15 œufs, 20 pintes de » vin, » etc.

E. 1754. (Cahiers.) — Petit in-folio, 160 feuillets, papier, en 8 cahiers.

1506-1589. — Fief de La Croix de Bouleurs. — Censives. — Papiers des cens dus aux ci-après nommés,

seigneurs dudit fief : — 1506, noble homme Jacques de Piennes, écuyer, seigneur du Rousselet, de Martigny, Lumières et Férolles, « à cause de son fief qui fut à Jac- » ques Testart ; depuis à Jehan Cheualier ; à messire Tho- » mas Cheualier, prebtre, son fils, et de présent audict » escuier, » etc. Ces indications sont données par le 1er feuillet du censier de 1506, le seul qui existe). — 1550. « C'est le papier sencier pour Claude Reillard, escuier, » sieur des Hautes-Maisons de Montery (Montry), comme » tuteur des enffans de feu Louys de Piennes, en son » viuant escuier, seigneur de Martigny, pour leur fiex de » Boulleurre, qui se reçoiuent le jour de la Sainct-Rémy, » à La Croix dudit Boulleurre. Et premier, par : Antoine » Cordier. III deniers-obole ; — Michel Bégat, XIII deniers- » obole ; — Claude Hutin, XI deniers-obole, » etc. — 1552-1559. Le titre des censiers compris dans cette période est le même que celui qui précède, sauf pour la dernière année où il est ainsi conçu : « Cens receuz le jour Saint- » Rémy, chef d'octobre, par moi Margueritte de Villers, » veufue de feu Louys de Piennes, escuyer, en son viuant » seigneur de Marthigny, et comme ayant la garde noble » des enffens dudiet défunct et d'elle ; et ce reçoiuent à La » Croix de Boulleure, pour l'an 1559. » Premièrement, par :..... Antoine Matignon, V deniers-obole ; — ...Blandin Bernaudin, II sous VIII deniers ;..... Claude Delaunoy, XII deniers ;..... — la veuve et héritiers Pierre Dassy, II sous II deniers ; — Louis Poudrier, XXII deniers ;..... — le curé et les chanoines de La Chapelle, VIII deniers, etc. ; — 1578-1584, papiers censiers pour M. Antoine de Piennes, à cause de son dit fief, etc.

E. 1755. (Cahiers.) — Petit in-folio, 132 feuillets, papier, en 5 cahiers.

1598-1629. — Fief de La Croix de Bouleurs. — Censives. — Papiers censiers de la recette faite pour le sieur « Jacques de Piennes, écuyer, seigneur du fief de » La Croix et Testart, le tout assis à Bouleurs. » — Censitaires : Antoine Isambert, doit IIII deniers tournois par an ; — Antoine Chouart, même somme ; — Denis Dantan, III deniers ; — ... l'église de Bouleurs, V deniers. — Habitants de Crécy et Voulangis : Abel Cain, III deniers ; — Ambroise Deschamps, VII deniers ; — Bertrand Favières, pour ses héritages, VI deniers ; — ledit Favières, pour la maison nommée *la Corne-de-Cerf*, appartenant à sa femme, à cause de Louis Thévenard, son père, I denier. — Meaux, Quincy et Moulignon : Claude Brigaud, I denier ; — maître Claude (de) Gaulne, I denier ; — Guillaume Rossignol, VI deniers, etc. (1598.) — 1606, Antoine Sautereau, XI deniers ; — Henry Ducharne, comme fermier des hoirs Pupin, XII deniers ; — Jean Troublé, de Vigneau, V deniers ; — Léger Troublé, au lieu de Robert Gibert, II deniers ; — Guillaume (de) Porte, capitaine, VI deniers ; — les habitants de Férolles, V deniers ; — Bertrand Favières, VII deniers, sans préjudice d'autres cens qu'il pouvait devoir ; — maître Jacques Lepelletier, lieutenant de Crécy, VIII deniers ; — Marie Grandin, au lieu de Jacqueline Nesnart, veuve de Simon Grandin, VI deniers ; — Laurent Robeis, au lieu des Favières de de Paris, XIII deniers, etc. — 1626, Adrien Raoult l'aîné, II deniers ; — Antoine Sautereau, XXII deniers : — Abraham Delabonne, III deniers ; — Jehan Lonzième, VII deniers ; — le curé de Coulommes, II deniers ; — Louis Marlan, ayant les droits d'Étienne, son père, VI deniers ; — Martin Guillot, II sous IIII deniers, etc. — 1628, Abraham Gaucher, comme tuteur des enfants de Pierre Carouget, XIIII deniers ; — Charles Courtan, au lieu des curé et chanoines de Saint-Georges de Crécy, III sous XI deniers ; — Charles Sondin, XXII deniers : — Camille Lepeltetier, au lieu de Pierre Bourdingalle, III sous VI deniers ; — M. de Charny (Charles de Meaux), XVIII deniers, etc. — 1629. Antoine Ducharne, de Bougaudin, III deniers ; — Georges Troublé, au lieu de M. Jean Hubert, XIIII deniers ; — Jean Ballue l'aîné, au lieu de M. Leroy, élu à Meaux, VII deniers ; — la veuve de maître Jean Berthault (vivant notaire à Couilly), II deniers, etc.

E. 1756. (Cahiers.) — Petit in-folio, 142 feuillets, papier, en 5 cahiers.

1631-1639. — Fief de La Croix de Bouleurs. — Censives. — Papiers censiers de la recette faite pour le sieur Adrien de Piennes, demeurant à Férolles, écuyer, seigneur du fief de La Croix et Testart, sis à Bouleurs et environs. — Censitaires : 1631, Antoine Menant, de Férolles, III deniers ; — Claude Paullé, de Ségy, XX deniers ; — Claude Guichard, V deniers ; — François Guyon, de Sarcy, VI deniers ; — Georges Brochard, de Meaux, III deniers ; — Jacques Martin et Josse Dabancourt, XIIII deniers ; — la veuve de Guillaume (de) Porte, vivant écuyer, XI deniers ; — la veuve de maître Pierre de Gaulne, procureur, I denier ; — Nicolas Judas, IX deniers, etc. — 1633, Allain Mirot, au lieu de Jacques Martin, Nicolas Scoquart et Toussaint Moreau, XXI deniers ; — Charles Lormyer, III deniers ; — maître Denis Houllier, au lieu de Jehan Verdin, II deniers ; — Etienne Doucet et Jehan Pressouer, de Meaux, V deniers ; — Jehan Ballue, notaire, XVII deniers ; — Christophe et Jehan Bataille, de Villiers, IIII deniers ; — l'église de Couilly, II deniers ; — Louis Adam, au lieu de Toussaint Favières, II sous VI deniers, etc. —

1635, Abel Cain, XIII deniers ; — Anne Guérin, veuve de Mathurin Moreau, III deniers; — Claude Guillemot, V deniers ; — Huguet Savary, VIII deniers ; — les enfants de Claude Pépin, vivant demeurant à Meaux... ; — la veuve Antoine Thuillier, au lieu de Claude Desjardins, IX deniers ; — MM. de Saint-Faron de Meaux, II deniers, etc. — 1637, Aliaume (Alleaume) Baoult le jeune, VI deniers ; — le même, au lieu de Claude Baoult, II deniers ; — Anne Guérin, veuve de Mathurin Moreau, III deniers ; — Charles Soudin, au lieu de la maladrerie de Crécy, VI deniers ; — Claudine Andry, IIII deniers ; — Denis Cadelle, IIII deniers ; — Gilbert Bégat, VI deniers ; — Guillaume Gibert, XXIII deniers ; — Jacques Mahé, tuteur des enfants d'Antoine Gaucher, XX deniers ; — Isaac et Toussaint Hubert, au lieu de la veuve de maître Jehan Gougon (Goujon), vivant prévôt de Crécy, IIII sous ; — Jacques Minon, au lieu de François Bertheran (Bertrand), II deniers ; — Laurent Houllier, pour un demi-arpent de vigne, au Buisson, II deniers ; — Pierre Gibert l'aîné, au lieu de M. Charles de Meaux, XVI deniers, etc. — 1639-1644, Antoine Dieu, VI deniers ; — Alleaume Sautereau, V deniers ; — Claude Coquel, boulanger à Meaux, X deniers ; — dame Anne Passart, veuve de maître Nicolas Favières, de Paris, III sous VI deniers ; — Jean Tavernier, XIIII deniers ; — Jean Trudon, au lieu de Vincent Marsault, I denier, etc. (Le censier de 1639 est en double.)

E. 1757. (Cahiers.) — Petit in-folio, 164 feuillets, papier, en 8 cahiers.

1646-1677. — Fief de La Croix de Bouleurs. — Censives. — « Papiers censiers du fief de La Croix de » Boulleure pour la présente année 1646 et suivantes, » appartenant à M. de Piennes (Adrien), seigneur dudict » fief et de ceux de Sercy (Sarcy), Férolles et Barthonis, » où sont inscripts tous les tenantiers, tant en maisons, » jardins, prez, terres labourables, que vignes, dépendans » dudict fief de La Croix. » 1646. Censitaires : Antoine Messager, XVI deniers ; — le même, au lieu de la veuve Charles Baudouin, de Crécy, et de madame Dupont, II sous XI deniers ; — Adrien Héron, II deniers ; — Charles Roger, au lieu de Pierre Bossard, I denier ; — Étienne Vérité, de Quincy, III deniers ; — Fiacre Morel, tant en son nom que comme seul héritier de Denise, sa sœur, et, en partie, de Geneviève Deligny, XX deniers ; — Jacques de Tilliers, III deniers ; — la veuve Robert Moufflette, VIII deniers ; — Nicolas Baoul, meunier, II deniers ; — Noël Martin, de Paris, au lieu de Guillaume Chandellier, II deniers ; — maître Pierre Soullier, pour la maison *du Lion*, à Crécy, XII deniers ; — Richard Poirier, au lieu de Rollequin Chevallier, II deniers ; — Simon Blavot, X deniers ; — Valentin Georgette, II deniers, etc. — 1647, Antoine Poitevin, III deniers ; — Claude Marguillier, VI deniers ; — Denis Foucault, XVI deniers ; — dame Anne Passart, veuve de maître Nicolas Favières, III sous VI deniers ; — Elisabeth Blondel, au lieu d'Abel Cain, IV deniers ; — Henry Foullon, de Crécy, I denier ; — Jacques et Isaac Royer, VI livres, etc. ; — 1654 et 1655, Denis Cadel, IIII deniers ; — Denis Foucault, XVI deniers ; — Esmée (Edmée) Hébert, IIII deniers ; — Florent Briant, VI sous X deniers ; — Jacques Corby, VI deniers ; — Jacques Margueritte, XI deniers ; — la veuve de maître Pierre de Gaulne, I denier ; — Valentin Deligny, IIII deniers, etc. — 1658, Alleaume Sautreau, comme fermier de MM. Lepelletier, V deniers ; — Guillaume Caillot, fermier de M. Des Vergers, pour 36 arpents 1/2 d'héritages, XII sous I denier ; — Jean Ballue, notaire, II sous II deniers, etc. ; — 1677, fragment d'un cueilleret de recette des droits seigneuriaux du fief de La Croix, appartenant alors à M. Pierre Gorge d'Entraigues, etc. (Le censier de 1650 est en double.)

E. 1758. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier.

1622-1709. — Bouleurs. — Ventes, transports, échanges, etc., d'héritages situés au territoire de Bouleurs, au profit de MM. Adrien de Piennes, écuyer, sieur du fief de Sarcy, demeurant à Férolles, paroisse de La Chapelle-sur-Crécy ; Louis de Piennes, chevalier, seigneur dudit Férolles, Bouleurs et Sarcy, à cause de son fief de La Croix et autres, par : Jacques Le Bourguignon, écuyer, sieur de Beuvron en Nivernais, d'une pièce de terre labourable, contenant 3 arpents, sise à Berthonis, appartenant au vendeur comme héritier de Georges Le Bourguignon, son père, vivant écuyer, sieur de Mongrolle ; — Pierre Morin, marchand, maître tonnelier à Meaux ; — Jean Laudard, vigneron à Férolles et Gérard Laudart, de même état, demeurant à Crécy ; — Pierre Estienne, laboureur à Mauperthuis, paroisse de Sancy, et Marguerite Savary, sa femme ; — Marie Mahé, veuve de Nicolas Nerbonne, demeurant à Monpichet, paroisse de Bouleurs ; — Pierre Ducharne, laboureur audit Bouleurs et Marie Soudain, sa femme, à Jacques Cain, marchand tanneur à Crécy, de divers héritages désignés en l'acte du 2 mai 1649 ; — Jean Bégat, « jeune garçon à marier, majeur de trente ans, » et Claude Bryant, sa mère, veufue de Noël Troublé ; » lesquels, volontairement, ont recongnu et confessé avoir » vendu, cedde, quitté..... à Nicolle Morel, veufve de Denis » Foucault....., la quatriesme partye de trois trauées de » logis, auec les aysances, et eours communes, que ausdicts vendeurs peult competter et apartenir ausdicts

» logis..... mouvans en censive de M. de Piennes de Fé-
» rolles, à cause de son fief de La Croix de Boulleurs,
» estant à pur cens. a raison de 4 deniers tournois pour
» arpent, sans aultres charges ; » ladite vente faite moyen-
» 24 livres tournois. argent franc, « en espèce de 3 escus
» d'or-douzains, et aultres monnoyes, le tout bon et ayant
» cours en ce royaume, » etc. 27 février 1650.

E. 1759. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1602-1770. — Bouleurs. — Baux à rente d'héritages situés au territoire dudit lieu et titres nouvels ou reconnaissances des rentes dont étaient grevés ces héritages. — Du 24 novembre 1610, titre nouvel d'une rente de 20 sous tournois, par François Ducharne et Jehan Ballue, au profit d'Adrien de Piennes, écuyer, demeurant à Férolles, paroisse de La Chapelle-sur-Crécy ; comme détenteurs, lesdits Ducharne et Ballue, d'une maison manable, couverte de chaume, contenant deux travées, avec jardin derrière, sis à Bouleurs, près le cimetière ; — du 20 janvier 1643, bail à rente d'un demi-arpent de terre labourable, en une pièce, assis au lieu dit le Grand-Buat, par ledit sieur de Piennes, seigneur du fief de La Croix de Bouleurs, Sarcy et Férolles; à Nicolas Briant, vigneron à Bouleurs, moyennant 100 sous par an, rachetables de 100 livres ; — 25 octobre 1674, titre nouvel de 8 livres de rente foncière, au profit de « très-hault et » puissant seigneur, Mgr Louis-Charles d'Albert, duc de » Luynes, pair de France, cheualier des Ordres du Roi, » seigneur de La Chapelle, Montaudier, Libernon, du fief » de La Tillaye, » etc.; par Nicolas Villain et Jean Benoist, vignerons à Bouleurs ; le second à cause de Claire Villain, sa femme ; détenteurs d'une travée de masure, ci-devant en logis manable, etc., etc.; — du 14 novembre 1701, bail à rente, par messire Pierre Gorge, écuyer, conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, à Metz, seigneur d'Antraigues, la Chapelle et autres lieux; à Claude Gibert, vigneron à Coulommes, d'un demi-arpent et demi-quartier de terre, assis au lieu dit le Champ-de-Conti, et autres héritages situés audit territoire de Bouleurs, moyennant 7 livres 12 sous par année ; — titre nouvel d'une rente de 30 livres, envers la seigneurie de La Chapelle, par Marie-Jeanne Carra.... veuve de maître Claude Le Roy, vivant notaire royal au Bailliage de Crécy, à la résidence de Bouleurs, comme propriétaire d'une maison, avec un appenti, jardin et acceint, le tout situé audit Bouleurs, en la rue de Laur (?), etc.

E. 1760. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1555-1639. — Fief de la Croix de Bouleurs. — Revenu foncier. — Du 16 janvier 1555, titre nouvel d'une rente de 20 sous due à noble homme Antoine de Piennes, écuyer, sieur de Montaumer, de Férolles, etc., comme héritier de Jacques de Piennes, aussi écuyer, et de damoiselle Thierrye Tricot, par Pierre Benoist, Jehan Bachellier et Fiacre Saultereau, laboureurs à Bouleurs, sur une maison, cour et jardin, contenant un quartier 1/2, sis audit lieu, près le cimetière ; — 13 juin 1613, constitution de 37 livres 10 sous de rente, par Nicolas Hubert, marchand à Crécy, au profit de M. Adrien de Piennes, écuyer, demeurant à Férolles, paroisse de La Chapelle ; « et icelle » somme auoir droict de prendre, recepuoir et parcepuoir » par chascun an, le 15e jour du mois de juing, en, et » sur les héritages cy-après desclairés : Premier, sur » une maison manable, dans partye de laquelle y a ung » pressouer à vin, le tout contenant 5 trauées, ou enuiron, auec le jardin de derrière, le tout assis au Marché » dudit Crécy, en la rue des Caues, de la porte de La » Chapelle, à l'ensseigne *du Cheual-Blanc*, » tenant, par derrière, aux murailles de la ville, etc., etc. L'acte susdaté a été passé sous l'autorité de Simon Prévost, avocat en Parlement, garde des sceaux royaux de la ville, Bailliage et Châtellenie de Crécy, pour le Roi et monsieur le duc de Vendôme, seigneurs dudit Crécy, devant Philippot, notaire royal et garde-notes héréditaire, etc.

E. 1761. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1306-1779. — Fief de Goix. — Mémoire, état et inventaires des titres de ce fief, contenant divers renseignements sur sa consistance, recueillis par M. Ménage de Mondésir, qui a écrit : « Avant tout il paraît convenir de » rapporter les titres respectifs du collége du cardinal » Lemoyne, seigneur de Molangis, et de M. Ménage, seigneur du fief de Goix. Ces fiefs assis l'un comme » l'autre à Molangis, etc. Le 1er titre du collége sont les » lettres patentes données par Philippe le Bel, au mois » de juin 1306, portant confirmation de la vente faite par » Regnauld Des Marres, à Jean, cardinal, dit Lemoyne, » savoir : une maison et tout le pourpris qu'il avoit à Molangis, paroisse de La Chapelle-lez-Crécy, tenant au » manoir de feu Guillaume de Molangis, chevalier.....; » Jean de Montaumer, dit Hutin, est le plus ancien seigneur du fief de Goix que l'on connaisse. MM. du cardinal Lemoyne ont dans leurs archives deux états de » continences dudit fief, l'un de 1348, l'autre de 1381. Il » eût été à propos, qu'en rassemblant les titres qui appuyent leurs prétentions, ils eussent aussi rapporté » ceux qui sont entre leurs mains. Parmi ces titres, du » moins de ceux dont on a connaissance, sont les décla-

» rations de 1348 et de 1384, et une copie, sur parche-» min, de l'aveu rendu à Isabeau de Bavière, femme de » Charles VI, par Jean Le Goix, en 1428, » etc.; — 1309, vente audit sieur Jean Lemoine, par Étienne Du Port, écuyer, de 24 arpents de bois tenus en gruerie, sis entre Voulangis et Villeneuve-le-Comte, mouvant en fief d'Houdart de Saint-Martin, écuyer; — copie collationnée de la vente faite à Bertrand Lepelletier, par Germaine de Thionville, veuve du sieur Amyot, secrétaire du Roi, le 10 juin 1513...; reconnaissance donnée aux commissaires nommés pour le ban et arrière-ban, par les boursiers du collége du cardinal Lemoine, constatant qu'il ne leur appartient que la moitié en la justice, terre et seigneurie de Molangis ; l'autre moitié étant à Jacques Lepelletier (15 janvier 1508); — 1621, établissement de la boucherie, sur le pont de la prison, à Crécy. — Contestations entre le sieur Ménage, coseigneur du fief de Goix, et les écoliers du cardinal Lemoine, seigneurs de Moulangis. Mémoires, consultations, notes, requêtes, plan d'une partie des terrains litigieux ; lettre du sieur « C. Luillier, » grand-maître du cardinal Lemoine, » par laquelle il fait connaître, que, de temps immémorial, le collége est en possession de recevoir « seul » tous les droits seigneuriaux du clos Bigé et de la Fortel(le), etc., etc.

E. 1762. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1430-1673. — Fief de Goix, sis en la ville de Crécy, réuni à la seigneurie de La Chapelle, par M. Gorge, seigneur d'Antraigues. — Anciens titres. — Aveu et dénombrement, fourni au Roi à cause de son château de Crécy, par « sire Jehan Le Gouais, bourgeoys de Paris, » bouche(r) de la grand'boucherie de Paris, et Perrette, » sa femme..., disans et affermans, pour vérité, que à » eulx et non à aultres, de leur conquestz par eulx dès » pièça faict, comme ils disoient, de Jehan de Montomer, » dict Hutin, escuier, comppétoient et appartenoient, » avoient, tennoient et possédoient paisiblement ung fief » appartenances et deppendances d'icelluy, » tenu et mouvant du Roi, etc. (vendredi 19 janvier 1430); — du 9 mars 1456, nouvel aveu du même fief, « par Perrette » Sanguyne, damoiselle, dame de Chamigny et de Bour-» neval, en partie; » — du 28 décembre 1628, vente par maître Jehan La Guillaumie, à noble homme Jacques Lepelletier, lieutenant du bailli de Meaux, à Crécy, du fief de Goix, sans en rien retenir, moyennant 200 livres tournois; — 1673, déclaration, aveu et dénombrement de ce même fief, et arrière-fiefs en dépendant, terres, prés, jardins, cens, rentes, droits de dîme et de rouage y annexés, fournis au Roi par Guillaume La Guillaumie, avocat en Parlement, seigneur dudit fief, au moyen d'un échange, passé entre lui et M. Joseph Du Mans, bourgeois de Paris, héritier de M. Jacques Lepelletier, devant Denis Camus, notaire à Crécy, le 13 août 1671; ledit fief situé tant à Crécy, Voulangis, Moulangis, Lutain, Pavé-Pia, qu'autres lieux.

E. 1763. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 34 pièces, papier.

1507-1765. — Fief de Goix, sis en la ville et territoire de Crécy, et s'étendant sur Voulangis, Moulangis, Lutain, etc., paroisse de Saint-Martin-lez-Voulangis. — Censives. — Du 11 septembre 1765, lettres à terrier obtenues du roi Louis XV, par M. François-Joseph Ménage de Mondésir, « seigneur par indivis, et pour moitié, avec les » écolliers du collége du cardinal Le Moyne, à Paris, du » fief du Goix; » duquel dépendent différents droits, savoir : ceux de haute, moyenne et basse justice, fiefs, arrière-fiefs, foi et hommage, dîmes, cens, rentes et autres droits ou devoirs seigneuriaux, etc.; — 1772-1775, expéditions, non signées, de déclarations fournies au terrier dudit sieur Ménage, par : Jean-Bertrand Le Maître, huissier en la Chancellerie de France, établie près le présidial de Meaux, demeurant à Crécy, comme fondé de procuration des religieuses de l'abbaye royale de Notre-Dame de Meaux, ordre des Chanoinesses régulières de Saint-Augustin; étant aux droits du prieuré de Montdenis, supprimé par décret du cardinal de Bissy, évêque de Meaux, en date du 13 mars 1734; — Claude Messager, buraliste à Voulangis, paroisse de Saint-Pierre-en-Saint-Martin, « au nom et comme ayant pouvoir, ainsi qu'il a » dit, de Louis Piat, laboureur à Planoy, près Rozoy; » — dame Denise-Charlotte Cain, veuve de François-Pierre Muid de Blé, bourgeois de Crécy; — Pierre Liénard, marchand forain à Moulangis, au nom et comme ayant épousé Marie-Jeanne Delagarde, fille d'Alexandre et de Marie-Jeanne Paulé; — Pierre Plateau, notaire et arpenteur royal au Bailliage de Meaux, résidant à Varreddes. — Explication relative aux héritages tenus en censive du fief de Goix, sis au Clos-Bigé et au Clos-de-la-Fortelle, terroir de Voulangis, ainsi qu'aux maisons et jardins situés à Crécy; — mémoire servant d'instruction aux arbitres chargés de décider la question, entre les curé et chanoines de Crécy, d'une part; et le duc de Béthune, d'autre part; au sujet de leurs censives, en ce qui touche, notamment, « une maison scize à Crécy, rue de la Prison, » ou pendait autrefois pour enseigne : *l'Ours*, qui est » encore actuellement en relief au-dessus de la porte, » occupée par le sieur Moncrif (Demoncrif), » etc.; — 1507-1613, anciens titres justificatifs des droits de cens

dus audit fief; — 1665-1734, sommations, en exhibition de titres, aux détenteurs d'héritages relevant du même fief, faites à la requête de Jacques Lepelletier, Pierre Gorge d'Autraignes, François-Crétien Gorge, et du duc de Béthune, successivement seigneurs de ce fief, etc.

E. 1764. (Cahier.) — Petit in-folio, 12 feuillets, papier.

1529-1530. — Fiefs de Longis, Testart et Racaillé. — Censives. — Fragment d'une copie de terrier de ces fiefs, dressé par Claude Demayneurot, notaire à Crécy, commis à cet effet, précédé du procès-verbal de publication des lettres obtenues par Jacques de Piennes, écuyer, seigneur de Rousselet et des fiefs, terres et seigneuries de Longis, Testart et Racaillé (qui furent à Méline Lapostolle), et de Montanmer-le-Bas, qui a exposé au Roi, « qu'à cause desdites seigneuries et fiefs plusieurs per- » sonnes, tant nobles que aultres, luy sont tenues de faire » et payer cens, rentes, tailles, corvées, bordelages, » dismes, champart, terrages de bledz et une géline, » chappons et autres droictz, devoirs annuels, dont il n'a » de présent aulcuns papiers ny titres, parce qu'ils ont » estés perduz et adirés durant les guerres, diuisions et » mortalitez qui ont eu cours dans le royaulme, » etc.; — Censitaires : Pierre Cottret, pour 25 pièces d'héritages, situées au territoire de Bouleurs, III sous I denier-obole; — Loyse Gibert, veuve de Jean Guyon, au lieu d'Émery Gibert, son père, pour la sixième partie d'une maison, cour, grange et étable, séant à la rue Legoux, avec cinq autres portions d'héritages, le tout chargé de IX deniers-obole de cens; — Louis Faulcueur, à cause de sa femme, pour 45 perches, tant maison que jardin, sises près de l'église de Bouleurs, tenant, d'un bout, à la rue du Mont, II deniers, etc.

E. 1765. (Registre.) — In-4°, 100 feuillets, papier.

1696-1705. — Seigneurie de Moulangis (paroisse de Saint-Martin-lez-Voulangis), mouvant des grand-maître, prieur, boursiers et théologiens du collége du cardinal Lemoine, fondé en l'Université de Paris. — Minutes incomplètes du terrier de ladite seigneurie, commençant au feuillet 39. — Censitaires : Pierre Ducharne, laboureur à Voulangis; — Claude Rameau, vigneron à Lutain; — Nicolas Lalemant, laboureur à Maison-Rouge, paroisse de Tigeaux; Nicolas Fildesoie, marchand boulanger à Crécy; — Pierre Foiret, garde des plaisirs de la capitainerie de Bécoiseau, demeurant à Moulangis; — Louis Houdet, charron à Sarcy; — Pierre Cotteret, vigneron à Bougaudin, paroisse de Couilly; — Antoine Bonnemère, marchand à Villeneuve-le-Comte; — dame Anne Le Pelletier, supérieure de la communauté des Filles charitables, établie en la ville de Crécy, au nom de l'établissement, et, en conséquence de la donation qu'elle lui a faite, a reconnu, etc. (28 mai 1697); — André Chobert, laboureur à Courtevroult, au nom et comme fondé de procuration de M. François Leber, conseiller, secrétaire du Roi, « demeu- » rant ordinairement en la ville de Memel »; — Pierre-Guillaume Dacier, marchand à Crécy; — ledit Chobert, également fondé de pouvoirs du sieur Taconnet, tuteur onéraire de Julien-Denis Coignet, fils de M. Coignet, seigneur du lieu de La Cour-l'Évêque (à Courtevroult), vivant conseiller au Parlement de Paris; — Marie-Madeleine Robeis, veuve de Jean Michel, demeurant à Claye; — Nicolas Le Roux, charpentier de bateaux à Condé-Sainte-Libiaire; — Jean Prévost, élu en l'Élection de Crécy; — Pierre Hardy, vigneron au même lieu, représentant François Picart, avocat en Parlement; — Michel Despontys, écuyer, seigneur du Plessis-Sainte-Avoie et du fief du Frénois, receveur général et payeur des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, a déclaré être propriétaire : « premièrement, d'une maison, grange, estable, coulom- » bier, cour, jardins, clos, terres, prés et bois, en une » seule pièce et joignant l'un l'autre, contenant, en clô- » ture, (?) 52 arpens 1/2 ou environ; ledit lieu appelé La » Haute-Pointe ou Monblennerie, scitué en la paroisse » de Mortcerf; »..... appartenant au reconnaissant comme héritier de Michel Despontys, écuyer, seigneur dudit Plessis, son père; « auquel lesdits lieux apparte- » noient comme les ajant acquis, par eschange, de M. de » P.... au mois de juillet 1672; prouenans, lesdits lieux » antiennement, de messire Gilles Du Fresnis, seigneur » du Plessis-Sainte-Avoie; de Alexandre de Beaufort, escuyer, » etc. (23 octobre 1701); — copie informe d'une déclaration fournie audit terrier, par messire Jean Molé, chevalier, seigneur de Bailly, conseiller au Parlement de Paris, comme détenteur de la terre et seigneurie dudit Bailly, et d'une pièce de terre et pré en dépendant, « appe- » lée les Cardinaux, » située au territoire de Villeneuve-le-Comte, contenant 45 arpents, provenant de la succession de messire Jean Molé, vivant chevalier, seigneur de Champlâtreux, président à mortier audit Parlement, qui était donataire de messire Louis de Nicolaï, chevalier, seigneur de Presles, etc.

E. 1766. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1606-1712. — Seigneurie de Voulangis, Moulangis, Saint-Pierre-en-Saint-Martin ou Saint-Martin-lez-Voulangis, etc. — Titres divers (baux à cens et rentes, titres

nouvels, etc.) et procès. — Voulangis : 6 avril 1606, bail à rente, par maître Mathurin Le Vasseur, receveur de madame la princesse de Guémené, dame de Coupvray et Voulangis, à Claude Lhuillier, laboureur, de la place d'une masure et aisance, en la cour commune du lieu, assise audit Voulangis, lieudit La Ronce, tenant, d'une part, « à ung portail seruant d'aysance » et passage à la cour; *item*, 4 perches de vigne en friche, tenant d'un bout, par bas, à la rue qui conduit à Villiers; ledit bail consenti moyennant 2 deniers de cens et 12 deniers tournois de surcens ou rente annuelle ; — 27 décembre 1606, cession audit titre de rente, par honorable homme Nicolas Blondel, marchand à Lutain, paroisse de Saint-Martin, à Jehan Hardy le jeune, de 17 perches de jardin et terre à faire chennevière, sises au terroir de Voulangis, lieudit le Puits ..... tenant, d'un bout, à la rue d'Auvelot ?; *item*, sept perches de jardin et haie, sises près du même lieu, tenant, d'une part, à une ruelle commune et au puits...., mouvant en censive du sieur de Voulangis, à raison de 4 deniers tournois de cens l'arpent; — du 5 mars 1675, cession et transport, par Louis Vignier, dit La Rose, laboureur à La Petit-Loge, paroisse de La Haute-Maison, et Catherine Bouquet, sa femme, à Antoine-Charles de Moncrif (Demoncrif), courreur de vins de Monsieur, frère unique du Roi, demeurant à Crécy, de sept arpents trois quartiers de terre, où environ, en trois pièces; moyennant le prix et somme de 77 livres 10 sols;.... Moulangis : 5 novembre 1632, bail à rente par Bertrand Desjardins, sergent royal demeurant à Lutain, et Anne Blondel, sa femme; et maître Claude Gibert, prévôt de Crécy, et dame Marie Blondel, sa femme, au profit d'Antoine Duchesne, vigneron à Moulangis, paroisse de Saint-Martin, de 30 perches de vigne, moyennant 4 livres 10 sous de redevance annuelle..... — 1697-1712. Procès entre messire Charles Maigrot, évêque de Conon, vicaire-apostolique de la Chine, prieur de Saint-Martin-lez-Crécy, demandeur, contre les religieuses du Pont-aux-Dames, grosses décimatrices de La Chapelle, de Saint-Pierre-en-Saint-Martin et de Voulangis; Léon de Massoyer, chevalier, seigneur de Verneuil ; Pierre-Gorge d'Antraigues, seigneur de La Chapelle ; les prieure et religieuses de Fontaine-les-Nonains en France, et autres, défendeurs; tous aussi décimateurs, pour parties, desdits lieux, au sujet du gros revenant au curé de Saint-Martin ; arrêts du Parlement de Paris, sommations, transaction sur ledit procès, etc.

E. 1767. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 15 pièces, papier.

1538-1749. — Seigneurie de Roise (paroisse de Maisoncelles). — Actes divers. — Extrait de l'un des registres de la Chambre des Comptes, portant autorisation, à M. Pierre Gorge, seigneur d'Antraigues, La Chapelle et autres lieux, de faire les foi et hommage, qu'il devait au Roi, pour raison de sa terre et seigneurie de Roise, ses appartenances et dépendances, relevant de Sa Majesté à cause de son château de Meaux; [adjugées audit seigneur par sentence de décret rendue aux Requêtes du palais, à Paris, le 14 mai 1684, sur dame Clémence de Vèès, veuve de messire Louis de Meaux, à la requête de messire Jean Yves, seigneur de Saint-Prest, sans préjudice, au suppliant, du « Tiltre de Baronnie sous lequel ladite terre de » Roize luy a esté adjugée, » etc. (18 septembre 1703). — Copie de quelques déclarations, fournies, en 1538, au terrier de Roise, précédées du préambule suivant : « Le pro- » cureur du Roy et de Madame, qui a veu l'adueu et » dénombrement baillé et présenté de la part de noble » homme Louis de Meaux, escuier, seigneur de Charny, » pour raison des fiefs qu'il a, relevans de chastellenie, » des foy et hommage faict, par icelluy seigneur, à Sa » Majesté et à ladicte Dame, pour raison d'iceux fiefs; » l'acte d'homage, publication faicte par trois (fois) dudict » adueu et dénombrement, suiuant les coustume de ce » siége, A DÉCLARÉ et déclare, pour Sa Majesté et ladite » Dame, n'auoir moyen pour débatre ledict adueu, et par- » tant, a consenti et accordé icelluy estre receu, à la » charge d'en laisser aultant ès mains dudict procureur et » au greffe de céans, et de la présentation (comparution(?) » d'un homme, touttes fois et quantes les assizes se tien- » dront. Faict le 14e octobre 598, signé : Latour. — S'en- » suict déclaration des héritages appartenant aux enffans » de..... Tribon, demeurant à Maisoncelles, et, iceux » héritages, mouvans en censives de noble homme Phi- » lippes de l'Horme, escuier, sieur, en partie, de Roize, » etc. — 12 avril 1596, vente par les sieurs Adam, Jehan et Simon Gallé, laboureurs à Montaudier, paroisse de La Chapelle-lez-Crécy, à sieur Jehan Le Conte l'aîné, marchand, demeurant à Meaux, « c'est assauoir : demy arpent demy » quartier de terre, faisant le reste d'une pièce contenant » deulx arpens ung quartier, mesure du lieu....., moyen- » nant le prix et somme de 3 escus sol, argent francq; » — 1er décembre 1610, vente par Nicole-Josèphe Clarcellier, veuve de Nicolas Duruelle, vivant apothicaire à Meaux, à Sébastien Favières, laboureur à Roise, d'un quartier et demi de terre, en une pièce, sis près de la garenne du lieu; — *item*, près et au-dessous de cette garenne, un arpent et demi huit perches, tenant, d'un bout, par le haut, au chemin parré; moyennant 91 livres tournois ; — 7 août 1614, saisie-brandon, pratiquée à la requête de Charles de Meaux, écuyer, sieur de Roise, de Charny et de Quincy, des fruits et grains dépendant d'une maison, logis, cour, jardin à verdure, le tout fermé de murs, avec un jardin à

arbres clos de murs et haies; faute de payement, par les ci-après nommés, de dix années d'arrérages d'une rente de 5 livres en deniers et 4 poules; requête, à fin de main-lévée de ladite saisie, présentée au bailli de Meaux, par Nicolas Detousse(?), marchand à Melun, et Guillaume Léger, demeurant à Meaux, « disant qu'ils auroient cy-deuant fait bail à » moison, pour le temps de six ans, à Estienne Vallée et » Nicolas Estienne, d'une maison, terres et héritaiges » assis à Rouaze, au long déclairé par ledit bail. Ils sont » aduertis que, à la requête, » etc.; — 26 octobre 1634, obligation passée devant Gilles Retgen, notaire, admis par le Conseil provincial de Braban, à la résidence de Bois-le-Duc, par noble homme Louis Depont, chevalier, baron de Montgaillard, capitaine de la compagnie française du maréchal de Châtillon, entretenue au service des États-généraux des Provinces-Unies; qui a reconnu devoir à madame Marie-Catherine de Vées, veuve et douairière de messire Louis de Meaux, vivant chevalier, seigneur de Roise, et capitaine de ladite compagnie, une somme de 3,224 livres « proceddant de l'achapt des cheuaux aueq » le bagage, équipage, et autres biens concernant ladite » compagnie, » etc.

E. 1768. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets, papier.

1575. — Seigneurie de Sarcy, au territoire de Bouleurs. — Censives. — Déclarations fournies au terrier de Georges Le Bourguignon, écuyer, seigneur du lieu, précédées du commandement fait au nom du Roi, de la Reine, sa mère, et du bailli de Meaux, ou son lieutenant à Crécy, à tous les « propriétaires des héritages et choses chargés » de cens, surcens, rentes, dixmes, champartz, auénages » et terrages de bledz, vins, gélynes, chapons et aultres » droictz, debuoirs annuelz et aultrement detenuz et » occuppez »..... d'avoir à en faire la déclaration pardevant maitre Chrestien Cardin, notaire royal audit Crécy. — Censitaires : Jehan Raoul, laboureur à Sarcy ; — Fiacre Sautereau, vigneron au même lieu; — « Bertherand Glot, » tixerand en thoille, demourant à Coulommes » ; — Jehan Delabonne, vigneron; — Pierre Pochet, de même état, demeurant aussi à Coulommes; — Jehan Troublé, l'aîné, dit Dupuis, à Bouleurs; — Nicole Messager, veuve de Méry Gibert; — François Bégat, vigneron audit Bouleurs; — Nicolas Scoquart, foulon en drap à Martigny; — Jacques Gemyn, vigneron à Voulangis; — Noël Jarreau, marchand; — Robert Morel, vigneron, tous deux demeurant à Crécy; — Claude et Guillaume Martin; — Pierre Troublé; — François Dupré, tous deux vignerons à Férolles; — Guillaume Hébart, laboureur à Quincy, etc.

E. 1769. (Registre.) — Petit in-folio, 67 feuillets, papier; 1 pièce, parchemin.

1623-1638. — Seigneurie de Sarcy. — Censives. — Lettres signées : par le Roy en son Conseil, Bernard, obtenues par le ci-après nommé, qui a fait remontrer à Sa Majesté, qu'à cause de sa terre dudit Sarcy, il avait droit de justice, fief, arrière-fiefs, champarts, cens, rentes, saisines et amendes, quand le cas y échet; « auec droits et » devoirs seigneuriaux à prendre sur plusieurs maisons, » terres, prés, vignes et bois, possédés par diuerses per- » sonnes, tant nobles que autres, auleuns desquels sont » refusans les luy payer, » etc., etc.; — déclarations faites au terrier de cette seigneurie, appartenant à Adrien de Piennes, écuyer, sieur du lieu et de Férolles. — Censitaires : Marie Lhoste, veuve d'Abel Le Roy, demeurant à Montanglaust, près Coulommiers; — maître Jean Hubert, demeurant à Montretout, paroisse de Saint-Jean-lez-Deux-Jumeaux; — Pierre Reboursé, sergent royal à Meaux ; — Guillaume (de) Porte, écuyer, demeurant à Férolles ; — Perrette Leclerc, veuve de Charles Jarreau, demeurant à Crécy; — Pierre Gonnet, marchand à Meaux, en son nom à cause de Madeleine Jadot, sa femme, et se portant fort de Jehan Jadot, son beau-frère, demeurant à Sédan ; — Jacques de Chantepie, sieur de La Gondonnière, avocat au Conseil privé du Roi, demeurant à Paris, paroisse Saint-Paul; — Pierre Olin, procureur au Bailliage de Meaux ; — Jehan Deligny, vigneron à Coulommes; — Pierre Martin, laboureur à Saint-Fiacre; — Samuel Moufflette, marchand à Crécy; — Allaume Raoul, laboureur à Roise, etc.; — Double dudit terrier et fragments de censiers.

E. 1770. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1610-1727. — Seigneurie de Sarcy. — Domaine. — Titres de propriété. — Du 17 avril 1610, partage des biens de la succession d'Antoine de Piennes, vivant écuyer, demeurant à Férolles, paroisse de La Chapelle, entre Guillaume de La Porte et damoiselle Marguerite de Piennes, sa femme, Adrien de Piennes, damoiselles Marguerite et Catherine de Piennes, enfants et héritiers du prénommé; — 17 mars 1620, échange entre lesdits sieur Adrien, Marguerite et Catherine de Piennes, duquel il résulte que le premier a cédé à ses sœurs « le droit successif qui luy » est aduenu et escheu, en son tiers, par le déceds, » mort et trespas de damoiselle Marie Le Bourguignon, » leur mère, se consistant en maison manable et logeable, » grange, estables, couvertes de thuille et chaulme, cours, » jardins, accint et pourpris; terres, vignes et prés, le » tout assis audit Coulommes et es ennirons, etc..... En

contre-échange lesdites damoiselles ont baillé et délaissé, à leur frère, toute la portion qui leur pouvait appartenir, en terres labourables, à Berthonis; *item*, ce qu'elles pouvaient avoir à prétendre dans le fief et seigneurie de Sarcy; de plus les demoiselles de Piennes ont déclaré, par le même acte, vendre à leur dit frère, la part, à elle appartenant, « en la maison, terre et seigneurie de Férolles, » granges, escuyries, coulombier, bergeries et estables; » cours, parterre, jardins, bois, accint et pourpris; vignes, » terres labourables et prés, scis et scitués au village de » Férrolles, terrouer et finage d'iceluy, et ès enuirons, » etc... Ceste présente vendition, ainsy faite, outre moyen- » nant le prix et somme de 2,000 liures tournois, argent » franq; » — 15 mars 1621, vente par Clérambault Le Bourguignon, écuyer, sieur de Mongrolle, à Adrien de Piennes, aussi écuyer, sieur du fief de Sarcy, demeurant à Férolles, d'une pièce de vigne, contenant un arpent, sise au climat des Écrevises, « tenant, la totalité, d'une part, » d'aultre et d'un bout, à Guillaume Porte, escuier, sieur » de La Porte; d'aultre bout, par bas, au sieur de Bertho- » nis; » moyennant 55 livres en argent; — 20 janvier 1644, cession de 8 livres 13 sous de rente, à prendre sur héritages situés audit Sarcy, par Jean Gibert, laboureur en ce lieu, à messire Jean de Séton, chevalier de l'Ordre du Roi, lieutenant des Gardes écossaises du corps de Sa Majesté, seigneur de Coulommes; — 6 septembre 1644, rachat, par ledit de Piennes, d'une rente de 50 sous, due à l'église monsieur saint Georges de Crécy, sur héritage à lui appartenant, au moyen du legs qui lui en a été fait par Madeleine Hubert, veuve de Macé Prévost; — 20 décembre 1657, acquisition par messire Louis de Piennes, chevalier, seigneur de Férolles, Sarcy et Bouleurs, de Charles Soudin, vigneron à Monpichet, « c'est assauoir : » un demy arpent de terre labourable, » assis à Sarcy, lieu dit Sous-le-Bois, moyennant 37 livres 10 sous; — 1611-1729, titres de rentes sur héritages situés à Sarcy, et dues, en partie, à MM. Tricot, de Luynes et Chrétien Gorge d'Antraigues, anciens seigneurs de La Chapelle, etc.

E. 1771. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1562-1631. — Fief de la Tillaye, sis à Libernon. — Censives. — Déclarations fournies au terrier de M. Philippe de Piennes, sieur de Montaudier-le-Bas, et autres, à cause dudit fief, par : Marin Belloy, l'aîné; — Louis Boutiller, demeurant à Voulangis, paroisse de Saint-Martin; — Jeanne Trublé, veuve de Jehan Champenoys; — Jehan Coppeau, marchand à Mauperthuis; — Michel Dantan, demeurant à Crécy, à cause de sa femme, a déclaré posséder un quartier de vigne assis au terroir de La Chapelle, lieudit la Côte d'Esse; — Jehan Ducharne, tavernier à Maisoncelles; — Abel Favières, vigneron à Montpichet, paroisse de Bouleurs; — Passet (?) Gaudereau, « cousturier » à Crécy; — Jehan Houdiard, vigneron à Libernon; — Regnault Martin le jeune, comme tuteur des enfants de Jehan Martin, et de Guillemette Barroy; — Jehan Picquet, charron à Crécy, tant en son nom que comme tuteur et curateur de Nicolas Marguillier, fils de Martin et de Marguerite Caillot, sa veuve, en première noces, et de Daniel Crestien, fils de Pierre et de ladite Caillot, en secondes noces, etc. — Censiers du Fief susdit. (1600-1631). — Censitaires : Antoine Guyon, doit I denier; — Abel Thévenard, au lieu de Denis Thévenard, pour 15 perches de vignes, au lieu dit le Vignault, II deniers; — Claude Frémont, au lieu de Jehan Bayard, I denier; — Nicolas Favières, au lieu d'Abel, I denier, etc. .... « Estat des cens deubz au fief de La Tillaye, suyuant » les dernières déclarations et recongnoissances, qui en » ont esté faictes, dont la recepte a commencée au jour » Saint-Rémy, en l'année 1619, et continuée pour les » années cottées en marge. » — Reconnaissants : Antoine Brichot l'aîné, de Crécy, pour un quartier de vigne, assis au terroir de Libernon, au lieudit les Fontaines des Vallées, I denier; — Gabriel Gaudin, de Serbonne, pour 32 perches de vignes, sises au même terroir, lieudit la « Traicte », etc., II deniers; — Guillaume Foucher, à cause de Nicole Laurent, sa femme, fille et héritière de Marie Bellot, pour cinq travées de maison, deux travées de masure, cour, jardins et autres héritages, XXII deniers; — Loys Coullon, charpentier à Paris, à cause de Denise Thévenard, sa femme, pour 21 perches de Saussaie et jardin, sis à La Chapelle, lieudit Bicquet; *item*, 30 perches de jardin à arbres, sises à Libernon, lieudit le Pré-Rossignol, III deniers; — Pierre Thomas, boucher à Férolles, pour divers héritages, X deniers; — Isaac Ballue, à cause de Jeanne Tarigot, sa femme, héritière de Jehan, son père, III deniers, etc.

E. 1772. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1581-1712. — Titres et documents divers concernant des biens et héritages situés à : Condé-Sainte-Libiaire, Charny, paroisse de Quincy, Couilly et Martigny, Coulommes, Crèvecœur, Hauldres (hors de Seine-et-Marne); Hautefeuille, La Haute-Maison, La Houssaye, Maisoncelles, Meaux, Paris, Proye (Oise), Saint-Germain-lez-Couilly, Villemareuil, Villeneuve (la) paroisse de La Celle et Villepré, paroisse de Rozoy; les uns se rapportant à la seigneurie de La Chapelle-sur-Crécy, les autres y paraissant étrangers. — Condé-Sainte-Libiaire : du 8 décembre

1581, bail à loyer par Adam Thiboust, écuyer, seigneur de Thionville et de Montgillon, l'un des cent gentilshommes de la Maison du Roi, à Jean Breteau, vigneron audit lieu, de sept arpents de pré, en une pièce, sis en l'Ile de Condé, tenant d'un bout aux « Ondins du Roi, » moyennant 4 écus 10 sous tournois par an. — Couilly : lots de partage, entre particuliers; — du 12 mars 1760, donation par messire François de La Barre, écuyer, seigneur de Martigny, paroisse de Couilly, à messire Jean-Baptiste de La Barre, écuyer, seigneur, en partie, de Saint-Germain-lez-Couilly, mestre de camp de cavalerie, etc., du fief, terre et seigneurie de Martigny, avec les héritages en dépendant, désignés au contract; — 24 octobre 1765, vente par ledit sieur donataire, seigneur de Martigny, de Brias et du fief anciennement appelé Éméline Lapostolle, à M. François-Joseph Ménage de Mondésir, de 39 livres 8 sous de rente foncière, en six parties. — Hauldres : transaction consentie entre messire Louis de Bailleul, chevalier, seigneur de Soisy et d'Etiolles-sur-Seine, président au Parlement de Paris, et messire Pierre Gargam, conseiller du Roi en ses Conseils, intendant des finances de France, seigneur de Martrugnes, Villiers-aux-Corneilles et du fief d'Hauldres, au sujet de la mouvance de ce fief, que les parties sont convenues de maintenir en ce titre, avec ses honneurs, priviléges, immunités, droits de colombier à pied, fossés, pont-levis, etc. — Hautefeuille : extrait d'un acte du 17 janvier 1743, portant vente, par François Garnier, maître en chirurgie, et demoiselle Louise-Jeanne-Nicole Collinet, son épouse, à messire Augustin de Hêère, chevalier, seigneur des Tournelles, Hautefeuille, Le Charmet et autres lieux, moyennant 2,000 livres, de divers héritages désignés audit extrait d'acte. — La Houssaye : notes concernant un aveu et dénombrement fourni au Roi, le 12 janvier 1673, à cause de son château de Tournan, par messire Nicolas Le Normand, seigneur de Beaumont, Bourneville, La Houssaye, Marles et Pavant, pays de Brie. — Maisoncelles : cessions et transports d'héritages, notamment par Gilles Favières, vigneron à Roise, au profit de noble homme maître Guillaume Léger, écuyer, conseiller du Roi, prévôt des Maréchaux de France, établi à Meaux, de cinq quartiers de terres labourables, en une pièce, sis au terroir de Mérogé, moyennant 100 livres tournois. — Meaux : 22 mars 1614, constitution de 30 livres 5 sous de rente, par maître Rolland Boistesve, procureur ès siéges royaux de Meaux, et Rachel de Vaux, sa femme, au profit de damoiselle Marguerite Legendre, veuve d'honorable homme maître Louis Ronsin, vivant contrôleur au magasin et Grenier à sel de Meaux; ladite rente à prendre « en, et sur une mai- » son couuerte de thuille, scise à Meaux, rue des Vielz- » Molins, tenant d'un bout, par derrière, à l'Hostel- » Dieu, » et sur divers autres immeubles désignés au contrat. — Paris : 15 septembre 1664, création et constitution de 200 livres tournois de rente, par maître Charles Le Roy, contrôleur du Domaine royal à Paris, y demeurant, rue Neuve-des-Petits-Champs, a et envers maître Étienne Coceu, procureur en la Cour de Parlement, demeurant aussi à Paris, rue Bar-du-Bec, etc., moyennant 3,600 livres tournois, payées comptant; — Proye : bail à loyer par le sieur Simon-Nicolas Berger de Citry, receveur général du comté de Nanteuil-le-Haudoin, au nom et comme fondé de la procuration générale de très-haute et très-puissante dame, Madame Lucie-Félicité de Noailles, maréchale, duchesse d'Estrées, dame comtesse dudit Nanteuil; à Charles-Denis Thirria, laboureur à Ducy, et Marie Leblanc, sa femme, de la maison seigneuriale et ferme de Proye, cour, granges, écuries, bergeries, étables à vaches, toit à porcs et autres bâtiments, jardins, cens, surcens, rentes en argent et chapons; avoine et autres grains; droit de dîme entier, avec les terres labourables, le tout affermé au prix de 2,800 livres par an, outre les charges. — Saint-Germain-lez-Couilly : 1648-1727, titres d'une rente foncière de 40 livres à prendre sur une maison, bâtiments, un grand jardin à arbres et herbes et deux autres jardins à verdure, situés devant et derrière ladite maison, le tout contenant, en fonds de terre, deux arpents et demi, tenant, d'un bout, à la rue aux Ours. Ladite rente reconnue, le 21 décembre 1727, par Jacques Husson, tisserand en toile à Saint-Germain. — La Villeneuve : du 9 novembre 1635, bail à rente de deux travées de logis couvertes de chaume, par Charles Tricot, écuyer, sieur de La Chapelle, Montaudier et Libernon, en partie, au profit de Laurent Chobert, vigneron audit lieu de La Chapelle, moyennant 100 sous par an, etc.

E. 1773. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1722. — Mercier. — Fragment d'un acte de vente de divers héritages situés au territoire du Mée, consistant en maison, jardins, terres, prés, vignes et bois, par le sieur de Monsure, comme tuteur de demoiselle Marie-Jeanne Dejarres de Gournay, fille mineure, unique et seule héritière de défunt messire Jean Dejarres de Gournay, sieur de La Motte du Mée, et de dame Agnès Gibourt de La Maury, cette dernière « aussi mineure, » et, à l'époque, épouse de Firmin de Monsure, chevalier, seigneur Dasnières (d'Asnières), au profit des sieur et dame Mercier, moyennant 8,300 livres, francs deniers. En fin de l'acte est la copie d'un avis des parents de la mineure Dejarres, et la mise en possession et saisine desdits héritages,

par dame Jeanne Charpentier, veuve de messire Nicolas Fraguier, conseiller en la Grande Chambre (du Parlement de Paris), dame de la terre et seigneurie du Mée-lez-Melun; mais sans approbation de la qualité de seigneur de La Motte du Mée, donnée par le sieur de Monsure, vendeur, au feu sieur Dejarres de Gournay, père de la mineure, et aux protestations et réserves de faire biffer ladite qualité, sur la minute et sur la grosse du contrat, etc. Signé : Charpentier-Fraguier.

E. 1774. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1632. — Mercier. — Fragment de la grosse d'une sentence prononcée par Jehan Carré, prévôt et juge ordinaire de la prévôté et seigneurie de Montgermont, pour haut et puissant seigneur Jacques de Bernard, écuyer, seigneur du lieu, de Saintray et de Neuillis; entre maître Rémond Burlin, huissier, sergent royal à cheval au Châtelet de Paris, demeurant à Melun, contre Mathurin Mercier, vigneron à Pringy, curateur crée par justice à la succession vacante de défunt Georges Turbullion, aussi vigneron au même lieu; sur ce que le demandeur a dit et remontré que, par sentence ci-devant rendue par ledit prévôt, il a été ordonné que le défendeur rentrerait en la possession et jouissance, comme lui appartenant, des héritages que ses auteurs et lui avaient donnés à rente par les contrats passés devant Lescuyer, notaire à ....., en dates des 19e décembre 1620, 9 février et 24 novembre 1624, etc.

E. 1775. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1737. — Mithon. — Copie de l'acte de décès de M. Jean-Jacques Mithon, chevalier, seigneur de La Grange-la-Prévôte, de Genouilly, du Plessis-le-Roi, etc.; conseiller d'Etat, intendant des Iles-sous-le-Vent, en Amérique. C'est lui qui jeta les fondements d'une ville à Léogane; il y fit bâtir des églises, des magasins, des casernes, des batteries, un palais pour le Conseil supérieur; enfin, il a été considéré comme le fondateur de la colonie française de Saint-Domingue. Rappelé en France, il a été nommé intendant de justice, police et finances de la marine et des fortifications de la Provence, au département de Toulon. (Voir son épitaphe dans la chapelle qui lui a été concédée par le grand-maître et les commandeurs de l'Ordre de Malte, dans l'église de Savigny.) — L'an 1737, » et le 1er juillet, a été inhumé, par moy soussigné, dans » la Chapelle de cette église, le corps de messire Jean- » Jacques Mithon, conseiller d'État et intendant de la » marine à Toulon, seigneur de La Grange-la-Prévôte; » mort d'hyer, âgé de soixante et huit ans, muni des » sacrements de l'Eglise; en présence de messire Charles- » Gabriel Mithon, son fils aîné, de messire Jean-Pierre de » Monliare, chevalier, marquis de Rumont, grand bailly » et gouverneur du duché de Nemours, gendre dudit » défunt; de dame Marie-Élisabeth-Caterine Mithon de » Rumont, fille dudit défunt; de messire Louis Mithon de » L'Écossois, chevalier de l'Ordre militaire de Saint- » Louis, lieutenant du Roy de l'Isle de Saint-Domingue, » frère dudit défunt; de damoiselle Antoinette-Marie » Mithon, fille majeure, sœur dudit défunt; de M. Jul- » lien Pursig, écuyer, seigneur de Villeray; d'Antoine Du » Verger, ancien juge-consul de Paris; de M. Jean-Bap- » tiste Drèche, écrivain ordinaire de la marine, et autres » témoins soussignés. » Signé à la minute : C. C. Mithon; J. P. de Monliare de Rumont; M. C. C. Mithon de Rumont; A. M. Mithon; Louis Mithon de L'Écossois; Dupoyet, Duguisnel, Oursin de Villère, Duverger, Drèche, Gagnon, Musnier Dulac, curé de Boissise-la-Bertrand; Vion, curé de Cesson; Cornet, curé de Nandy; Gascard, curé du Coudray, et Lavadoux, curé de Savigny.

E. 1776. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 10 pièces, papier: 1 sceau.

1684-1685. — Montargon. — Seigneurie de Fontaine-le-Port, appartenant à cette famille. — Lettres à terrier obtenues par Nicolas Montargon, procureur au Châtelet de Paris, seigneur et propriétaire, en partie, du village, terre et seigneurie de Fontaine-le-Port, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite, par échange, des abbé, religieux et couvent de l'abbaye de Barbeaux, où il a tout droit de justice haute, moyenne et basse, avec plusieurs domaines et fiefs, de foi et hommage, litre, tenture, banalité de pressoirs, droit de port et de pêche dans la rivière de Seine, et autres devoirs seigneuriaux, etc.; — sentence d'entérinement de ces lettres, par Claude Gault, sieur de Clérisse, lieutenant général, pour le Roi, au Châtelet, Bailliage et siége présidial de Melun; — grosse des publications faites des mêmes lettres dans les paroisses de la ville de Melun, à Fontaine-le-Port, Féricy, Héricy, au Châtelet en Brie, à Chartrettes et à Sivry, par Mathurin Girardin, sergent royal au Grenier à sel de Melun, résidant à Héricy; qui s'est exprès transporté dans lesdites paroisses, aux carrefours et lieux ordinaires à faire publications, afin de faire savoir à tous ceux qui tiennent et possèdent fiefs, arrière-fiefs, maisons, jardins, enclos, terres, prés, vignes, bois, moulins et autres héritages, qu'ils aient, à l'égard des fiefs, à en faire foi et hommage, passer et en fournir acte, aveu et dénombrement

en bonne forme; et à l'égard des rotures, qu'ils aillent reconnaître lesdites possessions devant Denis Ridet, notaire royal à Hériey, et en passer déclaration, par nouvelle mesure, tenants et aboutissants; — expéditions imprimées des publications précitées, portant certificats des curés et vicaires, constatant que le contenu de ces publications a été lu au prône des messes paroissiales, par trois diverses fois, etc.

E. 1777. [Carton.] — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1544-1788. — Montesquiou-Fézenzac. — Châtellenie de Coulommiers. — Seigneuries en dépendant, et possédées par cette famille. — Bail à loyer : par adjudication, des fossés et des herbages de la ville de Coulommiers, pour haut et puissant seigneur Guy, comte de Laval, seigneur-propriétaire, et révérend père en Dieu messire Monault de Marthory, évêque de Conserains, seigneur usufruitier de la terre et seigneurie dudit Coulommiers, au profit de Denis Collart, moyennant, outre les charges, 12 livres de redevance, plus le tiercement, par suite d'une nouvelle adjudication; — pour neuf années, par très-haute et très-puissante dame Madame Jeanne-Marie Colbert, veuve de très-haut et très-puissant seigneur Mgr Charles-Honoré d'Albert, duc de Chevreuse et de Luynes, pair de France, chevalier des Ordres du Roi, gouverneur et lieutenant général, pour Sa Majesté, en la province de Guyenne, fondée de procuration de très-haut et très-puissant seigneur Mgr Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, pair de France, prince de Neufchâtel et de Valangin en Suisse, comte de Dunois, et très-haute et très-puissante dame, Madame Louise-Léontine-Jacqueline de Bourbon, son épouse; ladite dame duchesse de Luynes, donataire universelle, tant de son chef que de celui de Mademoiselle Marie-Anne-Charlotte de Bourbon d'Estouteville, sa sœur, décédée fille mineure de feu S. A. S. Madame Marie d'Orléans, princesse souveraine de Neufchâtel et de Valangin, duchesse de Nemours et d'Estouteville, comtesse de Dunois, dame de la terre et Châtellenie de Coulommiers, veuve de Mgr Henri de Savoie, duc de Nemours, etc., a reconnu avoir baillé, à titre de ferme, au sieur Charles Lejeune, marchand à Coulommiers, et à Marie de Maisonneuve, sa femme, le revenu de ladite terre et seigneurie du lieu, ainsi que des fiefs d'Auche, de Patras et de Pontmoulin, consistant en cens, rentes, grains, oiseaux, etc.; greffes, tabellionages, moulins banaux, étangs, prés, rivières, pêcheries, etc.; notamment les deux moulins de la Ville et de l'Arche, ceux des prés de Pontmoulin, de Mouroux et Trochard...; la pêche de la rivière de Morin, en la paroisse Saint-Rémy, à prendre du moulin Excommunié jusqu'à celui de La Fontaine-Chaillée, et depuis ce dernier jusqu'au moulin de la Vanne, etc., etc., moyennant 10,500 livres, outre les charges, parmi lesquelles on remarque : celle de faire curer, tous les deux ans au moins, le bassin ou réservoir du moulin de La Roche; de payer 50 livres, chaque année, pour le mariage d'une pauvre fille, avec une bague d'argent de 5 sous, suivant la fondation de M. le duc et de madame la duchesse de Nivernais; de payer aussi, au receveur de l'Hôtel-Dieu de Paris, la somme de 450 livres tournois, pour être employée tant en achat de jetons d'argent et de cuivre, bourses de velours et satin vert, bougies blanches et rouges, qu'au payement de 150 livres assignées audit Hôtel-Dieu, dont le premier tirera quittance du receveur et des gens du Conseil des seigneur et dame bailleurs, qui auront assisté à la messe qui se dit aux Augustins, le 25 août, et à l'assemblée qui doit avoir lieu ensuite, « pour entendre comme l'exé-» cution de la fondation du mariage de soixante pauvres » filles, aura esté faite en ladite assemblée....; payera, » ledit preneur, aux curez des paroisses dépendantes de » la châtellenie de Coulommiers où se doit faire la pre-» mière élection des filles, pour être mariées, suivant » ladite fondation, 4 sols à chacun, et à celui de Cou-» lommiers, où se doit faire la dernière élection, 8 sols » par chacun an, » etc. (Ce document, qui fait connaître la consistance de la seigneurie de Coulommiers, dans ses détails, a été donné aux archives par M. Anatole Dauvergne, peintre d'histoire, président de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne, section de Coulommiers). — Bail à rente par messire Jean-Filbert Olier, chevalier, conseiller du Roi en tous ses Conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, seigneur de Touquin, Pezarches, Malvoisine, Fontenelle, Bellot et autres lieux, demeurant à Paris, rue Grenier-Saint-Lazare, au profit de Marie-Anne Debussy, veuve de Pierre Milochin, vivant boucher à Touquin, d'une maison manable et habitable, appelée *la Maison-Neuve*, petite cour derrière où il y a une étable, cave dessous et sinotage dessus; avec droit d'aisance à pied, à cheval et harnais, par dessous la grande porte d'entre Jacques Liénard et ladite maison, tenant, d'un bout, à la grande rue qui conduit au cimetière; ledit bail consenti moyennant 30 livres de redevance annuelle et un louis de 24 livres pour épingles; — actes de vente d'immeubles passés entre particuliers, fournis à M. le marquis de Montesquiou-Fezenzac, dernier seigneur des lieux énoncés ci-dessus, pour être ensaisinés et les acquéreurs mis en possession.

E. 1778. (Cahier.) — In-folio, 33 feuillets, papier.

1786. — Montmorency (De). — Procès-verbal de mesurage, avec figures, de la ferme et dépendances de Rougeville, sise au territoire de Saacy, dressé par Jacques-Mathurin Sergent, reçu arpenteur royal au Bailliage de Meaux, priseur et mesureur de terre, prés, vignes, bois, eaux et forêts, à la requête de très-haut, très-puissant et très-illustre seigneur, Mgr Anne-Léon de Montmorency, duc de Montmorency, premier baron de France et premier baron chrétien, prince souverain d'Aigremont, baron libre de l'Empire et des deux Moldaves, comte de Gournay, Tancarville et Creuilly, marquis de Seignelay, Blainville, Crèvecœur et Louroy; menin de Mgr le Dauphin, chambellan et connétable de la province de Normandie, maréchal des camps et armées du Roi, seigneur de La Brosse, Saint-Ouen, Saint-Cyr, en partie; Orly, Boitron, etc., et de messire Jean-Jacques Bourdin, ancien conseiller et secrétaire honoraire du Roi, seigneur de La Barre-Bournonville, demeurant à La Ferté-au-Col; lesquels seigneurs sont propriétaires indivis de ladite ferme, savoir : le premier comme en ayant acquis partie des sieurs Pierre, Louis, Étienne et Georges Audrichon; et le second au moyen du transport, fait à son profit, par demoiselle Anne-Marguerite-Françoise Vaillant, etc.

E. 1779. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1778. — Morlot. — Extrait d'un acte passé sous l'autorité de M. Jean-Baptiste-François de Montullé, chevalier, baron de Saint-Port, secrétaire des commandements de la feue Reine, grand bailli d'épée des Bailliages de Melun et Moret, devant Denis-Jean Chévrier, notaire à Héricy, duquel acte il appert que le sieur Étienne Fontaine, boulanger audit Héricy, en son nom et en celui de ses deux filles mineures, à vendu à Pierre Morlot et Marie Morette, demeurant à Melun, rue de Boissettes, une maison sise en cette ville, près la porte de Paris, tenant d'une part à la veuve Godefroy Piffault, d'autre, du couchant, au sieur Jean Charpentier, marchand hôtelier (*à la Galère*); d'un bout, par devant, sur la rue (de la Geôle), d'autre, par derrière, sur ledit Charpentier; à la charge, entr'autres, de payer à celui-ci, en l'acquit du sieur Fontaine et de ses enfants, 6 livres de rente de la nature et principal qu'elle est due, suivant le contrat de sa création, etc.

E. 1780. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1773. — Orléans (Bourbon duc d'). — Acte de mariage célébré le 23 avril 1773, par le curé de la paroisse Saint-Eustache de Paris, entre très-haut, très-puissant et excellent prince Mgr Louis-Philippe d'Orléans, prince du sang, duc d'Orléans, de Valois, de Chartres, de Nemours et de Montpensier; comte de Vermandois et de Soissons, lieutenant général des armées du Roi, chevalier de ses Ordres et de la Toison d'Or; gouverneur et lieutenant général, pour Sa Majesté, de la province du Dauphiné, âgé de près de quarante-huit ans, veuf de très-haute, très-puissante et excellente princesse, madame Louise-Henriette de Bourbon-Conti, duchesse d'Orléans, d'une part; et haute et puissante dame Charlotte-Jeanne Beraud de La Haye de Riou, âgée de trente-quatre ans, ou environ, veuve de haut et puissant seigneur Jean-Baptiste de Montesson, brigadier des armées du Roi, demeurant rue de la Chaussée-d'Antin, d'autre part.

E. 1781. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1481. — Pichon. — Du samedi 20e jour de juillet, échange consenti entre Raoul de Coffrit, sergent à cheval du Roi, au Baillage de Melun, et Denise, sa femme, d'une part; et honorable homme et sage maître Jehan Pichon, licencié en lois, avocat en Parlement, pour lui et en son nom, d'autre part; de 2 arpents de friche, vigne et masure, en une pièce, sis au rôle des Praillons-lez-Melun, mouvant en censive de maître Arthur de Vandetar, à cause de La Loge de Paris; contre deux arpents de terre en labour, faisant moitié de 4 arpents, indivis avec Jehan Belotin et Marguerite « Pichonne, » sa femme, séant au village de Maincy, entre ce lieu et la justice d'Argenteuil, étant en la mouvance de noble homme Pierre Des Bonnets, chevalier, seigneur dudit Maincy.

E. 1782. (Plans.) — 5 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Pinet. — Plans parcellaires de partie du territoire et seigneurie de Noisy-le-Sec, en censive de M. Pinet, seigneur du lieu, indiquant l'emplacement de l'église, celui du château, quelques-unes des maisons du village et les noms des propriétaires ci-après : Jean Tourte l'aîné; — Nicolas Jadrat le jeune; — la cure de Flagy, pour une pièce de terre contenant 11 arpents; — Guillaume Debord, de Chantemerle; — Jacques Pignes; — les hoirs Nicolas Bareiller; — Damien Coupé; — Jean Guépin; — Jean Guettard, etc.

E. 1783. (Carton.) — 21 pièces, papier.

1732-1773. — Prunay de Grandmaison. — Pro-

cès, poursuivi au Bailliage de Nemours, entre Edme-Guillaume Prunay, bourgeois de Pont-sur-Yonne, étant aux droits de René Auger et Marguerite Hémon, sa femme, seule héritière de Richard Hémon et de Jeanne Danger, ses père et mère, comme acquéreur de la succession dudit Hémon, dont les biens ont été confisqués, pour les causes indiquées aux actes, d'une part; contre Antoine Herson, pêcheur à Pont-sur-Yonne, et Barbe Demorges, sa femme, héritière de Claude Demorges et de Marguerite Bourdin, ses père et mère; Simon Demorges, dit Martial, compagnon marinier, tuteur de Marie Demorges, fille de Claude, et Edme-Thomas Caillat, marchand boucher, et Marie-Anne Demorges, sa femme, aussi héritière de Claude, son père, d'autre part; ledit procès ayant pour objet le cours et continuation d'une rente foncière de 40 livres, due au demandeur, sur une maison sise à Pont-sur-Yonne, place du Pilori, vendue par Richard Hémon, voiturier par eau, à Claude Demorges, suivant acte du 28 mai 1732; — significations de cet acte, dits et contre-dits; sentence du Bailliage de Nemours portant: que Claude Demorges sera payé de la somme de 1327 livres 11 sous, à lui due, par ledit Richard Hémon, sur ses biens confisqués au profit du Roi et de S. A. S. Mgr le duc de Nemours, seigneur de Pont-sur-Yonne; — nomination d'un curateur à la gestion desdits biens; — signification de la sentence dont il s'agit, et nomination du sieur Edme-Guillaume Prunay de Grandmaison, etc.

E. 1784. (Plans.) — 2 pièces, papier.

XVIII siècle. — Racault de Reuilly. — Copie des 3e et 7e feuilles d'un plan terrier de la seigneurie de Brolles, en censive de messire Roch-Odet Racault de Reuilly, seigneur de Reuilly, des Bergeries, etc. — Ces deux feuilles comprennent les climats ci-après: Le Clos-Saint-Père, Les Carcalanges, Le Villiard, Le Moutier, l'Enclos du Grand-Hôtel, Les Pourris, Le Poirier de Chiot, La Masure Jean Richard, Sous-le-Moutier, Les Varennes, Les Viarons, La Marnière, Le Clos-Gourdeaux, Les Gourganderies et Les Bouchardes, Le Saussois et Les Chante-Merles, — Censitaires: héritiers Coquement; — M. Moreau; — François Paumier; — M. Arnault; — Pierre Morillon; — la fabrique de Bois-le-Roi; — Jean Lambert; — Nicolas Varly; — Jacques Delacroix; — Jean-François Resnault; — Robert Brillé; — Pierre Desvignes; — M. Renault, etc.

E. 1785. (Registre.) — In-folio, papier, 50 feuillets.

1580-1587. — Reghat (De). — Seigneurie de Vigneau. — Copie du terrier de la seigneurie de Vigneau, établi en exécution de lettres obtenues par damoiselle Magdeleine Chevalier, veuve de feu messire Guy Arbaleste, vivant vicomte de Melun, seigneur de La Borde, Néron et Bouville, conseiller en la Cour des Comptes à Paris, dame d'Eprunes et de Vigneau. — Déclarants: Jean Fourré, tissier en linge, demeurant à La Rue; — Nicolas et Jean Guillotin, laboureurs; — Laurence Sappin, veuve de Pierre Bègue; — Jean et Nicolas Charron, charpentiers, tous demeurant en la paroisse de Bannost; — Claude Daubetain, maréchal à Boisdon; — André Rousseau, tonnelier à Villefion; — Mathurin Berthereau, praticien à Vaudoy; — Cyprien Quillard, charron à Jouy-le-Châtel; — Pierre Thominet, marchand à Provins; — Denis Massy, laboureur au Petit-Paris; — Sébastienne Chartier, veuve d'Etienne Regnault, demeurant au Bas-Orbis; — François Soret, tailleur d'habits à Jouy, etc.

E. 1786. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1522. — Sentence de décret, rendue par les gens tenant les Requêtes du Roi, au Palais, à Paris, commissaires en cette partie, en vertu des lettres émanées du bailli de Meaux, le 5e jour de juin 1480, exécutoires de certaines lettres de condamnation, données par ledit bailli de Meaux, à son siége de Provins, au profit de Guillaume Thierry, dit Chaffot, demandeur, contre Jehan Le Court jeune, procureur en Cour Laïe, audit lieu de Provins, curateur, ordonné par justice, aux successions vacantes de feu Regnault de Giresmes, vivant écuyer, aussi bailli, « seigneur de Vésenel-lez-Joy-le-Chastel » Vigneau près Jouy-le-Châtel), et dame Jehanne Quiérète, jadis sa femme, pour une somme de 600 livres tournois, par eux due au sieur Thierry. — Sentence prononcée par lesdits sieurs des Requêtes, au profit de maître Pierre Chevalier, notaire et secrétaire du Roi, greffier de la Cour des Comptes, portant vente et adjudication des terres et seigneuries de Vigneau, Morignon, Villars et Les Essarts, moyennant 1,080 livres tournois.

E. 1787. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1522-1622. — Sentence rendue au profit de maître Pierre Chevalier, seigneur d'Eprunes et du Tertre, notaire et secrétaire du Roi, greffier en sa Chambre des Comptes, et maître Nicole Chevalier, avocat en Parlement, frères; seigneurs de Vigneau, demandeurs en exécution de sentence et décret de la Cour des Requêtes du Palais, d'une part; et Pierre de La Ferrière, écuyer, et damoiselle Marguerite de Pisseleu, sa femme, défendeurs et opposants;

laquelle sentence condamne ces derniers « à vuyder eulx » et leurs biens hors le chastel et maisons dudict Vigneau, » et en soulfrir et laisser joïr les demandeurs, ensemble » des terres et autres dépendances, comme Marignon, » Villars et Les Essarts. » — Arrêt par forme d'appointement, rendu au profit desdits sieurs Chevalier, adjudicataires de la terre de Vigneau, appartenances et dépendances, sur l'exécution de l'arrêt d'adjudication rendu contre Pierre de La Ferrière et sa femme. — Arrêt du Parlement de Paris, qui commet un conseiller de la Cour, pour faire visite de la terre de Vigneau. — Lettres royaux de François Ier, obtenues par les sieurs Chevalier, sur leurs supplications, portant que, dès l'an M. IIIIc IIIIxx, les terres et seigneuries de Vigneau, autrement dit de Visenel, Morignon, Villars et Les Essarts, qui furent à Regnault de Giresme et sa femme, ont été saisies et mises en criées, à Provins, à la requête de feu Guillaume Thierry; lesquelles criées ont été, par renvoi, continuées en la Cour et audiences des Requêtes, etc.; pourquoi ils requièrent être mis en possession des lettres, papiers, titres et enseignements quelconques, faisant mention desdites terres et seigneuries, ce à quoi Sa Majesté a fait droit; — procès-verbal de mesurage des terres de Vigneau, fait à la requête de M. de La Borde au Vicomte et de ses cohéritiers; — extrait du partage du 10 juin 1592, fait entre Guy Arbaleste, écuyer, vicomte de Melun, seigneur de La Borde, Eprunes et Outreville; François Arbaleste, écuyer, seigneur de Susey; Charles Arbaleste, écuyer, seigneur de Néron; Marie Arbaleste, dame de Vauscelatz (Vaucelas), veuve de noble homme Jasques de Cochefillet; messire Philippe de Mornay, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi, gouverneur de la ville et du château de Saumur, à cause de dame Charlotte Arbaleste, son épouse, tous héritiers de Guy Arbaleste, écuyer, et de dame Madeleine Chevalier, leur père et mère. — Actes d'échange entre messire Guy Tambonneau, chevalier, sieur et baron de Vigneau, gentilhomme de la Chambre du Roi, l'un des ordinaires de Sa Majesté, et divers particuliers.

E. 1788. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 12 pièces, papier.

1546-1718. — Titres translatifs et justificatifs de la propriété du fief des Bordes-messire-Simon, ferme et héritages en dépendant, relevant autrefois de la seigneurie de Vigneau, et qui, plus tard, lui a été réuni. — « Déclarations des maisons, granches, estables, courtz, jardins, terres, prez et autres héritages appartenans à noble » damoiselle Anthoinette de Cortenay, dame de Villeneufue-la-Cornue (Salins), et des Bordes-messire-Simon, assise en la terre de Jouy-le-Chastel, iceulx » héritages à elles transportez, réunis et délaissez par les » personnes et ainsi que cy-après est déclairé, et comme » plus à plain appert par les lectres, de ce, faictes et » passées pardeuant Nicolas de Lyvot, tabellion audict » Jouy, en l'année 1546; » — vente au profit de la dame de Courtenay, par Béguin Mounier, tisserand en toiles, et Denise, sa femme, de la moitié en cinq quartiers de terre, au finage des Bordes; — vente par le fondé de pouvoir de noble dame Anne de La Magdeleyne, dame de La Ferté-la-Loupière, au profit de Loys de Proville, écuyer, sieur de Harpoulieu, demeurant à Bois-le-Comte, paroisse de Nanteuil-lez-Meaux, de la terre et seigneurie des Bordes-messire-Simon; — vente par Jehan Gérard, à messire Guy de Tambonneau, chevalier de l'Ordre du Roi, baron de Vigneau, seigneur des Bordes, de Courcelles et de Lugin, de 18 perches de pré assises aux prés du Buisson (1621); — bail à ferme par messire Antoine Tambonneau, chevalier, marquis de Vigneau, lieutenant-colonel de la cavalerie légère de France, à Jean Maugé, laboureur au Petit-Paris, de la terre et ferme des Bordes-la-Croix-Rambault, sise à Villebourguignon, paroisse de Jouy, avec la quantité de sept-vingts arpents de terre labourable et pré.

E. 1789. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1681. — Seigneurie et marquisat de Vigneau. — Commission du sieur Louis Joubert, avocat au Parlement de Paris, bailli civil, policien et criminel du Bailliage, ville et Châtellenie de Jouy-le-Châtel, donnée sur sa requête à messire Alexandre de Boislève, chevalier, marquis de « Vignaux, » vicomte de ladite ville, et seigneur, en partie, du même Bailliage et des fiefs, terres et seigneuries dudit « Vigneaux, » Courcelle, Lugin, Les Bordes et autres lieux, enseigne des gardes du Corps du Roi; pour faire saisir et brandonner les emblaves de ses vassaux, afin de les obliger à lui payer les droits par eux dus sur les héritages mouvants des fiefs et terres du requérant.

E. 1790. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1759-1787. — Ferme de la basse-cour de Vigneau. — Bail à loyer par haut et puissant seigneur messire Louis Gaud Du Roullet de Montandre, chevalier, marquis du Roullet, seigneur de Montandre et de Vigneau, de Jouy-le-Châtel, en partie, et, en entier, de Boisdon, Bois-le-Comte, Bannost et Frétoy, demeurant à Paris, en son hôtel, rue Saint-Antoine, près les Jésuites, héritier, par bénéfice d'inventaire, de messire François Durand de

Villegagnon, son oncle, au profit de Jean-Robert Naret, laboureur, c'est à savoir : la ferme de la basse-cour de Vigneau, avec la quantité de 180 à 200 arpents de terres labourables et 15 arpents de pré, moyennant, outre les charges, la somme de 1,080 livres, en deniers, et 2 paires de chapons ; — procès-verbal de mesurage, avec figures, des terres et dépendances de ladite ferme, dressé par Philippe Juris, géomètre à Provins ;—copie ou extrait d'un autre mesurage, aussi avec figures, par François Juris, arpenteur au même lieu.

E. 1791. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1772. — Bail à cens et rente, par le fondé de procuration de très-haut et très-puissant seigneur Charles-Pierre-Hyacinthe d'Ossun, comte d'Ossun, seigneur de Jouy-le-Châtel, de Vigneau, du Petit-Paris, Villegagnon, Quincy et autres lieux, à Jean Verjus, meunier au Vivier, paroisse de Chaumes, et Angélique Bauchon, sa femme, du moulin à vent de Jouy-le-Châtel, de l'habitation du meunier, jardin, accéint, terre à chènevière joignant les bâtiments, et vingt-quatre arpents deux perches de terre et pré, en vingt-neuf pièces désignées au bail, fait moyennant 180 livres de rente, 6 chapons et 6 canards, outre 5,000 livres en argent.

E. 1792. Registre.) — In-4°, 66 feuillets, papier.

1426. — Seigneurie des Bordes. — Censives. — Cueilleret ou censier de la seigneurie des Bordes, pour M. l'abbé et pour l'église de Saint-Denis en France. — Censitaires : Jehan Lelièvre, barbier à Villegagnon, doit pour sa maison, jardin et acceint, IIII oboles; — les enfants feu Guillot et autres, pour une masure et tout le courtil qui en dépend, séant à Villebourguignon, VIII deniers; — la femme feu Jacquin Dumondé, pour trois quartiers, tant terre que courtil, sis à La Haie-Blanchard, V deniers; — maître Pierre Gautiez, pour ses maisons et acceint de Villebourguignon, XXV deniers; — les hoirs de feu Colin Moinel, pour leurs maisons jardins et acceint de Bannost, XII deniers; — maître Josse de Salins, pour ses maisons, jardin et acceint de La Ferrelle, XII deniers; — messire Charles de Savoisy, à cause de ses terres séant sous les courtils du Ménil-Coffin, VI deniers; — Hadenet, fils de feu Gille de La Grange, pour divers héritages, XXV deniers, etc.

E. 1793. (Registre.) — In-4°, 35 feuillets, papier.

1416. — Censives de la seigneurie des Bordes, paroisse de Jouy-le-Châtel, appartenant à révérend père en Dieu, Mgr. l'abbé de Saint-Denis en France. — Censitaires : Jehan Houssé, pour sa maison, jardin et accéint, séant à Villebourguignon, V deniers; — Denisot Legros, charpentier, pour deux quartiers 1/2 de pré sis au pont de Boisdon, I denier; — Gillet Lebesgue et les enfants de feu Jehan Le Roy, chacun pour moitié, dans deux demi-arpents de terre, IIII deniers; — la Maison-Dieu de Provins, pour une masure, cour, jardin et accéint, séant au Tertre-Prieur, III deniers; — les héritiers de feu Thomas Lemaire, pour environ VIII arpents de terre, sis au finage de La Conquillie, X deniers-obole; — Pierre et Jehan de Meaulx, frères, pour trois arpents de terre, situés derrière les jardins du Ménil-Coffin, « du costé de devers le moulin de » Bannost, » V deniers, etc.

E. 1794. (Registre. — In-4°, 53 feuillets, papier.

1488. — Censives. — Recettes des cens et coutumes de la censive des Bordes, appartenant à l'église Mgr Saint-Denis en France, reçus au Corbier de Jouy-le-Châtel, au 20e jour d'après Noël, en l'an de grâce 1488. — Censitaires : Jehan Thomassin, pour une maison et un jardin, à Jouy-le-Châtel, près la porte de Visenel (Vigneau), tenant au chemin royal, II deniers; — Jehan Plessié, pour sa maison, grange, cour, etc., de Villegagnon, VI deniers; — la femme et les enfants Gilet Prieux, pour leur maison, grange, cour, jardin et accéint, sis au Tertre-Prieur, VI deniers; — les « marigliers » de Jouy-le-Châtel, pour environ 1 arpent de terre, au finage de Villebourguignon, II deniers; — les chanoines de Notre-Dame-du-Val de Provins, pour la censive qu'ils possèdent en la Châtellenie de Jouy, laquelle est chargée, chacun an, de VII sous tournois, etc.

E. 1795. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier.

1569. — Censives. — Livre des cens dus au grand prieur de l'abbaye de Saint-Denis en France, par Pierre Bordereau, laboureur à Vaudoy, pour un demi-arpent de terre assis près le moulin Rollet, I pougeoise 1/2 tournois; — Jehan Girard, laboureur à Fontaine-Pépin, paroisse de Jouy-le-Châtel, à cause de Mathée Verjus, sa femme, demi-arpent de terre assis à Chaillotoys, chargé d'une demi-pougeoise; — Denis Coquillard, dit de La Tour, demeurant à La Roche en Brie, paroisse Dasnoy (d'Aulnoy,) représentant honnête femme Nicole de Jouy, sa mère, pour trois arpents de terre, au finage des Bruyères, près le Cheminot, chargés de III deniers de cens; — messire Claude Guillard, prêtre, a déclaré tenir en la censive du grand

prieur, demi-arpent moins sept perches de terre, chargé d'une pougeoise de cens; — Etienne Hucherat, marchand en la ville de Jouy-le-Châtel, cinq quartiers de terre, ou environ, pris en 17 arpents, sis près de Villechevret, III deniers, etc.

E. 1796. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1611-1702. — Censives. — Commission donnée par Louis de Lorraine, archevêque de Reims, premier pair de France, légat né du Saint-Siége apostolique, abbé commandataire, et perpétuel administrateur du monastère et abbaye de Saint-Denis en France, de l'ordre de Saint-Benoist, à Mathurin Chatriot, receveur, fermier et amodiateur du revenu de la Châtellenie, terre et seigneurie de Jouy-le-Châtel, pour faire le papier terrier et censier de cette Châtellenie. — Déclarations et fragments de déclarations fournies audit terrier, par : les enfants mineurs de Pierre Gérard et de Nicole Grandjean; — maître Jacques Lemarié, greffier triennal de l'Élection de Rozoy; — Nicolas Guillotin l'aîné, cocher de M. le baron de Dannevoux, demeurant à Beaulieu; — Anne Jouan, chirurgien à Pécy, stipulant pour Jean et Élisabeth Blanchet; — maître Nicolas Langlois, conseiller et procureur du Roi au Bailliage et juridictions royales de Provins, etc.

E. 1797. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1670-1693. — Mouvance passive. — Procédure poursuivie par les gens du Domaine royal, contre messire Nicolas Durand de Villegagnon, chevalier, seigneur du lieu, demeurant à Paris, rue Saint-Anasthase-Saint-Gervais, et contre messire Louis-Auguste de Navinault, chevalier, seigneur de La Durandière, conseiller et maître d'hôtel de la feue Reine (Anne d'Autriche), acquéreurs conjointement, de la terre et seigneurie de Jouy-le-Châtel, en vertu de la vente qui leur en a été faite par messire Jean-François-Paul de Gondy, cardinal de Retz, abbé de Saint-Denis en France, le 19 juillet 1664; ladite procédure ayant pour objet d'obtenir main-levée de la saisie féodale pratiquée sur les demandeurs, à la requête du procureur du Roi en la Chambre du Trésor, à Paris, « pour » faute d'homme, droits et devoirs non faits et payez, aveu » et dénombrement non fourny et baillé; comme aussi » faute d'avoir exhibé et communiqué tous et chacuns » les titres et contracts concernant la propriété des fiefs » et seigneuries de Villegagnon, de Jouy-le-Châtel et du » Corbier, assis au Bailliage de Provins, consistant en » terre, prés, bois, vignes, cens, rentes, droits seigneu- » riaux, etc. relevant en plein fief, foi et hommage de Sa » Majesté, à cause de sa grosse tour de Provins; comme » aussi d'en avoir passé déclaration au papier terrier que » Sa dite Majesté fait faire de son domaine de Provins, » circonstances et dépendances. » — Saisie féodale; — extraits des registres de la Chambre du Trésor; — significations d'actes; — défauts contre les parties; — arrêts de ladite Chambre; — commission du Roi pour faire assigner, sur appel; — répliques aux défauts du défendeur; — inventaire de production; — arrêt du Grand Conseil, rendu sur la requête du sieur de Navinault, tendante à ce que M. Paul Pélisson-Fontanier, conseiller aux Conseils du Roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, administrateur général du temporel de l'abbaye de Saint-Denis, soit tenu de reprendre, au lieu du feu cardinal de Retz, l'instance d'entre les parties; — autre arrêt du Grand Conseil rendu contre Robert Gaignerie, curateur à la succession vacante de défunt François-Vincent Durand de Villegagnon, vivant héritier bénéficiaire de Nicolas Durand, marquis de Villegagnon, son père, ayant repris l'appel interjeté par ce dernier, et qui le condamne, ainsi que le sieur de La Durandière, au payement, envers le Roi, des droits de lods et vente, quints et requints de la seigneurie de Jouy-le-Châtel que, mal à propos, les religieux de Saint-Denis s'étaient réservés par la vente du 19 juillet 1664.

E. 1798. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1710. — Seigneuries de Jouy-le-Châtel, Villegagnon, Bannost et Frétoy. — Gruerie. — Quittance de la somme de 200 livres, donnée par le trésorier des revenus casuels, à M. le marquis de Villegagnon, propriétaire de moitié de la justice haute, moyenne et basse, des paroisses de Jouy-le-Châtel, Villegagnon et Bannost, Élection de Rozoy, et de Frétoy, Élection de Provins, indivise entre ledit sieur de Villegagnon, le sieur de La Durandière et la dame de Vigneau, propriétaire de l'autre moitié « pour jouir, con- » formément à la déclaration du Roi, du 1er mai 1708, de » la réunion, à sa dite justice, des offices de juge-gruyer, » procureur de Sa Majesté et greffier créé héréditaire par » édit du mois de mars 1707; avec la faculté de com- » mettre, aux fonctions d'iceux, ou de vendre et désunir » les dits offices à telles personnes, clauses et conditions » qu'il jugera bon estre; pour connaître en première ins- » tance, à l'exclusion des Maîtres particuliers, Tables de » marbres et tous autres juges royaux, des matières con- » cernant les Eaux et Forêts, Usages, Délits, Abus, Dé- » gradations et Malversations sur iceux; de tous diffé- » rents sur la chasse et la pêche, du fait des pâtis, lar- » cins de poissons et de bois, » etc.

E. 1799. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1763. — Châtellenie de Jouy-le-Châtel, terres, seigneuries et fiefs en dépendant. — Vente par dame Sabine-Madeleine Schonners, veuve de Jean-Faust Bataillie de Franées, écuyer, seigneur de Vigneau, Villegagnon, Vimbré, Bois-le-Comte, Boisdon, Bannost, Pierrelez, La Réorie, et des trois quarts, au total, de la terre, seigneurie et Châtellenie de Jouy-le-Châtel et autres lieux, receveur général des finances de la Généralité de Soissons, à très-haut et très-puissant seigneur Charles-Pierre-Hyacinthe d'Ossun, comte d'Ossun, fils mineur de très-haut et très-puissant seigneur Pierre-Paul d'Ossun, marquis d'Ossun, baron de Hèche et de Saint-Luc, seigneur de Burtrais, d'Ossereix, de Montesquieu, etc., chevalier des Ordres du Roi, maréchal des camps et armées, conseiller d'État d'épée, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de France auprès de Sa Majesté catholique le Roi d'Espagne; et de très-haute et très-puissante dame Thérèse-Louise Hocquart, son épouse; c'est à savoir : la terre, fief et seigneurie de Vigneau, consistant en château et autres bâtiments, garenne en face la ferme de la basse-cour du lieu, la ferme de Villechevrette, le fief et seigneurie des Essarts, un petit lot de terre dit des Essarts ; les moulins à vent de Cormonble et de Jouy; la ferme de Villars-les-Demoiselles; la terre, fief et seigneurie du Corbier; le fief et terre de Courcelles; le fief, ferme et terre de Lugin; une maison sise à Jouy-le-Châtel, près l'église; les fiefs et seigneurie de Boisdon et de Bois-le-Comte, avec la ferme de ce lieu; la ferme du Tartre (Tertre ?), paroisse de Villegagnon; les trois quarts, au total, de la terre, seigneurie, Bailliage et Châtellenie de Jouy-le-Châtel, relevant du Roi, à cause de sa grosse tour de Provins, etc., etc., et dont le sieur de Navinault est coseigneur, pour un quart, par indivis, moyennant, outre les charges, la somme de 210,000 livres, francs deniers, etc.

E. 1800. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1783. — Procès pour fait de chasse, poursuivi à la requête de M. le comte d'Ossun, par le procureur fiscal du Bailliage de Jouy-le-Châtel, contre le sieur Maurice Delabre, berger chez la veuve Vignier, fermière à Moneuse, paroisse de Dagny; lequel sieur Delabre a été condamné, pour le fait dont il s'agit, à 100 livres d'amende.

E. 1801. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1578. — Censive du grand prieur de Saint Denis. — Consentement, par noble et religieuse personne frère Pierre Bourgeois, religieux, grand-prieur de l'église et abbaye M. Saint-Denis en France, et, pour cette raison, seigneur, en partie, de Jouy-le-Châtel, d'une part; au bail passé pour 9 années par frère Geoffroy de Billy, abbé de Saint-Vincent-lez-Laon, et lors grand prieur de Saint-Denis, au profit de maître Antoine Yver, greffier en l'Élection de Provins, de tous les droits seigneuriaux de la terre de Jouy-le-Châtel et environs, consistant en cens, rentes, coutumes, avoine, prés et autres droits qui appartiennent audit sieur grand-prieur, moyennant huit-vingt-dix livres tournois.

E. 1802. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1621-1789. — Ferme du Petit-Paris, vendue à M. Pierre de Reghat, commissaire des guerres, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant ordinairement à Paris, rue Saint-Louis, au Marais, par M. Jean-François Pictory, demeurant à Bréviande, paroisse de Saint-Léger, moyennant 60,000 livres et 600 livres pour les vins, francs deniers. — Anciens titres de propriété : partage fait entre les héritiers de Jehan Verjus Grand-Bois et de Claudine Leliépvre, sa femme; — vente par Claude Buirette à Nicolas Verjus, d'un quartier de terre au lieu dit la Censive; — échange entre ledit Nicolas Verjus et Pierre, son frère, d'une part; et noble homme maître Louis Du Saulsoy, conseiller du Roi au Bailliage et siége présidial de Provins, d'autre part; des trois portions des lieux où étaient autrefois la maison, grange, étable, cour, jardin et acceint assis au Petit-Paris, et, en contre-échange, ledit sieur Du Saulsoy, a cédé, aux premiers, 25 livres de rente; — autre vente par Roger Lopinot, marchand tapissier à Paris, et Anne Bruslé, sa femme, à sieur Jean Amiard, chef de panneterie du Roy, de 22 arpents de terre et pré, en 17 pièces, sis au terroir du Petit-Paris, paroisse de Jouy-le-Châtel; — baux à loyer de la ferme du Petit-Paris, consentis par Jean Amiard, écuyer demeurant à Rozoy; François Pictory Du Bailly, lieutenant au régiment de Hainaut, et demoiselle Rose-Angélique Amiard, sa femme, fille dudit Jean Amiard, etc. — Quittances de sommes payées, par les fermiers, en l'acquit des propriétaires, etc.

E. 1803. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1739. — Seigneurie du Petit-Paris. — Arrêt de la Cour du Parlement de Paris, portant main-levée sur défaut, obtenu par M. Louis-Auguste de Navinault, chevalier, seigneur du Petit-Paris et de Jouy-le-Châtel, en partie, de la saisie réelle des terre et seigneurie du Petit-

Paris, pratiquée à la requête de : dame Marie de Chastillon, épouse de messire Louis-Florimond Fraguier, opposante en sous ordre, sur M. Durand de Villegagnon ; dame Marie Violle, veuve du sieur de Vigneau, mère et héritière du sieur de Vigneau, abbé de Tarpinay, qui était héritier, lui-même, d'Alexandre de Doulent, marquis de Vigneau, son frère ; Pierre Sagot, loueur de carrosses ; les prieur et religieux de l'abbaye de Jouy ; Pierre Benoist, écuyer, sieur d'Orsigny, légataire universel de Joseph de Navinault, seigneur de Forges, etc., etc.

E. 1804. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1774-1787. — Fermes du Haut-Orbis, du Petit-Paris et de Reuillerot. — Accord fait entre les sieurs Pierre-Jean-François Pictory Du Bailly, prêtre, prieur d'Amansy, curé de la paroisse Saint-Romain de Sens, et Jean-François Pictory d'Éguilly, bourgeois demeurant à Saint-Florentin, héritiers des successions de Nicolas-François Pictory Du Bailly, et de dame Rose-Angélique Amiard, leur père et mère ; au sujet de l'indivision des biens provenant desdites successions, notamment de la ferme de Rouillerot, et de deux autres fermes réunies, situées au Petit-Paris et au Haut-Orbis, paroisse de Jouy-le-Châtel ; — licitation entre les deux frères de tous leurs biens indivis ; — foi et hommage, aveu et dénombrement fournis aux chanoines de la sainte chapelle royale de Vincennes, seigneurs et barons de Mirvaux, par le fondé de pouvoirs de Jean-François Pictory d'Éguilly, écuyer, demeurant à Rouillerot, paroisse de Rouilly-Saint-Loup, près Troyes en Champagne, lequel a déclaré s'être transporté au-devant et sur la chaussée où était anciennement le pont-levis et la principale porte d'entrée du château de Mirvaux, paroisse de Pécy, pour y faire les foi, hommage et serment de fidélité qu'il doit auxdits seigneurs, à cause de dix-neuf arpents quatre-vingt-dix perches de terre, en neuf pièces, sis au lieudit les Censives, etc.

E. 1805. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier.

1776-1778. — Maison, terre et seigneurie du Petit-Paris. — Vente par haut et puissant seigneur Mgr Charles-Pierre-Hyacinthe, comte d'Ossun, colonel du régiment Royal-Vaisseaux-Infanterie, seigneur de Villegagnon, de Quincy, du Buat, du Petit-Paris et autres lieux, et très-haute et très-puissante dame Geneviève de Gramont, son épouse, à Charles Delaleu, écuyer, capitaine de cavalerie, maréchal des logis des Gardes du corps de Monsieur, frère du Roi ; de la maison seigneuriale, terre et seigneurie du Petit-Paris, situés près de Jouy-le-Châtel, avec droit de chasse pour l'acquéreur, un ami et son garde, sur un canton que lui assigneront les vendeurs, moyennant 18,000 livres ; — aliénation des mêmes biens, par ledit sieur Delaleu, au profit de Pierre-Louis Thierry, écuyer, valet de chambre du Roi, pour le prix et somme de 12,000 livres, attendu la vente, par le sieur Delaleu, des bois garnissant le parc, etc.

E. 1806. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 46 pièces, papier.

1783-1789. — Procès intenté par messire Pierre de Reghat, écuyer, commissaire provincial des guerres, acquéreur, suivant acte du 9 août 1783, des biens ci-après indiqués, à lui vendus par Mgr Charles-Pierre-Hyacinthe d'Ossun, comte d'Ossun, des terres et seigneurie de Quincy, de Savigny, des Villons ; plus de la terre et seigneurie du Petit-Paris, avec le château, la chapelle, le jardin et le parc ; laquelle seigneurie sera composée, non-seulement de son ancien domaine, mais encore de celui que le vendeur démembre de la terre et seigneurie de Vigneau, ainsi que les biens se poursuivent, comportent et étendent, sans aucune exception ni réserve ; lequel sieur vendeur, malgré cette clause expresse, avait cru devoir exploiter une remise contenant 127 perches, dépendant du domaine du Petit-Paris. — Mémoire, requêtes présentées au bailli de Provins, assignations et appels de la cause ; — extrait de l'acte d'acquisition de M. de Reghat ; — sentence rendue par messire Guy Le Gentil, chevalier, marquis de Paroy, lieutenant, pour le Roi, des provinces de Champagne et de Brie, grand bailli d'épée du Bailliage de Provins et Montereau, etc.

E. 1807. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier.

1643-1710. — Transport, par damoiselle Antoinette Saive, veuve de noble homme maître Jean Frémin, vivant président au Bailliage et siége présidial de Melun, et noble homme Louis Frémin, sieur des Tournelles, demeurant tous deux à Rozoy, au profit de dame Marguerite Bobée, veuve de noble homme Jehan Musnier, trésorier-payeur de la gendarmerie de France, de 200 livres tournois de rente perpétuelle ; — cession de cette rente par Denis Hébert, lieutenant particulier, assesseur criminel au Bailliage et siége présidial de Meaux, et damoiselle Marguerite Musnier, sa femme, à Georges Biberon, procureur fiscal de la terre et seigneurie de Rozoy ; — quittance par dame Denise Évrard, veuve de feu Georges Biberon, premier et ancien président en l'Élection de Rozoy, au sieur Claude Desloges, praticien en ce lieu, procureur fondé de Louis Frémin, de la somme de 3,600 livres tour-

nois, pour le rachat et sort principal des 200 livres de rente ci-dessus; — autre transport, par ledit sieur Louis Frémin, porte-arquebuse ordinaire du Roi, lieutenant des chasses, Eaux et Forêts de la Brie, à maître Jacques Mallet, bourgeois de Paris, y demeurant rue des Blancs-Manteaux, de 312 livres 10 sous de rente, rachetable de 7,500 livres appartenant au sieur Frémin, et à lui baillées et transportées, en contre-échange d'une ferme et héritages situés au Haut-Orbis, paroisse de Jouy-le-Châtel, par MM. du chapitre de la sainte chapelle de Notre-Dame du Vivier en Brie, suivant contrat passé devant Galloys, le 3 mai 1657, à prendre en 458 livres de rente, restant à racheter de 1,000 livres de rente constituées audit chapitre, par messire Charles Bernard, chevalier, sieur du Chemin, Aigrelin et Favières; — procurations; — quittances de rachat de la rente ci-dessus, de 7,500 livres, par les sieurs du chapitre de la sainte chapelle du Vivier, etc.

E. 1808. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 21 pièces, papier.

1710-1757. — Ferme du Haut-Orbis. — Vente par les héritiers Hadrot, à maître Jean Amiard, receveur des tailles en l'Élection de Rozoy, c'est à savoir une place ci-devant en bâtiments habitables, et à présent en masure, n'y restant plus que les pierres et les bois, cour commune devant, jardin derrière, le tout en un acceint, contenant un quartier 1/2; — *item*, un demi-arpent de terre labourable, en une pièce, sis audit lieu du Haut-Orbis; — déclaration de la ferme et dépendances du Haut-Orbis, fournie au terrier de Mirvaux, par sieur Jean Amiard, écuyer, chef de panneterie de la Maison du Roi, seigneur du Grand-Givry, de La Grande-Maison d'Ormeaux, et, en partie, de Gastins, au profit des chanoines de la sainte chapelle du Vivier réunie à celle de Vincennes; — baux à loyer de la même ferme, par Jean Amiard et dame Rose-Angélique Amiard, femme séparée, quant aux biens, du sieur Nicolas Pictory Du Bailly; — 3e lot du partage des biens de dame Renée Rebest, veuve de Jean Amiard, écuyer, conseiller du Roi près le Conseil souverain de Roussillon, à Perpignan; — procédures diverses poursuivies, notamment, contre Aubin Brussier, fermier du Haut-Orbis, par Jean Chemin et consorts, collecteurs des tailles de Jouy-le-Châtel; assignations, commandements, saisie et procès-verbal de vente des meubles, effets, chevaux, bestiaux, grains, foins, etc.

E. 1809. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1680-1689. — Ferme de Fouju, à Saint-Hilliers. — Bail à quatre-vingt-dix-neuf ans par les maire et échevins de la ville de Provins, Antoine Yvert, sieur d'Armentières, François de Bochine et Michel Caillot, à Claude de Brunfay, écuyer, sieur de Monthuys, de la terre et métairie, séant au finage de Saint-Hilliers, appelée Fouju, dépendant de la maladrerie de Close-Barbe, membre de la commanderie de Provins, avec 137 arpents 3/4 de terre et 10 arpents de pré, moyennant 100 livres tournois de redevance annuelle, et, en outre, 450 livres pour être employées aux réparations des autres fermes de l'établissement; — homologation par la Chambre de la royale réformation des maladreries et hôpitaux de France, sur la requête des sieurs grand-vicaire général, commandeurs et chevaliers de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem; messire Michel Du Pasquier, chevalier, seigneur de La Forest, commandeur de la commanderie de Provins, et maître Bernard Roussel, avocat au Parlement de Paris, comme tuteur onéraire des enfants de messire François Du Tillet, chevalier, comte de Saint-Mathieu; d'une transaction consentie entre le procureur général de l'Ordre, messire Jacques Sibour de Sauleux, grand-prévôt, maître des cérémonies, messire Jean de Turmenyes, seigneur de Nointel, etc., et ledit sieur Roussel, au sujet de la ferme de Fouju; par laquelle transaction les parties sont convenues d'augmenter de 50 livres la redevance stipulée au bail qui précède, etc.

E. 1810. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1693-1696. — Rétrocession par Nicolas Perré, demeurant à Savigny, paroisse de Saint-Hilliers, à Pasquier Perré, son fils, du droit qu'il avait au bail d'environ 40 arpents de terre, assis audit lieu de Savigny, appartenant à madame Jeanne de Rosan de Nanteuil, veuve de messire Jean-François Du Tillet, chevalier, comte de Saint-Mathieu; — procès intenté par Nicolas Perré, demandeur en intérinement de lettres de restitution, ayant pour objet de savoir si ladite dame a, ou n'a pas, la garde noble de ses enfants, et même si la vérité est que le sieur Bourron, son agent d'affaires, ait fait, en son nom, la rétrocession de bail ci-dessus, au profit du sieur Perré fils, quoiqu'il ne fut pas majeur, etc.

E. 1811. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 28 pièces, papier.

1766. — Seigneurie de Quincy, ferme de Fouju, etc. — Procédure intentée à la requête de maître Pierre Formé, procureur au Parlement de Paris, et opposition à la saisie, criée, vente et adjudication, sur décret, poursuivies aux Requêtes du Palais, à Paris, par les supérieur et prêtres de l'Oratoire de la maison et collège établis en la ville

de Provins, des terres, fiefs et seigneuries de Quincy, situés paroisse de Saint-Hilliers; de Savigny, du Breuil et de Villars; du fief de la Conquillie ou de Doussigny; fief, terre et seigneurie du Petit-Paris; fief et ferme du Grand-Fontaine; fief de La Rable (l'Érable); terre, fief et seigneurie du Buat; fief des Caves de La Boissière et d'Heurtebise, et du quart, au total, de la seigneurie, Bailliage, Châtellenie et pairie de Jouy-le-Châtel; du tiers, aussi au total, du fief de Bognon, etc., etc., le tout saisi réellement, par le susnommé, sur messire Pierre-Paul d'Ossun, marquis d'Ossun, tant en son nom que comme tuteur de messire Charles-Pierre-Hyacinthe d'Ossun, comte d'Ossun, son fils mineur, et de dame Louise-Thérèse Hocquart, son épouse; lesdits sieurs de l'Oratoire opposants, comme dit est, à cause d'une rente de 150 livres hypothéquée sur la ferme de Fouju et sur la terre de Quincy, par suite de la donation des biens et rentes de la maladrerie de Close-Barbe, qui leur a été faite, suivant arrêt du Conseil d'État du Roi, donné au camp de Gimbloust, Sa Majesté présente, le 11 juin 1693, etc.

E. 1812. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1762. — Seigneurie de Quincy. — Ferme de La Borde. — Bail à loyer, par messire Jean-Henri de Cauchon, chevalier, seigneur-marquis de Sommières, seigneur de Quincy, Villars, Saint-Hilliers et autres lieux, demeurant à Reims, au profit d'Edme Simonnet, meunier au moulin neuf de Provins, et Jeanne Laudin, sa femme, de la terre, ferme et métaire de La Borde, en la paroisse de Saint-Hilliers, moyennant le prix de 650 livres en argent, deux paires de chapons et un demi-cent de gerbées, etc.

E. 1813. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1559. — Prise à ferme et moison de grains, par Nicolas de Villeneuve, laboureur à Ormeaux, d'Hector Huré, au nom et comme receveur de haut et puissant seigneur André de Brunfay, écuyer, seigneur de Quincy, La Cour-Rouge (Courouge?), Villeneuve-la-Huré et Ormeaux, en partie, c'est à savoir : cinq arpents trois quartiers de terre labourable, en 9 pièces, sis au finage d'Ormeaux, moyennant 30 boisseaux de blé, bon grain, loyal et marchand, à 12 deniers près, par setier, du prix du meilleur, mesure de la Motte d'Ormeaux.

E. 1814. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1522. — Seigneuries de Beaulieu et de Courcelles. — Bail à cens et rente par vénérable et discrète personne Jehan Vaultier, prêtre, demeurant à Beaulieu, chapelain et fondé de pouvoirs de noble homme maître Jehan Du Drac, seigneur de Beaulieu et de Courcelles, au profit de Michel Bordin, charpentier à Bois-le-Comte, paroisse de Jouy-le-Châtel, de 15 arpents de terre, en une pièce, à présent en friche, bois et buissons, séant au finage de La Croix-Rambault, moyennant 5 deniers tournois de cens, par arpent, portant lods et ventes, défauts, saisines et amendes, quand le cas y écherra, et 3 boisseaux de blé de rente, aussi par arpent, que le premier sera tenu payer, savoir : le cens au jour Saint-Rémy, chef d'octobre, et le blé au jour Saint-Martin d'hiver, etc.

E. 1815. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1361. — Reconnaissance par Jehan, Pierre et Gillot Méresse, héritiers de Jeanne Delachambre, leur mère, détenteurs de trois chambres s'entretenant, sises à Provins, sur lesquelles le chapitre Notre-Dame-du-Val a droit de prendre 3 deniers de cens et 3 sols 6 deniers de moison, etc.

E. 1816. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1557-1569. — Fief de Vimbré. — Procuration donnée par dame Renée de Rossay, veuve de feu Jehan de Chenoy, en son vivant chevalier, seigneur de Vimbré, pour faire, en son nom, les foi, hommage et serment de fidé-« lité que tenue est à faire à, et envers le Roi, nostre Sire, » à cause de son chastel et chastellenye de Créey en Brie, » pour raison du douaire que ladicte constituante a sur » la seigneurie de Pézarche, en partie, comme vefve » dudict défunct de Chenoy, en son nom privé, pour la » moitié du fief et seigneurie du Tartre-des-Grez lez ledict » Pezarche, et elle aussy à, et envers Mgr de Provins, à » cause de sa grosse tour, pour raison du fief de La Char-» mée, à elle appartenant, pour le douaire qu'elle a » audict fief; aussy et envers M. de Villagagnon, pour le » fief de Vimbré et de Mychavan, mouvant dudict sieur » de Villegagnon, » etc., etc. — Vente entre particuliers, et déclaration fournie à M. Antoine de Chevry, seigneur de Vimbré, portant reconnaissance de droits dus au fief dudit Vimbré.

E. 1817. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1618. — Province d'Auvergne. — Transaction, sur procès, entre messire Pierre Reghat, « et honneste fille » Marie de La Brohe, fille à feu François de La Brohe, » vivant sieur de Pradines, et noble Jacques de Roche-

» montier, sieur du Vaous et de Zestact, » comme tenancier et possesseur d'une maison appelée La Boile, et du domaine de Pradines ; par laquelle transaction ladite Marie de La Broche a reconnu que le sieur du Vaous avait satisfait à tous les droits qu'elle pouvait avoir, en légitime propriété et possession, sur ladite maison, domaine et autres biens, etc.

E. 1818. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1789. — Roussel. — Lettres de garde-gardienne données par Anne-Gabriel-Henri Bernard de Boulainvilliers, prévôt de la ville de Paris, conservateur des priviléges royaux de l'Université de ladite ville, et de ceux accordés aux grands messagers-jurés de cette Université, et, en conséquence des édits, lettres patentes, chartes, statuts, concessions, déclarations, arrêts, règlements et ordonnances des rois Louis IX, Philippe III, IV, V et VI, Charles IV, V, VI, VII, VIII et IX, etc., des années 1254, 1272, 1302, 1321, mai 1325, février 1327, etc., etc., et de l'édit de Louis XVI; par lesquels lesdits privilégiés sont exempts de tutelle, curatelle, collecte, syndicats, logement de gens de guerre, impositions et autres charges publiques ; à la requête du sieur Placide-Edme Roussel, caissier des États d'Artois, bourgeois de Paris, l'un desdits messagers, étant pour cette cause sous la sauvegarde et protection spéciale du Roi, et, par ce moyen, exempt des charges publiques susénoncées; le sieur prévôt de Paris mande au premier huissier ou sergent royal, sur ce requis, de signifier et dûment faire savoir ladite protection et sauvegarde du Roi et de lui, à tous ceux qu'il appartiendra, afin qu'ils fassent et laissent jouir ledit sieur Roussel des priviléges et exemptions ci-dessus, et qu'ils ne lui méfassent, ni médisent directement ni indirectement, ni en sa personne, ni en ses biens, à peine de 100 marcs d'argent d'amende, applicable : moitié au Roi et l'autre moitié à l'impétrant; mettre bâtons et panonceaux royaux sur les portes de ses maisons et héritages, etc.; — commission dudit sieur prévôt de Paris pour faire mettre à exécution une ordonnance du lieutenant de police, rendue sur la requête du sieur Roussel, contre le sieur Perbal, négociant à Metz, à fin de condamnation en payement de la somme de 12,479 livres, avec intérêts et dépens.

E. 1819. Registre. — In-folio, papier, 34 feuillets.

1428-1712. — Valladon De La Grivelle. — Seigneurie de La Borde-Fournier. — Extraits ou inventaire des titres de cette seigneurie. — Aveu fourni à la Reine (Marie d'Anjou), à cause de son château de Brie, par Jeanne Des Barres, de son domaine de La Motte, appelé La Borde-Fournier, avec ses dépendances, consistant en : 74 arpents de terres arables, sept arpents de pré, 1 livre 2 sous de menu cens et toute la justice, haute, moyenne et basse, arrière-fief, la maison de Guigneville, avec jardins, aulnaies, neuf arpents de vigne, cinquante-sept arpents de terre ; la maison du Tartre (Tertre?), trente arpents de bois, la garenne, dix-sept arpents de terre tenant au Tartre ; 17 livres de menu cens, 15 droitures le jour de Noël ; le fief de Simon et Jacques Perdriel, tenu en arrière-fief de la Reine ; le collége de Chenac, seant à Prunay, valant 13 livres parisis de cens, à prendre sur plusieurs héritages, sis audit lieu de Prunay ; — autre aveu, fourni aussi à la Reine, par la demoiselle Jeanne Des Barres, pour raison de son fief du Chêne-Bécard, contenant un hébergement, sis au-dessus de La Ferté-Aleps, avec le jardin, 65 arpents de bois, 130 arpents de terres arables, le montage et l'herbage de la rivière ; un fief relevant de celui du Chêne-Bécard, et, en arrière-fief, de La Borde-Fournier; — dénombrement, donné au Roi par Marie-Anne Bergeret, de la terre de ce dernier lieu, composée d'un grand corps d'hôtel, chapelle, etc., entourés de fossés à pont-levis, cour, basse-cour, colombier, grange, un grand vivier, cent soixante arpents de terre, etc.

E. 1820. Cahier. — Petit in-folio, 4 feuillets, papier.

1343-1719. — Nomenclature des anciens propriétaires de La Borde-Fournier, d'après les titres : Simon de Verneuil, écuyer; — Jeanne Des Barres, fille de Jean Des Barres, écuyer, seigneur de Chaumont-sur-Yonne, et de damoiselle Jeanne de Verneuil; — Colinet Bernard, écuyer; — Marie Laugière (Laugier?), veuve de Nicolas Bernard, écuyer de cuisine de M. le duc d'Orléans ; — Jean Bescherel et Jeanne Des Barres ; — Guillaume Ligier, écuyer, prévôt de l'artillerie ; — Guérin Mangue, écuyer, époux de Marie Bochard ; — Marie Mangue, veuve de Claude Olivier, seigneur de Balainvilliers, fille du précédent ; — maître Claude Pichon, notaire au Châtelet de Paris, et Claude Mangue, sa femme, etc.

E. 1821. Carton. — 4 pièces, papier.

1343-1701. — Mouvance passive. — Extraits d'aveux et dénombrements de la terre et seigneurie de La Borde-Fournier, fiefs, arrière-fiefs, terres et héritages en dépendant. — Aveu rendu à une Reine de France (Blanche de Navarre, femme de Philippe VI, dit de Valois), dame de Brie-Comte-Robert, par Simon de Verneuil, seigneur

d'une terre appelée La Motte de La Borde-Fournier, dans lequel l'avouant déclare que de sadite terre étaient mouvants quatre fiefs, dont l'un, tenu par le sieur Villemain, consistait en maison et jardin, un moulin, cinq arpents de pré à deux herbes, deux arpents de vigne, six arpents de pré, cent dix-sept arpents de terres gagnables, en trois pièces; — *item*, le second fief tenu de l'avouant, et en arrière-fief de la Reine, appartenant à Thomas de Braye (Brie), savoir : son manoir appelé La Grange de Braye, les fossés, le vivier et le colombier, cinq arpents de pré, cinquante et un arpents de terres arables; — copie informe d'un autre aveu, rendu en la Chambre des Comptes, par maître Charles Pichon, conseiller du Roi, correcteur en ladite Chambre, tant pour lui que pour Pierre Pichon, son neveu, des fief, terre et seigneurie de La Borde-Fournier, consistant en hôtel seigneurial clos de fossés, avec le jardin y tenant, cinquante-cinq arpents de terre, en une pièce, etc.

E. 1822. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1708-1775. — Mouvance passive. — Sentence rendue par Jean Vigneron, chevalier, conseiller du Roi, président au bureau des finances de la Généralité de Paris, commissaire député pour juger les procès qui pourraient naître au sujet de la confection des papiers terriers de la mense abbatiale de Saint-Denis en France, pour les religieuses de la maison de Saint-Louis, établie à Saint-Cyr-lez-Versailles, à laquelle a été unie cette mense; laquelle sentence condamne la demoiselle Marie-Anne Bergeret, fille majeure, à représenter, au bureau des papiers terriers dont est question, les titres de possession d'une pièce de terre contenant quatorze arpents, sise à Brie-Comte-Robert, au lieu dit les Gloriettes; — signification de ladite sentence. — Lettre de la sœur Saint-André, dépositaire de l'abbaye de Jarcy, à M. Valladon, seigneur de La Borde-Fournier, faisant connaître que l'abbaye possède, à Attilly, le fief de La Borde-Morin qui consiste en soixante-neuf arpents de terre et trois arpents un quart de pré, etc.

E. 1823. (Carton.) — 13 pièces, papier (imprimées).

1775. — Mouvance censuelle. — Lettres obtenues pour la rénovation du terrier de La Borde-Fournier, par le sieur Guillaume Valladon, écuyer, avocat au Parlement de Paris, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, seigneur dudit lieu de La Borde-Fournier, de La Grivelle, de La Fleur de Lys, de l'Épine, Robichon, Perdriel, Marchais et Marguerite; de la moitié du fief de Boigny, dit Chantepie, des demi-fiefs du Parc et du Petit-Chantepie, de Sanguin et du Four, en partie; — sentence d'entérinement de ces lettres; — noms des censitaires de La Borde-Fournier : M. Château, pour deux arpents treize perches, tenant d'un côté au chemin de Brie à Lagny; — l'Hôtel-Dieu de Brie, quarante-six perches tenant à Saint-Lazare; — les Ursulines de Saint-Denis; — la Chapelle Saint-Jean; — les Carmes déchaussés de Paris; — Jarcy (l'abbaye de); — les Apôtres; — l'église et la cure de Brie-Comte-Robert, etc.

E. 1824. (Carton.) — 7 pièces, papier.

1531-1711. — Mouvance active. — États et mémoires des fiefs relevant de La Borde-Fournier. — Foi et hommage rendu par dame Marguerite-Thérèse Galleran, dame de Guineville et des fiefs Margot, de Vaugrineuse et du Ménil, situés en la paroisse de Saint-Firmin de Guineville, près La Ferté-Aleps. — « Par un dénombre-» ment de 1699, il parait que Guineville consiste en un » château très-beau et très-considérable, avec cour et » jardin, le tout contenant soixante arpents en terres la-» bourables; trois cents arpents en bois de haute futaie; » taillis, trois cent cinquante-deux arpents; revenu en » grains, seize setiers; en terre-friche, deux cents ar-» pents; quinze fiefs mouvants, qui sont en arrière-fief » de La Borde-Fournier. » — Fiefs mouvants de la seigneurie de ce lieu, et relevant du domaine royal de Brie-Comte-Robert : Villemain, paroisse de Grisy, vendu par M. Nicot, lorsqu'il était propriétaire de La Borde; — fief de La Grivelle, sis au faubourg de Brie, pour lequel M. Bachelier a rendu foi et hommage au président Vallier; — Le Colombier, dont M. d'Héère s'est emparé comme seigneur du Vandoy, et qui, ensuite, l'a vendu à feu M. Émery, conseiller au Parlement de Paris; après quoi ce fief a été cédé à M. de Versure, banquier en Cour de Rome; — extrait informe d'un aveu et dénombrement fourni par Jeanne Clausse, dame de Lésigny, veuve de messire Charles de Pierrevive, vivant chevalier, à messire Michel de Dieufit, seigneur de La Borde-Fournier, en partie, mari de demoiselle Marie Pichon, du fief de La Grivelle qui fut jadis à Simon et Jacques Perdriel, et depuis à Guillaume Tartereau, etc.

E. 1825. (Registre.) — In-folio, 101 feuillets, papier.

1619. — « Inventaire de tous et chacun les biens » meubles, ustensiles, titres, papiers et enseignements » délaissés après le décès de Jacques Nicot, écuyer, sieur

» de Goupillière, trésorier de France en la Généralité de » Paris, fait à la requête de dame Marthe de Bourlon, sa » veuve, demeurant audit lieu de Paris, rue Culture- » Sainte-Catherine. »—Objets portés à l'inventaire : deux manteaux de tabis noir moucheté, doublés de panne, garnis de passements très-gros, prisés ensemble XV livres; — un justaucorps de velours figuré, doublé de panne; un pourpoint de satin plein, chamarré de passements, le tout tel quel, prisés ensemble C sols; — un pourpoint et un haut-de-chausse de satin plein, égratigné, ledit pourpoint doublé de satin gaufré blanc; un manteau de pareil satin que l'habit, doublé aussi de satin égratigné, prisé, le tout ensemble, XXIII livres; — un cheval hors d'âge, sous poil alezan, ayant crins, queue et oreilles, et garni de sa selle et de sa bride, prisé XXX livres. — « Ensuit les » livres : » un livre in-folio, relié en veau, intitulé : *Mémoire de l'Histoire de Languedoc*, prisé L sols; — *le Coutumier général*, en 2 tomes in-folio, reliés en veau, VI livres; — *les Œuvres de Plutarque*, VIII livres; — *les Hiéroglyphes de Jean-Pierre Valérian*, vulgairement nommé Piérins, LX sous; — le deuxième volume de *Diolle*, imprimé en lettres gothiques, in-folio, relié en bois couvert de veau, prisé XV sous. — Suivent les titres, papiers, etc.

E. 1826. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1313-1711. — Copie d'un inventaire des titres de la terre et seigneurie de La Borde-Fournier. — Décret de ces terre et seigneurie, adjugées à M. Vallier, le 20 mai 1719, moyennant 34,400 livres; — aveu, rendu à la Chambre des Comptes, par Melle Bergeret; — blâme par le sieur Nicot, seigneur de La Borde-Fournier, de l'aveu qui lui a été fourni pour le fief du Grand-Chêne-Bécard; — foi et hommage rendu à madame la présidente Vallier, par MM. et Melles Folliot, parents de maître Blanchard, et ses héritiers, pour le fief et seigneurie de Brie, situé paroisse de Cerny, près La Ferté-Aleps. — Note des actes concernant La Borde-Fournier et La Grivelle, qui se trouvent dans les études de MM. Colleau et Dauvergne, notaires à Brie. — Instruction sur la Châtellenie de Brie-comte-Robert. Cette Châtellenie a été un domaine de la Couronne; Louis XV l'a échangée avec S. A. S. Mgr. le comte d'Eu; mais elle doit revenir à Sa Majesté, après le décès de Mgr. le duc de Penthièvre. Il paraît, par le traité des droits du Roi, de M. Dupuis, que cette terre a appartenu à Robert de France, dit le Grand, comte de Dreux, quatrième fils de Louis VI, dit le Gros. On ne sait s'il l'a eue en apanage, avec le comté de Dreux, ou si la comtesse de Braine la lui apporta de son patrimoine, ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle passa à leurs enfants. Pierre de Dreux, duc de Bretagne, la posséda. Ensuite Jean Ier, duc de Bretagne; Alix de Bretagne qui, en 1254, épousa Jean de Châtillon, comte de Blois; Jeanne de Châtillon, femme de Pierre de France, fils de saint Louis, en 1263, etc. De la Châtellenie de Brie relevait, entre autres seigneuries, celle de La Borde-Fournier, située dans la ville dudit lieu de Brie, consistant en une motte de terre, close de fossés, sur laquelle a été depuis bâti un château, etc.

E. 1827. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1621-1649. — Dépouillements de l'inventaire fait après le décès de Jean-Nicot, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi du grand Collége, à la requête de dame Catherine Bochard, sa veuve, comme tutrice, et ayant la garde noble, de François, Jacques, Catherine, Claude et Jean Nicot, ses enfants, âgés de dix-neuf, dix-sept, quatorze, sept et cinq ans; — autre dépouillement, quant aux papiers, de l'inventaire fait après le décès de Jacques Nicot, en la présence de François Nicot, écuyer, sieur de Villemain et de La Borde. — Contrat de mariage des sieur et dame Nicot; — sentence de décret des Requêtes du Palais, des héritages y déclarés, saisis à la requête de Catherine de Paillard, veuve de M. de Bourgoin, et, avant, de M. Robert Bochard, sur Jean Cousin, adjugés à maître Jean Nicot, moyennant 1,850 livres; — foi et hommage rendu par ledit Jean Nicot, seigneur de La Borde-Fournier, de Villemain et du fief de La Fosse-Giroust, au seigneur du Soufflet, sis à Grisy, à cause du fief de La Fosse-Giroust, etc.

E. 1828. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1732. — Vente d'une maison située à Paris, rue de Condé, par maître Philippe Linacier, notaire au Châtelet de Paris, fondé des procurations de messire François Labbey, chevalier, seigneur de Vaugimont, et dame Catherine Désiré, son épouse; maître Pierre Thibault, sieur de Noyer-Vert; demoiselle Marie Thibault, veuve de sieur Jean Gaschignard, vivant marchand à Loudun, et autres, au profit de dame Marie-Louise-Elisabeth Hennequin de Charmont, veuve de messire Joseph de Trudaine, chevalier, seigneur d'Oisy, Riancourt, Briqueminy et autres lieux, brigadier des armées du Roi, commandeur et grand-croix de l'Ordre militaire de Saint-Louis, capitaine-lieutenant des Gendarmes de Bretagne et inspecteur général de la gendarmerie de France.

E. 1829. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1772. — Supplique adressée à nosseigneurs des Requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, par Louis Thomas, laboureur, fermier à La Borde, contre le sieur Gourgeois, faisant valoir la ferme de Pamphou, qui prétendait que le suppliant avait anticipé sur ses terres, et, en conséquence, présenté requête au bailli de Brie, à fin de le faire assigner pour voir dire que les pièces de terre, désignées en ladite requête, seraient mesurées par tel arpenteur qu'il plairait nommer; sur quoi ledit sieur Thomas expose: « qu'il n'était pas partie capable pour deffendre à » la demande en arpentage contre lui formée; que le pro- » priétaire seul pouvait y deffendre; que la demande » même du sieur Gourgeois le prouvoit d'elle-même, puis- » qu'il demandoit que chacun remette ses titres à l'ar- » penteur; que le propriétaire seul était saisi de ces » titres et pouvait les remettre, » etc.

E. 1830. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1715. — Procédure. — Requêtes présentées à nosseigneurs du Parlement de Paris, en la troisième Chambre des enquêtes, par Guillaume Bailly, conseiller du Roi, président en son Grand-Conseil, ayant les droits, par transport, de Pierre Gouverne, maître charron à Paris, poursuivant les criées, vente et adjudication de la terre et seigneurie de La Borde-Fournier, ainsi que le recouvrement de deniers provenant des biens vendus sur Marie Bochard, veuve de Jean Nicot, « disant que, par arrêt du » 10 juillet 1679, il a été, entr'autre chose, ordonné que » Pierre Nicot jouirait de la terre de La Borde-Fournier, » moyennant la somme de 1,200 livres par an, à la charge » qu'il n'en serait rien employé pour réparations, et de » donner suffisante caution, et qu'il seroit tenu de faire » juger, dans un an, toutes les instances, sinon serait » fait droit. Ledit Pierre Nicot est décédé et a laissé sa » légataire de tous ses biens, la dame Bergeret, laquelle, » au moyen du legs universel, a joui de ladite terre jus- » qu'à présent, sans avoir payé aucun des créanciers du » susnommé, n'y des siens, c'est ce qui a engagé le sup- » pliant, qui est créancier de sommes considérables, de » présenter requêtes à la Cour, » etc.

E. 1831. (Carton.) — 9 pièces, papier.

1715-1721. — Procédure entre Marie-Anne Bergeret, fille majeure, dame de La Borde-Fournier, contre messire Pierre Grassin, écuyer, seigneur de Mormant, conseiller du Roi, trésorier général des monnaies de France, comme ayant fait saisir réellement les seigneuries des Grand et Petit Chêne-Bécard, sur messire François-Louis Du Carron de Valenciennes, chevalier, seigneur de Maizières, exempt des Gardes du corps du Roi, comme ayant acquis lesdites seigneuries de maître Pierre-Charles Glot; — sentence des Requêtes de l'hôtel, rendue entre dame Marguerite de Gallerand, épouse, non commune en biens, de René Monneau; M. Pierre Grassin poursuivant le décret volontaire des terres des Grand et Petit Chêne-Bécard, sises en la paroisse de Videlles; François-Louis Du Carron de Valenciennes; demoiselle Marie-Anne Bergeret, et messire Marc-Antoine Front de Beaupoil, marquis de l'Aumène, baron de Milly, opposants; la Cour, faisant disjonction des oppositions, a maintenu la demoiselle Bergeret dans la mouvance du fief du Grand Chêne-Bécard, comme relevant, en plein fief, de La Borde-Fournier, et ledit sieur Front de Beaupoil dans la mouvance du fief du Petit Chêne-Bécard, relevant, à foi et hommage, de la baronnie de Milly: — extrait du décret de la terre de Guineville, etc.

E. 1832. (Carton.) — 10 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1651-1654. — Procédure poursuivie par dame Marthe de Bourlon, veuve de messire Jacques Nicot, vivant chevalier, seigneur de Goupillière, tutrice de Pierre-François et Marthe Nicot, ses enfants, contre maître Pierre Pinon et François Nicot, écuyer, pour nommer et convenir d'un séquestre, en exécution des sentences rendues entre lesdits sieurs Pinon et Nicot, déclarées communes avec ladite dame de Bourlon; — requête présentée à nosseigneurs des Requêtes du Palais, par madame de Bourlon, à fin qu'il leur plaise ordonner que Louis Leblanc, procureur de maître Pierre Pinon, sera emprisonné en la Conciergerie du Palais, faute de rendre l'instance d'entre les parties, et François Nicot, écuyer, qu'il a retirée « longtemps y a, de M. Ribier, rapporteur d'icelle, » etc.

E. 1833. (Carton.) — 23 pièces, papier.

1719-1722. — Procès-verbal d'adjudication des récoltes à recueillir sur quarante-trois arpents de terre, emblavés de blé, cinquante-huit arpents d'avoine et sept arpents de pré, le tout dépendant de la terre et seigneurie de La Borde, avec les pois et vesce, chevaux, instruments aratoires, etc., le tout acquis de demoiselle Marie-Anne Bergeret, par le sieur Alexis Le Cointe, bourgeois de Paris, qui, ne pouvant en faire la récolte lui-même, aurait pris le parti de vendre, au plus offrant, les grains

énoncés ci-dessus ; — opposition formée par messire Vallier, chevalier, seigneur de La Borde-Fournier, président aux Requêtes du Palais, à la remise, entre les mains du sieur Le Cointe et de la demoiselle Bergeret, des deniers provenant de cette vente ; correspondance de M. Vallier, adressée à M. de Saint-Lou, notaire et greffier au Bailliage de Brie, au sujet de la seigneurie de La Borde et des fiefs qui en dépendent et qui en relèvent, etc.

E. 1834. (Carton.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Entretien des bâtiments. — Mémoire ou devis des ouvrages de maçonnerie et de couverture urgents à faire à la ferme de La Borde. Premièrement, il est nécessaire de refaire le fronton de la lucarne du pavillon et le ravalement, en plâtre, jusqu'au dessus de la grande porte ; il est nécessaire de reboucher les trous des planchers, avec du bardeau et du plâtre, etc. — Visite des ouvrages de charpenterie nécessaires à ladite ferme. Le bois de charpente vaut, à Brie, 350 livres le cent (de pièces), et la façon du charpentier, pour la même quantité, 70 ou 75 livres ; le charriage coûtera 4 sols la pièce, etc.

E. 1835. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1787. — Commission de garde-chasse, bois et pêche, accordée à Jean-Thomas-François Lhôtelier, par M. Guillaume Valladon, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, seigneur haut justicier de La Borde-Fournier, de La Grivelle, de la Fleur de Lys, de l'Epine-Robichon, Perdriel, Marchais-Marguerite, de moitié du fief de Boigny, dit Chantepie, des demi-fiefs du Parc et du Petit-Chantepie, de Sanguin, du Four, en partie, et du fief de Valladon, sur lequel coule une partie de la rivière d'Yères, etc.

E. 1836. (Cahier.) — Petit in-folio, 23 feuillets, papier.

1383-1529. — « Déclaration (ou inventaire) de » plusieurs tiltres touchant quelques héritages à Braye-» comte-Robert, baillée par de Mailly au sieur de Live, du » du 7 mars 1589, » en exécution d'une sentence donnée en la Cour des Requêtes de l'hôtel du Palais, à Paris, entre maître Merle de Live, notaire et secrétaire du Roi, d'une part ; et maître Jacques de Mailly, premier huissier du Parlement, d'autre part ; « ledit de Mailly a, en juge-» ment, mis ès mains de Antoine Bochart, aduocat au » Parlement, greffier des requêtes, commissaire de par » ladite Court, ung sac ou quel iceluy de Mailly dit estre » les lectres, tiltres et enseignements des biens et héri-» tages de feu Thomas de Mailly, qu'il estoit tenu mectre » ès mains dudit Bochart. » — Du 12 juillet 1399, vente par Jehan de Laval le jeune, demeurant à Suscy en Brie, à Robert de Senlis, écuyer, demeurant à Paris, d'un arpent de terre assis à Brie-Comte-Robert, au lieudit les Monceaux ; — autre vente par Mahiet de Laval, praticien en Cour laie, à maître Jehan de Live, greffier criminel de la Cour du Parlement de Paris, « d'une masure, jardin, » aysance, lieu et pourpris, séant ès faubourgs dudit » Braye-conte-Robert, en la rue du Cymetière ; » — saisie du fief que possédait Robert de Senlis, hôtelier, bourgeois de Paris, au lieu de « Cons-la-Ville » à la requête de Guillaume de Harville, seigneur de ce lieu, etc.

E. 1837. (Carton.) — 12 pièces, papier.

1481-1613. — Fief Perdriez ou de La Grivelle. — Aveux et dénombrements de ce fief mouvant de celui de La Borde-Fournier, fournis par : Jacques et Simon Perdriez, à noble homme Jehan Bécheret, écuyer, et damoiselle Jehanne Des Barres, sa femme ; — Jehanne Clausse, dame de Lésigny, veuve de messire Charles de Pierrevive, vivant maître d'hôtel ordinaire du Roi, à maître Michel de Diensis, prévôt et bailli des Herchs, époux de damoiselle Marie Pichon, et maître Mathieu de Monthelon, tuteur des enfants du feu sieur Bauchart et de damoiselle Esther Pichon, sa femme ; — foi et hommage du fief de La Grivelle, rendus à noble homme Jehan Nicot, seigneur de La Borde-Fournier et de Villemain, par le fondé de pouvoir de haut et puissant seigneur messire Charles d'Albert, chevalier, seigneur de Luynes, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, grand fauconnier de France, capitaine du château du Louvre, palais et jardin des Tuileries, lieutenant général, pour le Roi, au gouvernement de Normandie ; — souffrance demandée à damoiselle Catherine Bochart, veuve de noble homme Jean Nicot, dame de La Borde-Fournier, par Victor Brodeau, écuyer, sieur de Candé, « tuteur onéraire de d'Albert, n'ayant d'autre » nom, d'autant qu'il n'a encore reçu les cérémonies du » baptême, âgé de douze ans et demi, et de damoiselle » Marie d'Albert, âgée de quatorze ans et demi, (1633) ; » — Déclaration des terres en jachères de La Grivelle. (Toutes ces pièces ne sont que des copies informes.)

E. 1838. (Carton.) — 20 pièces, papier (2 plans).

1534-1784. — Fief de La Grivelle. — Partie en mouvance de la royale maison de Saint-Louis, établie à

Saint-Cyr-lez-Versailles. — Extrait d'une déclaration passée au terrier des seigneuries de Belle-Assise, des Bienfaites, Toussas et Voulangis, pour les religieux, abbé et couvent de Saint-Denis en France; — mémoire des héritages appartenant à madame Bachelier, étant en censive de la mense abbatiale de Saint-Denis, unie à ladite maison de Saint-Cyr; — quittances de cens; — plan d'une pièce de terre, contenant cinq arpents un quartier, close de murs, par le sieur Valladon, et de plusieurs autres héritages appartenant: au sieur Château, aux Carmes de Paris, aux écoliers de Beauvais, aux sœurs de La Croix, à la fabrique Saint-Étienne de Brie, etc.; — état des biens dont les dames de Saint-Cyr demandent, à M. Valladon, nouvelle déclaration au terrier de Belle-Assise et fiefs en dépendant;—sommation faite à ce dernier d'avoir à exhiber ses titres de propriété;— ancienne déclaration fournie par messire Jean Bachelier, trésorier de France, en la Généralité de Paris; — autre déclaration faite par messire Guillaume Valladon, écuyer, seigneur haut-justicier de La Borde-Fournier et des fiefs de La Grivelle, de La Fleur-de-Lys, La Grange-feu-Louis, etc.

E. 1839. (Carton.) — 119 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1585-1733. — Censives. — Déclarations fournies au terrier du fief de La Grivelle, en censive de MM. le duc de Luynes, Alexandre Du Buisson, sieur de La Marsaudière; Bachelier, conseiller du Roi au Châtelet de Paris, et Guillaume Valladon, successivement seigneurs du fief susdit; — notes, mémoires et extraits de titres servant de renseignements. — Censitaires: Pierre Danguillaume, jardinier des jardins de Pamphou, détenteur de la maison où pend pour enseigne *l'Epée royale*;—Joachim Disambour, maître menuisier à Paris; — Charles Jumeau, vigneron demeurant au faubourg de Brie; — Nicolas Ballant, marchand tailleur au même lieu, à cause de Nicole Briquet, sa femme; — honorable homme Louis Danguillaume, apothicaire du Roi, à Brie-Comte-Robert, etc.

E. 1840. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1611. — Bail à loyer du droit de four banal de La Grivelle, consenti par haut et puissant seigneur messire Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, pair de France, seigneur de Lésigny et du fief de La Grivelle, situé au faubourg de Brie-Comte-Robert, au profit de Michel Jallon, marchand audit lieu de Brie, moyennant 10 livres tournois par an.

E. 1841. (Carton.) — 11 pièces, papier.

1640-1648. — Lods et ventes. — Poursuites dirigées par messire Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, pair et grand fauconnier de France, seigneur de Lésigny et de La Grivelle, contre Nicolas Reboussin, marchand tuilier à Brie-Comte-Robert, à fin de l'obliger à payer, audit seigneur, la somme de 72 livres 1 sou 8 deniers tournois, pour les droits de lods et ventes, en raison de l'acquisition faite de Nicolas Fontaine, marchand à Combs-la-Ville, et de Jeanne Du Châtelet, sa femme, par le sieur Rebousin, de deux travées de maison, sises à Brie, moyennant la somme de 815 livres. — Dits et contredits des parties; — défense de Nicolas Fontaine, intervenant dans la cause; — délibérations sur les faits; — expédition du contrat de vente, etc.

E. 1842. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1559. — Copie du partage des biens de nobles personnes maître Regnauld Bachelier, en son vivant greffier de la ville de Paris, et de Geneviève Langlois, son épouse, à la requête de maître Étienne Carles, secrétaire de M. le prince de Condé, et Geneviève Bachelier, sa femme, d'une part; maître Ange Coignet, avocat à la Cour du Parlement de Paris, et Martin Bachelier, commis à l'exercice du greffe de la même ville, comme tuteurs et curateurs des enfants mineurs des sieur et dame Bachelier, susnommés; ledit partage fait après l'estimation de Reine-Nicolas et Jehan Chaponnet, maçons; Jehan Bellez et Jacques Marchand, charpentiers-jurés du Roi, notre sire, ès offices de maçonnerie et charpenterie, commis à l'effet de ce qui précède, par sentence et ordonnance de noble homme Antoine Duprat, baron de Thurt et de Thoury, seigneur de Nantouillet et de Rozoy (en Multien), conseiller du Roi, garde de la prévôté de Paris, etc.

E. 1843. (Carton.) — 13 pièces, papier.

1685-1784. — Construction et entretien de bâtiments. — Notes de matériaux et marchandises diverses, fournis à M. François Bachelier, seigneur de La Grivelle, et de Chantepie, par les sieurs Nicolas Bourdin et Château, marchands à Brie-Comte-Robert; — quittances de payements, données audit seigneur et à dame Marguerite Marin, sa veuve; — mémoire des ouvrages de maçonnerie et de couverture faits à la maison de M. Valladon, par Germain, entrepreneur de bâtiments à Brie, sous la conduite de M. Mouchet, architecte-juré du Roi; — extrait du procès-verbal d'estimation d'une maison sise au fau-

bourg de Brie-Comte-Robert, rue des Bienfaites, dressé par le sieur Dosmont, expert-juré de Paris, reçu par Gobert, greffier des bâtiments, etc.

E. 1844. (Carton.) — 13 pièces, papier.

1497-1784. — Fief de La Grivelle, sis à Combs-la-Ville, relevant de celui de Paloisel, ayant appartenu au seigneur de Paloizeau. — Copie informe de la vente, par honorable homme Jehan Andry, notaire du Roy, et Jehanne Thuneau, sa femme, à messire Claude de Ruboudanges, chevalier, seigneur du Thun, et dame Catherine Du Goulet, sa femme, de la terre et seigneurie de Vaux-la-Reine, manoir, édifices, maison, chapelle, cours, avec les jardins au-dessus et au-dessous de la rue, les bergeries d'en haut et leurs appartenances, prés, fosses à poisson, bois, terres, friches, moulin, rivière, pêcherie, cens, rentes, droiture, devoirs, avec les fiefs qui en sont tenus et mouvants, appartenant aux vendeurs, au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite, des doyen et chapitre de Paris ; « avec ce lesdits Jean Andry et sa femme, baillent » audict tiltre, le fiez, terre et seigneurie que à eulx » appartient, au moyen de l'acquisition faicte par ledit » Jehan Andry, de Pierre de Meauze, écuyer, seigneur de » Courtabeuf, et de damoiselle Jehanne de Harville, sa » femme, à cause d'elle, assis et scitué à Comblaville en » Brye, auecques les terres, prez, bois, cens, rentes, ri- » vière, justice, fiefz, arrière-fiefz et généralement tout » ce que lesdicts de Mauze et feu Guillaume de Harville, » en son vivant écuyer, seigneur de Paloiseau, père de » ladicte damoiselle, souloient avoir au lieu de Comblaville ; » — mémoire sur le fief de Paloisel ou de Courtabeuf ; — correspondance du sieur Villain, chef du bureau des terriers de Monsieur (frère du Roi), au sujet de la déclaration que doit faire, au terrier de Combs-la-Ville, M. Valladon, comme détenteur du fief de La Grivelle, etc.

E. 1845. (Carton.) — 15 pièces, papier.

1568-1760. — Partie du fief de La Grivelle en mouvance des seigneuries de Grégy, Servon, Villemenon et Tancarville. — Copie d'une quittance de 5 sous pour dix années de droits de censives sur trois arpents un quartier de terre, donnée par Jehan Le Picart, seigneur de Chezelle et de Grégy en Brie, à Pierre Marais, fermier de M. Gérard Du Chemin, vivant procureur au Parlement de Paris ; — procès-verbal de mesurage de quatre-vingt-huit arpents quatorze perches de terres et prés, situés sur divers territoires, dressé à la requête de noble homme Pierre Tartereau, sieur de Saint-Germain, par Antoine Lagache, maître mesureur-juré du Roi, sous le grand maître arpenteur de France ; — sentence de la prévôté de Grégy, rendue sur les poursuites de dame Anne de Ricey, veuve de messire Charles de Brennes, vivant chevalier, seigneur de Bombon et de Grégy, dame douairière de ces lieux : contre le sieur Perrot, procureur du Roi en l'Hôtel de Ville de Paris, pour les droits seigneuriaux, par lui dus, sur sept quartiers de pré ; — déclarations fournies au terrier de Grégy, en censive des seigneurs et dames du lieu, par « Chrestien Marin, vallet de chambre du Roy et « de la Royne, et ordinaire en leurs musiques ; » — maître Augustin de Louvancourt, avocat au Parlement de Paris ; — Guillaume Robichon, garde des livres de la Chambre des Comptes, et Guillaume Valladon, procureur en Parlement, seigneur de La Grivelle, de La Fleur de Lys, de l'Épine, de Boigny ou Chantepie, etc. ; — accord au sujet de la chasse, entre ce dernier et M. Nicolas-Pascal Clérambault, écuyer, seigneur de Grégy, généalogiste honoraire des Ordres du Roi, etc.

E. 1846. (Carton.) — 23 pièces, papier (1 plan, 2 imprimées).

1553-1753. — Actes translatifs de propriété. — Vente par Jehan Tartereau, avocat en Parlement, à messire Charles de Pierrevive, chevalier, seigneur de Lésigny, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roi, trésorier de France, de la maison seigneuriale du fief de La Grivelle, assise au faubourg de Brie-Comte-Robert, bâtiments, terres et autres dépendances ; — autre vente par Jeanne Marié, veuve de défunt Jean Legras, à messire Antoine Du Buisson, chevalier, seigneur de La Marsaudière et de La Grivelle, chef du vol pour rivière du cabinet du Roi, demeurant tous deux à Brie, d'une maison sise au faubourg de cette ville, tenant à la ferme de La Grivelle, tenue en censive de M. de Héère, seigneur du Vaudoy ; — enchère de quarantaine, devant la Cour du Parlement de Paris, contenant la désignation du fief de La Grivelle, d'une maison sise à Paris, rue de Grenelle-Saint-Honoré, et de plusieurs héritages sis au village d'Aulnay, à quatre lieues de Paris ; saisis réellement à la requête de M. Jean-Baptiste Le Tourneur, intendant du commerce, et ensuite par les créanciers, syndics et directeurs des créanciers unis de messire Pierre Le Clerc, conseiller au Parlement de Paris, et autres ; — extrait du décret portant adjudication, au profit de maître Valladon, procureur en la même Cour, du tiers d'une grande ferme appelée le fief de La Grivelle, et de la maison bourgeoise de Chantepuit (Chantepie), situées au faubourg de Brie, etc. ; ledit extrait ensaisiné par : M. Chauvelin, seigneur engagiste de Brie ; madame de

Lamoignon de Gourgue, pour son fils mineur, seigneur d'Aulnay; Mrs de Lyonne, comtes de Servon; Nicolas-Bonaventure Verzure, syndic de la Compagnie des Indes, seigneur de Favières, du Grand et du Petit-Pamphou, de l'Épinelle, du Vaudoy et du Poncelet; Platel, seigneur de Crégy, etc.

E. 1847. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1574-1681. — Fief de Chantepie. — Inventaire des titres de propriété de ce fief. — Échange entre messire Nicolas de Live, écuyer, conseiller du Roi, seigneur du Humerolles, et demoiselle Élisabeth de Longueoil, sa femme, d'une part; et messire Pierre Perrot, conseiller du Roi, d'autre part; d'une maison consistant en un corps d'hôtel, cours, granges, bergeries, fouleries, étables, volières à pigeons, et jardins, le tout situé au faubourg de Brie; — autre échange entre messire Nicolas Brulard, chevalier, seigneur de Sillery, et dame Claude Preud'-homme, son épouse, au profit dudit sieur Perrot; par lequel les premiers cèdent, à celui-ci, douze arpents trois quartiers quatorze perches de terre en une pièce, en contre-échange de douze arpents cinquante-sept perches et demie aussi de terre, en douze pièces. — État des fiefs, au nombre de six, dépendant de Chantepie ou fief de Boigny, celui-ci compris, qui sont : le Petit-Chantepie, le fief du Parc, le fief Robichon, le fief Perdriel, et le fief Marchais-Marguerite.

E. 1848. (Carton.) — 8 pièces, papier.

1606-1673. — Fief de Chantepie ou de Boigny et dépendances. — Mémoire des terres que M. Perrot tient en censive de M. de Sillery; — déclaration des héritages appartenant à M. Chrestien Morin, mouvant en censive du seigneur de Villemenon et de Servon, et de madame de Bullion, à cause du fief de L'Épinelle; — autre déclaration fournie au terrier des fiefs de Pamphou et de L'Épinelle, étant la censive de messire Claude de Bullion, chevalier, seigneur de Villiers, Pamphou, Attilly, etc., par maître Augustin de Louvencourt, avocat en Parlement, et damoiselle Marie de Louvencourt, sa sœur; — quittance de censives donnée par le receveur de Pamphou et de L'Épinelle, à M. de Louvencourt, correcteur en la Chambre des Comptes, pour cinq pièces de terre relevant desdits lieux, etc.

E. 1849. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1680-1755. — Dénombrement des terres de la ferme de Chantepie, situées sur les territoires de Brie, Attilly, Servon, Périgny, Varennes et Grégy; — état des dépendances du fief de Boigny, dit Chantepie. — Suivant les foi et hommage, aveux et dénombrement de 1680 et 1704, le chef-lieu de ce fief contient deux arpents; il était bâti et avait colombier. Ces deux arpents font partie du parc de La Fleur de Lys, sis au faubourg de Brie, tenant à la rue Saint-Christophe. — Foi et hommage fournis par M. Guillaume Valladon, procureur en Parlement, à haute et puissante dame Marie-Jeanne Colbert de Croissy, épouse séparée, quant aux biens, de haut et puissant seigneur messire François-Gilbert Colbert, chevalier, marquis de Chabanois, maréchal des camps et armées du Roi, lieutenant général, pour Sa Majesté, dans les ville, comté et évêché de Nantes, dame de Combs-la-Ville, Vaux-la-Reine, Paloisel, La Grande-Maison, Les Tournelles, Égrenay, etc.; lequel sieur Valladon, seigneur de La Grivelle et autres fiefs, s'est transporté au-devant de la grande porte du château de Vaux-la-Reine, principal manoir et lieu seigneurial de Paloisel, paroisse de Combs-la-Ville, à l'effet de porter les foi et hommage dont il est tenu, envers la dame du lieu, pour raison des parts et portions qui peuvent lui appartenir dans le fief de Boigny, dit Chantepie, etc.

E. 1850. (Carton.) — 8 pièces, papier.

1658-1677. — Extrait du testament et ordonnance de dernière volonté de noble homme Chrestien Marin, valet de chambre du Roi et de la Reine, et ordinaire de leurs musiques; — quittances de diverses sommes, baillées en échange de la ferme de Chantepie, et employées par M. Antoine Marin, avocat en Parlement, seigneur de Boigny, auditeur en la Chambre des Comptes, au payement du prix de sa charge, etc.

E. 1851. (Cahier.) — Petit in-folio, 55 feuillets, papier.

1497-1586. — Demi-fief du Petit-Chantepie, sis devant le cimetière de Brie-Comte-Robert, relevant du fief de Tancarville, autrement dit La Motte de Grisy, qui a appartenu à M. le maréchal de Vitry. — Censives. — Cueilleret des cens dus audit demi-fief du Petit-Chantepie, par : Thomas Henri, pour sa maison et appartenances, III sous parisis, dont moitié pour chacun des seigneurs (MM. de Live et de Mailly), II sous VI deniers tournois; — les maîtres et gouverneurs de l'Hôtel-Dieu de Paris, pour le jardin qu'ils ont enclos dans leur hôtel *Saint-Christophe*, XXII deniers-obole; — les maîtres, principal et boursiers du collége des Dormans, dit de Saint-Jean de

Beauvais, VII deniers-obole tournois; — les maîtres de l'Hôtel-Dieu de « Braye-Comte-Robert, » V deniers tournois; — les héritiers de M. le général Preud'homme, I denier-obole tournois; — M. Picard, seigneur de Chezelles, II deniers-obole tournois; — Jehan Guillard, au lieu du bailli de Vaisselay, appelé Jean de Tournes, VII deniers-obole, etc.

E. 1852. (Carton.) — 6 pièces, papier.

1561-1763. — Demi-fiefs du Parc, du Petit-Chantepie et de L'Épinelle. — Saisie féodale de ces demi-fiefs, dont l'un fut anciennement à Pierre Boudeaulx, bourgeois de Melun, et lors à maître Nicole de Live et Abdenago de Mailly, à la requête de Messire René d'Anglure, chevalier, baron de Tressault et de Guyon en Argonne; — échange d'un jardin contenant trois quartiers, qui est le lieu du petit fief de Chantepie, tenant à la clôture de la grand'cour du Vaudoy, sis au faubourg de Brie, devant le grand cimetière, et provenant de la succession d'Estiennette Delaistre, à la charge des cens et rente; ledit échange fait entre noble homme et sage messire Denis de Hérre, sieur de Boldon, et honorables personnes Pierre Guesdier, marchand, bourgeois de Brie-Comte-Robert, et Marie Prévost; celui-ci procureur de maître Jehan Du Perron, procureur du Roi en la forêt de Sénard, Rougeau et buissons circonvoisins, sergent royal en la Prévôté de Corbeil, et Catherine Prévost, sa femme; — note des foi, hommages, aveux et dénombrement des demi-fiefs du parc et de Chantepie; — dénombrement de ces fiefs, par maître Guillaume Robichon, garde des livres de la Chambre des Comptes, fourni à haut et puissant seigneur messire Nicolas de L'Hospital, chevalier des Ordres du Roi, premier maréchal de France, lieutenant général, pour le Roi, en la province de Brie, comte de Châteauvillain et d'Arcq en Barois, marquis de Vitry, seigneur du fief de Tancarville, ou de La Motte de Grisy, etc., etc.

E. 1853. (Carton.) — 10 pièces, papier (1 plan).

1664-1758. — Fief de La Fleur de Lys et du Colombier. — Procès-verbal d'arpentage d'une pièce de terre contenant 8 arpents 18 perches, dépendant de La Fleur de Lys, et située derrière elle, appartenant à M. de Quincy; — plan d'une autre pièce de terre contenant 10 arpents 64 perches, située derrière l'hôtel de *L'Écu*; — bail judiciaire du fief de La Fleur de Lys, maisons et héritages, situés tant à Brie qu'aux environs, saisis réellement sur messire Augustin Sévin, chevalier, seigneur de La Corbillière et autres lieux, à la requête de demoiselle Anne Brigoux, veuve de feu Guillaume Jacquet, vivant chargeur de bois: sur lequel bail, portant désignation des biens saisis, M. Michel Fréteau, conseiller et secrétaire de la feue Reine, a fait tiercement: — foi et hommage du fief de La Fleur de Lys, fournis par ledit sieur Fréteau, à M. Thomas Lelièvre, président au Grand-Conseil, baron d'Huriel, marquis de Fourielle, seigneur du marquisat de La Grange, paroisse de Grisy; — procès-verbal de mesurage du domaine de La Fleur de Lys, par François Darbonne, arpenteur à Brie, sur la réquisition de M. de La Vienne, seigneur et marquis de Champcenest, Courtacon, Bezalles et Boisdon, premier valet de chambre du Roi; — état des lieux de la maison seigneuriale de La Fleur de Lys; — transaction passée entre messire François-Joseph Lelièvre, marquis de La Grange, premier enseigne des Mousquetaires noirs de la garde du Roi; messire Guillaume-François-Louis Joly de Fleury, procureur général de Sa Majesté, à cause de dame Marie-Renée Lelièvre de La Grange, son épouse; Nicolas-Bonaventure Versure, seigneur du Vaudoy, des Grand et Petit-Pamphou, de L'Épinelle, de Framière, etc., et maître Guillaume Valladon, seigneur de La Grivelle, demandeur en retrait féodal, contre le sieur de Versure, des fiefs de La Fleur de Lys et de L'Épinelle, en conséquence du transport qui lui en a été fait par les seigneur et dame de La Grange, etc.

E. 1854. (Carton.) — 1 pièce, papier; 2 pièces, parchemin.

1475-1527. — Fiefs et arrière-fiefs divers. — Aveux et dénombrements incomplets, étant ensuite l'un de l'autre, de plusieurs arrière-fiefs, le premier tenu par la veuve et héritiers de feu maître Jehan Guesdon, sis au faubourg « de Braie, qui contient ce qui s'en suit: ung » hostel, manoir, court, coulombier, granche, jardin, tout » le lieu ainsy qu'il se comporte, appellé le fief de La » Chevrie, etc. — *Item*, ung autre petit arrière-fief ap- » partenant aux hoirs feu Jehan Bras-de-Fer de Corbueilx. » — *Item*. Ung autre arrière-fief tenu par les hoirs feu » maître Jehan Tartereau, » etc. Tous lesdits arrière-fiefs mouvant de ceux de La Fleur de Lys et de L'Épinelle. — Aveux de ces derniers fiefs baillés par M. Jehan Pichon, avocat en Parlement, à maître Martin Le Picart, conseiller et maître des Comptes du Roi, seigneur de La Grange-Nivelon en Brie; — du 30 avril 1527, vente par noble homme Jehan de Troyes, écuyer, sieur de Louvans, en partie, près Loujumeau, et damoiselle Clémence de Saulx, sa femme, à noble homme et sage maître Guillaume Preudhomme, conseiller du Roi, général de ses finances, seigneur du Grand et du Petit-Pamphou; « C'est assauoir: » une maison, grange, court, estables, bergeries, jardin

» et appartenances entretenans, ainsi que le lieu se com-
» porte, appelée le fief de L'Espinelle, assis ès faulxbourgs
» de Braye-comte-Robert, en la grant rue de Paris, tenant,
» d'une part, jadis, aux hoirs feu Guillot Godin, d'autre
» à maître Charles Guédon, un sentier entre deux, moyen-
» nant 1,300 livres ; lesdits sieur et dame vendeurs
» affermèrent pour vérité, que à eulx et non à autre, du
» propre de ladite damoiselle, à elle venu et escheu par
» les décès et successions de feuz Guillaume de Saulx et
» (de) Jehanne de Godonuillier, ses père et mère, com-
» pectoient et appartenoient » les objets ci-dessus décla-
rés. Cette vente a été faite sous l'autorité de Jehan de La Barre, chevalier, comte d'Étampes, vicomte de Bridiers, baron de Vérets, seigneur dudit lieu de La Barre, de Villemartin et du Plessis-du-Parc-lez-Tours ; conseiller, Chambellan ordinaire du Roi, premier gentilhomme de sa chambre ; — du 6 mai 1527, certificat de M. Martin Le Picart, conseiller au Parlement de Paris, seigneur de La Grange-Nivelon, constatant que l'acquéreur susnommé lui a fait les foi et hommage auxquels il était tenu, à cause du fief de l'Épinelle. Nota. « Il a esté baillé audit » Le Picart cent escuz d'or au soleil, dont il n'a riens » voullu rabattre. » Ensuite de l'acte de vente susdaté, on lit que : Le 20 dudit mois de mai, le receveur du domaine a reçu du sieur Preudhomme les lots et ventes pour 9 arpents 1/2 de terre tenus en saisine du Roi, à cause de son château de Brie ; le même jour, ledit Preudhomme a certifié à tous, qu'il appartiendra, s'être investi et ensaisiné de trois arpents un quartier, aussi de terre, étant en la censive de son fief de Pamphou, etc.

E. 1855. (Carton.) — 7 pièces, papier.

1728-1738. — Chapelle Saint-Jean-Baptiste, fondée en l'église Saint-Étienne de Brie. — Personnel. — Présentation, par M. Jean-François Bachelier, écuyer, conseiller du Roi, président honoraire, trésorier de France en la Généralité de Paris, seigneur de La Grivelle, de la personne de M. Charles-Antoine Binet, clerc tonsuré du diocèse de Paris, pour tenir et posséder la chapelle Saint-Jean-Baptiste, fondée en l'église Saint-Étienne de Brie, devenue vacante par le décès de M. Jean-Baptiste Dupuis, prêtre, curé de Livilliers, vicariat de Pontoise, diocèse de Rouen ; — prise de possession ; — démission donnée entre les mains de Mgr l'archevêque de Paris, par le sieur Binet, du titre de chapelain de Saint-Jean-Baptiste ; — prise de possession de la même chapelle par messire Claude-Nicolas Binet, clerc du diocèse de Paris, laquelle lui avait été conférée par illustrissime et révérendissime seigneur Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille, des comtes de Marseille du Luc, archevêque de Paris, etc.

E. 1856. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1721-1730. — Domaine. — Bail à loyer, par messire Jean-Baptiste Dupuis, prêtre, curé de Notre-Dame de Livilliers, diocèse de Rouen, titulaire de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, à Georges Prélat, laboureur à Brie-Comte-Robert, et Anne Soudain, sa femme, de 10 arpents de terres labourables, en quatre pièces, moyennant 70 livres par an ; — consentement de M. Antoine Binet de Courtemont, bailli de Brie, au nom de Charles-Antoine Binet, son fils, clerc tonsuré du diocèse de Paris, nouveau titulaire de ladite chapelle, à ce que Georges-François Prélat, fils des susnommés, jouisse des terres de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, pendant les années, restant à courir, du bail ci-dessus ; — foi et hommage rendus par M. Charles-Antoine Binet, à messire Jean-Baptiste Gaston Baillet, chevalier, marquis de Pamphou, à cause des terres appartenant à la chapelle desservie par le rendant ; — déclaration donnée à l'Assemblée générale du clergé de France, tenue en l'année 1730, par M. Binet, des biens et revenus de sa chapelle, dont la présentation appartient au seigneur de La Grivelle et la collation à Mgr l'archevêque de Paris, etc.

E. 1857. (Carton.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier.

1728-1766. — Extrait d'anciens titres de propriété de la chapelle Saint-Jean-Baptiste ; — transaction consentie entre M. Jean-Baptiste Dufresne, greffier du Bailliage de Brie-Comte-Robert, marguillier en charge de la fabrique Saint-Étienne de cette ville, et maître Guillaume Valladon, procureur en Parlement, seigneur de La Grivelle, et autres fiefs ; par laquelle transaction le premier reconnaît que c'est à tort que le bureau de la fabrique a exigé, du sieur Valladon, une somme de 100 livres, pour droit de reconnaissance de la chapelle Saint-Jean-Baptiste érigée en l'église paroissiale de Brie ; la reconnaissance dont il s'agit ayant été passée, par erreur, attendu que ledit sieur Valladon, étant acquéreur du fief de La Grivelle, par justice, on ne lui avait pas fait la remise des titres de son fief ; ce n'est que plus tard qu'il a eu connaissance de ses droits à la chapelle Saint-Jean-Baptiste ; d'où il suit qu'il n'était pas dans le cas de donner la reconnaissance passée par lui en faveur de la fabrique ; ce qui a été reconnu par le bureau.

E. 1858. (Carton.) — 17 pièces, papier.

1653-1783. — Papiers trouvés parmi ceux de la

famille Valladon. — Domaine du Roi. — Extraits du terrier de la seigneurie de Brie-Comte-Robert, servant de censier. — Redevables : Arnoul Bertrand, pour une maison, rue du Château, doit 2 chapons et 2 sous tournois aux jours Saint-Rémy et Saint-Étienne; — Madeleine Bizeau, veuve de Jean Boullard, pour une maison appelée *L'Image Saint-Martin*, avec un jardin sis sur le chemin de Provins, et deux arpents huit perches de terre, 2 sous 2 deniers parisis et le champart; — Jean Château, plusieurs pièces de terre et un jardin, dit « la Cour de la Corne de cerf; » sur le chemin de Provins, le tout chargé de 3 sous tournois; — messire Claude Du Val et consorts, héritiers de dame Lucrèce de Montivillers, au jour de son décès, veuve de Charles Du Val, seigneur de Mandres et, en partie, de Cerny, doivent, suivant aveu passé le 10 juillet 1654, 4 sous 5 deniers, etc. — Acte de notoriété reçu par le bailli de Brie, constatant qu'il est d'usage certain, qu'en la ville, faubourg et territoire du lieu, le droit de cens ne se perçoit qu'en argent, et non en grains, volailles et autres denrées, etc.

E. 1859. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1653-1679. — Domaine de Brie. — Cueilloir du domaine de Brie-Comte-Robert et de Pamphou, pendant le temps des baux commencés en 1653, pour maître Noël Petit, amodiateur de ces domaines. — Censitaires : Marguerite Ménil, veuve Moreau, doit, par an, 7 sous 9 deniers; — Jacques Reboursin, 14 sous 9 deniers; — noble homme Chrétien Marin, 8 sous 11 deniers; — le révérend père César Pallu, jésuite, pour les terres de la maladrerie Saint-Lazare, 12 sous 6 deniers-obole; — M. Augustin Lemaître, conseiller en la Cour (de Parlement, à Paris ?) doit par an, au domaine de Pamphou, 18 sous 6 deniers; — François Fayet, sieur du Coudray, 4 sous 9 deniers obole parisis, etc.

E. 1860. (Cahiers.) — Petit in-folio, 55 feuillets, papier.

1652-1677. — Domaine royal. — Lods et ventes. — Extraits des contrats d'acquisition, baux à rentes, partages et échanges d'héritages situés dans la ville, au territoire et faubourgs de Brie-Comte-Robert, reçus par Charles Desloges, Thuillier et François Doguet, notaires royaux; lesdits extraits délivrés à maître Noël Petit, receveur-amodiateur du domaine de Brie. — Du 24 février 1652, vente par Charles Desloges, vigneron à Villemeneux, au profit de Me Étienne Thuillier, officier du Conseil de M. le prince de Condé, notaire royal et procureur audit lieu de Brie, de moitié d'une maison et d'un jardin, sis près la porte des Fontaines, en censive du Roi; — autre vente par Catherine Barrat, veuve de Jean Lecomte, à Pierre Danguillaume, huissier du cabinet de madame la duchesse d'Orléans, d'une travée de maison à bas étage, avec deux petits jardins, sis ès faubourgs de Brie, sur la rue des Tanneries, etc.

E. 1861. (Cahier.) — In-folio, 5 feuillets écrits, papier.

XVIIe siècle. — Censives. — Fragment d'un cueilleret des cens dus à une seigneurie inconnue. — Censitaires : Jehan Lair, pour le « jardrain aulx Martins, vis-» à-vis de Montmartin, III sols IIII deniers; — Jullian » Fouscher de Montigné, pour une maison de la Tour-» née, comme l'on va au Gast-Modo, X sols; — Robert » Pinczonneau et Jehan Dauy, pour leur jardrin sis au » Marchis, abuttant au chemin tendant de La Ferté-Bu-» cheresse à la rue Gaudin, IX sols; — Pierre de Monta-» lambert, au lieu de Jehan Reverdy, pour un jardrin sis » en la rue Gaudin, où il y avait trois maisons, dont » l'une fut à feu Jehan Chastelain, VII sols VI deniers; — » maistre René Pélisson, sieur de Savigné, pour le lieu de » La Perrine, » (sans indication de redevance); — « le » châtelain de Pouanne, au lieu de Guillaume Pioger, » pour partye de son jardrin en vigne, de derrière les » dounes, sise en la rue Gaudin, qui fut à Jehan de La » Ruelle, et l'outreplus dudit jardrin, fors une anoisance » qui lui a esté baillée de nouneau, à l'autre costé dudit » jardrin, tenu de La Cocennière, II deniers; — Michel » Audouyn, au lieu de maître Michel de Montilz, au lieu » de maître Étienne Gent, pour une issue au Gast-Modo, » les enfans de Sébastien Audouyn, XIII sols VI deniers; » mademoiselle de Lespine, en paye pour son acquest des » Briceaulx, II sols, » etc.

E. 1862. (Registre.) — In-folio, 120 feuillets, papier.

1680. — Inventaire des meubles, chevaux, bestiaux, attirail de labour, grains, effets, titres et papiers, fait après le décès de maître Noel Petit, vivant amodiateur de la seigneurie de Pamphou, et ci-devant du domaine de Brie-Comte-Robert, à la requête de dame Charlotte Lebrun, sa veuve, demeurant en la ferme Saint-Christophe, acceptant la communauté des biens qu'elle a eue avec son défunt mari, et comme exécutrice de ses testament et codilles, en présence de Pierre Petit, amodiateur de la terre de Suisnes, paroisse de Grisy; Élisabeth-Charlotte Petit, veuve de Toussaint Le Faucheur, demeurant aussi en la ferme Saint-Christophe; — Jeanne Petit, femme de Gilles Ladobée, ci-devant maître chandelier en suif, à Paris, et

demoiselle Geneviève Petit, femme de maître Guillaume Baudin, procureur en la Cour de Parlement, à Paris; tous habiles à se porter héritiers, chacun pour un quart, des biens dudit sieur Noël Petit; — suit la description des objets inventoriés, parmi lesquels on remarque : « un ta-» bleau représentant un crucifix, de 4 pieds de hault et 2 » pieds de large, sur thoille, garnie d'un cadre de bois » noir, prisé XL sols. — *Item.* Cinq portraits de MM. de » Guise, sur thoille, d'un pied et demi de haut, chacun, » sans cadre, prisez ensemble LV sols. — *Item.* Un ta-» bleau, d'un pied et demi, sur thoille, sans cadre, repré-» sentant des fruits, prisé XXX sols. — *Item.* Un grand » tableau représentant une histoire romaine, de 5 pieds de » long sur 4 de large, garni d'un cadre de bois blanc, » prisé XV livres, ledit tableau sur thoille. — *Item.* Un » crucifix d'argent, posé sur une croix de bois, dont la » tige est couverte d'escaille, prisé XVIII livres. — *Item.* » Une couche à hault pilliers, de bois de noier où il y a » quelques plaques de marbre, garnie de son enfonçure, » et tringles de bois et de fer, prisée C sols. » etc.

E. 1863. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1711. — Ville de Brie. — Voirie. — Chemin des Ormeteaux et route de Paris à Troyes. — Ordonnance des présidents, trésoriers de France, généraux des finances et grands-voyers en la Généralité de Paris, qui prescrit, qu'à la requête du procureur du Roi, les religieux Carmes déchaussés de Paris, propriétaires d'une ferme à Brie, seront assignés pour se voir condamner à nettoyer et rétablir l'ouverture qui était à leur mur, sur la rue des Ormeteaux, à l'effet d'y faire entrer les eaux et rendre le passage libre, à travers leur cour, jusqu'à l'entrée de la voûte; au nettoiement de laquelle il sera pourvu, aux frais de qui il appartiendra; — autre ordonnance prescrivant, qu'avant faire droit, il sera fait visite des lieux et dressé procès-verbal, rapport et plan figuré, ce qui sera exécuté, nonobstant oppositions ou appellations; — procès-verbal non signé, dressé par Pierre Moreau, commissaire-général de la voirie des ville et faubourgs de Paris; — troisième ordonnance qui prescrit, auxdits sieurs Carmes, de leur consentement, « de remettre les lieux en question aux » mesme et semblable estat qu'ils estoient anciennement, » etc.

Notaires et Tabellions.

E. 1864. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1607. — Delafosse (Antoine), notaire et tabellion royal à Bombon, Bailliage de Melun. — Du 12 mars 1607, reconnaissance, par François Merlange, tuilier à Fontenay en Brie, au profit de noble seigneur Antoine de Brennes, chevalier, seigneur de Bombon et de Grégy, de la somme de 28 livres tournois pour droits de lods et ventes, dus par le reconnaissant, sur héritages acquis par lui, dans la censive dudit seigneur; — du 30 du même mois, cession, par Étienne Bourrelier, demeurant à Bombon, à messire Antoine de Brennes, stipulant pour « dame Claude de Courtenay, » issue du sang royal, sa femme, » de la somme de 11 livres tournois, due au cédant par le nommé Jean Réau; — du 23 avril, marché passé entre Jehan Gaulthier, Pierre et Marc Bonnet, maçons du pays de Poitou, d'une part; Pierre Pichon et Nicolas Leroy, aussi maçons demeurant à Bombon, d'autre; par lequel les premiers s'engagent à faire, pour les seconds, « toutes les maçonneries de fond en comble » en une place assise au village de Gragy (Grégy), près » Brie-comte-Robert, » dans la ferme appelée La Grande-Maison; — déclaration d'héritages faite par M. Antoine de Brennes, chevalier, sieur de Bombon, au nom et comme tuteur et curateur de demoiselle Claude de Meaux, fille de défunt Claude de Meaux, écuyer, seigneur de Bois-Boudran; — du 14 août 1607, marché passé entre ledit sieur de Brennes et Edme Pluviot, maçon à Bombon, pour « le rempiètement de troys costez du grand corps de » logis du chasteau dudit sieur, que ledit Pluviot sera » tenu rempiéter par soubz l'œuvre, à matière, tant chaux » que siment et sable. — *Item*, les crépitz dudit grand » corps de logis que ledit Pluviot sera tenu de faire, tant » par dedans que dehors, qui est le costé de la cort » (cour?), et iceluy hourdez et rauallez auec chaux et » grès..... Ce présent marché ainsy faict, comme dict est, » moyennant, savoir : pour la toize de rempiètement dudit » logis, la somme de 20 sols tournois, toize courante, » comme elle se comportera, à trois assiettes (assises) » de gresserie. La somme de 12 sols la toise de crépitz, » hourdez et rauallez, comme dict est, » etc. — 1er octo-» bre, marché faict entre maître Martin Ringuenoire, » ayant charge de messire François Arbaleste, seigneur » de La Borde, vicomte de Melun, et Nicolas Naudin, » meurliez (meulier), demeurant à La Chapelle-Gauthier, » par lequel celui-ci a promis « faire et parfaire, à ces des-» pants, deulx meurles de pierre, de haulteur de six pieds » ou enuiron, et d'espesseur de dix-sept à dix-huit poul-» ces, à tirer et prendre ès boys du seigneur de Bombon, » à la charge que ledit Naudin les a promis, promet et » sera tenu les faire bien et dûment, comme il appartient, » et de pierre propre et conuenable à faire et mousdre » bléd....., moyennant la somme de 72 livres tournois; » — reconnaissance par honorable homme maître Pierre

Challemeau, procureur de la seigneurie de Bombon, au profit de Pierre Farré, marchand, demeurant à Rozoy, « de la somme de 105 liures tournois pour cote et deliuranee, faicte audict Challemeau, par lediet Farré, d'un » cheual soubz poil noir, » etc.

E. 1865. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1610. — Du 9 janvier, cession et transport, par messire Antoine de Brennes, seigneur de Bombon, à Mathurin Delafosse, marchand hôtelier au même lieu, d'une somme de 100 livres due au cédant, au moyen d'une obligation souscrite à son profit, par Barbe Plyé, demeurant audit Bombon, et passée devant Louis Francyé(?) tabellion à Blandy, — vente par Guillaume Claudin, tant en son nom que comme tuteur et curateur de Denis, Louis, Laurent, Barbe et Nicolas, ses frères et sœur, « mineurs » d'ans, des défunts Jean Claudin et Nicole Monseau, de- » meurant à La Chapelle-Gauthier, » lequel, audit nom, a reconnu avoir cédé, avec promesse de garantie, à Jehan Dodier, manouvrier à Bombon, une travée de maison couverte de tuiles, avec jardin et terre labourable derrière, contenant, en totalité, un quartier ou environ, moyennant la somme de 42 livres tournois ; — requête présentée au bailli de Melun, par Antoine Delafosse, demeurant à Bombon, « disant que, par la mort et décedz » aduenu à Noël Brisset, dernier paisible pocesseur de » l'estat de notaire royal, en la paroisse dudit Bombon, » le suppliant auroiet esté pourueu en l'estat dudit office » de notaire..... Laquelle nomination lui auroiet estez » vendue et adjugée par M. de Villegangnon, conseiller » du Roy en son Conseil d'Estat, commissaire en ceste » partie, ayant pouuoir de Sa Majesté, l'éréditté d'office » de notaire royal en ce bailliage, suyuant quoi auroit esté » pourueu par lectres patantes de Sa Magesté, » ce considéré, il plaise, audit sieur bailli, recevoir le suppliant à faire serment et enregistrer lesdites lettres, etc. ; — reconnaissance d'une somme de 27 livres tournois, par messire Nicolle Johan, curé de Bombon, au profit de N.... Plessier, sergent en la prévôté du lieu ; — transaction entre ledit sieur curé, d'une part ; Thomas Viart et Denis Plessy..., à cause de leurs femmes, représentant feu Étienne Bourrellier, leur frère, qui ont exposé : « qu'en- » uiron le moys d'auril de l'année six cens neuf dernière, » le sieur curé auroit présenté troys requestes plaintiues, » au prévost de Bombon, contenant les mains-mises, inju- » res, blasphèmes, port-d'armes et voyes de faiet, des- » quels ledit feu sieur Bourrellier, auparauant et dès » longtemps »..... aurait été poursuivi et condamné pour ses paroles injurieuses contre l'honneur et bonne renommée dudit sieur curé, qui en demandait réparation, et que les parents de Bourrellier déclarassent le tenir et réputer pour homme de bonne vie, etc.

E. 1866. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1612-1617. — Avril 1614, obligation par Denis Langlois, marchand à Bombon, qui a reconnu devoir à noble homme maître Jacques Bordier, avocat en Parlement, la somme de neuf-vingts livres, en l'acquit de messire Antoine de Brennes, chevalier, seigneur de Bombon, Grégy et Neufvy-sur-Terre ; — vente par messire François de Vezon, chevalier, seigneur de La Maison-Blanche, demeurant à Bombon, au profit de Bertrand Lecomte, vigneron au même lieu, d'un quartier de vigne, en un sillon, situé au lieu dit la Comtesse ; — bail à loyer par maître Jehan Boullier et Philippe Bordier, notaire royal à La Chapelle-Gauthier, fermiers et amodiateurs de la dîme du Paraclet, sise au terroir de Bisseaux-le-Haut-Lieu, au profit d'honorable homme Charles Payen, fermier de la ferme et seigneurie dudit Bisseaux, et de Jehan Vaultier, laboureur à Bagneaux, paroisse d'Ozouer-le-Repos, « c'est as- » sauoir : la despouille entière de ladicte dixme du Pa- » raclet, pour la présente année » (1617), moyennant la somme de 420 livres ; — transport de neuf perches de vigne, faisant la septième partie d'un demi-arpent, en non-valeur, au terroir de Fontains, lieu dit la Haie de Brie, par Jacques Pigart, boulanger à Bombon, et Madeleine Jourazier, sa femme, au profit de Nicolas Mégret, vigneron au Corbier, paroisse de Saint-Ouen, moyennant le prix de 17 livres tournois ; — vente par Pierre Nauldier, boulanger à Melun, paroisse Saint-Étienne, au profit de messire François de Vezon, susnommé, seigneur de Forêts, y demeurant, paroisse de Bombon, de deux arpents de terre labourable, en trois pièces, et de demi-arpent demi-quartier de pré, le tout au terroir dudit Bombon, moyennant 70 livres tournois ; — cession de 17 livres 9 sous 2 deniers de rente, par M. Guy de Brennes, chevalier, seigneur de Grégy, demeurant en ce lieu, audit sieur de Vezon ; cette somme faisant moitié de celle de 34 livres 9 sous 4 deniers, constituée au profit du cédant par demoiselle Anne Debrosse, veuve d'Edme de Crèvecœur, vivant seigneur de Vienne ; — du 11 juin 1617, déclaration des prés appartenant à l'église et fabrique Saint-Germain de Bombon ; — bail à loyer par Robert Michaut, meunier, demeurant au moulin Bicheau, près Les Bordes-Chalonges, paroisse de Bréau, au sieur Guy Mary, marchand meunier au moulin des Écrennes, et de François Plumet, maçon à Bombon, d'« ung moulin de » pierres, ensemble cest tournans et trauaillans, auec la

» quantité de neuf arpens de terre labourable, en une » pièce, proche et joignant ledict moulin auec les appar- » tenances et despendances d'icelluy ; » — bail pour neuf années, par messire Antoine de Brennes, seigneur de Bombon, à Nicolas Delafosse, praticien à La Chapelle-Léger (Iger ?), du greffe de la justice et prévôté dudit Bombon, moyennant la somme de 60 livres par an, etc.

E. 1867. (Liasse.) — 88 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1618. — Du 26e jour de janvier 1618, bail à loyer, pour neuf années, par messire Antoine de Brennes, seigneur de Bombon, au profit d'honorable homme Jacques Brissot, receveur et amodiateur de la terre et seigneurie dudit lieu, « c'est assauoir : moitié des logis, grange et » estables du fief de Robruteau, auec moitié de la court, » jardin dépendant desditz lieux, ensemble la quantité de » 84 arpents de terre labourable et prez, dépendant, et » faisant moitié aussy, dudit fief, le tout size au dedans » de la terre et seigneurie dudit Bombon... Ce marché » faict moyennant la somme de unze vingtz liures tour- » nois par an ; » — du 25 mai 1618, vente par maître François Bourdin, marchand demeurant aux Époisses, paroisse de Bombon qui a « promis liurer au port Saint- » Paul, sur la riuière, en des bateaux, à honorables » hommes Gilles Poirier et François Langlois, maîtres » charrons, demeurant au faulx-bourg Saint-Germain- » des-Prez, à la rue de Bussy, où pend pour enseigne *la* » *Harce et le Croissant*, proche l'abbaye Saint-Germain- » des-Prez, et ledit Langlois en la rue de Tournon, dans » ledit faux-bourg, c'est assauoir : la quantité de quatre » milliers deulx cens et demy de gentes de bois d'orme » esquarriz....., auecq, oultre ce, la quantité de 400 es- » seaulx seruant à harnois, lesquelles esseaulx lesdictz » achepteurs ont dict auoir veuz et trouuez conuenables, » et ont pour agréables ; et, oultre ce, la quantité de » centz toises de moyeux, aussi de bois d'orme, lesquels, » auecques lesdictz esseaulx, ledict Bourdin sera tenu » rendre audict port comme lesdictes gentes, auecque la » quantité de vingtz flèches de carrosse, tant chesne que » orme, non équarriz ; et encores la quantité de six- » vingtz limons, de longueur, lesdictz limons, de 18 pieds, » et lesdictes flèches de douze à treize et quatorze, » moyennant 24 livres pour chaque cent de gentes, 60 sous par toise de moyeux ; 72 livres par cent d'esseaulx ; 60 sous pour chaque flèche, et 42 sous par limon, etc.; — délivrance ou vente de la dîme Saint-Germain, appartenant à l'église et fabrique de Bombon, faite par Charles Carouget et Gilles Dufour, marguilliers en charge ; — partage des biens de la successisn de défunte Anne Auger, décédée femme de Jehan Gallée, et auparavant de Claude Brazier ; — bail à titre de moitié « de croist et » proffictz, du jour et feste Saint-André, pour le temps » et espace de trois années, » par honorable homme Jacques Javequy, marchand à Bombon, au profit de Marguerite Brisset, de quatre vaches mères, trois sous poil rouge, et une sous poil noir, etc.

E. 1868. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1619-1626. — Cession par maître Nicolas Delafosse, greffier de la prévôté du lieu, à Jehan Gallé, praticien à Saint-Méry, du reste du bail et amodiation de l'office et greffe de ladite prévôté, moyennant 60 livres ; — du dimanche 8 février 1626, à Bréau, testament de Marguerite Huré, femme de Claude Gravier, maçon et couvreur, « fait en la forme et manière qui s'en suit : Pre- » mièrement, elle rend à Dieu, son créateur, grâce de la » natiuité, vye, corps et membres dont il l'a créée, et de » ses cinq cens naturelz qu'il luy a prestez, et de tous » les biens qu'il luy a aussi prestez, pour les régir et » gouuerner pendant sa vye. Et, après, elle s'est recom- » mandée à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie et à tous » les saincts et sainctes du Paradis.... *Item*, si la testa- » trice alloit de vye à trespas, elle supplie estre ensève- » lye soigneusement et estre ensépulturée en l'église » Nostre-Dame de Bréau, proche les fonts d'icelle église, » et au même lieu et endroict où est ensépulturé..... » Grauier son fils ; » — procès-verbal d'arpentage dressé le 29 avril 1626, par Antoine Delafosse, notaire royal, mesureur et arpenteur-juré à Bombon, à la requête du seigneur de ce lieu, d'une pièce de terre sise au lieu dit la Croix Sereaue ; — cession et transport par Françoise Benoist, veuve de Charles Farré, à Michel Rebour, receveur de la terre et seigneurie de Bombon, demeurant en la paroisse d'Ozouer-le-Repos, d'un demi-arpent de pré, en une pièce, au territoire de ce lieu, à la mesure de 20 pieds pour perche et 100 perches pour l'arpent, mouvant en la censive de l'abbé de Chanmes ; — du jeudi 1er juin 1626, contrat de mariage consenti entre Sébastien Montargon, fils de Jacques, vivant demeurant aux Bordes d'Andy, paroisse de Crisenoy, assisté d'Étiennette Bonbonneau, sa mère, et autres, d'une part ; et Jehanne Allen, fille de Jehan, laboureur à Bombon, et de défunte Anne Moreau, en présence et du consentement de son père, d'honnête femme Liesse Brisset, sa tante ; de messire Antoine de Brennes, d'illustre dame Alliénor de Pierrevive, dame dudit Bombon ; de messire Gabriel de Brennes, chevalier de l'Ile et du Montier ; — du 11 juillet suivant, donation par ledit sieur Antoine de Brennes, sei-

gneur de Bombon, Grégy et Mesure, pays de Champagne, à maître Pierre Challemeau, praticien, de quatre setiers de blé-méteil, mesure marchande dudit Bombon, à prendre chaque année, « pendant la viduitté dudit Challemeau, » sur la maison et loyer du moullin à vent » appartenant au donateur, etc.

E. 1869. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1628-1629. — Copie collationnée par Antoine Delafosse, notaire royal à Bombon, d'un acte reçu par les notaires du Roi, au Châtelet de Paris, dont la minute est restée aux mains de maître Quatrenaulx, l'un d'eux, par lequel acte Claude de Moraine, écuyer, sieur de La Maisonfort et de Paley, conseiller du Roi, bailli de Nemours, comme tuteur et curateur des enfants de défunt François de Brennes, et de demoiselle Anne Amer, jadis son épouse, et plus tard femme dudit sieur de Moraine, a reconnu avoir reçu comptant, de messire Barthélemy d'Elbenne, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi et licencié de la compagnie de Mgr le duc d'Anjou, par les mains de maître Alphonse Bernabet, son secrétaire, la somme de 1,756 livres 10 sous tournois; de laquelle somme dame Catherine d'Elbenne, femme et procuratrice dudit sieur d'Elbenne, en qualité de tuteur de demoiselle Claude de Meaulx, fille de messire Claude de Meaulx, et de ladite dame, est tenu envers la demoiselle Anne Amer susnommée, etc.; — accord fait entre les personnes ci-après, au sujet de leurs droits respectifs dans la succession de messire Pierre de Brennes et de dame Catherine Le Goux, savoir : messire Jehan de Brennes, chevalier, seigneur de Montjay, demeurant aux Trayans, paroisse de Bombon, fils et héritier, en partie, dudit défunt messire Pierre de Brennes, vivant chevalier, seigneur de ce lieu de Bombon, et de dame Catherine Le Goux, d'une part; et de demoiselle Claude de Meaulx, fille de messire Claude de Meaulx, à son décès chevalier, seigneur de Bois-Boudran, capitaine des bois et buissons de la Brie, pour le plaisir du Roi, gouverneur, pour Sa Majesté, des ville et château de Montereau-fault-Yonne; assistée de dame Catherine d'Elbenne, sa mère, épouse de Mgr Barthélemy d'Elbenne, nommé plus haut, capitaine licencié de la compagnie des Chevaulégers de Mgr le duc (d'Anjou), demeurant audit Bois-Boudran, curateur aux causes et actions de la demoiselle de Meaulx, d'autre part; — du 30 mars 1628, reconnaissance de testament par messire Nicolas Jay, curé de l'église paroissiale Saint-Germain de Bombon; — transport par Pierre Challemeau, prévôt de Bombon, à noble et discrète personne messire Jacques de Postel, prieur de Notre-Dame des Trayans, de la somme de 96 livres tournois due audit sieur Challemeau, par le curé de Bombon; — marché passé entre les marguilliers de l'église du lieu et Nicolas Lebrun, maître vitrier à Melun, pour l'entretien, pendant neuf ans, des vitres de cette église; — transport d'une rente de 37 livres 10 sous, constituée au denier seize, par messire Samuel de Spifame, chevalier, seigneur de Bisseaux, conseiller ordinaire du Roi en ses Conseils d'État et privé, en la direction de ses finances, à honorable homme maître Jacques Desmolins, receveur et amodiateur de l'abbaye de Chaumes; ledit transport fait moyennant la somme de 600 livres: — du lundi 29 mai 1628, vente par M. Gabriel de Brennes, aux sieurs Gilles Ballu, Louis Racyne et Claude Andouze, marchands à Chaumes, de la coupe entière « à tir et aire » de douze arpents de grand bois, en une pièce, sis au territoire de Bombon, moyennant le prix de 375 livres par arpent, soit, au total, 4,500 livres; — transaction passée entre Pierre Naudin, marchand demeurant au moulin de Triboulot, paroisse d'Ozouer-le-Repos, d'une part; et Adrien Clément, laboureur à Lady, et Nicole Mercyer, sa femme, d'autre part; « disant, les partyes, que sy deuant, et dès le vendredy » onziesme jour du mois de juillet 1621, ledit Clément se » seroit obligé, envers messire Françoys Lefébure, con- » seiller du Roy en ses Conseils d'Estat et priné, prési- » dent et trésorier de France en la Généralité de Paris, » seigneur de Mormant, sous le nom d'honorable Charles » Chertemps, marchant demeurant audit Mormant, au » payement de la quantité de cinq septiers de blé, me- » sure de Melun, à cause de pareille quantité prestée par » ledit Chertemps, audit Clément, blé pour blé, » etc.

E. 1870. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1630-1632. — Bail à loyer, par dame Marie de Pierrevive, épouse de messire Gaspard de Brennes, comte de Villars, seigneur de Bombon, à Louis Jubart, du moulin à vent de la seigneurie du lieu, « moyennant le prix » et la somme de huit-vingts liures tournois, six chappons » gras, outre le gasteau et chappons des Roys; » — vente par lesdits seigneur et dame de Bombon, à messire Jean-Baptiste de Brennes, chevalier, seigneur de Boutigny et de Bailly, paroisse de Saint-Méry, de douze arpents de bois taillis, en deux pièces, sis dans les bois de Guigneville, près La Ferté-Aleps; l'une desdites pièces aboutissant sur le chemin de Guigneville au Chêne-Bécart, mouvant et tenu en fief de noble homme Charles Pichon, seigneur de La Borde-Fournier, conseiller du Roi, correcteur en sa Chambre des Comptes, moyennant la somme de 900 livres tournois; — transport par honorable homme Antoine Lindesay, maître chirurgien à Nangis, se portant fort de Tho-

masse Mégret, sa femme, à Sébastien Jengron, maçon à La Chapelle-Gauthier, de quatre arpents trois quartiers cinq perches de terre, en plusieurs pièces et réages, moyennant 32 livres l'arpent; — vente par Jehan Bezard, boulanger à Boynes, pays de Gâtinais, se portant fort tant de Jeanne Pichault, sa belle-sœur, que de Geneviève Pichault, sa femme; au profit d'honorable homme Michel Raleau, ancien receveur de la seigneurie de Bagneaux, paroisse d'Ozouer-le-Repos; de deux arpents un quartier huit perches de terre labourable, au prix de 36 livres tournois l'arpent; — constitution de rente par messire Nicolas de Rivière, chevalier, seigneur de Vaux-la-Reine, demeurant à Charmeaux en Bourgogne, sous la garantie de dame Élisabel de Romain, sa femme, au profit de messire Gabriel de Brennes, seigneur de Montjay et de Tilly, de la somme de 100 livres tournois, moyennant 1,300 livres de même monnaie; — transaction, sur procès, au sujet du payement de 150 livres de rente, montant, en principal, à la somme de 2,400 livres, consentie entre messire Jehan-Baptiste de Brennes, chevalier, seigneur de Boutigny et de Bailly, paroisse de Saint-Méry, pour lui et se portant fort de dame Catherine Alleaume, femme de feu messire Marc-Antoine de Brennes, vivant seigneur de Marchais et dudit Boutigny, en partie, ainsi que de demoiselle Anne de Brennes, sa sœur, d'une part; et messire François de Vezon, chevalier, seigneur de Maison-Blanche, des Mottes-lez-Fourneaux, de Marchais, et, en partie, de Maisoncelles, fondé de procuration, à lui spécialement passée, par François de Pouliart, écuyer, sieur de La Cave, et de demoiselle Marguerite de Brennes, son épouse, demeurant audit lieu, paroisse Saint-Guillaume-lez-Andelys; — inventaire fait devant Antoine Delafosse, notaire royal, garde-notes et contrôleur héréditaire à Bombon, Bréau, Les Bordes-Chalonges, Montjay en Brie, et ès environs, Bailliage de Melun; — instance et requête de Martin Vernier et de Pierre Fleury, laboureurs à Grand-Puits, « de tous et chascun les biens, » meubles et ustensiles d'hostel et de labouraige et bes- » tiaux, à eulx appartenant, et qu'ils ont portez en une » ferme appellée La Fanconnerie, prise par eulx à tiltre de » loyer, tant d'Élie Gibraye, laboureur aux Manteresses, » que des héritiers d'Ossemane Forqueray, veuve de Claude » Fabry, laboureur à Grand-Villiers, paroisse de La Cha- » pelle-Gauthier, » etc.; — acte de foi et hommage fourni le vendredi 10e jour de décembre 1632, par demoiselle Anne de Meaulx, veuve de Pierre Des Roches-Herpin, vivant écuyer, seigneur de La Morinière et du Couldray-Herpin, de Courfry, Foignet et Neufvy, au seigneur de Bombon, à cause du fief de Neufvy, relevant de ce seigneur, à une seule foi et hommage, etc.

E. 1871. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1637. — Bail à titre de moitié de profit, pour trois ans, par Toussaint Martin, marchand à Bréau, à Charles Bousselet, laboureur à La Borde-au-Vicomte, de soixante-cinq bêtes à laine, tant mères que « moutonneaux et » anneaux de l'année précédente; lesdits moutonneaux » estant au nombre de unze, aagés de deux à trois ans; » pendant lequel temps, icelluy preneur a promis, promet » et s'oblige, icelluy bestial, comme tout le croist des » anneaux qui en sera et procédera, nourrir, garder, loger » et eschampoyer, » etc.; — foi et hommage. Le 26 janvier 1637, haut et puissant seigneur messire Gaspard de Brennes, comte de Villars, seigneur de Bombon et de Grégy, s'est transporté au-devant de la principale porte du château de La Borde, appartenant à haut et puissant seigneur messire Louis Arbaleste, vicomte de Melun...., « où, là estant en debuoir de cens, auroit dict et proférez » à haulte voix, ces mots semblables : mondict seigneur » Louis Arbaleste, gentilhomme ordinaire de la Chambre » du Roy, seigneur de ladicte Borde, vicomte de Melun, » vous viens faire et porter les foi et hommaige que je » suis tenu vous faire; à cause de l'hostel et lieu seigneu- » rial de moitié du fief de la terre et seigneurie de Grai- » gy, situé près Brie-Comte-Robert; » — assemblée des habitants de Bombon relative à la fourniture de deux hommes et de deux chevaux, pour le service du Roi; — extrait d'un état des bois « qu'il conuient achepter, pour » subuenir à la réfection et charpente du beffroi de la » tour de Bombon; » — bail à titre de ferme et moison de grains, pour neuf années, consenti par sieur François Le Roy, curé de Lady, au profit de Nicolas Delafosse, dit Dubois, demeurant au même lieu; c'est à savoir : toutes et chacune les terres labourables dépendant de sa cure, consistant en 22 à 23 arpents, moyennant, outre les charges, la quantité de 15 septiers 4 boisseaux de froment, mesure de Melun, et moison, qui est racle, pour chaque année; — ratification de la vente de 12 arpents 40 perches de terre labourable, prés et bois sis à Fontenailles, au Breuil et aux Manteresses, faite par Guillaume Ledoux et Louise Dufresne, sa femme, au profit d'honorable homme Mathurin Doucet, marchand à La Chapelle-Gauthier, moyennant 26 livres l'arpent, tant terre, pré que bois, soit, au total, 322 livres 6 sous 8 deniers; — obligation contractée par Claude Durand, marguillier de l'église et fabrique Saint-Germain de Bombon, fondé de pouvoir des habitants du lieu, qui ont ont reconnu devoir à M. François de Vezon, seigneur de La Maison-Blanche, la somme de 1,200 livres tournois pour prêt de pareille somme (6 avril 1637); — échange d'héritages entre Noël

Dumaigne, laboureur au Moulin, paroisse de Nangis, d'une part ; Philippe Leroy et Nicolas Clément, vignerons à Saint-Ouen, d'autre part ; — bail à loyer, par dame Anne de Meaulx, veuve de M. Pierre Des Roches-Herpin, vivant seigneur de La Morinière, Forges et autres lieux, demeurant audit Forges, à Etienne Chertemps, laboureur à Rouvray, paroisse de Mormant, « c'est assauoir une ferme assise au village de Forges, proche Montereau- « Fault- » Yonne, appellée de tout temps Le Collombier, » sise devant l'église, avec 120 arpents d'héritages, moyennant 660 livres par an ; — du 31 décembre 1637, cession et transport par Jehan Leroux, écuyer, sieur de Châtillon, demeurant à Mosny, paroisse de Saint-Germain-Laval, et demoiselle Gasparde de Quinquet, sa femme, héritière, en partie, de Gabriel de Quinquet, son frère, vivant aussi héritier, en partie, de défunte demoiselle Catherine de Brennes, sa mère, par représentation de celle-ci, et de défunt M. Jehan de Brennes, vivant seigneur de Montjay, leur ayeul ; lesquels ont reconnu avoir quitté et délaissé, avec garantie, à M. Gabriel de Brennes, stipulant pour dame Madeleine de Postel, sa femme ; de moitié de tous les droits successifs, mobiliers et immobiliers, revenant aux cédants, dans la succession de M. Jehan de Brennes, leur oncle, etc.

E. 1872. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1638 et 1641. — Échange entre maître Nicolas Colleau, procureur fiscal de la seigneurie de Bombon, demeurant aux Époisses, d'une part ; et honorable homme Pierre Dallée, laboureur à Bréau, d'autre part ; d'un arpent et demi et demi-quartier de terre, en trois pièces, à la mesure de 20 pieds pour perche, au territoire de Bombon, en contre-échange de pareille quantité, en deux pièces, sises à Andrezel et à Rouvray ; — transaction, sur procès, consentie entre les habitants de Bombon et M. François de Vezon, seigneur de La Maison-Blanche, Marchais et Maisoncelles, en partie, au sujet d'un prêt de 1,200 livres fait par lui à la communauté desdits habitants ; — bail à loyer, par Charles Massain, receveur et fermier de la terre de Livry, demeurant au château du lieu, au profit de Jehan Joubert, manouvrier à Bombon, d'un lit, d'un oreiller et d'un traversin de plume, garnis de leurs tayes ; deux draps servant au lit, une couverture blanche de 4 à 5 aunes, une custode (rideaux) ; sept écuelles, deux plats, deux assiettes, une écuelle à oreilles, une chopine à boire, un gobelet et une salière, le tout d'étain ; linge, vêtements, etc. ; « ce bail ainsi faict moyennant la somme de 4 livres » 15 sous par chacun an ; » — mémoire des réparations qu'il convient faire, tant en la tour qu'en l'église de Bombon, suivi du marché passé, pour ces réparations, entre Jacques Michel et François Janvoys, maîtres couvreurs en la ville de Sens, d'une part ; Sébastien Viard et Henri Challemeau, marguilliers en charge de l'église et fabrique M. Saint-Germain de Bombon (6 juin 1638) ; — du 11 janvier 1641, constitution d'une rente de CXI sous 4 denier, par Jacques Boullier, greffier-tabellion au Châtelet en Brie, Barthélemy Moreau, notaire royal à La Chapelle-Gauthier, tuteur de Madeleine Boullier, et autres, héritiers de Jean Boullier, vivant notaire audit lieu de La Chapelle, au profit des religieux, gardien, et couvent de Saint-François de Bréau, stipulant par le père Pacôme de Beauvais, proviseur du monastère ; ladite constitution faite moyennant 100 livres tournois ; — bail à titre de moitié de profit, pour trois ans, par M. Charles de Vezon, seigneur de Marchais et de Maisoncelles, demeurant en la maison de Feuillet, paroisse de Grand-Puits ; à Jehan Vautré, laboureur au Chaillot, d'une maison manable, consistant en logis, chauffoir, étable, grenier, grange, et autres logis servant d'étable à chevaux et de bergerie, toit à pores, cour fermée de murailles, où il y a grande porte charretière, jardin et clos fermés de fossés et de haies vives, avec 120 arpents de terres labourables et prés ; — vente par noble homme maître Jacques Cadot, conseiller du Roi au Bailliage de Melun, à Claude Vincent, vigneron à Bombon, d'un demi-arpent huit perches de vigne, en une pièce, moyennant 60 sous tournois la perche, etc.

E. 1873. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1645-1651. — Delafosse (Antoine), Abel Malteste, notaires royaux à Bombon. — Assemblée des habitants de Lady, convoquée au devant de la grande porte de l'église, par Philippe Guillet et Pierre Jourazier, asseseurs et collecteurs des tailles de la paroisse, et tenue devant ledit Delafosse, afin de donner « leur aduis et » consentement s'ils veulent et entendent que, par l'as- » siette qu'il conuient faire, sur iceulx habitants, des » sommes de deniers portés par la commission à eulx » enuoyée par MM. les président, lieutenant, eslus et » conseillers du Roy, en l'Election de Rozoy, qu'ils » comprennent et cottent, par le rôle qu'ils feront, le » nommé Simon Desmarais, naguères demeurant en ce » lieu, et à présent à trauailler en la paroisse de Ver- » neuil. » Avis favorable de l'assemblée, basé sur ce que ledit Desmarais n'a pas fait signifier sa translation de domicile, etc. ; — cautionnement donné par Marie Fourré, veuve de Claude Pichard, vivant laboureur à Champeaux, au profit de Gaspard Delafosse, laboureur au même lieu,

locataire du fief de Neufvy, sis à Bombon, appartenant à M. Antoine de Nainvault, chevalier, seigneur de Saint-Maurice-sur-l'Averon(?) Milleroy, Fontenelle, Forges et dudit Neufvy, et dame Anne de Meaux, son épouse; — bail à ferme et pension de blé, par maître Jehan Montargon, praticien et laboureur aux Bordes d'Andy, paroisse de Crisenoy, à Antoine Vidon, laboureur à Lady, de la quantité de 29 arpents un quartier de terre labourable et pré, moyennant 16 setiers de blé, mesure de Melun, bon, loyal et marchand, sec et net; — 25 juin 1645, contrat de mariage passé entre Antoine Sachel, fils de Louis, et de Madeleine Desnoues, du lieu et paroisse de Broye, pays de Poitou, assisté et domestique de messire Charles de Vezon, seigneur de Marchais, demeurant en sa maison de Feuillet, paroisse de Grand-Puits, d'une part; et Jeanne Durson, fille d'Étienne et de Florence Gaudry, de la paroisse de Pyée, aussi pays de Poitou, diocèse de Loudun, d'autre part; — du 15 mai 1651, procès-verbal de prisée et estimation des tournants, travaillants et ustensiles du moulin à vent de Bombon, dressé par Jacques Gautron, charpentier à Courtomer, et Pierre Seureau, meunier au moulin à vent de Mormant, « desnommés et accordés » entre haut et puissant seigneur messire Gaspard de » Brennes, chevalier, comte de Villars, seigneur de Bom- » bon, et Marin Charton, laboureur, meunier audit Bom- » bon, » en présence de Pierre Noël, valet de chambre du seigneur susnommé, et d'Abel Malteste, notaire au même lieu, ledit procès-verbal ainsi formulé : Premièrement, » anons veu et visitté ledit mouslin faisant de blez farine, » et auons commencé par les cousteaulx de thoille, estant » en la quantité de huit, prisés, ensemblement, la somme » de XVI liures. *Item*, le volant de dehors, garny de qua- » tre liens de fer et de ses lattes, lesquels vollant et gar- » nitures avons prisés, en l'estat qu'ils sont, la somme de » LV liures. *Item*, le vollant de dedans, garny de ung boul- » lon et ung lien de fer, garny aussy de ses lattes et cot- » tray, lequel auons prisé, en l'estat qu'il est, la somme » de XXV liures. *Item*, l'arbre dudit mouslin, de 17 pieds » de long et de 17 pouces 1/2 de grosseur, garny de deux » liens de fer, à la teste, aussy garny d'allumelles, tant » aux trois collets que petit.... et platine au bout, prisé » la somme de LVI liures ; » — du 20 juillet 1651, constitution d'une rente de 50 livres, par Jacques Charpentier, hôtelier demeurant à Mormant, « en l'hôtellerie où » pend pour enseigne *le Dauphin*, et Isabelle Boullard, » sa femme, » au profit de demoiselle Anne de La Renaudière, demoiselle suivante de madame de Montgareux, dame de Rouvray ; — foi et hommage, portés au seigneur de Bombon, par Abraham Rémond, laboureur à Vaux-à-Pény, comme détenteur d'un demi-quartier de pré, sis au territoire dudit Bombon, lieu dit le Courtil-Barbert ; — du 6 août suivant, assemblée des habitants de Lady, ayant pour objet d'exposer leurs doléances, sur la situation malheureuse qui les empêche de satisfaire à une ordonnance du Roi, mettant à leur charge partie des dépenses faites par les troupes qui ont séjourné en ce lieu, suivant le « mémoire de congé des gens de guerre, » faictz au village de Lady, depuis 1642 jusques en l'an » 1649. Premièrement, pour l'étappe de Courthomer, où » le village de Lady a contribué audit an 1642, pour la » somme de VI^xx XV liures VI solz; plus l'an 645, le » 1er jour de juillet, seroit arriué, audit Lady, unne » compagnye de gens de guerre, conduite par un nommé » M. Grauelle, du régiment de M. le marquis de Bentinel, » qui auroit séjourné l'espasse de quarante-deux jours, » où il auroit esté faict dépance de la somme de XVI^c » XLIIII liures XI sols, sans comprendre la somme de » II^c liures qui furent enleuez, audit sieur Grauelle, par » force. Plus au mois de mai 1646, auroit eu unne estappe, » tant à Lady que Querre (Quiers), du régiment de M. de » La Tour, composez de 140 hommes qui auroient faict » despence de fournitures de viures, que les habi- » tans dudit Lady auroient fournies pour la somme de » XI^c XVI liures, soubs promesse de M. Camus, d'estre » remboursés au dernier quartier de la taille, ce qui n'a » esté faict. Et par quittance du sieur de La Grange, cap- » pitaine dudit effectif, du 14 may audit an, qui auroit » séjourné VI jours entiers, etc. Joint que lesdits habitans » sont surchargés de tailles et subsistance, n'estant plus » que seize à dix-sept habitans qui peuuent payer peu de » chose, et le reste pauures gens qui ne peuuent uiure, » synon par le moyen des gens de bien ; et portent de » tailles, en ladite paroisse, la somme de XIII^c III^xx IIII li- » ures. Le terrouer, depuis troys ou quatre années, est » infertille et sterille, n'ayant rapporté, depuis le temps, » que peu de chose, et les habitans ne peuuent uiure que » auec et parmi les debtes. Pour le sel chascun peut » donner plainte conforme, » etc.

E. 1874. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1652-1658 et **1659.** — MALTESTE (Abel), notaire royal à Bombon. — Amodiation par messire Louis Lefèvre, chevalier, seigneur de Mormant et de Bressoy, pour trois, six ou neuf ans, à maître Claude Maricourée, praticien à Mormant, de l'état et office du greffe de la justice et prévôté du lieu, appartenant au bailleur « pour, par » ledit preneur, en jouir en tous honneurs, fruictz, prof- » fits, reuenuz et esmolumens quelconques, et de se faire » recepuoir, en ladite charge, à ses frais ; » ce bail fait

moyennant le prix et somme de 15 livres par an ; — inventaire dressé par Abel Malteste, des biens meubles, papiers, titres et enseignements demeurés après le décès de Jehan Amiard, vivant laboureur, fermier et amodiateur de la basse-cour du château de Bressoy ; — bail à titre de moitié, et aux charges contenues en l'acte, par messire Dominique de Grève, chevalier, seigneur de Courcelles, paroisse de Mormant, se portant fort de dame Denise de Vicque, sa mère, au profit de Jean Chenays, laboureur à Rouvray, de la terre et ferme du lieu de Courcelles, avec 260 arpents de terres labourables et tous les prés en dépendant ; — du 9 février 1658, bail pour trois ans, par Jean Delalande, curé de Bombon, à Nicolas Petit, maçon à Bréau, de la dîme des filasses, chenevières et lins seulement, à recueillir dans l'étendue de la paroisse dudit Bombon, moyennant 15 livres par an ; — bail à ferme, moison et pension d'argent, par M. Jacques Gaillard, écuyer, sieur de Villebrun, gendarme du Roi, sous le titre de la Reine, demeurant à Chantemerle, paroisse de Blandy, à Alexandre Thibault, laboureur à Bombon, de onze arpents et demi quartier de terre et pré, pour le prix et somme de 4 livres par arpent ; — nomination d'arbitres et amiables compositeurs, « touchant le procès, meu » entre maître Robert Delafosse, praticien aux Trayans, paroisse de Bombon, et maître Marc-Antoine Delafosse, aussi praticien audit Bombon, et pendant par devant nosseigneurs de la Cour du Parlement, à Paris, en la première Chambre des Requêtes ; — 17 janvier 1659, vente par Marin Bardillon, vigneron à Boissettes, et Marguerite Thevenon, sa femme, à maître Paul Driart, procureur fiscal à Bombon, de quatre arpents un quartier dix-huit perches de terre et pré, en six pièces, moyennant 110 livres ; plus 100 sous de rente foncière, annuelle et perpétuelle, à prendre sur héritages cédés par les vendeurs, à Jean Allan, tailleur d'habits à Bréau ; — contre-lettre souscrite par Pierre Gauché, domestique de madame Anne-Madeleine de Postel, dame de Montjay, par laquelle il reconnaît que la somme de 500 livres tournois, dont ladite dame lui a passé obligation, « en vertu de quoi se poursuit une saisie, par décret, sur sa terre de Tilly, pays de Vexin ; » que ce néantmoins, de ladite somme, il ne luy en est » deub aucune chose, ains qu'il a seulement presté son » nom, à ladite dame, pour faire et faciliter ledit décret ; » — baux à rentes foncières, par M. Philippe des Roches-Herpin, seigneur du Coudray-Herpin et Neufvy, à Louis Brandin, Jacques Dupont, Barthélemy Javillard, et autres, vignerons à Bombon, de nouvelles plantes de vigne sises au lieu dit Montigouffart, moyennant 18 sols de redevance annuelle, par chaque quart d'arpent ; et à Simon Lair, marchand hôtelier à Bombon, d'un arpent de terre, ci-devant en vigne et lors en friche, sauf un quartier nouvellement planté ; — accord entre messire Jean de Soissons, chevalier, seigneur d'Ormery, et Denis Maurevert, son fermier en ce lieu, paroisse de Mormant, touchant l'amodiation générale des grains de l'année 1657, ensemencés sur les terres dépendant du lieu susdit, et, en hauts grains, sur la quantité de vingt-huit arpents et un demi-quartier de terre, à raison de 27 boisseaux par arpent, en mesure racle de Melun, soit, pour le tout, 7 muids 10 setiers 7 boisseaux ; évalué, le muid, à 84 livres ; — transport fait par haut et puissant seigneur messire Armand de Brennes, chevalier, marquis de Brennes, seigneur de Bombon, Villars, etc., et demoiselle Léonore-Hippolyte de Brennes, sa sœur, dame de Grégy, héritiers de défunt messire Gaspard de Brennes, à maître Jean Colleau, conseiller du Roi, contrôleur du Grenier à sel de Brie-Comte-Robert, du droit et prétention que lesdits seigneur et demoiselle ont sur les successions de feu Jean Thomas et Michelle Jouas, sa femme, pour raison du bail fait à ces derniers, le 11 octobre 1635, de la terre et seigneurie dudit Grégy, etc.

E. 1873. Liasse.) — 78 pièces, papier.

1661-1662. — Malteste (Abel), Abel Langlois et François Hélissant, notaires royaux à Bombon. — Du 22 mars 1661, bail à loyer et prix d'argent, par François Dupuis, « meusnier du molin à eaux de Chaunoy, paroisse » de Champeaux, » à Alexandre Thibault, fermier du prieuré des Trayants, de trois vaches mères, moyennant 20 livres par an ; — vente par Guillaume Bourgine, tailleur de pierres à Bombon, à Jacques Gervais, meunier au moulin de Soufflet, paroisse de Blandy, « d'une meule » de pierre qui est assise près les bois de Bombon, dans » une pièce de terre dépendant du fief de Neufvy ; laquelle » meule le vendeur a promis de rendre en bon estat, de » percer et arrondir icelle, bien et dûment, et sera, » l'acheteur, tenu de la venir quérir sur la place, et de » payer le délit, cy aucun est fait. Cette vente est faite » moyennant le prix et somme de 90 livres tournois, » etc ; — du 5 juillet 1661, foi et hommage rendus par Jacques Colleau, laboureur à Grand-Puits, à messire Armand de Brennes, seigneur de Bombon, à cause d'un quartier et demi deux perches de terre sis au lieudit les Petits-Fiefs de Bombon, près Soullot ; — reconnaissance de constitution d'une rente de 100 livres, par dame Madeleine de Postel, veuve de messire Gabriel de Brennes, vivant chevalier, seigneur de Montjay, Tilly et autres lieux, et demoiselle Claude de Brennes, sa fille ; ladite rente créée par messire François de Brennes, chevalier,

seigneur dudit Montjay, au profit de dame Marie d'Aligre, veuve de messire Michel de Verthamont, vivant chevalier, seigneur baron de Bréau, conseiller du Roi en ses Conseils, maître des requêtes de son hôtel, etc. ; — bail à loyer, par honorable homme Guy Fontaine, laboureur à Villemarie, paroisse de Clos-Fontaine, à Philippe Parot, marchand hôtelier à Mormant, « c'est assauoir : les logis et hostel-» lerie, où pend pour enseigne *le Griffon*, et consistant » en une grande maison contenant quatre travez, où il y » a chauffouers, fours et cheminez, grange, escurie, va-» cherie et toit à porcz ; cour entourez desdits logis et » hault murs ; » moyennant 75 livres par année ; — marché conclu entre Jehanne Bourdin, veuve de Germain Masson, demeurant à Crisenoy, et Henri Chenevot, charron à Bombon, qui a reconnu avoir accepté, pour son apprenti, Toussaint Masson, fils de ladite veuve, à qui « il sera tenu montrer et enseigner, au mieux qu'il lui » sera possible, son art et mettier de charronnage, icel-» luy sans en rien cacher ni receller, ensemble luy admi-» nistrer hôtel et luminaire, mesme lui blanchir son linge, » et ladite Bourdin, mère, sera tenue l'entretenir d'habits, » linges et chaussures honnettes, selon sa qualité. Ce » marché faict moyennant le prix et somme de 150 li-» vres, » etc.

E. 1876. (Liasse.) — 174 pièces, papier.

1669-1670 et 1680-1681. — Minutes de LANGLOIS (Abel) et François HÉLISSANT, son successeur, notaires à Bombon. — Du 27 janvier 1669, donation, entre-vifs, faite par Baudoin, manouvrier à Bombon, et Marguerite Plumet, sa femme ; — 15 février 1669, obligation consentie par messire Gaspard de Vallens, écuyer, sieur de Saint-Phal, au profit de M. Jean-François De Vals, aussi écuyer, seigneur du Bouchet ; par laquelle le premier s'engage à payer, audit seigneur du Bouchet, la somme de 350 livres, par chacun an, pour sa pension, nourriture et logement, ainsi que pour l'hébergement et nourriture de son cheval ; — déclaration des héritages appartenant à Julien Bourgeois et à Nicolas Petit, assesseur et collecteur des tailles de la paroisse de Bombon ; — 17 juin 1670, testament de Michel Castillon, tuilier, demeurant audit Bombon, qui « a déclaré vouloir vivre et mou-» rir en la sainte foi catholique, apostolique et romaine, » après quoi il a recommandé son âme à Dieu le père, à » Jésus-Christ, son fils, à la sainte Vierge, à M. Saint-Michel, » son bon parrain, ange et archange ; à MM. Saint-Pierre et » Saint-Paul, et à M. Saint-Vincent, son patron, à tous les » saints et saintes du Paradis, afin qu'il leur plaise prier » Dieu, pour le remède de son âme, et de supplier Sa Ma-» jesté divine de colloquer son âme, quand il lui plaira » l'appeler de ce monde, dans son saint Paradis. Veut et » ordonne, pour sa sépulture, que son corps soit inhumé » dans l'église de Bombon. *Item*, ledit testateur a légué à » ladite église, la somme de 260 livres ; » — répertoire des actes passés devant François Hélissant, tabellion à Bombon, pendant les années 1680 et 1681 ; — du dimanche 16e jour de février 1681, assemblée des habitants de Bombon, auxquels M. Jacques Lemonnier, curé du lieu, a représenté, qu'encore bien que, suivant la sentence rendue en l'Élection de Melun, le 25 mai précédent, il ait été déchargé de toute taille, pour raison de sa ferme de La Lieutenanderye, par lui prise à titre de rente, de demoiselle Élisabeth de Chalmaison, lors veuve du sieur Du Valey, à présent femme d'honorable homme Joseph Lemonnier, frère dudit sieur curé ; que néanmoins si les habitants susdits voulaient coter amiablement la ferme dont il s'agit, à une somme modique, il la remettrait entre les mains dudit Joseph Lemonnier et sa femme, pour la faire valoir ; sur quoi, après en avoir délibéré, l'assemblée a décidé que ladite ferme ne serait cotée qu'à la somme de 30 livres par an, pourvu que le total de la taille, à répartir sur la paroisse, ne dépasse pas 2,000 livres ; — 12 octobre 1681, cassation des promesses de mariage faites entre Daniel Vaumorin, berger aux Époisses, paroisse de Bombon, et Marguerite Miraut, qui, ayant pour quelques raisons particulières, « préuen qu'estant ensemble, ils ne » pourroient, en leur ménage, auoir paix et concorde, » ont déclaré consentir que les promesses, faites entr'eux, demeurent nulles et comme chose non faite ni avenue, etc.

E. 1877. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1692-1693. — HÉLISSANT (François), père, notaire-royal à Bombon. — Renonciation par Jean Viard, charron à Lady, et par Gaspard Viard, serviteur domestique du curé de Vaux-à-Pénil, enfants de Gaspard Viard, vivant charron à Bombon, et de défunte Élisabeth Massin, à la succession de cette dernière ; — 13 février 1692, partage des biens de la succession immobilière de Jeanne Motet, veuve, en premières noces, de M. Abel Malteste, vivant prévôt de Bombon, et, en secondes, de maître Mathieu Jacquinet, procureur fiscal ; ledit partage fait entre Jacques Plessier, maréchal ; Françoise Mezé, veuve, en secondes noces, de Simon Sou, demeurant tous deux audit Bombon, et Marie Deville, femme de Jacques Perrier, laboureur à Moisenay ; — du 26 avril 1692, testament de maître Sébastien Capronnier, greffier de la justice et prévôté de Bombon, qui a dit ne vouloir sortir de ce monde sans, au préalable, avoir

déclaré sa dernière volonté. « Premièrement, comme bon » chrétien, a recommandé son âme, au partir de son » corps, à Dieu le père, le fils et Saint-Esprit, qu'il croit » estre un seul Dieu en trois personnes, en laquelle foy » et créance, de nostre mère saincte Eglise, il veut vivre » et mourir..... *Item*, veut et entend son corps estre » inhumé en l'église dudit Bombon, au lieu des sépultu- » res de François Cappronnier et Estiennette Viard, ses » père et mère, » etc.; — marché passé entre haut et puissant seigneur, messire François de Brennes, seigneur de Bombon, et Etienne Juchard, maçon demeurant à Bréau, qui a entrepris de faire, pour ledit seigneur, tous les crépis et ragréements des deux faces du grand corps de son logis, compris les croisées, ensemble les crépis des dedans, de bas en haut, à passer deux fois, le tout bien et dûment, faire et parfaire, comme il appartient, moyennant, savoir : pour les crépis du dehors, à raison de 10 sous la toise, et les crépis et enduits des dedans et croisées, à raison de 5 sous, à toiser tant pleins que vides, etc.; — du 21 septembre 1692, déclaration des terres labourables, prés, pâtures, dîmes et rentes, appartenant à l'église et fabrique Saint-Germain de Bombon, diocèse de Sens. Premièrement : quarante-trois arpents trente-trois perches, tant prés que terres en plusieurs pièces, réages et climats, au long désignés par le mesurage d'Hardouin, arpenteur à Saint-Ouen, daté du du 23 novembre et jours suivants, de l'année 1690, et affermés moyennant 110 sous par arpent; plus une petite dîme appelée la dîme de Saint-Germain, de l'ancien domaine de ladite église, qui se prend et lève sur un petit climat, près du village de Bombon; — bail à loyer, par messire Gaspard de Vallens, chevalier, seigneur de Rouvray, Montgareux et autres lieux, demeurant en son château de Rouvray, à Louis Gorget, laboureur à Saint-Martin-des-Champs, près La Ferté-Gaucher, de la terre et ferme de Montgareux, paroisse dudit lieu de La Ferté, consistant en un grand corps de logis, granges, étables, écuries, colombier, le tout clos de murailles, prés, pâtures, etc., avec cinquante arpents de terres labourables, plus ou moins, pour chaque solle; — 6 janvier 1693, bail à loyer, par haut et puissant seigneur, messire François de Brennes, chevalier, seigneur de Bombon, au nom et comme donataire usufruitier des biens et revenus de la succession de messire Anne de Postel, son oncle, vivant prêtre de l'Oratoire, seigneur d'Ailly, au profit de Denis Pellé, laboureur, c'est à savoir : la terre et ferme dudit lieu d'Ailly avec réserve, de la part du bailleur, de la maison seigneuriale, avec une petite cour et une écurie, attenant le logis du jardinier, jardin, parc et bois taillis clos de murailles; — du 23 août 1693, vente par Jean Delafosse, maître-écrivain, demeurant à Fleury en Bière, et Marie Ledoux, sa femme, à Jean Bourgeois, laboureur aux Epoisses, paroisse de Bombon, d'une maison sise à Lady, cour, jardin et acceint en dépendant, avec les terres labourables et prés, « à plein déclarés par le lot de partage échu à Marie Du- » puis, veuve de Pierre Delafosse, père et mère du ven- » deur; » — élection de collecteurs « bons et solvables, » pour faire l'imposition et levée de la taille de l'année » 1694, » etc.

E. 1878. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1694-1695. — Bail à rente, par Philippe Hanat, concierge du château de Nangis, et Jeanne Chesneau, sa femme, héritière de Marie Le Cestre, douairière et première créancière de Nicole Chesneau, vivant maître chirurgien à Saint-Méry, ses père et mère, au profit de Pierre Delafosse, vigneron audit Saint-Méry, d'une maison manable sise en ce lieu, devant la grande porte de l'église; — inventaire des meubles, effets, titres et papiers de la communauté qui a existé entre Daniel Dessain, vigneron à Bombon, et défunte Marie Masson, sa femme; — du 15 mars 1694, accord de servitudes, entre Louis Ballot, vigneron à Bréau, et Pierre Haquart, charpentier au même lieu, envers qui le premier s'est engagé à « poser, à ses frais, des goutières tant le long de sa » maison, proche celle dudit Haquart, que le long de son » nouveau bastiment; en telle sorte que les eaues de » sesdits logis ne tombent nullement dans l'aisance de » cinq pieds, qui est entre les logis des partyes, » etc.; — inventaire fait à la requête d'honnête femme Marie-Madeleine Lefleustre, veuve d'honorable homme Charles Thibault, vivant bourgeois de Paris, en présence d'Etienne Moreau, officier garde-bateaux et maître aux rapports de la Ville de Paris, et de Marie-Geneviève Thibault, son épouse; Antoine Thibault, bourgeois de ladite ville, et Pierre Thibault, leur frère, peintre, aussi bourgeois de Paris, absent, héritier dudit feu sieur Thibault, leur père, de tous les biens meubles, ustensiles de ménage, habits, linge et autres effets, titres et papiers, demeurés après son décès, et trouvés en la maison qu'il habitait à Bombon; — bail à loyer par messire Louis de Pontmartin, lieutenant de Roi au gouvernement de Douay en Flandre, comme légataire cousufruitier du revenu de la terre et ferme de Rabinton, dépendant de la succession de feu messire Pierre de Vezon, vivant écuyer, sieur du lieu, à Paul Boutillier, laboureur et charron à Bombon, de ladite ferme de Rabinton, sise audit Bombon, près l'église, avec la quantité de soixante-quatorze arpents de terres, prés et pâtures, moyennant, outre les charges, la somme de

260 livres; — transport d'héritages par Denis Vian, maçon à Saint-Méry, et Angélique Bardot, sa femme, au profit de maître Nicolas Boutillier, procureur fiscal du Bailliage de Blandy, en son nom et pour dame Suzanne Boutillier, sa sœur, veuve de maître Eustache Pellehaste, maître Louis Boutillier, lieutenant de Basville et Châtres-sous-Montlhéry, maire du lieu ; maître Charles Boutillier, directeur des postes étrangères, à Toulouse, savoir : de la quantité de quatre petites travées de logis, dans l'une desquelles il y a chauffoir, four et cheminée, etc.; — du 20 mars 1695, compte testamentaire, rendu par Antoine Siméon, marchand à Bombon, du maniement, gouvernement et administration qu'il a eu, en qualité d'exécuteur testamentaire de Madeleine Langlois, sa tante, à son décès veuve de Jacques Dupont, vivant seieur de long, des biens et effets laissés par ladite Langlois ; — du 21 mars 1695, inventaire dressé, à la requête de Jean Dupont, domestique de M. le vicomte de Melun, seigneur de La Borde-au-Vicomte, et Pierre Dussaussoy, jardinier au service dudit seigneur, stipulant pour Marie Dupont, sa femme, des biens et effets délaissés par le trépas de Rose Veillot, veuve d'Isaac Dupont, décédée à Rouvray, en la maison appelée *La Margautinoye*, paroisse de Bombon; — bail à loyer, par haut et puissant seigneur François de Brennes, seigneur de Bombon, à Jean Lallier, meunier demeurant au moulin de Varvannes, paroisse de Champeaux, du moulin à vent dudit Bombon, avec le droit de banalité, et la maison en dépendant, les terres labourables et prés, ensemble l'usage de l'herbe de l'étang du Charnoy, dépendant aussi dudit moulin, le tout moyennant le prix de 240 livres par année, etc.

E. 1879. (Liasse.) — 128 pièce, papier.

1700-1722. — Hélissant (François), père et fils, notaires royaux à Bombon. — Contrat de mariage de Jean Boutillier, fils de Paul, laboureur et charron en ce lieu de Bombon, et de Marie Viard, d'une part ; et de Jeanne Caumartin, fille de Gaspard, laboureur, demeurant au village d'Yvran en Picardie, diocèse d'Amiens, et de Jeanne Bruyelle ; — du 13 février 1700, décharge de papiers : haut et puissant seigneur messire Bazille de Brennes de Postel, chevalier, comte-seigneur de Bombon, Montjay, Ormoin et autres lieux, a reconnu que dame Marie-Félicie de Postel, veuve de messire François de Brennes, vivant chevalier, seigneur desdits lieux, ses père et mère, lui a remis ès mains les titres et papiers desquels la déclaration suit : Premièrement, le contrat, en parchemin, de la donation faite par messire Anne de Postel, au profit dudit seigneur comte de Brennes; un transport, en papier, passé devant Savoye, notaire à Melun, le 21 juillet 1673 ; par lequel le sieur Lefébure, comme receveur du comté de Graville, a cédé audit feu seigneur de Montjay les droits de lods et ventes du prix de la terre et seigneurie de Bombon, etc.; — 18 mars 1700, quittance donnée à René Larçonnier, laboureur aux Époisses, par Nicolas Courcier, et Marie Larçonnier, sa femme, qui ont reconnu avoir reçu, du premier, en louis d'or, louis d'argent et monnaie, le tout bon et ayant cours, la somme de 2,287 livres 7 sous ; — réparation d'honneur par Étienne Baret, laboureur aux Bordes-Chalonges, et Élisabeth Poussin, sa femme, au profit de Jean Gittard, menuisier à Bréau, stipulant pour Anne Dallée, son épouse, « lesquels, pour desmouvoir ledit Gittard, « esdits noms, des médisances, parolles atroces et scan- » daleuses que ladite Poussin a proférées contre la bonne » réputation, honneur et renommée de ladite Dallée, » son mari en ayant fait dresser procès-verbal par Lyonnais, sergent royal, étant au logis de Baret, en demandant payement du quartier des tailles que devait ce dernier à Gittard, comme collecteur de la paroisse dudit Bréau ; — du 17 septembre 1702, bail de brebis par Simon Noël, laboureur à Malassise, paroisse de Mormant, qui a reconnu avoir délaissé, à titre de moitié de croît et profit, pour trois années, à Pierre Larçonnier, de même état à Lady, la quantité de cent brebis à laine, avec un bélier; — du 12 février 1722, baux à rente par : M. Georges Lefébure des Boulleaux, conseiller du Roi, président au présidial de Melun, au profit de Jacques Delafosse, vigneron à Bombon, d'un arpent de terre, en une pièce, « pour planter vigne, assis au Fourneau, seigneurie de Barbeaux ; — Jean Lescure, concierge du château de Bréau, faisant les affaires de très-haut et très-puissant seigneur François-Michel de Verthamon, chevalier, conseiller ordinaire du Roi en son Conseil d'État, premier président du Grand Conseil, commandeur des Ordres de Sa Majesté, seigneur baron de Bréau, Forest, Les Bordes-Chalonges, Le Breuil et Fontenailles; marquis de Manœuvre, seigneur de Viney, La Lande au Perche, Vernoy, Arzillier et autres lieux, à Gond Renou, vigneron à Bréau, de 3 quartiers de vigne, en une pièce, assis sur la seigneurie de ce lieu, au-dessous du moulin Bizeau, moyennant 5 livres 10 sous de redevance annuelle, etc.

E. 1880. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1725-1749. — Hélissant (François) fils, notaire royal à Bombon. — Contrat de mariage, passé le 30 janvier 1725, entre Jacques Guilbert, jardinier à Champeaux, et Marie Le Roy, fille d'honnête personne Pierre Le Roy,

maître de musique de l'église collégiale Saint-Martin dudit Champeaux, et de Marie-Claude Cuissaud; — bail à loyer, pour un an, par honnête dame Suzanne Charles, épouse de M. Louis Aufray, directeur des Aides « dans » le pays de Laon en Laonnais, » elle demeurant à Champeaux, à Aubin Cobinat, laboureur à Aulnoy, d'un lot de terre et pré, contenant douze ou quinze arpents, moyennant 200 livres par an; — du 3 mars 1725, partage des biens de la succession de Robert Lecomte, vivant cabaretier à Bombon; — du 16 août 1725, contrat d'échange entre maître François Desson, procureur fiscal de la terre et seigneurie de Bombon, agent des affaires de messire Marie-Thomas-Auguste, marquis de Matinion, chevalier des Ordres du Roy, mestre de camp, brigadier des armées du Roi, seigneur et comte dudit Bombon, Montjay, etc., et Nicolas Camus, maçon en plâtre et couvreur en tuiles, de soixante-dix perches de terre labourable à prendre dans une pièce de huit arpents, appelée la pièce des Grands-Jardins, close de petites murailles et de fossés, par un bout, en contre-échange de soixante-quatorze perches aussi de terre, en deux pièces; — bail à loyer consenti par dame Adrienne-Charlotte Michel, veuve de messire Claude-Jean Fabvre, seigneur d'Aulnoy, paroisse de Champeaux, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants, au profit de Pierre Borel et d'Anne Roche, c'est à savoir : la ferme dudit Aulnoy, située dans l'enceinte du château, avec cent vingt-huit arpents de terres labourables, prés et pâtures, moyennant, outre les charges, 300 livres en deniers, 2 muids de blé froment, mesure racle de Champeaux, et mine au muid; — 19 février 1732, inventaire des biens et effets, titres, papiers et enseignements de la communauté qui a existé entre Jeanne Chaillot et Robert-Méry Poëre, décédé laboureur aux Epoisses, paroisse de Bombon; — procuration donnée à François Desson, par haut et puissant seigneur messire Claude Geoffroy, secrétaire du Roi, seigneur de Montjay, pour régir, donner à ferme et à rente, faire baux des terres de Bombon et Montjay, appartenant au seigneur constituant, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de messire Marie-Thomas-Auguste, marquis de Matinion, susnommé; — du 19 octobre 1738, contrat de mariage entre François Siméon, garçon âgé de trente ans, étant dans le régiment des Gardes-Françaises, en garnison à Paris, fils de Jacques Siméon, vivant manouvrier à Bombon, et de Marie Bourgeois, d'une part; et de Marie Gasrié, veuve d'Antoine Geoffroy, demeurant audit Bombon, d'autre part; — concession de places dans l'église de Bombon, pour la vie des preneurs, par les marguilliers de la fabrique, avec le consentement de messire Martin Caumartin, curé du lieu, aux ci-après nommés : Louis Bourgeois, vigneron; Denis Renault, maréchal; Jacques et François Boutillier, aussi vignerons, qui ont retenu, à leur profit : le premier, un banc de 6 pieds de long, moyennant la somme de 110 sous; le second, un banc de 8 pieds de long, pour le prix de 7 livres 5 sous, et les deux derniers, un banc de même longueur, moyennant 8 livres; — du 10 juillet 1749, acte passé devant Claude-Cyprien Foy, notaire et tabellion-juré en la justice et prévôté de Bombon, par lequel les héritiers de maître François Hélissant, vivant notaire-tabellion au même lieu, ont reconnu avoir vendu, moyennant 150 livres, avec garantie de leurs faits et promesses seulement, à messire Claude Geoffroy, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, seigneur de l'ancien comté de Bombon, Monjay, Neufvy, Forest, Le Breuil, en partie, et autres lieux, demeurant à Paris, rue des Deux-Portes, paroisse de Saint-Jean-en-Grève, « sçavoir : toultes et chacunes les minuttes des contrats et » actes receus et passez, tant par ledit feu sieur Hélissant, comme notaire-tabellion et controlleur royal au » Bailliage de Melun, en la résidence dudit Bombon, que » par feu maître François Hélissant, son père; comme » aussi toultes les minuttes, contrats et actes receus et » passez par feuz maitres Antoine Delafosse, Abel Malteste, Abel Langlois et autres, comme notaires royaux » audit Bombon, » etc.

E. 1881. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1653-1668. — Léaulté (Pierre), notaire, substitut-juré, commis du tabellion de la ville et pairie réelle de Bray-sur-Seine, ès branches de Gurcy, Chalautre-la-Reposte, Dontilly, Bécherelles et Sigy, pour très-haut et puissant seigneur messire Louis-Victor de Rochechouart, comte de Vivonne, prince de Tournay-Charente, marquis de Monqueville et d'Everly, baron de Bray, seigneur de Roissy en France, etc.; conseiller du Roi en tous ses Conseils, premier gentilhomme de sa Chambre, capitaine des Galères de France, lieutenant-général ès mers et armées navales du Levant, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, et mestre de camp de son régiment de cavalerie. — Tables et répertoire des contrats et autres actes reçus par le commis susnommé, du tabellion de Bray. — 1653, 1er janvier, partages faits entre M. Claude-Guillaume et ses frères et sœurs, héritiers de feu M. Jean Guillaume, leur père, cotés 1er; — 3 mars, bail de brebis, à moitié, portant obligation pour François Souppir, contre Antoinette Peschereau, coté 7; — 26 juillet, ratification, portant échange, pour M. l'abbé Du Tilloy, et consorts, contre M. de Paroy, cotée 42; — 1624, 28 février, vente de

bois par M. de Gurcy, au profit de Nicolas Gaulcher et son fils, coté 8; — 18 mars, contrat de mariage de messire Mathurin Le Camus, seigneur de Bulloyer (?) et de demoiselle Jeanne de Monin de Paroy, coté 15; — 21 du même mois, transport de rente pour messire Louis Alleaume, contre M. et Mme de Paroy, coté 16; — 1659, 29 janvier, « adueu et dénombrement pour M. le cardinal Mazarini, abbé de Saint-Denis, pour la veuue et héritiers » de Paroy, touchant le fief de Bleunay, » coté 11; — 29 septembre, titre nouvel de 52 sous 6 deniers de rente, pour messire Henri Dousset, contre Françoise Demande, veuve de Pierre Maisonnette, coté 46; — 8 décembre, bail à location, pour mademoiselle de Saint-Martin, contre Pierre Girardon et Bourgault, coté 67; — 1660, 28 janvier, transaction, portant compte et décharge, pour Jean Delettre, contre M. Jean Thenemer et consorts, cotée 18; — 14 février, bail du *Tripot*, pour Antoine et Robert les Hucher, contre Mathieu Morin et Jean Petit, coté 21; — 29 février, titre nouvel de rente par M. Grassin, sieur d'Ongères (?); contre Jacquette Pivois, veuve de Pierre Dumont, coté 25. — 1661, 31 janvier, bail de bateau pour madame de Paroy, contre la veuve Roussot, coté 20; — 13 mars, bail de dix vaches, à moitié, pour François Souppir, contre Étienne Loze, coté 39; — 1er août, délivrance de legs pour les héritiers de feu messire Denis Trippet, contre les habitants de Luisetaines, cotée 92. — 1662, 2 janvier, marché d'ouvrages pour Jacques Morin, contre François La Cocque, de Merceau-la-Roche, coté 3; — 12 mars, cession du moulin des Limosins, par Nicole Dumesnie, à Michel Régnier, cotée 35; — 3 mai, entreprise des tailles de Luisetaines, pour maîtres Denis La Mulle et Étienne Guillaume, contre Jacques Bardeau et Louis Damothe, collecteurs, cotée 62. — 1663, 30 janvier, donation et legs par madame de Gurcy, à l'église du lieu, d'une rente de 600 livres, en principal, cotés 9; — 19 février, remise de bail de la terre d'Arablay (Rablais), portant décharge pour M. de Bécherelle, contre Charles Hennon, fermier de cette terre, cotée 12; — 8 juin, cession par M. Dousset, à Léon Cousterot, son receveur de Paroy, d'une rente de XIIII cents livres, en principal, à prendre sur les héritiers Mathurin Piccard, cotée 75. — 1664, 7 janvier, transaction consentie entre M. de Beaulieu et Jean Miloche, son fermier, portant remise de la ferme dudit Beaulieu, cotée 3; — 12 février, transport de rente et délivrance de legs, à l'église de Donnemarie, par Pierre Clérot, exécuteur du testament de feu Jean La Mulle, et Etienne Morel, tuteur de Catherine La Mulle, cotés 24 — 1668, 18 avril, bail du greffe de Donnemarie, pour Nicolas Beaugrand, receveur, contre maître Bazille Bardeau, coté 56, etc.

E. 1882. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1669-1683. — Léaulté (Pierre), notaire et tabellion-juré et la ville et baronnie de Donnemarie en Montois, pour très-haut et puissant seigneur messire Bazille Foucquet, conseiller et aumônier ordinaire du Roi, chevalier de ses Ordres, abbé de l'abbaye royale de Barbeaux, trésorier-général de l'église Saint-Martin de Tours, seigneur-baron de Châteauneuf, et dudit Donnemarie. — Tables ou répertoires des contrats et autres actes reçus par le notaire et tabellion susnommé. — 1669, 20 janvier, partage fait entre François Bonnadet et Antoine Robert, des logis et héritages provenant de la succession de feu Jean Bonnadet, coté 22; — 3 février, bail de la ferme de Ledon (Leudou), par mademoiselle de Sainte-Foy, au profit de Charles Arnou, coté 34; — 4 avril, marché d'ouvrages, par M. Tenelle, chapelain de la maladrerie, contre Louis Dorx, coté 122; — 30 juin, bail des fossés de Donnemarie, par les syndic et échevins de la ville, à maître Claude Gurlac, coté 181. — 1670, 25 janvier, acquisition pour madame ds Gurcy et M. de Brichanteau, contre M. de Tingy, cotée 20; — 5 mai et 10 juin, marchés d'ouvrages de charpenterie, conclus entre MM. de Paroy et de Saint-Martin, avec Nicolas Beslo, cotés 83 et 118. — 1671, 5 janvier, rapport dudit Beslo et Charles Aduelline (Aveline), pour les religieux de Preuilly, concernant le moulin Perrotin, coté 1er; — 31 décembre, marché, pour la levée des tailles de Thénisy, passé entre madame Jean Thevenier, d'une part; Pierre Griès et Vincent Armelin, d'autre, coté 219. — 1673, 8 janvier, marché passé entre Jean Lemousle et Pierre Pantoufle, pour façonner des sabots, coté 6; — 19 janvier, bail d'héritages de l'ancien domaine de la cure de Donnemarie, pour 20 années, par le curé du lieu, contre Pierre Maisonnette et François Putois, coté 19; — 7 avril, bail de la terre du Ru-Arvillon, pour l'abbé et les religieux de Preuilly, contre Jacques Pigeon, coté 85; — 25 août, cession d'intérêts civils entre Claude Simeau et Gervais Benoist, cotée 164. Note : « Jcy commence le papier marqué. » — 28 août, entreprise d'ouvrages pour madame la duchesse d'Angoulême, contre Laurent Protat, cotée 167. — 1675, janvier, titres nouvels pour l'église de Gurcy, contre divers, cotés 5, 9, 10, 11, 12; — 1676, 3 février, bail à ferme, entre mademoiselle de Bois-Roussin et François Guerrier, coté 40; — 18 du même mois, bail de la ferme de La Haye-Jutard, (paroisse de Chalautre-la-Réposte), par madame de Gurcy, à Pierre Charpentier, coté 55; — 27 avril, titre nouvel passé au profit de mademoiselle de Grésigny, par Martin Tournefier, coté 103. — 1677, 3 janvier, bail de ferme par mesdemoiselles de La Guette, à Jean Camelin.

— 1679, 22 janvier, bail du moulin de Guilniare, par madame de La Haute-Maison, à Marin Charon, coté 19; — 31 septembre, transaction entre le curé de Donnemarie et les habitants de Meigneux, cotée 156. — 1680, 8 janvier, contrat de mariage d'entre Gaoud Gigot et Antoinette Fourquenay, coté 3; — 3 juillet, bail de quilles, par M. Morin, receveur, au profit de Jacques Léger et de Nicolas Deshayes, coté 156. — 1681, 9 janvier, bail du moulin de Cernnise, par M. le chevalier des Bordes, à Jean Thibault, coté 7; — 7 avril, vente de lapins, par Nicolas Gaulcher, à Edme Sureau et Gallois, de Balloy; — 3 mai, bail du moulin d'Estrée, pour M. de Forbin, abbé de Preuilly, contre Edmée Puthois et son fils, coté 91; — 1682, 26 janvier, bail (de la ferme) du Pavillon, par M. et mesdemoiselles de Saint-Omer, à Pierre Beauland, coté 16. — 24 novembre 1862, marché d'ouvrages, pour l'église de Dontilly, contre Pierre Protat et Philippe Bourdon, coté 188. — 1683, 4 mars, bail de ferme par mademoiselle de Valois, à Antoine Lebrun; — marché de marnage passé entre mademoiselle de Grésigny, Nicolas Nommé et Martin Delettre, coté 46, etc.

E. 1883. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1684-1698. — Léaulté (Pierre), notaire et tabellion-juré en la ville et baronnie de Donnemarie en Montois. — Tables ou répertoires des minutes de contrats et autres actes, reçus par lui pendant les années 1684 à 1698. — Du 4 janvier 1684, acquisition pour maître Jean Greslin, curé d'Egligny, contre Maurice Goyot, cotée 5; — du 27 du même mois, délivrance de legs, faits à l'église de Dontilly, par madame de Bécherelle, d'une tapisserie de verdure, cotée 13; — 31 juillet, dépôt de comptes arrêtés entre M. le chevalier de Goix et les nommés Michel Dregeon, Louis Maquin, Edme Haulmont, etc., etc.; — 1685, 20 février, constitution de rente, pour mademoiselle de Rochine, contre M. Jean Regnoust et sa femme, cotée 26; — 10 octobre, bail à loyer de la terre et seigneurie de Chassefoin, par Mgr de Beauvais, abbé de Preuilly, au profit d'Aubin Fenon et consorts, coté 130; — 1686, 3 mars, « marché de cloche, » entre les marguilliers de Mons, et François Rousseau; — 7 avril, bail des prés de l'église de Donnemarie, fait à Charles Charpentier, coté 55; — 19 juin, acte de protestation, pour les chanoines de Saint-Martin de Tours, contre les habitants de Meigneux; — 21 du même mois, règlement de coupes des bois de Saint-Martin, pour lesdits chanoines; — 1688, 6 janvier, vente de bois par M. de Brichanteau, à Henri Le Bel et consorts; — 27 juillet, contrat de mariage passé entre Pierre Daultun et Anne Brisot, coté 152; — 31 août, bail du greffe et tabellionage de Montigny, par maître François Loire, fermier judiciaire, à Claude Chabond, coté 161; — 21 décembre, bail des quilles de Thénisy, pour M. Morin de La Terrasse, contre Jean Armeline; — 1689, 16 février, inventaire après le décès de Nicolas Fromont, coté 33; — 31 mai, acquisition par M. Colin, procureur à Paris, de Thibault Regnard et consorts, cotée 95. — 1690, 21 février, marché de maçonnerie, fait entre Joseph Huché, Antoine Gippon et Léonard Pierre, coté 32; — 14 novembre, fondation d'une chapelle à La Maisonrouge, par M. et Mme Hérard, cotée 183; — 1691, 5 février, « ratification pour » M. le cardinal de Forbin, contre les frères Nicolas Morei » et Claude Chandieu, » cotée 18; — 1er juillet, extraits de plusieurs testaments appartenant à l'église de Meigneux, cotés 92; — 7 décembre, compte fait entre mesdames de Charmois et de Saint-Omer, coté 182; — 1692, 7 janvier, inventaire fait après le décès de Claudine Tripet, femme de Louis La Mulle, à la requête de M. Martin, son exécuteur testamentaire, coté 3; — du 21 juillet, baux à loyer des moulins de La Motte et de Grossot, par M. de Brichanteau, à Nicolas Carré et Martin Prin, cotés 145 et 146, etc.

E. 1884. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1713-1726. — Luce (Joseph), notaire et tabellion-juré de la baronnie et grand'mairie de Donnemarie en Montois. — Du 2 janvier 1714, comparution de François Hérault, marchand à La Chapelle-Rablais, et Françoise Girard, sa femme, héritière de Jean Girard et de Françoise Garnier, ses père et mère, qui ont reconnu, qu'en considération du compte « fait auec messire Denis Leclerc de » Fenquières, chevalier, seigneur de Bellegarde, de tout » ce qu'ils pouuait lui deuoir, tant d'argent à eux presté, » en leur nécessité, que pour la poursuite de leurs » affaires, contre Blaise Garnier, oncle de ladite Girard, » et autres, pour raison de sa tutelle, et de la gestion » qu'avait eu soudit oncle, pendant plus de vingt-cinq » ans, des biens et revenus » de la comparante, de partie desquels transport avait été fait audit sieur de Bellegarde; les sieur et dame Hérault ont consenti, d'abondant, que ce transport sorte son plein et entier effet; — vente d'héritage par Joseph Dumont, charron à Dontilly, et Anne Colleron, sa femme, à Toussaint Teste, mercier à Donnemarie; — 29 juin 1714, acquisition par maître Jean Prévost, élu en l'Élection de Montereau-faut-Yonne, grand-maire, juge ordinaire civil, criminel et de police, garde des sceaux de la ville, baronnie et grand'mairie dudit Donnemarie, de partie d'une maison et bâtiments situés au hameau de Beauguichet, paroisse de Rampillon; —

31 mai 1715, titre nouvel de 6 livres 5 sous et constitution de 50 sous de rente, par Denis Davesne, colleron à Donnemarie, au profit de M. Charles Morin, officier dans le régiment royal des Vaisseaux; — procuration d'Anne Leclerc, servante à Fontenailles, et avant à La Boissière, au service de M. de Bellegarde, à fin de comparaître, en son nom, devant le bailli de Bray, où ailleurs, pour dire et déclarer, comme elle l'a dit et juré, en la main du notaire, en présence de témoins « que c'est auec chagrin » qu'elle s'en est allée de La Boissière la nuit du 25 au 26 » septembre dernier, sans en auoir eu aucun sujet, et que » ce n'a esté qu'à la sollicitation du sieur curé de Cha- » lostre (Chalautre), qui, non seullement l'a sollicitée à » cela chez luy, et ès enuirons de La Boissière, où il est » allé la joindre plusieurs fois; que c'a esté ledit sieur » curé qui a facilité l'enlèvement de ses hardes, au moyen » de Baptiste Bonnadet, qu'il y envoya, et qui la condui- » sit, cette nuit là, de la Boissière chez ledit sieur curé, » où elle passa le reste de la nuit, et le lendemain, tout » le jour de dimanche, sans aller à la messe, » etc.; — 19 septembre 1719, bail à rente de vingt-cinq arpents de terres labourables et prés, en trente-deux pièces, par Nicolas-Claude Beaugrand, valet de chambre de S. A. R. le duc d'Orléans, régent de France, à Denis Leclerc, manouvrier à Meigneux, paroisse de Donnemarie, moyennant 30 sous par arpent de redevance annuelle; — bail à loyer des dîmes de grains et de vin à prendre sur trente-sept arpents d'héritages, à Donnemarie et Mons, par dom Étienne Jumel, procureur et célerier de l'abbaye de Preuilly, stipulant pour la communauté, au profit de Jacques Masson, charron à Donnemarie, moyennant 30 livres par an; — 19 novembre 1724, vente des meubles et effets délaissés après le décès de Pierre Moussin, vivant laboureur à Valjouan, par Louis Charpillon le jeune, sergent royal des tailles en l'Élection de Montereau, demeurant à Donnemarie; — publication des lettres à terrier obtenues par M. Louis, marquis de Brichanteau, chevalier, seigneur de Gurcy et de Chalautre-la-Reposte, où il avait droit de haute, moyenne et basse justice, foi et hommage, cens, rentes, terrages, champarts, et autres droits et devoirs seigneuriaux; — résolution de bail d'un four banal sis à Provins, appelé le four de la Corbeille, consentie entre Louis Gillet, fournier audit Provins, et Pierre Vaultier, vigneron au même lieu; — 28 février 1726, partage de biens immeubles entre Nicolas Guillot, laboureur à Mons; Nicolas Henri, maréchal à La Chapelle-Rablais, tuteur de l'enfant mineur, né de son mariage avec Jeanne Colas, etc.

E. 1885. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1727-1731. — Du 2 juin 1727, vente par Jean Chartier, maître cordonnier en vieux, à Montereau, à Louis Lemerle, marchand tanneur au faubourg Saint-Nicolas de la même ville, de moitié d'une maison sise au lieu de Garde-Loup, paroisse de Saint-Germain-Laval; — donation par Georges Philippe, vigneron à Donnemarie, et Marguerite Huot, sa femme, à Nicolas Philippe, leur fils, sergent en la Grand'Mairie du lieu, de la maison occupée par les donateurs, située audit Donnemarie, près du grand cimetière; — 4 juillet 1728, bail à loyer, par Antoine Delavacherie et Pierre Ménestrier, marguilliers de l'église et fabrique de Thénisy, paroisse de Donnemarie, à Edme Grué, tisserand, et Claude Piècard, laboureur, de 19 arpents de terre et pré, en plusieurs pièces, sises au territoire dudit Thénisy, moyennant 4 livres 5 sous par arpent; — 18 septembre 1729, assemblée des habitants de Donnemarie, convoqués à la requête de François Pionnier, boucher, « portant déclaration qu'il a choisy, pour son » domicile, la paroisse de Dontilly, et, à ce moyen, » qu'iceux habitans et collecteurs, n'ayent point à le com- » prendre dans les affaires de leur communauté ni en » leur rôle des tailles, » etc.; — 19 février 1730, procès-verbal de vente des objets saisis sur Jean Duronet, laboureur, demeurant ci-devant en la ferme de Cernuise, paroisse de Rampillon, à la requête de dame Marguerite-Madeleine Le Rabier, veuve de messire François des Roches-Herpin, chevalier, seigneur de Bois-Boudran, Herpin et autres lieux. Principaux objets vendus : premièrement, quatre vaches, une bourique et son anon, 130 livres; un cheval, sous poil noir, âgé de six à sept ans, avec son collier et ses traits, 234 livres; une couche à hauts pilliers, tringles de fer, paillasse, traversin, etc., 32 livres; deux coffres de bois de noyer, 18 livres; un chariot à quatre roues, garni de ses ferrements, 100 livres; 495 bichets de blé, mesure de Naugis, à 33 sous l'un, 816 livres 15 sous, etc.; — bail à loyer de 27 arpents de terre appartenant à l'église et fabrique de Sognolles, au profit de plusieurs, moyennant 3 livres l'arpent; — quittance de rachat d'une rente de 20 livres, due par Jean Daage, marchand à Dontilly, à damoiselle Geneviève Léger, femme séparée, quant aux biens, d'avec le sieur Nicolas Colin, son mari, marchand à Vimpelles; — cession par Jean Grandpierre, vigneron à Orgenoy, paroisse de Boissise-le-Roi, et Catherine Thibot, femme de Nicolas Grandpierre, bourgeois de Paris, à Claude-Augustin Morin, aussi bourgeois de Paris, d'une maison, bâtiments et jardin, sis à Dontilly, près du moulin Grassot; — bail à loyer, pour neuf ans, par messire Denis-Armand Leclerc

de Feuquières, écuyer, demeurant à La Boissière, paroisse de Chalautre-la-Reposte, à Jérôme Renandin, meunier au moulin de Longpont, paroisse des Ormes, et Anne Viry, sa femme, de la ferme, terre et métairie de La Boissière, avec quatre-vingt-dix arpents de terre et cinq arpents de pré, moyennant 100 livres de redevance annuelle, sauf les trois premières années, pendant lesquelles le preneur n'aura rien à payer, attendu que les terres, à lui baillées, étaient presqu'en friche; — acte d'assemblée des habitants de Meigneux, portant nomination d'un marguillier pour régir et gouverner les revenus de l'église; — 26 mars 1731, vente d'héritages par sieur Jean-Baptiste Chesneau, chirurgien privilégié, demeurant à Paris, rue de la Tisseranderie, à Jean Verot, vigneron à Donnemarie, etc.

E. 1886. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1662-1673. — Notariat et tabellionage de Charly. Minutes d'Antoine Guynet. — Déclarations fournies au terrier de la seigneurie de Bassevelle, en censive de très-illustrissime et révérendissime princesse, dame Henriette de Lorraine, abbesse de l'église et abbaye royale Notre-Dame de Soissons, et aux nobles et vénérables dames religieuses, prieure et couvent desdites église et abbaye, hautes justicières de la terre de Bassevelle, par : Nicolas Adrian, vigneron à Boitron, à cause de Marie Nolin, sa femme ; — messire Salomon du Bellay, seigneur de Soisy-aux-Bois, Montalart et Salnove, héritier par dame Marie de Salnove, sa femme, de défunt messire Robert de Salnove, vivant écuyer, seigneur dudit lieu, consistant en un château étant en franc-fief, composé d'un grand corps d'hôtel, grande cour fermée de bâtiments, murailles, fossés et ponts-levis ; « lesdits logis et cour flanqués de » quatre tournelles, de forme carrée, dans lesquelles sont » les coullombiers dudict chasteau : le jardin derrière, es- » tant dans l'enclos desdicts fossés pleins d'eaue; avant- » cour où il y auoit, cy-devant, deux grandes portes et » pothuys, etc. : — les religieux, prieur et couvent des » Célestins de Paris, propriétaires de la maison, ferme et » métairie de La Fosse-Arbois, consistant en logis à deux » étages, écurie, étable à vaches, grange à grains, un » vollet au coin d'icelle, vers le grand chemin ; grande » cour où il y a porte et pothuis ; le tout fermé de murs, » avec petites tournelles aux encoignures ; » — aveu et dénombrement, foi et hommage fournis auxdites dames de Bassevelle, par les mêmes religieux, à cause de leur fief des Bordes ; — quittance du droit d'indemnité, payé à l'abbaye Notre-Dame de Soissons, par les Célestins, pour les maison et héritages de La Fosse-Arbois, achetés par eux des sieurs et dames Delahaye, demeurant à Château-Thierry, suivant contrat du 21 août 1664, moyennant 10,000 livres (ces actes ne sont que des copies non signées) ; — déclaration des logis et héritages appartenant à : Antoine Hébert et Mathieu Mandot, manouvriers aux Groseillers, paroisse de Bassevelle ; — Gabrielle Salmon, fille d'André et de Sébastienne Allongé ; — Martin Langlois, épicier à Paris ; — Toussaint Ledue, laboureur à Bussières ; — Henri de Longueau, écuyer, seigneur de Villuis (fragment) ; — Nicolas Moreau, écuyer, sieur de La Guérinière, capitaine et exempt des gardes du corps du Roi, demeurant au Buisson, paroisse de Chailly, détenteur d'une maison manable, sise au bois des Corneilles, consistant en cuisine, chambres garnies, étables à vaches, etc. ; — Denis Regnault, prêtre, curé de Vaudoy en Brie, et Saintin Regnault, en son nom et aussi comme tuteur des enfants de Jeanne Regnault : — Pierre Rollet, cordonnier au Petit-Villiers, paroisse de Bassevelle ; — les religieux de Saint-Faron-lez-Meaux ; — l'église et fabrique de Saint-Christophe de La Trétoire ; — Antoine Vignier, « jeune homme à marier ; » — Philippe Lambin, comme ayant épousé Madeleine Vignier, et Jehanne Vignier, veuve d'Antoine Le Barbier, demeurant à Coulommiers, propriétaires indivis d'une maison, granges et étables, contenant dix-huit bouges (travées), couverts de tuiles, grande cour fermée de murailles, avec un clos dans lequel il y a un canal, etc.; — A ces déclarations sont joints : un cueilleret des cens et rentes dus à la seigneurie de Bassevelle et un mémoire ou liste des censitaires qui possèdent des héritages « dépendant de la prise de La Noue-Brayer et du Haut-Bois. »

E. 1887. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1688-1702. — Déclarations passées au terrier de Bassevelle, en censive de très-haute et très-puissante dame et princesse, madame Armande de Lorraine, abbesse de l'église et abbaye royale Notre-Dame de Soissons, etc : par : Pierre Antreau, laboureur à La Fosse-aux-Bois, paroisse de Bassevelle ; — Louis Baillet, de même état, demeurant aux Baillets, paroisse de Bussières ; — l'église et fabrique Sainte-Croix de Bassevelle ; — Salomon Du Bellay (voir l'article précédent) ; — Pierre Berjot, laboureur à L'Isle, paroisse dudit Bassevelle ; — Nicolas et François Billebille, frères ; — Simonne Regnault, veuve de maître Denis Cocqu, demeurant à Hondevilliers ; — Marguerite Corbillon, veuve de maître Hiérosme Le Roy, vivant bailly de Rebais ; — maître Pierre D'Hérot, curé de Bussières, propriétaire de la maison de Vaspré, bâtimens, cour fermée de murailles, jardin, terres labourables, clos et allées, conte-

nant dix arpents : — François Le Camus, écuyer, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, demeurant à Formentières, paroisse de Bassevelle, fils et donataire universel de Nicolas Le Camus, vivant chef de fourrière de la feue Reine, mère du Roi ; propriétaire du « donjon dudit » Formentières, fermé de fossés et eaues, reuestus de » pierres en dehors, et flanqués de trois petits pavillons, » où il y a plusieurs chambres, salle, cuisines, cabinets » et garderobes, galerye, portes, cour pauée et fermée de » murailles, un puys dedans, pont-leuys, auecq une porte » à jour de fer, ledit pont-leuys faict auec la permission » de Madame, suiuant le contrat du 15 juillet 1655, sans » aucune charge, » etc. ; — les enfants mineurs de feu Louis-Joseph de Longueau et de damoiselle Magdelaine de Louzoy, leur tutrice, femme de Ponponne de Liandras, écuyer, sieur de Bouys, demeurant à La Fosse, paroisse de Joiselle (Marne) ; propriétaires d'une maison et ferme sises au hameau du Bois-Corneille, consistant en corps de logis, grange, étables, hangar et autres bâtiments, cour fermée de murs, jardin, clos et Chenevière, allée, aisances, une fosse à abreuver les bestiaux, et bois taillis, contenant en tout neuf arpents, ou environ ; — maître Jean Marcq, bailli de Charly ; — Antoine Nitot, manouvrier à Boitron ; — François Thody, sieur de Ville-Jourdin, demeurant à Czas en Bourgogne ; — Claude Delacour, laboureur à Nogent-l'Artault ; — Robert Vallée, maître d'école à Bassevelle, etc.

E. 1888. (Cahier.) — Petit in-folio, 26 feuillets, papier.

1566-1569. — Fourré, notaire à Héricy. — Cession par Jeanne Mauldoulx, veuve d'Etienne Cuissot, demeurant à Héricy, à François Cuissot, vigneron à La Brosse, paroisse dudit lieu, de tel droit de douaire que la cédante peut avoir dans la succession de son mari, moyennant la somme de xx sous tournois ; — bail à loyer et moison de grain, pour six ans, par honorable homme Michel Dieusil, prévôt d'Héricy, à Jehan Chagot, laboureur à Villabé, paroisse de Machault, de la terre et ferme appartenant au bailleur, sise audit Villabé, consistant en 146 arpents d'héritages, maison, cour et jardin ; — prise à rente par Hilaire Moussé, vigneron à Héricy, de Jehan Metra, chirurgien à Melun, d'une maison couverte de tuiles, cour, cave, etc., sises audit Héricy, avec la portion de jardin qui peut appartenir au vendeur, moyennant xxxv sous de rente ; — bail à titre de moison et moitié de profit, par Nicolas Loyer à Hilaire Launoy, tous deux voituriers par eau, demeurant à Thernaut, paroisse de Samois, d'une vache sous poil rouge, âgée d'un an, prisée xvi livres ; — quittance donnée par maître Jehan Morillon, demeurant à Fontainebleau, paroisse d'Avon, à Étienne Choppard, de La Brosse, paroisse d'Héricy, d'une somme de « sept-vingt et vii liures » pour les réparations que ledit Choppard a fait faire en une maison appartenant aux héritiers Pierre Robert ; — vente par Pierre Delaplaine et Gilles Leprebtre, marguilliers de l'église madame Sainte-Geneviève d'Héricy, à Guillaume Cheneau, vigneron à La Brosse, de trois perches de vigne, finage de Houdeneau, tenant, d'un bout, sur messire Pierre Rigault, mouvant en censive du seigneur d'Héricy, lesquels sieurs marguilliers ont « consenti icelle vigne estre » vendue pour parvenir à payer les grandes deptes que » ladicte église, doibt faire pour les empreunts que le Roy » a faict sur ladicte église, en ceste présente année. Ceste » vente faicte moiennant huict livres tournois, pour lesdi- » tes trois perches de vigne, que lesdicts Delaplaine et Le- » prebtre ont confessé auoyr eu et reçu dudit achepteur, » comme plus offrant et dernier enchérisseur d'icelle » vigne ; » — autre vente par les marguilliers susnommés, au profit de Vincent Pichart, de 15 perches aussi de vigne, en deux pièces. « Ce, vendu la somme de 20 livres » tournois que lesdits marguilliers ont confessé avoir re- » ceu, et pour laquelle somme ledict héritage a esté vendu » par le plus entien des paroissiens dudict Héricy, après » affiche lue au prosne de ladicte église, par trois di- » manches consécutifs, pour, et afin de recouurer les de- » niers que le Roy, nostre sire, a imposée sur ladicte » église par empreunt ; et suiuant la cotte qui a esté en- » uoyée par MM. les esleus de Mellun, enquez ladicte » église a esté cottisée, pour sa part et portion, de la » somme de iii^xx iiii livres tournois ; laquelle église a » esté contrainte de faire deniers ; » — marché conclu entre vénérable et discrète personne messire Pierre Moireau, prêtre, chanoine de La Chapelle-Gauthier, et religieuse personne frère Guillaume Mottin, religieux profès de l'abbaye de Barbeau, curé de Bombon, pour desservir en personne, « pour, et au lieu dudict curé, le temps et es- » pace du jour Notre-Dame de Chandeleur jusques au jour » de Pasques 1570, ladite cure de Bombon, administrer » les saints sacrements de sainte église aux paroissiens » d'icelle cure, tant sains que malades, mesme en temps » de feste, près et loing ; à la charge que ledit messire » Pierre Moireau, prebtre, aura, et prendra à son profit, le » creulx et droictz funéraulx de ladite paroisse, apparte- » nant à ladite cure, ung muid et demi de grain, assauoir : » ung muid de bléd froment et six septiers auoyne, etc.

E. 1889. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1623-1675. — Planchon (Louis), tabellion du

Bailliage et Châtellenie-pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Du 5 mai 1623, bail à rente, par Pierre Pochet, boucher à Pierrelevée, à Jean Daversin, charbonnier au même lieu, de trois travées de grand logis manable, à deux étages de haut, et autres bâtiments, cour commune, aisance au puits, jardin derrière, etc., moyennant 27 livres 10 sous de redevance annuelle. Ce bail a été déposé au tabellionage de Maisoncelles le 3 avril 1678 ; — déclaration informe de la ferme de Montbénard, sise en la paroisse dudit Maisoncelles, bâtiments, cour, jardin, clos et héritages en dépendant ; — expédition d'un bail à rente reçu par Jehan Guillemart, greffier et tabellion ordinaire de la justice, prévôté, terre et seigneurie de Jossigny, passé par Antoine de Larche, écuyer, sieur de Fontenelle, conseiller du Roi, trésorier de ses Gardes écossaises, au profit de Noël Crestient, manouvrier, et de Claude Vyé, sa femme, d'une maison, cour et jardin contenant, en fonds de terre, demi-arpent, assis au village de Jossigny, lieu dit le Bout-du-Four, moyennant 12 livres tournois et une poule chaque année ; — acquisition, par sieur Hiérosme Le Clerc, écuyer, sieur de Hautesaques et de Nolongue, gentilhomme du duc d'Orléans, de trois travées de logis à bas étage, sises à Aulnoy, au prix de 358 livres ; — du 2 janvier 1673, marché consenti entre Pierre Fournier, mesureur, arpenteur royal-juré, demeurant à Maison-Rouge, paroisse de La Haute-Maison, et Gilbert Bordier, laboureur à Montgodefroy, paroisse de Maisoncelles, par lequel marché ledit sieur Fournier s'oblige, en tant qu'il le peut, « de monstrer et à procéder » à Gilbert Bordier fils, toute la reigle nécessaire concer- » nant le mesurage et arpentage, avecq tous les arts » d'icelluy, mesme l'instruire en la pratique du notariat » et toisé de massonnerye..... » Ce présent marché fait moyennant la somme de 50 livres tournois, deux setiers de vesce, un cent de fagots et une demi-corde de bois ; — vente par Jacqueline Gibert, veuve de Jean Philippe, vivant huissier royal à Crécy, à Geoffroy de Champs, écuyer, sieur de Saint-Rémy, l'un des chevau-légers de la garde du Roi, demeurant en sa maison de Montbénard, de différents héritages désignés en l'acte ; — partage des biens de Jean Enguérand et de Barbe Moinet, par leurs enfants et héritiers ; — 14 octobre 1673, bail à loyer, par François D'Espinat, écuyer, sieur de Montblin, à Jean Daubanton, charretier, demeurant tous deux à Maisoncelles, d'une maison, étable, toit à porcs, jardin, clos et chenevière, le tout situé à Montbénard ; — bail à nourriture et moitié de croît, pour trois ans, de quatre vaches mères, par maître Edme Penet, procureur au Bailliage de Maisoncelles, à Pierre Lorin, manouvrier à Coulommes ; — vente aux enchères publiques, faite sous le portail de l'église Saint-Sulpice de Maisoncelles, par Louis Planchon, tabellion du lieu, à la réquisition de Gilbert Bordier, marguillier et receveur de ladite église, du foin à provenir des prés appartenant à la fabrique, et de l'herbe du cimetière, le tout divisé en 23 articles ; — devis des ouvrages de charpenterie à faire au clocher de l'église, suivi du marché passé par M. Jacques Marrier, curé ; le marguillier en charge et divers habitants de Maisoncelles, au profit de Michel Chastelet, charpentier à Guérard, moyennant 24 livres tournois ; — du 1er août 1675, bail à loyer et croît d'argent, par dom Thomas, procureur général de l'abbaye de Saint-Denis en France, à Nicolas Houdet, marchand à Coulommiers, des fiefs, terres et seigneuries de Méroger, du Colombier, Chantemerle, Lucas, La Marlière, La Prée et de moitié du fief de La Commune, provenant de l'acquisition faite des sieurs de La Tombe, etc., moyennant le prix et somme de 1,150 livres par an ; — échange entre ledit sieur procureur et Marc-Antoine de La Guillaumye, sieur du Chemin, cornette de cavalerie, de diverses portions d'héritages, pour arriver à l'établissement, dans la pièce de terre des Hauts-Jardins, d'une partie du chemin de Rebais, devenue impraticable le long de la maison dudit sieur de La Guillaumye : — du 2 septembre 1675, extrait du registre des actes et délibérations capitulaires de l'abbaye de Saint-Denis, portant ratification de l'échange précité ; — du même jour, devis des ouvrages de pionnerie et maçonnerie à faire aux étangs de La Calabre et du Moulin ; — bail à loyer par messire Pierre Du Gourdel, écuyer, sieur de Culoison, à Nicolas Filiot, laboureur au Plessis, paroisse de La Haute-Maison, de la ferme de ce lieu du Plessis, consistant en maison logeable, manable et habitable, chambre, grenier, granges, étables, toits à porcs, jardins, hauts-prés, buissons et terres labourables, le tout contenant, en fonds de terre, environ quarante-trois arpents, moyennant 150 livres tournois par an, outre les charges, etc., — voir encore deux actes des 17 janvier 1674 et 22 mai 1675, l'un portant donation, par la demoiselle Marthe Néret ; l'autre, déclaration de la ferme du Chemin et dépendances, par le sieur Marc-Antoine de La Guillaumye, capitaine d'une compagnie de chevau-légers.

E. 1890. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1676-1678. — Du 18 janvier 1676, bail à loyer, par le procureur de l'abbaye de Saint-Denis, à Antoine Lamblin, laboureur à Pierrelevée, d'une pièce de terre appelée le Bois-Brûlé, la plus grande partie étant en friche et savart, servant de pâture et appartenant à ladite abbaye, en conséquence d'un arrêt du Grand-Conseil, du

20 septembre 1675, qui l'a autorisé à en prendre possession ; — marché passé entre ledit sieur procureur et François Du Rivet, écuyer, sieur de Rouville, demeurant à Arsery (Arcerie), paroisse de La Haute-Maison, d'une part; Denis Thomassin, Jacques Dumont, manouvriers, et Edme Servais, garde d'étangs, d'autre part; par lequel ces derniers « s'obligent de déscombrer les terres qu'il » conviendra, pour tirer de la marne danz les marnières » du Parc-aux-Bœufs, estant à la queue de l'estang de » Saint-Denis...., charger ladite marne, faire lesdites » descombres, jusques à la quantité de cent toises et » plus, si les sieurs religieux et de Rouville en ont be- » soin.... Ce présent marché fait moyennant le prix et » somme de 52 sous 6 deniers pour chacune toise cube, » toisée dans le trou ; » — du 5 juillet 1676, contrat de mariage consenti entre Christophe Richer, garde-bois, demeurant à Corbeville, paroisse de Giremontiers, et Anne Derouin, fille de Martin et de Denise Thury; — 17 juillet 1676, marché passé entre messire Jacques Marrier, curé de Maisoncelles et Mathurin Marsat, maçon à Boissy-le-Châtel ; par lequel ce dernier s'engage à construire trois travées de haut logis, de 36 pieds de long sur 20 pieds de large, pour servir de presbytère, consistant en cuisine, maison, chambre et greniers au-dessus, dans le lieu le plus commode qui sera désigné par le sieur curé et les habitants du lieu....; « abatre, par ledit Marsat, le vieil » logis servant lors de presbitaire, les matériaux duquel » il pourra prendre et s'en seruir pour estre emploiez » audit bastiment neuf, » etc.; ledit marché fait moyennant la somme de 630 livres, dans laquelle sont comprises les fournitures de mortier, pierre neuve, etc., sauf les bois de charpente ; — du 23 août 1676, procès-verbal dressé par le tabellion susnommé, à la requête de divers habitants de Maisoncelles, qui l'ont invité « de vouloir se » transporter en la place qui est au-devant de la princi- » pale entrée de l'église, pour cognoistre de l'incendie » avenue le jour précédent, et qui a commencé environ » les deux heures après midi, continuant encore tant à » ladite église, tour et clocher d'icelle, que logis apparte- » nant aux requérants, et de la perte qu'ils ont soufferte » de tous leurs biens meubles, vins, bestiaux, grains et » autres choses qui ont été consommés durant ladite » incendie, pour en avoir acte et leur estre pouruen ainsy » que de raison ; » suit le détail des dégâts causés à l'église et aux habitations voisines, notamment à celle où demeurait le nommé François Lalouette, tisserand, chez qui le feu avait pris, et qui s'était enfui, ainsi que sa femme ; — du 24 janvier 1677, contrat passé entre Fiacre Dubocq, manouvrier à Maisoncelles, et Louise Bouriot, demeurant au Poncet, paroisse de Pommeuse; « lesquels ont promis se prendre l'un l'autre par foy et » loy de mariage et iceluy faire célébrer et solemniser en » face de nostre mère sainte Église catholique, aposto- » lique et romaine ; » — vente par Pierre de Fontfroyde, écuyer, sieur de Rochefort, et dame Louise de Neufcarre (Neufcars), son épouse, seigneur et dame de la Haute-Maison, à Jean Coisbault, huissier royal à Paris, de six mères vaches, deux génisses, deux génissons et un bouvillon, âgés d'un an, avec trois veaux nouvellement sevrés, et la quantité de 9 cordes 1/2 de gros bois de chêne ; ladite vente faite moyennant la somme de 360 livres tournois; — du 9 août 1677, dispositions testamentaires de damoiselle Louise Cosset, veuve de François Du Rivet, vivant écuyer, sieur de Rouville, au profit de Roland Cosset, son frère, qui avait géré ses affaires, après la mort dudit sieur de Rouville ; — acte par lequel les sieurs Jean-Baptiste Des Martineaulx, prieur de la Haute-Maison, et Georges Gibert, marguillier de la paroisse, « ont reconnu » qu'au moyen du réquisitoire par eux fait, du besoin » qu'avait l'église de livres pour servir au chant et au » service divin, à MM. les vénérables doien, chanoines et » chapitre de l'église cathédrale de Saint-Estienne de » Meaux, en qualité de grands décimateurs de ladite pa- » roisse, lesdits doien et chanoines ont fourny et liuré, » audit sieur curé...., le nombre de quatre liures, sça- » voir : un *messel*, un *manuel*, un *antiphonier* et un *gra- » duel*, le tout à usage du diocèse de Meaux ; » — bail à loyer, par dame Madeleine Parfait, veuve de messire François Bernard de Montebize, vivant chevalier, seigneur de ce lieu, demeurant en son château de Montebize, à Nicolas Houdet, amodiateur de la terre et seigneurie de Maisoncelles, de quinze étangs, forcières et fossés, moyennant 1,000 livres par an ; — procuration par Étienne Martin, laboureur à Maisoncelles, afin de poursuivre, devant le bailli du lieu, « l'assassin » commis en sa personne, le 4 janvier 1678, sur les neuf heures du soir, par Marc-Antoine La Guillaumye, sieur du Fay; — 22 septembre 1678, conventions entre le curé de Maisoncelles et Jean Robcis, maçon à Coulommiers, pour les ouvrages en plâtre étant à faire au presbytère, etc.

E. 1891. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1679-1693. — Planchon (Louis) et Denis Camus, son successeur, tabellions à Maisoncelles. — Du 2 mars 1679, vente par Louis Vignier, laboureur, demeurant à La Petite-Loge, paroisse de La Haute-Maison, à Nicolas Houdet, amodiateur de la terre et seigneurie de Maisoncelles, de « la quantité de dix-huit pièces de vaches, com- » pris un beau veau, un taureau et trois génisses, de

» plusieurs poils et âge, plus à plain contenus en l'ex-» ploit de saisie fait à la requête dudit Houdet. » Cette vente a été faite moyennant le prix de 378 livres tournois; — du 30 mai 1679, devis des ouvrages de pionnerie (terrassements) à faire : pour clore l'acceint du château de Maisoncelles, sur le chemin conduisant à Coulommiers; à l'étang du Moulin et à la ferme de la Motte; aux étangs du Chênet, de La Calabre, du Viarnois et de Villiers; — marché passé entre le procureur général de l'abbaye de Saint-Denis, d'une part; Pierre Houdiart et Denis Jubert, tous deux gardes d'étangs, d'autre part; pour le curage de la rivière (sans dénomination) depuis le boutoir de l'étang de Saint-Denis à l'étang du Moulin, sur une largeur de 12 pieds de gueule, six pieds de profondeur et six pieds de large par fond « et tirer ladite rivière en ligne droite, » depuis ledit boutoir jusques vis-à-vis des Croulières, » sans s'arrester à l'ancien lit, » etc.; moyennant 35 sous par toise courante; — traité portant affermage de l'étang de La Borde, passé entre messire Claude-Prosper Le Picard, chevalier, seigneur de la Haute-Maison, Mauperthuis et autres lieux, se portant fort de messire Claude-Bertrand Le Picard, son frère, capitaine dans le régiment de cavalerie d'Orléans, tous deux héritiers bénéficiaires et créanciers de dame Louise de Neufcarre, leur mère, d'une part; et Étienne Desécoutes, laboureur à La Motte, paroisse de Maisoncelles; — conventions conclues entre Charles Cadot, berger à Maisoncelles, et Nicolas Mercier, de même état, pour raison des excès et violences commis sur la personne de Cadot, par ledit Mercier, qui, pour éviter les frais qui pourraient tendre à leur ruine commune, s'est obligé de payer, au premier, la somme de cent sous pour tous dommages et intérêts; — du 21 novembre 1679, transport du bail de la ferme de Cerqueux, par Simonne Buisson, veuve de Nicolas Vallet, à maître Edme Penet, laboureur, demeurant tous deux à Maisoncelles; — du 14 mai 1680, vente par Edme Lefèvre, concierge de la ménagerie et écurie du Roi, en son château de Monteceaux, aux religieux de Saint-Denis, d'une petite maison, étant en masure, étable, grange, toit à porcs, cour, jardins, pré, clos, le tout fermé de haies vives, contenant deux arpents ou environ, et autres héritages; ladite vente faite moyennant la somme de 400 livres tournois, argent franc; — marché passé entre damoiselle Nicole de Tartereau, veuve de messire Geoffroy de Champy, écuyer sieur de Saint-Rémy, demeurant à Saint-Germain-lez-Couilly, et Jean Evrard, maçon à Créey, pour les réparations à faire à une maison assise à Maisoncelles; — contrat de mariage entre Jacques Savary, laboureur à Sancy, et Madeleine Patras, veuve d'Étienne Martin, vivant laboureur à Maisoncelles; — acte d'assemblée des habitants du lieu, réunis pour procéder à la vente d'une pièce de pré, appartenant à la fabrique, afin d'en employer le prix à la réparation du clocher, ruiné par l'incendie survenu en l'année 1676; — du 7 juin 1686, amodiation, par noble homme messire Thomas de Sermelys, conseiller, trésorier et contrôleur général de la maison de haut et puissant prince Mgr Armand de Bourbon, prince de Conty, abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Denis en France, seigneur des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles, au profit d'Antoine Martin, prévôt de la justice de Pierrelevée, de tous les droits seigneuriaux desdits lieux et de Villiers-sur-Rognon; — bail à loyer, par messires Louis Du Rivet, écuyer, sieur de Rouville, et François Du Rivet, aussi écuyer, sieur du Mesnil, héritiers de damoiselle Marthe Du Rivet, leur tante, en son vivant femme de messire Pierre Guiborat, gouverneur des pages du Roi, à Martin Fricault, laboureur, et Françoise Champenois, sa femme, de la ferme du Pré-aux-Rats; — du 13 novembre 1693, bail à loyer, par maître Louis Macé, contrôleur de la maison de S. A. R. Madame, duchesse d'Orléans, demeurant à Coulommiers, au profit de Jean Vallet, laboureur à Villiers, de la ferme de La Roche, sise en la paroisse d'Aulnoy, avec deux cent dix arpents de terres labourables, prés, bois, haies, buissons et broussailles; ledit bail fait moyennant la somme de 1,300 livres, outre les charges, etc.

E. 1892. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1681-1695. — Camus (Denis), tabellion à Maisoncelles. — Actes d'assemblée des habitants du lieu, dressés sur la réquisition des syndics et marguilliers de la paroisse, pour parvenir à la nomination de nouveaux syndics et collecteurs, comme aussi d'accepter les dons et legs faits à la fabrique de l'église paroissiale; comprendre au rôle des tailles tous les cotisables, et en tirer, en diminution, les dénommés aux actes d'assemblée; nommer des soldats de milice, etc.; — du 20 juin 1686, assemblée relative à la donation d'un quartier de pré, faite au profit de ladite fabrique, par Louise Neslin, en son vivant femme de Bonaventure Baillet, à la charge, par les marguilliers, de faire dire, chaque année, trois messes basses pour le repos de l'âme de la légataire, ce qui a été accepté; — le dimanche 4e jour de février 1691, issue de la messe paroissiale, le tabellion susnommé, s'est transporté « au deuant de la principale porte et entrée de » l'église Saint-Sulpice de Maisoncelles, lieu ordinaire » pour tenir les assemblées, après auoir fait sonner la » cloche, en la manière accoutumée; les habitans sor-» tant de ladite église pour, suiuant l'ordre de Mgr Phé-

» lipeau, intendant de la Généralité de Paris, élire un des » habitans pour servir, pendant deux ans, en qualité de » soldat de milice au lieu et place de celui qui est resté » malade à l'hôpital, » ce qui n'a eu lieu qu'à une seconde convocation, faite après les vêpres, les comparants ayant refusé, une première fois, d'obtempérer à la réquisition du syndic, etc.

E. 1893. (Liases.) — 111 pièces, papier.

1694-1697. — Du 6 janvier 1694, vente par dom Jacques Roger, procureur de l'abbaye de Saint-Denis, aux sieurs Jean Gonnet, marchand au Mant, paroisse de La Haute-Maison, et Nicolas Houdet, aussi marchand à Maisoncelles, de la coupe et superficie de trente-trois arpents de bois taillis, en une pièce, dépendant de la seigneurie dudit Maisoncelles, sise au lieudit le bois de Morillas, moyennant 31 livres 10 sous par arpent; — 14 février 1694, bail à loyer, par André Linot, maître cordier à Coulommiers, se portant fort de Vincent Marot le jeune, maître menuisier à Melun, et de Marie Legras, veuve d'Antoine Garnier, demeurant à Maisoncelles, héritiers, chacun pour un tiers, de Nicole Rossignol, leur belle-mère et ayeule; à Claude Thomas, maître charpentier audit Maisoncelles, d'une maison, écurie, grange, toits à porcs, cour, jardin et pré, dit le pré de la Jocotte, etc.; — vente par : M. Pierre Grandjean, conseiller du Roi, président et lieutenant au Bailliage de Crécy en Brie, à honorable homme Nicolas Houdet, amodiateur de la terre et seigneurie de Maisoncelles, de la ferme de Champ-Champy, sise en la paroisse de La Haute-Maison, avec cent quatre à cent cinq arpents de terres, prés, bois, annaies et pâtures, moyennant la somme de 7,500 livres; — Martin Dalican, écuyer, seigneur, en partie, de Mareuil-lez-Meaux et de Magny-Saint-Loup, lieutenant en la maréchaussée de Meaux, audit sieur Houdet, de douze arpents dix perches de terre et pré, au prix de 650 livres, francs deniers; — transaction, sur procès, entre damoiselle Marguerite Desmoulins, veuve, en secondes noces, de François Despinat, vivant écuyer, sieur de Montblin, et, en premières, de François Miroix, commissaire général des vivres, en son nom et en celui de ses enfants mineurs, d'une part; Christophe-Jacques Despinat, écuyer, sieur de Montblin, lieutenant d'une compagnie d'infanterie, au régiment de Champagne, et damoiselle Charlotte-Rollande Despinat, procédant sous l'autorité de messire Louis de Marguery, écuyer, sieur de Toraille et de Coubertin, son curateur; « lesquelles partyes » ont dit qu'elles estoient en voye d'entrer en procès pour » raison de la subtitution des meubles et effets que ladite » damoiselle Desmoulins avoit apporté en communauté » avecq ledict déffunct sieur de Montblin, » etc., etc.; — 22 décembre 1695, vente par dom François de Retz, cellerier de l'abbaye de Saint-Denis, seigneur de Maisoncelles, au profit de sieur Jacques Mongrolle, marchand à La Chapelle-sur-Crécy, de la coupe à faire sur 34 à 35 arpents de bois taillis, de plusieurs âges, sis au bois de Morillas, derrière la ferme de La Motte. Cette vente a été faite moyennant 1,000 livres; — bail à rente par M. Jacques Bedier, avocat en Parlement, conseiller et secrétaire ordinaire de feu S. A. S. Mgr le Prince, demeurant à Coulommiers, à Simon Platteau, vigneron aux Courrois, paroisse de Mouroux, de dix-sept perches de vigne, en deux pièces, l'une assise aux Fosses-Molières, l'autre aux Trois-Fontaines, moyennant 34 sous de redevance annuelle; — partage des biens de Nicole Rossignol, veuve de Robert Baillet (28 janvier 1697); — procès-verbal d'expertise et estimation des logis, clos, terre et prés sis à Cerqueux, ayant appartenu à Toussaint Sautereau et Martine Vallet, sa femme; — procuration passée devant le greffier de la maréchaussée des camps et armées du Roi, en Flandre, au camp de Strichem, donnée par Arnoul Despagne, écuyer, seigneur de Fontenelle, garde du Roi, compagnie de Noailles, à dame Marie Guérin, son épouse, à l'effet de faire délivrance, à sieur Nicolas Houdet, receveur de la terre et seigneurie de La Celle, de deux pièces de terres à lui vendues par ladite dame, etc.

E. 1894. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1698-1701. — Camus (Denis), tabellion du Bailliage, Châtellenie et Pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Reconnaissance fournie par Gilbert Annet, laboureur à La Malmaison, paroisse de Giremoutiers, à sieur Louis Beul, écuyer, sieur de Marolles, officier de la fauconnerie, par laquelle il a reconnu avoir reçu, du premier, les titres justificatifs d'une rente de 15 livres; — titre nouvel de 4 livres de rente foncière, au profit de Vincent Marot, maître menuisier à Melun, par Olivier Daubanton, tailleur d'habits à La Borde, paroisse de Maisoncelles, comme détenteur de deux travées de maison, bâtiments, jardin, etc., sis audit lieu de La Borde; — déclaration faite par M. Louis Colleau, curé de Maisoncelles; Pierre Dufert, garde de la capitainerie de Montceaux, et autres, qui, sur la requête de Claude Thomas et Étienne Mollin, dîmeurs des hauts grains de ladite paroisse, ont déclaré que, pendant la saison d'hiver (1698), « ils auroient plusieurs fois esté dans la grange de Pré- » fossé, appellée communément la grange dimeresse de » Maisoncelles, et dans laquelle estoient engrangés les » grains prouenus de la dixme, » et qu'en passant « le

» long des murs de ladite grange, en laquelle ils ont veu » et remarqué, exactement, que depuis le commencement » du mois de décembre jusqu'à la fin de février ensuivant, » les eaues ayant esté, pendant ce temps, en grande » habondance dans les estangs... du chasteau de Mai- » soncelles appartenans à MM. de Saint-Denis en France, » seigneurs dudit lieu, appellez de Préfossé qui sont » attenants de ladite grange dixmeresse, tant à cause des » pluyes fréquentes qu'il a faites, pendant ledit temps, » que par les neiges qui sont tombées aussy dans le même » temps, en sorte que les décharges desdits estangs n'ont » pu suffire pour faire écouler lesdites eaues, » ce qui a été cause qu'elles se sont élevées d'un pied et demi dans la grange dont il s'agit; — 1er juin 1698, vente de deux parties de rente par Barthélemy Hochet, lieutenant dans les fermes du Roi, en Bretagne, à damoiselle Jeanne Bourjot, demeurant à Paris; — du 21 octobre 1698, déclaration par M. Christophe-Jacques Despinat, écuyer, sieur de Montbluet et d'Arzilières, capitaine dans le régiment de Catinat-infanterie, par laquelle il a reconnu être détenteur, et a avoué tenir en plein fief, foi, hommage et justice de dame Élisabeth Turpin, veuve de très-haut et très-puissant seigneur, messire Michel Le Tellier, chancelier et garde des sceaux de France, commandeur des Ordres du Roi: dame de la terre et seigneurie de La Ferté-Gaucher, le fief en domaine et héritages en dépendant, appelé le fief d'Arzilières, en la paroisse de Saint-Mars, etc.; — contrat de mariage passé entre Pierre Bourette et Marie Robinot, fille de Sébastien, laboureur à Corbeville, paroisse de Giremoutiers; — 1er septembre 1699, constitution, par Simon Picard, marchand à Coulommiers, et Françoise Thomé, sa femme, à François Férou, officier du Roi, propriétaire d'une ferme sise à Villiers-sur-Rognon, de la somme de 50 livres de rente annuelle et perpétuelle, au principal de 1,000 livres; — vente par Jacques Lirot, maître charpentier à Maisoncelles, et Catherine Mercier, sa femme, à François Bigez, marchand au même lieu, « c'est assauoir : une maison bastye à la mansarde, à » deux estages, couverte de tuiles, » bâtiments, cour, jardin, etc., le tout situé audit Maisoncelles, près et au-dessous de l'église; — titre nouvel d'une rente foncière de 30 livres, passé par Louis-Henri Capronnier, écuyer, sieur de Gauffecourt, gentilhomme-servant de Monsieur, frère unique du Roi, demeurant en sa maison de Villiers, paroisse d'Aunoy, au profit de M. Nicolas Aubert, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Coulommiers, étant aux droits de François Bourjot, sieur de Grand-Maison, officier de Mgr le Prince, etc.

E. 1895. (Liasse. — 95 pièces, papier.

1702-1713. — 25 février 1702, bail à loyer, par Dominique Du Rivet, écuyer, sieur du Mesnil, à Pierre Testard, laboureur au Charnoy-sur-Tresme, paroisse de Pommeuse, et Catherine Sauvage, sa femme, de la ferme du Pré-aux-Rats, située au territoire de Maisoncelles, à la charge de la rendre en bon état, le colombier peuplé de pigeons, entretenir les portes et les fenêtres des locaux occupés par le preneur, « ouvrantes et fermantes.... » engranger les grains et foins croissant sur les héritages » de ladite ferme, dans les granges d'icelle, sans en » divertir aucuns; consommer les pailles, en fumer et en » amender les terres, par chacun an; conserver la propriété et possession des héritages audit sieur bailleur, sur » le pied qu'il en est en jouissance, etc. Ledit bail fait à » ces charges, et par ledit preneur fournir et liurer, par » chacun an, un demi cent (de bottes) de fouarre long, » pour estre employé, à ses dépens, aux réparations des » couuertures desdits bastiments; fournir aussi chaque » année au bailleur, à commencer du jour de Saint-Martin d'hyver, un cent de gerbées de blé pour seruir à la » nourriture de ses chevaux, dont le fumier appartiendra » au preneur; une douzaine de paires de pigeonneaux, » une demye douzaine de fromages à la cresme, de saison, etc., etc., et, en outre, moyennant la somme de » 215 liures en deniers; 100 boisseaux de blé froment cri- » blé, mesure râcle de Faremoutiers, à 2 sols près du » meilleur; » — vente par François Bigez, marchand demeurant aux Loges de Vendœuvres, près Troyes, à Jean Gonnet, marchand à Maisoncelles, « d'une maison » bastye à la mansarde, à deux estages, couuerte de » thuille, » étable en masure, toit à pores, poulailler au-dessus, cour jardin potager, etc.; — bail à loyer, par Jean Gonnet, receveur général de la terre et seigneurie de Maisoncelles, à Jean-Baptiste Guichard, laboureur et fermier de la ferme de La Grande-Loge, paroisse de La Haute-Maison, et Charlotte Guyot, sa femme, du château et ferme de Maisoncelles, avec les bâtiments, terres, prés, dîmes, étangs, canaux et pâtures en dépendant, à la charge, par les preneurs, d'habiter ledit château avec leur famille; — testament de Marguerite Lemaître, couturière à Maisoncelles, reçu par le sieur Hubert Colleau, curé du lieu, et déposé en l'étude du sieur Denis Camus, susnommé, par lequel la testatrice a ordonné, entre autres choses, « que son exécuteur donne aux réuérends pères » Capucins de Coulommiers, 10 livres, à cause qu'elle est » du tiers-ordre, et cela pour célébrer vingt messes pour » le repos de son âme; » — contrat de mariage passé entre Jean Pasquier, demeurant à Coulommiers, et Jeanne Lemblin,

qui ont promis se prendre et espouser, l'un l'autre, par » foi de loyal mariage, et iceluy faire solemniser en fait » et sous les licences de notre mère sainte Église, » etc.

E. 1896. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1714-1778. — Roze (Jean), Berthaut, La Comptée et Geoffroy (Pierre-Joseph), successivement tabellions du Bailliage et Châtellenie-Pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles. — Du 24 juillet 1714, compte rendu par Louis Fauvet, laboureur à Corbeville, paroisse de Giremoutiers, à cause de la communauté qui a existée entre lui et défunte Catherine Pichard, sa femme, avant lui veuve de Simon Robinot, et encore comme tuteur de son enfant mineur; Pierre Bourette, laboureur à Villiers, paroisse d'Aunoy, tuteur de Catherine et Louis Robinot, enfants dudit Robinot et de Catherine Pichard; — foi et hommage rendus aux religieux de Saint-Denis, par François de Tartereau, écuyer, seigneur de Mareuil-lez-Meaux et de Magny-Saint-Loup au fief de Saint-Denis; Philippe-Martin Dalican, aussi écuyer, conseiller du Roi, lieutenant en la maréchaussée de Meaux, et autres comme possesseurs des lieux susdits; — inventaire fait à la requête de Denis Adenot, manouvrier à La Borde, paroisse de Maisoncelles, après le décès de Marie Arsigny, sa femme; — reconnaissance d'une somme de 175 livres 16 sous, passée par Pierre Trosny, tuilier à Maisoncelles; Catherine Franjon, sa femme, et leur fils, au profit d'Antoine Piedeloup, demeurant au même lieu, pour fourniture de bois livré aux reconnaissants, et destiné à cuire la tuile de leur four; — bail à rente, par Jeanne Chéron, veuve d'Étienne Mollin, vivant hôtelier à Maisoncelles, à Pierre Renault, manouvrier à La Borde, de deux travées de logis sises en ce lieu, couvertes de tuile, cour commune devant, aisance au puits qui est dans le carrefour, etc.; moyennant 14 livres par an; — bail à loyer, par révérend père dom Jean-François-Robert Denise, cellerier de l'abbaye royale de Saint-Denis, à Jean Guillaume, tuilier de la tuilerie de Maisoncelles, appartenant à ladite abbaye, située à Méroger, près du bois de La Marlière, et consistant en fours à cuire la tuile, halle pour la façonner et la faire sécher, avec la maison et autres bâtiments, jardins et clos en dépendant, moyennant 100 livres par an, etc.

E. 1897. (Registre.) — Petit in-folio, 132 feuillets, papier.

1610. — Violet, notaire à Melun. — Seigneurie de Vaux-le-Pénil. — Censives. — Minutes de déclarations fournies au terrier de messire Charles de Rostaing, chevalier, baron de Brou, sieur de Thieux en France, La Guerche, Vaux-le-Pénil et de Saint-Liesne-lez-Melun, par : Denis Tournolle, berger; — Philippe Heudry, vigneron; — honorable homme Jehan Audiger, orfèvre à Melun; — Nicolas Picard, boulanger au même lieu, paroisse Saint-Ambroise; — honorable homme Nicolas Delaruelle, demeurant à Paris, paroisse Saint-Eustache; — Nicolas Hérart, maréchal au faubourg Saint-Liesne; — Jehan Leclerc, marchand cordier à Melun, paroisse Saint-Apais; — Jacques Mignot, vigneron à Vaux-le-Pénil; — honorable femme Étiennette Sorré, veuve de Jehan Picard, demeurant audit lieu de Vaux; — Guillaume Renouart, sergent à cheval au Châtelet de Melun; — Jehan Cholin, marchand tanneur à Moret; — Sébastien Haultroux, de même état à Melun; — maître Sébastien Dubourg, procureur du Roi en l'Election dudit Melun; — Nicolas Mestier, vigneron à Vaux; — Pierre Bourdin, laboureur à Germenoy; — Gilles Thibault, marchand tonnelier à Melun, paroisse Saint-Étienne; — vénérable et discrète personne maître Jehan Hudeau, prêtre, curé de Sivry en Brie; — maître Hiérosme Lefranc, notaire royal au Châtelet de Melun; — honorable homme Denis Songeulx, marchand à Vaux; — maître Jehan Jouin, chirurgien à Melun, au nom et comme tuteur et curateur de Marguerite Jouin, fille mineure de défunte Jehanne Gervays, sa femme; — maître Pierre Fleury, procureur au Châtelet de Melun; — noble homme maître Jehan Poncet, contrôleur de la maréchaussée, au Bailliage dudit Melun, demeurant en cette ville, paroisse Saint-Aspais, a avoué tenir en censive de ladite seigneurie de Vaux-le-Pénil « ung accint ou » soulloit auoir deux chaas de maison couuerte, et plu- » sieurs masures, auquel à présent il y a ung petit pauil- » lon, foullerye attenant, et estable, cour deuant, jardin, » terres et vignes derrière et à costé, le tout contenant » ensemblement deux arpens et demi, assis audit Vaulx- » le-Pény, au carrefour Montgazon; » — dame Jehanne Malhoste, veuve de maître Nicolas Guérin, vivant élu de Melun, etc.

E 1898. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1640. — Le Cat, notaire à Paris. — Bail à rente foncière par messire Louis de Gillard, chevalier, seigneur de La Pierre, La Rivière... et Franconville, demeurant en sa maison de La Pierre en Normandie, Bailliage de Rouen; au profit de messire Jean de La Fontaine, chevalier, seigneur de Villepescle, premier capitaine au régiment de Melun, demeurant au dit lieu de Villepescle, près Corbeil; des parts et portions d'héritages revenant au bailleur dans

la succession de maître Nicolas Leclerc, conseiller au Parlement de Paris, son oncle, et des droits acquis par le dit sieur bailleur, « de messieurs de Combauld, d'Authenil, de Saint-Dié, d'Ouarville et dames leurs femmes, » en la terre et seigneurie de Villepescle, ses appartenances et dépendances, et au fief d'Huy, scis à Lieursaint, sans aucune chose en excepter... Cests présent » bail, cession, transport et délaissement faits, ainsy que » dit est, pour et moyennant 1,154 livres 6 sols 8 deniers » de rente foncière, annuelle et perpétuelle, » etc. — Ratification de l'acte ci-dessus, par dame Catherine de Boniface, épouse du sieur de La Pierre, qui ont signé avec les notaires Le Cat et Lesemelier, son confrère.

E. 1899. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1702-1705. — Marchand, notaire à Paris. — Donation entre-vifs et irrévocable, d'une somme de 11,000 livres, par haute et puissante dame Angélique-Cécile de Montmorin de Saint-Hérem, veuve de haut et puissant seigneur messire François des Ursins d'Harville, marquis de Paloiseau, au profit de messire Charles-Louis de Montmorin, chevalier, marquis de Saint-Hérem, seigneur de Voloré, Chateauneuf, Saint-Germain, La Molière et autres lieux, gouverneur et capitaine des chasses de Fontainebleau, et haute et puissante dame Marie-Geneviève de Rioult de Douilly, son épouse; ladite donation faite en faveur de ceux-ci, afin « de leur donner le moyen de payer leurs dettes les plus urgentes; » — délégation par ledit sieur Charles-Louis de Montmorin, d'une somme de 1,244 livres 12 sous 3 deniers, au profit de Guillaume Perrichon, marchand, bourgeois de Paris, à lui due, tant pour le reste en principal et intérêts, du contenu en la sentence du Châtelet, du 27 avril 1700, que pour marchandises fournies depuis ce temps, et frais; ladite somme à recevoir « de M. Brochet, conseiller du Roy, » trésorier des venneries, fauconneries et toilles de » chasses, sur les fonds qui doiuent estre faits entre » ses mains, pour les gages du seigneur marquis de » Saint-Hérem, en ladite qualité de gouverneur et capitaine des chasses de Fontainebleau, » etc.

E. 1900. (Registre.) — Petit in-folio, 92 feuillets, papier.

1507-1508. — Dechoisy, notaire à Provins. — Minutes signées du titulaire seulement. — (Cahiers incomplets.) — Bail à cens et rente, par noble homme Robert de Saint-Saturny, seigneur de Marcilly-lez-Provins, paroisse de Rupereux, au profit de Gilet Gamot, demeurant au même lieu, d'un arpent d'acceint où il y avait maison et jardin, avec deux arpents et demi de terre, tenant, d'une part, au chemin royal allant « au » molin de la Pizoelle; » — bail à loyer par les doyen et chapitre de l'église Notre-Dame du Val de Provins à cause de la communauté des chapelains de cette église, d'une maison, cour, cellier, lieu et acceint, sis en la rue des Fesseaux, appelé l'*hôtel de Fay*; (?) — du 18 décembre 1507, vente par Thévenin Le Maire, laboureur à Coëffrain, paroisse d'Augerre (Augers), à Jehan Pierron le jeune, aussi laboureur, demeurant à Montceaux en Brie, « d'une » maison, granche, court, jardin et acceint, si comme il » se compose, assis à Chancouelle, tenant d'un costé au » gran chemin royal; » ladite vente faite moyennant une rente annuelle de cinq muids de blé froment et quatre bichets de pois; — donation par « Denise Talonne, fille » de feu Jaquin Talon, pour la bonne amitié qu'elle a, et » se dit avoir, à Jehan Joly, tixerant de toile, demourant » à Provins, et à Héberde, fille de feu Loys Talon, et en » faveur du mariage qui, au plaisir de Dieu, sera fait et » solempnisé en face de saincte Église, entre ledit Joly » et ladite Héberde, sa fiensée..., la moictié d'une mai- » son, jardin, lieu et aisance à la rivière de Voulzye, si » comme le lieu se comporte..., assis à Provins, en la » rue des Bonshommes, faisant le coing de la rue Re- » nouert; (?) » — abandon par Jehan Tournoye, meunier à Saint-Brice-lez-Provins, aux religieuses, prieure et couvent de Champbenoit, ce accepté par dame Catherine Delalande, prieure, de tout le droit et propriété, appartenant audit Tournoye, sur le « molin à blé de Thérouart- » lez-Provins, maison, terres, prez et appartenances d'ice- » luy molin que le ledit Tournoye print à IIII^xx XIX ans » desdictes religieuses, » le 29 mai 1482; — bail emphitéotique par noble et religieuse personne frère Philippe de Villiers-l'Isle-Adam, chevalier de l'Hôpital Saint-Jehan de Jérusalem, commandeur de Provins et de La Croix en Brie, à Denis Pommier, *cloteux*, pour la moitié, à Fiacre Terrier, Tisserand, et Ayoul Herbault, chapelier, pour l'autre moitié; d'une vieille maison, masure, lieu et acceint, comme le tout se comporte, sis en la Vieille-rue, moyennant 2 deniers de cens et 27 sous 6 deniers de pension annuelle; — du 19 février 1507 (1508), bail à loyer par les religieux, abbé et couvent de Molesme, au profit d'Adam Du Ruel, laboureur, de la maison, hôtel, grange, étable, cour, jardins, acceint et pourpris de la Maison-Dieu, avec toutes les terres qui en dépendent; — du 17 octobre 1508, transport par Simon Thomas, chanoine de Sens, à Guy Thomas, curé de Chevru en Brie, de tout le droit, part et portion que le vendeur pouvait avoir dans la succession de messire Guy Thomas, son

oncle, vivant curé de Beauchery-lez-Provins ; — donation par Pasquet de La Mardelle, manouvrier à Montceaux, fils et héritier, en partie, de feu Jehan de La Mardelle, son père, en son vivant demeurant à Saint-Amant, au pays de Poitou, diocèse de Limoges, au profit de ses frères et de ses neveux, de tout ce qui pouvait lui revenir dans la succession de son dit père ; — bail à rente, par Jehan Symonnin, prêtre, demeurant à Chalautre-la-Grande, au profit de Colin Gennay, vigneron à Provins, « d'ung creux de maison et lieu comme il se comporte, » assis audit Provins, en la rue de Changy, » moyennant 6 sous tournois de redevance annuelle, etc.

E. 1901. (Registre.) — Petit in-folio, 95 feuillets, papier.

1511-1512. — Du 19 novembre 1511, transaction, sur procès, consentie entre nobles personnes Jehan d'Aulnoy, seigneur d'Aulnoy-lez-Provins, Antoine et Lys d'Aulnoy, ses frères, en leurs noms, et se faisant fort de leurs sœurs, tous enfants et héritiers de feu noble homme Jehan Soré, leur père, d'une part; et noble homme Nicolas Clément, élu pour le Roi à Provins, comme maître et administrateur de la maladrerie de Closebarbe, d'autre part; « pour raison de ce que le dit administrateur auoit » fait exécuter certaine complaincte, en cas de saisine et » de nouvelleté, et s'estoit fait maintenir et garder, par » vertu d'une commission de M. le bailly de Meaulx, ou son » lieutenant à Prouins, en possession et saisine d'une pièce » de terre, contenant trente et un arpents et ung quar- » tier, appellée la pièce du Chesne et des Souleys, séant » au finage de Sainct-Ylier (Hilliers), de présent appelée » les Roises, » — bail à rente par Guillaume Yver, marchand à Provins, à Jehan Lumière, laboureur à Savigny, paroisse dudit Saint-Hilliers, d'« une terre et mettairie séant à » Ballé et environs, ès terres et seigneuries d'Aulnoy et » des Maretz » avec tous les héritages en dépendant, moyennant 3 muids 10 setiers et mine de blé froment, et deux bichets de pois, avec réserve, par le bailleur, « d'une » chambre haulte et l'aisance pour aller, venir et demeu- » rer, et estable pour son cheual, quant bon lui semblera, » etc. ; — du 6 décembre 1511, donation par Thibault Cabaret, laboureur à Jutigny, en la paroisse de Paroy, à Jehan Cabaret, son fils, pour les bons et agréables services qu'il lui a rendus, d'une masure et jardin pour y édifier maison, assis audit Jutigny, lieudit les Cours-Brûlées, tenant d'une part au chemin du Roi ; — du 20 janvier 1511 (1512), bail à moison par Noël Legros et Marion, sa femme, à Gilet Valentin, laboureur, et Françoise Choisye, sa femme, « c'est assauoir : les jardins et masures de » Champflory, auecques la maison, granche, court, jar- » din, verger, tous clos et fermés de murs, ainsi que le » tout se comporte, assis au Chastel de Prouins, au lieu » dit le Cours aux Bestes, » etc. ; — promesse faite par Ysabeau, veuve de Pierre Fleury, aux religieux, abbé et couvent d'Essommes, d'entretenir Vincent Delif, âgé d'environ seize ans, fils de feu Denis Delif et de Jeanne, sa femme, fille de la contractante ; « lequel Vincent a esté » rendu religieux à ladite abbaye depuis un an et jour, et » fera profession au dit lieu, au plaisir de Dieu, le tout » aux despens de ladite Ysabeau, tant vesture, chaussu- » res, que autres nécessitez dudit Vincent, excepté sa vie, » tant seulement, jusques ad ce qu'il ait actainct l'aage » pour estre prebtre et célébrer sa première messe. Et, » d'aduantaige, sera tenue et a promis icelle Ysabeau, » d'enuoyer et tenir à ses despens aux escoles, à Paris, » ledit Vincent, trois années entières ; » — le 24 mars 1511 (1512), noble homme maître Blaise Brusier, seigneur de Léchelle-lez-Provins, reconnut avoir vendu à noble homme Paul Durant, receveur de tailles et Aides à Provins, une rente d'un muid de blé froment, bon grain, loyal et marchand, mesure de Provins, à prendre sur la terre et seigneurie dudit lieu de Léchelle ; — du 15 juin 1512, bail emphitéotique par religieuse personne frère Jehan Gaultier, prêtre, religieux, prieur de Notre-Dame de Voulton-lez-Provins, d'une pièce de vigne contenant trois quartiers et demi, sis au lieu dit en Belle-Vigne, finage de Saint-Brice, au haut de Montgibert, moyennant 3 deniers de cens et 20 sous de rente, ou pension annuelle, etc.

E. 1902. (Registre.) — Petit in-folio, 95 feuillets, papier.

1512-1513. — Bail à loyer, par les doyen et chapitre de l'église collégiale Notre-Dame-du-Val de Provins, à cause d'une chapelle fondée dans leur église, « en l'hon- » neur de Sainct-Leu-Sainct-Gile, » que tenait alors Ayoul Pastoureau, clerc audit Provins, « d'une pièce de » jardin contenant enuiron trente perches, le lieu ainsi » comme il se comporte, à ladite chapelle appartenant, » assis au lieu de Gouuoix (Gouaix), en la rue de la Fon- » taine ; » ledit bail fait au profit de Savinien Poulette, vigneron audit Gouaix, moyennant 1 denier de cens et 2 sous tournois de rente ; — du 30 novembre 1512, transport, par Jehan Champion à Edme Champion, son oncle, tous deux foulons de draps, demeurant : l'un à Provins, l'autre à Poigny, de tel droit, part et portion que pouvait avoir le premier, dans la succession de son père, en une pièce de vigne contenant environ dix-huit perches, sise près de Fontaine-Gautier ; — 15 décembre 1512, vente, par Pierre Perdicat, laboureur à Savigny, paroisse

de Sancy, à Étienne Garnier, tisserand de toiles à Provins, de huit setiers de blé froment de rente, rendus ès greniers de l'acquéreur, à les avoir et prendre sur une maison, grange, cour et jardin avec vingt-trois arpents de terre, tout en un tenant, assis audit Savigny, et trois arpents aussi de terre « près d'illec. Cette vente ainsi » faicte moyennant le pris et somme de 80 livres tour- » nois, francs et quictes; » — partage fait entre Toussaint Domanchin, marchand, et Loys Lecourt, sergent royal à Provins, d'une maison, cour, jardin, celliers, lieu et acceint, sis audit Provins, rue de la Cordonnerie, « où » pend l'enseigne *les Trois Mores*, tenant d'une part à » une ruelle allant à (la rue) de la terrasse, d'autre costé » à l'ostel du Roy où l'on tient les plaiz et auditoire; » — du 7 décembre 1512, procuration par frère Jehan Le Maistre, dit Petit, religieux de l'ordre des Frères Mineurs, dispensé, ainsi qu'il l'a déclaré, de l'autorité apostolique, à Gilet de Verneuil, François Petit et Michau Le Maistre, pour « régir, gerrer et gouverner une terre et mettairie appellée » Daoulot, ses appartenances et appendances, assise en » la paroisse de Chalautre-la-Petite; » — échange entre Jehan Babée, taillandier à Provins; Marguerite, sa femme, et Loys Beugnon, frère de celle-ci, « pescheux demou- » rant à Moy-lez-Bray-sur-Seine; c'est assauoir : telle part » et porcion que ladicte Marguerite a, et peult auoir et » qui lui est aduenu, succédé et escheu par le trespas de » ses père et mère, en une maison séant en la pescherie » de Bray, lieu et accint, comme tout se comporte, » etc.; — du 22 février 1512 (1513), vente par Nicolas Caunis, meignen (chaudronnier), à Pierre Perrier, tonnelier, demeurant tous deux au Châtel de Provins, d'un quartier de vigne en pleux (friche), « assis lez la porte de saint » Jehan, denant Villeron; » — vente de ses droits par Vermond d'Antenay, écuyer, fils de nobles personnes Hector d'Antenay et damoiselle Anthonie de Beaumont, vivants seigneur et dame de Saint-Bon en Brie, au profit de Jehan d'Antenay, aussi écuyer, frère aîné du vendeur, dans les successions de ses père et mère; — 11 avril 1513, bail emphytéotique, par honorable homme Delésy, marchand et bourgeois de Provins, à Jehan Orry, « pigneux » et cardeux, » d'une maison, cour et jardin, sis en la rue de la Porte-Neuve, appelée la maison *du Murot;* tenant, d'un côté, à une ruelle commune, et d'un bout au pavé royal; — 12 mai 1513, partage entre Jehan et François Macé frères, tanneurs à Provins, d'une maison, cour, tannerie, etc., leur appartenant par indivis, sise en la rue de Changy, tenant, d'une part, à Pierre Flamant, et des autres parts et bouts à la rivière de Voulsie et au chemin royal, etc.

Communes et Municipalités.

E. 1903. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1783-1789. — Annet. — Comptes rendus à MM. les députés de l'assemblée municipale de la paroisse d'Annet, par Jean-François Coindart et Pierre-Vincent Chartier, des recettes et dépenses des revenus communaux de ladite paroisse. — Recettes : sommes remises au premier comptable par son prédécesseur, 563 livres 11 sous; — vente de la tonte des saussaies, pendant les années 1783 à 1785, 3,468 livres; — vente du foin des marais, pour les récoltes de 1784 à 1786, 11,905 livres. — Dépenses : payé à M. Gibert, vicaire de la paroisse, 450 livres; — au sieur Jumelet, maître d'école, pour ses gages, à raison de 170 livres par an, 570 livres; — au même pour « l'écolage » des pauvres, 120 livres; — à Honoré Berger, garde des communes, et au sieur Damicourt, son successeur, 216 livres; — à l'entrepreneur du pavage des rues du village, 5,600 livres; — pour la levée des soldats provinciaux, 177 livres 18 sous. — Procès-verbaux d'adjudication de la coupe des foins du marais d'Annet, divisé en 7 lots, etc.

E. 1904. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1609. — Bazoches-lez-Bray. — Paturages, usages, etc. — Loup Michau, laboureur, demeurant à Bazoches, au nom et comme procureur syndic « des manans et ha- » bitans dudit Bazoches, pays et ressort de l'ancienne » coustume de Meaux, dit, déclare et affirme, pour lesdits » habitans, par devant vous MM. les commissaires, dépu- » tez par le Roy pour la liquidation des droits des francs- » fiefs et nouveaux acquests, au ressort du Parlement de » Paris, que la Communauté desdits habitants tiennent et » possèdent la quantité de 1,296 arpens 3 quartiers 20 » carreaux des *pasturages*, *usages*, *crouillieres*, *mouil-* » *lières* et *vuidanges* communs ausdits habitans, estans » assis au dedans des marais dudit Bazoches, Bailliage » de Sens, qui leur ont esté baillez et délaissez des qua- » tre cens ans et plus, par MM. les vénérables doyen, » chanoines et chapitre de Sens, et M. le prieur de Saint- » Sauveur, dont lesdits sieurs du chapitre sont à présent » seuls seigneurs, y ayant haute justice, moyenne et » basse, moyennant, et à la charge de leur payer, pour » chacun feu, par chacun an, à deux saintes Croix, » douze deniers et pour chacune femme veuve, huit de- » niers tournois, » etc.

E. 1905. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1784. — Chambry. — Procès-verbal d'adjudication du bail à loyer, pour neuf ans, de deux arpents soixante-douze perches et demie de pré, en deux pièces, mesure de Roi, formant *les communes* de la paroisse de Chambry; ledit bail fait au profit de Charles Grongnard, moyennant la somme de 146 livres 10 sous; — mesurage des deux pièces d'héritages ci-dessus dites, par Plateau, arpenteur à Varreddes.

E. 1906. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1787. — Champdeuil. — Administration municipale. — Copie : d'une formule du procès-verbal d'assemblée paroissiale, pour la nomination d'un syndic et autres, qui doivent composer l'assemblée municipale, en exécution du règlement donné par le Roi, le 8 juillet 1787, et de l'ordonnance de l'intendant de la Généralité de Paris; — d'une circulaire des procureurs syndics de l'assemblée du département de Melun, adressée aux syndics des paroisses de ce département, afin de savoir si les instructions de l'Assemblée provinciale ont été exécutées, etc.

E. 1907. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1783-1787. — Chelles. — Compte rendu à la communauté des habitants de Chelles, par Anne-Paul Louis, receveur des domaines du Roi, audit lieu, syndic de la paroisse, ayant eu le maniement des deniers provenant de la vente des réserves et communes de trente arpents de pré. — Recettes: reprises du compte de l'année 1782, fourni par le comptable susnommé, 8,022 livres 18 sous; — montant des adjudications faites à divers, pendant les années du présent compte, 8,615 livres. — Dépenses : payé au receveur des vingtièmes, 89 livres 12 sous; — à Charles Tuyaux, pour l'entretien, pendant six mois, des fossés des marais communs, 98 livres; — au sieur Fournier, greffier de la subdélégation de Lagny, pour frais de levée et de petit équipement des soldats provinciaux, 105 livres 10 sous; — à Pierre Louis Chrétien, adjudicataire des travaux de serrurerie faits à l'église Saint-André de Chelles, 675 livres; — au sieur Brisset, porte-rôle de la réimposition du supplément relatif à la reconstruction de la nef de ladite église, 200 livres; — au sieur Florent, adjudicataire des travaux du chemin de Chelles à Montfermeil, en trois payements, 5,000 livres; — à Jean-Louis Bouchard, adjudicataire des réparations de la fontaine et du pont du Poncelet, 448 livres, etc.

E. 1908. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1774-1776. — Cocherel. — Compte rendu à Mgr. l'intendant de la Généralité de Paris, en présence de M. de La Goupillière, son subdélégué à La Ferté-sous-Jouarre, et des habitants de Cocherel, par Charles Liégeois, syndic de la paroisse, pour les années 1774, 1775 et 1776. — Recettes : de la dame Roguin, pour deux années du loyer des pâtis, 345 livres. — Dépenses : payé à M. de Méry, pour quatorze années d'une redevance seigneuriale de 14 minots d'avoine, due par lesdits habitants à la seigneurie de Létancourt, 84 livres; — au sieur Legay, horloger à Meaux, pour réparations de l'horloge et la construction d'un cadran, 66 livres; — au greffier de la subdélégation de Meaux, pour frais de levée des soldats provinciaux (années 1776 et 1777,) 14 livres 3 sous. — Compte final : recettes, 345 livres ; — dépenses, 322 livres 17 sous.

E. 1909. (Cahier.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1638-1788. — Combault. — Copie de pièces contenant convention entre messire Michel Boyer, conseiller et maître d'hôtel ordinaire de la Maison du Roi, seigneur de Combault, et les habitants du lieu, par laquelle le premier décharge ceux-ci du fanage d'un pré appelé le *pré des Corvées*, contenant dix-sept arpents et demi, qu'ils étaient tenus de venir faner, après la cloche sonnée, à cause des terres à eux abandonnées par les prédécesseurs du seigneur susnommé; ladite décharge faite moyennant 18 livres de rente perpétuelle, payable, chaque année, au château de Combault; — procès-verbal de mesurage et bornage de diverses pièces de terre échangées entre les parties susindiquées ; — autre échange consenti entre ledit messire Boyer et la fabrique de l'église paroissiale de Combault ; — abandon fait par les habitants de ce lieu à M. Guillaume Doyé, ancien secrétaire du Roi, Maison et couronne de France, seigneur de Combault, de quatre arpents 1/2 d'héritage provenant de l'échange mentionné plus haut, à la condition, par ce dernier, de décharger ses vassaux de la rente de 18 livres stipulée au contrat du 15 mai 1638; — signification des actes qui précèdent, faite à M. de Saint-Hilaire, alors seigneur dudit Combault, à la requête de M. François-Jacques Ducellier, avocat en Parlement, propriétaire d'une ferme qu'il fait valoir au lieu susdit, et, à ce titre, principal habitant et intéressé à la conservation des pâtis; lesdits actes ayant tous pour objet l'établissement d'une servitude de corvée, la conversion de cette prétendue servitude en argent, et l'usurpation des pâtis et communes de la paroisse, en libération

de la rente tenant lieu de servitude, et, comme la liberté des hommes et les biens communaux sont inaliénables, et sous la protection du Roi et des lois de l'Etat; que, d'après ces principes, tous les actes que le seigneur de Combault a fait consentir à quelques-uns de ses vassaux sont nuls et sans caractère légal, ledit sieur Ducellier a requis, et fait sommation à mondit sieur de Saint-Hilaire, de restituer ce qui a été pris et réuni aux prés de sa seigneurie, etc.

E. 1910. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1777-1782. — Compans-la-Ville. — Copie d'un arrêt du Conseil d'État, rendu sur le vu de deux délibérations des habitants de Compans, ayant pour objet le partage de quarante-sept arpents de pré et marais, la plupart restés incultes; où le rapport fait *ad hoc*, « le Roi » étant en son Conseil, a homologué les délibérations ci-» dessus, des 8 septembre 1768 et 16 juin 1776, en con-» séquence, Sa Majesté a autorisé et autorise les habitants » de Compans-la-Ville à procéder entr'eux au partage de » leurs marais communs; » — procès-verbal de mesurage, arpentage, partage et division de deux pièces de marais, appartenant à la communauté susdite, dressé par Charles-Nicolas Hottot, géomètre, arpenteur-juré demeurant à Carnetin; — déclaration du sieur Nicolas Tocu, marchand cabaretier et commerçant à Compans, par laquelle il reconnait être en possession, par suite de baux passés à son profit, par les habitants du lieu, de 8 arpents de pré; — délibérations des mêmes habitants, sur le projet de mettre en adjudication le curage des fossés de la fontaine des communes; — procès-verbal d'adjudication du bail à loyer de douze arpents de pré, en cinq pièces, formant les communes de Compans-la-Ville, ledit procès-verbal dressé par Marie-Louis-François Marquelet de La Noue, chevalier, conseiller du Roi, lieutenant général au Bailliage de Meaux, subdélégué de l'intendant au département de cette ville, etc.

E. 1911. (Cahier.) — In-folio, 6 feuillets, papier.

1779-1782. — Compte rendu devant MM. Armand-Bernard Paimparey, intendant des affaires de Mgr d'Aguesseau, comte et seigneur de Compans-la-Ville; les marguilliers, syndics et principaux habitants du lieu, par le sieur Charles Gervais, ancien syndic de la paroisse, à Nicolas Menudet, son successeur, de la régie qu'il a eue des biens de la communauté desdits habitants, pendant quatre années. — Recettes : du sieur Nicolas Tocu, fermier de huit arpents de prés, appelés les prés de Condé et de la Sablonnière, pour deux années, 553 livres 10 sous; — pour autres locations de prés faites à divers, ventes d'arbres, etc., 933 livres 7 sous. — Dépenses : payé au sieur Lacroix, maçon à Compans, pour ouvrage de son métier, suivant mémoire, 558 livres; — au même pour l'entretien du glacis de la fontaine et du gué, 71 livres 10 sous; — au sieur Gervais, ancien maître d'école, pour trois années de ses appointements, et autres causes énoncées en ses quatre quittances, 117 livres; — aux sieurs Mouroux et Le Gay, horlogers, l'un à Claye, l'autre à Meaux, pour travaux faits à l'horloge, 23 livres 10 sous; — aux sieurs Plateau et Lucy, pour l'équipement des soldats provinciaux, 238 livres 4 sous; — payement des vingtièmes, pendant trois années, 48 livres 13 sous 6 deniers; — payé au sieur Collard, pour chargement et déchargement de matériaux employés au chemin neuf des communes, 58 livres, etc.

E. 1912. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1231. — Coulommiers. — Copie de la charte de franchise accordée à la ville de Coulommiers, par Thibault VI, comte de Champagne et de Brie, palatin, qui « fais asçavoir à tos eax qui sont et qui seront, que il » franchis et quiet à tos jors, de totes tontes, et totes » tailles, tos les hommes et totes les fames de Collomiers » et de La Chastelerie, si cum la Prévostez de Collomiers » se contient : es quex gie avoye taille, et tos les homes » et totes les femes que de fors venront ester en la com-» mune de Collomiers, par tel que gie auray en chacun » dax, VI deniers dou muèble, chacun an, fors que en ar-» meures et en robes, faites avec lor cors et en aisement » d'hostel. Et est à sçavoir que vaissel où on met vin et » tout aisement d'or et d'argement, seront prisié, chacun » an, avec les autres muèbles et V deniers de la livre d'hé-» tage : et s'il avenoit que aucuns de mes homes, ou de » mes fièvez, ou de mes gardes venoient por demorer en » la commune de Collomiers, li borjois de Collomiers n'en » recevront nus, ce n'est par mon asentement, ou par » ma volonté..... Et est à sçavoir que je retieng la garde » et la justice de mes Eglises et de mes chevaliers, et de » mes fiévez et de mes juifs, et telle manière, que se » aucun de eax de Collomiers mesfeisoit à aucuns de » eax que je retieng, c'est-à-seavoir as clercs, ou as » chevaliers, ou as juifs, ou à mes fiévez dont plainte » veinst à moi, gie l'adreceroie, et l'amende seroit moie, » et seroit jugiée l'amende as us et as coustumes de Col-» lomiers, par le major et par lez jurez. Et si est a sça-» voir que gie les aurai nomez, et s'il ne l'avoient esleu » dedans la quinzaine gie mettroie l'un dax treize... Et

» chacun de la commune de Collomiers, qui aura vaillant » XX livres, aura arbaleste en son ostel, et carriax (car- » reaux) jusqu'à L. Et est à sçavoir que li borjois de Col- » lomiers cuiront et mourront à mes fors et à mes molins » par autel marchié, cum as autres, » etc.

E. 1913. (Cahier.) — In-folio, 9 feuillets écrits, papier.

1765-1768. — Enregistrement des mandats à payer par le syndic-receveur de la ville de Coulommiers, conformément à l'article 25 de l'édit du mois de mai 1765. — Deux mandements de 12 livres chacun, délivrés à Etienne Joachim Gérard, pour fouille de fossés des fontaines; — à M. Hattingais, prêtre, régent du collége de Coulommiers, pour une année de ses gages, 30 livres; — au P. Martin, cordelier du couvent de Paris, pour avoir prêché la station de l'avent, en l'église de Saint-Denis, 32 livres; — au sieur Courtois, imprimeur à Meaux, pour une rame de billets de logements, billets de voitures et mandats, 16 livres; — pour les vingtièmes des années 1764 et 1765, 321 livres 4 sous; — à M. le duc de Chevreuse (seigneur de Coulommiers), pour deux années d'arrérages d'une rente de 375 livres, 750 livres; — au sieur Fildesoye, chirurgien, pour droits de visite et pour certificats, lors du tirage de la milice, 18 livres; — au sieur Corvisard, vitrier, pour ouvrages de son métier, 11 livres 14 sous, etc.

E. 1914. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1410-1455. — CRÉCY. — Châtellenie de Crécy. — Copie de la donation, par Charles VII, roi de France, à Denis, seigneur de Chailly, son chambellan, bailli de Meaux, etc., pendant sa vie, de l'office de garde et capitaine de Crécy-en-Brie, avec les revenus et émoluments de la seigneurie. « Pour acquiter la loyauté, les biens » qu'il a perdus, la réduction en l'obéissance royale du » chastel de Crécy, occupé par les Anglois, pour son » pourchas a aussy réduit en la mesme obéissance plu- » sieurs aultres villes, et IIM (2,000) livres tournoys, à » luy deubes tant pour somme avancée par luy pour » envitailler la ville de Laigny-sur-Marne, pendant le » siége des Anglois, et en oultre IIC (200) moutons d'or » et IIIC (300) francs; les IIC moutons, en récompense du » chastel de Chinon, par luy conquis sur les Anglois, où » il a grandement dépensé du sien et qu'il bailla, sur le » commandement royal, au comte de Richemont, connes- » table de France; et les IIIC francs, payés du sien, » pour la recouvrance de plusieurs aultres places. Pour » ses grand, bons et louables, continuels et recomman- » dables (services), sans auoir eu du Roy aulcune récom- » pense et les grandes pertes et dommaiges qu'il a sup- » portés, » etc.; — copie d'une quittance de droits seigneuriaux, donnée par Denis, seigneur de Chailly, etc., donataire de la Châtellenie de Crécy, à Andry Couraud, acquéreur de la terre et seigneurie de Tigeaux, avec autres biens, (Voir l'original, à l'article Langlois de Rézy, dernier seigneur de Tigeaux. Série E. 1669.)

E. 1915. (Carton.) — 4 pièces, parchemin.

1759-1764. — Comptabilité. — Ordonnances de payement, délivrées sur le sieur Pierre-Martin Le Prince, conseiller du Roi, receveur des octrois, par MM. Grandjean, maire; Camus, Nazaret, échevins, et autres, leurs successeurs, au profit des pères Bouchon et Louis Lelorin, cordeliers, prédicateurs stationnaires de l'avent et du sieur Jean-Nicolas-Furcy Maugras, maître des écoles de la ville de Crécy.

E. 1916. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1775. — CRÉGY. — Domaine. — Bail à loyer, par adjudication, passé devant Joseph Bocquet de Chanterenne, président et subdélégué en la ville et Élection de Meaux, de dix arpents trois perches de biens communaux, divisés en trente-sept lots, appartenant aux habitants, fait au profit des preneurs dénommés audit bail, moyennant la somme totale de 290 livres 15 sous.

E. 1917. (Cahiers.) — In-4°, 65 feuillets, papier.

1717-1755. — DONNEMARIE. — Mercuriales ou enregistrement du prix des grains, conformément aux déclarations faites le lundi de chaque semaine, après le marché, par les fermiers du minage de la ville dudit Donnemarie. — Du 11 janvier 1717, le beau blé froment a été vendu 1 livre 2 sous le bichet; le moyen blé, 1 livre; le beau méteil, 16 sous; le moyen, 14 sous; l'orge, 12 sous; la belle avoine, 9 sous; la moyenne, 8 sous. — Lundi 7 décembre 1739, le blé a été vendu 30, 31 et 32 sous le bichet; le méteil, 22, 23 et 24 sous le bichet; l'avoine, 8, 9 et 10 sous; — en octobre, novembre et décembre 1738, le blé a été vendu de 44 à 50 sous; le méteil a valu jusqu'à 32 sous, et l'avoine, 17 sous. — Le lundi 17 octobre 1740, le sieur Claude Fassier a déclaré que le blé avait été vendu 4 livres 4 sous, 4 livres 5 sous et 4 livres 6 sous; le méteil jusqu'à 60 sous, et l'avoine 21, 22 et 23 sous; — Le 4 février 1743, le prix du blé était descendu à 27, 28 et 29 sous; le méteil à 19, 20 et

21 sous, et l'avoine à 14, 15 et 16 sous le bichet; — le 3 février 1744, le blé ne valait plus que 19, 20 et 21 sous; — le 30 octobre, 42, 43 et 44 sous; le méteil 28, 29 et 30 sous, et l'avoine 11, 12 et 13 sous; etc.

E. 1918. (Cahier.) — In-folio, 26 feuillets, papier.

1774-1789. — Enregistrement des adjudications faites aux audiences du grand-maire, juge ordinaire civil, criminel et de police de la ville, baronnie et grand'mairie de Donnemarie, ressortissant au Bailliage de Melun. — Du 10 octobre 1774, adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des fruits de vignes pendant aux ceps, sur la quantité de cinq quartiers d'héritages, en plusieurs pièces; à la requête d'André Boyer, vigneron à Cessoy, comme tuteur de Geneviève Boyer, fille de feu Martin et de Geneviève Gozot. Adjudicataire, François Gaillot, laboureur aux Verrines, paroisse de Lizines, moyennant 60 livres; — vente, après publications faites les dimanches 29 juin, 2 et 9 juillet 1780, à la requête de Claude Petithomme, vigneron à Thénisy, tuteur des enfants d'Étienne Leroy et de Marguerite Chapelain, tous deux décédés, des quatre cinquièmes de quatre arpents d'emblavures en blé froment et méteil, situés aux finages dudit Thénisy, Sigy et Luisetaines, adjugés au sieur André Griès le jeune, au prix de 67 livres l'arpent; — du 26 juin 1781, vente, sur la requête de Jean Goix le jeune, vigneron à Cessoy, paroisse de Mons, tuteur des enfants mineurs de Nicolas Déchu, vivant laboureur au même lieu, des emblavures en gros et menus grains ensemencés sur vingt-quatre arpents quarante perches de terre, en plusieurs pièces et réages, aux finages de Mons, Cessoy, Meigneux et Sognolles, savoir: douze arpents de méteil, quarante perches de seigle et douze arpents d'avoine, le tout adjugé à Jean Regnard, vigneron à Donnemarie, moyennant 56 livres par arpent, pour les gros grains, et à moitié pour chaque arpent d'avoine; — 27 février 1787, bail à loyer, par adjudication, d'une maison et bâtiments sis à La Cénie, paroisse de Landoy, cour, jardin, gué, enclos entouré de haies vives, joignant les bâtiments, d'une contenance, ensemble, d'environ trois arpents; plus six arpents de terre labourable, en plusieurs pièces, aux finages de Landoy et Vanvillé, et, enfin, un arpent de pré à Courtevroust, le tout dépendant de la succession d'Antoine Colas, décédé manouvrier audit lieu de La Cénie. Adjudicataire, Germain Beaumont, bourrelier, demeurant à La Maisonrouge, paroisse de Courtevroust, moyennant 51 livres par an, etc.

E. 1919. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1773-1788.—Étrépilly. — Compte rendu devant M. de La Noue, délégué en l'Élection de Meaux, aux habitants d'Étrépilly, par Claude Trappe, laboureur, receveur des communes de la paroisse, pour les années 1773, 1774 et 1775. — Recettes : de Jean-Baptiste Dombrené, Denis Pierre, Claude Delahaye, Jean-Pierre Levasseur et autres pour trois années de loyer, des prés faisant partie des dites communes, 1179 livres. — Dépenses : payé au receveur du dixième, 88 livres; — à Nicolas Testard, pour ouvrages faits à la rivière de Thérouenne, 42 livres 15 sous; — au sieur Trappe, adjudicataire des fossés et sangsues qu'il a fait exécuter dans les communaux de la paroisse, 86 livres 18 sous 6 deniers; — à Nicolas Hébuterne, pour avoir fauché la rivière de Thérouenne, 18 livres, etc. — Procès-verbal d'adjudication du bail à loyer des communes d'Étrépilly, contenant onze arpents quatre-vingt dix-huit perches 1/4 de terre et pré, en quatre pièces, divisés en onze lots, suivant mesurage et plan figuré qui en ont été faits par Cottard, arpenteur à Oissery, etc.

E. 1920. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1786-1788. — Everly. — Compte rendu devant l'intendant de la Généralité de Paris, par Jacques Detton le jeune, précédent syndic de la communauté des habitants d'Everly, à Louis Baudin, syndic en exercice de la paroisse, de la gestion que le rendant a eu des biens de ladite communauté, pendant l'année de sa charge, commencée le 1er janvier 1786. — Recettes : de Jean Detton, sabotier, adjudicataire des prés et pâtures de la même communauté, 300 livres. — Dépenses : payé à Jean-Louis Bègue, maître d'école de la paroisse, pour une année de ses gages, 100 livres; — à Étienne Chon, sergent du Bailliage d'Everly, pour frais du commandement des corvées relatives à l'entretien des rues et chaussées de la paroisse, suivant mandement du procureur fiscal, en fait de police, 8 livres 10 sous; — au sieur Ragon, greffier dudit Bailliage, pour les actes de nomination du garde des emblaves, prés et bois, 12 livres 12 sous; — payé à Pierre Guillon, pâtre, pour la garde des bestiaux, 6 livres; — au sieur Schmidt, homme d'affaire au château d'Everly, pour trois quarterons de bourrées prises dans le parc, 9 livres; — à M. Letard, curé du lieu, pour quarante perches et dix-neuf pieux qui ont servi, avec avec lesdites bourrées, à faire la cloture du cimetière; — vérification, par M. Chaillot de Samondé, subdélégué de l'intendant de Paris, au département de Provins, du compte qui précède; — procès-verbal d'adjudication, passé devant

M. Michel Rousselet, membre de l'assemblée du département de Rozoy, d'environ 80 arpents de pré et pâture, en plusieurs pièces, appartenant aux habitants d'Everly, au profit de Louis Baudin, moyennant 310 livres.

E. 1921. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1786-1787. — Ferrolles. — Comptes rendus devant l'intendant de la Généralité de Paris, en présence de son subdélégué, à l'assemblée municipale de Ferrolles, pour être ensuite soumis au bureau intermédiaire du département de Corbeil, par Jacques Goureau, syndic annuel de la paroisse, et Jean-Baptiste Nasse, greffier de la municipalité. — Recettes : de Pierre Goureau, pour le prix de la vente, à lui faite, de la récolte des prés communaux, 452 livres 2 sous ; — du sieur Pinon de l'Ille, procureur au Parlement de Paris, 132 livres 7 sous, qu'il a rendus aux habitants de Ferrolles, pour faux frais avancés par eux, dans le procès soutenu contre le sieur Thuin, fermier. — Dépenses : payé à M. Gaye, greffier des gens de main-morte, pour la recherche de quatre extraits de déclarations, fournies par les anciens syndics, et dont la communauté a eu besoin, 12 livres ; — au sieur Masson, receveur des vingtièmes, à Brie-Comte-Robert, pour quatre arpents de pré, appartenant aux habitants, 22 livres 8 sous ; — au même, pour l'équipement des soldats provinciaux, 16 livres 5 sous. — En marge de cet article est la mention suivante : « Rayé, cette dépense ne devant » plus être à la charge des communautés depuis 1781 ; » — payé à François Le Cour, pour la destruction des taupes, opérée dans les prés communaux, 4 livres ; — remboursé à Jacques Goureau, syndic annuel de la paroisse, 6 livres avancées par lui dans un voyage fait à Crécy, pour porter les titres de la communauté à M. Rochette, chargé de la confection du terrier de la seigneurie de Ferrolles, etc.

E. 1922. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1788-1789. — Lettres du syndic des habitants de la paroisse de Ferrolles, par lesquelles il prie les membres du bureau intermédiaire du département de Corbeil, de vouloir bien l'autoriser à faire procéder, comme d'habitude, le dernier dimanche de juin, à l'adjudication des prés communaux dudit Ferrolles ; — procès-verbaux d'adjudication de la récolte de ces prés, passés devant M. Edme-Jacques Petit de La Molte, membre de l'Assemblée provinciale de l'Isle-de-France, au département de Corbeil, et député du bureau intermédiaire du même département ; lesdites adjudications faites au profit de : Pierre(?) Goureau, moyennant 141 livres ; — Jacques Juillard, au prix de 150 livres, outre les charges, etc.

E. 1923. (Carton.) — 14 pièces, papier.

1788-1789. — Correspondance entre les syndic et habitants de la municipalité de Ferrolles, et les membres du bureau intermédiaire du département de Corbeil, par laquelle les premiers exposent que, dans la nuit du 10 au 11 janvier 1788, tout le linge de la fabrique de leur église a été volé, et, en conséquence, prient l'assemblée de leur permettre de prendre, dans leur coffre-fort, une somme de 400 livres pour remplacer le linge soustrait ; — mémoire à ce sujet ; — état des biens et revenus de la communauté ; — décision du bureau ; — observations du syndic municipal de Ferrolles ; — réponse des membres dudit bureau, portant ce qui suit : « La fabrique a de » revenu 583 livres ; ses charges sont de 401 livres ; elles » pourraient être diminuées, puisque les honoraires du » maître d'école, fixés à 200 livres, sont beaucoup trop » cher ; le cierge du pain bénit, tous les dimanches, est un » nouveau revenu ; le revenu de la communauté ne peut » être appliqué aux dépenses de la fabrique ; Mr l'archevêque n'a pu ordonner une dépense au-dessus des » facultés de la fabrique ; la boiserie de la nef pouvait » être suspendue. » — Demandes des habitants de Ferrolles afin d'être autorisés à faire procéder à l'adjudication des communs de la paroisse. — Mémoire de M. Agobert, principal propriétaire de ladite paroisse, à MM. les députés du bureau intermédiaire de Corbeil, par lequel il les invite à se faire rendre compte des faits exposés dans une lettre jointe à son envoi, où le sieur Roger, syndic en exercice dit : « M. le curé ne s'est pas contenté de s'être » fait donner une somme de 400 livres, des fonds de la » communauté, il a trouvé le moyen de se faire remettre » la clef du coffre-fort où sont les titres et l'argent, à elle » appartenants ; conséquemment il se trouve le maître » d'en disposer comme anciennement, » etc.

E. 1924. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1770-1788. — Fresnes. — Compte rendu à la communauté des habitants de Fresnes, devant le bailli du lieu, en présence du procureur fiscal, par Alexandre Thiercelin, des recettes et dépenses qu'il a faites, comme receveur des deniers appartenant auxdits habitants, depuis et y compris l'année 1770 jusqu'en 1779, inclusivement. — Recettes pour vente de foins, 1501 livres 10 sous ; — pour bottures de saules, 79 livres. — Dépenses : payé au sieur Musnier, maître d'école, pour 10 années de gages, à rai-

son de 30 livres l'une, pour l'éducation des enfants pauvres, 300 livres; — au même, pour la sonnerie de l'Angelus pendant le même laps de temps, 150 livres; — au sieur Vincent, ayant fourni une corde de bois pour le poêle de l'école, 19 livres; — au sieur Aublan, pour l'équipement des miliciens, 10 livres; — à Parain, maçon, pour réparations faites au conduit des égouts du village, 24 livres; — à Debuy, maçon, pour ouvrages faits aux murs du cimetière, 60 livres; — à M. Paimparay, pour le contingent de la communauté, dans les frais d'un acte passé entre M. D'Aguesseau, seigneur de Fresnes et les habitants du lieu, 37 livres 12 sous 6 deniers, etc. Total de la dépense, 1447 livres 17 sous 6 deniers; — lettre qui paraît avoir été écrite à MM. de l'Assemblée provinciale de l'Ile-de-France, par le curé, le syndic et deux notables de Fresnes, au sujet de la gestion des biens communaux de ce lieu, etc.

E. 1925. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1776. — Assemblée des habitants de la paroisse de Fresnes, tenue à l'effet de terminer le partage de leurs marais communaux, ordonné par arrêt du Conseil d'État, du 14 octobre 1776, entre les chefs de famille et le seigneur du lieu, Mgr D'Aguesseau, qui a fait représenter, aux premiers, « qu'il conviendrait de faire trois parts » desdits marais, lesquelles fussent égales en valeur » réelle, la quantité dédommageant de la moindre qua- » lité, pour être ensuite, les trois lots, tirés au sort : un » au profit de leur seigneur, et les deux autres pour leur » appartenir, et être divisés également entre tous et cha- » cun d'eux : que la totalité desdits marais contenait » 52 arpents 75 perches 1/2, tant bons que médiocres ou » mauvais, » etc.

E. 1926. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1736-1767. — Grande-Paroisse (La). — Comptes rendus à Mgr Louis-Jean Bertier de Sauvigny, chevalier, conseiller d'État, intendant de justice, police et finances de la Généralité de Paris, par MM. Jean-Claude Maillet et Nicolas-Joachim Beauperrin de Villemont, tous deux successivement receveurs des tailles de l'Élection de Montereau, des recettes et dépenses des deniers provenant des usages et pâtures de La Grande-Paroisse. — Recettes : pour reliquat de compte du feu sieur Jean Maillet, père de l'un des rendants, 400 livres; — autre reliquat de compte rendu par les héritiers du sieur Antoine Desverneys, pour l'année 1755, 1649 livres 8 sous 6 deniers; — reçu des adjudicataires des usages et pâtures, pour les années 1736 à 1756, 12,508 livres; — *idem*, pour les années 1757 à 1767, 14,922 livres. — Dépenses : honoraires du vicaire ayant desservi la paroisse, pendant lesdites années 1736 à 1756, 825 livres; — gages du maître d'école, pendant le même temps, pareille somme de 825 livres; — dixième dévolu au Roi, sur le revenu des biens fonds, 768 livres 6 sous; — capitation et ustensiles, non levées sur les habitants de la communauté, et acquittées de leurs deniers communs, 9,582 livres 16 sous; — pour équipement des miliciens, pendant les années 1742 à 1756, 210 livres 14 sous; — pour neuf années de censives payées au chapitre Notre-Dame de Paris, seigneur de La Grande-Paroisse, sur les usages de la communauté, 72 livres; — refonte d'une cloche, 300 livres; — pour cause de maladies épidémiques, ayant eu lieu à La Grande-Paroisse, dans le cours des années 1757 à 1767, 2,423 livres, etc.

E. 1927. Carton. — 15 pièces, papier.

1741-1757. — Gravon. — Comptes rendus devant les prieurs et religieux de l'abbaye royale de Sainte-Colombe-lez-Sens, seigneurs fonciers et propriétaires de La Chapelle-sur-Seine, par les chargés du recouvrement des deniers communs de la paroisse de Gravon, pour un tiers, à elle appartenant, comme fruitière des communes du lieu. — Recettes : reliquat du compte de 1740, 81 livres 10 deniers; de divers pour location des prés dits : de la Noue-Profonde, des Huit-Arpents, de la Noue-Saint-Père, etc., 416 livres 13 sous 4 deniers. — Dépenses : payé au maître d'école, 90 livres; — à Edme Gerbaut, collecteur, 506 livres; — à M. le curé de Châtenay, pour sustenter les pauvres, 24 livres; — à M. Duvernay (Desverneys), pour l'équipement des miliciens en 1742, 14 livres 8 sous; à Jean Vitre, pour le passage du vacher, 3 livres (le village de Gravon est situé sur la rive gauche de la Seine, et une partie des pâtures communes, sur la rive droite); — à Jean Petit, marguillier, pour réparations de l'église, 30 livres; — au préposé du vingtième, 22 livres 5 sous; — à Pierre Guay et François Lepape, pour avoir fourni le taureau en 1757, 25 livres, etc. — Une note mise à la place des comptes de 1749 et 1750, indique qu'ils manquent « et ne se sont point trouvés au greffe de La Chapelle. On » prétend que le syndic de ces années a fait banque- » route, et a quitté furtivement la paroisse. »

E. 1928. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1786. — Hermé. — Communauté des hameaux des

Chaises et de Thoury, paroisse d'Hermé. — Compte rendu devant l'intendant de la Généralité de Paris, par Claude Beignat, syndic de ladite communauté, continué dans ses fonctions pour l'année 1787, de la gestion qu'il a eu des biens et revenus confiés à ses soins. — Recettes : reliquat du précédent compte, 292 livres 18 sous 9 deniers; — reçu de différents adjudicataires des biens communs, 457 livres 5 sous. — Dépenses : payé à Nicolas Dumur, maître d'école à Hermé, pour la part que lui doit la communauté, dans une année de ses gages, 97 livres; — au sieur Champenois, préposé au recouvrement des vingtièmes, 60 livres; — à Jean-Baptiste Legrand, garde des bois usagers de la communauté, 12 livres ; — à Mathieu Dochot, pour l'achat d'un taureau, fait en vertu d'une autorisation de Mgr l'intendant, du 27 novembre 1786, 67 livres 16 sous; — à Antoine Bourbonneux, pour une année de nourriture du taureau dont il s'agit, 30 livres ; — à Philibert Roger, receveur du prieuré. des Chaises, pour la place dite le Moulin, 9 sous de cens, etc.

E. 1929. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1628-1680. — Isles-lez-Meldeuses. — Extrait du 6e volume numéroté 738, étant au dépôt de la Chambre des Comptes, portant déclaration des usages et pâturages appartenant aux habitants « d'Isles-la-Meldeuse, à eux » donnés, dès longtemps, par dame Blanche, comme le » contient le martirologe de l'église dudit Isles, que iceux » habitans baillent et fournissent au Roy et à MM. les » députés commis par sa Majesté, pour la taxe des droits » d'amortissement qui lui sont dus, en l'Élection de » Meaux. » — Partage des usages d'Isles-lez-Meldeuses, entre madame Jeanne de Lorraine, abbesse de Jouarre et ses religieuses; les habitants d'Isles, M. Sébastien Le Hardy, chevalier, seigneur de La Trousse et de Mary, et les habitants de ce dernier lieu; — abandon du droit d'usage et pâturage, par madite dame abbesse de Jouarre, au profit des habitants d'Isles, qui lui ont remontré que le partage nouvellement fait, des pâtures communes, « ap- » portera une grande perte et désolation audit village » d'Isles, déjà incommodé tant par la stérilité du terroir, » que par la grande quantité de bêtes fauves qui y gâtent » et ravagent le peu de grain qui croît sur ledit terroir, » auquel village d'Isles les habitants ne peuvent demeu- » rer s'ils ne sont maintenus en la commodité d'user ou » faire user, par les bestiaux, les pâturages susdits. » — Ordonnance de décharge d'une somme de 800 livres, en faveur des religieuses de Jouarre; somme à laquelle ces religieuses avaient été taxées, pour 21 arpents 22 perches de pré. etc.

E. 1930. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1745. — Jablines. — Déclaration fournie au terrier de la seigneurie de Jablines par les habitants du lieu, censitaires de haut et puissant seigneur Jacques-François-Maxime de Chastenet, marquis de Puységur, comte de Chessy, Chalifert et Jablines, pour les héritages suivants : six arpents trente-neuf perches d'île, situés dans le bassin de la rivière de Marne, vulgairement appelée l'Ile-aux-Vaches, et une maison servant à loger le maître d'école dudit Jablines, cour et jardin, contenant, le tout, un quartier, lieudit la Rue-aux-Chevaux; ladite maison donnée aux habitants de Jablines par Gilles-Pierre Trochu, aux charges portées en l'acte, sous signatures privées, du 12 juin 1716, déposé en l'étude de Picard, notaire royal à Coupvray, etc.

E. 1931. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1772. — Extrait d'un acte d'assemblée des habitants de Jablines, Chalifert et Lesches, tenue audit Jablines, duquel acte il appert que, les trente-six arpents quarante et une perches de marais, communs aux habitants des trois paroisses, et qui leur sont échus par le partage consenti entre elles et les communautés de Précy, Trilbardou et Charmentray, le 13 janvier 1772, en exécution d'un arrêt du Conseil d'État du 9 juillet précédent, seraient, par le sieur Pierre-Charles Grenet, arpenteur à Fresnes, divisés, savoir : pour la paroisse de Jablines, en quarante-huit portions; pour celle de Chalifert, en quatre-vingts portions, et pour celle de Lesches, en trente portions; que les parts seront héréditaires, en ligne directe seulement, et passeront aux aînés, non pourvus d'autre part, privativement aux puînés, etc.

E. 1932. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1770-1780. — Jaignes. — Compte rendu par Bernard Gibert, fermier à Tancrou, aux habitants de Jaignes, des revenus communs de la paroisse, depuis le 25 mars 1770, jusqu'au 11 novembre 1780. — Recettes : reliquat du précédent compte, 44 livres 16 sous; — location des communes pendant trois années de l'ancien bail, 303 livres ; — location des mêmes communes, pendant neuf années du présent compte, à raison de 121 livres pour chacune, 1089 livres. — Dépenses : payé à Antoine et Nicolas Pierre, maçons à Jaignes, pour solde de travaux de réparations qu'ils ont faits à l'église, au presbytère et au cimetière, 376 livres 13 sous 4 deniers; — au sieur Chéron, fondeur à Meaux, pour prix de la refonte des trois

cloches de la paroisse, 712 livres; — frais de levée des miliciens, suivant quittances des 15 avril 1778 et 12 janvier 1780, 60 livres 15 sous, etc.

E. 1933. (Carton.) — 5 pièces, papier.

1789. — Lizines. — Cimetière. — Procès-verbal dressé par Jean Beaugé, notaire et tabellion au Bailliage de Bray-sur-Seine, en la branche de Dontilly, Lizines et dépendances, à la requête de messire Antoine Pinard, prêtre, curé de Lizines; Joseph Pionnier, Vincent Bridou et autres, tous habitants de la paroisse, à l'effet de constater la longueur, largeur et profondeur de quatre fosses ouvertes dans le nouveau cimetière, par Jacques Benoist et Jean Robert, manouvriers demeurant à Saint-Loup-de-Naud; de faire le toisé desdites fosses, et de reconnaître si elles ne contiennent pas de roches qui empêchent de leur donner les dimensions exigées par les règlements;— acte d'assemblée des habitants de Lizines qui, après en avoir conféré, « ont dit et déclaré qu'il y a quelques » années M. le baron de Maricourt, leur seigneur, pour » lequel ils ont eu et auront toujours le respect, les égards » et les soumissions qu'ils lui doivent, avait fait, ou fait » faire, toutes les démarches possibles pour obtenir leur » consentement à l'effet de détruire et supprimer l'ancien » cimetière de Lizines, qui tient à l'église, pour en établir » un nouveau dans un terrain que ce seigneur a pris en » échange, du grand Hôtel-Dieu de Provins; ils ont four- » ni et donné ce consentement, absolument pour ne point » encourir les disgrâces dudit seigneur, prévoyant èsja » alors les inconvénients qui subsistent aujourd'hui, » etc. — Réponses de M. le baron de Maricourt aux actes d'assemblées des habitants et du curé de Lizines, envoyées à MM. de l'assemblée intermédiaire de Rozoy. — Lettre de M. l'abbé de Biencourt, vicaire général de l'archevêque de Sens (?), paraissant adressée aux membres de la même assemblée, qui avaient invité cet ecclésiastique à faire son possible pour terminer l'affaire, et à tâcher de rétablir la paix entre les parties intéressées dans la question, etc.

E. 1934. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1701-1703. — Mairie de La Maison-Dieu-aux-Moines. — Procès poursuivi devant le maire de La Maison-Dieu-aux-Moines, entre Jeanne Sané, opposante aux scellés apposés par ce magistrat au domicile de Louise Girout, veuve de Jean Beaufort, contre celle-ci et les enfants et petits-enfants dudit Jean Beaufort, afin, par la première, d'obtenir le payement d'une somme de 24 livres, pour quatre années de loyer d'une grange et bergerie sises à La Maison-Dieu; — instance intervenue entre Simon Taphu, notaire royal à Rebais, et Jean Drouet, marchand au même lieu, demandeurs; contre ladite veuve Beaufort et consorts qui, dans un avertissement de pièces, baillé devant le maire susdit, requièrent qu'il plaise à justice, par la sentence à intervenir, les renvoyer des conclusions prises contre eux, et les demandeurs être déboutés avec dépens; ce faisant, condamner ceux-ci solidairement, à payer aux défendeurs la somme de 91 livres 15 sous, qu'ils ont versée en trop au sieur Drouet, pour cause d'héritages qu'il aurait loués à Jean Beaufort. Ensuite de quoi, et non contents d'avoir reçu plus qu'il ne leur était dû, les demandeurs surprenant la bonne foi de Nicolas Devert, receveur général de la seigneurie de La Ferté-Gaucher, exécuteur testamentaire de feu Beaufort, se seraient avisés de bailler requête expositive qu'il leur appartenait, suivant les qualités par eux prises, le quart, au total, des biens meubles et immeubles advenus aux défendeurs, par le décès de Pasquier Leroy, vivant épicier à Paris; desquels biens ledit Beaufort avait joui depuis plus de 30 années, etc.

E. 1935. (Carton.) — 10 pièces, papier.

1738-1782. — Marcilly. — Comptes rendus par Nicolas-Antoine Chéron et Lucy, notaires à Meaux, receveurs des communes de Marcilly, à Mgr l'intendant de la Généralité de Paris, des recettes qu'ils ont faites du revenu desdites communes, savoir : le premier pour les années 1747, 1748 et 1749, et le second pour l'année 1781. — Recettes : pour location des communes susindiquées, pendant trois années, 312 livres 15 sous. — Dépenses : payé au sieur Bâton, préposé à la recette des vingtièmes et 2 sous pour livre, 41 livres 5 sous; — prix d'une corde de bois fournie pour le chauffage de l'école, suivant quittance du 7 janvier 1782, 27 livres, etc. — Baux à loyer, par adjudication, des communes de Marcilly, consistant en cinq arpents quatre-vingts perches de pré, en une pièce; sis au lieu dit la Gravelle, divisés en six lots; — plan de ces communes, signé et paraphé, *ne varietur*, par Marie-Louis-François de La Noue, délégué de l'intendant de Paris, au département de Meaux, et par maître Lucy, son greffier.

E. 1936. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1481. — Mareuil. — Cession, par noble homme Charles de Buz, écuyer, seigneur de Villemareuil et de Mareuil-lez-Meaux, en partie, aux habitants et communauté dudit Mareuil, « c'est assauoir : une grande Isle

» contenant sept arpents ou enuiron, ainsi comme le lieu » se comporte, séant en la riuière de Marne, au dessoulz » dudit Mareuil, enclose de tous costez de ladite riuière. » — *Item*. Une aultre isle contenant trois arpents ou en- » uiron, séant en ladite riuière, au-dessus de ladite grand » isle, tenant et aboutissant de toutes partz à ladite ri- » uière; pour, d'icelles isles, joyr et posséder dores- » nauent à tousiours par lesdits habitans, en tous prouf- » fictz, reuenus et esmolumens quelzconques. Ce présent » bail faict moiennant, et parmy ce que lesditz habitans » de Mareuil seront tenuz doresnauent rendre et payer, » par chacun an, à tousiours, audit escuier bailleur, ses » hoirs ou ayant cause, 4 deniers tournois de rente au jour » Saint-Rémy, chef d'octobre, une mine d'auoine, une » mine d'orge, mesure de Meaux, rendues audit Mareuil, » auec trois chapons au lendemain de Noël, » etc. — (Copie du XVIIIe siècle.)

E. 1937. (Carton.) — 2 pièces, papier.

1179-1222. — MEAUX. — Copie de la charte de commune accordée à la ville de Meaux par Henri le Libéral, comte de Brie et Champagne, moyennant une redevance annuelle de 140 livres, valant au taux actuel des monnaies (1865), environ 3,780 francs. — Cette charte, en latin vulgaire, et rédigée sans beaucoup d'ordre ni de suite, reconnaît aux Meldois le droit d'avoir un maire, des échevins, et d'être, dans un grand nombre de cas, jugés par des jurés. Elle commence ainsi : « Moi Henri, » comte palatin de Troyes, fais savoir à tous, présents et » futurs, que j'ai accordé aux hommes de Meaux l'auto- » risation de se constituer aux conditions suivantes : » Premièrement, ils ont juré qu'ils garderont perpétuel- » lement fidélité à moi, à la comtesse Marie, mon » épouse, à Henri, mon fils, et à mes successeurs. Ils » ont juré qu'ils se porteront mutuellement secours les » uns aux autres de bonne foi, suivant leur pouvoir. » — (*Histoire de Meaux et du pays meldois*, par A. Carro, bibliothécaire de la ville, etc., etc., page 93.) — Confirmation de la charte qui précède, par Thibault VI, le Posthume ou le Chansonnier : « Gie Thiébaus de Cham- » pagne et de Brie, cuens palatin, fais à sçavoir à tous » ceux qui sont, et qui à venir sont : que la commune » que mes pères donnèrent aux hommes de Meaus, je » leur ay octroyé et confirmé, à toujours, et sous ces » mesmes points. — Premièrement. Ils ont juré qu'ils » porteront loyauté à moy et à mes hoirs, qui venront » après moy; et les institutions de la commune sont » telles : si les hommes de la commune voulent penre » famme, à femme qui ne soit pas de la commune, d'au- » tre potte penre le pourront; mais ils en demanderont » congié au seigneur et à la femme. Et se li sires en » playdoyoit au curé, on li amanderoit de v solz, sans » plus, » etc.

E. 1938. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1173. — MELUN. — Copie d'une charte de Louis VII, le Jeune, portant règlement de la justice en faveur des habitants du Clos et du Marché de Melun, en ce qui concerne les transactions entre vendeurs et acheteurs de denrées. — « Au nom de la sainte et indivisible Trinité, » Amen. Louis, par la grâce de Dieu, roi de France, » voulant pourvoir à notre salut et au bien de nos sujets, » nous avons cru devoir réprouver d'injustes coutumes » introduites à Melun, de notre temps et à notre insu, » par nos gens de justice. C'est pourquoi, ayant reçu le » serment et le témoignage d'hommes anciens, nous » avons réglé que les habitants du Clos et Marché de Me- » lun ne soient point contraints de plaider hors desdits » Clos et Marché; mais qu'ils y plaident et vident leurs » différents ; que les amendes soient réduites de 60 sols » à 5 sols, et de 5 sols à 12 deniers, et l'honoraire du » juge à 4 deniers. Si, cependant, des habitants du Clos » ou Marché étaient pris en flagrant délit, un jour de » marché, ils seront traduits et jugés comme les habi- » tants du quartier du château, vendeurs de légumes au » marché. S'ils vendent en voiture, ils donneront 1 de- » nier par voiture, quelque soit le nombre de ceux qui en » auront fait le chargement. S'ils vendent par terre, ils » donneront une poitevine (pite ?) par tas. Le crieur ne » fera violence au vendeur, mais il sera toujours donné » quelque chose, selon la volonté du vendeur. Le ven- » deur à voiture, en l'absence de l'acheteur, ou l'ache- » teur en l'absence du vendeur, pourra payer le droit. » L'arrestation des débiteurs ne pourra avoir lieu, sans » qu'auparavant notre terre leur soit interdite. Si, après » défense de notre part, les délinquants sont trouvés sur » notre terre, il sera permis de les arrêter. Le bateau qui » amarrera à Melun, au bord de la rivière, ne donnera » qu'un denier, et quelles que soient les marchandises qu'il » porte, on ne prendra rien de plus. Le coche donnera » aussi une obole. Les marchands qui iront aux foires, » et qui auront acquitté le péage, en allant, ne donneront » rien s'ils repassent dans les quinze jours. Le marchand » pourra prouver, simplement en levant la main, qu'il » est revenu dans le quinze jours, s'il en est requis. Le » bateau qui passera des marchandises sous le pont, » quelque soit le nombre des expéditeurs, ne donnera » pas plus de 5 sols, et seulement une fois l'an. Quant

» aux fruits et autres marchandises, sujettes à coutume, » on ne payera r'en. Nul n'achètera de vin à Melun pour » le revendre en la même ville. Les mesures de Melun se- » ront réglées sur la mesure du Roi, » etc.

E. 1939. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1860-1389. — Quittances de sommes reçues pour réparations faites au château de Melun. — « Gautier Le » Blanc, Jehan Prinet (Perinet?) et Gaucher Le Mire, de- » meurans à Paris, confessent auoir eu et receu de ho- » norable homme et sage sire Philippe de Gillier, com- » missaire à faire les œuures du chastel de Meleun, huit » vins escus d'or du coing du Roy, nostre sire, pour la » vente de sèze quarterons (?) de plastre cru, vendu pour » les réparations dudit chastel, et liuré au port des Bar- » rez, dedans les bateaux, et d'iceux florins se tiendrent » pour bien paiez, etc., et en quiettent, à tous jours, » ledit commissaire..... fait l'an mil CCCLX, le venredy » premier jour de l'an. » Signé : E. Gobin, J. Postel. — Couverture dudit château. « A touz ceulz qui ces lettres » verront Michel Coquillars, prénost de Meleun et Jehan » de Brunuillier, garde du scel de ladite préuosté, salut. » Savoir faisons que, pardeuant Estienne de Lespoisse, » tabellion juré du tabellionnage de ladite préuosté, vint » en sa personne Huguenin de Chemaunin, marchant » demourant à Monstreau, si comme il disoit, et recogneut » de sa bonne volenté, senz aucune contrainte, auoir eu » et receu de honorable homme et sage Guillaume La » Plote, receueur de Senz et de Meleun, la somme de » trente livres de parisis, pour la vente, bail et déliurance » de 14,000 de tuille et un millier de girons (?), par lui » liurez sur le port de Meleun, pour la couuerture des » édifices du chastel de Meleun, faiz entre la Chandeleur, » dernièrement passée, et le jour d'ui, » etc. Signé Les- poisse.

E. 1940. (Carton.) — 2 pièces, parchemin.

1737-1743. — Vente, à titre d'inféodation et de propriété incommutable, au profit des maire et échevins de la ville de Melun, par MM. de Harlay, Fagon, d'Ormesson, Taschereau de Baudry et Le Pelletier de La Houssaye, commissaires départis, en la Généralité de Paris, pour l'aliénation des domaines et droits réunis par le décès des engagistes, du château de Melun, cour et place devant, à la charge par lesdits maire et échevins, d'y faire construire des casernes, conformément aux plan et devis dressés à cet effet, et encore à la charge, suivant leurs offres, de payer au domaine de Sa Majesté, une redevance annuelle de 10 livres ; — requête des sieurs maire et échevins, adressée à l'intendant de la Généralité de Paris, pour lui exposer que les ressources de la ville ne leur permettent pas de remplir les obligations imposées par la vente que leur firent les commissaires du Roi ; ils demandent à faire rétrocession de leur acquisition, au profit des sieurs Charles et Côme Richard frères, fermiers des coches d'eau de Melun, ce qui eut lieu suivant acte du samedi 19 octobre 1743, passé en l'hôtel et devant M. Guérin de Sereilly, conseiller du Roi, président en l'Élection de Melun, subdélégué dudit seigneur intendant, moyennant, outre les charges imposées aux acquéreurs, de payer, en l'acquit de la ville de Melun, les 10 livres de redevance stipulées dans la vente qui précède.

E. 1941. (Carton.) — 1 pièce, imprimée, papier.

1780. — Tableau des membres composant le corps de ville. — Maîtres : Pierre-Marie-Simon de Valbelle, président en l'Élection de Melun, maire ; — Antoine-François Derozière, avocat et notaire, lieutenant ; Louis-Aspais Amiot, premier échevin ; — Pierre-François Jard, second échevin ; — Charles-Michel Chevard, contrôleur : — Louis-Alphonse Sevenet, avocat et notaire, receveur-syndic ; Étienne-Eustache Thévenot, greffier-secrétaire. (M. le procureur du Roi du Bailliage et siége présidial ouvre les assemblées, dans le cas où le ministère public est nécessaire.) — Corps militaire-bourgeois des sept compagnies, sous les dénominations de : Colonnelle, Grenadiers, Lieutenance, la Royale, Francs-Bourgeois, la Cité et la Ville ; suivent les noms des capitaines, capitaines-lieutenants, lieutenants et sous-lieutenants, etc.

E. 1942. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1788-1789. — Melz. — Procès-verbaux d'adjudication des herbes à provenir de la coupe des prés appartenant aux communautés de Melz et de Blunay, en quatre pièces appelées : la Petite-Sorée, la Grève-Dieu, le Fossé-Blanc et le Ronce ; lesdits procès-verbaux dressés par maître Alexandre-Edme David de Lisle, avocat en Parlement, conseiller du Roi en l'Élection de Nogent-sur-Seine, et Michel-Louis Rousselet, aussi conseiller du Roi, son avocat au Bailliage et siége présidial de Provins, membre de l'assemblée du département de Rozoy, commis par le bureau intermédiaire du lieu, à l'effet de procéder à l'administration des biens communaux des paroisses composant l'arrondissement de Provins.

E. 1943. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1782. — Messy. — Cahier des charges suivi du procès-verbal d'adjudication de douze arpents et demi de pré, en deux pièces, formant les communs du lieu, divisées en deux lots, comme aussi de la tonte des saules étant sur les pâtures de la paroisse, et au bout du marais de Bray, également divisés en deux lots ; le premier adjugé au sieur Louis Le Cointre, salpêtrier, moyennant 590 livres, et le deuxième à Charles-Pierre Decan, marchand, au prix de 185 livres ; — le troisième à Charles Petit, manouvrier, moyennant 135 livres, et le quatrième à Claude Petit, de même état, moyennant 145 livres, lesdits adjudicataires demeurant tous à Messy.

E. 1944. (Plans.) — 2 pièces, papier.

1769. — Mitry en France et Mory. — Plans des marais communaux des paroisses de Mitry et Mory, contenant : le 1er, trois cent vingt-deux arpents soixante-seize perches, divisés en trois classes, savoir : bons, cent trente arpents vingt-huit perches ; médiocres, soixante-cinq arpents, quatre-vingt-dix-neuf perches ; mauvais, cent vingt-six arpents quarante-neuf perches, et le 2e, cent quarante et un arpents quatre-vingts perches, divisés aussi en trois classes, savoir : en bons, soixante-quatre arpents dix-neuf perches ; en médiocres, trente-trois arpents quarante-huit perches, et en mauvais, quarante-quatre arpents treize perches ; le tout à la mesure de dix-neuf pieds quatre pouces pour perches et cent perches pour arpent. Le premier plan indique l'emplacement de deux fontaines : l'une dite de Croule-cul ; l'autre de l'Abbesse.

E. 1945. (Carton.) — 4 pièces, papier.

1779-1780. — Partage des biens communaux de Mitry. — Acte passé devant Roussillon, notaire à Paris, par le fondé de pouvoir de Mgr le comte Archambault-Joseph de Talleyrand-Périgord, et dame Madeleine-Henriette-Sabine-Olive de Sénozan de Viriville, son épouse, seigneur et dame hauts justiciers des paroisses, terres et seigneuries de Mitry, Mory, Bois-le-Vicomte, La Villette-ès-Aunes et autres lieux, tous deux mineurs émancipés par leur mariage, d'une part ; Denis-Nicolas Pourcelt, maître maçon, demeurant à Mitry, et Pierre Delacour l'aîné, laboureur à Mory, tous deux syndics de leurs paroisses, d'autre part ; lesquelles parties, ès-noms, ont dit qu'elles se proposent de consommer les opérations du tirage desdites paroisses, ordonné par un arrêt du Parlement de Paris ; en conséquence, les susnommés, pour parvenir aux opérations ci-après, sont convenus de nommer pour experts les sieurs Jacques-Isidore Dupuis, laboureur, et Denis-Pierre Houzel, marchand, demeurant tous deux à Mitry, afin de déterminer l'étendue des pièces de terre et pré qui composent les communes des lieux susdits ; d'en faire le mesurage et d'en dresser les plans géométriques ; de faire l'évaluation de toutes les pièces, de les distinguer en raison de leurs qualités, et d'en faire la distribution en trois classes ; de diviser les terres et prés de chaque classe, en trois parties aussi égales que possible, afin que lesdits seigneur et dame de Périgord puissent, par la voie du sort, avoir le tiers qui leur revient ; — procès-verbal de mesurage des terres, prés, pâturage et marais composant les communes de Mitry, la Villette-ès-Aunes et Mory ; — état de distribution des trois classes de ces communes ; — acte de dépôt du procès-verbal qui précède et des plans dressés à l'appui.

E. 1946. (Cahier.) — In-folio, 18 feuillets, papier.

1785-1788. — Compte rendu devant le prévôt de Mitry en France et la Villette-ès-Aunes, par Louis-Honoré Guéret, marchand charron demeurant à Mitry, aux membres de l'assemblée municipale, anciens syndics et habitants des lieux susdits, de la gestion, qu'à eu le rendant, des biens et revenus de la communauté, pour les années 1785 à 1787. — Ier chapitre. Recettes communes aux paroisses de Mitry, la Villette et Mory : reliquat du compte rendu par Nicolas Pourcelt, ancien syndic et receveur desdites paroisses, 659 livres 14 sous 5 deniers. — IIe chapitre. Recettes des revenus destinés à l'acquit des charges particulières de Mitry et de la Villette, 4.491 livres 6 sous 5 deniers. — IIIe chapitre de recettes comprenant les revenus destinées à l'acquit des sommes dues aux paroisses de Mitry et Mory, pour leur pavé et autres charges communes. 13,521 livres 15 sous. — Dépenses faites en l'acquit de la paroisse de Mitry : payé au receveur des décimes et 2 sous pour livre, somme à laquelle les biens communaux ont été taxés pour lesdites trois années, 202 livres 2 sous ; — frais d'équipement des miliciens pendant le même laps de temps, 403 livres 2 sous ; — aux sieurs Herbert, clerc paroissial, et Pierre Cholin, porte-hallebarde, pour avoir sonné la cloche pendant la moisson, 30 livres ; — pour fourniture de bois aux écoles de garçons et de filles, 358 livres 10 sous ; — entretien des cordes à puits et des pompes, 232 livres ; — curage des puits et fontaines, 398 livres ; — payé à Catherine Raguet, femme Rigault, pour avoir porté deux enfants à l'hôpital des enfants trouvés, 12 livres. — Dépenses communes aux

paroisses de Mitry et Mory pour pavage, curage de lavoir, fossés et ruisseaux, construction et entretien des ponts, etc., 13,009 livres 18 sous, etc.

E. 1947. (Carton.) — 7 pièces, parchemin; 7 pièces, papier.

1657-1786. — Nangis. — Domaine. — Vente, moyennant 6,000 livres, par le sieur Pierre Didier, laboureur à Mormant, fondé de pouvoirs des six enfants et héritiers de Jean Robert, vivant cordier à Nangis, à MM. les officiers municipaux, représentant les bourgeois et habitants de cette ville, acquéreurs, sous l'autorisation de M. l'intendant de la Généralité de Paris, ce accepté par maître Pierre-Jacques-Blaise Mercier, avocat en Parlement, grand maire de Donnemarie, bailli de Nangis et maire de la ville; maître Jean-Claude Oudot, docteur en médecine, premier échevin, et François Fadin, marchand épicier, second échevin; de deux maisons contiguës formant un seul accient, jardin derrière, puits et aisance, le tout situé audit Nangis, au bout de la rue du Gué, près du boulevard: — lettres de ratification de la vente qui précède accordées aux officiers municipaux de Nangis, par le roi Louis XVI; — quittances de payements; — anciens titres de propriété, etc.

E. 1948. (Carton.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1733-1747. — Noisy-sur-École. — Domaine. — Extrait d'une déclaration fournie au terrier de la seigneurie de Noisy-sur-École, par Jean Lecoq et Antoine Leroy, syndics de la paroisse; Etienne Amoury, Etienne Caillou et autres, tous manants et habitants du lieu; qui ont dit que leurs prédécesseurs, au nom de la communauté, avaient, par déclaration portée au terrier que mesdames les abbesse, grande prieure et religieuses de l'abbaye royale de Chelles, ont fait faire de leur seigneurie de Noisy et du Vaudoué, en l'année 1543, reconnu être détenteurs de sept quartiers de prés-marais, appelé le « Pré de la Communauté, » lieudit le Clos de la Plaine; — bail à loyer dudit pré, pour 18 années, passé devant François Billarand, lieutenant du Bailliage de Noisy et du Vaudoué, au profit de Georges Rabier, receveur de la seigneurie desdits lieux, moyennant 44 livres, outres les charges, sur la mise à prix de 18 livres.

E. 1949. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1629-1781. — Pontault. — Droits d'usage. — Sentence du Châtelet de Paris, rendue sous l'autorité de M. Louis Séguier, chevalier, baron de Saint-Brison, seigneur des Ruaux et de Saint-Firmin, conseiller du Roi, gentilhomme de sa Chambre, garde de la prévoté et vicomté de Paris, entre les habitants du bourg de Pontault en Brie, demandeurs en cas de saisine et de nouvelleté, d'autre part; pour raison des demandes et défenses, fins, enquêtes, etc. desdits habitants de Pontault, sur ce qu'ils auraient remontré audit sieur Séguier « qu'il y avoit » plus de trois cents ans qu'un seigneur de Pontault, qui » n'avoit point d'enfans, ayant reçu une grande ingrati- » tude et impiété d'un sien neveu, auquel il avoit volonté » de donner son bien, et que lors, et au même temps » qu'il lui montroit, de la fenêtre de sa maison, l'étendue » en terre, lieux et héritages qu'il lui vouloit donner, » désirant, ce neveu, prévenir le temps de sa jouissance, » print son oncle vieil et caduc, et le jetta par la fenêtre, » qui, toutes fois, par une grâce singulière de Dieu, n'en » mourut. Estant revenu en santé se résolut de donner » son bien à d'autres, et d'en priver cet avorton dénaturé; » il auroit donné, au bourg ou paroisse de Pontault, » 500 arpents de pasturages et buissonnages pour servir » aux manants et habitants dudit bourg, d'usages et com- » muns à leurs bestiaux, » etc., — arrêt du Parlement de Paris, confirmatif de la sentence qui précède, portant maintenue des habitants de Pontault dans la propriété de leurs usages; — arrêt du Conseil d'État du Roi, rendu sur la requête présentée par M. François-Alexandre, comte de Polignac, seigneur de Pontault, opposant à l'arrêt du Conseil, du 17 mai 1740, prononcé sur la demande des habitants dudit Pontault, à la vente de leurs bois, sous la réserve expresse de ses droits, etc.

E. 1950. (Carton.) — 14 pièces, papier.

1730-1781. — Sainte-Aulde. — Bail à loyer, par les habitants de Montiébar, du Grand et du Petit-Monteel, paroisse de Sainte-Aulde, à François Demoncy, laboureur aux Vernets, en la même paroisse, de six arpents et demi de terrain-usages, en une pièce, lieu dit la Rue du Monteel, moyennant 53 livres de redevance annuelle; lequel terrain appartient aux bailleurs, de temps immémorial, suivant la cession qui en a été faite à leurs auteurs, par Mme Esther de La Fayette; — acte de comparution, au greffe de l'Election de Meaux, par Louis Demoncy, laboureur à la ferme des Vernets, par lequel il a déclaré avoir commencé à défricher et mettre en valeur six arpents de savarts, en une pièce, tenant du levant à la garenne du Monteel, et quinze perches, aussi en friche, au même lieu, tenant de tous côtés à des masures abandonnées. — Procédure. Mémoire signifié par Louis Nacquart, écuyer, seigneur de Chamoust et de Sainte-Aulde, lieutenant-

général au Bailliage de La Ferté-sous-Jouarre; contre Pierre Vassou, bourgeois de Paris, au sujet d'une prétendue ferme dite des Feuchères, que le défendeur considère comme ayant fait partie des biens acquis par lui, le 23 juin 1730, des sieur et dame de Laval de Létancourt, etc.

E. 1951. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1778. — Serris. — Procès-verbal d'adjudication de neuf cent vingt pieds d'orme de l'âge de cinquante-sept ans, existant sur un terrain d'environ treize arpents, appelé la Commune, appartenant, pour deux tiers, aux habitants de Serris, et pour l'autre tiers à M. Micault d'Harvelay, seigneur du lieu, de La Motte-Couternois, de Chessy, Chalifert, Jablines et autres lieux ; ladite adjudication faite devant Nicolas Boscheron, bailli de Serris, en présence de Michel Dugué, procureur fiscal, messire Louis Née, curé de la paroisse, et Antoine Peigné, syndic de la communauté des habitants dudit Serris, au profit du sieur César Carouget, marchand de bois à Voulangis, moyennant 4,300 livres, outre les charges.

E. 1952. (Carton.) — 2 pièces, papier (1 plan).

1782. — Thieux. — Adjudication du bail à loyer, passé par devant Marie-Louis-François-Marquelet de La Noue, chevalier, conseiller du Roi, lieutenant général honoraire au Bailliage de Meaux, délégué de l'intendant de Paris, en présence de Pierre Hacquin, demeurant à Thieux, de onze arpents vingt-huit perches de terre, faisant partie des communes dudit Thieux, divisés en cinq lots ; — plan d'une partie de ces communes, destinée à être donnée en location, pour en employer le prix à la construction du pavé de Thieux, ledit plan levé par L'Épine, arpenteur royal au Mesnil (-Amelot).

E. 1953. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1775. — Tombe (La). — Procès-verbal d'adjudication de la récolte des prés communs de La Tombe, passé devant M. Nicolas-Joachim Beauperrin de Villemont, écuyer, contrôleur honoraire des guerres, subdélégué de l'intendance de Paris, au département de Montereau, consistant, lesdits prés, en soixante-neuf arpents divisés en quatre pièces appelées : les Pâtures Jolly, contenant vingt-quatre arpents; les Parquets, vingt arpents, et un petit îlot en dépendant ; la Pâturesse, cinq arpents ; et la quatrième pièce, située de l'autre côté de la rivière, contenant vingt arpents ou environ, le tout adjugé aux sieurs Jean Quinault, laboureur à La Tombe ; Jean-Baptiste Correz et Nicolas Carré, marchand, à Montereau, moyennant un prix total de 1,952 livres, etc.

E. 1954. (Carton.) — 1 pièce, parchemin.

1789. — Torcy. — Extrait de l'un des registres du Conseil d'État, portant arrêt rendu sur la requête des syndic, habitants, corps et communauté de Torcy en Brie, contenant que : pour l'aménagement qui a été ci-devant fait, de leurs bois communaux, en exécution de l'ordonnance du mois d'août 1669, le quart de soixante-six arpents a été distrait pour former la réserve, et les trois autres quarts divisés en vingt-cinq coupes ; que lors de cet aménagement on a négligé de faire choix de l'endroit le plus propre pour être mis en réserve ; à ces causes, et autres développées dans ladite requête, les suppliants demandent qu'il plaise à Sa Majesté révoquer l'aménagement ci-devant fait dans leurs bois communaux ; ce faisant, ordonner que la réserve apposée à l'entrée de ces bois, sera transportée dans les premiers triages, près la Pointe du Roi, et la réserve actuelle divisée en triages, etc. Vu l'avis du sieur de Cheyssac, grand-maître des Eaux et Forêts du département de Paris ; ouï le rapport du sieur Lambert, conseiller d'État ordinaire et aux Conseils des dépêches, des finances et du commerce, le Roi en son Conseil, « ayant aucunement » égard à la requête, a ordonné et ordonne que la réserve » ey-devant apposée dans les bois dépendants de la » communauté de Torcy, sera et demeurera conservée » dans l'endroit où elle est, » etc.

E. 1955. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1667-1785. — Trilbardou. — Copie d'un acte d'assemblée des habitants de la paroisse de Trilbardou, portant consentement à la suppression d'une partie de rue, en faveur de messire Jean-Charles-Pierre Lenoir, chevalier, conseiller d'État, seigneur du lieu, qui a fait représenter, auxdits habitants, l'intention où il était de faire l'acquisition de la maison bourgeoise et dépendances appartenant au sieur Bocquet, laboureur à Trilbardou, située très-près de la cour du château ; aux offres faites, par ledit seigneur, de livrer un autre passage, sûr et commode, par la rue qui descend du presbytère jusqu'au chemin situé le long de la rivière ; — extraits des aveux et dénombrements de la vidamie de Meaux et Trilbardou, fournis au Roi, à cause de son comté de Meaux, par messires Jacques de Mesgrigny et Louis-Marie-Joseph Frotier, comte de La Coste-Messelière, tous

deux successivement vidames de Meaux, et le second, seigneur de Trilbardou, Charmentray et Bois-Garnier en Brie, à cause d'Éléonore-Jacqueline-Reclesne de Digoine; lesquels ont avoué tenir de Sa Majesté, à foi et hommage lige, entre autres choses, « le moulin banal » dudit Trilbardou, assis sur la rivière de Marne, avec les » ustensiles, tournans et travaillans d'icelluy; ensemble » les maisons, cellier, grange, écurie, jardin, pastis, saulsaies, l'isle entre deux eaux, tenant audit moulin, d'un » bout et d'autre au perthuis, avec le droit de rivière; le » pré dont a coutume de jouir le meunier dudit moulin, et » les terres de la montagne; le cours de la rivière, pescherie, » etc., etc. »

E. 1956. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1203-1451. — Villeneuve-le-Comte. — Fragments de deux vidimus de la charte constitutive de Villeneuve-le-Comte (Seine-et-Marne), donnée en 1203, par Gaucher de Châtillon, bouteiller de Champagne, et Élisabeth, sa femme, comtesse de Saint-Paul. Le premier de ces vidimus est de Philippe le Bel et de Jeanne de Champagne, son épouse, du domaine de laquelle Villeneuve-le-Comte faisait partie. Le second a été expédié le 10 janvier 1453 (1454), par Jehan de Montion, garde de la prévôté et du scel aux contracts de la baillie de Crécy en Brie, et lieutenant de noble homme et sage messire Denis de Chailly, chambellan du roi Charles VII, bailli de Meaux, etc. La charte susdatée contient, entre autres dispositions celles qui suivent (latin) : « Je Gaucher de Châtillon et Élisabeth, ma femme, à nos sujets et à tous présents et à venir. Pour ce que les choses qui doivent avoir force et vigueur pendant longtemps méritent d'être rédigées par écrit, de crainte qu'elles ne soient modifiées, ou même abolies, il nous a paru utile de donner les présentes lettres pour constater la création que nous avons faite, *d'une ville neuve* dans notre domaine,... ainsi que les franchises et libertés que nous accordons à cette fondation. Nous avons d'abord établi que tout bourgeois qui, dans notre ville neuve, possédera maison ou courtil de pré, payera, chaque année, 12 deniers, à savoir : 6 deniers à la Nativité Notre-Seigneur, et 6 à la saint Jean-Baptiste; celui qui ne payera, dans les trois jours après lesdits termes, amendera sa faute en payant 2 sous... Tout possesseur pourra vendre et acheter librement et franchement, sans guignage (?) Pour la fauchaison d'un pré, il sera perçu par nous, à la fête Saint-Rémi, 2 deniers ; pour le défrichement d'un bois de 40 garbis (?) 2 *tentum* (*sic*)..... Nous promettons établir fours et moulins, lesquels seront banaux... Nous octroyons l'usage de l'eau et du mort-bois, librement, comme il sera divisé entre nos sujets et les hommes voisins, religieux et séculiers. Celui qui tiendra son héritage depuis un an et un jour, sans contredit demanant en la ville, le gardera comme possesseur légitime. Pour le gouvernement de notre ville, et connaître en notre nom des crimes, délits et contraventions qui y seraient commis, il sera élu un maire assisté de jurés, renouvelables tous les ans, lesquels seront assermentés par nous. Nul bourgeois de la commune ne pourra être traduit devant une autre juridiction que la sienne. Si accusation de faux jugement était portée contre les jurés de notre ville neuve, l'appel sera déféré aux jurés de Beaumont, lesquels recevront 100 sous. La femme qu'on dira coupable, et qui sera convaincue par deux témoins, payera 5 sous : 4 au seigneur, 6 deniers au maire et 6 deniers à celui qui l'aura dénoncée; et faute de payement *elle portera des pierres dans sa chemise, à la procession du dimanche*. Si, dans l'intérêt général, une chose est ordonnée par le bon avis du maire, des échevins et de dix bourgeois sages et discrets, elle demeurera immuable. S'il y a contredit, l'opposant payera douze deniers, dont 6 au seigneur, 6 pour la fortification, et ce qui aura été ordonné sera maintenu et exécuté. Les bourgeois de notre ville neuve seront tenus de marcher en notre armée, mais un jour seulement, et pourront rentrer, au plus tard, le lendemain en ladite ville; nous donnerons à cet effet, trois fois par an, charge aux maire et échevins, de faire un règlement général... Voulons que tout ce qui précède reste ferme et arrêté, sans qu'il y soit contrevenu; nous le confirmons, tant par écrit que par le témoignage de nos sceaux; car nous avons promis, avec serment, de le tenir et garder comme il vient d'être dit; moi, Gaucher de Châtillon et Élisabeth, ma femme; Raoul, chevalier de Buci; Baudoin, chevalier de Reims; Thibault, chevalier de *Nunziaco* (?) : Pierre, prévôt de Montjai, et Jehan, prévôt de Crécy. Nous ordonnons donc, et sous la crainte qu'on doit avoir de notre puissance, et défendons à quiconque de contredire nos présentes, que nous confirmons, sans entreprendre en rien sur le droit de l'Église et l'autorité du Saint Siège apostolique. Fait l'an du Verbe incarné 1203. » (Traduit par M. Th. Lhuillier, membre de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne, d'après la restitution de feu M. Félix Bourquelot, vivant professeur à l'École des Chartes, etc., etc.

E. 1957. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1784-1786. — Villeparisis. — Compte rendu à monseigneur l'intendant de la Généralité de Paris, par la veuve du sieur Damien Macerpoix, ancien receveur des

deniers communaux de la paroisse de Villeparisis, Élection de Paris, subdélégation de Lagny, des recettes et dépenses, par lui faites, depuis le mois de mars 1784, jusqu'au jour de son décès. — Recettes : reliquat du dernier compte rendu par ledit Macerpoix, 3,966 livres 17 sous 3 deniers ; — reçu de divers particuliers, comme locataires des biens communaux, 1,127 livres 10 sous. — Dépenses : payé au greffier de la subdélégation de Lagny, pour frais de levée, petit équipage et écu de campagne des soldats provinciaux, 51 livres 10 sous; — au receveur des vingtièmes, 18 livres 16 sous; — au syndic de la paroisse de Courtry, pour dégradations causées par les voitures qui ont charrié du cailloux destiné à la construction du pavé, 17 livres 14 sous; — honoraires du sieur Nicolas Noël, maître d'école et vingt jours d'augmentation, 47 livres 10 sous, etc. — État final. La recette s'élève à 5,094 livres 7 sous 3 deniers; — la dépense à 1,127 livres 13 sous 6 deniers ; partant la recette excède la dépense de 3,966 livres 13 sous 9 deniers.

E. 1958. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1786. — Villiers-les-Rigaux. — Communauté de Villiers-les-Rigaux. — Bail à loyer, par adjudication, passé par devant Claude-Joseph-Faron de Vernon, écuyer, conseiller du Roi, son avocat au Bailliage et siége présidial de Meaux, et subdélégué de l'Intendance de Paris, au département de Meaux, au profit de M. Charles Dumesnil, curé de la paroisse de Villers-les-Rigaux, moyennant 75 livres, de trois arpents treize perches de terre labourable, mesure de Roi, en une pièce, sis au lieudit les Emouchets, sur la mise à prix de 36 livres.

E. 1959. (Carton.) — 3 pièces, papier.

1556-1657. — Villiers-sur-Seine. — Copies faites au XVIIIe siècle : d'un bail à rente fait par haut et puissant seigneur messire Christophe des Ursins, chevalier, baron de Trainel, seigneur de Villiers-sur-Seine, et de La Chapelle d'Armenonville, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi; et noble seigneur Mgr Jean des Ursins, seigneur de Neuville, son frère, au profit des habitants dudit Villiers, de deux pièces de pré, communément appelées les prés de La Buys et La Soline, contenant de quatre-vingts à cent arpents, pour en jouir, user et posséder, par lesdits habitants, « leurs hoirs et ceux qui, par » ci-après, seront demeurans en la justice de Villiers, » présentement et à toujours, en droit d'usage et pâtu- » rage, pour leur bétail à corne et bêtes chevalines et » non autrement, » à la condition de ne pouvoir diviser ni aliéner part ou portion desdites deux pièces de pré, sans l'exprès consentement des bailleurs, et, en outre, moyennant la somme de 7 sous tournois et une poule, bonne et recevable, par chaque habitant tenant feu et ménage; — échange entre les habitants dudit Villiers et messire François d'Harville des Ursins, chevalier, seigneur de Doue, Chauffry, Villiers-sur-Seine et autres lieux, marquis de Paloiseau et de Trainel, de diverses pièces de pré désignées en l'acte, en outre de quoi ledit seigneur a déchargé ses vassaux de trois corvées dues, savoir : par les laboureurs, leurs chevaux et harnais, plus trois journées de leurs bras par an, exigibles en temps de moisson et fenaison, etc. ; — autre échange, consenti entre les mêmes parties, d'une pièce de pâture appelée La Petite-Soline, entourée des vieilles rivières de Seine et de la pâture dite La Petite-Ilotte, appartenant à la communauté des habitants susdits; en contre-échange desquelles pâtures, le seigneur susnommé cède et abandonne, à cette communauté, les petites îles appelées la Grande-Ilotte de Claudin, sises sur la rivière de Seine, « ainsi qu'elles se poursuivent et comportent, pour en » jouir, par iceux habitants, en tous profits et revenus, » fort et excepté la pêche, » etc.

E. 1960. (Carton.) — 1 pièce, papier.

1633-1688. — État des déclarations du temporel des communautés tant ecclésiastiques que laïques, fournies à l'occasion des taxes faites ès-années 1639, 1640 et suivantes, pour les francs-fiefs et nouveaux acquets, apportées à la Chambre (du Trésor), en vertu de l'arrêt d'icelle. — Élection de Paris. — Du 22 mai 1641, information des biens appartenant aux communes de Torcy et Livry; — 23 novembre 1635, déclaration des héritages de la commune de Lissy; — 17 mars 1734, Pontault; — 8 mars 1634, Roissy; — 22 avril 1634, Villeparisis. — Élection de Provins. — Année 1639, déclarations des usages des communes de Léchelle, Melz, Hermé, Everly, Gouaix, Servolles, etc. — Élection de Meaux. Années 1633 à 1642, informations et déclarations des biens et usages des communes de : Montjay-sous-Dammartin, Moisy, Villeneuve-le-Comte, Crèvecœur, Rademont, Vendrest et Chatton, Dhuisy, Trilbardou, Charmentray, Jablines, Chalifert et Lesches; Précy, Faremoutiers, Pommeuse, Saint-Augustin, Mitry en France, Mory, Cuisy, Saint-Jean-lez-Deux-Jumeaux, Isle-lez-Meldeuses, Germigny-l'Evêque, etc. — Élection de Nogent-sur-Seine. — Du 25 juillet 1639, déclaration des usages de la commune de Grisy; des 7 au 14 octobre 1639, mêmes déclarations pour Noyen, Passy, Athis-sur-Seine, Villiers, Gravon,

Bray, etc., etc. — (Archives nationales. Inventaire coté P.P. 53.)

Corporations d'Arts et Métiers.

E. 1961. (Liasse.) — 16 pièces, papier (8 imprimées).

1693-1775. — Fabricants de chaux et propriétaires de Fourneaux établis sur la rive droite de la Seine, depuis Champagne jusqu'à Morsang. — Règlements ou sentences du prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris, pour la fabrication et la vente de la chaux. A ces règlements sont annexées les listes des propriétaires de fours et des fabricants de chaux, portant l'indication du lieu de la situation des fours, dont le nombre, fixé en dernier lieu à 79, n'était que de 46 en 1693; — listes dressées par Nicolas Le Bœuf, Nicolas Regnaudin, syndics de la communauté desdits marchands, etc., en vertu des sentences du bureau de la ville (de Paris), des 15 juin 1693, 16 juillet 1706, 15 novembre 1728, 1er juillet 1744 et 29 décembre 1775. La sentence du 15 novembre 1728 arrête le nombre des fours à 77, et porte ce qui suit : « Disons, en outre, que les Ordonnances et Règlemens » concernant la Marchandise de Chaux, seront exécutés » selon leur forme et teneur; ce faisant, qu'il ne pourra » être cuit de la Chaux, pour la provision de cette ditte » ville, que suivant l'ordre de ladite Liste, à peine de » 500 livres d'amende; qu'à cet effet chacun desdits » Particuliers et Marchands propriétaires, compris dans » la nouvelle Liste, sera tenu, dans quinzaine du jour de » la publication des présentes, pour toute préfixion et » délais, et à ses frais, de faire numéroter les Fours qui » lui appartiennent; et, à cet effet, de faire graver à » chaque Four le Numéro qui lui est prescrit, sur une » Pierre qui sera mise dans l'endroit jugé le plus appa- » rent par le Syndic, de quoi sera par luy dressé procès- » verbal, et, faute par lesdits Particuliers et Marchands » propriétaires d'y avoir satisfait dans ledit tems, ils se- » ront rayés de la liste, pour les Fours qui n'auront » point été numérotés... Deffendons très-expressément » ausdits Particuliers et Marchands de faire, à l'avenir, » en quelque sorte et manière que ce soit, aucuns mar- » chés ni abonnemens avec les Tanneurs ou autres, » dans la Ville, Faubourgs et Banlieue de Paris, pour » raison de fourniture de ladite marchandise de Chaux, » à peine de nullité desdits marchés et abonnemens, de » 500 livres d'amende et de confiscation de ladite mar- » chandise. Seront tenus, tous lesdits Particuliers et » Marchands propriétaires, de fournir successivement, et » sans interruption, le Port Saint-Paul de ladite mar- » chandise, en sorte qu'il y ait toujours deux fournées » provenans de deux différens Fours numérotés, sçavoir : » une fournée en vente, et une prête à être mise à » port, etc. » — Mémoires adressés à l'intendant de la Généralité de Paris et au prévôt des marchands de la même ville, au sujet des impôts qui pesaient sur les fours en question, eu égard aux obligations imposées aux fabricants et marchands de chaux. L'un de ces mémoires, qui paraît être une consultation d'avocat, commence ainsi : « La prétention que la nouvelle Compagnie des marchands » de chaux, cuite avec la tourbe, veut élever aujourd'huy, » ne tend pas moins qu'à la destruction et ruine totale » du commerce de chaux que la ville de Melun fait de- » puis un temps immorial. L'intérêt même du bien public » s'oppose à une pareille entreprise, et malgré les dehors » spécieux à l'abri desquels cette Compagnie cherche à » faire réussir son projet, il est constant qu'indépen- » damment des inconvéniens qui en résultent, le public » ne pourra jamais être servi avec la même exactitude » qu'il l'a été jusques à présent, et que la chaux cuite » avec de la tourbe n'aura jamais le même degré de » bonté que celle cuite avec le bois, c'est ce que l'on va » établir à MM. du bureau de la Ville. De tout temps la » ville de Melun doit à son territoire l'avantage de fournir » la ville de Paris de chaux, c'est ce qui a été cause que » ses habitans, qui se sont livré à ce commerce, ont » employé une partie de leur fortune à faire construire » un nombre suffisant de fours pour pouvoir livrer, avec » plus d'abondance, la chaux nécessaire pour la provi- » sion de Paris; de manière que ces fours se sont mul- » tipliés jusques au nombre de 79, dont la dépense » monte à une somme de près de 200,000 livres. Ces » fours forment la principale partie de la fortune de ceux » qui, par la suite des temps, en sont devenus propri- » taires, etc. » (Don de M. G. Leroy, archiviste de la ville de Melun.)

Confréries et Sociétés laïques.

E. 1962. (Carton.) — 54 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1712-1788. — Filles de la Croix de Brie-Comte-Robert. — Actes de baptême et de réception, dans la Société, de filles dévotes et de femmes veuves. — Du lundi 1er octobre 1753, baptême d'Antoinette-Étiennette, née la veille, fille de Jean Basset, marchand fripier, et de Barbe-Marie, sa femme, demeurant à Paris, rue d'Orléans, paroisse Saint-Eustache. Le parrain Antoine Lelièvre, maître doreur; la marraine Étiennette Duval, femme de Georges Moreau, fondeur. Ladite Antoinette-

Étiennette Basset a été reçue dans la communauté le 11 juillet 1780, par M. Jacques-Étienne de Méromont, pénitencier, chanoine de l'église de Paris, supérieur de cette communauté, après avoir été préalablement agréée par les suffrages secrets de la Société, et éprouvée pendant deux années, au gré des constitutions, pour y vivre, agir, être traitée et considérée comme l'une des sœurs; y être entretenue saine ou malade, etc.; — du 7e jour de novembre 1762, baptême de Marie-Anne, née le même jour du légitime mariage de Denis Blondel, homme d'affaires de la terre et seigneurie du Plessis-Saint-Amand, et d'Anne-Charles Legrand. La marraine demoiselle Marie-Anne François, demeurant en la ville de Vendôme, paroisse Saint-Martin; le parrain M. Mereaux, prêtre, curé de Huisseau (Loir-et-Cher), qui a fait le baptême; — réception, sous les signatures privées de Mesdames de Belfort, Julie Renault, assistante; Victoire Dufour, dépositaire, et toutes les sœurs vocales de la communauté, à titre de pensionnaire perpétuelle, de la demoiselle Geneviève-Denise Chevalier, fille de M. Claude Chevalier, officier du Roi, demeurant au Plessis-Piquet, qui a versé, entre les mains des officières et sœurs susnommées, la somme de 5,000 livres, une fois payée, pour que sa fille vive parmi lesdites sœurs, comme l'une d'elles; — le 3 décembre 1740, a été baptisée, en la paroisse Saint-Méry de Paris, Elisabeth-Philippe, née le 1er du même mois, fille de sieur Antoine Delbœuf, maître chirurgien à Paris, et de demoiselle Marie-Françoise Bacqué, son épouse, demeurant rue Saint-Martin. Le parrain messire Philippe Lefebvre, chevalier, conseiller du Roi, second président honoraire au bureau des finances de Rouen, demeurant en la paroisse Saint-Roch, cul-de-sac Saint-Vincent; etc.; — le 6 novembre 1761, a été baptisée, en la paroisse Saint-Pierre de la ville de Pradelle, Marie-Madeleine, née la veille, « fille légitime à M. François-Dominique Deli-» gans, seigneur de Mars, et à dame Marie-Anne Dutriol » Du Villard, mariez de cette ville. Son parrain a esté » M. Claude Deligans et sa marraine demoiselle Magde-» leine Dutriol Du Villard; » — du 14 juin 1785, réception de Catherine-Charlotte Guilmot, pour être employée à la cuisine, aux conditions d'être gardée saine ou malade toute sa vie; d'être nourrie et entretenue, et, si elle voulait sortir de la maison, la communauté ne serait tenue à lui payer aucuns gages; — extrait des registres de baptême de l'église paroissiale et archipresbytérale de Saint-Séverin, à Paris. « L'an 1740, le mardi 6 octobre, a » été baptisée Marie-Anne-Geneviève, née d'hyer, fille » de Nicolas Ion, maître écrivain-juré, et de Marie-Ge-» nevière Michel, son épouse, demeurants rue du Plastre. » Le parein Louis Michel, écrivain-juré, ancien sindic de » sa communauté, demeurant rue de la Parcheminerie, » de cette paroisse; la mareine Anne Havin, épouse de » Claude Ion, bourgeois de Paris, demeurant rue Mouffe-» tard, paroisse Saint-Étienne-du-Mont; » — réception, comme pensionnaire, de dame Catherine-Renée Lainé, veuve de Charles Pelletier, née le 3 décembre 1712, à la condition de n'exiger d'elle aucun service, et de la loger, nourrir, éclairer, blanchir de gros linge, chauffer et soigner, tant en santé qu'en maladie, moyennant une somme de 2,400 livres; — constitution de 120 livres de rente viagère par dame Angélique-Elisabeth Titon, veuve de messire Jean-Baptiste-Jacques Gon, chevalier, seigneur d'Argenlieu, conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, demeurant à Paris, rue Trainée, au profit de sœur Marie-Thérèse Masson, fille des défunts Julien Masson, marchand de chevaux à Paris, et d'Anne David, afin de lui « procurer les moyens d'être admise en la communauté » des filles de la Croix, établies à Brie-Comte-Robert; » du 29 septembre 1765, en la ville du Puy-en-Velay, baptême de Jeanne-Madeleine-Victoire Vallat, née la veille, à 9 heures 1/2 du soir, fille légitime de maître Claude-Dominique Vallat, conseiller du Roi, notaire-gradué, et de dame Jeanne-Marie Rodier, mariés, habitants de ladite ville, en la paroisse Saint-Pierre-le-Moustier; etc.

E. 1963. (Carton.) — 9 pièces, papier.

1681-1742. — Filles séculières, dites de Sainte-Anne, de la Ferté-sous-Jouarre. — Acte d'assemblée des échevins et principaux habitants du lieu, par lequel ils ont déclaré : « qu'ils estiment que l'établissement des » sœurs charitables est très-utile et avantageux, ce qui » a esté parfaitement cognu depuis trois ans, par le fruit » qu'elles y ont faict; et conuiennent qu'il n'y a rien de » plus nécessaire. C'est pourquoy ils consentent et » requièrent ledit establissement estre faict desdites » sœurs charitables en leur ville, conformément aux » lettres patentes et au précédent acte d'assemblée, et » consentement donné par lesdits habitans, sur le même » faict. » (Voir l'article E. 1615, contenant analyse des actes relatifs à cet établissement.) — Actes de baptême des sœurs existant à la Ferté-sous-Jouarre en 1789, savoir : Dauphine Bachelier, née le 19 octobre 1706, fille de Charles Bachelier, boulanger à Saint-Germain en Laye, et d'Hélène Frère; — Marie-Jeanne, née le 15 juillet, fille de Jean Frichet et de Marguerite Témoin, son épouse, demeurant à Paris, paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet; — Marie-Jeanne, fille de Jean Grimini, maître serrurier, et de Catherine Mougeat, sa femme; née à Paris, le jeudi

5 septembre 1737, rue de Bièvre, paroisse Saint-Étienne-du-Mont, et tenue sur les fonts baptismaux par Jean-Gabriel Plet, parcheminier, et par Marie-Marguerite Lefébure, fille de Gabriel, maître gainier; — du 2 août 1747, baptême de Marie-Louise-Nicole, née le même jour, fille de François-Gabriel Lemoyne et de Marie-Charlotte Brisoy, demeurant à Paris, paroisse Saint-Sulpice; — le 19 août 1740, a été baptisée Marie-Françoise, née le même jour du mariage de Jean Mignion, marchand de vin, quai Saint-Bernard, paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et de Françoise Ducrocq. Le parrain Michel-Henri-Louis Vyard, aussi marchand de vin, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse Saint-Roch; la marraine Madeleine Guingat, femme de Jacques Guillet, cuisinier chez M. de Quiman (?), rue des Maçons, paroisse Saint-Séverin; — l'an 1747, le 4 août, est née, au Ménil-Aubry, Anne-Thérèse, fille de Jacques Perreau et de Marie-Anne Chalot, son épouse; elle a été nommée par M. Jean-Joseph-Étienne de Groux-Pontevé et par dame Marie-Anne-Duval, etc.

TABLE DE CE VOLUME.

Notice sur les Archives civiles.
Inventaire sommaire (Supplément)

SÉRIE A. Actes du pouvoir souverain. — Domaine royal. — Famille royale. . . 1 à 11
SÉRIE B. Cours et Juridictions. . . . . 1 à 313

Prévôté de Brégy... 1
— des fiefs de Buissel, etc..... 3
— de Coulommes..... 5
— de La Haute-Maison.. 4
— de Melun..... 5
— de La Motte..... 6
— de Nanteuil-les-Meaux. 6
— de Pont-Carré.. 7
— de Provins..... 7
— de Rentilly..... 15
— de Saint-Loup de Naud. 15
— de Salins..... . .. 16
— de Samoreau..... 16
Prévôté de Tournan.. . 16
— de Villiers-sur-Rognon. 17
Bailliage de Bassevelle... 18
— de Bray-sur-Seine.... 26
— de Brie-Comte-Robert. 27
— de Charly..... 4
— de Coulommiers..... 27
— de Crécy..... 28
— de Faremoutiers..... 29
— de La Ferté-Gaucher.. 30
— de Jouarre..... 31
— de Lizy-sur-Ourcq, etc. 31
— des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles..... 31
Bailliage de Meaux et siège présidial. 51
— de la juridiction temporelle du chapitre cathédral de Meaux. 59
— de Melun..... 99
— de Montereau-faut-Yonne..... 151
— de Moret-sur-Loing. .. 181
— de Nangis..... 202
— de Nanteuil-le-Haudouin..... 206
— de Nemours... 207
— d'Oissery..... .. 209
Bailliage de Provins. . . . 210
Maîtrise des Eaux et Forêts de Meaux..... 284
— des Eaux et Forêts de Bray..... 297
— des Eaux et Forêts de Provins..... 300
— du duché de Valois.... 301
— de Villers-Cotterets... 302
Grenier à sel de Montereau..... 180
— de Provins..... 307
Juridiction du Canal de Provins... 311

SÉRIE C. Administrations provinciales, Intendances, etc. . . . . 1 à 35

Intendance de l'Isle-de-France..... . 1
Bureau des Finances de la Généralité de Paris..... 2
Intendance de Champagne. 3
— de Soissons..... 3
Élection de Château-Thierry..... 4
— de Coulommiers.... .. 5
— de Crépy en Valois.... 9
— de Meaux..... 10
— de Nemours..... 11
— de Provins..... 11
Élection de Rozoy..... 20
— de Sens..... 29
— de Sézanne..... 33
— — et de Troyes. 33
— de Soissons..... 34
— de Troyes..... 34
Commission intermédiaire de Château-Thierry. 34
Bureau intermédiaire de Château-Thierry... 34
— de Meaux..... 35
— de Rozoy..... 35
— de Sens 35

SÉRIE D. Instruction publique, Sciences et Arts, etc. . . . . 1 à 2

Oratoriens de Juilly..... 1
— de Raroy..... 2
Frères des Écoles chrétiennes de Fontainebleau. 2
Écoles paroissiales..... 3
Frères des Écoles chrétiennes de Melun 2

SÉRIE E. Féodalité. — Communes. — Bourgeoisie et Familles. — Titres féodaux, etc.

1° Titres féodaux. — Seigneurie du Plessis de Bouillancy, Poix, Réez, Fosse-Martin et Chantemerle. 1

2° Titres de famille, par ordre alphabétique de noms. . . . . 2 à 88

Argouges (d'). 2
Bachot (Ambroise). 2
Bataillé. 2
Beaunier. 3
Beausse (de). 3
Boula de Montgodefroy. . . 4
Boudet. 4
Bourbon-Penthièvre (de). 5
Bragelongne (de). 10
Chauve. 11
Choiseul-Praslin (de). . . . 11
Clément. 12
Clermont-Mont-Saint-Jean (de). 12
Coste de Champeron. 12
Duguet. 13
Froment. 13
Glower de Wispington. . . 14
Guémené (de). 14
Guérin de Sercilly. 15
Hémon et Préau. 15
Hostelet. 15
Lallemant de Nantouillet. 15
Langlois de Rézy. 15
Lantara. 16
Laurent de Villedeuil. 16
Lenfant. 17
Mahé de La Bourdonnais. 17
Mallet. 17
Ménage de Mondésir. 18
Mercier. 65
Mercier. 66
Mithon. 66
Montargon. 66
Montesquiou-Fezenzac. . . 67
Montmorency (de). 68
Morlot. 68
Orléans (Bourbon duc d'). 68
Pichon. 68
Pinet. 68
Prunay de Grandmaison. 68
Racault de Reuilly. 69
Reghat (de). 69
Roussel. 77
Valladon de La Grivelle. 77

3° Notaires et tabellions, classés par études et localités . . . . . 88 à 111

Delafosse (Antoine), à Bombon. 88
Malteste (Abel), à Bombon. 93
Langlois (Abel), à Bombon. 95
Hélissant (François), père. 95
Helissant (François), fils. 98
Léauté (Pierre), substitut du tabellion de Bray. . . . 99
Luce (Joseph), à Donnemarie. 101
Fourré, à Héricy. 104
Planchon (Louis), à Maisoncelles. 104
Camus (Denis), à Maisoncelles. 107
Roze (Jean), Berthault, La Comptée et Pierre-Joseph Geoffroy, à Maisoncelles. 110
Violet, à Melun. 110
Lecat, à Paris. 110
Marchand, à Paris. 111
Dechoisy, à Provins. . . . 111

4° Communes et municipalités . . . . . 113 à 128

Annet. 113
Bazoches-lez-Bray. 113
Chambry. 114
Champdeuil. 114
Chelles. 114
Cocherel. 114
Coubault. 114
Compans-la-Ville. 115
Coulommiers. 115
Crécy. 116
Crégy. 116
Donnemarie. 116
Etrépilly. 117
Everly. 117
Ferrolles. 118
Fresnes. 118
Grande-Paroisse (La). 119
Gravon. 119
Hermé. 119
Isles-les-Meldeuses. 120
Jablines. 201
Jaignes. 120
Lizines. 121
Marcilly. 121
Mareuil. 121
Meaux. 122
Melun. 122
Melz. 123
Messy. 124
Mitry et Mory. 124
Nangis. 125
Noisy-sur-Ecole. 125
Pontault. 125
Sainte-Aulde. 125
Serris. 126
Thieux. 126
Tombe (La). 126
Torcy. 126
Trilbardou. 126
Villeneuve-le-Comte. 127
Villeparisis. 127
Villiers-les-Rigaux. 128
Villiers-sur-Seine. 128
Déclarations du temporel des communautés laïques et ecclésiastiques. 128

5° Corporations d'arts et métiers. 129

6° Confréries et Sociétés laïques. 129

Fontainebleau. — Imprimerie de E. BOURGES.

CD Seire-et-Marne, France(Dept)
1215 Archives
S45A43 Archives civiles
t.3

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 04 09 04 005 9